Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

II/2020

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale mai 2019

17e session de la 50e législature
du mardi 7 au jeudi 9 mai 2019

Séances du Conseil national:
7, 8 (II) et 9(II) mai 2019 (5 séances)

Session d'été 2019

18e session de la 50e législature
du lundi 3 au vendredi 21 juin 2019

Séances du Conseil national:
3, 4, 5 (II), 6, 11, 12, 13 (II), 14, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 juin (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20 et 21 juin (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
19 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	65
Questions	547

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 31
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **17.4211** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs(Lombardi)

18.3715 ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt(CEATE-CE)
Voir objet 16.471 Iv.pa. von Siebenthal

•x **18.3797** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis(Graber Konrad)

•x **18.4079** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts(Ettlin Erich)

•x **18.4101** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Révision des règles applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux(CAJ-CE)

•x **18.4105** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs(CTT-CE)

•x **18.4150** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale(Engler)

E **18.4276** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale(Vonlanthen)

E **18.4280** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage(Ettlin Erich)

E **18.4411** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles(Savary)

Interventions des groupes

•x **17.3297** ***n*** Mo.
Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse

•N **17.3325** ***n*** Mo.
Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans

18.3009 ***n*** Mo.
Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse

18.3051 ***n*** Mo.
Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal

18.3100 ***n*** Mo.
Groupe BD. Augmentation de l'efficience de la SSR

18.3395 ***n*** Mo.
Groupe BD. Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations

19.3264 ***n*** Mo.
Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments

•x **19.3283** ***n*** Ip.
Groupe BD. Investir pour l'avenir

19.3426 ***n*** Mo.
Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

19.3445 ***n*** Mo.
Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce

19.3446 ***n*** Mo.
Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole

* **19.3712** ***n*** Po.
Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne

•x **17.3287** ***n*** Ip.
Groupe C. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?

18.3517 ***n*** Mo.
Groupe C. Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles

18.3565 ***n*** Po.
Groupe C. Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais

18.4112 ***n*** Ip.
Groupe C. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral

19.3131 ***n*** Mo.
Groupe C. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Combler la lacune législative

19.3167 ***n*** Mo.
Groupe C. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel
Voir objet 19.3170 Mo. Lombardi

19.3435 ***n*** Po.
Groupe C. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement

* **19.3768** ***n*** Mo.
Groupe C. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles

•x **17.3525** ***n*** Mo.
Groupe G. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers

17.3757 ***n*** Mo.
Groupe G. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022

17.4016 ***n*** Mo.
Groupe G. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur

17.4218 ***n*** Mo.
Groupe G. Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux

18.3010 ***n*** Mo.
Groupe G. Non à une lex Beznau

18.3101 ***n*** Mo.
Groupe G. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau

18.3114 ***n*** Mo.
Groupe G. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS

18.3115 ***n*** Mo.
Groupe G. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR

18.3414 ***n*** Po.
Groupe G. Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses

18.3698 ***n*** Ip.
Groupe G. Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale

18.4233 ***n*** Mo.
Groupe G. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau

19.3030 ***n*** Mo.
Groupe G. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat"

19.3504 ***n*** Mo.
Groupe G. Urgence biodiversité: renforcer le Plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant

* **19.3543** ***n*** Ip.
Groupe G. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes

* **19.3544** ***n*** Ip.
Groupe G. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré?

•x* **19.3545** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Titre suit

17.4042 ***n*** Mo.
Groupe GL. Science et régions de montagne à l'unisson

18.3161 ***n*** Mo.
Groupe GL. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales

18.3293 ***n*** Mo.
Groupe GL. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

18.3294 ***n*** Mo.
Groupe GL. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé

18.3295 ***n*** Mo.
Groupe GL. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation

18.3296 ***n*** Mo.
Groupe GL. Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures

•x **19.3024** ***n*** Ip.
Groupe GL. Prendre la population au sérieux et accorder une priorité absolue à la politique climatique en tant que tâche transversale de la Confédération

* **19.3546** ***n*** Ip.
Groupe GL. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale

18.3088 ***n*** Po.
Groupe RL. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse

18.3783 ***n*** Po.
Groupe RL. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration

18.4180 ***n*** Mo.
Groupe RL. Compte épargne-soins. Instrument financier du XXIe siècle

18.4181 ***n*** Mo.
Groupe RL. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients

•x **19.3157** ***n*** Ip.
Groupe RL. Que se passerait-il dans le cas d'une entrée en vigueur retardée de la révision totale de la loi sur le CO2?

* **19.3686** ***n*** Ip.
Groupe RL. Déclaration de Tallinn relative à la cyberadministration. Où en est la Suisse et que reste-t-il à faire ?

•x **17.3302** ***n*** Ip.
Groupe S. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution

17.3690 ***n*** Mo.
Groupe S. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite

18.3025 ***n*** Mo.
Groupe S. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse

18.3440 ***n*** Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

18.3441 ***n*** Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie

18.3442 ***n*** Mo.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

18.3747 ***n*** Ip.
Groupe S. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse

19.3022 ***n*** Ip.
Groupe S. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir

19.3023 ***n*** Ip.
Groupe S. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre

19.3040 ***n*** Mo.
Groupe S. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes

•x* **19.3547** ***n*** Ip.u.
Groupe S. La Confédération ne doit pas abandonner les réductions individuelles de primes

•x **17.3390** ***n*** Mo.
Groupe V. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés

•x **17.3454** ***n*** Ip.
Groupe V. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial

17.3680 ***n*** Ip.
Groupe V. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE

17.3681 ***n*** Mo.
Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

17.3682 ***n*** Ip.
Groupe V. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?

18.3094 ***n*** Ip.
Groupe V. Coût réel des accords Schengen/Dublin

18.3095 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques

18.3096 ***n*** Ip.
Groupe V. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?

18.3418 ***n*** Ip.
Groupe V. Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?

18.3421 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

18.3538 ***n*** Mo.
Groupe V. Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires

18.3755 ***n*** Mo.
Groupe V. Affecter les milliards de l'aide au développement à l'assainissement de l'AVS

18.3756 ***n*** Mo.
Groupe V. Affecter le milliard de cohésion à l'assainissement de l'AVS

18.3757 ***n*** Mo.
Groupe V. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS

18.4123 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU

18.4124 ***n*** Mo.
Groupe V. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR

18.4125 ***n*** Ip.
Groupe V. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?

18.4126 ***n*** Ip.
Groupe V. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation

18.4141 ***n*** Mo.
Groupe V. Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse

19.3026 ***n*** Ip.
Groupe V. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souveraineté de la Suisse ou qui prévoie la reprise de normes européennes

19.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE!

19.3033 ***n*** Mo.
Groupe V. Accroître le dynamisme de la place économique suisse
Voir objet 19.3043 Mo. Germann

19.3034 ***n*** Mo.
Groupe V. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad

19.3035 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire

19.3427 ***n*** Mo.
Groupe V. Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien

***** **19.3542** ***n*** Ip.
Groupe V. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non

***** **19.3717** ***n*** Mo.
Groupe V. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE

Interventions des commissions

•x **19.3001** ***n*** Po.
CdF-CN. Simplifier la mise en oeuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons
Voir objet 13.3363 Mo. CdF-CN

19.3413 ***n*** Mo.
CdF-CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI

19.3011 ***n*** Po.
CdG-CN. Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable

•N **19.3009** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation

•N **19.3010** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Lancement d'un programme visant à donner un élan à la numérisation dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue

•x **19.3417** ***n*** Po.
CSEC-CN. Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce

19.3418 ***n*** Mo.
CSEC-CN. Mesures pour réduire la sélectivité sociale

•N **19.3005** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé

•x **19.3423** ***n*** Po.
CSSS-CN. Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables

19.3007 ***n*** Po.
CEATE-CN. Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial
Voir objet 18.074 OCF

NE **17.3006** ***n*** Mo.
CPS-CN. Modification de la loi sur le service civil

* **19.3531** ***n*** Mo.
CTT-CN. Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux

* **19.3532** ***n*** Po.
CTT-CN. Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel

•x **19.3420** ***n*** Mo.
CER-CN. Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE

19.3008 ***n*** Mo.
CIP-CN. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base
Voir objet 18.3238 Mo. Vonlanthen

Interventions des députés

17.3740 ***n*** Mo.
Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes

17.4032 ***n*** Mo.
Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves

17.4257 ***n*** Mo.
Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale

18.3338 ***n*** Mo.
Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale

18.3341 ***n*** Mo.
Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants

18.3558 ***n*** Po.
Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux

18.3579 ***n*** Mo.
Addor. Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026

•x **18.3680** ***n*** Mo.
Addor. Une sanction pénale contre le port à l'armée d'insignes communautaristes ou d'Etats étrangers

18.4021 ***n*** Ip.
Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?

18.4022 ***n*** Mo.
Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent

•x **19.3016** ***n*** Ip.
Addor. Indemnités de chômage pour les frontaliers et accord-cadre institutionnel

•x **19.3049** ***n*** Ip.
Addor. Interdire le voile aux mineures?

•x **19.3050** ***n*** Ip.
Addor. Applicabilité de la loi fédérale sur la circulation routière sur les places d'armes

•x **19.3156** ***n*** Ip.
Addor. Accord-cadre institutionnel avec l'UE. Quelles conséquences pour les avocats suisses?

19.3163 ***n*** Po.
Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres

19.3301 ***n*** Mo.
Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux!

•x **19.3302** ***n*** Ip.
Addor. Libre circulation pour les étrangers à la situation financière catastrophique?

•x **19.3303** ***n*** Ip.
Addor. Coopération transfrontalière en matière policière. Des accords à revoir?

•x **19.3304** ***n*** Ip.
Addor. Préférence nationale pour les allocations familiales. Quel potentiel d'économies en Suisse?

19.3305 ***n*** Mo.
Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux

19.3306 ***n*** Mo.
Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad!

•N **19.3307** ***n*** Mo.
Addor. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire

19.3308 ***n*** Po.
Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers

19.3309 ***n*** Mo.
Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence

19.3310 ***n*** Mo.
Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse

•x **19.3355** ***n*** Ip.
Addor. Le fédéralisme différencié. Une idée pour la Suisse?

19.3356 ***n*** Mo.
Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée

19.3433 ***n*** Mo.
Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse

19.3450 ***n*** Ip.
Addor. Imposition de la famille. Et la solution du quotient familial?

19.3451 ***n*** Mo.
Addor. Revotons sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"!

19.3466 ***n*** Mo.
Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo!

19.3495 ***n*** Ip.
Addor. Moratoire pour l'élévation de l'âge de la retraite des catégories particulières de personnel

* **19.3556** ***n*** Ip.
Addor. Dieselgate: préjudice pour la Confédération et mesures prises

* **19.3557** ***n*** Ip.
Addor. Des financements publics suisses pour le Concours Eurovision de la chanson?

* **19.3566** ***n*** Mo.
Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation

* **19.3661** ***n*** Ip.
Addor. Modifier le système des cotisations LPP pour favoriser l'accès des seniors au marché du travail?

* **19.3662** ***n*** Mo.
Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits

* **19.3881** ***n*** Ip.
Addor. Affaires compensatoires: saper sans raison une chance de développement industriel et technologique en Suisse?

•x **17.3514** ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier

17.4152 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Bien-être des animaux

17.4320 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons

19.3272 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul

18.3903 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons

•x **17.3346** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga

•x **17.3440** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur

17.3796 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?

17.3797 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière

17.3798 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?

17.3799 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière

17.3832 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants

17.4321 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus

18.3674 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles?

18.3841 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?

18.3877 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?

18.3882 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Prévoir une liste de mesures d'urgence pour assurer la défense des intérêts nationaux de la Suisse face à l'UE

18.4296 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE

18.4321 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles

19.3212 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE

19.3213 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel

•x **17.3569** ***n*** Mo.
(Allemann) Hardegger. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales

•x **17.3570** ***n*** Mo.
(Allemann) Hardegger. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels

17.4150 ***n*** Mo.
(Amherd) Roduit. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes

17.3752 ***n*** Ip.
Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public

17.4018 ***n*** Ip.
Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement

17.4280 ***n*** Po.
Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public

18.3667 ***n*** Po.
Ammann. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental

18.3843 ***n*** Ip.
Ammann. Cabotage dans le transport routier domestique. Ne pas assouplir le régime et procéder à des contrôles stricts assortis d'amendes appropriées

18.3978 ***n*** Ip.
Ammann. Soutien par la Suisse officielle du projet ferroviaire du siècle Tren Bioceanico. Déclaration d'intention de la Suisse et de la Bolivie

18.4116 ***n*** Ip.
Ammann. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental

18.4163 ***n*** Ip.
Ammann. Pour des entreprises de transport concessionnaires fortes. Définir des règles claires en matière d'externalisation

18.4400 ***n*** Ip.
Ammann. Nouvelle loi sur les armes. Qu'est-ce qui change vraiment pour les tireurs?

19.3321 ***n*** Ip.
Ammann. Le lancement en Suisse de la nouvelle technologie de téléphonie mobile qu'est la 5G requiert de la Confédération qu'elle informe dûment la population

19.3322 ***n*** Mo.
Ammann. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS

* **19.3643** ***n*** Po.
Ammann. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre

* **19.3716** ***n*** Ip.
Ammann. Remédier à la pénurie de personnel qualifié dans l'exploitation ferroviaire et le transport ferroviaire

•x **17.3320** ***n*** Ip.
Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?

•x **17.3381** ***n*** Ip.
Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux

•x **17.3403** ***n*** Ip.
Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?

17.4060 ***n*** Ip.
Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage

•x **18.3768** ***n*** Mo.
Amstutz. Brochure des "Explications du Conseil fédéral". Pour une présentation équitable

18.3912 ***n*** Ip.
Amstutz. A quand un exposé complet du coût du domaine de l'asile?

18.4265 ***n*** Ip.
Amstutz. Swiss Travel Pass. Un pont en or pour les titulaires d'un passeport étranger, seuls les Suisses restent sur le carreau

18.4266 ***n*** Ip.
Amstutz. Requérants d'asile vecteurs de tuberculose. Combien de temps le Conseil fédéral va-t-il encore fermer les yeux?

19.3383 ***n*** Ip.
Amstutz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il enfin au sérieux la contamination tuberculeuse par les requérants d'asile?

18.3357 ***n*** Ip.
Arnold. Eclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigeria

•x **17.3588** ***n*** Ip.
Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI

•x **17.3600** ***n*** Ip.
Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral

•x **17.3601** ***n*** Ip.
Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral

17.3804 ***n*** Ip.
Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié

17.4115 ***n*** Ip.
Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle

18.3105 ***n*** Ip.
Arslan. Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais

18.3203 ***n*** Ip.
Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain

18.3356 ***n*** Po.
Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police

18.3669 ***n*** Ip.
Arslan. Filtre contre les appels indésirables

18.3681 ***n*** Ip.
Arslan. Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente

18.3953 ***n*** Ip.
Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?

18.4065 ***n*** Ip.
Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public

18.4294 ***n*** Mo.
Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants

18.4390 ***n*** Ip.
Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire

18.4397 ***n*** Ip.
Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation

18.4398 ***n*** Po.
Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable

19.3068 ***n*** Po.
Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes

19.3368 ***n*** Po.
Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles

19.3378 ***n*** Po.
Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030?

19.3389 ***n*** Ip.
Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution?

19.3512 ***n*** Ip.
Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés

19.3526 ***n*** Ip.
Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des alévis et à la répression dont ils font l'objet

* **19.3585** ***n*** Ip.
Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir

* **19.3615** ***n*** Ip.
Arslan. Pour l'égalité des migrantes

* **19.3874** ***n*** Ip.
Arslan. Décision de la Commission européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse du service «Protection Civile et Operations d'Aide Humanitaire Européennes»

* **19.3920** ***n*** Mo.
Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons

* **19.3934** ***n*** Ip.
Arslan. Ordonnance sur les services de télécommunication. Faire en sorte qu'une distinction soit opérée entre appels publicitaires et appels à des fins de recherche

18.3905 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales

18.3921 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier

18.4003 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse

18.4214 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération

18.4218 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)

18.4293 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments

19.3339 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. A quel point la Suisse est-elle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum?

•x **19.3342** ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Système de régulation de l'accès aux données publiques

19.3453 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction

* **19.3808** ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes

* **19.3809** ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Établir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

•x **19.3093** ***n*** Ip.
Barazzone. Remboursement des traitements en oncologie. Mettre les patients soignés en milieu hospitalier sur un pied d'égalité avec ceux traités en ambulatoire

•x **17.3444** ***n*** Mo.
Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!

17.4105 ***n*** Ip.
Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective

17.4106 ***n*** Mo.
Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac

17.4109 ***n*** Ip.
Barrile. La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention

18.3643 ***n*** Mo.
Barrile. Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires

18.3677 ***n*** Ip.
Barrile. Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés

18.4270 ***n*** Ip.
Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral

19.3270 ***n*** Mo.
Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine

19.3318 ***n*** Po.
Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts

19.3319 ***n*** Mo.
Barrile. Garantir l'approvisionnement en médicaments dans l'intérêt public. Corriger une incohérence de la législation

18.4304 ***n*** Mo.
Bauer. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir

•x **17.3578** ***n*** Mo.
Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises

18.3362 ***n*** Ip.
Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau?

18.3363 ***n*** Ip.
Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?

18.4055 ***n*** Ip.
Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage

•x **19.3326** ***n*** Po.
Bäumle. Armée exemplaire en matière de protection du climat

19.3509 ***n*** Po.
Bäumle. Installations solaires. Créer un guichet unique pour réduire la bureaucratie

* **19.3816** ***n*** Ip.
Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sont-ils encore plus dangereux que ceux au diesel?

* **19.3922** ***n*** Ip.
Bäumle. La Suisse veut-elle contribuer à l'élaboration de matériaux de construction respectueux du climat à l'échelle mondiale?

•x **17.3584** ***n*** Ip.
Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire

•x **17.3591** ***n*** Mo.
Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet

•x **17.3592** ***n*** Mo.
Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique

•x **17.3593** ***n*** Ip.
Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement

•x **17.3615** ***n*** Po.
Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme

17.3795 ***n*** Po.
Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse

17.3847 ***n*** Mo.
Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international

17.3895 ***n*** Mo.
Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse

17.3896 ***n*** Ip.
Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?

17.4242 ***n*** Po.
Béglé. Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique

17.4243 ***n*** Ip.
Béglé. Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense

17.4271 ***n*** Ip.
Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up

17.4272 ***n*** Po.
Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts

18.3367 ***n*** Ip.
Béglé. La science, atout diplomatique de la Suisse

18.3368 ***n*** Po.
Béglé. Dossier électronique du patient. Meilleure santé à moindre coût

18.3590 ***n*** Po.
Béglé. Web 3.0 - Quelle place pour la Suisse dans un web décentralisé?

18.3617 ***n*** Mo.
Béglé. Créer une identité numérique 3.0. Pour une Suisse leader du secteur "blockchain" et une sécurité inédite des données personnelles

18.3659 ***n*** Ip.
Béglé. Drogue. Comment mieux lutter contre le deal de rue?

18.3660 ***n*** Ip.
Béglé. Comment mieux soutenir l'engagement de la Suisse en faveur de la paix? Comment prévenir, limiter et punir les excès de violence sur le terrain?

18.3702 ***n*** Mo.
Béglé. Smart data. Faire de la Suisse la championne d'une digitalisation durable et à forte valeur ajoutée

18.3703 ***n*** Ip.
Béglé. Créer un permis "Technologie" pour travailleurs ultraspécialisés

18.3724 ***n*** Ip.
Béglé. Accompagner des pays amis dans leur transition démocratique

18.3970 ***n*** Ip.
Béglé. Permis de travail pour travailleurs spécialisés ressortissants de pays tiers. Fluidifier les procédures

18.4025 ***n*** Ip.
Béglé. Etendre les incitations à diminuer les émissions de CO2 à toutes les entreprises, sur base volontaire

18.4026 ***n*** Ip.
Béglé. Faire du médecin de famille le pilote de la prise en charge. Pour une vision globale du patient, une qualité augmentée des soins et une baisse des coûts

18.4361 ***n*** Ip.
Béglé. ADN de l'humanitaire ou partenariats pour mieux venir en aide aux victimes des conflits?

18.4388 ***n*** Ip.
Béglé. Soft law. Une interprétation dynamique

•x **19.3107** ***n*** Ip.
Béglé. Se former pour rester au top. Instaurer un quatrième pilier pour la formation continue

19.3299 ***n*** Po.
Béglé. Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales

19.3332 ***n*** Ip.
Béglé. Comment stimuler l'esprit pionnier suisse?

•x **19.3359** ***n*** Ip.
Béglé. Climat. A quand une campagne de communication efficace pour que tout le monde s'y mette?

19.3360 ***n*** Ip.
Béglé. Quid des djihadistes du Moyen-Orient? Encourager la création d'un tribunal international et de prisons sur place

19.3461 ***n*** Ip.
Béglé. Avancer seul ou à plusieurs dans le domaine de la cybersécurité?

19.3471 ***n*** Ip.
Béglé. Oui à la suppression de la valeur locative. Non à un parc immobilier précarisé

* **19.3850** ***n*** Po.
Béglé. Comment assurer une contribution efficace du secteur privé à des projets de développement et promouvoir les nouvelles technologies?

* **19.3860** ***n*** Po.
Béglé. Ne pas attendre une épidémie grave: Créer un fond pour stimuler la recherche et le développement de nouveaux agents anti-microbiens

* **19.3878** ***n*** Po.
Béglé. La 5G ne doit pas menacer la neutralité du Net

17.3902 ***n*** Ip.
Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?

17.4238 ***n*** Mo.
Bendahan. Mesure du pouvoir d'achat des ménages

18.3570 ***n*** Mo.
Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des micro-transactions apparentées aux jeux d'argent

18.3573 ***n*** Po.
Bendahan. Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services

18.4032 ***n*** Po.
Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"

18.4034 ***n*** Mo.
Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle

18.4035 ***n*** Mo.
Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi

18.4037 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale

18.4338 ***n*** Mo.
Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales

18.4364 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix

•x **19.3257** ***n*** Ip.
Bendahan. Quel est le pourcentage de femmes dans les organes de direction et les conseils d'administration des organisations contrôlées totalement ou en grande partie par la Confédération?

19.3490 ***n*** Mo.
Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions

* **19.3828** ***n*** Mo.
Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné

* **19.3829** ***n*** Po.
Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients

* **19.3830** ***n*** Mo.
Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients

* **19.3832** ***n*** Po.
Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergetique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035

* **19.3833** ***n*** Po.
Bendahan. Poser les bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficience

•x **17.3574** ***n*** Ip.
Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?

•x **17.3575** ***n*** Ip.
Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence

17.4167 ***n*** Mo.
Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4166 Mo. Streiff

17.4186 ***n*** Ip.
Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?

* **19.3584** ***n*** Ip.
Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables?

* **19.3849** ***n*** Mo.
Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent

•N **17.4127** ***n*** Mo.
Bigler. Transparence dans l'administration

18.3773 ***n*** Mo.
Bigler. Gérer la productivité de l'administration fédérale

18.3792 ***n*** Mo.
Bigler. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances

* **19.3599** ***n*** Ip.
Bigler. Exemption des fondations d'utilité publique du champ d'application de la LEAR. Pourquoi le Conseil fédéral revient-il sur son opinion?

* **19.3804** ***n*** Ip.
Bigler. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Éviter les nouvelles entraves au commerce

17.4244 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent

18.4040 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux

18.4399 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme

•x **19.3311** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Renforcer les compétences en matière de santé

•x **19.3312** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Faut-il confier un mandat de prestations clair à Postfinance?

19.3367 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences

* **19.3831** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Arrêt du Tribunal fédéral sur la facturation des frais de séjour hospitalier. Mise en œuvre du remboursement aux assurés

* **19.3852** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Cryptomonnaie Libra

18.3221 ***n*** Mo.
Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique

18.4154 ***n*** Po.
Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg

18.4155 ***n*** Po.
Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train

•x **19.3211** ***n*** Ip.
Borloz. Espaces publics. La création de zones protégées des champs électromagnétiques pourrait favoriser l'accès aux personnes hypersensibles

* **19.3534** ***n*** Ip.
Borloz. 5G: un groupe de travail planche sur l'impact des ondes éléctromagnétiques en Suisse, l'indépendance des membres est au moins aussi importante que leurs compétences

17.4075 ***n*** Mo.
Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse

•x **19.3046** ***n*** Ip.
Bourgeois. Immigration de masse et obligation d'annonce des postes vacants. Etat de situation

19.3047 ***n*** Mo.
Bourgeois. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion

19.3048 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2

* **19.3638** ***n*** Ip.
Bourgeois. Initiative populaire "eau propre" - Non-respect des décisions du Conseil fédéral

* **19.3639** ***n*** Po.
Bourgeois. Séquestration du carbone par le sol

* **19.3653** ***n*** Mo.
Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité

* **19.3667** ***n*** Mo.
Bourgeois. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage

* **19.3924** ***n*** Mo.
Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail

18.3775 ***n*** Mo.
Brand. LAMal. Eviter le report sur les primes et les impôts des factures erronées

18.4256 ***n*** Mo.
Brand. Régions de primes. Affectation des communes après fusion

19.3242 ***n*** Mo.
Brand. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire

19.3463 ***n*** Ip.
Brand. Grands emballages de médicaments. Clause générale garantissant un emploi raisonnable

19.3287 ***n*** Mo.
Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation

•x **19.3288** ***n*** Ip.
Bregy. Cybercriminalité. Qu'en est-il de la formation des autorités de poursuite pénale?

19.3464 ***n*** Mo.
Bregy. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente

* **19.3613** ***n*** Mo.
Bregy. Héliports hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile

* **19.3644** ***n*** Po.
Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans la loi relative aux voies cyclables

* **19.3781** ***n*** Po.
Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération

•x **18.3476** ***n*** Po.
Brélaz. Etude sur l'évolution de l'addiction aux jeux d'argent

•x **19.3150** ***n*** Ip.
Brélaz. Freins techniques au développement des voitures électriques

* **19.3647** ***n*** Ip.
Brélaz. Les limites aux achats d'actifs par la Banque nationale?

* **19.3777** ***n*** Ip.
Brélaz. Les limites de la politique monétaire ultra-accommodante de la BNS?

18.4253 ***n*** Mo.
Brunner Hansjörg. Créer l'organe indépendant de contrôle des coûts réglementaires voulu par le législateur

•x **17.3565** ***n*** Ip.
Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales

19.3376 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme

18.3347 ***n*** Po.
Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement

18.4355 ***n*** Po.
Buffat. Protégeons le Chasseron

•x **19.3121** ***n*** Mo.
Buffat. Traitement des fuites de données au niveau national

•x **19.3133** ***n*** Ip.
Buffat. Compatibilité de la politique vaudoise des renvois avec le droit fédéral

•x **19.3134** ***n*** Ip.
Buffat. Aide au retour octroyée par canton

•x **19.3143** ***n*** Ip.
Buffat. Nouvel "Atlas des vents de la Suisse" publié par l'OFEN. Quelles conséquences?

19.3243 ***n*** Mo.
Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée

* **19.3561** ***n*** Mo.
Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement

17.3952 ***n*** Mo.
Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes

19.3499 ***n*** Mo.
Bühler. Meilleur service public. Réduire ou supprimer le dividende de la Poste

* **19.3774** ***n*** Ip.
Bühler. Augmentation artificielle des émissions de CO2 des voitures de tourisme en raison d'une nouvelle procédure de mesure

17.4226 ***n*** Mo.
Bulliard. Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"

18.3632 ***n*** Mo.
Bulliard. Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle

19.3353 ***n*** Ip.
Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique

19.3358 ***n*** Ip.
Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic

* **19.3588** ***n*** Ip.
Bulliard. Violences sexuelles à l'encontre des femmes. Il faut améliorer la prévention

* **19.3806** ***n*** Mo.
Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale

* **19.3900** ***n*** Po.
Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Etablir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus juste

* **19.3902** ***n*** Po.
Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique

•x **17.3282** ***n*** Ip.
Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail

•x **17.3423** ***n*** Po.
Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration

•x **17.3441** ***n*** Ip.
Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation

17.3823 ***n*** Mo.
Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle

17.3825 ***n*** Ip.
Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau

17.4261 ***n*** Mo.
Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse

17.4322 ***n*** Mo.
Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces

18.3345 ***n*** Mo.
Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale

18.3587 ***n*** Ip.
Burgherr. Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes

18.3908 ***n*** Ip.
Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?

18.4071 ***n*** Po.
Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"

18.4115 ***n*** Mo.
Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération

18.4298 ***n*** Po.
Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up

19.3387 ***n*** Ip.
Burgherr. Coûts croissants de l'asile

19.3388 ***n*** Mo.
Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction

19.3392 ***n*** Mo.
Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre

* **19.3886** ***n*** Po.
Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé

* **19.3887** ***n*** Po.
Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé

* **19.3888** ***n*** Ip.
Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration

* **19.3889** ***n*** Ip.
Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat

17.3982 ***n*** Po.
Burkart. Mobilité du dernier kilomètre

•x **19.3205** ***n*** Ip.
Burkart. Que fait le Conseil fédéral pour relancer la dynamique de la transition numérique?

19.3501 ***n*** Mo.
Burkart. Assainissement du bruit routier. Solution de financement à long terme à partir de 2023

* **19.3581** ***n*** Ip.
Burkart. Favoriser les pneus silencieux

•x **17.3280** ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?

•x **17.3396** ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport

17.3719 ***n*** Po.
(Buttet) Roduit. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?

•x **17.3587** ***n*** Ip.
Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?

17.4247 ***n*** Ip.
Candinas. Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?

17.4248 ***n*** Ip.
Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?

17.4249 ***n*** Po.
Candinas. Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques

18.3360 ***n*** Ip.
Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?

18.3704 ***n*** Mo.
Candinas. Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit

18.4056 ***n*** Mo.
Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans

18.4069 ***n*** Ip.
Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée

18.4198 ***n*** Ip.
Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables

18.4358 ***n*** Mo.
Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales

19.3044 ***n*** Ip.
Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées?

19.3530 ***n*** Mo.
Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires

* **19.3866** ***n*** Ip.
Candinas. Un cybercommandement pour l'armée suisse?

* **19.3867** ***n*** Ip.
Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

•x **17.3563** ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs

17.4172 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog

18.3122 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes

18.3126 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale

18.3553 ***n*** Mo.
Cattaneo. Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale

18.4409 ***n*** Mo.
Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement

* **19.3851** ***n*** Po.
Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant

18.3048 ***n*** Ip.
Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?

18.3524 ***n*** Po.
Chevalley. Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate

18.3721 ***n*** Ip.
Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables

18.4007 ***n*** Po.
Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets

•x **19.3012** ***n*** Ip.
Chevalley. Le Conseil fédéral doit tirer les conséquences de son dernier rapport sur les OGM

•x **19.3013** ***n*** Ip.
Chevalley. Quelle est la toxicité réelle des plantes transgéniques produisant des toxines insecticides Bt

•x **19.3014** ***n*** Ip.
Chevalley. Comment est-il possible qu'un procureur refuse de recevoir un témoin clef?

•x **19.3111** ***n*** Ip.
Chevalley. Programme Euratom. Un manque de transparence choquant

•x **19.3126** ***n*** Ip.
Chevalley. Tri et valorisation matière. Et le plastique?

•x **19.3152** ***n*** Ip.
Chevalley. Halte aux mégots de cigarettes jetés par la fenêtre des véhicules!

19.3263 ***n*** Mo.
Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES

* **19.3641** ***n*** Mo.
Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées

* **19.3730** ***n*** Po.
Chevalley. Des procédures plus efficientes et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables

* **19.3775** ***n*** Ip.
Chevalley. Un mégot de cigarette = 12 000 microplastiques, que fait le Conseil fédéral?

* **19.3843** ***n*** Ip.
Chevalley. Quel intérêt d'autoriser l'importation d'animaux prélevés dans le milieu sauvage?

17.4235 ***n*** Mo.
Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales

19.3052 ***n*** Mo.
Chiesa. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)

19.3109 ***n*** Mo.
Chiesa. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation

* **19.3673** ***n*** Po.
Chiesa. Projet d'efficacité (projet f4). Quels résultats?

* **19.3839** ***n*** Ip.
Chiesa. Réserves des caisses-maladie. Une polémique attisée publiquement?

18.3583 ***n*** Po.
Crottaz. Terrains de sport synthétiques. Risque pour la santé des sportifs

•x **19.3116** ***n*** Mo.
Crottaz. Rendre obligatoire un système d'aération mécanique des classes dans les nouvelles constructions et les rénovations

•x **19.3117** ***n*** Ip.
Crottaz. Autorisation donnée par le SECO à une entreprise suisse de livrer de l'isopropranol à la Syrie alors que le DFAE a investi plus d'un million de francs pour détruire les stocks de ladite substance présents dans ce pays. Quelle logique?

•x **19.3281** ***n*** Ip.
Crottaz. Une pharmacovigilance indépendante, efficace et de haut niveau pour la Suisse

•x **19.3282** ***n*** Ip.
Crottaz. Des drones, pourquoi pas? Mais quelle est leur provenance?

* **19.3608** ***n*** Mo.
Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante: les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques

* **19.3799** ***n*** Ip.
Crottaz. Bracelets "Do Not Resuscitate" pour respecter la volonté des patientes et des patients

* **19.3800** ***n*** Mo.
Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie

* **19.3801** ***n*** Ip.
Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers

* **19.3802** ***n*** Ip.
Crottaz. Mucoviscidose: à quand un traitement chez tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire?

* **19.3803** ***n*** Mo.
Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant

•x **17.3473** ***n*** Mo.
de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées

•x **17.3483** ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés

•x **17.3485** ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée

•x **17.3486** ***n*** Ip.
de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?

17.4020 ***n*** Po.
de Courten. Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes

17.4037 ***n*** Ip.
de Courten. Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral

18.3435 ***n*** Ip.
de la Reussille. Bains de sang à Gaza

18.4237 ***n*** Po.
de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss

•x **19.3037** ***n*** Ip.
de la Reussille. Durée de vie des agences postales

•x **19.3038** ***n*** Ip.
de la Reussille. Un treizième salaire pour toutes et tous

19.3258 ***n*** Mo.
de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires

•x **19.3438** ***n*** Ip.
de la Reussille. Classer le lanceur de balles de défense comme matériel de guerre

19.3439 ***n*** Ip.
de la Reussille. Ferme opposition de la Suisse à l'extension de la loi Helms-Burton

19.3440 ***n*** Po.
de la Reussille. Gestion des CFF, un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés

17.3873 ***n*** Ip.
Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire

17.3939 ***n*** Ip.
Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?

17.3944 ***n*** Mo.
Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public

17.4285 ***n*** Ip.
Derder. Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse

17.4286 ***n*** Mo.
Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse

17.4287 ***n*** Mo.
Derder. Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël

17.4290 ***n*** Ip.
Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?

17.4291 ***n*** Mo.
Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail

18.3064 ***n*** Mo.
Derder. Médias. Pour une offre complète du service public

18.3623 ***n*** Mo.
Derder. Renforcer la visibilité internationale de l'écosystème suisse de start-up

18.4402 ***n*** Ip.
Derder. Chargé de prendre des mesures fiscales pour les start-up, le Conseil fédéral doit commencer par définir cette catégorie d'entreprises fondées sur la science

19.3266 ***n*** Ip.
Derder. Optimiser le pilotage de la promotion économique internationale de la Suisse

* **19.3865** ***n*** Ip.
Derder. Genève internationale: comment la Suisse peut-elle soutenir le développement numérique des organisations internationales et ONG tout en protégeant les données de victimes de guerres?

* **19.3882** ***n*** Mo.
Derder. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe

* **19.3884** ***n*** Mo.
Derder. Une stratégie pour la souveraineté numérique suisse

17.3909 ***n*** Ip.
Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?

18.4039 ***n*** Mo.
Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts
Voir objet 18.3869 Mo. Ettlin Erich

19.3017 ***n*** Mo.
Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried

18.3812 ***n*** Po.
Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?

18.3996 ***n*** Mo.
Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie

•x **19.3135** ***n*** Po.
Dobler. Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité?

•x **19.3136** ***n*** Po.
Dobler. Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels?

19.3448 ***n*** Mo.
Dobler. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)

•x **19.3449** ***n*** Mo.
Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Autoriser la conclusion de crédits en ligne

19.3500 ***n*** Ip.
Dobler. Programme européen Copernicus. Et maintenant?

* **19.3636** ***n*** Ip.
Dobler. Projet Barto. La Confédération finance-t-elle la concurrence avec des moyens inégaux?

* **19.3637** ***n*** Ip.
Dobler. Le Conseil fédéral peut-il imaginer refondre le système d'imposition et de subventionnement de la culture du tabac?

* **19.3759** ***n*** Po.
Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation

•x **19.3036** ***n*** Ip.
Egger Mike. Compétence de la justice militaire suisse pour la poursuite des djihadistes de l'Etat islamique

19.3430 ***n*** Ip.
Egger Mike. Votation sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés?

19.3444 ***n*** Mo.
Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées

17.3660 ***n*** Mo.
Egger Thomas. Projet modèle pour le service universel

17.3685 ***n*** Mo.
Egger Thomas. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco

•x **17.4142** ***n*** Po.
Egger Thomas. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?

•x **17.4143** ***n*** Po.
Egger Thomas. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes

18.3042 ***n*** Mo.
Egger Thomas. Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale

18.3463 ***n*** Ip.
Egger Thomas. Des villes intelligentes aux villages intelligents

18.3464 ***n*** Po.
Egger Thomas. Effets à long terme de la révision de la RPT et du Projet fiscal 17

18.4286 ***n*** Mo.
Egger Thomas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété

19.3085 ***n*** Mo.
Egger Thomas. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération

•x **19.3195** ***n*** Ip.
Egger Thomas. Lutter contre le burn-out et le suicide des agriculteurs

•x **19.3196** ***n*** Ip.
Egger Thomas. Equiper les grands prédateurs de colliers émetteurs

19.3437 ***n*** Ip.
Egger Thomas. Il ne faut pas limiter l'agriculture pratiquée à titre accessoire par des exigences plus strictes en matière de formation

19.3494 ***n*** Mo.
Egger Thomas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne

* **19.3628** ***n*** Ip.
Egger Thomas. Promouvoir les formes de travail intelligentes. Initiative Work Smart et coopérative VillageOffice

* **19.3731** ***n*** Mo.
Egger Thomas. Plan d'action pour les régions de montagne

* **19.3732** ***n*** Mo.
Egger Thomas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux

•x **17.3589** ***n*** Mo.
Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure

•N **18.3592** ***n*** Mo.
Eichenberger. Echange de données de police au niveau national

* **19.3626** ***n*** Ip.
Eichenberger. Augmenter la part des femmes dans l'armée en général et aux postes de cadre en particulier!

17.4028 ***n*** Ip.
Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse

17.4217 ***n*** Ip.
Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation

18.3449 ***n*** Ip.
Estermann. Suffisamment de sommeil pour tous!

18.3456 ***n*** Ip.
Estermann. Du mercure toxique au quotidien?

18.3457 ***n*** Ip.
Estermann. Garantir une lumière saine pour la population suisse

18.3484 ***n*** Ip.
Estermann. Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques

18.3574 ***n*** Ip.
Estermann. Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?

18.3654 ***n*** Mo.
Estermann. Réduire modérément le nombre d'internements forcés ordonnés à la légère

18.3855 ***n*** Mo.
Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)

18.3856 ***n*** Mo.
Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)

18.4043 ***n*** Mo.
Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!

18.4302 ***n*** Mo.
Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle

•x **18.4303** ***n*** Mo.
Estermann. Journée d'information de l'armée. Obligation d'y participer également pour les femmes

19.3315 ***n*** Mo.
Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché?

19.3316 ***n*** Mo.
Estermann. Egalité entre hommes et femmes et promotion appropriée des femmes dans l'armée

19.3394 ***n*** Ip.
Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne

19.3395 ***n*** Ip.
Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21"

17.4071 ***n*** Mo.
Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés

18.3066 ***n*** Ip.
Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver

18.3835 ***n*** Mo.
Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer

18.4203 ***n*** Mo.
Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain

•x **19.3108** ***n*** Ip.
Eymann. Réduire les émissions de CO2 au moyen de l'isolation thermique et de la production d'électricité solaire par les bâtiments

•x **19.3161** ***n*** Ip.
Eymann. Renoncer à l'usage d'emballages plastiques pour l'expédition de journaux et d'imprimés

•x **19.3162** ***n*** Ip.
Eymann. Réduire le nombre de tickets de caisse sur support papier pour limiter la production de déchets

* **19.3827** ***n*** Ip.
Eymann. Éliminer les nouveaux obstacles à l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Établir une règle simple et pragmatique pour la couverture de l'assurance-accidents

* **19.3857** ***n*** Mo.
Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques

18.3518 ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Définir plus judicieusement la puissance des (petites) centrales hydrauliques

18.3744 ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC

18.3963 ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation

17.3692 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!

17.3754 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie

18.3799 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!

18.4086 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent

•x **18.4216** ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Boissons sucrées et obésité. Il faut agir!

19.3284 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiniques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore?

19.3285 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendra-t-elle enfin des mesures?

19.3481 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Convention d'Istanbul. Des actes concrets!

19.3482 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant

* **19.3554** ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation?

* **19.3671** ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Pour une utilisation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS

* **19.3910** ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Santé des femmes: pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités

* **19.3911** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Concordat intercantonal sur les jeux d'argent: quelle surveillance de la Confédération?

•x **17.3293** ***n*** Ip.
Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité

•x **17.3378** ***n*** Ip.
Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement

17.3672 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?

17.3700 ***n*** Ip.
Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?

17.3760 ***n*** Mo.
Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage

17.4054 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?

17.4055 ***n*** Mo.
Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées

17.4056 ***n*** Mo.
Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée

17.4067 ***n*** Ip.
Feller. Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?

17.4307 ***n*** Mo.
Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS

18.3013 ***n*** Ip.
Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?

18.3015 ***n*** Ip.
Feller. De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?

18.3209 ***n*** Ip.
Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?

18.3215 ***n*** Ip.
Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?

18.3539 ***n*** Ip.
Feller. Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?

18.3723 ***n*** Ip.
Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?

18.3895 ***n*** Po.
Feller. Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste

18.4108 ***n*** Ip.
Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?

18.4164 ***n*** Ip.
Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA

•N **19.3039** ***n*** Mo.
Feller. Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur

19.3425 ***n*** Mo.
Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit

* **19.3645** ***n*** Ip.
Feller. Comment assurer l'approvisionnement des médicaments dans notre pays?

17.3661 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite

17.3838 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats

17.4000 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques

18.3120 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes

18.3121 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers

18.3880 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté

18.4228 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception

•x **18.4252** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Concilier travail au Parlement et vie professionnelle, familiale et politique

•x **19.3118** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Combattre la publicité sexiste, stéréotypée et discriminante

19.3119 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être

19.3241 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants

19.3443 ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Égalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente

* **19.3674** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Dangers de l'échange direct de lait maternel

* **19.3675** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Modalités de la coopération au développement dans le secteur privé en Suisse

* **19.3676** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Prévenir et combattre la pauvreté des personnes handicapées

* **19.3677** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté

* **19.3678** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Diminuer la pauvreté de moitié

18.4119 ***n*** Mo.
Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements

18.4169 ***n*** Ip.
Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat

19.3431 ***n*** Ip.
Fiala. Quels sont les avantages économiques et les conséquences sanitaires de la 5G?

* **19.3693** ***n*** Ip.
Fiala. Numérisation, un grand défi

* **19.3694** ***n*** Mo.
Fiala. Conservation électronique des actes de défaut de biens

•x **17.3561** ***n*** Mo.
Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs

17.4196 ***n*** Mo.
Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale

17.4197 ***n*** Po.
Flach. De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence

18.3300 ***n*** Mo.
Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions

18.3349 ***n*** Mo.
Flach. Garantir la neutralité du réseau

18.3684 ***n*** Mo.
Flach. La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel

•x **18.3690** ***n*** Po.
Flach. Supprimer en droit toute référence au sexe, pour assurer l'égalité de tous devant la loi

18.4009 ***n*** Po.
Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI

18.4343 ***n*** Ip.
Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée

18.4344 ***n*** Mo.
Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes

19.3267 ***n*** Ip.
Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés?

19.3347 ***n*** Mo.
Flach. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique

19.3485 ***n*** Po.
Flach. Épuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation

* **19.3818** ***n*** Po.
Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes

* **19.3819** ***n*** Mo.
Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique

* **19.3893** ***n*** Mo.
Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE

* **19.3894** ***n*** Po.
Flach. Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction

•x **17.3283** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes

•x **17.3535** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire

17.3845 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie

17.3846 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers

17.4003 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?

17.4004 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination

17.4198 ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse

18.3286 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. La RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?

18.3288 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités

18.3655 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Assurance-maladie des personnes en détention. Qui paie la facture?

18.3656 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. L'alimentation est une affaire privée

18.4114 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Tunnel de base du Saint-Gothard. L'Allemagne est le maillon faible de la NLFA

18.4137 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Commission fédérale pour la prévention du tabagisme. Contrôle des coûts et de la qualité

19.3488 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Plus de transparence et de responsabilité dans l'assistance au suicide

18.3217 ***n*** Mo.
Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée

18.3537 ***n*** Mo.
Fluri. Un emploi grâce à une formation

19.3223 ***n*** Mo.
Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal

•x **19.3224** ***n*** Ip.
Fluri. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour promouvoir les agglomérations suisses, espaces les plus prometteurs?

•x **19.3225** ***n*** Ip.
Fluri. Pour une politique régionale urbaine de la Confédération. Pour des agglomérations fortes

18.3149 ***n*** Po.
Frehner. Spécifier les prestations d'intérêt général

18.3794 ***n*** Mo.
Frehner. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles

18.3825 ***n*** Mo.
Frehner. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

•x **19.3129** ***n*** Ip.
Frehner. Statut juridique des cabinets médicaux

•x **19.3271** ***n*** Ip.
Frehner. Prise en charge des nouvelles thérapies et des nouveaux médicaments

* **19.3606** ***n*** Ip.
Frehner. Le Conseil fédéral soutient-il l'éducation sexuelle précoce des enfants en s'alignant sur les standards de l'OMS?

•x **19.3099** ***n*** Ip.
Frei. Il faut engager davantage de militaires contractuels pour résoudre la pénurie de cadres dans l'armée

•x **19.3179** ***n*** Ip.
Frei. La Confédération soutient-elle des officiers et des tireurs qui la combattent sur le plan politique?

19.3219 ***n*** Mo.
Frei. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises

19.3487 ***n*** Po.
Frei. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social

* **19.3811** ***n*** Ip.
Frei. Statut et perspectives de la formation des parents

17.3742 ***n*** Ip.
(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire

17.3783 ***n*** Ip.
(Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale

17.3834 ***n*** Ip.
Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?

18.3302 ***n*** Po.
Fridez. Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire

18.3951 ***n*** Mo.
Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!

18.3952 ***n*** Mo.
Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers

18.3998 ***n*** Ip.
Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux

18.3999 ***n*** Ip.
Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?

18.4136 ***n*** Ip.
Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote

•x **18.4287** ***n*** Mo.
Fridez. Se conformer enfin au principe de la maturité du projet d'acquisition en matière de biens militaires

18.4288 ***n*** Mo.
Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

18.4289 ***n*** Ip.
Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?

•x **19.3188** ***n*** Ip.
Fridez. Lanceur de balles de défense LBD 40. Une arme dangereuse

19.3320 ***n*** Mo.
Fridez. Promotion militaire de la paix. Monter en puissance

* **19.3688** ***n*** Mo.
Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous

* **19.3689** ***n*** Ip.
Fridez. Retrait de la vente des billets de loterie des bureaux de poste

* **19.3722** ***n*** Mo.
Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention pour les mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration

•x **17.3562** ***n*** Ip.
Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale

17.3994 ***n*** Ip.
Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?

17.4015 ***n*** Po.
Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur

17.4311 ***n*** Ip.
Friedl. Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

18.3072 ***n*** Ip.
Friedl. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques

18.3162 ***n*** Ip.
Friedl. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?

18.3163 ***n*** Ip.
Friedl. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

18.3292 ***n*** Mo.
Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020

18.3365 ***n*** Po.
Friedl. Lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix

18.3694 ***n*** Mo.
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

18.3695 ***n*** Ip.
Friedl. Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse

18.3791 ***n*** Ip.
Friedl. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés

18.3929 ***n*** Mo.
Friedl. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau

18.3939 ***n*** Mo.
Friedl. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion

18.4244 ***n*** Mo.
Friedl. Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable

18.4245 ***n*** Mo.
Friedl. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques

18.4246 ***n*** Mo.
Friedl. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux

19.3343 ***n*** Ip.
Friedl. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important

19.3344 ***n*** Ip.
Friedl. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2

19.3345 ***n*** Ip.
Friedl. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches

19.3452 ***n*** Ip.
Friedl. Perte de biodiversité. Menace pour la survie de millions de personnes à travers le monde et pour les objectifs fixés dans l'Agenda 2030

* **19.3642** ***n*** Ip.
Friedl. Renaturer les cours d'eau pour lutter contre la perte de biodiversité

* **19.3691** ***n*** Ip.
Friedl. Investir dans le développement durable pour prévenir la perte de biodiversité

* **19.3692** ***n*** Ip.
Friedl. Mise en œuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes (objectif 5)

* **19.3897** ***n*** Mo.
Friedl. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

18.3675 ***n*** Ip.
(Galladé) Frei. Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes?

17.4175 ***n*** Mo.
Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire

17.4267 ***n*** Mo.
Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants

•x **19.3078** ***n*** Ip.
Geissbühler. Projets en Erythrée

•x **19.3079** ***n*** Ip.
Geissbühler. Coûts de la santé imputables aux requérants d'asile

•x **19.3080** ***n*** Ip.
Geissbühler. Déductions fiscales pour la garde d'un enfant par des tiers

•x **19.3091** ***n*** Ip.
Geissbühler. Des thérapies d'un montant astronomique pour les auteurs d'infractions

19.3124 ***n*** Mo.
Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2

•x **19.3217** ***n*** Ip.
Geissbühler. Renvois bloqués par des recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

* **19.3758** ***n*** Mo.
Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés par un jugement entré en force purgent leurs peines obligatoirement dans leurs pays d'origine.

•x **17.3460** ***n*** Ip.
Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer

•N **17.3590** ***n*** Mo.
Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire

17.3780 ***n*** Ip.
Giezendanner. Adjudication des marchés Duro

•x **17.3556** ***n*** Ip.
Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?

•x **19.3365** ***n*** Ip.
Girod. Examen final des cuisiniers. Pas d'obligation de préparer de la viande

* **19.3541** ***n*** Po.
Girod. Une intervention, des coauteurs

* **19.3558** ***n*** Ip.
Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports

* **19.3776** ***n*** Ip.
Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bien-être de la population?

17.3829 ***n*** Mo.
Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3863 Mo. Rieder

17.3830 ***n*** Mo.
Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3862 Mo. Rieder

18.3554 ***n*** Po.
Glanzmann. Aide au suicide en Suisse

19.3291 ***n*** Po.
Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société

* **19.3863** ***n*** Po.
Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues

17.4058 ***n*** Ip.
Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences

18.3494 ***n*** Mo.
Glarner. Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage

18.3842 ***n*** Ip.
Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique

18.3907 ***n*** Ip.
Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants

18.3986 ***n*** Mo.
Glarner. Suppression des caisses de chômage privées

•x **17.3334** ***n*** Ip.
Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?

•x **17.3471** ***n*** Ip.
Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés

•x **17.3472** ***n*** Ip.
Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables

17.3764 ***n*** Ip.
Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?

17.3773 ***n*** Ip.
Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant

17.3774 ***n*** Ip.
Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés

17.3889 ***n*** Ip.
Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques

17.3922 ***n*** Ip.
Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?

17.4294 ***n*** Ip.
Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie

17.4296 ***n*** Ip.
Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne

18.3260 ***n*** Ip.
Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité

18.3327 ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé

18.3331 ***n*** Ip.
Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons

18.3522 ***n*** Ip.
Glättli. Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?

18.3697 ***n*** Ip.
Glättli. Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture

18.4077 ***n*** Ip.
Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?

18.4389 ***n*** Ip.
Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes

19.3337 ***n*** Mo.
Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes

19.3354 ***n*** Mo.
Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics

19.3465 ***n*** Po.
Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée

19.3527 ***n*** Ip.
Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie

19.3529 ***n*** Ip.
Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM

* **19.3868** ***n*** Ip.
Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle?

* **19.3898** ***n*** Ip.
Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

* **19.3899** ***n*** Ip.
Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture : pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération?

* **19.3901** ***n*** Mo.
Glättli. Mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030

17.3772 ***n*** Mo.
Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!

18.3183 ***n*** Mo.
Glauser. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!

18.4219 ***n*** Mo.
Glauser. Loi sur l'assurance-chômage. Délai-cadre pour les proches aidants

•x **19.3120** ***n*** Ip.
Glauser. Rayonnement non ionisant. Santé et responsabilité

•x **19.3209** ***n*** Ip.
Glauser. Soins médicaux. Qualité et économicité

•x **17.3609** ***n*** Po.
Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse

18.3169 ***n*** Po.
Gmür-Schönenberger. Construction des routes. Vérification des standards et réduction du nombre de réglementations différentes

18.3191 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

18.3436 ***n*** Ip.
Gmür-Schönenberger. Contournement. Raccordement nord à Lucerne

17.4006 ***n*** Ip.
Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?

17.4274 ***n*** Po.
Golay. Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques

17.4281 ***n*** Mo.
Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!

18.3313 ***n*** Mo.
Golay. Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire

•x **18.3314** ***n*** Mo.
Golay. Promouvoir le service militaire est la responsabilité de l'Etat

18.3346 ***n*** Mo.
Golay. Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!

18.3552 ***n*** Po.
Golay. Créons une péréquation intercantonale en matière d'assurance obligatoire des soins (LAMal), pour renforcer la solidarité confédérale

18.4051 ***n*** Mo.
Golay. Cyberprotection et de cyberdéfense. Où en est-on vraiment?

19.3333 ***n*** Mo.
Golay. Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police!

19.3334 ***n*** Mo.
Golay. Médecins. Stop aux fraudes à l'assurance-maladie!

19.3399 ***n*** Mo.
Golay. Pour la compensation des coupes budgétaires qui nuisent à la réforme et à la modernisation de l'armée

* **19.3537** ***n*** Ip.
Golay. Renoncer aux affaires compensatoires civiles: un mauvais coup pour l'industrie

17.3703 ***n*** Po.
Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage

17.3806 ***n*** Ip.
Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?

17.4310 ***n*** Ip.
Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre?

18.3110 ***n*** Po.
Graf Maya. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport

18.3316 ***n*** Ip.
Graf Maya. Etudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable

18.3317 ***n*** Ip.
Graf Maya. Etablissements médicosociaux. Contrôles de qualité indépendants

18.3318 ***n*** Mo.
Graf Maya. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle

18.3319 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pas de "coupe rase" à Agroscope

18.4060 ***n*** Po.
Graf Maya. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre

18.4061 ***n*** Mo.
Graf Maya. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain

18.4381 ***n*** Mo.
Graf Maya. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières

18.4382 ***n*** Mo.
Graf Maya. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable

18.4383 ***n*** Ip.
Graf Maya. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables

19.3101 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pesticides dispersés par le vent. Que sait-on à ce sujet?

19.3385 ***n*** Po.
Graf Maya. Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat?

19.3386 ***n*** Ip.
Graf Maya. Qui assume les coûts induits par les dommages causés par les néonicotinoïdes aux colonies d'abeilles, conformément au principe de causalité?

19.3516 ***n*** Ip.
Graf Maya. Quand la Confédération limitera-t-elle enfin la vente des pesticides pour un usage non professionnel?

19.3517 ***n*** Ip.
Graf Maya. Comment l'utilisation d'insecticides dans les forêts suisses se concilie-t-elle avec la sylviculture proche de la nature et le produit naturel qu'est le bois suisse?

19.3518 ***n*** Ip.
Graf Maya. L'agriculture biologique et la consommation de produits bio sont en plein essor. Où en est la Suisse en matière de plan d'action pour l'agriculture biologique?

* **19.3618** ***n*** Po.
Graf Maya. Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures

* **19.3853** ***n*** Ip.
Graf Maya. Echanges économiques et dialogue sur les droits de l'homme entre la Suisse et la Chine. Un déséquilibre flagrant

* **19.3854** ***n*** Ip.
Graf Maya. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé

* **19.3855** ***n*** Po.
Graf Maya. Signature, il y a 10 ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'ONU

* **19.3856** ***n*** Ip.
Graf Maya. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019?

* **19.3861** ***n*** Mo.
Graf Maya. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cade de la stratégie One Health (une seule santé)

•N **17.3496** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques

•N **17.3520** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!

18.3819 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient

18.4332 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire

•x **19.3159** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Deuxième pilier. Risques d'une prévoyance à deux vitesses

19.3160 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques)

19.3214 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle

•x **19.3250** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. La Suisse risque de manquer d'ostéopathes

* **19.3666** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative. Quelle contribution de la Suisse progressiste?

* **19.3905** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Coopération suisse au développement. Libre accès aux données publiques

17.3888 ***n*** Mo.
Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux

18.3275 ***n*** Po.
Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?

18.3616 ***n*** Mo.
Grin. Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles

•x **19.3346** ***n*** Ip.
Grin. Garantir le maintien de quatre liaisons journalières Lausanne-Paris via Vallorbe et Dole selon la proposition vaudoise

•x **19.3357** ***n*** Ip.
Grin. Biocarburants et biogaz. Prolonger la défiscalisation

19.3398 ***n*** Po.
Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible?

* **19.3595** ***n*** Ip.
Grin. Les cormorans une plaie pour les pêcheurs professionnels!

* **19.3770** ***n*** Ip.
Grin. Le système pyrolyse, l'avenir pour l'élimination des plastiques et d'autres déchets

* **19.3883** ***n*** Mo.
Grin. Cotisations pour le 2ème pilier rétablir une solidarité entre les tranches d'age

* **19.3947** ***n*** Mo.
Grin. Etats Généraux sur la violence des jeunes

* **19.3948** ***n*** Po.
Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation!

•x **17.3308** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse

•x **17.3580** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME

•x **17.3581** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche

17.3998 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien

17.4012 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire

17.4013 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2

17.4014 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?

18.3324 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses

18.3332 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge

18.3572 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?

18.3662 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur

18.3663 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions

•N **18.3798** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Poudrière de Mitholz. Vider définitivement l'ancien dépôt de munitions

18.3801 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?

18.3803 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?

18.3916 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers

18.3917 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?

18.4075 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques

18.4261 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat

18.4384 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques

18.4385 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Gestion des risques insuffisante et information lacunaire du DDPS. Prendre les mesures qui s'imposent

18.4386 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques

19.3251 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits

•x **19.3252** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Les trains de nuit, une chance écologique et économique pour la Suisse

19.3253 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération

19.3254 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme?

19.3374 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives

•x **19.3375** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales. Va-t-on dans la bonne direction?

19.3472 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2

19.3473 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles

* **19.3771** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire

* **19.3823** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat

* **19.3824** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence

* **19.3914** ***n*** Po.
Grunder. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2

* **19.3916** ***n*** Mo.
Grunder. Des transports publics gratuits pour la jeunesse

* **19.3917** ***n*** Mo.
Grunder. Abandon par étapes des moteurs à combustion

* **19.3918** ***n*** Mo.
Grunder. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires

17.3702 ***n*** Mo.
Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit

•x **18.3062** ***n*** Mo.
Grüter. Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires

18.3068 ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

18.3788 ***n*** Mo.
Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique

•x **19.3146** ***n*** Ip.
Grüter. Différences de prix dans le domaine du courrier. Des prix bas pour les entreprises étrangères, mais pas pour les entreprises suisses

* **19.3718** ***n*** Mo.
Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales

18.3593 ***n*** Mo.
Gschwind. Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)

18.3804 ***n*** Mo.
Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable

18.4351 ***n*** Ip.
Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers

* **19.3535** ***n*** Ip.
Gschwind. Lancement de la 5G en Suisse. Charge supplémentaire pour les cantons. Quelle compensation de la part de la Confédération?

* **19.3652** ***n*** Po.
Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts

18.4387 ***n*** Mo.
Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue

•x **19.3261** ***n*** Ip.
Gugger. Pour une procédure suisse d'homologation des pesticides évaluant correctement les risques induits

19.3262 ***n*** Po.
Gugger. Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux

19.3528 ***n*** Ip.
Gugger. La Chine attire-t-elle la Suisse dans son orbite ?

* **19.3876** ***n*** Ip.
Gugger. Droits de l'homme. Dialogue bilatéral avec la Chine et évolution de la situation en la matière dans ce pays

* **19.3877** ***n*** Ip.
Gugger. Pêche du corégone dans le lac de Neuchâtel

17.3893 ***n*** Mo.
Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré

18.3246 ***n*** Mo.
Guhl. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie

18.3366 ***n*** Ip.
Guhl. Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public

18.3678 ***n*** Mo.
Guhl. Permettre les innovations dans le réseau électrique

18.4365 ***n*** Ip.
Guhl. Que s'est-il passé avec les olives d'Afrine, et que fait le Conseil fédéral pour éviter une nouvelle invasion turque en Syrie?

•N **19.3207** ***n*** Mo.
Guhl. Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes

•x **19.3208** ***n*** Ip.
Guhl. Violations à large échelle des droits de l'homme commises en Syrie par les milices armées soutenues par la Turquie

•x **19.3377** ***n*** Ip.
Guhl. Différences cantonales dans les procédures pénales pour pédopornographie. Aucun besoin d'agir?

19.3400 ***n*** Mo.
Guhl. Un parlement plus efficace grâce à une législature de cinq ans

* **19.3755** ***n*** Mo.
Guhl. Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques

18.3171 ***n*** Po.
(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger

18.3872 ***n*** Mo.
Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital

18.3955 ***n*** Ip.
Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises

•x **19.3132** ***n*** Ip.
Gutjahr. Swiss Skills. Inégalités de traitement entre organisations du monde du travail?

* **19.3760** ***n*** Ip.
Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité

•x **17.3303** ***n*** Ip.
Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG

17.3808 ***n*** Po.
Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout

17.3917 ***n*** Ip.
Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés

17.4033 ***n*** Mo.
Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés

18.3111 ***n*** Po.
Gysi. Evaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené avec la Chine

18.3232 ***n*** Ip.
Gysi. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel

18.3428 ***n*** Ip.
Gysi. Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?

18.3853 ***n*** Ip.
Gysi. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date

18.3885 ***n*** Ip.
Gysi. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD

19.3054 ***n*** Po.
Gysi. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes

•x **19.3055** ***n*** Ip.
Gysi. Améliorer la procédure et la protection des victimes de discriminations et de harcèlement sexuel et psychologique dans l'administration fédérale

•x **19.3056** ***n*** Ip.
Gysi. Administration fédérale. Possibilité de concilier travail et vie familiale?

19.3244 ***n*** Ip.
Gysi. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet

19.3507 ***n*** Ip.
Gysi. Réaffectation du personnel de l'administration fédérale. Bilan

* **19.3640** ***n*** Mo.
Gysi. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Instaurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes

* **19.3930** ***n*** Ip.
Gysi. Politique de la santé. Évolution des coûts directement pris en charge par les assurés et meilleur relevé statistique

17.3778 ***n*** Mo.
Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias

17.4009 ***n*** Mo.
Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger

17.4010 ***n*** Mo.
Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal

18.3052 ***n*** Mo.
Hadorn. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement

18.3186 ***n*** Mo.
Hadorn. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts

18.3328 ***n*** Mo.
Hadorn. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation

18.3661 ***n*** Ip.
Hadorn. Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?

18.3793 ***n*** Ip.
Hadorn. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?

18.3971 ***n*** Ip.
Hadorn. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement

18.3975 ***n*** Ip.
Hadorn. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes

19.3125 ***n*** Ip.
Hadorn. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation

19.3468 ***n*** Ip.
Hadorn. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses

* **19.3925** ***n*** Ip.
Hadorn. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile?

* **19.3928** ***n*** Ip.
Hadorn. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse?

* **19.3929** ***n*** Ip.
Hadorn. Soumettre les aérodromes régionaux au régime de la semaine de 5 jours et/ou de la pause de midi. Un moyen de soulager les finances et l'environnement?

•x **17.3517** ***n*** Ip.
Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?

•x **17.3518** ***n*** Mo.
Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre

17.3775 ***n*** Ip.
Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise

17.3776 ***n*** Mo.
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction

17.4005 ***n*** Ip.
Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié

18.3113 ***n*** Mo.
Hardegger. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base

18.3584 ***n*** Ip.
Hardegger. Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes

18.3585 ***n*** Ip.
Hardegger. Evaluation des technologies de la santé. Rendre obligatoire la collaboration entre la Confédération (OFSP) et le Swiss Medical Board

18.3796 ***n*** Ip.
Hardegger. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses

18.3910 ***n*** Ip.
Hardegger. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic

18.4146 ***n*** Mo.
Hardegger. Déclassement des vélos électriques rapides

18.4147 ***n*** Ip.
Hardegger. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition

18.4148 ***n*** Mo.
Hardegger. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie

19.3089 ***n*** Ip.
Hardegger. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé

19.3350 ***n*** Ip.
Hardegger. Antibiotiques. Les organismes résistants se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration

19.3351 ***n*** Ip.
Hardegger. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations

19.3352 ***n*** Mo.
Hardegger. Changement d'assureur-maladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens

19.3474 ***n*** Mo.
Hardegger. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique

19.3475 ***n*** Po.
Hardegger. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes

19.3476 ***n*** Ip.
Hardegger. Le refus de rembourser les grands emballages de médicaments augmente inutilement les coûts

19.3477 ***n*** Ip.
Hardegger. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic

* **19.3609** ***n*** Ip.
Hardegger. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques?

* **19.3729** ***n*** Ip.
Hardegger. Formation « privée » en techniques utilisées par les services secrets au Tessin

17.4187 ***n*** Mo.
(Häsler) Töngi. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes

18.3188 ***n*** Ip.
(Häsler) Mazzone. Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale

18.3218 ***n*** Po.
(Häsler) Arslan. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

•x **17.3478** ***n*** Ip.
Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage

18.3491 ***n*** Mo.
Hausammann. Faire de la station de recherche Agroscope un établissement fédéral de droit public indépendant et doté d'une personnalité juridique

19.3082 ***n*** Mo.
Hausammann. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses

19.3204 ***n*** Mo.
Hausammann. Pas d'augmentations de la taxe sur la valeur ajoutée sans établissement préalable de l'équité fiscale

•x **17.3340** ***n*** Ip.
Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale

17.4163 ***n*** Ip.
Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël

17.4165 ***n*** Ip.
Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?

18.3560 ***n*** Mo.
Heer. Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie

18.4325 ***n*** Ip.
Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte

18.4326 ***n*** Ip.
Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte

18.4327 ***n*** Mo.
Heer. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS

•N **17.3323** ***n*** Mo.
Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants

•x **17.3433** ***n*** Po.
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé

17.4301 ***n*** Mo.
Heim. Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement

17.4302 ***n*** Po.
Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté

18.3058 ***n*** Mo.
Heim. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins

18.3393 ***n*** Ip.
Heim. Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?

18.4117 ***n*** Mo.
Heim. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses

•x **18.4118** ***n*** Ip.
Heim. La culture de la sécurité dans les hôpitaux suisses est-elle menacée?

18.4226 ***n*** Mo.
Heim. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks"

19.3221 ***n*** Mo.
Heim. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché

19.3489 ***n*** Ip.
Heim. La nouvelle pratique de l'OFSP fait-elle augmenter les coûts de la santé?

* **19.3577** ***n*** Mo.
Heim. Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées?

* **19.3841** ***n*** Ip.
Heim. Double assurance dans l'assurance-maladie. Que compte faire le Conseil fédéral?

* **19.3858** ***n*** Mo.
Heim. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques

•x **17.3612** ***n*** Po.
Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patchs, dans les EMS

17.3892 ***n*** Mo.
Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes

17.4240 ***n*** Mo.
Herzog. Adapter le taux maximal de THC

18.3696 ***n*** Mo.
Herzog. Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels

18.4053 ***n*** Mo.
Herzog. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires

18.4054 ***n*** Mo.
Herzog. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!

18.4134 ***n*** Mo.
Herzog. Professionnaliser la procédure d'admission des implants

•x **19.3313** ***n*** Ip.
Herzog. Remise de cannabis. Mettre fin à des expériences irresponsables sur l'être humain

19.3327 ***n*** Mo.
Herzog. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux

* **19.3906** ***n*** Mo.
Herzog. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation

* **19.3907** ***n*** Ip.
Herzog. Le Conseil des EPF et l'accord institutionnel

•x **17.3459** ***n*** Mo.
Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!

18.3261 ***n*** Mo.
Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes

18.3836 ***n*** Mo.
Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle

18.3837 ***n*** Ip.
Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville

18.4347 ***n*** Ip.
Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE

19.3071 ***n*** Ip.
Hess Erich. Analyse des coûts et contrôle de qualité de la Commission consultative de la coopération internationale

* **19.3933** ***n*** Ip.
Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales?

* **19.3935** ***n*** Ip.
Hess Erich. Des formations continues pour journalistes organisées à l'étranger?

* **19.3936** ***n*** Ip.
Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale

* **19.3937** ***n*** Mo.
Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs

* **19.3938** ***n*** Mo.
Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous

•N **17.4123** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves

•N **17.4126** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective

18.3777 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient

19.3130 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance

* **19.3798** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Objectif de maîtrise des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Circulez, il n'y a rien à voir?

18.4012 ***n*** Mo.
Hiltpold. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?

18.3647 ***n*** Po.
Humbel. Instaurer des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts

18.3650 ***n*** Mo.
Humbel. Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales

18.3976 ***n*** Mo.
Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé

18.4210 ***n*** Mo.
Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité

* **19.3891** ***n*** Mo.
Humbel. Compensation des risques dans l'assurance-maladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques

* **19.3892** ***n*** Mo.
Humbel. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille

•x **17.3286** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT

18.3415 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière

17.3708 ***n*** Mo.
Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis

17.3748 ***n*** Mo.
Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence

18.3170 ***n*** Mo.
Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires

18.3867 ***n*** Mo.
Imark. Enterrer l'Initiative de Genève

* **19.3681** ***n*** Ip.
Imark. Protection du climat à l'administration fédérale. Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais

* **19.3879** ***n*** Ip.
Imark. Pertes alimentaires. Le goût ne se voit pas

18.3321 ***n*** Ip.
Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie

18.3322 ***n*** Ip.
Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?

18.3323 ***n*** Mo.
Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru

18.3648 ***n*** Mo.
Jans. Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement

18.3974 ***n*** Mo.
Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique

18.4295 ***n*** Mo.
Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition

18.4297 ***n*** Mo.
Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque

19.3259 ***n*** Mo.
Jans. Plan d'action pour une place financière durable

•x **19.3260** ***n*** Ip.
Jans. Le Conseil fédéral envisage-t-il de nommer un nouveau directeur à l'OFAG?

* **19.3779** ***n*** Po.
Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée

* **19.3780** ***n*** Ip.
Jans. Donner suite aux conclusions du dernier rapport sur le climat

•x **17.3516** ***n*** Po.
Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed

17.3790 ***n*** Po.
Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs

18.3152 ***n*** Mo.
Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse

18.3588 ***n*** Mo.
Jauslin. Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs

18.3785 ***n*** Ip.
Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers

18.3980 ***n*** Ip.
Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG

18.3982 ***n*** Ip.
Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)

18.4179 ***n*** Ip.
Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?

18.4348 ***n*** Ip.
Jauslin. Aérodrome de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations

19.3286 ***n*** Mo.
Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation

* **19.3784** ***n*** Mo.
Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque

17.4048 ***n*** Ip.
Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric

17.4276 ***n*** Po.
Kälin. Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne

18.3065 ***n*** Po.
Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu

18.3192 ***n*** Mo.
Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger

18.3219 ***n*** Mo.
Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge

18.3255 ***n*** Ip.
Kälin. Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance

18.3256 ***n*** Ip.
Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs

18.3320 ***n*** Ip.
Kälin. Poulaillers d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?

18.3398 ***n*** Mo.
Kälin. Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptés dans les cirques

18.3620 ***n*** Ip.
Kälin. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion

18.3914 ***n*** Mo.
Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau

18.3989 ***n*** Po.
Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux

•x **18.3990** ***n*** Mo.
Kälin. Interdiction de sceller les trayons lors des foires aux bestiaux

18.4172 ***n*** Mo.
Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres

18.4241 ***n*** Ip.
Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux

18.4242 ***n*** Ip.
Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale

•x **18.4370** ***n*** Po.
Kälin. Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance

18.4372 ***n*** Ip.
Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?

•x **19.3069** ***n*** Ip.
Kälin. Réduction du taux d'occupation après la naissance d'un enfant pour les employés de l'administration fédérale

19.3070 ***n*** Mo.
Kälin. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse

19.3215 ***n*** Ip.
Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons

19.3216 ***n*** Ip.
Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire

19.3341 ***n*** Ip.
Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

19.3428 ***n*** Mo.
Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique"

19.3484 ***n*** Ip.
Kälin. Moins d'emballages en plastique

* **19.3617** ***n*** Ip.
Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport

* **19.3646** ***n*** Ip.
Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la Suisse

* **19.3778** ***n*** Ip.
Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA

•x **19.3100** ***n*** Ip.
Keller Peter. Supprimer la méthode d'écriture phonétique dans le "Lehrplan 21"

18.4309 ***n*** Mo.
Keller-Inhelder. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité

•x **17.3617** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II

17.4304 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?

17.4305 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse

17.4306 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales

18.3269 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?

18.3625 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique

•x **18.4371** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Bilan de l'ampleur et de la forme des menaces, des nuisances et des atteintes à l'honneur subies par les parlementaires

19.3373 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité

•x **17.4159** ***n*** Mo.
Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral

18.4066 ***n*** Mo.
Knecht. Le projet Energy Challenge doit prendre fin

•x **19.3045** ***n*** Ip.
Knecht. De nouvelles interrogations au sujet du Duro

•x **19.3393** ***n*** Ip.
Knecht. Dépenses de la Confédération pour la protection du climat et de l'environnement ainsi que pour le développement durable

* **19.3536** ***n*** Ip.
Knecht. Ligne du Rhin supérieur. Etat des travaux

* **19.3796** ***n*** Mo.
Knecht. Asile. La Confédération doit prendre en charge les coûts plus longtemps

* **19.3913** ***n*** Mo.
Knecht. Revitalisation des eaux. Garantir une véritable pesée des intérêts

•x **17.3313** ***n*** Ip.
Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers

18.3722 ***n*** Mo.
Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile

* **19.3664** ***n*** Ip.
Kutter. Donner un nouvel élan au programme Cité de l'énergie

* **19.3665** ***n*** Po.
Kutter. Agglomérations. Défis particuliers

* **19.3782** ***n*** Ip.
Kutter. Exportations et importations. Chiffres consolidés incluant le secteur des services

•x **17.3582** ***n*** Po.
Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps

* **19.3657** ***n*** Ip.
Landolt. Prix des médicaments utilisés hors étiquette

•x **17.3288** ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Kiener Nellen. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?

•x **17.3321** ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Badran Jacqueline. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?

•x **17.3613** ***n*** Mo.
(Leutenegger Oberholzer) Munz. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires

17.3869 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Jans. Quel avenir pour l'aide aux victimes?

17.3870 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer)
Hardegger. Développement du réseau de téléphonie mobile

17.4250 ***n*** Mo.
(Leutenegger Oberholzer) Badran
Jacqueline. Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue

17.4251 ***n*** Mo.
(Leutenegger Oberholzer) Marra. Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence

17.4253 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Marti Samira. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités

18.3098 ***n*** Mo.
(Leutenegger Oberholzer) Gysi. Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès

18.3343 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Jans. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance

18.3582 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Kiener Nellen. Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?

18.3860 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente

18.3947 ***n*** Po.
(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules

•x **17.3540** ***n*** Po.
Lohr. Pour des soins sans discrimination

17.3820 ***n*** Ip.
Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre

17.3824 ***n*** Ip.
Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés

18.3206 ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins

18.3207 ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?

18.3779 ***n*** Mo.
Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier

•x **18.3844** ***n*** Po.
Lohr. Stratégie en matière de grandes manifestations sportives en Suisse

•x **18.3846** ***n*** Po.
Lohr. Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes

18.4175 ***n*** Ip.
Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins

18.4199 ***n*** Mo.
Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs

***** **19.3670** ***n*** Po.
Lohr. Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation
Voir objet 19.3668 Po. Rytz Regula

***** **19.3794** ***n*** Mo.
Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B

•x **17.3447** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II

17.3643 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!

17.3658 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio

17.3695 ***n*** Po.
Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique

17.4096 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive

18.3422 ***n*** Po.
Maire Jacques-André. Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers

•N **17.3306** ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques

•x **17.3307** ***n*** Po.
Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé

17.3813 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions

17.3814 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue

17.3815 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants

17.4145 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Prise en charge préhospitalière

17.4146 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés

18.3249 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Service centralisé pour lutter contre le "cyberstalking"

18.3250 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang

18.3598 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Platesformes en ligne de location de logements (Airbnb). Guide explicatif à l'intention des communes

18.3599 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Modification de l'extension des conventions collectives de travail

18.3600 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Adéquation des besoins des entreprises et des cursus CFC

18.3601 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Adapter la législation en matière de drones

18.3603 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Inscription dans le Code civil de l'interdiction des châtiments corporels et d'autres formes de traitements dégradants à l'encontre des enfants

18.4017 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Comment augmenter le nombre de places d'apprentissage dans les sociétés étrangères installées en Suisse?

18.4285 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Adapter les périmètres de façon plus fonctionnelle pour le cofinancement de projets d'agglomération

•x **19.3155** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Abandon de la TNT. La SSR fait-elle des économies sur le dos des téléspectateurs?

•x **19.3245** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de tenir compte de l'important volume d'économies indirectes dans son analyse financière globale du passage au modèle de prescription pour les psychologues?

17.3951 ***n*** Ip.
Markwalder. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?

19.3486 ***n*** Ip.
Markwalder. Comment faire en sorte que les "powercoders" fassent encore plus d'émules en Suisse et à l'étranger?

* **19.3630** ***n*** Mo.
Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse

17.4086 ***n*** Ip.
Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?

18.3102 ***n*** Po.
Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles

18.3873 ***n*** Ip.
Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius
Voir objet 18.3874 Ip. Barazzone
Voir objet 18.3875 Ip. Fluri

•x **19.3057** ***n*** Ip.
Marra. Pour le droit à la visibilité des femmes

* **19.3875** ***n*** Po.
Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail

•x **17.3382** ***n*** Po.
Marti Min Li. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques

•x **18.4217** ***n*** Po.
Marti Min Li. Administration fédérale. Mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation

19.3441 ***n*** Ip.
Marti Min Li. Assurance-maladie. Augmentation du nombre de poursuites en cas d'arriérés de primes?

* **19.3574** ***n*** Po.
Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique

* **19.3680** ***n*** Ip.
Marti Min Li. La statistique policière de la criminalité reflète-t-elle suffisamment la réalité?

19.3063 ***n*** Mo.
Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique

19.3064 ***n*** Po.
Marti Samira. Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB

•x **19.3114** ***n*** Ip.
Marti Samira. Les mesures volontaires prises par le secteur financier pour protéger le climat sont insuffisantes

19.3115 ***n*** Mo.
Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2

19.3122 ***n*** Mo.
Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs

•x **19.3364** ***n*** Ip.
Marti Samira. Interdire les questions importunes relatives à l'état civil

* **19.3555** ***n*** Ip.
Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie – que fait la Suisse?

* **19.3591** ***n*** Ip.
Marti Samira. Le Conseil mondial de la biodiversité tire la sonnette d'alarme. Les flux financiers ne doivent pas accélérer plus longtemps l'extinction des espèces

* **19.3658** ***n*** Ip.
Marti Samira. Comment améliorer la diversité dans le secteur financier

* **19.3659** ***n*** Ip.
Marti Samira. Le lancement par Swisscom de l'aspirateur à données Beem est-il conciliable avec la stratégie de propriétaire de la Confédération?

* **19.3660** ***n*** Mo.
Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base

18.3061 ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

18.3103 ***n*** Po.
Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant

18.3257 ***n*** Po.
Masshardt. Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

18.3258 ***n*** Mo.
Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver

18.3918 ***n*** Mo.
Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse

19.3174 ***n*** Po.
Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice

19.3175 ***n*** Mo.
Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères

19.3176 ***n*** Mo.
Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement

•x **19.3177** ***n*** Ip.
Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés dans l'administration fédérale. Améliorer la protection des mères

19.3483 ***n*** Po.
Masshardt. Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption

* **19.3562** ***n*** Po.
Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emploi

* **19.3563** ***n*** Mo.
Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale

* **19.3564** ***n*** Mo.
Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique

* **19.3795** ***n*** Ip.
Masshardt. Les cyclistes handicapés sont-ils doublement désavantagés?

* **19.3847** ***n*** Mo.
Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

•x **19.3015** ***n*** Ip.
Matter. Rente à vie après trois mois de travail pour les frontaliers ressortissants d'un pays de l'UE?

•x **17.3338** ***n*** Ip.
Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?

•x **17.3342** ***n*** Ip.
Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?

•x **17.3350** ***n*** Ip.
Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?

•x **17.3596** ***n*** Ip.
Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?

•x **17.3597** ***n*** Mo.
Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel

•x **17.3602** ***n*** Po.
Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations

17.3802 ***n*** Ip.
Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?

17.3803 ***n*** Ip.
Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?

17.3872 ***n*** Ip.
Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires

17.3885 ***n*** Mo.
Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année

17.3904 ***n*** Ip.
Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat

17.3933 ***n*** Ip.
Mazzone. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?

17.4094 ***n*** Mo.
Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger

17.4230 ***n*** Ip.
Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?

17.4236 ***n*** Ip.
Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?

17.4264 ***n*** Ip.
Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?

17.4312 ***n*** Po.
Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays?

18.3129 ***n*** Ip.
Mazzone. Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?

18.3130 ***n*** Ip.
Mazzone. Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites

18.3151 ***n*** Ip.
Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire

18.3187 ***n*** Ip.
Mazzone. A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?

18.3264 ***n*** Ip.
Mazzone. Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?

18.3265 ***n*** Ip.
Mazzone. Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture

18.3266 ***n*** Ip.
Mazzone. Agenda 2030. Un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes

18.3267 ***n*** Po.
Mazzone. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer

18.3358 ***n*** Mo.
Mazzone. Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu

18.3467 ***n*** Ip.
Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire

18.3468 ***n*** Ip.
Mazzone. Erythrée. Quelles sont les sources permettant d'envisager certains renvois?

18.3469 ***n*** Ip.
Mazzone. Lutte contre le surendettement des ménages. La loi doit être respectée

18.3470 ***n*** Ip.
Mazzone. Opérations sur des enfants avec des variations du développement sexuel. Plus de transparence

18.3471 ***n*** Ip.
Mazzone. Erythrée. Un réexamen des admissions provisoires précipité

18.3638 ***n*** Ip.
Mazzone. Exportation d'isopropanol, précurseur du gaz sarin, en Syrie. Les conséquences ont-elles été évaluées et des conclusions seront-elles tirées?

18.3639 ***n*** Ip.
Mazzone. Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent

18.4062 ***n*** Mo.
Mazzone. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul

•x **18.4063** ***n*** Po.
Mazzone. Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire

18.4064 ***n*** Ip.
Mazzone. Renforcement de l'influence des autorités chinoises et conséquences pour la communauté tibétaine en Suisse. Le Conseil fédéral réagit-il?

18.4072 ***n*** Ip.
Mazzone. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose

18.4310 ***n*** Ip.
Mazzone. Suivi de l'utilisation des pesticides en Suisse. Des données claires et utilisables par les chercheurs sont indispensables

18.4311 ***n*** Mo.
Mazzone. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés

18.4314 ***n*** Mo.
Mazzone. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens

18.4320 ***n*** Ip.
Mazzone. Partenariats privilégiés avec l'économie privée. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que les choix stratégiques du CICR soient conformes à ses statuts et aux principes humanitaires?

18.4329 ***n*** Ip.
Mazzone. Transparence du commerce extérieur. Peu d'efforts pour une traçabilité accrue dans le domaine de l'or

18.4330 ***n*** Mo.
Mazzone. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité

18.4331 ***n*** Mo.
Mazzone. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider

19.3164 ***n*** Ip.
Mazzone. Rétablissement de la légalité des crédits à la consommation

19.3165 ***n*** Mo.
Mazzone. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse

19.3166 ***n*** Ip.
Mazzone. Que fait la Confédération de ses anciens cargos?

19.3181 ***n*** Ip.
Mazzone. Substances toxiques au contact de la peau des bébés. La prudence s'impose en matière de couches-culottes

19.3182 ***n*** Ip.
Mazzone. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture

19.3183 ***n*** Mo.
Mazzone. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs

19.3348 ***n*** Ip.
Mazzone. Produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral est-il prêt à consolider et à mettre à disposition les données pertinentes?

19.3521 ***n*** Po.
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

19.3522 ***n*** Ip.
Mazzone. Les Pays-Bas enquêtent sur le "Dirty Diesel" des négociants suisses en matières premières

19.3523 ***n*** Mo.
Mazzone. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"

•x **18.3056** ***n*** Mo.
Merlini. Pour une révision plus souple de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

18.3108 ***n*** Mo.
Merlini. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP

18.4029 ***n*** Ip.
Merlini. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC

19.3147 ***n*** Po.
Merlini. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers

•x **19.3269** ***n*** Ip.
Merlini. Dénomination des initiatives populaires et formation de la volonté démocratique

19.3498 ***n*** Ip.
Merlini. Réorganisation de l'Administration fédérale des douanes et nationalité

* **19.3580** ***n*** Ip.
Merlini. Asile. Détention administrative de mineurs en vue du renvoi

* **19.3687** ***n*** Ip.
Merlini. Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). A renforcer d'urgence?

18.3351 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire

18.3353 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière

18.3900 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants

18.3981 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables

18.4290 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse

•x **19.3110** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Des remboursements records de réserves issues d'apports de capital en 2018?

19.3273 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien

19.3274 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat

19.3275 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris

19.3479 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de réfugiés en Méditerranée

* **19.3586** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice!

18.3231 ***n*** Ip.
Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale

18.3455 ***n*** Ip.
Molina. La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?

18.3507 ***n*** Mo.
Molina. Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur

18.3564 ***n*** Ip.
Molina. Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale

18.3566 ***n*** Mo.
Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants

18.3845 ***n*** Mo.
Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie

18.4073 ***n*** Po.
Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse

18.4200 ***n*** Ip.
Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?

18.4357 ***n*** Mo.
Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement

19.3095 ***n*** Mo.
Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes

19.3096 ***n*** Po.
Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial

19.3097 ***n*** Po.
Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières

•x **19.3191** ***n*** Po.
Molina. Intergroupes parlementaires ayant des visées racistes ou antisémites

19.3192 ***n*** Ip.
Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU

•x **19.3193** ***n*** Ip.
Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Les scandales en lien avec des abattoirs vont-ils se multiplier?

19.3491 ***n*** Po.
Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions

19.3492 ***n*** Mo.
Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération

19.3493 ***n*** Mo.
Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine

* **19.3605** ***n*** Ip.
Molina. Renforcement du droit international dans le cyberespace

17.4237 ***n*** Ip.
Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels

17.4284 ***n*** Po.
Moret. Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal

19.3203 ***n*** Ip.
Moret. Frais administratifs des assurances-maladie. Quelle transparence?

19.3317 ***n*** Ip.
Moret. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes?

19.3424 ***n*** Ip.
Moret. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique

* **19.3587** ***n*** Ip.
Moret. Violences sexuelles: nouvelle définition du viol

* **19.3621** ***n*** Po.
Moret. Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes: quel avenir pour les services de consultation?

* **19.3805** ***n*** Ip.
Moret. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Éviter la discrimination

•x **17.3349** ***n*** Ip.
Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?

17.3949 ***n*** Ip.
Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?

17.3950 ***n*** Mo.
Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade

18.4052 ***n*** Mo.
Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales

18.4408 ***n*** Mo.
Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances

19.3029 ***n*** Ip.
Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser

19.3379 ***n*** Ip.
Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse?

19.3380 ***n*** Ip.
Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse?

19.3381 ***n*** Mo.
Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines

18.3640 ***n*** Ip.
Müller Leo. Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?

18.3920 ***n*** Mo.
Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!

18.4250 ***n*** Mo.
Müller Walter. Moderniser les mesures d'accompagnement

* **19.3603** ***n*** Mo.
Müller Walter. Réduction équitable de la taxe d'exemption pour les personnes astreintes à la PC

•x **17.3542** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération

17.3938 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme

17.4299 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales

18.3533 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?

18.3596 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique

18.3635 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie

18.3636 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques

18.3958 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics

18.3979 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux

19.3206 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement

19.3503 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père

19.3513 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur

19.3519 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Potentiel de l'agriculture écologique

* **19.3807** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables

•x **17.3545** ***n*** Ip.
Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse

17.3674 ***n*** Ip.
Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels

17.3675 ***n*** Ip.
Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique

17.3792 ***n*** Ip.
Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques

17.3793 ***n*** Ip.
Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations

17.4170 ***n*** Mo.
Munz. Monitorage du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI

17.4171 ***n*** Mo.
Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne

18.3119 ***n*** Mo.
Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts

18.3189 ***n*** Mo.
Munz. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

18.3359 ***n*** Mo.
Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés

18.3465 ***n*** Po.
Munz. Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports

18.3887 ***n*** Ip.
Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis

18.3889 ***n*** Ip.
Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul

18.3890 ***n*** Ip.
Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement

18.3891 ***n*** Ip.
Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?

18.4152 ***n*** Ip.
Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

19.3074 ***n*** Ip.
Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire

19.3075 ***n*** Ip.
Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement?

19.3076 ***n*** Ip.
Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt?

19.3077 ***n*** Ip.
Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés

•N **19.3112** ***n*** Mo.
Munz. Lutter contre le gaspillage alimentaire

19.3113 ***n*** Ip.
Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé?

19.3200 ***n*** Mo.
Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles

19.3295 ***n*** Ip.
Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope

19.3296 ***n*** Ip.
Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse?

19.3297 ***n*** Ip.
Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection

•x **19.3298** ***n*** Ip.
Munz. Agir face à la disparition préoccupante des insectes dans les torrents

19.3340 ***n*** Ip.
Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même?

19.3455 ***n*** Ip.
Munz. La protection contre le glyphosate est-elle suffisante?

19.3456 ***n*** Ip.
Munz. Soumettre la SSR et RUAG, toutes deux entreprises parapubliques, à des obligations accrues dans les domaines de l'énergie et du climat

19.3457 ***n*** Ip.
Munz. Interdire les nanoparticules dangereuses pour la santé qui sont utilisées comme additifs alimentaires

* **19.3552** ***n*** Ip.
Munz. PA22+: quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux?

* **19.3611** ***n*** Po.
Munz. Halte à la minéralisation des espaces verts

* **19.3612** ***n*** Mo.
Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en œuvre des bonnes pratiques

* **19.3614** ***n*** Mo.
Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité

* **19.3695** ***n*** Ip.
Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée

* **19.3696** ***n*** Ip.
Munz. Rayonnement non ionisant (RNI). Devoir d'information de l'OFSP

* **19.3697** ***n*** Mo.
Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées

* **19.3698** ***n*** Ip.
Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitorage et liberté de choisir son degré d'exposition

* **19.3699** ***n*** Ip.
Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles

* **19.3700** ***n*** Ip.
Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPF est-elle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne?

* **19.3791** ***n*** Ip.
Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif?

•x **19.3323** ***n*** Ip.
Naef. Que faire pour améliorer la gouvernance, renforcer les droits de l'homme et établir la paix au Cameroun?

•x **19.3324** ***n*** Ip.
Naef. Promotion de la paix et renforcement des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine

•x **17.3457** ***n*** Mo.
Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager

17.3923 ***n*** Mo.
Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs

17.3925 ***n*** Mo.
Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement

17.4092 ***n*** Mo.
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite

17.4110 ***n*** Po.
Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé

18.3079 ***n*** Mo.
Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique

18.3081 ***n*** Ip.
Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?

18.3479 ***n*** Mo.
Nantermod. Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition

18.3500 ***n*** Mo.
Nantermod. LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés

18.3753 ***n*** Mo.
Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats

18.4038 ***n*** Mo.
Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions

18.4183 ***n*** Mo.
Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence

•x **19.3086** ***n*** Po.
Nantermod. Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi postréhabilitation à long terme

•x **19.3103** ***n*** Ip.
Nantermod. Autocars longue distance. Comment sont octroyées les concessions?

•x **19.3201** ***n*** Ip.
Nantermod. Réduction de l'horaire de travail. Le SECO modifie-t-il les règles du jeu en cours de partie?

19.3202 ***n*** Mo.
Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles

19.3434 ***n*** Mo.
Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sursis à l'exécution des peines

* **19.3597** ***n*** Mo.
Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles

* **19.3651** ***n*** Po.
Nantermod. Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse

•x **17.3315** ***n*** Mo.
Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie

18.3049 ***n*** Mo.
Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes

18.3182 ***n*** Mo.
Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope

19.3142 ***n*** Mo.
Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français

19.3246 ***n*** Mo.
Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe

19.3249 ***n*** Mo.
Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés

* **19.3572** ***n*** Ip.
Nicolet. Accords commerciaux avec les Etats-Unis. Ne serait-il pas judicieux d'en exclure l'agriculture?

* **19.3596** ***n*** Mo.
Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis

* **19.3864** ***n*** Ip.
Nicolet. Dans quelle mesure le Conseil fédéral pourrait-il mieux épauler l'économie forestière dans la gestion des bois soumis aux attaques de bostryches?

18.4020 ***n*** Mo.
Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière

* **19.3575** ***n*** Mo.
Nordmann. Passer de 16 à 21 ans la limite d'âge du demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes

18.3059 ***n*** Po.
Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse

18.3482 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027

18.3964 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat

18.3769 ***n*** Po.
Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills

•x **19.3028** ***n*** Ip.
Paganini. Redevance de radio-télévision due par les entreprises. Inégalités choquantes

* **19.3579** ***n*** Ip.
Paganini. L'approvisionnement en gaz de la Suisse compromis par les défaillances incessantes du gazoduc de transit TENP 1 et les travaux d'entretien du TENP 2

17.3693 ***n*** Mo.
Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil

18.3184 ***n*** Mo.
Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope

18.3532 ***n*** Mo.
Page. Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage

18.3693 ***n*** Ip.
Page. Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure

•x **19.3065** ***n*** Ip.
Page. Soutien aux automobilistes qui font le choix d'une voiture électrique

•x **19.3088** ***n*** Ip.
Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche et développement de nouveaux antibiotiques

* **19.3551** ***n*** Mo.
Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques

* **19.3683** ***n*** Mo.
Page. Renforcement de la division sécurité humaine au niveau de la coopération internationale

* **19.3817** ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance de l'aquaculture

17.4289 ***n*** Mo.
Pantani. Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne

18.3416 ***n*** Mo.
Pantani. Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs

18.3508 ***n*** Mo.
Pantani. Décotation de la Banque nationale suisse

19.3092 ***n*** Mo.
Pantani. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses

19.3144 ***n*** Po.
Pantani. Entreprises fintech autorisées par la FINMA. Rapport

19.3458 ***n*** Ip.
Pantani. Un Tribunal pénal fédéral, deux instances. Une organisation conforme à la Constitution et à la CEDH?

19.3459 ***n*** Mo.
Pantani. Autorisation de pratiquer à titre indépendant pour les personnes de plus de 70 ans. Une modification de la LPMéd s'impose

* **19.3583** ***n*** Ip.
Pantani. Gare internationale unique de Chiasso-Côme. Un projet à soutenir?

* **19.3656** ***n*** Ip.
Pantani. Postes-frontières secondaires. Fermeture nocturne

17.3758 ***n*** Mo.
Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées

18.3230 ***n*** Mo.
Pardini. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable

* **19.3663** ***n*** Mo.
Pardini. Un conseil numérique, au nom du peuple!

17.4158 ***n*** Mo.
Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins

18.3167 ***n*** Po.
Pezzatti. Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement

18.3806 ***n*** Mo.
Pezzatti. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle

17.3940 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile

18.3301 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement

18.3535 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. La Poste - un poste retranché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Risques pour le propriétaire et les contribuables

18.3897 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants

18.3898 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile

18.3923 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève

* **19.3757** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Réexamen par le Parlement de l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»

19.3502 ***n*** Mo.
Pieren. Plus de contrôles exercés par l'Office fédéral des transports. Les responsables doivent payer

17.4262 ***n*** Po.
Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé

18.3106 ***n*** Po.
Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie

18.4074 ***n*** Po.
Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?

18.4249 ***n*** Po.
Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées

•x **19.3123** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Transparence des fondations d'utilité publique

19.3268 ***n*** Po.
Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel

* **19.3772** ***n*** Mo.
Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté

* **19.3773** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Soutien aux pêcheurs professionnels face à la concurrence du cormoran

•x **17.3385** ***n*** Ip.
Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes

17.3999 ***n*** Po.
Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan

18.3071 ***n*** Po.
Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers

18.3746 ***n*** Mo.
Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses

17.3667 ***n*** Mo.
Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles

18.3205 ***n*** Po.
Quadranti. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?

18.3790 ***n*** Po.
Quadranti. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques

18.4128 ***n*** Mo.
Quadranti. Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes

18.4157 ***n*** Mo.
Quadranti. Octroi facilité de visas humanitaires

18.4300 ***n*** Po.
Quadranti. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte

•x **19.3081** ***n*** Ip.
Quadranti. Hésitations du Conseil fédéral au sujet des systèmes d'armes autonomes

•x **19.3090** ***n*** Po.
Quadranti. Inclure les manifestants pour le climat dans les processus de recherche de solutions

•x **19.3128** ***n*** Ip.
Quadranti. Accord de libre-échange avec l'Indonésie. Surveiller les dispositions relatives à la durabilité

•x **19.3158** ***n*** Ip.
Quadranti. Mieux coordonner l'action de l'Etat dans le domaine des contributions d'assistance

19.3436 ***n*** Ip.
Quadranti. La réform des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses?

* **19.3589** ***n*** Ip.
Quadranti. Victimes de violences sexuelles. Réparation du tort moral

* **19.3610** ***n*** Mo.
Quadranti. Créer enfin l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains

* **19.3669** ***n*** Ip.
Quadranti. La Suisse s'engage-t-elle en faveur d'une réglementation internationale contraignante des pesticides les plus dangereux ?

* **19.3682** ***n*** Ip.
Quadranti. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire

* **19.3725** ***n*** Po.
Quadranti. Quand la musique n'est pas que de la culture et que le Technorama et le Musée des transports ne sont pas que des musées

* **19.3840** ***n*** Mo.
Quadranti. Interdiction de «guérir» les mineurs homosexuels

* **19.3848** ***n*** Mo.
Quadranti. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent

•x **17.3284** ***n*** Mo.
Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves

17.3777 ***n*** Po.
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires

18.3155 ***n*** Mo.
Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers

18.3475 ***n*** Mo.
Quadri. N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa

18.3514 ***n*** Mo.
Quadri. Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique

18.3787 ***n*** Mo.
Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux

18.3824 ***n*** Mo.
Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale

18.3987 ***n*** Mo.
Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme

19.3031 ***n*** Mo.
Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs

19.3060 ***n*** Mo.
Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne

•x **19.3087** ***n*** Ip.
Quadri. Nomades. Pas de nouvelles aires d'accueil au Tessin

19.3104 ***n*** Mo.
Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic

•x **19.3149** ***n*** Ip.
Quadri. Indemnités de chômage des frontaliers. Le Conseil fédéral entend-il refuser de se conformer aux règles européennes?

•x **19.3173** ***n*** Ip.
Quadri. Quel avenir pour les jeunes pharmaciens et pour les assistants en pharmacie?

19.3432 ***n*** Ip.
Quadri. Imposition des frontaliers. Pourquoi le Luxembourg ne rétrocède-t-il rien alors que la Suisse paye?

19.3442 ***n*** Ip.
Quadri. TVA sur la redevance de radio-télévision. Le gouvernement mégote

19.3460 ***n*** Ip.
Quadri. Abonnement général à prix d'or?

19.3480 ***n*** Mo.
Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes

* **19.3540** ***n*** Ip.
Quadri. Des Suisses de l'étranger n'ont pas reçu leur matériel de vote

* **19.3553** ***n*** Mo.
Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens

* **19.3573** ***n*** Ip.
Quadri. Les Pays-Bas veulent réintroduire le visa pour les ressortissants albanais. Et la Suisse?

* **19.3598** ***n*** Mo.
Quadri. Aides sociales faciles aux djihadistes. La coupe est pleine!

* **19.3622** ***n*** Ip.
Quadri. Frontaliers au chômage. Abus à l'échelle internationale

* **19.3629** ***n*** Ip.
Quadri. Les ex-employés de Campione qui reçoivent l'indemnité de chômage suisse gagnent-ils plus que lorsqu'ils travaillaient?

* **19.3635** ***n*** Ip.
Quadri. L'accord-cadre institutionnel fait-il également du tort à la protection des animaux en Suisse?

* **19.3679** ***n*** Ip.
Quadri. Nouveau chantage de l'UE. Il faut annuler la contribution à l'élargissement

* **19.3797** ***n*** Ip.
Quadri. Nomades. Les nôtres d'abord

•N **17.3375** ***n*** Mo.
Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré

17.3784 ***n*** Po.
Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans

17.4135 ***n*** Mo.
Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile

18.3944 ***n*** Mo.
Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

18.3945 ***n*** Mo.
Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie

19.3051 ***n*** Ip.
Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse

•x **19.3278** ***n*** Ip.
Regazzi. Autoroute Lugano-Mendrisio. Gestion dynamique des quatre voies existantes afin de répondre au problème des embouteillages sur l'A2 en attendant la troisième voie prévue pour 2040?

19.3279 ***n*** Po.
Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse

* **19.3592** ***n*** Mo.
Regazzi. Valeurs cibles applicable aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au «swiss finish»

* **19.3912** ***n*** Po.
Regazzi. Éviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise

•x **17.3455** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs

17.3894 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge

17.3928 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins

17.3960 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse

18.3627 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation

18.3807 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030

18.3962 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures

18.4142 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

18.4346 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

* **19.3859** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques

18.3536 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Groupe consultatif d'experts en matière de RNI. Adjonction d'un expert du domaine de la pollution électromagnétique

•x **17.3351** ***n*** Ip.
Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018

•x **17.3398** ***n*** Ip.
Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses

•x **17.3416** ***n*** Mo.
Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus

•x **17.3500** ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités

•x **17.3608** ***n*** Ip.
Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail

17.3704 ***n*** Po.
Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre

17.3809 ***n*** Mo.
Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing

17.3989 ***n*** Mo.
Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel

17.4083 ***n*** Ip.
Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études

17.4128 ***n*** Ip.
Reynard. Jouets connectés. Comment éviter des dérives?

18.3044 ***n*** Ip.
Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon

18.3083 ***n*** Po.
Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse

18.3309 ***n*** Po.
Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie

18.3489 ***n*** Mo.
Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

18.3699 ***n*** Ip.
Reynard. Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?

18.4046 ***n*** Ip.
Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?

18.4047 ***n*** Mo.
Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?

18.4049 ***n*** Mo.
Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler

18.4207 ***n*** Mo.
Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants

18.4271 ***n*** Mo.
Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver

18.4272 ***n*** Mo.
Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques

18.4339 ***n*** Po.
Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène

19.3058 ***n*** Mo.
Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse

19.3059 ***n*** Mo.
Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité

•x **19.3094** ***n*** Ip.
Reynard. La Suisse reconnaît le franco-provençal comme langue minoritaire. Et maintenant?

19.3141 ***n*** Ip.
Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants

•x **19.3178** ***n*** Ip.
Reynard. Ligne à très haute tension Chamoson-Chippis. Coût astronomique des mesures de protection et dégâts sur le paysage

19.3197 ***n*** Mo.
Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse

19.3198 ***n*** Mo.
Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe!

•x **19.3199** ***n*** Po.
Reynard. Améliorer la sécurité des objets connectés

19.3218 ***n*** Ip.
Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable?

19.3226 ***n*** Mo.
Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction

•x **19.3329** ***n*** Ip.
Reynard. Mécanisme de rémunération actuel des courtiers

19.3330 ***n*** Ip.
Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant?

19.3520 ***n*** Ip.
Reynard. Possibilité de retirer sa signature lors d'une récolte pour une initiative populaire ou un référendum

* **19.3539** ***n*** Ip.
Reynard. Explosion du prix de l'AG CFF, notamment pour les jeunes: il faut empêcher cette absurdité

* **19.3576** ***n*** Ip.
Reynard. Rapport sur le contrôle du trafic lourd: des améliorations sont nécessaires

* **19.3684** ***n*** Po.
Reynard. Possibilités de la reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pratique pour une pleine participation

* **19.3785** ***n*** Po.
Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale

* **19.3873** ***n*** Ip.
Reynard. Rencontre du théâtre suisse: après de nombreux succès, une mise à mort?

•x **17.3281** ***n*** Po.
(Rickli Natalie) Keller Peter. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle

•x **18.3531** ***n*** Po.
(Rickli Natalie) Schwander. Réforme de la peine privative de liberté "à vie" pour les infractions particulièrement graves
Voir objet 18.3530 Po. Caroni

17.4246 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques

* **19.3783** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Imposer les pesticides au taux de TVA normal

* **19.3919** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Intelligence artificielle et transformation numérique. Une stratégie holistique s'impose

19.3497 ***n*** Ip.
Rochat Fernandez. Nouveaux horaires CFF 2020: Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à Bâle et Genève à terme?

* **19.3578** ***n*** Ip.
Rochat Fernandez. Vente des produits de maquillage pour les enfants, une règlementation plus stricte s'impose

* **19.3921** ***n*** Ip.
Rochat Fernandez. Extension de RegionAlps SA Saint-Maurice Lausanne: Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional?

18.3104 ***n*** Mo.
Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers

18.3336 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique

18.3410 ***n*** Mo.
Roduit. Activités scolaires obligatoires. Offres de transport

18.3626 ***n*** Mo.
Roduit. Le suremballage est une aberration

18.3628 ***n*** Po.
Roduit. La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair

18.3991 ***n*** Mo.
Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce

18.3992 ***n*** Mo.
Roduit. Pour un registre national des faillites

18.3993 Mo.
Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition

18.3994 ***n*** Mo.
Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant

18.3995 ***n*** Po.
Roduit. Whatsapp School

18.4008 ***n*** Mo.
Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial

18.4378 ***n*** Ip.
Roduit. Prestations transitoires de l'AI

19.3053 ***n*** Mo.
Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents

19.3187 ***n*** Mo.
Roduit. Vers une électrification de l'agriculture

19.3524 ***n*** Ip.
Roduit. Un monitorage pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

19.3525 ***n*** Ip.
Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire?

* **19.3623** ***n*** Mo.
Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels

* **19.3624** ***n*** Mo.
Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement

* **19.3812** ***n*** Ip.
Roduit. Les pylônes dangereux déciment les oiseaux

* **19.3813** ***n*** Ip.
Roduit. Pour une planification libre et anticipée de sa fin de vie

* **19.3814** ***n*** Po.
Roduit. Peut-on encore manger des steaks?

* **19.3815** ***n*** Mo.
Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits

17.3800 ***n*** Mo.
Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement

•x **17.4177** ***n*** Po.
Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière

18.3027 ***n*** Mo.
Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers

18.3118 ***n*** Ip.
Romano. Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?

18.3263 ***n*** Mo.
Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035

18.3576 ***n*** Mo.
Romano. Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie

18.3965 ***n*** Ip.
Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?

18.4113 ***n*** Mo.
Romano. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement

18.4131 ***n*** Mo.
Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse

18.4159 ***n*** Mo.
Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables

18.4160 ***n*** Mo.
Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse

19.3066 ***n*** Mo.
Romano. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11

19.3153 ***n*** Mo.
Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées

19.3289 ***n*** Mo.
Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme

19.3290 ***n*** Po.
Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport

19.3335 ***n*** Mo.
Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures

19.3336 ***n*** Mo.
Romano. Création d'un abonnement Voie 5

* **19.3672** ***n*** Po.
Romano. Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation

* **19.3763** ***n*** Po.
Romano. Élaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation

* **19.3764** ***n*** Po.
Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement

* **19.3765** ***n*** Po.
Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles

18.3247 ***n*** Mo.
Rösti. Les milliards versés à l'UE au titre de l'aide au développement doivent être soumis au peuple

17.4180 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Barrile. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente

18.3549 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Piller Carrard. Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés

18.3550 ***n*** Po.
(Ruiz Rebecca) Feri Yvonne. Triclosan. Faire le point sur ce produit

18.4085 ***n*** Po.
(Ruiz Rebecca) Gysi. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice

•x **18.4315** ***n*** Ip.
(Ruiz Rebecca) Fehlmann Rielle. Violences gynécologiques et obstétricales en Suisse. Faire le point

•x **18.4316** ***n*** Ip.
(Ruiz Rebecca) Schenker Silvia. Améliorer les structures pour les enfants de parents souffrant d'une maladie psychique

•x **18.4317** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Plastique. Quelles mesures à prendre pour diminuer le suremballage?

18.4318 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Carobbio Guscetti. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité

18.4319 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale

17.4189 ***n*** Po.
Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures

18.3226 ***n*** Ip.
Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable

18.4220 ***n*** Ip.
Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!

18.4221 ***n*** Mo.
Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires

18.4222 ***n*** Ip.
Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!

•x **18.4251** ***n*** Mo.
Ruppen. Election du Conseil fédéral. Publication des résultats détaillés

•x **19.3396** ***n*** Ip.
Ruppen. Pétition "Sensibiliser le public aux conséquences de l'avortement!". Le Conseil fédéral est-il prêt à y donner suite?

19.3397 ***n*** Mo.
Ruppen. Faire une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vignerons-encaveurs comme producteurs

19.3514 ***n*** Ip.
Ruppen. Nouvelles recommandations de la CFAL en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées!

19.3515 ***n*** Ip.
Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes?

* **19.3844** ***n*** Ip.
Ruppen. SECO 2014. Affaire de corruption au service informatique de l'assurance-chômage (1re partie)

* **19.3845** ***n*** Ip.
Ruppen. SECO 2014. Affaire de corruption au service informatique de l'assurance-chômage (2e partie)

* **19.3846** ***n*** Ip.
Ruppen. L'ancien dépôt de munitions de Mitholz constitue un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train

17.3887 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?

•N **18.4050** ***n*** Mo.
Rutz Gregor. L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat?

19.3511 ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens

* **19.3909** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral?

•x **17.3599** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?

17.3664 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard

17.4288 ***n*** Po.
Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse

17.4314 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?

18.3364 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public

18.3370 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!

18.4392 ***n*** Po.
Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation

18.4394 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité

•x **18.4395** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Explications du Conseil fédéral et autres informations de la Confédération en langage simplifié

19.3314 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne?

* **19.3668** ***n*** Po.
Rytz Regula. Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation
Voir objet 19.3670 Po. Lohr

* **19.3862** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération

* **19.3869** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Campagne de grande envergure contre le sexisme

* **19.3870** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention

18.3165 ***n*** Ip.
Salzmann. Institut de recherche Agroscope. Restructuration et centralisation à Posieux

18.3214 ***n*** Mo.
Salzmann. Les montants alloués à l'aide au développement doivent être approuvés par le peuple

19.3154 ***n*** Mo.
Salzmann. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendu

19.3447 ***n*** Mo.
Salzmann. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)

* **19.3654** ***n*** Mo.
Salzmann. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS

* **19.3655** ***n*** Mo.
Salzmann. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS

•x **17.3326** ***n*** Mo.
Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage

•x **17.3564** ***n*** Mo.
Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels

18.3821 ***n*** Ip.
Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?

18.3822 ***n*** Mo.
Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises

•x **17.3487** ***n*** Po.
(Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie

•x **19.3338** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Santé psychique des requérants d'asile traumatisés. Que fait le Conseil fédéral?

* **19.3719** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Facturation erronée de la contribution aux frais de séjour hospitalier. Nécessité d'une intervention de l'OFSP

* **19.3880** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Renforcer l'autodétermination dans la protection de l'adulte

* **19.3903** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Office de médiation de l'assurance-invalidité

* **19.3904** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Rapport sur les observations secrètes des assurés

18.3326 ***n*** Po.
Schilliger. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres

18.3657 ***n*** Po.
Schilliger. Code des obligations. Prévention des dommages

18.4337 ***n*** Po.
Schilliger. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit

•x **19.3325** ***n*** Ip.
Schilliger. Ecarts dans les taux de vacance sur le marché du logement

19.3349 ***n*** Mo.
Schilliger. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif

* **19.3625** ***n*** Ip.
Schilliger. Bons de garde. Diffusion et efficacité

* **19.3726** ***n*** Po.
Schilliger. Nouveau modèle fédéral de financement des transports

* **19.3727** ***n*** Mo.
Schilliger. Promouvoir l'économie circulaire. Corriger une réglementation erronée

* **19.3923** ***n*** Ip.
Schilliger. Lever les obstacles juridiques à l'expansion de l'énergie solaire

* **19.3721** ***n*** Ip.
Schläpfer. Regroupement familial dans le domaine de l'asile. Coûts et conséquences

•x **17.3380** ***n*** Po.
(Schmid-Federer) Kutter. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantonales

•x **17.3536** ***n*** Po.
(Schmid-Federer) Lohr. Stratégie nationale sur le bénévolat

17.4193 ***n*** Mo.
Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités

18.3950 ***n*** Mo.
Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire

18.4292 ***n*** Mo.
Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé

* **19.3538** ***n*** Ip.
Schneeberger. Approbation par le Conseil fédéral du plan directeur du canton de Bâle-Campagne

* **19.3565** ***n*** Mo.
Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite

* **19.3720** ***n*** Mo.
Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes

•x **17.3412** ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer

•x **17.3523** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios

•x **17.3524** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité

17.4154 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires

18.3430 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints

18.3884 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"

18.4243 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution

•x **19.3067** ***n*** Po.
Schneider Schüttel. APEA. Désignation de curateurs privés

19.3508 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago

* **19.3559** ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction

* **19.3560** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique

* **19.3792** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

* **19.3793** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Réduire le CO2 - favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis

* **19.3836** ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Échéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modérés. Qu'advient-il des locataires concernés?

•x **17.3476** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique

17.4227 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique

•x **17.3383** ***n*** Mo.
(Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie

17.3759 ***n*** Mo.
(Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau

19.3478 ***n*** Po.
Schwander. Prendre la situation des enfants au sérieux

•x **17.4046** ***n*** Po.
Seiler Graf. Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse

•x **18.3461** ***n*** Mo.
Seiler Graf. Non à la construction d'une fabrique suisse de munitions au Brésil

18.3462 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Elargir le service civil à la cybersécurité

18.3525 ***n*** Po.
Seiler Graf. Le bruit du trafic aérien rend malade

18.3956 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate

18.4138 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite

•x **19.3106** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Les bâtiments jouent un rôle clef dans le tournant énergétique

•x **19.3292** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Traitement de faveur pour l'avionneur Pilatus?

•x **19.3293** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Pollution atmosphérique et coûts d'exploitation des avions de combat

* **19.3604** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Respecter les horaires d'exploitation à l'aéroport de Zurich

* **19.3786** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Scission du groupe RUAG et défense des intérêts de la Confédération

* **19.3787** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Comment le Conseil fédéral lutte-t-il contre les propos haineux sur Internet?

* **19.3788** ***n*** Mo.
Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs

* **19.3789** ***n*** Po.
Seiler Graf. Des droits et des opportunités renforcés pour les femmes dans l'armée. L'expérience d'États choisis

17.3686 ***n*** Ip.
Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026

17.3687 ***n*** Ip.
Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles

18.3194 ***n*** Po.
Semadeni. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité

18.3622 ***n*** Ip.
Semadeni. Appareils irradiants proches de la tête et du corps

18.3966 ***n*** Po.
Semadeni. Déclaration du rayonnement non ionisant

18.4215 ***n*** Mo.
Semadeni. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées

•x **19.3180** ***n*** Ip.
Semadeni. Phonegate. Informer correctement les utilisateurs de téléphones portables

19.3222 ***n*** Mo.
Semadeni. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne
Voir objet 19.3234 Mo. Stöckli

19.3496 ***n*** Ip.
Semadeni. Des solutions de rechange juridiquement non contraignantes présentées en réponse aux initiatives sur les pesticides

* **19.3607** ***n*** Ip.
Semadeni. La Confédération pratique-t-elle la sous-enchère salariale?

* **19.3790** ***n*** Ip.
Semadeni. Des exigences liées aux prestations écologiques requises toujours aussi peu suivies d'effets?

17.3918 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement

18.3150 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité

18.3439 ***n*** Po.
Siegenthaler. Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!

18.3902 ***n*** Mo.
Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous

•x **17.3546** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!

17.3749 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol

17.3750 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?

17.3817 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse

17.3840 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS

17.3890 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?

17.4031 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement

17.4102 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme

17.4277 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?

18.3050 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?

18.3686 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?

18.3948 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?

18.3949 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs

18.4030 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Proche-Orient. Où en est la Suisse?

18.4067 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?

18.4373 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir?

18.4374 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent

•x **18.4375** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Vote électronique. Pour un engagement rapide et fort en faveur d'un système en main publique et en "open source"

18.4380 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt!

19.3384 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Achat des drones Hermes 900 HFE. Où en sont les affaires compensatoires en Suisse?

19.3510 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse?

* **19.3728** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Chine: Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

* **19.3834** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Droits humains en Colombie: Situation préoccupante concernant la communauté afro-colombienne dans la région du Cauca

* **19.3835** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Logement: Répondre à la discrimination contre les étrangers

* **19.3927** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Allocations familiales: Améliorer la situation juridique des salarié-e-s intermittent-e-s

* **19.3931** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Biodiversité: Quelle situation dans les jardins privatifs?

* **19.3932** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Personnes à mobilité réduite: des règles spéciales en matière de bail

* **19.3939** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Importations de gravier: Quel respect des standards sociaux et environnementaux

* **19.3940** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Cours d'eaux transfrontaliers et biodiversité en péril. Quelles informations sur l'usine d'embouteillage de Divonne-les-Bains?

•x **19.3382** ***n*** Po.
(Stahl) Brand. Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance

* **19.3885** ***n*** Mo.
Stamm. Obligation de retransmettre gratuitement les matchs de football importants

•x **17.3294** ***n*** Ip.
Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat

•x **17.3465** ***n*** Ip.
Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement

17.3699 ***n*** Ip.
Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?

17.3743 ***n*** Ip.
Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015

17.3761 ***n*** Ip.
Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire

17.3930 ***n*** Ip.
Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse

17.3931 ***n*** Ip.
Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel

18.3172 ***n*** Ip.
Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante

18.3279 ***n*** Ip.
Steinemann. Essor du tourisme criminel

18.3426 ***n*** Ip.
Steinemann. Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés

18.3450 ***n*** Ip.
Steinemann. Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés

18.3857 ***n*** Ip.
Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?

•x **19.3280** ***n*** Ip.
Steinemann. Arrivée de requérants d'asile. Vue d'ensemble de l'année record 2015

19.3429 ***n*** Ip.
Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible?

* **19.3685** ***n*** Mo.
Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire

* **19.3756** ***n*** Mo.
Steinemann. Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes

17.4166 ***n*** Mo.
Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4167 Mo. Bertschy

•x **19.3145** ***n*** Ip.
Streiff. La Confédération finance des sites d'annonces érotiques

19.3265 ***n*** Mo.
Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains

* **19.3627** ***n*** Mo.
Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse

18.3060 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure

18.3480 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Indice de qualité des sols. Evaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols

18.4031 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?

•x **19.3098** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Quelle est la marge de manoeuvre pour limiter la publicité pour des produits particulièrement nocifs pour le climat, notamment l'aviation low cost?

19.3127 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité?

19.3462 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Comment réduire les impacts sur la santé et sur l'environnement des produits alimentaires ultratransformés?

19.3469 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Chlorpyrifos. Les principes de précaution et de causalité (pollueur-payeur) sont-ils défaillants en Suisse dans le domaine des pesticides?

19.3470 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. L'Europe interdit le chlorothalonil, un pesticide dangereux. Que fait la Suisse?

* **19.3761** ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques

* **19.3766** ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Finance et climat: intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire

* **19.3767** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Finance et climat: étudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique

* **19.3810** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. La France légifère sur l'économie circulaire: une inspiration pour la Suisse?

18.3759 ***n*** Ip.
Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?

18.4260 ***n*** Ip.
Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?

18.4352 ***n*** Mo.
Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable

18.4353 ***n*** Po.
Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés

18.4354 ***n*** Mo.
Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard

19.3061 ***n*** Mo.
Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales

19.3062 ***n*** Ip.
Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux

19.3256 ***n*** Ip.
Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité?

19.3300 ***n*** Ip.
Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les ronds-points?

19.3454 ***n*** Ip.
Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics?

19.3505 ***n*** Ip.
Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations pour les nouvelles antennes ne disposent pas des bases légales nécessaires

19.3506 ***n*** Ip.
Töngi. Projets routiers. Prise en compte trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/bénéfices?

* **19.3590** ***n*** Ip.
Töngi. Mise en œuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population?

* **19.3619** ***n*** Ip.
Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport

* **19.3620** ***n*** Ip.
Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse?

* **19.3837** ***n*** Po.
Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse

* **19.3838** ***n*** Ip.
Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social

•x **17.3610** ***n*** Ip.
Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?

17.3732 ***n*** Ip.
Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié

17.3733 ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?

17.3734 ***n*** Ip.
Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?

17.3735 ***n*** Ip.
Tornare. Vers l'impôt universel?

17.3736 ***n*** Ip.
Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc

17.3737 ***n*** Ip.
Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude

17.3935 ***n*** Po.
Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!

17.3936 ***n*** Po.
Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir

17.3953 ***n*** Po.
Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômes!

17.4297 ***n*** Ip.
Tornare. Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses bons offices?

17.4298 ***n*** Po.
Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?

18.3276 ***n*** Po.
Tornare. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?

18.3277 ***n*** Mo.
Tornare. Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?

•x **18.3278** ***n*** Po.
Tornare. KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est

18.3580 ***n*** Ip.
Tornare. Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental?

18.4229 ***n*** Mo.
Tornare. Un dialogue multipartite pour assurer la cohérence et garantir un commerce de l'or durable

18.4230 ***n*** Ip.
Tornare. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique

18.4231 ***n*** Ip.
Tornare. Droits humains au Sahara occidental

18.4232 ***n*** Ip.
Tornare. Suisses expulsés du Sahara occidental

19.3401 ***n*** Mo.
Tornare. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels

19.3402 ***n*** Ip.
Tornare. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi

* **19.3752** ***n*** Ip.
Tornare. Difficulté de distinguer les produits agricoles et halieutiques provenant du Maroc et du Sahara Occidental (SO)

* **19.3753** ***n*** Ip.
Tornare. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés

18.3619 ***n*** Ip.
Trede. Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses

18.3637 ***n*** Ip.
Trede. Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"

18.3909 ***n*** Ip.
Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?

18.4076 ***n*** Ip.
Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?

•x **18.4342** ***n*** Po.
Trede. Partage de postes exécutifs à la Confédération

18.4391 ***n*** Ip.
Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"?

•x **19.3361** ***n*** Ip.
Trede. Le 16 mars, jour férié national de commémoration de l'octroi du droit de vote aux femmes?

19.3371 ***n*** Mo.
Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire

19.3390 ***n*** Mo.
Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration

•x **19.3391** ***n*** Ip.
Trede. Protection contre un licenciement durant le congé maternité

* **19.3616** ***n*** Mo.
Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe

* **19.3820** ***n*** Ip.
Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Base légale inexistante pour la constitution de réserves

* **19.3821** ***n*** Ip.
Trede. Depuis l'acceptation du nouvel art. 104a de la Constitution, consacré à une agriculture durable et adaptée aux conditions locales, quelles mesures concrètes a-t-on mises en œuvre?

* **19.3822** ***n*** Ip.
Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard?

* **19.3825** ***n*** Ip.
Trede. Intégration du climat à côté du numérique dans les lignes directrices de la législature 2019 à 2023 : que cela signifie-t-il pour le message FRI 2021 à 2024 ?

* **19.3826** ***n*** Ip.
Trede. Interprétation créative de la volonté des auteurs de l'initiative «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»

* **19.3908** ***n*** Po.
Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent

* **19.3926** ***n*** Ip.
Trede. Les temps sont-ils mûrs pour un réseau national de routes cyclables?

18.3299 ***n*** Mo.
Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin

•x **17.3529** ***n*** Ip.
Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire

17.3954 ***n*** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations

17.4162 ***n*** Ip.
Vogler. Déclin dramatique des insectes

18.3348 ***n*** Mo.
Vogler. Pour la création d'un système de monitorage de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse

18.4284 ***n*** Mo.
Vogler. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion

•x **19.3105** ***n*** Po.
Vogler. Protéger les familles et décharger les collectivités publiques. Examen de l'opportunité de ratifier la Convention de La Haye sur les obligations alimentaires

19.3140 ***n*** Ip.
Vogler. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse

•x **19.3184** ***n*** Ip.
Vogler. Le terme "bien de l'enfant"

•x **19.3185** ***n*** Ip.
Vogler. Achats de la Confédération. Pas de portes dérobées numériques

•x **19.3186** ***n*** Ip.
Vogler. Des conditions insoutenables dans les abattoirs suisses

19.3331 ***n*** Mo.
Vogler. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension

19.3467 ***n*** Ip.
Vogler. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité?

* **19.3895** ***n*** Mo.
Vogler. Sécurité des acquisitions de matériel informatique et de logiciels dans le domaine de l'armement/certification

* **19.3896** ***n*** Mo.
Vogler. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles

•x **17.3387** ***n*** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des société nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?

•x **17.3388** ***n*** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?

* **19.3690** ***n*** Ip.
Vogt. Selon l'UE, la directive citoyenneté est un développement du droit de libre circulation. A-t-elle raison?

•x **17.3551** ***n*** Po.
von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes

•x **17.3552** ***n*** Po.
von Siebenthal. Nocivité des électrochocs

•x **17.3553** ***n*** Po.
von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants

17.4124 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants

18.3913 ***n*** Po.
von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes

18.3924 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA

18.3925 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection

18.3927 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux

18.4362 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier

18.4363 ***n*** Mo.
von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers
Voir objet 18.4194 Mo. Stöckli

19.3276 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées

•N **19.3277** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois

* **19.3713** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Information et conseils sur les risques de l'avortement (politique en matière de protection de la vie)

* **19.3714** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Énergie éolienne. Un état des lieux

* **19.3715** ***n*** Po.
von Siebenthal. Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention

* **19.3724** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Période de pâturage : adapter le programme SRPA à la réalité

* **19.3754** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Information et conseils sur les risques de l'interruption de grossesse (Pétition de l'association « Marche pour la vie »)

* **19.3915** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies

17.4038 ***n*** Ip.
Walliser. Retrait de la garantie octroyée à cent pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?

18.3229 ***n*** Mo.
Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles

18.3748 ***n*** Mo.
Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier

18.3852 ***n*** Mo.
Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce

19.3027 ***n*** Mo.
Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt

* **19.3582** ***n*** Mo.
Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points

18.3190 ***n*** Mo.
Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

•x **19.3102** ***n*** Mo.
Wasserfallen Flavia. Harmoniser la réglementation relative à la restitution des avoirs de potentats

17.3907 ***n*** Mo.
Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques

18.3297 ***n*** Ip.
Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?

•x **18.4225** ***n*** Mo.
Wehrli. Vote électronique dans le mandat de la Poste

•x **18.4328** ***n*** Po.
Wehrli. Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé?

17.4229 ***n*** Mo.
Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives

17.4232 ***n*** Mo.
Weibel. Emoluments de licence pour la vente de tabac

17.4233 ***n*** Po.
Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale

17.4234 ***n*** Mo.
Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunératoire disproportionné appliqué dans l'AVS

18.3283 ***n*** Mo.
Weibel. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance

•x **19.3247** ***n*** Ip.
Weibel. Utilisation libre des images de la Confédération

•x **19.3248** ***n*** Ip.
Weibel. Compensation des primes d'assurance-maladie trop élevées

* **19.3769** ***n*** Mo.
Weibel. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e

* **19.3842** ***n*** Ip.
Weibel. Ne pas empêcher les sportifs d'embrasser leur deuxième carrière

•x **17.3491** ***n*** Mo.
Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts

17.3822 ***n*** Ip.
Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?

•x **17.4139** ***n*** Mo.
Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives

17.4149 ***n*** Po.
Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales

17.4157 ***n*** Ip.
Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?

18.3158 ***n*** Mo.
Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale

18.3160 ***n*** Mo.
Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique

18.3193 ***n*** Ip.
Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?

18.3563 ***n*** Mo.
Wermuth. Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse

18.3870 ***n*** Ip.
Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité

•x **18.3876** ***n*** Mo.
Wermuth. Envoyer le matériel de vote à tous les habitants du pays

19.3220 ***n*** Ip.
Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base

•x **19.3255** ***n*** Ip.
Wermuth. Défendre la démocratie libérale contre la montée de l'antisémitisme et de l'extrémisme de droite

19.3362 ***n*** Po.
Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine"

19.3363 ***n*** Mo.
Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change"

19.3366 ***n*** Mo.
Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison

19.3369 ***n*** Mo.
Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat

19.3370 ***n*** Mo.
Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat

* **19.3723** ***n*** Ip.
Wermuth. Cohérence des politiques menées en faveur du développement durable et d'un ordre international stable

* **19.3762** ***n*** Po.
Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics

17.4221 ***n*** Po.
Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse

18.3344 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie

18.3666 ***n*** Mo.
Wobmann. Ne plus accorder d'aide au développement aux pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés

* **19.3890** ***n*** Ip.
Wobmann. Quid de la statistique des contrôles policiers de la circulation?

19.3189 ***n*** Mo.
Wüthrich. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)

19.3190 ***n*** Mo.
Wüthrich. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants

19.3194 ***n*** Mo.
Wüthrich. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel
Voir objet 19.3227 Po. Zanetti Roberto

* **19.3871** ***n*** Po.
Wüthrich. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants

* **19.3872** ***n*** Ip.
Wüthrich. La Confédération et les cantons exploitent-ils toutes les possibilités de promouvoir les compétences de base des adultes, comme l'exige la loi sur la formation continue?

18.3057 ***n*** Ip.
Zanetti Claudio. Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe

•x **19.3210** ***n*** Ip.
Zanetti Claudio. Curieuses "courses d'école" du CDF

•N **19.3294** ***n*** Mo.
Zanetti Claudio. Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique

17.3662 ***n*** Mo.
Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil

18.4170 ***n*** Mo.
Zuberbühler. Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage

•x **19.3151** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Actions des défenseurs des droits des animaux contre des abattoirs et des boucheries. Où l'Etat mettra-t-il enfin des limites juridiques?

19.3328 ***n*** Mo.
Zuberbühler. RUAG International. Restructuration sous forme d'un conglomérat aéronautique et spatial, privatisation complète à moyen terme et maintien majoritairement en mains suisses

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

•x **14.3310** ***n*** Mo.
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)

N **14.4291** ***n*** Mo.
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)

N **15.3138** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

•x **15.3458** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage(Knecht)

N **15.3544** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)

N **15.3997** ***n*** Mo.
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)

N **16.3103** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS(Groupe C)

N **16.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)

N **16.3169** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger(Heim)

•x **16.3335** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites(Candinas)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **16.3495** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages(Hausammann)

N **16.3673** ***n*** Mo.
Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat(Groupe V)

N **16.3697** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)

N **16.3707** ***n*** Mo.
Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)

N **16.3723** ***n*** Mo.
Conseil National. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées(Seiler Graf)

N **16.3830** ***n*** Mo.
Conseil National. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées(Page)

N **16.3842** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général(Herzog)

N **16.3880** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap(Glättli)

N **16.3881** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap(Golay)

•x **16.3884** ***n*** Mo.
Conseil National. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT(Bühler)

•x **16.3894** ***n*** Mo.
Conseil National. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée(Reimann Lukas)

•x **16.3895** ***n*** Mo.
Conseil National. Publier les données disponibles sur la réussite académique(Gmür-Schönenberger)

N **16.4017** ***n*** Mo.
Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce(Bourgeois)

N **16.4130** ***n*** Mo.
Conseil National. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce(Fiala)

N **17.3054** ***n*** Mo.
Conseil National. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs(Knecht)

N **17.3055** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue(Rytz Regula)

N **17.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons(Aebi Andreas)

•x **17.3227** ***n*** Mo.
Conseil National. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA(Aeschi Thomas)

N **17.3314** ***n*** Mo.
Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)

N **17.3376** ***n*** Mo.
Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie(de Courten)

N **17.3480** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des revenus agricoles moins volatils(Gschwind)

N **17.3583** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste(Wobmann)

N **17.3655** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)

N **17.3657** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives(Page)

N **17.3714** ***n*** Mo.
Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune(Chiesa)

N **17.3970** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)

N **17.3971** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)

N **17.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)

N **17.3992** ***n*** Mo.
Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)

N **17.4035** ***n*** Mo.
Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives(Merlini)

N **17.4040** ***n*** Mo.
Conseil National. Zones vertes pour les véhicules électriques(Groupe GL)

N **17.4111** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Sauter)
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4112** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Barrile)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4113** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Rytz Regula)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4114** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Bertschy)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **18.3107** ***n*** Mo.
Conseil National. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence(Heim)

N **18.3148** ***n*** Mo.
Conseil National. Culture et exportation de cannabis médical(Markwalder)

N **18.3262** ***n*** Mo.
Conseil National. SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative(Romano)

•x **18.3306** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification(Glättli)

N **18.3315** ***n*** Mo.
Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes(Bühler)

N **18.3387** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients(CSSS-CN)
Voir objet 17.441 Iv.pa. Humbel

N **18.3388** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables(CSSS-CN)
Voir objet 17.450 Iv.pa. Hess Lorenz

N **18.3389** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé(CSSS-CN)
Voir objet 17.439 Iv.pa. Ammann

N **18.3390** ***n*** Mo.
Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope(CSEC-CN)

•x **18.3420** ***n*** Mo.
Conseil National. Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes(Bourgeois)

N **18.3432** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Thorens Goumaz)
Voir objet 18.3433 Mo. Feller

N **18.3433** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Feller)
Voir objet 18.3432 Mo. Thorens Goumaz

N **18.3513** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Accroître l'efficience et réduire les coûts grâce à la numérisation(Buffat)

N **18.3649** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements(Humbel)

N **18.3664** ***n*** Mo.
Conseil National. Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique(Grossen Jürg)

•x **18.3683** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers(Flach)

N **18.3700** ***n*** Mo.
Conseil National. Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves(Candinas)

N **18.3701** ***n*** Mo.
Conseil National. Vignette numérique optionnelle(Candinas)

N **18.3708** ***n*** Mo.
Conseil National. Listes noires. Définition de la médecine d'urgence(CSSS-CN)

N **18.3709** ***n*** Mo.
Conseil National. Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie(CSSS-CN)

•x **18.3710** ***n*** Mo.
Conseil National. Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins(CSSS-CN)

N **18.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée(CER-CN)

•NE **18.3712** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols(CEATE-CN)
Voir objet 19.2008 Pét. fair fish

N **18.3716** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé(CSSS-CN)

N **18.3718** ***n*** Mo.
Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)(CER-CN)
Voir objet 18.020 OCF

•x **18.3758** ***n*** Mo.
Conseil National. Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs(Regazzi)

N **18.3765** ***n*** Mo.
Conseil National. Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie(Brand)

N **18.3828** ***n*** Mo.
Conseil National. Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre(Bourgeois)

N **18.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II(Eymann)

N **18.3849** ***n*** Mo.
Conseil National. Commercialisation du lait de vaches allaitantes(Munz)

N **18.3977** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts(Humbel)

N **18.4089** ***n*** Mo.
Conseil National. Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels(CdF-CN)

•x **18.4090** ***n*** Mo.
Conseil National. Maîtriser les dépenses de personnel de l'administration fédérale à l'aide de la numérisation et de gains d'efficience(CdF-CN)

N **18.4094** ***n*** Mo.
Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil didentification des opérations de caisse(CER-CN)

•x **18.4099** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels(CEATE-CN)

N **18.4129** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement(Schneider-Schneiter)

N **18.4176** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge(Brand)

N **18.4205** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)

N **18.4209** ***n*** Mo.
Conseil National. Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs(Hess Lorenz)

N **18.4236** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale(Wermuth)

N **18.4238** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations(Grüter)

N **18.4336** ***n*** Mo.
Conseil National. Relations avec la Chine. Stratégie de politique étrangère et renforcement de la collaboration interdépartementale(Molina)

N **18.4360** ***n*** Mo.
Conseil National. L'aide publique aux pays en crise atteint ses limites. Il est urgent de définir les conditions pour une implication volontaire du secteur privé(Béglé)

N **18.4369** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentour(Stamm)

N **18.4396** ***n*** Mo.
Conseil National. Plus de transparence et d'informations concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange(Arslan)

N **19.3003** ***n*** Mo.
Conseil National. Arrêtons le broyage des poussins vivants(CSEC-CN)
Voir objet 18.2011 Pét. Vegane Gesellschaft Schweiz

Interventions des commissions

•x **19.3414** ***é*** Po.
CPE-CE. Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite

•x **19.3421** ***é*** Po.
CSEC-CE. Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur

•x **18.4091** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité

•E **19.3419** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires

•E **19.3004** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités

* **19.3533** ***é*** Po.
CPS-CE. Lutte contre le hooliganisme

•x **19.3006** ***é*** Po.
CTT-CE. Développement de la liaison internationale Zurich-Munich
Voir objet 18.078 OCF

•x **19.3422** ***é*** Po.
CTT-CE. Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales
Voir objet 18.066 OCF

•E **19.3415** ***é*** Mo.
CER-CE. Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance

•E **19.3416** ***é*** Mo.
CER-CE. Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE

* **19.3634** ***é*** Po.
CER-CE. Rapport relatif à la mise en œuvre du projet 18.082

•x **18.4092** ***é*** Po.
CAJ-CE. Conséquences des "actions de loyauté"

Interventions des députés

•x **19.3229** ***é*** Ip.
Abate. Rustici. Encore des obstacles?

•x **19.3235** ***é*** Po.
Abate. Redevance de radio-télévision en fonction du chiffre d'affaires. Un assujettissement problématique

•x **19.3411** ***é*** Ip.
Abate. Banques suisses face au fisc italien. Que propose le Conseil fédéral?

* **19.3739** ***é*** Mo.
Abate. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire

18.3934 ***é*** Mo.
Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social

•x **19.3406** ***é*** Ip.
Berberat. Intégration d'une étude sur la consigne Energie grise dans le ou les rapports en réponse aux postulats 17.3505 et 18.3509

* **19.3594** ***é*** Ip.
Berberat. Nouveaux horaires CFF 2020: Les relations ferroviaires directes pour Paris seront-elles concentrées sur Bâle et Genève à terme?

* **19.3749** ***é*** Mo.
Berberat. Suspendre la fermeture d'offices de poste jusqu'à la fin du traitement de l'initiative cantonale jurassienne 17.134

•x **18.3425** ***é*** Mo.
Bischof. Supprimer la hausse brutale des coûts à la charge des cantons, des communes et des organisations de soins à domicile en adaptant les coûts du matériel de soins

•x **19.3407** ***é*** Ip.
Bischof. Encourager l'exercice d'une activité lucrative passé l'âge de la retraite

* **19.3945** ***é*** Ip.
Bischof. Le plan de l'OCDE se concrétise. La Suisse risque-t-elle un effondrement de son système fiscal?

* **19.3946** ***é*** Mo.
Bischof. Réexamen par le Parlement de l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»

•x **18.4151** ***é*** Mo.
Bischofberger. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres

•E **19.3239** ***é*** Mo.
Bruderer Wyss. Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi

18.4080 ***é*** Mo.
Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales

•x **19.3020** ***é*** Ip.
Caroni. Désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons. Suite des travaux

•x **19.3021** ***é*** Po.
Caroni. Réduire les contraintes administratives dans l'agriculture

•x **19.3083** ***é*** Ip.
Caroni. Intégrer le signe "CH" dans les plaques de contrôle. Solution simple en lieu et place d'une modification constitutionnelle

•x **19.3084** ***é*** Ip.
Caroni. A quand l'introduction d'un permis de conduire et de documents de voyage électroniques?

•x **19.3238** ***é*** Mo.
Caroni. Moins de distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques

•E **19.3410** ***é*** Mo.
Caroni. 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose

* **19.3548** ***é*** Ip.
Caroni. Quelles sont les dispositions du droit fédéral qui instaurent directement un traitement différent des femmes et des hommes?

* **19.3549** ***é*** Ip.
Caroni. Lutter contre la bureaucratie en conférant valeur juridique aux extraits du registre du commerce publiés en ligne

* **19.3567** ***é*** Ip.
Caroni. «Empreinte législative» des représentants d'intérêt. Transparence

* **19.3701** ***é*** Po.
Caroni. Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération

* **19.3747** ***é*** Mo.
Caroni. Stopper l'augmentation automatique des impôts par une compensation de la progression réelle

* **19.3744** ***é*** Ip.
Comte. Avenir du romanche

* **19.3748** ***é*** Po.
Cramer. Réglementer le travail sur appel

•x **19.3148** ***é*** Ip.
Dittli. Fret ferroviaire et Stratégie énergétique 2050

* **19.3648 *é*** Ip.
Dittli. Transport de marchandises par le rail. Garantie de capacités minimales

* **19.3703 *é*** Mo.
Dittli. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base

* **19.3733 *é*** Ip.
Dittli. Remédier aux lacunes du corridor ferroviaire nord-sud à travers l'Europe en améliorant les conditions-cadres et en prolongeant l'indemnisation

•x **19.3171 *é*** Ip.
Eberle. Ingérences politiques du Contrôle fédéral des finances

EN **18.3235 *é*** Mo.
Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"

•x **19.3403 *é*** Ip.
Engler. Stations de recharge pour voitures électriques sur chaque aire de repos. Les routes nationales sont-elles transformées en grands magasins?

18.3612 *é* Mo.
Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première

•x **18.3869 *é*** Mo.
Ettlin Erich. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts
Voir objet 18.4039 Mo. Dettling

18.3937 *é* Mo.
Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux

* **19.3702 *é*** Mo.
Ettlin Erich. Autoriser les rachats dans le pilier 3a

* **19.3944 *é*** Ip.
Fetz. Abandon du troisième percement du Jura

* **19.3746 *é*** Mo.
Föhn. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoi à l'UE de l'accord institutionnel

18.4282 *é* Mo.
Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord

•x **19.3409 *é*** Ip.
Français. Accord-cadre. Le partenariat social est-il remis en cause?

* **19.3750 *é*** Mo.
Français. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération

•E **19.3043 *é*** Mo.
Germann. Accroître le dynamisme de la place économique suisse
Voir objet 19.3033 Mo. Groupe V

•x **19.3240 *é*** Ip.
Germann. Dispositif final de Bâle III. Mise en oeuvre sur mesure plutôt qu'un "Swiss finish" coûteux

•x **19.3404 *é*** Ip.
Germann. Réduire le CO2 par des mesures efficaces

* **19.3593 *é*** Po.
Germann. Numérisation des collections de sciences naturelles au profit des chercheurs suisses

•x **19.3137 *é*** Ip.
Graber Konrad. Faut-il vraiment des voitures électriques qui produisent du bruit artificiellement?

EN **18.3404 *é*** Mo.
Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique

•x **19.3041 *é*** Ip.
Häberli-Koller. Transport de sous-produits animaux rapidement périssables. RPLP injustifiée?

19.3072 *é* Mo.
Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses

•x **19.3169 *é*** Ip.
Häberli-Koller. Téléphonie mobile. Groupe de travail du DETEC

•x **19.3019 *é*** Ip.
Hêche. Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Les bases légales sont-elles encore suffisantes?

•E **19.3237 *é*** Mo.
Hêche. Poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger les personnes exposées

* **19.3631 *é*** Ip.
Hêche. Pour une nouvelle politique de soutien de la Confédération en faveur du vélo

* **19.3632 *é*** Ip.
Hêche. Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: Nécessité de faire le bilan avant une nouvelle réflexion

* **19.3711 *é*** Ip.
Hêche. Développement du système d'information Schengen (SIS): pour une prise en compte des répercussions sur les cantons

•E **19.3228 *é*** Mo.
Hefti. Pour un brevet suisse en phase avec notre époque

•x **19.3168 *é*** Po.
Hegglin Peter. Moderniser le régime de retraite des magistrats

•x **19.3172 *é*** Po.
Hegglin Peter. Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite

* **19.3704 *é*** Ip.
Hegglin Peter. Affaires compensatoires dans le domaine de l'armement

17.4199 *é* Mo.
Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété

19.3138 *é* Mo.
Janiak. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances

* **19.3568 *é*** Ip.
Jositsch. Qui représente les employés en Suisse?

* **19.3570** ***é*** Po.
Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération

* **19.3600** ***é*** Mo.
Kuprecht. Créer une base légale pour le contrôle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

19.3170 ***é*** Mo.
Lombardi. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel
Voir objet 19.3167 Mo. Groupe C

* **19.3943** ***é*** Mo.
Luginbühl. L'art. 5 de la loi sur le travail est inadéquat et dépassé

* **19.3709** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Violences sexuelles contre les femmes: pourquoi ce manque de données fiables au niveau fédéral?

* **19.3745** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Rapatrier les enfants suisses de djihadistes

* **19.3650** ***é*** Ip.
Minder. Émissions de CO2 et changement climatique. Combien de vols de service les employés de la Confédération effectuent-ils chaque année?

•x **19.3018** ***é*** Ip.
Müller Damian. Accords de réadmission. Où va-t-on?

•x **19.3042** ***é*** Ip.
Müller Damian. Fonds de la Confédération pour la lutte contre les hépatites virales

•x **19.3139** ***é*** Ip.
Müller Damian. Instituer des "attachés de cybersécurité" pour réduire les menaces informatiques

•x **19.3232** ***é*** Ip.
Müller Damian. Coût et impact de l'ouvrage "Die Schweiz 2030, La Suisse 2030, La Svizzera 2030"

* **19.3550** ***é*** Mo.
Müller Damian. Juges fédéraux. Revoir la limite d'âge

* **19.3571** ***é*** Mo.
Müller Damian. Changer immédiatement le système d'imposition du gaz naturel liquéfié

* **19.3601** ***é*** Ip.
Müller Damian. Réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (programme Dazit)

* **19.3741** ***é*** Mo.
Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité

* **19.3742** ***é*** Mo.
Müller Damian. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente

* **19.3743** ***é*** Mo.
Müller Damian. Éliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles par le sexe et par le sang

* **19.3569** ***é*** Ip.
Müller Philipp. Les ORP n'appliquent pas la préférence nationale

* **19.3738** ***é*** Mo.
Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne

18.4193 ***é*** Mo.
Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts

•x **19.3073** ***é*** Ip.
Noser. Analyse comparative de l'efficacité du travail d'intégration des autorités sociales

19.3405 ***é*** Ip.
Noser. Qui doit combler les lacunes en matière de droits de l'enfant?

* **19.3633** ***é*** Mo.
Noser. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant

* **19.3942** ***é*** Po.
Rechsteiner Paul. Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)

•E **18.3021** ***é*** Mo.
Rieder. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements

•x **19.3236** ***é*** Mo.
Rieder. Concurrence à armes égales

* **19.3737** ***é*** Ip.
Rieder. Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB). La Suisse a-t-elle perdu le contrôle de l'aide au développement ?

•x **19.3412** ***é*** Ip.
Savary. Culture. Où sont les femmes?

* **19.3649** ***é*** Mo.
Savary. Base légale pour un fonds de numérisation

* **19.3941** ***é*** Ip.
Savary. Mise en oeuvre de l'égalité des salaires, quel calendrier?

•E **19.3233** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Supprimer en matière de retraite la discrimination faite aux femmes employées par la Confédération ou des entreprises liées à elle ou subventionnées par elle. Flexibiliser l'âge de la retraite pour pouvoir la prendre jusqu'à 67 ans

* **19.3708** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h. Adaptation des bases légales

* **19.3734** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse

•x **19.3408** ***é*** Ip.
Seydoux. Citoyen suisse indûment retenu en Arabie saoudite. Qu'entend faire le Conseil fédéral?

* **19.3710** ***é*** Ip.
Seydoux. Violence sexuelle: trop de femmes n'obtiennent pas justice!

* **19.3740** ***é*** Ip.
Seydoux. Incrimination de la torture dans le Code pénal suisse

18.4194 ***é*** Mo.
Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers
Voir objet 18.4363 Mo. von Siebenthal

19.3234 ***é*** Mo.
Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin
Voir objet 19.3222 Mo. Semadeni

* **19.3706** ***é*** Ip.
Stöckli. Réduire la charge de morbidité des maladies non transmissibles

* **19.3707** ***é*** Po.
Stöckli. L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse

17.3766 ***é*** Mo.
Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse

•x **18.3933** ***é*** Mo.
Vonlanthen. Fonds pour la formation continue financés par les branches

•x **19.3230** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Marchés financiers et climat. Quelle est la stratégie de la Suisse?

•x **19.3231** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Politique climatique. Eliminer ou exploiter le CO2. En quoi la Suisse peut-elle contribuer au déploiement des technologies novatrices annoncées?

* **19.3602** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Créer un organe de contrôle indépendant pour lutter contre les risques pour la sécurité que représentent les composants essentiels de matériels informatiques et les logiciels

* **19.3735** ***é*** Po.
Vonlanthen. Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux?

* **19.3736** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Besoin rapide de sécurité de planification et de sécurité juridique pour l'industrie de la technique médicale. Au Conseil fédéral d'agir

18.3434 ***é*** Mo.
Wicki. Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs

•x **19.3227** ***é*** Po.
Zanetti Roberto. Actualisation de l'étude du SECO sur le stress
Voir objet 19.3194 Mo. Wüthrich

* **19.3705** ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

* **19.3751** ***é*** Ip.
Zanetti Roberto. Transparence et concurrence dans le domaine du leasing automobile

Interventions personnelles

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption

13.3213 *n* Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

x **14.3310 *n*** Mo. **Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz)** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.02.2016 Conseil national. Adoption
17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

14.4291 *n* Mo. **Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence (Humbel)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2016 Conseil national. Adoption

15.3138 *n* Mo. **Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline)** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.02.2017 Conseil national. Adoption

15.3399 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 L'objet est repris
16.03.2017 Conseil national. Adoption

x **15.3458 *n*** Mo. **Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage (Knecht)** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2017 Conseil national. Adoption
17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

15.3544 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (Groupe libéral-radical)** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2016 Conseil national. Adoption

15.3997 *n* Mo. **Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2017 Conseil national. Adoption

16.3103 *n* Mo. **Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (Groupe PDC)** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3166 *n* Mo. **Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3169 *n* Mo. **Conseil National. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3335 *n*** Mo. **Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Candinas)** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2017 Conseil national. Adoption
19.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

16.3350 *n* Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption
29.11.2017 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
11.06.2018 Conseil national. Pas de suspension

16.3495 *n* Mo. **Conseil National. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (Hausammann)** (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs, les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3673 *n* Mo. **Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

18.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3697 *n* Mo. **Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page)** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.06.2017 Conseil national. Adoption

16.3707 *n* Mo. **Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat (Müller Leo)** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3723 *n* Mo. **Conseil National. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (Seiler Graf)** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3830 *n* Mo. **Conseil National. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (Page)** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand-Balet, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3842 *n* Mo. **Conseil National. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général (Herzog)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3880 *n* Mo. **Conseil National. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (Glättli)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3881 *n* Mo. **Conseil National. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (Golay)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltpold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3884 *n*** Mo. **Conseil National. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (Bühler)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen Christian (3)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2018 Conseil national. Adoption
17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **16.3894 *n*** Mo. **Conseil National. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée (Reimann Lukas)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de douane selon le poids pour les voitures de tourisme (numéro tarifaire 8703) en faisant modifier l'article 8 de la loi sur les douanes.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2018 Conseil national. Adoption
17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

x **16.3895** ***n*** Mo. **Conseil National. Publier les données disponibles sur la réussite académique (Gmür-Schönenberger)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand-Balet, Munz, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen Christian (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2018 Conseil national. Adoption
17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

16.4017 ***n*** Mo. **Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce (Bourgeois)** (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltpold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2018 Conseil national. Adoption

16.4130 ***n*** Mo. **Conseil National. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce (Fiala)** (16.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales obligeant les associations à s'inscrire au registre du commerce, du moins celles qui procèdent à des transferts internationaux de fonds. Il pourra, s'il le souhaite, fixer un montant seuil des transferts à partir duquel l'obligation de s'inscrire est applicable. Cette obligation vaudra également pour les associations qui répondent à la définition des OBNL du GAFI: "Cette expression désigne les personnes morales, constructions juridiques ou organisations qui, à titre principal, sont impliquées dans la collecte et la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de 'bonnes oeuvres'."

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2018 Conseil national. Adoption

17.3006 ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Modification de la loi sur le service civil** (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur le service civil (LSC) dont la teneur est la suivante:

Les personnes astreintes au service militaire qui optent pour le service civil après avoir commencé l'école de recrues ne peuvent déduire du service civil que la moitié des jours de service accomplis au sein de l'armée.

Cela signifie que la moitié des jours de service déjà accomplis au sein de l'armée est déduite du total des jours de service devant être accomplis. Le nombre de jours restants est multiplié par 1,5. Le produit correspond au nombre de jours de service civil devant être accomplis.

Une minorité (Fridez, Allemann, Bäumle, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter de la motion.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.06.2017 Conseil national. Adoption
12.03.2018 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
04.06.2018 Conseil national. Adhésion à la suspension

17.3054 ***n*** Mo. **Conseil National. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs (Knecht)** (02.03.2017)

L'ordonnance sur les paiements directs et ses annexes doivent être adaptées de sorte que les sanctions frappent les paysans fautifs de manière proportionnée et qu'elles ne conduisent pas tout de suite, en cas de premier manquement de faible importance, à la déchéance totale de l'éligibilité aux contributions. Il faut accroître la marge de manoeuvre des autorités d'exécution, étant donné que l'ordonnance ne peut pas entièrement régler tous les cas possibles.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Imark, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Page, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2019 Conseil national. Adoption

17.3055 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue (Rytz Regula)** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un plan d'action contre les manipulations néfastes pour la santé et pour l'environnement du système des gaz d'échappement des poids lourds qui circulent sur les routes suisses. Une informatiion à la frontière, des contrôles intensifs et la mise sur pied rapide du

centre de compétence pour le trafic lourd prévu au Tessin doivent empêcher les poids lourds manipulés de circuler sur les routes suisses.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fricker, Giezendanner, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Mazzone, Regazzi, Reynard (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.03.2019 Conseil national. Adoption

17.3186 *n* Mo. **Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons (Aebi Andreas)** (16.03.2017)

A propos de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter aussi vite que possible des directives pour les ovins analogues à celles qui s'appliquent aux bovins et aux équidés.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Glauser, Grin, Grüter, Häsler, Hausammann, Heim, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schelbert, von Siebenthal, Zuberbühler (30)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2017 Conseil national. Adoption

x **17.3227 *n*** Mo. **Conseil National. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA (Aeschi Thomas)** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) afin que les règles de la prescription en matière d'impôt anticipé (art. 17 LIA) et de droits de timbre (art. 30 LT) soient alignées sur celles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée (art. 42 LTVA). Un délai de prescription relatif de cinq ans et un délai de prescription absolu de dix ans seront mis en place pour le droit de taxation et pour le droit d'exiger le paiement de l'impôt, et la loi précisera de manière exhaustive les motifs d'interruption de la prescription.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption
13.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

x **17.3280 *n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?** (02.05.2017)

A de nombreuses reprises, le Conseil fédéral a dit que la législation européenne dans le domaine des armes tiendrait compte des particularités et des traditions nationales. Cette législation ayant été adoptée, quelles réponses le Conseil fédéral apporte-t-il aux interrogations suivantes:

1. Nos particularités et nos traditions nationales peuvent-elles définitivement être respectées?

2. Quelles modifications précises de notre législation sont nécessaires?

3. Dans quel délai ces modifications doivent-elles être effectuées?

4. Quelles seraient les conséquences d'un maintien de notre législation actuelle?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3281 *n*** Po. **(Rickli Natalie) Keller Peter. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle** (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel (écoles, églises, foyers, associations, etc.) entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik).

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.05.2019 L'objet est repris
05.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3282 *n*** Ip. **Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail** (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 13.3939, il est possible de déroger au "deuxième quorum" requis pour l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail (CCT) si des circonstances particulières le justifient. En 2013, des circonstances particulières ont été invoquées pour 70 pour cent des CCT. Quel est le pourcentage aujourd'hui? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de restreindre encore la notion de "circonstances particulières" afin qu'elle ne renvoie à strictement parler qu'à des circonstances particulières?

2. Le SECO a mis en place un projet qui permet de réglementer plus clairement la surveillance en matière de CCT et d'améliorer un peu la transparence. La clarification de la surveillance a-t-elle déjà donné lieu à des corrections concrètes? A-t-on par exemple demandé des informations complémentaires ou procédé à des contrôles auprès des syndicats? A-t-on vérifié les "prestations propres" opaques des syndicats ou le nombre de leurs adhérents? A-t-on également examiné les dépendances liées aux baux à loyer, charges de personnel et coûts "overhead" communs aux commissions paritaires et aux syndicats?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de soumettre les CCT à un principe général de transparence afin de, d'une part, améliorer la transparence en général, et, d'autre part, de contrôler les flux financiers générés par les contributions aux frais d'exécution, les contributions aux frais de formation continue et les factures des commissions paritaires?

4. Sur quelles bases légales repose le remboursement des contributions de formation continue versées aux syndicats?

5. Le nombre d'adhérents aux syndicats est en déclin, mais les syndicats ont toujours plus d'argent. A l'évidence, ils se financent de plus en plus avec des contributions obligatoires garanties par l'Etat. En ce qui concerne les suppléments pour frais d'administration des allocations de chômage versés aux

syndicats et la relation générale entre l'assurance-chômage et les syndicats, je prie le Conseil fédéral d'indiquer si cette forme d'imbrication lui paraît encore efficace et adaptée et si le fait que les syndicats tirent bénéfice d'une augmentation du chômage ne constitue pas à ses yeux, du point de vue politique également, un conflit d'intérêts classique?

6. Quel est le montant des ressources prévues ou même garanties par la loi ou par l'Etat qui sont allouées aux syndicats?

7. Quelles mesures peut-on prendre pour s'assurer que les syndicats seront soumis aux mêmes normes réglementaires, en particulier du point de vue de la transparence, que les grandes entreprises comparables ou les entreprises proches de l'Etat?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3283** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes** (02.05.2017)

L'Office fédéral du sport ne veut plus accorder de subventions, à partir de 2018, aux organisations de jeunesse qui ont notamment pour but la transmission de leur foi (notamment les BESJ-Jungscharen de Schöftland et de Rued). Il justifie sa décision en se référant non seulement à plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral, mais aussi à la suppression par l'Office fédéral des assurances sociales, il y a quelques années, des contributions à l'encouragement de la jeunesse. Les groupes et les organisations concernés s'identifient pleinement à la vision du sport de "Jeunesse et Sport", offrant aux générations futures des loisirs aussi judicieux que précieux. En ma qualité de femme politique attachée à la Constitution fédérale et à notre culture occidentale et chrétienne, je trouve ce changement de pratique incompréhensible et totalement inacceptable. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct de supprimer ces subventions en l'absence de tout événement ou motif extérieur, comme une plainte ou une réclamation?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la transmission de valeurs chrétiennes contribue au développement complet de la personnalité des enfants et des adolescents, fournissant ainsi à notre société une contribution précieuse sur le plan pédagogique?

3. Estime-t-il lui aussi que nous devrions rester fidèles à nos valeurs occidentales et chrétiennes, qui sont à l'origine de notre pays démocratique et de notre liberté, et qui sont conformes au préambule de notre Constitution fédérale, dont le libellé est le suivant: "Au nom de Dieu Tout-Puissant!"?

4. Ne voit-il, dans cette suppression unilatérale des contributions à l'encouragement de la jeunesse, aucune contradiction - ni même aucune discrimination - si la transmission de valeurs chrétiennes n'est pas jugée de la même manière que la transmission de valeurs politiques ou idéologiques (organisations de jeunesse des associations de défense de l'environnement, des syndicats et des entités ayant un agenda de politique sociale), voire si elle est jugée indigne de bénéficier d'un soutien?

5. Est-il disposé à proposer au besoin une modification des bases légales (en particulier de la LEEJ) afin que les organisations de jeunesse à vocation chrétienne puissent continuer à être soutenues? De quelles possibilités dispose-t-on pour y parvenir?

Cosignataires: Burgherr, Geissbühler, Grüter, Hausammann, Herzog, Knecht, Müri, Streiff, Zanetti Claudio (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3284** ***n*** Mo. **Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier l'article 48 de la loi sur la nationalité, dont la portée est pratiquement nulle, afin que les naturalisés qui commettent des crimes graves, notamment ceux qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, soient déchus de la nationalité suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3286** ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT** (03.05.2017)

Sur les cartes de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant le trafic grandes lignes, on constate avec étonnement que la région du nord-est de la Suisse ne figure que dans le réseau de base du trafic grandes lignes. Lorsqu'on regarde la carte de la Suisse, on est frappé par le fait qu'aucun centre ne figure au nord de Zurich alors qu'on ne cesse de répéter combien l'axe nord-sud est important. Le nord de la Suisse ne connaît que le centre métropolitain de Bâle, alors même que l'espace économique de Stuttgart - qui est vaste et qui présente une des plus fortes croissances - devrait être raccordé par le nord-est. Pour le moment, les liaisons vers le nord sont plus que marginales. De façon un peu prosaïque, on peut dire que la liaison entre Stuttgart et Milan est interrompue par un "chemin vicinal" (route et chemin de fer), soit par le tronçon situé dans le nord-est de la région de Schaffhouse. Pour la Suisse, un bon raccordement vers le sud de l'Allemagne est d'une grande importance et, à cet égard, l'espace économique de Stuttgart est primordial! Combien de fois n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une bonne complémentarité entre les modes de transport. Or, cet exemple illustre précisément que l'OFT ne tient pas assez compte des préoccupations des milieux économiques et de la Suisse. En l'occurrence, il s'agit de bien plus que d'un problème régional.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quels critères l'OFT a-t-il retenus pour l'attribution des lignes au trafic grandes lignes ou, en d'autres termes, pour la distinction entre réseau de base et réseau "Premium"? Les CFF ont-ils exigé l'application des mêmes critères?

2. Pourquoi les préoccupations des CFF n'ont-elles pas été prises en compte dans le guide "Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes"? Pour qui ce guide sera-t-il contraignant, à partir de quand et dans quelle mesure?

3. Est-il vrai que si les CFF appliquaient systématiquement les instructions de l'OFT, des arrêts tels que ceux de Baar, d'Erstfeld ou de Gossau ne seraient plus desservis par les grandes lignes et que les arrêts de Frauenfeld, Weinfelden, Amriswil et Romanshorn ne figureraient plus dans le réseau "Premium"?

4. Pourquoi le tronçon Zurich-Schaffhouse est-il rétrogradé dans le réseau de base?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, sous l'angle des transports, il coupe de plus en plus la Suisse de l'espace économique de Stuttgart (mauvaises liaisons ferroviaires et pas de liaisons routières convenables)?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3287** ***n*** Ip. **Groupe PDC. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?** (03.05.2017)

Le nombre de demandes d'asile en Suisse a fortement diminué ces derniers mois en comparaison avec l'an passé. Une légère augmentation a toutefois été enregistrée en mars. D'après les déclarations du secrétaire d'Etat Mario Gattiker, relevées par des médias romands, le nombre de demandes d'asile en Italie a en outre augmenté de 60 pour cent au cours du premier trimestre 2017, comparé à l'année précédente. Il est donc à prévoir que la Suisse elle aussi connaîtra tôt ou tard une nouvelle augmentation du nombre de requérants d'asile.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il préparé à une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'asile en Suisse?

2. Le Confédération a-t-elle à cet égard besoin de ressources supplémentaires, comme des moyens financiers supplémentaires pour les procédures d'asile et l'hébergement des migrants?

3. L'an passé, le nombre de migrants entrés illégalement en Suisse sans y demander l'asile a fortement augmenté. Comment le Conseil fédéral réagit-il face à cette évolution?

4. Pour maîtriser la situation évoquée sous le chiffre 3, la coopération avec l'Italie est essentielle:

a. Que pense le Conseil fédéral de la coopération actuelle avec l'Italie en matière de migrations?

b. Quelles améliorations juge-t-il nécessaires?

c. Comment fonctionne la coopération avec les autres pays voisins?

5. En cas d'augmentation du nombre d'arrivées, le contrôle à la frontière et l'enregistrement de tous les arrivants sont un élément central du système. Les effectifs actuels du Corps des gardes-frontière sont-ils suffisants, notamment en ce qui concerne la région IV? Des renforts sont-ils prévus?

6. Le contrôle de la totalité des trains arrivant à Chiasso et à Brigue est-il actuellement assuré?

7. Des forces de sécurité supplémentaires sont-elles mobilisées si les effectifs du Corps des gardes-frontière ne suffisent pas? Lesquelles? Comment les coûts supplémentaires sont-ils financés?

8. Une pression migratoire accrue constitue un gros défi pour tous les cantons frontaliers et leurs forces de sécurité (polices cantonales, par ex.). Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir les cantons concernés et activer la solidarité intercantonale?

9. Comment répartir judicieusement les moyens dévolus à la coopération internationale pour combattre plus efficacement les causes de la migration due à la pauvreté?

Porte-parole: Romano

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3288** ***n*** Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Kiener Nellen. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?** (03.05.2017)

Le Ministère public fédéral allemand enquête sur un espion suisse présumé, qui aurait cherché à collecter sur territoire allemand des données sur des inspecteurs du fisc allemands. Selon les informations fournies par le procureur général fédéral allemand, le suspect a été placé en détention préventive car il était fortement soupçonné de s'être livré à des activités d'espionnage "pour le compte des services secrets d'une puissance étrangère". Le quotidien "Tages-Anzeiger" précise que l'intéressé a travaillé sur mandat pour le compte du Service de renseignement de la Confédération (SRC) entre 2010 et 2014. C'est à cette époque qu'on a appris que des inspecteurs du fisc allemands achetaient des données bancaires à des employés de banques suisses afin de pouvoir confondre des fraudeurs du fisc présumés. De son côté, le Ministère public de la Confédération s'est mis à traquer les employés en question, estimant qu'ils s'étaient rendus coupables d'espionnage économique et de violation du secret bancaire. A en croire le magazine économique "Bilan", le SRC a préparé son agent à cette mission dans un appartement clandestin et lui a fourni un téléphone prépayé ainsi qu'un ordinateur portable crypté.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SRC emploie ou a employé des espions pour recueillir des informations sur le territoire de pays amis comme l'Allemagne?

2. Si oui, le Conseil fédéral ou la Délégation de sécurité du Conseil fédéral en ont-ils été informés? Sur quelle base légale ces opérations s'appuient-elles? Qui donne le feu vert en dernier lieu? Le Ministère public de la Confédération est-il associé à la décision?

3. Si les informations fournies par la presse sont exactes, que pense le Conseil fédéral du recours par le SRC à des espions pour traquer les revendeurs de données bancaires, eu égard tout particulièrement à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui a été mis en place notamment avec les pays de l'UE?

4. Si l'on en croit la presse, le SRC a fait preuve d'un amateurisme flagrant. Celui-ci mettrait gravement en péril la sécurité et la réputation de la Suisse. Le Conseil fédéral voit-il lui aussi les choses de cette façon?

5. Le Conseil fédéral prend-il toutes les mesures propres à mettre fin immédiatement aux opérations que le SRC pourrait encore mener à l'étranger contre des revendeurs de données bancaires?

6. Tous les services de la Confédération, y compris le SRC et le Ministère public, ont-ils été informés de la politique que la

Confédération mène en vue de doter la Suisse d'une place financière propre et de lutter contre la fraude fiscale?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3293** ***n*** Ip. **Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité** (03.05.2017)

Le 27 avril 2017, le quotidien "24 heures" a révélé que le Ministère public du canton de Vaud menait une enquête pour escroquerie par métier commise au détriment de la Caisse cantonale de chômage du canton de Vaud. Une dizaine d'employeurs et deux collaborateurs d'un syndicat seraient concernés. Les détournements s'élèveraient à quelque 3 millions de francs.

La législation fédérale sur le chômage prévoit une "indemnité en cas d'insolvabilité", qui permet de couvrir quatre mois de perte de salaire au maximum lorsque un employeur est insolvable. L'indemnité en cas d'insolvabilité est versée directement aux travailleurs concernés, à condition que le travail ait été exécuté.

L'escroquerie aurait consisté à ajouter sur la liste des travailleurs non payés, établie par les employeurs, des employés fictifs de manière à augmenter le montant des dédommagements. La Caisse cantonale de chômage aurait ainsi versé, à son insu, des indemnités en cas d'insolvabilité à de nombreux employés n'existant pas.

Au-delà des questions pénales, d'autres problèmes semblent se poser concernant les modalités d'octroi de l'indemnité en cas d'insolvabilité. A la lecture du quotidien "24 heures" du 3 mai 2017, on apprend que "les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) imposent uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation". En d'autres termes, l'employeur insolvable doit simplement rendre vraisemblable le fait que des employés aient travaillé pour lui, la caisse de chômage ne faisant pas de recherches particulières. Il semblerait aussi que les directives du SECO admettent expressément qu'une personne interdite de travail et sans titre de séjour valable puisse recevoir une indemnité en cas d'insolvabilité.

1. Alors que les collectivités publiques, de concert avec les partenaires sociaux, développent des dispositifs pour lutter contre le travail au noir, est-ce que les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité ne devaient pas être révisées?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que des personnes sans titre de séjour, sans permis de travail et n'ayant jamais cotisé aux assurances sociales puissent bénéficier de l'indemnité en cas d'insolvabilité?

3. Le critère de la vraisemblance prévu dans les directives du SECO est-il encore adapté au contexte économique d'aujourd'hui?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3294** ***n*** Ip. **Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat** (03.05.2017)

Depuis qu'ils ne sont plus en fonction, nombre d'anciens conseillers d'Etat, conseillers nationaux ou conseillers aux Etats occupent des postes de cadres au sein d'entreprises dans lesquelles la Confédération ou les cantons détiennent la majorité des parts, ou reçoivent des mandats de l'Etat.

Les questions suivantes concernent les anciens politiciens qui occupent actuellement les fonctions de direction mentionnées, qui ont occupé de telles fonctions au cours des cinq dernières années ou qui ont reçu des mandats de la Confédération ou d'entreprises proches de l'Etat.

1. Quels sont les anciens politiciens concernés et dans quelles fonctions?

2. Quel était l'organe de nomination?

3. A quel taux d'occupation et avec quelles indemnités?

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3297** ***n*** Mo. **Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures permettant de remédier aux manquements honteux dans les soins dispensés aux personnes âgées en Suisse.

Porte-parole: Quadranti

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3302** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution** (04.05.2017)

Vu la situation actuelle, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution du dossier de l'enseignement des langues en Suisse?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il le fait que la décision thurgovienne, si elle était votée définitivement, nécessiterait une intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager pour éviter une décision irréversible?

4. Par quels autres moyens complémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir le plurilinguisme et les échanges entre régions linguistiques?

Porte-parole: Reynard

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3303** ***n*** Ip. **Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG** (04.05.2017)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération a servi de base à la transformation de RUAG en une société anonyme détenue majoritairement par la Confédération. Son article 5 alinéa 2 prévoit que les actifs et les

passifs ainsi que les droits et les obligations contractuels des entreprises d'armement actuelles sont transférés dans les nouvelles sociétés anonymes dans le respect de principes d'évaluation reconnus. RUAG est dès lors devenue propriétaire de nombreux immeubles qui ont pris beaucoup de valeur en 1999, au moment où le bilan d'ouverture de la nouvelle société a été accepté par le Conseil fédéral, et ce alors que ces immeubles ne lui avaient quasiment rien coûté. Suite à l'abandon du site de Brunnen, RUAG envisage de vendre à des investisseurs privés des immeubles situés juste à côté du lac des Quatre-Cantons. L'opération serait très lucrative. Aussi est-il probable que RUAG procède à d'autres ventes immobilières à l'avenir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que, en tant qu'entreprise d'Etat ayant obtenu ses immeubles bien en dessous du prix du marché au moment de sa création, RUAG doit ici accorder une importance particulière à l'intérêt public?

2. De quelle manière RUAG prend-elle en compte les intérêts du canton de Schwytz et de la commune de Brunnen? Leur a-t-elle spontanément proposé un droit de préemption comme le prévoit l'article 13 alinéa 2 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération en cas de vente de biens immobiliers que la Confédération n'utilise plus?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que RUAG puisse vendre des immeubles ayant appartenu à l'Etat?

4. Est-il disposé à inscrire dans les objectifs stratégiques de RUAG que, lorsqu'elle vend ses immeubles, celle-ci doit prendre en compte l'intérêt public étant donné la pénurie croissante de logements à prix abordable et d'espaces à disposition de la population?

5. Il ressort du rapport de gestion de 2016 que RUAG a reporté sur l'exercice suivant des bénéfices non distribués à hauteur de 560 millions de francs (p. 81). Grâce à la vente de ses immeubles situés à Brunnen, la société devrait encore augmenter significativement les réserves issues de son bénéfice. La Confédération, en tant qu'actionnaire unique, va-t-elle augmenter les dividendes? Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les bénéfices non encore distribués ne parviennent chez des personnes privées en cas de privatisation partielle de la société?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3306 *n* Mo. **Marchand-Balet. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le crédit dans le cadre de l'enveloppe globale du message culture 2016-2020 pour soutenir la mise en application des échanges linguistiques dans le cadre du système de formation suisse. La promotion du plurilinguisme constitue une dimension immuable de l'identité culturelle suisse. La compréhension culturelle, qui passe notamment par une compréhension linguistique, est une variable indispensable de notre cohésion nationale. Ainsi, une aide financière de la Confédération permettrait de favoriser l'apprentissage en immersion d'une deuxième langue nationale.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3307 *n*** Po. **Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé** (04.05.2017)

Le concept d'emploi partagé (job sharing) correspond à l'évolution des besoins de notre société. Il permet de lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée grâce à une augmentation de l'engagement des femmes sur le marché du travail.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui met en évidence:

1. Quels sont les freins qui pourraient empêcher le développement de ce modèle de travail innovant?

2. Quelles mesures pourraient encourager la mise en place de structure de "job sharing"?

De plus, il est important que le rapport adopte les deux perspectives, celle des employeurs (entreprises) et celle des employés.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (9)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3308 *n*** Ip. **Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse** (04.05.2017)

Suite à un arrêt rendu par la Cour européenne de justice, l'Allemagne devrait interdire prochainement aux chauffeurs de poids lourds, à l'instar de la Belgique et de la France, de passer dans leur véhicule les temps de repos du week-end. Le Bundesrat allemand (Sénat) a approuvé cette modification le 31 mars 2017. Il faut donc s'attendre à ce qu'un nombre accru de chauffeurs étrangers cherchant à échapper aux contrôles en Allemagne stationnent désormais sur des aires suisses pour y passer le temps de repos prescrit. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'Allemagne interdit effectivement aux chauffeurs de poids lourds de prendre les temps de repos du week-end à bord de leur véhicule, à quelles conséquences le Conseil fédéral s'attend-il pour notre pays?

2. Entend-il reprendre pour la Suisse la nouvelle interprétation de la réglementation effectuée par la Cour européenne de justice?

3. Dans l'affirmative, à quelle échéance compte-t-il y procéder?

4. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que la Suisse subisse un tel trafic de poids lourds le week-end ou pour limiter ses effets sur les aires de repos dans notre pays?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Moser, Weibel (8)

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3313** ***n*** Ip. **Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers** (04.05.2017)

Selon l'émission "Tagesschau" de la chaîne de télévision SRF du 20 avril 2017, les quinze plus grandes entreprises de Suisse cotées en Bourse ont éjecté, en 2016, un nombre supérieur à la moyenne de travailleurs suisses tout en recrutant plus d'étrangers.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face à la préférence nationale décidée par le souverain et à la préférence nationale light décidée par le Parlement, comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les grandes entreprises précitées recrutent un nombre croissant de travailleurs étrangers tout en réduisant le nombre des travailleurs suisses?

2. A son avis, pourquoi 2690 travailleurs suisses perdaient-ils leur emploi dans les quinze entreprises cotées en Bourse passées au crible alors que, dans le même temps, le nombre des travailleurs étrangers en Suisse progressait de 1780 personnes?

3. Dans quelle mesure l'extension de la part de la main-d'oeuvre étrangère de 39 à 41 pour cent dans les entreprises précitées, trois ans après la décision du peuple et des cantons, est-elle compatible avec la préférence nationale décidée lors du scrutin du 9 février 2014 ou ne serait-ce qu'avec la préférence nationale light décidée par le Parlement?

4. Que compte entreprendre concrètement le Conseil fédéral sachant que même l'entreprise Swisscom, qui est aux mains de la Confédération, employait, fin 2016, 400 Suisses de moins qu'en 2015, mais 210 étrangers de plus?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3314 ***n*** Mo. **Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois)** (04.05.2017)

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;

b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;

c. tenir compte des cas de rigueur.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

x **17.3315** ***n*** Mo. **Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un prix d'intervention de 75 centimes par kilogramme de lait industriel, pour 80 pour cent de la production totale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, Dettling, Feller, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Page, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (26)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3320** ***n*** Ip. **Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?** (04.05.2017)

Différents services sociaux (AI, ORP, aide sociale, etc.) offrent la possibilité de suivre des formations (d'agent technicocommercial par ex.). La participation à ces formations est financée par les pouvoirs publics. Or les expériences faites (notamment par les enseignants) montrent que les personnes suivant de telles formations ne sont en règle générale pas motivées et qu'elles n'obtiennent pas de certificat fédéral de capacité alors qu'il s'agit précisément de l'objectif visé. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour combien de personnes les institutions publiques de sécurité sociale ont-elles financé de telles formations de 2012 à 2016, et quelles ont été les dépenses totales engagées à cet effet?

2. Quelle est la part d'étrangers parmi les personnes participant à ces formations financées par des deniers publics (en chiffres absolus et en pour cent)?

3. Combien des personnes suivant ces formations financées par des deniers publics ont-elles achevé avec succès leur formation et obtenu un certificat fédéral de capacité (en chiffres absolus et en pour cent)?

4. Les personnes suivant de telles formations réussissent-elles sur le marché du travail? En d'autres termes, ces formations augmentent-elles de manière avérée les chances des personnes concernées de trouver un emploi au terme de leur formation?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la mise en place d'un test d'aptitude permettant d'évaluer les compétences linguistiques et personnelles des personnes intéressées par une for-

mation et de déterminer si elles sont vraiment motivées pour suivre cette formation?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3321** ***n*** Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Badran Jacqueline. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?** (04.05.2017)

La politique immobilière des CFF a été le thème de diverses interventions parlementaires, notamment en rapport avec la procédure de "sale and rent back" dont a fait l'objet le bâtiment principal des CFF à Berne Wankdorf (cf. interpellation 14.4290) et la promotion des logements d'utilité publique. Voilà qu'à nouveau des ventes d'immeubles des CFF font parler d'elles. En 2016, les CFF ont encaissé 221 millions de francs grâce aux ventes d'immeubles. Selon la presse, l'ancien bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard à Lucerne, qui abrite les deux cours de droit social du Tribunal fédéral, en fait partie.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé de la stratégie immobilière des CFF, et a-t-il pris position à cet égard dans le cadre des objectifs stratégiques?

2. A-t-il été informé préalablement, notamment de la vente du bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard, et que pense-t-il de la vente à Swiss Prime Site de ce bâtiment qui présente un intérêt historique? Quelles conséquences cette vente aura-t-elle pour les cours de droit social du Tribunal fédéral, faut-il craindre des augmentations de loyer? La ville et, le cas échéant, le canton ont-ils été informés préalablement de ce projet de vente?

3. Quelle est la stratégie immobilière des CFF pour ce qui est:

a. des immeubles dont les CFF ont besoin sur le plan opérationnel?

b. de la promotion de la construction de logements à loyers modérés pour les personnes à bas revenu ou à revenu moyen?

c. des bâtiments présentant un intérêt historique?

d. du danger que représente le bradage de valeurs patrimoniales constituant une perte irréparable ("vente des bijoux de famille")?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur la politique immobilière des CFF, qui sont aux mains de la Confédération?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3323 ***n*** Mo. **Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Weibel (23)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

17.3325 ***n*** Mo. **Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3326** ***n*** Mo. **Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à créer les bases légales nécessaires pour que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur aient le choix et puissent décider elles-mêmes si elles souhaitent s'assurer auprès de l'assurance-chômage et, partant, verser les cotisations salariales correspondantes.

Cosignataires: Bigler, Brunner Toni, Cassis, de Courten, Dobler, Fiala, Grüter, Hess Hermann, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel (18)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3334** ***n*** Ip. **Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?** (04.05.2017)

L'affaire Daniel M., supposé espion du Service de renseignement de la Confédération (SRC), soulève des questions fondamentales du point de vue de l'Etat de droit sur la collaboration entre les autorités de poursuite pénale et le SRC. Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions dans l'absolu et, dans la mesure du possible, de commenter de manière concrète l'affaire en question. Sa réponse se fondera autant sur le droit actuel que sur la nouvelle loi sur le renseignement, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Le Conseil fédéral est aussi prié de mentionner les avis de droit et les publications qui

défendent un autre point de vue que le sien et dont il a connaissance.

1. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles utiliser, dans le cadre des procédures qu'elles mènent, des informations que le SRC a collectées de sa propre initiative? A quelles conditions?

2. Ont-elles le droit de mandater le SRC pour déceler des soupçons initiaux et pouvoir ainsi procéder à une enquête ou à une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il?

3. Ont-elles le droit de le mandater après avoir commencé une enquête ou une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il? De quelle manière les informations ainsi obtenues pourraient-elles être utilisées dans le cadre d'un procès ou d'une poursuite pénale?

4. Les autorités de poursuite pénale ont-elles le droit de contourner les limites fixées par le Code de procédure pénale en matière de moyen d'enquête et de mesures de contrainte en mandatant le SRC ou en lui demander des renseignements? Si oui, comment s'assurer que les garanties du Code de procédure pénale soient respectées? Si non, quelles mesures prendre (par ex. interdiction d'utiliser les informations, sanctions contre les personnes concernées)?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3338** ***n*** Ip. **Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?** (04.05.2017)

Le paraquat et l'atrazine sont interdits en Suisse pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Pourtant, la Suisse exporte ces pesticides extrêmement toxiques vers des pays en développement. Il s'avère que 99 pour cent des quelque 200 000 décès par intoxication estimés en lien avec les pesticides surviennent dans les pays en développement. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de la Convention de Bâle, la Suisse a l'obligation d'interdire ou de ne pas permettre "l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets dans les Parties qui ont interdit l'importation de tels déchets". Or, le Cameroun est signataire de la Convention de Bamako qui considère comme déchets dangereux "les substances dangereuses qui ont été frappées d'interdiction ... dans les pays de production pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement". Dans sa réponse à l'ONG Public Eye, l'Office fédéral de l'environnement invoque le fait que le Cameroun n'a pas notifié officiellement cette définition. Maintenant que la Suisse est informée de la portée de cette définition, prendrez-vous des mesures pour empêcher l'exportation de paraquat et d'atrazine vers le Cameroun?

2. Dans leur récent rapport au Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les déchets toxiques et sur le droit à l'alimentation soulignent que "le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme". Ne considérez-vous pas que ces exportations vont à l'encontre des obligations de la Suisse en matière de droits humains? Comment considérez-vous ces exportations à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE? Comptez-vous mettre fin à ces exportations?

3. Selon le rapport en réponse au postulat 12.3503, "les entreprises suisses doivent mener leurs activités sans avoir d'incidences négatives sur les droits de l'homme et s'efforcer d'éviter les incidences négatives sur les droits de l'homme directement liées à leurs activités par leurs relations commerciales". Ne pensez-vous pas qu'il est de la responsabilité de Syngenta de s'assurer que ses pesticides n'ont pas d'incidences négatives sur les droits humains et, le cas échéant, de mettre fin à leur exportation?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3340** ***n*** Ip. **Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale** (04.05.2017)

On apprend dans la "NZZ" du 12 avril 2017 qu'il est reproché au Ministère public de la Confédération et à la Russie de ne pas avoir agi de manière probe dans l'affaire Magnitski. Cette affaire, comme on le sait, avait une dimension politique importante et on ignore dans quelle mesure cette dimension a influencé la procédure judiciaire. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Russie n'a traité que récemment une demande d'entraide datant de 2011? Quelles mesures vont-elles être prises suite à cette réponse?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération et le Conseil fédéral n'ont-ils pas insisté auprès de la Russie pour obtenir une réponse plus rapidement?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme Monsieur Bill Browder, que la Russie a adressé une demande d'entraide à la Suisse pour des raisons politiques et que cette demande était dès lors abusive?

4. On sait pertinemment que de nombreuses demandes d'entraides provenant de différents pays sont déposées pour des raisons politiques et non judiciaires. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le Ministère public de la Confédération traite correctement les affaires délicates comme celle évoquée ici? Dans ce contexte, que penser du fait que le Conseil fédéral n'exerce plus de surveillance sur le Ministère public de la Confédération?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3342** ***n*** Ip. **Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?** (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il son attachement à la modification de l'article 19 OSCPT, telle que proposée dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance, afin que les personnes détentrices de permis F, N et S aient enfin accès aux cartes SIM prépayées?

2. Considère-t-il qu'il est problématique que les opérateurs de télécommunication présupposent l'insolvabilité des personnes détentrices de permis F, S ou N et leur rendent de ce fait difficile l'accès aux offres d'abonnement pour la téléphonie?

3. Voit-il une contradiction entre cette situation et l'application de l'article 13 de la Constitution?

4. Est-il disposé à donner des instructions claires aux opérateurs pour que les détenteurs de permis F, S ou N aient accès aux services de téléphonie au même titre que le reste de la population, en mettant notamment fin aux cautions ou aux refus de fournir un téléphone payable par mensualité?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3346** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga** (04.05.2017)

1. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3051, "Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien", le Conseil fédéral a indiqué ce qui suit: "Quant à savoir si un Etat est ou non une dictature, le Conseil fédéral ne procède pas à une telle qualification". Madame la conseillère fédérale Sommaruga a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que l'Erythrée était un Etat arbitraire et une dictature. Est-il exact qu'il s'agit là de l'avis personnel de Madame Sommaruga et que cela ne correspond pas à l'avis du Conseil fédéral? Dans la négative, quand le Conseil fédéral a-t-il déclaré que l'Erythrée était un Etat arbitraire ou encore une dictature?

2. Pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations a-t-il renvoyé des Gambiens à Banjul sous la présidence Jammeh, autrement dit dans un Etat "non démocratique" (cf. interpellation 17.3051)? La Gambie était-elle à l'époque un Etat moins arbitraire que ne l'est aujourd'hui l'Erythrée, dans la mesure où la plupart des requérants d'asile gambiens ont été renvoyés à Banjul? En 2016, le taux de reconnaissance a été de 0 pour cent pour la Gambie et le taux de protection, de 0,6 pour cent. La même année, le taux de reconnaissance a été de 42,4 pour cent pour l'Erythrée et le taux de protection, de 76,6 pour cent.

3. Le CICR avait-il accès sans restrictions aux prisons gambiennes sous la présidence Jammeh? Un représentant officiel de la Suisse a-t-il pu examiner les prisons gambiennes lorsque Monsieur Jammeh était au pouvoir?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3349** ***n*** Ip. **Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?** (04.05.2017)

Les cours d'eau en Suisse sont fortement pollués par les pesticides, ce qui est non seulement problématique pour l'écologie mais aussi pour notre eau potable. L'étude de l'institut suisse de recherche sur l'eau (EAWAG) qui a été publiée en avril confirme à nouveau cette forte pollution. Les petits cours d'eau en Suisse contiennent une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides à des degrés de concentration trop élevés. Dans aucun des cours d'eau passés au crible les valeurs limites écotoxicologiques actuelles ou futures n'ont été respectées. Il est manifeste qu'il est urgent d'intervenir, ce qu'a aussi clairement confirmé la consultation sur le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est surtout à la politique agricole qu'il faut s'attaquer pour parvenir à réduire les risques, ce que le Conseil fédéral a lui aussi déjà constaté. Face à ce dépassement systématique des valeurs limites, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il aménager la politique agricole de manière à ce que la production agricole soit moins tributaire de l'utilisation de pesticides afin que la pollution massive de nos cours d'eau avec des produits toxiques puisse être réduite ? Dans l'affirmative, d'ici quand le fera-t-il?

2. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) en vigueur prévoit que ces produits ne sont homologués que s'ils n'ont pas d'effets secondaires inacceptables sur les plantes et les animaux. Or, l'EAWAG a mesuré des concentrations présentant une toxicité aiguë. Manifestement, ce critère fixé dans l'OPPh n'est pas appliqué. Comment et quand cela changera-t-il? D'autres écosystèmes sont-ils concernés par la pratique actuelle en matière d'homologation?

3. Des risques sont-ils systématiquement sous-estimés lors de l'homologation de produits phytosanitaires? Dans la négative, comment expliquer ces concentrations de polluants présentant une toxicité aiguë dans les eaux en Suisse?

4. Que faut-il modifier dorénavant dans la procédure d'homologation afin d'endiguer ces pollutions à large échelle?

5. Comment se justifie le fait que l'office fédéral responsable de l'environnement ne participe pas à la procédure d'homologation des produits phytosanitaires pour ce qui est des aspects environnementaux?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la mise à disposition des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action?

7. Pense-t-il garantir leur mise à disposition conformément au principe du pollueur-payeur (par ex. taxe à affectation liée ou taxe d'incitation)?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Fluri, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (16)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3350** ***n*** Ip. **Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?** (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la direction de Fedpol a répondu positivement à la proposition du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant la mise à contribution des compétences d'enquête et d'analyse de la Police judiciaire fédérale (PJF) pour les procédures de droit pénal international?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'affecter du personnel de police à la poursuite de crimes internationaux, dans le cadre du nouveau concept sur la poursuite et le développement du droit pénal international élaboré par le MPC?

3. Si cette affectation de personnel de police à la poursuite des crimes internationaux est prévue, combien de policières et policiers s'y consacreront de manière principale et dans quels délais seront-ils engagés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3351** ***n*** Ip. **Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018** (04.05.2017)

Suite à la publication de son message concernant l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les démarches concrètes entreprises par le Conseil fédéral ces derniers mois auprès de la Commission européenne? Selon quelles considérations le Conseil fédéral estime-t-il qu'une association de 2018 à 2020 ne serait "plus réaliste"?

2. Quelles sont les prochaines étapes prévues concernant les négociations avec la Commission européenne en vue d'une association de la Suisse au programme Erasmus plus en cours ou au programme qui lui succédera dès 2021? Quel serait le calendrier?

3. Il est mentionné dans le message que la non-ratification du protocole avec la Croatie début 2014 n'avait pas d'impact direct sur l'association à Erasmus plus et que celle-ci était plutôt due au désaccord sur la contribution financière de la Suisse. Cela est en contradiction avec les réponses données par le Conseil fédéral à plusieurs objets déposés au Parlement. Si le protocole relatif à la Croatie n'a pas eu d'impact sur la non-association de la Suisse à Erasmus plus, pourquoi le Conseil fédéral n'at-il pas entrepris de démarches depuis fin 2013 pour négocier avec la Commission européenne la contribution financière? Juge-t-il vraiment la mobilité de la jeune génération prioritaire et importante, comme il l'a communiqué récemment?

4. Le message relatif à la participation de la Suisse à Erasmus plus de 2013, approuvé par le Parlement, prévoyait d'investir 122,6 millions de francs pour la période 2018-2020 (305 millions pour toute la période du programme, 2014-2020). Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il désormais de diminuer cette somme de 8,1 millions, la fixant à 114,5 millions de francs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Guldimann, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3375 ***n*** Mo. **Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré** (31.05.2017)

Le passeport des pédophiles doit leur être retiré. Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Gschwind, Marchand-Balet, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.2019 Conseil national. Adoption

17.3376 ***n*** Mo. **Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (de Courten)** (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques suffisantes, par une modification de la loi sur les douanes, pour que l'Administration fédérale des douanes poursuive la pratique sensée qu'elle a menée entre 2009 et 2016 en matière de répression.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

x **17.3378** ***n*** Ip. **Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement** (01.06.2017)

SIX est une société anonyme de droit suisse dont l'actionnariat est composé principalement des grandes banques, des banques commerciales et de gestion, des banques étrangères et des banques cantonales.

SIX exploite la plate-forme Terravis. Celle-ci permet à certains groupes d'utilisateurs d'accéder, à l'échelle de la Suisse, à des données immobilières détaillées concernant, par exemple, les cédules hypothécaires et les plans des parcelles de la mensuration officielle. Les groupes d'utilisateurs autorisés sont notamment des banques et des assurances.

Terravis propose également aux instituts de crédit la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

Enfin, on peut lire sur le site www.terravis.ch qu'un projet d'extension a été lancé. Lorsque les conditions juridiques seront réunies, Terravis mettra en ligne des données supplémentaires du registre foncier des différents cantons et d'autres registres:

- données du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (restrictions de droit public à la propriété foncière);

- données du registre des bâtiments et des logements;

- valeurs fiscales et d'assurance des bâtiments.

1. Quelles sont les conditions juridiques qui devront être remplies par Terravis pour obtenir puis mettre en ligne les données supplémentaires mentionnées sur son site Internet?

2. Est-ce que ces conditions juridiques concernent la législation fédérale? Si oui, quand le Parlement sera-t-il saisi d'un projet de loi?

3. Le Conseil fédéral, considère-t-il qu'il est opportun, notamment sous l'angle de la protection des données, qu'une société commerciale privée dispose d'une plate-forme regroupant toute une série d'informations essentielles concernant le territoire, la propriété, les bâtiments, les logements, l'imposition des immeubles, etc.?

4. Est-ce que la Confédération a contribué, à un moment ou à un autre, au financement du développement de la plate-forme Terravis? Si oui, sur quelle base légale la Confédération s'est-elle appuyée? Et quel est le montant total investi jusqu'à présent?

5. En vertu de l'article 953 du Code civil, la gestion du registre foncier relève de la compétence des cantons. Et selon l'article 26 alinéa 2 de l'ordonnance sur le registre foncier, un renseignement ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Est-ce que les prestations actuelles et le projet d'extension de Terravis sont compatibles avec ces dispositions?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3380** ***n*** Po. **(Schmid-Federer) Kutter. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantonales** (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à détailler dans un rapport les répercussions éventuelles de la création de régions d'approvisionnement intercantonales, en particulier sur:

1. la qualité de l'offre de soins;

2. l'économicité du système de santé;

3. la faculté de pilotage s'agissant des médecins spécialistes, des médecins généralistes et des autres professionnels de la santé;

4. la faculté de pilotage dans les domaines ambulatoire et stationnaire;

5. la faculté de pilotage s'agissant de la répartition géographique des professionnels de la santé.

Cosignataires: Brand, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Frehner, Gysi, Häsler, Heim, Lohr, Schenker Silvia, Weibel (10)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.08.2018 L'objet est repris
05.06.2019 Retrait

x **17.3381** ***n*** Ip. **Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux** (01.06.2017)

On sait par les médias que les demandeurs d'asile sont souvent malades à leur arrivée en Suisse. Chez les Erythréens, par exemple, les cas de tuberculose seraient 30 fois plus élevés que dans notre pays. La gale et la varicelle qui se transmettent dans les centres d'hébergement nécessitent de coûteux traitements de groupes entiers. Les médicaments prescrits à cette occasion ne seraient pas toujours remboursés par les caisses-maladie, comme dans le canton de Berne. Les forfaits par cas des hôpitaux seraient dépassés de plus en plus souvent, suite au recours à des interprètes, à des mesures d'isolement et à des démarches supplémentaires, les cantons se trouvant contraints d'assumer les surcoûts. A ces postes s'ajoutent les frais de dentiste et les soins psychiatriques. Le forfait global de 1500 francs par mois et par demandeur d'asile que verse la Confédération aux cantons ne suffit plus. Or le Parlement a rejeté une intervention (16.3395) demandant elle aussi d'augmenter la participation de la Confédération. Comme le Secrétariat d'Etat aux migrations ne fournit pas d'informations sur les frais médicaux, les charges pesant sur notre système de santé et les dangers que représente la politique d'asile pour la population de notre pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements médicaux des demandeurs d'asile en Suisse depuis 2010 pour la Confédération, les cantons, les communes et les caisses-maladie?

2. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements des demandeurs d'asile chez le dentiste depuis 2010?

3. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par l'encadrement psychologique et les soins psychiatriques fournis aux demandeurs d'asile depuis 2010?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour maîtriser l'ensemble des coûts médicaux qui explosent dans le domaine de l'asile?

5. Peut-il exclure qu'il règne une mentalité "assurance tous risques" dans le domaine des traitements médicaux fournis dans le domaine de l'asile? Dans la négative, quelles limites a-t-on fixées?

6. Peut-il exclure qu'un traitement médical (ou ses suites) soit utilisé comme prétexte pour rejeter ou reporter le retour d'un demandeur d'asile dans son pays d'origine?

7. Selon quels critères les demandeurs d'asile sont-ils répartis entre les caisses-maladie pour l'assurance de base? Comment veille-t-on à ce que les demandeurs d'asile représentant potentiellement un "mauvais risque" ne soient pas attribués systématiquement à la même assurance-maladie (dans laquelle les primes augmenteront pour les autres assurés)?

8. Le Conseil fédéral envisagerait-il de mettre sur pied une caisse-maladie exclusivement à l'intention des demandeurs d'asile?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3382** ***n*** Po. **Marti Min Li. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques** (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel sera offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur seizième anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät, Wermuth (20)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3383** ***n*** Mo. **(Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie** (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) comme suit:

Art. 9c (nouveau)

Délais-cadres en cas de période d'incapacité de longue durée

Al. 1

Le délai-cadre d'indemnisation de l'assuré qui a été en incapacité totale de travailler sans toucher les prestations de l'assurance perte de gain maladie de l'assurance-chômage est prolongé de deux ans aux conditions suivantes:

- un délai-cadre d'indemnisation courait durant la période où l'assuré a été en incapacité totale de travailler de manière involontaire;

- l'assuré n'a pas perçu d'allocations perte de gain de la part d'une assurance APGM mise en place par les organes de l'assurance-chômage;

- l'assuré ne peut pas justifier d'une période de cotisation suffisante au moment où il recouvre une capacité de travail équivalente à au moins 50 pour cent.

Al. 2

Le délai-cadre de cotisation de l'assuré qui a été empêché de travailler, sans faute de sa part, suite à une maladie, un accident ou une maternité est prolongé de la durée de l'incapacité totale de travailler, mais de deux ans maximum.

Al. 3

L'assuré ne peut toucher au total plus que le nombre maximum d'indemnités journalières fixé à l'article 27.

Art. 14 al. 1 let. b ajout

... et qu'elles ne remplissent pas les conditions de la cotisation fixées à l'article 9c alinéa 2.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3385** ***n*** Ip. **Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes** (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des avis du Conseil fédéral relatifs aux objets 12.3391, 12.5090, 14.4212, 16.3937 et 16.5449, est-on devenu, dans l'intervalle, plus critique face aux diverses évolutions islamistes, et le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une série de sanctions?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner par l'ONU et/ou l'OSCE la possibilité d'interdire le Conseil central islamique suisse (CCIS) et l'association "La vraie religion", qui est à l'origine de la campagne de distribution de corans "Lies!", voire d'autres organisations, et à les faire interdire si cela s'avère opportun?

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Béglé, Borloz, Brand, Büchler Jakob, Buffat, Burgherr, Campell, Chiesa, Clottu, Derder, Dobler, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Glauser, Golay, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Hiltpold, Humbel, Imark, Ingold, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pantani, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schilliger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (63)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3387** ***n*** Ip. **Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des société nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?** (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport, SR Technics) ont été rachetées par des sociétés étrangères - souvent chinoises - contrôlées ou financées par l'Etat.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'étatisation de sociétés suisses qui résulte des rachats effectués par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat?

2. Que pense-t-il des effets, sur l'économie de marché suisse, du rachat de sociétés suisses par des entreprises d'Etat chinoises?

3. Quelles sont à ses yeux les incidences du rachat, par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat, de sociétés suisses possédant ou exploitant des infrastructures importantes pour notre pays (dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, par ex.) ou dont l'activité présente un intérêt national?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3388** ***n*** Ip. **Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?** (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport et SR Technics) ont été rachetées par des sociétés chinoises contrôlées ou financées par l'Etat.

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces rachats à la lumière des intérêts de la politique étrangère suisse, compte tenu des objectifs géopolitiques qui y sont rattachés?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3390** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés** (06.06.2017)

De plus en plus d'étrangers censés quitter notre pays pour cause d'expulsion ou de décision de refus d'asile se cachent ou restent sur place, souvent parce que l'exécution du renvoi est illicite ou impossible. Pour inciter les étrangers à un départ

volontaire et minimiser la menace pour le public, ces personnes devront à l'avenir être logées dans des centres de rétention. En conséquence, la loi sur les étrangers (LEtr) doit être modifiée comme suit:

Art. 80b LEtr (nouveau)

Al. 1

Si l'exécution de l'expulsion d'un étranger est illicite ou impossible en vertu de l'article 68bis LEtr, la personne concernée est retenue dans un centre de rétention.

Al. 2

La rétention a lieu dans un établissement fermé. Elle sert à écarter la menace d'atteinte à la sécurité publique et prend fin au moment de la sortie du territoire suisse.

Porte-parole: Glarner

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3396** ***n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport** (07.06.2017)

Les clubs de sport amateur qui versent des dédommagements modestes se trouvent aujourd'hui en danger en raison du changement de pratique décidé le 14 octobre 2015 en matière d'assurance-accidents obligatoire. En effet, dès cette date, les clubs sportifs se sont vus considérés comme des employeurs (!) et doivent depuis cette date assumer les risques financiers en cas d'accidents. Quand on sait qu'il s'agit aussi de clubs de première et deuxième ligue, il est aisé de comprendre que ce risque est souvent trop grand. Pour rendre cette situation encore plus complexe, les caisses de compensation régionales ont des pratiques diverses, notamment en matière de franchise. Enfin, en cas d'accident lors de l'activité sportive, l'assurance concernée tente de se retourner vers l'assurance responsabilité civile de celui qui a commis une faute, ce qui mène à une augmentation des cas de litiges et par conséquent de procédures légales longues et coûteuses.

Dans l'intérêt du sport amateur qui contribue fortement au développement social et à l'intégration de notre jeunesse, en transmettant des valeurs de respect et de goût de l'effort, le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à revoir totalement cette pratique?

2. Si non, est-il prêt à fixer des directives et des règles claires régissant la hauteur maximale des indemnités pouvant être versées sans soumettre automatiquement le club à la LAA et/ou à l'AVS?

3. Est-il prêt à étudier une procédure limitant la charge administrative résultant de ce changement sur des clubs de sport amateur?

4. Est-il prêt à revoir la pratique du transfert de coût résultant d'un accident vers l'assurance RC de l'auteur (en cas de faute dans un match)?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3398** ***n*** Ip. **Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses** (07.06.2017)

Près de 168 millions d'enfants sont exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale et physique. Deux ONG ont révélé que l'entreprise LafargeHolcim, dont le siège est en Suisse, a exploité le travail de mineurs en achetant, par le biais de sa filiale Hima Cement Limited, de la pouzzolane en Ouganda, au moins jusqu'en janvier 2017. La participation de groupes basés en Suisse dans cette exploitation inhumaine est inacceptable. Ce cas illustre, une nouvelle fois, la nécessité d'étendre en Suisse le devoir de diligence des entreprises. Le comité d'experts de l'ONU des droits de l'enfant exige d'ailleurs que la Suisse contrôle mieux ses multinationales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le travail des enfants (réponse au postulat 15.3010). Vu la gravité de cette question que rappelle l'exemple de Lafarge Holcim, le rapport apparaît particulièrement insuffisant. Les objectifs du Conseil fédéral n'y apparaissent pas clairement. Ce rapport ne débouche pas sur une évaluation de l'impact ou de l'efficacité des mesures décidées. Il n'est pas non plus précisé de quelle manière le respect des droits de l'enfant par les groupes basés en Suisse peut être amélioré.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du respect par les multinationales des lignes directrices et recommandations de sa "stratégie Ruggie", en particulier concernant le travail des enfants?

2. Au regard du cas Lafarge Holcim, comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'efficacité des programmes de responsabilité sociale élaborés à l'intention des multinationales?

3. Comment s'assure-t-il qu'il ne s'engage pas dans des transactions commerciales, par le biais de contrats publics ou d'entreprises (par ex. CFF), avec des groupes exploitant des enfants? On rappellera que Lafarge Holcim a joué un rôle prédominant dans le chantier du Gothard inauguré en 2016 alors même qu'une de ses filiales exploitait des enfants en Ouganda jusqu'en janvier 2017.

4. Le Conseil fédéral a manifesté sa volonté d'étendre le rapport des entreprises à des obligations non financières, une fois la mise en oeuvre opérée au sein de l'UE à la fin 2016. Serait-il prêt à élaborer un avant-projet sur cette question?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faciliter aux victimes un accès à la réparation à la suite de violations directes des droits de l'homme par des entreprises suisses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (12)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3403** ***n*** Ip. **Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?** (08.06.2017)

Traditionnellement, à la suite de catastrophes humanitaires, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle (guerres, tremblements de terre, famines, etc.), les Etats s'engagent lors de conférences de donateurs à diminuer la misère des personnes touchées au moyen de contributions financières. Ainsi, la

Suisse a notamment promis, lors d'une conférence de donateurs tenue à Genève fin avril 2017, d'apporter une aide de 14 millions de francs aux personnes dans le besoin au Yémen. Au total, les Etats participant à cette conférence se sont engagés à soutenir la population yéménite à hauteur de 1,1 milliard de francs. Les questions suivantes se posent:

1. Lors de quelles conférences de donateurs au cours des dix dernières années la Suisse a-t-elle promis des aides financières, et à hauteur de combien?

2. Ces fonds ont-ils été prélevés dans le budget ordinaire de l'aide au développement, ou des financements extraordinaires ont-ils été à chaque fois nécessaires?

3. A combien se sont élevés au total les coûts de financement des délégations suisses et, quand les conférences étaient organisées par la Suisse, les frais d'organisation de ces conférences?

4. Lors des conférences où la Suisse a annoncé de tels engagements au cours des dix dernières années, quels Etats ont-ils également promis des aides financières, et pour finir, quelles sommes ont-elles été octroyées par quels Etats?

Les chiffres demandés doivent être indiqués en francs suisses, classés sous forme de tableau et répartis par conférence, Etat participant (subdivisé ici en deux catégories: sommes promises et sommes effectivement octroyées), ainsi que par frais engagés pour les délégations suisses et, si la conférence a été convoquée par la Suisse, coûts d'organisation de la conférence.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3412** ***n*** Po. **Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération peut renoncer à une flotte de haute mer et de présenter un rapport à ce sujet.

Il s'agira notamment de préciser si un éventuel renoncement doit être immédiat ou s'il doit s'effectuer par étapes, et s'il doit être complet ou seulement partiel.

Il faudra examiner en outre les conséquences d'un renoncement et les risques encourus, notamment sous l'angle juridique et financier.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Gschwind, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Rytz Regula, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (21)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3416** ***n*** Mo. **Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne en vue d'une association complète de la Suisse au programme Erasmus plus, au plus vite et si possible dès 2018.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (38)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3423** ***n*** Po. **Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration** (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera sous quelle forme, à quels stades et avec quels moyens et quelles bases légales les acteurs de l'administration fédérale centrale et de l'administration fédérale décentralisée exercent, de manière formelle ou informelle, une influence sur le processus législatif et sur les processus politiques de formation de l'opinion et de décision. Il présentera la manière dont cette prise d'influence et cette participation aux processus précités ont évolué au fil du temps et établira une comparaison avec la situation à l'étranger. Il consultera à cet effet des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la recherche en matière de réglementation, des sciences administratives ou encore des sciences politiques.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3433** ***n*** Po. **Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les spécialistes et les cantons, une stratégie, les mesures institutionnelles nécessaires et des mesures visant à renforcer la sécurité informatique dans le domaine de la santé et de montrer quand et comment elles pourraient être mises en oeuvre et si de nouvelles bases légales sont nécessaires à cet effet. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. regroupement du savoir-faire et des ressources de la Confédération et des cantons en matière de sécurité informatique dans le domaine de la santé en prévision de différents scénarios tels que la sécurité informatique au quotidien, des attaques coordonnées de pirates informatiques sur le modèle du maliciel Wanna Cry et des attaques massives, très complexes et généralisées de pirates informatiques à une échelle stratégique; on clarifiera à cet égard qui fournit les prestations et qui supporte les coûts;

2. développement de capacités d'attaques informatiques ou recours à des pirates informatiques pour tester les mesures de défense;

3. mise en place de ressources supplémentaires, sur les plans tant qualitatifs que quantitatifs, pour garantir en tout temps une alerte précoce et un soutien en cas d'attaques informatiques;

4. information des hôpitaux sur les résultats détaillés de l'analyse des risques et des vulnérabilités que l'Office fédéral de la protection de la population tient confidentielle;

5. introduction d'une obligation de notifier les incidents de sécurité informatique, notamment pour les hôpitaux et les institutions de santé; mise en place d'un système d'alerte et de recommandations sur les meilleures pratiques;

6. contrôle et adaptation des standards minimaux en matière de sécurité aux défis que pose la sécurité informatique pour les

appareils tels que les instruments servant à poser un diagnostic ou à procéder à des analyses, des mesures ou des traitements et les machines qui maintiennent les patients en vie;

7. conclusion de conventions avec les cantons sur des prescriptions minimales harmonisées en matière de sécurité informatique dans les hôpitaux (programmes de cyberintelligence, par ex.) et en matière de redondance et de protection contre les pannes;

8. possibilités de certifier la sécurité des composants du matériel informatique et des logiciels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Brand, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3440** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur** (13.06.2017)

Du fait des divergences qui opposent la Suisse et l'UE sur la question de l'adoption d'un accord-cadre institutionnel, de nombreuses négociations concernant l'adaptation d'accords bilatéraux en vigueur seraient actuellement bloquées. Quels sont les accords bilatéraux en cause? (cf. déclaration du Conseil fédéral du 6 mars 2017 en réponse à l'intervention Aeschi Thomas 17.5107).

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3441** ***n*** Ip. **Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation** (13.06.2017)

Plusieurs centaines de milliers de migrants en Afrique du Nord attendent toujours que des passeurs les conduisent en Europe. A l'échelle européenne, une proposition entre les Etats membres et la Commission européenne est examinée pour créer en Afrique du Nord des "centres de migration" dans le but de mettre fin à l'activité des passeurs et de traiter les demandes d'asile sur place. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le principe, serait-il possible de traiter les demandes d'asile déposées par des ressortissants africains dans des centres de procédure d'asile en Afrique du Nord?

2. La création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord est-elle envisageable pour le Conseil fédéral?

3. Est-il concevable pour le Conseil fédéral de participer, par exemple via Frontex (ou une autre organisation) à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord pour les demandeurs d'asile ou réfugiés économiques potentiels, voire de lancer cette initiative?

4. Un tel projet serait-il réalisable avec les moyens alloués aujourd'hui à l'aide au développement?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3444** ***n*** Mo. **Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'enquêter sur la manière dont la loi sur le travail est appliquée dans le domaine de la santé et, en se fondant sur cette enquête, de prendre des mesures pour garantir un contrôle efficace et assurer ainsi le respect des dispositions du droit du travail. Avant que les résultats de l'enquête ne soient disponibles et que ces mesures ne soient mises en place, un moratoire est imposé pour d'autres réajustements de la loi sur le travail, qui tend actuellement à un retour au XIXe siècle.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Quadri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (38)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3447** ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II** (14.06.2017)

Dans sa réponse écrite à la Motion de la CSEC-N 16.3911, le Conseil fédéral dit que: "la Confédération et les cantons ont reconnu la nécessité d'agir, défini les principes de l'attribution des compétences et formulé des objectifs".

De plus, il est dit que les cantons ont commandé des relevés en vue d'évaluer la charge financière attendue et que les résultats seront disponibles au printemps 2017.

Rappelons de plus que le Parlement a octroyé, pour les années 2017 à 2020, un crédit d'engagement de 54 millions de francs pour cofinancer des projets menés dans les cantons.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont ou seront utilisés concrètement les 54 millions octroyés?

2. Quels sont les résultats des estimations financières réalisées par les cantons pour une intégration efficace des jeunes migrants?

3. Au-delà de ce crédit d'engagement, le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le forfait de 6000 francs par migrant octroyé aux cantons? Ou est-il disposé à envisager d'autres formes d'aide financière aux cantons ou par exemple aux entreprises qui accueillent de jeunes migrants en insertion professionnelle?

4. Qu'en est-il de l'état des collaborations interinstitutionnelles entre les domaines de l'asile, de l'intégration, de la formation et du marché du travail:

a. au plan fédéral;

b. dans les cantons, en particulier en ce qui concerne l'offre de cours préparatoires, la mise en place de coaching, etc.?

5. Face aux disparités d'un canton à l'autre, constatées notamment par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (en février 2015); le Conseil fédéral ou la CDAS envisagent-ils d'édicter des normes minimales en matière d'accueil et de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) en particulier concernant les offres de préparation à la formation professionnelle et d'accompagnement individualisé?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3454** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial** (14.06.2017)

Le pourcentage de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) parmi les demandeurs d'asile en Suisse est élevé et ne fait qu'augmenter. A l'heure actuelle, plus de 7 pour cent des requérants d'asile sont des RMNA, bien que leur qualité de mineur puisse souvent être sérieusement mise en doute. Or les requérants mineurs ont droit à de meilleures conditions d'hébergement que les adultes, à un enseignement scolaire ainsi qu'à des mesures de soutien supplémentaires. Ils ont en outre une plus grande chance de voir leur demande d'asile acceptée. En raison de ces privilèges, de nombreux RMNA éveillent le soupçon d'être effectivement majeurs, notamment parce qu'ils dissimulent leurs documents d'identité et n'indiquent pas correctement leur âge. D'autres Etats européens sont également confrontés à ce problème. En 2014, la Norvège a contrôlé l'âge de trois quarts des soi-disant RMNA et découvert qu'un tiers d'entre eux avaient menti à ce sujet. Le Danemark et la Finlande ont également soumis un tiers de ces jeunes à un examen pour déterminer leur âge, avec pour résultat que respectivement un sur quatre et un sur cinq de ces jeunes ont été qualifiés d'adultes. Après l'introduction d'un contrôle systématique de l'âge, le nombre de RMNA a fortement diminué en Norvège; la Grande-Bretagne a enregistré un résultat comparable lors du contrôle de l'âge de mineurs.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) s'assure-t-il, dans tous les centres d'enregistrement, que des adultes ne se glissent pas parmi les RMNA, obtenant ainsi frauduleusement un traitement de faveur?

2. Les critères d'admission applicables aux RMNA n'augmentent-ils pas l'intérêt de se faire passer pour mineur?

3. Comment le SEM traite-t-il les fausses indications de l'âge fournies lors de l'audition sur les données personnelles ou apparues suite à des informations émanant de tiers (d'une autre autorité, par ex.)? Qu'advient-il des RMNA qui mentent aux autorités en leur fournissant des indications parfois notoirement fausses concernant leur âge?

4. Selon quels critères les RMNA sont-ils convoqués pour une détermination médicale de leur âge et avec quelles conséquences?

5. Quel est le coût de ces examens?

6. Le SEM tient-il compte des résultats acquis par d'autres pays en matière de détermination de l'âge?

7. Combien de RMNA ont-ils fait venir leur famille ou d'autres personnes au cours des années 2014 à 2016 dans le cadre d'un regroupement familial? Jusqu'à quelles personnes s'étend la notion de "famille", dans le cas des RMNA?

8. Quelles sont les mesures que le SEM a prises et celles qu'il va prendre pour empêcher que des enfants ne soient envoyés en Suisse dans le seul but de faciliter ultérieurement l'arrivée de leurs proches?

9. Le nouveau droit prévoit-il des modifications?

Porte-parole: Brand

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3455** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi qui oblige les juges et les procureurs actifs au niveau national à rendre publics leurs liens d'intérêt.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3457** ***n*** Mo. **Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour s'assurer que les tarifs des lignes directes ferroviaires s'appliquent sur l'ensemble du territoire et que les voyageurs puissent toujours choisir entre les titres de transport au prix fixé par l'organe fédéral de tarification, et ceux prévus par les communautés tarifaires, notamment en ce qui concerne les tickets de parcours, l'accès aux billets dégriffés et aux abonnements de parcours. A terme, l'objectif est que le prix proposé au consommateur soit toujours le meilleur.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3459** ***n*** Mo. **Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de renoncer à la création d'un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss;

2. si la Confédération souhaite maintenir son projet sur le site de Lyss, de s'accorder avec le canton pour la fermeture du centre cantonal de transit, afin d'éviter une double charge.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Bühler, Glarner, Hess Lorenz, Müri, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Steinemann, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wobmann (14)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3460** ***n*** Ip. **Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer** (14.06.2017)

1. Pourquoi Monsieur Eichmann, ancien collaborateur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, n'a-t-il pas été entendu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire des cautionnements destinés à financer des navires de haute mer?

2. A quelle valeur (valeur vénale réelle ou valeur continue) les navires concernés étaient-ils portés au bilan?

3. Qui a contrôlé le bilan des entreprises sous l'angle des valeurs vénales ou réelles?

4. Des explications concernant la vérification des comptes (société externe) ont-elles déjà été exigées?

5. Quel est le montant de la commission sur les ventes contractuellement garantie à U-Ship ou à Mach Group?

6. Un compte bloqué, garni d'une caution de l'agent de vente (Mach Group?), a-t-il été ouvert auprès de la Confédération et quel est le montant de cette caution?

7. Est-il vrai qu'un des principaux opérateurs chargés de la vente a déjà fait faillite (il y a une douzaine d'années) et qu'il devait des sommes importantes liées à la flotte du groupe SCL/SCT?

8. Cet opérateur principal détenait-il, il y a quelques années, une participation d'environ 40 pour cent au groupe SCL/SCT?

9. La Confédération dispose-t-elle de l'intégralité des documents relatifs aux treize navires concernés (plus particulièrement à compter du 31 mars 2012)?

10. Pourquoi la vente individuelle des navires a-t-elle été refusée (après que deux navires eurent été vendus séparément à un armateur turc)?

11. La Confédération recevra-t-elle une part appropriée si le prix de vente devait être plus élevé que le prix minimal fixé par contrat?

12. La solvabilité des entreprises U-Ship et Mach Group a-t-elle été vérifiée avec suffisamment de soin?

13. Est-il vrai que l'entreprise Mach Group, chargée de la vente, est une société immobilière?

14. A partir de quand le Parlement disposera-t-il de l'intégralité du rapport d'enquête?

15. Pourquoi l'amortissement de 215 millions de francs a-t-il été soumis au Parlement avant même que le rapport d'enquête ne soit disponible?

16. Qui vérifie en détail (et à quelle fréquence) comment les cautionnements restants sont portés au bilan?

17. Existe-t-il une statistique des cargaisons transportées par la flotte suisse de haute mer, à destination et en provenance de la Suisse?

18. Ne serait-il pas temps d'instaurer une commission d'enquête parlementaire?

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Wobmann (8)

15.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3465** ***n*** Ip. **Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement** (14.06.2017)

De plus en plus d'habitants sont dans le viseur des autorités chargées de la sécurité: alors qu'en 2014, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'avait enregistré que 290 de ces personnes et déjà 400 en 2015, ce ne sont pas moins de 497 personnes qui figuraient, fin 2016, sur les listes du Service de renseignement. Entre autres, la Confédération a dû créer 86 postes à temps plein pour lutter contre le terrorisme. De plus en plus d'auteurs d'attentats en Europe étaient déjà dans le collimateur des autorités avant de frapper.

1. Combien de personnes représentent-elles actuellement une menace?

2. Quelle est leur nationalité?

3. Combien d'entre elles sont-elles des binationaux (possèdant un passeport suisse en plus de leur nationalité étrangère)?

4. Combien de personnes disposant de plusieurs nationalités ne peuvent-elles pas se voir confisquer leur passeport suisse, et pour quelles raisons?

5. Combien d'entre elles ont-elles été naturalisées suisses?

6. Pour combien de personnes concernées, entre autres de nationalité étrangère, un renvoi de Suisse n'est-il pas possible, et pour quelles raisons?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3471** ***n*** Ip. **Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La comparaison entre les indications fournies lors de l'audition sur les donnés personnelles et celles fournies lors de l'audition fédérale menée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) joue-t-elle un rôle important dans l'évaluation de la crédibilité des demandes d'asile déposées par des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)? D'éventuelles contradictions sont-elles portées à la charge des RMNA pour justifier une décision d'asile négative?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les auditions sur les donnés personnelles constituent une étape procédurale importante pour les RMNA, du fait du poids qu'elles peuvent avoir dans la décision d'asile, et que la personne de confiance et le représentant légal doivent donc déjà avoir été désignés et doivent être associés à la procédure, si l'ont veut garantir le respect de la convention relative aux droits de l'enfant (priorité du bien-être de l'enfant)?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le principe de la représentation légale des RMNA tout au long de la procédure d'asile est battu en brèche lorsque l'accès au procès-verbal de l'audition sur les donnés personnelles est refusé au représentant légal, ce qui rend la prise en compte du bien-être de l'enfant et la préparation de l'audition fédérale bien plus difficiles?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fiala, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marti Min Li, Mazzone,

Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz (19)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3472** ***n*** Ip. **Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables** (14.06.2017)

1. Quels ont été, jusqu'en 2012, les critères déterminants pour l'adjudication sans appel d'offres de la gestion d'un centre pour requérants d'asile à la société ORS Service AG? Pourquoi n'a-t-on considéré aucun autre prestataire?

2. Quels sont, depuis 2012, les critères déterminants pour l'attribution des mandats de prestation (masse salariale, clé de répartition requérants/personnel, niveaux de formation, temps de travail, formation continue, mesures d'intégration comme l'enseignement des langues, offre destinée aux enfants, etc.)? Quels sont les critères qui ont permis à la société ORS de remporter des adjudications depuis lors?

3. Le Conseil fédéral estime légitime que l'ORS réalise des profits d'un montant inconnu (cf. 15.5507). Pourquoi ces profits ne sont-ils pas imputés, tout ou partie, sur les nouvelles contributions versées pour les prestations fournies, comme le prévoient d'ailleurs souvent les contrats de prestations dans le domaine social?

4. Comment se présentent les conditions de travail dans les centres de la Confédération gérés par ORS? Quelles y sont les différentes fonctions prévues et quels sont les salaires minimaux et maximaux y afférents? Les salaires minimaux en usage à l'échelon national ou local ou fixés par les associations professionnelles ou dans des conventions collectives de travail sont-ils respectés? Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) contrôle-t-il s'il en est ainsi? Sur quels paramètres la grille salariale d'ORS Service AG (nombre de classes ou d'échelons de salaire, mécanismes d'évolution des salaires, compensation du renchérissement, etc.) repose-t-elle?

5. Quels sont les fonctions pour l'exercice desquelles ORS n'engage que des professionnels qualifiés et expérimentés et celles pour lesquelles ORS ne le fait pas, et pour quelle raison? Combien de postes et de quelle nature sont-ils occupés par des stagiaires, pour quel salaire et à quelles conditions de travail?

6. Combien de francs par collaborateur la société ORS investit-elle annuellement en faveur de mesures de développement personnel durables (perfectionnement ciblé) et quel contrôle le SEM exerce-t-il à cet égard?

7. Quelle est la proportion de contrats de travail à durée déterminée et de contrats à durée indéterminée dans chacun des centres de la Confédération? Dans quels domaines les contrats à durée déterminée sont-ils particulièrement nombreux?

8. La société ORS satisfait-elle à une obligation de prévoir un plan social en cas de licenciements pour des motifs financiers ou organisationnels? L'obligation de prévoir un plan social et la constitution de réserves à cet effet font-elles partie des critères d'adjudication? Dans la négative, pour quelle raison?

9. La Confédération finance aussi forfaitairement les centres gérés par les cantons et les communes. Le SEM a-t-il une vue d'ensemble des conditions de travail et d'engagement et du respect des obligations sociales, ainsi que des mesures de perfectionnement demandées par des organes de certification (Eduqua, par ex.)? Y a-t-il des différences entre les centres gérés par ORS et ceux gérés par l'Asyl-Organisation Zürich (AOZ) ou par des oeuvres d'entraide? Le SEM est-il disposé à se procurer cette vue d'ensemble et à la publier?

Cosignataires: Graf Maya, Schelbert (2)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3473** ***n*** Mo. **de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la distance minimale entre les installations éoliennes et les zones habitées à, au moins, dix fois la hauteur des éoliennes et d'inscrire cette distance minimale dans la loi, les valeurs limites de bruit en vigueur, y compris les valeurs limites supplémentaires pour les infrasons et les sons à basse fréquence devant être respectées.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3476** ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'un texte qui permette de supprimer les frais d'itinérance élevés qui frappent les Suisses dans l'UE et les citoyens de l'UE en Suisse.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3478** ***n*** Ip. **Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage** (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Doit-on craindre que, suite aux études scientifiques d'Agroscope en matière d'émission et de diffusion d'odeurs, des distances minimales plus grandes doivent être respectées entre les zones habitées et les installations d'élevage? Ou, au contraire, les distances actuelles, malgré l'augmentation des émissions, pourront être maintenues grâce à l'amélioration des systèmes d'aération?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'interdiction de construire des installations d'élevage à proximité d'habitations pourrait être incompatible avec le droit de l'aménagement du territoire?

3. Comment compte-t-il résoudre les contradictions entre les normes de protection de l'environnement (ordonnance sur la protection de l'air) et l'aménagement du territoire (lutte contre le mitage)?

4. Est-il disposé à autoriser des exceptions à ces règles strictes à proximité des hameaux et des zones d'habitations à caractère paysan?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bertschy, Brunner Toni, Chevalley, Dettling, Flach, Fluri, Frehner, Glarner, Gschwind, Guhl, Imark, Jans, Lohr, Müller Leo, Ritter, Rösti, Salzmann,

Schelbert, Thorens Goumaz, Tuena, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (26)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3480 *n* Mo. **Conseil National. Pour des revenus agricoles moins volatils (Gschwind)** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHDI) et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), pour permettre aux entreprises agricoles de constituer des provisions fiscales limitées dans le temps et visant à réguler les revenus agricoles, en grande partie influencés par les conditions naturelles et climatiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Barazzone, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Glauser, Grin, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3483 *n*** Po. **de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour que les coûts occasionnés par les demandeurs d'asile, les réfugiés et les sans-papiers dans le domaine de la santé soient facturés séparément et soient à la charge de la Confédération.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3485 *n*** Po. **de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour séparer strictement l'activité médicale thérapeutique de l'activité visant à évaluer la capacité des patients de travailler ou d'exercer une activité lucrative après une incapacité de travail de plus d'un mois. L'évaluation de l'incapacité de travail devrait alors être menée sur la base de critères objectifs par d'autres institutions qu'il faudrait déterminer. Le médecin traitant n'aurait le droit de prolonger l'incapacité de travail qu'à titre provisoire jusqu'à la décision prise par l'institution compétente sur la base de critères de médecine d'assurance.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3486 *n*** Ip. **de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?** (15.06.2017)

Les produits cannabiques avec une teneur en THC inférieure à 1 pour cent ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc de plus en plus utilisés dans un but commercial. La production et la vente de produits du chanvre contenant du cannabidiol (CBD) ont fortement augmenté en peu de temps. Cette situation soulève différentes questions en matière de droit et de santé, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre.

1. La mise sur le marché de chanvre CBD doit être déclarée à l'OFSP, comme le prévoit le droit sur les denrées alimentaires. Ainsi, l'OFSP devrait avoir une vue d'ensemble complète sur le marché. Est-ce exact? Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du marché? A-t-il d'une façon ou d'une autre l'intention d'intervenir?

2. Le chanvre CBD n'est pas considéré comme psychotrope selon l'interprétation actuelle du droit. Les discussions portent sur les possibles propriétés thérapeutiques, bien que l'on ne dispose d'aucune information scientifique sur les chaînes de causes et effets, sur le plan médical, des différents éléments du chanvre, qui contient plus de 80 cannabinoïdes et plus de 400 autres substances. Comment les autorités compétentes assurent-elles la protection des consommateurs?

3. La Confédération et les cantons sont très actifs dans le domaine de la prévention et lancent des campagnes d'envergure contre le tabac et au profit de la santé. Mais en ce qui concerne la consommation croissante de chanvre CBD, c'est le silence radio complet. Pourquoi? Comment le Conseil fédéral garantit-il la protection de la santé et de la jeunesse en ce qui concerne le chanvre CBD?

4. Compte tenu de l'explosion des cultures de chanvre CBD à laquelle on assiste actuellement, l'offre va en un rien de temps dépasser de plusieurs fois la demande en chanvre CBD (dont l'effet thérapeutique est purement hypothétique). La demande en chanvre psychotrope, en revanche, ne faiblit pas. Il va donc de soi que la demande insuffisante en chanvre légal contenant du CBD ne va pas tarder à être compensée par des produits illégaux contenant du THC. En ce moment, les autorités cantonales compétentes essaient de maîtriser la situation en procédant régulièrement à des contrôles par échantillonnage à titre préventif. Dans les circonstances actuelles, il est cependant illusoire de contrôler le marché de manière efficiente et efficace sur le long terme. Que pense faire le Conseil fédéral pour empêcher, s'agissant de la production, de la distribution et de la vente, le commerce illégal effectué sous le couvert du chanvre CBD ? Qui met à disposition les ressources nécessaires en termes de finances et de personnel?

5. De toute évidence, les partisans de la libéralisation du cannabis psychotrope surfent sur l'engouement pour le chanvre CBD, qu'ils instrumentalisent pour arriver à leurs fins. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'y opposer?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3487 *n*** Po. **(Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie** (15.06.2017)

Pour compléter les rapports annoncés, le Conseil fédéral est prié d'exposer l'impact prévisible de la révolution numérique sur l'environnement et l'énergie.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2018 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3491** ***n*** Mo. **Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts** (15.06.2017)

La législation doit être adaptée de sorte que les communes participant plus que les autres premièrement à l'accueil et à l'hébergement, et deuxièmement à l'intégration ultérieure des requérants d'asile, réfugiés et personnes admises à titre provisoire, reçoivent des aides financières supplémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3496 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales de façon à ce que les exploitants d'infrastructures d'électricité critiques soient tenus d'assurer une protection de base propre au secteur contre les cyberattaques et d'autres risques importants tels que les dangers naturels. Le niveau de protection requis sera défini en fonction des risques, et l'importance de l'exploitant pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité sera prise en compte.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Tornare (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.06.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3500** ***n*** Po. **Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourra se faire dans le cadre du monitorage de l'éducation, en mettant l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consacrées à la problématique de l'équité dans notre système éducatif (études qui manquent actuellement).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Tornare (13)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3514** ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les article 15 de la loi sur la protection des eaux et 28 de l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à ce que le contrôle périodique de l'étanchéité des réservoirs à lisier ne soit plus nécessaire, sauf, tout au plus, dans des situations à risque dûment motivées.

Cosignataires: Arnold, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Feller, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gschwind, Hausammann, Knecht, Lohr, Pieren, Riklin Kathy, Salzmann, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Retrait

x **17.3516** ***n*** Po. **Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer au Parlement quelles seraient les conséquences, sur les plans financiers et opérationnels et sous l'angle de l'économie de marché, d'une abolition de la grille tarifaire Tarmed, qui est un système de tarification à la prestation, et d'une totale liberté des partenaires dans la tarification.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Brand, Brunner Toni, Campell, Cassis, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Hess Lorenz, Landolt, Müller Walter, Pezzatti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (24)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3517** ***n*** Ip. **Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?** (15.06.2017)

On débat actuellement d'un éventuel remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système. Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt, un changement complet de système (suppression de la valeur locative et des déductions possibles) semble susceptible de pouvoir réunir une majorité. Rappelons cependant que la valeur locative avait notamment été introduite pour atténuer la discrimination fiscale qui frappait les locataires, à quoi s'ajoute le fait que la déduction des investissements destinés à économiser l'énergie peut se justifier si l'on considère les objectifs en matière de politique énergétique et climatique.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, quelles conséquences le remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système aurait-il pour les recettes fiscales des cantons et des communes, dans l'hypothèse où:

a. toutes les déductions possibles seraient supprimées?

b. il resterait possible de déduire les investissements de rénovation énergétique?

2. Dans l'hypothèse où le niveau des taux d'intérêt passerait, d'une part, à 3 pour cent, d'autre part, à 5 pour cent, en quoi cela modifierait-il la réponse à la question précédente?

3. Il serait envisageable de remplacer la possibilité de déduire les investissements de rénovation énergétique par un relèvement des aides publiques versées à ce titre. A quels ajustements faudrait-il ici procéder, et pour quels montants, si l'on veut que ces aides produisent un effet au moins équivalent?

4.a. Quelles seraient les conséquences du changement de système si l'on se place sous l'angle de l'objectif initialement visé d'assurer un traitement équitable aux propriétaires et aux locataires?

b. Quelles sont les mesures correctives qui permettraient d'éviter que le changement de système bénéficie aux seuls propriétaires, les contribuables étant chargés d'éponger les pertes fiscales?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la Conférence suisse des impôts pour penser que le changement de système permettrait de réduire la charge administrative? Quelles économies en résulterait-il à ses yeux, sur le plan administratif et sur le plan judiciaire?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3518** ***n*** Mo. **Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire aux articles 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) que les médicaments prescrits ou remis pour une utilisation hors étiquette, notamment les anticancéreux, sont enregistrés et que leur utilité est évaluée, par exemple au moyen d'études cliniques ou de l'enregistrement.

Cosignataires: Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (23)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3520 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!** (15.06.2017)

La loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) seront modifiées de sorte que l'autorité compétente puisse, lorsqu'elle retire le permis à un conducteur professionnel conformément aux articles 16 et suivants LCR, différencier davantage les sanctions selon qu'elles touchent le domaine privé ou le domaine professionnel.

Cosignataires: Amherd, Burkart, Candinas, Giezendanner, Grüter, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Rickli Natalie, Schenker Silvia, Tornare, Walter, Weibel (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.06.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3523** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios** (15.06.2017)

Le rapport de décembre 2016 sur l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement a montré explicitement que, dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, le scénario de la "guerre froide" ne peut plus être considéré comme un risque pour la sécurité. Le versement d'un crédit de cautionnement, qui a causé une perte importante de plus de 200 millions de francs, est à l'origine de cette analyse détaillée. On peut supposer qu'il existe pour d'autres domaines encore des analyses dépassées, qui représentent elles aussi un grand risque financier (ou autre). Par exemple, l'obligation de construire des abris de protection civile a été introduite à l'origine en vue d'éventuels conflits armés, et elle est encore maintenue aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les normes de construction. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de construire des abris de protection civile (obligation de construction, de paiement d'une taxe de remplacement, d'entretien, d'ameublement, etc.) ne devrait-elle pas elle aussi être réexaminée au regard de son actualité et de son adéquation?

2. Le Conseil fédéral a-t-il noté d'autres domaines dans lesquels une analyse des risques effectuée il y a un certain temps doit faire l'objet d'un réexamen?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à effectuer des évaluations dans l'ensemble de l'administration fédérale et à instaurer un plan de mesures éventuel pour corriger le tir?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3524** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité** (15.06.2017)

Depuis des années, le Conseil fédéral promet de définir un plan d'action pour la biodiversité. Cette promesse a été faite à nouveau cette année. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) adoptée le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a donné des directives claires sur la manière dont le plan d'action doit être conçu. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes (les citations sont tirées de la SBS):

1. Le plan d'action comprend-il, comme exigé par le Conseil fédéral, "non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (par ex. l'économie ou les particuliers)"?

2. Est-il garanti que le plan d'action "indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure"?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour garantir que "le Plan d'action intègre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles"?

Cosignataires: Allemann, Arslan, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare (26)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3525** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux Suissesses et aux étrangers d'effectuer un service civil volontaire. Les personnes souhaitant réaliser un service civil volontaire seront tenues de participer à la journée d'introduction du service civil et devront effectuer, une fois admises, la totalité du service civil. Les conditions d'exécution du service civil leur sont appliquées.

Porte-parole: Glättli

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3529** ***n*** Ip. **Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire** (15.06.2017)

La révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire remonte à 2003. A l'époque, il s'agissait surtout de fixer des conditions bien définies pour la construction de nouvelles centrales nucléaires destinées à remplacer les anciennes. Bien qu'on ait alors renoncé à limiter dans le temps l'autorisation d'exploiter les centrales, on tablait sur une durée d'exploitation technique d'une quarantaine d'années. Le rejet de l'initiative "Sortir du nucléaire" et l'interdiction d'octroyer des autorisations pour de nouvelles centrales découlant de l'acceptation de la Stratégie énergétique 2050 changent fondamentalement la donne. Le remplacement des centrales n'est plus possible. Selon toute vraisemblance, les centrales actuelles de Beznau, Gösgen et Leibstadt resteront toutefois en exploitation. Des durées d'exploitation de cinquante ans et plus deviendront ainsi une réalité, bien que les centrales n'aient initialement pas été conçues pour une durée de vie aussi longue.

Ces derniers temps, la législation actuelle a été remise en question tant par les exploitants des centrales que par les milieux critiques à l'égard de l'énergie nucléaire. Axpo, notamment, a remis en cause la validité d'aspects essentiels de l'ordonnance sur la mise hors service, et diverses organisations non gouvernementales ont engagé une procédure contre l'autorité de surveillance (l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN), estimant que celle-ci applique la législation sur la radioprotection de manière systématiquement erronée. Suite aux décisions qu'elle a prises, l'IFSN elle-même prête de plus en plus le flanc à la critique, notamment pour son manque de transparence.

De ce fait, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'en vue d'une exploitation des centrales nucléaires au-delà d'une période de quarante ans, diverses parties de la loi sur l'énergie nucléaire doivent être révisées?

2. Comment veillera-t-il à ce que les questions importantes ayant trait à la sécurité nucléaire soient tranchées par des organismes experts en la matière plutôt que par des tribunaux?

3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les compétences de l'IFSN en tant qu'autorité de décision indépendante?

4. Si l'exploitation des centrales sur une longue durée devait se révéler problématique, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour s'assurer que la sécurité l'emportera sur toute autre considération, même si l'IFSN ne peut se fonder que sur des bases légales insuffisantes?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger Thomas, Flach, Hardegger, Ingold, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Quadranti, Streiff, Weibel (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3535** ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des démarches pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, comme les requérants d'asile, les sans-papiers, etc., puissent être assurés sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations de base spécifique. Cette assurance-maladie "light" sera financée par des fonds fédéraux, dans le cadre des crédits alloués au domaine de l'asile.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Burgherr, Dettling, Glarner, Grüter, Herzog, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Reimann Maximilian, Rime, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3536** ***n*** Po. **(Schmid-Federer) Lohr. Stratégie nationale sur le bénévolat** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment mettre au point, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale pour renforcer le bénévolat en Suisse, qui aborderait en particulier les thématiques suivantes:

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole en Suisse;

2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes de 14 à 29 ans;

3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration;

4. la reconnaissance et la divulgation d'un document officiel justifiant d'une activité bénévole;

5. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole;

6. la création d'une commission nationale chargée d'organiser l'avenir du bénévolat en Suisse;

7. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers;

8. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles.

Cosignataires: Ammann, Carobbio Guscetti, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Quadranti, Seiler Graf, Streiff (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.08.2018 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3540** ***n*** Po. **Lohr. Pour des soins sans discrimination** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il entend garantir dans les faits que les services de santé soient fournis sans discrimination aux personnes présentant des incapacités conformément aux articles 25 et 26 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Il inclura les travaux en cours dans le domaine de la santé, tels que la mise en oeuvre de la Stratégie Santé 2020, la mise en oeuvre de la stratégie relative aux maladies rares, la révision de la liste des infirmités congénitales de l'AI et la révision de la grille tarifaire Tarmed. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les personnes concernées et les organisations de handicapés en intégrant leurs compétences dans le domaine; il devra viser l'inclusion et garantir une collaboration optimale entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barrile, Bulliard, Candinas, Fricker, Glättli, Graf Maya, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Quadranti, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (19)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3542** ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération** (15.06.2017)

Pour élaborer le plan d'action Biodiversité, la Confédération peut s'inspirer de l'expérience des cantons: le programme pluriannuel Nature et Paysage du canton de Soleure, la stratégie de biodiversité du canton de Berne ou le programme pluriannuel Nature 2020 du canton d'Argovie ont, au niveau cantonal, des fonctions similaires à celles du plan d'action Biodiversité à l'échelle fédérale. En avril, le gouvernement du canton de Zurich a dressé un bilan des vingt premières années de sa stratégie globale de protection de la nature, comme doit le faire la Confédération concernant sa stratégie et son plan d'action sur la biodiversité. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels programmes cantonaux de protection de la nature ont-ils inspiré le plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral, et sur quels points en particulier?

2. Comment est prise en compte l'expérience, par exemple, du gouvernement zurichois, qui a constaté en avril le besoin, outre de maintenir des biotopes suffisamment grands, de procéder rapidement à une nette amélioration de leur qualité et de leur interconnexion, observant donc que le projet d'infrastructures écologiques prévu par la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération est prometteur?

3. Comment la Confédération a-t-elle élaboré le contenu du plan d'action depuis la consultation préalable effectuée en 2015 auprès des organes cantonaux qui seront chargés de son application?

Cosignataires: Fluri, Ingold, Vogler (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3545** ***n*** Ip. **Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse** (15.06.2017)

En matière d'expérimentation animale et de méthodes 3R (remplacement, réduction, réforme), la Suisse se doit d'agir. La promotion par l'Etat du développement, de la reconnaissance et de l'application de méthodes 3R est inscrite depuis plus de vingt ans dans la loi fédérale sur la protection des animaux, à l'article 22 alinéa 2. Malheureusement, il ne s'est pas passé grand-chose à cet égard jusqu'ici. Par le passé, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a souvent rejeté des projets de recherche 3R, bien que les bases scientifiques dans ce domaine fassent fréquemment défaut. Les chercheurs ne sont plus motivés à soumettre des projets de ce type au FNS ni à les proposer dans le cadre des programmes nationaux de recherche. En 2016, le FNS a soutenu 236 projets relevant de la recherche fondamentale en biologie et en médecine ou de la médecine expérimentale, pour un montant de quelque 130 millions de francs. C'est dans ces domaines que s'effectuent la plupart des expériences sur animaux. Un manque de transparence entoure toutefois les projets d'expérimentation animale et les projets 3R.

Un centre de compétence 3R est maintenant planifié pour 2018. Ce développement est réjouissant. Les moyens financiers alloués à ce centre sont cependant limités et ne suffiront pas à combler l'important retard pris en matière de recherche fondamentale et de développement de méthodes 3R. Pour que le mandat légal soit rempli, il faudra désormais que le FNS alloue des moyens financiers plus importants à la recherche 3R.

1. Qu'ont entrepris le Conseil fédéral et le FNS, en plus de soutenir la fondation Recherches 3R, pour remplir le mandat légal qui charge l'Etat de promouvoir le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes 3R?

2. Quel est le montant des subventions que le FNS a accordées ces dernières années à des programmes de recherche 3R et à des projets comprenant des expériences sur animaux? Combien de projets ont-ils été soutenus? Les informations accessibles au public ne permettent pas d'obtenir ces chiffres. Le FNS est-il disposé à présenter les projets 3R et les projets comprenant des expériences sur animaux de manière transparente?

3. Pourquoi le FNS a-t-il rejeté de nombreux projets de recherche 3R ces dernières années? Ces projets sont-ils exclus

du régime d'encouragement du FNS ou ne font-ils pas partie des domaines que soutient le FNS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la recherche 3R a pris du retard et que le centre de compétence 3R ne peut pas à lui seul suffire à la tâche?

5. Quelles sources nationales de financement autres que le FNS pourraient-elles être sollicitées en faveur de projets 3R?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fricker, Friedl, Galladé, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3546** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!** (15.06.2017)

L'année 2017 est une année de tristes commémorations pour le peuple palestinien.

Ce sont les 120 ans du premier Congrès juif qui à Bâle en 1917 adoptait le "Programme de Bâle", lequel prévoyait que "Le sionisme a pour but un Foyer national légalement garanti et publiquement reconnu pour le peuple juif en Palestine", soit la création d'un Etat juif sur un territoire déjà habité par la population palestinienne.

Ce sont les 70 ans du Plan de partage de la Palestine adopté en 1947 par l'ONU qui prévoit la partition de la Palestine en trois entités, avec la création d'un Etat arabe, d'un Etat Juif et d'un statut spécial pour Jérusalem et sa proche banlieue placés sous contrôle international, solution jamais respectée par Israël.

Ce sont les 50 ans de la Guerre des six jours, de l'adoption en 1967 par l'ONU de la résolution no 242 fixant les nouvelles frontières d'Israël, mais réduisant le territoire dévolu aux Palestiniens et jamais respectée par Israël vu sa politique de colonisation et d'annexion de la Cisjordanie et de Jérusalem.

Or, comme le rappelle Amnesty international, cette colonisation de 1967 à 2017, a abouti à la destruction de 50 000 maisons palestiniennes, à l'installation de 600 000 colons israéliens dans plus de 200 colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et à ce que la liberté de mouvement de 5 millions de Palestiniens soit quotidiennement entravée.

La Cour internationale de justice rappelait en 2004 que "tous les Etats ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention".

Si le Conseil fédéral répète régulièrement à juste titre que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales, il n'a adopté aucune mesure concrète pouvant amener l'Etat d'Israël à renoncer à sa politique.

Ainsi, les marchandises produites dans les colonies peuvent toujours être importées en Suisse. Les exportations et les investissements suisses vers ces territoires sont toujours légaux et possibles. L'entrée en Suisse des personnes ayant choisi de violer le droit international et de résider dans les colonies de peuplement n'est pas interdite, etc.

Qu'entend donc faire le Conseil fédéral en 2017, triste année symbole pour le peuple palestinien, si ce n'est reconnaître la Palestine?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Tornare (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3551** ***n*** Po. **von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les raccordements téléphoniques analogiques peuvent continuer d'être exploités sans surcoûts pour les utilisateurs après le passage à la téléphonie par Internet (VoIP).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Campell, Häsler, Jans, Ritter, Walter (8)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 Retrait

x **17.3552** ***n*** Po. **von Siebenthal. Nocivité des électrochocs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de renoncer à l'électroconvulsivothérapie en Suisse. En effet, les électrochocs provoquent des lésions cérébrales prouvées irréversibles que les praticiens ne peuvent pas prévoir.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3553** ***n*** Po. **von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuroleptiques à des enfants.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3556** ***n*** Ip. **Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?** (15.06.2017)

Quel est le problème du quartier de Grünau? Depuis quarante ans, les personnes qui vivent à Grünau/Zurich-Altstetten, zone d'habitation très dense, attendent que quelque chose soit entrepris contre le bruit insupportable de l'autoroute A1. Depuis quarante ans, le quartier se bat pour que ce bruit soit atténué. Le long de la route nationale A1, les émissions sonores se situent bien au-dessus des valeurs limites d'exposition autorisées par la loi (valeurs limites d'immissions et valeurs d'alarme). Le bruit nuit à la santé. Il faut donc prendre d'urgence des mesures de lutte contre le bruit. L'administration arrive à la même conclusion. L'OFROU planifie une rénovation totale du tronçon de route nationale de la jonction de Schlieren au pont de l'Europe. Un projet a été approuvé. S'agissant du financement des fenêtres insonorisées, la ville de Zurich a porté plainte contre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de

l'énergie et de la communication (DETEC) et le Tribunal fédéral lui a donné raison le 14 octobre 2015. Depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, le train de mesures de la Confédération a été renvoyé aux calendes grecques.

Il faut mettre immédiatement en oeuvre le train de mesures complet déjà approuvé. Comme mesure immédiate, la Confédération doit financer les fenêtres insonorisées des habitations situées à proximité de l'autoroute, conformément au considérant 4.6 de l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 octobre 2015 (ATF 141 II 483). La vitesse autorisée peut aussi être immédiatement et sans difficulté abaissée à 60 kilomètres à l'heure sur le tronçon d'autoroute concerné, comme le prévoit d'ailleurs le projet. Il faudrait par ailleurs que la mise en oeuvre de l'ensemble du projet, qui comprend notamment un mur antibruit et un revêtement phonoabsorbant, ait lieu dans un avenir proche; il suffit pour cela que les offices ressortent ce projet qui est déjà prêt.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la situation est intenable pour la population et que des mesures doivent être prises aussi rapidement que possible?

2. Qu'entreprend-il pour que la population ne subisse pas plus longtemps un tel bruit?

3. Que pense-t-il des mesures exigées décrites plus haut?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3561** ***n*** Mo. **Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le projet d'une modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) soumettant le secteur du recouvrement à certaines règles de conduite. Celles-ci prévoiraient notamment l'obligation de spécifier et de justifier les montants réclamés, de ne pas fournir d'indications trompeuses sur les moyens juridiques à disposition du créancier, y compris en ce qui concerne les prétentions liées aux frais de mise en demeure, et de s'abstenir de tout comportement menaçant ou autrement inapproprié envers les débiteurs. De tels comportements seraient par ailleurs punissables sur plainte fondée sur l'article 23 LCD.

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Munz, Vogler, Weibel (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3562** ***n*** Ip. **Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale** (15.06.2017)

La lutte contre le financement d'activités criminelles semble se heurter à de sérieux obstacles. Même si une autorité étrangère présente une demande ou produit des indications concrètes, le Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ne peut agir que s'il a reçu une communication de soupçon de la part d'une banque suisse, c'est-à-dire d'un intermédiaire financier suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le MROS ne transmet jamais d'informations financières par la voie de l'assistance administrative aux services étrangers partenaires qui en font la demande s'il n'a pas reçu préalablement une communication de soupçon d'un intermédiaire financier suisse?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des dernières années? Combien de cas pour lesquels la demande a été rejetée concernaient-ils le financement du terrorisme? Le risque de blanchiment d'argent en lien avec des actes de corruption à l'étranger et à l'appartenance à une organisation criminelle est-il devenu globalement plus élevé? Que pense le Conseil fédéral de cette répartition et juge-t-il nécessaire, le cas échéant, d'adapter les bases légales?

3. Quelle importance le problème du financement du terrorisme revêt-il, pour le Conseil fédéral, dans la lutte contre le terrorisme en Suisse et à l'étranger?

4. Quels liens existent-ils, à son avis, entre les risques de financement du terrorisme et les risques généraux de blanchiment d'argent provenant de la corruption ou d'autres infractions en ce qui concerne la place financière suisse?

5. L'actuel dispositif antiblanchiment donne-t-il aux intermédiaires financiers suisses le pouvoir exclusif et absolu de refuser ou d'accorder l'assistance administrative internationale?

6. La pratique de refus adoptée de longue date par la Suisse est-elle reconnue au niveau international? Existe-t-il des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe Egmont à ce sujet? Quelles ont été les conclusions du dernier examen par pays réalisé par le GAFI en ce qui concerne le blanchiment d'argent et les risques de financement du terrorisme en Suisse ?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un projet de modification législative au Parlement afin que le MROS puisse transmettre des informations financières à ses homologues étrangers même si aucun intermédiaire financier suisse n'a fait préalablement de communication à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quel est le calendrier en la matière?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fridez, Galladé, Gysi, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3563** ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation du travail temporaire et intérimaire et de la location de services, en classant les informations par canton, pour examiner la nécessité de mettre en place des mesures ultérieures et afin d'analyser l'efficacité de la réglementation en vigueur.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3564** ***n*** Mo. **Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer autant que possible les droits de douane sur les biens industriels en général, et en particulier sur les matières et matières intermédiaires textiles.

Cosignataires: Bauer, Bertschy, Bigler, Brand, Burkart, Cassis, Dobler, Fässler Daniel, Frehner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guldimann, Hess Hermann, Nantermod, Portmann, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Vitali, Wehrli (19)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3565** ***n*** Ip. **Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales** (16.06.2017)

Les Suisses vivant en Nouvelle-Zélande financent le système de rentes de leur pays de résidence via les impôts. Il se trouve que dans le système néo-zélandais, la rente allouée subit une réduction si la personne bénéficie d'une rente de la Suisse après avoir cotisé à l'AVS/AI obligatoire. Dans certaines situations, le droit à la rente néo-zélandaise est même supprimé. Dans tous les cas, cependant, la "superannuation" (pension) néo-zélandaise est diminuée du montant que les bénéficiaires reçoivent de la Suisse.

Des coupes sont également opérées lorsque le conjoint ou la conjointe de l'ayant droit reçoit une rente de Suisse. Il s'agit en l'occurrence de la "spousal deduction" qui est perçue sur les rentes des Suisses ayant cotisé dans les deux pays. Dans ce cas aussi, les ayants droit ne reçoivent qu'une partie des prestations pour lesquelles ils ont versé des contributions.

La Nouvelle-Zélande fait ainsi des économies sur le dos de nos concitoyens, qui voient disparaître les cotisations qu'ils ont versées au système de rentes de leur pays de résidence.

1. Les intéressés trouvant nécessaire et urgent que la Suisse conclue un accord avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales, à quelle échéance le Conseil fédéral peut-il passer un tel accord afin de résoudre ce grave problème pour les Suisses de l'étranger?

2. Sachant que d'autres pays sont confrontés à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec les Etats concernés afin de trouver une solution satisfaisante pour les ayants droit?

Cosignataires: Grüter, Guldimann, Wehrli (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3569** ***n*** Mo. **(Allemann) Hardegger. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'introduction d'une vignette écologique permettant la création de zones environnementales. A cet égard, les cantons et les communes devront avoir la possibilité d'interdire, en permanence ou durant les périodes de forte pollution atmosphérique, l'utilisation de véhicules très polluants à l'intérieur de certaines zones.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2018 L'objet est repris
04.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3570** ***n*** Mo. **(Allemann) Hardegger. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers de manière à ce que tous les véhicules neufs vendus qui appartiennent à la catégorie M respectent la norme Euro 6d TEMP sans bénéficier d'un délai transitoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia (14)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2018 L'objet est repris
04.06.2019 Retrait

x **17.3574** ***n*** Ip. **Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?** (16.06.2017)

Les dispositions légales du droit foncier rural sont déterminantes pour estimer les habitations et les bâtiments agricoles. Pour l'exécution, le Conseil fédéral établit un guide d'estimation, qui indique comment la valeur de rendement agricole est estimée. Il semblerait que ce guide soit en train d'être remanié.

Selon le guide d'estimation actuel, la valeur d'une habitation agricole, y compris la part de terrain, est bien moindre que celle d'une habitation comparable dans une zone à bâtir. En plus du prix d'achat avantageux (dispositions de droit successoral pour l'exploitant à titre personnel), les propriétaires de logements agricoles bénéficient d'impôts sur le revenu et sur la fortune bien plus bas, étant donné que la valeur de rendement, plus basse, sert de base pour la taxation. L'évaluation plus basse qui est faite des logements et de la valeur locative entraîne non seulement des impôts plus bas, mais aussi des prestations sociales plus élevées de la part de l'Etat (par ex. bourses, réductions de prime, tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants).

On trouve des exemples où la valeur locative d'une habitation agricole n'est que d'un tiers par rapport à celle d'une habitation non agricole comparable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quoi se fonde l'évaluation différente qui est faite entre habitations agricoles et non agricoles?

2. Quel est l'objectif d'une telle distinction?

3. Comment procède-t-on à la délimitation entre habitations agricoles et habitations non agricoles, et quelle base légale est-elle déterminante en la matière?

4. Est-il vrai que la valeur locative d'une habitation agricole est en moyenne bien plus basse que celle d'une habitation non agricole comparable?

5. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la perte des recettes fiscales de la Confédération et des cantons en raison de l'évaluation plus basse des logements agricoles? A combien estime-t-il les prestations supplémentaires de l'Etat?

6. Comment justifie-t-il, du point de vue de l'égalité de traitement en matière fiscale et de l'égalité de droit, cette distinction lors de l'estimation?

7. Quel office ou groupe de travail est-il en train de remanier le guide d'estimation? Comment cet organe est-il composé?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3575** ***n*** Ip. **Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence** (16.06.2017)

25 pour cent des sites de reproduction de batraciens, 30 pour cent des prés, 80 pour cent des hauts-marais, 30 pour cent des bas-marais et 20 pour cent des prairies et pâturages secs en Suisse ont un besoin urgent d'assainissement. Tout comme un propriétaire doit entretenir ses bâtiments, nous devons mettre en place des mesures de préservation de la nature et les appliquer. Cette année, la Confédération et les cantons ont instauré des mesures urgentes de protection de la biodiversité pour la période 2017-2020, afin de répondre au besoin urgent d'assainissement et d'appliquer les mesures de protection de la nature dans les forêts. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion des besoins urgents en matière d'assainissement des biotopes d'importance nationale peut-elle être couverte par les mesures d'urgence instaurées?

2. Qu'en est-il des autres besoins?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le travail de préservation de notre patrimoine naturel ne sera pas déchargé sur les générations futures?

4. Comment les mesures d'urgence du plan d'action Biodiversité à venir sont-elles intégrées dans l'entretien habituel et comment faire en sorte que de gros besoins d'assainissement ne surviendront pas à nouveau d'ici peu?

5. Si les mesures d'urgence ne couvrent pas tous les pans de la protection de la biodiversité : quels autres moyens faut-il mettre en place pour protéger la nature?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Flach, Fluri, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3578** ***n*** Mo. **Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle catégorie de permis de travail destinés aux étrangers qui fondent une entreprise en Suisse ou qui veulent investir dans une entreprise en passe d'être fondée en Suisse. Une procédure d'admission non bureaucratique et des conditions d'admission aussi simples que possible inciteront les esprits innovants à s'installer dans notre pays. Les exigences minimales seront par exemple un plan d'affaires crédible et l'accès à suffisamment de capital-risque. La durée de validité du permis initial sera limitée (à deux ans, par ex.), toute prolongation sera étroitement liée à l'activité lucrative et au succès (ou aux perspectives de succès) de l'entreprise. Les personnes qui bénéficieront d'un visa de ce type à l'issue d'une procédure simplifiée ne pourront faire valoir aucun droit aux prestations sociales.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3580** ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LACI de telle sorte que la discrimination frappant les personnes qui, dans une PME (en particulier une S.à.r.l. ou une S.A.), ont un statut similaire à celui d'un employeur, soit abolie par rapport aux grandes entreprises, aux indépendants et aux salariés. Qui plus est, l'auteur de la motion propose la fixation des nouvelles conditions ci-après, que les personnes qui ont un statut similaire à celui d'un employeur devront remplir pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.

1. L'assuré ne doit pas être inscrit au registre du commerce en tant que gérant ou membre du conseil d'administration de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique (exception: la société est en liquidation ou en faillite).

2. Si l'assuré est l'associé unique de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique, la société doit être liquidée, ou la majorité des parts de la société doivent être vendues. Le droit à l'indemnité commence à courir au moment de l'ouverture de la liquidation ou de la vente en vertu de l'inscription au registre du commerce.

3. Un délai de blocage est instauré. Un assuré qui perçoit des indemnités de chômage après avoir perdu l'emploi qu'il occupait dans la société dans laquelle il avait un statut similaire à celui d'un employeur, n'a pas le droit de reprendre une activité dans cette société pendant une période de trois ans.

4. Le délai de blocage commence à courir à compter de la date de la communication faite à l'assurance-chômage.

5. En cas d'infraction, l'assurance-chômage est habilitée à exiger le remboursement des prestations perçues pendant trois ans à compter de l'échéance du délai de blocage.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Landolt, Moser, Weibel (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3581** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il nécessaire de légiférer pour réglementer l'utilisation des noms de marque comme mots-clés sur les moteurs de recherche dans le souci de protéger les titulaires d'une marque? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons?

2. Quels pourraient être les contours d'une législation de ce type?

3. A cet égard, comment pourrait-on s'inspirer des expériences faites à l'étranger, notamment de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne?

4. Quelles mesures complémentaires pourrait-on prendre dans le cadre de la loi contre la concurrence déloyale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Moser, Weibel (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3582** ***n*** Po. **Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment certaines prestations pourraient être monnayées dans un système de prévoyance-temps où les utilisateurs disposeraient d'un crédit personnel. Il s'agirait en particulier de prestations dans le domaine de l'assistance des personnes âgées et de l'accueil extrafamilial des enfants ne requérant aucune formation spécialisée.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Campell, Candinas, Cassis, Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Gasche, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Vogler, Walter, Weibel (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3583 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste (Wobmann)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur le territoire suisse "Lies!" et d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et de faire le nécessaire pour éviter, dans la mesure du possible, la tenue de "séances de recrutement" organisées sous couvert de distributions du Coran dans les villes suisses ou sur Internet.

Si ces mesures ne peuvent pas rentrer dans le cadre de la loi fédérale interdisant les groupes Al-Qaïda et "Etat islamique" et les organisations apparentées (loi dite "Etat islamique"), les bases légales nécessaires à leur mise en oeuvre doivent être rapidement mises au point.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zuberbühler (56)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.09.2017 Conseil national. Adoption
06.03.2018 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
05.06.2018 Conseil national. Adhésion à la suspension

x **17.3584** ***n*** Ip. **Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire** (16.06.2017)

L'initiative pour des multinationales responsables traite d'une cause noble. La manière dont les sociétés basées en Suisse opèrent à l'étranger est une problématique bien réelle, en parler devrait engendrer de véritables avancées.

Personne ne peut être contre le fait que nos entreprises répondent aux contraintes du développement durable et du respect des droits humains partout dans le monde. Dans les faits, beaucoup d'entreprises internationales basées en Suisse sont conscientes des enjeux de cette initiative et travaillent déjà dans ce sens.

Cette problématique mérite toutefois d'être prise au sérieux car le sujet est aussi très médiatique. Si l'on ne s'y attarde pas, une campagne très émotionnelle risque de se substituer à une réflexion sereine sur le fond. De plus, il ne faut pas sous-estimer l'impact négatif d'une mise en oeuvre trop littérale, notamment si elle devait s'avérer plus doctrinaire que pragmatique et omettre la recherche de solutions appropriées avec les entreprises.

Concrètement, le développement d'une activité à l'étranger est en général vecteur de dynamique économique et sociale pour le pays concerné. C'est pourquoi, il est important que les instruments favorisant un meilleur respect de l'environnement et des droits humains soient adaptés à la complexité du contexte local. Or, l'initiative pour des multinationales responsables prévoit des mesures coercitives qui risquent de décourager nos entreprises de s'implanter dans certaines régions, ce qui serait contraire à l'intérêt de celles-ci, ainsi qu'à la vision du FMI.

La Confédération a apporté comme élément de réponse le lancement d'un dialogue national. C'est un pas dans la bonne direction. Néanmoins, les positions des partisans et des adversaires de cette initiative paraissent actuellement un peu figées.

Ne faudrait-il pas dès lors créer un espace de réflexion supplémentaire?

Il pourrait s'agir d'un groupe de travail incluant à la fois des représentants de l'économie et des initiants. Ce serait une manière d'intégrer largement les points de vue des uns et des autres, d'approfondir la réflexion sur ce sujet complexe et de mettre en route un processus itératif afin d'aboutir à des propositions plus acceptables par les uns et les autres. Cela permettrait aussi d'encourager une collaboration entre entreprises et ONG, ces dernières ayant une riche expérience à partager.

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3587** ***n*** Ip. **Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?** (16.06.2017)

Dans son rapport du 10 mai 2017 intitulé "Financement international dans le domaine du climat", le Conseil fédéral estime qu'à partir de 2020, la Suisse participera avec les autres pays déve-

loppés au financement international dans le domaine du climat à hauteur d'un montant compris entre 450 et 600 millions de dollars par an. Il envisage de financer ces contributions en débloquant des fonds publics provenant de sources existantes et, pour une part importante, en mobilisant des fonds privés. Mais nulle part dans son rapport il n'aborde la question de savoir si, et si oui dans quelle mesure, il est prévu de s'assurer que le versement de ces contributions se traduira également par des contrats pour les entreprises implantées en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que l'économie suisse participera à la création de valeur qui résultera des contrats qui seront passés avec les moyens du financement dans le domaine du climat, et qu'elle ne sera pas discriminée par rapport aux entreprises des autres pays développés contributeurs?

2. Entend-il lier à des exigences concrètes les contributions qu'il est prévu de verser au financement international du climat, visant à réserver à la Suisse une part minimale chiffrée de la création de valeur? Si oui, à quelle hauteur entend-il fixer cette part?

3. Est-il d'accord pour admettre que la fixation d'une part minimale chiffrée de la création de valeur qui serait réservée à la Suisse pourrait aider à atteindre l'objectif qu'il mentionne dans son rapport, à savoir le financement pour une part importante des contributions de la Suisse au financement international dans le domaine du climat par la mobilisation des fonds privés?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger Thomas, Fluri, Giezendanner, Graf-Litscher, Pardini, Pfister Gerhard, Romano (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3588** ***n*** Ip. **Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI** (16.06.2017)

La persécution en raison de l'orientation sexuelle est un fait qui n'a rien perdu de son actualité.

Comme l'ont montré récemment les exemples de la Tchétchénie, du Nigeria et de la Turquie, il arrive aujourd'hui encore que des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) soient persécutés, arrêtés, torturés ou tués, au seul motif de leur orientation sexuelle. Au Nigeria, quiconque manifeste ouvertement son homosexualité est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à quatorze ans. Un grand nombre de réfugiés vivant en Suisse appartiennent à la communauté LGBTI. Dans leur pays d'origine, ils ont appris à dissimuler leur sexualité, voire à la réprimer.

Les relations avec ces personnes LGBTI à la recherche de protection sont souvent difficiles dans le cadre d'une procédure d'asile en cours. En raison de leur vécu, elles sont parfois traumatisées et ne sont alors pas à même de parler de la discrimination et de la persécution dont elles ont été victimes en raison de leur orientation sexuelle. Elles sont souvent aussi tenues à l'écart par leurs compatriotes en Suisse. Elles constituent donc un groupe particulièrement vulnérable de requérants d'asile.

Comme la législation suisse sur l'asile ne prévoit pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif ouvrant le droit à l'asile, certaines de ces personnes se demandent en outre si elles ne seront pas à nouveau victime d'une oppression en Suisse, si leur appartenance à la communauté LGBTI venait à être révélée.

Le seul fait d'être poursuivi et condamné dans un autre pays en raison de son orientation sexuelle ne suffit encore et toujours pas pour obtenir l'asile en Suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision du Secrétarait d'Etat aux migrations (SEM) de janvier 2017 concernant le requérant d'asile nigérian O. aura-t-elle des conséquences sur la pratique en matière de traitement des demandes d'asile déposées par des personnes LGBTI? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pour quelle raison?

2. L'inscription dans la loi sur l'asile de l'orientation et de l'identité sexuelles comme motifs explicites ouvrant le droit à l'asile pourrait-elle offrir aux personnes concernées la sécurité juridique et la clarté nécessaires?

3. Comment les collaborateurs du SEM chargés des auditions sont-ils formés à l'interrogation de personnes LGBTI et quelle formation continue leur est-elle proposée?

4. Est-il tenu compte de la vulnérabilité particulière des réfugiés LGBTI durant la procédure d'asile, notamment en ce qui concerne leur hébergement?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Markwalder, Marti Min Li, Mazzone, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (13)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3589** ***n*** Mo. **Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier ou, le cas échéant, compléter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de manière à ce que la plus-value découlant de changements d'affectation ou de reclassements de biens-fonds qui sont déjà construits ne puisse être calculée et perçue qu'une fois qu'une transformation ou une extension des constructions a bel et bien été réalisée, et non sur la base d'un potentiel théorique. La taxe ne sera donc exigible au plus tôt qu'à la réalisation effective de la plus-value.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Golay, Hausammann, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Conseil national. Rejet

17.3590 ***n*** Mo. **Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'infraction, les permis de conduire pour conducteurs de camions ou de bus puissent être retirés de façon différenciée en fonction de la catégorie de permis. La loi sur la circulation routière et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doivent être modifiées de manière à ce que le service des automobiles compétent puisse appliquer les sanctions (retraits de permis) de manière différenciée (en fonction de la catégorie de permis).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wermuth, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.06.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3591** ***n*** Mo. **Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à affirmer clairement le principe de la neutralité du net sans pour autant en faire une hydre administrative.

Ce principe garantit à tous un accès libre à Internet: accès permanent, immédiat, à tous les contenus. Toutefois, il est menacé par des pratiques commerciales discriminatoires: accès accéléré ou ralenti à certains sites; accès compté ou illimité à certains sites ("zero rating"); accès partiel au contenu de certains sites; accès partiel aux applications depuis certains smartphones.

Cela permet aux fournisseurs d'accès à Internet (télécom) et aux systèmes d'exploitation (Apple, Android, Google) de surfacturer un accès rapide et complet, ce qui constitue une forme de censure. Cela handicape l'innovation (mise en ligne de nouveaux services).

L'Union européenne soutient la neutralité du net depuis août 2016; la Slovénie, le Chili et le Brésil aussi. Les Etats-Unis viennent de la remettre en cause (mai 2017). Tandis que le smartphone constitue une nouvelle menace: plus compact et contrôlé qu'un ordinateur, il se prête bien aux modèles d'accès restrictifs.

En Suisse, la révision de la loi sur les télécommunication (LTC) mise sur le principe de la transparence couplé à de bons garde-fous. Le client choisit, en connaissance de cause, les conditions d'accès à Internet en fonction du prix de l'abonnement. Laisser la responsabilité du choix à chacun évite de créer une régulation de la neutralité du net et la bureaucratie qui va avec.

Rappelons toutefois qu'Internet est le forum de communication le plus populaire et la source de connaissances la plus vaste qui ait jamais existé. Il repose sur des contributions bénévoles; c'est cet altruisme qui forge la vitalité originelle d'Internet. Les offres commerciales proposent des accès à géométrie variable qui n'existeraient pas sans cette richesse. Or, celle-ci dépend d'un accès libre à Internet.

Renoncer à la neutralité du net présente des risques:

1. Les offres commerciales pourraient tarir l'écosystème sur lequel elles reposent.

2. L'accès libre serait réservé à ceux qui peuvent se le payer.

3. Internet perdrait sa vocation culturelle puisque seul un accès libre maximise les opportunités, pour l'internaute, d'élargir volontairement ou par hasard, son horizon.

C'est pourquoi il serait bon d'inscrire le principe de neutralité du net dans l'introduction du projet de la LTC.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Retrait

x **17.3592** ***n*** Mo. **Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique** (16.06.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en place un pilotage agile et capable de faire évoluer la transition numérique suisse vers une gouvernance encore plus réactive.

L'avènement du numérique est une révolution technologique inédite par l'ampleur de ses impacts sur la société et l'économie. La Suisse y répond avec efficacité: stratégie "Suisse numérique" adoptée en avril 2016; "Dialogue Suisse numérique" permettant des échanges avec les acteurs clés (économie, science, recherche, société civile); Groupe interdépartemental "Suisse numérique" coordonnant les activités au sien de l'administration fédérale; Conférence nationale sur la société de l'information en préparation.

Mais le défi est réellement colossal car il s'agit d'évoluer aussi vite que Google, Amazon, Apple et les start-up du numérique. Et dans cette folle course, qui ne tient pas le rythme recule. La Suisse est au deuxième rang mondial en termes de compétitivité, mais seulement au huitième pour la numérisation de son économie (IMD 2017)

C'est pourquoi il faudrait reconsidérer le mode de gouvernance. L'approche classique, structurée, hiérarchique et "top-down", qui a fait ses preuves, n'est pas celle des acteurs du numérique.

Face à une telle disruption technologique et sociétale, une gouvernance de disruption s'impose. S'il n'est bien sûr pas question de transformer l'administration fédérale en start-up, il serait bon de s'inspirer de pratiques qui augmentent l'agilité et accélèrent la circulation des idées.

Demain, tout pays à la pointe sera un pays à l'aise avec le numérique. Les comportements humains doivent s'adapter. Les modes de gouvernance aussi.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3593** ***n*** Ip. **Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement** (16.06.2017)

Le Parlement a, dans sa décision d'approbation du message sur la coopération internationale 2017-2020, requis le renforcement du lien entre migration et développement. La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) s'engage activement dans la mise en oeuvre de cette décision en abordant les causes profondes de la migration.

Rappelons qu'elles sont multiples: pauvreté, manque de perspectives, instabilité et arbitraire politique, tensions ethniques et religieuses, changement climatique, attrait du mode de vie occidental, désir de faire des études, etc.

1. Les moyens pour avoir un impact sur tous ces facteurs sont-ils vraiment disponibles? Quelle serait la masse critique nécessaire?

Il y a en effet un risque que l'on reproche un jour à la DDC de ne pas avoir suffisamment agi, de ne pas avoir eu assez d'impact sur l'inflexion du processus migratoire. Les projets tangibles, les efforts incontestables que la DDC mène risqueraient de ne pas faire le poids face aux critiques.

Et il est bien clair qu'on ne peut pas accomplir de miracle au-delà des moyens engagés.

2. Par ailleurs, dans quelle mesure la Suisse doit-elle inscrire son action dans un cadre plus large:

- soit celui des Nations Unies, avec le risque qu'on lui reproche une certaine inefficacité;

- soit celui de l'Union Européenne, dont certains membres ont un passé colonial qui n'a jamais été sérieusement revisité?

A ce propos, la Suisse se différencie de manière pertinente de l'Union Européenne (UE), focalisée sur les routes migratoires et leur contrôle, parfois sans implication suffisante des pays concernés.

3. Néanmoins, comment la DDC pense-t-elle gérer le risque politique de conflit d'image de la Suisse auprès des pays concernés, risque généré par la diversité des réponses apportées à la question migratoire?

En effet, par souci d'impact et d'efficacité, la DDC se joint aussi aux efforts de l'UE sur le thème de la migration, notamment au travers d'une contribution au Fonds de l'Union européenne sur la migration créé au Sommet de La Valette. La DDC étudie actuellement la possibilité de mettre en oeuvre une partie de ce fonds.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3596** ***n*** Ip. **Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?** (16.06.2017)

La Suisse est partie à plusieurs traités internationaux relatifs à la protection des droits humains. Dans ce cadre, elle doit périodiquement élaborer des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre. En retour, l'organe des Nations Unies compétent émet un certain nombre de recommandations. Bon nombre des thèmes abordés sont de compétence cantonale, voire communale (droit des enfants, lutte contre les violences domestiques, accès à la justice, etc). Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), point de contact de la Confédération auprès des agences onusiennes, est en contact étroit avec les conférences intercantonales et les exécutifs cantonaux et communaux - tant pour faire remonter les informations du terrain que pour faire "redescendre" les recommandations des Nations Unies. Une étude du Centre suisse de compétences pour les droits humains de 2012 portant sur cette problématique (http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/publications/etude-suivi-recommandations-internationales.html) relève les bonnes pratiques des autres Etats (fédéralistes) européens et émet un certain nombre de recommandations, dont celle d'améliorer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, voire les ONG.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend donner le Conseil fédéral aux recommandations du rapport de 2012 du CSDH?

2. Comment la Confédération collabore-t-elle avec les cantons pour élaborer les rapports et mettre en oeuvre les recommandations émanant des organes onusiens?

3. Quels sont les outils et plateformes mis sur pied, notamment dans la perspective de la rédaction du rapport pour l'EPU (examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3597** ***n*** Mo. **Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations au service civil à temps partiel. La réduction du temps de travail sera compensée par la prolongation correspondante de la durée du service civil.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3599** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?** (16.06.2017)

Dans ses projets d'ordonnances en lien avec la loi sur le renseignement (LRens), à savoir l'ORens et l'OSIS-SRC, le Conseil fédéral propose de prolonger de 50 à 80 ans le délai de protection pour les archives du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ce qui est contraire à la volonté du législateur. L'article 68 alinéa 1 LRens prévoit clairement que les données et les dossiers du SRC sont soumis à un délai de protection de 50 ans, soit 20 ans de plus que le délai normal pour les Archives fédérales. Le délai proposé dans les ordonnances correspond à celui prévu pour les données personnelles sensibles (art. 11 de la loi fédérale sur l'archivage), et ce même si les données et dossiers du SRC ne contiennent probablement pas uniquement ce genre de données.

Au-delà de cette prolongation contraire à la loi (art. 57a ORens), le projet du Conseil fédéral prévoit de donner au SRC la compétence de décider si certains dossiers doivent ou non être détruits ou transmis aux Archives fédérales. Cette proposition est contraire au principe de transparence et rappelle l'épisode, à la fin des années 1990, lors duquel le chef du SRC, Peter Regli, avait décidé, aussi à l'encontre de la loi, de détruire systématiquement les dossiers relatifs à la collaboration entre la Suisse (armée et SRC) et le régime de l'apartheid.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il, par le biais des ordonnances en lien avec la LRens, empêcher que des études scientifiques sur les activités du SRC puissent être réalisées après l'expiration du délai de protection de 50 ans? Qu'espère-t-il concrètement en portant ce délai, déjà très long, à 80 ans?

2. Peut-il confirmer le soupçon que la prolongation de ce délai et la possibilité de détruire des dossiers visent à dissimuler le plus longtemps possible des informations sur la collaboration douteuse entre le SRC et l'apartheid et sur certaines responsabilités politiques?

3. Un éventuel délai de protection de 80 ans (contraire à la loi de toute façon) s'appliquerait-il rétroactivement aux données concernant les années 1950, 1960 et 1970 ou bien s'agit-il uniquement de dissimuler les informations relatives à la collaboration très controversée entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 1980?

4. Le Conseil fédéral accorde-t-il de l'importance aux critiques émises par certaines associations spécialisées (par ex. la Société suisse d'histoire) concernant les règles d'archivage?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3600** ***n*** Ip. **Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral** (16.06.2017)

Cela fait cinq ans à présent qu'un groupe de 50 Etats - dont la majorité sont de riches pays industriels du Nord - mène des négociations à Genève sur les conditions devant régir le commerce des services (ACS; TISA en anglais) dans le monde. Selon les informations données par l'ambassadeur Christian Etter dans le magazine de l'Association du personnel de la Confédération (APC), le mandat de négociations TISA découle du mandat imparti pour le processus du Cycle de Doha de l'OMC, mandat approuvé par le Conseil fédéral à la fin du premier semestre 2005, après consultation des commissions de politique extérieure des deux chambres. Douze ans se sont écoulés depuis. Aujourd'hui, on ne parle plus de réviser l'accord de l'OMC, mais de conclure un accord spécifique, en dehors du cadre de l'OMC, liant 50 Etats.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi le contenu de l'accord TISA négocié à l'heure actuelle se distingue-t-il des objectifs et structures discutés dans le cadre du Cycle de Doha depuis 2002?

2. De nouveaux domaines et secteurs de services ont-ils été ajoutés dans l'accord TISA depuis le Cycle de Doha? Dans l'affirmative, de quels domaines et secteurs s'agit-il?

3. Les négociations menées par le Conseil fédéral dans le cadre de l'accord TISA portent-elles sur d'autres secteurs, clauses et mécanismes que ce qui figure dans le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005?

4. Le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005 mentionne-t-il déjà les sujets suivants, discutés à l'heure actuelle dans le cadre de l'accord TISA:

a. les clauses de gel et du cliquet;

b. les listes négatives concernant l'accès au marché;

c. les annexes sectorielles?

5. Le mandat de négociations du Conseil fédéral portant sur l'accord TISA a-t-il été adapté sur le plan formel à la nouvelle donne (coalition de riches pays industriels à la place d'un accord global de l'OMC, autres structure et clauses)?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à rendre public le mandat de négociations pour TISA et à assurer ainsi la transparence sur ses objectifs et offres les plus récents, comme l'a fait la Commission européenne?

7. Dans la négative, pour quelles raisons?

8. Quelles sont les règles qui s'appliquent sur le plan formel en cas de changement de mandat en raison d'une nouvelle donne intervenant pendant les négociations? Est-il courant que l'administration fédérale négocie pendant des décennies en se fondant sur un seul et même mandat, alors que les conditions ayant présidé à celui-ci ont changé depuis longtemps? Y a-t-il des précédents?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3601** ***n*** Ip. **Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral** (16.06.2017)

Dans le rapport alternatif qu'elle a adressé en mai 2017 au Comité des droits de l'homme, l'Alliance contre le profilage racial critique les contrôles au faciès, phénomène social qui constitue selon elle une forme de racisme institutionnel (cf. www.stop-racial-profiling.ch). Son analyse se fonde sur des recherches scientifiques récentes.

Lors d'un colloque organisé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains le 1er décembre 2016, le président de la Conférence des commandants des polices cantonales a, pour sa part, affirmé que les contrôles de police discriminatoires ne constituaient pas un problème institutionnel, mais n'a fourni aucune preuve.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les institutions devraient accorder une attention plus grande à la question des contrôles au faciès?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel les contrôles discriminatoires effectués par le Corps des gardes-frontière et par les corps de police cantonaux et communaux constituent un problème institutionnel?

3. Que pense-t-il de la revendication demandant que l'on examine si la pratique du Corps des gardes-frontière et des corps de police est parfois discriminatoire?

4. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour lutter contre les contrôles au faciès?

5. Que pense le Conseil fédéral de la revendication demandant une plus grande indépendance des procureurs généraux dans les procès pénaux menés contre des policiers?

6. Que pense-t-il de la revendication demandant l'institution d'autorités d'instruction indépendantes afin que l'on puisse bénéficier facilement de la protection garantie par le droit administratif?

7. Que pense-t-il de la revendication demandant l'inscription, dans le droit douanier et le droit de la police, de dispositions interdisant les discriminations?

8. Partage-t-il l'avis selon lequel les critères définis aux articles 215 du Code de procédure pénale et 100 et suivants de la loi sur les douanes pour les contrôles de personnes devraient être précisés?

9. Que pense-t-il de la revendication demandant qu'un récépissé soit établi lors de chaque contrôle de personne, récépissé qui indiquera le lieu, l'heure, la raison et le résultat du contrôle et comprendra un signe distinctif individuel pour la personne effectuant le contrôle?

10. Que pense-t-il de la revendication demandant une réglementation qui oblige les corps des gardes-frontière et les corps de police à prendre des mesures dans les domaines du développement organisationnel, du développement du personnel, de l'intervision, de la supervision, du dialogue et de la mise en confiance, dans le but de faire baisser le nombre de contrôles de police discriminatoires?

Cosignataires: Béglé, Bulliard, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Moser, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3602** ***n*** Po. **Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur les difficultés d'accès à la rente d'invalidité du deuxième pilier auxquelles sont confrontées les personnes atteintes de pathologies invalidantes se développant à bas bruit et de proposer des mesures pour résoudre ce problème.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3608** ***n*** Ip. **Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail** (16.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part de salarié-e-s touché-e-s par du mobbing ou d'autres formes de harcèlement au travail?

2. Si le Conseil fédéral ne possède pas de chiffres précis et établis sur une longue durée, est-il prêt à mettre en place une telle étude?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent de définir le mobbing dans la loi?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour combattre efficacement cette problématique?

Cosignataires: Bendahan, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (4)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3609** ***n*** Po. **Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels lois, ordonnances ou accords devraient être modifiés afin qu'en Suisse également on puisse brasser de la bière pils ou offrir, sous cette appellation, de la bière n'ayant pas été brassée en Tchéquie.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Dettling, Grüter, Humbel, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (12)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3610** ***n*** Ip. **Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?** (16.06.2017)

Les radios locales et régionales se sont professionnalisées et installées dans le paysage de nos régions. Elles ont pour tâche de mettre un accent particulier sur l'actualité sociale, économique, culturelle, artistique et religieuse dans les différentes régions, d'accueillir sur leurs ondes les minorités linguistiques et culturelles, toujours en phase avec les attentes des auditeurs de leur zone de diffusion.

Le mandat de concession avec l'OFCOM, que de nombreux diffuseurs privés ont conclu, crée également des devoirs: pour toucher une quote-part de la redevance, les radios ont la tâche d'exercer un service public à l'échelle régionale.

Or, pour faire des économies, de plus en plus de radios locales diffusent des bandes son, Radio Cité par exemple à Genève, ou de la musique en conserve achetée à des consortiums.

Ces pratiques ne sont pas conciliables avec la mission des radios régionales et locales, à savoir celle de diffuser des programmes de proximité avec la population locale.

Que fait le Conseil fédéral pour veiller à la philosophie des radios régionales et locales, qui consiste à diffuser des programmes en relation avec l'"âme" d'une région, d'une cité?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard (4)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3612** ***n*** Po. **Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patchs, dans les EMS** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures pour réduire fortement l'utilisation de médicaments psychotropes, en particulier de patchs contenant des dérivés de morphine (patchs à base de Fentanyl), administrés dans les EMS pour apaiser les maux des patients.

Cosignataires: Brunner Toni, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Golay, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Pfister Gerhard, Schwander, Sollberger, Walliser (14)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3613** ***n*** Mo. **(Leutenegger Oberholzer) Munz. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer les bases légales nécessaires afin d'assurer la transparence des salaires dans les entreprises suisses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gul-

dimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2019 L'objet est repris
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3615** ***n*** Po. **Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier - conjointement avec la Poste - les grandes orientations stratégiques permettant à celle-ci de s'adapter à un monde en pleine mutation, et en particulier son aptitude à travailler avec les grands réseaux globaux qui captent de plus en plus de flux, en Suisse et ailleurs. La question va bien au-delà de la transformation d'offices de poste en agences (sujet très émotionnel à traiter aussi). Elle porte principalement sur l'analyse de l'évolution de la demande, des principaux concurrents actuels et à venir, de la digitalisation des services et de l'aptitude de la Poste à nouer des partenariats stratégiques à moyen et long termes.

La substitution de la distribution de lettres par le courrier électronique va en s'accélérant. La demande diminuera et, à terme, le coût marginal d'une lettre augmentera à un tel point que ce modèle d'affaires deviendra difficilement viable. En revanche, la branche colis a tout lieu de se développer avec l'essor du commerce électronique.

La Suisse n'est pas isolée du monde, et l'activité de la Poste est inévitablement impactée par les réseaux globaux de distribution que sont UPS, Fedex, DHL, TNT et d'autres. Elle l'est également par les acteurs majeurs du E-commerce que sont Amazon, e-Bay, Ali Baba. Comment faire pour s'assurer que la Poste préserve sa part de marché, voire qu'elle la renforce?

Le développement du numérique entraîne de son côté d'intenses changements technologiques, s'accompagnant certes de menaces pour les activités traditionnelles, mais aussi d'opportunités d'affaires inédites. La Poste est en mesure de lancer de nouvelles applications intelligentes et de se développer de façon rentable dans ce domaine. Quels sont les segments prometteurs sur lesquels elle travaille? Quelles nouvelles pistes envisage-t-elle d'explorer?

Finalement, quels partenariats en capital, en "joint-venture" ou opérationnels, envisage-t-elle de développer? Les possibilités sont multiples. Comme on le sait, la poste allemande a repris DHL, la poste française DPD, la poste hollandaise, à l'époque, TNT. La poste de Singapour a ouvert son capital à Ali Baba. De nombreux accords contractuels sont aussi possibles, la Poste étant déjà partie prenante de certains d'entre eux.

Quels développements et quelles alliances permettront-ils à la Poste d'assurer sa pérennité à moyen et long termes?

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.3617** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II** (16.06.2017)

En acceptant en février 2008 et par tout juste 50,5 pour cent des voix le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II), le peuple a également dit oui au principe de l'apport en capital.

Selon les explications du Conseil fédéral, il s'agissait de permettre aux propriétaires de PME de se faire rembourser le capital social versé en trop sans qu'il soit imposable en tant que dividendes. Le manque à gagner fiscal qui devait en résulter n'a pas été chiffré.

La réalité est aujourd'hui fort différente, comme le Conseil fédéral le dit lui-même: à la fin 2016, le montant total des distributions autorisées de réserves issues d'apports en capital atteignait 1717 milliards de francs, dont 462 milliards ont été effectivement distribués (en exonération d'impôts). Pour la seule année 2016, 187 milliards ont été annoncés, dont 90 milliards ont été effectivement distribués. Quelque 9 pour cent de ces montants provenaient de sociétés anonymes cotées en Bourse, les détails de ces transactions figurant dans les différents rapports de gestion. Pour le reste, c'est le trou noir. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour éclairer la situation et expliquer à l'électeur ce qu'il est advenu des réserves issues d'apports en capital, peut-être parce qu'il n'existe qu'une seule explication plausible: en disant oui au principe de l'apport en capital, le peuple a créé sans le savoir une niche fiscale qui permet de soustraire au fisc plus d'argent encore que le secret bancaire. La recette utilisée est simple : un riche étranger place des avoirs à hauteur de 100 millions (par ex. en espèces, en titres, etc.) dans une SA suisse créée tout exprès qu'il dote d'un capital social de 1 million de francs et d'un agio (soit de réserves issues d'apports en capital) de 99 millions de francs, résultat: les prochains 99 millions de francs de dividendes sont exonérés d'impôts. Même l'impôt anticipé ne reste pas en Suisse, et l'on ne saurait exclure que le mécanisme soit utilisé pour blanchir de l'argent, puisque les autorités suisses ignorent l'identité des actionnaires étrangers.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il d'autres explications à fournir à la distribution des 1717 milliards de réserves issues d'apports en capital?

2. Sait-il quelle part des sommes annoncées provient de Suisse, et quelle part de propriétaires étrangers?

3. Quelle est la part qui provient de sociétés purement holding?

4. Quelle est la part qui provient de sociétés de gestion de portefeuille, de sociétés financières ou de sociétés d'investissement?

5. Quelle est la part provenant de sociétés anonymes à actionnaire unique?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer des mesures qui permettraient de mettre fin aux dérives qui nuisent au crédit du principe de l'apport en capital?

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
21.06.2019 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

17.3643 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!** (12.09.2017)

A considérer la composition des directions de plusieurs grandes entreprises dans lesquelles la Confédération est l'actionnaire

unique ou majoritaire, on ne peut être que surpris, voire choqué que les latins y soient très peu nombreux, voire totalement absents.

Il en est malheureusement de même en ce qui concerne les femmes.

A titres d'exemples, on peut citer:

- Swisscom: la direction du groupe est composée de sept hommes, tous de langue maternelle allemande;

- la direction du Groupe Poste qui comprend deux femmes - dont une au moins est bilingue;

- Car Postal dont la direction est composée de neuf hommes, tous alémaniques.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il bien conscient de cette situation?

2. Cet état de fait ne lui semble-t-il pas violer les principes d'une juste représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les différents niveaux hiérarchiques des entreprises fédérales?

3. Est-il d'avis, avec les responsables de ces entités de service public, que les personnes ayant les compétences requises ne peuvent être recrutées pratiquement que parmi les hommes alémaniques?

4. Envisage-t-il d'user de son influence d'actionnaire majoritaire pour faire changer ces situations problématiques et difficilement admissibles?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glauser, Hiltpold, Marchand-Balet, Mazzone, Thorens Goumaz, Tornare (12)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3655 *n* Mo. **Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert)** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3657 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (Page)** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 chiffre 14 de la loi sur la TVA, afin d'obtenir une équivalence dans l'exonération de la TVA entre associations sportives et culturelles.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Bulliard, Chevalley, Clottu, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Imark, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nidegger, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Schneider Schüttel, Sollberger, Wehrli, Zuberbühler (27)

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

17.3658 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives ou d'élaborer une base légale contraignant les acteurs de la distribution des produits bio à rendre publiques les marges pratiquées dans ce commerce.

Cosignataires: Barrile, Bourgeois, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3660 *n* Mo. **Egger Thomas. Projet modèle pour le service universel** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme pour élaborer et de soutenir des projets-modèles durables pour le service universel dans les cantons, les régions et les communes.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bourgeois, Brand, Candinas, Fluri, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Häsler, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (18)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3661 *n* Mo. **Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le champ d'application de l'article 41 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (restrictions de la publicité concernant les préparations pour nourrissons) aux préparations de suite pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (14)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3662 *n* Mo. **Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil, soit les naissances, les décès, les mariages ou encore les enregistrements de partenariat.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Clottu, de Buman, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Fricker, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller

Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (104)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3664 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard** (14.09.2017)

La Stratégie énergétique 2050 que le peuple a votée vise d'une part à se convertir aux énergies renouvelables, d'autre part à accroître l'efficacité énergétique. Les CFF ont annoncé vouloir prendre leur part de l'effort à mener et décidé en conséquence que l'électricité qu'ils utilisent serait issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables dès 2025. Ils se sont également fixé pour objectifs d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire de quelque 20 pour cent leur consommation énergétique annuelle prévue.

L'efficacité énergétique dépend notamment de la vitesse des trains. Ainsi, en raison de la résistance de l'air, un train qui circule à 200 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Saint-Gothard consommera quelque 25 pour cent d'énergie de plus que s'il roulait à 160 kilomètres à l'heure, à quoi s'ajoute un échauffement indésirable, pour un gain de temps de quatre minutes environ.

Malgré les économies d'énergie que permet de réaliser une baisse de la vitesse, les CFF continuent sur la ligne du Gothard de miser sur une stratégie de grande vitesse (s'incarnant par ex. dans les "superveloci" qui devraient relier Zurich à Milan). Cette démarche est en contradiction avec la stratégie d'entreprise "Input SBB" qui promeut au contraire une harmonisation des vitesses des trains.

La limitation et l'harmonisation des vitesses n'ont pas seulement un effet positif sur le bilan énergétique: elles permettent également de dégager des sillons horaires pour le transport de marchandises. Il est ainsi avéré que des trains de voyageurs qui roulent à une cadence semi-horaire dans le tunnel de base du Gothard permettent de dégager deux sillons horaires supplémentaires par heure lorsque leur vitesse est de 160 kilomètres à l'heure au lieu de 200 kilomètres à l'heure. Or, ces capacités additionnelles ne sont pas négligeables dans le contexte du basculement route-rail prévu par la loi. A cela s'ajoute le fait que des vitesses modérées sont la garantie d'une meilleure stabilité de l'horaire: c'est du reste la raison pour laquelle les trains Eurostar, qui roulent parfois à plus de 300 kilomètres à l'heure sur les tronçons à ciel ouvert, ne circulent qu'à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel sous la Manche.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment met-il en balance l'intérêt des CFF à faire circuler rapidement les trains de voyageurs (conformément à leur stratégie de grande vitesse pour la ligne du Gothard) avec, d'autre part, les contraintes du fret ferroviaire, les exigences de l'efficacité énergétique et les avantages liés à la stabilité de l'horaire? Où se situent ses priorités et quels objectifs assigne-t-il aux CFF dans le cadre de la stratégie de transport à longue distance et de la planification des infrastructures?

2. Est-il disposé à charger les CFF de limiter la vitesse des trains de voyageurs à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Gothard?

Cosignataires: Fricker, Glättli (2)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3667 ***n*** Mo. **Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles** (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse. En effet, un problème doit être reconnu comme tel pour pouvoir être résolu, et pour définir s'il y a effectivement un problème dans ce domaine, il faut des chiffres.

Cosignataires: Flach, Fricker, Landolt, Naef, Portmann, Vogler, Vogt (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3672 ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?** (18.09.2017)

La Poste a récemment décidé de modifier, au 1er janvier 2018, les conditions tarifaires et le poids maximal admissible pour les annexes de tiers aux journaux. Aujourd'hui, le prix de l'annexe est de 11 à 15 centimes sans qu'il y ait de limite de poids. A partir du 1er janvier 2018, le prix de l'annexe continuera de se situer entre 11 et 15 centimes mais le poids maximal admis sera de 50 grammes. En outre, l'annexe ne devra pas être plus lourde que le journal lui-même. Ces nouveaux éléments ressortent de la brochure "Adaptations des prestations de Poste CH SA pour la clientèle commerciale au 1er janvier 2018".

Concrètement, il s'agit d'une nouvelle réduction des prestations de la Poste, sans compensation tarifaire, au détriment des journaux d'information. En effet, il sera désormais moins intéressant d'insérer des encarts publicitaires dans les journaux, ce qui aura des répercussions négatives sur les recettes publicitaires de ceux-ci.

Alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique notamment en raison de la diminution des recettes publicitaires, la récente décision de la Poste paraît pour le moins inopportune. Faut-il rappeler que la presse joue un rôle indispensable au bon fonctionnement de la démocratie et qu'elle contribue utilement à la mise en perspective critique de l'information ainsi qu'au débat d'idées?

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la décision de la Poste est opportune vu les difficultés rencontrées par la presse?

2. Est-ce que la Poste, vu son statut d'entreprise publique appartenant à la Confédération, ne devrait pas davantage tenir compte dans ses décisions du rôle d'intérêt général joué par la presse?

3. Est-ce que la Poste envisage, à moyen terme, d'apporter d'autres modifications à ses prestations ou ses conditions tarifaires pouvant avoir un impact négatif direct ou indirect sur la presse?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3674 *n* Ip. Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels (18.09.2017)

La brochure finale du PNR 64 consacrée aux nanomatériaux met en évidence les opportunités qu'offre cette technologie, mais elle aboutit également au constat suivant: "Le PNR 64 met cependant simultanément en lumière un aspect tout aussi important en rappelant que des lacunes doivent encore être comblées dans certains domaines et qu'il faudra consentir à des efforts de recherche supplémentaires en la matière. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas oublier qu'innovation durable et recherche sur la sécurité doivent aller de pair".

Des nanomatériaux présentant des risques sont déjà utilisés à des fins commerciales; il est donc urgent de combler les lacunes qui existent encore dans notre connaissance de ces matériaux et de régler les risques. Selon le professeur Peter Gehr, qui a dirigé le PNR 64, nous ne disposons pas d'études à long terme sur les conséquences d'une exposition aux nanoparticules pour l'organisme et l'environnement, ni de connaissances suffisantes sur la manière dont les nanoparticules s'accumulent dans les organismes naturels et sont transmises le long de la chaîne alimentaire ou encore sur les réactions possibles des sols (et des microorganismes présents dans les sols) lors de l'utilisation de nanomatériaux dans l'agriculture. Selon la brochure finale du PNR 64, "si des moyens de production à base de nanomatériaux devaient être mis sur le marché dans un proche avenir, les autorités seraient confrontées à un véritable casse-tête".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la brochure finale du PNR 64, il est indiqué que de nombreuses recherches et un important travail de réglementation devaient encore être effectués. Les chercheurs estiment que les politiciens doivent désormais agir. Existe-t-il une vue d'ensemble des prochaines étapes prévues, de la répartition des compétences et des priorités fixées?

2. A-t-on établi un calendrier et défini les compétences pour le traitement des questions les plus urgentes? Je songe en particulier aux problèmes suivants:

a. réévaluation des nanoparticules de silice, lesquelles sont utilisées à large échelle comme additif alimentaire (E 551) et sont susceptibles, selon le PNR 64, d'influer sur le système immunitaire de l'intestin et de causer des inflammations dans les cellules de l'épithélium intestinal;

b. examen des risques présentés par les nanoparticules d'argent qui émanent de certains produits destinés au grand public et qui peuvent perturber certaines fonctions cellulaires;

c. la durée de vie des nanotubes est plus longue que ce que l'on pensait. Quelles mesures régulatrices et quelles normes de production cela implique-t-il?

3. Les responsables du PNR 64 estiment que les politiciens ont désormais l'obligation, avant le passage à une utilisation commerciale des nanomatériaux, de développer des méthodes standard reconnues à l'échelle internationale et des appareils de mesure permettant d'évaluer les risques. Comment la collaboration internationale va-t-elle être mise en place et de quelle manière les normes internationales seront-elles intégrées dans le droit suisse?

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (16)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3675 *n* Ip. Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique (18.09.2017)

La loi sur l'agriculture et la loi fédérale sur la protection des animaux fixent des exigences élevées en matière de garde d'animaux de rente respectueuse des animaux. Les paiements directs soutiennent les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et les sorties régulières en plein air (Srpa). Du côté du commerce de détail et des consommateurs, les revendications relatives au bien-être des animaux sont toujours plus élevées.

Auparavant, la Suisse était à la pointe en matière de développement de systèmes respectueux des animaux. Aujourd'hui, les institutions compétentes de l'Osav s'occupent principalement de l'examen et de l'autorisation des installations. Les capacités sont relativement restreintes pour les questions relatives à la pratique et à l'application.

Le transport et l'abattage des animaux font l'objet de nombreuses publications à travers le monde. Bien souvent, les résultats ne sont cependant pas applicables aux conditions spécifiques à la Suisse. C'est pourquoi, dans les domaines du transport et de l'abattage d'animaux de rente, il faut promouvoir une recherche et un développement solides et proches de la pratique qui soient axés sur les conditions qui existent en Suisse.

1. Quelles institutions s'occupent en Suisse de la recherche relative aux animaux de rente? A quelle hauteur la Confédération participe-t-elle au financement? Quels moyens sont utilisés pour la recherche en matière de bien-être animal en Suisse et comment ces moyens ont-ils évolué ces dernières années?

2. Quelles questions relatives au bien-être des animaux ont été traitées par ces institutions aux cours des cinq dernières années? Quels coûts la Confédération et les cantons ont-ils dû assumer à ce sujet? Quels résultats et améliorations ces enquêtes ont-elles apportés en matière notamment de garde, de fourrage, de transport et d'abattage d'animaux de rente?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il serait nécessaire qu'il y ait davantage de recherche appliquée et qu'elle soit plus proche de la pratique, dans le domaine du bien-être des animaux de rente, pour ce qui est de la garde, du transport et de l'abattage?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux attentes relatives à la poursuite d'une recherche proche de la pratique et promouvoir le développement de systèmes de production respectueux des animaux? Un centre de compétences pour le bien-être des animaux de rente, où l'on traiterait en particulier de questions concrètes relatives à la conformité des transports et de l'abattage à la protection des animaux, permettrait-il de combler cette lacune?

Cosignataires: Bulliard, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (19)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3680 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE** (19.09.2017)

Selon l'Accord de Schengen, l'UE contrôle ses frontières extérieures, un régime de libre circulation prévalant dans les Etats membres. Une des mesures de protection des frontières extérieures de l'UE consiste dans la coopération opérationnelle gérée par l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte (communément appelée Frontex). La Suisse verse des contributions élevées pour sécuriser les frontières extérieures de l'UE. Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les obligations liant l'UE et l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte en matière de contrôle des frontières extérieures de l'UE?

2. Quelle action l'Agence européenne mène-t-elle pour lutter contre le franchissement illégal des frontières, contre les passeurs, contre l'immigration dans l'UE et contre la criminalité transfrontière?

3. Quelles tâches la Suisse assume-t-elle à cet égard?

4. Combien la Suisse verse-t-elle chaque année à l'UE pour ses efforts de protection des frontières extérieures (en y incluant le Fonds pour la sécurité intérieure, pour les bases de données destinées au pilotage de la migration et au contrôle des frontières telles que le Système d'information Schengen, le Système d'information sur les visas, Eurodac et pour les dispositifs assurant une mise en oeuvre correcte des règlements de Schengen et de Dublin)?

5. Combien d'équivalents plein temps l'administration fédérale consacre-t-elle à ce dossier et quels coûts cela représente-t-il pour notre pays?

6. Aux yeux du Conseil fédéral, qui a permis ou quelles mesures ont permis un recul de près de 90 pour cent, en juillet/août 2017, du nombre de personnes qui ont traversé la Méditerranée pour venir en Europe?

7. Quel est son avis sur les déclarations entendues durant la campagne électorale en Allemagne, selon lesquelles il serait impossible de sécuriser les frontières extérieures de l'UE?

Porte-parole: Arnold

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3681 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!** (19.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

1. que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui de quelque manière que ce soit oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;

2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;

3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter, d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;

4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;

5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

Porte-parole: Wobmann

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3682 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?** (19.09.2017)

Un peu plus de la moitié des chômeurs en Suisse sont des étrangers. Au deuxième trimestre 2017, le taux de chômage parmi les ressortissants d'Etats tiers était carrément de 13 pour cent. Selon un communiqué de presse et en vertu d'une nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers (art. 10a OIE), le Conseil fédéral envisagerait néanmoins de charger les cantons - et plus spécialement leurs offices régionaux de placement - de placer sur le marché du travail toutes les personnes admises à titre provisoire. Cette mesure créerait de facto un service de placement étatique, en grande partie pour des étrangers. Dans ce contexte, se posent les questions fondamentales suivantes:

1. L'expérience montre que l'autonomie économique ne sera atteinte que par une infime minorité des personnes admises à titre provisoire. Combien de personnes admises à titre provisoire seraient-elles aujourd'hui à placer et quel taux de succès (nombre de personnes obtenant un emploi) le Conseil fédéral prévoit-il pour les mesures de placement en faveur de ces personnes?

2. Quel est le montant des dépenses supplémentaires imposées aux cantons par les mesures en question, en termes d'évaluation des compétences, de clarification, de formation, de cours d'intégration pour personnes admises à titre provisoire, de placement, de suivi et d'annonce des résultats au SEM, etc.?

3. Comment évalue-t-on l'effet sur le nombre croissant de Suisses de plus de 50 ans sans emploi qu'auront les efforts à hauteur de plusieurs millions de francs fournis par la Confédération et les cantons en faveur du placement des personnes admises à titre provisoire?

4. Vu les salaires minimaux et les conventions collectives de travail applicables dans de nombreuses branches, est-il réaliste de compter sur des milliers d'emplois susceptibles d'être occupés par des personnes admises à titre provisoire?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder aux adaptations législatives nécessaires (baisse ou interdiction des salaires minimaux, par exemple) pour que l'économie puisse créer des milliers d'emplois à 1500 ou 2000 francs?

6. Pense-t-il comme l'UDC que les emplois à bas salaire créeraient une nouvelle classe de travailleurs pauvres qui devraient continuer de recourir à l'aide sociale pour subsister, malgré tous les investissements qui pourraient leur être consacrés?

7. A long terme, ne serait-il pas plus sensé pour toutes les parties concernées de pousser les personnes admises à titre provisoire à rentrer au plus vite dans leur pays d'origine, ce qui est d'ailleurs le véritable but du statut qui leur est attribué?

Porte-parole: Steinemann

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3685 *n* Mo. **Egger Thomas. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), une base légale indépendante et adaptée aux exigences actuelles pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Grossen Jürg, Häsler, Landolt, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Semadeni, Vogler (20)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3686 *n* Ip. **Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral décidera cet automne de la participation financière de la Confédération pour l'organisation et la tenue des Jeux olympiques d'hiver 2026 (JO 2026) à Sion. Il est clair que la Confédération doit assurer une grande partie du financement lié à l'organisation et à la tenue des jeux, gérer tous les risques et fournir les garanties nécessaires au Comité international olympique. La Confédération et les cantons devront également supporter des frais de sécurité plus élevés en raison de la menace terroriste.

Je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que les contrats "ville hôte" comportent une garantie de déficit illimitée pour l'Etat organisateur?

2. Comment le montant envisagé pour la tenue des JO 2026, qui pourrait aller jusqu'à 1 milliard de francs, est-il compatible avec les budgets d'austérité de ces dernières années et la ligne dure adoptée par le Conseil fédéral en matière de politique budgétaire?

3. Où le Conseil fédéral prévoit-il d'économiser ce milliard?

4. Que pense le Conseil fédéral de la pertinence et de la durabilité des investissements et des équipements nécessaires par expérience pour des infrastructures de sports d'hiver adaptées aux jeux, vu les hivers sans neige toujours plus nombreux et le réchauffement climatique?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation sur le plan de la sécurité?

6. A combien sont estimés les coûts pour garantir la sécurité dans toutes les régions concernées et pendant toute la période des JO 2026, Jeux paralympiques compris?

7. De quelles ressources (coûts totaux) l'armée aura-t-elle probablement besoin?

8. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de protéger l'espace aérien?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Flach, Fricker, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel (30)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3687 *n* Ip. **Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles** (20.09.2017)

Il y a quelques décennies encore, les tas d'épierrage, les affleurements rocheux, les murs de pierres sèches et les tas de bois mort faisaient partie des travaux agricoles. On ramassait les pierres dans les champs, et dans la région de montagne également, on enlevait régulièrement les éboulis des prés et des pâturages. Comme leur transport constituait un travail trop important, on les déposait au bord des prés et des pâturages. C'est ainsi que les petites structures, très importantes pour la biodiversité, voyaient le jour sur les terres agricoles.

Malheureusement, une grande partie de ces petites structures a disparu au cours des dernières décennies, d'abord en plaine, puis également, de plus en plus, en montagne. Considérées comme des éléments encombrants dans le paysage pour l'exploitation agricole par les machines, elles sont éliminées.

Le plan d'action Biodiversité, récemment décidé par le Conseil fédéral, ne mentionne pas du tout les petites structures et l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) encourage leur élimination. L'OPD est ainsi en contradiction avec d'autres sources de fonds publics censées promouvoir la diversité.

Or les petites structures sur les terres agricoles constituent un milieu essentiel pour les espèces animales les plus diverses, parmi lesquelles des espèces strictement protégées comme les reptiles. En supprimant les petites structures des terres agricoles, c'est aussi leur milieu et leur réseau qu'on élimine.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est selon lui la nécessité de protéger les petites structures sur les terres agricoles, qui revêtent de l'importance pour la biodiversité?

2. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour protéger de la destruction les petites structures, qui constituent un milieu important pour de nombreuses espèces?

3. Les agriculteurs sont exclus des paiements directs lorsqu'un taux déterminé de petites structures est dépassé, alors que les prescriptions sur la biodiversité prévoient que ces dernières doivent être préservées. Comment résoudre cette contradiction?

4. Comment mieux informer les exploitants concernés et les propriétaires fonciers au sujet des structures qu'il faut préserver sur leur terrain et des obligations et sanctions qui s'y rapportent?

5. Les petites structures sont-elles suffisamment protégées dans le cadre de l'amélioration foncière ou d'autres mesures d'amélioration du sol? Quelle est la situation juridique à ce sujet?

6. Est-il prévu, dans l'étape à venir de la Politique agricole 22+, d'améliorer la protection et la promotion des petites structures?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Bendahan, Bertschy, Fluri, Fricker, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea,

Naef, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (23)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3690 *n* Mo. **Groupe socialiste. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur le plan international pour que soient mis en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite, dans le cadre de l'Union européenne et de ses accords bilatéraux.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3692 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!** (20.09.2017)

Selon la motion 17.3267 votée par les deux Conseils, le Conseil fédéral devra modifier l'ordonnance sur les routes afin de rendre possible la vente et le service d'alcool sur les aires d'autoroutes.

Il est chargé de mettre quelques conditions à cette libéralisation, à savoir:

1. limiter la vente et le service aux boissons fermentées (à l'exclusion des spiritueux);

2. autoriser la consommation desdites boissons à condition que les client-e-s prennent un repas;

3. ne pas autoriser la vente, ni la consommation entre 20h et 8h.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3693 *n* Mo. **Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil** (20.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte abrogeant l'article 97 alinéa 3 CC qui interdit de célébrer un mariage religieux avant un mariage civil.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3695 *n* Po. **Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de démontrer les mesures et instruments qui peuvent permettre une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique. L'objectif d'une telle régulation de la concentration doit être de garantir et renforcer la diversité des propriétaires, et donc des opinions, dans toutes les sortes de médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Tornare (17)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3699 *n* Ip. **Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?** (21.09.2017)

L'Accord de Schengen interdit aux parties contractantes d'effectuer des contrôles aux frontières intérieures, mais il prévoit un certain nombre d'exceptions.

Divers Etats membres ont justement réintroduit ce type de contrôle ces derniers temps. C'est ainsi que le Danemark, par exemple, contrôle ses frontières depuis janvier 2016 pour réguler les flux de migration. Pour décharger la police, le pays compte même former les militaires en conséquence et faire appel à eux. Vu le danger que représentait le sommet du G-20 à Hambourg, l'Allemagne a rétabli le 12 juin déjà les contrôles à ses frontières intérieures Schengen, afin d'empêcher l'arrivée de potentiels fauteurs de troubles. Face au nombre croissant de réfugiés, l'Autriche envisage de déployer l'armée pour protéger sa frontière au col du Brenner.

Pour cette raison, je demande dans cette interpellation que soit fournie une vue d'ensemble de la situation, afin de comprendre quels sont les pays qui ont revendiqué une exception et au moyen de quels arguments, et quels sont les pays qui ont pris aux frontières des mesures contraires à l'Accord de Schengen.

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3700 *n* Ip. **Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?** (21.09.2017)

Les articles 51 et suivants de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoient que les travailleurs au service d'un

employeur insolvable peuvent demander à la caisse de chômage le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité (ICI).

L'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) précise que le travailleur qui réclame une ICI doit remettre à la caisse de chômage son certificat d'assurance de l'AVS ainsi que son permis de séjour ou une attestation de domicile ou, lorsqu'il est étranger, son autorisation.

Les points B9 et B11 des directives du SECO consacrées à l'ICI prévoient que:

- le droit à l'ICI n'est pas soumis à d'autres conditions qu'à celle de l'exercice d'une activité salariée;

- il n'est pas déterminant que les cotisations sociales aient effectivement été payées ou que le travailleur dispose d'une autorisation valable de travail;

- les travailleurs au noir peuvent bénéficier de l'ICI.

Dans le "24 heures" du 26 août 2017, le président de l'Association des caisses de chômage, Jean-Claude Frésard, a déclaré: "Toutes les caisses de chômage de Suisse ont la même pratique ... Nous nous basons sur les directives du SECO, qui ne demandent pas aux caisses de chômage de contrôler si l'employé cotise, ni s'il a un titre de séjour valable. Dans le cas d'un travailleur au noir, nous devons donc également l'indemniser".

Dans sa réponse à l'interpellation 17.3293, le Conseil fédéral affirme que les directives du SECO sont conformes à la LACI.

1. Les articles 51 et suivants LACI ne prévoient d'aucune manière le versement de l'ICI aux travailleurs au noir. Comment le Conseil fédéral peut-il dès lors affirmer que les directives du

SECO, qui admettent le versement de l'ICI aux travailleurs au noir, sont conformes à la LACI?

2. L'article 77 OACI prévoit que le travailleur qui réclame une ICI doit produire son certificat AVS et son permis de séjour. Comment le SECO peut-il dès lors admettre dans ses directives le versement de l'ICI à des travailleurs au noir alors que ceux-ci, par définition, n'ont pas de certificat AVS ni de permis de séjour?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la pratique des caisses de chômage consistant à verser l'ICI aux travailleurs au noir est conforme à l'article 77 OACI?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il pris pour s'assurer du respect de l'article 77 OACI dans les directives du SECO et dans la pratique des caisses de chômage?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3702 *n* Mo. **Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer systématiquement le chiffre 2 de l'annexe 4b manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Les personnes concernées par le bruit doivent pouvoir partir du principe que les coûts effectifs des mesures de protection contre le bruit sont pris en compte et que le droit de l'environnement fait également dépendre de cela le droit aux mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Birrer-Heimo, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Golay, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3703 *n* Po. **Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage.

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Guldimann, Hardegger, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (13)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3704 *n* Po. **Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la question du harcèlement de rue. Il y évaluera l'ampleur du phénomène sur le territoire helvétique et, surtout, les mesures mises en place en Suisse et dans d'autres pays pour lutter contre ce fléau du quotidien.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nantermod, Piller Carrard, Tornare (18)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3708 *n* Mo. **Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 98a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) afin qu'il soit interdit de punir les personnes qui adressent au sein de groupes de conversation privés (SMS, Whatsapp, Messenger, Facebook, Snapchat, etc.) des avertissements concernant le trafic (présence de radars, d'embouteillages, de dangers, d'accidents, de contrôles de police, etc.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Müri, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3714 *n* Mo. **Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune (Chiesa)** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale potestative dans la LHID visant à permettre aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune en ce qui concerne les participations qui équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

17.3719 *n* Po. **(Buttet) Roduit. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport détaillant les modes de consommation de boissons énergisantes chez les jeunes ainsi que les éventuelles conséquences sur la santé de l'absorption de ces produits.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 L'objet est repris

17.3732 *n* Ip. **Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié** (27.09.2017)

Les caisses-maladie payent uniquement la location du tire-lait, mais non pas son achat. C'est absurde, car la location du tire-lait peut, selon la durée, coûter plus cher que l'achat d'un tire-lait neuf, qui coûte environ 200 francs. Les assurances ne remboursent pas l'achat du tire-lait car ce dernier ne figure pas sur la liste des moyens et appareils (LiMA). La LiMA recense les moyens et appareils pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. En bref, cette liste règle ce que l'assurance-maladie doit rembourser. Certes, certaines caisses remboursent (en partie) l'achat du tire-lait, mais ceci uniquement durant les huit semaines suivant l'accouchement. Mais de nombreuses femmes ont besoin d'acheter un tire-lait au moment où elles reprennent le travail, à savoir quatorze semaines après l'accouchement. Les bien-faits du lait maternel pour les bébés ont été prouvés. Si nous voulons soutenir les mères dans leur tâche, le tire-lait doit impérativement être remboursé par les caisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour remédier au paradoxe du remboursement, par les caisses-maladie, de la location du tire-lait mais non pas de son achat?

2. Est-il envisageable d'intégrer le tire-lait dans la LiMA afin que son achat soit remboursé au-delà des huit semaines suivant l'accouchement?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf (11)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3733 *n* Ip. **Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral semble hésitant à clarifier la situation juridique de l'utilisation des drones.

Les risques des drones civils sur les aéroports et d'autres infrastructures sensibles, les questions ouvertes relatives à la protection des droits de la personnalité, les nuisances sonores des drones civils et les dangers pour les animaux ont été soulevés à maintes reprises.

Et pourtant, le Conseil fédéral semble peu disposé à évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation des drones civils, à clarifier une fois pour toutes la situation juridique de leur utilisation en soumettant au Parlement les bases légales nécessaires. La réponse du Conseil fédéral aux interventions parlementaires demandant la clarification de la situation des drones civils a été: il n'y a pas lieu d'agir! Mais le nombre d'incidents qui surviennent régulièrement suite à l'utilisation de ces appareils volants télécommandés et pilotés à distance ainsi que le nombre d'interventions déposées (en vain) dit tout: il y a lieu d'agir.

Pourquoi le Conseil fédéral rejette-il de faire une analyse approfondie et détaillée de la problématique des drones et des implications de leur utilisation sous l'angle juridique, environnemental et de la politique de sécurité?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3734 *n* Ip. **Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?** (27.09.2017)

Fin juin, le Parlement allemand a voté une loi imposant aux réseaux sociaux de supprimer certains contenus racistes ou antisémites, les incitations à la haine, la propagande terroriste, la pédopornographie mais aussi tout simplement des fausses informations. Ces propos doivent être supprimés dans un délai de moins de vingt-quatre heures après leur signalement par les internautes. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros. La loi prévoit aussi la possibilité de condamner la personne nommée responsable de ce sujet dans l'entreprise à payer jusqu'à 5 millions d'euros. Qui plus est, ces plates-formes devront fournir, tous les six mois, un rapport sur le nombre de signalements reçus et sur la façon dont elles les ont traités. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, envisagent aussi de légiférer dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en charge cette problématique et de légiférer dans le domaine du discours de haine sur les réseaux sociaux?

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3735 *n* Ip. **Tornare. Vers l'impôt universel?** (27.09.2017)

Le principe est simple: tout Suisse, même vivant à l'étranger, doit payer ses impôts en Suisse. L'objectif est de limiter l'évasion fiscale. En clair, un expatrié qui paye aujourd'hui ses impôts dans son pays de résidence serait soumis également à l'impôt suisse. La facture s'élèverait à la différence entre l'impôt étranger et l'impôt suisse. Ce principe est en vigueur aux Etats-Unis, et ce depuis la guerre de Sécession. Il s'agissait à l'époque de rattraper ainsi les riches Américains qui fuyaient le pays pour ne pas être enrôlés dans l'armée.

Pour appliquer cette mesure, la Suisse devrait toutefois renégocier une multitude d'accords fiscaux bilatéraux qu'elle a avec des pays tiers; un travail colossal, certes, mais qui ne pose pas d'obstacle purement juridique. Le principe selon lequel un impôt n'est dû qu'en contrepartie de services rendus par la puissance publique n'a rien de juridique. En effet, les recettes de l'impôt, contrairement aux cotisations sociales, ne sont pas affectées juridiquement à une dépense précise.

Une telle réforme changerait la logique profonde de l'imposition suisse. L'impôt ne serait plus attaché au lieu de résidence, comme c'est le cas dans l'immense majorité des pays, mais à la nationalité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelle est la position du Conseil fédéral quant à l'introduction d'un impôt universel?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel (7)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3736 *n* Ip. **Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc** (27.09.2017)

L'Union européenne et le Maroc ont conclu en 2012 un accord prévoyant des mesures de libéralisation réciproques en matière de produit agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche ("accord de libéralisation"). Par sa décision du 21 décembre 2016, la Cour de Justice l'Union européenne a jugé que l'accord de libéralisation ne s'applique pas au territoire du Sahara occidental (Arrêt dans l'affaire C-104/16P). L'exportation de produits des territoires occupés du Sahara occidental en les étiquetant d'importations marocaines n'est dorénavant plus possible. C'est un grand succès pour la cause du Sahara occidental et les efforts de l'ONU. L'Association européenne de libre-échange (AELE) a signé en 1997 un accord de libre-échange visant les produits agricoles et les produits industriels avec le Maroc.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il garanti que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc ne s'applique pas au Sahara occidental?

2. Avec quelles mesures le Conseil fédéral peut-il le garantir?

3. Est-ce qu'il y a un monitoring et "reporting" permanent?

4. Comment, dans la situation actuelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

5. La nomination récente du nouvel envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental, l'ancien président allemand Horst Köhler, pourrait-elle contribuer à une relance des efforts suisses pour trouver une solution à ce conflit dans lequel la situation des réfugiés sahraouis et des habitants sahraouis du Sahara occidental occupé est de plus en plus précaire?

6. Quel est l'objectif de la visite de représentants de la DDC dans les camps de réfugiés sahraouis en septembre?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (12)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3737 *n* Ip. **Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude** (27.09.2017)

Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS. Les cotisations des salariés sont payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés. Or, le transfert des cotisations AVS aux caisses de pension incombe aux employeurs. Actuellement, les cotisations s'élèvent à 10,25 pour cent du salaire, y compris les cotisations pour l'AI et l'APG. Dans la majeure partie des cas, les employeurs sont corrects et versent les cotisations obligatoires. Mais dans des périodes économiquement difficiles, certains font des économies au mauvais endroit et ne payent pas les cotisations AVS, avec des conséquences désastreuses pour les employés qui, souvent à l'âge de la retraite, découvrent qu'ils ont des trous dans leurs cotisations AVS et qui, par conséquent, ne reçoivent pas la rente qui leur est due. Il est souvent trop tard pour agir, car pour combler les lacunes dans les rentes, la personne concernée doit prouver qu'elle a travaillé pendant les années en question et que son employeur a déduit la cotisation AVS de son salaire, sans pour autant la verser à la caisse de compensation. Chaque employé-e peut évidemment à chaque moment demander un extrait de ses cotisations auprès des caisses de compensation. Mais si la confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux. Par ailleurs, tout dépôt d'argent de la part d'un citoyen fait l'objet d'une information bancaire régulière. Pourquoi pas les cotisations AVS? Pour une meilleure transparence AVS et pour éviter les comportements frauduleux, il faut que chaque citoyen-ne soit informé-e annuellement sur ses cotisations AVS.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la possibilité d'introduire des décomptes AVS automatiques après chaque année de cotisation qui permettrait à chaque employé-e de vérifier le versement des cotisations?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3740 *n* Mo. **Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal une disposition permettant de sanctionner les auteurs de poursuites malveillantes ou manifestement abusives.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3742 *n* Ip. **(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire** (27.09.2017)

1. Quelles modifications devraient être apportées aux lois ou aux ordonnances pour que les denrées alimentaires périmées puissent être récupérées bénévolement auprès des entreprises agroalimentaires et distribuées gratuitement dans des lieux publics, et pour que la responsabilité incombe aux bénéficiaires et non aux fournisseurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à ces modifications si elles relèvent de sa compétence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Béglé, Chevalley, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Häsler, Hausammann, Ingold, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz (20)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2017 L'objet est repris
15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3743 *n* Ip. **Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015** (27.09.2017)

La Suisse a enregistré 39 523 demandes d'asile en 2015.

Aujourd'hui déjà, les comptes des cantons et des communes s'en ressentent fortement. Dans le canton de Zurich, par exemple, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les demandeurs d'asile qui lui ont été attribués a augmenté de 107 pour cent de 2015 à 2016. Durant la même période, les forfaits globaux versés à ce canton par la Confédération ont doublé.

1. Combien de demandeurs d'asile ont été reconnus comme tels?

2. Combien de personnes ont obtenu une admission provisoire?

3. Combien de personnes sont passées à la clandestinité?

4. Combien de personnes a-t-on pu transférer dans un autre Etat signataire de la convention de Dublin?

5. Combien de personnes devrait-on, aux termes de la Convention de Dublin, transférer dans le pays de premier asile, alors que l'Etat signataire concerné ne les réadmet pas?

6. Combien de personnes ont été renvoyées dans leur Etat d'origine?

7. Combien de personnes ont déposé une demande de regroupement familial et dans combien de cas y a-t-on donné suite?

8. Combien de personnes bénéficiant de ce regroupement familial vont venir en Suisse?

9. Combien de personnes reçoivent une aide sociale et combien sont indépendantes sur le plan financier?

10. Dans combien de cas le regroupement familial a-t-il été accordé à des intéressés pourtant au bénéfice de l'aide sociale?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3748 ***n*** Mo. **Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3749 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol** (27.09.2017)

Depuis la tentative de coup d'Etat de juillet 2016, le pouvoir turc, sous l'impulsion du président Recep Tayip Erdogan, a procédé à une mise au pas idéologique et politique de la police, du ministère public et de la justice pénale, des médias, de l'armée, des universités, etc. dans le but de permettre de criminaliser toute pensée et action politique divergeant de celle décidée par le président lui-même.

Pour qu'ils se taisent, des élus, des dirigeants et militants politiques, des leaders d'organisations sociales, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs, des universitaires, des juges, des fonctionnaires, des militaires, de simples citoyens se voient accuser de participation à une organisation terroriste. Les procès ne garantissent plus les droits des accusés. Des jugements iniques et sans fondement réel sont rendus jour après jour.

Les premiers fugitifs turcs et kurdes, cherchant protection à l'étranger, dans le cadre d'une demande d'asile ou d'un simple permis de séjour temporaire, dans l'attente de jours démocratiques meilleurs en Turquie, sont arrivés en Suisse.

Les autorités turques sollicitent, sous divers prétextes judiciaires, bilatéralement ou par le biais d'Interpol des extraditions de ressortissants turcs en Suisse, titulaires d'un permis B ou F ou en procédure d'asile.

La dégradation de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme se péjore de jour en jour.

Vu ce qui précède et vu la situation actuelle, je demande au Conseil fédéral:

1. Qu'entreprend-il afin qu'Interpol contacte d'abord les autorités suisses avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?

2. Est-il disposé à demander à Interpol de suspendre et de refuser toute demande de fiche rouge présentée par la Turquie jusqu'au retour complet au respect de l'Etat de droit dans ce pays?

3. Est-il prêt à suspendre et à refuser toute extradition vers la Turquie jusqu'au retour du plein respect de l'Etat de droit, de la démocratie et de la liberté d'expression?

4. Le DFAE compte-t-il publier une mise en garde détaillée pour tous les voyages en Turquie que pourraient entreprendre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?

5. Selon le Conseil fédéral, par quels autres moyens pourrait-on protéger les Turcs domiciliés en Suisse?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (16)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3750 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?** (27.09.2017)

Un rapport publié le 12 septembre a documenté le détournement de la rente pétrolière congolaise dans des opérations conclues par un important négociant suisse. D'après ce rapport, des sommes importantes ont transité sur les comptes de sociétés offshore ouverts auprès d'une banque helvétique par les apporteurs d'affaires engagés par le négociant.

Ces comptes étaient administrés par une société fiduciaire genevoise. Le MPC suspecte ces sommes d'avoir servi à corrompre des officiels congolais. Cette affaire illustre les risques afférents à l'activité de gestion de fortune des sociétés fiduciaires. Ces risques ont déjà été mis en lumière par le passé dans d'autres scandales analogues (impliquant par exemple la société gestionnaire des comptes helvétiques de Luis Barcenas, l'ancien trésorier du parti populaire espagnol).

Dans son évaluation de la Suisse parue en 2016, le Groupe d'action financière (GAFI) a évoqué le secteur des fiduciaires comme l'un des "secteurs les plus à risques", relevant que ceux-ci étaient particulièrement élevés lorsque ces fiduciaires "interviennent dans la chaîne de création de montages offshores", qu'elles "ne paraissent pas disposer d'une pleine compréhension de la nature et du niveau de leurs risques", notamment pour les entités "de petite taille".

En conclusion, le GAFI recommande à la Suisse d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales, en relevant que ce domaine d'activité "devrait constituer une priorité".

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a annoncé qu'il préparait un avant-projet destiné à assurer le suivi du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur le Suisse. Dans ces circonstances, j'invite le Conseil fédéral:

1. A dire s'il juge suffisant le dispositif antiblanchiment actuel tel qu'il s'applique aux fiduciaires.

2. A préciser, le cas échéant, s'il entend tenir compte de la proposition formulée par la GAFI d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales.

3. A préciser quelles autres mesures pourraient renforcer l'efficacité du dispositif antiblanchiment dans le domaine des activités fiduciaires.

4. A dire si, dans le cas d'espèce, l'activité de la fiduciaire incriminée relevait du cadre LBA.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardeg-

ger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (19)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3752 ***n*** Ip. **Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public** (27.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet Railfit exige notamment la suppression de plusieurs centaines d'emplois. A combien se monteront les économies de personnel d'ici à la fin de ce projet?

2. Comment se présente la situation pour les collaborateurs concernés? Combien de collaborateurs ont pu, jusqu'à présent, retrouver un emploi aux CFF, combien ont pu trouver immédiatement un autre emploi et combien ont été mis à la retraite?

3. Quel crédit peut-on accorder aux affirmations selon lesquelles 220 postes sur les quelque 1600 que comptent les domaines de la vente, du conseil et du service seront supprimés?

4. Les projets de suppressions de postes dans les guichets ferroviaires entraîneront-ils aussi des fermetures ? Quels critères seront appliqués?

5. Quels guichets seraient concernés?

6. Y a-t-il une planification concernant l'évolution des guichets ferroviaires?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Arslan, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Egger Thomas, Fluri, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Rytz Regula, Semadeni, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (32)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3754 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie** (27.09.2017)

Les autorités italiennes connaissent depuis 2011 de sérieux problèmes dans leur capacité d'accueil et de prise en charge des requérants d'asile. En effet, le nombre de places disponibles n'est pas en mesure d'absorber toutes les personnes qui leur sont renvoyées. Il en découle que les conditions de vie, la promiscuité, l'insalubrité, voire des situations de violence sont monnaie courante et l'accès à l'assistance juridique, aux soins médicaux et psychologiques n'est pas assuré.

Ces allégations sont confirmées dans l'arrêt Tarakhel contre Suisse de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 novembre 2014. Dans cet arrêt, la Cour européenne a précisé que les autorités suisses violeraient l'article 3 de la convention si elles renvoyaient une famille en Italie sans avoir préalablement obtenu de la part des autorités italiennes une garantie individuelle concernant, d'une part, une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et, d'autre part, la préservation de l'unité familiale.

Ainsi, des déclarations générales d'intention de la part de l'Italie ne suffisent pas, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) devant disposer d'une garantie concrète et individuelle de possibilité d'hébergement dans une structure adaptée et d'une prise en charge médicale adéquate quand la situation l'exige.

Or, il s'avère que dans plusieurs cas, ces garanties concrètes n'ont pas été fournies à des familles devant être renvoyées, le SEM se contentant d'une liste de projets SPRAR où les familles peuvent être prises en charge et estime que cette liste constitue une garantie suffisante à un accueil digne de ces familles dont certains membres souffrent de graves problèmes de santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaissant la surcharge de l'Italie en matière d'accueil de requérants d'asile, la Suisse peut-elle décemment fermer les yeux sur les conditions aussi précaires qui sont réservées à ces familles?

2. Vu les pratiques du SEM, la Suisse estime-t-elle sérieusement respecter les conditions de l'arrêt Tarakhel?

3. Compte tenu du fait que le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a baissé, notre pays ne devrait-il pas se montrer plus solidaire envers l'Italie et invoquer plus souvent la Clause de souveraineté du règlement Dublin pour renoncer aux renvois de familles et de personnes vulnérables?

Cosignataires: Friedl, Marra, Mazzone, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3757 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction de l'utilisation du glyphosate et des produits contenant du glyphosate qui soit valable jusqu'en 2022 au moins.

Porte-parole: Glättli

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3758 ***n*** Mo. **Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi qui empêche le commerce avec des sociétés surendettées afin d'éviter les faillites en chaînes frauduleuses. L'enregistrement des changements d'organes, et éventuellement les modifications de statuts, seront par exemple refusés si le demandeur ne présente pas de mesures de financement et d'assainissement concrètes en vue, notamment, de rembourser la dette.

Cosignataires: Barrile, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (36)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3759 ***n*** Mo. **(Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi donnant au Registre du Commerce le droit de refuser l'inscription en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée si la personne en question a été organe (de droit ou de fait) de plus d'une société

ayant fait faillite au cours de l'année passée. Ce refus d'inscription ne doit pas seulement avoir lieu en cas de violation "manifeste et indiscutable" de la loi, comme c'est le cas dans le droit en vigueur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bühler, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (40)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris

17.3760 *n* Mo. **Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations (en particulier l'article 754) de manière à conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité civile contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage en manquant à leurs devoirs.

Cosignataires: Barrile, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (38)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3761 *n* Ip. **Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire** (27.09.2017)

Les personnes admises à titre provisoire constituent le groupe démographique ayant la plus forte croissance: entre le début de 2013 et la mi-2017, il s'est accru de 74 pour cent. Comme le veut la loi, l'admission à titre provisoire est prononcée lorsque le renvoi d'une personne qui fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force n'est pas admissible, pas acceptable ou impossible.

Le Conseil fédéral a soumis à la Commission des institutions politiques un rapport de 57 pages consacré aux personnes admises à titre provisoire. Il y manque toutefois les motifs qui ont permis à ce groupe, entre-temps constitué de 40 000 personnes, de rester en Suisse. Seule exception: 274 personnes en 2014 et 201 en 2015 on pu rester pour des raisons de santé.

Les autorités disposent d'une grande marge de manoeuvre pour octroyer l'admission à titre provisoire. Il suffit de consulter les arrêts correspondants rendus par le Tribunal administratif fédéral: avoir un enfant avec une Suissesse, être une femme seule dans un pays musulman, être une mère qui élève seule ses enfants, avoir des enfants scolarisés en Suisse, menacer de se suicider, ne pas pouvoir accéder à une formation adéquate au Kosovo, la persistance d'un taux de chômage très élevé dans le pays d'origine, l'absence d'un réseau social solide dans la ville natale du requérant en Afghanistan, cinq ans d'absence du pays et donc difficultés de réintégration et manque de thérapie adéquate en Angola, absence de perspective réaliste d'exercer une activité suffisamment lucrative, absence de liens de parenté et donc de soutien familial dans le pays d'origine, situation économique très précaire et absence de système d'assurance-maladie dans le pays d'origine, absence de papiers et identité incertaine, refus de quitter volontairement la Suisse, pas de revenus en Turquie, pension alimentaire impayée par l'ex-mari sans qu'on puisse s'attendre à ce que l'Etat turc se substitue au mauvais payeur, tous ces motifs ont amené les juges à se prononcer en faveur de l'octroi du statut F. Sans compter que des actes de guerre dans une partie du pays pourraient justifier l'octroi de ce statut, s'agissant notamment de la Syrie. La présente interpellation vise à obtenir une présentation des motifs qui ont conduit ces dernières années à l'octroi de l'admission à titre provisoire. Le Conseil fédéral explicitera en particulier le nombre de cas dans lesquels l'admission à titre provisoire a été octroyée du fait de l'absence de documents d'identité ou parce que l'Etat d'origine a refusé de réadmettre un de ses ressortissants.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brand (3)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3764 *n* Ip. **Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?** (27.09.2017)

La Confédération est liée directement ou indirectement à six des sept membres fondateurs de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), à savoir Compenswiss, Complan, la caisse de pension Poste, la caisse de pension CFF, la caisse fédérale de pension Publica et la CNA. L'ASIR se conforme aux lois suisses et aux directives internationales auxquelles la Suisse adhère. Elle accepte donc les investissements dans le secteur des armes nucléaires lorsque le pays concerné fait partie des pays qualifiés d'Etats possédant l'arme nucléaire. La caisse de pension CFF, par exemple, applique ces principes à ses investissements. D'autres caisses de pension, comme celle de la ville de Zurich, excluent totalement les producteurs d'armes nucléaires de leur univers d'investissement.

1. La Confédération est-elle prête à user de sa capacité d'influence pour que les caisses de pension sur les directives de placement desquelles elle a une influence excluent tous les producteurs d'armes nucléaires de leur univers de placement?

2. Est-elle prête à oeuvrer auprès des membres fondateurs de l'ASIR précités pour que l'ASIR adapte ses propres recommandations en conséquence?

3. Quels sont, du point de vue de la Confédération, les arguments qui plaident pour une modification en ce sens des dispositions légales de la Suisse ou qui s'opposent à une telle modification?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager les travaux nécessaires à cette adaptation des bases juridiques? Quand compte-t-il présenter un projet de modification?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brélaz, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3766 ***é*** Mo. **Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour garantir un label de qualité unifié pour les exploitants suisses d'un commerce en ligne. Ce label visera à renforcer, sur le plan international, la compétitivité des sites de vente en ligne d'entreprises suisses et à améliorer leurs débouchés à l'étranger grâce à la bonne réputation de la Suisse.

Cosignataires: Berberat, Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rieder (9)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.12.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
03.07.2019 Retrait

17.3772 ***n*** Mo. **Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié par cette motion d'intégrer dans la loi sur les professions médicales, les critères

suivants lors de la gestion de l'admission de tous les médecins.

1. Activité médicale dans la discipline demandée pour l'admission. Les médecins devront exercer une activité médicale d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80 pour cent dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline demandée pour l'admission, conformément aux programmes de formation postgraduée de l'ISFM pour la formation médicale.

2. Compétences linguistiques. Les médecins justifient leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par un examen de langue passé en Suisse.

3. Diplôme de formation continue. Il doit être exigé régulièrement dans chacune des disciplines, une attestation de formation continue constituant un critère de qualité clair et facile à vérifier.

Cosignataires: Addor, Brand, Bühler, Flückiger Sylvia, Frehner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Nicolet, Page, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Salzmann, Stamm, Steinemann, von Siebenthal, Walliser (19)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3773 ***n*** Ip. **Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant** (27.09.2017)

Comment et dans quels délais le Conseil fédéral entend-il adapter la procédure d'asile pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés, de telle sorte que la Convention relative aux droits de l'enfant et l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant soient correctement appliquées?

Cosignataires: Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3774 ***n*** Ip. **Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés** (27.09.2017)

Comment et quand le Conseil fédéral pense-t-il modifier le droit pour les représentants légaux de consulter le dossier des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) dans les procédures d'asile de manière à le rendre conforme à l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU des droits de l'enfant dans les procédures actuelles et dans les futures procédures selon la révision de la loi sur l'asile ?

Cosignataires: Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3775 ***n*** Ip. **Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise** (27.09.2017)

Chaque année, quelque 100 000 personnes contractent une infection nosocomiale en Suisse. Près de 2000 d'entre elles en meurent. L'infection la plus courante est causée par des bactéries multirésistantes de type staphylocoque doré. Or, plus de la moitié de ces infections pourraient être évitées en appliquant de manière systématique des mesures d'hygiène. Les Pays-Bas et les pays scandinaves, qui affichent un taux d'infection nosocomial au staphylocoque doré résistant à la méticilline (SARM) inférieur à 5 pour cent, montrent qu'il est possible d'inverser la courbe croissante des infections. La politique néerlandaise en la matière ("Search and Destroy", soit recherche et destruction) se caractérise par une procédure de dépistage régulière et des mesures d'isolement des patients présentant des risques d'infection, notamment ceux qui proviennent d'autres établissements tels que les soins longue durée, ainsi que par un traitement systématique des patients infectés. Cette stratégie permet par ailleurs de réaliser des économies substantielles. Une étude menée en 2016 dans un hôpital de la région du Kennermerland aux Pays-Bas montre en effet que les coûts du traitement des patients étaient estimés à 1 388 907 euros avant son introduction (taux de prévalence de l'infection: 50 pour cent), contre 290 673 euros (taux de prévalence de 17,3 pour cent) après coup (source: Soverein et al. 2016 - https://doi.org/10.1371/journal.pone.0148175).

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne reprend-elle pas le modèle éprouvé des Pays-Bas?

2. Pourquoi les dépistages, notamment lorsqu'un patient est admis à l'hôpital ou transféré depuis une autre institution, ne sont-ils pas menés et contrôlés de manière systématique?

3. Sur quelle base légale le Conseil fédéral pourrait-il se fonder pour ordonner des mesures?

4. A combien s'élèvent les coûts engendrés par les infections au SARM qui pourraient être réduits en appliquant systématiquement des mesures d'hygiène?

5. Pourquoi les projets mis en place de longue date, tels que le programme Swiss Clean Care, n'ont-ils pas permis de réduire de manière significative le nombre d'infections au SARM pour atteindre des taux aussi bas qu'aux Pays-Bas?

6. Selon l'OMS, le nombre de septicémies augmente massivement. Les personnes infectées par le SARM sont d'autant plus difficiles à traiter. Que pense le Conseil fédéral de cette problé-

matique de manière générale, et relativement au SARM en particulier?

7. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des risques que représentent le SARM et la résistance aux antibiotiques?

Cosignataires: Barrile, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel (25)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3776 ***n*** Mo. **Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux, notamment en introduisant des prescriptions contraignantes pour les cantons dans l'exercice de leur devoir de surveillance. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Weibel (27)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3777 ***n*** Po. **Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de créer une taxe d'immigration pour les frontaliers.

Cosignataire: Pantani (1)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3778 ***n*** Mo. **Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en prévision de la nouvelle loi sur les médias, un cadre légal garantissant la transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Barrile, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jauslin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (37)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3780 ***n*** Ip. **Giezendanner. Adjudication des marchés Duro** (27.09.2017)

1. Quel volume de marchés l'entreprise Mowag a-t-elle adjugé à des sous-traitants?

2. De quel ordre de grandeur sont les marchés qui ont été adjugés à des entreprises "liées à l'Etat" (par ex. le groupe RUAG)?

3. Existe-t-il une liste des régions qui bénéficient indirectement de ces marchés?

4. Quel est le volume de marchés (par ex. moteur et boîte de vitesses) qui sera adjugé à l'étranger?

5. Combien de marchés seront assurés par l'entreprise Mowag elle-même?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Müller Walter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3783 ***n*** Ip. **(Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale** (27.09.2017)

En mai 2017, les journalistes d'"Investigate Europe" ont publié une étude approfondie sur l'importance de la dépendance des autorités européennes vis-à-vis de Microsoft. L'entreprise américaine avait par exemple annoncé fin 2014 qu'elle ne fournirait plus de mises à jour de sécurité pour Windows XP. Le gouvernement britannique avait dès lors payé 7 millions de francs pour que Microsoft s'engage à réparer les erreurs qui surviendraient à l'avenir. Cette dépendance nuit à l'équilibre du marché informatique. L'étude rapporte que Dietmar Harhoff, directeur de l'Institut Max-Planck pour l'innovation et la concurrence à Munich, estime que, même en l'absence de preuves empiriques, il est logique de penser que la dépendance à un acteur unique freine le progrès technique dans le secteur public.

Une solution pour renforcer la souveraineté numérique est de recourir davantage aux logiciels à source ouverte. La Commission européenne fait cette recommandation dans sa nouvelle étude "The econonomic and social impact of software and services on competitiveness and innovation". Miser sur les logiciels à source ouverte stimulerait l'innovation et permettrait de réaliser de grandes économies. D'autres études estiment que l'économie européenne pourrait économiser environ 114 milliards d'euros de cette manière.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quel point l'administration fédérale est-elle dépendante des grands groupes informatiques comme Microsoft, SAP, Oracle et Adobe?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire cette dépendance? A-t-il une stratégie de gestion des risques?

3. Dans quelle mesure tient-il compte de la souveraineté numérique de l'administration fédérale lors de l'acquisition de systèmes informatiques?

4. Que pense-t-il du recours aux logiciels à source ouverte pour renforcer cette souveraineté?

5. D'après sa réponse au postulat Graf-Litscher 14.3532, le Conseil fédéral veut publier d'ici fin 2018 une nouvelle stratégie en matière de logiciels à source ouverte. Dans quelle mesure compte-t-il encourager le recours à ce type de logiciels?

6. Est-il disposé à étudier les effets que l'utilisation et le développement de logiciels à source ouverte pourraient avoir sur l'économie en Suisse?

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Pardini, Quadranti, Wasserfallen Christian, Weibel (6)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2017 L'objet est repris
15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3784 *n* Po. **Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'accorder une incitation financière à ceux qui restitueront volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans.

Il évaluera notamment la possibilité d'une participation au coût de l'abonnement général des CFF, compte tenu des aspects suivants:

1. montant de la participation (par ex. 50 ou 100 pour cent);

2. durée de l'incitation (prime unique ou renouvelable pour plusieurs années);

3. impact financier des différentes possibilités.

Cosignataires: Ammann, Buttet, Candinas, Chiesa, Gschwind, Hardegger (6)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3790 *n* Po. **Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une norme pénale pour lutter contre le trafic de migrants.

Cosignataires: Amherd, Bauer, Bigler, Brand, Campell, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (32)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3792 *n* Ip. **Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques** (28.09.2017)

Les antibiotiques et les fongicides sont souvent produits en Asie, où les eaux sont à peine épurées, ce qui fait apparaître des germes multirésistants. A Hyderabad (Inde), lieu de production d'antibiotiques mondialement connu, des chercheurs ont trouvé des concentrations élevées d'antibiotiques et de bactéries résistantes aux antibiotiques dans des échantillons prélevés dans l'eau du robinet, des cours d'eau, des lacs et des rizières. De plus, de fortes concentrations de fongicides ont été relevées dans les eaux usées. Les eaux polluées par l'industrie pharmaceutique sont ensuite utilisées pour irriguer les champs, et des agents pathogènes multirésistants se développent.

Les résistances aux antibiotiques en Asie se propagent dans le monde entier, et de nombreux produits importés sont concernés, comme le riz et les épices. Des scientifiques estiment que près de 90 pour cent des voyageurs qui sont allés en Inde reviennent avec des bactéries résistantes.

La production d'antibiotiques en Asie est a priori avantageuse, mais nous payons en réalité très cher les conséquences des bactéries multirésistantes. La Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique considère que les résistances aux antibiotiques constituent une menace majeure pour la santé en Suisse. Le docteur Peter Kälin, président des Médecins en faveur de l'environnement, affirme que la production bon marché des entreprises pharmaceutiques est un danger pour la santé publique tant en Suisse qu'à l'étranger.

Je prie le Conseil fédéral de prendre position sur les points suivants:

1. Les exigences relatives aux médicaments imposées par les autorités compétentes doivent être modifiées de manière à ce que la traçabilité soit garantie et qu'aucun principe actif ne se répande dans l'environnement lors du processus de production dans son ensemble.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les normes environnementales nécessaires à cette fin soient mises en place et respectées, sur le plan international et en particulier auprès de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union européenne.

Cosignataires: Béglé, Brand, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fiala, Fluri, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (19)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3793 *n* Ip. **Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations** (28.09.2017)

L'interruption de la ligne ferroviaire très fréquentée dans la plaine du Rhin près de Rastatt concerne des centaines de trains de marchandises par jour, jusqu'à la réouverture du tronçon prévue le 2 octobre 2017. Les frais supplémentaires encourus par les chemins de fer et les entreprises sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs. Le transport de marchandises a été transféré du rail à la route, avec des effets tangibles sur le trafic des poids lourds en Suisse. En août 2017, l'Office fédéral des routes chiffrait à 6 pour cent l'augmentation du nombre de poids lourds empruntant le tunnel routier du Saint-Gothard, et à 7 pour cent la hausse sur la route du San Bernardino. L'interruption qui a touché cette ligne ferroviaire a ébranlé la confiance dans le rail. A moins que des efforts particuliers ne soient déployés, ces marchandises vont continuer à circuler par la route, si bien que les objectifs de transfert de la Suisse en pâtiront sensiblement. Avec les mesures prises à ce jour, l'Office fédéral des transports ne parviendra pas à ramener le trafic de marchandises vers le chemin de fer. Il faudra que le Conseil fédéral rappelle l'Allemagne à ses obligations.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt est vraisemblablement due non pas à un cas de force majeure, mais à des mesures insuffisantes ordonnées en matière de construction, qui répond des dommages causés?

2. A quelles conséquences faut-il s'attendre à long terme sur le transfert du trafic de marchandises de la route au rail? Comment rétablir durablement la confiance dans le transport par chemin de fer?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral soutient-il le retour, devenu indispensable, du transport de marchandises vers le rail? Un dédommagement sera-t-il accordé par l'Allemagne?

4. Quelles mesures l'Allemagne prévoit-elle de prendre? Le Conseil fédéral élèvera-t-il des prétentions, comme l'octroi de rabais immédiats sur les redevances d'utilisation des sillons, en

guise de compensation pour le préjudice subi par le trafic de marchandises?

5. Sachant que la Suisse a bien trop peu insisté, jusqu'ici, sur l'application de la convention de Lugano conclue en 1996, comment exigera-t-elle désormais de l'Allemagne qu'elle s'y conforme elle aussi?

6. Comment peut-on assurer l'existence de capacités suffisantes dans le transport de voyageurs et le trafic de marchandises transfrontières entre la Suisse et l'Allemagne, particulièrement sur la ligne d'accès principale à la NLFA, ainsi que d'itinéraires de contournement (ligne dite de Gäubahn), afin de remédier aux goulets d'étranglement tels que celui d'Offenburg? Quelles mesures prévoit-on de prendre en faveur du trafic de marchandises dans le cadre de l'étape d'aménagement du FAIF/Prodes 2030/2035 (projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire/programme de développement stratégique)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3795 *n* Po. **Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment il pourrait promouvoir l'"outsourcing" numérique vers des pays à bas revenu pour lutter contre la pauvreté grâce au travail. Permettre aux gens d'augmenter par eux-mêmes leur niveau de vie est bien plus efficace que de leur faire la charité. Ces nouvelles possibilités d'externalisation des tâches numériques permettraient aussi aux entreprises suisses de renforcer leur responsabilité sociale et leur efficience économique.

Il s'agit ici avant tout de promouvoir l'"outsourcing" de tâches simples, parfois répétitives, qui ne peuvent pas être automatisées et pour lesquelles une formation rapide suffit.

Au-delà de l'objectif d'une sortie rapide de la pauvreté des personnes ainsi employées, des jalons pourraient être posés dans ces pays pour la création d'un écosystème de l'"outsourcing" numérique qui permettrait d'aller vers une professionnalisation des services.

Il faudrait définir des pays prioritaires: parce que le chômage pousse les jeunes à l'exil et parce qu'on y parle le français ou l'anglais, comme en Erythrée, en Afrique sub-saharienne ou en Asie du Sud.

Enfin, soulignons que la promotion du travail à distance est une manière de faire bénéficier de la globalisation les plus démunis.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3796 *n* Ip. **Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?** (28.09.2017)

On peut lire dans le postulat 15.4135 que le Secrétariat d'Etat aux migrations finance un programme d'aide au retour destiné à des migrants nigériens qui n'ont pas obtenu le droit de séjourner en Algérie. Le projet a pour but d'accueillir et d'assister ces personnes par diverses mesures. A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Suisse a-t-elle investi dans le projet en question?

2. Pourquoi soutient-elle le gouvernement algérien, bien que celui-ci s'oppose par tous les moyens au rapatriement sous contrainte de ses propres ressortissants?

3. En 2007, la Suisse a conclu un accord de réadmission avec l'Algérie. Cet accord est toutefois resté lettre morte, du fait que le gouvernement algérien n'accepte aucun vol spécial. D'après un article du "Tages-Anzeiger" du 29 août 2017 consacré à la difficulté de renvoyer des Algériens ("Algerier lassen sich schwer ausschaffen"), des entretiens réguliers avec les autorités algériennes auraient lieu depuis février 2013. Qu'a obtenu concrètement le Conseil fédéral depuis 2007 pour permettre les rapatriements sous contrainte vers l'Algérie?

4. D'après le secrétaire d'Etat Gattiker, la prochaine rencontre entre la Suisse et l'Algérie aura lieu à l'automne 2017. Quels objectifs poursuit le Conseil fédéral avec cette rencontre? La Suisse posera-t-elle comme condition la possibilité d'exécuter des rapatriements sous contrainte?

5. Quels ont été ces dernières années les principaux motifs à l'appui des demandes de visa émanant de ressortissants algériens?

6. Depuis 2010, combien de visas en vue de la préparation d'un mariage la Suisse a-t-elle octroyés à des ressortissants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, de Lybie et d'Egypte?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3797 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, dans un délai de deux ans, au moins un centre d'accueil de migrants dans un pays d'Afrique.

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3798 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'avis qu'il a émis relativement à ma motion 17.3462:

1. En 2016, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a enregistré près de 50 000 entrées illégales en Suisse (soit 17 000 de plus qu'en 2015). Combien d'entrées illégales le Cgfr a-t-il enregistrées entre janvier et septembre 2017?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les chiffres réels de l'immigration illégale?

3. Selon une étude du Secrétariat d'Etat aux migrations de 2015, quelque 76 000 immigrés clandestins (ou sans-papiers) vivraient en Suisse. Le service de consultation bernois pour les sans-papiers estime qu'ils seraient plutôt entre 90 000 et 250 000. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il serait possible de réduire le nombre des immigrés clandestins en recensant systématiquement toutes les entrées en Suisse?

4. Le Conseil fédéral indique que des contrôles systématiques aux frontières ne permettraient pas de "lutter efficacement contre la migration illégale". Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer

qu'un recensement de toutes les entrées en Suisse ne permettrait pas de réduire l'immigration illégale?

5. Il assure également que "le contrôle systématique d'identité que demande l'auteur de la motion n'apporterait rien de plus à la lutte contre le problème qu'il décrit". Comment arrive-t-il à une telle conclusion, alors qu'il est évident qu'un contrôle systématique de toutes les entrées ne peut que réduire le nombre des entrées illégales?

6. Il assure par ailleurs que "cette mesure occasionnerait en outre des coûts importants". Cette affirmation impliquant qu'il connaît les coûts qu'occasionnerait un contrôle systématique aux frontières, peut-il indiquer à combien ces coûts s'élèveraient?

7. Il affirme enfin que cette mesure "aurait un fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie". Peut-il décrire plus précisément en quoi consisterait ce fort impact négatif? Cette mesure pourrait-elle aussi avoir à ses yeux un impact positif, et lequel?

8. Est-il d'accord pour considérer qu'un contrôle systématique aux frontières permettrait de réduire considérablement la menace d'attentats terroristes en Suisse?

9. Si un attentat terroriste devait se produire en Suisse, le Conseil fédéral serait-il prêt à admettre que c'est de sa faute si la population suisse a été insuffisamment protégée?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3799 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière** (28.09.2017)

La FINMA a ouvert le 4 septembre 2017 la consultation relative à la révision de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA). Le but de cette révision est de mettre en oeuvre les dernières recommandations du GAFI. La consultation ne durera que jusqu'au 10 octobre 2017. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les organisations consultées ne bénéficient-elles pas du délai de consultation ordinaire de trois mois fixé par la loi?

2. Pourquoi mener les travaux à un rythme aussi rapide alors que rien ne justifie une telle précipitation?

3. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI exige une adaptation des dispositions sur l'obligation de diligence des banques (CDB), des autres règles relatives à l'autorégulation et de l'OBA-FINMA. Ce processus doit être bien coordonné et mené avec discernement. Quelles sont en l'espèce les compétences respectives des autorités (Conseil fédéral, DFF, FINMA)?

4. Quelle autorité suisse décide de la nature des mesures à appliquer, et quelles dispositions cette autorité ou le Conseil fédéral prennent-ils pour éviter que la Suisse ne mette en place un "swiss finish" inutile?

5. L'autorégulation a fait ses preuves en Suisse. Elle permet une application des règles pragmatique et adaptée aux réalités. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI ne devrait-elle pas passer d'abord par une adaptation de l'autorégulation, et la révision de l'OBA-FINMA n'être envisagée que dans un second temps, subsidiairement, pour combler les lacunes?

6. Comment garantit-on qu'une marge d'action suffisante sera laissée à l'autorégulation pour la détermination des mesures de mise en oeuvre et que cette marge d'action ne sera pas limitée inutilement par les ordonnances de la FINMA (le rapport explicatif sur la révision de l'OBA-FINMA, par ex., anticipe déjà les modifications à apporter aux règles d'autorégulation fixées dans la CDB)?

7. Les recommandations du GAFI laissent aux Etats une certaine latitude en matière de mise en oeuvre. Des pays tels que l'Italie utilisent au maximum cette latitude sans que le GAFI ne trouve rien à y redire. Quelles dispositions prend-on pour garantir que la Suisse utilise pleinement la marge d'action dont elle dispose pour la mise en oeuvre et n'adapte que ce qui est nécessaire pour assurer le respect des exigences techniques ("technical compliance")?

8. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant les défauts relevés par le GAFI sur le fond et sur la forme, et au regard du modèle de mise en oeuvre adopté par l'Italie (contre lequel le GAFI n'a pas émis d'objection)?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3800 ***n*** Mo. **Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de collaborer activement avec d'autres Etats (voisins) pour rapatrier des requérants d'asile et utiliser les synergies possibles, notamment en organisant en commun des rapatriements par avion.

Cosignataires: Amherd, Campell, Fluri, Glanzmann, Glarner, Humbel, Jauslin, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, Streiff (10)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3802 ***n*** Ip. **Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?** (28.09.2017)

De nombreux rapports internationaux démontrent que la situation des requérants d'asile en Bulgarie est très difficile. La majorité d'entre eux est placée en détention administrative, souvent pour de longues durées et dans des conditions extrêmement précaires. Les autorités n'ont toujours pas renoncé à la pratique consistant à placer en détention des mineurs isolés.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat italien a récemment conclu à l'inexigibilité du renvoi d'un requérant d'asile en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie, en se basant sur les manques systématiques dans la procédure d'asile bulgare. Il ne s'agissait donc pas d'une vulnérabilité particulière du demandeur d'asile, mais bien de la seule situation juridique telle qu'elle est décrite dans de nombreux rapports internationaux, comme celui de Human Rights Watch du 20 janvier 2016 et dans les Briefing notes du UNHCR du 29 novembre 2016.

En outre, selon Amnesty International, le premier ministre bulgare, Boïko Borissov a déclaré que plus de 25 000 personnes avaient été renvoyées depuis son pays vers la Turquie et la Grèce entre janvier et août 2016.

Pourtant, la Suisse a renvoyé cette année trois personnes vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SEM a-t-il obtenu des garanties que les personnes renvoyées de Suisse vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III ne soient pas placées en détention et dans des conditions

précaires, ou au moins pas au-delà du délai strictement nécessaire pour effectuer les démarches administratives requises?

2. Compte tenu du nombre important de refoulements de ressortissant-e-s turcs de la Bulgarie vers la Turquie, la Suisse ne devrait-elle pas, en l'absence de garanties de non-refoulement, suspendre les renvois Dublin de ressortissant-e-s turcs vers la Bulgarie?

3. Suite à la décision du Conseil d'Etat italien, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Suisse doit suivre son exemple et mettre fin aux renvois en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3803 *n* Ip. **Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?**
(28.09.2017)

La Suisse a joué un rôle central dans l'élaboration de la Convention de Minamata sur le mercure, entrée en vigueur en 2017. L'OMS classe le mercure au rang de produit chimique parmi les plus dangereux au monde. Le Conseil fédéral, dans son message relatif à l'approbation de la Convention, précise que "les émissions de mercure mesurées en Suisse sont devenues négligeables, mais comme les composés du mercure peuvent être véhiculés dans le monde entier par l'air, l'eau, la chaîne alimentaire, les déchets et certains produits, les mesures prises à l'échelle nationale ne suffisent pas à prévenir efficacement les risques." Dans le cadre de sa mise en oeuvre, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques doit ainsi être adaptée dès 2018 afin de réglementer strictement le commerce de mercure.

L'orpaillage est responsable de 37 pour cent des émissions de mercure et près de 50 pour cent de l'or négocié dans le monde est transformé en Suisse. Pour obtenir 1 kilo d'or, environ 2 kilos de mercure sont nécessaires, à l'exception des mines certifiées qui réduisent drastiquement voire complètement son utilisation, mais ne représentent qu'une infime minorité. Une étude de l'ETH de 2017 a montré l'incohérence entre les activités d'entreprises suisses et les projets de coopération en Colombie, qui soutiennent des exploitations aurifères écologiques et sociales. La seconde phase de la Swiss Better Gold Initiative, concernant le Pérou, la Bolivie et la Colombie vient de démarrer. Pourtant, selon l'OFEV, la Suisse a, entre 2011 et 2015, exporté annuellement de Colombie quelque 11 tonnes de mercure destinées à l'orpaillage.

Je charge la Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse s'est engagée, par la Convention de Minamata, à limiter les émissions de mercure à travers le monde, mais joue un rôle central dans le négoce et le traitement de l'or, alors que son extraction représente la source d'émissions de mercure la plus importante. Comment le Conseil fédéral considère-t-il cette contradiction?

2. Peut-il garantir qu'aucun "or au mercure" n'est traité ou négocié en Suisse?

3. Sinon, quelles actions compte-t-il entreprendre pour que les efforts de la Convention de Minamata ne soient pas sapés par le commerce suisse de l'or?

4. Comment le Conseil fédéral considère-t-il ces questions à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (13)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3804 *n* Ip. **Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié**
(28.09.2017)

Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir plus de transparence et moins de bureaucratie dans la procédure de reconnaissance des diplômes des travailleurs étrangers qualifiés et pour améliorer le niveau de formation de ces derniers, afin qu'ils parviennent à s'insérer plus facilement sur le marché suisse du travail? On atténuera ainsi quelque peu la pénurie croissante de personnel qualifié.

Cosignataires: Ammann, Barrile, Béglé, Bertschy, Brélaz, Campell, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Fricker, Girod, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Häsler, Jans, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (31)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3806 *n* Ip. **Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?**
(28.09.2017)

La Suisse, elle aussi, doit contribuer à protéger le plateau tibétain et s'engager en faveur de cette cause. Elle possède un grand savoir-faire dans les domaines de la politique climatique et environnementale et dans celle des ressources naturelles, mais elle dispose aussi d'un vaste réseau international et de bonnes relations avec de nombreux organes de l'ONU à Genève.

1. Dans le cadre de sa coopération internationale et de son engagement de longue date en faveur des régions de montagne, le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait mettre la protection du troisième pôle, à savoir du plateau tibétain, à l'agenda de la communauté internationale?

2. Que pense-t-il de la déforestation systématique du plateau tibétain et des destructions environnementales qui y ont été pratiquées par la République populaire de Chine? Quelles informations a-t-il reçues lors de ses discussions avec le gouvernement s'agissant de la protection des ressources en eau, de la construction de barrages, des déplacements de nomades tibétains et de l'extraction de ressources naturelles, telles que l'or et les terres rares, au Tibet?

3. Dans quel cadre le Conseil fédéral discute-t-il du réchauffement inquiétant du plateau tibétain, qui entraînera un "déplacement d'écosystème" et, par là même, des dommages environnementaux irréversibles tels que la disparition d'immenses surfaces de prairies, de zones humides et de permafrost sur le haut plateau tibétain? Des discussions ont-elles lieu avec la Chine et les Etats concernés d'Asie du Sud-Est au sujet de l'impact du changement climatique et de la destruction de l'environnement sur les conditions de vie des êtres humains au cours des prochaines décennies?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (33)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3808 *n* Po. **Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les voies et moyens permettant de supprimer les inconvénients que présente la distinction existant entre les soins et l'assistance. Il y décrira les modalités envisageables d'un financement global des soins et de l'assistance renonçant à tout fractionnement superflu. Il examinera en outre des modèles de financement fonctionnant sans répercussion supplémentaire des coûts sur les caisses-maladie. Enfin, dans l'ensemble, la charge pesant sur les intéressés ne devra pas s'alourdir.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Munz, Pezzatti, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Weibel, Wermuth (28)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3809 *n* Mo. **Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation existante pour légiférer sur la problématique du mobbing, en particulier en donnant une définition légale du mobbing (ou harcèlement psychologique sur le lieu de travail).

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3813 *n* Mo. **Marchand-Balet. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer l'implémentation de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans toutes les professions. La validation des acquis permet aux adultes l'accès à une certification professionnelle grâce à l'article 31 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPR). Actuellement, cette procédure n'est disponible que pour un nombre très restreint de professions. La validation des acquis dans toutes les professions s'inscrit dans la logique des évolutions sociétales et économiques récentes.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (18)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3814 *n* Mo. **Marchand-Balet. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plate-forme faitière qui présente l'ensemble des offres de formation continue de manière lisible et organisée. Cette méta-plate-forme devrait ainsi, non seulement recenser les offres de formation continue, mais aussi informer, promouvoir et fédérer. Elle garantirait une clarté et un accès structuré pour les entreprises et les individus, qui font souvent face à un dédale chaotique lorsqu'il s'agit de choisir ou d'interpréter ces offres.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bigler, Buttet, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (16)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3815 *n* Mo. **Marchand-Balet. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer le relevé statistique des enfants disparus, premièrement à l'échelle nationale, puis dans un deuxième temps de stimuler une volonté d'uniformisation à l'échelle européenne.

Des méthodes scientifiques et uniformisées entre les cantons permettraient de garantir une comparabilité et une validité scientifique qui stimulerait de nombreuses recherches. Ainsi, ces recherches scientifiques auraient un fort potentiel pour apporter des stratégies de réponse et des mesures de prévention pour contrer les tragiques disparitions d'enfant.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Riklin Kathy (11)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3817 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse** (28.09.2017)

Le programme d'armement 2017 fait passer la durée d'utilisation des avions de combats F/A-18 de 5000 à 6000 heures, par appareil. On peut lire les informations suivantes dans le message 17.027: "A la place de la prolongation de la durée d'utilisation, un programme de mise à niveau plus complet du F/A-18 a aussi été examiné. Celui-ci permettrait non seulement de prolonger l'engagement du F/A-18 de quelques années, mais aussi de maintenir sa valeur opérationnelle pour le service de police aérienne et sa force combative pour la défense aérienne au-delà de 2030. Il faudrait encore équiper les machines d'un radar moderne et d'un ordinateur de mission plus performant, et compléter l'armement par une version plus récente des missiles à guidage infrarouge. Ces mesures augmenteraient d'environ un milliard de francs les coûts de la prolongation prévue de la durée d'utilisation ... D'autres mesures visant la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun ont également été étudiées".

1. Combien coûterait la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun (au lieu de 6000) sans mise à niveau complémentaire?

2. Quel est le détail des dépenses menant la somme totale évoquée d'un milliard de francs?

3. Jusqu'à aujourd'hui combien d'heures de vol un F/A-18 a-t-il effectué par année? En ajoutant 1000 heures de vol par avion, pourra-t-on prolonger la durée d'utilisation de cinq à six ans?

4. Le Conseil fédéral a répondu de la manière suivante à l'heure des questions 16.5354: "Il existe déjà un projet de prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18, qui prévoit des mesures d'assainissement de la structure afin d'augmenter d'au moins 1000 heures le nombre d'heures de vol. Ce projet devrait être intégré au programme d'armement 2018." Pourquoi précipiter ce choix et l'intégrer déjà au programme 2017?

5. Les Etats-Unis entreprennent de certifier la prolongation d'utilisation des F/A-18C/D à 8000 heures de vol. Le Conseil fédéral compte-t-il étudier à quelles conditions et à quel prix cette mesure pourrait aussi être réalisée en Suisse?

6. La Suisse a revendu des F-5 Tiger aux Etats-Unis, qui ont décidé de prolonger leur durée d'utilisation. Combien d'heures de vol la Suisse a-t-elle effectué sur les F-5 Tiger et combien de temps les Etats-Unis font-ils voler ces appareils?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3820 *n* Ip. **Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre** (28.09.2017)

En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Notre pays s'est ainsi engagé à élaborer et à mettre en oeuvre des lois et des politiques en consultant étroitement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent (art. 4 CDPH). A ce jour, la Suisse n'a pourtant pas, ou que trop peu, respecté cet engagement, et les personnes handicapées sont toujours largement exclues des discussions et des décisions politiques. Ces processus, ne bénéficiant pas de l'expérience et de l'expertise des personnes directement concernées, affichent des résultats insatisfaisants. On le constate tant dans les révisions de lois que dans l'élaboration de stratégies, même quand des procédures de consultation sont organisées, étant donné que les objections et les propositions des personnes concernées ne sont pas prises au sérieux. Les choses sont bien pires quand ces personnes n'ont pas du tout voix au chapitre. Une telle situation s'est notamment produite en mai 2017, lorsque l'Office fédéral des transports a élaboré sa stratégie de mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) sans impliquer aucune personne handicapée. Il en va actuellement de même en ce qui concerne l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse. Il semblerait qu'elle sera développée et mise en oeuvre sans que les personnes handicapées ne puissent prendre part aux discussions, même si l'association faîtière Inclusion Handicap, active sur le plan politique, a été impliquée jusqu'à présent par principe. Elaborer une politique sans laisser les personnes concernées donner leur avis ne correspond pas à ce que nous entendons, en Suisse, par démocratie et participation véritables et vivantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes handicapées se montrent nettement moins confiantes envers les systèmes politique et judiciaire que le reste de la population (enquête SILC 2013)?

2. Quels départements s'occupent de consulter les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, conformément à la CDPH?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir, en collaboration avec les cantons, que les personnes handicapées aient voix au chapitre dans l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse?

4. L'instrument qu'est la procédure de consultation répond-il aux exigences de l'article 4 CDPH?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Feri Yvonne, Fluri, Fricker, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gysi, Häsler, Hausammann, Heim, Ingold, Marchand-Balet, Munz, Regazzi, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Vogler (27)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3822 *n* Ip. **Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?** (28.09.2017)

Dans le message relatif à l'initiative populaire 17.060, "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement", qu'il vient de publier, le Conseil fédéral présente une fois de plus la Better Gold Initiative comme un "modèle innovant de transparence et de responsabilité". Il avait déjà glorifié la Better Gold Initiative de manière similaire dans ses trois rapports de 2014, 2015 et 2016 sur les progrès réalisés depuis l'adoption du rapport de base de 2013 sur les matières premières, ainsi que dans sa réponse à l'interpellation 16.4092, "Rapport et plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Efficacité des mesures volontaires", dans son avis relatif au postulat 15.3877, "Commerce de l'or produit en violation des droits humains", et dans son rapport du 21 juin 2017 sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action national concernant la responsabilité des entreprises.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment résoudre les graves problèmes qui se posent dans les domaines de l'extraction et du commerce des matières premières (corruption, conflits, violations des droits de l'homme et atteintes à l'environnement) au moyen de la Better Gold Initiative, qui est selon lui un "modèle innovant de transparence et de responsabilité"?

2. A combien de tonnes se sont élevées les importations brutes d'or de la Suisse de 2013 à 2016?

3. Combien de ces tonnes d'or ont-elles été extraites dans le respect des normes de durabilité mises en place dans le cadre de la Better Gold Initiative? Quelle part cela représente-t-il?

4. De quels Etats provient l'or importé par la Suisse? Quel est le nombre total de personnes impliquées dans l'extraction de cet or? Combien d'entre elles extraient cet or selon les normes prévues par la Better Gold Initiative, et quelle part cela représente-t-il?

5. Quelles ressources financières comptabilisées dans l'aide publique au développement auprès de l'OCDE le Conseil fédéral a-t-il investies dans la Better Gold Initiative? Quels montants compte-t-il utiliser à cet effet à l'avenir? Quels sont les aménagements et les étapes prévues?

6. Selon le Conseil fédéral, la Better Gold Initiative pourrait-elle être appliquée dans un contexte plus large ? Constitue-t-elle vraiment, sur les plans quantitatif et qualitatif, un "modèle innovant de transparence et de responsabilité", comme il l'affirme?

7. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral prend-il pour que la Suisse ne s'en tienne pas à une contribution symbo-

lique ni à de simples mesures de relations publiques, mais assume la responsabilité globale qui lui incombe en raison de son statut de leader mondial dans le négoce d'or et participe réellement à la recherche de solutions pour les défis qui, dans ce négoce, se posent, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3823 *n* Mo. **Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger, en fonction des développements techniques, l'intervalle des contrôles périodiques obligatoires visés à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, en particulier pour les voitures de tourisme et les voitures automobiles lourdes dans le trafic intérieur.

Cosignataire: Amstutz (1)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3824 *n* Ip. **Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés** (29.09.2017)

Les experts conviennent que l'offre excédentaire et des prestations superflues sont une des raisons principales des coûts élevés de notre système de santé. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des experts ont constaté que le développement disproportionné des hôpitaux dans les cantons (dans les soins avec hospitalisation et, en particulier, dans le domaine ambulatoire) constitue l'une des principales raisons de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

2. Les experts jugent que le manque de coordination entre les cantons dans la planification de l'offre explique pour une bonne part l'offre excédentaire. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

3. Selon une analyse menée par des experts, le domaine ambulatoire des hôpitaux dans les cantons est depuis près de quinze ans l'un des plus grands facteurs de coûts de l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral fait-il la même analyse?

4. Le Conseil fédéral a proposé que les cantons puissent fixer comme bon leur semble le nombre de médecins, étant donné que ces derniers pratiquent finalement sous une forme ou une autre à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Comment justifie-t-il cette proposition?

5. Les experts ont dénoncé le fait que les cantons n'ont pas mis en oeuvre dans le domaine ambulatoire des hôpitaux la limitation de l'admission prévue à l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), même lorsque cette limitation était expressément prévue. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

6. Des constitutionnalistes estiment que la compétence qu'ont les cantons de garantir l'offre médicale sur leur territoire n'exclut pas des prescriptions fédérales en matière de planification intercantonale, pour autant que cette planification soit pertinente pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

7. La Constitution donne au Conseil fédéral la compétence de lutter contre l'offre excédentaire dont les cantons sont responsables et qui est à la charge de la LAMal en édictant des prescriptions appropriées. On reproche au Conseil fédéral de ne pas utiliser cette compétence. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3825 *n* Ip. **Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau** (28.09.2017)

Dans le canton d'Argovie, les barrières d'un passage à niveau ont fait la une des journaux, car elles restent parfois fermées durant une demi-heure, empêchant les véhicules de circuler pendant tout ce temps. Ces barrières restent fermées en moyenne dix heures par jour, et on peut trouver des exemples similaires dans toute la Suisse. Les conséquences économiques sont estimées à plusieurs milliards de francs, en particulier pour le commerce régional et pour les entreprises de transport. De plus, les embouteillages de plusieurs centaines de mètres peuvent fortement compromettre la sécurité routière et la qualité de vie des habitants des environs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de passages à niveau existe-t-il encore en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de publier une liste des passages à niveau existants.

2. Quel est le temps d'attente quotidien à chacun de ces passages?

3. A combien sont estimés les coûts économiques provoqués par ces temps d'attente?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est encore pertinent de conserver des passages à niveau qui occasionnent des temps d'attente si énormes?

5. Quelle part des fonds liés au vaste aménagement de l'infrastructure ferroviaire sera-t-elle consacrée au remplacement des passages à niveau?

6. S'efforce-t-on de réduire la durée de fermeture des barrières au moyen de technologies modernes? Est-il possible de donner des exemples? A quels résultats peut-on s'attendre, dans quels délais?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener une analyse dans laquelle sont comparés les coûts économiques du maintien de la situation actuelle à ceux de la réduction significative du nombre de passages à niveau (remplacement par des passages sous voies ou des ponts), et à prendre les mesures qui s'imposent?

Cosignataire: Amstutz (1)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3829 *n* Mo. **Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera la suivante:

Art. 260

Al. 1

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3830 ***n*** Mo. **Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) d'une disposition permettant d'interdire à des extrémistes potentiellement violents de se rendre dans un pays donné. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné pour les hooligans.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3832 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants** (28.09.2017)

La Suisse n'accordera plus de visas d'entrée aux citoyens algériens tant que l'Algérie ne reprendra pas ses propres ressortissants. De plus, la Suisse exigera d'être consultée, conformément au Code des visas Schengen, lorsque d'autres Etats membres de l'espace Schengen accordent des visas à des Algériens. Elle s'opposera systématiquement à l'octroi, par d'autres Etats membres Schengen, de visas à des citoyens algériens, afin que l'Etat Schengen concerné ne puisse délivrer qu'un visa à validité territoriale limitée, excluant le territoire suisse (cf. art. 22 en relation avec l'art. 25 al. 1 let. a ch. iii du Code des visas).

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3834 ***n*** Ip. **Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?** (28.09.2017)

L'Autriche, pays ami, neutre et non membre de l'OTAN, et la Suisse discutent à peu près simultanément du remplacement de leurs avions de combat. Comme nous l'apprend le rapport "Avenir de la défense aérienne" du groupe d'experts Prochain avion de combat, l'Autriche dispose d'une petite flotte d'avions de combat multirôle modernes, en l'occurence 15 avions Typhoon, potentiellement comparables à nos F/A-18 C/D Hornet.

L'Autriche viserait l'acquisition de 18 avions de chasse pour le début des années 2020.

Dans le rapport cité, page 97 en français, il est précisé, en ce qui concerne la coopération internationale, que du point de vue des experts, "une coopération n'est pas totalement impossible" et on cite comme exemple d'une éventuelle collaboration "l'acquisition d'armement ou de l'entretien".

La lecture du no 126 des analyses du CSS sur la politique de sécurité "Repenser la coopération sécuritaire: pooling and sharing, smart defense et la Suisse"(2012) nous rappelle que "l'amenuisement des budgets consacrés à la défense en Europe s'accompagne d'une pression croissante à la coopération en matière de politique d'armement et de défense". Les termes de "pooling" et "sharing" peuvent signifier le développement et l'acquisition communs de biens d'armement.

Travailler ensemble permet d'économiser de l'argent, en gonflant l'enveloppe de l'achat permettant ainsi de meilleures négociations.

Le Conseil fédéral est-il intéressé à étudier une telle option? Le cas échéant d'éventuelles démarches sont-elles prévues à cet effet?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3838 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera quelles mesures doivent être prises, et où elles doivent l'être, afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (16)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3840 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS** (28.09.2017)

Il est largement admis que les gigantesques réserve de la BNS - qui équivalent à la valeur du PIB annuel de notre pays - renforcent la valeur du franc et pénalisent la place industrielle suisse.

Il est aussi admis que la BNS ne doit pas être entravée dans sa politique monétaire et dans son action de stabilisation du système financier.

Il y a dès lors une marge de manoeuvre technique et politique pour l'utilisation des réserves superfétatoires de la BNS à des fins d'amélioration structurelle de notre pays.

Diverses idées circulent dont celle d'un fond souverain constitué par un transfert unique ou des transferts annuels. L'on peut également penser à une distraction annuelle d'un montant prédéterminé, par exemple 50 ou 25 milliards de francs par an, en faveur de fonds d'ores et déjà existants, si par exemple les réserves de la BNS en fin d'année comptable dépassent le 75 pour cent, de la valeur du PIB.

Un tel mécanisme fluide et prévisible permettrait - sans à-coups pour la politique monétaire de la BNS - de garantir le financement des fonds déjà mis en place par le législateur pour assurer des taches publiques structurelles essentielles pour la préservation du cadre environnemental, les assurances sociales, la cohésion sociale, la politique familiale, le logement abordable, l'innovation, le développement industriel, la coopération au développement ou le financement des banques internationales de développement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'appréciation selon laquelle les réserves de la BNS dépassent largement ce dont un institut financier national a besoin dans le cadre du mandat qui lui est confié par la loi?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la distraction des réserves non indispensables de la BNS pourraient permettre de financer des fonds de financement déjà existants permettant ainsi d'assurer les politique publiques déjà défines?

3. A défaut de partager l'idée d'une distraction annuelle d'un montant des réserves superfétatoires de la BNS, quelle solution propose le Conseil fédéral pour utiliser au mieux ces réserves dans l'intérêt général de la population et de l'économie?

Cosignataires: Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (12)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3845 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie** (28.09.2017)

Le recours à l'euthanasie se démocratise à grands pas. Cela paraissait inimaginable il y a encore quelque temps. Des étrangers viennent même chez nous pour bénéficier du suicide assisté puisque la Suisse, contrairement à d'autres Etats, autorise cette pratique. Et on peut craindre que ce type de tourisme continue à se développer. Apparemment, une organisation d'aide au suicide propose même ses services à des personnes âgées non diagnostiquées comme malades.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il existe visiblement des incohérences et des irrégularités dans les statistiques sur l'aide au suicide, car les chiffres de l'Office fédéral de la statistique et des organisations concernées ne concordent pas. Les suicides assistés ne sont-ils pas tous annoncés aux autorités compétentes comme des décès extraordinaires?

2. La loi suisse autorise-t-elle d'aider des personnes âgées en bonne santé, c'est-à-dire non diagnostiquées comme malades, à se suicider?

3. Comment éviter que la pression sociale n'incite pas de plus en plus de personnes âgées à recourir à cette pratique?

4. Qu'entreprenons-nous contre cette tendance? Notre système de santé ne devrait-il pas aider les personnes à vivre plutôt qu'à mourir?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le suicide médicalement assisté soit contraire au serment d'Hippocrate?

6. Existe-t-il des statistiques sur le tourisme de la mort (nombre d'étrangers par statut de séjour ayant eu recours à l'aide au suicide)? Quelles sont-elles?

7. Chaque suicide pour lequel une organisation spécialisée a fourni une aide doit être examiné de par la loi. Que coûtent ces examens à la collectivité? Que coûtent l'ensemble de ces procédures en Suisse?

8. Quelle part de ce montant est due à des étrangers venant en Suisse spécialement pour bénéficier de l'aide au suicide?

9. Quels frais sont en outre assumés par la collectivité (enterrement, prise en charge psychologique des proches, personnel médical, etc.)?

10. De précédentes interventions sur le sujet (par ex. initiative parlementaire 12.457 et motion 08.3427) ont été rejetées au motif que d'autres projets de loi et rapports allaient être élaborés. Où en sont les travaux dans ce domaine?

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Grüter, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3846 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers. Ces mesures permettraient de fournir une meilleure base pour le covoiturage. En effet, si les personnes ont la possibilité de poursuivre leur voyage à plusieurs plutôt que de rester seules dans leur voiture, le réseau routier comme les centres urbains pourront être désengorgés quelque peu.

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Grüter, Reimann Maximilian, Sollberger, Wobmann, Zuberbühler (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3847 *n* Mo. **Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de façonner les bonnes conditions-cadres pour la création d'un écosystème de communication national et international permettant l'avènement d'un internet des objets (IdO).

L'IOT se développe très rapidement. En 2025, il pourrait représenter 50 milliards d'objets connectés dans le monde et un chiffre d'affaires de 250 milliards d'euros (selon le Boston Consulting Group).

Mais l'IdO ne se résume pas à de la technologie rajoutée sur un objet. Il faut que chaque objet soit relié à l'internet par un réseau de communication fiable, sécurisé et offrant des capacités suffisantes. Beaucoup de ces objets doivent aussi pouvoir voyager et dès lors pouvoir se connecter à l'étranger. Enfin, chaque objet doit pouvoir avoir une adresse unique au niveau international.

C'est pourquoi une transition réussie vers l'IdO nécessite: une bonne anticipation des besoins technologiques, une bonne coordination des différents acteurs au niveau national, un bon cadre réglementaire national bien coordonnée avec l'étranger.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3869 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Jans. Quel avenir pour l'aide aux victimes?** (29.09.2017)

Lors de la conférence "25 ans d'aide aux victimes en Suisse" du 8 septembre 2017, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a présenté le rapport d'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) que l'Université de Berne a établi sur mandat de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Les services cantonaux d'aide aux victimes ont apporté une contribution importante à ce rapport. Lors de la conférence, la nécessité de réviser sans attendre les dispositions du Code de procédure pénale (CPP) relatives aux victimes a été soulignée. Dans le domaine de la LAVI et de l'ordonnance sur l'aide aux victimes (OAVI), des possibilités d'amélioration sont en discussion.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris

17.3870 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Hardegger. Développement du réseau de téléphonie mobile** (29.09.2017)

Le passage au numérique dans tous les secteurs d'activités est un phénomène que rien ne pourra arrêter. Mais encore faut-il disposer pour cela de réseaux de données rapides. Cela vaut aussi pour la conduite autonome, qui permettra d'optimiser les flux de trafic et les infrastructures en la matière, mais aussi de faire baisser le nombre d'accidents, car le plus grand facteur de risque dans la circulation est actuellement le facteur humain. Dans ces conditions, la question se pose de savoir de quels réseaux de communication mobiles et fixes il faudra disposer à l'avenir.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il faire passer le réseau de téléphonie mobile au standard technologique qu'est la 5G pour assurer la poursuite du développement aussi bien du numérique en Suisse que de la conduite autonome?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'intégrer dans la concession de service universel la nouvelle technologie de téléphonie mobile 5G? Assurera-t-il la desserte de l'ensemble du territoire suisse, y compris des régions périphériques et des régions de montagne, avec les technologies les plus récentes?

3. Si oui, dans quels délais?

4. Comment le Conseil fédéral résoudra-t-il le dilemme consistant à assurer la desserte avec les technologies de téléphonie mobile les plus récentes tout en répondant à la peur de la population de subir les conséquences sur la santé des rayonnements non ionisants?

5. Comment faut-il procéder pour améliorer la connaissance des effets à long terme du rayonnement des antennes de téléphonie mobile sur la santé? Où en est-on de la mise en place du système de surveillance des rayonnements non ionisants qui a été annoncé (voir la question Vogler 17.5397)?

6. En cas de maintien des valeurs limites actuelles figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, pourra-t-on introduire la norme 5G sur l'ensemble du territoire? Quelles mesures faudrait-il éventuellement prendre?

7. Les liaisons sur le réseau fixe sont-elles une solution de rechange au passage du réseau de téléphonie mobile aux technologies de la dernière génération?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée consistant à confier la gestion des réseaux à une société nationale?

Cosignataires: Barrile, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris

17.3872 *n* Ip. **Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires** (29.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international PIC (OPICChim) instaure un système de notification et d'information pour l'importation et l'exportation de certaines substances et préparations dont l'emploi est interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir une liste exhaustive des annonces d'exportation réalisées en vertu de l'OPICChim depuis 2004 pour ce qui concerne la catégorie des pesticides?

2. Peut-il indiquer, pour chaque substance, la quantité exportée, les entreprises concernées ainsi que les pays destinataires depuis 2004?

3. Les informations concernant les exportations depuis l'Union européenne de substances soumises à la procédure PIC sont librement accessibles depuis le site de l'Agence chimique européenne (ECHA). Le public ne devrait-il pas aussi être informé en Suisse? L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne devrait-il pas les publier sur son site Internet, à l'instar de l'ECHA?

4. D'après les données de l'ECHA, cinq exportations de paraquat et trois exportations d'atrazine ont eu lieu vers la Suisse, en provenance de l'UE, depuis 2010. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que ces pesticides puissent être importés alors qu'ils sont interdits d'utilisation en Suisse?

5. Peut-il indiquer les quantités importées, les entreprises concernées ainsi que l'utilisation qui en est faite?

6. D'après des données obtenues de l'OFEV, la Suisse a exporté quatre fois du paraquat et treize fois de l'atrazine depuis 2012. Le Conseil fédéral peut-il, pour chacun de ces pesticides, indiquer les quantités exportées ainsi que les entreprises concernées?

7. A quelle fréquence les bureaux de douane contrôlent-ils si les obligations de l'ordonnance PIC sont respectées dans le cadre des importations et des exportations de substances et de préparations (article 17 de l'ordonnance)?

8. Quelle proportion de ces contrôles fait suite à une demande de l'OFEV?

9. L'OFEV est-il systématiquement informé du résultat des contrôles opérés? L'OFEV a-t-il constaté des infractions ? Si oui, le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir la liste des infractions constatées depuis 2004 ainsi que des mesures prises pour y remédier?

10. L'OFEV s'assure-t-il en particulier que l'Administration fédérale des douanes applique scrupuleusement l'article 5 de l'ordonnance PIC?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3873 *n* Ip. **Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire** (29.09.2017)

La situation budgétaire des EPF est ingérable. En 2016, dans le message FRI, le Conseil fédéral lui demande d'investir dans de

nouveaux domaines, comme les "data sciences", et de former davantage de cerveaux, puisqu'ils sont notre matière première. Un Conseil fédéral qui ne se prive jamais, notamment à l'étranger, de vanter les mérites de ses hautes écoles, navires amiraux de la place scientifique suisse. Puis, une année plus tard, pour de supposées questions budgétaires, le Conseil fédéral demande à ses mêmes EPF de réduire leur budget de 2 pour cent, ce qui est contradictoire. Dans ce contexte, et pour éviter ces incohérences, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'on puisse diriger une haute école avec une telle politique de "stop and go"?

2. Serait-il prêt à envisager d'autres modèles de financement pour permettre une stabilité dans la gestion des EPF? D'autres sources de financement, par exemple les réserves de la BNS ou un fonds souverain, sont-elles souhaitables?

3. Pourrait-on étudier des pistes pour un financement venant d'autres domaines, par exemple du Département de la défense pour la cybersécurité?

4. Que pense le Conseil fédéral d'un plus grand engagement des cantons? Une révision de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pourrait-elle inclure les EPF dans l'accord intercantonal universitaire?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3885 *n* Mo. **Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser la fermeture aux véhicules motorisés d'un tronçon d'autoroute entre deux agglomérations, au moins un dimanche par année, en partenariat avec les milieux économiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (8)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3887 *n* Ip. **Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?** (29.09.2017)

Durant les semaines qui ont précédé le débat sur l'initiative "No Billag" au Conseil national, la SSR a diffusé de plus en plus souvent des publicités d'image, ceci dans un contexte pourtant politique. Les téléspectateurs se sont vu expliquer pourquoi la télévision suisse et son "service public" sont indispensables dans le paysage médiatique suisse. La campagne d'image "Die Schweiz im Herzen", que la radio et la télévision alémaniques SRF ont lancée à la fin de l'année 2016, est certes qualifiée d'action de promotion de la marque, mais elle est en fait un préambule à la campagne de votation contre l'initiative "No Billag".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'article 3 alinéa 2 de la concession SSR dispose que l'acceptation de la SSR ne doit pas se mesurer en premier lieu d'après les parts de marché. Pourquoi un diffuseur financé par des fonds publics, pour lequel l'audimat et les parts de marché sont négligeables d'après le mandat de la concession, doit-il lancer une campagne d'image?

2. Sur quels chaînes, portails Internet et réseaux sociaux les spots publicitaires de la série "Die Schweiz im Herzen" sont-ils diffusés?

3. Met-on en oeuvre d'autres mesures sur les réseaux sociaux dans le but de promouvoir l'image de la SRF et la marque qu'elle constitue?

4. Est-il exact que les spots susmentionnés sont diffusés une centaine de fois par semaine rien qu'à la télévision?

5. D'après les médias, la valeur des espaces publicitaires que la SRF occupe chaque semaine avec des publicités d'image (environ 100 spots publicitaires) oscille entre 100 000 et 200 000 francs par semaine. Cette estimation est-elle correcte ou la valeur réelle est-elle plus élevée?

6. Les divers portails que la SSR exploite sur Internet ou sur les réseaux sociaux font-ils partie du mandat de "service public"? Combien de profils la SSR gère-t-elle actuellement sur les réseaux sociaux? Quelles ressources humaines et financières cela représente-t-il?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on renforce la marque SSR en exploitant des portails sous un autre nom, à savoir celui de Nouvo?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3888 *n* Mo. **Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog, Moret, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3889 *n* Ip. **Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques** (29.09.2017)

Bien que le service de renseignement n'ait plus le droit à Bâle, depuis 2008, de déployer des activités de fichage lors de meetings électoraux, on sait qu'un dossier au moins a été constitué lors d'une manifestation électorale publique.

Bien que l'organisation kurde PKK ne soit pas interdite en Suisse et qu'elle ne soit pas non plus considérée comme dangereuse selon le rapport de situation du SRC, des observateurs d'un groupe spécialisé de la police criminelle (Fachgruppe 9) ont suivi, en septembre 2015, un meeting électoral qui se tenait dans le centre culturel kurde de Bâle, au mépris de l'interdiction prononcée il y a dix ans, suite à un scandale similaire, d'établir des fiches lors de manifestations (électorales) publiques.

1. Des activités de fichage ont-elles été déployées lors d'autres meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par la population kurde en Suisse?

2. Comment justifie-t-on le fichage de la population kurde ou d'une partie d'entre elle?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude du gouvernement de Bâle-Ville, qui soupçonne l'ensemble de la population kurde d'apporter son soutien au terrorisme?

4. Les données récoltées à Bâle-Ville ont-elles été transmises au SRC?

5. Qu'a-t-on fait et que fait-on des données récoltées dans le cadre de meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par des groupes kurdes? Ont-elles, depuis, été détruites?

6. Dans quelles circonstances des données sont-elles transmises à l'étranger? Peut-on au contraire exclure que les données aient été transmises à l'étranger?

7. Les personnes concernées sont-elles informées de la collecte des données?

8. Comment garantit-on que les personnes concernées, en l'occurrence des membres de la population kurde, n'aient pas à subir de représailles à l'étranger?

9. Comment garantit-on qu'aucune manifestation électorale publique ne fasse, à l'avenir, l'objet d'un fichage?

10. Comment évitera-t-on, à l'avenir, que le service de renseignement traite la population kurde établie en Suisse ou une partie d'entre elle comme une organisation terroriste (en contradiction avec ce qu'il affirme dans son rapport de situation) et déploie des activités de fichage lors de manifestations publiques?

11. D'autres organisations de migrants font-elles l'objet d'un fichage?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3890 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?** (29.09.2017)

Une procédure est en cours devant le Ministère public de la Confédération contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, pour des crimes de guerre massifs commis dans les années 1980. Ses hommes seraient notamment accusés d'avoir participé au massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes. Ce massacre est resté dans les mémoires et marque un tournant dans l'utilisation de la violence par le régime syrien, qui perdure aujourd'hui. Selon les avocats des victimes et l'association Trial International, la procédure serait au point mort. Ceux-ci s'interrogeraient même quant à l'indépendance du MPC dans ce dossier (RTS, TJ du 25 septembre 2017). Dans le cadre d'un précédent recours fait devant le Tribunal pénal fédéral dans cette même affaire, le MPC avait affirmé qu'il "appartient également à la direction de la procédure de délimiter les composantes politiques passées ou actuelles de la présente procédure pénale. (...)." (BB.2015.96)

Je demande à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend le MPC par l'analyse de "composantes politiques" d'une procédure?

2. Existe-t-il une base légale qui permette au MPC de décider du sort d'une procédure en fonction de la sensibilité politique présumée de l'affaire?

3. Y a-t-il des contacts entre le DFAE et le MPC au sujet des procédures de droit pénal international?

4. Si oui, de quelle nature sont-ils?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare, Wermuth (6)

06.02.2018 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3892 *n* Mo. **Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Dans les décisions d'octroi d'une rente AI fondées sur un diagnostic psychiatrique, les diagnostics secondaires, notamment l'alcoolisme (code 647) et d'autres addictions (code 648) seront également mentionnées.

2. Pour les addictions (code 648), chaque substance addictive fera l'objet d'un code distinct.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Brand, Brunner Toni, de Courten, Dettling, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Nidegger, Romano, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3893 *n* Mo. **Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'article 89g alinéa 4 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (modification du 15 juin 2012, dans le cadre de Via Sicura, que le Conseil fédéral n'a pas encore mise en vigueur) comme suit :

4 Les autorités cantonales d'admission à la circulation peuvent communiquer à la police les données personnelles des conducteurs qui se sont vu retirer leur permis d'élève conducteur ou leur permis de conduire.

Cosignataires: Landolt, Meyer Mattea, Rickli Natalie, Seiler Graf, Vogler (5)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3894 *n* Mo. **Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge** (29.09.2017)

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée comme suit: devant un feu de signalisation rouge, le conducteur peut obliquer à droite, à moins qu'un panneau l'interdise expressément ou qu'il y ait un feu de signalisation spécifique pour obliquer à droite.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3895 *n* Mo. **Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse** (29.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de lancer un Plan national de recherche (PNR) qui évaluera les impacts du numérique sur notre vie sociale et définira les concepts qui assureront une contribution bénéfique du numérique au bien commun. Il s'agit d'éviter de ne faire que subir les effets de cette technologie et

d'agir pour que chacun d'entre nous soit en mesure de l'utiliser de manière constructive pour lui-même et pour notre société.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3896 *n* Ip. **Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?** (29.09.2017)

Ne serait-il pas judicieux de créer une plate-forme numérique multimodale des transports publics existant en Suisse, regroupant de façon transparente l'ensemble des prestations de transport, pour offrir aux utilisateurs un vrai choix en connaissance de cause: objectif, transparent et fiable?

Une telle offre multimodale pourrait être déclinée en fonction de critères tels que le prix, les horaires et la durée du transport, le nombre de changements, le niveau de confort et les conditions tarifaires de chacun.

1. Quelles seraient les pistes pour convaincre ou inciter l'ensemble des acteurs (y compris cantonaux et municipaux) à partager leurs informations, dont ils jugent bon de garder le privilège?

2. Comment pourrait-on intégrer une logique de prix dynamiques, évoluant en fonction de l'offre et de la demande ou offres et promotions temporaires?

3. Comment pourrait-on résoudre les cas de connections perdues en raison du retard de l'un des intervenants?

4. Comment pourrait-on gérer la cascade de responsabilités entre intervenants ("service level agreements")?

5. Une fois établie, comment pourrait-on commercialiser une telle offre? Quels services additionnels pourraient s'y adjoindre (hôtels, restaurants, loisirs)?

6. Quel pourrait être le positionnement d'une telle plateforme face aux services en ligne de groupes internationaux comme Booking.com?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3902 *n* Ip. **Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?** (29.09.2017)

Les augmentations de TVA, lorsqu'elles surviennent, sont souvent un prétexte pour augmenter les prix. Par contre, lorsque des facteurs extérieurs réduisent les coûts pour les entreprises, elles ont peu tendance à répercuter la baisse sur le prix final. Le 1er janvier 2018, la TVA passera de 8 à 7,7 pour cent. Il est donc légitime de se poser la question de savoir à qui, en réalité, bénéficiera ce changement. En particulier, certaines entreprises ayant pour clients d'autres entreprises facturant leurs prix hors taxe, il est possible qu'une grande partie de la baisse de TVA profite à des distributeurs finaux.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral compte-t-il garantir que soit évalué l'impact de la baisse de la TVA sur les prix?

2. Si oui, le Conseil fédéral compte-t-il allouer les moyens nécessaires à cette évaluation à l'OFS, aux organisations de consommateurs, ou à d'autres organisations afin qu'elles puissent notamment faire un relevé des prix avant et après le changement?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour encourager la baisse des prix suite à la baisse de la TVA et inciter les entreprises et prestataires à adapter leur tarification?

4. Certains secteurs ou certains types d'acteurs économiques sont-ils plus susceptibles que d'autres de répercuter la baisse des taux de TVA sur les prix?

5. Est-ce qu'une attention particulière sera portées aux acteurs qui bénéficieraient le plus de la baisse de TVA, en particulier les entreprises dont les fournisseurs adaptent les prix, mais qui ont pour clients des consommateurs finaux et dont une baisse, même petite, de la TVA peut représenter une part importante de la marge?

Cosignataires: Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Golay, Grin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3904 *n* Ip. **Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat** (29.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels instruments et normes internationaux pourraient être appliqués par les caisses de pension pour communiquer de manière transparente sur leurs impacts climatiques et pour investir de manière aussi respectueuse que possible du climat?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de rendre obligatoire la divulgation des impacts de durabilité des investissements des caisses de pensions, ou de l'encourager activement?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il également de définir des exigences minimales claires pour la publication des risques climatiques, que les caisses de pensions auraient à intégrer dans leur rapport financier annuel?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3907 *n* Mo. **Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire les sciences du numérique (programmation, digitalisation, etc.) dans les matières notées de la maturité fédérale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Derder, Dobler, Eymann, Feller, Fiala, Grin, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Pfister Gerhard, Sauter, Schneider-Schneiter, Schwaab, Tornare (25)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3909 *n* Ip. **Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?** (29.09.2017)

Avec l'acceptation, par le peuple, de la loi sur l'asile le 5 juin 2016, les nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile sont devenus une réalité. Il est prévu que ces centres comptent 5000 places, comme cela a été annoncé durant la campagne précédant la votation. Or le communiqué du SEM du 11 sep-

tembre 2017 donne une image différente de la situation, puisque selon les derniers chiffres, le nombre de demandeurs d'asile a reculé de 30 pour cent par rapport au même mois en 2016. On ne peut s'empêcher de se demander si la Confédération ne prévoit pas des centres surdimensionnés et de s'interroger sur ce que vont devenir les places inoccupées sur ces sites. Comme il s'agit de projets très onéreux, il convient de suivre en permanence l'évolution de la situation.

1. Est-il vrai que le nombre de demandes d'asile est inférieur aux chiffres prévus dans la planification?

2. Comment se présentent les chiffres compte tenu du nombre de demandeurs d'asile devant être expulsés?

3. Quel est le taux actuel d'occupation dans les centres d'hébergement de demandeurs d'asile existants?

4. Comment les chiffres ont-ils évolué par rapport aux prévisions qui ont servi de fondement au programme de construction des centres d'hébergement?

5. Ne court-on pas le risque de créer, vu cette situation de crise momentanée, des centres surdimensionnés qui deviendront superflus une fois que les choses se seront normalisées?

6. Serait-il envisageable, sur la base des chiffres de demandes d'asile actuels, de procéder par étapes dans la réalisation du programme de construction et d'attendre avant d'exécuter certains projets?

7. Que deviennent les centres d'hébergement pour requérants d'asile qui ne sont pas totalement occupés ou qui ne le sont que très partiellement?

8. Quelles autres fonctions les centres d'hébergement pourraient-ils remplir?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3917 ***n*** Ip. **Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés** (29.09.2017)

Quelque 130 000 Tibétains vivent en exil de par le monde, dont environ 7500 en Suisse. La majorité vit en Inde et au Népal, deux pays qui n'ont pas signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. A ce jour (septembre 2017), quelque 300 Tibétains ont fait l'objet d'une décision négative et ont été frappés d'une décision de renvoi de la Suisse. En l'état actuel du droit, un rapatriement vers le Tibet (RP de Chine) est exclu d'emblée. Les renvois ne peuvent donc se faire que vers des Etats tiers. Vu les récents renvois vers l'Inde (octobre 2016) et le Népal (février 2017) la diaspora tibétaine est profondément inquiète. Des médias européens ont récemment rapporté que ces 300 requérants d'asile déboutés allaient être rapatriés. Un jeune Tibétain s'est suicidé peu après, pour alerter l'opinion mondiale sur la précarité de la situation dans laquelle vit son peuple. Dans son message d'adieu, il a notamment prié le gouvernement suisse de renoncer à renvoyer ces 300 requérants d'asile déboutés.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de Tibétains ont-ils été renvoyés jusqu'ici et vers quels pays?

2. Quelles sont les mesures prises en Suisse et les éclaircissements concernant la situation personnelle des personnes déboutées auxquels on procède pour évaluer la légalité et la proportionnalité de l'exécution de ces renvois?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'authenticité et la validité des pièces d'identité trouvées ou remises devraient être contrôlées auprès de l'ambassade du pays tiers concerné?

4. Que pense-t-il de la situation des requérants d'asile déboutés, au point de vue de leur sécurité et de leur protection, en cas de renvoi vers le Népal ou l'Inde? Qu'entreprend-il pour que leur sécurité et leur protection soient garanties, non seulement à leur arrivée dans ces pays, mais aussi à plus long terme?

5. Est-il disposé à protéger à nouveau en Suisse les personnes renvoyées qui ne sont pas admises à séjourner légalement dans le pays tiers en raison de leur origine tibétaine et qui risquent de ce fait d'être persécutées ou emprisonnées?

6. De nombreux requérants d'asile déboutés se conforment à l'obligation de collaborer qui leur incombe, sans être néanmoins entendus par l'ambassade indienne ou népalaise. Quels critères doivent-ils être remplis pour que l'admission à titre provisoire soit octroyée à ces personnes en raison de l'impossibilité de les renvoyer?

Cosignataires: Barrile, Fiala, Graf Maya, Meyer Mattea, Moser, Naef, Quadranti, Streiff, Vogler (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3918 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3922 ***n*** Ip. **Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?** (29.09.2017)

La Suisse veut aider les garde-côtes libyens en leur offrant du matériel et des formations et en construisant des camps d'accueil dans quatre ports. Un million de francs ont été libérés à cet effet.

De nombreuses ONG critiquent les sauvetages en mer au large de la Libye, car l'Etat libyen y a établi une zone où les bateaux d'ONG comme Médecins sans frontières et Sea Eye ont l'interdiction de secourir les personnes en détresse. Il vaut la peine de rappeler que ces organisations ont pourtant sauvé des milliers de vies ces dernières années au large des côtes libyennes. Leurs bateaux n'ont maintenant plus le droit de quitter les ports dans lesquels ils sont amarrés (voir https://www.srfch/sendungen/kontext/retter-ims-turm?ns_source=web&srg_sm_medium=fb?ns_source=web&srg_sm_medium=fb). On rapporte parallèlement que les garde-côtes, armés de mitraillettes, ne sauvent pas seulement des personnes, mais en noient également. En outre, les personnes sauvées risquent de subir des traitements tout à fait contraires aux droits de l'homme, notamment torture, travail forcé, violence sexuelle, détention arbitraire (voir Human Rights Watch: https://www.hrw.org/news/2017/06/19/eu-shifting-rescue-libya-risks-lives; et article de la "NZZ" du 30 août 2017).

Un avis du service scientifique du Bundestag allemand (http://www.bundestag.de/blob/525660/e43d2ccfb3b6Oecb334f9276ae0f6f6c/wd-2-075-17-pdf-data.pdf) a montré récemment que le soutien aux garde-côtes libyens était contraire au droit international en raison de l'interdiction imposée aux organisations de secourir des personnes en mer. En outre, l'Agence européenne des droits fondamentaux estime que les Etats européens qui aident des Etats tiers à renforcer leur contrôle de l'immigration se rendent aussi responsables, du point de vue du droit international, des violations des droits de l'homme commises en la matière par ces Etats. L'étude précise que, toujours du point de vue du droit international, l'aide financière revient à un soutien des infractions commises lorsque l'Etat donneur a connaissance de celles-ci. Il devient alors lui-même aussi responsable (art. 16 du projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite de la Commission du droit international). Le Conseil de sécurité de l'ONU a également critiqué la situation en Libye (http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/761).

1. Qui touchera le million de francs libéré et comment sera-t-il utilisé exactement?

2. Comment le Conseil fédéral vérifiera-t-il la manière dont le soutien financier de la Suisse sera utilisé concrètement?

3. Comment s'assure-t-il que les garde-côtes libyens ne violent pas les droits de l'homme lorsqu'ils secourent des personnes en mer et qu'ils les ramènent sur le sol libyen?

4. Quelles sont les capacités des quatre camps d'accueil prévus dans les ports libyens et combien de personnes sont secourues chaque mois?

5. Que pense le Conseil fédéral de la responsabilité de la Suisse dans les violations du droit international et des droits de l'homme commises par les garde-côtes libyens?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Girod, Häsler, Marti Min Li, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3923 *n* Mo. **Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est charge de proposer une modification des bases légales qui prévoit que la vente, la location et l'installation des systèmes de mesure et de commande, ainsi que les prestations de service et de mesure (lecture, traitement et transmission des données) ne soient pas réservées aux exploitants des réseaux.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Dobler, Genecand, Grossen Jürg, Hess Hermann, Hiltpold, Schilliger, Wasserfallen Christian (9)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3925 *n* Mo. **Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui prévoit que les plans sectoriels devront être validés par le Parlement qui pourra, le cas échéant, apporter des modifications à ceux-ci.

Cosignataires: Addor, Derder, Egloff, Jauslin, Page, Pfister Gerhard, Rutz Gregor (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3928 *n* Mo. **Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie) ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3930 *n* Ip. **Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse** (29.09.2017)

Il ressort des médias que toujours plus de femmes mettent au monde des enfants au cours de la procédure d'asile, à savoir lors de leur séjour en Suisse, ce que constatent aussi les communes. Soit les migrants, lors de leur fuite, ne peuvent pas contenir leur désir d'avoir des enfants, soit la présence de nouveau-nés influence favorablement l'obtention d'une autorisation de séjour. Dans des articles de presse, le Secrétariat d'Etat aux migrations précise que la présence de nouveau-nés ou d'enfants n'aurait aucune influence sur la procédure d'asile, autrement dit sur la reconnaissance des motifs de fuite.

1. Pour quels autres titres de séjour la présence de nouveau-nés et d'enfants exerce-t-elle une influence sur l'autorisation de rester en Suisse?

2. Au cours de ces trois dernières années, combien de femmes, de familles et d'hommes ont été admis provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif qu'un de leurs enfants au moins est né en Suisse?

3. Au cours de ces trois dernières années, combien de personnes ont été admises provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif que des enfants sont nés pendant la procédure d'asile ou ont été scolarisés en Suisse?

4. Si une femme en cours de procédure d'asile a un enfant avec le détenteur d'un permis B ou C ou avec un citoyen suisse, quelles en sont les conséquences?

5. Combien de cas de ce type y a-t-il eu ces trois dernières années et quelles décisions ont été prises?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3931 *n* Ip. **Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel** (29.09.2017)

Partout en Europe, et en particulier en Allemagne, les infractions à caractère violent et sexuel progressent de jour en jour avec l'arrivée de nouveaux migrants. Le nombre de plaintes pour viol en Bavière a augmenté de 48 pour cent entre les premiers semestres 2016 et 2017 et, d'après le ministre de l'intérieur, le nombre d'infractions commises par des migrants a augmenté de 91 pour cent.

1. Quels sont ces chiffres pour la Suisse?

2. Quelle est l'évolution, sur les trois dernières années, des infractions contre la vie et l'intégrité physique et de celles contre l'intégrité sexuelle?

3. Combien de personnes suspectes et condamnées sont des migrants ou des ressortissants étrangers?

4. De quelles autorisations de séjour disposent ces personnes?

5. Combien d'entre elles sont des requérants d'asile, sont admises à titre provisoire ou bénéficient d'un statut de réfugié?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3933 ***n*** Ip. **Mazzone. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?** (29.09.2017)

La presse a révélé l'existence d'une procédure pénale pour crimes de guerre contre Rifaat al-Assad, l'oncle du président syrien Bachar Al-Assad. Cette procédure a été ouverte il y a près de quatre ans par le MPC. Aux dires des avocats, qui ont même déposé un recours pour déni de justice auprès du Tribunal pénal fédéral, rien ou presque n'aurait été accompli en termes d'actes d'instruction dans ce dossier. Le prévenu n'aurait été entendu qu'une seule fois, en 2015, sur ordre du Tribunal pénal fédéral, donc contre la volonté du MPC. Aucune confrontation n'aurait été organisée avec les parties plaignantes, et les preuves, notamment une liste de témoins, n'auraient pas été administrées. Dans le même temps, en France, en Espagne et en Angleterre, les biens de Rifaat Al-Assad ont été successivement saisis, et il est poursuivi en France pour recel de détournement de fonds publics et blanchiment.

Dans sa réponse aux questions du "Matin Dimanche" et de la "Sonntagszeitung", le MPC a invoqué "la complexité et le temps extrêmement long des procédures".

Je charge l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le MPC n'a-t-il procédé à pratiquement aucun acte d'instruction dans le cadre de cette procédure?

2. Pourquoi n'a-t-il pas administré les preuves présentées par les parties?

3. Pourquoi n'a-t-il organisé aucune confrontation avec les victimes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

06.02.2018 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3935 ***n*** Po. **Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!** (29.09.2017)

Les perturbateurs endocriniens (PE), molécules qui ont des propriétés hormomimétiques, présentent un risque pour la croissance, le développement ou la fonction reproductrice. Ces substances chimiques ne sont pas toxiques au sens habituel du terme, mais peuvent perturber l'organisme, souvent de façon discrète. Elles sont souvent mal connues du grand public. Présents dans de nombreux produits cosmétiques, de jouets, peintures gobelets, etc., les PE perturbent notre système hormonal et peuvent déclencher maladies et anomalies. Ils peuvent également produire des effets qui se transmettent entre les générations. En plus, il n'y a pas de seuil sous lequel nous n'observons jamais d'effets adverses. Les PE peuvent agir à faible dose.

Une étude publiée récemment en France révèle que les cheveux des enfants âgés de 10 à 15 ans concentrent une quantité astronomique de perturbateurs endocriniens. Les industriels travaillant dans le secteur de l'alimentation traînent les pieds quand il s'agit de rechercher dans leurs produits des traces de perturbateurs endocriniens, en invoquant des enjeux économiques trop lourds. L'étude française révèle également que le perturbateur endocrinien bisphénol A, interdit en France depuis 2015, n'a été retrouve que dans 20 pour cent des échantillons, preuve de l'efficacité de son interdiction!

L'Union européenne peine actuellement à se mettre d'accord sur une définition des PE qui permettrait de prendre des mesures réglementaires pour limiter leur impact sur la santé. Ne pas donner une définition satisfaisante de la nocivité des PE n'est pas un choix scientifique ou technique: c'est un choix politique. Les perturbateurs endocriniens constituent sans nul doute l'un des plus gros défis de santé publique des pays riches, parce qu'ils sont partout. Il est temps d'agir!

Le Conseil fédéral est chargé de récolter des données représentatives sur ce phénomène en Suisse et, le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter, voire interdire l'utilisation de ces molécules.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard (22)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3936 ***n*** Po. **Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir** (29.09.2017)

Le travail à temps partiel gagne du terrain en Suisse. Le dernier pointage de l'Office fédéral de la statistique indique que le nombre d'actifs à taux réduit a augmenté cette dernière décennie plus de trois fois plus vite que celui des salariés à temps plein. Conséquence: à l'échelle européenne, la Suisse figure au deuxième rang, derrière les Pays-Bas, des pays où il y a le plus d'employés travaillant à moins de 90 pour cent. Aux Pays-Bas, une loi donne même aux citoyens le droit de demander un temps partiel. Loin de ne concerner que les emplois précaires, ce type de contrat est appliqué jusqu'aux plus hauts niveaux de la hiérarchie. Il n'est pas rare de voir le directeur d'un département universitaire ou la responsable financière d'une entreprise ne pas travailler une journée par semaine. En Suisse, la situation est différente: le travail à temps partiel ne permet pas d'accéder facilement à des postes à responsabilité. Trop souvent les employés craignent qu'une réduction du travail à effectuer ait un impact négatif sur leur carrière et qu'ils soient considérés comme peu motivés. Ainsi, le travail à temps partiel peut faire obstacle à la carrière, si les postes de direction sont liés à des emplois à plein temps. Le partage d'emploi ("job sharing") pourrait bien devenir une alternative. Apparu aux Etats-Unis dans les années 1980, il désigne la répartition des tâches et activités d'un travail à temps plein entre plusieurs individus, qui en partagent la responsabilité. Les parents pourraient ainsi de plus en plus combiner leurs obligations familiales avec un poste à temps de travail réduit. Les seniors pourraient également réduire leur temps de travail, tout en restant dans l'entreprise et en transmettant leur savoir aux plus jeunes générations. La productivité pourrait être augmentée dans les entreprises et le remplacement facilité, ce qui permettrait un travail en continu. Le partage d'emploi n'est pour l'instant pas défini légalement en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités légales de la mise en place du partage d'emploi en Suisse.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Guldimann,

Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (21)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3938 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3939 ***n*** Ip. **Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?** (29.09.2017)

Israël est un exemple internationalement reconnu pour le développement de son écosystème à start-up. Pays de la même taille que la Suisse, et moins puissant économiquement (ne bénéficiant ni de notre tissu PME, ni de nos banques, ni de nos multinationales), il est devenu nettement plus dynamique que la Suisse en matière de capital-risque: en 2016, on atteignait 4,8 milliards de fonds levés en Israël, contre 900 millions en Suisse. Israël vivait d'exportations d'oranges dans les années 1980, et lève cinq fois plus de capital-risque que la Suisse trente ans plus tard. Que s'est-il passé? En 1992, l'Etat s'est fortement engagé, en mettant en place des conditions fiscales attractives pour les investisseurs, et en créant le fonds Yozma, un partenariat public privé à 50/50, avec la possibilité pour les investisseurs privés de racheter la part de l'Etat en cas de succès. L'Etat permet ici d'augmenter les montants disponibles et de renforcer les compétences avec une fiscalité attractive, et un traitement privilégié de la propriété intellectuelle. Et ceci n'a strictement rien coûté, au final, à la collectivité publique. Au contraire, le bilan est largement positif.

Alors que le Conseil fédéral tente d'encourager - à juste titre - la mise en place d'un important fonds de capital-risque en Suisse, je lui pose les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du succès du modèle israélien? Ne pourrions-nous pas nous en inspirer? Pourrions-nous imaginer un "Yozma suisse"

2. Si le Conseil fédéral ne veut pas reproduire le modèle tel quel, ne pense-t-il pas qu'il pourrait être judicieux de prendre des mesures incitatives pour encourager des investisseurs qui ne viendront pas uniquement parce qu'on le leur demande gentiment?

3. Un encouragement fiscal de l'investissement est-il prévu, puisque le Conseil fédéral admet que nous manquons de capital-risque et devons l'encourager?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3940 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire relève uniquement de la responsabilité de la Confédération.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3944 ***n*** Mo. **Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à proposer l'introduction d'une disposition légale relative à la législation routière garantissant un usage libre, exempt de taxes et d'obligations d'inscription pour l'usage normal du domaine public routier, qu'il soit personnel ou professionnel.

Cosignataire: Nantermod (1)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3949 ***n*** Ip. **Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?** (29.09.2017)

La procédure d'homologation pour les produits phytosanitaires (PPh) prévoit que ces derniers ne sont homologués et mis en circulation qu'une fois qu'il est établi qu'ils n'ont pas, utilisés conformément aux prescriptions, d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain et des animaux ni sur l'environnement (art. 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh). La liste des PPh homologués peut être consultée par tous dans l'index de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) à l'adresse www.psm.admin.ch.

Dans son émission du 13 juin 2017, "Kassensturz" a rapporté que des PPh pour lesquels il faut s'attendre à un dépassement de la concentration maximale autorisée dans les eaux sont également homologués. Des effets secondaires inacceptables peuvent donc survenir. La vice-directrice de l'OFAG a confirmé cet état de fait dans l'émission, tout comme le Conseil fédéral dans son avis relatif à l'interpellation 17.3343: des PPh sont "admis aujourd'hui alors que, même utilisés correctement, ils peuvent avoir des effets secondaires inacceptables sur les organismes aquatiques". On assiste manifestement à une pesée des intérêts. En d'autres termes, les conditions d'homologation ne sont pas respectées.

1. Quels PPh et quelles utilisations sont homologués alors que les conditions ne sont pas remplies (liste)?

2. Quelle est la raison de l'homologation? Prière d'indiquer à chaque fois la pesée des intérêts pour chacun de ces PPh et de leurs utilisations (compléter la liste).

3. Quelles charges s'appliquent à chacun des PPh?

4. Quelle est la concentration prévisible dans l'environnement ("predicted environmental concentration", PEC) et la concentration réglementaire acceptable ("regulatory acceptable concentration", RAC) de ces PPh? Prière d'indiquer les ratios ou toute autre donnée utile lorsqu'il n'est pas possible de publier les valeurs en question en raison d'un secret de fabrication). Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions sous forme de liste donnant une vue d'ensemble et comprenant les catégories suivantes: nom, PPh, motif d'homologation ou indication de la pesée des intérêts, charges, valeurs PEC + RAC, utilisations.

5. Qui contrôle le respect des charges et comment?

6. En ce qui concerne l'homologation, comment le Conseil fédéral entend-t-il à l'avenir tenir compte du fait que, dans l'environnement, les organismes sont exposés à plusieurs substances actives en même temps (par ex. mélange en cuve) ou dans un bref intervalle (par ex. séries de traitements)?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altermatt, Munz, Romano, Weibel (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3950 *n* Mo. **Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action Produits phytosanitaires dans les délais prévus. En premier lieu, il convient d'examiner des moyens de financement qui seraient pris en charge par le pollueur (principe de la couverture des frais).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altermatt, Munz, Weibel (10)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3951 *n* Ip. **Markwalder. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?** (29.09.2017)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) a admis avoir ouvert en 2013 une instruction pénale pour crimes de guerre, contre Monsieur Rifaat Al-Assad, sur la base du principe de compétence universelle, qui oblige la Suisse à poursuivre les suspects de crimes internationaux présents sur son sol.

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le MPC avait notamment affirmé à l'occasion d'un interview à "La Liberté" en 2012: "Nous avons depuis le 1er Janvier 2011 une base légale qui dit clairement que nous sommes compétents pour lutter contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont tous imprescriptibles. Cela nous oblige à poursuivre les suspects se trouvant sur territoire suisse, même s'ils ne font qu'y passer."

Dans ses réponses aux interpellations 11.4168, 14.3283, 15.3362 et 16.3745, l'Autorité de surveillance du MPC n'a eu de cesse d'affirmer que les moyens mis à dispositions du MPC en matière de crimes internationaux étaient suffisants. Dans son rapport de gestion 2016, le MPC a également affirmé que "Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie 2016-2019, il a notamment été décidé que le domaine de délits Droit pénal international avait une importance stratégique."

Or, à ce jour, depuis la création du Centre de compétence en question (CCV puis RV), aucune procédure de crimes internationaux n'a encore été portée en jugement devant le Tribunal fédéral.

La Suède, par exemple, qui s'est doté d'une unité de huit procureurs à plein temps sur les affaires de droit pénal international, a déjà mené à leurs termes une dizaine de procédures de ce type.

Questions:

1. A la lumière des récents développements, l'Autorité de surveillance confirme-t-elle que des moyens suffisants sont alloués à la poursuite des suspects de crimes de guerre?

2. Comment explique-t-elle les critiques constantes des associations, des avocats des parties civiles et les révélations de la presse à ce sujet?

3. Quel temps du RV est-il alloué, en pourcentage, aux affaires de crimes internationaux, par rapport aux affaires d'entraide?

4. Une autonomisation du CCV est-il enfin à l'ordre du jour afin de que ces affaires puissent être menées avec le temps, la spécialisation et les ressources nécessaires?

06.02.2018 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3952 *n* Mo. **Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en particulier l'ordonnance sur la circulation routière, ou de proposer une modification légale, afin de rendre possible la signalisation en deux langues nationales des noms des jonctions autoroutières (tant de localités que cas échéant de quartiers de villes), ceci dans les localités bilingues ou dont la minorité linguistique représente au moins 30 pour cent de la population. La dénomination dans les deux langues doit pouvoir figurer au moins sur le panneau annonçant la prochaine jonction (4.60), sur les indicateurs de direction avancés destinés aux jonctions (4.61 et 4.62) et sur le panneau de présélection au-dessus d'une voie de circulation (4.69).

Cosignataires: Addor, Allemann, Bauer, Candinas, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Hess Lorenz, Maire Jacques-André, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Tornare, Wobmann (16)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3953 *n* Po. **Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômes!** (29.09.2017)

Le nombre de médecins-dentistes étrangers pratiquant en Suisse croît depuis quinze ans. Selon la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), à peine un quart du total des diplômes reconnus en 2016 en Suisse a été achevé en Suisse; 74 pour cent des diplômes ont été obtenus dans un pays de l'UE ou de l'AELE. La Suisse forme trop peu de médecins dentistes, on a besoin de diplômés étrangers venant s'installer en Suisse. La majeure partie des dentistes étrangers pratiquant en Suisse est bien formée, mais leur niveau de formation est très hétérogène. J'ai soulevé la problématique dans mon interpellation 17.3041, "Médecine dentaire. Respecter nos diplômes". Dans certains pays, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale sans devoir passer une heure avec des patients. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population

suisse dès leur arrivée. Et les plaintes de patient-e-s envers les médecins dentistes venant de l'étranger quant à des mauvais traitements entraînant des risques de dommages importants, voire irréversibles se répètent, comme l'a souligné récemment l'organisation suisse des patients (OSP). Le contrôle des formations (cliniques) doit être renforcé, les efforts de formation des diplômés étrangers doivent être intensifiés et, le cas échéant, les critères minimaux de formation doivent être revus.

Afin de clarifier la situation, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui rende transparents les niveaux de formation et la pratique actuelle des médecins dentistes étrangers travaillant en Suisse et, le cas échéant, à soulever le sujet avec ses homologues européens au sein du Comité mixte sur l'accord de libre circulation des personnes (ALCP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Bühler, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, de la Reussille, Fiala, Fridez, Golay, Graf Maya, Grin, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Tschäppät, Wehrli (28)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3954 *n* Ip. **Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations** (29.09.2017)

En ce qui concerne les manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement connues à ce jour qui ont été effectuées par l'industrie automobile sur des véhicules diesel, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels marques et types de véhicules précis, en vente en Suisse, des manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement ont-elles à ce jour été constatées?

2. Qui effectue les contrôles "officiels" des véhicules manipulés en Suisse et quels sont les résultats exacts des manipulations constatées par marque et par type de véhicules?

3. Est-ce que l'on sait si, en Suisse, les véhicules manipulés ont pour l'instant uniquement fait l'objet de "mises à jour du logiciel", sans que l'on procède toutefois à des manipulations techniques? Quelles sont les marques qui ont effectué de telles mises à jour et quelles sont celles qui ne l'ont pas fait ?

4. Quelles améliorations des valeurs des gaz d'échappement apportent les mises à jour du logiciel, en détail par marque et par type de véhicules? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'elles sont suffisantes ou faut-il également procéder à des adaptations techniques?

5. Les fabricants automobiles n'ont pas respecté les valeurs limites légales, à leur guise et en toute connaissance de cause. Qu'en pense le Conseil fédéral et qu'entreprend-il à leur encontre?

6. Quelles mesures pense-t-il prendre pour éviter de telles manipulations à l'avenir?

7. Quelles conséquences tire-t-il des manipulations connues jusqu'ici?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Béglé, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Fluri, Guhl, Gysi, Häsler, Ingold, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (17)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3960 *n* Mo. **Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un acte législatif interdisant ou limitant les suppléments à la charge des particuliers en cas de paiement par carte de crédit. Il interdira notamment les suppléments prélevés par les compagnies aériennes.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3970 *n* Mo. **Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3971 *n* Mo. **Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3976 *n* Mo. **Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (Commission de l'économie et des redevances CN)** (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3982 *n* Po. **Burkart. Mobilité du dernier kilomètre** (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la mobilité du "dernier kilomètre" peut être facilitée, notamment en régle-

mentant l'utilisation des "engins électriques assimilés à des véhicules" en vue de promouvoir la mobilité douce et de la rendre attrayante.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3989 ***n*** Mo. **Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel** (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du harcèlement sexuel. Ce plan comprendra notamment une campagne de sensibilisation, des mesures pédagogiques dans le cadre scolaire ainsi que des formations dans les entreprises.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3992 ***n*** Mo. **Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! (Fehlmann Rielle)** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hiltpold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.09.2018 Conseil national. Adoption

17.3994 ***n*** Ip. **Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?** (30.11.2017)

La forêt couvrant les Monts Fagaras dans les Carpates du sud, en Roumanie, compte parmi les dernières forêts primaires d'Europe. Cette hêtraie, unique, est inscrite au patrimoine naturel mondial de l'Unesco; son importance est ainsi reconnue par la communauté internationale. Cette forêt intacte est également remarquable pour sa biodiversité et elle abrite plus de 3000 espèces animales.

Depuis la chute du communisme en 1990, cependant, près de 400 000 hectares de forêt primaire auraient été déboisés d'après la Cour des comptes de Roumanie. La forêt restante subit une pression considérable. Même aujourd'hui, 3 hectares d'arbres sont abattus chaque heure en toute légalité.

Cette situation rappelle celle de la Pologne, où une forêt primaire dont l'importance est reconnue sur le plan international a également subi de grosses coupes. La forêt de Bialowieza est considérée comme la dernière forêt primaire en zone de plaine d'Europe. Le déboisement a cessé tout récemment, après que la Cour européenne de justice eut rendu punissable tout abattage subséquent. Mais ce jugement n'aurait pas été prononcé sans la pression exercée par certains Etats et différentes ONG au niveau diplomatique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon la Suisse peut-elle agir pour que cesse le défrichement de la forêt primaire en Roumanie?

2. Des projets (européens) visent-ils à préserver ces territoires uniques? La Suisse pourrait-elle y participer?

3. La voie diplomatique permettrait-elle d'évoquer avec la Roumanie la question du déboisement des forêts primaires d'Europe?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre sur le plan diplomatique pour faire cesser l'abattage dans les forêts primaires de Roumanie?

5. La Suisse importe-t-elle du bois ou des produits en bois provenant des forêts protégées de Roumanie ou de Pologne? Serait-il possible d'interdire de telles importations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Masshardt, Munz, Müri, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3998 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant l'introduction d'une taxe, redevance ou taxe d'incitation dans le domaine de l'aviation civile, qui tienne compte de l'impact sur le climat et dont les coûts seraient répercutés sur les passagers. Dans la mesure où il existe des instruments internationaux ou nationaux visant un but comparable (par ex. systèmes d'échange de quotas d'émissions ou taxes sur le transport aérien), la taxe, redevance ou taxe d'incitation sera harmonisée avec ces instruments. Les recettes pourraient être affectées entièrement ou partiellement à des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement dans le domaine du transport aérien et à des mesures de protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Girod, Hardegger, Häsler, Masshardt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3999 ***n*** Po. **Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il entend améliorer les échanges réciproques d'intérêts communs les plus divers avec Taïwan. Pour ce faire, il examinera les mesures suivantes:

1. abolir les droits de douane, les taxes et les procédures administratives dans le commerce de produits au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;

2. établir une coopération dans le domaine des services financiers et des projets FinTech au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;

3. conclure un accord de droit privé sur la protection des investissements entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;

4. intensifier les actions dans le domaine de la recherche et de la formation au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les hautes écoles concernées;

5. adopter une dénomination uniforme pour les institutions et les habitants de Taïwan, à l'instar de ce qu'ont déjà fait la majorité des Etats européens et des autres Etats occidentaux;

6. fournir en permanence des informations à la Chine officielle à propos des démarches envisagées concernant les relations avec Taïwan.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4000 *n* Po. **Feri Yvonne. Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les milieux concernés, un rapport et des recommandations pour améliorer l'image que les gens ont de leur corps.

Il visera notamment à:

1. améliorer l'image que, en particulier, les enfants et les jeunes de tous les sexes ont d'eux-mêmes et de leur corps (par exemple en élaborant de nouvelles stratégies ou en adaptant ou reprenant des mesures ayant déjà fait leurs preuves ou des réglementations d'autres Etats),

2. présenter les mesures et les réglementations qui ont fait leurs preuves à l'étranger, en particulier dans l'UE, montrer comment elles ont été soutenues par les milieux économiques et faire un bilan de leur efficacité,

3. montrer quelles mesures pourraient rapidement être mises en oeuvre sans réglementation supplémentaire et déterminer dans quels domaines, d'après le Conseil fédéral, il y lieu d'agir et de définir des règles.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (9)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4003 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?** (30.11.2017)

Le 21 novembre dernier s'est tenue la Journée du digital. De nombreuses entreprises privées et étatiques étaient présentes, mais aussi deux départements: le DEFR et le DETEC. La Journée du digital était organisée par digitalswitzerland. Bien que digitalswitzerland soit une association privée, le chancelier de la Confédération, notamment, siège au sein de son comité directeur. On est donc tenté de penser qu'il s'agit d'une plateforme de lobbying payée par la Confédération. Une impression qui tend à se confirmer quand on sait que les entreprises privées et étatiques présentes à cette manifestation réclament des prestations et des réglementations à la Confédération. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération paie-t-elle quelque chose à digitalswitzerland ou a-t-elle payé quelque chose pour la Journée du digital ? Si c'est le cas, quels montants verse-t-elle ou a-t-elle versés?

2. Si elle effectue de tels paiements, comment les justifie-t-elle et quels résultats concrets en attend-elle?

3. Le chancelier de la Confédération se trouve de toute évidence en position de conflit d'intérêts. Comment le Conseil fédéral gère-t-il cette situation?

4. Quelles mesures prend-il pour garantir qu'aucune politique industrielle ne soit menée dans le secteur du numérique?

5. Quelles mesures prend-il pour garantir que les mêmes conditions-cadres soient appliquées à toutes les entreprises, sans distinction, en matière de numérique?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4004 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination** (30.11.2017)

La Confédération déploie des activités dans un nombre impressionnant de domaines "cyber". Alors que le DDPS est en train de mettre en place un cybergroupe (avec apparemment quelques retards), il existait, au DFF, un groupe de travail compétent en matière de cybersécurité de la place financière, mais les travaux de ce dernier se sont enlisés et n'ont débouché sur aucun résultat ni recommandation. Au DEFR, le Secrétariat d'Etat à l'économie développe actuellement différents projets en matière de cybersécurité pour le domaine de l'économie et compte visiblement instituer un groupe de travail à cet effet. Fedpol réfléchit ouvertement à des questions de cybersécurité et le procureur de la Confédération compte augmenter ses capacités dans les domaines "cyber". La Confédération exploite en outre la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information, spécialisée dans le domaine de la cybersécurité. Il se dégage de tout cela une impression de chaos. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral garantit-il une approche sérieuse et cohérente dans les différents domaines "cyber"?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle qu'il n'y a pas de doublons dans les activités déployées par les différents groupes?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les efforts qu'il déploie aboutissent à des résultats (il n'a jusqu'ici soumis aucune stratégie en la matière au Parlement)?

4. Quels sont les coûts totaux engendrés jusqu'à aujourd'hui par tous ces groupes et organes de travail?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4005 *n* Ip. **Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié** (30.11.2017)

L'acquisition d'immeubles par le biais du financement participatif a fait son apparition ces dernières années. Un investisseur peut déjà devenir (co)propriétaire d'un immeuble locatif en ne fournissant qu'une contribution "modeste". Il devient ainsi bailleur et doit respecter le droit du bail. Des annonces font parfois miroiter un rendement du capital propre de plus de 6 pour cent.

Or, les articles 269ss du Code des obligations (CO) contiennent des règles visant à protéger les locataires contre les loyers abusifs ou d'autres prétentions abusives du bailleur en matière de baux d'habitations et de locaux commerciaux. La jurisprudence du Tribunal fédéral précise l'interprétation de l'article 269 CO. Selon la pratique juridique en vigueur, le rendement obtenu sur le capital propre actualisé ne peut dans chaque cas dépasser le taux de référence du droit du bail de plus d'un demi-point de pourcentage.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'un rendement du capital propre investi dans un immeuble locatif est en principe abusif s'il dépasse 2 pour cent (taux d'intérêt de référence depuis le 1er juillet 2017: 1,5 pour cent)?

2. Que pense-t-il de la publicité faite pour des investissements dans des immeubles locatifs offrant un rendement de plus de 6 pour cent? Les intermédiaires qui offrent ce type d'investissements agissent-ils légalement?

3. Comment les locataires sont-ils protégés contre les prétentions abusives du bailleur en cas de financement participatif de l'immeuble?

4. Quel effet le Conseil fédéral pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'évolution du prix de l'immobilier?

5. Quel effet pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'offre en matière de logements à bon marché?

6. Faut-il à son avis des règles supplémentaires? Faut-il éventuellement préciser les règles existantes?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fluri, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (22)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4006 *n* Ip. **Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?** (30.11.2017)

Le service civil s'impose de plus en plus au détriment du service militaire, en parfaite violation de l'esprit de la Constitution fédérale et en compromettant la possibilité pour l'armée d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Il est pris connaissance avec satisfaction de la décision du Conseil fédéral de restreindre l'accès au service civil. Pour la clarté des débats, le Conseil fédéral est toutefois prié de fournir d'urgence les dernières statistiques en la matière. Le Conseil fédéral est aussi prié d'indiquer comment, de son point de vue, le service militaire peut être aussi attractif que le service civil alors que l'organisation de ce dernier permet en fait:

a. de basculer sans difficulté, à n'importe quel moment, du service militaire au service civil après avoir fait une partie de ses obligations militaires;

b. de choisir plus ou moins la région d'exécution, y compris à l'étranger, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

c. de choisir les périodes - dates - d'exécution, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

d. de choisir le type de missions, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

e. de proposer une perspective de carrière professionnelle par l'assimilation à un stage des prestations fournies, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir.

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4009 *n* Mo. **Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement des bases légales visant à prévenir la corruption à l'étranger et à lutter contre la complicité en la matière, à l'exemple du Bribery Act du Royaume-Uni et du Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4010 *n* Mo. **Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'ordre législatif pour que les seules sociétés de révision et d'audit autorisées soient celles qui ne sont pas simultanément actives dans le domaine du conseil fiscal.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4012 *n* Mo. **Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le dispositif de mise en oeuvre progressive qu'il prévoit d'appliquer à partir de 2020 au calcul des émissions moyennes de CO2 pour les grands importateurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4013 *n* Mo. **Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futures normes d'émission de CO2 applicables aux véhicules ne prévoient pas de supercrédits ou d'instruments produisant des effets analogues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4014 *n* Ip. **Grossen Jürg. Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?** (04.12.2017)

Approuvée par le peuple, la Stratégie énergétique 2050 vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre. Cet objectif est encore loin d'être atteint: les émissions de CO2 de la Suisse se situent largement au-dessus de la moyenne européenne et il y a longtemps qu'elles n'ont pas enregistré une diminution aussi faible qu'aujourd'hui. Entre 2015 et 2016, en effet, il n'a été possible de réduire que d'un gramme à peine les émissions moyennes de CO2 du parc des véhicules neufs. C'est parfaitement insuffisant.

Plusieurs études de la Commission européenne montrent que si l'industrie automobile voulait faire un effort digne de ce nom pour protéger le climat, elle devrait réduire les émissions de CO2 de 60 pour cent d'ici à 2030. C'est pourquoi la Commission souhaite une réduction de 30 pour cent des émissions d'ici à 2030, avec comme objectif intermédiaire une réduction de 15 pour cent d'ici à 2025. Plutôt que de se rallier à cet objectif minimal de l'UE, le Conseil fédéral a préféré prévoir dans l'ordonnance sur le CO2 un régime favorable au secteur automobile et donc plus polluant, consistant en une mise en oeuvre progressive (art. 27, al. 2) et en une réintroduction des supercrédits (art. 27, al. 3) qui repoussent de facto la réalisation de l'objectif de deux ans. A cela s'ajoute le fait que le remplacement du Nouveau cycle européen de conduite (NCEC, NEFZ) par le nouveau standard d'homologation WLTP autorisera des mesures plus proches de la réalité.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il va atteindre l'objectif qui vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre? Si oui, comment justifie-t-il son optimisme, compte tenu de ce que les émissions de CO2 sont aujourd'hui au-dessus de la moyenne et que leur réduction connaît un ralentissement?

2. La réalisation de cet objectif n'est-elle pas compromise par le dispositif de mise en oeuvre progressive et la réintroduction des supercrédits?

3. Pourquoi réintroduit-il les supercrédits, alors que le Parlement a dit non à la motion 15.4205?

4. Que pense-t-il de ce que le conseiller aux Etats Beat Vonlanthen a dit au sujet des supercrédits, à savoir que si l'on vend 10 pour cent de voitures électriques, l'objectif théorique de 95 grammes de CO2 par kilomètre visé par la Stratégie énergétique 2050 risque de se transformer en un objectif réel de 119 grammes?

5. Prendra-t-il en considération les derniers résultats, qui montrent que les émissions effectives des véhicules sont supérieures de 42 pour cent environ à ce qu'indiquaient précédemment les cycles de mesure?

6. Remplacera-t-il le NCEC par le WLTP sans facteur de conversion?

7. Quelles mesures supplémentaires envisage-t-il de prendre afin d'atteindre l'objectif que le peuple a approuvé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4015 *n* Po. **Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des modèles de financement international dans le domaine du climat qui soient novateurs et fondés sur le principe du pollueur-payeur et de soumettre un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler, Weibel (36)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4016 *n* Mo. **Groupe des Verts. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet assurant un financement des mesures d'adaptation au changement climatique qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur. Concrètement, il créera la base constitutionnelle requise pour prélever une taxe climatique sur les carburants et les combustibles qui alimente un fonds couvrant les coûts actuels et futurs du réchauffement climatique.

Porte-parole: Girod

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4018 *n* Ip. **Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement** (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels coûts externes et internes sont-ils engendrés par les sondages sur la motivation du personnel effectués tous les deux ans (enquête exhaustive) et les autres années, sous la forme d'une enquête partielle?

2. Si les effectifs des CFF n'ont guère changé ces douze dernières années, avant le lancement du projet RailFit 20/30, il convient néanmoins d'appliquer un critère important pour évaluer le degré de satisfaction des employés: quel est le taux actuel de fluctuation du personnel des CFF et comment a-t-il évolué ces dernières années?

3. Va les mesures parfois radicales prises dans le cadre du projet RailFit 20/30, il faut se demander si les frais que représentent les sondages permanents auprès du personnel sont justifiés, particulièrement à l'aune du rapport coût-utilité?

4. L'enquête externe auprès du personnel ne pourrait-elle pas être organisée à des intervalles plus espacés, de manière à épargner des frais?

5. Les fonds ainsi économisés pourraient-ils être affectés à d'autres mesures en faveur du personnel ou servir plus généralement à atteindre les objectifs fixés dans le projet RailFit 20/30?

Cosignataires: Büchel Roland, Büchler Jakob, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Semadeni, Vogler, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (18)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4020 *n* Po. **de Courten. Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes** (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer quelles lois et ordonnances il faut modifier pour que l'on parvienne à préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes de telle sorte que l'obligation d'utiliser la déclaration en douane simplifiée

n'incombe plus qu'aux entreprises proposant des services CEC (services coursier, exprès et colis/services postaux).

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4028 ***n*** Ip. **Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse** (07.12.2017)

La Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 (stratégie MNT), a été publiée récemment. Elle traite, entre autres thématiques, de la vieillesse, phase de la vie marquée par des événements critiques (sortie de la vie active, perte du conjoint, etc.) qui peuvent constituer un risque pour la santé physique et psychique. L'axe d'action prioritaire défini face à ce risque est la "prévention dans le domaine des soins".

On traite souvent les problèmes psychiques par l'emploi de psychotropes. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souligne-t-on, dans le cadre de la prévention, le fait que les psychotropes peuvent avoir des effets secondaires nombreux qui peuvent même entraîner la mort?

2. Indique-t-on également que l'utilisation de psychotropes (dont les somnifères et les tranquillisants font partie) ne résout pas le problème de fond et comporte un risque de dépendance élevé car le médicament, qui soulage le patient à court terme aussi longtemps que l'effet persiste, n'agit que sur les symptômes?

3. Propose-t-on également, dans le cadre de la prévention, le recours à des moyens naturels ou à des mesures telles que le changement d'environnement ou les promenades pour surmonter des problèmes psychiques passagers (perte du partenaire par ex.)?

4. Propose-t-on aussi des mesures à même de donner aux personnes âgées, qui ne sont plus dans le rythme d'une vie professionnelle, un objectif ou une tâche qu'elles puissent assumer et qui redonne un sens à leur vie?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4031 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer au niveau international en faveur d'une restructuration de la dette du Mozambique afin de redonner à ce pays la perspective d'un développement social durable. Les créanciers et les facilitateurs de crédits extérieurs seront sollicités dans une mesure appropriée, notamment s'ils ont contrevenu à leurs obligations de diligence dans le cadre de l'octroi des crédits concernés.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Wermuth (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4032 ***n*** Mo. **Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code de procédure pénale (CPP) imposant aux juridictions d'appel l'obligation de procéder à leur propre administration des preuves si elles entendent retenir une appréciation des faits différente de celle des juridictions de première instance.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4033 ***n*** Mo. **Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de formation continue et de réorientation professionnelle en faveur des travailleurs âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité qui sera versée par les entreprises comprenant plus de 50 postes à plein temps et dont le nombre de travailleurs âgés de 55 à 64 ans représente moins de 15 pour cent de l'effectif total du personnel.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4035 ***n*** Mo. **Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives (Merlini)** (07.12.2017)

Conformément à l'article 120 LParl (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de loi visant à rendre applicables aux cryptomonnaies les instruments procéduraux dont disposent les autorités pénales, administratives et civiles pour les choses, les crédits, les droits et les données informatisées.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Feller, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Wehrli (9)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2019 Conseil national. Adoption

17.4037 ***n*** Ip. **de Courten. Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral** (07.12.2017)

En Suisse, la lutte contre la violence lors de manifestations sportives est en principe du ressort des cantons, car c'est à eux qu'incombent le maintien de l'ordre public, ainsi que la poursuite pénale. Ils se sont engagés, dans le cadre du concordat contre le hooliganisme, à s'entraider et à coordonner leur action. La Confédération s'est aussi engagée, en aidant à identifier, à poursuivre et à punir sévèrement les personnes violentes à l'aide du système d'information sur les hooligans.

En juin 2016, les cantons participant au concordat, la Swiss Football League et les clubs ont publié des recommandations sur l'application du concordat. Celles-ci proposent de renforcer la conservation des preuves visant à identifier et à sanctionner les personnes violentes.

On observe toutefois encore de grands débordements et de lourds dommages matériels, comme à Muttenz et à Pratteln, où,

le 29 septembre 2017, des supporters ont plusieurs fois activé le frein d'urgence du train affrété spécialement pour leur retour, ont quitté par centaines les voitures et, malgré l'intervention de la police, ont laissé d'importants dégâts derrière eux.

D'où les questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'efficacité des mesures contre la violence lors de manifestations sportives un an après la parution des recommandations des associations et des clubs sportifs sur le concordat?

2. Les mesures prévues par le concordat sont-elles suffisantes pour mieux identifier et sanctionner les personnes violentes?

3. Les équipes vidéo formées par l'Institut suisse de police ont-elles contribué à mieux conserver les preuves et mieux identifier les auteurs de violence dans les cortèges de supporters? Quels sont les résultats?

4. En matière de transports, quels partenariats ont déjà été conclus, voire mis en oeuvre, entre quelles entreprises de transports et quelles organisations de supporters? Qui est responsable du maintien de l'ordre public lors des déplacements?

5. Selon quels critères les chefs de la police évaluent-ils la proportionnalité d'une intervention et décident-ils, le cas échéant, d'interdire un cortège de supporters violents?

6. Faut-il réglementer les transports de manière plus stricte ou faire porter plus de responsabilité aux clubs pour mieux lutter contre les dégâts matériels causés par les hooligans?

Cosignataires: Graf Maya, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schneeberger, Sollberger (5)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4038 *n* Ip. **Walliser. Retrait de la garantie octroyée à cent pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?** (07.12.2017)

La révision prochaine de l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques (OFR) concerne également la Banque cantonale de Zurich (BCZ). Dans la révision de l'OFR, il est prévu que les banques d'importance systémique devront elles aussi disposer de fonds dits "gone concern" pour le cas où elles deviendraient insolvables. Ainsi, la BCZ ne bénéficierait d'une garantie étatique illimitée que sur 50 pour cent des fonds "gone concern". Or il est certain que le Parlement du canton de Zurich octroierait les ressources requises en cas de nécessité. On peut interpréter l'attribution restreinte d'une garantie de l'Etat à la BCZ comme l'expression d'un doute, au niveau fédéral, quant au respect de la Constitution et de la législation par le canton doté de la plus forte capacité financière de Suisse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le Conseil fédéral doute-t-il de la volonté ou de la faculté du canton de Zurich de se conformer à sa Constitution et à ses lois?

2. Pourquoi la Confédération mine-t-elle la crédibilité de la BCZ et par là même celle du canton de Zurich?

3. Qu'est-ce qui motive la Confédération à mettre en péril la notation AAA de la Banque cantonale de Zurich?

Cosignataires: Barrile, Bäumle, Bigler, Egloff, Galladé, Girod, Glättli, Hardegger, Heer, Köppel, Marti Min Li, Matter, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schmid-Federer, Seiler Graf, Stahl, Steinemann, Tuena, Vogt, Weibel, Zanetti Claudio (26)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4040 *n* Mo. **Conseil National. Zones vertes pour les véhicules électriques (Groupe vert'libéral)** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour introduire des zones de stationnement spéciales pour les véhicules électriques. Ces places devraient être clairement indiquées par un marquage spécial (par ex. en vert) et par une signalisation adéquate.

Porte-parole: Flach

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
05.03.2019 Conseil national. Adoption

17.4042 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Science et régions de montagne à l'unisson** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche visant à explorer les possibilités d'utiliser des véhicules autonomes dans les transports publics. L'objectif de ce programme de recherche est de disposer d'une infrastructure de transports publics optimale en dehors des centres, afin de réduire les coûts internes et externes des transports.

Porte-parole: Grossen Jürg

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4046 *n*** Po. **Seiler Graf. Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il pourrait soutenir l'organisation easyvote, qui est rattachée à la Fédération suisse des Parlements de jeunes (FSPJ), pour que les brochures publiées par cette organisation puissent être envoyées aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Keller-Inhelder, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (27)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2019 Conseil national. Rejet

17.4048 *n* Ip. **Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric** (07.12.2017)

L'industrie suisse n'a cessé d'accumuler les mauvaises surprises au cours des dernières semaines. La dernière en date: General Electric a annoncé le 7 décembre 2017 son intention de supprimer 1400 emplois à Baden (AG). Des milliers de personnes doivent ainsi affronter un avenir incertain, et l'Etat lui-même subira les conséquences de ces pertes d'emploi, financièrement du moins. Au-delà de l'absence préoccupante de conscience sociale des entreprises concernées que chacun

peut constater, la passivité des autorités politiques laisse elle aussi songeur. Encore une fois, il apparaît de manière criante que la Suisse a urgemment besoin d'une politique industrielle moderne.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements tire-t-il des nouvelles suppressions d'emplois chez General Electric?

2. A la mi-octobre a eu lieu à Atlanta (Etats-Unis) une rencontre entre le conseiller fédéral Schneider-Ammann et la direction de General Electric. Qu'a entrepris dans ce cadre le conseiller fédéral afin d'empêcher ces suppressions d'emplois?

3. Avant même la reprise d'Alstom par General Electric, certains syndicats avaient averti qu'en l'absence de politique industrielle forte, des emplois seraient menacés en Suisse même. Pourtant, le Conseil fédéral - et en particulier le conseiller fédéral Schneider-Ammann - a continué de faire la sourde oreille, se refusant à imposer la moindre exigence. Compte tenu des réductions d'effectifs massives à nouveau intervenues chez General Electric, pense-t-il toujours que son attitude a été la bonne? Et s'il ne le pense plus, quelle position défend-il aujourd'hui?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que le politique a au cours des dernières années perdu de son influence en tant que partenaire des grandes entreprises et des PME? Et si oui: le Conseil fédéral voit-il comment contenir cette perte d'influence, ou a-t-il même déjà pris ou prévu de prendre des mesures en ce sens?

5. A-t-il mis au point une stratégie pour lutter contre la dégradation de l'image de site industriel à forte valeur ajoutée que ces suppressions d'emplois entraînent pour la Suisse?

6. Peut-il envisager d'accorder un encouragement ciblé à certains secteurs industriels durables et porteurs d'avenir et de soutenir la recherche dans leur domaine de spécialité en créant par exemple des chaires d'enseignement dans les hautes écoles spécialisées ou à l'université?

7. Prévoit-il de prendre d'autres mesures pour lutter contre la désindustrialisation du pays?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4054 *n* Ip. **Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral a adopté, le 18 octobre 2017, plusieurs modifications de l'ordonnance sur le vin. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2018. Une procédure de consultation s'est déroulée pendant le premier semestre 2017.

Une des modifications prévues provoque l'incompréhension des milieux vitivinicoles. Il s'agit de l'obligation d'exprimer les droits de production exclusivement en kilogrammes. Aujourd'hui, les cantons sont libres de prévoir que les droits de production s'expriment soit en kilogrammes soit en litres, ce qui est cohérent dès lors que les cantons sont compétents pour réglementer les appellations d'origine contrôlée pour les vins.

Le rapport du 13 octobre 2017 sur les résultats de la procédure de consultation indique que les milieux suivants ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres: la Fédération suisse des vignerons, l'Interprofession de la vigne et des vins suisses, l'Association suisse du commerce des vins, la Société des encaveurs de vins suisses, l'Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses, le Contrôle suisse du commerce des vins, Schenk SA ainsi que les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

L'expression des droits de production en litres permet au viticulteur, lors du pressurage, de tirer profit au maximum des qualités du raisin en fonction du millésime. En outre, comme le contrôle officiel effectué après les vendanges par le Contrôle suisse du commerce des vins porte sur le nombre de litres constatés en cave, il serait logique d'autoriser que les droits de production puissent également s'exprimer en litres. Enfin, le rapport sur le système de contrôle des vins publié le 23 mars 2016 par l'Office fédéral de l'agriculture ne signale aucun problème particulier en lien avec l'expression des droits de production en litres.

1. Alors que tous les milieux professionnels concernés ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de n'admettre que les kilogrammes?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé d'exclure la possibilité d'exprimer les droits de production en litres alors qu'il s'agit d'une unité de mesure permettant d'améliorer la qualité des vins?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne laisse-t-il pas à chaque canton la possibilité d'opter soit pour les kilogrammes soit pour les litres?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4055 *n* Mo. **Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées** (11.12.2017)

En vue de lutter contre le travail au noir, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité ne soit versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été effectivement payées.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4056 *n* Mo. **Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité prévue par la loi sur l'assurance-chômage ne soit versée que si le travailleur apporte la preuve qu'il a effectivement exercé une activité lucrative auprès de l'employeur insolvable et qu'il détient une créance de salaire envers lui.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4058 *n* Ip. **Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences** (11.12.2017)

Le nombre de demandes d'asile directement déposées à la frontière, fourni par le Cgfr, est en règle générale très inférieur à celui fourni par le SEM pour l'ensemble de la Suisse.

Je charge donc le Conseil fédéral d'établir un tableau détaillé (portant au minimum sur les douze derniers mois) qui montre où exactement chaque demande a été déposée et comment les différentes personnes sont admises dans le processus de l'asile (dépôt de la demande à la frontière extérieure, dans un aéroport ou auprès d'une autorité à l'intérieur du pays, regroupement

familial, naissance, programmes de réinstallation et de relocalisation, etc.).

Ce tableau et ces présentations feront clairement apparaître l'origine des divergences marquantes entre les chiffres du Cgfr et ceux du SEM et l'importance quantitative de chaque mode de dépôt des demandes d'asile.

Dans ce contexte, je prie également le Conseil fédéral d'indiquer le nombre de demandes multiples et d'énumérer tous les facteurs susceptibles d'influencer ou de distordre les statistiques de quelque manière que ce soit.

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4060 *n* Ip. **Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage** (11.12.2017)

Les courses de cabotage, par exemple les transports effectués entre deux points en Suisse par un véhicule immatriculé à l'étranger, sont interdits conformément à l'article 14 de l'accord entre la Suisse et l'UE sur les transports terrestres. Des infractions, dans le transport routier de marchandises comme de personnes, sont toutefois régulièrement constatées. C'est pourquoi il faut veiller à appliquer l'accord avec plus de rigueur. D'où les questions suivantes:

1. Quel est le montant des amendes en cas d'infractions aux dispositions sur le cabotage du droit douanier et du droit des transports ?

2. Le montant des amendes varie-t-il si

a. le même véhicule est appréhendé plusieurs fois pour cabotage?

b. le même véhicule et le même chauffeur sont appréhendés plusieurs fois pour cabotage?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des amendes clairement plus élevées auraient un meilleur effet dissuasif et donc permettraient de mieux faire respecter le droit?

4. On constate que la coordination entre les autorités compétentes présente de gros dysfonctionnements. Les autorités douanières doivent-elles par exemple annoncer aux autorités cantonales de la circulation routière les cas où une amende est prononcée pour infraction aux dispositions du droit douanier sur le cabotage? Si non, pourquoi?

5. On déduit des lacunes flagrantes dans l'exécution que les autorités fédérales ne sont pas disposées à créer des structures efficaces, par exemple un service de coordination (comme le demande l'auteure de l'interpellation 15.3169). Pourquoi?

6. Pourquoi le dédouanement ne pourrait-il pas être autorisé uniquement si le véhicule est immatriculé en Suisse (par exemple sur présentation d'une attestation d'immatriculation, comme pour l'attestation d'assurance)?

7. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3169, le Conseil fédéral estime qu'il existe déjà un service centralisé: "tant la police que l'industrie des transports annoncent les cas suspects à la section antifraude de la douane et/ou à l'Office fédéral des transports (OFT), qui prennent ensuite les mesures appropriées". Quelles sont ces "mesures appropriées"?

8. L'interdiction du cabotage est inscrite dans l'accord sur les transports terrestres, mais il n'existe pas de dispositions d'exécution au niveau de la loi (modalités, amendes, etc.). L'inconvénient est que les autorités édictent elles-mêmes des instructions sur les cas particuliers avec beaucoup de marge d'appréciation. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral serait-il disposé à élaborer une loi sur le cabotage?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4067 *n* Ip. **Feller. Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?** (12.12.2017)

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération dans les domaines de l'AVS, de l'AI et des APG. La CdC fait partie de l'Administration fédérale des finances, rattachée au Département des finances.

En 1995, la CdC a mis en place une application informatique destinée à faciliter le calcul des rentes. Il s'agit du système ACOR (système expert d'Aide au Calcul et à l'Octroi de Rentes). En vertu de l'article 63 de la loi sur l'AVS, ce sont les caisses de compensation qui sont chargées de calculer les rentes. Dans la pratique, les caisses de compensation semblent toutefois s'appuyer sur le système ACOR. C'est l'Office fédéral des assurances sociales, rattaché au Département de l'intérieur, qui est chargé de surveiller les caisses de compensation.

Le quotidien "Tagesanzeiger" a démontré, dans un article publié le 12 décembre 2017, que le système ACOR était loin d'être infaillible. Ce système n'intègre pas tous les paramètres nécessaires pour calculer avec exactitude les rentes dans tous les cas de figure. Rien qu'en 2017, 19 erreurs liées au fonctionnement même du système ACOR ont dû être corrigées. Il est dès lors très probable qu'un certain nombre de rentes actuellement versées soient soit trop élevées soit trop basses vu le cadre légal et réglementaire applicable.

1. Quel est le but du système ACOR? A quelle fréquence et à quelles conditions les caisses de compensation s'appuient-elles sur ce système pour calculer les rentes?

2. Le système ACOR permet-il de calculer avec exactitude toutes les rentes dans tous les cas de figure? Si non, à quelle fréquence le système ACOR a-t-il dû être corrigé au cours des dernières années?

3. Les corrections apportées au système ACOR sont-elles prises en compte uniquement en vue du calcul des rentes futures ou provoquent-elles aussi d'office une révision des rentes déjà fixées si celles-ci ont été calculées de façon erronée?

4. Le Conseil fédéral peut-il estimer le nombre de rentes actuellement versées qui sont entachées d'erreurs de calcul?

5. Qui est chargé de s'assurer du bon fonctionnement du système ACOR? L'Office fédéral des assurances sociales ou l'Administration fédérale des finances?

6. Est-il vraiment efficace de faire dépendre les tâches d'exécution en matière d'AVS, d'AI et d'APG tant du Département de l'intérieur que du Département des finances?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4071 *n* Mo. **Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Markwalder, Nantermod, Quadranti, Schilliger, Streiff, Vitali (10)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4075 ***n*** Mo. **Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer dès que possible un programme pâturage supplémentaire pour le bétail bovin et de concevoir des rétributions équitables à cet effet.

Cosignataires: Büchler Jakob, Buffat, Gschwind, Hausammann, Nicolet, Ritter, Salzmann, Vitali (8)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4083 ***n*** Ip. **Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études** (13.12.2017)

Le 12 novembre dernier, la presse dominicale a révélé les plans de développement de l'EPF de Zurich d'ici à 2024 et la création d'une centaine de chaires supplémentaires. La présidence de l'EPF de Zurich entend notamment financer ce développement en utilisant les réserves accumulées par l'institution, à hauteur de 400 millions de francs.

J'interpelle le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Département fédéral des finances ainsi que le Conseil des EPF avaient-ils connaissance de ces réserves?

2. A combien exactement se montent au total les réserves de l'EPF de Zurich? L'EPFL a-t-elle également des réserves?

3. De quelles sources de financement, publiques et privées, proviennent ces réserves? Dans quelles proportions?

4. Les EPF ont-elles la haute main sur l'utilisation des réserves, ou est-ce que les bailleurs de fonds concernés, en particulier la Confédération, n'ont pas aussi un mot à dire?

5. Le Conseil des EPF a annoncé en septembre sa volonté d'augmenter les taxes d'études pour améliorer les conditions d'encadrement des étudiants. Pourquoi n'envisage-t-il pas plutôt de mettre les réserves à profit?

6. A combien se montent les recettes supplémentaires visées par la hausse des taxes?

7. Si l'augmentation des taxes aux EPF se limitait à une adaptation au renchérissement (depuis la dernière adaptation, en 2004), quelle serait son ampleur?

Cosignataires: Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Tornare (6)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4086 ***n*** Ip. **Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?** (13.12.2017)

Cela fait plusieurs jours que des articles paraissent dans la presse faisant état de la disparition à plus au moins court terme de la version "print" du seul quotidien populaire payant romand "le Matin". Les romand-e-s savent l'importance de ce journal notamment pour les personnes âgées se rendant au bistrot boire un café. C'est quasiment une tradition en Suisse romande. Sa disparition à terme sous format "print" serait un choc important et porterait atteinte à une sorte de cohésion ou de trait d'union romand.

A cela s'ajoute depuis des années la lente disparition d'hebdomadaires (tel que "l'Hebdo") ou des plans d'austérité rendant quasi exsangue des rédactions entières ("Le Temps", etc.). La fusion annoncée de l'ATS et de Keystone pose aussi quelques questions dans ce contexte.

La situation de la presse écrite détenue par les groupes Tamedia et Ringier en suisse romande est particulièrement préoccupante. Ainsi il ne reste pour l'heure (et jusqu'à quand?) plus que trois pôles:

- une rédaction "Le Temps";

- une rédaction "Matin Dimanche", "24 Heures" et "Tribune de Genève" (même si pour ces deux derniers les locales restent pour l'instant l'une à Lausanne et l'autre à Genève);

- une fusion des rédactions "Le Matin" et "20 Minutes".

A chaque fois ces grands rapprochements ont été suivis d'une diminution des rédactions.

A terme il est à craindre qu'il ne reste plus grand chose de la presse écrite, ce qui mettrait en danger la diversité des informations et de ce fait, la démocratie.

Vu ce développement inquiétant et grave nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il dans un contexte de campagne "No Billag" l'idée que la presse écrite a aussi un rôle de cohésion nationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que pour que la démocratie reste vivante, il faut une presse diversifiée et forte?

3. Que peut faire le Conseil fédéral pour éviter que la fuite en avant ne continue dans le domaine de la presse écrite romande?

4. Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il déployer pour éviter que la presse romande ne soit à terme plus qu'un bloc monolithique?

Cosignataires: Addor, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Moret, Nicolet, Nordmann, Page, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (32)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4092 ***n*** Mo. **Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP). Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites, et éviter tout bénéfice excessif. Au besoin, des barèmes cantonaux doivent être possibles.

Cosignataire: Bauer (1)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4094 *n* Mo. **Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (PIC), afin d'interdire l'exportation des pesticides dont l'emploi est interdit en Suisse en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Brélaz, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel, Wermuth (41)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4096 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans la loi le fait que la facturation des factures papier est une pratique commerciale abusive et qu'il faut y mettre fin.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bauer, Brélaz, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Jauslin, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4102 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme** (13.12.2017)

"La Liberté" a révélé le 12 décembre 2017 l'existence sur Facebook d'un réseau de sympathisants néonazis avec ramification dans l'armée suisse. Ce réseau, fondé en 2014, a été baptisé "Misanthropic Division Switzerland". Disparu provisoirement, il est réapparu sur Facebook en octobre dernier. Des sous-officiers de milice de l'armée suisse font partie des sympathisants du réseau d'origine ukrainienne désormais implanté en Suisse. Ils tiennent d'ailleurs des propos antisémites. Ce réseau a été détecté et est suivi par le SRC. Toutefois, ce n'est pas la première fois que des sympathisants d'extrême droite se retrouvent au sein des rangs de l'armée. Il est particulièrement choquant de retrouver dans l'armée des gradés même de rang subalterne véhiculant des idées néo-nazies totalement contraires aux valeurs démocratiques et de non-discrimination de la Constitution fédérale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le réseau néo-nazi "Misanthropic Division Switzerland" est effectivement implanté en Suisse et qu'il compte parmi ses sympathisants des sous-officiers de l'armée suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelles mesures générales sont prises pour prévenir l'infiltration de l'extrême droite néonazie fasciste violente ou non au sein de l'armée?

3. Le Conseil fédéral peut-il assurer que les divers services de surveillance et de lutte contre l'extrémisme politique et religieux restent vraiment attentifs également aux dérives d'extrême droite alors que l'attention est focalisée sur le djihadisme?

4. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles mesures concrètes sont prises pour éviter que des sympathisants néonazis ne se retrouvent dans les échelons de la hiérarchie militaire même au niveau inférieur?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la présence de sympathisants parmi les gradés même subalternes de l'armée si des mesures sont prises?

6. Le Conseil fédéral entend-il voir l'armée retirer tout grade même subalterne, voire ordonner une exclusion de l'armée, aux sympathisants néonazis déclarés?

7. Quelles mesures entend mettre en oeuvre le Conseil fédéral pour combattre l'antisémitisme au sein de l'armée?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare, Wehrli, Wermuth (19)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4105 *n* Ip. **Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective** (13.12.2017)

Dans son projet remanié de loi sur les produits du tabac (LPTab), le Conseil fédéral propose d'autoriser la vente de produits de substitution au tabac, comme les cigarettes électroniques, et de les soumettre à une régulation spécifique. La notion de "cigarette électronique" recouvre divers produits de substitution à la cigarette à base de tabac: d'une part, la cigarette électronique usuelle sans tabac, où un liquide est vaporisé, d'autre part les dispositifs dans lesquels du tabac est chauffé sans qu'il y ait combustion. Cet amalgame est incorrect, les deux types de produits doivent être traités différemment. D'une part, l'état d'avancement de la recherche diffère fortement: les cigarettes électroniques usuelles ont fait l'objet de milliers d'études, alors qu'il n'existe pratiquement pas de travaux indépendants consacrés aux dispositifs de chauffage sans combustion. D'autre part, l'impact négatif des deux types de produits sur la santé des consommateurs et de leur entourage n'est pas du tout le même: alors qu'on admet que les cigarettes électroniques usuelles sont nettement moins nocives que les cigarettes à base de tabac, les rares résultats actuellement disponibles concernant les dispositifs de chauffage du tabac sans combustion font présager qu'ils nuisent bien plus à la santé des consommateurs et de leur entourage que les cigarettes électroniques usuelles.

Je prie donc le Conseil fédéral de faire savoir comment il entend prendre en compte les différences entre cigarettes à base de tabac, cigarettes électroniques usuelles et dispositifs de chauffage sans combustion, en termes de dangerosité et de nocivité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (23)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4106 *n* Mo. **Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire avancer et de promouvoir par des fonds fédéraux la recherche indépendante consacrée aux produits de substitution aux cigarettes à base de tabac.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (28)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4109 *n* Ip. **Barrile. La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention** (13.12.2017)

L'OFSP s'engage depuis des années dans des campagnes de prévention dans le but de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH en diffusant des règles de "safer sex" claires et accrocheuses par les canaux de communication et les canaux publicitaires les plus divers. Malgré les efforts déployés, le nombre de nouvelles infections par le VIH reste à un niveau relativement élevé (542 cas en 2016). Dans 49,3 pour cent de ces cas, il s'agit d'hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH).

Les possibilités de mener une prévention efficace ont énormément augmenté ces dernières années dans le domaine du VIH/SIDA, avant tout en matière de prévention médicamenteuse. Outre la prévention classique grâce au préservatif, la prévention médicamenteuse recèle le potentiel de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH. Beaucoup d'études scientifiques ont montré qu'une chimioprophylaxie comme la PrEP constitue une prévention efficace contre les infections par le VIH. D'autres études scientifiques ont confirmé que, dans le cas des infections qui ont déjà eu lieu, la transmission du virus peut être évitée par le recours systématique aux thérapies antirétrovirales.

On n'a jamais été aussi proche du but consistant à réduire au maximum le nombre de nouvelles contaminations par le VIH. L'Onusida estime qu'on peut mettre fin à l'épidémie (cible des 90-90-90).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Continue-t-il de suivre les recommandations faites par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) en 2016 en examinant et en évaluant le recours à la PrEP en Suisse au moyen d'un système approprié?

2. Comment fera-t-il en sorte que toutes les méthodes visant à réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH soient explorées, et que les groupes à risque particulièrement menacés aient accès aux mesures de prévention les plus récentes en matière de "safer sex", y compris à la PrEP?

3. S'engage-t-il pour que les malades paient moins cher les médicaments utilisés pour la PrEP?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare, Wermuth (23)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4110 *n* Po. **Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre des adaptations ou modifications à venir du Code de procédure civile (CPC), une possibilité pour le juge de conciliation de délivrer une autorisation de procéder au demandeur sans tenir d'audience, lorsque la partie défenderesse a annoncé son défaut après réception de la convocation.

Cosignataires: Bauer, Derder, Lüscher (3)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4111 *n* Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Sauter)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Derder, Egger Thomas, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Gmür-Schönenberger, Gössi, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Landolt, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nantermod, Portmann, Quadranti, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vogler, Walti Beat (32)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4112 *n* Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Barrile)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldi-

mann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (41)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4113 ***n*** Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Rytz Regula)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4114 ***n*** Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Bertschy)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Barazzone, Bäumle, Béglé, Chevalley, Flach, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Landolt, Moser, Pardini, Quadranti, Weibel (14)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4115 ***n*** Ip. **Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle** (13.12.2017)

Les réfugiés faisant l'objet d'une procédure d'asile et les personnes admises à titre provisoire qui vivent en Allemagne et doivent transiter par la gare badoise de Bâle et y changer de train pour accéder, depuis leur domicile en Allemagne, à une autre localité en Allemagne sont dans une situation juridique peu claire. Tant du côté allemand que du côté suisse, les opinions divergent quant à la question de savoir si les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen se rendent coupables d'un passage de frontière illégal lorsqu'elles transitent par la gare badoise. Le fait est que certaines de ces personnes se sont déjà fait infliger une amende de 250 francs par la police des frontières suisse.

Rien que dans le district de Lörrach, près de 2000 demandeurs d'asile sont concernés. La plupart d'entre eux ont le statut de personne admise à titre provisoire. Si elles ne peuvent pas transiter par la gare badoise, elles doivent dans certains cas s'accommoder de trois à quatre heures de détours, ce qui peut être le cas quotidiennement, notamment quand un réfugié habite par exemple à Schwörstadt et qu'il a une place de formation à Freiburg.

Je prie donc le Conseil fédéral de clarifier la question de savoir si le transit en train d'un point de départ en Allemagne vers une destination dans ce même pays avec changement de train à la gare badoise constitue une infraction pour les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen, même si ces personnes ne quittent pas le périmètre de la gare badoise.

Au cas où il s'agirait d'une infraction, je prie le Conseil fédéral de proposer une solution pragmatique permettant à ces réfugiés de transiter de manière légale par la gare badoise, car ces longs détours sont parfois à la limite de l'acceptable, sans parler du fait qu'ils empêchent les réfugiés de bien s'intégrer en Allemagne et qu'ils compliquent leur quotidien.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4123 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves** (13.12.2017)

Depuis des années, l'industrie des spiritueux soumet spontanément ses projets publicitaires à la Régie fédérale des alcools. Or, la Direction générale des douanes veut rendre payant cet examen préalable à compter du 1er juillet 2018. Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du DFF pour qu'il renonce à ce projet inefficace qui, de surcroît, va nuire à la prévention de l'alcoolisme.

Cosignataires: Bigler, Campell, Fässler Daniel, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Guhl, Landolt, Regazzi, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (14)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4124 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) aux enfants en utilisation hors étiquette.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4126 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

a. en règle générale, semestriellement;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4127 ***n*** Mo. **Bigler. Transparence dans l'administration** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les cadres de l'administration fédérale et des organisations administratives similaires et ceux des différentes entreprises de conseil mandatées par l'administration consignent leurs intérêts dans un registre public, à l'instar des membres du Parlement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Gössi, Hess Lorenz, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Zanetti Claudio (17)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4128 ***n*** Ip. **Reynard. Jouets connectés. Comment éviter des dérives?** (13.12.2017)

Le 4 décembre 2017, la CNIL française (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a sommé l'entreprise Genesis de se mettre en conformité avec la loi pour pouvoir continuer de commercialiser ses jouets connectés. L'Allemagne a de son côté interdit ces jouets en février 2017. Il était apparu que des personnes mal intentionnées pouvaient se connecter via Bluetooth à des jouets connectés, sans qu'un mot de passe ou un autre type de sécurité ne soient nécessaires. Un individu pouvait donc facilement écouter et parler à un enfant à l'insu des parents. De plus, l'indication de l'analyse et de la transmission des données collectées à des fins publicitaires n'est également pas clairement mentionnée lors de l'achat du jouet. Les parents ne savent donc pas que leurs données et celles de leurs enfants sont transmises à l'étranger sans aucun contrôle.

Suite à diverses recherches, il est apparu qu'en Suisse, aucun organisme ne pourrait agir de la même manière que chez nos voisins pour garantir que la loi suisse soit respectée. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'est pas possible d'agir contre des objets connectés qui ne respecteraient pas certains minimas de sécurité au niveau de la protection des données?

2. Pourquoi la loi sur la sécurité des produits ne peut-elle pas s'appliquer dans le cas d'atteinte à la sphère privée?

3. Quelles solutions pourraient être mises en place pour qu'un organe fédéral puisse intervenir?

4. Serait-il judicieux que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence puisse recommander au SECO de retirer du marché certains produits?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec la révision de la loi sur la protection des données et le principe du "privacy by design and by default" et du "control by design", ce type de problématique ne se présentera plus à l'avenir?

6. Est-ce que l'importateur ou le distributeur doivent vérifier qu'un objet connecté soit sécurisé et conforme à la loi, comme c'est le cas dans l'alimentation?

7. Où en sont les discussions au niveau européen pour mieux réagir face aux objets connectés non sécurisés?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Marra, Schwaab, Tornare (5)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4135 ***n*** Mo. **Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 30 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les certificats de conformité UE soient acceptés.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Campell, Cattaneo, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Schilliger, Siegenthaler, Wasserfallen Christian (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4139** ***n*** Mo. **Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux juridictions fiscales non coopératives figurant sur la "liste noire" de l'UE, ainsi qu'à d'autres "oasis fiscales" éventuelles, des sanctions au moins aussi rigoureuses que celles prévues par l'UE.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2019 Conseil national. Rejet

x **17.4142** ***n*** Po. **Egger Thomas. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la réforme de la

péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), si la répartition des tâches et la coordination entre la RPT et la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) ont pu être mises en oeuvre telles qu'elles avaient été imaginées initialement et si des améliorations se révèlent nécessaires.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Ritter, Ruppen, Vogler (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2019 Retrait

x **17.4143** ***n*** Po. **Egger Thomas. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment améliorer la mise en oeuvre des conventions-programmes dans le cas des tâches communes à la Confédération et aux cantons, de telle sorte que la Confédération et les cantons réalisent des gains d'efficacité substantiels.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Gschwind, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Ritter, Ruppen, Siegenthaler, Vogler (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2019 Retrait

17.4145 ***n*** Po. **Marchand-Balet. Prise en charge préhospitalière** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la prise en charge préhospitalière lors d'un sauvetage. L'objectif est d'étudier la qualité de cette prise en charge, si elle est adaptée aux coûts de la santé, d'examiner si l'hétérogénéité cantonale est probante et de définir les enjeux de la digitalisation dans la prise en charge pré-hospitalière. L'Interassociation du sauvetage (IAS) est l'association faitière des services qui s'occupe de la prise en charge pré-hospitalière. Les services de sauvetage sanitaires'inscrivent dans le système de santé suisse et contribuent à la sécurité de la population.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Tornare (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4146 ***n*** Po. **Marchand-Balet. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, avec les partenaires compétents, d'établir un rapport sur les accès facilités et gratuits au bilan de compétences pour les travailleurs âgés.

Une procédure de prévention et de détection précoce, avec une analyse des compétences et des besoins du travailleur âgé en adéquation avec le marché, et la mise en place d'un projet de formation continue devrait permettre à la fois de prévenir les risques de chômage (souvent de longue durée), mais aussi de dynamiser la productivité de ces travailleurs qualifiés et expérimentés.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Tornare (10)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4149 ***n*** Po. **Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à produire un rapport sur les possibilités qui s'offrent à la Suisse et à la communauté internationale en matière de lutte contre les causes de l'exode des réfugiés. Il s'agira notamment de montrer les options disponibles pour agir sur les causes économiques de cet exode et d'examiner la cohérence entre les politiques du commerce extérieur, de la fiscalité et des migrations.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4150 ***n*** Mo. **(Amherd) Roduit. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à interdire la publicité au cinéma pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques lors des représentations auxquelles les spectateurs de moins de 18 ans sont admis.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Candinas, Egger Thomas, Gugger, Humbel, Marchand-Balet, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (12)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.01.2019 L'objet est repris

17.4152 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Bien-être des animaux** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire afin que les produits dont la fabrication est liée à des mauvais traitements infligés aux animaux soient déclarés en tant que tels et que, de ce fait, les qualités et les méthodes de production des produits fabriqués conformément aux normes suisses soient efficacement mises en valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Häsler, Hiltpold, Jans, Nordmann, Ritter, Rösti, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4154 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires** (14.12.2017)

Dans l'avis qu'il a émis relativement à l'interpellation 16.3663 déposée par Thomas Minder, qui demandait si le Conseil fédéral ou l'administration confiaient des mandats rémunérés à des parlementaires, le Conseil fédéral a indiqué qu'"il existe des relations de travail avec des entreprises liées plus ou moins étroitement à des parlementaires", et qu'"il appartient à cet égard à l'Assemblée fédérale de déterminer si et dans quelles conditions ces mandats sont eux aussi soumis aux articles 11 (Obligation de signaler les intérêts) et 14 LParl (Incompatibilités)".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Arrive-t-il souvent que l'administration fédérale passe commande à des entreprises liées à des parlementaires?

2. De quelle nature est le lien qui unit ces entreprises aux parlementaires concernés (par ex. relations directes ou indirectes, relations de propriété ou de copropriété, liens de parenté)?

3. Combien de commandes ont-elles été passées à ces entreprises entre 2015 et 2017?

4. Quel montant les commandes passées à ces entreprises représentent-elles par an au total?

5. Ces commandes se concentrent-elles dans certains départements ou secteurs (services, immobilier, etc.) en particulier? Si oui, dans lesquels?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia (10)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4157 *n* Ip. **Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne fournit-elle qu'environ 10 pour cent de ses contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) sous forme de "contributions multilatérales/à emploi non spécifique"?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une part accrue de contributions multilatérales/à emploi non spécifique permettrait elle aussi d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des fonds, de même que la transparence à l'égard du Parlement et du public?

3. Est-il lui aussi d'avis que, comme le montre l'exemple de la Suède, les pays donateurs ayant accru la part de leurs contributions multilatérales/à emploi non spécifique peuvent continuer à exercer une influence suffisante au sein du PAM?

4. Estime-t-il lui aussi que sous l'angle de l'efficacité, de la flexibilité, de la continuité (pour prévenir une rupture de l'aide) et de la réactivité en général, une augmentation des contributions multilatérales/à emploi non spécifique en faveur du PAM serait souhaitable? Dans l'affirmative, compte-t-il s'engager dans ce sens? Dans la négative, pourquoi?

5. Est-il prêt à augmenter de manière significative la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique de la Suisse, comme il l'avait d'ailleurs laissé entendre en s'engageant à respecter les principes de l'initiative Good Humanitarian Donorship (GHD)? Je songe notamment au principe 5: "...strive to ensure flexible and timely funding..." (veiller à ce que les fonds soient versés de manière flexible et opportune).

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4158 *n* Mo. **Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui permette d'accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché de Swissmedic et de raccourcir les délais de traitement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Cattaneo, de Courten, Frehner, Herzog, Humbel, Moret, Nantermod, Rime, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Weibel (16)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4159 *n*** Mo. **Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision systématique du droit fédéral sur les plans tant formel que matériel.

Sa démarche s'inscrira dans le sillage des projets et mesures réalisés jusqu'ici:

1. motions 00.3673 et 05.3815 "Coup de balai dans le droit fédéral";

2. motion 07.3615 "Coup de balai matériel dans le droit fédéral";

3. message sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001 3657);

4. loi fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 187);

5. arrêté fédéral sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 210);

6. ordonnance relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2007 4477);

7. loi fédérale relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3437);

8. arrêté fédéral relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3455).

Il prévoira aussi des abrogations partielles, c'est-à-dire l'abrogation des sections et des dispositions obsolètes figurant dans des actes par ailleurs toujours d'actualité. Les abrogations de lois ou de parties de loi seront regroupées dans un acte modificateur unique.

Cosignataires: Bigler, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Rime (4)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Conseil national. Rejet

17.4162 *n* Ip. **Vogler. Déclin dramatique des insectes** (14.12.2017)

En Suisse, 40 pour cent des espèces d'insectes examinées sont menacées d'extinction. Une étude à long terme parue récemment montre une réduction des trois quarts du nombre d'insectes volants et donc de la biomasse de ces animaux en Allemagne au cours de ces vingt-sept dernières années. Or les écosystèmes, qui fournissent des prestations vitales pour la santé et l'alimentation de la population, ne peuvent fonctionner sans la contribution des insectes. Le recul des insectes menace l'apport de certaines prestations, tandis que des espèces nuisibles et invasives se développent et que les sols deviennent moins fertiles. Les chiffres précités sont donc alarmants. Ils révèlent que notre environnement se détériore rapidement et radicalement. Si les trois quarts des éléments constitutifs de notre écosystème disparaissent, cela représente une altération massive de l'équilibre naturel. On suppose que le déclin des insectes est principalement dû à l'urbanisation (qui se traduit notamment par l'imperméabilisation des sols et la monotonie des surfaces non bâties), au recours excessif aux pesticides et, plus généralement, à la disparition des espaces naturels. Cette

dégradation marquante des écosystèmes a des répercussions considérables pour la place économique suisse, l'agriculture et ainsi la population de notre pays. Il convient donc d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il toujours moins d'insectes en Suisse?

2. Quel est son avis sur cette problématique en général et à quelles répercussions s'attend-il pour les entreprises et la société?

3. De quels instruments dispose-t-on d'ores et déjà, ou quelles décisions a-t-on au moins prises en matière de protection de la nature et de politique environnementale, dans le but de faire cesser le déclin des insectes, voire de renverser cette tendance?

4. Les rapports publiés sur l'état de l'environnement et la perte de biodiversité en Suisse montrent l'insuffisance des instruments mis en place. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de combler ces lacunes, de mettre un terme au recul du nombre d'insectes, et de maintenir et promouvoir les effets positifs de ces espèces sur l'agriculture, la santé et la diversité?

5. Dans quels domaines faut-il agir de toute urgence afin que les insectes ne continuent pas de dépérir et que la situation s'améliore?

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Bäumle, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Gschwind, Gugger, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (19)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4163 ***n*** Ip. **Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël** (14.12.2017)

Le 30 novembre 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté six résolutions, dont trois ont été soutenues par la Suisse. Les auteurs de ces résolutions étaient dans leur grande majorité des Etats dirigés par des dictateurs qui ne connaissent le terme "droits de l'homme" que par ouï-dire.

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle accordé son soutien à ces trois résolutions hostiles à Israël?

2. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de la position indigne adoptée par la délégation suisse au moment du scrutin? Dans la négative, pour quelles raisons?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces résolutions portent une atteinte majeure à la paix confessionnelle, étant donné que seul Israël a été en mesure - et il l'est toujours - d'assurer l'accès à Jérusalem de toutes les communautés religieuses?

4. Comment se fait-il que dans des affaires aussi délicates, la position de la Suisse ne soit pas au minimum celle de la neutralité?

5. A ses yeux, les Etats voisins d'Israël (la Syrie, le Liban, la Jordanie et l'Egypte) sont-ils des démocraties au même titre que l'Etat hébreu? Dans la négative, pourquoi sape-t-il un pays ami garantissant l'Etat de droit?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4165 ***n*** Ip. **Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?** (14.12.2017)

La Suisse figure de toute évidence sur une liste grise établie par l'UE. Chacun sait que plusieurs Etats membres de l'UE enfreignent de manière flagrante des directives de l'UE et des directives BEPS de l'OCDE. Il s'agit notamment les Pays-Bas, de Malte, de Chypre et des territoires offshore de pays membres de l'UE (y compris le Royaume-Uni).

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour protester auprès de l'OCDE contre les pratiques fiscales déloyales des Etats membres de l'UE?

2. A-t-il connaissance du rapport de l'OCDE qui a été adopté à l'unanimité, en octobre 2017 à Strasbourg, par l'Assemblée parlementaire élargie (Etats du Conseil de l'Europe plus les pays de l'OCDE)?

3. Est-il disposé à exercer enfin une pression sur les Etats membres de l'UE au lieu de toujours se présenter en victime idéale sur la scène politique internationale?

4. A-t-il un plan pour permettre à la Suisse de lutter au moins à armes égales avec les autres Etats en matière de concurrence fiscale, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui?

5. Pourquoi verse-t-il 1,3 milliard de francs au titre de la cohésion alors que, quelques jours après sa décision, l'UE a inscrit la Suisse sur une liste grise?

6. La Suisse a-t-elle parlé à Monsieur Jean-Claude Juncker de la question de la concurrence fiscale à l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Suisse?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4166 ***n*** Mo. **Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Candinas, Egger Thomas, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gugger, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Masshardt, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen Christian (21)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4167 ***n*** Mo. **Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Campell, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Grossen Jürg, Guhl,

Landolt, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Moser, Naef, Quadranti, Weibel (17)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4170 ***n*** Mo. **Munz. Monitorage du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que, dans toute la Suisse, la pollution due au rayonnement non ionisant (RNI) soit saisie et représentée sur des cartes qui seraient accessibles à la population.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Humbel, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (22)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4171 ***n*** Mo. **Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de telle sorte que la détention permanente de chiens à la chaîne soit interdite et que la détention en chenil soit soumise à autorisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Graf Maya, Schenker Silvia, Seiler Graf (6)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4172 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sectorielles visant à interdire le transport par camion de certaines marchandises et de bloquer les véhicules lourds particulièrement polluants sur certains tronçons autoroutiers lorsque les émissions de polluants atmosphériques dépassent les valeurs limites.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4175 ***n*** Mo. **Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire** (14.12.2017)

Pour lutter contre l'utilisation abusive des montants alloués à l'assistance judiciaire en matière pénale et contre l'ajournement des jugements, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi qui:

1. limite les possibilités de changer de défenseur d'office, aussi bien en première instance que pendant les procédures de recours,

2. exige du plaignant et du prévenu qu'ils déclarent les avocats et les tribunaux auxquels ils ont eu affaire dans des procédures antérieures,

3. garantisse la transparence sur les procédures en cours en cas de changement de domicile ou de canton.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Burgherr, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (25)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4177** ***n*** Po. **Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les conséquences de l'évolution prévue de la mobilité ferroviaire sur les contrôles effectués aux frontières nationales par le Corps des gardes-frontière. Les nouvelles liaisons réduiront le nombre d'arrêts près de la frontière et par conséquent les possibilités de contrôle selon les modalités actuelles. Afin de garantir l'application de la loi sur les douanes et le contrôle des flux migratoires, il faut impérativement adapter la stratégie et la logistique du Corps des gardes-frontière à l'évolution des liaisons.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4180 ***n*** Mo. **(Ruiz Rebecca) Barrile. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans les points de vente dont la clientèle compte aussi des enfants et des adolescents.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi, Heim, Marra, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (11)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

17.4186 ***n*** Ip. **Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?** (14.12.2017)

Le 24 septembre 2017, 78 pour cent du peuple et la totalité des cantons ont approuvé le nouvel article 104a de la Constitution, relatif à la sécurité alimentaire.

Cet article prévoit notamment que le sol suisse doit être protégé en tant que base de la production agricole. Il précise en outre que la production de denrées alimentaires en Suisse doit être adaptée aux conditions locales et utiliser les ressources de manière efficiente, ce qui signifie que les écosystèmes ne doivent pas être surexploités et que les ressources (sol, eau, engrais, etc.) doivent être utilisées efficacement et préservées pour l'avenir.

En plus de la volonté populaire, les spécialistes s'accordent à dire que l'agriculture suisse doit devenir plus écologique. Le fait qu'aucun des treize objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) n'ait été atteint montre à quel point il est urgent d'agir. La "Vue d'ensemble du développement de la politique agricole", adoptée par le Conseil fédéral le 1er novembre 2017, confirme ce constat. La Suisse a manifestement pris du retard en matière de réduction des pesticides, d'excédents d'azote, de

promotion de la biodiversité et de protection des terres agricoles, notamment.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à édicter des prescriptions légales efficaces pour diminuer les charges de pesticides, d'azote et d'ammoniac? Dans la négative, quelles autres mesures prend-il pour maîtriser les problèmes manifestes?

2. Il est scientifiquement incontesté que la biodiversité joue un rôle décisif dans la mise en place d'une agriculture adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'agriculture suisse préservera mieux les ressources et qu'elle contribue réellement au maintien de la biodiversité?

3. Dans le domaine de la protection des terres agricoles et des sols, il y a notamment urgence en ce qui concerne la protection et la préservation de la fertilité des sols. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?

4. Est-il disposé à évaluer les chances et les risques que les scénarios d'ouverture du marché décrits dans la vue d'ensemble de la politique agricole présentent pour l'environnement et l'économie? Introduira-t-il un monitorage écologique permettant de garantir le respect du principe du développement durable dans les relations commerciales transfrontières?

5. Comment pense-t-il réaliser les étapes annoncées de l'ouverture du marché tout en respectant les objectifs écologiques?

6. Aucun des OEA n'a été atteint jusqu'ici. Dans quel délai le seront-ils et comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'ils le seront?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Mazzone, Moser, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (26)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4187 *n* Mo. **(Häsler) Töngi. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans tous les points de vente dont la clientèle comprend aussi des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2018 L'objet est repris

17.4189 *n* Po. **Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment adapter la promotion des infrastructures dans le cadre de la politique régionale de la Confédération de manière à pouvoir promouvoir également les infrastructures qui concourent à l'attrait économique des communes et des régions.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bulliard, Egger Thomas, Gschwind, Herzog, Marchand-Balet (7)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4193 *n* Mo. **Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le dispositif réglementaire afin de simplifier l'enregistrement du statut d'indépendant en le rendant indépendant de la forme juridique et d'axer l'assujettissement à l'impôt d'une entité économique sur la propre déclaration faite par l'entreprise. Ces adaptations s'effectueront dans le respect du principe d'indépendance, qui comprend deux volets. Premièrement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS sera traité comme une entité économique indépendante (notamment en ce qui concerne la TVA). Deuxièmement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS devra continuer d'être reconnu comme tel.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Rime, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zuberbühler (20)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4196 *n* Mo. **Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner, en collaboration avec les cantons, un bureau de communication qui recueillera les communications concernant les personnes suspectées d'extrémisme. On signalera à ce bureau toutes les personnes soupçonnées de défendre des positions extrémistes reposant sur des motifs politiques ou religieux, ou d'exercer des activités extrémistes de ce type. Par ailleurs, on garantira l'anonymat à toute personne à l'origine d'une communication qui en fera la demande.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Seiler Graf, Weibel (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4197 *n* Po. **Flach. De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment:

1. assurer que les aménagements d'infrastructures de transport réalisés par la Confédération ne soient financés qu'à condition que les bénéficiaires cantonaux mettent également en oeuvre, en complément, des mesures destinées à réduire les pics d'affluence;

2. présenter et évaluer aussi simplement que possible les efforts destinés à réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4198 *n* Po. **Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer ce que la politique menée par l'UE coûte aux entreprises et à la société suisses, notamment sous l'angle des accords bilatéraux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner Toni, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Köppel, Rime, Rösti, Schwander, Wobmann, Zanetti Claudio (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4199 ***é*** Mo. **Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété** (14.12.2017)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et les directives et instructions pertinentes sont modifiées de façon à respecter les principes suivants:

1. Tous les bâtiments d'habitation existants et construits légalement qui sont situés hors zone à bâtir bénéficient de la garantie des droits acquis (conformément au principe de la garantie de la propriété affirmé à l'art. 26 Cst.).

2. Il est possible d'agrandir les bâtiments d'habitation conformément au droit cantonal, mais de 100 mètres carrés au plus, jusqu'à une surface brute au plancher (SPB) de 320 mètres carrés au total, afin de les conformer à des conditions d'habitation modernes ou pour des raisons énergétiques. Les bâtiments anciens dont la surface excède 320 mètres carrés peuvent être remplacés par un bâtiment de surface identique.

3. La répartition de la surface totale visée au chiffre 2 et le nombre de logements qui en résulte peuvent être choisis librement.

4. Pour les constructions visées au chiffre 1 ci-dessus, les cantons peuvent autoriser la construction d'une voie de desserte moderne, sûre, adaptée et respectueuse du paysage pour autant qu'elle permette de raccorder le bâtiment à une voie de circulation proche déjà existante.

5. Pour les constructions visées au chiffre 1, les cantons peuvent autoriser la construction d'une place de parc couverte ou en garage par tranche de 100 mètres carrés SPB.

Cosignataires: Föhn, Hefti, Rieder, Schmid Martin (4)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.03.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.4211 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (Lombardi)** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP; RS 942.211):

1. Les indications obligatoires, dans la publicité, des prix et des spécifications au sens des articles 13, 13a et 14 de l'OIP ne doivent plus figurer sur chaque support publicitaire. Dans une société moderne, la référence à des sources numériques suffit; les informations nécessaires pourront être consultées en ligne.

2. Les dispositions sur l'indication fallacieuse des prix (art. 16 à 18 OIP) doivent être simplifiées dans l'intérêt des consommateurs, des annonceurs et des autorités d'exécution.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

06.06.2018 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Point 2: retiré.

17.4217 ***n*** Ip. **Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation** (15.12.2017)

La presse s'est emparée à plusieurs reprises du sujet des essais de médicaments qui sont menés dans des établissements psychiatriques sans le consentement des patients et sous contrainte et qui sont sponsorisés par l'industrie pharmaceutique. Il y a peu, c'était au tour de la Clinique psychiatrique de Saint-Urbain, dans le canton de Lucerne, de faire la une: elle aurait procédé à de tels essais sur au moins 200 patients et en aurait transmis les résultats à l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que de tels essais ne sont plus possibles aujourd'hui?

2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises pour faire cesser effectivement de telles actions?

3. Y a-t-il des instances indépendantes qui peuvent mener dans les cliniques des contrôles inopinés sur la remise de médicaments?

4. Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la mise en place d'une telle instance indépendante?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4218 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects (c'est-à-dire effectués en passant par des Etats de l'OCDE ou dans le bilan) à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Porte-parole: Glättli

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4221 ***n*** Po. **Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de rendre les pneus d'hiver obligatoires sur les véhicules à moteur. Concrètement, il s'agit d'imposer à tous les conducteurs de véhicules à moteur d'être équipés de pneus d'hiver uniquement en cas de conditions de circulation hivernales (neige ou glace sur la chaussée). Feront exception les pneus "toutes saisons" adaptés aux conditions hivernales (marqués de l'inscription M+S, comportant un flocon de neige ou le symbole alpin) qui sont admis en tant que modèles de pneus d'hiver. Chaque conducteur jugera de l'opportunité de prendre la route ou non avec son véhicule.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Imark, Müri, Schilliger, Stamm, Tuena (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4226 *n* Mo. **Bulliard. Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 5 de l'arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de telle sorte que l'on tienne compte, comme critères de promotion, d'autres modèles de développement relevant de l'économie régionale, en plus du principe de "base d'exportation". L'adaptation et l'extension des critères permettront de mieux tenir compte du potentiel de développement, des structures économiques spécifiques et des besoins des régions.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Candinas, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Mazzone, Müller Leo, Ritter, Romano, Ruppen, Vogler (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4227 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le géoblocage.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4229 *n* Mo. **Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires pour que les autorités puissent fournir toutes leurs prestations de manière entièrement électronique à la population, aux acteurs économiques et au secteur public. Les cantons et les communes seront associés aux travaux afin que ces prestations soient disponibles à tous les échelons de l'Etat.

Les compétences respectives de la Confédération, des cantons et des communes resteront inchangées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Dobler, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Marti Min Li, Moser, Müller-Altermatt (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4230 *n* Ip. **Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?** (15.12.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'usage de la recherche familiale d'ADN du point de vue du respect des droits fondamentaux?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il de profiter de la révision de la loi sur les profils ADN pour interdire l'utilisation de cette méthode contestée et qui, jusqu'ici, n'a pas démontré son efficacité?

3. Si le Conseil fédéral entend malgré tout autoriser l'usage de cette méthode, est-il prêt à limiter explicitement son usage aux crimes particulièrement graves et à les définir?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4232 *n* Mo. **Weibel. Emoluments de licence pour la vente de tabac** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront d'introduire une licence payante pour la mise à disposition de produits du tabac sur le marché. Les recettes financeront les coûts engendrés par les contrôles officiels et les mesures prises par les autorités d'exécution.

Cosignataires: Bäumle, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Moser, Streiff (8)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4233 *n* Po. **Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait être tenu compte des objectifs de l'initiative "Work Smart" ("Travailler intelligemment") dans le cadre de l'exploitation et de l'assainissement des immeubles de l'administration fédérale et de la planification de nouveaux immeubles. Il soumettra au Parlement un rapport sur la question, dans lequel il fera également état des conséquences pour le personnel, des économies possibles et des effets sur le bilan environnemental (utilisation plus rationnelle des ressources, pollution moindre de l'environnement grâce au télétravail, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Moser (10)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4234 *n* Mo. **Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunératoire disproportionné appliqué dans l'AVS** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à un niveau correspondant aux conditions du marché l'intérêt rémunératoire appliqué sur les excédents de paiement effectués dans l'AVS (restitution ou compensation, par la caisse de compensation, des cotisations versées en trop).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Streiff (14)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4235 *n* Mo. **Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales** (15.12.2017)

La révision de l'imposition à la source du produit de l'activité lucrative a créé dans la législation fiscale suisse le statut de "quasi-résident". La déduction sociale pour les non-résidents, imposés à la source, ne se justifie plus. Il convient par conséquent de modifier le droit fédéral, en particulier les article 33 alinéa 3, LHID et 86 alinéa 1, LIFD.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4236 *n* Ip. **Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?** (15.12.2017)

La flotte marchande utilise à titre de carburant un fioul lourd à haute teneur en soufre qui accroît les émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre. Ce cocktail de polluants est extrêmement nocif pour les individus et l'environnement, provoquant 60 000 décès prématurés chaque année dans l'Union européenne, et des coûts de la santé estimés à 58 milliards d'euros.

L'OMI a décidé de réduire la teneur maximale en soufre du fioul lourd de 3,5 pour cent à 0,5 pour cent dès 2020, alors que dans les zones de contrôle des émissions (ECA), les teneurs en soufre sont limitées à 0,1 pour cent depuis 2015. Le débat au sein de l'OMI porte aujourd'hui sur les moyens de mise en oeuvre dans un contexte où manquent les outils de détection de non-conformité.

Les Etats pavillonnaires sont responsables de s'assurer que les carburants utilisés par leur flotte se conforment aux normes de l'OMI. Trente-six navires battent pavillon suisse, dont 30 bénéficient d'une garantie de la Confédération. Or, un récent audit indique que les mécanismes de surveillance de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM) sont inefficaces: un navire suisse est inspecté en théorie tous les quinze ans.

La Suisse s'est classée en 2016 dans le top 20 des principaux pays propriétaires de la flotte mondiale avec 36 navires. A cela s'ajoute les innombrables navires opérés depuis la Suisse par les quelques 65 sociétés de "shipping" et près de 500 négociants en matières premières. Ces acteurs consomment du fioul lourd et, pour ces derniers, en font commerce. Deux négociants figurent notamment parmi les quinze plus gros fournisseurs mondiaux.

1. L'OSNM assure que le nombre d'inspections sur les navires battant pavillon suisse sera augmenté grâce à la création d'un poste externe. A quelle fréquence un navire sera-t-il contrôlé dès lors? Quelles mesures compte prendre l'Office pour s'assurer que les carburants consommés par les navires suisses sont conformes aux normes de l'OMI sur la teneur en soufre?

2. Est-ce que l'OSNM sensibilise les armateurs, affréteurs et autres négociants au respect des normes de l'OMI? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

3. Que fait l'OSNM ou le Conseil fédéral pour garantir que les négociants suisses en fioul lourd commercialisent du carburant qui respecte les normes de l'OMI?

4. La Suisse s'engage-t-elle au sein de l'OMI pour promouvoir la mise en place de nouvelles zones ECA et comment?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4237 *n* Ip. **Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels** (15.12.2017)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, l'ordonnance sur le service de l'emploi prévoit des exceptions à l'obligation d'annoncer les emplois vacants. Or, aucune exception n'est prévue pour les emplois de quelques heures par semaine ou par mois, en particulier par des ménages privés.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il correct que les ménages privés qui souhaitent engager une femme de ménage quelques heures par semaine ou par mois sont soumis à l'obligation d'annoncer?

2. Si oui, les ORP ne risquent-ils pas d'être surchargés d'annonces, alors que les cantons peinent déjà à mettre en oeuvre l'obligation d'annoncer dans les délais que souhaite imposer la Confédération?

3. Une exception pour les ménages privés qui souhaitent engager une personne quelques heures par semaine ou par mois serait-elle possible dans le cadre de l'ordonnance sur le service de l'emploi ou une modification de la base légale serait-elle nécessaire?

4. Les ménages privés qui souhaitent engager un/e étudiant/e pour du baby-sitting régulier ou des cours d'appui réguliers à un enfant ou encore du jardinage régulier sont-ils aussi soumis à l'obligation d'annoncer?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4238 *n* Mo. **Bendahan. Mesure du pouvoir d'achat des ménages** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement un indice du pouvoir d'achat des ménages différencié en fonction de la composition des ménages et de leur situation financière. Cet indice, calculé de façon similaire à un indice des prix à la consommation, doit tenir compte de façon représentative de l'ensemble des dépenses effectives pour chaque catégorie de ménage pour laquelle l'indice est publié, tout en gardant constant le revenu du ménage au fil du temps.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (36)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4240 *n* Mo. **Herzog. Adapter le taux maximal de THC** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les stupéfiants, en particulier en ce qui concerne le taux maximal de THC, aux standards internationaux et aux législations des pays proches.

La Suisse doit se doter d'une réglementation particulière autorisant la culture du chanvre à des fins légales. Le taux de THC doit être testé et consigné par écrit avant la récolte. Ces tests aléatoires seront au frais du producteur.

Cosignataires: Brand, Brunner Toni, Chiesa, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hess Erich, Humbel, Imark, Nidegger, Pantani, Pezzatti, Quadri, Romano, Rösti, Ruppen, Salzmann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (24)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4242 *n* Po. **Béglé. Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique** (15.12.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la création d'un statut de chercheur parrain qui permettrait à des chercheurs retraités de continuer à obtenir des financements pour des projets de recherche scientifique. Le chercheur parrain initierait le projet, constituerait son équipe ou viendrait en support d'une équipe existante, mettrait ses compétences à disposition et recevrait une rémunération modique. L'expérience accumulée par ces personnes pourrait ainsi continuer à alimenter notre économie en innovations de qualité. Cela renforcerait aussi l'idée que l'expérience est précieuse. Tout en promouvant la flexibilisation de la retraite.

Plusieurs arguments plaident pour une telle approche:

1. Les chercheurs seniors sont souvent au faîte de leur savoir, ont accumulé une expérience considérable et disposent souvent de larges réseaux développés au fil des ans.

2. Officiellement à la retraite, ils se sont mis en retrait d'un certain nombre d'activités professionnelles et disposent donc de plus de temps.

3. Plutôt que de ne rien faire et de se sentir inutiles, certains seraient sans doute heureux de continuer à faire profiter de leurs compétences tel ou tel programme de recherche, ou de transmettre leur savoir au travers de projets participatifs portés par de jeunes chercheurs.

4. Une rémunération modique leur permettrait de compléter leurs droits à la retraite parfois péjorés par une entrée tardive dans la vie active.

5. Enfin, cela contribuerait à lutter contre les a priori négatifs vis-à-vis des travailleurs âgés et à encourager une retraite active.

La qualité des projets présentés permettrait d'éviter que les chercheurs parrains ne puissent accaparer les fonds disponibles et priver ainsi les jeunes des ressources qui leur permettaient de lancer leurs propres projets. Car c'est à eux qu'il faut donner leur chance en priorité. Le parrain ou mentor devrait au contraire accroître les chances de succès des projets menés par de plus jeunes chercheurs, en raison de leur expérience et compétence.

Une telle approche nécessiterait la création d'un statut particulier lié à une enveloppe budgétaire. Elle aurait certainement des retombées positives sur la compétitivité de la Suisse et le pôle d'innovation international qu'est notre pays.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4243 *n* Ip. **Béglé. Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense** (15.12.2017)

Le numérique focalise l'attention de toutes les armées. Les grands pays développent à marche forcée des équipes de cyber-défense. La Russie et la Chine se sont rapprochées et ont promis la préservation de leur souveraineté mutuelle dans l'espace "cyber". Après soixante ans de statu quo, 23 pays de l'Union européenne ont soutenu l'idée d'une défense européenne commune (Coopération structurée permanente ou CSP) en novembre dernier. Ce projet fait la part belle au numérique: conception commune d'électronique militaire de pointe, échange d'officiers "cyber", d'analyses et d'algorithmes "cyber".

En effet, l'avènement du "cyber" ouvre un nouveau champ d'action pour l'armée et la défense dans son ensemble. Mais contrairement à l'espace aérien ou terrestre, le "cyber" est un espace sans frontières et sans règles, où le risque d'attaque est croissant et où la technologie se complexifie sans arrêt tout en coûtant de plus en plus cher.

L'essor du numérique amène aussi une interconnexion grandissante. Face aux défis du cyberespace, aucun pays ne peut agir avec succès en restant isolé, sauf peut-être les plus grands: USA, Russie, Chine, éventuellement Israël.

Or, la Suisse doit continuer à assurer sa sécurité intérieure, la défense de ses infrastructures critiques, ainsi que la sécurité d'événements tels que le World Economic Forum.

Dès lors, voici les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. La Suisse est-elle en mesure de relever seule le défi technologique et financier d'un équipement militaire numérique garant d'autonomie et de performance pour l'armée suisse?

2. La Suisse envisage-t-elle de développer par elle-même davantage d'équipements militaires électroniques?

3. Quels seraient les avantages et inconvénients à renforcer une collaboration en matière de cyberdéfense avec d'autres pays?

4. Quelle forme une telle collaboration pourrait-elle prendre (recherche, algorithmes, gouvernance du cyberespace, etc.) et jusqu'à quel point est-il raisonnable d'aller?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4244 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4246 *n* Mo. **Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reconduire à partir de 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques (Open Government Data). Comme cela est déjà prévu aujourd'hui, le régime de publication en libre accès par défaut deviendra la règle pour l'administration fédérale et les entreprises liées à la Confédération. Les moyens juridiques, financiers et organisationnels nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie seront débloqués.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Quadranti, Wasserfallen Christian, Weibel (6)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4247 *n* Ip. **Candinas. Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?** (15.12.2017)

Dans son rapport sur le transport international de voyageurs, le Conseil fédéral a arrêté une position de principe concernant le transport par autocars en Suisse sur de longues distances, mais aussi soutenu la création de lignes nationales d'autocars longues distances soumises à concession. Des lignes d'auto-

cars longues distances sont exploitées depuis des décennies dans le transport transfrontalier. La nouveauté est que des demandes de concession pour l'exploitation de lignes d'autocars longues distances en Suisse ont été déposées et qu'elles vont concurrencer le transport ferroviaire longues distances et le transport ferroviaire régional de personnes, qui est subventionné (par ex. la ligne Interlaken-Grindelwald). Le risque existe que des demandes portant sur des liaisons parallèles aux liaisons subventionnées soient acceptées. Par conséquent, l'offre existante ne pourrait pas être exploitée aussi efficacement qu'à l'heure actuelle, ce qui ferait augmenter le montant des subventions pour la Confédération et les cantons. La soudaine modification que l'OFT a opérée dans sa pratique, en l'absence de toute décision politique de principe, a de quoi étonner. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de demandes de concession portant sur des lignes nationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?

2. Combien de demandes d'autorisation portant sur des lignes internationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?

3. Combien de demandes sont actuellement examinées par l'OFT?

4. Selon le rapport précité, le Conseil fédéral estime que l'attribution de concessions nationales portant sur des lignes d'autocars longues distances est compatible avec le droit en vigueur. Selon la pratique actuelle, le transport national longues distances était réservé au rail, à quelques exceptions près. Comment expliquer ce changement de pratique et sur quels fondements repose-t-il? La Confédération estime-t-elle qu'il faut agir?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mener une discussion et prendre une décision politique de principe avant de procéder à ce changement de pratique?

6. Que pense-t-il de cette contradiction manifeste entre, d'une part, le fait que des lignes nationales d'autocars longues distances faisant l'objet d'une concession complètent l'offre ferroviaire existante, faisant office de "3e classe", et, d'autre part, le fait que ces lignes ne doivent pas concurrencer le rail dans les secteurs du transport longues distances et du transport régional?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Amstutz, Burkart, Graf-Litscher, Regazzi (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4248 ***n*** Ip. **Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?** (15.12.2017)

La commune valaisanne d'Albinen veut promouvoir la construction de logements en octroyant une aide financière à tout nouvel habitant de moins de 45 ans ayant un projet de construction prêt à faire l'objet d'une décision. Cette situation soulève des questions fondamentales sur le fonctionnement de la politique régionale de la Confédération. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités de promotion la politique régionale de la Confédération prévoit-elle spécifiquement pour les régions et les communes structurellement faibles?

2. Comment peut-on renforcer les instruments de la politique régionale de la Confédération pour faire en sorte qu'ils déploient des effets plus ciblés dans les régions et les communes structurellement faibles?

3. A quelles adaptations législatives faut-il procéder pour y parvenir?

4. Quelles autres politiques sectorielles faut-il adapter pour que les communes de montagne puissent mettre à la disposition de leurs habitants et des nouveaux arrivants potentiels des logements à des prix avantageux?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Egger Thomas, Ritter (4)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4249 ***n*** Po. **Candinas. Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il identifiera les mesures à prendre pour exploiter les opportunités offertes par la révolution numérique, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne, et présentera des propositions à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Egger Thomas, Gugger, Müller Leo, Ritter, Streiff (7)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4250 ***n*** Mo. **(Leutenegger Oberholzer) Badran Jacqueline. Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir au niveau international pour que la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE soit revue et que les Etats de l'UE que sont l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et Chypre, en particulier, soient placés sur cette liste tant qu'ils ne satisfont pas aux critères fixés.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (27)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2019 L'objet est repris

17.4251 ***n*** Mo. **(Leutenegger Oberholzer) Marra. Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2019 L'objet est repris

17.4253 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Marti Samira. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités** (15.12.2017)

La loi prévoit dans le secteur de la construction des contrôles destinés à détecter les cas de travail dissimulé, dont la mise en oeuvre est déléguée aux cantons. Le canton de Bâle-Campagne a pour sa part choisi de confier ces tâches à des organisations privées, à savoir à la Zentrale Arbeitsmarktkontrolle (ZAK) jusqu'en 2016, puis à la Arbeitsmarktkontrolle des Baugewerbes (AMKB) à partir de 2017. Or, les vérifications effectuées par le SECO montrent que n'ont pas été effectués en 2014 autant de contrôles qu'il avait été convenu, ce qui implique le remboursement d'une partie des sommes versées.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon les chiffres fournis par le gouvernement du canton de Bâle-Campagne pour l'année 2014, le SECO a demandé le remboursement de 302 558 francs pour non-réalisation de contrôles en matière de travail au noir. Est-il exact que cela représente 93 pour cent du montant total que le SECO a versé en 2014 pour les contrôles en matière de travail au noir dans le canton de Bâle-Campagne? Cette demande de remboursement a-t-elle été faite officiellement et est-elle définitive? Y a-t-il également des demandes de remboursement pour les années suivantes?

2. Que pense le Conseil fédéral de la décision qui a été prise d'externaliser les contrôles jusqu'en 2016, puis à nouveau à partir de 2017? La loi autorise-t-elle une telle pratique?

3. Une entreprise d'audit a examiné les coûts salariaux et les coûts de fonctionnement de la ZAK pour l'année 2014. De quelle entreprise s'agit-il et qui l'a mandatée? Le SECO a-t-il eu accès à l'intégralité des rapports d'enquête? A-t-on constaté des irrégularités? Si oui, pour quelle période? Les rapports d'enquête sont-ils de bonne qualité? Sont-ils à la hauteur des standards en usage dans la profession?

4. A en croire la presse, le rapport a fait état de plusieurs anomalies touchant par exemple la pratique de la ZAK en matière de facturation: un contrôleur aurait ainsi effectué 18,5 heures de travail par jour, ou, autre exemple, il aurait facturé les heures de travail d'une personne qui faisait son service militaire au moment où elle était censée se trouver sur les chantiers. De même, aucune pièce justificative originale il n'aurait été présenté. Ces affirmations sont-elles exactes?

5. Les rapports d'enquête ont-ils été rendus publics intégralement, comme le veut la loi sur la transparence? Dans la négative, pourquoi?

6. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle organisation des contrôles dans le canton de Bâle-Campagne? Y a-t-il d'autres lois fédérales dont l'exécution a été externalisée, en ce qui concerne par exemple le contrôle des mesures d'accompagnement? Et comment s'assure-t-il que les contrôles ont effectivement été réalisés?

7. Comment le SECO s'assure-t-il que les contrôles seront facturés correctement à l'avenir?

8. D'autres cantons ont-ils eux aussi choisi d'externaliser de tels contrôles? Quelle est leur expérience en la matière?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris

17.4257 *n* Mo. **Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour instituer une voie de recours contre les décisions de refus de réquisitions de preuves rendues avant la clôture d'une instruction pénale.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4261 *n* Mo. **Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un train de mesures qui permette de renforcer la compétitivité de l'industrie suisse. Il comprendra les éléments suivants:

1. modernisation et simplification du droit du travail;

2. assouplissement du marché du travail;

3. mise en oeuvre systématique de mesures de déréglementation concrètes;

4. réduction des obligations administratives imposées par l'Etat (paperasserie, charge statistique, contraintes bureaucratiques en général);

5. mise en oeuvre d'un programme d'abandon de tâches à l'échelon fédéral et renforcement du principe de subsidiarité;

6. création d'incitations fiscales en vue de préserver l'emploi en Suisse;

7. simplification des procédures de passation des marchés publics et place plus grande accordée aux entreprises locales;

8. établissement d'un environnement encore plus favorable à l'investissement dans les start-up et les entreprises en général, ainsi que dans la recherche, le développement et l'innovation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4262 *n* Po. **Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet des mesures de prévention et de promotion de la santé sur les coûts de la santé en Suisse. Ce rapport détaillera toutes ces mesures et leurs effets économiques sur les dépenses du système de santé. Surtout, il contiendra l'inventaire des pratiques européennes et internationales en matière de prévention de la santé, et un comparatif européen et international de leur efficacité économique. L'objectif est de proposer des pistes utilisant la prévention pour faire baisser les coûts du système de santé suisse.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Schenker Silvia (7)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4264 *n* Ip. **Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?** (15.12.2017)

Pour atteindre une réduction de 50 pour cent des risques actuels que représentent les produits phytosanitaires (PPh), le plan d'action Produits phytosanitaires, adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, prévoit d'ici 2027 et par rapport à la période 2012-2015, d'une part, de réduire de 25 pour cent les émissions de PPh et, d'autre part, de réduire de 30 pour cent

l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier. Selon l'annexe 9.1 du plan d'action, un PPh représente un potentiel de risque particulier s'il contient un substance active remplissant au moins l'un des deux critères suivants: la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh et/ou la substance active est persistante dans le sol. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces deux critères sont-ils les plus pertinents pour déterminer le risque potentiel d'un PPh?

2. Sur quelles bases scientifiques est fondé le choix des deux critères ("substances dont on envisage la substitution" et la "persistance dans le sol")? Et quelles bases scientifiques assurent que ces deux seuls critères sont suffisants pour définir les PPh au risque potentiel particulier?

3. Quels auraient été les autres critères possibles et pourquoi n'ont-ils pas été retenus?

4. Pourquoi ne pas avoir développé un système avec plusieurs critères et des valeurs "cut-off"?

5. Qu'en est-il de l'exposition, critère faisant entièrement partie de la notion de risque?

6. Quels critères exacts doit remplir une substance pour être considérée comme une substance dont on envisage la substitution?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4267 *n* Mo. **Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que:

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) entraînant des lésions corporelles graves ou un décès;

2. les instituts de médecine légale fassent des liens entre, d'une part, les tests sanguins réalisés avant une condamnation en lien avec la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents entraînant des lésions corporelles graves ou un décès;

3. les bases de données obtenues soient utilisables à des fins statistiques et publiées chaque année.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Herzog, Tuena, von Siebenthal (5)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4271 *n* Ip. **Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral pourrait-il proposer aux cantons la création d'un label suisse qui serait décerné aux jeunes entreprises innovantes les plus prometteuses afin d'encourager leur financement par des investisseurs individuels basés en Suisse?

Ce label permettrait aux investisseurs d'obtenir une réduction fiscale en échange des sommes investies, il pourrait aussi donner lieu à des réductions d'impôt pour l'entreprise durant les premières années, chaque canton fixant bien entendu ses propres barèmes.

Encourager les investisseurs suisses à soutenir les start-up locales est crucial. Alors que dans la Silicon Valley les investisseurs se bousculent auprès des jeunes entreprises californiennes, ici, les jeunes pousses suisses doivent souvent s'expatrier pour trouver des financements. Ce faisant, elles emmènent avec elles: compétences, emplois, centre de recherche, dynamisme. Il est paradoxal de voir ces entreprises partir par manque de ressources financières alors que les fonds sont disponibles en suffisance en Suisse.

La création d'un label suisse donnerait également un message clair à l'ensemble des investisseurs, y compris ceux qui souhaitent s'installer en Suisse.

Un tel label pourrait également faire évoluer notre culture du risque vers un tout petit plus d'audace.

L'exemple jurassien:

Depuis 2013, le canton du Jura a mis en place cet outil très intéressant pour son développement économique: le label "Nouvelle Entreprise Innovante" (NEI). Pour obtenir ce label, l'entreprise doit avoir un projet qui s'inscrit dans le programme de développement économique du canton, elle doit y avoir son siège, son administration effective, son centre de recherche, son activité, une part prépondérante de ses salariés.

Grâce à ce label, les investisseurs voient leur charge fiscale réduite s'ils investissent au minimum 20 000 francs suisses par an dans leur propre société ou dans celle d'un tiers.

Par exemple: Revenu imposable de l'investisseur: 250 000 francs suisses

Investissement: 100 000 francs suisses

Imposition ordinaire: 150 000 au taux de 250 000 francs suisses

Imposition NEI: 100 000 francs suisses au taux de deux pour cent.

Le label jurassien a aussi choisi d'offrir aux NEI une exonération de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital sur une période de cinq à dix ans, à hauteur de 50 pour cent minimum.

Cet outil très efficace permet au canton de retenir la substance économique de demain.

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4272 *n* Po. **Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les perspectives que recèlent la combinaison d'une médecine "high tech" et "low tech". Des mesures thérapeutiques simples, comme un régime alimentaire particulier, peuvent renforcer l'efficacité de la médecine de pointe avec des résultats scientifiquement probants. Des pistes scientifiques commencent à se dessiner. Il s'agirait de soutenir des programmes de recherche sur fonds publics. Cela permettrait à la fois d'améliorer la santé du patient et de réduire le coût de certains traitements.

L'hôpital universitaire de la Charité à Berlin a montré, dans une étude parue en 2013 (1), que le fait de priver les cellules cancéreuses de sucre (régime sans glucides ou jeûne ponctuel) affaiblit suffisamment ces cellules pour permettre à la chimiothérapie de les neutraliser plus sûrement et donc de réduire, voire d'annuler, le risque de récidive.

Le même hôpital propose aux personnes souffrant de diabète de type 2 des cures d'avoine de trois jours: cela permet de réduire significativement leurs besoins en insuline pendant plusieurs semaines selon un calcul personnalisé.

Seule une volonté politique forte permettra d'explorer les possibilités d'une médecine "high tech" combinée à une médecine "low tech", c'est-à-dire qui n'exige pas de médicament ni d'intervention chirurgicale ou chimique. En effet, ces mesures thérapeutiques simples ne rapporteront pas d'argent à l'industrie pharmaceutique.

Ce type de recherche mérite absolument d'être mené pour augmenter la qualité des traitements, pour en réduire la durée et les effets secondaires pour les patients, et enfin pour abaisser efficacement les coûts de la santé. Cela renforcerait également la Suisse en tant que pôle phare de la recherche au plan mondial.

(1) "Synthetic lethal metabolic targeting of cellular senescence in cancer therapy". Nature. 2013 Aug 14. doi:10 1038/ nature12437.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4274 ***n*** Po. **Golay. Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un bref rapport sur sa politique d'exportation de matériel de guerre et de biens à double usage, ainsi que sur la réglementation qui s'applique à ce domaine. Ce rapport doit surtout donner des assurances que la Suisse n'est pas plus restrictive que ses partenaires de l'Union européenne en la matière.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, Derder, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchand-Balet, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (46)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4276 ***n*** Po. **Kälin. Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne** (15.12.2017)

Vingt ans ont passé depuis le lancement du processus de Bologne. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il présentera, d'une part, les effets de cette réforme sur la qualité de l'enseignement et de la recherche, sur la satisfaction des étudiants et des enseignants et sur la compatibilité entre les études et la vie professionnelle et, d'autre part, les réformes qui s'imposent sur la base des expériences faites.

Le rapport traitera concrètement des points suivants:

1. réalisation des objectifs fixés dans le cadre de cette réforme (accroissement de la mobilité des étudiants, renforcement des chances des diplômés sur le marché du travail et amélioration de la compétitivité à l'échelle internationale, en particulier);

2. avis et satisfaction des étudiants et des enseignants;

3. réformes prévues (en Suisse et tout particulièrement au niveau européen).

Cosignataires: Arslan, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula (5)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4277 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?** (15.12.2017)

En Colombie, un accord de paix a été signé en 2016 avec les FARC. La mise en oeuvre de cet accord traverse une phase critique. La violence politique n'a pas cessé. Les défenseurs des droits humains et les leaders sociaux sont toujours tués. Des communautés indigènes sont toujours déplacées. La communauté afro-colombienne reste très marginalisée. Si les FARC ont rendu les armes, les promesses gouvernementales inscrites dans l'accord de paix ne sont que très partiellement tenues. Les élections nationales de 2018 risquent de se dérouler dans un contexte de violence peu propice à la démocratie.

Il importe donc d'apporter un soutien solide aux organisations de la société civile engagées dans la défense des institutions, de la mise en oeuvre complète de l'accord de paix et de la défense des droits de l'homme.

Le budget de la Suisse pour la coopération en Colombie est fixé à environ 100 millions de dollars pour les quatre premières années de la période postconflit (2017 à 2020). Mais la part de ces ressources allouées directement au processus de paix est assez marginale. Or, l'urgence est dans la consolidation de la paix et la mise en oeuvre des promesses de répartition des richesses, plus que dans le renforcement d'un secteur privé relevant d'un modèle économique générateur d'injustice, de souffrance et de violence sociale.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie de coopération internationale 2017 à 2020 pour la Colombie?

2. Quels sont pour ces années les montants globaux et ceux attribués à la coopération économique, à la coopération technique et à des projets directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?

3. Quelles sont les populations bénéficiaires des projets? Qu'en est-il des populations indigènes et afro-colombiennes, les plus affectées par la violence paramilitaire et politique?

4. Dans quelles municipalités ou départements colombiens sont répartis les projets?

5. Quels sont les projets de la coopération économique directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?

6. Quelle est la nature de la contribution de la Suisse pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des communautés vulnérables?

7. Quelle est la contribution de la Suisse dans le soutien du processus électoral à venir, notamment sous l'angle de son bon déroulement, de la protection et la sécurité des candidats issus des organisations sociales?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4280 ***n*** Po. **Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les critères sur lesquels se fondent les fermetures de guichets CFF et d'exiger de la part des CFF une vue d'ensemble de la planification concernant

l'évolution du nombre de guichets et une liste actualisée des guichets concernés. Il informera également sur les plans concrets existant relatifs au nombre de points de vente et sur les exigences minimales à cet égard.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Ruppen, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (22)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4281 *n* Mo. **Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une procédure d'inscription du fort de Dailly dans l'inventaire fédéral ISOS ou toute autre liste adéquate, afin d'éviter sa dégradation suite à la fermeture du site.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barazzone, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Feller, Fridez, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Moret, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Rime, Ruiz Rebecca, Ruppen, Schwaab, Tornare, von Siebenthal, Wehrli (40)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4284 *n* Po. **Moret. Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les problèmes et lacunes actuels ainsi que les solutions possibles du droit tarifaire dans la LAMal.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Carobbio Guscetti, de Courten, Frehner, Gysi, Hiltpold, Humbel, Nantermod, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Walti Beat, Weibel (15)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4285 *n* Ip. **Derder. Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse** (15.12.2017)

La Parlement a adopté la motion Eder 17.3508 qui charge le Conseil fédéral de mettre en place un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Dans son rapport, la commission souligne qu'il "manque une stratégie globale de protection et de défense du cyberespace civil et militaire". Cette stratégie serait donc centralisée dans une nouvelle entité ayant la vision globale. Mais ni la motion ni le rapport de commission ne dit qui va faire quoi. Cette entité devrait réunir des représentants militaires, scientifiques et économiques, et collaborer avec les hautes écoles. Cette énoncé coïncide parfaitement avec l'intention formulée dans le plan d'action cyberdéfense du DDPS publié le 9 novembre 2017. Celui-ci fait mention d'un projet de cybercampus alliant acteurs militaires, scientifiques et économiques (CYD-Campus) qui doit être opérationnel en 2019.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le CYD-Campus rejoint les exigences de la motion 17.3508. Peut-on gagner du temps en confiant la mise en place du centre prévu par la motion au DDPS?

2. De quels moyens financiers disposera le CYD-Campus? Un fonds public-privé pourrait-il être mis en place pour le financer? Le DDPS participera-t-il à son financement? Si oui comment?

3. Qui sera responsable dedévelopper et diriger le centre de compétence civil demandé dans la motion 17.3508? Va les efforts déjà fournis, le DDPS semble prédestiné à jouer un rôle moteur.

4. Comme cela est relevé dans la motion et le projet de CYD-Campus du DDPS, la cyberdéfense passe par une étroite collaboration entre l'armée, l'économie et la science. Cette instance ne devrait-elle pas être pilotée conjointement par les deux départements concernés, à savoir le DEFR et le DDPS?

5. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 17.3508, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier l'idée de confier le centre fédéral de cybersécurité à l'un de ces deux départements ou aux deux conjointement, car tous deux jouent un rôle clé, l'un dans la sécurité, l'autre avec l'économie, la formation, la recherche et l'innovation?

6. La situation actuelle est très confuse. Le Conseil fédéral peut-il expliquer le rôle des nombreux acteurs à l'échelle nationale afin de rendre la situation transparente et de permettre au Parlement d'apprécier les solutions qui seront élaborées sur la base de critère objectifs?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4286 *n* Mo. **Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures encourageant les caisses de pension à investir dans le tissu économique local, de replacer les investissements dans les PME suisses non cotées à leur juste place au sein des actions suisses, et d'adapter l'OPP2 dans ce sens.

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4287 *n* Mo. **Derder. Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des conditions attractives pour la création d'un fonds de capital-risque, et ainsi accélérer la création en cours de fonds pour l'investissement dans les start-up suisses. Pour ce faire, il est encouragé à s'inspirer du succès du modèle israélien.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4288 *n* Po. **Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la croissance rapide du commerce en ligne se répercute sur l'économie, la société et l'environnement en Suisse. Il y fera la lumière notamment sur les aspects suivants:

1. la croissance attendue des commerces en ligne transfrontalier et national en Suisse;

2. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les emplois et sur les conditions de travail dans le commerce de détail national (en ligne et dans les magasins);

3. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les recettes fiscales à tous les échelons de l'Etat;

4. les répercussions du commerce en ligne sur l'aménagement du territoire, sur l'urbanisme et sur le développement des transports (changement de fonction des centres-villes, trafic dû aux livraisons);

5. les mesures concrètes destinées à faire en sorte que les acteurs du commerce de détail (en ligne et dans les magasins) puissent lutter à armes égales

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Streiff (8)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4289 *n* Mo. **Pantani. Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 12 et 23 de l'accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République italienne (RS 0.360.454.1)

Cosignataires: Chiesa, Quadri (2)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4290 *n* Ip. **Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?** (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral admet que des mesures doivent être prises pour encourager l'investissement dans les entreprises innovantes.

1. Quelles mesures sont envisagées à ce jour?

2. Dans le rapport, le Conseil fédéral affirme que le SECO "examine la possibilité de collaborer avec le Fonds d'investissement européen (FEI) en vue du renforcement et du développement du marché du capital-risque en Suisse, par exemple au moyen d'offres de formation destinées aux représentants des caisses de pension ou des fonds de capital-risque suisses ou par l'utilisation du vaste corpus de données du FEI". Qu'en est-il à ce jour?

3. Peut-on envisager des mesures pour encourager les caisses de pension suisses à investir, par exemple en modifiant l'OPP2, afin d'autoriser les institutions de prévoyance suisses à investir dans les PME suisses non cotées au titre des actions suisses, sans devoir passer par une allocation à la catégorie dite de "private equity" dans le cadre des "placements alternatifs"?

4. Ne devrait-on pas déduire fiscalement les investissements dans les entreprises? Ne faut-il pas revoir l'impôt sur la fortune dans ce sens, en évitant au moins de taxer l'outil de travail?

5. Que pense le Conseil fédéral de la proposition du professeur Thierry Obrist de l'Université de Neuchâtel de créer un "troisième pilier de l'innovation" en ajoutant les investissements dans les PME innovantes dans la liste des déductions prévues à l'article 33 de la LIFD et à l'article 8 de la LHID?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4291 *n* Mo. **Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LHID afin de supprimer l'imposition de l'outil de travail.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4294 *n* Ip. **Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'assurer que l'extension et la modernisation de l'accord de libre-échange signé en 1991 avec la Turquie ne seront ratifiées que si la situation des droits de l'homme s'est améliorée en Turquie? L'accord contient-il aussi une clause relative aux droits de l'homme? Quel est son libellé? Comment le Conseil fédéral contrôlerait-il le respect des droits de l'homme en Turquie? Y a-t-il moyen de suspendre l'accord de libre-échange si la Turquie devait violer la clause relative aux droits de l'homme?

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Naef, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4296 *n* Ip. **Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne** (15.12.2017)

Suite à l'adoption du projet BEPS ("Base Erosion and Profit Shifting") et de la norme EAR (échange automatique de renseignements), l'UE discute assidûment d'une nouvelle mesure importante destinée à lutter contre l'évasion fiscale. Fin septembre 2017, dix Etats de l'UE ont, sous la houlette de la France et de l'Allemagne, invité la Commission européenne à élaborer des mesures visant à prélever auprès des géants du Net une "taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires" en lieu et place de l'impôt usuel sur les bénéfices.

La raison de cette mesure est que les entreprises Internet ne déclarent pas tous les bénéfices qu'elles ont réalisés en ligne en Europe ou qu'elles les transfèrent dans des Etats à fiscalité basse, si bien que ces bénéfices échappent presque entièrement au fisc. Or les gains réalisés sont colossaux, dans le domaine des marchandises mais aussi dans celui des services; à titre d'exemple, on peut mentionner les bénéfices que rapporte à Facebook et Google la publicité en ligne, laquelle constitue la principale source de recettes de ces entreprises.

Selon les médias, l'Irlande serait le seul Etat de l'UE à avoir critiqué ouvertement cette proposition.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la probabilité, selon lui, que l'UE examine réellement, dans un avenir proche, s'il serait opportun de prévoir un tel changement en matière d'imposition?

2. Quelles conséquences un tel changement pourrait-il avoir pour la Suisse, d'un point de vue actuel?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à défendre un tel modèle au sein de l'OCDE?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à entamer des démarches pour que la Suisse, le cas échéant à titre de pionnière, introduise un tel modèle ou d'autres mesures (plus) appropriées afin qu'il soit plus difficile pour les géants du Net de transférer vers des paradis fiscaux les bénéfices réalisés avec des transactions en ligne et afin de mettre, ainsi, un terme à l'évasion fiscale?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4297 *n* Ip. **Tornare. Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses bons offices?** (15.12.2017)

Suite au dernier tir de missile balistique intercontinental le 28 novembre 2017, la situation entre le régime de la Corée du Nord et la communauté internationale s'est encore une fois détériorée.

En réponse aux programmes d'armements balistiques et nucléaires nord-coréens, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité, le 5 août dernier, une résolution pour interdire les importations de charbon, fer et produits de la pêche nord-coréens. Elle a été suivie, le 11 septembre d'une résolution visant à pour bannir les importations de textile et limiter l'approvisionnement de Pyongyang en pétrole.

Or, comme dans la presque totalité des cas, la victime principale des sanctions économiques sera la population du pays que caractérise une pauvreté extrême. En termes de PIB par habitant, la Corée du Nord occupe la 215e place, se situant loin derrière le Tchad ou le Mali, par exemple.

D'ailleurs, les sanctions n'ont jamais fragilisé le régime jusqu'à présent. Les Nord-Coréens ont démontré une résistance unique à la souffrance, la grande famine des années 1990 ayant paradoxalement suscité un désir accru au sein de la population de partir en guerre contre les Etats-Unis, a fait remarquer le "New York Times" en avril 2017.

Enfin, en l'absence d'une solution rapide et effective, le différend risque de dégénérer en un affrontement militaire dont les répercussions sont peu prévisibles.

Pour ces motifs, il semble raisonnable d'entreprendre des efforts supplémentaires en vue de renouer le dialogue entre l'ensemble des parties au conflit. Notre pays pourrait jouer un rôle important à cet égard.

La présidente de la Confédération a indiqué le 5 septembre dernier, que la Suisse était disposée à jouer un rôle de médiatrice entre Washington et Pyongyang et a ainsi proposé les bons offices de la Suisse.

Entretenant des relations diplomatiques avec la Corée du Nord depuis 1974, la Suisse s'engage en faveur de l'aide humanitaire, notamment par le biais de la DDC et avec le soutien du CICR qui effectue des activités sur place. Depuis 1953 déjà, elle participe à la Commission de surveillance des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la proposition de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard?

2. Quel rôle la Suisse pourrait-elle jouer dans la résolution de la crise actuelle entre les parties au conflit?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Munz, Reynard (4)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4298 *n* Po. **Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'une nouvelle tentative de médiation visant à mettre un terme à la guerre civile au Yémen.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Wehrli (9)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4299 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions définies aux articles 51 et 52 (financement des mesures d'encouragement) et aux articles 47, 48 et 50 (types de mesure) de la loi sur l'énergie (LEne) afin que les programmes d'encouragement communaux puissent être eux aussi pris en compte.

Cosignataires: Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Nordmann, Riklin Kathy, Ritter, Vogler (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4301 *n* Mo. **Heim. Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique du fait des modifications de la structure tarifaire Tarmed et du nouveau système de financement hospitalier. Ce programme analysera les problématiques suivantes, notamment:

1. La médecine pédiatrique est-elle suffisamment financée: dans quels domaines l'est-elle et dans quels domaines ne l'est-elle pas?

2. Quel sera l'impact de la nouvelle structure tarifaire Tarmed sur la situation en matière d'offre et sur la prise en charge des patients en médecine pédiatrique, notamment pour les maladies chroniques, complexes ou rares et en cas de handicap?

3. Comment les coûts et les remboursements vont-ils évoluer dans le domaine ambulatoire de la médecine pédiatrique lorsque la nouvelle structure tarifaire Tarmed entrera en vigueur le 1er janvier 2018?

4. Quelles seront les conséquences économiques de la nouvelle structure tarifaire Tarmed sur les policliniques des hôpitaux pédiatriques?

5. Quelles seront les conséquences financières et administratives de la nouvelle structure tarifaire Tarmed pour les cabinets de médecine pédiatrique, de chirurgie pédiatrique et de psychiatrie pédiatrique?

6. Comment les décisions prises par les assurances dans le domaine ambulatoire évolueront-elles, comment le nombre de demandes d'enfants requérant des soins accrus évoluera-t-il et comment les décisions prises par les garants (AI, caisses-maladie) évolueront-elles?

7. Comment les recettes et les dépenses des assurés âgés de 0 à 18 ans évolueront-elles?

Depuis des années, on entend que la médecine pédiatrique souffrirait d'un manque de financement. Il faudrait ainsi mieux tenir compte du temps supplémentaire que requiert la prise en charge d'un enfant et de ses parents, temps de conseil y com-

pris, et des difficultés techniques supplémentaires qu'impliquent les examens, en particulier en médecine pédiatrique spécialisée. Il est légitime à cet égard de se demander dans quelle mesure le manque de médecins spécialistes en médecine pédiatrique, en psychiatrie pédiatrique et en chirurgie pédiatrique est lié à ce manque de financement et aux contraintes supplémentaires précitées. La question est importante pour la qualité des soins prodigués à nos enfants. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'éclairer cette question en lançant un programme de recherche afin d'apporter davantage de clarté sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Fiala, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (19)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4302 *n* Po. **Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instituer une commission fédérale dédiée à la problématique de la pauvreté. Cette entité favoriserait les échanges et la coordination entre les spécialistes des organes de la Confédération et les acteurs oeuvrant dans les services chargés des questions liées à la pauvreté dans les cantons, les villes, les communes et les organisations caritatives. En outre, la commission traiterait des sujets et des dossiers ayant trait à la pauvreté et émettrait des recommandations à l'intention du Conseil fédéral.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Tornare (21)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4304 *n* Ip. **Kiener Nellen. Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?** (15.12.2017)

Malgré la pression internationale, la Suisse tient à imprimer sa nouvelle série de billets de 1000, coupure appréciée des criminels et des évadés fiscaux. Dans une publication de la Banque nationale suisse (BNS), un économiste estime toutefois que ce choix nuira à la réputation de la Suisse du fait qu'il va à l'encontre de la tendance internationale visant à numériser les paiements et à supprimer les grosses coupures.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse tient-elle à risquer sa réputation?

2. Que pensent les organes de police et les procureurs de l'utilisation des billets de mille dans le contexte des transactions illégales? Existe-t-il des statistiques?

3. Est-ce que le Conseil fédéral ou la BNS serait d'accord de faire réaliser une étude pour déterminer dans quels pays les plus grandes quantités de billets de 1000 se trouvent? Combien de billets sont en circulation?

4. Quelle est la proportion de billets déclarés fiscalement en Suisse?

5. Combien de billets de 1000 sont concernés dans les grands scandales d'évasion fiscale comme les Paradise Papers et les Panama Papers?

6. La BNS serait-elle disposée, dans l'intérêt de la réputation de la Suisse et dans le contexte de sa stratégie en faveur de l'argent propre, à supprimer les billets de 1000?

7. Ne serait-il pas raisonnable, suite à la consultation sur le délai d'échange des anciens billets de 1000, de ne pas prolonger ce délai? On circonscrirait ainsi le volume en circulation plutôt que de l'étendre sans limite.

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Jans, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (11)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4305 *n* Mo. **Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures permettant de lutter efficacement contre les infractions fiscales en Suisse. Il associera les cantons et tout particulièrement la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) à ses travaux. Les lacunes décelées par les administrations des contributions dans la législation et dans les contrôles devront être comblées. Les ressources nécessaires (en personnel, etc.) devront être inscrites dans le budget 2019 et le PITF 2019-2021 ainsi que dans les budgets et les PITF suivants.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Gysi, Hadorn, Jans, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (13)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4306 *n* Mo. **Kiener Nellen. Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire pour quiconque fournit conseil et appui juridiques à l'établissement ou à l'administration de constructions juridiques en dehors de la Suisse. En outre, les ayants droit économiques de chaque construction juridique devront être déclarés aux autorités suisses compétentes.

(= Demande du G7 2017 et proposition de la Commission européenne)

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (20)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4307 *n* Mo. **Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les arts et métiers et les propriétaires fonciers soient également représentés au sein du comité d'évaluation de l'ISOS.

Cosignataires: Egloff, Regazzi, Rutz Gregor (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4310 *n* Ip. Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre? (15.12.2017)

Dans sa réponse à ma question 17.5571, le Conseil fédéral confirme que l'analyse faite par les entomologistes allemands, qui fait état d'un recul de 76 pour cent des insectes volants ces trente dernières années, est bien documentée. En même temps, il déclare qu'il n'existe pas de données comparables pour la Suisse, mais que l'on peut considérer que les populations d'insectes y sont faibles et qu'elles tendent à diminuer. Il indique que la disparition des insectes est une menace pour les prestations indispensables que les écosystèmes fournissent en faveur de notre société et de notre économie. Toujours selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une disparition des insectes pour la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture, et la société dans son ensemble, seraient considérables.

Ce constat étant alarmant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que notamment la liste rouge des abeilles menacées date de plus de vingt-cinq ans, qu'elle se fonde essentiellement sur l'étude de quelques rares publications et sur des constatations isolées faites par l'auteur et que ce dernier écrivait déjà à cette époque que nos connaissances sur les populations d'abeilles et leur déclin en Suisse sont très lacunaires et qu'une liste rouge ne peut donc avoir qu'un caractère provisoire?

2. Est-il correct que les listes rouges ne portent que sur les populations d'espèces rares et qu'elles ne se prêtent donc pas à l'évaluation de l'augmentation et de la diminution des population d'insectes en général?

3. Dès lors que divers milieux ont exhorté à plusieurs reprises le Conseil fédéral à intégrer les insectes volants dans le programme de monitoring suisse "Espèces et milieux agricoles" (ALL-EMA): est-il à présent disposé à intégrer les insectes volants dans ce programme, à assumer les coûts supplémentaires qui en découleront et à remédier ainsi au manque d'information actuel?

4. Le Conseil fédéral a mis en oeuvre quelques rares mesures issues d'un vaste rapport d'experts relatif à la motion 13.3372 "Plan d'action national pour la santé des abeilles" déposée par la CEATE et a mené quelques rares analyses complémentaires, mais beaucoup trop peu. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il de prendre en réponse à la publication de ces études inquiétantes réalisées en Allemagne?

5. Est-il prêt à prendre à présent les mesures nécessaires pour garantir la protection et la promotion des insectes volants, qui sont essentiels pour l'agriculture, la sylviculture et la société dans son ensemble, et à se conformer ainsi rigoureusement au principe de précaution ?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Heim, Kälin, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (20)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4311 *n* Ip. Friedl. Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (15.12.2017)

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. Portée par la société civile, elle a été adoptée le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Le Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de ce type d'armes et prévoit leur enlèvement et destruction. Elle a aussi été portée par la société civile et a été adoptée par 107 Etats le 30 mai 2008. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un traité de désarmement des Nations Unies qui a pour objectif de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'inscrit dans l'objectif général du désarmement poursuivit par l'ONU. Le traité a été porté par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, coalition d'ONG qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017. Le traité a été adopté par 122 Etats - dont la Suisse - en Assemblée générale de l'ONU le 7 juillet 2017. Il entrera en vigueur dès que 50 Etats l'auront ratifié.

Bien que les deux premières conventions n'aient pas été signées par la totalités des Etats et tout particulièrement par des puissances militaires comme la Russie, la Chine et les Etats-Unis, la Suisse les a pourtant signées et ratifiées dès lors qu'elles s'inscrivaient dans l'objectif constitutionnel de contribution de la Suisse à la coexistence pacifique des peuples.

Dès lors, le Conseil fédéral

1. N'estime-t-il pas que l'interdiction des armes nucléaires est un pas important vers le désarmement comme l'ont été l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions?

2. N'estime-t-il pas que le fait que la société civile ait amené les Etats à adopter les deux conventions d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions et le traité d'interdiction des armes nucléaires est un signe important?

3. N'estime-t-il pas que vu les configurations politiques analogues lors de l'adoption des conventions d'Ottawa et d'Oslo et celle prévalant actuellement pour le traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il faut le signer et le proposer à la ratification au Parlement?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Guldimann, Gysi, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4312 *n* Po. Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays? (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4314 *n* Ip. **Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?** (15.12.2017)

On a annoncé en novembre 2017 l'arrivée sur le marché suisse du géant américain du commerce en ligne Amazon. On a pu lire ou entendre dans les médias que les questions en suspens concernant les procédures douanières et la TVA avaient été réglées dans un accord de coopération avec la Poste suisse, et que les livraisons directes sous 24 heures seraient garanties. La Poste suisse est une société anonyme de droit public qui appartient en totalité à la Confédération. Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les grandes lignes de l'accord de coopération entre la Poste et l'entreprise de commerce en ligne Amazon?

2. La Poste doit-elle mettre en place une logistique spécifique pour permettre à Amazon d'effectuer en Suisse ses livraisons directes sous 24 heures?

3. D'autres entreprises de logistique en Suisse auraient-elles eu la taille et la structure nécessaires pour permettre à Amazon d'entrer sur le marché suisse?

4. De l'avis du Conseil fédéral, la Poste a-t-elle pour tâche de permettre à un géant du commerce en ligne international d'entrer sur le marché suisse et de modifier ainsi durablement le marché du commerce de détail en Suisse?

5. Le groupe américain Amazon est sans cesse critiqué pour ses conditions de travail précaires, dernièrement parce qu'il surveillait les travailleurs d'un centre de distribution en Allemagne. Il est aussi sous le feu des critiques parce qu'il pratique l'évasion fiscale. D'après le Conseil fédéral, la Poste a-t-elle, en sa qualité d'entreprise de la Confédération, un devoir de diligence particulier quand elle coopère avec d'autres entreprises? Si oui, ce devoir de diligence est-il mis en oeuvre dans le cadre de la coopération avec Amazon?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4320 *n* Mo. **Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la solution proposée dans le développement de la présente motion soit mise en oeuvre et de réintroduire les contributions SRPA pour tous les moutons, si possible avec effet au 1er janvier 2019. Les détenteurs de moutons doivent être traités de la même façon que les détenteurs de bovins, d'équidés, de porcs, de volaille de rente et, à présent, de cerfs et de bisons.

Cosignataires: Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltpold, Jans, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Vitali, von Siebenthal (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4321 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus** (15.12.2017)

1. Le Conseil fédéral est chargé de répondre, pour chacun des 26 cantons et pour les années 2007 à 2016, aux deux questions suivantes sous la forme d'un tableau:

a. quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite (catégorie B)?

b. quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite pour motocycles (catégorie A/A1)?

2. De l'avis du Conseil fédéral, pour quelles raisons y a-t-il de grandes différences entre les cantons? Le degré de difficulté des examens de conduite varie-t-il entre les cantons?

3. Quels sont les obstacles au marché intérieur lorsque l'on passe l'examen de conduite? Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre d'une révision de la loi, à faire en sorte que, dans chaque canton, chaque Suisse ou "national" puisse se présenter à l'examen de conduite (à condition qu'il ne soit pas interdit de passer plus d'examens que la réglementation ne le permet)?

4. Pourquoi est-il possible de circuler en permanence sur le territoire suisse avec des permis de conduire obtenus beaucoup plus facilement (par ex. permis de conduire roumain ou bulgares) que ceux délivrés en Suisse? Le Conseil fédéral est-il prêt à prononcer des restrictions à ce sujet? Dans la négative, est-il prêt à reconnaître définitivement en Suisse les permis de conduire délivrés par un pays de l'Union européenne à des Suisses ou à des nationaux qui ont passé un examen de conduite lors d'un séjour de courte durée dans le pays en question?

5. Pour quelles raisons l'article 12a de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51) prévoit-il que le résultat de l'examen ne doit pas systématiquement être notifié par écrit au candidat? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que le résultat des examens de conduite soit systématiquement notifié par écrit comme c'est le cas pour d'autres décisions (voir art. 35 al. 1, PA)?

6. Si le Conseil fédéral rejette le fait que les décisions formelles relatives aux examens de conduite soient systématiquement notifiées par écrit, est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que les décisions formelles susceptibles de recours délivrées sur demande soient systématiquement gratuites?

7. Pourquoi, dans certains cantons, les candidats ne reçoivent-ils aucune indication écrite des voies de droit, qui mentionne le moyen de droit ordinaire qui est ouvert, l'autorité à laquelle il doit être adressé et le délai pour l'utiliser (voir art. 35 al. 2, PA)? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que chaque candidat reçoive systématiquement l'indication écrite des voies de droit après avoir passé un examen?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4322 *n* Mo. **Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les trois ans suivant l'acceptation de la présente motion, au moins 10 pour cent des passages à niveau soient remplacés par des passages souterrains ou par des passages supérieurs.

A cet égard, il convient de remplacer en priorité les passages à niveau les plus fréquentés.

Les travaux de transformation seront financés par le biais du Fonds d'infrastructure ferroviaire. Et les adaptations législatives nécessaires seront effectuées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Rösti (5)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3009 *n* Mo. **Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier des mesures de soutien en faveur du journalisme d'agence d'importance nationale et générale. Des mesures de soutien et un cadre sous la forme de conventions de prestations doivent permettre de maintenir, dans l'ensemble, le journalisme d'agence et son effet de cohésion nationale, tant au niveau quantitatif que qualitatif, et d'éviter toute diminution de la qualité et de la diversité.

Porte-parole: Quadranti

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3010 *n* Mo. **Groupe des Verts. Non à une lex Beznau** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux modifications d'ordonnances prévues dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui ont été annoncées dans le cadre de la procédure de consultation du 10 janvier 2018, tant qu'une procédure juridique relative à la sûreté sismique de la centrale nucléaire de Beznau est en cours et jusqu'à ce qu'une décision des tribunaux soit entrée en force. En outre, il renoncera à toute mesure affaiblissant la sûreté nucléaire, telle que le relèvement de 1 millisievert (mSv) à 100 mSv de la dose de rayonnement autorisée pour la population en cas de très fort séisme (un tous les dix mille ans).

Porte-parole: Kälin

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3013 *n* Ip. **Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?** (26.02.2018)

La croissance accélérée des achats par Internet modifie profondément le marché du commerce. La concurrence est de plus en plus forte entre les multinationales du net et les entreprises locales qui développent à leur tour leurs plates-formes d'e-commerce pour rester compétitives. L'arrivée du géant Amazon sur le marché suisse est symptomatique de cette évolution.

Dans ce contexte, le responsable du dédouanement à la Poste, Monsieur Felix Stierli, a indiqué, dans un article du magazine "Bilanz" du mois de décembre 2017, que la Poste était en discussion avec Amazon en vue de la conclusion d'un accord.

En tant que service public universel, la Poste joue un rôle important dans la livraison aux clients de leurs achats par Internet. Il est donc essentiel qu'elle traite de façon égale toutes les plates-formes d'e-commerce qui utilisent ses services.

La législation est d'ailleurs claire à ce sujet. L'article 16, alinéa 2, de la loi sur la poste (LPO) prévoit que "les tarifs des lettres et des colis relevant du service universel en Suisse doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes ...". Le Message du Conseil fédéral du 20 mai 2009 relatif à la LPO précise, en outre, à la page 4690, ce qui suit: "Les tarifs des envois relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. A cet égard, il convient notamment d'assurer l'égalité de traitement entre tous les clients. En cas d'adaptation tarifaire, la Poste doit apporter la preuve du respect de ces principes à la PostCom. Il incombe au Surveillant des prix et à la Commission de la concurrence (COMCO) d'effectuer un contrôle supplémentaire des tarifs".

1. Quels sont les tarifs appliqués par la Poste à Amazon en vue de la livraison de marchandises achetées à l'étranger par des clients suisses?

2. Quel est le contrôle effectué au niveau de la Confédération pour s'assurer que les tarifs appliqués par la Poste aux plates-formes d'e-commerce respectent le principe d'égalité de traitement due à tous ses clients, conformément à l'article 16 de la LPO?

3. A quelle dernière échéance la Poste a-t-elle apporté la preuve à la PostCom que ses tarifs respectent l'égalité de traitement de tous ses clients?

4. A quelle date le Surveillant des prix et/ou la COMCO ont-ils effectué un contrôle des tarifs pratiqués par la Poste à l'égard des plates-formes d'e-commerce?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3015 *n* Ip. **Feller. De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?** (26.02.2018)

La Télévision suisse romande (RTS TV) a diffusé le 29 janvier 2018, lors du "19:30", une interview du conseiller fédéral Alain Berset en marge de la cinquième conférence nationale Santé 2020. Voici les propos tenus par le conseiller fédéral: "Il n'y a pas de transparence autour des salaires des médecins. Quand Mauro Poggia parle de salaires qui peuvent dépasser le million par année pour un médecin spécialiste, il faut que l'on se rende compte de quoi l'on parle. Cela veut dire jusqu'à 80 000 francs, voire 90 000 francs de salaire mensuel payé par les primes. Avec la révision de Tarmed, le Conseil fédéral a voulu freiner cette évolution. De tels salaires ne sont pas acceptables. Certes, les médecins doivent faire beaucoup d'études, leur engagement est conséquent, mais l'on ne peut pas justifier un salaire pareil sur le dos des gens qui paient des primes".

1. Sur quelles données statistiques le conseiller fédéral s'est-il appuyé lorsqu'il a affirmé, le 29 janvier 2018, que certains médecins spécialistes avaient un salaire de 80 000 ou de 90 000 francs par mois, financé par les primes d'assurance maladie obligatoire? Est-ce que ces données statistiques sont publiques?

2. Le salaire mensuel évoqué par le conseiller fédéral, est-il un salaire brut ou un salaire net?

3. Sur les quelque 40 000 médecins pratiquant actuellement en Suisse, combien de médecins sont concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs financé par les primes d'assurance maladie obligatoire?

4. Si la rémunération des médecins concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs était ramenée à un niveau jugé plus raisonnable, quel serait l'impact financier sur les coûts de la santé et les primes de l'assurance maladie obligatoire? En d'autres termes, à quel montant l'économie susceptible d'être réalisée peut-il être estimé?

5. Selon Santésuisse, le salaire d'un médecin correspondrait à environ deux tiers de son chiffre d'affaires. Selon la Fédération des médecins suisses (FMH), le salaire d'un médecin correspondrait à environ 30 pour cent de son chiffre d'affaires. Quel est le pourcentage retenu par le conseiller fédéral lorsqu'il a déclaré, le 29 janvier 2018, que certains médecins avaient un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3021 *é* Mo. **Rieder. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral crée des bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger dans des entreprises suisses, en particulier en mettant en place une autorité d'approbation chargée de contrôler les transactions visées.

Cosignataires: Baumann, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Vonlanthen (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.06.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.3025 *n* Mo. **Groupe socialiste. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse** (27.02.2018)

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les médias, les bases légales devront être modifiées de sorte à permettre un financement de l'ATS par la Confédération. Ce financement se fondera sur la base légale figurant dans la loi sur les langues (art. 18 let. a LLC et art. 13 de l'ordonnance sur les langues); d'autres solutions de financement devront également être étudiées. A titre de variante, il conviendra en outre de créer des bases légales permettant à la Confédération de prendre part à une agence de presse à but non lucratif qui serait à créer.

Porte-parole: Aebischer Matthias

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3027 *n* Mo. **Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers** (27.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la stratégie des négociations bilatérales avec l'Italie sur l'imposition des frontaliers et sur l'accès au marché des services financiers. L'accord sur l'imposition des frontaliers ne doit pas être signé tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers.

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi (3)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3042 *n* Mo. **Egger Thomas. Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire uniformiser et compléter la loi sur l'organisation de la Poste (RS 783.1), la loi sur les Chemins de fer fédéraux (RS 742.31) et la loi sur l'entreprise de télécommunications (RS 784.11), s'agissant des objectifs stratégiques, comme suit:

1. les commissions compétentes sont consultées avant l'adoption des objectifs par le Conseil fédéral;

2. l'Assemblée fédérale est informée chaque année de la réalisation des objectifs.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, Gschwind, Hadorn, Müller-Altermatt, Vogler (9)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3044 *n* Ip. **Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon** (28.02.2018)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle des informations sur le partenariat conclu ou à conclure entre la Poste suisse et Amazon? Est-elle disposée à les rendre publiques?

2. L'Administration fédérale des douanes a-t-elle été associée aux discussions entre la Poste et Amazon?

3. Est-ce le rôle de la Poste de favoriser une multinationale américaine au détriment des entreprises suisses?

La Poste compte-t-elle offrir aux entreprises suisses les mêmes conditions de transports de colis?

4. Quelles sont les conséquences pour les commerces suisses de l'arrivée facilitée de ces géants du commerce en ligne sur le marché helvétique?

5. Quelles sont les conséquences écologiques de la hausse massive des importations en ligne de millions de produits par Amazon.ch et autres géants du Web?

6. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre pour que les conditions d'accès aux consommateurs suisses soient les mêmes pour les géants de l'e-commerce que pour les entreprises installées en Suisse pratiquant l'e-commerce?

7. Vu ce qui précède, la Confédération ne devrait-elle pas légiférer sur le commerce en ligne avant qu'il ne soit trop tard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (12)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3048 *n* Ip. **Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?** (28.02.2018)

La Suisse a choisi de ne plus construire de nouvelles centrales nucléaires. Dès lors, les moyens investis dans la recherche devraient être concentrés, dans le domaine nucléaire, sur les déchets et le démantèlement. Ce n'est pas ce qui est en train de se passer avec Euratom.

Rappelons que la Suisse a voté un crédit de 244 millions de francs pour le programme Euratom portant sur la période de 2013 à 2020 contre un crédit de 235 millions de francs pour toutes les énergies renouvelables sur la même période. Hormis cette incohérence politique, on est en droit d'estimer que cet argent devrait au moins être investi pour trouver une solution au problème des déchets nucléaires et à celui du démantèlement des centrales nucléaires. Le rapport intitulé "Interim evaluation of the Euratom Research and Training Programme 2014-2015", datant du 1er décembre 2017, ne va pas dans ce sens.

Ce rapport montre que le programme Euratom devient l'organe du lobby de l'industrie nucléaire. Il y est explicitement dit qu'Euratom doit permettre à l'Europe d'être au front des nouvelles technologies du nucléaire, ceci afin de pouvoir continuer à proposer l'énergie nucléaire dans un paquet énergétique global. Il est même demandé qu'à l'avenir ce programme puisse aussi impliquer un transfert de connaissances dans les politiques énergétiques des pays membres! Ils poussent même l'audace à parler de s'impliquer dans les objectifs de développement durable. La seule chose de durable dans le nucléaire, ce sont ses déchets.

1. Est-ce qu'Euratom soutient des projets de recherche dans le domaine de la transmutation?

2. Est-ce qu'Euratom soutient des projets dont le but est d'élaborer une alternative à l'enfouissement des déchets nucléaires?

3. Quelle est la part de son budget qu'Euratom consacre à la recherche sur le développement de nouveaux réacteurs nucléaires à fission?

4. Est-ce qu'Euratom finance des projets qui permettent de prolonger la durée de vie des réacteurs nucléaires à fission? Si oui, quelle est la part des entreprises privées dans ces programmes de recherche?

5. Le rapport intermédiaire prétend que le programme Euratom est cohérent avec les objectifs politiques de ses membres. Sachant que de nombreux pays membres ont décidé de sortir du nucléaire, que signifie cette phrase?

6. Vu la nouvelle Stratégie énergétique soutenue par le peuple suisse, le Conseil fédéral envisage-t-il de continuer sa participation dans le programme fission d'Euratom? Si oui, à quelles conditions?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3049 *n* Mo. **Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, par une prime de culture ciblée prélevée dans l'enveloppe agricole, la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes, favorisant notamment la culture de céréales fourragères, de luzerne destinée à la déshydratation et de soja.

L'extensification de la production, tout comme la baisse des prix de l'ordre de 50 pour cent, ont contribué à la diminution de près de 200 000 tonnes de cultures fourragères en Suisse en l'espace de dix ans et quelques 45 pour cent des surfaces ces vingt-cinq dernières années. Pour y remédier, on recourt à l'importation de céréales fourragères dont nous constatons une augmentation des importations.

Parallèlement, une augmentation des importations de sources protéiques telles que la luzerne déshydratée et soja est également à relever.

Une orientation ciblée de la politique agricole me paraît nécessaire, pour privilégier les circuits courts en matière de production et d'utilisation de nourriture pour les animaux, diminuant de ce fait le recours aux importations. Des mesures dans ce sens permettraient une production animale indigène de qualité dans le respect des normes suisses en matière de production et de détention des animaux afin de garantir aux consommateurs, proximité et traçabilité du contenu de leurs assiettes.

En pratiquant une politique agricole orientée intelligemment, nous répondons aux préoccupations clairement exprimées par les citoyens lors de la votation du 24 septembre 2017 sur la sécurité alimentaire et contribuons à diminuer les importations d'intrants. De plus nous agissons pour la création de valeurs ajoutées indigènes en amont et en aval de la filière, tout en assurant une meilleure efficacité de l'utilisation des contributions publiques en soutenant la production plutôt que des prestations.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Knecht, Page, Ritter, Rösti, Salzmann (20)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3050 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?** (28.02.2018)

Selon les données judiciaires préliminaires, les autorités grecques de poursuite pénale ont mis à jour une stratégie de corruption publique et privée mise en oeuvre par Novartis Grèce. Il s'agit de pots-de-vin d'un total de plusieurs dizaines de millions d'euros en faveur de médecins et de politiciens. Selon ces révélations, dix politiciens sont impliqués directement, dont un ancien ministre des finances, actuellement gouverneur de la Banque centrale grecque.

Selon les témoignages rendus publics, il apparaît que le ministre a reçu au moins un million d'euros de "dons", sans compter les sommes versées à la société Mindwork, contrôlée par son épouse.

Il est établi que l'objectif de la corruption était l'établissement en Grèce d'un prix élevé des médicaments Novartis et leur large diffusion à ce prix dans le pays, dès lors que pour la multinationale bâloise, la Grèce est, comme la Suisse, un pays de référence pour la fixation des prix des médicaments en Europe. Les pratiques de corruption de Novartis du secteur public et privé en Grèce ont ainsi influencé la fixation des prix des médicaments dans d'autres pays de l'Union européenne.

Il apparaît évident que la définition de la stratégie de cette opération ne relève pas de la filiale grecque de Novartis qui a mis en oeuvre les opérations, mais sans aucun doute de la direction du groupe Novartis en Suisse.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment il compte intervenir auprès de Novartis pour qu'il mette un terme immédiat à cette stratégie de corruption publique et privée destinée à gonfler ses bénéfices au détriment des finances des assurances sociales de nombreux pays et de la bourse des ménages en Suisse, en Europe et à travers le monde?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'éviter que ce cas et des cas similaires de corruption, constitutifs de concurrence déloyale crasse ne se reproduisent, n'affectent le marché intérieur de l'Union européenne, ne nous soient reprochés comme violations de l'Accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne de 1972 et n'influencent négativement les négociations actuelles avec l'Union européenne?

3. Entend-il solliciter le Ministère public de la Confédération pour l'ouverture d'une enquête pénale préliminaire en Suisse pour corruption dans le secteur privé selon la nouvelle disposition du Code pénal entrée en vigueur le 1er juillet 2016?

Cosignataires: Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Tornare (8)

18.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3051 *n* Mo. **Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de subventions dans les transports publics de la manière suivante:

1. Les subventions doivent être versées aux commanditaires.

2. Les subventions pour des lignes de bus ne doivent en principe être versées que si une soumission a été faite dans le respect du droit fédéral.

3. La soumission doit être régie par la loi fédérale sur les marchés publics.

Porte-parole: Grunder

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3052 ***n*** Mo. **Hadorn. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les CFF et CFF Cargo s'abstiennent d'arrêter des orientations stratégiques pour l'avenir de CFF Cargo jusqu'à ce que le conseil d'administration de CFF Cargo, placé sous une présidence indépendante, ait défini une nouvelle stratégie qui garantisse à l'entreprise un développement durable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Büchler Jakob, Campell, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Girod, Glättli, Gmür Alois, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heim, Hiltpold, Imark, Jans, Jauslin, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Wermuth, Wobmann (91)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3056** ***n*** Mo. **Merlini. Pour une révision plus souple de la loi fédérale sur l'impôt anticipé** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les modifications suivantes à la modification en cours de la LIA:

Article 23 alinéa 3 (nouveau): La taxation au sens de l'alinéa 2 comprend les décisions de taxation selon la procédure ordinaire et celles de la procédure de rappel d'impôt.

Article 70d (nouvelle formulation): L'article 23 alinéa 2, s'applique également aux prestations imposables échues entre le début de l'année civile précédant l'entrée en vigueur de la modification du ... et la date de l'entrée en vigueur, ainsi qu'aux procédures de remboursement qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision définitive à l'entrée en vigueur de la modification du ...

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.06.2019 Retrait

18.3057 ***n*** Ip. **Zanetti Claudio. Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe** (01.03.2018)

Constatant que l'administration se fait le promoteur zélé du vote en ligne, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Par arrêt du 3 mars 2009 rendu par sa deuxième cour, le Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne a affirmé que les principales étapes d'une élection (ou d'une votation) doivent être publiquement vérifiables, sauf exception prévue par la Constitution. Il en découle que tout citoyen doit pouvoir vérifier de manière certaine les principales étapes d'un scrutin et de la détermination des résultats, même s'il ne possède pas de connaissances particulières sur le sujet. Pourquoi le Conseil fédéral s'oppose-t-il à cette exigence démocratique fondamentale de transparence?

2. Outre l'Allemagne (en 2009), la Norvège (en 2014), la France (en 2017) et la Finlande (en 2017), notamment, se sont prononcées contre le vote en ligne. Pour le Conseil fédéral, où se situe l'erreur d'appréciation commise par ces pays?

3. Un plan quinquennal (SIGINT Mission Strategic Plan FY 2008-2013) de l'agence nationale de sécurité américaine (NSA), qui, comme chacun sait, n'hésite pas à espionner également des pays "amis", dit clairement que les systèmes de vote électronique et de pilotage en ligne des équipements industriels ne demandaient qu'à être exploités. Pourquoi ce genre d'affirmations ne préoccupent-elles pas le Conseil fédéral, pas plus du reste que les attaques qui ont effectivement eu lieu?

4. Que faudrait-il qu'il se passe pour que le Conseil fédéral revienne sur ses projets de généralisation du vote électronique?

5. Combien d'argent les pouvoirs publics (Confédération et cantons) ont-ils dépensé en tout pour développer et tester le vote électronique?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3058 ***n*** Mo. **Heim. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Il examinera en particulier les propositions suivantes faites par des experts et soumettra au Parlement, le cas échéant, les adaptations législatives nécessaires:

1. créer des incitations pour que les entreprises demandent davantage d'autorisations de mise sur le marché en Suisse;

2. procéder à un achat centralisé de vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;

3. inciter les entreprises concernées à produire les vaccins en Suisse;

4. faciliter et accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins figurant sur la liste de l'Agence européenne des médicaments (EMA en anglais).

Cosignataires: Barrile, Béglé, Brand, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Pezzatti, Reimann Maximilian, Ritter, Seiler Graf, Vogler, Weibel (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 et de rejeter les chiffres 1, 3 et 4 de la motion.

18.3059 ***n*** Po. **Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de joindre au message relatif à un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE un rapport indiquant comment associer davantage le Parlement à la conduite des affaires européennes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bendahan, Flach, Friedl, Glättli, Jans, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Naef, Nordmann, Pardini, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, Tschäppät, Wermuth (20)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

18.3060 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser un rapport de synthèse présentant un état des lieux de la pollution intérieure en Suisse, les différentes sources du problème et ses impacts sur la santé publique. Il présentera en outre les différentes mesures potentielles permettant de réduire cette pollution, en évaluant leurs avantages et leurs inconvénients.

La pollution intérieure est un problème dont on commence à prendre conscience. Une étude publiée récemment dans la revue "Science" illustre sa complexité: cosmétiques, parfums d'intérieur, produits de revêtement, colles ou peintures émettent des composés organiques volatils qui menacent notre santé. Des perturbateurs endocriniens sont aussi émis par certains textiles et plastiques traités contre le feu et se fixent aux poussières ambiantes. Les moisissures et le radon ont enfin un impact sur notre santé. Un rapport de l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de 2014 chiffrait le coût socioéconomique de la pollution de l'air intérieur à 19 milliards d'euros par an. Au même moment, un représentant de l'Office fédéral de la santé publique affirmait dans la presse que l'on peut estimer à 3700 par an les décès prématurés liés à cette pollution dans notre pays.

Dans son rapport, le Conseil fédéral présentera les données nécessaires à une appréhension claire du problème, en particulier du point de vue de la santé publique. La situation de certains groupes sensibles, comme les jeunes enfants, devrait être illustrée. Le rapport analysera les différentes sources de pollution et les manières dont elle pourrait être réduite. La question du degré d'information des consommateurs sur les émissions liées aux différents produits concernés (matériaux ou méthodes de construction, meubles, appareils en plastique, parfums d'intérieur, bougies, huiles essentielles, cosmétiques, produits de nettoyage, etc.) devrait être posée. Comment assurer une meilleure transparence sur les impacts de ces produits? Comment favoriser l'usage des produits les moins polluants? Existe-t-il pour les différents produits concernés des alternatives moins polluantes? Si ce n'est pas le cas, comment peut-on encourager leur développement? Y a-t-il des domaines où une meilleure information, l'encouragement de labels, des incitations ou des prescriptions pourraient être efficaces? Quelles mesures sont prises en la matière à l'étranger?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3061 ***n*** Mo. **Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoie d'appliquer le principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, il faut comprendre non seulement les lois, etc., mais aussi les articles isolés.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit, pour tout nouveau texte édicté par un département, il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3062** ***n*** Mo. **Grüter. Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales autorisant la collecte électronique de signatures pour les demandes d'initiative et de référendum, avec notamment la possibilité de signer sur écran tactile. La Confédération s'attachera dans ce contexte à renforcer la participation numérique des citoyens en Suisse comme à l'étranger.

Cosignataires: Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Glättli, Hess Erich, Jauslin, Keller-Inhelder, Müri, Schwander, Sollberger, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (13)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Retrait

18.3064 ***n*** Mo. **Derder. Médias. Pour une offre complète du service public** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les médias, une adaptation du mandat de la SSR à la généralisation des moyens de diffusion numériques. Dans cette optique, et dans le cadre du mandat de promotion de cohésion nationale qui lui est confié, la SSR serait chargée de couvrir l'actualité suisse avec du contenu audio, vidéo et écrit, remplissant ainsi pleinement son mandat de service public, et comblant par la même occasion le vide laissé par la réorientation de l'ATS.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3065 ***n*** Po. **Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner plusieurs solutions pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de perce-

voir les redevances de radio-télévision (redevances Billag) auprès des ménages privés en fonction du revenu.

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3066 ***n*** Ip. **Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver** (05.03.2018)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en décembre 2017 fait peser une menace sur les camps de sports d'hiver organisés par les écoles?

2. La Confédération serait-elle disposée à couvrir tout ou partie du besoin de financement qui résulte de la réduction de la contribution demandée aux parents, conformément à l'arrêt précité?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3068 ***n*** Mo. **Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce que les chômeurs arrivés en fin de droit y figurent eux aussi.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3071 ***n*** Po. **Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fasse le point sur les règles auxquelles doivent se conformer les prestataires étrangers de services financiers pour pouvoir exercer sur le marché suisse. Ce rapport exposera également les changements en termes d'accès au marché qu'induiront la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin).

Ce rapport examinera également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que la Suisse impose aux prestataires étrangers de services financiers l'obligation de disposer d'une domiciliation en Suisse.

Enfin, il vérifiera si les prestataires étrangers de services financiers actifs en Suisse sont soumis à des règles plus ou moins sévères que ne le sont les prestataires suisses de services financiers qui exercent à l'étranger.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3072 ***n*** Ip. **Friedl. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques** (06.03.2018)

Malgré les nombreux travaux de recherche qui ont déjà eu lieu sur la question, peu de nos compatriotes savent que des personnalités suisses se sont elles aussi rendues complices de l'esclavage. Or, il y a aux Etats-Unis des lois qui font obligation aux entreprises qui travaillent avec des municipalités ou avec des Etats fédéraux de rendre publics leurs liens passés avec l'esclavage, sous peine d'annulation des contrats. Pour l'historien Michael Zeuske, la spécificité européenne est que l'esclavage et le trafic d'esclaves ont donné naissance à des institutions bancaires, et la Suisse n'est pas ici irréprochable: le Saint-Gallois Jakob Laurenz Gsell et le Zurichois Alfred Escher qui, en 1856, ont fondé respectivement la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Schweizerische Kreditanstalt (SKA), le Trogenois Johann Ulrich Zellweger qui, en 1866, a fondé la Bank für Appenzell Rhodes-Extérieures, le Bäretswilois Adolf Guyer qui, en 1894, a établi la Guyerzeller Bank - tous, et cela a été démontré, ont eu des liens avec l'esclavage. Rappelons que la SKA est devenue le Credit Suisse, qui a repris en 1990 la Banque Leu (et qui a eu elle aussi un passé esclavagiste), et que la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Bank für Appenzell A.Rh. ont été intégrées à l'UBS.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les grandes puissances européennes réunies au Congrès de Vienne de 1815 ont affirmé que "le commerce connu sous le nom de Traite des nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que tout au long du XIXe siècle des personnalités suisses "honorables" n'aient cessé de banaliser, de légitimer et même d'exploiter à leur profit l'esclavage et la traite des esclaves et le racisme anti noirs?

2. Le Conseil fédéral a justifié en 1864 la détention d'esclaves au Brésil par des Suisses en affirmant qu'il n'y avait là "aucun crime", à quoi le conseiller national shaffhousois Joos a répondu que l'achat et la vente d'esclaves constituaient un "crime contre l'humanité". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que doit-on penser de la position du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'après sa déclaration sous serment faite en 2006 concernant l'émission d'obligations pour l'aéroport O'Hare, UBS risque à nouveau de connaître aujourd'hui des déboires en raison des liens que Johann Ulrich Zellweger a eus à Cuba avec l'esclavage et qui n'avaient pas été rendus publics?

4. Compte tenu du risque systémique que les liens avec l'esclavage non encore mis au jour peuvent constituer pour les banques et les assurances suisses, ne se féliciterait-il pas que les historiens chercheurs entreprennent à cet égard un travail de mémoire systématique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (21)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3079 ***n*** Mo. **Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur en vue de permettre aux cantons l'assignation à résidence avec bracelet électronique pour les cas de détention administrative dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur les étrangers.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3081 ***n*** Ip. **Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?** (06.03.2018)

Le développement d'une offre de transports publics implique des investissements en matière d'infrastructures, afin d'assurer à un maximum de citoyens une connexion directe, rapide et régulière aux axes ferroviaires principaux. Il apparaît toutefois qu'un certain nombre d'agglomérations qui ont connu une pro-

gression démographique importante sont aujourd'hui en retrait du réseau ferré principal, essentiellement pour des raisons historiques. Cette déconnexion entraîne une perte d'attractivité pour le recours aux transports publics.

L'atlas statistique des villes suisses 2017 révèle par exemple que les trois pôles régionaux romands qui affichent la plus faible part de pendulaires en transports publics sont Porrentruy, Monthey et Bulle. Il s'avère que ces trois villes ont pour point commun d'être parmi les rares grandes cités à ne pas se trouver sur le réseau principal des CFF. Il en va de même de capitales cantonales comme Altdorf, Sarnen et Appenzell.

Les chambres seront amenées à voter ces prochaines années des programmes ambitieux et les crédits correspondants, liés à l'amélioration des infrastructures ferroviaires. Or, il semble logique de mieux connecter des villes qui ont une importance certaine à l'échelle régionale, voire cantonale, pour atteindre des objectifs concrets de transfert modal de la route au rail en termes de personnes.

Le maillage dense de notre réseau ferroviaire fait la fierté de notre nation. Il semble toutefois que le développement démographique ne suive pas nécessairement les tracés d'origine de nos chemins de fer, ce qui nuit à une croissance concertée des pôles d'habitats et d'emploi qui respecte au mieux les règles d'un développement durable voulu par tous.

Dans ses réflexions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité, est-ce que le Conseil fédéral entend améliorer ces liaisons? Dispose-t-il déjà d'une vision prospective sur la manière d'intégrer dans les développements futurs du réseau ferroviaire, des connexions directes ou indirectes dans les principaux pôles régionaux de Suisse? A défaut, une étude pourrait-elle être entreprise sous la coordination (souhaitable) de la Confédération?

Une telle démarche serait pertinente, afin d'offrir à tous les citoyens des règles claires pour définir la notion d'une offre de mobilité adaptée.

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3083 *n* Po. **Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités suivantes:

1. Autoriser les médicaments génériques du Truvada(R), dans le but de réduire les coûts de ce traitement préventif.

2. Proposer des mesures pour baisser les coûts du Truvada(R) ou de ses médicaments génériques à la charge du patient.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Portmann, Seiler Graf, Tornare (17)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3088 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures qu'il compte prendre pour garantir l'attrait de la place fiscale suisse à long terme et, partant, des recettes fiscales suffisantes pour financer des prestations étatiques de qualité. Il élaborera une stratégie globale dans laquelle il montrera quelle forme devrait prendre à long terme le cadre fiscal général pour que la Suisse reste un lieu attrayant pour les contribuables (entreprises et particuliers). Il présentera, au moyen de scénarios, les effets de différentes mesures à court, à moyen et à long termes sur l'évolution des recettes fiscales de la Confédération. Il présentera aussi les autres effets positifs probables pour l'économie, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'investissement.

Porte-parole: Schneeberger

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3094 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Coût réel des accords Schengen/Dublin** (07.03.2018)

Dans la brochure d'explication relative à la votation populaire du 5 juin 2005 sur l'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin, les coûts annuels à l'échelon fédéral étaient chiffrés à moins de huit millions de francs. Or, il est aujourd'hui largement reconnu que les coûts effectifs s'élèvent à un multiple du montant annoncé. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes (en incluant dans sa réponse les développements de l'acquis de Schengen qui se trouvent actuellement en procédure parlementaire mais ne sont pas encore en vigueur):

1. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes supplémentaires qu'il a fallu créer du fait de l'association à Schengen/Dublin et quel en est le coût?

2. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes externes qu'il a fallu créer pour effectuer des tâches liées aux accords Schengen/Dublin (mandats de conseil, gardes-frontière à l'étranger rémunérés par la Suisse, etc.)? Qui défraie ces postes et quel en est le coût?

3. Quels sont les infrastructures informatiques, programmes, systèmes, espaces de travail, équipements de travail, etc., supplémentaires qu'il a fallu acquérir et installer à l'échelon fédéral et pour quel coût?

4. A combien se sont élevées les contributions financières directes de la Confédération en faveur de mesures Schengen (par ex. Frontex, RABIT, Fonds pour les frontières extérieures, Fonds pour la sécurité intérieure, etc.) depuis l'association à Schengen/Dublin jusqu'à aujourd'hui?

5. Quel est le montant des coûts occasionnés aux cantons depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui du fait de l'association?

6. Quel est le montant des coûts occasionnés au secteur privé (notamment aux exploitants d'aéroports), par exemple pour des constructions liées à Schengen?

7. Depuis 2005, quels sont les actes législatifs ou réglementaires que la Suisse a dû modifier en raison de l'association à Schengen et quel en a été le coût pour la Suisse?

8. Quel est le montant des coûts occasionnés à la Suisse par le tourisme à but criminel (en termes notamment d'augmentation des effectifs de police, d'interventions policières, de dégâts matériels, etc.) depuis l'introduction du système Schengen?

Porte-parole: Arnold

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3095 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Consé-**

quences financières, réglementaires et politiques (07.03.2018)

Plusieurs déclarations du Conseil fédéral laissent à penser que les négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sont près d'aboutir. Cet accord soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son intention d'aliéner les droits du peuple suisse à Bruxelles?

2. Quelles conséquences financières, réglementaires et politiques l'accord-cadre aura-t-il concrètement pour la Confédération, les cantons et les communes?

3. Si le Parlement ou le peuple devaient refuser de reprendre certaines règles européennes, quelles conséquences cela aurait-il concrètement? La fiche d'information du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) indique que pourront être prises des mesures compensatoires pouvant aller jusqu'à la suspension de tout ou partie de l'accord concerné. Cela signifie-t-il que dans ce cas, et du fait de la clause guillotine, les sept accords bilatéraux I seraient automatiquement suspendus?

4. Sauf rares exceptions, l'UE interdit les aides publiques. Si la Suisse devait se soumettre aux règles européennes dans ce domaine, quelles conséquences cela aurait-il pour elle? Quelles seraient précisément les aides cantonales et communales concernées?

5. L'accord-cadre aura-t-il des conséquences pour le système fiscal fédéral de la Suisse? En matière de TVA, par exemple, elle a adopté un système qui repose sur des taux plafonds: devra-t-elle l'adapter au système européen, qui repose sur des taux planchers? L'harmonisation fiscale ira-t-elle encore plus loin? Si oui, dans quels domaines?

6. L'accord-cadre entraînera-t-il la reprise de tout ou partie de la directive relative au droit des citoyens de l'Union?

7. Quelles conséquences l'accord-cadre aura-t-il dans le domaine des assurances sociales? Faut-il s'attendre à une augmentation des dépenses d'assurance-chômage, en raison par exemple d'un allongement de la durée pendant laquelle les frontaliers auront le droit de toucher des allocations? Qu'est-ce qui devrait changer s'agissant des PC, de l'AI, de l'AVS, de l'aide sociale, etc.?

8. Dans de nombreux cantons, les bâtiments sont assurés par des établissements cantonaux en situation de monopole. Ce système a fait la preuve de son efficacité et est vu comme conforme à l'intérêt général. L'accord-cadre obligerait-il à y mettre fin? Quelles seraient les conséquences financières d'une telle mesure?

Porte-parole: Nidegger

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3096 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?** (07.03.2018)

L'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce (ARM) fait partie des Accords bilatéraux I, qui ont été acceptés en 2000. Le Conseil fédéral souligne à chaque occasion à quel point l'ARM est indispensable pour les entreprises en Suisse. A cet égard, nous lui posons les questions suivantes:

1. Comment distingue-t-on les exigences (CEE, CE, ISO, CEI, etc.) qui concernent l'accès au marché et la preuve de la conformité des produits dans le cadre de la législation de l'UE pour les fabricants ou les responsables de la mise sur le marché qui sont issus de la zone UE, de la Suisse ou d'un pays extérieur à la zone UE (par ex. du Canada ou du Japon)?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exigences toujours plus sévères auxquelles les fabricants doivent satisfaire malgré l'accord ARM constituent de loin les dépenses les plus importantes (plus de 90 pour cent) ou les coûts les plus élevés dans le cas de la commercialisation d'un produit dans la zone UE?

3. En cas d'abandon de l'accord ARM, l'évaluation de la conformité des produits en vue de leur admission sur le marché de l'UE devrait être effectuée, selon toute probabilité, par un organisme notifié dans un pays de l'UE. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que le choix judicieux d'un laboratoire de contrôle concurrentiel dans la zone UE permettrait même, par rapport à aujourd'hui, de réduire les coûts et de procéder au contrôle en moins de temps?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé, en cas d'abandon de l'accord ARM, à accepter qu'une admission se fondant sur des examens et des réglementations de la conformité émanant des Etats-Unis ou de l'UE - la plupart des pays du monde ont adopté cette façon de faire - fasse aussi office d'admission pour la Suisse?

5. Quelles sont les études disponibles, consacrées aux entraves commerciales, qui sont tirées d'exemples concrets, vérifiés et quantifiés issus de l'industrie, et qui ne répondent pas uniquement à la question générale de savoir par exemple si les accords bilatéraux sont considérés comme indispensables à importants ou moins importants à sans importance (voir l'étude menée par l'institut BAK Basel en 2015)?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il y a très peu de responsables qui connaissent en détail les incidences de l'accord ARM sur leur entreprise et qui peuvent donc les quantifier, preuves à l'appui?

7. Ne pense-t-il pas dès lors lui aussi que des études générales comme celle de l'institut BAK Basel en 2015 ne permettent pas de tirer des conclusions pertinentes?

8. A quel point peut-on démontrer, en termes de dépenses et de recettes, la différence qui existe entre une réglementation basée sur l'accord de l'OMC ou l'accord de libre-échange de 1972, d'une part, et l'accord ARM, d'autre part?

Porte-parole: Amstutz

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3098 ***n*** Mo. **(Leutenegger Oberholzer) Gysi. Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la transparence dans les revenus des médecins, en distinguant les médecins qui exercent dans les hôpitaux (médecins-chefs, médecins-cadres et autres médecins) et les médecins qui exercent en cabinet et en tenant compte des éventuelles distributions de bénéfices par les cabinets constitués en personne morale. Il présentera au surplus comment juguler efficacement les excès salariaux pour les différentes catégories de médecins. Il soumettra un rapport au Parlement et les bases légales nécessaires pour créer la transparence et mettre un terme aux excès.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger,

Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2019 L'objet est repris

18.3100 ***n*** Mo. **Groupe BD. Augmentation de l'efficience de la SSR** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier le régime des redevances de radio-télévision pour l'orienter vers la réalisation des objectifs suivants:

1. réduire progressivement, par tranche d'environ 50 millions de francs, le montant que la SSR reçoit actuellement, soit 1,2 milliard de francs, pour le faire passer à 1 milliard de francs, mais sans réduire les autres montants, en particulier ceux qui sont destinés aux radios et aux télévisions privées;

2. assujettir les entreprises au paiement de la redevance dès que leur chiffre d'affaires atteint 5 millions de francs, et non plus 500 000 francs;

3. abaisser progressivement les tarifs applicables aux ménages privés pour les fixer à 320 francs au maximum;

4. abolir le tarif spécial applicable aux ménages collectifs.

Porte-parole: Guhl

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3101 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral doit retirer l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau et s'assurer de la mise en place du processus de démantèlement.

Après trois ans d'interruption de son fonctionnement du fait de faiblesses détectées dans sa cuve, le réacteur I de la centrale nucléaire de Beznau a obtenu l'aval de l'IFSN pour la reprise de son exploitation. Ceci intervient à quelques jours de la commémoration des sept ans de la catastrophe nucléaire de Fukushima. La centrale nucléaire de Beznau est parmi les plus vieilles installations encore en fonction à l'échelle mondiale et ne correspond plus aux exigences de sécurité actuelles. Outre les faiblesses détectées dans sa cuve, de nombreux autres problèmes l'affectent. La centrale ne résisterait notamment pas au crash d'un avion, encore moins à une attaque terroriste ciblée. Elle ne respecte en outre pas les exigences actuelles de sécurité en matière de résistance aux tremblements de terre, raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de réviser ces exigences à la baisse. Or, le fait d'adapter les exigences de sécurité pour permettre la poursuite de l'exploitation d'une centrale nucléaire n'est pas acceptable. Gérer sérieusement des risques aussi importants que ceux qu'impliquent les centrales nucléaires signifie que la sécurité de la population doit primer les souhaits des exploitants.

Par ailleurs, il est absurde de remettre en fonction une centrale aussi vieille et vétuste alors même que la décision de principe de sortie du nucléaire a été prise et validée par le peuple, ce d'autant plus dans un contexte de surproduction d'électricité. Cette dernière génère en effet une baisse des prix qui met en danger la rentabilité d'autres installations de production d'électricité propre, en particulier nos barrages. Il serait bien plus rationnel, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue sécuritaire, d'investir maintenant dans le démantèlement de l'installation obsolète de Beznau, ainsi que dans les alternatives de production électrique propres.

Le Conseil fédéral doit dès lors mettre un terme à une obstination qui ne se justifie plus d'aucun point de vue: la sécurité de la population, l'orientation vers la sortie du nucléaire donnée par le peuple et la rationalité économique doivent primer.

Porte-parole: Thorens Goumaz

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3102 ***n*** Po. **Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une recension de la manière dont la question de l'égalité femme-homme est étudiée dans les programmes scolaires de notre pays. Il s'efforcera en particulier de montrer si les figures féminines de notre pays sont mises en avant ou non, et si dans quelle mesure les mouvements féminins et féministes historiques de notre pays sont étudiés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3103 ***n*** Po. **Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet.

Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tschäppät (25)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3104 ***n*** Mo. **Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la suppression du corps d'élite des gardes-frontière pour le ski-alpinisme prévue en 2019. Dans tous les cas, sa décision doit être reportée jusqu'à ce que les démarches en cours pour la reconnaissance de ce sport comme discipline olympique aient abouti.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Egger Thomas, Gschwind, Hiltpold, Marchand-Balet, Nantermod, Page, Regazzi, Reynard, Ruppen, Tornare (17)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3105 ***n*** Ip. **Arslan. Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais** (08.03.2018)

Le Conseil des Etats a, on le sait, renvoyé le 28 février 2018 le projet 17.047, "Loi sur l'égalité. Modification" à la commission compétente en lui demandant "d'examiner des alternatives, notamment des modèles d'autodéclaration". Cette décision donne la nette impression que l'on veut retarder encore la recherche de solutions, bien que l'exigence d'égalité salariale soit inscrite dans la Constitution depuis 1981 et précisée par la loi sur l'égalité depuis 22 ans. La décision de principe sur laquelle repose le projet 17.047 a été adoptée il y a 12 ans. On peut difficilement croire que les services compétents, notamment le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, ne disposent pas depuis longtemps déjà de modèles divers de mise en oeuvre de l'égalité salariale qui rendent inutile toute clarification complémentaire.

Le modèle islandais est actuellement considéré comme une solution idéale autant par le public que par les médias. Il serait souhaitable d'en apprendre davantage sur ce modèle, notamment sur sa compatibilité avec les réalités suisses.

Afin d'accélérer la recherche d'une solution et d'assurer la transparence requise dans ce domaine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien existe-t-il de modèles de rechange au modèle proposé dans le projet 17.047? En quoi ces modèles consistent-ils pour l'essentiel?

2. Est-il encore possible d'examiner d'autres modèles de rechange, ou toute nouvelle démarche en la matière est-elle inutile?

3. Quels sont les éléments essentiels du modèle islandais? En quoi se distingue-t-il, sur les plans constitutionnel et législatif, du modèle suisse proposé dans le projet 17.047? Quelles différences constate-t-on au niveau des instruments de mise en place, plus précisément entre l'outil d'autocontrôle Logib et l'instrument islandais comparable?

4. Existe-t-il dans d'autres pays des modèles qui pourraient constituer une alternative pertinente pour la Suisse?

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Hardegger, Häsler, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (17)

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3106 ***n*** Po. **Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie** (08.03.2018)

La Suisse régresse en matière d'égalité hommes-femmes selon le rapport 2017 du World Economique Forum (WEF). Il indique que notre pays est passé de la onzième à la vingt-et-unième place mondiale en un an. Or selon ce même WEF, l'égalité des genres est étroitement liée à la croissance économique: l'atteindre ajouterait au Produit intérieur brut (PIB) des Etats-Unis près de 1750 milliards de dollars.

Le recul de la Suisse au niveau de l'égalité s'explique par notre immobilisme. Bien qu'inscrite depuis bientôt quarante ans dans notre Constitution, cette égalité est loin d'être réalisée. En témoignent notamment les discriminations au niveau de l'embauche et des salaires, et la sous-représentation des femmes tant au niveau politique qu'aux postes de décision.

Les pays pratiquant une véritable politique soutenant la famille parviennent bien mieux que la Suisse à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les champions du monde en matière d'égalité que sont la Norvège, l'Islande ou la Finlande, ont pour point commun de miser sur le capital humain, et donc aussi sur les femmes.

En Suisse au niveau public et privé, seules 35 pour cent des positions de leadership sont occupées par des femmes. Notre économie profiterait pourtant largement d'une plus large participation des femmes à la vie active et aux décisions. Davantage de diversité permet de prendre de meilleures décisions tenant compte des besoins de publics plus larges. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des femmes à l'image des pays scandinaves permettrait de redorer l'image de la Suisse, avec les retombées économiques que cela implique.

Je demande donc au Conseil fédéral d'étudier les effets d'une complète égalité hommes-femmes sur la croissance économique de notre pays, notamment en chiffrant la plus-value sur notre PIB, comme le WEF l'a fait pour les Etats-Unis. Par ailleurs favorable à la création d'un Office fédéral de la famille pour mener une politique familiale et d'égalité digne de ce nom, j'aimerais savoir ce que coûterait la transformation de l'actuel domaine Famille, générations et société de l'OFAS en un tel office.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3107 ***n*** Mo. **Conseil National. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence (Heim)** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux et les hôpitaux conventionnés soient tenus à la transparence en matière de rémunération dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (19)

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
18.09.2018 Opposition retirée
28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3108 ***n*** Mo. **Merlini. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou par un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3110 ***n*** Po. **Graf Maya. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles répercussions l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine a sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Geissbühler, Gysi, Hardegger, Häsler, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (27)

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3111 ***n*** Po. **Gysi. Evaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené avec la Chine** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels effets a le dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale et multilatérale avec la Chine. Il présentera les résultats de son analyse dans un rapport sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Friedl, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Landolt, Moser, Munz, Nordmann, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (26)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3113 ***n*** Mo. **Hardegger. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aussi rapidement que possible à une adaptation des objectifs stratégiques assignés à La Poste SA, aux CFF et à Swisscom, laquelle tiendra compte des attentes en matière de fourniture de prestations de base de grande qualité, à des prix raisonnables et dont toute la population puisse bénéficier.

1. Il faut cesser d'assigner des objectifs de rendement aux secteurs des entreprises qui sont chargés de la fourniture des prestations de base, et il faut abolir l'obligation d'accroître la valeur de l'entreprise. Il faut par ailleurs définir dans les objectifs la façon de financer de manière croisée les prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

2. Il faut créer une base légale permettant au Parlement de codécider de l'étendue de l'offre de prestations de base, de l'adaptation de cette dernière à intervalles réguliers et du financement des prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (54)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3114 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre langue dans les plus brefs délais avec les propriétaires de l'agence de presse ATS, afin de définir une stratégie commune à même d'assurer l'avenir et le développement futur d'un service d'information de base en trois langues pour la Suisse. Pour ce faire, il conviendra d'étudier la possibilité de transformer l'ATS en une société indépendante à but non lucratif dotée d'un mandat de prestations public et bénéficiant d'un soutien via des redevances (fondation, coopérative ou autre).

Porte-parole: Rytz Regula

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3115 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de franchir un premier pas vers la suppression de la dépendance vis-à-vis de la publicité dans le cadre du renouvellement prévu de la concession SSR. Concrètement, il s'agit de mettre en oeuvre les adaptations suivantes:

1. renoncer aux interruptions publicitaires (adaptation des art. 18 et 22 ORTV);

2. renoncer de manière générale au parrainage radiophonique. Etant donné que, en règle générale, on n'écoute pas la radio en différé sur Internet, on ne peut guère échapper, dans les programmes de la SSR, au parrainage qui rappelle de plus en plus la publicité. Ce phénomène sape le caractère de service public des radios financées par le produit des redevances;

3. garantir dans les conditions actuelles le financement des programmes de la SSR en quatre langues grâce à un financement suffisant par le produit des redevances et grâce à de nouvelles recettes (par ex. le partage des revenus en cas de contenu partagé).

Porte-parole: Rytz Regula

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3118 ***n*** Ip. **Romano. Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?** (08.03.2018)

L'accord sur l'imposition des frontaliers en vigueur prévoit que le Tessin verse chaque année une part de 38,8 pour cent des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers à l'Italie. Le versement est effectué par les autorités cantonales à l'Etat central italien, qui le transfère aux communes frontalières. Historiquement, ce versement important pour les recettes fiscales des communes concernées, est également une compensation destinée à couvrir les frais et investissements liés aux infrastructures publiques. La ligne ferroviaire Varese-Stabio-Mendrisio-Lugano a été mise en service en janvier 2018. Cet ouvrage international vise à offrir un service public efficace, permettant de gérer le trafic transfrontalier entre le nord de l'Italie et le Tessin. Elle est une chance pour les plus de 60 000 frontaliers qui se déplacent chaque jour dans la

région. Son utilisation massive décongestionnerait considérablement des routes qui sont au bord de l'asphyxie. Or, dès que la ligne est entrée en service, le grave problème du manque chronique de places de stationnement aux abords des gares italiennes est apparu. Les transports publics routiers vers les gares italiennes est lacunaire et l'absence de places de stationnement encourageant le Park & Rail (P&R) compromet l'utilisation du train.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il opportun d'examiner avec l'Italie la possibilité d'affecter les versements des prochaines années, par exemple 2018 et 2019, à la réalisation de places de stationnement P&R aux abords des gares ferroviaires italiennes de la ligne Varese-Lugano?

2. Le cadre juridique international en vigueur permet-il d'affecter obligatoirement les versements à la création de parkings P&R?

3. A défaut de possibilités formelles, qu'entend faire la Confédération pour stimuler la réalisation des infrastructures nécessaires à l'utilisation de la ligne ferroviaire?

4. De quelle marge de manoeuvre dispose le canton, dans le cadre de ses compétences en matière de politique internationale, pour négocier un accord avec l'Italie qui affecterait les versements à la réalisation de parkings P&R?

5. Le Conseil fédéral entrevoit-il d'autres possibilités, politiques et opérationnelles, pour réaliser les infrastructures manquantes?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3119 ***n*** Mo. **Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rebaptiser de façon neutre les organes spécialisés de la Confédération et de veiller à une représentation équitable des sexes et des langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
18.06.2019 Opposition retirée
21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

18.3120 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Certains cantons ne font pas figurer parmi les priorités de leurs objectifs politiques la mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes et n'ont même pas créé un bureau de l'égalité ou un organe analogue qui puisse traiter la question. Il existe même des cantons pétris de la certitude de remplir le mandat constitutionnel et législatif sans avoir besoin de prendre à cet égard de mesures particulières. Aussi serait-il opportun que le Conseil fédéral établisse un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons qui s'attachent à mettre en oeuvre le principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, la loi sur l'égalité et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), comment le font-ils, quels projets engagent-ils à cet effet, quels moyens (financiers et humains) y consacrent-ils, et sur quelles bases légales s'appuient-ils?

2. Comment la mise en oeuvre par les cantons du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité et de la convention CEDAW est-elle contrôlée, et quelles sont les possibilités de sanctionner les cantons qui ne respectent pas leurs obligations?

3. Quels sont les moyens juridiques de poursuivre un canton pour non-mise en oeuvre ou mise en oeuvre défaillante du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité ou de la convention CEDAW, sans que cette situation ait lésé une personne en particulier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (35)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3121 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les pratiques cantonales en matière de mesures de protection de l'enfant et de révocations d'autorisations de séjour et d'établissement sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr). Si nécessaire, il proposera des améliorations.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tschäppät (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3122 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière il entend promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, avec la collaboration des cantons, des communes et de la société civile, en indiquant quelles sont les mesures spécifiques prévues ou nécessaires dans les différents domaines concernés (marché du travail, formation, assurances sociales, etc.).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Pantani, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3126 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale** (08.03.2018)

En Suisse, les besoins vitaux en cas de maladie et la perte de gain ne sont pas couverts par l'assurance sociale obligatoire. Les indemnités journalières peuvent donc dépendre de la bonne volonté de l'employeur ou de l'assureur. Le cadre juridique est rudimentaire, au point que la protection n'existe ni pour les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, ni pour un nombre croissant des personnes qui ont un emploi précaire. Même s'il est possible de contracter une assurance pri-

vée individuelle, à certaines conditions, celle-ci est très coûteuse et donc souvent inaccessible. Cet état de fait met dans une situation difficile les travailleurs qui ont un emploi précaire ou un horaire de travail très réduit, interrompent leur activité lucrative pour se consacrer à leurs proches, qu'il s'agisse d'enfants ou de personnes âgées ou malades, ou qui ont pris un congé non payé. Il y a des conséquences en termes de couverture également pour les personnes qui réduisent temporairement leur activité, notamment pour se consacrer à leurs enfants. Ce sont les femmes qui sont le plus exposées au risque de perte de gain en cas de maladie car ce sont elles qui se consacrent le plus souvent à leurs proches ou qui ont des emplois atypiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible d'établir le nombre des personnes au bénéficie d'indemnités de perte gain en cas de maladie?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'une assurance d'indemnités journalières obligatoire améliorerait considérablement la situation des personnes qui ont un emploi précaire, en particulier de nombreuses femmes, face au risque de perte de gain en cas de maladie?

3. Entend-il reconsidérer l'introduction d'une assurance d'indemnités journalières obligatoire en cas de maladie?

4. A défaut, entend-il faciliter le maintien de l'assurance d'indemnités journalières en cas de congé non payé ou de réduction temporaire du taux d'occupation, ou examiner la possibilité de créer une assurance de sommes publique, destinée aux personnes non ou mal intégrées dans le monde du travail?

5. Quelles autres formes d'assurance seraient envisageables pour couvrir le risque de perte de gain en cas de maladie ou travail de care?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (18)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3129 *n* Ip. **Mazzone. Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?** (12.03.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

L'article 387, alinéa1 du Code pénal prévoit que "le Conseil fédéral peut édicter des dispositions concernant (...) l'exécution des peines et des mesures prononcées à l'encontre des personnes malades, infirmes ou âgées" après consultation des cantons. Le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de cette compétence pour garantir l'accès aux soins, dans l'ensemble des cantons, aux personnes incarcérées non couvertes par une assurance maladie? Si oui, que propose-t-il, dans quels délais et avec quel suivi?

D'autres facteurs péjorent la qualité des soins en prison (budgets insuffisants, manque de personnel qualifié, décisions sur l'opportunité de soins prises par des collaborateurs sans formation médicale). Le Conseil fédéral prévoit-il d'intervenir pour garantir un standard fédéral?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Munz, Reynard, Rytz Regula, Tornare (12)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3130 *n* Ip. **Mazzone. Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites** (12.03.2018)

En décembre passé, le Conseil fédéral a décidé d'abroger l'ordonnance qui gelait depuis 2011 les avoirs du régime Moubarak. Plus de 700 millions de francs avaient été gelés en Suisse sur cette base et des procédures ont été ouvertes. Toutefois, les mécanismes de l'entraide internationale n'ont pas permis d'obtenir la preuve que ces fonds étaient illicites. Par conséquent, ils ont été restitués à leurs propriétaires ou ne vont pas tarder à l'être. Les autorités fédérales ont elles-mêmes reconnu les nombreuses lacunes techniques des demandes des autorités égyptiennes et les vices de certaines décisions de justice. Pourtant, comme on ne saurait parler d'un effondrement de l'appareil judiciaire ou de non respect des principes de procédure, la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ne s'applique pas.

Le 4 décembre passé, le conseiller fédéral Cassis a répondu à une précédente question (17.5526) en affirmant que les autorités étaient disposées à "examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite". Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est l'examen du dispositif permettant la saisie des fonds de personnes politiquement exposées en Suisse, qui en est chargé et quand ses conclusions seront-elles publiées?

2. Les conclusions décevantes des procédures ouvertes après la révolution égyptienne seront-elles intégrées dans cette analyse?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Kälin, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3148 *n* Mo. **Conseil National. Culture et exportation de cannabis médical (Markwalder)** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des demandes d'exportation de cannabis ou de préparations de cannabis à usage médical. S'il s'avère qu'il n'est pas possible de les autoriser, le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus tôt au Parlement la modification nécessaire de la loi sur les stupéfiants afin que la culture de cannabis à des fins médicales et l'exportation de cannabis médical ou de préparations de cannabis médicales soient autorisées.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner Toni, Burkart, Campell, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fiala, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Grunder, Guhl, Guldimann, Gysi, Häsler, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pardini, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rytz Regula, Salzmann, Sauter, Schneeberger,

Siegenthaler, Steinemann, Tschäppät, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (56)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2018 Conseil national. Adoption

18.3149 *n* Po. **Frehner. Spécifier les prestations d'intérêt général** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y traitera notamment les points suivants:

1. A combien s'élèvent les contributions que les cantons versent aux hôpitaux au titre des prestations d'intérêt général (pour l'ensemble de la Suisse et par canton; en chiffres absolus et par habitant; par hôpital)?

2. Sous quelles rubriques cet argent est-il versé (liste exhaustive par canton)?

3. Quelles mesures permettraient de faire en sorte que les cantons traitent de la même manière tous les hôpitaux et cliniques situés sur leur territoire s'agissant des rémunérations versées au titre des prestations d'intérêt général?

4. Quels seraient les effets de ces mesures sur les coûts de la santé, sur les structures hospitalières et, en particulier, sur les primes?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, de Courten, Giezendanner, Gysi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (14)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 du postulat.

18.3150 *n* Mo. **Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une nouvelle base légale pour la culture, le commerce et la consommation de cannabis contenant du THC, en se fondant sur les dispositions légales qui régissent l'alcool fort.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3151 *n* Ip. **Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire** (13.03.2018)

L'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron sont des pesticides dont l'utilisation est interdite en Suisse en raison de leurs effets sur la santé ou l'environnement. Ils sont inscrits à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC et soumis à une procédure de notification et d'information pour l'exportation.

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'Office fédéral d'agriculture (OFAG) peut décider de retirer un pesticide du marché en raison de ses effets sur la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir la liste complète des pesticides qui ont été retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement et fournir pour chacun d'eux les décisions de retrait ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision? Peut-il clarifier la procédure qui peut conduire à un retrait d'autorisation sur le marché, notamment en matière de consultation des parties prenantes?

Les pesticides précités sont donc des pesticides qui ont été interdits en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions de retrait du marché pour ces six substances, ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision?

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'OFAG est responsable d'évaluer les demandes de mises sur le marché des produits phytosanitaires. Procède-t-il à une évaluation des études publiées dans la littérature scientifique comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il rendre publiques les demandes, les évaluations et les décisions d'autorisation ou de refus de mises sur le marché, comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il en particulier rendre publics les dossiers complets concernant l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron?

En vertu de l'ordonnance PIC, l'OFEV est responsable de l'inscription de nouveaux pesticides à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Le Conseil fédéral peut-il clarifier sur quelles bases ces décisions sont prises et éclaircir la procédure? Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions pour tous les pesticides inscrits à l'annexe 1, en particulier l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron, en indiquant en particulier l'année et les raisons qui l'ont convaincu de cette décision?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Marra, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (10)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3152 *n* Mo. **Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2b alinéa 2 lettre c, de l'ordonnance sur l'aviation de manière à ce que non seulement les autogires à moteur à combustion, mais aussi tous les aéronefs à voilure tournante à moteur à combustion, et donc aussi les hélicoptères ultralégers (hélicoptères ULM) soient exemptés de l'interdiction, comme le prévoit l'Agence européenne de la sécurité aérienne à l'article 4 alinéa 4, et à l'annexe II, lettres e et f, du règlement (CE) no 216/2008.

Cosignataires: Amstutz, Bauer, Bigler, Bühler, Burkart, Candinas, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Hurter Thomas, Matter, Merlini, Pezzatti, Rickli Natalie, Rime, Romano, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann (31)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3155 *n* Mo. **Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers puisque la perspective de conclure un nouvel accord, plus équitable, est définitivement partie en fumée à la suite des récentes élections italiennes.

Cosignataire: Pantani (1)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3158 ***n*** Mo. **Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 69b LRTV de telle sorte que les bénéficiaires de l'aide sociale soient placés sur un pied d'égalité avec les bénéficiaires de prestations complémentaires et de prestations de l'AI pour ce qui est de la possibilité d'être exonéré du paiement de la redevance des ménages. L'exonération doit être mise en oeuvre sans que la redevance que les ménages privés doivent payer soit adaptée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3160 ***n*** Mo. **Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que la redevance de radio-télévision que doivent payer les ménages privés (art. 69 ss LRTV) soit remplacée par une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique. Ce faisant, il ne touchera en aucune manière à l'indépendance de la radio et de la télévision qui est prescrite à l'article 3a LRTV.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3161 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager la privatisation de Postfinance, en tenant compte des éléments suivants:

1. désengagement rapide ou progressif de Postfinance par la Confédération, ou plus précisément La Poste Suisse;

2. mise en place d'une solution proche du marché n'exigeant pas de prises de participation publiques dans des prestataires de services financiers au cas où le marché à lui seul ne permettrait pas d'assurer l'accès de tous aux services de paiement aujourd'hui prévus dans le mandat de service universel;

3. suppression de l'interdiction d'accorder des crédits et des hypothèques ainsi que des autres règles particulières appliquées à Postfinance.

Porte-parole: Bäumle

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3162 ***n*** Ip. **Friedl. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?** (14.03.2018)

Tous les dix ans, l'OCDE analyse l'état de l'environnement dans ses pays membres. Ce rapport indépendant dresse un constat inquiétant pour la Suisse s'agissant de la protection des espèces et de l'état de membre de ses écosystèmes. Plus de 36 pour cent de toutes les espèces en Suisse sont menacées ou sont proches de l'extinction. En comparaison européenne, la Suisse compte le plus d'espèces menacées sur son territoire. Les espèces animales sont un indicateur important de l'état de la nature. Or, en Suisse, 79 pour cent de toutes les espèces de reptiles, 62 pour cent de toutes les espèces d'amphibiens et plus de 30 pour cent des espèces d'oiseaux et de mammifères sont menacées. Depuis 2010, date à laquelle les Etats parties à la Convention sur la diversité biologique avaient fixé un plan de dix ans afin de protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, rien pour ainsi dire n'a bougé en Suisse. Entre-temps la moitié des 235 écosystèmes en Suisse sont menacés (état 2017). Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le plan d'action adopté par la Confédération ne suffit pas, et de loin, à protéger les espèces animales menacées, à délimiter des aires protégées ou à protéger les habitats à importante valeur écologique. Quelles mesures supplémentaires la Confédération prévoit-elle de prendre pour que la Suisse parvienne à atteindre d'ici 2020 les 20 objectifs d'Aichi en matière de biodiversité fixés par l'ONU?

2. Outre les corridors faunistiques, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger aussi spécifiquement les espèces de reptiles menacées?

3. Quelles mesures entend-il prendre pour mieux protéger les espèces d'oiseaux nicheurs menacées?

4. Quels moyens financiers prévoit-il pour protéger plus efficacement les espèces animales menacées en Suisse, notamment au-delà de 2020, lorsque les mesures d'urgence actuelles arriveront à échéance?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3163 ***n*** Ip. **Friedl. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2018)

L'Agenda 2030 de développement durable a été reconnu par le Conseil fédéral comme cadre de référence global aussi bien à l'échelle mondiale que sur le plan national. Cet agenda concerne tous les domaines politiques, et donc tous les départements et offices fédéraux. Sa mise en oeuvre exige une coopération cohérente; il faut notamment disposer d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer correctement les effets des décisions politiques sur d'autres secteurs et sur l'étranger. C'est le seul moyen de prendre des décisions éclairées qui puissent soutenir à long terme le développement durable. La cohérence des politiques est un des buts exprès de l'Agenda 2030, puisque l'objectif de développement durable (ODD) 17.14 affirme la nécessité de "renforcer la cohérence des politiques de développement durable".

L'Agenda 2030 demande que les conséquences possibles sur le plan national, à l'étranger et pour les générations futures soient examinées dans tous les domaines de la politique fédérale. Sa mise en oeuvre exige une action coordonnée de tous les départements et la prise en compte systématique des buts dans tous les documents stratégiques de la politique fédérale, à commencer par les objectifs de la prochaine législature.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels mécanismes d'examen préliminaire des dossiers de politique fédérale le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour que le Parlement puisse prendre des décisions documentées assurant la cohérence des politiques de développement durable?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre l'ODD 17.14, qui exige un renforcement de la cohérence de ces politiques?

3. L'Agenda 2030 concerne les domaines d'activité de nombreux offices et départements. Quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour garantir qu'il sera mis en oeuvre de manière cohérente?

4. Quel ancrage institutionnel prévoit-il de mettre en place pour que ce cadre de référence global soit respecté?

5. De quelles ressources et compétences compte-t-il doter l'organe qui sera ainsi créé pour qu'il puisse veiller à ce que la Suisse maintienne résolument le cap des objectifs de l'Agenda 2030?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3165 *n* Ip. **Salzmann. Institut de recherche Agroscope. Restructuration et centralisation à Posieux** (14.03.2018)

L'annonce du Conseil fédéral concernant la nouvelle vague de restructuration a créé la surprise. Le déménagement de Liebefeld à Posieux a certes été décidé il y a quelques années déjà. Le démantèlement d'Agroscope et la concentration des activités à Posieux n'ont pas de nouvelles conséquences directes sur le canton de Berne sur le plan du personnel. On ne peut toutefois pas exclure que cette restructuration n'entraîne d'importantes conséquences indirectes.

1. Les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée (initiative sur l'eau potable, utilisation des produits phytosanitaires, réduction des antibiotiques, pression du marché, suppression de la protection des frontières, etc.) pourront-ils encore être relevés si l'on supprime des postes, si l'on réduit le portefeuille de recherche et si l'on concentre les activités sur un seul site?

2. Une recherche agronomique réduite, faible et non axée sur la pratique n'affaiblira-t-elle pas l'ensemble de l'agriculture?

3. Le 1er janvier 2018, Agroscope a lancé le nouveau programme de recherche 2018-2021 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/programme-activite-2018-2021.html). Le portefeuille de recherche qui y figure contient des thèmes très pertinents en matière d'économie agricole. Quelle influence le démantèlement prévu a-t-il sur ce programme de recherche dans l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Hausammann, Nicolet, Ritter (5)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3167 *n* Po. **Pezzatti. Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'accélérer et de simplifier la procédure de remboursement des vaccins par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Markwalder, Moret, Nantermod, Sauter, Schneeberger, Weibel (15)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3169 *n* Po. **Gmür-Schönenberger. Construction des routes. Vérification des standards et réduction du nombre de réglementations différentes** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les normes et standards en matière de construction des routes et de réduire le nombre de réglementations différentes dans les lois et ordonnances. En collaboration avec les cantons, les communes et l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), des mesures doivent être développées en vue de réaliser des projets de construction de routes moins coûteux.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Grunder, Grüter, Humbel, Jauslin, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Streiff, Vitali, Vogler (22)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3170 *n* Mo. **Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases permettant de rappeler efficacement à l'ordre les requérants d'asile mineurs réfractaires.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (67)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3171 *n* Po. **(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de permettre également au partenaire enregistré ou à la partenaire enregistrée d'une personne de nationalité suisse domiciliée à l'étranger de pouvoir accéder à la procédure de naturalisation facilitée.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Graf Maya, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wermuth (27)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2018 L'objet est repris

18.3172 *n* Ip. **Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante** (14.03.2018)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié dans sa newsletter Spectra les chiffres relatifs à l'interprétariat communautaire. Selon ces chiffres, le recours à des interprètes communautaires dans les domaines de la santé, des questions sociales et de la formation a représenté 310 500 heures de travail au total en 2016. Le nombre d'heures augmente de 10 à 15 pour cent chaque année. Il existe déjà plus de 1100 interprètes communautaires. Chez AOZ, le mandat d'interprétariat communautaire coûte entre 89 et 146 francs par heure, auxquels s'ajoutent les frais de transport et l'indemnité de déplacement jusqu'au lieu de travail. Le service d'interprétariat de Caritas demande 100 à 110 francs par heure, plus les frais de déplacement. Il se développe donc une nouvelle industrie du social, bien qu'il y ait toujours eu en Suisse des personnes issues de cultures étrangères. On règle chacun des problèmes des migrants à leur place, y compris ceux liés au fait qu'ils ne font pas l'effort de maîtriser la langue. La Newsletter n'apporte aucune réponse aux questions sensibles.

1. Dans un de ses documents, l'OFSP fait état d'une augmentation des mandats de 10 à 15 pour cent par an. Cette évolution doit-elle être vue comme un succès? Si oui, un succès pour qui? A-t-on en Suisse une hausse aussi forte du nombre de migrants à faible niveau de formation ne maîtrisant pas la langue allemande? Quelles sont les raisons exactes de cette énorme progression?

2. Dans quelle fourchette se situent les frais par heure et quel est leur montant moyen?

3. Quelle a été, au cours des dix dernières années, l'évolution des montants horaires dans le domaine de la santé, dans celui de la formation et dans celui des questions sociales, ainsi que dans les autres domaines tels que la justice ou la police?

4. Combien ont coûté les 310 500 heures de travail fournies dans le cadre des mandats en question, et qui participe au financement de ces coûts? Est-ce encore le contribuable qui paie, que ce soit au niveau fédéral, au niveau cantonal ou au niveau communal?

5. A combien de personnes les prestataires ont-ils pu facturer tout ou partie des coûts? Combien de personnes vivent-elles des deniers publics (aide sociale, rente AI avec PC, assurance-chômage)?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre l'augmentation massive du recours à ces services?

7. Quels groupes de la population ont-ils profité de ces services (nationalité, titre de séjour, statut au regard du droit de l'asile, statut de réfugié, régime de libre circulation des personnes)?

8. Quels moyens faut-il mettre en oeuvre pour que les personnes qui sollicitent les services d'interprétariat communautaire participent plus fortement à leur financement?

9. Le recours à des interprètes communautaires conduit à penser que l'immigration est composée majoritairement de personnes peu qualifiées. Est-ce également la conclusion du Conseil fédéral?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3182 *n* Mo. **Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper la démarche de restructuration d'Agroscope, d'établir un état des lieux sur l'évolution d'Agroscope au cours des dix dernières années ainsi que de développer et de soumettre au Parlement sa vision sur l'avenir de la recherche agronomique en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Buffat, Campell, Clottu, Feller, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Page, Pieren, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Siegenthaler (22)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3183 *n* Mo. **Glauser. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse statistique précise des prix agroalimentaires. Nous désirons que ces prix soient examinés sérieusement et en toute transparence depuis la production à la commercialisation, en passant par la transformation, les grossistes et les détaillants. Il sera d'autre part particulièrement intéressant de suivre leur évolution sur plusieurs années.

Il serait intéressant aussi le cas échéant, de connaître les adaptations légales nécessaires pour obtenir ces données tout en respectant les exigences de la protection des données et de la liberté d'entreprise, mais en prenant en compte le besoin de transparence si souvent demandé par la population suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Béglé, Bourgeois, Buffat, Egger Thomas, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz (19)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3184 *n* Mo. **Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope** (14.03.2018)

Dans le cadre de ses projets, présentés le 9 mars 2018 et visant à renforcer la contribution scientifique d'Agroscope et à en rationaliser le fonctionnement et les prestations de service, le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre afin d'asseoir le site principal d'Agroscope à Grangeneuve/Posieux FR et de maintenir les sites satellites qui ont fait leurs preuves de compétence et de performance.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3186 *n* Mo. **Hadorn. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fédéralisme et la décentralisation puissent continuer à servir de critères dans le choix du site d'implantation d'offices fédéraux et qu'une méthode de calcul des coûts effectifs soit appliquée.

Cosignataires: Crottaz, Fluri, Heim, Imark, Jans, Müller-Altermatt, Schenker Silvia, Wobmann (8)

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3187 *n* Ip. **Mazzone. A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?** (14.03.2018)

L'acrylamide est un contaminant alimentaire qui se forme sous certaines conditions lorsque des aliments riches en amidon sont trop chauffés pendant leur processus de fabrication. Il accroît

potentiellement le risque de développer un cancer et les études animales ont démontré qu'il endommage l'ADN. Les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) recommandent de limiter l'absorption de cette substance, les enfants étant notamment le groupe d'âge le plus exposé proportionnellement à leur poids corporel.

La teneur en acrylamide dans le produit fini dépend de la production agricole de la matière première, du stockage, de la préparation et de la cuisson de l'aliment. Tous les échelons doivent tenir compte de cette problématique et être optimisés afin de minimiser la présence d'acrylamide dans les denrées consommées, notamment dans les aliments pour enfants.

Malgré cela, il n'y a en Suisse pas encore de valeur limite pour la teneur en acrylamide dans les aliments et boissons. Les analyses des organisations de consommateurs, dont la FRC, ont pourtant montré la présence d'une etrop grande quantité d'acrylamides dans des frites, un met responsable d'une bonne partie de l'exposition aux acrylamides des enfants, selon les experts de l'EFSA. Il en a même été mesuré dans des biscuits pour bébés commercialisés en Suisse.

Le 11 avril 2018, entrera en vigueur le nouveau règlement européen 2017/2158 dont le but est de limiter les teneurs d'acrylamide dans les aliments. Le Conseil fédéral compte-t-il limiter également les teneurs en acrylamide des denrées disponibles en Suisse? Sinon, que compte-t-il entreprendre pour protéger les consommatrices et consommateurs?

Les enfants sont le groupe d'âge particulièrement exposé. Le Conseil fédéral va-t-il étudier l'opportunité de fixer des valeurs limites d'acrylamide dans les aliments destinés à ce groupe spécialement vulnérable?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3188 *n* Ip. **(Häsler) Mazzone. Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale** (14.03.2018)

Les médias romands se sont fait l'écho de l'affaire qui touche la clinique genevoise Corela (aujourd'hui Medlex), spécialisée dans l'expertise médicale pour le compte de différents assureurs (caisses-maladie, assurance-accidents, assurance-invalidité) et qui a été suspendue durant trois mois pour avoir modifié des rapports d'expertise. Le Tribunal fédéral a considéré comme établi que le responsable de l'établissement avait, de sa propre initiative, modifié au détriment des assurés plusieurs rapports d'expertise, notamment en ce qui concerne les diagnostics, ce qui a conduit à priver de rente des personnes qui auraient dû y avoir droit.

Cette affaire montre de manière caricaturale que les établissements spécialisés dans l'expertise médicale sont souvent économiquement trop dépendants des assurances. De fait, le marché de l'expertise médicale est un marché lucratif: il représentait ainsi 97 pour cent de l'activité de Corela. Or, lorsqu'un tel établissement dépend économiquement des mandats que lui confient des assureurs, il risque de se laisser aller à réaliser des rapports favorables aux assurances, ou même de simple complaisance. L'affaire de la clinique Corela n'est pas un cas isolé: le responsable du centre d'expertise ABI, qui travaille pour l'AI, a lui aussi modifié a posteriori des rapports d'expertise - ce qui n'empêche pas l'AI de continuer à confier des mandats à ABI.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien d'expertises monodisciplinaires, bidisciplinaires et pluridisciplinaires Corela était-elle impliquée?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'affaires similaires touchant d'autres experts ou d'autres établissements spécialisés dans l'expertise médicale?

3. Que peut-on faire pour assurer un meilleur contrôle qualitatif sur ces établissements et pour éviter que de telles affaires ne se reproduisent?

4. Que peut-on faire pour éviter que les établissements spécialisés dans l'expertise médicale ne deviennent financièrement dépendants des assureurs?

5. Serait-il envisageable que l'OFAS tienne également une liste pour les affaires monodisciplinaires et bidisciplinaires avec la possibilité de biffer les entreprises qui ont manqué à leurs obligations?

6. Le Conseil fédéral peut-il envisager qu'un principe aléatoire soit également mis en place pour le choix du centre lorsqu'il s'agit d'expertises monodisciplinaires ou bidisciplinaires?

7. Peut-il envisager que, comme c'est le cas dans d'autres domaines du droit, les centres chargés d'établir les expertises soient composés paritairement et que les assurés disposent d'un droit de regard sur leur choix?

8. Peut-il envisager que les conclusions des rapports d'experts fassent l'objet de relevés statistiques et qu'elles soient rendues publiques, de manière à renforcer la transparence dans le domaine de l'expertise médicale?

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

30.05.2018 L'objet est repris
15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3189 *n* Mo. **Munz. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3190 *n* Mo. **Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Derder, Eymann, Fluri (3)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3191 *n* Mo. **Gmür-Schönenberger. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020

en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Riklin Kathy, Roduit, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3192 *n* Mo. **Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3193 *n* Ip. **Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?** (14.03.2018)

L'organisation de résistance P-26 a été dissoute par le Conseil fédéral le 14 novembre 1990. Le 30 octobre 1991, informant le Parlement des résultats de l'enquête administrative, il écrivait qu'"il n'est en effet pas admissible que des chefs militaires définissent, à l'insu du gouvernement, les modalités de sauvegarde de notre souveraineté en temps de guerre et qu'ils en assurent les préparatifs de leur propre autorité" et que "l'enquête administrative a de ce fait confirmé une constatation de la CEP-DMF: pour des raisons de maintien du secret, l'on s'est arrogé des compétences sans qu'il y ait eu de légitimité juridique et politique" (rapport sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger; FF 1992 18, ici 20s).

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. S'agissant des affirmations selon lesquelles le chef de l'état-major major a outrepassé ses compétences, que la P-26 ne reposait sur aucune base légale et que sa conduite politique était insuffisante, est-il revenu sur ses appréciations de l'époque?

2. Le Conseil fédéral a levé en 2009 l'obligation de garder le secret à laquelle étaient astreints les quelque 400 membres de l'organisation de résistance. Des célébrations commémoratives ont été organisées par la suite. La Confédération y a-t-elle été associée? De quoi s'agissait-il: d'applaudir aux faits d'armes passés des membres de la P-26, ou de déplorer les libertés prises avec l'Etat de droit dans la mise sur pied de l'organisation?

3. A en croire Felix Nöthiger, responsable du musée Résistance Suisse 1940-1990 de Gstaad (musée privé), le conseiller fédéral Ueli Maurer aurait, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), accompagné pendant plusieurs années et finalement permis de réaliser le projet de musée. Il a prononcé un discours le 23 novembre 2017 à l'occasion de l'inauguration de ce dernier.

a. Quels objectifs mémoriels le chef du Département fédéral des finances (DFF), précédemment chef du DDPS, poursuit-il? A-t-il rappelé dans son discours de Gstaad que la P-26 évoluait hors de tout contrôle démocratique et que cette réalité est inacceptable sous l'angle de l'Etat de droit? Ou ce discours comme le musée visent-ils à remettre en cause l'appréciation émise en 1991 par le Conseil fédéral, conformément à l'ambition affichée par Felix Nöthiger?

b. Quels contrats la Confédération a-t-elle conclus avec les exploitants du musée? Qui en assume la responsabilité politique? Sur quoi portent-ils? Quel objectif mémoriel la Confédération poursuit-elle en agissant ainsi?

c. Quelle autorité fédérale a pris la décision de céder l'ancien bunker militaire Schweizerhof de Gstaad aux exploitants du musée privé? A quelles conditions?

d. Ce musée expose-t-il des documents soumis à l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales visée à l'article 6 de la loi sur l'archivage (RS 152.1)? Qu'a-t-il été prévu en matière de délais de protection? Ceux-ci jouent-ils un rôle dans le fait que le musée n'est pas public?

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schneider Schüttel, Semadeni (7)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3194 *n* Po. **Semadeni. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération peut, dans le cadre de la politique agricole 2022 plus, mieux garantir la mise en oeuvre de la protection des biotopes et la préservation, dans les terres agricoles, de la biodiversité menacée. Le rapport indiquera comment la diversité des espèces peut être renforcée dans les terres agricoles en tenant compte des points suivants:

1. ressources financières suffisantes pour fournir les prestations agricoles en matière de biodiversité;

2. renforcement des incitations relatives à la qualité et à la mise en réseau plutôt qu'à la quantité;

3. mesures supplémentaires adaptées au site et incitations ciblées, notamment pour l'agriculture de montagne;

4. préservation des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur;

5. promotion ciblée des petites structures;

6. indemnisation attrayante en faveur des agriculteurs pour l'entretien des marais, des biotopes d'importance nationale et des surfaces inventoriées de prairies et pâturages secs (PPS) sur la surface agricole utile (SAU);

7. autres mesures ayant par ailleurs l'avantage de renforcer le revenu agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bourgeois, Campell, Fluri, Friedl, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Weibel (31)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3203 *n* Ip. **Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain** (14.03.2018)

Le Forum mondial de l'eau se tiendra dans la capitale brésilienne du 18 au 23 mars 2018. Ce forum ainsi que le Conseil mondial de l'eau, qui l'organise, sont étroitement liés aux grands groupes qui poussent à la marchandisation et à la privatisation de l'eau. Seront également représentés à ce forum le Water

Resources Group (WRG), mis sur pied comme "plateforme d'experts public-privé de la société civile" par la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, par le Forum économique mondial (WEF) et par plusieurs grands groupes dans le but d'exercer une influence et de promouvoir la privatisation de l'eau à travers des partenariats public-privé (PPP). Le Water Resources Group reçoit un soutien important de la Suisse, puisque 7,4 millions de francs lui sont alloués (2012-2017) au titre des contributions de la DDC. La Suisse est en outre représentée au conseil d'administration de ce groupe par Manuel Sager, directeur de la DDC; le Water Resources Group est présidé par Paul Bulcke, ex-directeur général de Nestlé et aujourd'hui président de son conseil d'administration.

Dans le contexte actuel, la tenue du Forum mondial de l'eau au Brésil prend une acuité particulière: le gouvernement de Michel Temer, qui est au pouvoir depuis la destitution de l'ex-présidente Dilma Rousseff et fait face à plusieurs accusations de corruption, s'est lancé dans une course à la privatisation. La mise en oeuvre du droit à l'eau, droit humain fondamental, est aujourd'hui de plus en plus compromise. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse participera-t-elle au Forum mondial de l'eau?

2. Quel modèle d'approvisionnement en eau défendra-t-elle à ce forum? Un modèle de service public comme celui qui existe en Suisse, ou un modèle d'approvisionnement privé via des PPP, que les grands groupes appellent de leurs voeux?

3. La DDC encourage-t-elle uniquement des systèmes d'approvisionnement en eau potable reposant sur un partenariat public-privé, notamment en rapport avec les mesures de soutien prévues par la loi sur les forces hydrauliques (LFH)? Ou encourage-t-elle aussi des PPP entre les fournisseurs d'eau publics de la Suisse et les fournisseurs d'eau publics de l'hémisphère sud, partenariats qui permettent de transmettre le savoir-faire de la Suisse, dont le système d'approvisionnement public fonctionne bien?

4. Pourquoi la DDC appuie-t-elle des projets qui permettent aux grands groupes tels que Nestlé de réaliser des profits de plusieurs milliards sur l'utilisation de l'eau potable? N'y aurait-il pas lieu d'investir dans des projets de développement d'un service public de l'approvisionnement qui assure à tous l'accès à l'eau potable?

5. La Suisse participera-t-elle également au Forum Alternatif Mondial de l'Eau, qui fait de la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain un de ses objectifs majeurs?

6. Entend-elle se mobiliser en faveur du droit humain de l'accès à l'eau?

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Häsler, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Page, Pardini, Rytz Regula, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (19)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3205 *n* Po. **Quadranti. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui procédera à un examen approfondi de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11). Cette loi, qui existe depuis 1998, a fait l'objet de plusieurs modifications. Elle règle un domaine dans lequel des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années, et la question se pose de savoir dans quelle mesure elle s'appuie aujourd'hui sur des hypothèses correctes. Il faut examiner si elle est encore adaptée à l'état de la science et de la technologie, et donc aux exigences de son temps. La réglementation qu'elle fixe est-elle lacunaire ou y a-t-il au contraire surrèglementation? Au-delà, se pose également la question de sa cohérence interne et de sa cohérence avec les autres domaines de réglementation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Müri, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian (4)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3206 *n* Ip. **Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que, dans certaines régions et proportionnellement à la population, les soins sont assurés avec des consultations médicales nettement moins nombreuses, et donc des coûts nettement moins élevés, que dans d'autres régions, alors même que rien n'indique que la population des régions où les coûts sont moins élevés soit davantage malade?

2. Est-il disposé, en sa qualité d'autorité suprême responsable de la LAMal, à édicter des prescriptions visant à optimiser l'offre à la charge de l'assurance obligatoire des soins afin que les coûts n'échappent pas à tout contrôle (lutte contre l'offre excédentaire dans les cantons)?

3. Dans l'affirmative, peut-il envisager de charger une équipe de spécialistes de déterminer la taille optimale de l'offre de soins dans les cantons en fonction des flux effectifs de patients?

4. Est-il disposé à prendre une nouvelle fois en considération le mandat que lui a confié le Parlement en adoptant le postulat no 16.3000, par lequel ce dernier le chargeait de fixer et de contrôler périodiquement un nombre maximum et un nombre minimum de médecins par canton, pour chaque catégorie de médecins, pour évaluer si l'offre de soins est suffisante?

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3207 *n* Ip. **Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons coordonnent suffisamment l'offre médicale à la charge de l'assurance obligatoire de soins?

2. Dans l'affirmative, comment explique-t-il l'offre excédentaire qu'on observe pour l'ensemble de la Suisse et le grand nombre de prestations superflues sans bénéfice pour le patient?

3. Dans la négative, est-il disposé à préciser et renforcer le mandat de coordination que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) confie aux cantons en matière de planification hospitalière?

4. La tendance à transférer les prestations vers l'ambulatoire étant générale, il est décisif de prendre en compte le secteur ambulatoire pour éviter une offre excédentaire systémique. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour amener les

cantons à prendre également en compte l'offre ambulatoire dans leur planification hospitalière et leur coordination?

5. Le mot d'ordre de la LAMal est de garantir des soins appropriés et de haute qualité tout en étant le plus avantageux possible. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est encore judicieux et qu'il n'est pas dépassé à cette fin de traiter séparément les soins ambulatoires et les soins hospitaliers?

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3209 *n* Ip. **Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?** (15.03.2018)

La Poste a augmenté au cours des dernières années les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement de 24 pour cent alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique.

L'article 16 de la loi sur la poste est consacré à la question des tarifs. Le premier alinéa de l'article 16 prévoit que les tarifs de la Poste doivent être fixés selon des principes économiques. Le troisième alinéa prévoit que les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement doivent être fixés indépendamment de la distance et correspondre aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations.

Lors des débats du Conseil des Etats du 1er décembre 2009, le conseiller aux Etats Peter Bieri, en sa qualité de rapporteur de commission, a déclaré que l'alinéa 3 de l'article 16 avait pour objectif de ramener les tarifs d'acheminement des journaux dans les différentes régions du pays au niveau des tarifs usuels pratiqués dans les grandes agglomérations. Il a aussi expressément précisé que cet alinéa 3 allait rendre les activités de la Poste en matière d'acheminement des journaux moins lucratives et que les déficits allaient augmenter dans ce domaine.

1. Comment le Conseil fédéral veille-il au respect par la Poste de l'obligation légale de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations?

2. Est-ce que l'obligation pour la Poste de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations constitue une dérogation à l'obligation de fixer les tarifs selon des principes économiques? En d'autres termes, est-ce que l'article 16 alinéa 3, est une "lex specialis" applicable à l'acheminement des journaux tandis que l'article 16 alinéa 1, est une "lex generalis" en matière tarifaire?

3. Est-ce que les déficits annuels de la Poste dans le domaine de l'acheminement des journaux et des périodiques ont augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les tarifs actuellement pratiqués par la Poste en matière d'acheminement des journaux respectent l'article 16 alinéa 3, de la loi sur la poste tel qu'il a été explicité par le conseiller aux Etats Peter Bieri lors des débats parlementaires du 1er décembre 2009?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3214 *n* Mo. **Salzmann. Les montants alloués à l'aide au développement doivent être approuvés par le peuple** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de telle sorte que le référendum puisse désormais être demandé contre le crédit d'ensemble alloué tous les quatre ans au titre de l'aide au développement (coopération internationale).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Bühler, de Courten, Geissbühler, Gutjahr, Keller-Inhelder, Matter, Pieren, Rösti, Stamm, Zanetti Claudio (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3215 *n* Ip. **Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?** (15.03.2018)

1. L'enquête de la Poste sur les irrégularités commises par Car postal est limitée aux années 2007 à 2015 alors que, de l'aveu même de la conseillère fédérale Doris Leuthard, on peut supposer que les malversations se sont poursuivies en 2016 et en 2017. Pourquoi l'enquête de la Poste ne porte-t-elle pas sur la totalité de la période 2007-2017?

2. Lors de l'heure des questions du 12 mars 2018, la conseillère fédérale Doris Leuthard a relevé que le modèle comptable appliqué depuis le 1er janvier 2016 au sein de Car postal est tellement opaque qu'à ce jour, l'Office fédéral des transports (OFT) n'a pas encore réussi à déterminer avec certitude si des subventions indues ont été versées à Car postal en 2016 et en 2017. Comment Car postal a-t-il pu mettre en place un modèle comptable aussi opaque? Qui en porte la responsabilité?

3. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3034, on apprend que le Conseil fédéral dans son ensemble a été informé des irrégularités constatées au sein de Car postal le 14 novembre 2017. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait de communication publique sur ces irrégularités dès qu'il en a eu connaissance? Pourquoi n'a-t-il pas immédiatement commandé une enquête indépendante?

4. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3032, on apprend que les comptes 2016 de Car postal n'ont pas été approuvés. Qui a refusé d'approuver les comptes 2016 de Car postal? Quand cette décision de non-approbation a-t-elle été prise? Comment la Confédération a-t-elle pu approuver, lors de l'assemblée générale du 25 avril 2017, les comptes 2016 de la Poste et donner quitus au Conseil d'administration alors que les comptes 2016 de Car postal n'étaient pas encore approuvés?

5. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3036, on apprend que Car postal a refusé, en 2017, de fournir les documents réclamés par l'OFT dans le cadre d'un examen approfondi des comptes 2016. Ces documents n'ont finalement été fournis par Car postal qu'à la mi-octobre 2017, à la suite d'une rencontre réunissant la directrice générale de la Poste et le directeur de l'OFT. Et c'est grâce à ces documents que l'OFT a décelé, à la fin du mois d'octobre 2017, les irrégularités commises par Car postal. Comment une telle rétention d'informations a-t-elle été possible? Le président du Conseil d'administration et la directrice générale de la Poste ont-ils cautionné cette façon de faire?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3217 *n* Mo. **Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

L'obligation de communiquer à laquelle les entreprises qui exploitent des films sont soumises en vertu des articles 16 et 16a de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) doit être appliquée

sur le champ (et sans restriction aucune) pour les trois domaines d'exploitation (cinémas, services électroniques à la demande ou par abonnement, supports physiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Eymann, Graf Maya, Jauslin, Maire Jacques-André, Markwalder, Merlini, Quadranti, Riklin Kathy (11)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3218 *n* Po. **(Häsler) Arslan. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des solutions de rechange permettant d'éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droit et ne doivent recourir à l'aide sociale. Il s'agira concrètement de revoir le système d'assurance sociale de façon à ce que les personnes de 55 ans ou plus qui perdent leur emploi restent assurées dans l'assurance-chômage lorsqu'elles ont travaillé pendant au moins 20 ans. Le Conseil fédéral présentera dans un rapport les conditions et les conséquences de ce changement de système.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Pardini, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.05.2018 L'objet est repris

18.3219 *n* Mo. **Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge** (15.03.2018)

Pour que le passage au numérique puisse être maîtrisé, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la formation continue, en vue de renforcer - en collaboration avec les organes de formation continue des cantons et de l'économie - les compétences TIC de base des travailleurs de plus de 45 ans ayant une formation insuffisante. Cent millions de francs au minimum seront consacrés à un programme d'une durée de quatre ans.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3221 *n* Mo. **Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique** (15.03.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier l'article 63 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) ou une autre disposition légale de manière à ce que les cantons aient la possibilité d'instaurer une réserve climatique.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Buffat, Feller, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Reynard, Romano, Tornare, Wehrli (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3226 *n* Ip. **Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable** (15.03.2018)

Il y a cinq ans, la Suisse romande était secouée par une campagne de presse menée contre l'encaveur et homme d'affaires Dominique Giroud, à laquelle participait la RTS. Cette campagne était "particulièrement problématique du point de vue de l'éthique journalistique" (selon la "NZZ" du 8 mars 2018), et le Tribunal fédéral vient du reste de confirmer que les méthodes qui ont été utilisées pour s'en prendre à Dominique Giroud étaient inadmissibles.

Parmi les journalistes de la RTS qui ont mené cette campagne de presse tout récemment flétrie par la juridiction suprême se trouvait Yves Steiner. Or, Yves Seiner travaille aujourd'hui pour le Contrôle fédéral des finances (CDF). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quoi Monsieur Steiner s'occupe-t-il au CDF ? Est-il exact qu'il est chargé des relations avec le public et avec les médias?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ses exploits journalistiques passés le qualifient pour cet emploi?

3. Le CDF connaissait-il les agissements journalistiques de Monsieur Steiner lorsqu'il l'a engagé? Qui a pris la décision de l'engager?

4. Qui rédige les communiqués de presse du CDF ? Qui en assume la responsabilité générale?

5. Certaines prises de position du CDF ont donné lieu à controverse politique. Qui est responsable de la stratégie de communication du CDF?

6. Le rapport annuel 2016 du CDF est illustré à partir de la page 10 par des dessins humoristiques qui revêtent une connotation politique légèrement méprisante. Qui les a choisis? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'ils sont à leur place dans un document aussi sérieux qu'un rapport annuel du CDF?

7. Le CDF joue au sein de notre Etat un rôle important. Sa tâche exige neutralité, rigueur et professionnalisme. C'est dire qu'il lui faut placer la barre très haut dans le choix de ses collaborateurs. Le Conseil fédéral estime-t-il que le maintien en poste de Monsieur Steiner est encore défendable compte tenu de ses antécédents et de l'arrêt que vient de rendre le Tribunal fédéral?

8. En conservant à son poste un responsable de presse dont les compétences professionnelles ne sont manifestement pas à la hauteur, le CDF ne prend-il pas le risque de fragiliser son autorité?

9. La campagne de presse menée contre Dominique Giroud avait notamment des relents politiques: le Tribunal fédéral a constaté en effet qu'il n'existait pas de raison valable d'établir un lien entre les vues conservatrices de l'encaveur et les infractions qui lui étaient reprochées, comme cela avait été fait. Faut-il voir la main de Monsieur Steiner dans la tonalité politique pour le moins discutable qui caractérise aujourd'hui les déclarations du CDF?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3229 *n* Mo. **Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ce que, pour les participations de collaborateur, il y ait, de manière analogue à ce que prévoit la législation sur l'obligation de révision, trois niveaux (entreprises cotées en bourse, grandes entreprises et PME).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Rime, Rösti, Rutz

Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zanetti Claudio, Zuberbühler (22)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3230 ***n*** Mo. **Pardini. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une entité de service public (autorité ou organe revêtant une forme appropriée) qui devra, après examen, autoriser ou non les reprises et les fusions d'entreprises revêtant une importance en termes de stratégie industrielle et dans lesquelles sont investis des capitaux étrangers sous la forme d'une participation. La délivrance d'une autorisation constituera une condition juridique indispensable à toute fusion ou à toute reprise. Cette entité travaillera sans recevoir d'instructions. Le Conseil fédéral présentera dans les six mois un plan global de politique industrielle et y indiquera les entreprises qui revêtent une importance en termes de stratégie industrielle; pour ce faire, il tiendra compte de la révolution numérique, de la transition écologique et de l'objectif explicite consistant à garantir une part industrielle représentant 20 pour cent du PIB, part absolument nécessaire à la santé de l'économie nationale. Il s'agira aussi de classer des PME dans la catégorie des entreprises importantes en termes de politique industrielle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3231 ***n*** Ip. **Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale** (15.03.2018)

Dans son rapport adressé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ("Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, on his visit to Switzerland"), l'expert indépendant Juan Pablo Bohoslavsky parvient à la conclusion que le Projet fiscal 17 pourrait empêcher les pays les plus pauvres de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. La concurrence fiscale, fortement attisée par la Suisse, a conduit à une baisse de l'imposition des entreprises à l'échelle mondiale et, partant, à une diminution des recettes publiques. Dans son rapport, Monsieur Bohoslavsky précise en particulier qu'une concurrence fiscale trop importante entre Etats est néfaste, car elle a conduit à une baisse massive de l'imposition des grands groupes au niveau mondial, à une diminution des recettes publiques destinées aux investissements et à une hausse de la dette publique à un niveau insupportable dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement. De ce fait, les pays du Sud en particulier ont des difficultés à assumer leurs tâches de base dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de la formation et des infrastructures.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner de manière approfondie, dans un rapport indépendant, les conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme?

2. Est-il prêt à intégrer dans le message qu'il enverra au Parlement une analyse des conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme au sens de l'article 141 alinéa 2 lettre a et g de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl)?

3. Que pense-t-il des recommandations 87 à 93 de l'expert indépendant? Quelles sont les mesures prévues pour mettre en oeuvre ces recommandations?

4. Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale devienne plus influent, étant donné que celui-ci, contrairement aux réseaux dominés par l'OCDE, prend en considération la perspective particulière des pays du Sud?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3232 ***n*** Ip. **Gysi. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral a annoncé que l'offre en matière de recherche agricole serait concentrée à Posieux (FR). Il embellit la situation en présentant ce démantèlement et la réduction des moyens à raison de 20 pour cent comme un renforcement de la recherche. La concentration et la rationalisation des activités amélioreront soi-disant les prestations, ce qui est plus que douteux. Cette situation inquiète à nouveau le personnel et les exploitations qui viennent d'être réorganisées. La réorganisation de janvier 2017 avait pour but d'armer Agroscope pour faire face aux défis actuels. Dans sa réponse à mon interpellation 16.3303, "L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?", le Conseil fédéral avait pris position comme suit: "La nouvelle structure permet de répondre d'une manière plus rapide et directe aux préoccupations spécifiques à l'agriculture et au secteur agroalimentaire suisses. Les nouveaux centres de compétences facilitent les échanges et la coopération avec les gens du terrain." Si l'on cherche maintenant à concentrer les activités à Posieux, on se demande quelle est la valeur des déclarations et des promesses faites il n'y a pas si longtemps.

La recherche agronomique est chamboulée comme on laboure un champ. En raison de départs et de changements importants de personnel, Agroscope perd beaucoup de connaissances et l'inquiétude grandit. L'annonce du Conseil fédéral a lieu dans une phase de consolidation de la réorganisation. Cette façon de procéder est incompréhensible et soulève des questions.

Le déplacement à Posieux a pris beaucoup de retard. Le Contrôle fédéral des finances a également fait savoir qu'il fallait réexaminer la question des locaux.

1. Pourquoi le Conseil fédéral plonge-t-il à nouveau Agroscope dans un processus de réorganisation, alors qu'une nouvelle structure de direction vient d'être introduite début janvier 2017?

2. Combien de personnes sont concernées?

3. A combien de licenciements faut-il s'attendre?

4. Combien de personnes doivent changer de lieu de travail?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il retrouver la confiance perdue?

6. Quelles étapes sont prévues dans cette nouvelle réorganisation, et à quelles échéances?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3235 ***é*** Mo. **Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 de la loi sur la TVA afin que les "packages" puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 pour cent de la contre-prestation totale.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischofberger, Dittli, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Stöckli, Wicki (19)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2018 Conseil des Etats. Adoption

13.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 19, al. 2, de la loi sur la TVA afin que les « packages » de prestations dont le lieu est situé sur le territoire suisse puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 % de la contre-prestation.

18.3246 ***n*** Mo. **Guhl. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le droit en vigueur et de faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie, y compris l'envoi de pièces de rechange destinées à du matériel de guerre livré précédemment. Cette mesure sera maintenue tant que la Turquie n'aura pas mis fin à la guerre qu'elle mène en Syrie, que tous les prisonniers politiques n'auront pas été libérés et que le respect des droits de l'homme en Turquie ne se sera pas nettement amélioré.

Cosignataires: Campell, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Jans, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller-Altermatt, Nantermod, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Weibel, Wermuth (22)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3247 ***n*** Mo. **Rösti. Les milliards versés à l'UE au titre de l'aide au développement doivent être soumis au peuple** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le projet relatif à la contribution de cohésion destinée à l'UE soit soumis au Parlement sous la forme d'un projet de loi sujet au référendum. Le peuple doit pouvoir se prononcer sur ce crédit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Chiesa, Egloff, Frehner, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Imark, Keller Peter, Köppel, Martullo, Matter, Pieren, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Wobmann, Zanetti Claudio (23)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3249 ***n*** Mo. **Marchand-Balet. Service centralisé pour lutter contre le "cyberstalking"** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service centralisé qui favorise l'information et la collaboration interinstitutionnelle afin de lutter contre le "cyberstalking". Ces dernières années, le harcèlement obsessionnel en ligne a pris de l'ampleur avec le développement rapide des nouvelles technologies de communication. Un service centralisé permettrait de regrouper les informations, d'échanger les bonnes pratiques, de sensibiliser et d'informer à l'échelle nationale pour lutter contre ce fléau.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Roduit, Tornare, Vogler (15)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3250 ***n*** Mo. **Marchand-Balet. Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang** (15.03.2018)

En vertu de l'article 61 de la loi sur la transplantation (LTN) du 8 octobre 2004, le Conseil fédéral est tenu d'informer la population de manière à "mettre en évidence les besoins en organes, en tissus et en cellules ainsi que l'utilité d'un don pour les patients".

Le Conseil fédéral est donc chargé d'appliquer l'article 61 de la loi sur la transplantation et de concevoir une campagne de sensibilisation au don de cellules souches du sang ou d'en déléguer la réalisation à des tiers appropriés sur la base d'un mandat de prestations.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Buffat, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Roduit, Tornare, Vogler (19)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3255 ***n*** Ip. **Kälin. Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance** (15.03.2018)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire au Parlement fédéral un système de députés suppléants, tel que le connaissent les cantons de Neuchâtel ou du Valais?

2. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité ou de paternité d'un député? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

3. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance en cas de longue maladie d'un élu fédéral préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3256 ***n*** Ip. **Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs** (15.03.2018)

1. Comment le partage d'emploi se présente-t-il actuellement au sein de l'administration fédérale?

2. Est-il possible de réduire son degré d'occupation jusqu'à un taux donné? De combien de pour cent? Les collaborateurs font-ils usage de cette possibilité?

3. Combien de femmes et combien d'hommes travaillent-ils actuellement en "jobsharing" dans l'administration fédérale? Combien d'entre eux occupent-ils des postes de cadres?

4. Le Conseil fédéral s'est-il déjà penché sur de nouveaux modèles de travail envisageables au sein d'exécutifs, tels que le partage d'emploi pour des mandats politiques au sein d'exécutifs? Dans l'affirmative, que pense-t-il de tels modèles?

5. Serait-il envisageable, selon lui, de prévoir un partage d'emploi pour des mandats au sein de l'exécutif fédéral ou pour des juges?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3257 ***n*** Po. **Masshardt. Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un modèle permettant d'assurer le financement durable d'une offre adaptée de places d'accueil extrafamilial et extrascolaire. Ce modèle répondra aux exigences suivantes:

tout enfant dont les parents ne peuvent assurer eux-mêmes la garde parce qu'ils exercent une activité professionnelle ou sont engagés dans une activité bénévole, une formation ou une formation continue attestées a droit à un bon de garde jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ce bon couvrira au moins les deux tiers du coût total d'une place d'accueil reconnue par le canton. Les communes, les cantons, la Confédération et les entreprises de plus de 250 employés veilleront conjointement à ce qu'un nombre suffisant de places d'accueil soient proposées et financées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (28)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3258 ***n*** Mo. **Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures institutionnelles et juridiques qui permettront de faire mieux appliquer l'obligation d'archiver les documents de la Confédération et d'assurer l'application uniforme et transparente des délais de protection par les services déposants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3260 ***n*** Ip. **Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral envisage d'assouplir à nouveau l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Rappelons qu'en août 2009, il avait complété cette ordonnance en y ajoutant des critères d'exclusion clairs, affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre qui allait prochainement être soumise au peuple. Toutefois, la disposition selon laquelle l'autorisation d'exporter des armements ne serait pas donnée "si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international" n'a jamais été appliquée correctement, puisque les commandes des Etats-Unis, par exemple, ont toujours été honorées. A quoi s'ajoute que ces critères ont progressivement été assouplis. Ainsi, la livraison d'armements à un pays qui "viole systématiquement et gravement les droits de l'homme" a été autorisée en novembre 2014, et le Conseil fédéral a interprété en avril 2016 l'OMG de telle sorte qu'il puisse autoriser également des exportations vers l'Arabie saoudite, alors même que ce pays est impliqué dans le conflit qui se déroule au Yémen.

Les exportations de matériel de guerre ont notamment des implications en matière de politique extérieure et de politique de neutralité. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel poids accordera-t-il à ces implications dans l'hypothèse où les ordonnances pertinentes seraient révisées?

2. Lorsque la Suisse exporte des armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international ou non international, dans quelle mesure cela réduit-il sa capacité diplomatique à s'entremettre dans le cadre des bons offices?

3. Du point de vue de la politique de neutralité, est-il seulement possible de justifier que l'on vende des armes à des Etats belligérants sans disposer d'un mandat de l'ONU?

4. Toujours du point de vue de la politique de neutralité, quelle distinction fait-on entre exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international et exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé non international?

5. Comment la Suisse, pays neutre, peut-elle justifier dans le cadre d'un conflit armé non international de vendre certaines armes aux autorités gouvernementales mais non à l'opposition?

6. Pourquoi le Conseil fédéral n'affirme-t-il plus aujourd'hui qu'"en outre, l'article 5 alinéa 2 lettres a et d OMG exclut toute autorisation concernant les marchés passés avec l'étranger lorsque le pays de destination est impliqué dans un conflit armé ou s'il y a de forts risques que les armes à exporter soient utilisées contre la population civile" (FF 2014 1502)?

Cosignataires: Mazzone, Seiler Graf (2)

15.06.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3261 ***n*** Mo. **Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann,

Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Imark, Keller Peter, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3262 ***n*** Mo. **Conseil National. SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (Romano)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais l'abréviation de la forme juridique de la société coopérative, en italien et en français. L'acronyme actuel (SCoop) est trompeur et doit être remplacé.

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.06.2018 Conseil national. Adoption

18.3263 ***n*** Mo. **Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour intégrer dès maintenant dans l'étape d'aménagement 2030/35 de l'infrastructure ferroviaire (EA 2030/2035) la planification et la conception des tronçons manquants des lignes ferroviaires à grande vitesse, de frontière à frontière, sur tout le territoire suisse, soit entre le nord et le sud et entre l'est et l'ouest.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cattaneo, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3264 ***n*** Ip. **Mazzone. Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?** (15.03.2018)

En réponse à la question 18.5081 portant sur la consultation des partenaires dans le cadre d'une éventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral affirme que "le DEFR, le DDPS et le Département fédéral des affaires étrangères mènent un dialogue constant avec les principaux interlocuteurs. Les services compétents ont des échanges réguliers tant avec l'industrie qu'avec les organisations de la société civile et les représentants des organisations humanitaires, en particulier en ce qui concerne le matériel de guerre". Dans le même temps, il indique en réponse à la question 18.5041 que "l'industrie de l'armement demande (...) une réglementation et une pratique en matière d'exportation qui soient comparables à celles de nos voisins européens." Pour cette raison, lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018, le DEFR et le DDPS ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Il est entendu que cette annonce se fonde sur la demande de l'industrie et n'a pas fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des acteurs (cantons, partis et organisations intéressées). Dans la loi sur la consultation, à l'article 3, il est précisé qu'une consultation est organisée pour les ordonnances ayant une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Compte tenu des débats dont cette révision fait l'objet au parlement (discussions en commission et nombreuses interventions parlementaires de différents partis), dans les médias et dans la société, il apparaît évident qu'une consultation devrait être organisée. En effet, l'industrie n'est pas seule concernée, et il est important, pour se faire une opinion sur ce dossier, d'entendre l'ensemble des acteurs. D'ailleurs, les exportations d'armes vers l'Arabie saoudite ou d'autres pays impliqués dans le conflit au Yémen font l'objet d'intenses discussions également au sein de l'Union européenne.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre annoncée en commission du Conseil des Etats fera l'objet d'une consultation?

2. Est-ce que le Conseil fédéral consultera les commissions compétentes du Conseil national et du Conseil des Etats avant de prendre une décision?

Cosignataires: Chevalley, Glättli, Kälin, Molina, Quadranti, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi (9)

15.06.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3265 ***n*** Ip. **Mazzone. Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture** (15.03.2018)

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) accompagne tous les rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie aérienne. Son mandat découle du Protocole facultatif pour la prévention de la torture (OPCAT) qui prévoit que les mécanismes nationaux de prévention contrôlent régulièrement la situation de toutes les personnes privées de liberté ou soumises à des mesures privatives de leur liberté de mouvement.

Depuis 2016, la Suisse a procédé à des rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie maritime, via la France et à destination du Maroc. Contrairement aux renvois de niveau 4 effectués par voie aérienne, la CNPT n'est pas en mesure d'accompagner ces rapatriements par voie maritime, ceci pour des raisons de compétence territoriale, puisque ce sont des navires sous commande de la France, battant pavillon en Italie. Il semblerait que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le pendant français de la CNPT, opère un suivi, sans pour autant monter à bord des vaisseaux. Toutefois, dès lors que la Suisse recourt à ces rapatriements pour renvoyer des personnes, il est indispensable qu'elle s'assure du respect de toutes les garanties nécessaires, y compris celle d'un monitoring des renvois.

D'autre part, des ONG ont fait état de rapatriements de niveau 3 récemment exécutés, impliquant des personnes entravées. Un rapatriement de niveau 3 se déroule sur un vol de ligne, bien que la personne soit susceptible d'opposer une résistance physique. Des menottes, d'autres liens ainsi que le recours à la force physique sont envisageables (art. 28 OLUsC). Etant donné le niveau de contrainte, l'absence de monitoring est inquiétant au regard du respect de l'OPCAT.

1. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que tous les renvois effectués par voie maritime font l'objet d'un monitoring, notamment par un mécanisme national de prévention étranger, dans le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture? Si oui, comment?

2. Des rapatriements de niveau 3 sur des vols de ligne sont-ils encore pratiqués? Le cas échéant, quel était leur nombre en 2015, 2016 et 2017?

3. Pourquoi la CNPT n'est-elle pas en charge de l'observation de ces renvois sur lesquels des personnes peuvent également faire l'objet de mesures de contrainte au même titre que sur des vols de niveau 4 et le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture est-il garanti?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Streiff, Töngi, Tornare (9)

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3266 *n* Ip. **Mazzone. Agenda 2030. Un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes** (15.03.2018)

En septembre 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté par l'ONU. Il représente pour beaucoup un changement de paradigme, car il fixe des objectifs pertinents dans les secteurs significatifs de la politique, cherche des interconnexions entre ces secteurs, relie divers processus internationaux et adopte une vision holistique des défis globaux. Il combine par exemple la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement avec les objectifs climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris, les processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 2012 à Rio et l'agenda pour le travail décent de l'OIT. L'Agenda 2030 s'adresse aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays industrialisés. La vision holistique est une chance, mais elle entraîne des défis institutionnels. Dans le cadre des négociations de cet agenda, la Suisse s'est fortement engagée pour ce cadre de référence ambitieux. Cet engagement et ces ambitions doivent maintenant être maintenus dans les décisions concernant les processus, l'ancrage institutionnel et la mise en oeuvre.

Au sein de l'administration suisse, l'Agenda 2030 est encore abordé d'une manière fortement décentralisée. Un point de contact central de haut niveau, qui est reconnu comme interlocuteur pour la politique, la société civile, le secteur privé, les cantons et les communes est fondamental. Un ancrage institutionnel qui assure un travail de manière interdépartementale nécessite des ressources et des compétences suffisantes pour remplir cette fonction et pour donner à l'Agenda l'importance nécessaire. Avec une telle démarche, la Suisse continuerait de jouer un rôle de leader en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Agenda 2030.

1. Qui sera responsable d'assurer le point de contact central pour la politique, les cantons, les communes, le secteur privé et la société civile? Quelles seront les ressources et compétences de cette unité?

2. Est-ce que le Conseil fédéral a connaissance de bons exemples étrangers qui garantissent l'ancrage institutionnel à travers les secteurs, les ministères et les départements? Quelles possibilités voit-il de mettre en place des solutions similaires en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il orienter son prochain programme de législature, selon ce cadre de référence global qu'il a reconnu?

Cosignataires: Glättli, Kälin, Molina, Streiff, Töngi (5)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3267 *n* Po. **Mazzone. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la situation des personnes LGBTIQ* emprisonnées en Suisse (détention administrative comprise). Les violations des droits humains en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels seront identifiées et des recommandations seront formulées à l'intention des autorités compétentes, en collaboration avec les expert-e-s de la société civile. L'opportunité de développer un relevé statistique sur ces violations sera envisagée.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Guhl, Kälin, Molina, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (16)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3269 *n* Ip. **Kiener Nellen. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?** (15.03.2018)

Suite à l'échec retentissant de la RIE III aux urnes, il est indispensable, pour regagner la confiance des citoyens, de présenter ouvertement tous les chiffres et faits pertinents concernant le Projet fiscal 17.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3275 *n* Po. **Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des lieux concernant, l'orientation, le suivi, la réussite et les échecs des apprentis en formation duale.

Cosignataires: Addor, Bauer, Brélaz, Buffat, Bühler, Clottu, Glauser, Graf Maya, Hausammann, Nicolet, Page, Thorens Goumaz, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3276 *n* Po. **Tornare. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser de manière approfondie l'impact de la nourriture fast-food sur notre génétique, en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes adolescents, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (8)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3277 *n* Mo. **Tornare. Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?** (15.03.2018)

Vu l'incertitude qui règne sur les conséquences sur le long terme des MOSH et MOAH sur l'organisme, je demande au Conseil fédéral, au nom du principe de la précaution, de fixer des normes limitant la présence de ces huiles minérales fluides dans les baumes à lèvres.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3278** ***n*** Po. **Tornare. KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en coordination avec l'Union européenne, une stratégie pour l'Europe de Sud-Est et de fournir un rapport à ce sujet. En particulier, il est prié d'indiquer dans quelles conditions la KFOR peut se retirer du Kosovo et quelles mesures la Suisse prendra, avec ses Etats partenaires et dans le cadre d'une approche "Whole-of-Government", en vue de contribuer à la concrétisation de telles conditions.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3279 ***n*** Ip. **Steinemann. Essor du tourisme criminel** (15.03.2018)

Depuis quelques années, on apprend toujours plus souvent dans les nouvelles que le tourisme criminel, en Suisse, est clairement en augmentation: des personnes isolées ou des groupes établis à l'étranger cambriolent appartements et entreprises, braquent stations-service, boutiques et magasins et volent bagages, sacs et porte-monnaie.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'infractions commises par des personnes établies à l'étranger, il peut être intéressant d'étudier d'autres aspects que simplement les valeurs en jeu. En particulier dans les régions et cantons frontaliers, notamment à Genève, au Tessin, dans la vallée du Rhin à Saint-Gall et dans le nord du pays (Argovie, Schaffhouse et Thurgovie), les questions suivantes se posent:

1. Quel pourcentage de détenus n'a pas de domicile en Suisse?

2. Combien de détenus, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

3. Combien de suspects, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

4. Combien de condamnés, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

5. De combien de criminels et de suspects sans domicile en Suisse perd-on la trace?

6. Le tourisme criminel a-t-il augmenté ou baissé depuis l'entrée en vigueur de l'association à Schengen au 12 décembre 2008?

7. Que propose le Conseil fédéral pour remédier à ce problème?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Geissbühler, Golay, Stahl (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3283 ***n*** Mo. **Weibel. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 4 alinéa 2, de la loi sur le libre passage afin que la loi offre davantage de souplesse aux caisses de pension. Elles doivent avoir la possibilité, lorsque l'assuré ne notifie pas sous quelle forme il entend maintenir sa prévoyance, de verser la prestation de sortie à l'institution de libre passage de leur choix après trois mois déjà (au lieu de six) et après un an au plus tard (au lieu de deux).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Humbel, Moser, Sauter, Vitali (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3286 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. La RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?** (15.03.2018)

Sur le Sisslerfeld, dans le canton d'Argovie, s'est récemment tenue la fête marquant l'achèvement du gros oeuvre d'une centrale thermique à bois. La Confédération soutient celle-ci avec des moyens tirés du système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). D'après les médias, ce sont quelque 60 millions de francs qui ont été investis. Environ 110 000 tonnes de bois déchiqueté doivent y être brûlées chaque année, ce qui représente 25 camions par jour. Les partisans du recours au fonds RPC ne cessent de souligner que des emplois sont ainsi créés. Ils n'ont pas tort, mais on peut se demander qui sont les véritables bénéficiaires. En principe, nous vivons dans une économie de marché libre. Si maintenant une installation est cofinancée par les pouvoirs publics, une part substantielle de la valeur ajoutée doit profiter à l'économie suisse; sinon, cet investissement de deniers publics ne se justifie pas.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelles restrictions est soumise la provenance du bois d'énergie destiné à alimenter une centrale thermique à bois soutenue par le fonds RPC?

2. La forêt suisse entre-t-elle en ligne de compte comme source du bois fourni? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Des contrats longue durée ont-ils été conclus à ce sujet?

3. Qui est chargé du transport du combustible?

4. Comment l'économie forestière suisse profite-t-elle de la production de bois d'énergie par rapport aux fournisseurs étrangers?

5. Comment les fournisseurs suisses sont-ils protégés contre les prix cassés proposés par des fournisseurs étrangers de bois d'énergie lorsqu'une centrale thermique à bois est soutenue par le fonds RPC?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant d'autres importations de bois d'énergie en provenance de l'étranger?

7. Que pense-t-il de la distorsion suivante de la concurrence, aussi lourde qu'injuste: les propriétaires de forêts et les fournisseurs de bois suisses sont assujettis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour la totalité de leurs trajets aller-retour, alors que les fournisseurs étrangers n'y sont assujettis qu'à partir de la frontière, ne s'acquittant dans les pays fournisseurs (Allemagne, France) que d'un péage nettement moins cher que la RPLP.

Cosignataires: Knecht, von Siebenthal (2)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3288 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui lui permettront d'exercer ses responsabilités en tant que propriétaire unique ou partiel de diverses entreprises (entreprises publiques). Il doit doter ces entreprises d'une stratégie de propriétaire qui précisera quels sont les produits qu'elles auront à fournir et les tâches qu'elles auront à accomplir. La stratégie de propriétaire fixera également les marchés sur lesquels les entreprises publiques seront actives et ceux dont elles devront se tenir à l'écart. Il faudra veiller notamment à leur interdire de concurrencer des entreprises privées. Les salaires et autres privilèges offerts par les entreprises publiques devront rester dans une certaine moyenne.

L'économie et la presse ne sont pas seules à multiplier leurs plaintes à l'égard de la concurrence déloyale entre entreprises publiques et privées. L'OCDE a émis des directives correspondantes, et les questions se multiplient au sujet des distorsions de la concurrence imputables aux entreprises publiques. Lorsqu'elles sont actives sur les mêmes marchés que des entreprises privées, les entreprises qui appartiennent tout ou partie à l'Etat faussent d'ailleurs la concurrence à plusieurs égards: elles profitent de garanties de l'Etat, les subventions directe et indirectes dont elles bénéficient leur garantissent une structure de capitaux et de coûts avantageuse et elles jouissent souvent de monopoles ou de marchés concessionnaires.

L'activité des entreprises publiques est certes voulue par le législateur, mais elles n'ont jamais été conçues pour rivaliser avec les entreprises privées ni, a fortiori, pour les concurrencer. Elles ont été créées pour fournir plus efficacement des prestations étatiques dans des secteurs clairement délimités. Il est donc fondamentalement faux que des entreprises publiques préservent leurs privilèges, s'agrandissent et étouffent des entreprises privées dans des conditions déloyales.

La présente motion exige du Conseil fédéral qu'il assume plus pleinement ses responsabilités de représentant du propriétaire et qu'il dote ses entreprises de garde-fous qui précisent clairement quels sont les produits qu'elles doivent fournir et sur quels marchés. Ce ciblage stratégique est usuel dans l'économie privée et vise à harmoniser les objectifs du propriétaire avec ceux de l'entreprise.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bauer, Bigler, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Grüter, Jauslin, Knecht, Matter, Müri, Rime, Schilliger, Sollberger, Walliser (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3292 *n* Mo. **Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'allouer, sans réduction, la totalité des flux financiers adoptés dans le cadre du message sur la coopération internationale 2017-2020, et de réaliser les programmes prévus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (26)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3293 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Porte-parole: Weibel

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3294 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de six régions.

Porte-parole: Weibel

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3295 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui introduise un financement uniforme des prestations médicales par les cantons et les caisses-maladie.

Porte-parole: Bertschy

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3296 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un organe indépendant de contrôle des factures dans le système de santé (composé de spécialistes disposant de compétences pointues dans le domaine du contrôle des finances). Cet organe sera chargé de contrôler par sondage les factures des fournisseurs de prestations afin que des prestations inutiles soient évitées et que les fournisseurs de prestations qui en sont responsables doivent rendre des comptes sur le plan financier.

Porte-parole: Bertschy

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3297 *n* Ip. **Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement sur la mise en oeuvre du plan d'action "Réseau postal" tel qu'il a été voté par les deux Conseils, en particulier sur son caractère suspensif des procédures déjà initiées.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Fluri, Nicolet, Ruiz Rebecca, Streiff (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3299 *n* Mo. **Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail et, si nécessaire, d'autres lois, de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser la mise en place de toilettes unisexes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bauer, Bertschy, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Burkart, Candinas, Cattaneo, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (73)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3300 *n* Mo. **Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que les infractions à la loi sur les subventions (LSu) soient toujours poursuivies et jugées par des autorités fédérales sans lien avec l'octroi de subventions (aides financières, indemnités, etc.) ou avec la surveillance en la matière. Cette réglementation devra s'appliquer à tous les domaines auxquels la LSu est applicable directement ou par analogie (par ex. les indemnités pour le trafic régional des voyageurs).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Merlini, Seiler Graf, Weibel (9)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3301 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement** (15.03.2018)

1. La Délégation administrative a-t-elle connaissance des faits évoqués ci-après, qui ont suscité de fortes inquiétudes au sein des Services du Parlement?

2. A-t-elle connaissance du fait que les postes qui se libèrent ne sont, dans un premier temps, plus mis au concours publiquement par les secrétariats des commissions, mais que ces derniers invitent les personnes dirigeant d'autres secrétariats à reprendre ces postes? Est-elle consciente du fait que cette pratique affaiblit les commissions?

3. A l'heure actuelle, ce sont les trois membres de chaque collège présidentiel qui sont désignés pour siéger au sein de la Délégation administrative, et ce, pour une durée de fonction de trois ans seulement. La surveillance des Services du Parlement ne serait-elle pas améliorée si le Bureau du Conseil national choisissait d'autres membres pour composer la Délégation administrative?

4. Que pense la Délégation administrative des faits et décisions décrits ci-après, dans le développement, et quel est son avis sur les questions qui en découlent?

04.05.2018 Réponse du Bureau

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3302 *n* Po. **Fridez. Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept pour la promotion de la paix civile et militaire définissant les buts, les mesures proposées et les étapes progressives de mise en oeuvre. Ce concept reposerait en premier lieu sur la création d'un centre de formation sensé offrir aux personnes se destinant à un engagement à l'étranger les compétences particulières nécessaires à leur mission. Une partie des recrues devrait bénéficier d'une telle formation ad hoc. De même que les policiers ou gardes-frontière intéressés par un tel engagement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3306 *n*** Mo. **Conseil National. Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Glättli)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification.

1. Aujourd'hui un tribunal peut, sur la base de l'article 140 CPC, ordonner à une partie d'élire un domicile de notification. Dans cet ordre d'idée, il faudrait obliger les grandes plateformes commerciales sur Internet à élire un domicile de notification, par exemple en complétant l'article 140 CPC d'un alinéa 2: "Les parties dont le domicile ou le siège est à l'étranger et qui exploitent une plateforme Internet à but lucratif permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux ou de rendre publics des contenus de leur choix doivent, si elles comptent plus de 200 000 utilisateurs en Suisse, élire un domicile de notification en Suisse et publier celui-ci sur leur plateforme de manière telle qu'il soit reconnaissable et immédiatement accessible."

2. L'obligation pour les grandes plateformes commerciales sur Internet d'élire un domicile de notification devrait aussi être inscrite dans le CPP, par exemple à l'article 87 dans un nouvel alinéa 1bis: "Les destinataires dont le domicile ou le siège est à l'étranger et qui exploitent une plateforme Internet à but lucratif permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux ou de rendre publics des contenus de leur choix doivent, si elles comptent plus de 200 000 utilisateurs en Suisse, élire un domicile de notification en Suisse et publier celui-ci sur leur plateforme de manière telle qu'il soit reconnaissable et immédiatement accessible."

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (11)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.09.2018 Conseil national. Adoption
19.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.3309 *n* Po. **Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les sanctions prononcées en application de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie (RS 946.231.172.7) frappent, de manière ciblée, les véritables responsables et si elles pré-

servent la population civile des dommages collatéraux de ces mesures. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Crottaz, Fiala, Friedl, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Zuberbühler (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3313 ***n*** Mo. **Golay. Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de diminuer l'allocation pour perte de gain des hommes astreints au service civil. Le but est de reconnaître comparativement la tâche ardue des militaires et des personnes astreintes à la PC.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Nicolet, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Schwander, Stamm, Zuberbühler (27)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3314** ***n*** Mo. **Golay. Promouvoir le service militaire est la responsabilité de l'Etat** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral sait que les effectifs nécessaires à la bonne réalisation du DEVA, donc à l'efficacité et à la crédibilité de notre système de défense, sont difficiles à assurer. Il est donc prié, en plus des autres mesures prises ou envisagées pour rendre le service militaire plus attractif, de mener une campagne promotionnelle durable par le biais de la SSR et, en général, des médias publics. Cette campagne permettra à l'armée d'exposer aux personnes qui ne sont pas légalement astreintes au service, notamment les jeunes femmes, les possibilités avantageuses de ce dernier. Les hommes en âge d'être recrutés pourront aussi par ce biais dynamique mieux comprendre les différentes facettes de l'engagement militaire.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Stamm, Zuberbühler (23)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3315 ***n*** Mo. **Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Bühler)** (16.03.2018)

Vu de l'enjeu que représente, du point de vue des prescriptions douanières, le commerce électronique transfrontalier en pleine expansion, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions légales régissant les contrôles et procédures ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2018 Conseil national. Adoption

18.3316 ***n*** Ip. **Graf Maya. Etudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable** (16.03.2018)

Le 22 septembre 2017, le Conseil fédéral a rejeté une recommandation de la Commission de gestion du Conseil national qui lui demandait d'étudier avant toute conclusion d'un accord de libre-échange l'impact que celui-ci aurait sur le développement durable. Mais, le 24 septembre 2017, le peuple a dit oui à un nouvel article constitutionnel 104a qui, à la lettre d, demande que la Confédération "crée des conditions pour des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire".

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Va-t-il se conformer aux recommandations de la Commission de gestion et étudier l'impact qu'aurait l'accord de libre-échange avec le Mercosur sur le développement durable de l'agriculture et publier le rapport concerné avant la conclusion des négociations?

2. Comment est assurée la conformité entre les négociations bilatérales qui visent à la conclusion d'accords de libre-échange et les accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le climat ou encore les Objectifs de développement durable?

3. Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'application du nouvel article 104a lettre d de la Constitution avec le futur accord de libre-échange avec le Mercosur? Pourquoi l'application de l'article 104a de la Constitution n'est-elle pas mentionnée dans la Vue d'ensemble du développement de la politique agricole du 1er novembre 2017? Comment met-il en oeuvre le nouveau principe constitutionnel?

Il est important d'étudier l'impact que les accords de libre-échange peuvent avoir sur le développement durable afin d'être en mesure d'évaluer leurs conséquences pour les paysans du Sud comme pour les paysans du Nord. En l'absence de telles études d'impact, la conclusion d'accords de libre-échange risque de favoriser les grands groupes agroindustriels et d'affaiblir l'agriculture paysanne - un risque qui s'accroît fortement avec les négociations qui entourent aujourd'hui l'accord de libre-échange avec le Mercosur. Les paysans suisses et européens sont hostiles à l'accord, comme les petits paysans des pays du Mercosur: ils craignent en effet une intensification de la culture du soja génétiquement modifié et de l'élevage bovin industriel, au détriment de la petite agriculture, de l'agriculture vivrière et de la souveraineté alimentaire. Non seulement le nouvel article 104a lettre d de la Constitution charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les relations commerciales transfrontalières contribuent au développement durable en Suisse comme à l'étranger, mais la Suisse s'est engagée à atteindre les Objectifs de développement durable de l'ONU.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Bourgeois, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Glauser, Grin, Gysi, Hardegger, Hausammann, Kälin, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (25)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3317 ***n*** Ip. **Graf Maya. Etablissements médicosociaux. Contrôles de qualité indépendants** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après eu égard à l'état des lieux auquel il envisage de procéder dans le secteur de la santé:

1. Sur quelle base le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mettre en place une stratégie permettant d'assurer des soins à une population vieillissante compte tenu de l'évolution démographique?

2. Comment entend-il remplir l'obligation qui lui incombe en vertu de la Constitution fédérale et de la LIPPI, à savoir celle de garantir la qualité des soins dans les homes (droits fondamentaux, conditions d'encadrement et personnel adéquats, chiffres relatifs à l'occupation, remise de médicaments, protection des données)?

3. Dispose-t-on d'un financement suffisant et d'incitations efficaces pour les fournisseurs de prestations afin que des améliorations qualitatives soient mises en oeuvre?

4. Concrètement, comment fait-on en sorte qu'on dispose de suffisamment de places en institution dans les cantons pour encadrer les personnes handicapées, même après qu'elles aient atteint l'âge de l'AVS, conformément à leurs besoins et dans le respect des prescriptions figurant dans la LIPPI?

5. Quels sont les cantons où l'on mène actuellement des contrôles indépendants sur place? Quels ont été les effets de ces contrôles sur la qualité des structures d'accueil?

6. Au cas où la situation dans les cantons ne serait pas connue, que pense entreprendre la Confédération pour assurer la protection des personnes âgées et handicapées?

7. Comment garantit-on la participation des proches, des personnes conseils et des pensionnaires des institutions, mais aussi la transparence vis-à-vis de ces personnes, au-delà des activités d'éventuels organes de médiation?

8. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'assumer un rôle moteur, conformément à la LAMal, dans le but de garantir la qualité des soins?

9. Que pense-t-il des effets qu'aurait un organe de contrôle indépendant dont l'exploitation serait financée par des indemnités que l'organe de contrôle prélèverait auprès des institutions de soins en cas de réclamation pour manquements?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Glättli, Häsler, Lohr, Mazzone, Meyer Mattea, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (16)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3318 *n* Mo. **Graf Maya. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente de produits phytosanitaires chimiques de synthèse à des fins non professionnelles. Les produits phytosanitaires qui restent homologués pour les utilisateurs amateurs doivent figurer sur une liste ad hoc.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Masshardt, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (22)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3319 *n* Ip. **Graf Maya. Pas de "coupe rase" à Agroscope** (16.03.2018)

En raison de ses activités de recherche sectorielle et de recherche appliquée proche de la pratique, menées également en collaboration étroite et régulière avec l'IRAB, Agroscope, le Centre de compétences de la Confédération dans le domaine de la recherche agronomique et agroalimentaire, revêt une importance cruciale pour les décennies à venir: l'agriculture suisse a besoin d'une recherche solide et proche de la pratique et d'une sélection végétale et animale adaptée au site pour devenir plus durable, préserver davantage les ressources et s'adapter au changement climatique. La lutte contre la drosophile du cerisier montre l'importance de la recherche publique. En effet, le marché suisse est trop petit pour pouvoir inciter l'économie privée à trouver des solutions en matière de recherche. Il faut renforcer la recherche sur place pour trouver des solutions aux différents problèmes agronomiques et environnementaux et éviter à tout prix de procéder à des coupes dans la recherche agronomique publique.

1. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été impliqué dans la prise de décision concernant cette restructuration radicale d'Agroscope?

2. Pourquoi avoir uniquement envisagé la réduction des activités de l'institut de recherche Agroscope, dont l'importance est nationale, et, compte tenu de l'importance que revêt la recherche pour l'agriculture suisse, ne pas avoir investi des moyens supplémentaires ni innové davantage en faveur d'une recherche agronomique suisse qui soit écologique et appliquée?

3. Agroscope 18plus a été conçu comme une vaste réorganisation visant à augmenter l'efficacité. Quels calculs justifient ce démantèlement radical, alors même qu'il n'est pas encore du tout possible de quantifier les effets de cette réorganisation? Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les investissements réalisés grâce à l'argent du contribuable ne peuvent dans ces conditions pas porter leurs fruits?

4. D'autres scénarios ont-ils été pris en considération? Dans l'affirmative, lesquels?

5. Le Domaine d'essai fruit à noyaux Breitenhof, à Wintersingen (BL), est-il lui aussi concerné par la fermeture prévue des différents sites de recherche? Dans l'affirmative, où auront lieu les études variétales et la recherche pour les fruits à noyaux?

6. Comment les objectifs d'Agroscope sont-ils concrètement adaptés et quels sont les recoupements avec les EPF? Envisage-t-on même d'intégrer des parties d'Agroscope dans les EPF? Quelle est la stratégie à ce sujet et dans quel but? Envisage-t-on aussi d'externaliser des activités au profit d'entreprises de recherche privées? Si tel est le cas, comment se déroulera cette externalisation et quelles sont les priorités concrètes à ce sujet?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Arslan, Bourgeois, Brélaz, Campell, Chevalley, Friedl, Glättli, Glauser, Grin, Gysi, Hardegger, Häsler, Hausammann, Jans, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (28)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3320 *n* Ip. **Kälin. Poulaillers d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?** (16.03.2018)

Fin janvier 2018, l'organisation de défense des animaux Tier im Fokus a publié des photos choquantes émanant de cinq poulaillers d'engraissement en Suisse. Ces photos provenaient de trois cantons (Vaud, Berne, Fribourg) et concernaient sans exception des exploitations qui produisent de manière "particu-

lièrement respectueuse des animaux" (système de stabulation SST) conformément au programme Bien-être des animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément à l'article 5 alinéa 2, OPAn, le détenteur doit veiller à ce que les animaux malades ou blessés soient logés, soignés et traités d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, mis à mort. Comment sont logés, soignés et traités les poulets de chair malades ou blessés? Comment les poulets de chair mourants sont-ils mis à mort?

2. Les poulets de chair sont élevés dans des halles comptant jusqu'à 27 000 volatiles. Avec des effectifs aussi grands, est-il encore possible d'identifier les animaux malades, blessés ou mourants pour ensuite les traiter comme il convient?

3. Quel est le taux de mortalité dans les poulaillers d'engraissement en Suisse? Combien de poulets de chair meurent prématurément chaque année? Qu'advient-il des poulets morts pendant l'engraissement?

4. Conformément à l'article 177 alinéa 1, OPAn, seules des personnes compétentes en la matière sont autorisées à mettre à mort des vertébrés. Les détenteurs de poulets disposent-ils des compétences nécessaires? Dans l'affirmative, comment contrôle-t-on cela?

5. Conformément à l'article 74 alinéa 1 lettre b, OPD, les systèmes de stabulation SST sont des "systèmes à aires multiples dans lesquels les animaux disposent de possibilités de se reposer, de se mouvoir et de s'occuper qui sont adaptées à leur comportement naturel". Comme le montrent les photos publiées par Tier im Fokus, les poulets SST n'ont aucune aire de refuge, vivent en compagnie d'une quinzaine de congénères sur un mètre carré et ne disposent d'une litière qu'au début de l'engraissement, jusqu'à ce qu'elle disparaisse dans leurs excréments. Les directives SST sont-elles donc systématiquement bafouées dans l'élevage des poulets, ou les cas choquants dénoncés par l'organisation précitée constituent-ils des exceptions? S'il s'agit d'exceptions, on peut se demander pourquoi les autorités de surveillance ne les ont pas détectées et n'ont pas sanctionné les responsables?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3321 *n* Ip. **Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral veut concentrer la recherche agricole à Posieux, dans le canton de Fribourg, et renoncer à tous les autres sites d'Agroscope. Il est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que ce projet contredit l'article 114 alinéa 2, LAgr, qui prévoit que les stations de recherche agronomique sont réparties entre les différentes régions du pays?

2. Est-il conscient que ce projet entrave la mise en oeuvre de l'article 104a de la Constitution? Comment garantir une "production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales", si la recherche ne tient pas compte des exigences propres aux différents sites? Quel investissement est nécessaire pour mener des essais sur le terrain, gérer des installations de démonstration et effectuer des travaux de sélection variétale dans toute la Suisse depuis un site central?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'incertitude concernant les places de travail est grande et que de nombreux chercheurs compétents quitteront Agroscope s'il ne met pas rapidement fin à sa stratégie de site unique?

4. Est-il lui aussi d'avis que les défis relatifs à l'agriculture et, partant, à la recherche agricole appliquée, aux conseils et à la sélection ont augmenté et qu'il faudrait donc étendre les activités d'Agroscope plutôt que les réduire?

5. Est-il prêt à présenter une stratégie au Parlement? Celle-ci définira les objectifs et les priorités en matière de recherche, de conseils et de sélection dans l'agriculture. Elle indiquera notamment comment ces trois aspects doivent contribuer à surmonter les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée, à atteindre les objectifs fixés dans la Constitution et la législation, et à améliorer la mise en oeuvre de la politique à ce sujet. Enfin, la stratégie indiquera quel cadre financier et quels sites de recherche sont nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement ses objectifs.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à interrompre immédiatement les démarches qu'il a entreprises pour concentrer Agroscope sur un site, en attendant que la stratégie mentionnée au point 5 soit disponible?

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Friedl, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nicolet, Ritter (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3322 *n* Ip. **Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?** (16.03.2018)

A Bâle, le volume de marchandises dangereuses transportées sur l'axe nord-sud augmentera selon toute probabilité de 60 pour cent d'ici à l'an 2030. Dans le périmètre de la gare badoise, le service spécialisé cantonal s'attend à des risques inacceptables pour les personnes et exige de ce fait des mesures de protection telles que la séparation des rails servant au transport des voyageurs et des marchandises dangereuses, des murs de protection et des réductions de vitesse. Il n'en va pas de même de la Confédération: l'évaluation des risques à laquelle a procédé la Deutsche Bahn en se fondant sur une méthode des CFF dépassée présente toute une série d'imperfections qui entraînent une sous-estimation des risques. La méthode de "screening" utilisée par la Confédération est encore plus insatisfaisante. A l'étonnement général de la population bâloise, elle arrive à la conclusion, et ce depuis des années, que les transports de marchandises dangereuses au beau milieu de la cité rhénane ne présentent pas de risque particulier. Dans sa réponse à mon interpellation 14.4232, le Conseil fédéral a indiqué qu'il était prévu de mettre à jour la méthode de "screening" incriminée d'ici à 2018. Or, entre-temps, la Deutsche Bahn a déposé, dans le cadre du projet d'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle, un dossier d'approbation des plans auprès de l'OFT qui vise à développer le tronçon de Bâle sans toutefois prévoir de mesures de sécurité suffisantes pour faire face aux risques accrus. Le canton de Bâle-Ville a par conséquent fait opposition.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OFT évalue-t-il les risques liés au tronçon de Bâle dans le cadre de l'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle?

2. Se fonde-t-il à cet effet sur les anciennes méthodes de "screening" et d'évaluation des risques imparfaites ? Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Pourquoi les évaluations des risques faites par le canton et celles effectuées par l'OFT divergent-elles à ce point?

4. L'évaluation des risques faite par la Confédération tient-elle dûment compte de la protection de la population bâloise contre les catastrophes mortelles dues aux marchandises dangereuses? Si oui, dans quelle mesure?

5. Quand la ligne de la Deutsche Bahn dans le canton de Bâle-Ville a-t-elle été contrôlée pour la dernière fois? A quelles conclusions est parvenu l'OFT s'agissant de l'état de la technique à la gare badoise (par ex. évacuation des eaux)?

6. Pourquoi la Confédération met-elle tellement de temps pour mettre à jour les méthodes de "screening" et d'évaluation des risques ? Quand le canton de Bâle-Ville sera-t-il associé?

7. S'agissant de la protection contre les accidents dangereux dus aux marchandises hautement toxiques et explosives, ce canton pâtira-t-il du retard pris dans l'adaptation des méthodes de "screening" et d'évaluation des risques?

Cosignataires: Arslan, Crottaz, de Courten, Eymann, Frehner, Friedl, Graf Maya, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3323 *n* Mo. **Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever un milliard de francs sur l'excédent affiché par le compte d'Etat 2017 et de l'affecter à l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, conformément aux mesures prévues aux chapitres 4 à 6 de la loi sur l'énergie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Vogler (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3324 *n* Ip. **Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses** (16.03.2018)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions des études selon lesquelles un éclairage public au moyen de LED de moins de 3000 kelvins contribuerait à préserver la diversité des espèces tout en étant bénéfique pour le sommeil et donc la santé de l'homme?

2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger des températures de couleur LED plus basses dans le cadre de l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses?

4. Si tel n'est pas le cas, par quelles mesures entend-il, conformément au principe de précaution, protéger l'homme et la faune nocturne contre la lumière artificielle dérangeante?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3326 *n* Po. **Schilliger. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quelles conditions-cadres (légales, tarifaires ou autres) il faudrait adapter à court et à long terme pour que le pilotage de la consommation d'électricité soit mieux optimisé par des reports de charges sans que la stabilité du réseau ne soit compromise. Il élaborera des recommandations en collaboration avec les entreprises d'approvisionnement énergétique représentatives au niveau régional afin de disposer des données nécessaires. Les conclusions seront présentées dans le rapport qui sera établi en réponse au postulat Grossen Jürg 16.3890, adopté par le Conseil national.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Genecand, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Imark, Jauslin, Nantermod, Nordmann, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (25)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3327 *n* Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans une loi ou une ordonnance, aux adaptations nécessaires pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3328 *n* Mo. **Hadorn. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de modification de l'article 8, alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs de manière à ce que le Parlement soit associé aux décisions tendant à la conclusion d'accords avec des Etats étrangers qui prévoient la reconnaissance réciproque d'autorisations et de dispositions dérogeant à la loi précitée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Regazzi, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel, Wobmann (21)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3331 *n* Ip. **Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons** (16.03.2018)

Depuis la modification du 9 octobre 1992 de la loi sur les denrées alimentaires, le contrôle des champignons cueillis pour un usage personnel n'est plus réglementé sur le plan national. Dans l'ancienne loi, le contrôle des champignons était considéré comme un cas particulier. Le nombre de services de contrôle a diminué depuis. Les contrôleurs de champignons ne disposent plus de la base légale que constituait le contrôle obligatoire. De plus, certains cantons ont supprimé les organes de contrôle pour des motifs financiers.

L'année dernière aura été abondante en champignons. Le nombre d'intoxications dues aux champignons aura été élevé lui aussi, puisque la fondation Tox Info Suisse en a recensé près de 600 en 2017. Lorsqu'une personne a ingurgité des champignons vénéneux, chaque minute compte. Les contrôleurs de champignons spécialement formés pour les urgences sont sollicités par les médecins et les hôpitaux par l'intermédiaire de Tox Info Suisse. Ces contrôleurs diplômés de la VAPKO (Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons) ont suivi une formation continue de haut niveau. Ils assument eux-mêmes les frais de formation et de perfectionnement ainsi qu'un service de permanence. Les accidents impliquant des enfants sont particulièrement délicats. Ici, l'étroite collaboration entre le centre toxicologique et les contrôleurs permet de limiter les coûts, car l'expert en champignons évite souvent au patient un séjour onéreux à l'hôpital.

1. Dans l'avis donné suite à la motion 99.3138, le Conseil fédéral affirmait: "Pour le Conseil fédéral, une modification de la loi sur les denrées alimentaires pourrait être envisagée seulement si les cantons n'étaient pas prêts ou pas disposés à adopter une réglementation du contrôle des champignons adaptée aux risques que ceux-ci présentent." Comment voit-il la situation aujourd'hui? Que compte-t-il entreprendre dans un cas comme celui de la Suisse centrale, où les cantons ont supprimé les organes de contrôle des champignons?

2. Sachant que les organes de contrôle sont un interlocuteur privilégié des particuliers, des médecins, des écoles, etc., pour toutes les questions en rapport avec les champignons, comment la Confédération garantit-elle que le travail d'information nécessaire pour protéger la santé publique soit fait en dépit du nombre réduit d'organes de contrôle?

3. De quelle manière la Confédération assure-t-elle, en l'absence d'une base légale, la formation d'un effectif suffisant de spécialistes capables d'identifier des champignons en cas d'intoxication et d'indiquer une méthode de traitement?

4. Comme chaque minute compte en cas d'empoisonnement, la proximité est vitale. Quelle est la position du Conseil fédéral face à la situation de régions entières du pays qui ne sont plus dans l'obligation de fournir un spécialiste sur place depuis que la loi fédérale sur les denrées alimentaires a été modifiée?

Cosignataires: Arslan, Eymann, Flach, Hardegger, Häsler, Kälin, Mazzone, Streiff, Töngi (9)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3332 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de loi pour que les paiements dus à titre de sanction lorsque les objectifs en matière de flotte ne sont pas atteints en ce qui concerne les émissions de CO2 soient en partie ou en totalité, et pour une durée déterminée, affectés à la réalisation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Un système efficace et non bureaucratique sera mis sur pied pour mettre en oeuvre cette mesure.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3336 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement son projet de révision de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) tout en assurant une concordance avec la législation en préparation pour le marché gazier.

Cosignataires: Chevalley, Grunder, Müller-Altermatt, Page, Vogler, Wasserfallen Christian (6)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3338 ***n*** Mo. **Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour relever significativement la valeur seuil qui donne aux parcs éoliens le statut d'intérêt national au sens de la loi sur l'énergie.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3341 ***n*** Mo. **Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les stupéfiants (LStup) de telle sorte que la préparation à la consommation de stupéfiants ayant des effets cannabiques soit punissable de la même manière que la consommation.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3343 ***n*** Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Jans. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance** (16.03.2018)

Car postal Suisse SA a réalisé des bénéfices dans le secteur subventionné du transport par bus et les a transférés dans d'autres secteurs d'activité entre 2007 et 2015. Comme on l'a appris, cette pratique a débouché sur le versement indu de subventions. Même après les réponses fournies par le Conseil fédéral lors du débat urgent du 14 mars 2018, il subsiste des questions juridiques et des questions inhérentes à la politique entrepreneuriale à propos de ce cas concret et de la politique menée par la Poste en général.

1. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que le service universel de la Poste soit fourni et facturé dans le respect des dispositions légales dans tous les secteurs et dans toutes les entreprises?

2. Quelles sont les parties d'entreprise du groupe que constitue la Poste qui fournissent des prestations relevant du service universel? Comment ces prestations sont-elles comptabilisées, facturées et consolidées?

3. Quels objectifs en termes de bénéfices et de rentabilité assigne-t-on aux différents secteurs et aux différentes entreprises de la Poste, et en particulier au secteur des cars postaux et au réseau des offices de poste?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures faut-il prendre dans l'entreprise Car postal SA et à La Poste Suisse SA dans le domaine de la surveillance, y compris en ce qui concerne les organes de révision internes et externes et le contrôle des finances? Comment le Conseil fédéral assure-t-il la surveillance intégrale non seulement sur l'ensemble du groupe constitué par la Poste, mais aussi sur toutes les parties d'entreprise qui fournissent des prestations relevant du service universel? Estime-t-il qu'il faut prendre des mesures dans le domaine de la haute surveillance?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'institution d'une autorité de surveillance ou de régulation externe à l'administration qui serait chargée d'examiner l'efficience et l'efficacité de la Poste, de certaines parties de cette dernière et/ou d'autres entreprises de service public?

6. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il serait judicieux d'édicter des règles uniformes pour l'ensemble du service public (voir l'intervention 16.3545)?

7. Qui assume la responsabilité dans le groupe qu'est la Poste, et en vertu de quelles règles, en cas de comportement illicite?

8. Quelle responsabilité le propriétaire assume-t-il, notamment en ce qui concerne l'approbation des comptes et la fixation des objectifs stratégiques?

9. Dans le système de rémunération des cadres de la Poste, y a-t-il des secteurs relevant du service universel où l'on a mis en place des incitations salariales visant à réaliser des bénéfices "rapidement"?

10. En vertu de quels critères et par l'intermédiaire de qui le Conseil fédéral nomme-t-il les personnes dans les organes concernés? Procède-t-on au préalable à un examen de la gouvernance, y compris à un examen des activités menées jusque-là?

Cosignataire: Hardegger (1)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris

18.3344 *n* Mo. **Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'étiquette-énergie pour les véhicules à moteur. Il procédera à cet effet à une modification de l'ordonnance sur l'énergie.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Müller Thomas, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (45)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3345 *n* Mo. **Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, au sein de l'administration fédérale, un programme de mesures visant à accroître l'efficacité dans le domaine du personnel. Il y aura lieu en particulier de détecter:

1. les personnes sous-occupées;

2. les chefs et les personnes ayant des fonctions de direction qui n'ont pas ou que peu de personnes sous leurs ordres;

3. les fonctions et les unités administratives dont le mandat n'est pas défini clairement et dont les prestations ne sont pas évaluées;

4. les unités administratives dont les tâches réelles ne sont plus en adéquation avec la dotation en personnel;

5. les doublons entre différentes unités administratives;

6. les procédures et processus inefficaces (pléthore de séances, coordination excessive, abondance de paperasse et foisonnement de stratégies en lieu et place de résultats concrets).

Des mesures correctrices devront être prises.

Cosignataire: Wobmann (1)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3346 *n* Mo. **Golay. Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant une déduction fiscale sur le revenu d'un montant pouvant aller jusqu'à quelques milliers de francs par année, pour les soins accordés aux animaux de compagnie par des vétérinaires. Cette déduction doit être autorisée pour l'impôt fédéral direct (IFD) et stipulée dans la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes).

Cosignataires: Addor, Buffat, Chevalley, Estermann, Tornare (5)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3347 *n* Po. **Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de mettre en place une valorisation des expériences et des connaissances accumulées dans le cadre du travail parlementaire.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Bauer, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Dettling, Feller, Genecand, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grossen Jürg, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret, Naef, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Page, Pantani, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Sollberger, Stamm, Steinemann, Thorens Goumaz, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (57)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3348 *n* Mo. **Vogler. Pour la création d'un système de monitorage de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un système de monitorage de la répartition, de l'augmentation et de la diminution de tous les insectes en Suisse, éventuellement dans le cadre du programme ALL-EMA, et de procéder au suivi des populations concernées.

Cosignataires: Amherd, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Mazzone, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (12)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3349 *n* Mo. **Flach. Garantir la neutralité du réseau** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui interdira toute mesure destinée à bloquer, à ralentir, à privilégier ou à modifier un service fourni sur Internet (notamment la téléphonie et la télévision).

On pourra autoriser des dérogations à condition qu'elles se justifient du point de vue technologique et qu'elles n'entraînent aucune distorsion du marché. Les fournisseurs de services de télécommunication devront déposer les demandes de dérogation au moyen d'un plan de mise en oeuvre et les faire autoriser.

Cosignataires: Bäumle, Bendahan, Bertschy, Chevalley, Glättli, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Hardegger, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard (12)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3351 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire** (16.03.2018)

Afin de combler les lacunes affectant le financement de projets tels que le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM), le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des fonds supplémentaires, de 85 millions de francs, soient alloués dans les meilleurs délais à l'aide humanitaire, en sus du budget en cours.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Tornare (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3353 ***n*** Po. **Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant selon quels critères le Corps des gardes-frontière effectue des contrôles de personnes. Il s'intéressera tout particulièrement à la question de savoir dans quelle mesure l'apparence physique joue un rôle lors de contrôles effectués dans des trains, des aéroports et des gares. Le rapport présentera en outre une vue d'ensemble des mesures prises par le Corps des gardes-frontière dans les domaines du développement de l'organisation et du personnel ainsi que de l'intervision et de la supervision afin de prévenir les contrôles de personne discriminatoires ou arbitraires. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention prises par les gardes-frontière en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3356 ***n*** Po. **Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport donnant une vue d'ensemble des mesures prises par la Confédération, les cantons et les villes suisses pour prévenir les contrôles de personnes discriminatoires ou arbitraires. Il mettra notamment l'accent sur les bases légales, les mesures prises dans le domaine du développement de l'organisation et du personnel ainsi que celles prises dans les domaines de l'intervision et de la supervision. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention des autorités de police en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Amherd, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Häsler, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Molina, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wermuth (22)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3357 ***n*** Ip. **Arnold. Eclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigeria** (16.03.2018)

Les médias rapportent tant en Suisse qu'au Nigeria que notre pays aurait joué un rôle dans la libération d'une partie des jeunes filles de Chibok détenues par Boko Haram.

Après avoir publié des articles critiques au Nigeria et en Suisse, Tony Ezimakor, journaliste du quotidien "independent.ng", a été arrêté illégalement à Abuja, et l'agence nationale du renseignement lui aurait demandé de révéler ses sources. Le journaliste a été relâché au bout de quelques jours.

Le Conseil fédéral ayant répondu de manière incomplète aux questions posées par le soussigné à l'heure des questions du 12 mars 2018, il est prié d'apporter des éclaircissements sur les points suivants:

1. Est-il exact qu'une partie de la rançon payée à l'époque par la Suisse a disparu, voire a été versée comme "rémunération" aux représentants nigérians?

2. Les lourds griefs formulés par le journaliste sont-ils justifiés?

3. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les accusations portées contre le journaliste?

4. Quel rôle a joué à cet égard Monsieur Holliger, chef du Programme de paix à l'ambassade de Suisse au Nigeria?

5. L'attitude de la représentation suisse au Nigeria immédiatement avant et immédiatement après l'arrestation du journaliste Tony Ezimakor a-t-elle été correcte?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que le sujet semble clos pour l'ambassade de Suisse au Nigeria?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3358 ***n*** Mo. **Mazzone. Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à établir la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger) dans sa version originale (non caviardée), ainsi que les documents de l'enquête.

Cosignataires: Arslan, Barrile, de la Reussille, Genecand, Glättli, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Molina, Nordmann, Pardini, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi, Wermuth (15)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.3359 ***n*** Mo. **Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la formation continue formelle dans le degré tertiaire soit axée davantage sur les adultes plus âgés et expérimentés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bertschy, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Grüter, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (25)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3360 *n* Ip. Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne? (16.03.2018)

On signale de plus en plus de cas où des armes interdites et autres articles illégaux sont achetés sur des plateformes étrangères en ligne et livrés par colis dans notre pays. Les expéditeurs emballent par exemple des armes sous film plastique pour éviter que les douanes les détectent trop facilement, ou déclarent des objets comme échantillons pour échapper aux droits de douane. Or actuellement, seuls les destinataires peuvent être poursuivis pour ces pratiques illicites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il fournir à l'Administration fédérale des douanes (AFD) les ressources nécessaires pour que la grande majorité des paquets illégaux puisse être retirée de la circulation?

2. Est-il à son avis nécessaire de placer face à leurs responsabilités les plateformes en ligne concernées et les expéditeurs?

3. Serait-il efficace de traiter cette problématique avec nos partenaires commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange?

4. Par quels autres moyens pourrait-on endiguer judicieusement l'expédition transnationale de paquets illégaux?

Cosignataires: Amherd, Glanzmann (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3362 *n* Ip. Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau? (16.03.2018)

Le Conseil fédéral entend, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, limiter le champ d'application des critères radiologiques régissant la mise hors service d'une centrale au seul cas où le refroidissement du coeur du réacteur ne serait pas suffisamment assuré. Or, un accident majeur dans une centrale nucléaire peut entraîner une libération de substances radioactives, sans que le système de refroidissement du coeur du réacteur soit nécessairement défaillant. Le réacteur 4 à Fukushima l'a illustré: le coeur n'était pas chargé, alors les problèmes dans la piscine de désactivation auraient quand même pu entraîner la libération d'une grande quantité de substances radioactives.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi entend-il limiter le champ d'application des critères radiologiques de mise hors service à la seule défaillance du système de refroidissement du réacteur?

2. Pourquoi la nature ou la provenance de la dose de radiations devrait-t-elle être déterminante pour l'application des critères radiologiques de mise hors service?

3. Qu'adviendra-t-il si la limite de dose est dépassée, mais que la radioactivité ne provient pas ou pas entièrement du système de refroidissement du coeur du réacteur?

4. Pourquoi le Conseil fédéral exclut-il dorénavant du champ d'application des critères radiologiques de mise hors service une défaillance du circuit primaire, du système de confinement ou de la piscine de désactivation?

5. Est-il exact que, selon l'IFSN, la défaillance de systèmes ne répondant pas aux exigences antisismiques entraînerait, en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans) la libération d'une dose de 78 millisieverts (mSv) à la centrale de Beznau?

6. Est-il vrai que les composants évoqués plus haut ne font pas partie des systèmes qui assurent le refroidissement du coeur du réacteur?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Moser, Weibel (4)

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3363 *n* Ip. Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur? (16.03.2018)

1. Quelles sont les valeurs en millisieverts retenues pour les centrales nucléaires suisses en ce qui concerne leur dimensionnement face à des événements naturels, notamment un séisme dont la probabilité est de 1:1000, de 1:5000 et de 1:10 000? A cet égard, il faudrait prendre aussi en compte des événements d'une probabilité allant de 1:1000 à 1:10 000 en recourant, le cas échéant, à un calcul itératif.

2. Les centrales nucléaires suisses résisteraient-elles à des événements naturels, notamment des séismes d'une probabilité de 1:100 000 et de 1:1 000 000? Quelles centrales pourraient résister à quels événements? Et à quelles doses en millisieverts faudrait-il alors s'attendre pour chacune des centrales suisses?

3. Pourquoi modifie-t-on les bases légales et réglementaires en vigueur en les affaiblissant clairement s'agissant de la mise hors service des centrales?

4. L'acceptation du recours dans l'affaire Beznau n'équivaudrait-elle pas automatiquement à la réalisation d'un critère légal de mise hors service, ce qui exigerait la mise hors service de la centrale?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la concomitance des facteurs suivants: l'ordonnance exige l'affaiblissement des critères de mise hors service auxquels les centrales sont tenues; parallèlement, on autorise la centrale de Beznau à redémarrer alors qu'un recours demandant sa mise hors service immédiate, précisément en raison d'une violation potentielle de ces critères, n'a pas encore été tranché quant au fond?

6. L'IFSN a-t-elle voulu exploiter au maximum sa marge de manoeuvre en donnant son feu vert au redémarrage de Beznau au moment actuel et malgré cette incertitude?

7. Forte des lois et des ordonnances en vigueur, n'aurait-elle pas dû décréter par précaution la mise hors service et le rééquipement, notamment du réacteur Beznau II et de la centrale de Leibstadt, tout en interdisant le redémarrage de Beznau I (en vue d'un rééquipement et à titre de mesure de précaution et de sécurité?

8. Pourquoi le DETEC s'attaque-t-il justement maintenant à cette modification d'ordonnance, qui doit manifestement combler une lacune ou modifier une disposition peu claire, alors que les faits lui étaient connus depuis des années?

9. Le projet en consultation du DETEC constitue-t-il une décision politique du Conseil fédéral pour éviter d'éventuelles demandes d'indemnisation des exploitants à l'égard de l'Etat au cas où le recours serait accepté par le tribunal?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3364 *n* Mo. **Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer davantage les objectifs stratégiques de la Poste sur l'exécution du mandat de service public. Il s'agit en particulier d'inscrire dans les objectifs stratégiques que la Poste:

1. ne doit pas chercher à faire des bénéfices dans le secteur subventionné et dans le domaine du service universel, ni procéder au subventionnement croisé de secteurs de l'entreprise en dehors du service universel;

2. doit proposer, dans le domaine du service universel, des services sur tout le territoire national à des prix raisonnables.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3365 *n* Po. **Friedl. Lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment, dans le cadre d'un processus participatif associant les milieux scientifiques et la société civile aux travaux, des lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix pourraient être élaborées et comment la cohérence politique pourrait être renforcée dans ce domaine.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Tschäppät (32)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3366 *n* Ip. **Guhl. Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public** (16.03.2018)

Dans le contexte des violations, par la Turquie, des droits de l'homme et du droit international public, tant dans ce pays qu'en Syrie, et de la menace d'envahir l'Irak dans le but de prévenir la formation d'une région kurde d'un seul tenant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ayant répondu, il y a un an déjà, aux nombreuses interventions déposées au sujet de la Turquie et du respect des droits de l'homme, qu'il s'engageait en faveur d'une solution politique au conflit sur le double plan bilatéral et multilatéral, quels progrès la Suisse a-t-elle concrètement réalisés depuis l'entrée des troupes turques en Syrie près d'Afrin le 20 janvier 2018?

2. Que pense le Conseil fédéral de la violation des droits de l'homme par la Turquie, qui consiste actuellement à priver d'eau, d'électricité et de soins médicaux les 300 000 habitants de la ville encerclée d'Afrin?

3. S'il devait s'avérer, d'après des sources indépendantes, que les islamistes combattant avec le soutien de la Turquie dans la région d'Afrin pourchassent véritablement les Yézidis et les Kurdes installés sur ce territoire, qu'entreprendrait le Conseil fédéral contre ces expulsions?

4. Sachant que selon les dernières informations disponibles, la Turquie ne compterait pas rendre la région d'Afrin à la Syrie, mais l'occuper durablement, quelles mesures la Suisse prendrait-elle si la Turquie ne se retirait pas immédiatement d'Afrin?

5. Si la Turquie ne devait pas quitter Afrin ni la Syrie, mais occuper cette zone voire conquérir d'autres territoires en Syrie ou en Irak, le Conseil fédéral suspendrait-il la ratification de l'élargissement de l'accord de libre-échange entre l'AELE et la Turquie?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en l'absence d'une intervention plus ferme, publique, de la Suisse face aux violations répétées du droit international public et des droits de l'homme, cette attitude risque d'être interprétée comme un consentement?

7. Est-il vrai que plus le temps passe, plus la conclusion d'un accord de paix devient difficile, avec la Turquie qui s'est lancée dans une guerre en Syrie au prix de tant de victimes, qui ne fait qu'accroître le nombre de réfugiés et les sentiments de haine?

8. En admettant que la réponse à la question précédente soit oui, pourquoi n'insiste-t-on pas sur la cessation immédiate des attaques de la Turquie et de tous les autres combats?

9. Que peut faire la Suisse pour que la Turquie ne commette plus d'agressions visant à empêcher la formation d'une région kurde d'un seul tenant en dehors de la Turquie?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3367 *n* Ip. **Béglé. La science, atout diplomatique de la Suisse** (16.03.2018)

Notre monde est de plus en plus interconnecté, donc interdépendant. Les nouvelles technologies entraînent une complexité qui met au défi certains préceptes fondateurs de la Suisse: souveraineté, indépendance, neutralité, respect de la sphère privée...

La dépendance inédite entre Etats due à la digitalisation bouleverse la donne en matière de relations internationales. Que faire si le numérique permettait à une grande puissance de dominer d'autres pays? de les réduire à l'état de sous-traitants? ou de neutraliser leurs infrastructures critiques? De même, les pandémies ou les désordres climatiques ne connaissent plus de frontières. Ces défis requièrent des réponses globales et une bonne compréhension des enjeux scientifiques et technologiques.

Il se trouve que la Suisse est à la fois un pôle scientifique majeur, avec des universités et des secteurs de pointe ("Crypto-Valley" de Zug, biotechnologie) et un Etat dont l'impartialité est reconnue par la plupart des autres.

C'est ainsi que la Suisse peut, malgré sa petite taille, contribuer à des solutions innovantes, se poser en médiatrice entre Etats, accueillir des institutions internationales assurant la gouvernance de ces secteurs de pointe et régulant leur développement.

Les "Sustainable Development Goals" des Nations Unies constituent un entrelacs de programmes complémentaires. Ils privilégient les synergies entre les pays et les différents domaines du développement. Eux aussi nécessitent la conception et la mise en oeuvre de solutions globales nouvelles.

La Suisse est particulièrement bien outillée pour cela. Nos chercheurs et nos entreprises pourraient apporter des solutions, nos diplomates en assureraient la diffusion. Chacun, y compris la communauté internationale, y trouverait son compte.

La Genève internationale, qui héberge déjà de nombreuses entités des Nations-Unies et ONG, constituerait un cadre idéal pour un tel exercice. Sa renommée en tant que centre de conciliation s'en trouverait renforcée.

Cette démarche existe déjà dans une certaine mesure, mais comment aller plus loin? Quels moyens se donner?

Que pense le Conseil fédéral de cette forme de diplomatie scientifique? Pourrait-elle constituer un des axes stratégiques de notre politique étrangère? Et si oui, comment en intensifier le rayonnement, avec quelle architecture et quelles ressources?

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3368 *n* Po. **Béglé. Dossier électronique du patient. Meilleure santé à moindre coût** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, avec les cantons, le ratio coût/bénéfice du dossier électronique du patient (DEP) et, si les chiffres en confirment le bien-fondé, d'établir les moyens nécessaires pour sa généralisation rapide.

Les bénéfices attendus du DEP, en termes de qualité du traitement administré et de réduction des coûts, devraient à moyen terme largement dépasser le coût initial de sa mise en oeuvre. Cependant, l'efficacité du DEP dépend aujourd'hui de la résistance de son maillon le plus faible: une partie des médecins indépendants, pharmaciens, laboratoires n'adopteront le DEP que très tard, vu que c'est à eux de le financer. Or, seule une mise en oeuvre universelle du DEP permettra d'en tirer tous les bénéfices.

Parallèlement, il s'agirait aussi d'étudier comment remédier à la pénurie de spécialistes en big data médical.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3370 *n* Mo. **Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de veiller à mettre un terme aux incitations parfois très fortes inhérentes aux bonus versés dans les entreprises liées à la Confédération (entreprises organisées en fonction du droit public et du droit privé et établissements de la Confédération), mais aussi de faire en sorte que les parts variables du salaire ne puissent être versées que dans une mesure extrêmement limitée, et qu'elles récompensent en particulier les prestations fournies en équipe.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3387 *n* Mo. **Conseil National. LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (16.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients puissent être rémunérées. Cette modification de la LAMal pourrait prendre la forme suivante:

Article 25b Programmes de gestion des patients

L'assurance obligatoire des soins prend en charge aux conditions suivantes les coûts des prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients:

a. les programmes sont limités à un groupe de patients clairement défini;

b. les programmes permettent d'améliorer l'efficience et la qualité par rapport aux traitements dispensés en dehors de ces programmes;

c. les programmes ont été convenus entre les fournisseurs de prestations au sens de l'article 35 et les assureurs.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3388 *n* Mo. **Conseil National. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (18.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les traitements hospitaliers auxquels l'assuré choisit librement de se soumettre hors de son canton soient rémunérés au tarif maximal de la liste des hôpitaux de son canton de résidence pour le même type d'hôpital; on appliquera toutefois au plus le tarif de l'hôpital qui fournit le traitement.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3389 *n* Mo. **Conseil National. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (16.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte à permettre aux médecins de prescrire du cannabis médical aux malades chroniques; il veillera à simplifier immédiatement les procédures, en assurant un suivi scientifique, à l'instar de ce qui se fait dans les pays voisins.

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3390 *n* Mo. **Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (24.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet de réorganisation d'Agroscope jusqu'à ce que la restructuration précédente ait fait l'objet d'une évaluation et jusqu'à ce que les résultats de la consultation des parties prenantes concernant la nouvelle orientation d'Agroscope et le financement de cet organisme aient été analysés.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3393 *n* Ip. **Heim. Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?** (28.05.2018)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a fixé, dans deux arrêts rendus au cours de l'automne 2017, la pratique de remboursement du matériel de soins utilisé dans les établissements médicauxsociaux (EMS) et dans les services d'aide et de soins à domicile. Selon ces arrêts, les appareils nécessaires aux soins utilisés par le personnel soignant, tels que les dispositifs d'injection ou les pansements répertoriés dans la liste des moyens et appareils (LiMA), ne peuvent plus être facturés séparément auprès des caisses-maladie, mais sont considérés comme compris dans le coût total des soins. Par conséquent, le matériel de soins doit être financé selon les règles existantes de prise en charge des soins, ce qui place les prestataires dans une situation difficile. Si les services d'aide et de soins à domicile et les EMS ne peuvent plus facturer les "consommables" tels que les seringues et les bandages auprès de l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire s'exposent à des demandes de remboursement des caisses portant sur plusieurs années, la situation sera très difficile pour les organisations concernées, et pour les communes et les cantons. Il y a lieu de penser que le réexamen des cas antérieurs peut coûter, selon le cas, presque autant que les montants réclamés par les caisses, le contrôle des factures, les vérifications destinées à déterminer si le matériel a été utilisé ou non par l'assuré lui-même, et le remboursement de nombreuses petites sommes aux clients occasionnant des frais non négligeables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui devrait en définitive assurer le remboursement? Les organisations ou les cantons et communes, ou les organisations et les cantons et communes? Les patients pourraient-ils devoir eux aussi effectuer des remboursements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures juridiques pour obtenir des assureurs-maladie qu'ils renoncent à ces recouvrements? De quelles autres possibilités dispose-t-il à cet effet? Dans quelle mesure est-il urgent, selon lui, de mettre en place une solution judicieuse et acceptable pour tous, et quelles seraient les chances d'une telle solution?

3. Est-il prêt également à consacrer provisoirement dans la loi la pratique éprouvée qui a cours actuellement (facturation du matériel cher tel que le matériel utilisé pour soigner les plaies) afin de disposer d'un régime transitoire qui produise des effets rapidement ? Pourrait-il même le faire par voie d'ordonnance?

4. Quelle est sa position concernant la requête des cantons et des communes, qui demandent que les contributions allouées par l'assurance de base pour les soins stationnaires et ambulatoires soient adaptées en fonction de l'évolution des coûts, les coûts occasionnés par l'utilisation de moyens et appareils répertoriés dans la LiMA étant pris en compte dans les primes de manière spécifique et différenciée?

Cosignataires: Fluri, Hadorn, Müller-Altermatt (3)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3395 *n* Mo. **Groupe BD. Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations** (28.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à empêcher que les exportations de matériel de guerre et d'autres biens à usage militaire ne contrecarrent les efforts de la politique suisse de l'asile et des migrations. Les critères justifiant une interdiction d'exportation prévus par la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur le contrôle des biens (LCB) seront en particulier complétés de sorte à éviter les exportations en question à destination de zones de crise pourvoyeuses de réfugiés.

Porte-parole: Landolt

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3398 *n* Mo. **Kälin. Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptés dans les cirques** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, une liste des animaux sauvages dont la présence doit être interdite dans les cirques itinérants.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3404 *é* Mo. **Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, au plus tard au 1er janvier 2021, en la rattachant directement au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La conception des structures de gouvernance d'entreprise devra faire l'objet d'une attention particulière. La forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut, puis sera examinée par le nouvel organe de direction stratégique que le Conseil fédéral aura mis en place. Les travaux de révision du portefeuille d'Agroscope annoncés par le Conseil fédéral le 9 mars 2018 seront donc suspendus.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Hêche, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (24)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.09.2018 Conseil des Etats. Adoption

21.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, ainsi que les conséquences de cette transformation, notamment sous l'angle des coûts et des prestations. La conception des structures de gouvernance d'entreprise, dans lesquelles doivent être intégrés des représentants du monde agricole, devra faire l'objet d'une attention particulière. D'ici l'entrée en vigueur du nouveau statut juridique, la forme d'organisation et de structure établie en 2017

sera complétée par un nouveau conseil d'Agroscope, composé notamment de représentants du monde agricole. Le conseil d'Agroscope a compétence pour l'orientation stratégique de la détermination des objectifs en matière de recherche.

18.3410 *n* Mo. **Roduit. Activités scolaires obligatoires. Offres de transport** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de remplir un rôle de coordination auprès des transports publics et privés de Suisse concernant les frais de transport pour des activités scolaires obligatoires et de commander, en lien avec les partenaires concernés, des améliorations de l'offre ou des réductions de tarif.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Béglé, Bühler, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Maire Jacques-André, Munz, Regazzi, Reynard, Vogler (15)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3414 *n* Po. **Groupe des Verts. Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport, d'une part, sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des différentes communautés religieuses sous l'angle de la non-discrimination, d'autre part, sur les stratégies qui permettraient de prendre en compte juridiquement et dans le sens d'une coopération entre Etat et communautés religieuses la réalité multireligieuse de la Suisse.

Porte-parole: Kälin

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3415 *n* Ip. **Hurter Thomas. Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière** (30.05.2018)

D'après une lettre officielle que les gouvernements cantonaux concernés ont reçue à la fin du mois d'octobre 2017, la lutte contre la fraude douanière va être centralisée. Les services externes qui ont fait leurs preuves vont dès lors disparaître eux aussi. Or, on sait pertinemment qu'une centralisation n'aboutit pas aux effets de synergie et aux gains d'efficacité escomptés. D'où mes questions au Conseil fédéral.

1. Quels arguments et quelles réflexions ont conduit les responsables à proposer une solution aussi radicale?

2. Quelles synergies attend-on de ce regroupement des services?

3. Comment la nouvelle entité centralisée qui sera chargée de la lutte contre la fraude douanière entend-elle continuer à assurer de façon optimale les contacts qui ont été noués avec les autorités partenaires dans les régions?

4. Comment pourra-t-on continuer de garantir les activités d'investigation à la frontière?

5. Comment fera-t-on pour maintenir la qualité de la lutte contre la fraude douanière dans les régions qui seront touchées par les fermetures? (Le directeur de l'AFD ne donne pas de précisions à cet égard dans sa lettre, mais il a assuré dans ses déclarations que ce sera le cas.)

6. Quelles ressources va-t-on utiliser pour obtenir un effet aussi grand que possible?

7. A quel montant l'AFD estime-t-elle les économies (en termes d'infrastructures et de personnel) que cette centralisation va permettre de réaliser? A combien estime-t-on les besoins accrus en surfaces de bureau dans des villes aussi chères que Lausanne, Bâle et Zurich?

8. Que pense l'AFD des pertes d'emplois qualifiés que vont subir la Suisse romande, la Suisse centrale et la Suisse orientale?

9. Quelle incidence la fermeture du site de Schaffhouse aura-t-elle sur la lutte contre la fraude douanière?

10. Comment garantira-t-on, dans le cadre de la nouvelle structure, l'accessibilité de la région frontalière de Schaffhouse, avec ses divers postes frontières occupés ou non, quand des mesures de contrainte seront mises en oeuvre en raison de la lutte contre la fraude douanière?

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3416 *n* Mo. **Pantani. Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de sorte à réduire de 300 à 50 francs la valeur des marchandises achetées à l'étranger pouvant être importées en franchise de TVA.

Cosignataire: Quadri (1)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3418 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?** (30.05.2018)

Dans le contexte de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), acceptée par le peuple le 5 juin 2016, le Conseil fédéral a évoqué la nécessité d'investir quelque 600 millions de francs dans les centres de la Confédération (CC). Depuis le niveau maximum atteint en 2015 et la fermeture de la route méditerranéenne centrale en été 2017, le nombre de demandes d'asile en Suisse a toutefois sensiblement diminué. Déjà dans sa réponse à l'interpellation 17.3909 le Conseil fédéral a parlé d'un taux d'occupation moyen de seulement 47 pour cent au cours des trois premiers trimestres de 2017. En ce qui concerne la manière de gérer les surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des investissements consacrés ou encore à consacrer aux CC dans le cadre de la révision susnommée de la LAsi?

2. Quel est l'impact du recul du nombre de demandes sur le taux d'occupation et les frais d'exploitation des CC existants ou planifiés?

3. Les taux d'occupation étant susceptibles de varier fortement, la planification ultérieure prévoit-elle de régler les capacités sur la base de nouveaux postulats?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à des CC non encore réalisés (celui de Schwyz, par ex.)?

5. Que deviennent les capacités non utilisées?

6. Quel est l'impact du recul du nombre de demandes sur les dépenses en personnel, notamment en ce qui concerne le traitement des demandes et la prise en charge? Quel rôle jouent à

cet égard les rapports de travail de droit public, en comparaison de l'adjudication de prestations à des tiers?

7. Dans les budgets correspondants, comment sont employées les économies résultant du recul du nombre de demandes?

8. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éliminer les incitations perverses qui peuvent conduire l'administration et les tiers mandatés à maintenir les taux d'occupation des infrastructures et du personnel artificiellement élevés, malgré le recul du nombre de demandes?

9. La durée des procédures a-t-elle pu être réduite en raison du recul du nombre de demandes?

10. Quel effet les capacités actuellement non utilisées dans le domaine de l'asile exercent-elles sur l'engagement du Conseil fédéral en matière de programmes de réinstallation, de regroupement familial et autres instruments de même nature visant à l'admission directe de réfugiés?

11. Pour optimiser les capacités, le Conseil fédéral est-il disposé à ne plus entrer en matière sur les demandes manifestement déposées pour des motifs économiques et donc abusives?

Porte-parole: Glarner

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3420** ***n*** Mo. **Conseil National. Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (Bourgeois)** (30.05.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la base légale afin de compenser le poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes.

Cosignataires: Bauer, Cattaneo, Egger Thomas, Fässler Daniel, Hiltpold, Knecht, Lüscher, Müri, Nordmann, Pezzatti, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Wasserfallen Christian (14)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2018 Conseil national. Adoption
18.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.3421 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à:

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale;

2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements;

3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

Porte-parole: Herzog

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3422 ***n*** Po. **Maire Jacques-André. Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers** (30.05.2018)

Par voie de postulat, nous demandons au Conseil fédéral d'étudier dans un rapport la mise en place d'un système de bonifications pour des tâches réalisées bénévolement au sein d'organisations ou d'associations reconnues d'utilité publique. Ce travail de "care" (assistance à des tiers) serait ainsi dûment reconnu et donnerait droit à une bonification pour le calcul de la rente AVS.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wüthrich (15)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3425** ***é*** Mo. **Bischof. Supprimer la hausse brutale des coûts à la charge des cantons, des communes et des organisations de soins à domicile en adaptant les coûts du matériel de soins** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter au 1er janvier 2019 au plus tard les montants pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, qui sont fixés à l'article 7a alinéa 3, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, en les adaptant à l'augmentation effective des coûts des soins. Il prendra en compte au surplus dans ces montants les coûts de l'utilisation des moyens et appareils recensés dans la liste des moyens et appareils (LiMA).

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (27)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
20.06.2019 Retrait

18.3426 ***n*** Ip. **Steinemann. Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés** (31.05.2018)

Une personne provenant d'un pays membre de l'UE, élevant seule ses deux enfants, s'est engagée à travailler 22 heures par semaine pour une société de nettoyage dont le siège se trouve en Suisse, ce qui lui rapporte 2000 francs par mois environ. Or selon les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale), pour un ménage de trois personnes dans l'agglomération de Zurich, elle a droit à des prestations d'assistance de quelque 4350 francs. Comme le minimum vital défini par la législation suisse sur l'aide sociale excède le revenu de son activité lucrative, cette personne dépend partiellement de l'aide sociale de Regensdorf, sa commune de domicile, la différence entre les montants précités étant prise en charge par le contribuable.

Apparemment, les tribunaux suisses ont repris la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui veut que la qualité de salarié au sens de l'accord sur la libre circulation des personnes ne dépende fondamentalement pas du taux d'activité ni du montant du salaire.

- La Confédération n'a-t-elle pas exclu du droit à la libre circulation le fait d'immigrer dans un pays pour accéder aux caisses sociales?

- Comment s'y est-elle prise et où trouve-t-on la base légale correspondante?

- Une activité lucrative permettant de subvenir aux besoins du ménage ne joue-t-elle pas de rôle pour faire valoir son droit d'immigrer?

- Lorsqu'on est ressortissant d'un Etat signataire de l'accord sur la libre circulation des personnes, peut-on avoir accès au marché suisse du travail alors qu'on est employé à temps partiel ou qu'on touche un bas salaire (salaire inférieur au montant des prestations d'aide sociale déterminantes)?

- Dans un tel cas, (voir l'exemple cité en introduction), a-t-on le droit d'immigrer?

- Dans ce cas de figure, peut-on prétendre à l'aide sociale dès le premier jour?

- Autorise-t-on le regroupement familial si un ressortissant de l'Union européenne avec un bas revenu risque de demander une aide sociale partielle du fait que son ménage s'est agrandi?

- Ces cinq dernières années, combien de personnes sont entrées en Suisse avec un contrat de travail en poche, alors que le salaire qui y figure est inférieur au minimum vital prévu par l'aide sociale?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3428 *n* Ip. **Gysi. Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?** (31.05.2018)

AXA a dénoncé, avec effet au 1er janvier 2019, le contrat d'assurance complète de toutes les caisses de pension affiliées à cette assurance. Elle transforme la fondation collective existante avec garantie totale en fondation collective semi-autonome. Les caisses de prévoyance affiliées à AXA ont le choix entre la dénonciation du contrat d'assurance complète ou le passage dans la fondation semi-autonome créée par l'assureur. Cette situation soulève plusieurs questions juridiques et économiques.

1. Dans l'assurance complète, il existe d'abord un contrat entre la société d'assurance-vie et l'institution collective. La FINMA est compétente en la matière. L'adhésion de l'employeur et de ses salariés à la fondation s'effectue par un contrat d'affiliation. La surveillance de la fondation est assurée par la "Zürcher Stiftungsaufsicht", autorité de surveillance zurichoise des fondations. Qui a défendu les intérêts des employeurs et des salariés lors du transfert des actifs et des passifs dans la fondation semi-autonome, et comment ces intérêts ont-ils été défendus? Comment la FINMA a-t-elle défendu les intérêts des partenaires sociaux face à la société d'assurance? Les décisions de la FINMA concernant la répartition des réserves existantes ont-elles été publiées? De quelle manière les partenaires sociaux, les employeurs et les salariés peuvent-ils défendre leurs intérêts légitimes quant à la répartition des réserves existantes?

2. Il est difficile de savoir quelles réserves techniques, quelles provisions, quelle part du fonds de renchérissement, quelles réserves de fluctuation des valeurs et quelles parts des excédents doivent être transférés. Quel est le montant total des réserves qui restent acquises à AXA? AXA se borne à écrire que 2,5 milliards de francs de capital-risque seront libérés pour les risques de décès et d'invalidité. A qui ces risques seront-ils cédés? A AXA, ou aux caisses de prévoyance selon une répartition proportionnelle, et pour quel montant?

3. La fondation semi-autonome aura un degré de couverture de 111 pour cent. Une caisse de prévoyance pourra-t-elle mettre fin au contrat après un an pour fin 2019? Si c'est le cas, quelle part du degré de couverture de 111 pour cent recevra-t-elle au moment où le contrat prendra fin?

4. Si une caisse de prévoyance quitte la fondation semi-autonome, quelle doit être le volume de l'affiliation pour qu'une liquidation partielle ait lieu et que les réserves doivent être transférées? Existe-t-il un règlement à ce sujet?

5. Qu'advient-il des contrats de longue durée? Ces contrats peuvent-ils être résiliés de manière anticipée et unilatérale par AXA? Seront-ils transférés aux conditions existantes (assurance complète) dans la fondation semi-autonome jusqu'au terme du contrat?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3430 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints** (31.05.2018)

Toujours plus de voix s'élèvent pour dénoncer l'état alarmant de la biodiversité, comme le montrent l'étude à long terme sur le déclin dramatique des insectes réalisée en Allemagne ou l'étude du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (European Bird Census Council). Ces trente dernières années, selon ces études, les populations d'insectes ont reculé de trois quarts, et la moitié de tous les oiseaux ont disparu des champs et des prés en Europe. Le rapport de 2017 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur l'état de la biodiversité confirme cette tendance. L'Examen environnemental 2017 de l'OCDE concernant la Suisse fait lui aussi état d'une situation insatisfaisante pour notre pays s'agissant de la protection des espèces et des écosystèmes. La décennie de l'ONU pour la biodiversité touchera à sa fin en 2020. Les Objectifs d'Aichi découlant de la Convention sur la diversité biologique doivent être atteints d'ici 2020, tout comme ceux de la Stratégie Biodiversité Suisse. Or, il ressort du quatrième rapport sur les Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) de 2014 ainsi que d'une analyse de 2017 effectuée par les associations environnementales que, d'ici 2020, la plupart des objectifs en matière de biodiversité ne seront atteints ni au plan national ni à l'échelle internationale.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que les objectifs en matière de biodiversité risquent de n'être atteints ni au plan national, ni à l'échelle internationale? Quelles conséquences la non-réalisation de ces objectifs aurait-elle pour la Suisse?

2. La Stratégie Biodiversité Suisse sera-t-elle poursuivie au-delà de 2020? Dans l'affirmative, sera-t-elle adaptée dès l'adoption du nouveau plan stratégique 2020-2030 de la Convention sur la diversité biologique?

3. Où en est la mise en oeuvre du Plan d'action biodiversité adopté en 2017 seulement? Le plan d'action actuel permettra-t-il d'atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse d'ici 2020?

4. Combien de postes, en points de pourcentage, sont-ils consacrés à la mise en oeuvre de ce plan d'action dans l'administration fédérale? Le Conseil fédéral estime-t-il que l'administration fédérale dispose de suffisamment de ressources humaines pour accomplir cette tâche?

5. Quels instruments de financement le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place pour remédier à l'insuffisance générale des moyens disponibles dans le domaine de la protection de la nature?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Girod, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (17)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3432 *n* Mo. **Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé (Thorens Goumaz)** (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3433 *n* Mo. **Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé (Feller)** (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3434 *é* Mo. **Wicki. Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs** (31.05.2018)

Outre les voitures automobiles à propulsion exclusivement électrique, le Conseil fédéral est chargé d'exonérer de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) les véhicules utilitaires conçus comme véhicules hybrides rechargeables. Cette exonération s'appliquera aux kilomètres effectués en mode électrique. L'ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL) sera complétée en conséquence.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Graber Konrad, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen (15)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

24.09.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.3435 *n* Ip. **de la Reussille. Bains de sang à Gaza** (04.06.2018)

La répression par l'armée israélienne des manifestations qui ont eu lieu durant les mois d'avril et mai à la frontière entre Israël et Gaza a entraîné la mort de plus de 120 personnes, toutes palestiniennes.

A souligner que toutes les victimes de cette répression aveugle ont été tuées, sur le territoire de la bande de Gaza, à plus de 50 mètres de la frontière, par des tireurs d'élite de l'armée israélienne. Des adultes, des adolescents, des enfants ont été victimes de ce massacre selon le terme tenu par Monsieur de Villepin, ancien premier ministre et ancien ministre des affaires étrangères de la République française.

L'ONG Reporters sans frontières a annoncé avoir saisi la Cour pénale internationale (CPI) concernant la perpétration de crimes de guerre commis par l'armée israélienne contre les journalistes palestiniens. Reporters sans frontières évoque dans cette requête les tirs directs de snipers de l'armée israélienne à l'encontre d'une vingtaine de journalistes palestiniens, sur le territoire de Gaza, dans le contexte des manifestations de la marche de retour.

La Suisse a, certes, condamné l'usage de la force par Israël dans la bande de Gaza et rappelé la nécessité d'une enquête indépendante mais cette prise de position est, à nos yeux, totalement insuffisante devant un tel déchaînement de violence.

Ainsi, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de cesser toute collaboration entre nos forces armées et l'armée israélienne tant que le résultat d'une enquête indépendante ne sera pas connue?

2. de cesser tout achat d'armement produit en Israël ou par des sociétés israéliennes?

3. ces dernières années, le département fédéral de la défense a effectué environ 25 voyages vers Israël par an. Le Conseil fédéral pense-t-il judicieux de maintenir cette intense collaboration alors même que l'armée israélienne est condamnée de toutes parts et fait face à une vague de réprobation internationale?

4. le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait enfin le moment de reconnaître un Etat palestinien comme l'ont déjà fait 135 Etats?

Cosignataires: Glättli, Mazzone (2)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3436 *n* Ip. **Gmür-Schönenberger. Contournement. Raccordement nord à Lucerne** (04.06.2018)

Le projet général du contournement de Lucerne avec raccordement nord contient des éléments qui ne sont pas du tout contestés, comme l'élimination du goulet d'étranglement dans la région Rotsee/Emmen Sud, mais également des éléments contestés, comme le raccordement nord. Le tracé de la route du raccordement nord, qui n'a qu'une voie dans les deux directions

et une bande cyclable de chaque côté, n'est pour l'instant pas encore vraiment compatible avec la ville et les quartiers. Il convient d'apporter des améliorations en construisant un tunnel là où vivent des gens. L'utilité du raccordement nord pour l'allègement exigé du trafic au centre-ville constitue un autre point controversé. Dans ce contexte, quelques questions importantes du point de vue lucernois se posent pour la suite de la planification:

1. Que pense le Conseil fédéral d'une réalisation par étapes du projet général? Serait-il envisageable de réaliser les travaux d'élimination du goulet d'étranglement dans la région Rotsee/Emmen Sud avant les travaux portant sur les éléments contestés? Dans la négative, pourquoi pas?

2. Qui sera le propriétaire de l'autoroute urbaine actuelle après la construction du nouveau tunnel autour de la ville de Lucerne (contournement)? Cette route restera-t-elle dans le réseau des routes nationales?

3. Que pense la Confédération du projet de raccordement nord que le Conseil d'Etat lucernois a présenté au Grand Conseil?

4. Le Grand Conseil lucernois a chargé le Conseil d'Etat d'examiner des idées de projet à titre de solutions de remplacement pour la suite de la planification. Quelles possibilités la Confédération a-t-elle, dans le cadre des projets d'agglomération, de contribuer à l'amélioration du raccordement nord pour qu'il soit compatible avec la ville et les quartiers? A-t-elle l'intention de faire valoir son influence à ce sujet auprès du canton de Lucerne?

5. La Confédération participerait-elle également aux éventuels coûts supplémentaires dans le cadre des projets d'agglomération? Dans l'affirmative, quelle serait la clé de répartition?

6. Quelles sont les possibilités de faire passer le raccordement nord sous terre dans le quartier de Maihof et en surface aux abords du cimetière?

7. Les chiffres indiquant qu'un contournement sans raccordement nord n'apporterait pas l'allègement souhaité du trafic sont-ils actuels? D'une façon générale, sur quelles bases repose l'affirmation selon laquelle le raccordement nord est absolument nécessaire?

8. La Confédération maintiendrait-elle ses plans visant à éliminer le goulet d'étranglement si le raccordement nord n'était pas réalisé? Dans la négative, pourquoi pas?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, Glanzmann, Lohr, Marchand-Balet, Pfister Gerhard, Romano, Vitali, Vogler (11)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3439 *n* Po. **Siegenthaler. Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faire du 12 septembre un jour férié sur le plan fédéral.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3440 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives sur la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Ruiz Rebecca

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3441 *n* Mo. **Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale de sorte que la règle d'incompatibilité avec un mandat parlementaire figurant à l'article 14 lettre e de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3442 *n* Mo. **Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci ne dépassent pas celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3449 *n* Ip. **Estermann. Suffisamment de sommeil pour tous!** (05.06.2018)

Le professeur Cajochen, chef du département de chronobiologie à la clinique universitaire psychiatrique de Bâle, cherche à déterminer combien de temps les êtres humains peuvent s'abstenir de dormir et quelles sont les répercussions d'un manque de sommeil sur leur organisme.

Il est avéré que les médecins-assistants qui viennent d'enchaîner 24 heures de travail provoquent 165 pour cent plus d'accidents de la route que leurs collègues qui ont effectué un service plus court.

Aux Etats-Unis, les erreurs de traitement et les accidents de la route causés par des médecins manquant de sommeil ont fait l'objet de plusieurs études et ont conduit à une réduction des périodes de travail des médecins.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces faits?

2. Qu'a-t-il l'intention de mettre en place pour qu'en Suisse, la sécurité des patients et des usagers de la route ne soit pas compromise par des médecins souffrant d'un manque de sommeil?

3. Après l'introduction du passage à l'heure d'été au printemps, des problèmes similaires ont été constatés. Le Conseil fédéral est-il vraiment d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'agir?

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3450 ***n*** Ip. **Steinemann. Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés** (05.06.2018)

L'adolescent de 14 ans X a été placé dans deux foyers pour enfants. Son dossier indique que X s'est vu imposer plusieurs fois un changement de référent, qu'il s'adaptait mal, notamment, à la taille du groupe résidant au foyer, qu'il avait des difficultés à se maîtriser et qu'il était souvent agressif et provoquait des bagarres; mais il était qualifié d'agréable par ailleurs.

Aucun comportement addictif ni acte de délinquance n'avait été constaté. Sans fournir plus de précisions, le foyer dans lequel X avait passé quatre ans n'a pas souhaité continuer à l'accueillir. La curatrice et le service de la jeunesse ont alors recherché une nouvelle solution. Ils ont fait appel à l'institution de placement extrafamilial "Option Viva GmbH", qui dispose d'un réseau de familles d'accueil.

Cette institution a fait à la commune de Regensdorf, compétente en l'espèce, une offre d'accueil qui prévoit que la commune débourse chaque mois 14 300 francs pour le placement extrafamilial de X jusqu'à sa majorité. Sur ces 14 300 francs, l'organisme de placement extrafamilial verse 8 200 francs de salaire brut au père nourricier, ce dernier recevant un salaire net de 7 000 francs. En outre, 600 francs sont versés pour les frais de loisirs et d'habillement de X. Faute d'indications plus précises, on peut supposer que le solde reste acquis à Option Viva GmbH. Selon ses propres informations, cet organisme a placé environ douze enfants dans une famille d'accueil.

1. Le montant demandé à la commune de Regensdorf est-il justifié et dans un juste rapport avec le service fourni?

2. Peut-on exclure que cet organisme poursuive un but lucratif?

3. Pourquoi la commune doit-elle acquitter une indemnité régulière et non une indemnité unique pour le service de placement?

4. L'organisme de placement fait valoir que l'indemnité régulière qui lui est versée rémunère l'assistance permanente fournie et la surveillance des familles d'accueil. La délégation de ces deux tâches appartenant à l'Etat repose-t-elle sur une base légale?

5. Quelles mesures l'Etat a-t-il prises pour éviter les abus?

6. Existe-t-il des organismes de placement extrafamilial dans toutes les régions de Suisse?

7. Qui assure leur surveillance? Ces organismes sont-ils agréés?

En 2016, les organismes de placement extrafamilial du canton d'Argovie ont encaissé 41,2 pour cent voire 53,3 pour cent des indemnités versées, soit plus que ce qu'ont perçu les familles qui assurent la prise en charge des enfants, sans produire de motifs totalement convaincants.

8. Ces prestataires sont-ils organisés en cartel?

9. Comment l'Etat peut-il être certain que des réseaux lucratifs ne se créent pas entre les travailleurs sociaux de l'Etat et ceux des organismes de placement extrafamilial?

10. Dans quelle fourchette se situe, pour l'ensemble de la Suisse, la part du montant mensuel versé qui est attribuée aux organisations de placement extrafamilial?

11. Quelle a été l'évolution des parts respectives perçues par ces organismes et par les familles d'accueil au cours des dix dernières années?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3455 ***n*** Ip. **Molina. La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?** (06.06.2018)

L'entrepreneuriat social (à ne pas confondre avec les notions d'entreprise solidaire, de mesures d'insertion professionnelle ou encore de sécurité sociale) prend de plus en plus d'importance en Suisse comme au niveau international. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La plupart des pays de l'UE connaissent des dispositions légales spécifiquement applicables à l'entrepreneuriat social et des efforts sont déployés actuellement pour conférer à celui-ci un statut juridique européen (voir http://www.europarl.europa.eu/-RegData/etudes/STUD/2017/583123/IPOL_STU(2017)583123_EN.pdf). La mise en place de ce cadre juridique est la condition préalable à un renforcement ciblé de l'entrepreneuriat social. Que pense le Conseil fédéral des efforts européens? Et comment se fait-il que de tels efforts n'aient pas encore été déployés en Suisse au niveau fédéral?

2. La Commission européenne définit l'entrepreneuriat social (http://ec.europa.eu/groth/-sectors/social-economy/enterprises_en) à partir de trois dimensions: renonciation à la maximisation du profit, prise en compte de l'impact social et écologique et participation (employés, parties prenantes). Le Conseil fédéral est-il d'avis que ces critères définissent suffisamment l'entrepreneuriat social pour la Suisse? Si non, comment définit-il l'entrepreneuriat social?

3. Une amélioration des conditions de l'entrepreneuriat social sur la base de labels existants comme par exemple B Corp (http://www.bcorporation.net/sites/default/files/documents/The-B-Corp-Handbook:Sample.pdf) ou de l'économie citoyenne (http://www.ecogood.org/de/-gemeinwohlbilanz/

est-elle possible, comme c'est le cas dans l'agriculture avec le label bio?

4. Des enquêtes sont-elles aujourd'hui menées en Suisse sur l'état et l'évolution de l'entrepreneuriat social? Si non, pourquoi?

5. L'Italie connaît depuis 2016 la forme juridique de la "benefit corporation". Que pense le Conseil fédéral de cette forme juridique et quel rôle une telle forme juridique pourrait-elle jouer dans le renforcement de l'entrepreneuriat social en Suisse?

6. La recherche et l'enseignement des hautes écoles suisses s'intéressent de plus en plus à l'entrepreneuriat social. Le Conseil fédéral a-t-il une vue générale de ces évolutions et quelle est-elle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede (20)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3456 ***n*** Ip. **Estermann. Du mercure toxique au quotidien?** (06.06.2018)

Depuis 2009, dans le droit fil du tournant énergétique, les ampoules à incandescence classiques sont progressivement remplacées par de nouvelles sources lumineuses. Or, celles-ci ne sont pas inoffensives étant donné qu'elles contiennent en partie du mercure (qui doit être éliminé en vertu de la Convention de Minamata) ou peuvent provoquer des problèmes de santé. La technologie LED actuelle est particulièrement contestée.

Bien que les ventes de lampes à économie d'énergie soient en recul, de nombreuses lampes contenant du mercure sont encore utilisées. Selon les estimations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les lampes à économie d'énergie nouvellement mises en circulation chaque année contiennent une quantité de mercure d'environ 10 kilogrammes. En 2016, pour tous les types de lampes à décharge, on peut considérer que 55 à 70 kilogrammes de mercure ont été mis en circulation en Suisse. Or, le mercure est une substance extrêmement dangereuse pour la santé et doit être éliminé conformément aux dispositions régissant les déchets spéciaux. De nombreux citoyens ne le savent pas, d'où mes questions:

1. Pourquoi les emballages de sources lumineuses ne contiennent-ils aucune indication précise pour le consommateur afin que ce dernier sache à quel point le contact avec le mercure peut être dangereux et comment cette substance doit être éliminée?

2. Dans quelle mesure la Convention de Minamata a-t-elle un impact sur les lampes à économie d'énergie contenant du mercure? Devront-elles être entièrement retirées de la circulation ces prochaines années? La directive RoHS sur les lampes à économie d'énergie est-elle encore adaptée? Comment pourrait-on mieux contrôler les exceptions?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il pu interdire la vente de lampes à incandescence éprouvées, alors qu'aucune solution de remplacement équivalente et sans danger pour la santé n'était disponible?

4. A partir de septembre 2018, les lampes halogènes seront elles aussi été interdites. Or, pour beaucoup d'entre elles, il n'existe toujours pas de solution de remplacement adéquate. Pourquoi sonner à présent le glas de la lumière halogène, qui ne présente aucun danger pour la santé? Le Conseil fédéral dispose-t-il encore d'une marge de manoeuvre en l'occurrence? Que compte-t-il faire pour garantir, à l'avenir également, un véritable choix de sources lumineuses?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3457 ***n*** Ip. **Estermann. Garantir une lumière saine pour la population suisse** (06.06.2018)

Depuis 2009, dans le droit fil du tournant énergétique, les ampoules à incandescence classiques sont progressivement remplacées par de nouvelles sources lumineuses. Or, celles-ci ne sont pas inoffensives étant donné qu'elles contiennent en partie du mercure (qui doit être éliminé en vertu de la Convention de Minamata) ou peuvent provoquer des problèmes de santé. La technologie LED actuelle est particulièrement contestée. Une fiche d'information de l'Office fédéral de la santé publique indique les risques liés aux lampes à LED (OFSP 2016). Les problèmes vont encore s'accentuer avec l'interdiction des lampes halogènes prévue pour l'automne 2018.

Quelle lumière est la meilleure? Bien entendu la lumière du soleil! La lumière artificielle moderne n'a rien à voir avec la lumière revitalisante du soleil. Diverses législations ne tiennent pas compte des aspects liés à la santé. Il serait donc souhaitable qu'il y ait au moins des exigences minimales en matière de qualité des sources lumineuses à faible consommation d'énergie.

Alors que le soleil présente un large spectre lumineux, tel est rarement le cas des sources lumineuses modernes. On découvre aussi de plus en plus qu'elles ont des effets négatifs sur la santé et l'environnement. Les sources lumineuses récentes constituent un problème grandissant pour l'homme et l'environnement, d'où mes questions:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour garantir à nos citoyens une lumière inoffensive dans les écoles et les bureaux de même qu'à la maison?

2. Est-il prêt à investir dans la recherche-développement de sources lumineuses inoffensives et saines?

3. Les chercheurs en Suisse s'intéressent-ils déjà aux cristaux photoniques?

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3461** ***n*** Mo. **Seiler Graf. Non à la construction d'une fabrique suisse de munitions au Brésil** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la RUAG Holding SA, dont la Confédération est l'actionnaire unique, se retire du projet de construction d'une fabrique de munitions au Brésil et liquide la RUAG Industria e Comercio de Municoes Ltda São Francisco.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia (24)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2019 Retrait

18.3462 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Elargir le service civil à la cybersécurité** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est invité à inscrire la cybersécurité dans les objectifs et les domaines d'activité énumérés dans la loi fédérale sur le service civil et de vérifier si, dans le cadre du service long, les personnes doivent y être affectées pour l'ensemble de leur service.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (20)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3463 ***n*** Ip. **Egger Thomas. Des villes intelligentes aux villages intelligents** (07.06.2018)

La numérisation représente une chance énorme pour les communes de campagne. Elles suivent avec intérêt les progrès en termes de numérisation, car l'idée de devenir des villages intelligents les séduit aussi. Différents projets avec mesures et plans d'action sont déjà en cours dans l'UE et dans l'espace alpin européen. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il mettre un accent sur la numérisation des campagnes dans sa Stratégie Suisse numérique?

2. Est-il prêt à favoriser de manière ciblée les initiatives concernant les campagnes?

3. Pense-t-il qu'il soit possible de soutenir le développement de modèles allant dans ce sens et est-il prêt à assumer un rôle de coordinateur?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Campell, Candinas, Glanzmann, Grossen Jürg, Gschwind, Marchand-

Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Ruppen, Vogler (17)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3464 ***n*** Po. **Egger Thomas. Effets à long terme de la révision de la RPT et du Projet fiscal 17** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, par le biais d'une simulation, un bilan global de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) pour les années 2020 à 2030, en tenant compte des propositions de révision de la RPT prévues dans le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité et des conséquences probables du Projet fiscal 17 (PF 17). Le bilan global devra présenter les répercussions financières pour la Confédération et les différents cantons.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Reynard, Roduit, Ruppen, Schneider Schüttel, Siegenthaler (12)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3465 ***n*** Po. **Munz. Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de réduire le coût des déplacements pour les camps, sorties et autres excursions scolaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bulliard, Campell, Eymann, Graf Maya, Heim, Kälin, Lohr, Moser, Quadranti, Reimann Maximilian, Roduit, Schenker Silvia, Schilliger, Stahl, Streiff, Trede, Wasserfallen Christian (19)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3467 ***n*** Ip. **Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire** (07.06.2018)

1. L'interpellation 18.3151 demandait au Conseil fédéral de fournir, pour chacun des pesticides retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement, les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique que les listes de substances actives retirées ou dont l'autorisation est échue sont disponibles sur le site de l'OFAG, mais qu'elles "ne contiennent pas d'informations sur la raison de ces retraits." Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les raisons de retrait de ces pesticides? Sinon, pourquoi?

2. En réponse à la question 3 (18.3151), le Conseil fédéral indique notamment que l'autorisation du paraquat a été retirée en 1989 et que les informations relatives aux raisons de ce retrait ne sont plus disponibles. En réponse au postulat 02.3477, le Conseil fédéral affirmait cependant renoncer au paraquat "pour des raisons toxicologiques". Le Conseil fédéral peut-il s'efforcer de retrouver la décision de retrait du paraquat, ses raisons, et de les communiquer? N'existe-t-il pas d'archivage?

3. En réponse à la question 6 (18.3151), le Conseil fédéral indique que le service d'homologation peut publier des informations issues des dossiers fournis par les firmes, résumant les propriétés et les risques des produits. Le Conseil fédéral peut-il dès lors publier ces informations pour l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron?

4. En réponse à la question 8 (18.3151), le Conseil fédéral indique les années au cours desquelles l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron ont été ajoutées à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Peut-il également, comme demandé, rendre publiques les décisions d'ajout de ces pesticides à l'annexe I et renseigner sur les raisons de ces décisions? Sinon, pourquoi?

5. Le plan d'action sur les produits phytosanitaires (PPh), adopté en septembre 2017, contient une mesure visant l'amélioration et la communication d'informations publiques sur l'homologation des PPh et sur les propriétés, l'utilité et les risques des différents PPh. Aucun délai n'a été fixé pour sa réalisation. Quand l'OFAG prévoit-il de rendre la procédure d'homologation plus transparente?

6. Quels sont les volumes de diafenthiuron exportés au cours des dernières années et quels sont les pays de destination?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (6)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3468 ***n*** Ip. **Mazzone. Erythrée. Quelles sont les sources permettant d'envisager certains renvois?** (07.06.2018)

Un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) d'août 2017 estime désormais licites et exigibles certains renvois en Erythrée. Dans son arrêt, le TAF relève à plusieurs reprises qu'il n'existe que très peu d'informations fiables sur la situation en Erythrée. Malgré ces réserves, il conclut dans le cas d'espèce à l'absence de risque pour les droits des réfugiés et pour les droits humains. Le TAF s'est principalement fondé sur des informations provenant du gouvernement érythréen et des "Fact-Finding-Missions", plutôt que sur les informations provenant d'institutions internationales et d'organisations de défense des droits humains. Cet arrêt est actuellement examiné par le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) sur le plan de la conformité avec la Convention ratifiée par la Suisse.

La presse relevait début avril que "sur la base de la décision du TAF, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) considère que 3200 ressortissants de ce pays sont désormais éligibles à un "retour volontaire"." Dans cet article, le secrétaire d'Etat aux migrations annonce disposer de différentes sources lui permettant d'arriver "à la conclusion que, pour certaines catégories de personnes, il n'existe pas de risque concret" en cas de renvoi.

1. Le Conseil fédéral peut-il donner les références exhaustives de l'ensemble des sources permettant au SEM d'affirmer qu'un renvoi en Erythrée ne comporte pas de risque concret pour certaines catégories de personnes?

2. Au cours de discussions au Conseil des droits de l'homme le 12 mars dernier, la délégation suisse s'est déclarée préoccupée par la situation des droits humains en Erythrée et a déploré les restrictions d'accès au pays, qui rendent impossible la vérification des informations. Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction entre les déclarations de sa délégation et celles du SEM, disposant de sources prétendument fiables sur la situation en Erythrée?

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'a pas révisé ses lignes directrices sur le droit d'obtenir une protection internationale pour l'Erythrée depuis avril 2011, faute d'accès à des informations fiables et indépendantes du gouvernement. Le Conseil fédéral ne compte-t-il pas suivre les lignes directrices du HCR, qui dispose de ressources nettement

supérieures au SEM pour évaluer la situation concernant l'Erythrée?

Cosignataires: de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3469 *n* Ip. **Mazzone. Lutte contre le surendettement des ménages. La loi doit être respectée** (07.06.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de contrôles, de sanctions ainsi que le type de sanctions prises à l'encontre de prêteurs actifs dans le crédit au comptant depuis l'entrée en vigueur de la LCC ? Selon quels motifs les sanctions ont-elles été infligées?

2. Comment la FINMA s'assure-t-elle de la bonne application de la LCC par les banques actives dans le domaine des crédits au comptant?

3. Face à de probables violations systématiques de la LCC par les deux acteurs principaux du marché des crédits, quelles mesures ont été prises?

4. Le Conseil fédéral étudie-t-il ou a-t-il l'intention d'étudier prochainement cette problématique ainsi que les pistes d'amélioration de la situation et de faire connaître ses conclusions?

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3470 *n* Ip. **Mazzone. Opérations sur des enfants avec des variations du développement sexuel. Plus de transparence** (07.06.2018)

En Suisse, les coûts pour les opérations génitales et les autres interventions chirurgicales sur les enfants présentant une variation du développement sexuel restent pris en charge par l'assurance invalidité (AI). C'est notamment le cas pour les chiffres suivants, tirés de la liste des infirmités congénitales (annexe à Ordonnance concernant les infirmités congénitales): 352. Hypospadias et épispadias, 359. Hermaphrodisme vrai et pseudohermaphrodisme, 465. Syndrome adréno-génital, 466. Syndrome de Klinefelter et résistance androgénique, 488. Syndrome de Turner.

Partageant la position de la commission suisse d'éthique pour la médecine humaine, les organismes de suivi des traités de l'ONU (CRC, CAT, CEDAW, CCPR) ont tous critiqué au cours des trois dernières années la poursuite de telles opérations. Le manque de données détaillées sur ces opérations a également été pointé du doigt.

En 2012, le Conseil fédéral indiquait ne pas connaître le nombre exact de ces opérations "car la nature de la prestation médicale octroyée par l'AI n'apparaît pas dans les statistiques" (réponse à l'interpellation 12.3920). Il affichait toutefois sa volonté de disposer de telles données: "Les relevés statistiques basés sur les prestations fournies aux patients seront élaborés au printemps 2013 avec pour objectif des données disponibles dès 2015. Les informations sur (...) les "opérations d'assignation sexuelle" qui résulteront de ces données pourront alors être évaluées".

La Suisse réitérait en 2015 face au Comité des droits de l'enfant de l'ONU sa volonté de disposer de telles données et indiquait la collaboration en cours entre l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral de la santé publique pour y parvenir.

Trois ans plus tard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant les cinq dernières années, combien d'interventions ont été prises en charge par l'AI selon les chiffres 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486, 488 de la liste des infirmités congénitales?

2. Dispose-t-on désormais de données détaillées pour les interventions chirurgicales effectuées sous ces chiffres, ventilées par année, canton, âge, type d'intervention, diagnostic précis pour les chiffres qui en contiennent plusieurs ainsi que des coûts?

3. Si ce n'est pas le cas, où en est-on et quand ces données détaillées seront-elles publiées?

Cosignataires: Amherd, Arslan, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3471 *n* Ip. **Mazzone. Erythrée. Un réexamen des admissions provisoires précipité** (07.06.2018)

L'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) d'août 2017 modifiant sa jurisprudence et estimant licites et exigibles certains renvois en Erythrée est actuellement examiné par le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) sur le plan de la conformité avec la Convention ratifiée par la Suisse. Le CAT a demandé le 8 novembre 2017 à la Suisse de suspendre l'exécution du renvoi concerné durant l'examen de cette plainte. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a confirmé par lettre le lendemain qu'il respecterait cette recommandation. Or, on apprend dans un article du 11 avril publié sur le site du SEM, que "sur la base de la décision du TAF, le Secrétariat d'Etat aux migrations considère que 3200 ressortissants de ce pays sont désormais éligibles à un "retour volontaire"."

1. La nouvelle pratique du SEM consistant à réexaminer les admissions provisoires de ressortissant-e-s érythréen-ne-s est susceptible de violer la Convention contre la torture ainsi que la Constitution fédérale. Elle s'appuie sur un arrêt dont la recevabilité en droit international n'a pas encore été confirmée. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque de rendre des décisions qui pourraient par la suite être annulées?

2. Le Conseil fédéral prend-il en considération l'impact de décisions de renvois, potentiellement annulées par la suite, sur la santé mentale ainsi que sur le processus d'intégration des milliers de ressortissant-e-s érythréen-ne-s concerné-e-s?

3. Le Conseil fédéral prend-il en considération le coût que représentent des centaines, voire des milliers de décisions négatives potentiellement annulées?

4. En cohérence avec l'engagement pris auprès du CAT et pour éviter de prononcer des décisions qui pourraient être annulées par la suite, le Conseil fédéral s'engage-t-il à ne pas appliquer la nouvelle pratique avant que le CAT ne se soit prononcé sur la légalité de l'arrêt du TAF?

5. Le secrétaire d'Etat aux migrations reconnaît dans son interview du 11 avril qu'il n'existe pas de garantie incontestable que les personnes renvoyées ne seront pas exposées à des actes de répression. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, dans le

doute, la protection des personnes concernées prime la volonté de renvoi?

Cosignataires: de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3475 *n* Mo. **Quadri. N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que la décision de ne plus octroyer de concessions aux lignes de bus Tessin-Malpensa à partir de 2019, prise afin de ne pas "concurrencer les CFF", soit révoquée.

Cosignataire: Pantani (1)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3476 *n*** Po. **Brélaz. Etude sur l'évolution de l'addiction aux jeux d'argent** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, après un délai de trois ans suivant la mise en vigueur de la loi sur les jeux d'argent, d'établir un rapport sur l'augmentation ou la diminution des phénomènes d'addiction aux jeux d'argent. En cas d'augmentation, il est également chargé de mettre en évidence les mesures qui pourraient permettre une amélioration de la situation.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3479 *n* Mo. **Nantermod. Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification des dispositions légales pertinentes pour introduire un droit d'opposition en faveur des organisations professionnelles contre les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

En cas d'opposition, le Conseil fédéral devra confirmer, annuler ou modifier la directive contestée, en opportunité et en légalité, en se fondant sur les arguments développés par toutes les parties.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Derder (3)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3480 *n* Po. **Thorens Goumaz. Indice de qualité des sols. Evaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral présente un rapport, dans lequel il analyse la pertinence et la faisabilité de l'utilisation, en Suisse, d'un indice de qualité des sols ou de tout autre instrument comparable permettant de prendre en compte la qualité des sols dans les décisions liées à l'aménagement du territoire. Il présente les différents types d'indice de qualité des sols ou autres instruments comparables pertinents, notamment sur la base des expériences réalisées à l'étranger et des recommandations du Programme national de recherche 68 "utilisation durable de la ressource sol" (PNR 68). Il désigne ensuite les meilleures options dans l'optique d'une gestion plus durable des sols, en tenant notamment compte des paramètres de faisabilité suivants: disponibilité des données nécessaires, délai pour la mise en oeuvre, coûts générés par la collecte des données et la mise en oeuvre, éventuelles modifications requises des réglementations actuelles.

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Grin, Müller-Altermatt, Page, Rime, Ritter, Rytz Regula, Semadeni (10)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3482 *n* Mo. **Nussbaumer. Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message intitulé "Programmes de coopération et de financement commun Suisse-UE 2021 à 2027". Ce message portera sur les crédit-cadres et les arrêtés fédéraux relatifs aux programmes de coopération et de financement Suisse-UE pour la période visée par le cadre financier pluriannuel de l'UE.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Riklin Kathy, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wasserfallen Flavia (25)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3484 *n* Ip. **Estermann. Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques** (11.06.2018)

Des statistiques publiées dans le "Tagesanzeiger" de juin 2014, "Forensisch psychiatrische Dienste" montrent le coût journalier de criminels placés dans différents établissements forensiques fermés: 780 (Cazis GR), 952 (Königsfelden), 1300 (Berne), 1250 (Bâle) et même 1276 francs (Rheinau ZH). En comparaison une place à la prison de Pöschwies (Regensdorf) coûte 301 francs par jour.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces coûts exorbitants?

2. Quels sont les taux de réussite des thérapies auxquelles ces criminels sont soumis?

3. Les criminels peuvent-ils refuser une thérapie?

4. Les criminels détenus ou internés à vie sont-ils soumis à une thérapie même s'ils sont jugés non amendables?

5. Les coûts facturés sont-ils justifiés et contrôlés comme cela devrait être le cas dans des institutions publiques?

6. Pourrions-nous voir, en tant que parlementaires, une de ces factures?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3489 *n* Mo. **Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à

distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (22)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3491 ***n*** Mo. **Hausammann. Faire de la station de recherche Agroscope un établissement fédéral de droit public indépendant et doté d'une personnalité juridique** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la station de recherche Agroscope d'ici le 1er janvier 2021 au plus tard en un établissement fédéral de droit public indépendant et doté d'une personnalité juridique, directement rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Il faut à ce sujet faire particulièrement attention à l'organisation des structures de gouvernement d'entreprise. L'organisation et la structure en place depuis 2017 seront maintenues jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle forme juridique, puis contrôlées par le nouvel organe de direction stratégique que le Conseil fédéral instituera. Les travaux de contrôle annoncés par le Conseil fédéral le 9 mars 2018 doivent par conséquent être suspendus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Chiesa, Dettling, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutjahr, Herzog, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Roduit, Rösti, Salzmann, Tuena, von Siebenthal (26)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3494 ***n*** Mo. **Glarner. Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de l'annexe 1 de celle-ci en vue de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour l'essence et le diesel. Cette réduction aura lieu chaque année proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage enregistrées l'année précédente en raison de la surcharge du trafic. Seule la partie de l'impôt qui est versée à la caisse générale de la Confédération peut être touchée par la réduction. Il n'est possible de relever l'impôt, à la suite d'une diminution des heures d'embouteillage jusqu'au niveau antérieur, que si les heures d'embouteillage n'ont pas augmenté durant trois années consécutives. L'impôt ne peut en aucun cas dépasser le montant initial prévu avant l'acceptation de la présente motion.

Cosignataires: Arnold, Buffat, Burgherr, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hess Erich, Imark, Knecht, Köppel, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio (23)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3500 ***n*** Mo. **Nantermod. LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés** (12.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) pour préciser les conditions et l'étendue de l'indemnisation des propriétaires lésés par des mesures de réduction des zones à bâtir. Cette modification devra prévoir que l'indemnisation est due dès lors que les personnes concernées ont pu estimer de bonne foi que la constructibilité de la zone était acquise.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3507 ***n*** Mo. **Molina. Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) pour que les personnes obligées de collaborer qui sont visées à l'article 2 lettres b à f, LSCPT ne puissent enregistrer que les données de connexion dans le cadre des communications Internet.

Cosignataires: Dobler, Flach, Friedl, Grüter, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Trede, Zanetti Claudio (10)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3508 ***n*** Mo. **Pantani. Décotation de la Banque nationale suisse** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la Banque nationale (LBN) et toutes les autres dispositions pertinentes, afin que les actions de la Banque nationale suisse soient décotées à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange.

Cosignataire: Quadri (1)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3513 ***n*** Mo. **Conseil National. LAMal. Accroître l'efficience et réduire les coûts grâce à la numérisation (Buffat)** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est invité à préciser les conditions techniques du décompte des prestations prises en charge par la LAMal: à l'issue d'un délai transitoire convenable, le décompte à la charge de la LAMal ne doit être possible qu'avec une demande adressée aux assureurs-maladie sous une forme numérisée avec des données structurées et standardisées. Le Conseil fédéral définit les éventuelles exceptions.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bauer, Béglé, Borloz, Brand, Bühler, Chiesa, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Marchand-Balet, Marra, Nicolet, Page, Rime, Ruiz Rebecca, von Siebenthal (22)

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3514 ***n*** Mo. **Quadri. Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui retirera à la SSR une partie (à définir) de la redevance pour l'attribuer à la presse papier (indépendamment de ses positions politiques).

Cosignataire: Pantani (1)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3517 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un programme d'incitations financières permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les compétences numériques des élèves et des enseignants dans les écoles secondaires et les gymnases et dans la formation professionnelle.

Porte-parole: Egger Thomas

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3518 ***n*** Mo. **Fässler Daniel. Définir plus judicieusement la puissance des (petites) centrales hydrauliques** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser dorénavant la puissance théorique, et non plus la puissance théorique moyenne, pour définir la puissance des installations hydrauliques dans l'ordonnance sur l'énergie (RS 730.01).

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3522 ***n*** Ip. **Glättli. Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?** (13.06.2018)

Après que le conseiller fédéral chargé des affaires étrangères Ignazio Cassis a fait des déclarations inconsidérées sur le conflit du Proche-Orient, le président de la Confédération a d'ores et déjà dû lui rappeler quelle était la position officielle de la Suisse, pays neutre, avant que le Conseil fédéral ne corrige ses propos. Or, Monsieur Cassis a donné maintenant une interview dans laquelle il indique que, s'agissant des négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord institutionnel, il serait prêt à faire des concessions sur les mesures d'accompagnement. Cette déclaration revient à passer outre la ligne rouge fixée par le Conseil fédéral. Le 2 mars, en effet, lorsqu'il a précisé le mandat de négociation avec l'UE (voir communiqué du 5 mars), le Conseil fédéral a affirmé souhaiter que la Suisse puisse maintenir toutes ses mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. L'affirmation du 2 mars 2018 selon laquelle la Suisse souhaitait maintenir toutes ses mesures d'accompagnement ne constituait-elle donc pas une ligne rouge, contrairement à ce qui avait été dit? Si tel est le cas : pourquoi a-t-on laisser s'installer cette fausse impression et n'a-t-on pas corrigé les rapports concernés? Et si tel n'est pas le cas: le Conseil fédéral a-t-il entretemps modifié ou assoupli le mandat de négociation précité?

2. S'il a modifié le mandat de négociation: pourquoi n'a-t-il informé ni le public ni le Parlement de cette inflexion politique majeure? S'il ne l'a pas fait: que pense le Conseil fédéral de l'attitude du conseiller fédéral chargé des affaires étrangères lorsque celui-ci agit en dehors du mandat de négociation?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un accord de coopération institutionnelle puisse recueillir une majorité politique s'il doit se traduire par un affaiblissement des mesures d'accompagnement, qui ont été prises pour protéger les salariés en Suisse et pour lutter contre la concurrence étrangère dans les domaines des services et de l'industrie?

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3524 ***n*** Po. **Chevalley. Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate** (13.06.2018)

Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse" en réponse au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, on découvre que de nombreuses denrées alimentaires consommées régulièrement par les citoyens de notre pays contiennent des résidus de glyphosate.

Dans une lettre du 8 juin 2015 du conseiller fédéral Schneider-Ammann adressée à la CSEC-CN et intitulée "Renseignements sur les effets du glyphosate en Suisse", il est indiqué: "Dans l'UE, plusieurs études ont été menées sur le glyphosate dans les aliments pour animaux d'élevage (vaches, volailles et porcs). Selon ces études, il est possible de déceler des résidus de glyphosate dans les reins et en moindre quantité dans le foie." La question reste ouverte concernant l'humain, mais ceci démontre que le glyphosate peut s'accumuler dans l'organisme et que, dès lors, même des quantités faibles, mais régulières pourraient, au final, avoir un impact sur la santé.

Il est donc important de savoir si les urines des citoyens de ce pays contiennent du glyphosate et si oui en quelle quantité.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport les éléments suivants:

Analyse des résidus dans les fourrages d'animaux de rentes; analyse des résidus dans l'urine et les tissus des animaux de rente ayant mangé les fourrages étudiés; analyse des résidus de glyphosate dans des échantillons d'urine représentatifs de la population de la campagne mais aussi urbaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Graf Maya, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Trede, Wüthrich (7)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3525 ***n*** Po. **Seiler Graf. Le bruit du trafic aérien rend malade** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan de mesures indiquant comment mieux protéger la population affectée par le bruit du trafic aérien, qui est nuisible pour la santé.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Flach, Friedl, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weibel (25)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3531** ***n*** Po. **(Rickli Natalie) Schwander. Réforme de la peine privative de liberté "à vie" pour les infractions particulièrement graves** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de réformer le système de la peine privative de

liberté à vie (libération comprise) pour que les infractions particulièrement graves soient traitées de manière plus adéquate.

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
20.05.2019 L'objet est repris
13.06.2019 Conseil national. Adoption

18.3532 *n* Mo. **Page. Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de manière à ce que l'octroi d'une indemnité de chômage soit subordonné à l'obligation, pour tout chômeur ou chômeuse, d'effectuer un temps de travail d'intérêt général au profit de la communauté. La loi fixera le principe, laissant aux ordonnances d'application le soin de régler les détails (catégories de travail d'intérêt général, fréquence de cette occupation, assurance-accidents, sanctions en cas de non-respect, etc.).

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Buffat, Glarner, Glauser, Grin, Gschwind, Müri, Rime, von Siebenthal (10)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3533 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?** (14.06.2018)

Le 29 janvier 2018, le groupe de pilotage a adopté la Vision 2030 de la formation professionnelle et un programme comprenant différentes lignes d'action. La Vision 2030 et le programme forment un cadre de référence pour le développement du système de formation professionnelle suisse dans les années à venir.

Les 20 et 21 mars 2018, dans le cadre des Journées des partenaires de la formation professionnelle, les participants ont élaboré des avant-projets en lien avec les lignes d'action retenues comme prioritaires par le groupe de pilotage. Or ni la Stratégie Formation professionnelle 2030, ni les avant-projets ne prévoient de mesures permettant aux apprentis de développer des aptitudes en matière de durabilité dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des ressources. Alors que de nombreux pays préparent le passage aux énergies renouvelables et commencent à mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat en adoptant des objectifs nationaux, la Formation professionnelle 2030 comporte d'importantes lacunes à cet égard.

La stratégie présentée en matière de formation professionnelle ne respecte pas les objectifs 6.1 et 6.2 qui ont été définis par le Conseil fédéral dans la Stratégie pour le développement durable 2016-19 et qui prévoient que le développement durable doive faire partie intégrante du système FRI et, tout particulièrement, de la formation professionnelle. Une politique nationale cohérente, qui soit coordonnée avec d'autres intérêts publics dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des ressources, fait défaut. La Formation professionnelle 2030 ne prend pas en considération des domaines d'avenir, malgré ce que prescrivent les articles 1 et 15 du loi fédérale sur la formation professionnelle (contribution au développement durable).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les objectifs 6.1 et 6.2 qu'il a définis dans la Stratégie pour le développement durable 2016-19 et les buts qu'il a fixés dans le message FRI 2017-2020 (p. 2957 et annexe 2) seront-ils mis en oeuvre dans le cadre de la formation professionnelle 2030?

2. Comment les objectifs prescrits par les conventions et les accords internationaux (tels que l'Accord de Paris sur le climat et l'Agenda 2030 pour le développement durable) pourront-ils être atteints si la Vision 2030 de la formation professionnelle ne contient aucune ligne directrice stratégique en matière de développement durable?

3. Quelles sont les mesures prévues pour accélérer le passage à une utilisation plus durable de l'énergie et des ressources dans la formation professionnelle (par ex. dans le cadre des domaines d'encouragement visés à l'art. 64 OFPr)?

Cosignataires: Eymann, Thorens Goumaz, Vogler (3)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3535 *n* Ip. **Pfister Gerhard. La Poste - un poste retranché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Risques pour le propriétaire et les contribuables** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2013, la Poste est en conflit avec les sociétés éditrices concernant l'augmentation du prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Quelle stratégie de propriétaire la Confédération a-t-elle définie pour accompagner l'action du conseil d'administration et de la direction de la Poste à cet égard?

2. Le Conseil fédéral convient-il que le législateur s'est expressément fondé sur le groupe de destinataires le moins cher pour garantir la distribution dans les régions périphériques? Convient-il également que le législateur s'attendait très clairement à ce que la Poste fasse de lourds déficits dans ce domaine et qu'il s'en accommodait?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des risques financiers que la Poste est susceptible de faire courir à son propriétaire si elle continue de se retrancher pendant des années dans une mentalité d'obstruction, d'autant que cette attitude est une des causes de l'affaire Car postal, qui a nui aux intérêts du propriétaire?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner de manière approfondie quelle stratégie est poursuivie par les instances dirigeantes de la Poste dans ce conflit, afin d'intervenir le cas échéant de manière anticipée et de permettre de trouver une solution?

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3536 *n* Mo. **Reimann Maximilian. Groupe consultatif d'experts en matière de RNI. Adjonction d'un expert du domaine de la pollution électromagnétique** (14.06.2018)

Rattaché à l'OFEV (DETEC), le groupe consultatif d'experts en matière de RNI (Berenis) suit, pour le compte de la Confédération, l'évolution de la recherche en ce qui concerne les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur la santé. Le Conseil fédéral est chargé d'adjoindre au Berenis un expert qui soit indépendant du secteur de la téléphonie mobile et expérimenté en matière d'évaluation de la pollution électromagnétique dont souffrent les personnes et les animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Ammann, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Imark, Kiener Nellen, Munz, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, Töngi (16)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3537 ***n*** Mo. **Fluri. Un emploi grâce à une formation** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la loi sur la formation continue (LFCo) et de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), de prévoir dans le cadre du message FRI 2021-2024, un crédit d'environ 40 millions de francs permettant d'encourager les bénéficiaires de l'aide sociale à acquérir des compétences de base ou à suivre une formation professionnelle qualifiante. Il veillera, ce faisant, à ce que ces ressources supplémentaires ne grèvent pas le budget d'autres domaines de la formation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Bulliard, Flach, Graf Maya, Landolt, Marchand-Balet, Munz, Quadranti, Trede, Wasserfallen Christian (11)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3538 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire répondre financièrement les membres de la direction de Car postal SA qui ont été remerciés et la directrice démissionnaire de la Poste. Il leur demandera ainsi de rembourser une partie de leur rémunération, à savoir l'intégralité du montant excédant 200 000 francs de revenu annuel pour chaque année où des manquements ont été constatés, tant pour les membres de la direction de Car postal SA qui ont été remerciés que pour la directrice de la Poste. Il demandera également le remboursement de tout bonus versé à ces personnes et à la directrice de la Poste pour chacune de ces années. La directrice de la Poste touchait près d'un million de francs par an (quelque 610 000 francs de salaire plus 316 800 francs de bonus). Toute continuation de versement du salaire aux personnes concernées sera immédiatement suspendue (pas de parachute doré). On prendra les mêmes mesures contre toutes les personnes impliquées au sein de l'exploitation et du conseil d'administration de la Poste et de Car postal SA qui ne sont pas encore connues. Enfin, la conseillère fédérale compétente doit mettre immédiatement terme au copinage du PDC à la Poste et à Car postal SA.

Porte-parole: Amstutz

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3539 ***n*** Ip. **Feller. Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?** (14.06.2018)

Le DETEC a publié sur son site Internet, le 11 juin 2018, un "Rapport supplémentaire Kellerhals Carrard 2016-2018" concernant les malversations commises au sein de Car postal à partir de l'année 2016. Ce rapport, qui n'est disponible qu'en allemand, ne contient curieusement pas de conclusions.

Les pages 33 et 34 de ce document apportent les informations suivantes:

Un projet de rapport de révision de La Poste a été adressé le 25 juillet 2016 à huit personnes:

Daniel Landolf, responsable de Car postal; Urs Schwaller, président du Conseil d'administration (CA) de la Poste; Adriano Vassalli, vice-président du CA de la Poste; Philippe Milliet et Myriam Meyer, membres du CA de la Poste; Kerstin Büchel, secrétaire générale de la Poste; Susanne Ruoff, directrice générale de la Poste; Alex Glanzmann, responsable des finances de la Poste.

Ce projet de rapport de révision indique

a. que selon les exigences réglementaires en vigueur, les prestations subventionnées par les collectivités publiques dans le domaine du transport régional des voyageurs ne doivent pas dégager de bénéfices;

b. que les objectifs financiers fixés par la Poste à Car postal contreviennent à ces exigences;

c. que si Car postal se limitait à couvrir les coûts induits par les prestations fournies, les objectifs financiers qui lui sont assignés par la Poste ne pourraient pas être atteints.

Ce projet de rapport a été discuté en séance du comité "Audit, Risk et Compliance" de la Poste du 23 août 2016 en présence de Urs Schwaller, Adriano Vassalli, Philippe Milliet et Myriam Meyer, tous membres de ce comité.

1. Quelles sont les mesures correctrices prises par le CA de la Poste en 2016 pour que les objectifs financiers fixés à Car postal soient conformes aux exigences réglementaires en vigueur?

2. Si aucune mesure correctrice n'a été prise, le Conseil fédéral estime-t-il acceptable que le CA de la Poste tolère en toute connaissance de cause que les objectifs financiers fixés à Car postal violent les exigences réglementaires en vigueur?

3. Le CA de la Poste a-t-il informé l'Office fédéral des transports, en sa qualité de pourvoyeur de subventions, des constats établis dans le projet de rapport de révision du 25 juillet 2016?

4. Le procès-verbal de la séance du comité "Audit, Risk et Compliance" du 23 août 2016 ne devrait-il pas être rendu public dans son intégralité?

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3549 ***n*** Mo. **(Ruiz Rebecca) Piller Carrard. Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 7 LAMal pour que le changement d'assureur maladie puisse se faire selon la théorie de l'expédition et non plus selon la théorie de la réception. Le changement d'assureur suivrait ainsi le même système de délai que celui prévu à l'article 39 alinéa 1 LPGA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

18.3550 ***n*** Po. **(Ruiz Rebecca) Feri Yvonne. Triclosan. Faire le point sur ce produit** (14.06.2018)

En 2017, 206 scientifiques de 29 pays signaient l'"Appel de Florence" de bannir le triclosan. Cette substance est en effet associée à des anomalies dans la reproduction et le développement.

Dans la réponse à l'interpellation 17.3836, le Conseil fédéral estimait que les restrictions d'utilisation du triclosan existantes dans la législation suisse étaient suffisantes. Il avançait toutefois que les offices fédéraux concernés suivraient attentivement le développement de l'évaluation du triclosan en Europe ainsi que les nouvelles études scientifiques internationales pertinentes sur ce sujet. Aussi ajoutait-il que si de nouvelles données concernant des effets négatifs sur la santé humaine ou sur l'environnement devaient à l'avenir être disponibles, la Suisse limiterait l'utilisation du triclosan en conséquence.

Le 30 mai était publiée dans la revue "Science Transnational Medicine" une nouvelle étude mettant en avant un nouveau soupçon sanitaire autour de cet antibactérien présent dans de très nombreux cosmétiques, dentifrices, shampoings, savons, désinfectants et détergents. L'exposition au triclosan favoriserait ainsi l'inflammation de l'intestin et accélérerait le développement d'un cancer du côlon.

Sur la base de ces nouveaux éléments - qui viennent s'ajouter à de nombreux autres effets toxiques de ce produit mis en évidence auparavant par la recherche scientifique, le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur cette problématique ainsi que d'évaluer si des mesures doivent être prises.

A cet effet, il s'agirait:

1. d'analyser les recherches scientifiques internationales publiées sur les effets de ce produit sur les consommateurs;

2. d'analyser les recommandations ou les éventuelles mesures prises en Europe en lien avec l'utilisation du triclosan dans les produits de consommation courante;

3. d'évaluer, sur cette base, le type de mesures qui pourraient être prises pour protéger la santé des consommateurs en Suisse, en particulier l'éventuelle nécessité de prévoir des mesures d'interdiction totale du triclosan ou l'interdiction complète en tant qu'agent conservateur dans les cosmétiques.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 L'objet est repris

18.3552 *n* Po. **Golay. Créons une péréquation intercantonale en matière d'assurance obligatoire des soins (LAMal), pour renforcer la solidarité confédérale** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier toute solution pour mettre en place un système de péréquation entre les cantons afin de réduire les écarts excessifs des primes de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et présenter un bref rapport y relatif.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3553 *n* Mo. **Cattaneo. Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une unité organisationnelle interdépartementale pour guider et gérer de manière innovante et uniforme l'intégration des technologies numériques dans l'administration fédérale. Cet organe doit se situer à un niveau permettant d'avoir une vision d'ensemble transversale des besoins et des différents projets numériques. Dans le même temps, il doit également pouvoir chapeauter le processus tout entier sur la base d'une vision interdépartementale commune.

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3554 *n* Po. **Glanzmann. Aide au suicide en Suisse** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont l'aide au suicide est pratiquée en Suisse et de déterminer si celle-ci est encore compatible avec le droit en vigueur. Le rapport montrera aussi si l'aide au suicide est pratiquée sans enrichissement personnel, comme le prévoit la loi, et quels coûts le phénomène entraîne pour la collectivité. Il fournira enfin des informations sur le tourisme de la mort.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, de Courten, Gmür Alois, Humbel, Kutter, Pfister Gerhard, Regazzi, Roduit, Romano, Sollberger (13)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3558 *n* Po. **Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport au Parlement du bilan que l'on peut tirer, plus de onze ans après leur entrée en vigueur, des dispositions d'application de l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" et des modifications législatives qui devraient être envisagées en vue de mettre vraiment en oeuvre la volonté populaire et la constitution fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Clottu, Giezendanner, Golay, Nidegger, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor (13)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3560 *n* Mo. **Heer. Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant que les primes de l'assurance obligatoire des soins puissent être déduites en totalité ou en partie dans l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Gugger, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Landolt, Matter, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Paganini, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (99)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3563 *n* Mo. **Wermuth. Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un Programme national de recherche (PNR) consacré à l'histoire globale de la Suisse. Au-delà d'un inventaire des travaux de recherche passés, ce PNR fournira les éléments propres à permettre un enseignement nouveau de l'histoire, notamment à l'école, dans la transmission populaire ou encore dans le débat public.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia (12)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3564 *n* Ip. **Molina. Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale** (14.06.2018)

En novembre 2018, la Suisse célébrera le centième anniversaire de la grève générale, évènement historique. Au cours de la lutte pour les neuf revendications du comité d'Olten, plusieurs ouvriers ont été abattus par l'armée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il l'intention d'organiser une commémoration des victimes de la grève générale? Si c'est le cas, sous quelle forme? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

2. Quelles mesures sont prévues pour qu'un large public prenne conscience de l'importance qu'a cette grève pour l'histoire de la Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter des excuses officielles concernant les interventions illégales de l'armée pendant la grève et dans son contexte?

4. Quelles sont selon lui les répercussions historiques de la grève générale sur la Suisse moderne?

5. Quels enseignements tire-t-il des interventions de l'armée dans ce contexte sur le plan intérieur?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (12)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3565 *n* Po. **Groupe PDC. Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais pour couvrir les dommages causés par les cyberattaques.

Porte-parole: Ammann

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3566 *n* Mo. **Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport ex ante sur les effets de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur ("Human Rights Impact Assessments"). Ce rapport rendra compte en particulier des conséquences de la production industrielle de viande et de soja sur les droits des petits producteurs et sur l'environnement. Les conclusions du rapport devront être prises en compte dans les négociations. En outre, l'accord ne sera conclu que si tous les Etats partie signent les conventions internationales importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droits du travail (OIT) et s'engagent à appliquer ces conventions. Un processus d'observation attentive sera mis en place à cet effet. Enfin, les produits agricoles qui bénéficieront d'un meilleur accès au marché seront produits selon des standards de durabilité reconnus au niveau international (modèle d'accréditation).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Ritter, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (20)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3570 *n* Mo. **Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un système pour réguler l'emploi des microtransactions avec de l'argent réel dans les jeux vidéos, quelle que soit la plateforme. En particulier, le Conseil fédéral est chargé de déterminer quels types de microtransactions sont apparentées à des jeux d'argent et doivent être régulées comme telles, et de garantir la protection des joueurs, en particulier mineurs.

Les pratiques posant le plus de problèmes et devant faire appel à régulation sont:

1. les microtransactions avec de l'argent réel donnant un avantage aux joueurs, mais où la récompense est aléatoire;

2. les systèmes de microtransactions particulièrement conçus pour générer de l'addiction chez les joueurs;

3. les microtransactions ciblant en particulier les mineurs.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (25)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3572 *n* Ip. **Grossen Jürg. Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la stratégie de convergence de Swisscom et que le statut d'opérateur puissant que cette stratégie lui confère sur le marché sont de nature à engendrer de nouveaux risques pour la Confédération et/ou pour l'économie nationale, en particulier en ce qui concerne les entreprises trop grandes pour être mises en faillite ("too big to fail") et les cyberattaques?

2. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, la Confédération suit-elle activement la stratégie en question et analyse-t-elle de nouveaux domaines commerciaux à la recherche de risques éventuels pour elle-même et/ou pour l'économie nationale? Dans l'affirmative, comment procède-t-elle concrètement? Dans la négative, pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que cela n'est pas nécessaire?

3. Selon le Conseil fédéral, l'entreprise Swisscom, qui est cotée en Bourse, pourrait-elle faire faillite sans que cela provoque des dommages collatéraux considérables pour les finances de la Confédération et/ou pour l'économie nationale tout entière? Dans la négative, quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce risque pour les entreprises trop grandes pour être mises en faillite? Dans l'affirmative, en vertu de quoi le Conseil fédéral l'affirme-t-il?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire examiner les questions ci-dessus dans le cadre de l'enquête externe portant sur le pilotage des entreprises liées à la Confédération et à informer le Parlement des résultats de cette enquête?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Moser (3)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3573 *n* Po. **Bendahan. Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans un rapport des modèles pour l'introduction de licences globales pour certains biens et services, et en particulier:

- des biens culturels produits en Suisse;

- des logiciels particulièrement utiles et dont la population ne peut plus vraiment se passer aujourd'hui;

- des prestations d'informations comme la presse écrite indépendante.

Dans le rapport, le Conseil fédéral est aussi chargé d'étudier plus succinctement l'introduction de licences globales pour d'autres biens et services, qui ne sont pas de première nécessité, mais pour lesquels un tel système pourrait s'avérer très avantageux pour la population:

- les biens culturels en général et donc une série plus étendue de logiciels, jeux, articles de presse écrite, livres ou contenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wüthrich (23)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3574 *n* Ip. **Estermann. Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?** (14.06.2018)

La promotion civile et militaire de la paix est devenue l'une des tâches fixes de la Confédération. Depuis bientôt vingt ans, la Suisse envoie au Kosovo son seul contingent militaire dans ce domaine: celui de la Swisscoy, composé de plusieurs experts civils et d'un maximum de 190 militaires. Elle mène en outre de nombreuses autres missions civiles et militaires de promotion de la paix dans des pays du monde entier. Je ne mentionnerai ici que quelques-uns de ces pays: le Congo (12), la Colombie (5), le Ghana (4), la Corée (5), le Mali (14), Israël, la Syrie, le Liban, l'Egypte, la Jordanie (15), le Territoire palestinien occupé (6), le Sénégal (2), l'Ukraine (16), les Etats-Unis (11).

Au 1er mars 2018, un total de 360 personnes représentaient la Suisse dans ces différentes missions.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Quelle stratégie le Conseil fédéral applique-t-il en ce qui concerne la promotion internationale de la paix?

2. Après presque vingt ans d'engagement au Kosovo, quelle est aujourd'hui la stratégie du Conseil fédéral en ce qui concerne la mission de la Swisscoy?

3. Dans le cadre de son voyage d'information à Bruxelles, la délégation de la CPE-N a rendu visite à la Mission suisse auprès de l'OTAN. Elle y a assisté à une présentation où il a été question que la Suisse mette à disposition un "général" pour l'engagement au Kosovo. Où en sommes-nous actuellement?

4. Si un Suisse exerçait la fonction de " commandant suppléant " de la KFOR, la Suisse pourrait-elle réellement influencer de manière déterminante l'évolution de l'engagement au Kosovo et ainsi améliorer sa propre visibilité et renforcer la stabilité des Balkans?

5. Nous nous efforçons tous de faire en sorte que l'argent du contribuable soit utilisé judicieusement et efficacement. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les moyens financiers investis dans la promotion de la paix renforcent la "visibilité" de la Suisse?

6. Est-il dans l'intérêt de notre pays de disperser nos forces dans de nombreuses missions internationales de (très) petite ampleur, au lieu de nous concentrer sur un petit nombre de projets et de les accompagner de très près?

7. Combien cet engagement (civil et militaire) en faveur de la promotion internationale de la paix coûte-t-il chaque année au contribuable?

Cosignataire: Aeschi Thomas (1)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3576 *n* Mo. **Romano. Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue d'ouvrir des négociations avec l'Italie sur la possibilité de conclure un accord bilatéral sur le financement de la planification et de la réalisation d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Les autorités tessinoises seront impliquées dans le processus.

Cosignataire: Regazzi (1)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3579 *n* Mo. **Addor. Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (Prodes 2030-2035) en ajoutant au montant planifié pour sa réalisation les 994 millions de francs à concurrence desquels il proposait au Parlement de participer au financement des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.

Cosignataire: Golay (1)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3580 *n* Ip. **Tornare. Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires**

que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental? (14.06.2018)

1. Dans le cadre de la coopération économique visant à faciliter les échanges, le SECO finance le programme SIPPO. Depuis le 1er avril 2017, celui-ci a mis sur pied au Maroc une coopération avec cinq agences de promotion des exportations et organisations de branche dans le secteur "Poisson et fruits de mer à valeur ajoutée". Il publie en ligne dans ce contexte une carte qui rattache au Maroc les territoires qu'il occupe au Sahara occidental (http://www.sippo.ch/de/Export).

a. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que le SIPPO respecte le droit international et que, tant dans cette carte que dans l'ensemble des contacts qu'il entretient avec le Maroc, il fait la distinction entre le territoire internationalement reconnu au Maroc et les territoires que celui-ci occupe illégalement au regard du droit international?

b. Le SIPPO parle de frontières de 3500 kilomètres. De quelles frontières s'agit-il?

2. Dans l'avis qu'il a émis en réponse à l'interpellation 14.4148, le Conseil fédéral indique que "les activités d'exploitation entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du territoire autonome sont incompatibles avec le droit international".

a. Monsieur Hans Corell, ancien conseiller juridique des Nations Unies, ne parle pas de "population locale", mais de "peuple sahraoui". Quand et sous quelle forme celui-ci a-t-il autorisé la pêche à l'intérieur de la zone économique de 200 milles nautiques au large des côtes du Sahara occidental?

b. Le droit international interdit-il par conséquent au Maroc d'exporter les produits de la pêche issus de cette zone située au large des côtes du Sahara occidental?

c. Comment cette question est-elle tranchée dans l'arrêt rendu le 27 février 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Dans les contrats qu'il a conclus avec les cinq agences de promotion des exportations et organisations de branche Maroc Export, EACCE, FENIP, Ficopam et AMITH, le SIPPO a-t-il précisé clairement que le droit international juge illégale la commercialisation par les structures soutenues par le SIPPO des produits de la pêche issus des territoires occupés par le Maroc et qu'elle est par conséquent exclue du champ d'application de ces accords? Au moyen de quels outils le SIPPO s'assure-t-il que ce principe est bien appliqué?

4. Quelles mesures le SIPPO a-t-il prises pour s'assurer que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc est bien respecté et qu'aucun produit issu des territoires occupés ne bénéficie du tarif préférentiel?

5. Le SIPPO veille-t-il avec le concours de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à ce que la provenance des produits issus des territoires occupés par le Maroc soit correctement déclarée?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, de la Reussille, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Munz, Schneider Schüttel (11)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3582 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Kiener Nellen. Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?** (14.06.2018)

Des projets de mise en place d'un micro-impôt sur le trafic des paiements seront lancés dans plusieurs pays. Les volumes effectifs du trafic des paiements seront déterminants pour cet impôt. Dans les pays de l'OCDE, ce volume est généralement 100 fois supérieur au PIB. Pour que le volume du trafic des paiements en Suisse puisse être évalué, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume total du trafic des paiements en Suisse?

- Les données sont-elles comparables avec celles des pays étrangers?

- Quelle part de ce volume est-elle liée à la place économique suisse?

2. La statistique C1 de la BNS recense le trafic des paiements "Swiss Interbank Clearing (SIC)".

- Quel a été le volume de ce trafic de paiements pendant les années 2012 à 2017?

- Quelles données cette statistique recense-t-elle précisément?

- A quel montant s'élèvent les virements excédentaires pour les années 2013 à 2018?

- La statistique qui recense le trafic des paiements a-t-elle été modifiée depuis 2012?

3. Le volume des paiements internes (dit "in house") des banques n'est pas publié.

- Quel est le volume des transactions "in house" des banques, Postfinance y compris?

- Peut-on l'estimer à quelque 35 000 milliards de francs?

4. Depuis octobre 2017, les opérations sur dérivés doivent être déclarées dans un référentiel central reconnu. Les chiffres publiés soulèvent eux aussi des questions. Le 9 octobre 2017 (semaine 40), SIX comptabilisait, pour les opérations sur dérivés de la rubrique "Equity", 837 000 transactions et une "notional value of open positions" de 1,3 "billiards" (1,3 million de milliards de francs). Le 24 avril 2018 (semaine 17), SIX faisait état de 855 000 transactions, mais d'une "notional value of open positions" de 3000 milliards de francs seulement. Entre ces deux semaines, le nombre de transactions a donc augmenté de 2,1 pour cent alors que la valeur baissait de plus de 99 pour cent pour la "notional value of open positions".

- Comment peut-on expliquer que la valeur ait reculé de près de 1,3 millions de milliards de francs dans les opérations sur dérivés de la rubrique "Equity" alors que le nombre de transactions est resté pratiquement équivalent?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz (2)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris

18.3583 *n* Po. **Crottaz. Terrains de sport synthétiques. Risque pour la santé des sportifs** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de prendre des mesures par rapport aux microbilles provenant du recyclage de pneus selon un principe de précaution.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (20)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3584 *n* Ip. Hardegger. Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes (14.06.2018)

L'adjudication de la concession de trafic ferroviaire grandes lignes pour la période 2019-2029 suscite les questions suivantes:

1. Sachant qu'en 2005, le Parlement a renvoyé au Conseil fédéral le projet de réforme des chemin de fer 2, lequel prévoyait de scinder en deux le réseau ferroviaire suisse avec d'une part le trafic longues distances et d'autre part les lignes complémentaires, quand les chambres ont-elles donné pour mandat à l'Office fédéral des transports (OFT) de concrétiser cette approche sous la forme d'une mise en concurrence des fournisseurs dans le domaine du trafic grandes lignes?

2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas nécessaire qu'un débat politique approfondi ait lieu sur un changement de système d'une telle portée touchant le service public pour en évaluer les risques et les opportunités?

3. Etant donné que le changement de système ambitionné doit être considéré comme quasi irréversible en raison des investissements à long terme qu'il induit, quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour le cas où ce projet n'aurait pas le succès escompté ou devait causer des dommages?

4. Après l'échec du compromis intervenu en février 2017, qui s'explique par une base légale peu claire et de courts délais, l'OFT n'aurait-il pas mieux fait de maintenir le système en place?

5. Qu'est-ce qui incite l'OFT à penser qu'abandonner la concession unique dans le trafic grandes lignes n'a pas d'incidences négatives sur le réseau, la qualité ou les prix?

6. Pour quelles raisons l'OFT estime-t-il qu'en répartissant le réseau de trafic grandes lignes entre plusieurs concessionnaires, il remplira mieux le mandat fixé à l'article 6 alinéa 2 lettre a, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication?

7. Sur quelles bases l'OFT se fonde-t-il pour affirmer que le changement proposé dans le financement des transports publics, qui consiste dans le plafonnement du rendement sur le chiffre d'affaires, améliorera la qualité et augmentera la contribution de couverture au prix du sillon, sans représenter pour autant une incitation à réduire l'offre?

8. En quoi le plafonnement du rendement sur le chiffre d'affaires a-t-il un effet sur la compétitivité des soumissionnaires suisses dans le domaine du trafic grandes lignes, eu égard à la concurrence qui régnera vraisemblablement dans ce secteur sur le plan international?

9. Dans quelle mesure le recours déposé par des soumissionnaires menace-t-il la mise en oeuvre, selon le calendrier prévu, de l'attribution des concessions telle qu'elle a été proposée?

10. L'OFT ayant annoncé qu'il comptait revoir les critères juridiques pour l'octroi de concessions dans le domaine du trafic grandes lignes, afin d'adapter la procédure dans le sens d'un rallongement des délais, est-il judicieux de changer de système avant d'avoir tranché cette question?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wüthrich (15)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3585 *n* Ip. Hardegger. Evaluation des technologies de la santé. Rendre obligatoire la collaboration entre la Confédération (OFSP) et le Swiss Medical Board (14.06.2018)

Le terme d'évaluation des technologies de la santé (ETS; en anglais HTA - Health Technology Assessment) est reconnu internationalement pour l'évaluation systématique des technologies et procédures médicales. Son renforcement fait partie des priorités politiques inscrites par le Conseil fédéral dans la Stratégie Santé 2020. L'ETS permet de prendre des décisions en toute transparence en s'appuyant sur des données probantes. Le but est de réduire le nombre de prestations inefficaces ou inefficientes, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire les coûts. Sur la base de ces recommandations, le Département fédéral de l'intérieur ou, pour les médicaments confectionnés, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), décident le cas échéant de supprimer, de limiter ou de poursuivre l'obligation de prise en charge.

Le Swiss Medical Board (SMB) analyse et évalue les processus diagnostiques et les interventions thérapeutiques du point de vue de la médecine, de l'économie, de l'éthique et du droit. Sur cette base, il formule des recommandations à l'attention des décideurs politiques et des fournisseurs de prestations. Lorsque des prestations sont contestées, le SMB étudie la question de la plus-value d'une forme de traitement par rapport à une autre. Ces travaux sont utiles aux professionnels de la santé et aux patients car fournissent des bases sur lesquelles s'appuyer pour choisir la forme de thérapie appropriée. Le SMB contribue ainsi à l'amélioration de la qualité du traitement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les activités de l'OFSP et du SMB sont très précieuses du point de vue des associations de patients. Les résultats des évaluations menées par l'OFSP de même que celles menées par le SMB sont publics et ils peuvent être utilisés, mais en pratique ils ne sont guère accessibles voire pas du tout. Comment garantir que la population soit bien informée des résultats?

2. Tant l'OFSP que le SMB contrôlent l'utilité des nouvelles prestations et des prestations existantes pour les patients. Le Conseil fédéral convient-il qu'une collaboration étroite et obligatoire entre l'OFSP et le SMB s'impose?

3. Les résultats des évaluations menées par le SMB ne peuvent être publiés que sous forme de recommandations. Le Conseil fédéral convient-il que le SMB devrait avoir la possibilité d'édicter des prescriptions contraignantes au lieu de simples recommandations?

4. Comment les résultats des évaluations menées par l'OFSP et de celles menées par le SMB sont-ils intégrés dans la base légale régissant la qualité des soins?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni (11)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3587 *n* Ip. Burgherr. Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes (14.06.2018)

La Confédération indemnise les cantons sur une base forfaitaire pour les coûts engendrés par l'aide sociale et l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Les cantons n'obtiennent les forfaits globaux que pendant une période de cinq ou sept ans au plus.

A la suite des importants flux migratoires liés notamment aux bouleversements et aux guerres qui touchent l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient depuis 2015, le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile et placées sous la responsabilité financière de la Confédération est passé en moyenne de moins de 30 000 en 2012 à 52 229 en 2015 et à 72 017 en 2017. Les montants y afférents ont plus ou moins doublé durant la même période, pour atteindre 1,3 milliard de francs.

1. Dispose-t-on de projections concernant l'évolution de l'aide sociale dans les cantons et les communes à partir de 2020, lorsque les premiers délais marquant la fin du versement des forfaits par la Confédération arriveront à échéance?

2. Dans un délai de cinq à sept ans, les cantons et les communes vont-ils eux aussi devoir prévoir un doublement de leurs dépenses en raison des vagues de réfugiés des années 2015/2016, à l'instar de ce que connaît déjà la Confédération?

3. Que fait la Confédération pour anticiper les transitions et amortir les transferts de charges prévisibles concernant le paiement de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile?

4. Comment prépare-t-elle les cantons et les communes à ces pics du coût de l'aide sociale d'ici cinq à sept ans?

Cosignataire: Aeschi Thomas (1)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3588 *n* Mo. **Jauslin. Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer l'utilisation de modèles réduits d'aéronefs classiques du champ d'application de l'accord bilatéral sur le transport aérien et de faire en sorte qu'elle continue à relever de la législation nationale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Bauer, Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Candinas, Cattaneo, Dobler, Eymann, Flückiger Sylvia, Fluri, Geissbühler, Guhl, Hardegger, Heer, Hurter Thomas, Imark, Kutter, Landolt, Merlini, Müller Walter, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vogler, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio (38)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3590 *n* Po. **Béglé. Web 3.0 - Quelle place pour la Suisse dans un web décentralisé?** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les perspectives du Web 3.0, les opportunités économiques pour la Suisse et les possibilités d'y promouvoir nos valeurs.

Le Web actuel est très centralisé. L'essor de la technologie "blockchain" pourrait remettre en cause la suprématie des GAFA et permettre une redistribution du pouvoir vers les internautes et de nouveaux acteurs. Le potentiel de la "blockchain" est tel que l'Europe et la Suisse pourraient retrouver une capacité d'influence sur Internet. Nous sommes à un moment charnière: c'est maintenant qu'il faut agir.

Cette étude précisera les enjeux du Web 3.0; définira notre stratégie en matière de Web 3.0 et de "blockchain" (puisque la Suisse est dans le top 3 mondial); déterminera les talents nécessaires; se demandera s'il faudrait créer des "blockchain" publiques; évaluera ce que nous sommes prêts à faire pour protéger la sphère privée, favoriser une concurrence plus juste, répartir le pouvoir de manière plus équilibrée: trois promesses du Web 3.0.

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3592 *n* Mo. **Eichenberger. Echange de données de police au niveau national** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base de données de police nationale et centralisée ou une plateforme reliant les bases de données de police cantonales existantes. Elle devra permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police fédérale de consulter directement, et depuis partout en Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents. Si nécessaire, une base juridique devra être créée à cet effet.

Cosignataires: Burkart, Cattaneo, Fiala, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Lüscher, Paganini (8)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.06.2019 Opposition retirée
21.06.2019 Conseil national. Adoption

18.3593 *n* Mo. **Gschwind. Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette de lier les 50 pour cent de l'attribution des chevaux importés à l'acquisition d'un cheval indigène (demi-sang ou franches-montagnes).

Cosignataires: Ammann, Béglé, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Grin, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Ritter, Roduit, Vogler (18)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3596 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique** (14.06.2018)

Conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom par le Conseil fédéral, Swisscom doit augmenter à long terme la valeur de l'entreprise (ch. 2.1). Simultanément, Swisscom doit appliquer une politique du personnel moderne et sociale (ch. 3.1) et apparaître comme un employeur attrayant sur le marché de l'emploi (ch. 3.2). Ces objectifs se contredisent.

A l'ère du numérique et des nouvelles formes d'activité professionnelle, il existe un moyen de concilier ces objectifs à court et à moyen termes: il suffit de séparer de l'entreprise certains de ses secteurs en les externalisant. Ce qu'il reste ensuite de Swisscom est plus rentable, mais aussi plus petit.

Etant donné qu'une telle externalisation ferait en définitive de Swisscom une entreprise plus petite et entraînerait donc également une perte en termes de diversification, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'objectif stratégique visant à augmenter la valeur de l'entreprise ne doit pas être atteint par la suppression de personnel et la perte de compétences?

2. Dans le cadre de ses possibilités en matière de droit des sociétés anonymes, par quelles mesures la Confédération

garantit-elle que la cohérence des objectifs stratégiques est assurée?

3. Des réflexions stratégiques sont-elles menées sur les mesures qui permettraient de maintenir la compétitivité de Swisscom, sans pour autant réduire ses tâches dans le cadre du service public et en sa qualité d'employeur?

Cosignataires: Ammann, Wüthrich (2)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3598 *n* Mo. **Marchand-Balet. Platesformes en ligne de location de logements (Airbnb). Guide explicatif à l'intention des communes** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de publier un guide explicatif, à l'intention des communes, pour clarifier la situation des plateformes en ligne de location de logements, et notamment d'Airbnb. Ce guide permettra aux autorités locales d'appliquer la législation en vigueur en matière de commercialisation, de respect des exigences, de contrôle, et d'encaissement des taxes et des impôts.

A l'heure actuelle, la parahôtellerie, et plus précisément les utilisateurs Airbnb, ne respectent que trop rarement la législation en vigueur. Le non-respect des règles est principalement engendré par le flou qui

entoure ce modèle économique. Il faut donc communiquer sur le sujet et agir avant que l'Etat ne perde complètement le contrôle sur ce modèle d'économie de partage.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Semadeni, Tornare, Vogler, Wehrli (14)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3599 *n* Mo. **Marchand-Balet. Modification de l'extension des conventions collectives de travail** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail (LECCT) afin de prévoir une procédure formelle, avec des délais péremptoires, d'introduire un droit de recours et, surtout, de reconnaître les compétences des autorités cantonales à juger des réalités économiques locales.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Roduit, Tornare, Vogler (11)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3600 *n* Po. **Marchand-Balet. Adéquation des besoins des entreprises et des cursus CFC** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'adéquation entre les besoins des entreprises en terme de compétences et les cursus des CFC.

Le rapport devra notamment:

1. évaluer le rythme quinquennal de révision des cursus CFC afin de déterminer si un raccourcissement est nécessaire;

2. évaluer les besoins d'adaptations des cursus CFC, notamment la rapidité et l'impact de la numérisation, par branche;

3. envisager des outils complémentaires pour faciliter et flexibiliser le processus de révision des cursus CFC.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Buffat, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Vogler (12)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3601 *n* Po. **Marchand-Balet. Adapter la législation en matière de drones** (14.06.2018)

Alors que le nombre de drones en Suisse ne cesse d'augmenter, partout dans le monde, on réévalue cette menace potentielle, on examine les opportunités qu'elle offre, et surtout on révise les législations qui ne sont plus à jour face à cette avancée technologique.

Les réflexions de l'Organisation mondiale de l'aviation civile et de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne portent sur vingt ans, jusqu'à l'arrivée de drones pour le transport de personnes.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la législation nationale relative à l'utilisation des drones, et d'établir un comparatif des pratiques législatives internationales, et surtout de celles de l'Union européenne.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Semadeni, Tornare, Vogler (15)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3603 *n* Mo. **Marchand-Balet. Inscription dans le Code civil de l'interdiction des châtiments corporels et d'autres formes de traitements dégradants à l'encontre des enfants** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mentionner une interdiction explicite et inconditionnelle de tous les châtiments corporels et autres formes de traitements dégradants à l'encontre de l'enfant dans le Code civil suisse (CC).

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Candinas, Fehlmann Rielle, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Romano, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler (17)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3612 *é* Mo. **Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des lois pertinentes afin que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) se recentre sur sa mission première, l'activité de surveillance (contrôle), et n'édicte aucune règle réservée au législateur ("soft law").

La loi définira précisément la nature des règles matérielles que la FINMA peut fixer par circulaire. Dans l'intervalle, c'est-à-dire tant que la modification de loi ne sera pas entrée en vigueur, la FINMA sera priée de ne prendre aucune circulaire qui modifierait le caractère du système de surveillance des marchés financiers.

Cosignataires: Germann, Hegglin Peter, Lombardi, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (7)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.3616 *n* Mo. **Grin. Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral doit sortir les produits agricoles ainsi que les produits de l'élevage du futur accord avec le Mercosur. Cela pour garantir l'avenir de l'agriculture suisse et la santé des consommateurs.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Glauser, Gschwind, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Nicolet, Page, Reynard, Tornare, Trede (12)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3617 *n* Mo. **Béglé. Créer une identité numérique 3.0. Pour une Suisse leader du secteur "blockchain" et une sécurité inédite des données personnelles** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de favoriser la création d'une identité numérique 3.0 qui repose sur la solution "blockchain". Cette technologie offre un niveau de sécurité inédit et permet au citoyen de reprendre le contrôle sur ses données.

Comme pour Swiss ID, le Conseil fédéral pourra déléguer cette mission à un consortium d'entreprises en apportant un éventuel soutien financier. Il devra envisager la migration technique de Swiss ID vers la future solution d'identité numérique reposant sur la "blockchain". Il étudiera l'opportunité de développer une solution propre basée sur "blockchain", ceci en collaboration avec les EPF.

Cette évolution est absolument indispensable car la technologie "blockchain" va rapidement se généraliser et profondément changer Internet, à tel point que l'on parle déjà du web 3.0.

La création d'une identité numérique 3.0 permettra de démocratiser la technologie "blockchain", un secteur où la Suisse doit renforcer sa place de leader mondial.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3619 *n* Ip. **Trede. Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les contributions définitives calculées sur la base du montant des coûts établi par le DETEC ont-elles déjà été arrêtées?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il y a lieu de revoir le mécanisme de calcul appliqué aux contributions à verser aux fonds, à partir du moment où il aboutit à abaisser le montant des contributions alors même que les coûts augmentent?

3. Au-delà des retards pris dans la planification et la construction du dépôt en couches géologiques profondes, quels sont les autres facteurs qui ont conduit à abaisser le montant des contributions alors même que les coûts augmentaient?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour que les retards pris dans la planification et la construction du dépôt en couches géologiques profondes ne deviennent pour les exploitants une "récompense" prenant la forme d'un abaissement des contributions?

5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que la solution qui repose sur la génération des intérêts soit aussi sûre que le serait celle qui se fonde sur les contributions des exploitants?

6. Le Conseil fédéral peut-il envisager de limiter à un pourcentage maximal la part des intérêts censés être générés par le montant cible du capital du fonds et de limiter ainsi les risques qui pourraient résulter à l'avenir d'intérêts insuffisants?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3620 *n* Ip. **Kälin. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les considérations qui ont amené en 2013 à abaisser le taux de renchérissement?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour estimer que l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC) ne constitue pas une valeur de référence appropriée pour le renchérissement et que face à l'augmentation persistante des coûts, il serait nécessaire de relever la valeur que fixe à cet égard l'annexe de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG)?

3. Si le Conseil fédéral n'envisage pas de relever le taux de renchérissement, quelles autres mesures prévoit-il de prendre pour prévenir le risque d'une sous-alimentation des fonds?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3622 *n* Ip. **Semadeni. Appareils irradiants proches de la tête et du corps** (14.06.2018)

Les appareils électroniques qui se portent au contact ou près du corps et qui produisent un champ électromagnétique permanent sont toujours plus nombreux sur le marché : ordiphones, ordinateurs fixes ou portables, tablettes, écouteurs, montres ou encore différents appareils mesurant l'activité physique (pouls, pas, etc.). Et le phénomène continuera de s'intensifier (vêtements, lunettes, équipement de réalité virtuelle, etc.). Or, les utilisateurs ne sont pas toujours conscients des risques que ces champs électromagnétiques (ondes radio, champs magnétiques, etc.) représentent à long terme pour la santé.

Une étude française (scandale du Phonegate) a révélé que les valeurs de débit d'absorption spécifique (DAS) de la plupart des téléphones portables étaient respectées dans le cadre des mesures optimisées en laboratoire, mais pas lors de l'utilisation à proximité du corps au quotidien. Les différentes procédures gagnées par des personnes souffrant de tumeurs au cerveau liées à l'utilisation professionnelle de portables doivent inviter à la prudence. Les compagnies d'assurances excluent d'ailleurs de leur police les risques liés aux champs électromagnétiques, entre autres car ils figurent depuis des années sur la liste des cancérogènes de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises face aux risques que les appareils irradiants portés au contact ou près du corps représentent à long terme pour la santé?

2. Les risques pour la santé à long terme n'étant plus exclus, que compte-t-il faire, dans le domaine de la prévoyance, face au fait que la population portera toujours plus de tels appareils?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel il fudrait activement et régulièrement informer les consommateurs de ces risques, de sorte qu'ils puissent choisir eux-mêmes s'ils veulent s'y exposer?

4. Quelles sont les possibilités, au niveau de la loi ou des prescriptions techniques, pour obliger les fabricants, les importateurs ou les revendeurs à veiller à ce que les appareils visés soient facilement reconnaissables pour les consommateurs (autocollants, indications sur les emballages, précisions dans les modes d'emploi ou dans les publicités, etc.)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arnold, Barrile, Bendahan, Estermann, Fluri, Friedl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Munz, Reimann Maximilian, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (21)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3623 *n* Mo. **Derder. Renforcer la visibilité internationale de l'écosystème suisse de start-up** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une stratégie de visibilité internationale de l'écosystème de start-up afin d'attirer en Suisse des talents, du capital-risque, et de soutenir le développement d'entreprises suisses à forte croissance dans le monde. Le Conseil fédéral devra confier cette stratégie à une structure existante déjà active dans le domaine de la promotion internationale de la Suisse, comme Présence Suisse. Celle-ci pourra également mettre en place des campagnes ciblées de promotion thématiques. Le Conseil fédéral devra également évaluer l'incidence budgétaire d'un renforcement de ce type.

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3625 *n* Ip. **Kiener Nellen. Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique** (15.06.2018)

Dans son édition du 10 mai 2018, le magazine "Beobachter" a expliqué ce qui a grevé financièrement, de façon disproportionnée, les clubs de sport et les associations culturelles ou d'utilité publique au cours de ces dernières années. Les associations qui engagent des entraîneurs, des assistants ou des fonctionnaires - hommes ou femmes - à temps partiel et qui leur versent un salaire supérieur à 2300 francs par an sont considérées comme des employeurs, devant dès lors assurer leurs employés à temps partiel contre les accidents professionnels. Par salaire on entend notamment les contributions versées aux moniteurs Jeunesse et Sport. En pratique, il est difficile de trouver des assureurs qui acceptent d'assurer des risques aussi minimes en fixant des primes raisonnables. Après au moins trois refus signifiés par des assureurs ou en cas d'accidents non assurés, c'est la Caisse supplétive LAA qui intervient. Cette caisse, qui assume les tâches définies à l'article 73 LAA, est gérée par le groupe d'assurance Allianz Suisse et a son siège à Zurich. Il s'agit d'une fondation des assureurs privés qui a été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises par le Tribunal administratif fédéral (voir par ex. l'arrêt C-1307/2016 du 21 août 2017) pour avoir réclamé à des clubs de football, à titre rétroactif, des dizaines de milliers de francs de "primes spéciales" à des taux supérieurs à 10 pour cent du salaire annuel (FC Wiedikon, FC Lerchenfeld/Thoune, FC Aesch). Pour l'heure, aucune solution n'a pu être trouvée avec la branche. Cette situation soulève les questions ci-après.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il faut agir pour que les personnes travaillant à temps partiel dans des associations sportives ou culturelles ou dans des organisations d'utilité publique puissent bénéficier dans toute la Suisse d'une couverture contre les accidents professionnels en payant des primes raisonnables?

2. La CNA serait-elle une entité idoine pour prendre le relais en assurant ces risques - en général très minimes - dans l'intérêt de la promotion du sport et de la culture et dans celui des organisations d'utilité publique?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à présenter au Parlement la base légale qui est nécessaire à cet effet?

4. Dans la négative, quelle solution propose-t-il pour mettre un terme aux lacunes d'assurance et aux primes excessives dans ce domaine?

5. En vertu du droit en vigueur, qui est responsable de la fixation indépendante des primes?

6. Pourquoi la Caisse supplétive LAA exige-t-elle à titre rétroactif le paiement de primes excessives en l'absence de sinistres?

7. Les demandes de remboursement présentées par des associations ou des organisations qui ont déjà payé des primes excessives pour les personnes qu'elles emploient sont-elles applicables sur le plan juridique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3626 *n* Mo. **Roduit. Le suremballage est une aberration** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les déchets, révisée le 1er janvier 2016, afin d'exiger des commerces la mise à disposition d'espaces de récolte pour les emballages.

Cosignataires: Béglé, Chevalley, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Munz, Reynard, Thorens Goumaz (8)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3627 *n* Mo. **Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3628 *n* Po. **Roduit. La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude sur la dyslexie, sa nature, ses causes, son traitement et ses implications sur la santé et le parcours socioprofessionnel des personnes concernées.

Cosignataires: Bulliard, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Humbel, Lohr, Reynard (6)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3632 *n* Mo. **Bulliard. Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action destiné à renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle (formation initiale). Le plan d'action se fondera sur le rapport rédigé en exécution du postulat Bulliard 14.4258 et visera à accroître le nombre d'apprentis améliorant leurs connaissances linguistiques durant leur formation professionnelle initiale. Le Conseil fédéral devra en particulier encourager l'obtention de diplômes de langues parallèlement au CFC, garantir la promotion accrue des échanges linguistiques et de la mobilité durant la formation et développer le modèle de maturité fédérale multilingue. Il intégrera son plan d'action dans le prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation et le prochain message culture en tenant compte du partenariat mis en place dans le domaine de la formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Galladé, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Kiener Nellen, Kutter, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Streiff, Tornare (22)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3635 *n* Po. **Müller-Altermatt. Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un état des lieux de la formation et de la formation continue dans le domaine de l'informatique et de présenter les conséquences qui en découlent pour le marché du travail. Le rapport présentera les mesures des cantons, des associations professionnelles, des hautes écoles et des organisations du monde du travail qui se sont avérées particulièrement efficaces et montrera à quels niveaux et dans quels domaines (branches, compétences) des lacunes doivent encore être comblées.

Sur la base de cet état des lieux, le Conseil fédéral concevra un plan dans lequel il exposera comment il entend garantir la compétitivité, sur le marché du travail, des jeunes terminant leur scolarité et des travailleurs. Il y présentera les offres de formation qu'il y aurait lieu d'encourager ou dont le lancement devrait être soutenu (et à quels niveaux).

Il présentera en outre les instruments sociopolitiques permettant de lutter contre la déqualification des travailleurs et montrera au moyen de quelles mesures les travailleurs, les entreprises et l'Etat pourront assurer une offre de main-d'oeuvre spécialisée suffisante en Suisse sans qu'il soit nécessaire de relever le niveau des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Marchand-Balet, Ritter, Vogler (10)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3636 *n* Po. **Müller-Altermatt. Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques** (15.06.2018)

De nombreuses régions périphériques de notre pays sont prises dans une spirale infernale: les pertes d'emplois dans le secteur secondaire provoquent un déclin démographique, qui aboutit à une raréfaction des services publics, laquelle engendre à son tour de nouvelles pertes d'emplois et une baisse de l'attrait en tant que site économique.

La transition numérique, qui aboutit en fin de compte au fait qu'on a besoin de moins de points d'accès aux services publics, et qui est ainsi coresponsable des pertes d'emplois dans les régions périphériques, pourrait cependant permettre la création de nouveaux emplois dans ces régions. En effet, un centre d'appel peut être implanté aussi bien en Thurgovie qu'à Zurich, tout comme des sites Internet peuvent être optimisés aussi bien en Ajoie qu'à Lausanne.

La centralisation des emplois ou le déclin des emplois et de la population dans les régions périphériques ont des répercussions notamment sur l'aménagement du territoire, les transports et le marché immobilier. Tandis que les surfaces habitables deviennent rares et chères dans les centres et que l'on assiste à l'engorgement des flux de pendulaires en raison des cadences toujours identiques, il y a des biens immobiliers inoccupés dans les régions périphériques.

Eu égard aux discussions très animées sur le sujet dans les régions périphériques, mais aussi aux discussions actuelles sur les contours du service public, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il indiquera:

1. dans quelle mesure les points d'accès aux services fournis par les entreprises liées à la Confédération que sont la Poste, les CFF et Swisscom ont diminué dans les régions périphériques (zones situées en dehors des agglomérations) au cours de ces dernières années;

2. combien d'emplois ont disparu ou ont été créés au sein des entreprises liées à la Confédération dans les régions périphériques;

3. les possibilités qui existent pour que les entreprises liées à la Confédération créent des emplois dans les régions périphériques;

4. les avantages et les inconvénients qu'auraient des emplois décentralisés notamment en termes d'aménagement du territoire, de transports et de marché immobilier.

Cosignataires: Ammann, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Lohr, Paganini, Ritter, Wüthrich (8)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3637 *n* Ip. **Trede. Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans des fourrages pour animaux de rente? Dans l'affirmative, en quelles quantités?

2. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans l'urine et les tissus d'animaux de rente ayant mangé les fourrages examinés?

3. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans des échantillons d'urine représentatifs de la population rurale, mais aussi de la population urbaine pendant et après le traitement phytosanitaire avec des produits contenant du glyphosate ? Dans l'affirmative, en quelles quantités?

4. Pourriez-vous nous donner un aperçu des ventes de glyphosate à usage privé et commercial en Suisse?

5. A votre avis, pourrait-on recourir à d'autres moyens que le glyphosate pour lutter contre les mauvaises herbes ? Dans l'affirmative, lesquels?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3638 *n* Ip. **Mazzone. Exportation d'isopropanol, précurseur du gaz sarin, en Syrie. Les conséquences ont-elles été évaluées et des conclusions seront-elles tirées?** (15.06.2018)

Selon le Conseil fédéral (18.5294), "Le SECO autorise les demandes de permis individuels lorsque rien n'indique qu'il existe un motif de refus selon l'article 6 de la loi sur le contrôle des biens. Seulement dans les autres cas, il décide en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, après avoir consulté le Service de renseignement de la Confédération. Faute d'accord, le Conseil fédéral tranche sur proposition du DEFR. Dans le cas des exportations d'isopropanol vers la Syrie, selon l'évaluation du SECO en tant qu'autorité compétente, il n'y avait aucune raison de supposer que le produit chimique serait utilisé à d'autres fins que civiles. Par conséquent, l'exportation a été approuvée et aucune autre autorité n'a été incluse dans la décision. A ce jour, il n'y a aucune constatation ou indication que l'évaluation du SECO à l'époque était erronée."

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de quelle enquête et de quels documents le Conseil fédéral se base-t-il pour affirmer que l'évaluation du SECO n'était pas erronée?

2. Sa décision du 8 juin de mettre en place un régime d'autorisation formel pour l'exportation de produits chimiques en Syrie n'est-elle pas la reconnaissance que l'autorisation d'exporter de l'isopropanol sans consulter les autres départements constitue une erreur?

3. Aujourd'hui, le Conseil fédéral considère-t-il que ces exportations n'auraient pas dû avoir lieu?

4. Compte-t-il faire la lumière sur les conséquences de ces exportations sur la base de recherches indépendantes et non uniquement des éléments fournis par l'entreprise exportatrice?

5. Compte-t-il réaliser une enquête interne afin que les responsabilités de cette erreur soient établies?

6. Compte-t-il revoir les procédures permettant d'évaluer les demandes de permis individuels en dehors du cas spécifique des exportations vers la Syrie?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Maire Jacques-André, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3639 *n* Ip. **Mazzone. Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral justifie le refus de la reconnaissance des Roms comme minorité nationale par le manque "d'éléments objectifs montrant que (...) des groupes de Roms ont vécu de manière continue en Suisse, avec la volonté de préserver ensemble et de manière effective leur culture et leur langue" (18.5341). Il manquerait de preuves à l'appui du chiffre estimé de 30 000 Roms de nationalité suisse. De plus, l'histoire des Roms serait selon lui différente de celle des Sintés; leur mode de vie nomade, comme celui des Yéniches, permettant leur reconnaissance comme minorité nationale.

1. Des centaines d'années durant, les Roms ont été expulsés des régions suisses. Entre 1471 et 1848 et entre 1888 et 1972, une interdiction d'entrée sur le territoire pour les Tsiganes a chassé les Roms de Suisse - Holocauste inclus. Leur présence est pourtant attestée depuis des siècles. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son argument d'absence de liens solides et durables, vu la politique d'expulsion structurelle et longue de plusieurs siècles contre cette minorité?

2. Sur quels éléments (rapports, études) le Conseil fédéral se base-t-il pour affirmer qu'il manque aux Roms de Suisse la volonté de préserver leur culture et leur langue?

3. Le Conseil fédéral constate qu'il n'existe pas d'éléments objectifs confirmant l'existence estimée de 30 000 Roms de nationalité suisse. Pourtant, le chiffre estimé de 30 000 personnes appartenant aux minorités Sintés et Yéniches a aussi été articulé par les organisations représentant ces minorités. Quels éléments objectifs ont été amenés dans leurs cas, qui seraient différents de ceux fournis par les organisations Roms?

4. Dans son premier rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2001), le Conseil fédéral insiste sur le fait que la reconnaissance des Yéniches et Sintés nomades en tant que minorité nationale implique aussi la reconnaissance des membres sédentaires de ces communautés. En réponse à la question Mazzone 18.5341, le Conseil fédéral présente les Sintés comme étant principalement "nomades", ce qui les différencierait des Roms. Comment cette hypothèse est-elle étayée?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de poursuivre de manière constructive le dialogue entre les autorités et les Roms de nationalité suisse et comment compte-t-il protéger cette minorité des discriminations subies?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Maire Jacques-André, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3640 *n* Ip. **Müller Leo. Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?** (15.06.2018)

Lors des débats parlementaires qui ont été consacrés à la mise en oeuvre de l'article 121 alinéas 3 à 6 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers, il a été demandé à plusieurs

reprises que cette mise en oeuvre intervienne de manière conséquente. Or, les premiers chiffres qui ont été publiés sur l'application de la clause du cas de rigueur montrent que celle-ci a été invoquée dans plus de la moitié des cas. Or, un cas de rigueur est par définition une exception, ce qui signifie que les cas de rigueur ne devraient pas constituer plus de 5 à 10 pour cent de l'ensemble des cas. On peut donc se demander si, en l'occurrence, ces cas de rigueur ne sont pas devenus la règle. Lorsque je l'ai interrogé sur ce point lors de l'heure des questions du 11 juin 2018, le Conseil fédéral a répondu que l'Office fédéral de la statistique (OFS) avait chargé un groupe de travail de vérifier les chiffres.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il les conclusions du groupe de travail mis en place par l'OFS?

2. Plutôt que de s'adresser à l'OFS, ne faudrait-il pas demander à l'Office fédéral de la justice d'examiner les faits sous l'angle juridique?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une étude comparative sur l'application de la clause du cas de rigueur et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution et dans d'autres domaines du droit des étrangers?

4. Que fera-t-il si la clause du cas de rigueur est invoquée dans plus de 5 à 10 pour cent des cas?

5. Est-il disposé à adapter l'ordonnance concernée afin de s'assurer que sera effectivement appliquée la volonté du souverain et du législateur?

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Romano, Schneider-Schneiter (10)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3643 ***n*** Mo. **Barrile. Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 64a alinéa 7 de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Birrer-Heimo, Brand, Campell, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Moret, Munz, Naef, Roduit, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Weibel (37)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3647 ***n*** Po. **Humbel. Instaurer des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer le montant fixe par année (franchise) prévu à l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) par un montant fixe trimestriel (franchise trimestrielle) et de soumettre, le cas échéant, une modification de la loi.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (11)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3648 ***n*** Mo. **Jans. Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, non seulement les risques liés aux coûts de construction des centrales nucléaires, mais aussi les risques liés au financement des fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs, et d'en tenir compte lorsqu'il fixe le montant du supplément de sécurité prévu à l'article 8a alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel (13)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3649 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (Humbel)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui définisse les réseaux de soins intégrés de manière à les distinguer de modèles de listes unilatéraux qui ne prévoient pas de traitement intégré. Il tiendra compte en particulier des facteurs suivants:

1. un réseau de soins intégrés est un groupe de fournisseurs de prestations qui s'associent afin de coordonner les soins médicaux;

2. dans un réseau de soins intégrés, le traitement de la personne assurée est piloté tout au long de la chaîne thérapeutique; l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins est garanti; des prestations allant au-delà des prestations obligatoires sont possibles;

3. un contrat entre le réseau de soins intégré et le patient règle la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et le remboursement des prestations.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barrile, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (14)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3650 ***n*** Mo. **Humbel. Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui prévoie que la documentation médicale du patient soit tenue de manière structurée sous forme électronique et que les documents pertinents pour le traitement tels que les ordonnances, les transferts et les rapports d'examens soient transmis par voie électronique sous une forme structurée.

Cosignataires: Amherd, Ammann, de Courten, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (14)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3654 *n* Mo. **Estermann. Réduire modérément le nombre d'internements forcés ordonnés à la légère** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code civil suisse (CC) pour que les placements à des fins d'assistance ne puissent être exécutés que si la mesure a été ordonnée par deux médecins indépendants diplômés en psychiatrie.

Cosignataires: Barrile, Fridez, Humbel, Weibel (4)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3655 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Assurance-maladie des personnes en détention. Qui paie la facture?** (15.06.2018)

Récemment, la presse a rapporté que des détenus ne sont affiliés à aucune caisse-maladie et que, de ce fait, ils ne se font pas soigner ou se font soigner trop tard, parce qu'ils ne peuvent assumer eux-mêmes les coûts. Les "touristes de la criminalité" sont particulièrement concernés. Cette situation est intenable, parce qu'elle engendre à terme des coûts vraisemblablement plus élevés. Par ailleurs, d'autres détenus ou le personnel des centres de détention sont susceptibles d'être contaminés selon la maladie. Les appels à ce que tout détenu doive souscrire une assurance de base auprès d'une caisse-maladie, quel que soit son statut ou sa nationalité, sont donc justifiés. On ne saurait cependant attendre des citoyens de notre pays qu'ils en assument les coûts. En effet, dans un cas extrême, une personne qui a été dépouillée voire rouée de coups devrait encore contribuer à payer les primes d'assurance-maladie de son agresseur. Lorsqu'ils exécutent leur peine, les détenus peuvent exercer un travail; il faudrait aussi permettre aux personnes en détention provisoire de travailler: le produit de leur travail ou de leur salaire devrait alors d'abord servir à financer leur couverture d'assurance-maladie. A cet effet, tout détenu qui entre en prison devrait conclure immédiatement une assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion de détenus en Suisse ne sont affiliés à aucune caisse-maladie et de combien de personnes s'agit-il peu ou prou?

2. Qui paie aujourd'hui les frais de traitement des détenus qui ne sont pas assurés?

3. Le Conseil fédéral convient-il que tous les détenus devraient avoir souscrit une assurance de base auprès d'une caisse-maladie, quel que soit leur statut ou leur nationalité?

4. Convient-il que les détenus doivent payer eux-mêmes leurs primes d'assurance-maladie?

5. Soutient-il l'idée d'introduire une obligation de travailler dans les prisons, afin que les personnes concernées puissent payer elles-mêmes leur assurance-maladie?

Cosignataires: Knecht, Müri, Rime, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (6)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3656 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. L'alimentation est une affaire privée** (15.06.2018)

En déposant cette motion, je propose que soit abrogé l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), qui est ainsi conçu: "Les autorités fédérales compétentes peuvent diffuser auprès du public et des écoles obligatoires des connaissances scientifiques d'intérêt général en matière de nutrition, notamment lorsqu'elles sont utiles à la prévention des maladies, à la protection de la santé et à l'alimentation durable."

Cosignataires: Knecht, Müri, Rime, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (6)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3657 *n* Po. **Schilliger. Code des obligations. Prévention des dommages** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les solutions qui pourraient être prévues dans la loi pour lutter contre le développement des retards de paiement; il y proposera en outre des mesures. Il tiendra compte, ce faisant, des réflexions dont il avait fait état en août 2010. Des représentants des créanciers et des débiteurs seront associés au processus le plus tôt possible.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3659 *n* Ip. **Béglé. Drogue. Comment mieux lutter contre le deal de rue?** (15.06.2018)

Certes, les dealers sont de "petits poissons". Et très souvent des requérants d'asile. Mais ce ne sont pas des requérants d'asile inoffensifs. Ils sont le dernier maillon de la chaîne d'une organisation mafieuse et très bien organisée. Ils sont la partie visible d'une hydre sordide, capable de nuire gravement à notre société. Ils s'en prennent souvent aux éléments les plus vulnérables de celle-ci. Il faut pouvoir les réprimer avec davantage d'efficacité.

Les dealers agissent souvent en pleine rue et en plein jour, même à proximité des écoles, au vu et au su de tous, comme si cela allait de soi. Ces trafiquants connaissent bien nos lois et règlements; et ils se jouent d'elles. Si dans un canton donné, la marge de tolérance est de quinze boulettes, alors ils se promènent chacun avec quatorze d'entre elles. Il n'est pas facile de les attraper en flagrant délit; et lorsque c'est le cas, ils purgent une peine assez légère, après quoi il faut les relâcher. Et ils recommencent.

C'est inadmissible. Il faut une réponse à la hauteur de la menace que représente le trafic de drogues. Ma collègue de parti Sandra Pernet a soulevé cette question à Lausanne. Dans cette ville, la majorité des dealers viennent du Nigeria. Et ce n'est pas du racisme que de le constater. Au-dessus d'eux se trouve toute une hiérarchie d'importateurs situés à Amsterdam qui diffusent leur produit en Europe grâce à des transporteurs et des distributeurs. Au-dessus d'eux, le chef du réseau est Nigérian, basé au Nigeria.

1. Que pense le Conseil fédéral du "deal de rue", à savoir de la relative impunité dont jouissent les revendeurs de drogues en dessous d'un certain seuil?

2. Peut-on envisager la création de zones officielles de deal avec un périmètre défini, puisqu'il semble que cela tend à réduire la consommation de 50 pour cent et limite le recrutement de jeunes consommateurs?

3. N'est il pas temps d'agir avec plus de détermination contre ce fléau que certains commencent à trouver "normal"?

4. Certes, c'est un domaine qui est surtout du ressort des cantons ou des communes. Comment intensifier l'échange de "best practices" entre cantons?

5. Et surtout comment réconcilier ce principe essentiel de notre démocratie qu'est le fédéralisme avec la nécessité de lutter de

façon efficace contre des filières internationales bien organisées?

Cosignataires: Marchand-Balet, Roduit (2)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3660 *n* Ip. **Béglé. Comment mieux soutenir l'engagement de la Suisse en faveur de la paix? Comment prévenir, limiter et punir les excès de violence sur le terrain?** (15.06.2018)

La promotion de la paix n'est ni de gauche, ni de droite. Aucune idéologie ne peut se l'approprier.

Elle permet de maintenir la stabilité dans certaines régions troublées et d'éviter toute la détresse et toutes les horreurs qui peuvent survenir lorsqu'un territoire bascule dans le chaos.

Ses moyens relèvent à la fois de la prévention, de l'atténuation des conflits et de la gestion des sorties de crises. Ils impliquent autant des mesures contraignantes (troupes envoyées sur le terrain, justice transitionnelle) qu'inclusives (abandon de la violence, travail sur la mémoire collective, pardon mutuel, renforcement de la société civile).

Or, il se trouve que notre pays est devenu un expert en la matière en raison de sa neutralité, de sa petite taille (il n'est une menace pour personne), de sa tradition humanitaire, de son expérience diplomatique et de la compétence de ses experts dans ce domaine développée depuis plus de cinquante ans.

Un bon exemple de cela est GAAMAC (Glolbal Action Against Mass Atrocities Crimes). Cette organisation presque inconnue du grand public fait un travail remarquable. Elle travaille:

a. sur la prévention des conflits en mobilisant en même temps des représentants officiels et de la société civile. C'est ainsi qu'un groupe de pays africains a préparé un manuel de prévention à l'adresse des autorités concernées;

b. à la mise en place d'une justice transitionnelle (avec la Cour pénale internationale, ainsi qu'au niveau de certains pays);

c. sur le passé et la mémoire collective, préambule nécessaire aux efforts de réconciliation et de reconstruction;

d. à l'élaboration de solutions de sorties de crises qui soient durables et acceptables par l'ensemble des parties.

Tout cela est le travail d'une petite équipe qui oeuvre au sein de la Direction de la sécurité humaine (DFAE), tout en s'appuyant sur un vaste réseau international, ceci de façon discrète, mais très efficace. C'est devenu un des fers de lance de la crédibilité de notre pays dans le concert des nations.

Comment la Confédération et notre Parlement peuvent-ils soutenir ce fleuron de notre diplomatie afin qu'il bénéficie des moyens appropriés pour mener à bien sa mission?

Cosignataires: Amherd, Heim, Marchand-Balet, Roduit (4)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3661 *n* Ip. **Hadorn. Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?** (15.06.2018)

L'octroi par l'OFT des concessions de trafic grandes lignes pour le transport de voyageurs entre 2019 et 2029 a provoqué une grande inquiétude dans l'ensemble de la branche des transports publics et nécessité beaucoup d'efforts de la part de toutes les parties concernées. Déjà quand l'OFT avait annoncé vouloir modifier sa pratique en matière d'octroi des concessions, des voix s'étaient élevées pour faire des mises en garde. Les critiques concernaient et concernent toujours la procédure, les délais (de préavis), les coûts et l'utilité, qui a été remise en question.

En ce qui concerne les coûts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, combien a coûté à l'OFT le déroulement des procédures concernant les concessions de trafic grandes lignes pour les années 2019 à 2029?

2. Combien ont coûté à l'OFT les procédures d'octroi pour les concessions qui arrivent à échéance maintenant?

3. Combien ont coûté les procédures aux compagnies de chemin de fer qui ont demandé une concession? (comme l'OFT exerce une fonction de surveillance, il doit être à même d'établir ces chiffres)

4. Quels risques, en termes de coûts, la modification des "procédures d'octroi des concessions" fait-elle courir aux compagnies de chemin de fer qui obtiennent ces concessions en ce qui concerne

a. les processus opérationnels; les besoins en matériel roulant ainsi que

c. la planification;

d. la formation;

e. l'engagement de personnel et

f. les réductions ou les déplacements de personnel?

5. Quels investissements supplémentaires (matériel roulant, installations d'entretien) la répartition prévue des grandes lignes entre plusieurs concessionnaires va-t-elle générer? A quels risques inhérents aux investissements les concessionnaires sont-ils exposés en raison de la durée limitée des concessions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (24)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3662 *n* Mo. **Grossen Jürg. PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éliminer le désavantage que subissent, par rapport aux indépendants et aux salariés, les conjoints et les partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur dans les PME. Il faut reconnaître le statut d'indépendant aux personnes concernées afin qu'elles soient libérées de l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage (AC). Si les concubins sont eux aussi exclus du droit aux prestations de l'AC, il faut prévoir la même solution pour eux.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bigler, Chevalley, Flach, Gugger, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (11)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3663 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des études indépendantes permettent-elles de connaître la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions utilisés par la Suisse afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto en matière de climat d'ici 2020?

2. Comment entend-il assurer la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions nécessaires au respect de l'objectif défini en matière de climat pour 2030?

3. Quel est le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises suisses exportant leur savoir-faire et des technologies permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre? Quelle part du chiffre d'affaires provient-elle de projets en faveur du climat s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Kyoto? Quelle part de ce montant est-elle imputable aux certificats que la Suisse a achetés ou compte acheter pour respecter les objectifs figurant dans le Protocole?

4. Dans quelle mesure l'utilisation et la vente de technologies suisses peuvent-elles contribuer à garantir la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions?

5. Que pourrait entreprendre le Conseil fédéral pour promouvoir concrètement les projets de protection du climat qui recourent à des technologies suisses? De quelle manière ces projets pourraient-ils être privilégiés dans le négoce de certificats?

6. Quels obstacles de nature juridique s'opposeraient à ce que des entreprises suisses soient favorisées par les autorités de notre pays dans le négoce de certificats (OMC, droit commercial, etc.)?

7. Quelles recettes les entreprises suisses pourraient-elles tirer de l'achat de certificats de la Suisse durant la période de 2021 à 2030 tel qu'il est proposé par le Conseil fédéral?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Chevalley, Flach, Gugger, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (10)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3664 ***n*** Mo. **Conseil National. Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (Grossen Jürg)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de manière à ce que tous les décomptes de prestations, notamment ceux des médecins, des hôpitaux, des laboratoires, des physiothérapeutes, des services d'aide et de soins à domicile et des pharmacies, soient remis par voie électronique aux assureurs-maladie.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Masshardt, Moser, Wasserfallen Flavia, Weibel (7)

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3666 ***n*** Mo. **Wobmann. Ne plus accorder d'aide au développement aux pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lier le versement de fonds destinés à l'aide au développement à des conditions touchant au traitement réservé aux chrétiens dans le pays bénéficiaire. Ainsi, il y aurait réduction ou suspension, selon la gravité du traitement réservé, des fonds destinés aux Etats dans lesquels des chrétiens subissent des discriminations ou des persécutions en raison de leur foi.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Imark, Matter, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (35)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3667 ***n*** Po. **Ammann. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ainsi que de la concrétisation d'une école intégrative, afin que les élèves aient accès dans la Suisse entière à un enseignement inclusif. Une réponse devra être apportée notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les possibilités de promouvoir davantage les mesures à caractère intégratif dans les écoles?

2. Quelle est sa position quant à l'idée de financer le lancement de projets intégratifs prometteurs dans le domaine scolaire?

3. De quelle manière pourrait-on, selon lui, mieux soutenir la direction des écoles et les enseignants qui jouent un rôle clé dans l'intégration scolaire?

4. Serait-il favorable à un soutien ciblé à un centre de compétences dédié à l'école intégrative?

Cosignataires: Bulliard, Egger Thomas, Flach, Friedl, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Lohr, Roduit, Semadeni, Vogler, Weibel (14)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3669 ***n*** Ip. **Arslan. Filtre contre les appels indésirables** (15.06.2018)

Se fondant sur la loi actuelle sur les télécommunications et sur la loi fédérale contre la concurrence déloyale, l'entreprise Swisscom a lancé en novembre 2016, pour la téléphonie fixe, un service baptisé "Callfilter", qui permet de bloquer automatiquement les appels indésirables des centres d'appel. Elle a ainsi répondu à un besoin des clients qui se disent importunés par des appels à caractère publicitaire ou commercial. Sur le fond, il n'y a rien à redire à cela. Mais ce qui est tout à fait incompréhensible, c'est que ce service bloque aussi les appels d'instituts de sondage et d'études de marché qui appliquent des méthodes scientifiques pour recenser les opinions et les comportements de la population de manière scientifique, indépendante, neutre et anonyme. Au nombre des entités qui mandatent ces instituts figurent la Confédération, les administrations publiques, des associations, des partis, des universités et des hautes écoles spécialisées ainsi que l'ensemble des

milieux économiques. Cette possibilité de blocage entrave énormément - voire met en danger - le travail de ces instituts. En dépit de nombreuses interventions de la branche auprès des services fédéraux les plus divers, l'entreprise Swisscom refuse de soustraire les instituts de sondage et d'études de marché au filtre constitué par le service "Callfilter" en les inscrivant sur une liste blanche, alors qu'elle accepte des exceptions, notamment dans le cas de l'Office fédéral de la statistique.

Que pense faire le Conseil fédéral pour mettre un terme à cette situation inacceptable, qui entrave énormément l'action des milieux politiques, économiques et scientifiques? Cette question est d'autant plus importante que la loi sur les télécommunications, qui est actuellement en révision, comporte la possibilité de mettre en place des services de blocage des appels indésirables.

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3674 ***n*** lp. **Aeschi Thomas. Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles?** (15.06.2018)

Le rapport FLAM 2017 sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE fait état d'une forte densité de contrôles en 2017. En effet, les organes d'exécution ont contrôlé, auprès de 170 000 personnes et plus de 44 000 entreprises, si les conditions de travail et de salaire avaient été respectées. Dans l'ensemble, 7 pour cent des employeurs suisses, 36 pour cent des travailleurs détachés et 33 pour cent des prestataires de services indépendants ont été contrôlés. Ces contrôles ont permis d'identifier une augmentation des cas de sous-enchère salariale, qui sont passés à 13 pour cent (11 pour cent) auprès des employeurs suisses contrôlés et à 16 pour cent (14 pour cent) auprès des entreprises de détachement contrôlées. S'agissant des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire, un contrôle sur quatre, environ, a révélé une infraction aux dispositions.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, depuis la mise en place des mesures d'accompagnement, effectue-t-on chaque année beaucoup plus de contrôles que ne le prescrit la loi? En 2017, par exemple, plus de 44 000 contrôles ont été effectués, alors que la loi n'en prescrivait que 27 000.

2. En 2017, combien d'heures de travail les contrôles ont-ils coûté aux employeurs suisses, y compris la préparation des documents requis?

3. A combien se sont élevées les indemnisations financières qui ont été versées en 2017 aux représentants des syndicats et des employeurs pour leur travail de contrôle?

4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral peut-il exclure toute incitation inopportune à multiplier les contrôles inutiles, par exemple pour maximiser les contributions versées aux syndicats?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, vu le grand nombre d'infractions constatées et malgré tous les contrôles effectués, les mesures d'accompagnement ne sont manifestement pas le bon moyen pour imposer les conditions de travail et de salaire suisses par rapport aux concurrents de l'UE pratiquant des bas salaires?

6. Une gestion autonome de l'immigration, comme l'exige l'UDC par le biais de son initiative de limitation, à savoir une admission autonome des prestataires de services étrangers, ne serait-elle pas plus indiquée pour défendre les conditions de travail et de salaire suisses par rapport aux concurrents de l'UE pratiquant des bas salaires?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3675 ***n*** lp. **(Galladé) Frei. Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes?** (15.06.2018)

Dans son avis relatif aux motions 17.3195 et 17.4214, le Conseil fédéral souligne "que tout emploi de systèmes d'armes, donc systèmes d'armes autonomes y compris, doit être en conformité absolue avec les règles du droit international, en particulier celles du droit international humanitaire, et que des mesures d'accompagnement susceptibles de favoriser le respect du droit doivent être examinées".

La tendance à l'automatisation a aussi gagné les systèmes de défense aérienne. A titre d'exemple, un expert de l'entreprise Kudelski Security parle, dans une publication d'armasuisse consacrée aux "Defence Future Technologies", du système antiaérien Oerlikon GDF-005, qui utilise les signaux radar passifs et actifs pour définir lui-même ses cibles. Ce système a tué neuf personnes et en a blessé quatorze autres - dont certaines grièvement - lors d'un exercice des forces armées sud-africaines à cause d'une erreur du logiciel de l'Oerlikon GDF-005, qui a sélectionné la mauvaise cible et qui a déclenché des tirs de lui-même.

Dans le cadre du programme Air 2030, le Conseil fédéral a restreint son choix à trois systèmes de défense aérienne dont des dispositifs essentiels fonctionnent de manière autonome, d'une façon similaire à l'Oerlikon GDF-005. Il s'agit des systèmes David's Sling (entreprise Rafael, Israël), Patriot (entreprise Raytheon, Etats-Unis) et SAMP/T (entreprise Eurosam, France).

1. Qui assume la responsabilité pour les conséquences de la mauvaise identification d'une cible par le système? Qui est responsable sur le plan pénal et qui est responsable au regard des Conventions de Genève? Comment sont réglées non seulement la responsabilité du fabricant du fait du produit, mais aussi la responsabilité de l'Etat par l'exploitant du système?

2. Les systèmes qui figurent dans le choix restreint ont-ils la capacité de détecter des cibles, de les identifier et de tirer sur elles automatiquement sans qu'une personne doive confirmer le tir? Combien de temps une personne supervisant le système aurait-elle pour stopper le tir? De quelles informations cette personne disposerait-elle?

3. A quelles conditions le recours à un tel système est-il compatible avec les obligations de la Suisse découlant du droit international et défendable sur le plan éthique?

4. Comment faut-il aménager le contrôle humain sur un système de ce type pour que l'armée puisse garantir que ledit système sera fiable pour identifier et combattre uniquement les objets qui constituent des cibles militaires légitimes au moment du tir?

5. Comment l'armée détermine-t-elle le risque qu'un tel système identifie et combatte des objets qui ne constituent pas des cibles militaires légitimes?

Cosignataires: Bäumle, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen (6)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

01.03.2019 L'objet est repris
22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.3677 *n* Ip. **Barrile. Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés** (15.06.2018)

Les mesures visant à maîtriser les coûts excessifs des médicaments brevetés sont insuffisantes et aboutissent à une médecine à deux vitesses, en Suisse aussi. Il devient urgent d'agir, la question étant de savoir par quel biais.

Afin de pouvoir évaluer en toute objectivité toutes les mesures à disposition qui permettraient de rétablir l'équilibre entre intérêts publics et privés, je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il afficher une volonté politique pour garantir l'intérêt public et lutter efficacement contre les prix excessifs des médicaments brevetés, quitte à devoir trouver des solutions parfois innovantes aux éventuels obstacles pouvant se présenter sur sa route?

2. Dans la mesure où l'introduction envisagée d'un système de prix de référence ne concernera que les médicaments génériques et ceux dont le brevet est échu, quelles mesures envisage concrètement le Conseil fédéral pour maîtriser de manière efficace les coûts des médicaments brevetés?

3. Pourquoi le Conseil fédéral considère-t-il que l'instrument de la licence obligatoire, présenté dans les médias comme un moyen adapté pour faire baisser les prix des médicaments brevetés, n'aboutit pas au résultat escompté?

14.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3678 *n* Mo. **Guhl. Permettre les innovations dans le réseau électrique** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), un projet de modification des bases légales qui facilitera l'innovation dans le domaine du réseau électrique. Il faudra notamment offrir une plus grande liberté en matière de tarification du réseau et garantir une tarification qui respecte le principe de causalité pour tous les consommateurs et soit adaptée à leurs courbes de charges.

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3680 *n*** Mo. **Addor. Une sanction pénale contre le port à l'armée d'insignes communautaristes ou d'Etats étrangers** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal militaire (CPM) une disposition permettant de sanctionner les militaires portant des insignes d'Etats, organisations, communautés ou ethnies étrangers.

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3681 *n* Ip. **Arslan. Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente** (15.06.2018)

La licence obligatoire est une flexibilité reconnue par l'Accord ADPIC (TRIPS en anglais) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) - et donc du système des brevets. Elle permet à un Etat d'agir en toute souveraineté lorsque l'intérêt public est en jeu, en autorisant la production et la commercialisation d'un médicament sous brevet, contre rémunération de son titulaire (royalties).

Le droit des Etats à exploiter pleinement ces flexibilités ADPIC est reconnu par la Suisse et réaffirmé par l'objectif de développement durable consacré à la santé.

En cours de révision, la politique extérieure en matière de santé (PES) adoptée en 2012 contient cependant des contre-vérités concernant la licence obligatoire qu'il s'agit de rectifier. L'incohérence de la PES s'illustre aussi par les pressions diplomatiques exercées par la Suisse lorsque la Colombie ou la Thaïlande a voulu recourir à une licence obligatoire à des fins de santé publique, ou encore lorsque la Suisse négocie, sous couvert de l'AELE, des dispositions mettant en péril l'accès aux médicaments vitaux dans les ac-cords de libre-échange avec l'Inde ou l'Indonésie, notamment.

Le Conseil fédéral peut-il dire concrètement comment il va, dans la nouvelle PES:

1. faire valoir la primauté du droit à la santé, dont fait partie l'accès aux médicaments vitaux, sur les intérêts économiques;

2. rectifier les erreurs, comme le fait que le recours aux flexibilités ADPIC ne soit reconnu que dans les situations d'urgence - alors que les textes de l'OMC stipulent clairement que chaque Etat a toute liberté de déterminer les motifs pour lesquels de telles licences sont accordées;

3. intégrer les recommandations du rapport de 2016 du groupe de haut niveau de l'ONU sur l'accès aux médicaments (UNHLP) demandant aux Etats de cesser toute action qui limiterait le droit des pays à exploiter pleinement les flexibilités ADPIC, comme des pressions diplomatiques ou la négociation d'accords commerciaux entravant l'accès aux médicaments vitaux?

Les recommandations du rapport UNHLP s'adressant aussi au secteur privé, le Conseil fédéral considère-t-il:

4. que la lettre du CEO de Novartis au président colombien (rendue publique en fév. 2018) constitue une ingérence inacceptable dans les relations diplomatiques de la Suisse, notamment lorsque Monsieur Jimenez menace "d'implications significatives pour les patients (...) ainsi que pour l'économie du pays"?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Molina, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3683 *n*** Mo. **Conseil National. Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Flach)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les différentes formes que pourrait revêtir une procédure d'assainissement de la situation financière des particuliers surendettés, et de soumettre ensuite au Parlement un projet concret.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Grossen Jürg, Gugger, Heer, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Merlini, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (16)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.09.2018 Conseil national. Adoption
19.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.3684 *n* Mo. **Flach. La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives à la formation professionnelle initiale de telle sorte que les jeunes avec un handicap assez sévère aient eux aussi droit à une formation professionnelle qui vise, d'une part, l'épanouissement de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités, et, d'autre part, leur participation effective à une société libre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Gugger, Heer, Moser, Streiff, Weibel (12)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3686 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?** (15.06.2018)

En mai 2008, Monsieur Sangajav Bayartsogt, fraîchement élu ministre des finances de la Mongolie, fondait la société offshore Legend Plus Capital Ltd dans les îles Vierges britanniques et, en juillet de la même année, une autre société offshore aux Bahamas, appartenant à un trust qu'il avait lui-même fondé. Entre juillet et septembre, Monsieur Bayartsogt ouvrait des comptes auprès de Credit Suisse, à Zurich. Le 30 septembre 2008, un parlementaire a fait transférer 8,2 millions d'euros sur un compte numéroté appartenant à Monsieur Bayartsogt et sur des comptes de ses sociétés offshore. Il a déclaré à sa banque qu'il s'agissait de paiements en faveur de ses partenaires dans une affaire minière. Le 19 mars 2018, le Tribunal pénal fédéral suisse publiait un arrêt consacré au cas en question. Il y précisait notamment que le fait qu'un montant d'une telle importance soit versé à un ministre d'un Etat étranger immédiatement après son entrée en fonction était a priori suspect.

1. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas fait part de ses soupçons au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) dès 2008, lorsque Monsieur Bayartsogt est devenu ministre et que 8,2 millions d'euros sont venus alimenter un compte numéroté et les comptes de ses sociétés offshore?

2. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il toujours pas fait état de soupçons en 2013, lorsque Monsieur Bayartsogt, suite aux divulgations des Offshore Leaks, a ordonné des transferts inverses à partir de son compte auprès de Credit Suisse vers un compte appartenant au parlementaire impliqué?

3. Credit Suisse n'a transmis sa communication de soupçons qu'après que la "Sonntagszeitung" eut évoqué en 2016 le dépôt d'une plainte. Quelles en sont les conséquences pour Credit Suisse?

4. Quelles sont les répercussions de cette nouvelle défaillance du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent sur la réputation de notre pays?

Cosignataires: Friedl, Molina, Tornare (3)

14.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3690 *n*** Po. **Flach. Supprimer en droit toute référence au sexe, pour assurer l'égalité de tous devant la loi** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les modifications qu'il faudrait apporter au droit suisse pour éliminer toutes les dispositions qui se réfèrent uniquement au sexe, et de présenter ses conclusions au Parlement sous la forme d'un rapport. Il indiquera également les points où il serait nécessaire d'inventer des dispositions nouvelles pour continuer à prendre en compte les différences pertinentes (par ex. en cas de grossesse), et quelle forme ces dispositions pourraient prendre.

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3693 *n* Ip. **Page. Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure** (15.06.2018)

Je comprends la politique des CFF en matière de travaux d'entretien des infrastructures: des fermetures de voie, des VIP (voie interdite en permanence) qui permettent à la Régie d'économiser du temps et de l'argent. Ce qui, par contre, dérange, c'est la planification de ces travaux et le fait que plusieurs secteurs soient touchés en même temps et de façon durable.

J'en veux pour preuve les travaux entre Romont et Chénens (FR) sur la grande ligne Genève-Zurich: une voie sera interdite en permanence entre le 8 septembre et le 11 novembre 2018. Cette fermeture va entraîner une diminution drastique de la qualité de l'offre vers Lausanne pour les voyageurs de Bulle et de la Gruyère; pour ces mêmes voyageurs, le temps de parcours et les cadences vers Fribourg et Berne vont se détériorer; les utilisateurs de la ligne RER S40 verront leurs trains remplacés par des bus, leurs horaires complètement modifiés et manqueront donc les correspondances prévues à Fribourg et Romont. Les conséquences pour les utilisateurs des CFF et autres pendulaires sont vraiment négatives comme d'ailleurs pour les étudiants et écoliers qui, à cette époque, auront repris pleinement leurs activités. A ces conséquences négatives s'ajoutent le fait que les systèmes de substitution prévus ne permettront pas d'absorber la demande, que les remplacements par bus sur de longs tronçons ne sont pas réalisables (entrées et sorties des agglomérations très encombrées aux heures de pointe).

Mais il y a plus grave encore dans la planification des CFF: ces travaux prévus pour cet automne 2018 sur cette ligne, colonne vertébrale du réseau, débuteront moins de deux semaines après l'interruption totale de sept semaines sur la même ligne ... entre Puidoux et Lausanne! Il est donc à craindre que ces dérangements successifs engendreront une longue perte d'attractivité des transports publics - de juillet à novembre 2018! Ils entraîneront sans aucun doute un retour à l'utilisation de véhicules individuels motorisés, réduisant à néant, les efforts des autorités fédérales et cantonales pour encourager la mobilité via les transports publics.

Je prie le Conseil fédéral de m'informer s'il serait possible de différer dans le temps les travaux prévus sur la ligne Romont-Chénens, et ce pour au moins une année comme le demande le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3694 *n* Mo. **Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, de la Reussille, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Naef, Nussbaumer, Ritter, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, von Siebenthal (39)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3695 *n* Ip. **Friedl. Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse** (15.06.2018)

Les centrales à charbon émettent des substances nocives pour la santé, comme le mercure, l'arsenic, l'oxyde de soufre, le méthane, le dioxyde d'azote et l'hydrate de chlore. Ces substances peuvent être directement inhalées ou contaminer la chaîne alimentaire par le biais des cours d'eau et des sols. Les atteintes à la santé des personnes vivant à proximité d'une centrale à charbon sont considérables, qu'il s'agisse des femmes enceintes (fausses couches), des enfants (asthme) ou des personnes âgées (bronchites). C'est ainsi que le Kosovo, d'après une étude, doit faire face à des coûts sanitaires allant de 144 à 352 millions d'euros en raison de ses centrales à charbon. Des banques multilatérales de développement n'en cofinancent pas moins de nouvelles centrales à charbon en Pologne, en Afrique du Sud, au Pakistan et au Kosovo.

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 17.4176 montre que la Suisse s'abstient lors du vote au Conseil d'administration des banques de développement dont elle est membre, plutôt que d'assumer ses responsabilités. L'argent des contribuables suisses finance ainsi des équipements qui mettent en jeu la santé de la population.

D'autres investisseurs ont fait des progrès dans ce domaine: la caisse de pensions de la Confédération, Publica, ainsi que les groupes AXA et Allianz, ont retiré le charbon de leurs portefeuilles. Dans plus de 70 pays, on observe un désinvestissement dans les centrales à charbon, notamment de la part de la Deutsche Bank et de 688 autres institutions. Même en Inde et en Chine, certaines nouvelles centrales à charbon ne seront plus construites, parce qu'elles sont trop chères et qu'elles entraînent de nombreux inconvénients pour la population locale ("The Guardian", 2017).

1. Les banques de développement ont-elles donné leur aval ces trois dernières années à des investissements en faveur de centrales à charbon? Quelle a été l'attitude de la Suisse?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les décisions d'investissement prises par les banques de développement à participation suisse sont compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2 dégres et avec l'accord de Paris (art. 2c), sachant que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) en vue de la réduction des émissions ne sont conformes aux objectifs que pour un petit nombre de pays, dont le Maroc?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de relever le prix fictif du CO2 à un niveau réaliste permettant au moins d'évaluer correctement les décisions d'investir dans des centrales à charbon par l'intermédiaire de banques de développement?

4. Comment le coût des maladies, fausses couches et décès prématurés provoqués parmi la population locale vivant à proximité d'une centrale à charbon par l'émission de mercure, d'arsenic et autres, est-il pris en compte dans les décisions d'investissement des banques de développement?

5. La DDC consacre-t-elle des moyens supplémentaires à la préservation de la santé de la population quand une banque de développement cofinance une centrale à charbon?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Molina, Munz, Naef, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3696 *n* Mo. **Herzog. Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels** (15.06.2018)

Dans le cadre de la modification du Code civil concernant le changement de sexe à l'état civil, le Conseil fédéral est tenu de prendre en compte les points suivants:

1. Des solutions différentes doivent être élaborées pour les personnes transgenres et pour celles présentant une variation du développement sexuel, puisque leurs besoins ne sont pas comparables. Le changement de sexe à l'état civil doit en outre n'être possible qu'une seule fois.

2. Pour garantir la sécurité du droit, les changements de sexe doivent être autorisés sur la base d'éléments factuels et concrets des points de vue biologique et médical. Pour éviter l'arbitraire et la paperasserie, les changements de sexe ne doivent pas être motivés par le seul ressenti des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grunder, Grüter, Hausammann, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (33)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3697 *n* Ip. **Glättli. Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture** (15.06.2018)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur les cas de torture présumée et les documenter, et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes. Dans sa réponse à l'interpellation Glättli 17.3193, le Conseil fédéral a fait allusion à un groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul. Puis, dans la réponse à l'heure des questions 18.5002, il est revenu sur cette déclaration en précisant que ce groupe, qui devrait être composé de représentants de plusieurs offices, n'existait pas encore, mais

que le SEM en étudiait la mise en place. Dès lors, je prie gracieusement le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul a-t-il été créé entre-temps?

1.1 Si non: quand décidera-t-on si un tel groupe doit être mis en place ou pas? Est-il prévu de faire appel à des spécialistes externes, comme des médecins, des psychologues ou des personnes de la société civile?

1.2 Si oui: qui de l'administration y est représenté? Des spécialistes externes, comme des médecins, des psychologues ou des personnes de la société civile, sont-ils impliqués? Quelles sont les tâches du groupe? Pour quand des résultats sont-ils attendus?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Glättli 17.3193, le Conseil fédéral indique que le droit actuel permet déjà, au cas par cas de procéder à des éclaircissements. En effet, l'article 12 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) prévoit que l'autorité constate les faits d'office. A cet effet, elle peut aussi faire appel à des expertises (art. 12 let. e PA). Si des allégations de torture sont contestées, les autorités compétentes ont la possibilité de recourir à une expertise fondée sur les normes du protocole d'Istanbul. D'où les questions suivantes en lien avec cette maxime d'office: dans combien de cas des expertises ont-elles été demandées selon les normes du protocole d'Istanbul? Dans combien de cas en lien avec de la torture des expertises d'un autre type ont-elles été demandées? De quels types étaient-elles?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Meyer Mattea, Thorens Goumaz, Wermuth (5)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3698 *n* Ip. **Groupe des Verts. Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale** (15.06.2018)

Le président de la Confédération Alain Berset effectue un nouveau voyage pour assister à une manifestation sportive internationale dans un Etat autoritaire: il s'agit cette fois de la Coupe du monde de football en Russie. Le sport a toujours permis de rassembler et a déjà contribué à des processus de paix. Au cours des dernières années, cependant, cet effet fédérateur a été détruit par des manifestations sportives internationales de grande ampleur. En effet, certains Etats, qui ne comptaient pas parmi les meilleurs candidats, ont récemment été choisis pour accueillir des Jeux olympiques ou des championnats du monde le plus souvent à la suite d'affaires de corruption. Les Jeux olympiques d'hiver de Sotchi, la Coupe du monde de football en Russie et la prochaine Coupe du monde au Qatar en sont quelques exemples. Si la Suisse est représentée à l'étranger par le ministre des sports, on peut considérer que les motifs d'une telle visite sont d'ordre sportif. En revanche, lorsque c'est le président de la Confédération qui se déplace, la manifestation sportive en question prend une dimension politique, et la visite devient un soutien symbolique d'Etats qui piétinent les droits de minorités, comme ceux des personnes LGBTI, et les droits de l'homme en général.

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les circonstances dans lesquelles le président de la Confédération peut se rendre dans un Etat autoritaire?

Porte-parole: Trede

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3699 *n* Ip. **Reynard. Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer la stratégie des CFF quant à leur présence sur le marché, et de répondre aux questions suivantes:

1. Quels points de vente les CFF prévoient-ils de fermer au cours de l'année 2019 et dans les années suivantes?

2. Quels sont les critères utilisés permettant de définir quel point de vente est amené à être fermé?

3. Les campagnes de pub encourageant les usagers à se tourner vers le site Internet des CFF ainsi que leur application pour smartphone participent-elles à une logique de diminution des prestations au guichet?

4. Les CFF ont-ils pour objectif une utilisation toujours plus conséquente des canaux de libre-service, ceci avec pour conséquence une diminution du personnel de service?

5. Un service client personnel et sur l'ensemble du territoire ne fait-il pas partie du mandat de prestations de service public des CFF? Une logique de fermeture des points de vente et des guichets ne va-t-elle pas à l'encontre de celle-ci?

Cosignataires: Hadorn, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare (4)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3700 *n* Mo. **Conseil National. Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Candinas)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves et d'adapter pour ce faire l'article 98 alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aviation de la manière suivante:

"Sous réserve de l'alinéa 2, les infractions commises à bord d'un aéronef ou en rapport avec des accidents d'aviation ou des incidents graves relèvent de la juridiction pénale fédérale."

Cosignataires: Hadorn, Hurter Thomas, Jauslin (3)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3701 *n* Mo. **Conseil National. Vignette numérique optionnelle (Candinas)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que les conducteurs empruntant les autoroutes puissent choisir librement entre la vignette autocollante traditionnelle et une vignette numérique lorsqu'ils paient la redevance autoroutière.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Ritter, Roduit, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.12.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3702 *n* Mo. **Béglé. Smart data. Faire de la Suisse la championne d'une digitalisation durable et à forte valeur ajoutée** (15.06.2018)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inscrire le Smart data dans les priorités de la stratégie Suisse numérique actualisée d'ici fin 2018.

Le volume des données numériques explose. Leur gestion nécessite de nouvelles infrastructures voraces en électricité. Le "Smart data" répond à ces défis en proposant une récolte sur mesure des données qui présente beaucoup d'avantages:

1. Préservation de l'environnement. Alors que le "Big data" engrange un maximum de données et les analyse ensuite, le "Smart data" opère un tri à la source et ne récolte que les données utiles. D'où une réduction des flux et des stocks de données.

2. Création de valeur ajoutée. Le tri précoce des données oblige à une analyse de celles-ci très en amont, ce qui permet d'obtenir plus vite des informations plus pertinentes.

3. Amélioration de la protection des données personnelles grâce à une anonymisation à la source.

Mais surtout, la Suisse a tous les atouts pour devenir un champion du "Smart data": bonnes conditions cadres, infrastructures de qualité, positionnement au carrefour des connexions européennes. Elle peut également capitaliser sur son savoir-faire issu de l'horlogerie et des instruments de précision et sur sa maîtrise de la basse consommation pour installer des équipements miniaturisés et peu énergivores sur les objets connectés.

Face au "Big data", le Conseil fédéral doit promouvoir l'alternative "Smart" qui, en plus d'être respectueuse de l'environnement et de la sphère privée, offre de nouvelles perspectives pour notre industrie. Selon la tradition suisse du "small is beautiful".

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Roduit (6)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3703 *n* Ip. **Béglé. Créer un permis "Technologie" pour travailleurs ultraspécialisés** (15.06.2018)

Les entreprises à forte composante technologique basées en Suisse sont souvent au meilleur niveau mondial. Ces fleurons de notre industrie contribuent grandement à nos exportations et à nos rentrées fiscales. Mais elles peinent à recruter certains profils qui leur sont indispensables. Cette pression est accentuée par l'arrivée de leaders de l'IT tels que Google. Or, cela peut freiner leur essor et induire des délocalisations.

Certes, les spécialistes en provenance de l'Union européenne ne sont pas soumis à contingent. Mais celle-ci connaît aussi une pénurie, tout comme les Etats-Unis. Néanmoins ces derniers ont su accueillir des spécialistes étrangers, notamment indiens, qui ont renforcé le succès de la Silicon Valley.

Le permis "Technologie" répondrait aux mêmes principes que l'actuel permis de travail octroyé aux ressortissants de pays tiers (loi sur les étrangers): priorité nationale, qualification élevée, interdiction de dumping salarial, à deux différences près: les contingents annuels seraient élargis; en revanche, le permis serait limité à des secteurs à forts besoins (sciences de la vie, numérique, fintech, etc.). Un tel permis serait à renouveler, au bout de trois ans par exemple, pour tenir compte de l'évolution des besoins des spécialistes autochtones ou européens formés d'ici là.

Le contingentement actuel montre ses limites. Suite à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral a baissé le contingent de 8500 à 6500 pour 2014. Or, au printemps 2017, les cantons de Bâle, Zurich et Genève avaient déjà épuisé leur quota annuel. Ils ont dû demander une rallonge. En 2018, le Conseil fédéral a remonté la barre à 8000. L'existence de ce contingent et son utilisation politique envoie un mauvais signal à l'économie.

La création d'un permis "Technologie" rassurerait nos entreprises qui ont besoin de connaissances pointues pour augmenter leurs chances d'être un leader mondial (par ex.: pharma, banques, assurances, trading, blockchain, intelligence artificielle) tout comme la défense de notre pays exige les meilleures compétences en matière de guerre technologique.

Dès lors, le Conseil fédéral pourrait-il créer un permis "Technologie" pour travailleurs ultraspécialisés originaires d'Etats tiers afin que nos entreprises technologiques à haute valeur ajoutée aient plus facilement accès aux chercheurs et travailleurs qualifiés indispensables?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Roduit (6)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3704 *n* Mo. **Candinas. Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message visant à modifier la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) de telle sorte que la création de nouveaux logements soit autorisée lors de l'agrandissement, limité à 30 pour cent de la surface utile principale, de logements créés selon l'ancien droit. Ladite loi devra également autoriser un agrandissement de 30 pour cent de cette surface et la création de logements supplémentaires en cas démolition et reconstruction de l'objet concerné.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Campell, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Ritter, Roduit, Ruppen, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3708 *n* Mo. **Conseil National. Listes noires. Définition de la médecine d'urgence (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoie de compléter l'article 64a alinéa 7 LAMal comme suit:

7 Les cantons peuvent tenir une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes malgré les poursuites, liste à laquelle n'ont accès que les fournisseurs de prestations, la commune et le canton. Sur notification du canton, l'assureur suspend la prise en charge des prestations fournies à ces assurés, à l'exception de celles relevant de la médecine d'urgence, et avise l'autorité cantonale compétente de la suspension de sa prise en charge et, lorsque les assurés ont acquitté leurs créances, de l'annula-

tion de cette suspension. Le canton définit les prestations relevant de la médecine d'urgence.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3709 *n* Mo. **Conseil National. Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 53 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, portant sur les recours au Tribunal administratif fédéral (TAF), par un alinéa 3 qui crée une base légale spéciale relative au droit des assureurs-maladie de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux au titre de l'article 39 LAMal (admission des hôpitaux à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins). Concrètement, les assureurs-maladie et leurs fédérations auront le droit de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux concernant les listes des hôpitaux et des établissements médicosociaux (EMS).

Une minorité (Heim, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia) propose de rejeter la motion.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption

x **18.3710 *n*** Mo. **Conseil National. Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que les prestataires des soins visés à l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) puissent prendre en compte les produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) aussi bien lorsqu'ils sont utilisés par la personne assurée elle-même que lorsqu'ils sont utilisés par le personnel infirmier.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption
20.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.3711 *n* Mo. **Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée (Commission de l'économie et des redevances CN)** (15.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, sur la base de l'article 38 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture, les conditions applicables à l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de manière à favoriser la création de valeur ajoutée et sa répartition équitable à toutes les étapes de la chaîne. Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément soit échelonné en fonction de la teneur en graisse du fromage, que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3712 *n* Mo. **Conseil National. Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (21.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Une minorité (Müri, Brunner Toni, Imark, Rösti, Tuena, Wobmann) propose le rejet de la motion.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2018 Conseil national. Adoption
18.06.2019 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de prendre, en collaboration avec les branches concernées, des mesures permettant de lutter efficacement contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques en adoptant une approche globale et en tenant compte des principales sources d'émissions.

18.3715 *é* Mo. **Conseil des Etats. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (30.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans l'ordonnance sur les forêts, les bases légales nécessaires afin de rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (pour les propriétaires forestiers et les scieries) dans les cas suivants:

- cette possibilité est accordée uniquement pour les installations destinées au stockage de bois rond suisse;

- les installations servent à la gestion régionale de la forêt;

- la nécessité des installations est démontrée, le site, approprié et le dimensionnement, adapté aux conditions régionales;

- aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.12.2018 Conseil des Etats. Adoption
04.06.2019 Conseil national. Renvoi à la commission

18.3716 *n* Mo. **Conseil National. Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé**

(Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (31.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi de sorte que les personnes âgées concernées puissent obtenir des prestations complémentaires à l'AVS pour financer leur séjour dans un logement protégé, de manière à pouvoir retarder, voire éviter, leur entrée en établissement médicosocial (EMS).

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3718 *n* Mo. **Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (04.09.2018)

Dans le contexte du message 18.020, le Conseil fédéral a décidé de limiter la réduction pour participation aux banques d'importance systémique.

Dans son message (FF 2018, p. 1228, 1.3.3.), le Conseil fédéral reconnaît que si le même mécanisme devait s'appliquer à toutes les branches, cela devrait se faire par une révision des règles concernant la perception de l'impôt anticipé sur le paiement d'intérêts, comme cela est prévu dans le projet de réforme de cet impôt.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de faire en sorte que ce projet soit repris sans délai sur ce point.

Une minorité (Müller Leo, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Ritter, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3721 *n* Ip. **Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables** (10.09.2018)

Dans la réponse à l'interpellation de Buman 13.3620 intitulée "La mauvaise idée des sacs oxodégradables", le Conseil fédéral ne prend pas vraiment position sur ce matériau. De plus, dans sa réponse le Conseil fédéral laisse planer le doute sur ces sacs avec l'appellation oxobiodégradable alors que l'appellation correct est oxodégradable ou oxofragmentable. En effet, ces sacs n'ont rien de bio puisque ce sont juste des sacs en plastique auxquels on a ajouté un produit oxydant permettant sa dégradation en milliers de petits morceaux de plastiques grâce à la lumière et à la chaleur. Ces particules de plastique contaminent tout l'environnement et la chaîne alimentaire sans aucune possibilité de nettoyage (qui va aller collecter des millions de particules de plastiques?)

Le Conseil fédéral n'est pas le seul à se laisser duper puisque de nombreux commerçants utilisent ces sacs en pensant qu'ils sont identiques aux sacs biodégradables. En fait, on s'aperçoit que les vendeurs de ces sacs oxodégradables ont simplement menti à ces commerçants en faisant passer leurs sacs oxodégradables pour des sacs biodégradables.

On ne peut pas demander à tous les citoyens de ce pays de suivre un cours de chimie accéléré pour comprendre la différence. Lorsqu'il y a autant de tromperies sur la marchandise, sachant que cette marchandise est encore plus nuisible à l'environnement qu'un sac plastique standard, il convient de l'interdire. La France, par exemple, l'a déjà fait. Ils ont estimé, qu'un plastique oxofragmentable est dégradable mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire les sacs oxodégradables? Si non pourquoi?

2. Si le Conseil fédéral ne veut pas interdire ces sacs, peut-il informer le grand public sur les réels impacts de ces sacs afin que les commerçants ne se fassent plus duper?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces sacs amènent de la confusion auprès du grand public et qu'ils polluent inutilement les centres de compostage?

4. Le Conseil fédéral peut-il interdire l'utilisation abusive du terme "dégradable"?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3722 *n* Mo. **Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile** (10.09.2018)

Les bases légales seront complétées de telle sorte que les motifs retenus par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour octroyer l'asile et les données correspondantes dont dispose l'Office fédéral de la statistique (OFS) soient publiés.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3723 *n* Ip. **Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?** (10.09.2018)

Depuis l'éclatement de l'affaire Car postal, sa filiale PubliBike, spécialiste du vélo en libre-service, a également défrayé la chronique. 1. L'enquête menée dans le cadre des irrégularités constatées chez Car postal a révélé que PubliBike avait subi des pertes importantes: 900 000 francs en 2014, 2,9 millions en 2015. 2. PubliBike a remporté le marché de plusieurs agglomérations (Zurich, Berne, Lausanne,...) en proposant gratuitement ses infrastructures aux communes concernées. Elle les fait en revanche payer à des villes moins peuplées, comme Sion, Nyon, Yverdon, Lugano. 3. Au mois d'août dernier, PubliBike a dû retirer tous ses vélos en libre-service à Zurich et à Berne en raison d'un système antivol défectueux, qui doit être remplacé.

Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "PubliBike a un contrat de crédit avec La Poste Suisse SA et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec PubliBike. L'extension du réseau a été financée par les utilisateurs et le sponsoring, respectivement la publicité."

1. PubliBike étant une filiale à 100 pour cent de Car postal, comment est-il possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière?

2. Comment PubliBike, dont le capital est de 200 000 francs, peut-elle accumuler des pertes en millions et continuer d'investir massivement? Qui sont les si généreux sponsors de cette entreprise sans rentabilité?

3. Quelles sont les conditions du marché dont PubliBike bénéficie dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste?

4. Est-ce que PubliBike a fait des bénéfices ou des pertes en 2016 et en 2017? A quel montant s'élèvent ces pertes ou ces bénéfices?

5. La Poste étant propriété à 100 pour cent de la Confédération, le cadre légal permet-il à la Poste d'autoriser l'une de ses filiales en cascade, en l'occurrence PubliBike, à faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées, comme Nexbike ou Intermobility?

6. Comment une entreprise propriété à 100 pour cent de la Confédération peut-elle ne pas respecter l'égalité de traitement entre tous ses clients, certaines communes bénéficiant d'une gratuité totale? Ne serait-il pas équitable de faire payer toutes les communes selon des tarifs adaptés au potentiel d'usagers que représentent leurs populations respectives?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3724 ***n*** Ip. **Béglé. Accompagner des pays amis dans leur transition démocratique** (10.09.2018)

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'accompagner, pour autant qu'ils l'acceptent, des pays à économie intermédiaire dans leur transition vers un Etat de droit?

L'exemple du Kazakhstan en est une illustration. Il sort d'une double transition politique:

a. celle de la culture de tribus nomades ayant à leur tête un Khan à l'autorité incontestée; et

b. celle de l'ère soviétique, rigide et faisant fi des libertés individuelles.

De plus, il est situé à un carrefour géopolitique charnière, entre Russie, Chine, monde musulman et influences occidentales.

Dès lors, comment introduire des structures permettant l'émergence d'un Etat de droit, au sens où nous l'entendons en Occident?

Cela implique un passage à une économie de marché (ce qui est en bonne voie), mais aussi à une certaine forme de démocratie, avec des contre-pouvoirs effectifs. On ressent cependant une hantise que puisse prendre souche une réelle opposition. D'où le besoin d'éradiquer toute tentative de contestation. Ce qui engendre forcément des dégâts collatéraux, notamment de sérieuses atteintes aux droits de l'homme. Dans un pays qui a connu les goulags, la gestion des prisons reste rude, l'autoritarisme et l'arbitraire y régnant encore et la torture y étant même parfois pratiquée.

Il semble que le gouvernement lui-même travaille déjà à se rapprocher d'une organisation institutionnelle qui lui vaudrait une vraie légitimité internationale, mais il le fait à son rythme, et pour autant qu'il puisse largement piloter lui-même le processus. Il est permis d'espérer qu'une transition démocratique en direction de ce que nous entendons par Etat de droit soit possible, bien que cela n'aille pas de soi.

Peut-être de tels pays ont-ils besoin de soutien pour mener à bien leur transition démocratique et y parvenir de façon efficace, sans heurts inutiles.

La Suisse peut-elle contribuer à jouer un rôle positif en cela? Serait-il possible que la Division de la sécurité humaine du Département fédéral des affaires étrangères, en partenariat avec le Secrétariat d'Etat à l'économie, aide un pays comme le Kazakhstan ou d'autres - pour autant bien sûr qu'ils soient d'accord - à mettre sur pied une société civile digne de ce nom? Rappelons que ce type d'intervention est peu coûteux en termes de moyens déployés mais potentiellement générateur de bénéfices conséquents en termes de droits humains, de stabilité politique et de respect des accords économiques au plan international.

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3744 ***n*** Mo. **Fässler Daniel. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments imposé par l'ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC, RS 221.415) pour les publications officielles.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3746 ***n*** Mo. **Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui fasse de la durée de résidence en Suisse une condition d'octroi des prestations de chômage et des prestations sociales.

Le début de la durée de résidence en Suisse commencera au jour de la naissance ou au jour de l'élection de domicile en Suisse. Elle prendra fin avec le départ à l'étranger.

Le Conseil fédéral examinera notamment si un échelonnement du versement des prestations en fonction de la durée de résidence en Suisse est une solution réalisable.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Bauer, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burkart, Cattaneo, Clottu, de Courten, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Lohr, Lüscher, Matter, Merlini, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nidegger, Paganini, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Roduit, Ruppen, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3747 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse** (12.09.2018)

Dans l'Agenda 2030, les 17 objectifs de développements durable (ODD/SDG) et les 169 cibles correspondantes sont interdépendants: des progrès réalisés pour atteindre certains buts - par exemple la cible 7.2 "Energies renouvelables" - peuvent en effet entraîner un retour un arrière dans la poursuite d'autres buts, tels que la cible 6.5 "Gestion intégrée de l'eau". Cela s'explique par le fait que les énergies renouvelables volatiles nécessitent davantage d'énergie de réglage, comme la force hydraulique. Il ressort ainsi du rapport "SDG Index and Dashboards" publié par le Réseau pour des solutions de déve-

loppement durable (SDSN) et la Fondation Bertelsmann que c'est la Suisse, Etat prospère et particulièrement intégré dans les circuits internationaux, qui induit le plus d'effets négatifs pour d'autres pays, par exemple dans l'utilisation des terres, laquelle est reportée à 86 pour cent sur l'étranger en raison de notre mode de consommation, ce qui revient à dire que cette problématique est importée en même temps que les produits qui entrent sur notre territoire. En toute logique, les mesures de politique intérieure concernant notamment les marchés financiers, les entreprises ou l'agriculture, ont souvent des retombées sur les pays en développement.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre au coeur d'une politique prospective de durabilité les interdépendances entre les ODD?

2. De quels instruments d'analyse se servira-t-il pour, d'une part, mettre en évidence les synergies et les conflits dans les buts et les intérêts entre différents domaines politiques sectoriels et, d'autre part, en faire découler des mesures prioritaires? Dispose-t-il des instruments d'analyse nécessaires pour mener une politique de durabilité visant le long terme?

3. Quelle place réservera-t-il à l'Agenda 2030 dans la législature 2020 à 2023? Comment axera-t-il le programme de la législature 2020 à 2023 sur les objectifs dudit agenda?

4. Comment peut-il assurer la prise en considération de l'Agenda 2030, en tant que cadre de référence, à tous les niveaux de l'Etat, dans l'ensemble des domaines politiques, des secteurs et départements? A quelle institution veut-il confier cette mission de coordination? A quelle entité de l'administration fédérale la rattachera-t-il? De quelles ressources et compétences cette entité sera-t-elle dotée?

Porte-parole: Feri Yvonne

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.3748 *n* Mo. **Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant à la Poste de proposer un service de ramassage du vieux papier dans les communes.

31.10.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3753 *n* Mo. **Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des modifications légales ou à modifier les bases infralégales afin de renforcer, en droit des assurances sociales, la libre volonté des parties dans le choix du contrat applicable à leurs rapports juridiques (contrat de travail, mandat, entreprise, etc.) et de renforcer ainsi la sécurité juridique des parties en évitant des requalifications qui ne sont pas voulues au stade de la conclusion.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3755 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter les milliards de l'aide au développement à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les crédits-cadres de plusieurs milliards de francs alloués à l'aide au développement chaque année soit réduits et que les fonds ainsi libérés soient affectés à l'AVS aussi longtemps que sa situation financière n'aura pas été assainie durablement.

Porte-parole: Herzog

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3756 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter le milliard de cohésion à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que la contribution à l'élargissement de quelque 1,3 milliard de francs que la Suisse envisage de verser à l'UE (milliard de cohésion) soit affectée à l'assainissement de l'AVS.

Porte-parole: de Courten

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3757 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les quelque 500 millions de francs annuels que la Confédération envisage d'allouer au secteur de l'asile et des réfugiés soient affectés à l'AVS.

Porte-parole: Frehner

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3758 *n*** Mo. **Conseil National. Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Regazzi)** (13.09.2018)

En vue d'une application efficace et systématique des mesures d'accompagnement, le Conseil fédéral est chargé d'améliorer cet instrument essentiel qu'est le système d'information central sur la migration (SYMIC), notamment en rendant impossible la saisie de données erronées et en éliminant les "niches d'impunité" qui profitent aux entreprises sanctionnées.

Cosignataires: Bigler, Cattaneo, Chiesa, Feller, Flach, Gschwind, Guhl, Rime (8)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2018 Conseil national. Adoption
19.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.3759 *n* Ip. **Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?** (13.09.2018)

Selon les médias, l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) veut modifier les normes routières, avec le soutien de l'Office fédéral des routes. L'objectif est d'élargir les voies, car les normes actuelles ne seraient plus adaptées à des véhicules qui deviennent de plus en plus larges. Un premier projet a apparemment été retiré après que les cantons et le Bureau de prévention des accidents (BPA) ont manifesté leur opposition aux modifications proposées. Le BPA a notamment jugé qu'un élargissement des routes réduirait la sécurité routière en poussant les conducteurs à rouler plus vite.

L'élargissement des routes aurait également pour effet d'inciter à l'achat de voitures encore plus lourdes et plus larges, ce qui serait contraire à la politique climatique de la Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il sur quelles hypothèses et expertises se fonde le VSS lorsqu'il affirme que l'élargissement des routes améliorerait la sécurité routière?

2. Est-il d'accord avec l'argumentation du BPA selon laquelle des routes plus larges inciteraient à rouler plus vite et donc réduiraient la sécurité routière?

3. En quoi une modification des normes en vue de l'élargissement des routes est-elle compatible avec l'objectif fixé par le peuple et le Parlement de réduire d'ici à 2020 les émissions de CO2 des nouveaux véhicules à 95 grammes de CO2 par kilomètre pour les voitures de tourisme et à 147 grammes de CO2 par kilomètre pour les voitures de livraison?

4. En beaucoup d'endroits, l'espace est resserré et la surface routière limitée. Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences de normes prévoyant des routes plus larges? Cet élargissement se ferait-il au détriment des pistes cyclables ou de la création de routes à sens unique pour les vélos?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre cette question controversée au Parlement sous la forme appropriée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Trede (7)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3765 *n* Mo. **Conseil National. Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (Brand)** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le cas échéant de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA): le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les cantons sont chargés (art. 6 al. 1 LAMal) est simplifié sur le plan administratif. Les services du contrôle des habitants des communes pourront contrôler notamment en ligne auprès des assureurs-maladie ou de leurs fédérations si une personne est assurée valablement ou non.

Cosignataires: Aebi Andreas, Campell, Fässler Daniel, Giezendanner, Glarner, Grin, Hardegger, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Nicolet, Rösti, Ruppen, Sollberger, Wehrli (14)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption

x **18.3768 *n*** Mo. **Amstutz. Brochure des "Explications du Conseil fédéral". Pour une présentation équitable** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à l'avantage indu qu'il retire des recommandations de vote parfaitement partiales qui figurent au dos de la brochure des Explications de vote.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3769 *n* Po. **Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire en sorte qu'une autre région du pays soit prise en compte lorsqu'il s'agira de choisir le site de la prochaine édition des championnats des métiers SwissSkills.

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Ritter, Zuberbühler (14)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3773 *n* Mo. **Bigler. Gérer la productivité de l'administration fédérale** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de gérer la productivité du personnel de l'administration fédérale. Ce système prévoira une augmentation annuelle de la productivité des effectifs en place, de façon à ce que le personnel n'augmente plus. Il sera neutre du point de vue budgétaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Frehner, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Jauslin, Knecht, Kutter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli (35)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3775 *n* Mo. **Brand. LAMal. Eviter le report sur les primes et les impôts des factures erronées** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce qu'une déduction pour manque de transparence puisse être appliquée lorsque les factures sont systématiquement trop élevées. La déduction sera limitée dans le temps et progressive en cas de récidive. La possibilité de recourir auprès du Tribunal administratif fédéral garantira la sécurité juridique.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Rösti, Zanetti Claudio (14)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3777 *n* Mo. **Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que des sanctions puissent être prises contre les fournisseurs de prestations qui refusent systématiquement d'envoyer une copie de leur facture au patient.

Cosignataires: Bigler, Brand, Campell, Frehner, Giezendanner, Grunder, Humbel, Pezzatti, Streiff (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3779 *n* Mo. **Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que la liste des hôpitaux de chaque canton garantisse qu'une offre de soins excédentaire ou inadaptée ne se développe pas sur les plans local ou régional. La Confédération développera à cet effet des modèles sur la manière de définir une offre excédentaire ou inadaptée à la charge de l'assurance obligatoire des soins sur les

plans quantitatif et qualitatif. Elle associera les cantons à ses travaux.

Cosignataires: Brand, Campell, Chiesa, Clottu, Frehner, Giezendanner, Kutter, Nicolet, Pezzatti, Vogler (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3783 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des processus administratifs grâce à une automatisation des processus et à l'intelligence artificielle (IA) et il est chargé de faire un rapport sur ce point. A cette fin, il s'attachera notamment à:

1. établir une comparaison avec des administrations étrangères, identifier les stratégies qui ont réussi à accroître l'efficacité et étudier une application en Suisse;

2. exposer quels processus administratifs peuvent être automatisés et quelles décisions peuvent être prises de manière automatisée;

3. détailler l'analyse par département et communiquer trois projets (en cours ou futurs) par département qui possèdent un potentiel d'automatisation.

Porte-parole: Dobler

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3785 ***n*** Ip. **Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il faire pour assurer l'application de l'accord de Schengen et faire en sorte que les aéronefs circulant en provenance ou à destination d'Etats Schengen ne soient plus soumis à l'obligation de n'utiliser que les aérodromes douaniers?

2. Quels actes législatifs faut-il modifier à cette fin?

3. Quelles facilités le Conseil fédéral peut-il envisager de prévoir pour l'aviation légère ou sportive?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3787 ***n*** Mo. **Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner tout de suite l'idée de subventionner ceux qui engagent des réfugiés et de consacrer les ressources que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) envisage d'affecter à cette fin à promouvoir l'engagement de citoyens suisses. Les migrants à la charge de l'aide sociale doivent être rapatriés le plus tôt possible.

Cosignataire: Pantani (1)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3788 ***n*** Mo. **Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Buffat, Cattaneo, Chiesa, de Courten, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gugger, Gutjahr, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Pezzatti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3790 ***n*** Po. **Quadranti. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si la sécurité juridique est encore garantie en ce qui concerne les pourboires sous l'angle de l'assurance-vieillesse et survivants, des impôts, du maintien du versement du salaire, etc., ou si des mesures doivent être prises. L'essor que connaissent les paiements par voie électronique pose en effet la question de la pratique à adopter en matière de pourboires dans ce contexte.

31.10.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3791 ***n*** Ip. **Friedl. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés** (19.09.2018)

Selon le rapport 2018 sur l'investissement dans le monde de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), le nombre de dénonciations d'accords de protection des investissements (API) a dépassé en 2017, à l'échelle mondiale, le nombre de nouveaux accords conclus. L'Inde a dénoncé à elle seule 17 API l'an dernier, y compris celui qu'elle avait conclu avec la Suisse. Le 3 mai 2017, le Parlement équatorien a décidé lui aussi de dénoncer 12 API, dont celui passé avec la Suisse. Outre l'Inde (en 2017) et l'Equateur (en 2017), deux autres pays, à savoir l'Indonésie (en 2016) et l'Afrique du Sud (en 2014) ont dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse. La Suisse n'a plus pu faire entrer en vigueur un seul API depuis 2015, année au cours de laquelle sont entrés en vigueur les API passés avec la Géorgie et Madagascar. Depuis, pour la Suisse, le nombre d'API dénoncés est plus important que le nombre de nouveaux API entrés en vigueur.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la vague de dénonciations d'API que l'on observe actuellement à l'échelle mondiale?

2. Pour quelles raisons l'Indonésie, l'Inde et l'Equateur ont-ils dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse?

3. Où en sont les pourparlers engagés en 2016 en vue de la révision ou de la négociation d'API entre la Suisse et le Bahreïn, l'Inde, la Colombie, la Malaisie, le Mexique et l'Afrique du Sud?

4. Pourquoi les négociations entamées encore plus tôt avec l'Angola ont-elles échoué?

5. Le groupe de travail relatif à la révision de certaines dispositions employées pour la négociation d'API, qui est dirigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie, a publié son rapport en mars 2016. La modernisation de la politique suisse en matière d'API proposée dans ce rapport va-t-elle vraiment assez loin au regard des craintes légitimes émises par nos partenaires? Le Conseil fédéral tient-il compte des critiques qui ont été formulées au sein du Parlement équatorien et qui ont débouché sur la dénonciation d'un grand nombre d'API? Selon ces critiques, les API ne permettraient non seulement pas d'attirer davantage d'investissements en Equateur, mais ils feraient perdre à l'Etat des milliards de dollars et restreindraient fortement sa capacité de réglementer l'activité des entreprises en vue de protéger la population.

6. Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 de l'ONU et de l'Accord de Paris sur le climat, l'accent n'est plus mis sur la protection des investissements, mais sur un contrôle des investissements dans la perspective d'un développement durable. Comment le Conseil fédéral met-il en oeuvre ces impératifs dans ses API? Avec quels Etats et à quelle échéance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3792 *n* Mo. **Bigler. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF) formulées dans son audit de l'observation de l'environnement soient mises en oeuvre dans les trois ans, en particulier les trois recommandations suivantes:

1. Il faut réduire significativement le nombre des indicateurs actuels (recommandation 1, de première priorité selon le CDF), en commençant par les indicateurs dont l'abandon n'entraînerait pas ou peu d'effets négatifs et ceux dont l'utilité est moindre (annexe 15 du rapport du CDF).

2. Les décisions concernant l'utilisation des indicateurs actuels et l'introduction de nouveaux indicateurs doivent être prises en fonction de l'ensemble des coûts internes et externes (recommandation 2).

3. La résolution spatiale et temporelle des données mesurées doit être réexaminée et les mesures d'économies proposées doivent être mises en oeuvre.

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Egger Thomas, Grunder, Grüter, Kutter, Müri, Pezzatti, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Vitali, Wasserfallen Christian (16)

21.11.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

18.3793 *n* Ip. **Hadorn. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?** (19.09.2018)

En juillet 2018, la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié ses repères de consommation d'alcool à faible risque, qu'elle a revus à la baisse. En raison des derniers développements scientifiques, la quantité maximale pour un homme adulte en bonne santé a été réduite de trois à deux "verres standard" au maximum par jour, et pour une femme adulte en bonne santé de deux à un seul au maximum. De plus, il est recommandé de ne pas boire d'alcool pendant plusieurs jours par semaine et de réduire sa consommation d'alcool lorsque l'on prend de l'âge.

D'après les informations actuelles, quelque 250 000 personnes sont alcoolodépendantes en Suisse. La CFAL estime que 20 pour cent de la population suisse présente une consommation "à risque" d'alcool.

Les personnes concernées, leur environnement, le monde économique, la santé et la société entière souffrent beaucoup des conséquences dues à la consommation abusive d'alcool, que ce soit au niveau matériel ou immatériel.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il communiquer à la population ces informations concernant les risques accrus liés à la consommation d'alcool?

2. Comment prévoit-il de prendre ses responsabilités face à la population en ce qui concerne ces risques accrus?

3. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention supplémentaires veut-il examiner afin de prendre en compte les dernières informations en date concernant l'accroissement des risques?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles lois et ordonnances en vigueur auraient besoin d'être modifiées vu les récents développements?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire de compléter le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions et d'accélérer sa mise en oeuvre?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gugger, Gysi, Hardegger, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler, von Siebenthal (22)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3794 *n* Mo. **Frehner. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): afin d'assurer la qualité, les institutions hospitalières qui sont répertoriées dans la liste des hôpitaux du canton concerné doivent garantir un nombre minimum de cas pour les opérations particulièrement complexes et onéreuses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Carobbio Guscetti, Clottu, Giezendanner, Graf Maya, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Moret, Nantermod, Pezzatti, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Stahl, Weibel (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3796 *n* Ip. **Hardegger. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses** (19.09.2018)

La norme "Profil géométrique type", sur laquelle se fondent de nombreuses autres normes, doit être adaptée parce que la largeur des véhicules augmente. Il faudrait ainsi élargir chaque

voie ou l'ensemble de la chaussée. Dans les zones urbanisées, la chaussée est souvent déjà étroite. Adapter la largeur de la chaussée aurait des conséquences considérables, comme le rapetissement des trottoirs, la suppression des pistes cyclables, la sollicitation et l'expropriation des jardinets ou la démolition de bâtiments.

Des voies plus larges ont donc un impact non négligeable sur le site construit et, partant, sur la qualité du cadre de vie et l'identification de la population avec le lieu en question.

On sait également que la largeur de la chaussée influe sur la vitesse des conducteurs. Sur les routes plus larges, on roule plus vite. Cette situation entraîne des problèmes de sécurité routière.

Lorsqu'elles achètent un véhicule, de nombreuses personnes n'ont pas conscience qu'elles achètent un véhicule plus large que la norme prévue par le "Profil géométrique type" et que leur conduite s'en verra limitée dans différentes situations. Sur de nombreux parkings, les véhicules larges ne peuvent par exemple pas stationner, parce qu'ils sont plus larges que la place prévue à cet effet.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que les véhicules plus larges que les autres présentent, dans le trafic à l'intérieur des localités, un avantage pour l'économie suisse?

2. Quelles sont les charges économiques si les routes nationales, cantonales et communales doivent être élargies et les places de stationnement agrandies et s'il faut pour ce faire acquérir du terrain (coûts de construction, acquisition de terrain, entretien supplémentaire, etc.)?

3. Combien de terrain faudrait-il acquérir en ville et à la campagne, si les surfaces pour le trafic motorisé ne sont pas plafonnées et si le nombre de voies ne change pas?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences qu'ont les véhicules plus larges sur la sécurité routière?

5. A quelles conséquences faut-il s'attendre pour les piétons et les cyclistes?

6. Comment l'élargissement des routes influencera-t-il l'aménagement de l'espace routier à l'intérieur des localités?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre à la tendance des véhicules toujours plus larges qui nécessitent des routes toujours plus larges?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3797** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Graber Konrad)** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de chercher à conclure un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, ou du moins un accord commercial préférentiel. Les principaux groupes d'intérêt doivent être associés au processus dès le début des discussions exploratoires. Outre les représentants des secteurs secondaire et tertiaire, il s'agit principalement des organisations agricoles et des associations de défense des consommateurs. Il convient d'opter pour une démarche résolument participative. Les principales commissions parlementaires doivent être tenues informées et consultées régulièrement. Un accord de libre-échange avec les Etats-Unis permettrait à la Suisse de renforcer son industrie d'exportation et de s'assurer un accès au marché américain.

Cosignataires: Berberat, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Levrat, Lombardi, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen, Zanetti Roberto (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.12.2018 Conseil des Etats. Adoption
20.06.2019 Conseil national. Adoption

18.3798 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Poudrière de Mitholz. Vider définitivement l'ancien dépôt de munitions** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'écarter rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz, de le vider de manière appropriée et d'attribuer une nouvelle fonction au site ou de le démolir. A cette fin, le Conseil fédéral est chargé de présenter un échéancier et un relevé des coûts au Parlement.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

14.06.2019 Conseil national. Adoption

18.3799 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!** (20.09.2018)

Alors que l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) fait état depuis plusieurs années d'une prévalence du tabagisme autour de 25 pour cent dans la population à partir de 15 ans, une enquête sur le tabagisme en Suisse, effectuée par une agence de sondage pour le compte de la société Comparis, établissait que 47 pour cent des Suisses seraient des fumeurs réguliers ou occasionnels. Ce dernier résultat peut sembler farfelu mais deux études récentes, indépendantes l'une de l'autre, montrent des résultats proches de ceux de Comparis. Il s'avère que les chiffres officiels de la prévalence du tabagisme sous-estiment la consommation de cigarettes et de tabac à rouler par les résidents suisses d'environ 45 pour cent. Il est probable qu'une partie de la sous-estimation de la consommation effective de cigarettes s'explique par le fait que les fumeurs déclarent fumer moins de cigarettes qu'ils n'en consomment réellement. En 2017, l'OFSP a annoncé l'arrêt des enquêtes du Monitorage suisse des addictions et se basera désormais sur l'Enquête suisse sur la santé qui a lieu tous les cinq ans et qui semble aussi sous-estimer la consommation de tabac. Les autorités politiques ont pourtant besoin d'un indicateur fiable de la prévalence du tabagisme si l'on veut mesurer le progrès vers la réduction relative du 30 pour cent de la prévalence du tabagisme chez les personnes de 15 ans et plus d'ici 2025.

Cet objectif fait partie du Plan d'action global de l'OMS pour la prévention des maladies non transmissibles dont notre pays est partie prenante. Comme la Suisse ne dispose pas d'une telle mesure fiable de la prévalence du tabagisme, il est urgent que les autorités fédérales remédient à cette sérieuse lacune en matière de santé publique.

Je demande donc au Conseil fédéral de revoir la manière d'estimer la prévalence du tabagisme en Suisse et de se donner les

moyens de mettre en place des indicateurs fiables afin de remplir les objectifs de santé publique que l'on s'est assigné dans ce domaine.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3801 *n* Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?** (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que les risques liés à l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sont plus élevés qu'on l'estimait jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Tous les rapports produits ont-ils été publiés? Si tel n'est pas le cas, quand le seront-ils?

2. Pourquoi le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) prend-il en urgence la décision de fermer le cantonnement militaire et la réserve de la Pharmacie de l'armée, ainsi que celle de renoncer à de nouveaux projets (centre de calcul), mais estime-t-il par ailleurs que les risques pour les riverains restent acceptables?

3. Comment est-il possible que le DDPS ait apparemment su depuis plusieurs années que quelque 3500 tonnes de munitions n'avaient pas encore explosé, mais que:

a. la population n'en ait pas été informée plus tôt;

b. l'ancien conseiller fédéral responsable du DDPS Adolf Ogi ait affirmé que toutes les munitions avaient probablement explosé en 1947 ("Berner Oberländer", 3 juillet 2018);

c. le dépôt ne figure sur aucune carte des dangers;

d. des travaux de construction ou exécutés à l'aide d'explosifs aient été réalisés à proximité immédiate du dépôt dans le cadre de projets ferroviaires ou routiers sans que les responsables aient été informés que la moindre secousse pouvait représenter un danger;

e. l'entreprise BLS n'ait pas été informée de ce danger potentiel, bien que des trains transportant plusieurs centaines de passagers ou des marchandises dangereuses circulent dans les environs immédiats du dépôt sur la ligne du Lötschberg?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de diligenter une enquête externe au DDPS afin de faire la lumière sur les questions ci-dessus?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3803 *n* Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?** (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que le risque d'explosion dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz est plus élevé qu'estimé jusqu'ici. Selon les experts, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour la population. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a toutefois pris des mesures immédiates et a fermé le cantonnement ainsi qu'une réserve de la Pharmacie de l'armée et a renoncé à de nouveaux projets (centre de calcul). Ces décisions se justifient, mais sont une source d'inquiétude pour les riverains. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les experts sont-ils arrivés à la conclusion que des mesures immédiates ne sont pas nécessaires pour la population?

2. Pourquoi le DDPS continue-t-il de louer des logements sur la parcelle no 830 située juste devant le dépôt de munitions ?

3. Quelles mesures peut-on prendre pour mieux protéger la population en attendant que les munitions soient enlevées définitivement?

4. Quels types de construction ne sont actuellement pas autorisés au sein du périmètre en question?

5. Quelles conséquences la situation actuelle et le déplacement des munitions auront-elles pour les routes cantonales et nationales, les pistes cyclables et le réseau de sentiers pédestres?

6. Comment, quand et par qui sera indemnisée la population concernée pour la dépréciation des bâtiments et des parcelles, les pertes de loyer, le défaut de protection juridique et autres par rapport aux dommages existants comme par exemple les mesures temporaires?

7. Comment, quand et par qui les dépenses liées aux mesures temporaires et au déplacement des munitions seront-elles remboursées à la commune de Kandergrund, au canton de Berne, au BLS et à d'autres personnes potentiellement lésées?

8. Comment pourra-t-on indemniser de manière non bureaucratique les personnes concernées?

Cosignataires: Amstutz, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3804 *n* Mo. **Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette à l'assurance chômage de prendre en charge tout ou partie de la cotisation vieillesse LPP des chômeurs seniors (55 à 65 ans).

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Vogler (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3806 *n* Mo. **Pezzatti. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) afin que les fonds placés par les caisses de pensions puissent dégager des rendements optimaux ("troisième cotisant"). Les adaptations apportées seront axées sur le principe de gestion prudente ("prudent investor rule"), avec abandon des limites maximales, et intensifieront la collaboration avec les autres acteurs (caisses de pensions et gestionnaires d'actifs).

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Brand, Cattaneo, Clottu, de Courten, Dobler, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Frehner,

Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Jauslin, Lohr, Markwalder, Merlini, Moret, Nantermod, Portmann, Roduit, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Weibel (29)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3807 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030** (20.09.2018)

La législation prévoit l'obligation, pour les centrales hydrauliques, de procéder aux aménagements nécessaires pour rétablir la migration des poissons (montaison et dévalaison) d'ici 2030. Contre-projet faisant suite à l'initiative populaire "Eaux vivantes", ces dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), qui se réfèrent à la loi fédérale sur la pêche, sont indispensables au maintien des stocks de poissons en Suisse, dont la moitié figurent aujourd'hui sur la liste rouge des espèces menacées. Or les poissons doivent pouvoir effectuer leur migration. L'été extrême de 2018 a révélé que le réchauffement climatique aggrave la mortalité des poissons. Si les conditions permettent aux poissons de circuler librement, ils se réfugient dans des secteurs plus frais en cas de canicule. D'où l'importance d'aménager les centrales hydrauliques. Mais la lenteur avec laquelle les travaux ont été effectués jusqu'ici suscite des doutes quant au respect du délai fixé. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien de centrales hydrauliques en Suisse faut-il effectuer des travaux d'aménagement?

2. Quels sont les plus gros obstacles au rétablissement, dans les délais, de la libre circulation des poissons en Suisse?

3. Dans combien de centrales hydrauliques nécessitant un aménagement a-t-on déjà réalisé, en chiffres absolus et en pour cent, les travaux permettant de rétablir la libre circulation des poissons?

4. Combien a-t-on déjà déboursé pour ces travaux et quel sera le coût total?

5. Quel montant la LEaux permet-elle de couvrir?

6. De quelles solutions dispose-t-on pour aménager les grandes centrales hydrauliques de façon à rétablir la dévalaison? Au moment d'élaborer des solutions, consulte-t-on de manière appropriée des établissements de recherche tels que l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG) et le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques (VAW) et leur alloue-t-on des fonds suffisants?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour assurer le financement des travaux requis par les dispositions de la LEaux d'ici 2030?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3812 ***n*** Po. **Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?** (24.09.2018)

Car postal Suisse SA est présente sur le marché des transports publics. Son affiliation de société du groupe la Poste Suisse est un héritage historique. Elle réalise environ 10 pour cent du chiffre d'affaires du groupe et ne contribue pas de manière déterminante à son offre globale ni à son bénéfice. Selon son rapport d'activité, Car postal Suisse SA veut devenir un prestataire de mobilité global et développer sa position de pionnier dans le transport de personnes par route. La question se pose de savoir quels seront les effets d'un changement d'affiliation sur les synergies et l'évolution des activités. Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport qui éclaire les questions suivantes.

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un rattachement de Car postal Suisse SA aux CFF SA?

2. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement au regard de l'offre de services publics dans le domaine des transports publics?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement par rapport à une privatisation?

4. Quel potentiel de synergies réside dans un tel rattachement du point de vue des processus de gestion, des processus clés et des processus d'assistance?

5. Quels sont les domaines qui resteraient séparés en cas de rattachement aux CFF?

6. Quelles sont les mesures prises actuellement par Car postal Suisse SA et par les CFF SA dans le but d'assurer leur succès sur le marché de la mobilité et quels changements une intégration de Car postal Suisse SA apporterait-elle?

7. Quels sont les similitudes et les différences quant aux projets de numérisation et d'innovation?

8. Dans quelle mesure le rattachement de Car postal aux CFF pourrait-il menacer les entreprises de transports du secteur privé?

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3819 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incitera tous les assurés à ouvrir et à utiliser le dossier électronique du patient (DEP) dans le domaine ambulatoire.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Crottaz, Dobler, Feri Yvonne, Flach, Grüter, Gysi, Hadorn, Hardegger, Humbel, Jans, Munz, Piller Carrard, Sauter, Schenker Silvia, Semadeni, Weibel, Wüthrich (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3821 ***n*** Ip. **Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?** (25.09.2018)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en place afin que les aéroports nationaux et tout particulièrement l'aéroport de Zurich couvrent la demande existante et future, comme le Conseil fédéral l'avait lui-même demandé?

2. Est-il prêt à créer des bases légales et un cadre général ou éventuellement à modifier des lois dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique afin de satisfaire la demande de trafic aérien qu'il avait prévue?

3. Si tel est le cas, à l'aide de quelles mesures concrètes?

4. Si tel n'est pas le cas, à quelles conséquences peut-on s'attendre pour la place économique suisse?

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fiala, Frehner, Grüter, Jauslin, Kutter, Portmann, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio (13)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3822 *n* Mo. **Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 11c alinéa 2 de l'ordonnance sur les professions médicales (OPMéd) de telle sorte que le certificat de maturité suisse puisse être utilisé par les membres des professions médicales universitaires comme preuve des connaissances linguistiques requises.

Cosignataires: Barrile, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Crottaz, Dobler, Eymann, Frehner, Gmür-Schönenberger, Heim, Herzog, Kutter, Nantermod, Pezzatti, Riklin Kathy, Sollberger (16)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3824 *n* Mo. **Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant que les citoyens de l'Union européenne (UE) établis en Suisse depuis moins de cinq ans doivent quitter le pays après six mois au plus à la charge de l'aide sociale, à l'exemple de la pratique de l'Allemagne.

La nouvelle, selon laquelle certaines communes allemandes ont invité les immigrés de l'Union européenne (UE) au chômage à quitter le pays, a récemment fait sensation.

Cosignataire: Pantani (1)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3825 *n* Mo. **Frehner. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

Cosignataires: Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider-Schneiter (8)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3828 *n* Mo. **Conseil National. Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre (Bourgeois)** (25.09.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir:

a. mettre sur pied un monitoring lié à la teneur en sélénium dans nos aliments;

b. définir les risques et bénéfices qu'apportent le sélénium pour la santé aussi bien humaine qu'animale;

c. déterminer la part de sélénium que la production indigène pourrait couvrir et au travers de quelles denrées alimentaires principalement;

d. recenser les mesures que le Conseil fédéral estime nécessaire et pertinente de mettre en place afin de réduire les risques, sur le plan de la santé humaine et animale, liés au manque de sélénium dans nos aliments et nos fourrages.

Cosignataires: Borloz, Bulliard, Grunder, Hiltpold, Kutter, Moret, Müller Leo, Nantermod, Page, Pezzatti, Regazzi, Rime, Ritter, Roduit, Schilliger, Thorens Goumaz (16)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption

18.3834 *n* Mo. **Conseil National. Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (Eymann)** (25.09.2018)

Dans le cadre de sa coopération avec les cantons dans le domaine de la formation (art. 61a Cst.) et en vertu de l'article 53 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les modalités d'un soutien linguistique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine, avec le soutien de la Confédération, mais aussi d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Glättli, Guhl, Jauslin, Markwalder, Moser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Streiff, Trede (12)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
21.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3835 *n* Mo. **Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche (PNR) visant à étudier la maladie d'Alzheimer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Frehner, Guhl, Jauslin, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3836 *n* Mo. **Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes: le montant maximal des versements au 3e pilier donnant droit à des avantages fiscaux sera relevé à 15 000 francs pour les salariés et à 45 000 francs pour les personnes actives ne disposant pas d'une prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Büchel Roland, Bühler, Cattaneo, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Markwalder, Matter, Müller Thomas, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3837 *n* Ip. **Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville** (25.09.2018)

1. Les informations parues dans les médias selon lesquelles des appartements de la Maison de Watteville seraient loués à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas sont-elles exactes?

2. Combien d'appartements la Maison de Watteville compte-t-elle, de combien de chambres, cuisines et salles d'eau ces

appartements disposent-ils, quelles sont les surfaces habitables et quels sont les loyers?

3. Le montant de ces loyers se situe-t-il, selon le Conseil fédéral, dans les limites des loyers usuels de la localité et est-il conforme aux conditions du marché? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Des annonces ont-elles été publiées pour ces appartements? Dans la négative, selon quelle procédure ont-ils été attribués? Des critères tels que la qualité de fonctionnaire public ou de membre du PDC ont-ils été pris en compte?

5. Par qui la location de ces appartements à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas a-t-elle été autorisée? Par le Conseil fédéral, par le chef de l'OFCL ou par un autre service?

6. Quelle est la procédure suivie par le service compétent lorsqu'un appartement se libère?

7. Combien la Confédération possède-t-elle de logements (appartements ou maisons) mis en location?

8. Quel est le nombre de logements de ce type qui sont loués à des collaborateurs de la Confédération, à des collaborateurs de l'administration cantonale ou à des parlementaires fédéraux ou cantonaux?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3841 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. Quelle importance politique et juridique le Conseil fédéral accorde-t-il au Pacte de l'ONU pour les migrations?

2. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du pacte selon laquelle les migrants peuvent exiger que leur contrat de travail soit traduit dans une langue qu'ils comprennent? Dans l'affirmative, comment?

3. Entend-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations, qui vise à faire régulariser le statut de séjour des migrants illégaux (sans-papiers)? Dans l'affirmative, comment?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3842 ***n*** Ip. **Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. En cas de signature par la Suisse, comment le Pacte de l'ONU pour les migrations sera-t-il ratifié et quelle sera la participation concrète de l'Assemblée fédérale, du peuple et des cantons?

2. Quelle sera la validité intraétatique du Pacte de l'ONU pour les migrations en Suisse?

3. Quel est le rapport politique et juridique entre le Pacte de l'ONU pour les migrations et les pactes I et II de l'ONU?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que des pays d'immigration traditionnels comme les Etats-Unis et l'Australie se sont distanciés du Pacte de l'ONU pour les migrations?

5. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations selon laquelle les informations sur les migrants publiées par les médias et sur la Toile devraient être surveillées et sanctionnées en cas de comptes rendus unilatéraux par la suppression de subventions? Si oui, comment?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3843 ***n*** Ip. **Ammann. Cabotage dans le transport routier domestique. Ne pas assouplir le régime et procéder à des contrôles stricts assortis d'amendes appropriées** (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des négociations sont-elles menées ou prévues avec l'UE concernant une interdiction de cabotage? Que ces négociations aient lieu ou non, le Conseil fédéral va-t-il maintenir l'interdiction de cabotage?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les activités de contrôle sous l'angle de la fréquence et de l'efficacité dans le cadre de l'interdiction de cabotage? Quels sont les chiffres relatifs aux infractions et aux amendes qui en découlent? Les contraventions répétées sont-elles enregistrées et donnent-elles lieu à des amendes plus élevées? Est-il possible de prononcer des sanctions allant jusqu'à une interdiction complète de circuler?

3. Des tendances se dessinent-elles en ce qui concerne l'évolution du nombre de véhicules immatriculés par rapport à la demande de prestations de transport nationales?

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Candinas, Egger Thomas, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Töngi, Vogler, Zuberbühler (26)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3844** ***n*** Po. **Lohr. Stratégie en matière de grandes manifestations sportives en Suisse** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les retombées en Suisse des grandes manifestations sportives du point de vue de l'encouragement du sport d'élite, de la relève et du sport de masse, ainsi que de la cohésion sociale. En outre, il est prié d'indiquer quels sont ses objectifs prioritaires dans le cadre du soutien aux manifestations sportives internationales et quelles sont les meilleures conditions pour les atteindre.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Dobler, Feri Yvonne, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Kutter, Landolt, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneeberger, Stahl, Vogler, Wasserfallen Christian, Weibel (28)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2019 Retrait

18.3845 ***n*** Mo. **Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois correspondantes de façon à permettre que les biens immeubles qui ne sont pas utilisés depuis plus d'une année et pour lesquels le propriétaire n'invoque pas une utilisation puissent être utilisés à titre transitoire par un tiers jusqu'à ce que le propriétaire fournisse une preuve d'utilisation pour son bien.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schenker Silvia, Trede (11)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3846** ***n*** Po. **Lohr. Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes** (26.09.2018)

Selon les recommandations en matière d'activité physique émises par l'Organisation mondiale de la santé, les enfants et les jeunes devraient pratiquer tous les jours au moins une heure d'activité physique d'intensité moyenne à supérieure. Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport qui examinera dans quelle mesure la promotion du sport en Suisse atteint cet objectif. Dans ce rapport, il étudiera en particulier les questions suivantes:

1. Quel genre de mesures, programmes et initiatives existe-t-il en Suisse pour promouvoir l'activité sportive chez les enfants et les jeunes?

2. Y a-t-il des domaines et des groupes cibles où les objectifs du système actuel de promotion du sport ne sont pas suffisamment atteints?

3. Existe-t-il des mesures de promotion du sport efficaces dans d'autres pays qui peuvent être appliquées en Suisse?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Feri Yvonne, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Pardini, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneeberger, Stahl, Streiff, Vogler, Wasserfallen Christian, Weibel (32)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2019 Conseil national. Adoption

18.3849 ***n*** Mo. **Conseil National. Commercialisation du lait de vaches allaitantes (Munz)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques générales pour que le lait de vaches allaitantes puisse être commercialisé en toute légalité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Bulliard, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Ritter, von Siebenthal (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption

18.3852 ***n*** Mo. **Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales de sorte que les taxes sur le CO2 sur les importations de véhicules nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux taxes sur les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3853 ***n*** Ip. **Gysi. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date** (26.09.2018)

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a fait savoir le 15 mars 2017 que les coupes budgétaires décidées par le Parlement en matière de personnel se traduiraient par la suppression de 57 postes. Une trentaine d'entre eux seront externalisés dans le cadre de la sous-traitance des domaines "paquetage de logiciels", "hébergement IBM" et "système de gestion de contenu", alors même qu'une partie de ces emplois avaient été internalisés en 2014 sur la recommandation du Contrôle parlementaire de l'administration. On balaie ainsi de la main le principe qui avait été établi dans le cadre du bilan Insieme, qui voulait que le savoir-faire informatique soit autant que possible maintenu à la Confédération. Par ailleurs, cette externalisation n'est pas moins critiquable sur le plan de la politique du personnel, puisqu'elle frappe particulièrement des collaborateurs âgés de 50 ans ou plus et employés de longue date, notamment dans le domaine de l'hébergement IBM, les confrontant par là à un avenir incertain.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Cautionne-t-il toujours la stratégie d'internalisation qui vise à maintenir autant de savoir-faire informatique que possible à la Confédération?

2. Les mesures d'externalisation touchent de nombreux employés âgés de plus de 50 ans. Quels efforts l'OFIT a-t-il entrepris concrètement au cours des cinq dernières années pour s'assurer que les intéressés retrouveront un emploi?

3. Combien a-t-il été investi, en ressources humaines et financières, pour accompagner les intéressés par des mesures spécifiques et des programmes de formation continue?

4. Dans l'hypothèse où les processus de numérisation à venir ou déjà engagés devaient se traduire par d'autres mesures du même ordre, quelles stratégies l'OFIT a-t-il mises sur pied en vue de préparer le personnel à la perte possible de son emploi et à l'éventualité d'une reconversion?

5. Une fois que sera réalisée l'externalisation et que les prestations aujourd'hui proposées par l'OFIT, y compris les services d'assistance, seront fournies par un sous-traitant, ces prestations coûteront-elles à terme plus ou moins cher pour les offices qui utilisent actuellement l'unité centrale IBM?

6. Quelles mesures ont été prises pour garantir que la protection des données sera assurée même en cas d'externalisation, concernant notamment les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, l'utilisation abusive des données, etc.?

7. Des mesures ont-elles été prises pour garantir que les données seront sauvegardées en Suisse?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3855 *n* Mo. **Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller notamment à ce que l'on prenne les mesures d'accompagnement suivantes dans le cadre d'un changement de cap dans le secteur de la téléphonie mobile.

La loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) dispose que les risques sanitaires pour l'homme et l'animal doivent être indiqués clairement. A cet égard, il s'agit de mettre tout particulièrement en exergue les droits fondamentaux que sont le respect du domicile et de la sphère privée (art. 13 al. 1), mais aussi l'intégrité physique et psychique ainsi que la liberté de mouvement (art. 10 al. 2). Les dommages causés par la téléphonie mobile nécessitent une réglementation claire, fondée sur le principe de causalité, en vertu de laquelle les personnes lésées et les personnes en quête de conseils ne devront désormais être conseillées que par des personnes neutres. De manière analogue à la loi sur le génie génétique, la LRNIS se reflète dans la LPE, la Constitution et le Code pénal.

En vertu de l'article 65 alinéa 1 de la Constitution, il faut collecter des données pertinentes sur la santé de la population en rapport avec les rayonnements générés par la téléphonie mobile et avec une possible électrosensibilité.

Par conséquent, il faut expliquer à la population, en toute honnêteté et en toute exhaustivité, non seulement les dangers pour la santé que pourraient représenter les champs électromagnétiques, mais aussi les mesures de protection appropriées. Tous les appareils électroniques devront désormais être munis d'étiquettes d'avertissement comportant toutes les informations utiles.

S'il est exact que le numérique constitue notre avenir, on attend des autorités qu'elles accompagnent le changement de cap au niveau technologique, notamment sur le plan législatif, sur le plan de la santé et sur le plan pédagogique.

a. Selon le juge administratif Bernd I. Budzinski ("Von der Versorgung ohne Auftrag zur Bestrahlung ohne Gesetz" [de la desserte sans mandat à l'émission de rayonnements en l'absence de loi]), les valeurs limites ne sont ni un titre juridique ni un motif habilitant quiconque à obliger la population à subir des rayonnements à l'intérieur des habitations. En vigueur depuis le mois de février 2000, l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne fixe que des valeurs limites, sans parler du fait que la LPE ne réglemente absolument pas les rayonnements non ionisants et les champs électromagnétiques. Les droits fondamentaux susmentionnés ne sont plus respectés pour des centaines de milliers de personnes, rien qu'en Suisse.

En raison du scénario de menace, les assureurs ont refusé aux opérateurs de téléphonie mobile la possibilité de conclure une assurance responsabilité civile. Cette situation a accru l'insécurité juridique et la tendance au démenti sanitaire.

b. C'est pourquoi la collecte de données de santé, plus particulièrement la réalisation d'une enquête de population sur les symptômes de l'électrosensibilité, mais aussi l'information des personnes de tous âges et de toutes professions, font partie des mesures indispensables pour opérer le changement de cap destiné à rendre la téléphonie mobile respectueuse de la santé.

Cosignataires: Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3856 *n* Mo. **Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas relever les valeurs limites applicables en Suisse, pas même en raison d'une nouvelle procédure de mesure. Dans le souci de préparer un changement de cap sur le plan technologique, il faut chercher immédiatement une solution de rechange à la 5G, l'objectif majeur étant de dissocier la téléphonie mobile en plein air de la téléphonie mobile à l'intérieur des bâtiments.

En publiant le 18 mars 2003 son rapport final consacré au projet "MiniWatt", le professeur Werner Wiesbeck a rendu public le potentiel d'une telle dissociation: à l'extérieur des bâtiments, le rayonnement était d'un facteur environ 100 fois inférieur. A l'intérieur, le câblage du raccordement à Internet (par la fibre optique ou par un câble coaxial) a permis d'éliminer le rayonnement. La dissociation susmentionnée constituerait par ailleurs une mesure efficace pour économiser l'énergie. La téléphonie mobile actuelle doit utiliser une puissance, une énergie électrique et un rayonnement inutilement élevés pour traverser l'isolation des bâtiments - et c'est particulièrement grave dans le cas de la 5G.

Les articles 100 à 104 de la Constitution sont consacrés notamment à la politique conjoncturelle. Ils disposent que la Confédération "peut, au besoin, déroger au principe de la liberté économique".

Toutes les études (19) menées depuis 2000 sur les personnes qui vivent à proximité d'une antenne dont le rayonnement se situe entre 0,06 et 1,5 volt par mètre ont mis en évidence des incidences sur la santé (voir "Land im Strahlenmeer" [un pays dans une mer de rayonnements] (2017), pages 440 et suivantes).

Selon l'étude de Martin Röösli (2010), il y a déjà 10 pour cent de la population qui présente des symptômes d'électrohypersensibilité.

Voir la mise en garde qu'a faite en 2011 le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'OMS, à propos des risques de cancer.

D'après les résultats d'une enquête menée par la Confédération (2015), la téléphonie mobile suscite des craintes en matière de santé chez 52 pour cent de la population.

Comme les conséquences à long terme des rayonnements sont particulièrement importantes, il faut se pencher sur les recherches du professeur Karl Hecht consacrées à la littérature russe spécialisée, où il est question d'analyses menées pendant plus de cinq et dix ans, entre les années 1960 et 1996, sur plusieurs milliers de personnes exposées dans leur activité professionnelle à des rayonnements micro-ondes; deux personnes sur trois présentaient des symptômes (voir "Land im Strahlenmeer" (2017), pages 103 à 108).

En mai 2018, "Diagnose Funk" a publié sur le site www.emfdata.org 406 études consultables en un clic.

Peter Schlegel: "Die öffentlich bekannten Elektrosensiblen sind nur die Spitze des Eisbergs" (les cas délectrosensibilité dont on a connaissance ne sont que la pointe de l'iceberg), Bürgerwelle Publikation (4 p.), août 2018.

Le rapport final du professeur Werner Wiesbeck consacré au projet "MiniWatt" (Bonn, 18 mars 2003, 91 p.) peut être consulté sur Internet. L'annexe du chapitre 6, intitulé "Bewertungsmatrix" (matrice d'évaluation), documente de manière transparente la faisabilité (avec indication de l'année) et les coûts des propositions de l'époque.

Cosignataires: Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3857 *n* Ip. **Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?** (26.09.2018)

Il peut arriver qu'une personne concernée par une mesure prise par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) estime faire l'objet de remarques déplacées ou même de propos menaçants ou insistants de la part de l'autorité ou d'un curateur, et qu'elle décide, souvent sans avoir obtenu l'autorisation de la ou des personnes présentes, d'enregistrer un entretien afin de disposer d'un moyen de preuve dont elle pourra se prévaloir lors d'un entretien ultérieur ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Or, on a appris suite à une question posée au Grand Conseil zurichois (KR no 229/2014 du 12 novembre 2014) qu'il était même loisible à un membre d'un conseil communal ou municipal d'enregistrer impunément les séances de ce dernier.

Si les personnes sous curatelle ou touchées par une mesure de l'APEA demandent souvent au préalable l'autorisation d'enregistrer l'entretien, il peut arriver que cela leur vaille des menaces de poursuites. Mais on connaît aussi de nombreux cas dans lesquels l'enregistrement a été fait à l'insu du ou des membres de l'APEA ou du curateur : ceux-ci ont alors systématiquement déposé une plainte pénale, mais celle-ci, à notre connaissance du moins, a toujours été classée, quand elle n'a pas été déclarée non recevable.

Me plaçant dans l'hypothèse où le ou les membres de l'APEA ou le curateur s'exprimeraient exclusivement sur le fond de l'affaire et où il s'agirait toujours d'entretiens liés à une obligation de droit public (et donc non pas de conversations privées au sens du Code pénal), je demande au Conseil fédéral de faire établir un avis de droit, même bref, qui permette d'éclairer la situation sous l'angle juridique en répondant aux questions suivantes:

1. L'enregistrement précité constitue-t-il un acte punissable s'il est réalisé à l'insu de la ou des personnes enregistrées?

2. Si oui, quel droit cette punissabilité vise-t-elle à protéger, et quelle est la sphère privée d'un membre de l'APEA et d'un curateur?

3. Des condamnations ont-elles été prononcées?

L'avocat Bernhard Maag affirme sur http://www.caselaw.ch/?p=1344 que dans le canton de Zurich, l'article 132 de la loi zurichoise sur l'organisation des autorités judiciaires (GOG) interdit l'enregistrement de tels entretiens, en renvoyant pour les infractions à la loi sur les sanctions administratives (LS 312), dont l'article 1 dispose cependant qu'elle ne s'applique qu'aux tribunaux et aux services administratifs. Ce qui m'amène à poser également les questions suivantes:

4. Comment se présente sur le plan du droit la situation dans le canton de Zurich?

5. Cette situation diffère-t-elle selon les cantons ?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3860 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente** (26.09.2018)

Les personnes morales, dont font également partie les fondations d'utilité publique qui poursuivent des buts publics ou des buts d'utilité publique, peuvent être exonérées des impôts directs en vertu de la législation fédérale ou cantonale. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) souhaitait examiner également la pratique d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique en vue de l'établissement de son rapport de février 2017 sur la surveillance des fondations. La Conférence suisse des impôts (CSI) a refusé d'autoriser le CDF à accéder à des informations des autorités fiscales cantonales. Le CDF ne peut donc pas évaluer dans quelle mesure les administrations fiscales cantonales exécutent correctement et de manière uniforme les prescriptions légales.

De façon générale, il existe en Suisse une transparence réduite et une base de données peu développée dans le domaine des fondations. Il n'y a pas de registre central des fondations. Selon l'Administration fédérale des finances, aucune liste nationale des institutions exonérées ne peut être établie faute de base légale. Et la CSI a refusé de dresser une telle liste. On ne dispose donc d'aucune valeur de référence pour apprécier les effets de l'exonération. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble de la pratique des cantons en matière d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique et d'autres personnes morales? Combien d'entre elles sont-elles exonérées et dans quels cantons?

2. Les cantons examinent-ils l'exonération fiscale de manière autonome ou cet examen se fait-il en concertation avec l'Administration fédérale des contributions?

3. Les prescriptions légales pertinentes sont-elles appliquées par les cantons de manière uniforme et correcte?

4. Existe-t-il, dans l'évaluation du caractère d'utilité publique, une coordination entre les autorités fiscales cantonales et les autorités de surveillance compétentes?

5. Quelles mesures la Confédération entend-elle prendre pour que la pratique d'exonération fiscale des fondations soit transparente ? Est-elle prête à dresser une liste nationale des institutions exonérées?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (9)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2018 L'objet est repris
14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3867 *n* Mo. **Imark. Enterrer l'Initiative de Genève** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les subventions accordées au bureau de l'Initiative de Genève.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bigler, Büchel Roland, Eichenberger, Glarner, Grüter, Heer, Köppel, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, von Siebenthal, Zanetti Claudio (12)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3869 *é*** Mo. **Ettlin Erich. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Föhn, Hegglin Peter, Rieder, Wicki (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.11.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
18.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

18.3870 *n* Ip. **Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité** (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A sa connaissance, quels sont les instruments et démarches à la disposition des pouvoirs publics en matière de sensibilisation des garçons et des hommes? Sont-ils suffisants?

2. Quels moyens relevant de la compétence de la Confédération existent selon lui pour combattre les stéréotypes patriarcaux?

3. Comment évalue-t-il le travail de sensibilisation effectué auprès des garçons dans les écoles? La Confédération pourrait-elle soutenir les cantons dans ce domaine?

4. Les choix professionnels faits par l'un et l'autre sexes reflètent et renforcent la répartition des rôles dans notre société. L'éventail des professions envisagées est sensiblement moins large chez les jeunes femmes que chez leurs homologues masculins. Que peut-on faire pour combattre ce phénomène?

5. Le Conseil fédéral peut-il imaginer des moyens de lutter contre une vision patriarcale de la masculinité partout où des hommes, et plus particulièrement de jeunes hommes, se retrouvent dans un cadre relevant des pouvoirs publics, par exemple à l'école obligatoire, dans les écoles professionnelles et les établissements de formation du degré tertiaire, à l'école de recrues, à l'armée ou dans les programmes d'intégration ? Si oui, quels pourraient être ces moyens?

6. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour favoriser l'harmonisation de l'éducation sexuelle et la lutte contre les stéréotypes liés au sexe à l'école, et pour soutenir les cantons dans l'élaboration du matériel pédagogique nécessaire?

7. Le Conseil fédéral établit-il un lien entre une certaine conception de la masculinité et la violence que des hommes s'infligent à eux-mêmes (suicide, comportement sanitaire à risque)? Si oui, existe-t-il des études sur l'ampleur de cette violence?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Trede (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3872 *n* Mo. **Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 93, alinéa 1, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP):

... Il est possible de prendre en compte les impôts courants dans le calcul du minimum vital, pour autant que leur paiement soit assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Page, Portmann, Regazzi, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (35)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3873 *n* Ip. **Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius** (26.09.2018)

SOS Méditerranée, affréteur du navire Aquarius, a récemment annoncé que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 29 000 migrants en danger ou sur le point de l'être. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort. La Suisse a une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et de protéger les migrants. Il convient de tout mettre en oeuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius. La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) prévoit le conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement, le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art. 35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

- Le Conseil fédéral, ou pour lui le Département des affaires étrangères, est-il disposé à faire usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) en permettant au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse (si le propriétaire de ce dernier se domiciliait en Suisse en cas de besoin).

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia, Wermuth (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3876** ***n*** Mo. **Wermuth. Envoyer le matériel de vote à tous les habitants du pays** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de sorte que le matériel de vote concernant un scrutin fédéral soit envoyé à tous les habitants du pays, indépendamment de leur statut de séjour.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Jans, Jauslin, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Reynard, Romano, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (19)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3877 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?** (26.09.2018)

Aux termes du rapport de la Commission européenne concernant l'écart de TVA, les Etats membres de l'UE ont perdu plus de 147 milliards d'euros en recettes de TVA en 2016, notamment en raison d'une mauvaise gestion des autorités fiscales ou d'activités criminelles (voir aussi la "Neue Zürcher Zeitung" du 28 septembre 2018, p. 29). Cette somme représente en moyenne un taux de perte de 12,3 pour cent. Dans le même temps, le Conseil fédéral prévoit une nouvelle contribution de cohésion de 1,302 milliard de francs, dont 1,102 milliard est destiné aux pays de l'UE-13. La Hongrie, la République tchèque, la Pologne et la Slovaquie en seraient les principaux bénéficiaires. Or ces pays précisément présentent des pertes de TVA supérieures à la moyenne: 13, 7 milliards d'euros rien qu'en 2016. La contribution de cohésion de la Suisse destinée à ces quatre pays s'élève à quelque 44 millions de francs par an, soit les 40 pour cent prévus. Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la contribution de cohésion prévue est absolument disproportionnée par rapport aux pertes de TVA auxquelles il faut s'attendre dans ces pays? L'utilité de cette contribution n'est-elle pas remise en cause?

2. Etant donné les circonstances esquissées ci-dessus, comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'affectation de deniers publics à la contribution de cohésion?

3. L'utilité escomptée de la contribution de cohésion ou le montant investi ne pourraient-ils pas être largement compensés par des mesures prises dans les Etats bénéficiaires?

4. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué le rapport disproportionné entre les pertes de TVA dans les Etats de l'UE-13 et la contribution de cohésion de la Suisse? Si non, pourquoi?

5. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'exigence d'une contribution de cohésion, vu les chiffres cités, représente un test de l'UE vis-à-vis de la Suisse quant à la volonté de notre pays de répondre aux exigences européennes plutôt qu'une véritable mesure de soutien en faveur des pays concernés?

6. L'affectation du montant de la contribution de cohésion à des projets nationaux importants, citons par exemple l'assainissement de l'AVS, ne serait-elle pas clairement plus utile et légitime aux yeux de la population suisse?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3880 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un monitoring national de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Ce monitoring permettra d'observer l'évolution de la situation et d'évaluer les mesures existantes. Il fournira aux acteurs concernés (cantons, communes, Confédération) les informations qui leur sont nécessaires pour prendre des décisions efficaces dans le cadre des politiques de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3882 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Prévoir une liste de mesures d'urgence pour assurer la défense des intérêts nationaux de la Suisse face à l'UE** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser une liste secrète de mesures d'urgence qui permettraient de réagir de manière appropriée au cas où l'UE déciderait de s'en prendre aux intérêts nationaux de la Suisse.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3884 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une campagne nationale sur le thème "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes". La violence infligée à autrui, notamment dans le cadre domestique, est la plupart du temps exercée par des hommes (individuellement) contre des femmes. D'une part, les femmes victimes d'actes de violence doivent être soutenues et prises en charge; d'autre part, les auteurs de tels actes (le plus souvent des hommes, mais aussi parfois des femmes) doivent avoir la possibilité de modifier leurs comportements violents. Les stéréotypes liés au sexe, l'image de l'homme et celle de la femme doivent être remis en question, tout comme la vision que les hommes ont d'eux-mêmes et leur conception de la masculinité. Enfin, un travail de prévention doit être mené en sensibilisant les hommes avant même l'apparition de violences. Les personnes concernées doivent prendre conscience de leur attitude violente et être capables d'identifier leurs réactions à temps. Elles doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actes et enfin à modifier leur comportement. Outre la sensibilisation à la question de la violence à l'égard des femmes opérée dans le cadre de la campagne, il pourrait s'agir par exemple de promouvoir les services de conseil spécialisés existants, le cas échéant d'en créer de nouveaux, et de soutenir leur action. Le Conseil fédéral est donc chargé de mettre en oeuvre une campagne de prévention à l'échelle nationale.

Cosignataires: Amherd, Barrile, Candinas, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Molina, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Semadeni, Vogler, Weibel (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3885 *n* Ip. **Gysi. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD** (27.09.2018)

Le bulletin d'information de l'Administration fédérale des douanes (AFD) du 24 août 2018 indique que l'AFD va se réformer entièrement et réorienter son action. Les parties opérationnelles de la douane et du Corps des gardes-frontière seront ainsi réunies au sein d'une entité nouvelle placée sous une direction unique, dont la plupart des collaborateurs porteront l'uniforme et, en fonction des tâches qu'ils seront appelés à exercer, seront armés. La réorientation vise à un contrôle exhaustif des personnes, des marchandises et des moyens de transport, conformément au principe stratégique "sécurité globale à la frontière pour la population, l'économie et l'Etat".

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le nouveau directeur de l'AFD est entré en fonctions au 1er avril 2016. A-t-il reçu mandat de réformer l'AFD? Si oui, quelle est la feuille de route?

2. La réorientation de l'AFD vise à transformer cette autorité fiscale en autorité de sécurité. Que pense le Conseil fédéral de cet objectif?

3. Il est prévu d'automatiser à l'avenir les contrôles formels, qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel. Or, cette automatisation risque de se traduire par des pertes de recettes fiscales. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Quelles conséquences la réorientation de l'AFD aura-t-elle sur l'état du personnel?

5. En quoi la réorientation de l'AFD est-elle conforme au programme de transformation DaziT?

6. L'AFD est aujourd'hui une institution efficace qui compte des collaborateurs particulièrement motivés dont beaucoup possèdent une expérience irremplaçable, et qui jouit d'une bonne image auprès de la population et des entreprises. La réorientation prévue ne risque-t-elle pas de mettre ces acquis en péril?

7. La réorientation prévoit de rendre obligatoire le port de l'uniforme pour le personnel et d'armer celui-ci. Combien cela coûtera-t-il?

8. Pour de nombreux employés de la douane civile, le côté civil a joué un rôle essentiel dans le choix de la profession. Aussi existe-t-il le risque de voir la réorientation prévue entraîner une hémorragie de personnel civil. Le Conseil fédéral en a-t-il conscience?

9. Dans quelle mesure le travail du Cgfr changera-t-il? Quels seront les besoins de formation, initiale et continue?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Seiler Graf (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3887 *n* Ip. **Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis** (27.09.2018)

Dans la plupart des cantons, les écoles obligatoires et les écoles du degré secondaire II accordent des jours de congé à choix aux élèves. Même les écoles de recrue ont adopté ce système afin de se rendre plus attractives. Or, les apprentis ne bénéficient généralement pas de cette possibilité de congé.

Les élèves du degré secondaire II devraient être traités de la façon la plus équitable possible. Les jeunes en apprentissage ont considérablement moins de jours de congé que les élèves en formation à plein temps et ils n'ont généralement même pas de jours de congé à choix. Si l'on introduisait par exemple un jour de congé par an à l'école professionnelle ainsi qu'un autre jour de congé par an dans l'entreprise, l'apprentissage serait plus attractif pour les jeunes et les conditions seraient ainsi adaptées à celles du degré secondaire II.

Les jours de congé à choix sont en règle générale accordés uniquement lorsque l'élève fait une demande suffisamment à l'avance et qu'il la motive, par exemple pour participer à une compétition de sport, pour une fête de famille ou une activité bénévole. Il y a un besoin important dans ce domaine. De nos jours, les apprentis doivent notamment faire preuve d'une grande flexibilité et de beaucoup d'engagement. Ces jours de congé permettraient aux jeunes de mieux concilier les multiples exigences et attentes auxquelles ils doivent répondre. L'octroi d'un jour de congé à choix par an ne devrait pas représenter une charge trop lourde pour les entreprises formatrices, d'autant que ce congé doit être demandé suffisamment à l'avance et que l'entreprise bénéficie du fait que les apprentis se sentent valorisés et par là même se montrent davantage motivés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les jours de congé à choix correspondent à un besoin de société?

2. Pense-t-il que le fait d'octroyer des jours de congé à choix aux apprentis rendrait l'apprentissage plus attractif et permettrait de rétablir l'égalité entre les élèves du degré secondaire II?

3. Quelles mesures pourrait-il mettre en oeuvre afin d'encourager les organisations du monde du travail à introduire des jours de congé à choix pour les apprentis?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Hadorn, Heim, Kälin, Molina, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia (9)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3889 *n* Ip. **Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul** (27.09.2018)

L'intégrité et l'autodétermination sexuelles comptent parmi les biens juridiques individuels que la loi se doit le plus de protéger. Les discussions actuelles sur la violence à l'égard des femmes montrent toutefois que non seulement la sensibilisation de la société mais également le cadre légal sont insuffisants pour garantir une protection optimale. Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réformer les dispositions du Code pénal relatives aux infractions contre l'intégrité sexuelle. De plus, la Convention d'Istanbul ayant été ratifiée l'année dernière, le moment est opportun pour procéder aux adaptations nécessaire en droit interne.

D'où les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'article 36 de la Convention d'Istanbul, en particulier l'expression "actes à caractère sexuel non consentis" figurant à l'alinéa 1 lettres b et c?

2. Estime-t-il nécessaire de définir une infraction générale (1) qui punirait tous les actes sexuels commis contre la volonté de la victime?

3. Comment cette infraction pourrait-elle être formulée?

4. Comment pourrait-on distinguer cette infraction générale des infractions spéciales qui existent déjà aujourd'hui?

5. Comment le droit suisse traite-t-il aujourd'hui la question du consentement lors d'actes sexuels?

6. Comment cette question est-elle traitée juridiquement dans les autres Etats européens?

(1)Explications sur une éventuelle infraction générale dans le droit pénal en matière sexuelle: Scheidegger Nora, "Das Sexualstrafrecht der Schweiz - Grundlagen und Reformbedarf", Berne 2018 (octobre 2018).

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3890 *n* Ip. **Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement** (27.09.2018)

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) mène actuellement en collaboration avec l'Institut international d'agriculture tropicale une expérience de dissémination de manioc génétiquement modifié au Nigeria. Le manioc est un aliment de base important. L'expérience vise à ralentir la décomposition de l'amidon contenu dans la racine du manioc grâce au génie génétique, car une décomposition plus lente de l'amidon est principalement intéressante pour l'industrie, qui l'utilise comme additif alimentaire.

La demande d'essai approuvée par les autorités nigérianes en septembre 2017 aurait été refusée dans notre pays, car elle aurait été jugée insuffisante. Il manque en effet des informations sur la sécurité environnementale et sanitaire ainsi que sur les antibiotiques utilisés. En résumé, les exigences au Nigeria sont moins strictes qu'en Suisse et l'EPFZ en profite.

L'expérience a rencontré de nombreuses critiques au Nigeria. Plus de 80 organisations ont pris part à la consultation publique, mais leurs oppositions n'ont pas été prises au sérieux et les autorités nigérianes ont approuvé l'expérience deux jours après les avoir reçues.

Même si les dispositions du protocole de Cartagena, signé par les deux pays, ont été respectées, il est préoccupant que le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, qui règle la responsabilité et la réparation des dommages occasionnés sur la biodiversité, n'ait pas encore été ratifié par le Nigeria.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs l'EPFZ poursuit-elle avec cette expérience risquée au Nigeria? Dans quel but développe-t-elle du manioc génétiquement modifié?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il légitime que l'EPFZ applique des normes différentes selon qu'une expérience est prévue à l'étranger ou en Suisse? Que pense-t-il du fait que l'EPFZ néglige la recherche en matière de risques pour cette dissémination expérimentale?

3. Que pense-t-il de la responsabilité de l'EPFZ en ce qui concerne la consultation de la population nigériane et le manque de réglementation dans le domaine de la responsabilité et de la réparation, pourtant prévu par le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur?

4. Ne devrait-il pas nommer une commission indépendante pour évaluer et accompagner les projets d'institutions officielles suisses dans les pays en voie de développement?

Cosignataires: Barrile, Béglé, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia, Vogler (13)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3891 *n* Ip. **Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?** (27.09.2018)

En proposant des activités extrascolaires, les associations et autres mouvements de jeunesse apportent une contribution à l'éducation des enfants et des jeunes qui est précieuse pour l'Etat. Leur travail soutient les enfants et les adolescents dans leur développement en leur faisant prendre des responsabilités et en les intégrant dans la société. Vu les nombreuses heures accomplies bénévolement, chaque franc investi a un important effet multiplicateur qui fait que le coût de ces activités est relativement bas.

Les activités extrascolaires proposées aux enfants et aux jeunes bénéficient d'aides financières en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) pour un montant d'environ 10 millions de francs par an. Cette somme est répartie entre des organisations dont le nombre va croissant. Les organisations qui se sont ajoutées jouent un rôle important car elles s'adressent à des groupes spécifiques et ainsi à davantage d'enfants et d'adolescents. Malheureusement, le montant des aides est resté inchangé. Cela présente des inconvénients pour des organisations établies de longue date, qui ont vu des contrats en cours remis en question par une réduction soudaine des contributions. Ainsi, il a été annoncé en automne 2017 que les coûts imputables des organisations faîtières passeraient de 50 pour cent à 40 pour cent pour les années à venir. Or les économies imposées à si court terme mettent en péril le travail de qualité qu'accomplissent dans la continuité les associations et autres mouvements de jeunesse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les associations établies de longue date ont-elles subi des coupes, alors que cela n'aurait absolument pas dû arriver si l'on en croit le message concernant la LEEJ et la décision prise par le Parlement en 2012?

2. Pourquoi le montant des aides n'a-t-il pas été adapté quand de nouvelles organisations ont été admises comme bénéficiaires? Leur activité complète celle des autres sans la remplacer.

3. Sachant que les associations de jeunesse ne peuvent faire face que temporairement à des coupes aussi radicales, sans que la qualité en souffre, la Confédération est-elle disposée à augmenter sa contribution financière à partir du budget 2019?

4. Dans quelle mesure la question du nombre croissant de bénéficiaires est-elle traitée dans le cadre de l'évaluation en cours de la LEEJ?

5. Quelles mesures a-t-on prévues pour que les associations et autres mouvements de jeunesse puissent planifier leurs activités avec la sécurité nécessaire?

Cosignataires: Amherd, Brand, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Gmür Alois, Hadorn, Heim, Kälin, Keller Peter, Kiener Nellen, Lohr, Schenker Silvia (13)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3895 *n* Po. **Feller. Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste ainsi que la manière dont ces règles sont interprétées et mises en oeuvre. Il examinera en conséquence les éventuelles mesures d'amélioration.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3897 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 5 alinéa 1 lettre c, de la loi sur le libre passage (LFLP) afin que les assurés puissent demander le paiement en espèces de la prestation de sortie si leur avoir de vieillesse est inférieur à 5000 francs et s'ils ne sont pas entrés dans une nouvelle institution de prévoyance dans les trois mois qui ont suivi les derniers rapports de prévoyance.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3898 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une règlementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (ordonnance) pour garantir l'application effective les règles de la communication du 21 octobre 2002 concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile (Communication automobile) visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3900 *n* Ip. **Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants** (27.09.2018)

Le "body packing" consiste à avaler de petits sachets de stupéfiant pour passer la frontière sans être inquiété. Les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) demandent régulièrement la réalisation d'une tomodensitométrie quand ils soupçonnent une personne de se livrer à un trafic de stupéfiants par dissimulation intracorporelle. Cette technique d'imagerie, qui est effectuée dans un hôpital, permet de confondre la personne en question. Mais elle constitue une atteinte moyennement grave aux droits fondamentaux, elle expose les personnes concernées à des rayonnements et elle génère des coûts élevés. Dans un rapport publié récemment, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a critiqué les méthodes du Cgfr, notamment en Valais. D'après ce rapport, dans ce canton, les suspects seraient pratiquement tous conduits à l'hôpital pour y passer une tomodensitométrie, avec un taux de réussite d'environ 9 pour cent, soit un taux très bas. On peut aussi lire dans ce rapport que les femmes enceintes subissent des examens sans avoir été informées des risques encourus. La CNPT a demandé au Cgfr de prendre position sur les reproches susmentionnés tout en lui recommandant de renforcer les mécanismes de contrôle internes et d'améliorer la coopération avec l'hôpital. Dans sa réponse, le Cgfr a indiqué que les directives internes, la grille de détection et les procédures de contrôle allaient être revues et affinées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-on améliorer les procédures de contrôle et les directives?

2. Va-t-on procéder à une évaluation pour déterminer comment de tels incidents ont pu se produire?

3. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les examens ne soient ordonnés que s'ils sont appropriés, c'est-à-dire uniquement s'il existe un soupçon étayé de dissimulation intracorporelle, si la personne est en danger de mort et si l'on ne peut pas prendre une mesure moins radicale?

4. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les tomodensitométries ne soient pas effectuées sous la contrainte moyennant l'usage de violences physiques?

5. Ce sont surtout les migrants qui sont soumis à ces examens. Le Cgfr voit-il la nécessité d'agir pour éviter tout profilage racial?

6. Comment fait-on en sorte que les personnes concernées soient dûment informées de leurs droits et de leurs devoirs?

7. Le Cgfr a-t-il connaissance d'incidents semblables dans d'autres régions?

8. Quels ont été les taux de réussite dans les différentes régions frontalières en 2016 et en 2017?

Cosignataires: Barrile, Glättli, Mazzone, Molina, Reynard (5)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3902 *n* Mo. **Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation pour permettre l'imposition à la source de tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3903 *n* Po. **Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons** (27.09.2018)

Les médias sont confrontés à des changements. Alors qu'un financement stable existe pour les médias audiovisuels, la presse écrite (imprimée et en ligne) subit une très forte pression, ce qui entraîne une baisse de la qualité et de la diversité. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de financement de la presse écrite. Il examinera tout particulièrement un système axé sur la demande permettant à la population de recevoir des bons avec lesquels elle pourrait soutenir ou consommer des médias.

Cosignataire: Badran Jacqueline (1)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3905 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales** (27.09.2018)

Plusieurs économistes se sont exprimés publiquement sur les conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire. Leurs

avis sont parfois contradictoires. Les questions suivantes doivent permettre de se faire une image plus précise de la situation.

1. Quelles conséquences le changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers? Si, en cas de nouvelle acquisition, la valeur locative est plus basse que les frais d'intérêt déductibles et s'il n'y a donc au final pas d'allègement fiscal, le changement de système fera-t-il monter ou baisser les prix immobiliers?

2. Quelles seront les conséquences sur les prix immobiliers du changement de système partiel prévu (frais d'intérêt déductibles pendant dix ans pour les premiers acheteurs)? La déduction temporaire des frais d'intérêts ne tirerait-elle pas les prix vers le haut?

3. Pour l'instant, la Confédération n'a publié des estimations que pour les pertes que subiraient les recettes de l'impôt fédéral direct. Dispose-t-elle à présent de chiffres pour les impôts cantonaux et communaux? Le Conseil fédéral est prié de fournir des informations détaillées.

4. Quels seraient les effets du changement de système sur les prix immobiliers et les recettes fiscales d'un point de vue dynamique (taux, déductions particulières)?

5. Quels seraient les effets sur l'imposition selon la capacité économique (différence entre les propriétaires riches et les propriétaires pauvres, à savoir ceux qui après le changement pourront rembourser entièrement leur hypothèque et ceux qui ne le pourront pas)? Je prie le Conseil fédéral de fournir des exemples de calculs détaillés selon les différents types de propriétaires (même hypothèque, même revenu, même valeur immobilière, mais capacités de rembourser différentes).

6. Le Conseil fédéral compte-t-il remédier à l'énorme désavantage qu'entraînera le changement de système pour les locataires, lesquels resteront imposés sur le revenu de leurs valeurs mobilières?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3907 *n* Ip. **Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants** (27.09.2018)

En 2015, dans le centre d'hébergement de Bremgarten AG, un certain nombre de "requérants d'asile" se sont montrés extrêmement récalcitrants, enclins à la violence et criminels, allant jusqu'à détruire une partie de l'établissement. Le plus souvent, outre le personnel sur place, il a fallu faire appel à la police et aux services sanitaires.

Je prie le Conseil fédéral de faire savoir où ces "requérants d'asile" se trouvent actuellement et quel statut leur a été octroyé entre-temps. Il s'agit concrètement des personnes suivantes:

S.G. (N 691127) Algérie: voies de fait contre des employés, du personnel sanitaire et des policiers, exhibition des organes génitaux;

H.G. (N 513224) Algérie: voies de fait contre des employés et des policiers, émeute;

I.H. (N 685458) Maroc: vol, voies de fait réitérées, graves violences à l'encontre d'employés et de policiers;

S.M. (N 688701) Algérie: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

A.A. (N 557322) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

I.E. (N 688028) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

K.A. (N 687010) Somalie: violences conjugales;

Y.S. (N 685534) Algérie: dommages à la propriété, émeute réitérée, violences à l'encontre d'employés et de policiers

H.C. (N 684276) Algérie: vol;

M.B. (N 685459) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, harcèlement sexuel;

M.B. (N 685675) Libye: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

Y.S. (N 685534) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

H.A. (N 684278) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, voies de fait;

A.T. (N 681490) Erythrée: violences, dommages à la propriété sur le lieu d'hébergement;

A.B. (N 682056) Algérie: voies de fait, incendie, dommages à la propriété, émeute, harcèlement.

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3908 *n* Ip. **Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?** (27.09.2018)

Conformément à l'accord de Dublin, la Suisse peut renvoyer les requérants d'asile vers un pays dans lequel ces personnes ont déjà été enregistrées, la réciprocité étant d'ailleurs assurée. Ce qui est prévu à cet égard, c'est une procédure simplifiée assortie de délais courts. Or les autorités allemandes recourent apparemment à une tactique qui consiste à rejeter "temporairement" les demandes de réadmission, le motif invoqué étant que la responsabilité de traiter la demande ne serait pas encore clairement établie. Sans donner aucune raison pour justifier ces éclaircissements supplémentaires, ces autorités laissent alors échoir tous les délais prévus par l'accord de Dublin. Ce n'est que des mois plus tard qu'elles finissent par faire savoir qu'elles acceptent la réadmission de la personne concernée. Celle-ci a alors beau jeu de faire valoir qu'après six mois écoulés, le renvoi ne peut plus être raisonnablement exigé.

1. Est-il vrai que la Suisse est dans l'incapacité de renvoyer de nombreux requérants d'asile dont l'Allemagne devrait en fait se charger? Quel est, d'après le Secrétariat d'Etat aux migrations, le nombre de ces cas?

2. D'autres pays recourent-ils eux aussi à de pareilles tactiques?

3. Comment la Suisse fait-elle valoir que la notion de "rejet temporaire" n'a pas d'existence juridique en matière d'attribution de la responsabilité de traiter les demandes d'asile?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces atermoiements manifestement illégaux?

5. Pourquoi la réadmission par un pays voisin ayant la même langue et le même niveau de vie ne peut-elle plus être raisonnablement exigée après six mois? Selon quelles bases légales se détermine le caractère raisonnable ou non de la réadmission?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3909 *n* Ip. **Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. accorder à l'Aquarius, le bateau des ONG Médecins sans frontières et SOS Méditerranée, le droit de battre pavillon suisse, autrement dit lui accorder l'immatriculation;

2. élaborer une stratégie générale pour la flotte maritime suisse afin qu'elle participe aux sauvetages en Méditerranée;

3. s'engager activement et immédiatement pour la recherche d'une solution concernant les sauvetages en mer européens, en exploitant pleinement la capacité de négociation de la Suisse? Où en sont les négociations?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3910 *n* Ip. **Hardegger. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic** (27.09.2018)

De nombreux principes actifs de médicaments sont produits dans des fabriques à bas prix dans des pays comme la Chine et l'Inde. Il est difficile de se faire une idée du contrôle de qualité dans la fabrication des principes actifs et des produits, en ce qui concerne les conditions prévalant dans les entreprises et dans la production, ainsi que du cadre social et de la protection de l'environnement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Swissmedic et l'Agence européenne des médicaments procèdent-ils à un contrôle strict des produits importés, spécialement des principes actifs et des médicaments provenant d'Inde et de Chine?

2. Dans l'affirmative, comment les contrôlent-ils?

3. Les principes actifs importés de fabriques à bas prix installées dans des pays ayant des normes de production, des conditions sociales et une protection de l'environnement moins favorables que chez nous mettent en péril la sécurité des patients. Le Conseil fédéral peut-il garantir la sécurité des patients?

4. Pour que les usagers puissent choisir leurs médicaments en connaissance de cause, ils doivent pouvoir s'informer sur les composants et leur provenance. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'exiger de l'industrie pharmaceutique qu'elle fournisse ces indications? Si oui, sur l'emballage ou sur la notice d'explication?

5. La communication de la provenance du principe actif pourrait être imposée comme condition à l'autorisation de distribution d'un médicament. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

6. Swissmedic ne donne pas d'informations sur les procédures de contrôle et les résultats. Pourtant, il s'agit là d'une tâche de puissance publique. Pourquoi les médecins, pharmaciens, hôpitaux, patients, consommateurs, caisses-maladie et autres milieux intéressés n'ont-ils pas accès aux procédures, à la surveillance et aux résultats, eu égard au principe de transparence?

7. Comment le public est-il informé d'incidents, quelles conséquences en tire-t-on et quels résultats sont sortis des constatations faites?

8. Si un médicament est soupçonné de produire des effets secondaires non souhaités, il s'écoule souvent des années avant que les risques soient clarifiés de manière exhaustive. Que fait-on pour éviter aux patients de subir des dommages dans l'intervalle?

9. De par son mode de financement, Swissmedic ne risque-t-il pas d'être partial vis-à-vis de ses bailleurs de fonds? Ne place-t-il pas les intérêts de l'industrie pharmaceutique au-dessus de ceux de la population? Le Conseil fédéral trouve-t-il nécessaire d'agir?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Weibel (19)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3912 *n* Ip. **Amstutz. A quand un exposé complet du coût du domaine de l'asile?** (27.09.2018)

Le domaine de l'asile fait partie des grands thèmes de la politique suisse. Un point essentiel reste toutefois dans l'ombre: le coût annuel réel de l'ensemble. Nous savons qu'il est élevé. Nous savons aussi que certaines communes ont déjà dû augmenter leurs impôts de ce fait. Le coût total nous reste cependant encore et toujours inconnu. Il faut que ça change.

Il est temps de fournir un exposé complet du coût total de l'ensemble du domaine de l'asile: il s'agit d'examiner toutes les dépenses qui incombent à la Confédération, aux cantons et aux communes du fait de l'immigration des requérants d'asile. Cet exposé présentera tous les coûts directs et indirects induits par le processus de l'asile (y compris l'hébergement, la prise en charge, etc.), toute forme de soutien public ainsi que tous les autres coûts directs et indirects, notamment dans les domaines de la scolarisation et de la formation, de la santé, de la lutte contre la criminalité et des procédures judiciaires. Je prie le Conseil fédéral de montrer, dans ses réponses aux questions suivantes, la marche à suivre pour établir un décompte exhaustif du coût total du domaine de l'asile:

1. De quels chiffres le Conseil fédéral dispose-t-il déjà? Qu'en est-il des cantons et des communes? Quels sont les chiffres non encore saisis et qu'il faudrait commencer à recenser?

2. De quelle manière le Conseil fédéral pourrait-il recenser la totalité des coûts dont il ignore encore le montant ? Comment faudra-t-il procéder?

3. Le Conseil fédéral est-il en mesure de publier ce coût total avant la session d'automne 2019 au plus tard?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3913 *n* Po. **von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes** (27.09.2018)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment remplir l'objectif de la politique forestière 2020 portant sur l'utilisation et la transformation du potentiel d'exploitation durable du bois.

2. Il est chargé d'examiner quelles mesures permettraient de créer des incitations pour les nouvelles entreprises de transformation en vue de couvrir les besoins supplémentaires en bois suisse transformé.

3. Il est chargé d'examiner comment augmenter au besoin la capacité de coupe, par exemple en adaptant les conditions légales relatives au travail en équipes.

4. Il est chargé d'examiner comment, en plus de la production d'énergie, constituer et transformer de plus grandes quantités de bois de qualité inférieure pour en tirer profit en Suisse.

5. Il est chargé d'examiner comment promouvoir en Suisse la transformation et les ventes de bois de feuillus.

6. Il est chargé d'examiner quelles mesures prendre en ce qui concerne les hêtres endommagés dont l'altération de la couleur diminue la qualité. Ceux-ci constituent en outre un risque pour la sécurité.

7. Il est chargé d'examiner la possibilité d'une remise de la RPLP en cas d'exploitation forcée.

8. Il est chargé d'examiner la possibilité de ne plus fermer, dès à présent, d'autres gares de chargement de CFF Cargo.

La construction en bois est en plein essor, la demande en bois suisse est en hausse. Les Suisses utilisent 10 bons millions de mètres cubes de bois par année. En Suisse, le potentiel d'exploitation durable du bois se situe à environ 8 millions de mètres cubes, dont seuls quelque 4,5 millions sont actuellement exploités. Même si l'on disposait d'assez de bois, il ne pourrait pas être transformé en Suisse, faute de filières de vente suffisantes. Il faudrait l'exporter pour le transformer avant de le réimporter. Il manque en particulier des transformateurs de bois rond et des réseaux de chaleur. Dans ces circonstances, le marché indigène ne peut pas absorber les quantités de bois supplémentaires en cas de dégâts, qui devraient malheureusement devenir plus fréquents en raison du changement climatique (sécheresse, tempêtes, ravageurs). Cette situation a des conséquences négatives sur la protection des forêts et sur le marché du bois. Actuellement, ce sont en particulier les épicéas et les hêtres qui souffrent de la sécheresse. Selon les régions, jusqu'à 20 pour cent des hêtres sont endommagés et les bostryches ont infesté de grandes quantités d'épicéas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Imark, Rösti (3)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3914 ***n*** Mo. **Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, la décision relative à l'autorisation de déversement de l'eau de refroidissement et à l'autorisation relevant du droit de la pêche pour la centrale nucléaire de Beznau I, [modification de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Beznau II du 12 décembre 1994 relative au déversement de l'eau de refroidissement] afin qu'à l'avenir, les centrales nucléaires ne bénéficient plus de dérogation pour déverser leur eau de refroidissement dans l'Aar quand la température de la rivière dépasse 25 degrés.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Töngi, Trede (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3916 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, si possible avant la session de printemps 2019, dans lequel il examinera la qualité des certificats étrangers (projets issus du mécanisme de développement propre et de la mise en oeuvre conjointe) que la Suisse a acquis et utilisés jusqu'à maintenant pour atteindre d'ici à 2020 les objectifs climatiques fixés dans le Protocole de Kyoto. Ce rapport devra également se pencher sur le critère de l'additionnalité ainsi que sur le volume des émissions effectivement évitées grâce aux types de projets le plus souvent financés par la Suisse. Enfin, il devra établir si des doubles comptabilisations ont eu lieu dans le cadre des objectifs fixés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (engagements de Cancun) et préciser comment empêcher que de tels cas se reproduisent.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (7)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3917 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?** (27.09.2018)

Le 4 mars 2018, l'initiative "No Billag" a été rejetée clairement par le peuple et les cantons en raison de son caractère trop radical. L'argument le plus percutant des partisans de l'initiative était qu'on est obligé de payer pour quelque chose qu'on n'utilise pas ou qu'on n'utilise guère. Si les payeurs de la redevance disposaient désormais d'un droit de codécision partiel en matière de répartition du produit de la redevance des ménages, cela pourrait éventuellement renforcer à long terme la légitimité de l'ensemble du système, composé de médias privés et de médias de droit public. Cette approche démocratique pourrait être mise en oeuvre dans la nouvelle loi sur les médias. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il examiné des propositions qui contiennent cette approche mais qui tiennent aussi compte du statut particulier de la SSR?

2. Que pense-t-il du fait que ces approches permettraient de doter le système médiatique d'éléments de démocratie directe qui renforceraient non seulement les opérateurs privés, mais aussi, à long terme, la légitimité de la SSR?

3. La conception des médias présentée par Monsieur Roger Schawinski, qui comprend une répartition fixe du produit de la redevance à la SSR et une répartition flexible, dont pourrait décider chaque payeur de la redevance en fonction d'une liste qui lui serait soumise, est un exemple de la manière dont un système de ce type pourrait être conçu. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette conception? Et que pense-t-il, sur le principe, d'une approche de ce type?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser (5)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3918 ***n*** Mo. **Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie climatique pour le marché financier suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider

Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3920 ***n*** Mo. **Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd) de manière à revenir aux dispositions sur le transport de médicaments vétérinaires qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bourgeois, Campell, Egger Thomas, Fässler Daniel, Fluri, Graf Maya, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Humbel, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Salzmann, Schneeberger, Siegenthaler, Töngi, Vogler (23)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3921 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des textes qui amène la Banque nationale suisse (BNS) à tenir compte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans sa politique d'investissement, en vue de contribuer à la stabilité du système financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3923 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève** (27.09.2018)

La "NZZ" a publié le 3 juillet 2018 une liste des ONG palestiniennes et israéliennes financées par le Département fédéral des affaires étrangères, sur laquelle figure notamment l'Initiative de Genève. Un montant de 387 311 francs a été versé au bureau de cette dernière en 2017. D'après la liste pour 2018, un soutien devrait à nouveau lui être accordé cette année.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant compte-t-il verser à l'Initiative de Genève en 2018?

2. Comment justifie-t-il ce soutien alors que les deux parties au conflit ont cessé depuis des années de considérer l'Initiative de Genève comme une solution possible au conflit israélo-palestinien?

3. Quels acteurs clés se sont ralliés à la solution à deux Etats depuis 2011 grâce aux activités menées par le bureau de l'Initiative de Genève?

Cosignataire: Eichenberger (1)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3924 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une stratégie prévoyant une nette réduction des montants versés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Cosignataires: Bigler, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Grüter, Imark, Pfister Gerhard, Rösti, Rutz Gregor (8)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3925 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter de toute urgence un projet de loi qui permettrait de soutenir financièrement des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 (lutte contre le scolyte) en dehors des forêts de protection.

Selon la Politique forestière 2020, les forêts doivent être protégées contre les organismes nuisibles. Les attaques et la prolifération de tels organismes doivent rester dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.

Ces derniers mois, le scolyte a fait des ravages parmi les peuplements d'épicéas. Si l'épicéa, l'essence la plus importante pour l'économie, venait à disparaître, la fonction économique de la forêt ne pourrait plus être pleinement garantie à long terme. La lutte contre le scolyte est coûteuse et elle n'est pas rentable en dehors des zones de lutte contre le scolyte (forêt de protection) sans un soutien financier.

En raison des tempêtes hivernales et de la sécheresse survenues en 2018, il faut partir du principe qu'en 2019, il y aura de nombreuses attaques de scolytes et qu'elles seront généralisées, c'est pourquoi nous devons absolument agir rapidement. Une contribution par mètre cube d'exploitation forcée permettrait de mettre toutes les chances de notre côté afin de remporter la lutte face au scolyte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Imark, Rösti (7)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3927 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du programme "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) de sorte à permettre aux exploitations comprenant des pâturages de printemps dans la surface agricole utile de prendre part à ce programme selon un système de proportionnalité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Rösti (2)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3929 ***n*** Mo. **Friedl. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau** (27.09.2018)

Compte tenu du réchauffement climatique et de ses effets sur les cours d'eau, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur la protection des eaux et de l'ordonnance correspondante qui introduirait une gestion

des rejets thermiques anthropiques. Cette modification tendra à ce qu'en principe, les rejets thermiques anthropiques soient désormais interdits si la température est supérieure à 25 degrés Celsius, afin de protéger les biocénoses typiques d'un habitat. Des dérogations ne seront accordées qu'en cas de problèmes de sécurité aigus dans une entreprise. La réglementation évitera une inégalité de traitement entre les riverains en amont (rejets autorisés) et les riverains en aval (rejets prohibés).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (39)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3933** ***é*** Mo. **Vonlanthen. Fonds pour la formation continue financés par les branches** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des conditions qui favoriseraient la création de fonds pour la formation continue financés par les branches. Ces fonds devront aider à faire face aux défis que la numérisation pose au niveau de la formation continue. Les particularités des employés âgés seront prises en compte.

Cosignataires: Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

18.3934 ***é*** Mo. **Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311):

Article 1 alinéa 4 (nouveau)

Une convention collective de travail étendue l'emporte sur le droit cantonal.

Article 2 chiffre 4 (modifié)

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni contrevenir aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

Cosignataires: Bischofberger, Dittli, Föhn, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.3937 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Wicki (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.3939 ***n*** Mo. **Friedl. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi dans le but de prélever une taxe sur les billets dans l'aviation civile. Cette taxe sur les billets d'avion sera calculée en fonction des effets sur le climat et elle sera payée par les passagers aériens. Les recettes de la taxe serviront à financer les mesures d'adaptation au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à prévenir les dommages climatiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (38)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3944 ***n*** Mo. **Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme provenant de l'étranger qui n'ont pas été construites selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhicules. Fournir ces documents est laborieux et constitue une entrave technique au commerce.

Cosignataires: Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Roduit, Schilliger, Wobmann (20)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3945 ***n*** Mo. **Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 29 et suivants de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte que la négociabilité des émissions de CO2 soit possible durant toute l'année de décompte. Il s'agit d'inciter

en particulier les importations de véhicules respectueux de l'environnement et ainsi à rester en-dessous des valeurs cibles, ce qui ferait baisser le prix de ces véhicules. Les objectifs ambitieux fixés en matière de CO2 (par ex. année de référence 2020: 95 g CO2/km) ne sont pas concernés par ce changement.

Cosignataires: Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Roduit, Wobmann (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3947 *n* Po. **(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les charges qui pèsent sur les personnes seules et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Quelles sont les charges des personnes vivant seules au titre de l'impôt sur le revenu, par rapport à celles des personnes vivant en ménage commun? Comment ont évolué les charges des personnes seules par rapport à celles des couples mariés ou concubins ces dix dernières années? Quel est le rapport entre ces charges et les dépenses courantes? On déterminera la charge fiscale effective en présentant plusieurs exemples de revenus bruts représentatifs issus de différents cantons.

2. Comment se présentent les charges des personnes seules en matière d'impôts sur les successions?

3. Quelle est la part des personnes seules aux recettes fiscales totales?

4. Quelle est la situation des personnes seules en matière d'assurances sociales par rapport aux couples mariés ? Quelle est la part des personnes seules aux contributions et aux prestations AVS?

5. Quelle utilisation les personnes seules font-elles des équipements collectifs tels les infrastructures ou les établissements éducatifs par rapport aux couples mariés?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.2018 L'objet est repris

18.3948 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?** (27.09.2018)

Les offices de l'état civil suisse ont la compétence de délivrer les actes pour les évènements qui ont eu lieu dans leur arrondissement. La commune d'origine peut établir le certificat individuel de l'état civil, le certificat de famille et l'acte d'origine.

Toutefois, vu la mobilité internationale des Suisses, nombre d'événements d'état civil ont eu lieu à l'étranger (naissance, mariage, divorce, etc.). Ainsi, une Suissesse ou un Suisse né en Argentine, en Chine ou en Somalie, mais vivant en Suisse, doit demander l'acte de naissance à ces pays, ce qui est non seulement compliqué, mais incertain lorsque la langue du pays n'est pas maîtrisée.

De même, une Suissesse ou un Suisse qui vit à l'étranger et souhaite obtenir un acte d'origine doit s'adresser à sa commune d'origine alors même que, peut-être, il ne parle pas ou plus la langue du canton ou que le fonctionnaire communal ne maîtrise pas les langues étrangères.

Il y a donc nécessité de simplifier les procédures administratives vu le nombre de Suissesses et Suisses résidant à l'étranger et la mobilité internationale de la population suisse.

Dans la mesure où l'ensemble des agences consulaires suisses est connecté au système Infostar (INFOrmatisiertes STAndes-Register) auquel sont reliés tous les offices d'état civil, il serait moins bureaucratique que les consulats soient autorisés à établir eux-même les actes et à les délivrer directement. Cela réduirait les coûts administratifs et surtout les frais plus élevés facturés aux Suissesses et Suisses de l'étranger.

Par ailleurs, la Suisse enregistre les événements d'état civil survenus à l'étranger de ses citoyens, mais ne délivre aucun acte les concernant. Etant donné que l'événement figure dans le registre, il serait plus pratique pour les personnes concernées de pouvoir demander l'acte auprès de leur commune d'origine en Suisse ou au consulat en cas d'extension des compétences comme cela est proposé, plutôt que devoir s'adresser aux autorités du pays dans lequel l'événement a eu lieu.

Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'agir en faveur des Suisses de l'étranger

a. par l'établissement et la délivrance des actes d'état civil directement par les consulats;

b. par l'établissement et la délivrance d'actes concernant un événement à l'étranger et enregistré dans Infostar?

Si non pourquoi?

Si oui, quand présentera-t-il une réforme dans ce sens?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Büchel Roland, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Wehrli (11)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3949 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans le cadre de la politique agricole des instruments, notamment financiers, pour favoriser le renforcement dans l'ensemble du pays de l'agriculture contractuelle entre agriculteurs et consommateurs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Grin, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Page, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3950 *n* Mo. **Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire** (27.09.2018)

Selon la réglementation actuelle, les vélos électriques légers, c'est-à-dire les vélos équipés d'un moteur qui peut atteindre 25 kilomètres à l'heure maximum, font partie de la catégorie des motocycles. Les jeunes sont ainsi autorisés à conduire ces vélos électriques légers à partir de 14 ans s'ils possèdent un permis de conduire de catégorie M, aussi appelé couramment "permis de vélomoteur", ou à partir de 16 ans sans permis. Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la réglementation afin d'abaisser à 14 ans l'âge à partir duquel on peut utiliser un vélo électrique léger sans permis.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Flückiger Sylvia, Gutjahr, Hess Erich, Imark, Jauslin, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3951 ***n*** Mo. **Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le matériel de guerre permettant d'introduire de la transparence dans l'information sur les exportations d'armes réalisées par l'industrie d'armement de notre pays.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3952 ***n*** Mo. **Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier et de mieux réglementer l'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre; il est en effet important que le Conseil fédéral puisse prendre sa décision en connaissant le consommateur final afin d'exclure la possibilité que du matériel de guerre puisse être réexporté vers des destinataires étrangers indésirables.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

18.3953 ***n*** Ip. **Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?** (27.09.2018)

Depuis des décennies, le Conseil fédéral rencontre des représentants des partis gouvernementaux avant chaque session parlementaire. Les Entretiens de Watteville, du nom de la maison où sont organisées ces retraites, visent à favoriser un échange de vues libre et informel sur des questions politiques cruciales pour la Suisse. Bien qu'ils ne soient réglés nulle part et qu'ils ne reposent sur aucune base légale concrète, leur importance est reconnue, comme le montre l'évaluation toute récente qu'en ont fait le Conseil fédéral et les partis invités. Mais malgré cette reconnaissance, les partis non gouvernementaux (PES, PVL et PDB) sont exclus des entretiens, bien qu'ils occupent 28 des 246 sièges du Parlement, soit plus de 10 pour cent, et qu'ils représentent environ 16 pour cent des électeurs. Pour le Conseil fédéral, le Parlement a donc deux vitesses. Les partis non invités sont privés d'informations importantes et de possibilités de participation. Ils ne sont pas non plus informés de ce qui s'est dit aux entretiens.

1. Les Entretiens de Watteville sont-ils compatibles avec les articles 169 de la Constitution et 7 de la loi sur le Parlement? En d'autres termes, ces dispositions autorisent-elles le Conseil fédéral à ne pas traiter de la même manière tous les membres du Parlement? Le Conseil fédéral voit-il une autre base légale qui autoriserait explicitement une telle inégalité de traitement ?

2. Pour quelles raisons les partis non gouvernementaux ne sont-ils pas invités aux Entretiens de Watteville?

3. Existe-t-il d'autres rencontres institutionnalisées, organisées par le Conseil fédéral, pour lesquelles on fait une différence entre les partis gouvernementaux et les autres?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'écarter de la pratique actuelle et à inviter à l'avenir tous les partis et groupes représentés au Parlement?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que c'est justement avec les partis non gouvernementaux qu'il conviendrait de cultiver le dialogue?

Cosignataires: Glättli, Grossen Jürg, Kälin, Landolt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Töngi (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3955 ***n*** Ip. **Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises** (27.09.2018)

Dans son rapport du 20 juin 2018 sur l'évaluation de l'efficacité de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant prévue par l'article 5 de la loi sur les travailleurs détachés, le Conseil fédéral relève que 29 pour cent des entreprises interrogées avaient constaté une tendance à la hausse de la charge administrative, mais tempère cette réalité en affirmant que cette charge diminue avec le temps, les entreprises ne l'ayant perçue comme considérable que dans un premier temps (p. 12). Il en conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi (p. 17).

Cette façon de voir les choses me semble relever du déni de réalité. D'ores et déjà en effet, on constate que se développe un secteur dont l'activité consiste à aider les entreprises à gérer cette charge administrative. Le choix qui s'offre à elles est ainsi le suivant: soit elles font face elles-mêmes à cette charge, soit elles la sous-traitent, mais contre monnaie sonnante et trébuchante.

La seule implantation d'un modèle d'affaires construit sur la gestion de la charge administrative induite par la loi sur les travailleurs détachés montre bien que le Conseil fédéral est à côté de la plaque lorsqu'il affirme que cette charge supplémentaire n'est que temporaire. Il est manifeste que les entreprises concernées ne sont plus à même de faire face elles-mêmes à cette surcharge, ce qui les contraint à rémunérer des prestataires externes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'accord pour considérer que la croissance économique doit consister en la croissance de l'économie réelle et non d'une industrie du conseil qui doit son existence à la multiplication des règles et vit de la prolifération des obstacles administratifs?

2. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'économie suisse a d'autant plus besoin d'un cadre administratif et réglementaire favorable que le franc est fort, et qu'il faut donc éviter les réglementations coûteuses?

3. Est-il disposé à revoir les conclusions de son rapport et donc à modifier la loi de façon à réduire la charge administrative qu'elle fait peser sur les entreprises?

4. Dans la négative, est-il disposé à prendre d'autres mesures qui soient susceptibles de répondre concrètement aux besoins des entreprises en allégeant autant que possible cette charge administrative?

Cosignataires: Bigler, Flückiger Sylvia, Regazzi, Rime (4)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3956 *n* Mo. **Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité aux obligations internationales de la Suisse et au respect des principes qui sous-tendent sa politique étrangère lors du contrôle de la fabrication et du transfert de matériel de guerre et de la technologie qui s'y rapporte, et de ne plus tenir compte des dispositions légales désuètes qui régissent le but de la politique industrielle.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (24)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3958 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires pour que les données que les pouvoirs publics exigent des citoyens ne soient plus collectées qu'une seule fois.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bigler, Egger Thomas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler (23)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3962 *n* Mo. **Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le CO2 et l'article 17 de l'ordonnance sur le CO2 pour que soient considérées comme mise en circulation pour la première fois les voitures qui sont admises pour la première fois à la circulation en Suisse et pour que ne soient pas soumises à la réglementation celles qui étaient immatriculées à l'étranger avant la déclaration en douane suisse. Grâce à cette adaptation, les nouvelles voitures ne seront plus imposées deux fois, mais une seule fois seulement, à savoir lors de leur première mise en circulation.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3963 *n* Mo. **Fässler Daniel. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, en collaboration avec l'économie forestière et l'industrie du bois, les cantons et les autres domaines et acteurs concernés, des points suivants lors de l'actualisation de la politique éprouvée de la ressource bois:

1. garantir la disponibilité à long terme du bois provenant des forêts suisses;

2. renforcer les secteurs de la transformation et de l'utilisation pour contribuer à une économie durable;

3. définir des instruments pour atteindre l'objectif visant à mieux mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois (conformément à la politique forestière 2020);

4. compléter le domaine par le secteur bioéconomie/chimie du bois, en mettant l'accent sur les projets de recherche et de développement;

5. utiliser les synergies de la gestion forestière au profit de toutes les fonctions du bois;

6. garantir des conditions adéquates pour préserver et développer l'industrie du bois.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bourgeois, Dettling, Flückiger Sylvia, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Müller-Altermatt, Müri, Nussbaumer, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen Christian (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3964 *n* Mo. **Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rehausser les exigences auxquelles les instituts financiers sont soumis en matière de fonds propres pondérés en fonction des risques pour les placements et les crédits, si ceux-ci sont fortement liés à des matières premières nocives pour le climat. Il s'agit de réduire les risques auxquels sont exposés les placements et les crédits liés à l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, ceci en vue d'atteindre les objectifs climatiques internationaux. Si nécessaire, le Conseil fédéral proposera une modification de la loi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3965 *n* Ip. **Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?** (27.09.2018)

La lutte contre le crime organisé a été centralisée à Berne dans le cadre de la réorganisation de la police fédérale (Fedpol) en 2016. Les dirigeants de Fedpol ont alors déclaré que cette centralisation aurait peu d'effet pour le Tessin, que la cohérence serait mieux assurée et que les hommes du terrain seraient avantagés. Dans son rapport annuel de 2017 Fedpol met l'accent sur le terrorisme. Si les 52 pages du rapport s'étendent sur celui-ci, la criminalité organisée n'a droit qu'à 25 lignes, par ailleurs orientées sur le blanchiment d'argent. Le terme de "'Ndrangheta" qui désigne la forme la plus importante, invasive et dangereuse des mafias italiennes, n'apparaît qu'une seule fois, alors qu'il était abondamment cité dans les rapports précédents (24 fois dans le rapport de 2014). Vu la maigreur de ces indications et l'emprise inquiétante des organisations mafieuses italiennes en Suisse, le Conseil fédéral doit clarifier les activités

concrètes de Fedpol dans ce domaine crucial pour l'ordre public et la sécurité nationale.

1. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes et ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter du Code pénal (CP) depuis l'ouverture de l'antenne de Fedpol au Tessin?

2. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes par l'antenne de Fedpol de Lugano et combien ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter CP depuis la centralisation à Berne de la lutte contre le crime organisé (2016)?

3. Les effectifs sur le terrain et les activités prévues par Fedpol au Tessin permettent-ils de surveiller en permanence les agissements des organisations mafieuses? Dispose-t-on d'une cartographie concrète et à jour de ce phénomène?

4. En relation avec les questions 1 et 2, combien de fois la police cantonale tessinoise est-elle intervenue concrètement?

5. Globalement, comment fonctionne la collaboration entre Fedpol et la police cantonale tessinoise?

6. Combien d'enquêtes ont-elles été menées conjointement par Fedpol et la police cantonale tessinoise depuis 2016?

7. En marge des activités courantes de la police, quels sont les instruments mis en place pour endiguer et combattre l'infiltration des organisations mafieuses dans les secteurs de la restauration et de la construction ainsi que dans les institutions?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3966 *n* Po. **Semadeni. Déclaration du rayonnement non ionisant** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans un rapport approfondi une manière de garantir, de concert avec les fabricants, que le rayonnement non ionisant (par ex. ondes radio) des appareils électroniques portés près du corps soit déclaré de manière simple et visible.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (18)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3970 *n* Ip. **Béglé. Permis de travail pour travailleurs spécialisés ressortissants de pays tiers. Fluidifier les procédures** (27.09.2018)

Embaucher un spécialiste provenant d'un pays "tiers" relève parfois du parcours du combattant pour l'entreprise, même si les interlocuteurs chargés des permis font de leur mieux. Les démarches peuvent être compliquées et engendrer des frais importants. Ces désagréments finissent par ternir l'image d'une Suisse offrant de bonnes conditions-cadres aux sociétés internationales.

Le Conseil fédéral pourrait-il fluidifier les procédures sur la base des exemples suivants?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3971 *n* Ip. **Hadorn. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en ce qui concerne l'aménagement de l'A1 dans le canton de Soleure:

1. Tandis que des experts considèrent que les coûts supplémentaires seront de 50 millions de francs en cas de construction d'un tunnel de 500 mètres, l'OFROU les estiment à 135 millions de francs. Quel est le détail de ces coûts supplémentaires et des économies possibles?

2. Dans le district de Gäu et dans l'ensemble du canton de Soleure, la résistance s'organise. Des oppositions sont pendantes. La saisine du Tribunal fédéral est envisagée. Les retards dans la construction entraînent des heures d'embouteillage supplémentaires, ce qui coûte à l'économie suisse 300 millions de francs par année. Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les coûts de construction d'un tunnel sont tout à fait proportionnés?

3. L'A1 et l'A2 sont les routes nationales les plus fréquentées. En Suisse romande, des routes nationales moins fréquentées (A1, A5 et A12) comptent de nombreux tunnels - parfois même sur des terrains plats - respectueux du paysage et de l'environnement. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette inégalité de traitement?

4. La couverture de 500 mètres sur le tronçon proposé est tout à fait réalisable sur le plan technique (pratiquement pas d'eaux souterraines, gravier disponible, aucune ventilation artificielle nécessaire conformément à la directive de l'OFROU 13001/ 2008). Une couverture partielle présente de nombreux avantages:

- mettre fin à l'opposition croissante (de la part notamment des communes, des associations de protection de la nature, des agriculteurs);

- protéger les riverains contre les émissions de bruit;

- réduire la perte de terres agricoles;

- rendre un passage à faune pour le corridor SO09 superflu en raison de la couverture (corridor faunistique naturel);

- revitaliser le cours de la Dünnern.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le bénéfice qu'apporte cet investissement supplémentaire dans les domaines de la nature, du paysage, de l'agriculture, de la construction hydraulique, de la détente, de la protection contre le bruit et de la protection de l'environnement, auquel s'ajoute une meilleure acceptation de la population sur place, est tout à fait avantageux, et ce également dans l'intérêt des générations à venir?

5. Fin juin 2015, le Parlement soleurois a exigé à une forte majorité que l'aménagement de l'A1 se fasse de manière respectueuse de l'environnement. Le changement climatique et la mobilité à tout va posent actuellement des problèmes. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est absolument nécessaire d'accorder davantage d'importance, pour les nouveaux projets, à la protection contre le bruit et au respect de la nature, de l'environnement et du paysage, alors même que les bonnes terres non renouvelables sont en train d'être "bétonnées"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fluri, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wermuth, Wobmann (20)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3974 *n* Mo. **Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter des dispositions interdisant aux prestataires financiers établis en Suisse d'accorder des crédits en faveur de projets particulièrement nocifs pour le climat. Il ne faudrait plus financer des sociétés telles que des compagnies pétrolières, des producteurs de gaz et des entreprises charbonnières qui cherchent à exploiter de nouvelles sources de carbone ou à produire de l'électricité à partir du charbon.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3975 *n* Ip. **Hadorn. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes** (27.09.2018)

Les clapets coupe-feu servent à empêcher la propagation d'un incendie et à le circonscrire. Si un incendie se déclare dans une centrale nucléaire et que ces clapets ne fonctionnent pas, un accident nucléaire grave peut se produire, entraînant une libération importante de substances radioactives.

De nombreuses centrales nucléaires sont équipées de clapets coupe-feu qui reposent sur une technique problématique des années soixante qui est complètement dépassée aujourd'hui. La centrale nucléaire de Gösgen, mise en service en 1979, est dans ce cas. Pour l'exploitant, remplacer ces dispositifs est compliqué sur le plan technique et très coûteux, car ils se trouvent en grande partie à l'intérieur de murs de béton de plus d'un mètre d'épaisseur. Selon les experts, pour les changer, il faut percer dans les murs et parfois arrêter le réacteur. Sur le site en langue allemande "correctv.org", on apprend que la centrale nucléaire de Gösgen est aussi équipée de ces clapets coupe-feu dépassés (https://correctiv.org/recherchen/stories/2018/09/12/feuergefahrdet-so-altersschwach-ist-der-brandschutz-in-europas-atommeiler/).

D'après plusieurs sources, l'autorité de surveillance qu'est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'envisage pas de prendre de mesures à court terme, bien qu'elle soit au courant depuis longtemps de cette situation à haut risque. Des réparations pourraient être faites au plus tôt en 2019, mais on ignore si elles sont réalisables.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que se passe-t-il si un grave incendie se déclare dans une centrale nucléaire et si les clapets coupe-feu ne fonctionnent pas? Quels sont les risques en cas d'incident ou d'accident majeur ("worst case" ou "best case")?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les clapets coupe-feu installés dans la centrale nucléaire de Gösgen sont dépassés?

3. Estime-t-il qu'en cas d'incendie, le bon fonctionnement de ces clapets est garanti?

4. Depuis quand l'IFSN a-t-elle connaissance du problème que posent ces clapets à Gösgen?

5. Combien coûte le remplacement de ces dispositifs obsolètes?

6. Quand les exploitants de Gösgen les changeront-ils?

7. Ce remplacement a-t-il été effectué dans les centrales nucléaires de Beznau (mise en service en 1969/1971), Mühleberg (en 1972) et Leibstadt (en 1984)?

a. Dans l'affirmative, à quelle(s) date(s) et pour quelle(s) somme(s)?

b. Dans la négative, quand les clapets seront-ils changés? Pourra-t-on les remplacer entièrement? Quels sont les coûts prévus?

8. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec les clapets coupe-feu actuels, on peut continuer à exploiter en toute sécurité les centrales nucléaires en Suisse, sans mettre en danger la population ou l'environnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3976 *n* Mo. **Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incite les assurés à utiliser le dossier électronique du patient pour prévenir les maladies non transmissibles (MNT).

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altermatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (22)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3977 *n* Mo. **Conseil National. LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (Humbel)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) les prestations de l'assurance de base qui sont désormais confiées aux pharmaciens et qui contribuent à réduire les coûts et à garantir la qualité, afin que ces prestations puissent être réglées dans une convention tarifaire entre les pharmaciens et les assureurs-maladie.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, de Courten, Frehner, Gmür Alois, Graf-Litscher, Heim, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altermatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption

18.3978 *n* Ip. **Ammann. Soutien par la Suisse officielle du projet ferroviaire du siècle Tren Bioceanico. Déclaration d'intention de la Suisse et de la Bolivie** (27.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la portée de ce projet?

2. Va-t-il, comme l'Allemagne, effectuer un versement anticipé en faveur de ce projet du siècle?

3. Peut-on, au titre de la promotion des exportations, accorder à l'industrie suisse un soutien de 3 millions d'euros pour ce projet d'envergure (SECO, S-GE, etc.)?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Glanzmann, Humbel, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3979 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger Thomas, Fässler Daniel, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler, Walti Beat, Wüthrich (21)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3980 *n* Ip. **Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG** (27.09.2018)

La région du Freiamt en Argovie est la partie du canton connaissant la plus forte croissance, avec une population de plus de 100 000 habitants. Le pourcentage de pendulaires circulant entre le Freiamt et le centre de Zurich est supérieur à la moyenne. La ligne directe ouverte en 1993 entre cette grande région et le centre de Zurich est, depuis de nombreuses années, essentielle pour la population concernée. Or on apprend que suite à l'introduction de la cadence au quart d'heure des trains directs reliant Lenzbourg et Zurich, qui est prévue dans l'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035, il risque fort de manquer un sillon pour le S42, si bien que les voyageurs se rendant à Zurich devraient changer de train à Lenzbourg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035 risque-t-elle effectivement de se traduire par la suppression du S42, faute de sillon disponible?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que la ligne S42, partie intégrante du réseau RER zurichois, qui relie Zurich gare centrale à Muri (AG), sera maintenue dans le cadre de l'étape d'aménagement des CFF pour la période indiquée?

3. On sait d'expérience que les lignes directes ont la préférence des voyageurs par rapport à celles qui demandent de changer de train, même si le trajet est rallongé, du moment que la liaison ferroviaire n'est pas interrompue. Si le S42 devait disparaître, de nombreux pendulaires circulant de la région du Freiamt en direction de Zurich passeraient au transport individuel motorisé. Que pense le Conseil fédéral de cette évolution?

4. Par ailleurs, que peut-il entreprendre afin de délester la gare de Lenzbourg, souvent bondée, parallèlement aux travaux d'extension prévus, pour assurer la sécurité des lieux et améliorer la stabilité de l'horaire?

5. Envisagerait-il d'ouvrir au S42 des sillons marchandises non utilisés?

6. Que pense-t-il de la possibilité de construire une troisième voie pour remédier à terme à un éventuel manque de capacités entre la jonction triangulaire Gexi et Arth-Goldau?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3981 *n* Ip. **Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables** (27.09.2018)

Le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) s'est opposé à l'expulsion, fondée sur le règlement Dublin, d'un requérant d'asile vers l'Italie. Cette expulsion serait contraire à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du fait qu'il serait impossible d'assurer en Italie l'environnement nécessaire à la réadaptation de cette victime d'actes de torture. Le CCT précise en outre que l'expulsion peut, selon les circonstances particulières, être inhumaine et qu'un examen individuel est donc nécessaire dans chaque cas. Par sa décision, le CCT reconnaît que les conditions de vie des requérants d'asile diffèrent fortement d'un Etat européen à l'autre, notamment en ce qui concerne les besoins médicaux des personnes grièvement traumatisées. Dans le cas évoqué plus haut, le CCT a statué que la victime de traumatismes sévères a droit à une réadaptation en vertu de l'article 14 de la convention et que les expulsions qui portent atteinte à ce droit sont illégales.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la décision du CCT, en ce qui concerne l'expulsion de requérants d'asile lourdement traumatisés vers l'Italie et les autres Etats Dublin dans lesquels ils n'ont pas accès à une aide médicale spécialisée?

2. Comment veille-t-il à ce que toutes les décisions portant sur les cas pendants (y compris celui qui est actuellement pendant auprès du CCT) et futurs concernant des requérants d'asile particulièrement vulnérables soient prises conformément à la décision du CCT?

3. Que pense-t-il de la critique formulée par le CCT, pour lequel la Suisse a omis d'examiner avec suffisamment d'attention, lors de la procédure Dublin, la situation individuelle de la victime d'actes de torture?

4. Comment veille-t-il à ce que les besoins spécifiques des victimes d'actes de torture et des autres personnes vulnérables, comme les victimes de la traite d'êtres humains et les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique, soient suffisamment pris en compte dans les procédures d'asile?

5. Comment veille-t-il à ce que les personnes vulnérables soient identifiées au cours de la procédure d'asile ou de la procédure Dublin?

6. Estime-t-il nécessaire d'étendre et d'améliorer également en Suisse les traitements de réadaptation existants destinés aux

victimes d'actes de torture et à d'autres requérants d'asile vulnérables?

Cosignataires: Marra, Mazzone, Molina, Wermuth (4)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3982 *n* Ip. **Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)** (27.09.2018)

Wohlen, dans le canton d'Argovie, et ses environs figurent toujours parmi les centres les plus étendus et densément peuplés de Suisse. Pourtant, cette région n'est ni desservie par les grandes lignes ferroviaires ni intégrée dans un réseau de transports rapides d'agglomération, alors qu'elle est située à l'unique point d'accès au Saint-Gothard, qui est doté de deux voies continues sur lesquelles circulent régulièrement, occasionnellement plusieurs fois par jour, les trains longue distance déviés sur le trajet depuis l'Italie vers le Tessin et Zurich, dans les deux directions. Jusqu'en 1996, il allait de soi que des trains longue distance s'arrêtent quotidiennement à Wohlen sur l'axe nord-sud. Mais depuis des années, il est choquant que seuls des trains régionaux circulent dans le Freiamt, alors que plus de 100 000 personnes y résident, que son centre dépasse 16 000 habitants et que la zone de desserte des CFF compte quelque 40 000 personnes.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures peut-il prendre afin d'assurer une liaison longue distance régulière dans la région du Freiamt?

2. Sachant que Wohlen (AG) et ses environs jouent le rôle de centre de la région du Freiamt, comment le Conseil fédéral leur assure-t-il une intégration adéquate dans le réseau des trains longue distance de Suisse?

3. Quels autres centres et régions de desserte de cette taille en Suisse sont desservis uniquement par des RER qui s'arrêtent à chaque station?

4. Quelle initiative le Conseil fédéral peut-il prendre pour que les trains Interregio 3091 et 3094 s'arrêtent bien à Wohlen (AG) au lieu de traverser la localité, à partir du changement d'horaire de décembre 2020?

5. Est-il disposé à oeuvrer pour que le centre que représente Wohlen dispose d'une desserte minimale en trains longue distance, et à adresser aux CFF une proposition dans ce sens?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3986 *n* Mo. **Glarner. Suppression des caisses de chômage privées** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 78 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et d'adapter en conséquence les articles pertinents de la LACI.

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3987 *n* Mo. **Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3989 *n* Po. **Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examinera si les très grands cheptels en Suisse sont conformes à la législation sur la protection des animaux. Dans ce rapport, il exposera tout particulièrement les points suivants:

1. L'évolution des quantités de médicaments administrés dans un but préventif et thérapeutique, tout particulièrement les antibiotiques, aux animaux de rente des différentes catégories durant les vingt dernières années.

2. Les rapports qui peuvent être établis entre la taille du troupeau/cheptel et le bien-être des animaux selon des études scientifiques.

3. Le rapport éventuel entre la taille du troupeau/cheptel et la possibilité d'adhérer à un programme respectueux des animaux comme le SRPA.

4. La qualité de la prise en charge de chaque animal lors d'une augmentation de la taille du troupeau/cheptel et les défis qui en découlent pour le détenteur d'animaux.

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Munz, Töngi, Trede (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3990 *n*** Mo. **Kälin. Interdiction de sceller les trayons lors des foires aux bestiaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux de manière à interdire sous toutes ses formes le scellement des trayons des bovins en vue d'une exposition ou d'une présentation.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Munz, Töngi, Trede (7)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.12.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.06.2019 Conseil national. Rejet

18.3991 *n* Mo. **Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une véritable base légale qui fait actuellement défaut dans les dispositions topiques du Code des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220; cf. art 929 ss CO) afin de redonner de vrais moyens aux registres du commerce.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3992 *n* Mo. **Roduit. Pour un registre national des faillites** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans attendre la mise en place d'un registre central des poursuites, des faillites et des actes de défaut de biens au niveau national en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3993 Mo. **Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 43 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1) afin d'éviter des faillites à répétition.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3994 ***n*** Mo. **Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales exigeant la prise en compte du prix du repas dans le calcul du salaire quand ce repas est pris avec des enfants dans une structure d'accueil extrafamilial et que cela est exigé par l'employeur.

Cosignataire: Lohr (1)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3995 ***n*** Po. **Roduit. Whatsapp School** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les offres d'outil de discussion en ligne qui existent aujourd'hui en Suisse et de proposer des options crédibles aux écoles de notre pays.

Cosignataires: Béglé, Bulliard, Gugger, Reynard, Streiff (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3996 ***n*** Mo. **Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie** (28.09.2018)

Il y a plus de deux ans, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a autorisé l'ouverture de comptes bancaires par vidéo. Actuellement, les pharmacies (de vente par correspondance) ont l'interdiction d'envoyer des médicaments non soumis à ordonnance qui ne sont pas prescrits sur ordonnance.

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale autorisant, d'une part, les personnes spécialement formées à cet effet à réceptionner par télépharmacie (par analogie à la télémédecine) les commandes pour des médicaments non soumis à ordonnance et, d'autre part, les pharmacies et drogueries (de vente par correspondance) à honorer ces commandes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Frehner, Glarner, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Lohr, Moret, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Sauter, Tuena, Weibel, Zuberbühler (23)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3998 ***n*** Ip. **Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral entend modifier l'ordonnance sur les exportations d'armes en permettant à l'avenir également ce commerce avec les pays touchés par un état de guerre interne, autrement dit une situation de guerre civile. Cette décision a pour origine la nécessité de permettre à notre industrie de l'armement de conserver un niveau suffisant d'activité pour assurer la pérennité de la branche. Le maintien de cette industrie d'armements performante pourrait contribuer, le cas échéant, à la défense du pays en cas de conflit et d'isolement de la Suisse.

L'analyse objective des catégories d'armes exportées par la Suisse laisse songeur: il s'agit pour l'essentiel de pistolets, de fusils, de grenades ou de simulateurs... et de quelques avions Pilatus... jusqu'à preuve du contraire cela ne permet pas d'armer véritablement un pays. En effet, à notre connaissance, la Suisse ne produit pas et donc n'exporte pas l'armement qui fait l'efficacité et la force militaire d'un pays: pas de chars de combat, pas de véhicules blindés de combat, pas de système d'artillerie de grand calibre, pas d'avion de combat, pas d'hélicoptère de combat, pas de missiles,...rien..., aucun important système d'armement... car la Suisse, répétons le, n'en produit pas!

Nous dépendons de l'étranger pour toutes les acquisitions militaires un peu importantes. La Suisse est, dans le domaine de l'armement, comparable à un pays en voie de développement qui dépend presque à 100 pour cent des importations d'armes performantes depuis l'étranger. Un autre élément essentiel à garder en tête est le fait que dans ce domaine particulier, excellence et performances à la pointe de la technologie sont requis pour répondre à des critères de sécurité militaire.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'état des lieux de notre industrie d'armement dépeint précédemment?

2. Quels sont les domaines dans lesquels notre capacité d'armement est à la pointe et concurrentielle?

3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que nos exportations d'armes concernent essentiellement des armes légères et de petit calibre, en aucune manière suffisantes pour assurer la sécurité militaire du pays.

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3999 ***n*** Ip. **Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?** (28.09.2018)

Selon l'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée du 6 décembre 2007, le constat de "la maturité d'un projet d'acquisition de matériel" est un préalable indispensable à une demande de crédit au Parlement. Mais cette règle qui parait logique et essentielle a connu par le passé des précédents gênants: pensons au projet FIS-HEER ou à la saga du Gripen. Et aujourd'hui des bruits courent concernant la procédure d'acquisition des drones israéliens Hermes 900 HFE. Leur technologie serait toujours en phase de développement... Au moment de la procédure d'acquisition, lors du programme d'armement 2015, le risque technique avait été jugé moyen, car le développement du système automatique de détection d'autres aéronefs et d'initialisation d'une manoeuvre d'évitement était toujours en cours.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en est le développement du projet et s'il existe un risque technique encore aujourd'hui?

2. S'agit-il de "drones de papier", toujours en phase de développement?

3. Le cas échéant, sur quelle base le chef de l'armement a-t-il considéré la maturité du projet d'acquisition de matériel, conformément à la procédure normale?

4. Les coûts annoncés à l'époque seront-ils tenus?

5. Existe-t-il un échange de technologie entre Israël et la Suisse?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4003 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse** (28.09.2018)

Crowdhouse est une entreprise de technologie financière dans le secteur immobilier sise à Zurich et fondée il y a trois ans. Pour un investissement de 100 000 francs au minimum, le client peut devenir un copropriétaire inscrit au registre foncier d'un bien immobilier de rendement. L'entreprise dit gérer un volume de transactions de 550 millions de francs. Sur son site Internet, elle promet un taux de rendement de capitaux propres élevé, de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Crowdhouse est-elle conforme à la loi sur les placements collectifs? Qui s'en assure?

2. L'inscription d'une personne au registre foncier doit toujours se faire dans le respect de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Dans le cas des modèles de copropriété, des dizaines de personnes peuvent être inscrites comme propriétaires d'un même bien. Comment garantir que les services du registre foncier sont en mesure d'effectuer toutes ces vérifications? Comment la Confédération s'assure-t-elle que toutes les inscriptions sont conformes à la loi fédérale?

3. Crowdhouse est aussi soumise à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Comment s'assurer que Crowdhouse est soumise à cette loi et qu'elle doive la respecter?

4. Crowdhouse annonce un taux de rendement de capitaux propres de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017. L'article 269 CO considère qu'un loyer est abusif lorsqu'il permet d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'il résulte d'un prix d'achat manifestement exagéré. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à cet article, le taux de rendement des capitaux propres ne doit pas dépasser de plus de 0,5 pour cent le taux d'intérêt hypothécaire de référence. Le taux de rendement net devrait donc être de 2 pour cent aujourd'hui. Le taux annoncé par Crowdhouse ne semble dès lors pas conforme au droit. Le Conseil fédéral est prié de rendre un avis détaillé sur ce point.

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces modèles d'affaires entièrement nouveaux devraient faire l'objet d'une réglementation ou de mesures? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi consisteraient cette réglementation ou ces mesures?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4007 ***n*** Po. **Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement, d'obliger les fabricants d'appareils électroniques et électroménagers à garantir la disponibilité des pièces de rechange de leurs produits pendant cinq ou dix ans, selon la catégorie d'objets concernée. Le rapport doit également établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de cette obligation.

Cosignataires: Addor, Bauer, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Moser, Munz, Nordmann, Page, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (30)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4008 ***n*** Mo. **Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à nouveau sans tarder les échanges et la mobilité des enseignants de tous les niveaux d'éducation qui souhaitent vivre et enseigner une année hors du cadre national et européen.

Cosignataires: Bulliard, Gmür-Schönenberger, Kutter, Reynard (4)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4009 ***n*** Po. **Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales la légalisation du cannabis permettrait-elle de dégager en faveur de l'AVS/AI si le cannabis était frappé d'un impôt analogue à l'impôt sur le tabac?

2. Quelles opportunités la légalisation du cannabis ouvrirait-elle pour l'économie?

3. En quoi la légalisation du cannabis peut-elle être un atout pour l'agriculture suisse, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne?

4. Qu'apporterait une légalisation quant à la qualité des produits à base de cannabis (pureté/produits de coupage, etc.)?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4012 ***n*** Mo. **Hiltpold. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le versement de l'AVS à l'étranger ne soit plus systématiquement effectué en dollars mais en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire.

Cosignataire: Nantermod (1)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4017 ***n*** Po. **Marchand-Balet. Comment augmenter le nombre de places d'apprentissage dans les sociétés étrangères installées en Suisse?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier par quels moyens il serait possible de convaincre les entreprises en mains étrangères installées en Suisse d'ouvrir des places d'apprentissage.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Semadeni, Vogler (10)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4020 *n* Mo. **Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de formuler une stratégie, un agenda et des mesures pour parvenir à réduire drastiquement les émissions directes et indirecte de gaz à effet de serre des véhicules routiers de tout type. L'objectif doit être, d'ici 2040, de réduire ces émissions quasiment à zéro.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4021 *n* Ip. **Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?** (28.09.2018)

En comparaison internationale, l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA), de fait, est extrêmement restreint. Ainsi,

- à partir de 40 ans, une femme ne peut plus obtenir la prise en charge des examens concernant la fertilité par l'assurance-maladie (quand bien même l'âge de la maternité a beaucoup reculé et malgré le fait que de nos jours, à 40 ans, une femme est encore tout à fait apte à procréer et devrait ainsi pouvoir bénéficier de l'assistance et de l'aide de la médecine en cas de difficultés);

- seules trois inséminations artificielles sont prises en charge (au lieu de cinq en France par exemple et sauf erreur de douze il y a quelques années et quand bien même certains spécialistes estiment qu'il en faut cinq en moyenne pour garantir une grossesse viable);

- le coût d'une fécondation in vitro (FIV) s'élève à environ 8000 fancs suisses en Suisse alors qu'en France, la première FIV est entièrement remboursée (ce qui conduit nombre de femmes suisses à s'expatrier pour échapper aux rigueurs des conditions suisses);

- les caisses maladie suisses ne remboursent les examens de maternité qu'à partir de la douzième semaine (ce qui signifie qu'une fausse couche qui se produit plus tôt dans la grossesse est traitée comme une maladie ...)

Pourtant, en raison de certains aspects de l'évolution de notre société (accès des femmes aux études et autres formations longues, travail des femmes, stress, alimentation, etc.), de plus en plus de femmes éprouvent des difficultés à devenir mères. Cette situation est évidemment une source de grande douleur et de grande frustration pour les femmes et plus généralement pour les couples concernés. La problématique soulève certes des questions éthiques; mais elle doit être considérée dans le cadre de la dénatalité qui frappe nos sociétés développées, source de vieillissement de la population et de réduction du nombre des assurés actifs en mesure de financer l'assurance-maladie obligatoire.

1. Les conditions auxquelles la PMA est soumise en Suisse, en particulier sous l'angle des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, ne sont-elles donc pas trop strictes et inadaptées à la nature de cette intervention et à l'évolution de notre société?

2. Quelles mesures permettraient de corriger cette situation et quel en serait le coût et l'impact prévisibles sur les primes d'assurance-maladie?

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4022 *n* Mo. **Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la circulation routière de telle sorte que la vitesse autorisée soit élevée à 140 kilomètres à l'heure sur les tronçons autoroutiers qui le permettent.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4025 *n* Ip. **Béglé. Etendre les incitations à diminuer les émissions de CO2 à toutes les entreprises, sur base volontaire** (28.09.2018)

Il est important que toutes les entreprises bénéficient de bonnes incitations à faire des économies de CO2. Le système de "Convention d'objectifs" a déjà fait ses preuves auprès des entreprises grosses consommatrices d'énergie.

Dans le cadre de loi sur le CO2 dont la révision est en cours, le Conseil fédéral pourrait-il envisager:

1. d'étendre ce système à l'ensemble des entreprises;

2. d'augmenter les incitations financières pour encourager les petites entreprises à se lancer;

3. de laisser aux nouvelles entreprises concernées la possibilité de le faire sur une base volontaire?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4026 *n* Ip. **Béglé. Faire du médecin de famille le pilote de la prise en charge. Pour une vision globale du patient, une qualité augmentée des soins et une baisse des coûts** (28.09.2018)

On sait qu'un pilotage centralisé de la prise en charge du patient améliore les soins et réduit les coûts, et ce d'au moins 15 pour cent selon les chiffres officieux de certaines caisses maladie.

On se souvient aussi que la loi sur le "managed care" qui voulait imposer des réseaux de médecins aux assurés a été largement refusée en 2012.

Il existe une variante plus souple où le patient a le libre choix de tous les médecins et prestataires mais où seul son médecin "pilote" pour l'envoyer chez un spécialiste. Le médecin "pilote" veille ainsi à la cohérence du parcours médical. Il est formé et rémunéré en conséquence.

Ce modèle est brièvement évoqué dans la mesure 27 "imposer un système de gatekeeping" du rapport fédéral "Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'Assurance Obligatoire des Soins".

1. Que pense le Conseil fédéral d'un tel modèle?

2. Est-il prévu d'étudier les effets de ce modèle aux Pays-Bas?

3. Serait-ce un bon moyen de revaloriser le statut du médecin de famille suisse?

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4029 *n* Ip. **Merlini. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la reconnaissance de l'équivalence de la Bourse suisse.

1. En juin dernier, le Conseil fédéral a arrêté un plan B pour protéger l'infrastructure boursière au cas où la Commission européenne ne reconnaîtrait pas sine die l'équivalence de la Bourse suisse en novembre. Ce plan prévoit-il toujours l'obligation d'obtenir une reconnaissance de la FINMA pour les plates-formes étrangères qui admettent la négociation d'actions suisses?

2. Le régime d'autorisation réglé par l'ordonnance pertinente du Conseil fédéral aurait-il effet à partir du 1er décembre 2018?

3. Le plan B prévoit-il aussi la suppression, à moyen terme, du droit de timbre sur l'émission de titres, en vue d'améliorer la compétitivité de la place financière suisse?

4. L'adoption anticipée du message du CF relatif à la contribution de 1,302 milliards de francs déjà annoncée par la Suisse en vue de réduire les disparités économiques entre les membres de l'UE inciterait-elle la Commission européenne à reconnaître l'équivalence de la Bourse suisse?

5. Si l'équivalence boursière sine die ne devait pas être reconnue en temps utile, le Conseil fédéral serait-il prêt à soumettre la décision de la Commission européenne, qui discrimine la Suisse par rapport à d'autres Etats tiers (USA, Australie, etc.), aux organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à entamer une procédure de règlement des différends pour violation manifeste des obligations multilatérales en matière de commerce international?

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Lüscher, Regazzi, Romano, Vitali, Wehrli (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4030 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Proche-Orient. Où en est la Suisse?** (28.09.2018)

Le président des USA veut imposer son agenda au Proche-Orient avec un nouveau plan de paix. Plutôt que de gagner la confiance des parties par le dialogue, il menace et punit celui qui ne suit pas, et méprise le droit international. Il reconnaît Jérusalem capitale d'Israël, en contradiction du droit international, et y installe l'ambassade américaine. Il ferme l'ambassade palestinienne à Washington, ouverte après les accords d'Oslo en 1994 et menace de "laisser mourir la Cour pénale internationale", saisie par les Palestiniens.

Il punit les Palestiniens en suspendant l'aide sur place (200 millions dollars par an), annule le soutien aux hôpitaux palestiniens de Jérusalem-Est (15 millions dollars par an) et interrompt la contribution 2018 de 360 millions de dollars à UNRWA. Ce faisant, il instrumentalise l'humanitaire au service d'objectifs politiques, nie la contribution d'UNRWA en faveur de l'éducation et de la santé de millions de palestiniens et son rôle de stabilité sociale et de prévention de la violence et du terrorisme. Il piétine le droit international qui demande "un juste règlement du problème des réfugiés" (Rés ONU 242, 1967) et ignore un autre problème majeur: la colonisation israélienne, "une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution de la solution à deux Etats" (Res. 2334, 2016)

Mes questions sont les suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la fermeture de l'ambassade palestinienne de Washington, haut lieu de dialogue et de rencontres entre les parties? Est-il intervenu auprès des autorités américaines?

2. La Suisse pense-t-elle toujours que "la solution à deux Etats" constitue la réponse au conflit israélo-palestinien? Quel est son engagement actuel et futur pour y parvenir?

3. Qu'entreprend la Suisse pour stopper la colonisation en forte croissance en Cisjordanie et à Jérusalem-Est (600 000 colons aujourd'hui contre 100 000 en 1980)?

4. De façon générale, que fait la Suisse pour défendre et promouvoir le respect du droit international au Moyen-Orient?

5. Quelle est la position de la Suisse concernant le travail d'UNRWA et son mandat régulièrement renouvelé par l'AG de l'ONU depuis 1950?

6. La Suisse entend-elle augmenter sa contribution annuelle à UNRWA en 2018, en réponse à l'annulation de la contribution américaine, à l'image de plusieurs européens (Allemagne plus 14 millions Euro, GB plus 19 millions, UE plus 15 millions, Belgique plus 4 millions, Danemark plus 2,6 millions)?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fridez, Friedl, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Tornare (13)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4031 *n* Po. **Thorens Goumaz. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral étudie les moyens de fournir une information crédible, comparable et documentée aux consommateurs pour les produits vendus avec une communication ou une allégation environnementale.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Chevalley, Crottaz, Glauser, Mazzone, Roduit (7)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4032 *n* Po. **Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place des mesures visant à renforcer la position de la Suisse dans le domaine de l'intelligence artificielle et le "machine learning", tant du point de vue de la recherche que dans les applications pratiques et la création d'entreprises.

L'objectif est multiple:

- améliorer la compétitivité de la Suisse et sa capacité à se positionner sur des thématiques d'avenir;

- garantir une utilisation des nouvelles technologies conforme à l'éthique et aux intérêts de la population;

- créer de la valeur pour le tissu économique suisse mais aussi et surtout pour sa population, en améliorant la diversité des domaines d'activités.

Le Conseil fédéral est en particulier chargé d'étudier les options suivantes:

1. Soutenir la création de pôles de financement, éventuellement en partenariat avec le privé, avec pour objectif le financement d'entreprises actives dans le "machine learning" au début de leur activité, lorsqu'elles ont de grandes difficultés à accéder à un financement.

2. Soutenir des propositions visant à faciliter l'accès au financement des start up actives dans le domaine, par exemple en permettant aux fonds de pension d'utiliser une petite partie de leurs avoirs pour soutenir la création d'entreprises d'avenir pour la Suisse.

3. Organiser la coopération et renforcer les projets de recherche nationaux dans le domaine de l'intelligence artificielle en incitant à la coopération les divers organismes actifs en Suisse par des financements de chercheurs.

4. Créer un centre national de compétences dans le domaine qui permet de renforcer la place du pays sur la scène internationale.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4034 *n* Mo. **Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur le chômage, afin de renforcer les options des offices de placement pour améliorer la qualité et les chances de succès de la réinserion professionnelle.

Il est aujourd'hui difficile pour les offices de placement ou les personnes sans emploi d'améliorer leur employabilité avant d'effectuer des recherches d'emploi. Il n'est pas possible de se former substantiellement ou de se reconvertir, malgré l'évolution technologique récente. La législation Suisse devrait permettre à une personne d'établir un plan personnel de reconversion, avec pour objectif d'augmenter les chances de retrouver un emploi, et la probabilité de conserver l'emploi une fois engagé.

Il devrait donc être possible, lorsque cela améliore l'employabilité, de focaliser l'attention et l'énergie d'un chercheur d'emploi sur des formations, des reconversions ou d'autres politiques actives, pendant la période de chômage ou de recherche d'emploi, avec des soutiens renforçant les chances de réinsertion.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nicolet, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (21)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4035 *n* Mo. **Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures incitant les employeurs qui licencient des employés à assumer une responsabilité quant à leur employabilité.

En d'autres termes, si des entreprises licencient des employés qui ont travaillé en leur sein pendant une longue période, elles doivent assumer les éventuels coûts nécessaires de reconversion professionnelle, si elles n'ont pas fait suffisamment dans ce domaine lorsque les personnes étaient employées.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Tornare, Wermuth (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4037 *n* Mo. **Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre de compétences interne, par exemple au sein du Département fédéral de l'intérieur, afin de développer, d'encadrer et de soutenir l'utilisation d'intelligences artificielles ou de nouveaux procédés tels que le "machine learning" par la Confédération.

L'objectif est particulièrement d'améliorer l'efficience de l'administration fédérale, en particulier lors des contrôles, ou de détection des risques, tout en réduisant certains biais comme les discriminations. Ces technologies peuvent aider dans le cadre de la détection des fraudes (fiscale par ex.), des choix à opérer pour déterminer des stratégies de contrôles inopinés, l'analyse des risques de sécurité ou d'autres domaines.

Le Conseil fédéral est prié de porter dans ce cadre une attention particulière aux considérations éthiques et à la transparence, pour garantir que les outils éventuellement développés améliorent l'efficience et la qualité des décisions sans poser de problèmes éthiques supplémentaires par rapport aux pratiques actuelles.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl, Glättli, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4038 *n* Mo. **Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) pour permettre à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de délivrer des exceptions conditionnelles à l'interdiction de décollage et d'atterrissage (art. 5 al. 1 let. f), en cas de demande d'autorisation relative à l'organisation de manifestations d'importance régionale ou nationale et moyennant l'accord des autorités compétentes en matière de protection de la nature.

Cosignataires: Candinas, Grüter, Hurter Thomas, Jauslin (4)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4039 *n* Mo. **Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Campell, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Glauser, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Kutter, Nico-

let, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Siegenthaler, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4040 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux** (28.09.2018)

En vertu du principe de précaution et au titre d'une mesure de soutien à la mise en oeuvre de l'article 27 alinéa 1 de la loi sur la protection des eaux, les principes suivants devront être respectés lors de la révision prévue de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux):

1. les eaux doivent être maintenues exemptes de pesticides;

2. la valeur générique actuelle de 0,1 microgramme par litre ne doit pas être dépassée;

3. pour les substances dont la concentration maximale passe sous la barre de 0,1 microgramme par litre en cas d'application des valeurs basées sur les effets, la valeur générique doit être remplacée par la valeur limite ajustée, qui doit être respectée;

4. l'utilisation de pesticides pour lesquels la valeur basée sur les effets est clairement inférieure à 0,1 microgramme par litre doit être interdite ou au moins limitée plus strictement;

5. il ne suffit pas de tenir compte des substances prises séparément, il faut également tenir compte des mélanges et déterminer une valeur cumulée (par ex. 0,5 microgramme par litre).

Cosignataires: Barrile, Campell, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4043 ***n*** Mo. **Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'autoriser la vente de tous les types d'ampoules en Suisse.

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Golay (3)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4046 ***n*** Ip. **Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle afin d'encourager et de développer la formation continue et la reconversion professionnelle?

2. Une offensive forte sur la formation continue, dans le cadre du prochain message FRI, prenant en compte les risques que la numérisation peut représenter pour une large partie des salariés, n'est-elle pas nécessaire? Quels moyens sont prévus à cet effet?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le soutien à la formation continue doit se focaliser uniquement sur les compétences de base ou souhaite-t-il y ajouter une offensive liée à la reconversion professionnelle de salariés touchés par la numérisation?

4. La baisse des montants alloués en termes de bourses et de prêts d'études pour la formation continue n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs du Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan (2)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4047 ***n*** Mo. **Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied une campagne nationale de prévention contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles. Cette campagne pourrait réunir les efforts déployés actuellement par la Confédération, les cantons et les communes dans ce domaine.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4049 ***n*** Mo. **Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4050 ***n*** Mo. **Rutz Gregor. L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans attendre les mesures suivantes:

1. La brochure "La Confédération en bref" présentera désormais les pouvoirs de l'Etat en respectant un équilibre correct.

2. Les directeurs des services de l'administration n'apparaîtront plus dans la brochure. Les représentants du peuple, en revanche, y figureront nommément avec leur photo.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Egloff, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hess Lorenz, Jauslin, Keller-Inhelder, Leutenegger Oberholzer, Moser, Page, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Rösti, Schneeberger, Schwander, Tuena, Wermuth (35)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4051 ***n*** Mo. **Golay. Cyberprotection et de cyberdéfense. Où en est-on vraiment?** (28.09.2018)

La cybersécurité de la Suisse doit reposer sur des bases solides. Le Conseil fédéral est donc prié d'établir dans les six mois un rapport exhaustif et interdépartemental, sous l'angle de la politique de sécurité, sur les menaces identifiées dans le domaine "cyber", sur la nature et l'ampleur des attaques subies ainsi que des activités de cyberprotection et de cyberdéfense menées. Le rapport traitera aussi du contexte et notamment de l'évolution de la société, des pratiques internationales, des risques de perte de souveraineté liés à la dépendance vis-à-vis de prestataires étrangers, de l'ensemble des bases légales, etc. Ce rapport devra être annuellement remis à jour; le point de vue

des cantons, des milieux académiques, voire des associations professionnelles devra être sollicité.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Bauer, Clottu, Dobler, Estermann, Flach, Fridez, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Heer, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Müller Walter, Paganini, Quadranti, Rutz Gregor, von Siebenthal, Zuberbühler (22)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4052 *n* Mo. **Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de loi qui permettrait à la Confédération et aux cantons d'octroyer aux organisations ou aux personnes actives dans la protection des animaux, qui n'agissent pas pour le compte des autorités, des droits de partie entiers ou limités dans le cadre des procédures pénales relevant de ce domaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Trede, Weibel (11)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4053 *n* Mo. **Herzog. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 292 du Code pénal (insoumission à une décision de l'autorité) pour qu'il soit possible de punir d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté de six mois au plus quiconque enfreint de manière répétée une décision visant à protéger la personnalité ou prévenir la violence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Rickli Natalie, Rösti, Schwander, Steinemann, Vogt, Walliser (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4054 *n* Mo. **Herzog. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de geler au niveau de 2017 les ressources humaines et financières qu'il est prévu d'allouer aux structures nationales de la "collaboration interinstitutionnelle" (CII). Il s'attachera à définir de manière claire et rationnelle les tâches et les compétences de cette dernière, à déterminer précisément les objectifs et les groupes cibles, enfin à supprimer les doublons au sein de l'administration et avec d'autres organes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Pezzatti, Rösti, Steinemann, Walliser (12)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4055 *n* Ip. **Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi envisage-t-il de discriminer les agents de stockage d'électricité par rapport aux centrales de pompage-turbinage en matière de facturation de la rémunération de l'utilisation du réseau? Les exigences réglementaires ne devraient-elles pas être indépendantes de la technologie utilisée?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les agents de stockage joueront à l'avenir un rôle important dans la transition énergétique pour assurer l'équilibre entre la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, qui est soumise à de fortes fluctuations et très dépendante des conditions météorologiques, et la consommation?

3. N'est-il pas d'avis que le fait de percevoir une rémunération pour l'utilisation du réseau sur les agents de stockage oblige à s'interroger sur le bien-fondé de la dérogation accordée aux centrales à pompage-turbinage et remet en cause cette dérogation?

4. Est-il conscient du fait que le nouvel article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl) (les agents de stockage sont assimilés à des consommateurs finals en ce qui concerne le prélèvement d'électricité) est en contradiction avec l'article 4 alinéa 1 lettre b LApEl, qui définit le consommateur final comme le client qui soutire de l'électricité pour ses propres besoins, ce qui crée une insécurité juridique?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4056 *n* Mo. **Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) de manière à ce que tous les jeunes entre 16 et 18 ans bénéficient automatiquement d'allocations de formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Gmür Alois, Regazzi, Romano (5)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4060 *n* Po. **Graf Maya. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il faut prendre en collaboration avec les cantons et les propriétaires forestiers pour adapter la gestion forestière au changement rapide du climat.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fässler Daniel, Girod, Glättli, Guhl, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4061 *n* Mo. **Graf Maya. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le régime des allocations pour perte de gain (APG) de telle sorte que les pauses d'allaitement qui sont rémunérées aujourd'hui par l'employeur soient désormais financées par le régime des APG.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Gysi, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone,

Meyer Mattea, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4062 ***n*** Mo. **Mazzone. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul** (28.09.2018)

Considérant la nécessité de renforcer la protection des victimes de violences conjugales, je charge le Conseil fédéral de:

1. modifier le cadre légal afin d'assurer une protection équivalente des victimes de violences conjugales non ressortissantes de l'Union européenne, indépendamment du statut du conjoint (art. 50 LEtr et art. 77 OASA) et ainsi lever la réserve émise à l'article 59 de la Convention d'Istanbul;

2. modifier le cadre légal, de sorte que le recours à l'aide sociale ne permette plus, à lui seul, de refuser le renouvellement du permis de séjour d'une victime de violences conjugales (art. 62 LEtr/art. 77 OASA);

3. s'assurer que les indications et les renseignements fournis par des services spécialisés dans le domaine des violences conjugales, notamment les associations, psychologues et travailleurs sociaux (art. 77 OASA), soient systématiquement pris en compte.

Cosignataires: Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Moser, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4063** ***n*** Po. **Mazzone. Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment intégrer des outils de justice restaurative dans le corpus législatif, et notamment dans la loi sur l'aide aux victimes.

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Thorens Goumaz (3)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.12.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.06.2019 Opposition retirée
21.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4064 ***n*** Ip. **Mazzone. Renforcement de l'influence des autorités chinoises et conséquences pour la communauté tibétaine en Suisse. Le Conseil fédéral réagit-il?** (28.09.2018)

Tandis que la situation des droits de l'homme au Tibet se dégrade, la Chine cherche à étendre son influence en tant que puissance économique et politique mondiale. La Suisse a conclu un accord de libre-échange avec la Chine il y a cinq ans. Depuis lors, on observe un rapprochement entre la Suisse et la Chine. Le conseiller fédéral Ignazio Cassis a ainsi parlé d'une relation se trouvant à un pic historique à l'occasion de sa visite en Chine en avril dernier. La conseillère fédérale Doris Leuthard s'est une nouvelle fois rendue en Chine en août et de même que le conseiller fédéral Johann Schneider Ammann, en septembre. A cette occasion, un journaliste s'est d'ailleurs fait arbitrairement refuser un visa et le Conseil fédéral n'est, selon nos informations, pas intervenu pour corriger cette entrave à la liberté de la presse.

Comme les organisations de défense des droits humains le rapportent, notamment dans le récent rapport de la Société pour les peuples menacés, ce rapprochement a également de graves répercussions politiques intérieures. La communauté tibétaine en Suisse est sous pression: les autorités chinoises mènent de graves opérations de surveillance des activités de la communauté tibétaine en Suisse; le droit à la sphère privée n'est pas systématiquement garanti. Les droits fondamentaux de la communauté tibétaine sont également violés en matière de liberté d'expression, de liberté de mouvement et de droit à l'identité. En Suisse, il n'est toujours pas possible de s'exprimer librement sur la situation des droits humains au Tibet, comme la visite du président chinois Xi Jinping l'a montré l'an dernier.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il procédé à une évaluation des conséquences de politique intérieure du rapprochement entre la Suisse et la Chine? Si oui, comment et avec quelles conclusions? En est-il conscient et quelle est son opinion sur celles-ci?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre l'influence grandissante des autorités chinoises sur la sphère privée et la liberté d'expression en Suisse?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour garantir la protection des personnes d'origine tibétaine vivant en Suisse et de leurs droits fondamentaux?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Maire Jacques-André, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (12)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4065 ***n*** Ip. **Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public** (28.09.2018)

Une offre d'activités nocturnes attrayante est un facteur de plus en plus important pour la compétitivité des villes suisses. Dans le plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores du 28 juin 2017 (Rapport 15.3840), le Conseil fédéral reconnaît que la gestion des bruits de la vie quotidienne et des loisirs joue un rôle croissant dans la politique de protection contre le bruit et que ce domaine pourrait donc être amélioré.

Dans les cantons, les émissions de bruit sont évaluées en fonction des bases légales actuelles, qui sont axées sur le bruit émis par les entreprises artisanales et le bruit de la circulation routière. Les autorités d'exécution doivent aussi appliquer ces bases légales pour réguler le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ou le bruit lié aux loisirs en général. Cette incertitude juridique, qui découle de l'interprétation de la législation, entraîne une pratique différente selon les cantons ainsi qu'une exécution de la loi excessivement restrictive au centre-ville.

Le bruit lié aux loisirs est aux villes ce que le murmure est au ruisseau ou l'écho est à la montagne. Les besoins de la ville en tant qu'espace de loisirs sont souvent en conflit avec les besoins de la ville en tant qu'espace d'habitation et de vie. Au centre-ville, il faut pouvoir planifier de manière réfléchie une cohabitation judicieuse entre les différents besoins.

Une modification des réglementations en matière de bruit lié aux loisirs dans l'espace public est par conséquent nécessaire, et une plus grande tolérance est indispensable, notamment pour les émissions de bruit provenant des terrasses d'établisse-

ments publics ou des manifestations. Etant donné que ces sources de bruits ont diverses origines, possèdent des caractéristiques différentes et ne gênent pas les citoyens de la même façon, il serait souhaitable d'adapter les réglementations à l'espace urbain afin qu'elles fixent un cadre clair. De plus, dans le domaine du bruit lié aux loisirs, on peut se demander si la compétence législative doit en fin de compte appartenir aux autorités d'exécution.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes a-t-il déjà prises sur la base du plan national de mesures concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ainsi que le bruit lié aux loisirs en général?

2. Est-il prêt à proposer l'adoption de normes légales concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que le bruit lié aux loisirs en général qui tiendraient compte des conditions urbaines? Quel serait le calendrier?

3. Est-il prêt à envisager des normes légales définissant un cadre clair afin de permettre une évaluation du bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que du bruit lié aux loisirs en général qui ne soit pas axée uniquement sur des cas particuliers?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flach, Gugger, Guhl, Kälin, Markwalder, Wermuth (7)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4066 *n* Mo. **Knecht. Le projet Energy Challenge doit prendre fin** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre le financement du projet Energy Challenge dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Imark, Müri, Rösti (4)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4067 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?** (28.09.2018)

Lors d'une visite au Bénin, le 13 juillet 2017, la conseillère fédérale Doris Leuthard s'est exprimée comme suit dans une interview donnée à la télévision locale Eden TV, devant le monument de l'esclavage "Porte du Non Retour " à Ouidah:

"C'est une partie de l'histoire du Bénin. Une partie historique qui est une tragédie. Et j'ai dit à Monsieur et Madame la ministre: Je suis contente que la Suisse n'a jamais participé ni à ces histoires d'esclavage ni à la colonisation."

Avec cette affirmation, historiquement fausse, la conseillère Leuthard continue la série honteuse de banalisation officielle d'un crime contre l'humanité et des responsabilités suisses:

- En 2001, Monsieur Jean-Daniel Vigny, défenseur suisse des droits humains auprès de l'UNO, a affirmé dans le contexte de la conférence de Durban, que la Suisse "n'avait rien eu à faire avec l'esclavage, la traite d'esclaves et le colonialisme".

- En 2016, Présence Suisse s'est servi du raciste Louis Agassiz pour promouvoir notre pays.

- En 2018, dans sa réponse à l'interpellation Friedl 18.3072, le Conseil fédéral a excusé la défense et la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 en affirmant que le gouvernement de l'époque "aurait été marqué par les valeurs prédominantes dans les années 1860".

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les déclarations faites par la conseillère fédérale Leuthard dans le contexte de sa visite à Ouidah (Bénin)?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à supprimer le lien qui renvoie - sur le site Internet du Département fédéral des affaires étrangères - à l'interview donnée par Madame Leuthard à Eden-TV?

3. Comment le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que les fonctionnaires et les conseillers fédéraux apprennent les faits historiques, à savoir que la Suisse et les Etats de l'ancienne Confédération, en tant qu'espaces économiques et sociétés, ont participé à l'esclavage, à la traite d'esclaves, au racisme et au colonialisme?

Cosignataires: Bendahan, de la Reussille, Friedl, Reynard, Tornare (5)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4069 *n* Ip. **Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée** (28.09.2018)

Aux termes de l'article 106 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, les personnes tenues de s'assurer qui disposent d'une autorisation de séjour valable au moins trois mois ont également droit à la réduction des primes.

1. Le Conseil fédéral convient-il que cette réglementation crée de lourdes contraintes bureaucratiques, principalement pour les cantons, sans apporter un bénéfice équivalent sur le plan de la politique sociale?

2. Ne juge-t-il pas problématique que des réductions de primes soient versées à des personnes (permis L et G) qui, en grande majorité, n'habitent pas en Suisse et qui profitent donc très largement d'un coût de la vie moins élevé à l'étranger?

3. De quelle marge de manoeuvre disposent les cantons pour restreindre les conditions donnant droit à la réduction des primes?

Cosignataire: Humbel (1)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4071 *n* Po. **Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposerait une stratégie d'"aide sur place" en matière de politique d'asile. Cette stratégie aurait pour objectif principal de veiller à ce que les réfugiés dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée soient pris en charge dans les régions bordant leur pays d'origine et qu'ils ne puissent être accueillis en Suisse que de manière régulée et restrictive. Dans ce contexte, il faudra en particulier examiner la possibilité d'une collaboration avec l'ONU et le CICR. De plus, il faudra parvenir à une coordination en matière d'aide au développement afin d'encourager les régions concernées à accueillir les réfugiés le plus possible sur place. Les coûts exorbitants de la politique d'asile menée jusqu'à présent par la Suisse doivent être réduits.

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4072 *n* Ip. **Mazzone. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose** (28.09.2018)

La modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mise en consultation le 1er juin, prévoit d'abaisser le seuil à partir duquel les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses qui reçoivent le prix de vente en espèces doivent appliquer des obligations de diligence de 100 000 à 15 000 francs. Son rapport explicatif précise toutefois que "le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses typiquement destinés à être vendus à des clients finaux" fait exception.

Il précise encore au point 1.2.2.2 que "La proposition repose sur les définitions de produits conformes à la LCMP, à l'ordonnance du 8 mai 1934 sur le contrôle des métaux précieux (OCMP) ainsi qu'au tarif des douanes. Les métaux précieux et les pierres précieuses visés à l'article 8a alinéa 4bis de l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA) sont donc à définir comme étant, pour les premiers, l'or, l'argent, le platine et le palladium sous la forme de produits semi-ouvrés, de produits de la fonte et de matières pour la fonte et, pour les secondes, les rubis, les saphirs, les émeraudes et les diamants non enfilés, non montés et non sertis. Grâce à ces définitions, qui seront inscrites dans l'OBA, les bijoux, les statuettes et autres produits similaires typiquement destinés à être vendus à des clients finaux seront exclus du champ d'application des nouvelles dispositions."

Autrement dit, la ventes de bijoux, de statuettes et d'autres produits similaires sont soumis à la LBA à partir de 100 000 francs, alors que le reste de l'industrie y est soustraite.

Le Conseil fédéral indique pourtant qu'il a lui-même, comme le Gafi et les autorités fédérales compétentes, reconnu que le commerce des métaux précieux usagés, en particulier du vieil or, présentait des risques en matière de blanchiment d'argent.

A partir de ce consensus, quelle analyse de risque a permis au Conseil fédéral d'aboutir à la solution proposée, qui consiste à exempter les négociants de métaux précieux usagés de se conformer au nouveau seuil, abaissé de 100 000 à 15 000 francs, à partir duquel ils doivent appliquer des obligations de diligence au sens de la LBA?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4073 *n* Po. **Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'importance quantitative et qualitative que revêt l'entrepreneuriat social en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces constatations pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Fiala, Girod, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4074 *n* Po. **Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?** (28.09.2018)

Je demande donc au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'impact de l'introduction de cette taxe sur les boissons sucrées dans les pays qui la pratiquent. J'aimerais connaître les conséquences de cette taxe sur le prix et sur la consommation de boissons sucrées. Je demande aussi une estimation du produit potentiel de cette taxe en Suisse, produit qui pourrait être attribué à la prévention des maladies liées à un excès de sucre.

Cosignataires: Barazzone, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

07.12.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4075 *n* Ip. **Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques** (28.09.2018)

Conformément à l'arrêté fédéral sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (art. 131 Cst.), une "redevance électrique" sera perçue sur les véhicules automobiles à propulsion électrique à titre d'équivalent des droits d'entrée sur les carburants.

Le Conseil fédéral est-il à ce sujet disposé:

1. à renoncer jusqu'à fin 2028 au moins à la perception d'une redevance électrique sur les camions à propulsion électrique;

2. à soumettre les camions électriques à la RPLP au plus tôt à partir de cette date?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Giezendanner, Moser, Weibel (5)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4076 *n* Ip. **Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant la largeur des véhicules et des routes et l'évolution à ce sujet:

- Quels chiffres sont disponibles et sur quelles données se fondent les recommandations de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)?

- Les chiffres de l'étranger sont-ils transposables à la Suisse?

- Quelle a été l'évolution de la largeur des véhicules en Suisse ces dernières années?

- Quelle a été l'évolution de la hauteur des véhicules en Suisse ces dernières années, en particulier des voitures de tourisme?

2. Concernant les conséquences pour la sécurité des piétons et des cyclistes:

- Quelles expériences a-t-on faites par le passé en ce qui concerne la modification de la largeur des routes et des trottoirs en termes de sécurité pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes?

- Quelles sont les bases légales permettant de modifier les routes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4077 ***n*** Ip. **Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?** (28.09.2018)

Les Etats parties à l'Accord de Paris sur le climat, dont la Suisse, s'engagent à formuler et communiquer leurs objectifs climatiques sous la forme de contributions déterminées au niveau national (CDN), et à les réviser régulièrement. L'idée est que la baisse du coût des nouvelles technologies permet de viser une politique climatique de plus en plus ambitieuse.

Dans le cadre de ce mécanisme, la Suisse devrait probablement faire parvenir à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) une version révisée de ses CDN en 2020.

1. La Suisse va-t-elle profiter de cette occasion pour s'engager sur la voie d'une politique climatique plus ambitieuse?

2. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de tenir compte des combustibles de soute, en comptabilisant les émissions du transport aérien et maritime international?

3. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de formuler des objectifs cohérents fondés sur un calcul du potentiel de réchauffement global (PRG) pour différents horizons temporels, soit vingt, cinquante et cent ans, et de proposer des mesures adaptées?

4. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de prendre en compte les émissions liées non seulement à la production, mais aussi à la consommation, et donc de prévoir des objectifs relatifs aux effets sur le changement climatique des produits importés en Suisse - autrement dit de prendre en compte l'ensemble des "émissions grises" des produits consommés dans notre pays?

5. Pourrait-elle envisager d'établir des rapports réguliers sur la réalisation des objectifs et, si ces derniers n'étaient pas atteints, d'adopter rapidement des mesures complémentaires ou - le cas échéant - de mettre en place ou de soumettre au Parlement les bases juridiques nécessaires?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.4079** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (Ettlin Erich)** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les partenaires tarifaires puissent rembourser à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) les prestations réduisant les coûts qui sont fournies par les pharmaciens, même sans remise de médicaments, et à ce que les pharmaciens puissent également être rémunérés pour leur participation aux programmes de prévention cantonaux et nationaux cofinancés par l'AOS.

Cosignataires: Berberat, Dittli, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hegglin Peter, Kuprecht, Maury Pasquier, Müller Damian, Vonlanthen (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Adoption
05.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4080 ***é*** Mo. **Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances pertinentes du droit des assurances sociales afin que les déclarations de parties concordantes soient prises en compte dans la qualification d'une activité lucrative comme activité salariée ou comme activité indépendante.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Lombardi, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (33)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4085 ***n*** Po. **(Ruiz Rebecca) Gysi. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera en particulier l'introduction des points suivants:

1. Introduire une norme spécifique pour la violation des règles de l'art médical. Actuellement, les erreurs médicales sont traitées sous l'angle des lésions corporelles graves par négligence ou de l'homicide par négligence.

2. Revoir la question du lien de causalité en cas de successions d'erreurs. Le lien entre un acte médical et le décès ou la lésion chez le patient est difficile à établir avec certitude, d'autant plus que la charge de la preuve appartient au patient. Une erreur médicale est encore plus difficile à établir dans les grandes structures, où une série d'erreur est souvent la cause de la lésion. En plus de questionner l'établissement avec certitude d'un lien de causalité, le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction de responsabilités spécifiques pour les structures hospitalières.

3. Etudier la pratique actuelle dans le domaine des expertises médicales. Le résultat des expertises judiciaires a une force probante élevée pour le juge chargé de trancher un litige. Cela est problématique quand une seule expertise est ordonnée. La pratique plus large de contre-expertises doit être étudiée, comme la meilleure prise en compte des expertises privées. Une autre piste est l'anonymisation des experts judiciaires et privés.

4. Permettre une répartition des frais plus équilibrée. Les procédures suite à des erreurs médicales sont longues et coûteuses. Même en cas de constatation d'erreurs, les patients peuvent être amené à supporter des coûts importants, en application de l'article 429 ou 433 du Code de procédure pénale. Revoir l'application de ces articles dans les cas d'erreurs médicales avérées doit donc être étudié, ainsi que le soutien aux patients pendant les procédures civiles ou pénales.

Cosignataires: Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia (10)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 L'objet est repris

18.4086 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent** (28.09.2018)

Je demande que le Conseil fédéral mette en place les mesures suivantes:

1. donner un appui aux cantons en élaborant des recommandations en matière d'assurance qualité dans le domaine de la réduction des risques en prison;

2. établir une surveillance de la mise en oeuvre de la loi sur les épidémies par les cantons;

3. prévoir un monitorage sur les mesures prises et la qualité des offres des établissements pénitentiaires.

Cosignataires: Barrile, Graf Maya, Heim, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (7)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4089 *n* Mo. **Conseil National. Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels (Commission des finances CN)** (12.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases et la méthode de calcul des prix de construction et de location pour les unités administratives établies sur des sites décentralisés de sorte que ces prix correspondent à ceux qui sont pratiqués dans les localités concernées.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

x **18.4090 *n*** Mo. **Conseil National. Maîtriser les dépenses de personnel de l'administration fédérale à l'aide de la numérisation et de gains d'efficience (Commission des finances CN)** (12.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les dépenses de personnel de l'administration fédérale ne dépassent pas le montant fixé dans le budget 2019. Il y a lieu en particulier de réexaminer chaque année les tâches de la Confédération en vue, d'une part, de réaliser des gains d'efficience grâce à la suppression réelle de tâches et à la numérisation croissante de l'administration fédérale et, d'autre part, de permettre les adaptations salariales nécessaires.

Une minorité (Gmür Alois, Bendahan, Brélaz, Egger, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Schneider Schüttel, Siegenthaler) propose le rejet de la motion.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

12.03.2019 Conseil national. Adoption
13.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

x **18.4091 *é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité** (16.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte visant à lui permettre:

- de déclarer obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée par l'assurance obligatoire des soins (AOS) une réglementation des commissions versées aux intermédiaires dans le domaine de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), d'approuver des modifications et de prévoir des sanctions en cas de non-respect;

- de déclarer obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée par l'AOS et l'assurance complémentaire selon la LAMal une réglementation des points ci-dessous et de prévoir des sanctions en cas de non-respect:

-- interdiction de faire de la prospection téléphonique à froid;

-- formation approfondie obligatoire;

-- obligation de dresser un procès-verbal de l'entretien, signé par le client et le conseiller.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Adoption
14.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte visant à lui permettre : - de déclarer obligatoire, pour l'ensemble de la branche concernée par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et les assurances maladies complémentaires (selon la LCA), une réglementation des commissions versées aux intermédiaires dans les deux domaines, d'approuver des modifications et de prévoir des sanctions en cas de non-respect; - de déclarer obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée par l'AOS et l'assurance maladie complémentaire selon la LAMal une réglementation des points ci-dessous et de prévoir des sanctions en cas de non-respect: -- interdiction de faire de la prospection téléphonique à froid; -- formation approfondie obligatoire; -- obligation de dresser un procès-verbal de l'entretien, signé par le client et le conseiller.
20.06.2019 Conseil des Etats. Adhésion

x **18.4092 *é*** Po. **Commission des affaires juridiques CE. Conséquences des "actions de loyauté"** (16.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera les avantages, les inconvénients et les conséquences potentiels des "actions de loyauté", que le Conseil national a introduites dans le projet de révision du droit de la société anonyme (16.077) lors de l'examen de cet objet à la session d'été 2018. Il s'agit notamment de présenter les conséquences de ces "actions de loyauté" pour l'économie et les éventuels effets qu'elles pourraient avoir pour une entreprise lorsque celle-ci fait l'objet d'un assainissement ou d'une succession en particulier en fonction de la durée de détention prévue. En plus d'une analyse d'impact de la réglementation, le rapport examinera la situation juridique dans d'autres pays afin de présenter d'éventuelles autres possibilités de mise en oeuvre dans le droit suisse de la société anonyme ainsi que l'opportunité d'une telle disposition.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

11.12.2018 Conseil des Etats. Suspension
19.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.4094 *n* Mo. **Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil didentification des opérations de caisse (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que le seuil d'identification des opérations de

caisse (transactions en argent liquide) avec des instituts financiers soumis à la réglementation de la FINMA soit maintenu à 25 000 francs, et non abaissé à 15 000 francs comme le prévoit la FINMA.

Une minorité (Pardini, Aebischer Matthias, Bertschy, Birrer-Heimo, Marra, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des affaires juridiques*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

x **18.4099** ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les ressources financières et personnelles nécessaires pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels. Les ressources doivent être affectées à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. reconduction et renforcement de mesures existantes visant à consolider le système d'alerte suisse (exploitation d'un système de prévision et d'alerte sécurisé en cas de crise, mise au point d'une nouvelle génération d'alertes d'intempérie à l'intention d'une société mobile et numérisée);

2. introduction de nouvelles mesures visant à développer le système d'alerte suisse (élaboration d'alertes de sécheresse, élaboration d'alertes de risques de mouvement de terrain).

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.03.2019 Conseil national. Adoption
18.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **18.4101** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Révision des règles applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux (Commission des affaires juridiques CE)** (06.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à un examen détaillé les règles actuellement applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux et de présenter au Parlement un projet équilibré visant à modifier le Code des obligations sous les titres consacrés au bail à loyer et au bail à ferme.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2019 Conseil des Etats. Adoption
20.06.2019 Conseil national. Rejet

x **18.4105** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications CE)** (12.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas décider lui-même de la libéralisation éventuelle du marché du trafic ferroviaire international de voyageurs, mais de soumettre cette question au Parlement sous une forme appropriée. S'il le juge nécessaire, le Conseil fédéral peut présenter au Parlement une modification idoine de l'article 8 alinéa 3 de la loi sur le transport de voyageurs.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2019 Conseil des Etats. Adoption
04.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4108 ***n*** Ip. **Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?** (26.11.2018)

Dans sa réponse du 9 mai 2018 à l'interpellation 18.3013, le Conseil fédéral relève qu'en vertu de la loi sur la poste (LPO), la Poste doit respecter, dans le domaine des tarifs de distribution des colis, le principe de l'égalité de traitement entre tous ses clients, y compris dans le cas d'envois en nombre, c'est-à-dire lorsque un client, comme Amazon, a conclu un contrat particulier avec la Poste.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral écrit par ailleurs ce qui suit: "En vertu de l'article 22 alinéa 2 lettre h, LPO, la Commission fédérale de la poste (Postcom) est chargée de la vérification des prix conformément à l'article 16 alinéa 2, LPO. Celui-ci stipule que les prix pour les services postaux relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes; l'égalité de traitement de tous les clients doit notamment être garantie. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucune irrégularité".

En réponse à la question 18.5219, la conseillère fédérale Leuthard a précisé, lors de l'heure des questions du 4 juin 2018, ce qui suit: "Pour les envois en nombre, la Poste doit appliquer les mêmes bases de calcul pour des prestations comparables; elle doit mettre tous les expéditeurs sur le même pied. Les groupes de clients comparables doivent bénéficier de conditions identiques. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucun irrégularité".

Par courrier du 27 août 2018, nous avons demandé à la Postcom de nous confirmer que s'agissant des envois en nombre, en particulier dans le cas de l'accord conclu avec Amazon, la Poste pratiquait des tarifs qui respectent le cadre légal en général, l'exigence de l'égalité de traitement entre tous les clients en particulier.

Par courrier du 7 septembre 2018, la Postcom nous a répondu qu'elle n'était pas compétente pour contrôler les tarifs appliqués par la Poste aux envois en nombre.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que la Postcom est compétente pour contrôler les tarifs appliqués aux envois en nombre (en ajoutant qu'elle n'a constaté aucune irrégularité jusqu'ici!) alors que la Postcom se déclare incompétente pour effectuer ce type de contrôles? Qui se trompe?

2. Qui, au sein de la Confédération, est chargé de surveiller que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas particulier du contrat conclu avec Amazon?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4112 ***n*** Ip. **Groupe PDC. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral** (28.11.2018)

Après avoir annoncé qu'il allait signer le Pacte de l'ONU sur les migrations, le Conseil fédéral a dû essuyer une pluie de cri-

tiques et c'est alors seulement qu'il a décidé de consulter le Parlement. Cette démarche manque de cohérence.

La loi sur le Parlement précise que le Conseil fédéral doit consulter les commissions compétentes sur les "orientations principales" en matière de politique extérieure. En juillet 2016, le Conseil fédéral a inscrit dans l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) les cas dans lesquels ces commissions doivent être consultées sur les "orientations principales", mais la Commission de politique extérieure du Conseil national et le Conseil national ont néanmoins décidé, le 21 septembre 2016, de donner suite à l'initiative parlementaire Romano 14.474. Celle-ci a pour but que le Conseil fédéral consulte le Parlement sur le droit souple avant de s'exprimer dans des réunions internationales sur des directives dont la mise en oeuvre peut entraîner une adaptation du droit suisse.

Le 9 mars 2017, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'initiative 14.474, le Conseil fédéral lui ayant donné l'assurance que la modification de l'OLOGA de juillet 2016 suffisait et qu'il consulterait désormais régulièrement le Parlement. Mais le Conseil fédéral n'a pas tenu sa promesse pour le Pacte sur les migrations, puisqu'il n'a pas consulté au préalable le Parlement.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il, en dépit de sa promesse, ni informé ni consulté les commissions parlementaires compétentes en temps utile, à savoir dès la fin des négociations en juillet 2018?

2. N'est-il pas d'avis que le Parlement doit en règle générale être consulté sur les accords concernant des "orientations principales", même lorsque ceux-ci ne sont pas contraignants?

3. Estime-t-il lui aussi qu'il ne lui appartient pas d'établir les compétences du Parlement par voie d'ordonnance?

4. Comment peut-on garantir que le Parlement pourra, à l'avenir, participer aux travaux et à la formation de l'opinion lorsque des règles de droit souple concerneront des "orientations principales"?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'association des cantons aux décisions de politique extérieure conformément aux articles 54 et 55 de la Constitution?

Porte-parole: Schneider-Schneiter

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2018 Bu-CN. Urgence refusée
22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4113 *n* Mo. **Romano. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 152 de la loi sur le Parlement (LParl) de sorte que le Conseil fédéral soit tenu, avant que son représentant à une réunion internationale s'exprime, d'associer le Parlement au processus de décision et d'approbation de dispositions de droit souple ou de recommandations internationales.

Cosignataires: Pfister Gerhard, Regazzi, Schneider-Schneiter (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4114 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Tunnel de base du Saint-Gothard. L'Allemagne est le maillon faible de la NLFA** (29.11.2018)

Le 24 septembre 2018, le Conseil fédéral a déclaré en réponse à ma question 18.5537, "Tunnel de base du Gothard. Raccordements en Allemagne et en Italie", que l'Allemagne tiendrait ses engagements tels qu'ils sont énoncés dans le traité de Lugano de 1996. Vraiment? Le 17 novembre, la "Berner Zeitung" a publié un article dans lequel Peter Füglistaler, le directeur de l'Office fédéral des transports, décrit l'Allemagne comme le maillon faible du réseau ferroviaire. Lors d'une conférence à Berlin, il a dressé la liste des nombreuses failles du trafic ferroviaire allemand. Il en ressort que l'Allemagne ne pourra jamais remplir à temps ses engagements à l'égard de la Suisse pour la NLFA. En réaction à cette déclaration, un fonctionnaire haut placé du ministère des transports à Berlin a confirmé que les raccordements au réseau allemand ne seraient achevés qu'à l'horizon 2040. Cela signifie qu'une fois la capacité maximale de la NLFA atteinte, il faudra encore attendre vingt ans pour que les liaisons vers l'Allemagne soient prêtes.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les retards pris par la construction du réseau ferroviaire allemand, comment se fait-il que le Conseil fédéral ait répondu à ma question 18.5537 que l'Allemagne allait tenir ses engagements tels qu'ils sont énoncés dans le traité de 1996?

2. A combien sont estimés les manques à gagner ou les frais supplémentaires suite au retard du raccordement?

3. Comment les trafics routier et ferroviaire vont-ils évoluer suite à l'échec du raccordement, et quelles seront les conséquences?

4. De quelle manière le Conseil fédéral pense-t-il inciter l'Allemagne à tenir ses engagements?

5. Quelles mesures de rétorsion a-t-il prévues si elle devait manquer à ses obligations?

6. Où en sont les raccordements avec l'Italie et les négociations au sujet de la révision de la déclaration d'intention de 2012?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4115 *n* Mo. **Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 50 pour cent au moins le total des frais engagés par les sept départements, par les tribunaux ainsi que par la Chancellerie fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4116 *n* Ip. **Ammann. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que le sujet de l'intégration scolaire est traité de manière superficielle et trop succincte dans le rapport 2018 sur l'éducation en Suisse et le rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées?

2. Comment peut-il affirmer que la Suisse remplit, dans l'enseignement de base, l'obligation découlant de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH),

alors que les chiffres disponibles sur l'intégration scolaire ne permettent pas d'en connaître l'évolution et qu'il est avéré que nombre d'enfants handicapés suivent un enseignement en dehors des structures ordinaires contre la volonté de leurs parents?

3. Entend-il poursuivre sur la voie adoptée pour faire état de la mise en oeuvre de la CDPH dans le domaine de l'école obligatoire en se concentrant sur un bilan de la législation nationale et en considérant que les cantons se conforment entièrement aux exigences, comme il l'a fait dans le rapport initial de la Suisse?

4. Est-il disposé à oeuvrer pour que la Suisse assume sa responsabilité d'Etat signataire de la CDPH également dans le domaine de l'intégration scolaire, en veillant à ce que les cantons se conforment à la Convention et en soutenant les initiatives prises à cette fin en complément aux mesures des cantons?

Cosignataires: Bulliard, Egger Thomas, Flach, Friedl, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Lohr, Roduit, Semadeni, Vogler, Weibel (15)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4117 *n* Mo. **Heim. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les incitations qui pourraient mener de manière pernicieuse à une utilisation dispensable d'antibiotiques en médecine vétérinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fridez, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wüthrich (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4118 *n*** Ip. **Heim. La culture de la sécurité dans les hôpitaux suisses est-elle menacée?** (29.11.2018)

La confidentialité est l'une des conditions qui garantit le bon fonctionnement des systèmes internes permettant la notification des erreurs graves dans les hôpitaux suisses. Ces systèmes sont conçus pour renforcer la culture de la sécurité et de la qualité, ce que vise la motion de la CSSS-N 17.3974, "Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux". Deux arrêts du Tribunal fédéral de 2016 compromettent désormais la confidentialité des CIRS (Critical Incidents Reporting System). Ces arrêts permettent en effet à la justice d'utiliser les données des CIRS pour des enquêtes. La responsable des CIRS de l'hôpital cantonal du Tessin déclare, par exemple, que cela signerait la disparition d'un des moyens les plus importants permettant d'améliorer la sécurité et la qualité dans les hôpitaux. Pour les programmes de notification d'erreurs graves dans les hôpitaux suisses, la confidentialité n'est garantie que contractuellement et statutairement, alors que d'autres pays ont inscrit la protection de la confidentialité dans la loi. Le corps médical et le personnel soignant sont désorientés, et les personnes concernées sont de moins en moins enclines à entrer volontairement, dans les CIRS, des erreurs qui ont failli être commises, c'est-à-dire des évènements n'ayant pas provoqué de dommage. Certains hôpitaux ont même renoncé temporairement aux CIRS en raison de l'insécurité juridique qui règne.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les CIRS représentent des outils importants pour l'assurance qualité ainsi que pour la culture de l'erreur dans les hôpitaux?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les hôpitaux suisses ont également besoin d'une protection de la confidentialité au niveau de la loi pour les systèmes permettant la notification d'erreurs graves, afin de garantir l'anonymat des personnes qui dénoncent des événements critiques?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rapidement combler cette lacune juridique?

4. Dans quel cadre légal pourrait-on arriver à une solution le plus rapidement possible?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Weibel (19)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

18.4119 *n* Mo. **Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives à la protection des animaux au sens de l'article 25 alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), en ajoutant une obligation de castration des chats libres de leurs déplacements afin d'endiguer la reproduction excessive des chats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bauer, Bendahan, Borloz, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Feri Yvonne, Galladé, Giezendanner, Girod, Glättli, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Hardegger, Heim, Herzog, Humbel, Jauslin, Keller-Inhelder, Kutter, Landolt, Lohr, Mazzone, Molina, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler (34)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4123 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à présenter la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

Porte-parole: Büchel Roland

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4124 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un dispositif juridique permettant d'instaurer sur-le-champ un moratoire sur une nouvelle extension du réseau de l'échange automatique de renseignements (EAR). Le moratoire durera jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait procédé à une évaluation (indépendante) des effets liés à l'actuel réseau EAR et décrété que ceux-ci ne posent aucun problème.

Porte-parole: Matter

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4125 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles**

conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi? (29.11.2018)

Alors que l'économie allemande continue de progresser grâce à la politique de l'argent bon marché de la BCE, les prévisions de la France et de l'Italie, en particulier, sont négatives. Dans ce dernier pays, c'est notamment la situation budgétaire qui ne cesse de se dégrader. D'après Eurostat, en effet, l'Italie affichait un taux d'endettement public brut de 137,8 pour cent en 2017, ce qui en fait le pays membre de l'UE le plus endetté après la Grèce. A quoi s'ajoute le fait que le fonds de sauvetage européen (soit le Mécanisme européen de stabilité, MES) ne pourrait aider l'Italie que pendant deux ans à peine à financer le déficit budgétaire et à rembourser ses emprunts ("NZZ2 du 16 novembre 2018).

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A ses yeux, quelles conséquences l'endettement de certains pays membres de l'UE peut-il avoir pour la Suisse? A quels risques économiques l'expose-t-il?

2. Estime-t-il que le marché suisse de l'emploi risque de connaître un ralentissement à partir de 2019?

3. Que devrait faire la Suisse pour prévenir ces risques? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises? Quelles seraient les solutions alternatives?

4. Que fait le Conseil fédéral pour dépasser la relation de dépendance qui unit la Suisse et l'UE, eu égard à l'instabilité politique que connaissent certains pays majeurs de l'UE et dans le contexte des discussions menées en vue de la conclusion d'un accord-cadre institutionnel?

5. Quels risques systémiques, financiers et autres l'Italie fait-elle courir à la Suisse? Si une remise de dette était accordée à l'Italie ou à d'autres pays de l'UE, quelles conséquences cela aurait-il pour la Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que l'économie italienne est trop importante pour que l'UE puisse s'en désintéresser?

7. Si l'Italie devait être sauvée par l'UE, quelles conséquences cela aurait-il à ses yeux pour la Suisse? Est-il exact que l'Allemagne est le principal créancier de l'Italie, et que la Suisse est, de son côté, le principal créancier de l'Allemagne?

8. Si une crise survenait en Italie, à combien de milliards de francs évalue-t-il le risque financier qu'elle représenterait pour la Suisse?

Porte-parole: Aeschi Thomas

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4126 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation** (29.11.2018)

Si, d'après l'Office fédéral du personnel, le nombre d'employés à plein temps dans l'administration fédérale a crû de 15,1 pour cent durant la décennie de 2007 à 2017, il a augmenté de 33,4 pour cent au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), pour passer à 486 postes à plein temps durant la même période. Une grande partie de ces emplois a pour effet que les agriculteurs subissent des contrôles excessifs, ce qui limite leur marge de manoeuvre. Même le "think tank" libéral Avenir Suisse souligne qu'aujourd'hui, les agriculteurs innovants sont freinés par des milliers de pages de réglementation (cf. Une politique agricole d'avenir, septembre 2018). Dans son rapport de projet "Simplifications administratives dans l'agriculture" publié le 17 mai 2016, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) évoque la nécessité d'une réduction des effectifs et d'une amélioration de l'efficacité au sein de la Confédération. Il y relève par exemple l'importance d'une administration allégée, pilier de l'Etat de droit qu'est la Suisse, et propose des simplifications. Dans la Politique agricole 2022 plus (PA22 plus), il est également question de réduire la densité normative.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la forte augmentation des effectifs au sein de l'OFEV durant la période de 2007 à 2017 par rapport au reste de l'administration fédérale?

2. Combien de postes à plein temps ont pour fonction de surveiller ou mettre en oeuvre la réglementation relative à l'agriculture dans notre pays?

a. au sein de la Confédération;

b. dans les cantons.

3. Quelles sont à son avis les ordonnances et prescriptions qui induisent des coûts en personnel particulièrement élevés dans l'administration fédérale?

4. Depuis la publication du rapport "Simplifications administratives dans l'agriculture", dans quels domaines a-t-on pu concrètement réduire les effectifs en personnel de la Confédération et alléger la réglementation dans l'agriculture? Dans quelle mesure les agriculteurs ont-ils bénéficié de ces simplifications?

5. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il limiter la densité normative au titre de la PA22 plus?

6. Combien de postes peut-on supprimer à l'OFEV et à l'OFAG en mettant en oeuvre la "législation cohérente" proposée dans la PA22 plus?

7. A-t-il vraiment l'intention de réduire les effectifs dans les offices précités? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?

Porte-parole: Dettling

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4128 *n* Mo. **Quadranti. Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la coopération internationale, de favoriser les efforts visant à définir les systèmes d'armes autonomes et élaborer une réglementation en la matière. Sur la base des connaissances actuelles, il s'engagera pour un protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, lequel permettrait de contrôler et sanctionner les infractions.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4129 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement (Schneider-Schneiter)** (29.11.2018)

Les besoins ont évolué dans le contexte de la coopération au développement. En effet, malgré les efforts déployés, différents pays d'Afrique et du monde arabe sont encore très en retard dans leur développement, ce qui se traduit par du sous-emploi, des conflits et une émigration qui continuera de croître ces prochaines années. La stabilité ne pourra être atteinte que si nous

nous engageons pour des réformes, pour plus de transparence et moins de corruption dans les gouvernements, pour plus de sécurité du droit, pour des investissements massifs dans la formation et les infrastructures et pour l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. La coopération internationale de la Suisse devrait prendre ces objectifs en compte.

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le message sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024 aux exigences suivantes:

1. Les priorités géographiques doivent être revues. La coopération bilatérale au développement du Département fédérale des affaires étrangères (DFAE) devra se concentrer sur les zones prioritaires, à savoir celles d'où proviennent ou pourraient provenir des flux migratoires (la coopération au développement prend du temps à déployer ses effets et ne doit pas être adaptée à court terme aux chiffres de l'asile).

2. Les projets de longue durée devront être étudiés du point de vue de leur efficacité. On examinera aussi s'il ne serait pas plus approprié d'allouer de l'aide à d'autres pays de la même région.

3. L'aide humanitaire devra davantage affluer vers les pays alentour qui accueillent des réfugiés. Ces pays bénéficieront aussi de mesures visant à développer leur économie. En outre, on soutiendra le retour des migrants en se coordonnant pour exercer plus de pression sur les pays d'origine et pour leur proposer des offres adéquates.

4. Une autre méthode consiste à réduire les programmes des institutions multilatérales dans les Etats qui ne sont pas disposés à coopérer à des réformes. L'aide bilatérale se concentrera sur les Etats disposés à lier la coopération au développement aux questions migratoires.

5. La coopération internationale de la Suisse devra davantage passer par les entreprises (suisses) favorisant le développement par leurs investissements en Afrique. On étudiera la possibilité de créer un fonds d'investissement ou d'aide au développement. Là où cela est pertinent, on liera un plus grand engagement bilatéral de la Suisse à des négociations en vue d'un accord de protection des investissements.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'adopter les points 1, 2, 3 et 5 de la motion et d'en rejeter le point 4.

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Bureau*

22.03.2019 Conseil national. Adoption
Points 1 à 3 et 5: adoptés; Point 4: rejeté.

18.4131 *n* Mo. **Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe au programme Copernicus.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4134 *n* Mo. **Herzog. Professionnaliser la procédure d'admission des implants** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les produits médicaux admis à des fins d'implantation dans le corps humain soient sûrs et fiables.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grüter, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ruppen, Sauter, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Walliser, Weibel (29)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4136 *n* Ip. **Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote** (04.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer si des contrôles systématiques de l'identité des citoyennes et des citoyens est une pratique courante dans les bureaux de vote en Suisse, et surtout si des élections ou votations ont déjà été cassées suite à un recours portant sur l'absence de la mise en place d'un contrôle sur ce point par les autorités.

Cosignataire: Gschwind (1)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4137 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Commission fédérale pour la prévention du tabagisme. Contrôle des coûts et de la qualité** (04.12.2018)

La Suisse compte 118 commissions extraparlementaires. Quelque 1500 membres de ces commissions se réunissent en leur sein, dont 12 membres des Chambres fédérales et quelque 100 représentants de l'administration fédérale. L'appartenance à ces commissions et la participation à leurs séances sont rémunérées par la Confédération. Les commissions extraparlementaires consultatives sont censées compléter le travail de l'administration fédérale, mais elles ne sont jamais soumises à un contrôle des coûts et de la qualité. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les tâches exactes de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme?

2. Le Conseil fédéral peut-il mentionner trois résultats concrets des travaux de la commission, par quoi j'entends des propositions, des rapports ou des avertissements qui ont bel et bien influencé les décisions de l'administration fédérale ou du Conseil fédéral?

3. Combien coûte la commission dans l'ensemble sur une année?

4. Comment le travail de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme pourrait-il être accompli par la Commission fédérale pour les questions liées à l'addiction?

5. Si son travail peut être accompli par la Commission fédérale pour les questions liées à l'addiction, a-t-on encore besoin de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4138 *n* Mo. **Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite** (04.12.2018)

En réaction à l'assassinat de Jamal Khashoggi, à la catastrophe humanitaire au Yémen, au nombre croissant de violations des droits de l'homme, et en s'appuyant sur l'article 19 de la loi sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral est chargé de révoquer toutes les autorisations d'exportation de matériel de guerre, y compris de pièces détachées et de munitions, aux membres de la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite.

De plus, il est chargé de ne délivrer aucune nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre aux Etats membres de

cette coalition aussi longtemps que le conflit fera rage et qu'une solution pour une paix durable n'aura pas été trouvée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Streiff, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (33)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4141 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de se retirer du processus de ratification du pacte de l'ONU sur les réfugiés et de s'en distancier.

Porte-parole: Köppel

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4142 *n* Ip. **Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?** (06.12.2018)

Entre septembre 2011, date de la mise en place du cours plancher, et septembre 2018, la Banque nationale suisse (BNS) a plus que doublé ses réserves de devises, qui sont passées de 305 milliards de francs à 763 milliards de francs, alors même que ledit cours plancher a officiellement été abandonné en janvier 2015. Kurt Schiltknecht, ancien économiste en chef de la BNS, écrit dans la "NZZ" du 16 novembre 2018 que les banques centrales accaparent un nombre croissant de tâches et prennent des mesures qui ne sont pas expressément prévues dans les lois précisant les compétences de ces banques parce qu'elles avaient été jugées impossibles au moment où ces lois avaient été adoptées; ainsi, nul ne pouvait envisager qu'une banque centrale puisse introduire des intérêts négatifs, ou encore que la BNS deviendrait l'un des principaux créanciers des pays de la zone euro ou l'un des premiers actionnaires de sociétés telles qu'Apple, Google ou Nokia.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont la Banque centrale européenne a contourné l'interdiction de financer les déficits publics en pratiquant un rachat quasi illimité d'obligations d'Etat libellées en euros?

2. En laissant gonfler leur bilan, les banques centrales jouent avec le feu. Que pense le Conseil fédéral du rachat par la BNS d'énormes portefeuilles d'actions et de l'ingérence dans le marché libre que cette mesure constitue, alors que le législateur n'avait jamais imaginé voir la BNS jouer un tel rôle?

3. Pourquoi la BNS n'a-t-elle pas réduit ses liquidités depuis la crise bancaire de 2008? A-t-elle introduit en outre des intérêts négatifs?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que plus la BNS attend pour normaliser sa situation, plus la marge de manoeuvre dont elle disposera en cas de nouvelle crise sera étroite?

5. Quelles sont les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS? Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que les épargnants sont les premières victimes de cette politique?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que s'il y a autant de surfaces de bureaux et de logements inoccupés, et si les prix de l'immobilier sont aussi élevés (malgré une immigration massive), c'est en raison de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

7. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il le préjudice que la politique de l'argent bon marché menée par la BNS a causé aux épargnants, en rognant leur capital de prévoyance?

8. Dans l'hypothèse où la BNS persisterait dans sa politique de l'argent bon marché, quelles en seraient les conséquences financières?

9. Le Conseil fédéral est-il disposé à réviser la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse afin de mieux circonscrire les missions dévolues à cette dernière?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4146 *n* Mo. **Hardegger. Déclassement des vélos électriques rapides** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les cyclomoteurs dont le moteur peut dépasser les 30 kilomètres à l'heure soient considérés comme motocycles légers, indépendamment de la nature de leur propulsion.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Heer, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Tornare (18)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4147 *n* Ip. **Hardegger. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition** (06.12.2018)

Le 20 septembre 2018, Doris Leuthard, responsable du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a annoncé par un communiqué de presse qu'elle avait décidé d'instituer un groupe de travail chargé en particulier d'analyser les besoins de la téléphonie mobile et les risques en matière de rayonnement, notamment dans le cadre de l'introduction de la technologie 5G. Le groupe de travail devrait rendre un rapport et des recommandations d'ici l'été 2019. Or une lettre adressée à la commission compétente du Conseil national annonce que le groupe de travail a également pour tâche de veiller à ce que les lacunes juridiques pouvant entraver le développement du réseau 5G soient comblées. Je constate que la branche ICT, les médecins et les offices fédéraux sont très bien représentés, contrairement aux assurances, à l'agriculture et à la médecine vétérinaire. Les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles ne sont quant à elles pas du tout représentées. Il semble par ailleurs que la recherche de solutions de rechange assurant un approvisionnement en données électroniques sûr, efficace et sans risque pour la santé ne fasse pas partie des objectifs poursuivis.

Dans ces circonstances, on ne peut s'empêcher de penser que le groupe de travail a surtout pour tâche de neutraliser les critiques quant aux conséquences possibles du rayonnement sur l'homme et sur l'environnement et de calmer les inquiétudes légitimes de la population, de manière à laisser le champ libre au secteur des télécommunications mobiles dans le développe-

ment du réseau 5G. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le mandat exact du groupe de travail?

2. Comment se fait-il que la communication ne soit pas la même envers les médias et envers la commission du Conseil national?

3. Comment s'assure-t-on que la branche ICT (y compris les opérateurs de téléphonie mobile) ne détermine pas à elle seule l'agenda et les conclusions du groupe de travail?

4. Comment compte-t-on intégrer d'autres groupements d'intérêts tels les assureurs, l'agriculture, la médecine vétérinaire, les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles dans les travaux du groupe et dans la rédaction du rapport?

5. Comment peut-on s'assurer que le groupe d'experts travaille sans a priori et de manière exhaustive et qu'il étende ses recherches à d'autres domaines, si nécessaire? Comment la population peut-elle être tenue au courant de ces travaux?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl, Gysi, Hausammann, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Töngi, Tornare (17)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4148 *n* Mo. **Hardegger. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que seuls des téléphones mobiles et autres appareils wi-fi (tels que routeurs, modems ou points d'accès) émettant des rayonnements réduits et consommant peu d'énergie soient utilisés dans les ménages, les bureaux et les écoles. Sauf lorsqu'ils sont utilisés - pour téléphoner ou transmettre des données - ces appareils doivent se trouver en mode veille (Ecomode, mode avion, etc.) et y retournent automatiquement dès la fin de l'appel ou de la transmission de données, ce qui permet de réduire les rayonnements électromagnétiques et la consommation d'énergie.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4150 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale (Engler)** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra le cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale, en adaptant l'ordonnance sur l'encouragement du sport (art. 41 al. 3 let. e, nouvelle), afin que ces installations puissent être utilisées conformément à leur destination pour la pratique du sport populaire et du sport d'élite par les enfants, les jeunes et les adultes.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Janiak, Lombardi, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.03.2019 Conseil des Etats. Adoption
06.06.2019 Conseil national. Adoption

x **18.4151 *é*** Mo. **Bischofberger. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'adapter l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21) dans les cas où les cantons déposent une requête justifiée, fondée sur le plan directeur cantonal.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (27)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.06.2019 Classé car l'auteur a quitté le conseil

18.4152 *n* Ip. **Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements** (10.12.2018)

Du cuir d'animaux exotiques est importé en Suisse pour y être travaillé et ensuite vendu ou exporté comme produit de luxe avec le label Swissness. Ce cuir provient souvent d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Par exemple, les animaux sauvages blessés par la prise au piège agonisent des jours durant avant de succomber ou d'être atrocement mis à mort dans des usines. Les conditions de transport et de détention des animaux vivants sont tout aussi perturbantes. En effet, en Asie, l'élevage n'est soumis à aucune disposition sur la protection des animaux, ce qui facilite le recours à des méthodes de mise à mort barbares. Ainsi, les serpents sont fréquemment écorchés vifs pour leur cuir, qui deviendra par exemple un bracelet de montre estampillé suisse et vendu au prix fort. Sur le territoire helvétique, les animaux sont pourtant protégés de manière exemplaire. Il siérait donc à la Suisse de montrer l'exemple en appliquant les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les produits de luxe.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

1. Comment les importations de cuir exotique ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Existe-t-il des chiffres sur les contrôles effectués et les réclamations déposées?

2. Depuis 2000, les exportations et réexportations d'espèces mentionnées par la CITES ont plus que quadruplé. Comment expliquer cette tendance?

3. L'OIE va probablement adopter dans les mois qui viennent des normes homogènes qui feront office de recommandations pour l'industrie et les autorités pour la mise à mort des reptiles. Quelles sont les mesures nécessaires pour restreindre les autorisations d'importation aux produits conformes à ces normes?

4. Sous quelles conditions une obligation de déclaration de l'origine et des conditions de production pour l'importation de cuir exotique pourrait-elle être établie?

5. La traçabilité des produits est un critère essentiel de transparence et de conformité. Certains produits, comme le cuir d'alligator, sont déjà traçables, tandis que d'autres, parmi lesquels le cuir de serpent, aspirent à le devenir. Quelles sont les mesures nécessaires pour assurer la traçabilité de tous les cuirs exotiques?

6. La production de cuir de requin et de raie soulève des problématiques similaires. Serait-il possible de soumettre également à des autorisations et à des contrôles le commerce de produits issus d'animaux qui ne sont pas mentionnés par la CITES, comme les raies et les requins? Comment identifier les produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements, et si possible les retirer du marché?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kälin, Keller-Inhelder, Marra, Marti Min Li, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Trede (20)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4154 *n* Po. **Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de réduction de temps de parcours en intégrant des projets concrets de nouvelles constructions permettant d'atteindre cet objectif, en complément de la modernisation du système WAKO.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (30)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4155 *n* Po. **Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de connecter, avec une offre ferroviaire de bonne qualité, les habitants de la Riviera et du Chablais, en établissant des solutions permettant de réduire les temps de parcours en provenance et à destination de Fribourg/Berne.

Dans son rapport, le Conseil fédéral analysera notamment les trois options suivantes:

1. prolongement de la S1 du RER bernois vers la région Riviera/Chablais;

2. correspondance à Fribourg, entre la S1 du RER bernois avec un RE à destination ou en provenance de la région Chablais/Riviera;

3. correspondance ou coupe-accroche avec le RE Bulle-Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (31)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4157 *n* Mo. **Quadranti. Octroi facilité de visas humanitaires** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les critères applicables à l'octroi de visas humanitaires aux personnes cherchant protection. Sera notamment réexaminé le principe dit "de l'Etat tiers", d'après lequel les personnes qui ont déjà quitté leur pays d'origine ne sont en principe pas considérées comme menacées et n'obtiennent donc pas de visa humanitaire. Les représentations suisses à l'étranger doivent se voir octroyer la compétence de procéder à un examen sommaire qui leur permette d'évaluer le sérieux de la menace pesant sur les demandeurs dans leur pays d'origine, en se basant sur les particularités locales, et de prendre une décision fondée sur leur évaluation de la situation.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4159 *n* Mo. **Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les CFF garantissent à tous les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur des conditions d'abonnement égales, dans le respect de l'article 15 alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV).

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4160 *n* Mo. **Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour que les CFF élargissent le réseau de transport public urbain sur lequel l'abonnement Voie 7 est valable.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4163 *n* Ip. **Ammann. Pour des entreprises de transport concessionnaires fortes. Définir des règles claires en matière d'externalisation** (10.12.2018)

1. L'argent des impôts qui est investi dans les transports publics doit être utilisé le plus efficacement possible. En Suisse, les CFF et les entreprises de transport concessionnaires (ETC) peuvent garantir ces investissements grâce à des procédures mises en place et des consignes bien définies concernant la qualité et le contrôle. Durant les cinq dernières années, quels étaient les volumes des mandats confiés aux ETC en Suisse et à l'étranger (matériel roulant, entretien des infrastructures et nettoyage)?

2. Au sein des ETC, quel est le rapport actuel entre les prestations internes et celles qui sont externalisées?

3. Quel est le nombre actuel d'employés permanents et temporaires au sein des ETC?

4. Comment les employés sont-ils traités lorsque des mandats sont confiés aux ETC dans le cadre du transport régional et de longue distance (lignes et offres)? Des règles ont-elles été définies?

Cosignataire: Müller-Altermatt (1)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4164 *n* Ip. **Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA** (10.12.2018)

Le 10 septembre 2018, nous avons déposé l'interpellation 18.3723 intitulée, "Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?". Le Conseil fédéral y a répondu le 7 novembre 2018. Cette réponse est lacunaire sur plusieurs points:

- L'enquête menée dans le cadre de l'affaire Car postal a révélé que Publibike avait enregistré une perte de 900 000 francs en 2014 et de 2,9 millions en 2015. Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé si Publibike avait également fait des pertes en 2016 et 2017 et à quel montant ces pertes s'élevaient. Dans sa réponse, le Conseil fédéral dévoile que "Publibike a enregistré une perte pour les années 2014 à 2017" sans indiquer le montant des pertes pour les années 2016 et 2017.

- Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "Publibike a un contrat de crédit avec la Poste et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec Publibike".

- Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé quelles étaient les conditions du marché dont Publibike bénéfice dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste. Comme Publibike est une filiale à 100 pour cent de Car postal, nous avons également demandé comment il était possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière. Le Conseil fédéral a répondu ce qui suit: "Le financement des investissements dans la construction du réseau de Publibike s'effectue avant tout par des prêts intragroupes au taux usuel du marché plutôt que par des fonds propres. Publibike se procure certaines prestations générales auprès de Car postal, qui sont également indemnisées".

- Dans sa réponse à la question 18.5597, le Conseil fédéral a précisé que les prestations générales fournies par Car postal étaient rémunérées par Publibike "par le biais d'un forfait mensuel".

1. Quel est le montant des pertes subies par Publibike en 2016 et 2017? Et qu'en est-il de l'année 2018?

2. Quel est le taux usuel du marché appliqué pendant les années 2014 à 2018 aux prêts intragroupes accordés par la Poste à Publibike?

3a. Quelle est la liste exhaustive des prestations fournies par Car postal à Publibike?

3b. La rémunération de ces prestations par Publibike "par le biais d'un forfait mensuel", couvre-t-elle la totalité des charges effectives de Car postal? Si non, faut-il en déduire que Car postal subventionne Publibike?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4169 *n* Ip. **Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat** (11.12.2018)

Le Conseil national examine actuellement le projet d'une loi sur les services d'identification électronique, qui prévoit notamment de confier à des prestataires privés le soin de développer l'e-ID, ce moyen d'identification électronique sur lequel repose le système prévu. C'est là un raisonnement à courte vue: si la nouvelle identité électronique doit permettre d'effectuer toutes transactions cyberadministratives, vote électronique entièrement dématérialisé compris, alors il faut considérer qu'elle possède un caractère souverain duquel découle que son attribution doit rester une prérogative de l'Etat. Un simple outil d'identification unique conçu pour accéder à des services privés (par ex. e-Banking, Swiss Pass, etc.) ne possédera jamais la crédibilité requise pour permettre à son détenteur d'effectuer des démarches touchant à la puissance publique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels stratégies et critères applique-t-il pour rattraper le retard pris en matière de cyberadministration?

2. L'Etat a-t-il vraiment l'intention de déléguer l'une de ses tâches premières, soit l'identification de ses citoyens et plus largement de sa population? Dans la négative, ne doit-il pas prendre ses responsabilités en matière d'identité électronique et jouer lui-même le rôle du fournisseur d'identité (délivrance de cette dernière et authentification des données personnelles) en proposant les plates-formes électroniques, interfaces et autres applications nécessaires?

3. Si des prestataires privés devaient jouer le rôle de fournisseurs de l'identité électronique officielle, quels sont pour le Conseil fédéral les risques qui en résulteraient sur le plan de la protection des données?

4. Au cas où le Conseil fédéral continuerait de privilégier l'entité actuellement candidate au développement de l'identité électronique officielle (Swiss ID): quels sont les risques de gouvernance qu'entraînerait la décision de confier cette responsabilité à ce groupement complexe qu'est le consortium? Rappelons à cet égard que plusieurs grandes banques sont membres de ce consortium et qu'elles jouent en cette qualité le rôle de fournisseur de prestations alors même qu'elles n'acceptent pas que la Swiss ID puisse remplacer intégralement leurs propres outils d'identification.

5. La loi prévoit trois niveaux de sécurité différents, mais ne précise pas quel niveau est destiné à quel domaine d'application. Quelles exigences sont prévues en matière de cyberadministration et de santé numérique s'agissant des relations entre les citoyens et l'Etat (C2G, Citizens to Government), entre les entreprises et l'Etat (B2G, Business to Government) et entre les différents acteurs de l'Etat (G2G, Government to Government)? Quelles exigences sont prévues pour le cas où le vote électronique serait entièrement dématérialisé?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4170 *n* Mo. **Zuberbühler. Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage** (11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réajuster les bases légales afin de faire coïncider le début de l'école de recrues d'été avec la fin du contrat d'apprentissage.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Burkart, Cattaneo, Clottu, Dettling, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glättli, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hardegger, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Kutter, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Paganini, Page, Pantani,

Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio (83)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4172 *n* Mo. **Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres** (11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'écornage des chèvres et des chevreaux.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Jans, Munz, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4175 *n* Ip. **Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins** (11.12.2018)

Sur mandat de l'OFSP, le bureau BASS a réalisé une étude sur les revenus des médecins à partir de données portant sur les années 2009 à 2014. Celle-ci permettrait "d'acquérir davantage de connaissances [et de] contribuer à objectiver les discussions politiques". Dans sa réponse à ma question 18.5691, le conseiller fédéral Alain Berset a certes précisé l'approche méthodologique de l'étude, mais pas l'objectif qu'elle poursuit ni ses conséquences à ce jour.

Si une chose est sûre, c'est que les médecins concernés ne comprennent pas la nécessité d'une deuxième enquête sur les salaires, qui vient s'ajouter à celle réalisée régulièrement par l'Office fédéral de la statistique. Les sociétés médicales parlent d'acharnement à but politique: les données de l'OFSP serviraient à exercer une pression sur les revenus des médecins.

De plus, il s'agit avec cette étude d'un projet qui a été commandé et réalisé sans la moindre base légale. A en croire l'OFSP, il s'agirait d'examiner "la faisabilité du recours à des sources de données ...". Les directeurs de l'étude arrivent pourtant à la conclusion que la qualité des données est insuffisante et que les revenus auraient été sous-estimés. C'est ce qui a conduit le Conseil fédéral à annoncer le 29 octobre 2018: "Les revenus des médecins en Suisse sont nettement plus élevés que le suggéraient les précédentes analyses." D'après lui, il incombait alors aux fournisseurs de prestations et aux cantons de créer plus de transparence au sujet des revenus des médecins.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Combien a coûté l'étude commandée par l'OFSP au bureau BASS?

2. Pourquoi l'OFSP a-t-il voulu lancer cette étude alors même qu'elle ne repose sur aucune base légale et que la LAMal oblige déjà les médecins à communiquer leurs revenus à l'Office fédéral de la statistique?

3. Pourquoi l'OFSP a-t-il déclaré fin octobre 2018, lors de la publication de l'étude, que les salaires des médecins sont trop élevés, quand bien même celle-ci admet explicitement que la qualité des données est "perfectible", et donc insuffisante?

4. Pourquoi le Conseil fédéral utilise-t-il ces résultats pour demander ouvertement aux fournisseurs de prestations et aux cantons de réaliser "d'autres études, qui permettraient de créer plus de transparence"?

5. Enfin, en tenant compte des questions précédentes, comment justifier la commande de cette étude; a fortiori une étude moins récente, incomplète et moins fiable que les enquêtes officielles et régulières de l'Office fédéral de la statistique?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4176 *n* Mo. **Conseil National. LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge (Brand)** (11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin que les parents soient et restent payeurs et débiteurs des primes maladie des enfants à charge, même quand leurs enfants atteignent la majorité. Les enfants dont les primes ont été impayées ne devraient ni être endettés, ni être poursuivis une fois l'âge de la majorité atteint.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barrile, Clottu, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Gutjahr, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Pezzatti, Rickli Natalie, Schenker Silvia (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4179 *n* Ip. **Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?** (12.12.2018)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a été fondée en 1897 par l'Association suisse des électriciens (ASE), qui porte aujourd'hui le nom d'Electrosuisse. L'ESTI est gérée comme service spécial par Electrosuisse. Ses tâches et compétences sont définies dans la législation fédérale sur l'électricité. L'ESTI est placée sous la surveillance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Cette proximité héritée du passé semble ne plus être adaptées aux exigences croissantes qui se posent en matière de gouvernance. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a examiné l'indépendance de l'ESTI en 2016. Si ce contrôle n'a pas révélé de risque financier ni de risque lié au pilotage ou à la réputation, il a conduit à identifier des situations limitant ou menaçant l'indépendance de l'ESTI. A cela s'ajoutent le mécontentement et la méfiance croissante que suscite dans le secteur la trop forte interdépendance entre Electrosuisse et l'ESTI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport de 2016, l'OFEN a formulé des recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI. Comment ces recommandations ont-elles été mises en oeuvre par Electrosuisse?

2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour renforcer l'indépendance de l'ESTI et réduire au maximum les risques éventuels pour la Confédération?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis que la seule mesure à même de garantir cette indépendance est de détacher l'ESTI d'Electrosuisse?

4. Que pense le Conseil fédéral de la composition de la Commission de coordination Inspection des installations à courant fort (CCI) au regard de l'indépendance de l'ESTI?

5. Les tâches confiées à l'ESTI pourraient-elles être confiées à autre organisation (par voie d'appel d'offres, par ex.)?

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Grossen Jürg, Gutjahr, Knecht, Schilliger, Walliser, Zuberbühler (9)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4180 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Compte épargne-soins. Instrument financier du XXIe siècle** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permettra de financer les soins liés au vieillissement grâce à la constitution d'un compte épargne-soins. Ce compte sera ouvert sur une base volontaire, et ses avoirs seront exonérés et pourront être transmis aux héritiers. Il servira à financer aussi bien les soins que l'accompagnement.

Porte-parole: Sauter

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4181 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients** (12.12.2018)

A qualité égale, les coûts des services entre les hôpitaux varient fortement. Les patients qui optent pour un hôpital avantageux économiquement devraient être récompensés financièrement (rabais sur les primes, exemption de la participation aux coûts, ou autre). Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'offrir ce nouveau modèle d'assurance.

Porte-parole: Sauter

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4183 *n* Mo. **Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la concurrence répondant aux objectifs suivants.

1. Accorder aux parties le droit de consulter les dossiers au stade d'une enquête préalable de la Commission de la concurrence (COMCO), sur le modèle de ce que prévoit la loi sur la procédure administrative.

2. Exempter de frais et autres émoluments les entreprises qui acceptent spontanément de modifier une pratique visée par une enquête préalable par le Secrétariat de la Commission de la concurrence, sur simple avis ou recommandation.

Cosignataire: Bauer (1)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4193 *é* Mo. **Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les critères de classification pour les médicaments en vente libre (catégorie de remise E) tels que définis à l'article 23 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) révisée, de sorte que cette catégorie couvre les médicaments contenant des matières premières qui sont distribués depuis au moins dix ans sans risque pour la sécurité dans un pays de référence de l'UE ayant un service de sécurité des médicaments équivalent à la Suisse. Les pays de référence seront notamment l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, La France, l'Autriche, la Belgique, la Finlande et la Suède. Conformément à l'article 30a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA), une procédure spéciale d'audition préalable sera prévue pour les décisions concernant la classification des médicaments dans les catégories de remise.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4194 *é* Mo. **Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

Cosignataires: Engler, Lombardi, Luginbühl (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4198 *n* Ip. **Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables** (12.12.2018)

Les émoluments perçus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) suscitent souvent l'incompréhension dans les régions de montagne, car les dépenses effectives sont facturées. Les coûts d'une même prestation varient d'une région à l'autre. Le surveillant des prix, auquel je me suis adressé, m'a répondu qu'il recevait régulièrement des plaintes concernant les émoluments perçus par l'ESTI. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de rechercher, le cas échéant, les solutions possibles:

1. Quelles mesures l'ESTI prend-elle pour garantir que les régions périphériques ne soient pas désavantagées de manière disproportionnée du fait de la distance géographique qui les sépare des bureaux de l'ESTI?

2. La manière la plus juste de remédier à ce problème ne consisterait-elle pas à définir des émoluments et des frais forfaitaires, indépendants de la distance?

3. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inacceptable que l'ESTI facture non seulement les kilomètres parcourus, mais aussi la durée du trajet du collaborateur concerné, au tarif de 180 francs de l'heure, ce qui pénalise doublement les régions périphériques?

4. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication envisage-t-il d'intervenir dans le cadre de son activité de surveillance, ou faut-il agir au niveau politique?

Cosignataires: Egger Thomas, Feller, Reynard, von Siebenthal (4)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4199 *n* Mo. **Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de sélectionner les sites de recherche d'Agroscope selon des critères clairs et d'annoncer ceux-ci de manière transparente. L'emploi de ces critères ainsi que le choix des sites devront par ailleurs être expliqués de manière plus détaillée dans un rapport adressé au Parlement, aux cantons et aux autres acteurs intéressés.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4200 *n* Ip. **Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?** (12.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) contrôle-t-il que les utilisateurs de lait ont versé aux producteurs les suppléments pour le lait transformé en fromage? Concrètement, continue-t-on d'accepter les arrangements portant sur la fixation d'un prix forfaitaire pour le lait sans que les suppléments soient consignés?

2. A quelle fréquence a-t-on ouvert des enquêtes, au cours de ces dernières années, suite aux inspections menées à propos des suppléments pour le lait transformé en fromage? Combien de ces enquêtes ont débouché sur la prise de mesures administratives? De quel type étaient ces mesures (notamment le montant des éventuelles amendes)?

3. Est-il exact que le fait que l'OFAG accepte des arrangements de droit privé entre les utilisateurs de lait et les producteurs, sans passer par la consignation des suppléments pour le lait transformé en fromage, constitue une infraction à la législation en vigueur?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire respecter la législation en vigueur et pour établir toute la transparence dans le versement des suppléments pour le lait transformé en fromage?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Jans, Sommaruga Carlo (4)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4203 *n* Mo. **Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le plus grand nombre possible de données de patients puissent être mises, sous une forme structurée et anonymisée, à la disposition du secteur de la recherche sur l'être humain en Suisse.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Müri, Nantermod, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4205 *n* Mo. **Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4207 *n* Mo. **Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi ou de modifier les ordonnances existantes (par exemple l'ordonnance sur la sécurité des jouets OSJo ou l'ordonnance sur les installations de télécommunications OIT) pour étendre la notion de "sécurité des jouets", actuellement uniquement basée sur la sécurité corporelle et la santé, à la sécurité numérique afin de garantir que les jouets connectés mis sur le marché ne posent pas de problème de protection des données pour les enfants ou leurs parents.

Cosignataires: Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

08.03.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4209 *n* Mo. **Conseil National. Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (Hess Lorenz)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter les échanges électroniques entre les cantons les assureurs-maladie (ou leurs fédérations), afin que des décisions correctes fondées sur les données les plus récentes possibles puissent être prises concernant le respect de l'obligation de s'assurer au sens de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), concernant le domicile, concernant la part cantonale de la rémunération des prestations hospitalières, concernant les doubles couvertures d'assurance et concernant le calcul des primes. L'objectif est de réduire au maximum la lourde charge bureaucratique et les grands risques d'erreurs qu'entraîne la situation actuelle. On veillera à assurer une protection adéquate des données.

Cosignataires: Brand, Heim, Humbel, Pezzatti, Siegenthaler, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4210 *n* Mo. **Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale protégeant la confidentialité des systèmes de rapport et d'apprentis-

sage utilisés dans les hôpitaux, tels que les systèmes de déclaration des erreurs (Critical Incidence Report System, CIRS), les évaluations par les pairs, les cercles de qualité, les audits cliniques et les colloques de morbidité-mortalité. La loi garantira que les événements documentés à des fins d'apprentissage ne puissent pas être utilisés par les tribunaux. Il importe par ailleurs de séparer ces systèmes des dossiers médicaux et d'éventuels registres dans lesquels les incidents graves sont répertoriés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Brand, Clottu, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jauslin, Lohr, Moret, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Walti Beat, Weibel (29)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4214 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération** (12.12.2018)

Il est prévu d'aliéner le parc immobilier de l'Administration fédérale des douanes, en particulier les logements de fonction. Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à cette vente, estimée à 250 millions de francs.

Cosignataires: Friedl, Glättli, Hardegger, Jans, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo, Töngi (7)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4215 ***n*** Mo. **Semadeni. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées** (12.12.2018)

Les coûts de raccordement au réseau de nouveaux panneaux photovoltaïques compatibles avec le paysage installés sur des infrastructures situées en périphérie sans consommation propre doivent être assimilés aux coûts de renforcement du réseau visés à l'article 22 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité pour autant que l'installation génère une production supérieure à la moyenne en hiver, améliorant ainsi la sécurité de l'approvisionnement durant le semestre hivernal et réduisant les besoins en matière de stockage saisonnier d'énergie, très onéreux.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Friedl, Girod, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (30)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4216** ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Boissons sucrées et obésité. Il faut agir!** (12.12.2018)

Une revue systématique de 2013 à 2015 a démontré de manière solide l'impact des boissons sucrées sur le développement de l'obésité (1)

Durant les précédentes décennies, la prévalence du surpoids et de l'obésité en Europe a augmenté tant chez les adultes que chez les enfants. Entre 1975 et 2014, le surpoids et l'obésité ont augmenté de 23 à 39 pour cent chez les femmes et de 21 à 38 pour cent chez les hommes sur le plan mondial.

Durant la même période, la consommation de boissons sucrées (comportant différents types de sucres) a aussi augmenté, en lien avec un marketing intensif de la part de l'industrie.

La Suisse n'échappe pas à cette problématique de santé publique. Selon l'Obsan, actuellement, 42 pour cent de la population suisse est en surpoids ou obèse. Entre 1992 et 2012, la proportion des hommes en surpoids et obèses a passé de 38,6 à 50,5 pour cent, la proportion des femmes en surpoids et obèses a passé de 21 à 32 pour cent.

Forts de ces constats, de nombreux pays ont mis en place des programmes afin de réduire la consommation de boissons sucrées soit par des augmentations du prix de ces produits, soit en améliorant leur étiquetage, soit encore par des campagnes de sensibilisation de la population ou en combinant ces différentes mesures.

C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral de faire une démarche auprès de l'industrie des boissons sucrées afin qu'elle diminue de manière significative la teneur en sucre de ses recettes (moins de 5 pour cent) ou qu'il (le Conseil fédéral) propose toute autre mesure susceptible de faire diminuer le sucre dans ces produits.

1. Source: "Sugar-Sweetened Beverages and Weight Gain in Children and Adults: A Systematic Review from 2013 to 2015 and a Comparison with Previous Studies." Luger M., Lafontan M., Bes-Rastrollo M., Winzer E.,

Yumuk V., Farpour-Lambert N. https://www.karger.com/Article/FullText/484566.

Cosignataires: Crottaz, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
05.06.2019 Conseil national. Rejet

x **18.4217** ***n*** Po. **Marti Min Li. Administration fédérale. Mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation. Ce programme permettra à l'administration fédérale d'engager pour une période limitée de talentueux spécialistes en matière d'informatique, de design ou d'innovation, issus d'entreprises novatrices ou disposant d'autres expériences entrepreneuriales pertinentes à fort potentiel d'innovation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Derder, Feri Yvonne, Flach, Girod, Glättli, Kutter, Munz, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Christian (11)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
12.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4218 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire à l'article 25 de la loi sur l'énergie (LEne) une provision pour une rétribution unique plus importante pour la pose d'installations photovoltaïques en façade (verticales), de manière à ce que ce type d'installation soit envisageable économiquement.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Vogler (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4219 ***n*** Mo. **Glauser. Loi sur l'assurance-chômage. Délai-cadre pour les proches aidants** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de toute autre disposition nécessaire afin d'assurer une prolongation du délai-cadre des proches aidants, de manière similaire à l'article 9b concernant la période éducative. Je propose à cet effet d'insérer un article 9c dans ladite loi.

Cette disposition doit permettre de soutenir les personnes qui prodiguent, dans le cadre familial, des soins à un proche malade, handicapé ou âgé. Elle ne pourra bénéficier qu'à un proche aidant par personne dans le besoin.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Buffat, Geissbühler, Grin, Müller-Altermatt, Nicolet, Page, Rime, Roduit (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4220 ***n*** Ip. **Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!** (13.12.2018)

Depuis l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires et l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire révisée, Helvetia Nostra s'oppose toujours plus souvent aux demandes d'autorisation de construire des résidences principales, en particulier dans les communes plus touristiques. Elle fait systématiquement opposition à de telles requêtes. Rien qu'en Valais, elle a déposé plus de 60 oppositions en 2018. Cette organisation met en doute la véracité des demandes et une déclaration sur l'honneur du requérant attestant qu'il s'agit bien d'une résidence principale ne lui suffit pas. Or ces oppositions prolongent automatiquement la durée de la procédure d'examen et entraînent des désagréments pour les requérants. Il incombe de par la loi aux communes (éventuellement au canton) de vérifier l'exactitude des demandes de permis de construire. Il n'est pas acceptable qu'Helvetia Nostra fasse systématiquement opposition à de telles requêtes, retardant voire freinant ainsi le développement démographique des communes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de ce problème? Que pense-t-il entreprendre afin de lutter contre ces démarches antiéconomiques et contraires aux intérêts des propriétaires?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4221 ***n*** Mo. **Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 3 lettre d, de la loi sur les résidences secondaires de manière à ce que les logements inoccupés soient considérés comme des résidences principales pendant cinq ans au plus et non seulement pendant deux ans.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4222 ***n*** Ip. **Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!** (13.12.2018)

Aujourd'hui, si l'un des 320 000 frontaliers qui travaillent en Suisse perd son emploi, il n'est pas pris en charge par l'assurance-chômage suisse, mais par l'institution homologue dans le pays où il est domicilié. Les ministres du travail de l'UE ont décidé en juin 2018 de modifier les règles pour le paiement des indemnités de chômage aux travailleurs frontaliers. A l'avenir, ce n'est plus l'Etat de domicile qui sera responsable, mais l'Etat dans lequel le frontalier qui a perdu son emploi a travaillé en dernier lieu.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations estime que cette révision coûterait à la Suisse "plusieurs centaines de millions de francs" chaque année.

D'après la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Quadri 17.3033, la Suisse n'est pas tenue d'accepter ces nouvelles dispositions.

1. Où en est cette affaire aujourd'hui?

2. Dans le cadre du Comité mixte, le Conseil fédéral est-il prêt à indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse n'est pas disposée à accepter cette révision?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **18.4225** ***n*** Mo. **Wehrli. Vote électronique dans le mandat de la Poste** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur La Poste, de manière à ancrer la prestation de vote électronique dans le mandat de service universel de La Poste.

Cosignataires: Béglé, Büchel Roland, de Buman, de la Reussille, Derder, Eymann, Hiltpold, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Merlini, Moret, Moser, Nantermod, Quadranti, Romano, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Vogler (20)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Retrait

18.4226 ***n*** Mo. **Heim. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks"** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de préciser le droit pertinent de façon à supprimer les incitations à augmenter le volume des prestations; il agira au plus tard dans le cadre du deuxième train de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

Cosignataires: Barrile, Brand, Crottaz, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Roduit, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (21)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4228 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant la manière dont l'accès à la contraception pourrait être garanti pour tous en Suisse. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en lumière les possibilités et les mesures qui permettraient de les éliminer, notamment en ce qui concerne les groupes de personnes vulnérables tels que les personnes touchées par la pauvreté et dépendant de l'aide sociale, les

jeunes, les migrants, en particulier les réfugiés, et les personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Heim, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4229 *n* Mo. **Tornare. Un dialogue multipartite pour assurer la cohérence et garantir un commerce de l'or durable** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à la Commission consultative de la coopération internationale le soin d'étudier son rapport sur le commerce de l'or, afin d'assurer une approche plus globale et cohérente.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4230 *n* Ip. **Tornare. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Suisse numérique, le Parlement a mis le numérique dans les priorités de la législature, les entreprises suisses se préparent avec ferveur aux défis de la révolution numérique. Partout, les moyens de transport sont connectés, et cela fonctionne bien, comme nous pouvons le voir en Autriche par exemple. Seuls les trains suisses restent sans wi-fi.

Des dizaines de clients des CFF travaillent dans le train chaque jour. Proposer une connexion Internet gratuite n'est pas un choix. C'est une nécessité.

Contrairement à ce que disent les CFF; la qualité de réception du réseau mobile dans les trains laisse parfois à désirer. Par ailleurs, de nombreux clients des CFF n'ont pas les abonnements mobiles nécessaires pour accéder à Internet. C'est surtout sur les lignes grandes distances que l'on a besoin de wi-fi pour travailler. La Suisse est un pays de pendulaires, le wi-fi devrait faire partie du service de base. Le wi-fi dans les gares ne suffit pas! L'accès à l'information et aux données fait partie des missions de services public auxquelles un Etat doit veiller.

Les CFF devraient introduire le wi-fi gratuit dans les trains nationaux, comme c'est le cas pour presque tous les trains en Europe.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'introduction du wi-fi dans les trains?

2. Quelles sont, s'il y en a, les difficultés principales qui font obstacle à cette mise en place?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des conditions essentielles de la compétitivité et de la modernité de leurs trains, est que l'usager puisse disposer de réseaux wi-fi gratuits dans les trains?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Wüthrich (8)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4231 *n* Ip. **Tornare. Droits humains au Sahara occidental** (13.12.2018)

Après les pourparlers qui ont eu lieu à Genève les 5 et 6 décembre entre le Maroc et le Front Polisario, les signataires remercient les autorités suisses, particulièrement le Département des affaires étrangères, pour son engagement dans la préparation, l'accueil et l'organisation de cette rencontre. Dans cette période, où l'espoir d'une avancée est possible entre les deux parties, ne serait-il pas utile que des contacts aient lieu, sur différents sujets comme celui des droits de l'homme par exemple, en coordination avec le CICR, entre le Front Polisario et le Département des affaires étrangères sachant qu'ils sont fréquents avec le Maroc?

Cosignataire: de la Reussille (1)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4232 *n* Ip. **Tornare. Suisses expulsés du Sahara occidental** (13.12.2018)

Le 17 novembre 2018, deux Suisses, Tullio Togni, journaliste free-lance et Laura Kleiner, activiste des droits de l'homme, ont été expulsés du Sahara occidental (El Ayoun) pour avoir rencontré des syndicalistes sahraouis. Près de deux cents personnes ont été expulsées ces dernières années (politiciens, journalistes, juristes, membres d'organisations de droits de l'homme, etc.). Les syndicalistes ont été harcelés par une présence policière importante hors et dans leur maison et ont subi de vifs interrogatoires. Quant aux deux personnes expulsées, elles ont été sorties de leur chambre d'hôtel, privées de leurs portables, interrogées au commissariat sur les personnes rencontrées, leurs photos et vidéos ont été visionnées avant qu'elles ne soient mises dans un taxi qui les a emmenées dans la périphérie d'Agadir. Elles se sont ensuite rendues à l'ambassade suisse à Rabat.

C'est la première fois que des Suisses sont expulsés du Sahara occidental. La Suisse est-elle intervenue auprès du Maroc au sujet de cette expulsion et des violations des droits de l'homme concernant la liberté de réunion, de circulation, d'expression, dans un territoire où il n'est pas puissance administrante, ni de droit ni de fait?

Cosignataire: de la Reussille (1)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4233 *n* Mo. **Groupe des Verts. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision de mettre en vigueur la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire le 1er février 2019.

Porte-parole: Kälin

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4236 *n* Mo. **Conseil National. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale (Wermuth)** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des travaux visant à doter la Suisse d'une stratégie nationale en matière de recherche sur la provenance de biens culturels pillés durant

l'époque coloniale et, le cas échéant, en matière de restitution et de réparation.

Cette stratégie devra englober au moins les points suivants:

a. soutien et coordination des mesures de recherche de provenance prises par les musées, les universités et d'autres institutions et lancement de telles mesures dans les institutions qui n'en ont pas encore prises;

b. élaboration de lignes directrices sur la recherche de provenance, la restitution, les alternatives à une restitution et les demandes en réparation;

c. soutien des institutions confrontées à des demandes de restitution, des restitutions ou d'autres formes de réparation et, éventuellement, institution d'un service de coordination à cet effet;

d. établissement d'un registre exhaustif des biens culturels pillés se trouvant sur le territoire suisse;

e. prise de mesures en faveur de processus de recherche et de médiation visant à replacer les objets dans les contextes politique, économique et social actuels et de l'époque;

f. lancement d'un processus international visant à élaborer et coordonner une approche commune en matière de recherche de provenance, de réparation et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale.

Cosignataires: Flach, Glättli, Gysi, Heim, Landolt, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4237 ***n*** Po. **de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss** (13.12.2018)

Etant donné que les informations relatives aux placements restent lacunaires malgré l'importance des fonds (35 milliards), nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élaborer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ayant pour objectif que compenswiss rende désormais compte régulièrement de l'identité des sociétés étrangères et Etats (sovereigns) présents dans son portefeuille afin d'assurer la transparence de l'organisme de gestion indépendant des fonds AVS/AI/APG sans pour autant limiter ses compétences.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4238 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (Grüter)** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à 2022, de mettre en place des interfaces électroniques pour permettre un échange direct d'information à l'intérieur de l'administration, ainsi qu'entre l'administration et les entreprises ou la population.

Cosignataires: Dobler, Graf-Litscher (2)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4241 ***n*** Ip. **Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux** (13.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel moment a-t-il eu connaissance de cette étude? Depuis quand était-il au courant de la date de sa publication?

2. Pourquoi n'a-t-il pas assuré la transparence quant aux résultats de cette étude durant la campagne précédant la votation?

3. La Confédération a-t-elle exercé une quelconque influence, directe ou indirecte, sur la date de publication (par l'intermédiaire d'Agroscope ou du Fonds national suisse, par ex.)?

4. L'étude a-t-elle bénéficié d'un soutien financier direct ou indirect de la part de la Confédération? Dans l'affirmative, sous quelle forme et pour quel montant?

5. Quel impact les nouvelles connaissances auront-elles sur l'exécution de la loi sur la protection des animaux? La dignité de l'animal est-elle encore respectée, à la lumière de ces nouvelles connaissances?

6. La PA22 plus les intègrera-t-elle?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4242 ***n*** Ip. **Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale** (13.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il de chiffres détaillés sur les importations d'espèces de poissons de mer pêchés à des fins d'ornement?

2. Serait-il disposé à soutenir une étude sur la proportion d'animaux pêchés au cyanure dans les importations de poissons de mer en Suisse?

3. Estime-t-il qu'une déclaration de l'origine et de la méthode de capture permettrait un commerce plus transparent, tout en donnant aux acheteurs les moyens de faire des choix responsables?

4. Serait-il judicieux de prononcer une interdiction d'importation pour les poissons sauvages issus de sources non durables ou pêchés au poison? Quelles mesures seraient alors requises?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4243 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution** (13.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'attend la population et d'après le Contrôle fédéral des finances (CDF), le nouvel article 104a de la Constitution devrait avoir un impact sur les subventions. La Confédération ne devrait plus soutenir autant qu'auparavant les produits et les processus de production qui ne sont pas adaptés aux conditions locales. Comment le Conseil fédéral tient-il compte concrètement des recommandations du CDF dans le cadre de la Politique agricole 22 plus?

2. Selon le CDF, il faudrait renoncer aux aides contraires aux objectifs fixés à l'article 104a de la Constitution Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette recommandation, par exemple en ce qui concerne la production de poulets ou d'oeufs indépendante du site dans la zone agricole, ou la

culture du tabac sur les meilleures terres arables, qui pourraient idéalement être utilisées pour l'alimentation humaine?

3. Le CDF constate des lacunes dans les tâches d'exécution dans le cadre de l'ordonnance sur le bétail de boucherie. Cette ordonnance sera-t-elle adaptée ? Dans la négative, pourquoi?

4. Selon le CDF, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) verse des contributions à des organisations financièrement solides et ne satisfait donc pas aux exigences fondamentales de la loi sur les subventions. Quelles organisations sont concernées et quelles conséquences l'OFAG tire-t-il de cette recommandation du CDF?

Cosignataires: Crottaz, Flach, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Weibel (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4244 *n* Mo. **Friedl. Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la liste, figurant dans le rapport sur l'or établi en 2018, des pays en développement qui exploitent des mines d'or en violation grave des principes élémentaires de gouvernance et qui exportent cet or avant tout en Suisse, d'élaborer un programme qui servira à remédier, de manière ciblée et respectueuse du développement durable, aux situations graves qui existent dans le secteur de l'exploitation minière et du commerce de l'or dans ces pays. La DDC fera régulièrement rapport à ce sujet dans le cadre de son devoir ordinaire de rendre des comptes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (29)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4245 *n* Mo. **Friedl. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques** (13.12.2018)

Il convient de limiter à trois mois au maximum le délai d'attente pour que soit versée la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques tant qu'il y a suffisamment de liquidités dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, à savoir 100 millions de francs au moins pour l'année civile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4246 *n* Mo. **Friedl. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer de concert avec nos partenaires de l'AELE un dispositif garantissant la mise en oeuvre et le contrôle des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux, et de renforcer en Suisse les capacités institutionnelles garantissant le respect de ces normes par le secteur privé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4249 *n* Po. **Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées** (13.12.2018)

Je demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les causes de rejet des demandes de naturalisation dans toute la Suisse, dans le but d'éliminer les discriminations qui pourraient encore exister.

Cosignataires: Crottaz, Friedl, Hadorn, Marra, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4250 *n* Mo. **Müller Walter. Moderniser les mesures d'accompagnement** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modernisation des mesures d'accompagnement bâti autour de l'expérience acquise et des résultats escomptés. Plus particulièrement, les nouveaux moyens techniques seront utilisés pour raccourcir le délai d'annonce, sans que cela affecte le niveau de protection salariale; on étudiera également la possibilité de certifier les entreprises détachant des travailleurs, à qui seraient accordées des autorisations collectives d'une durée de validité limitée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Béglé, Flach, Landolt, Markwalder, Moser, Rime, Schneider-Schneiter, Wehrli (9)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4251 *n*** Mo. **Ruppen. Election du Conseil fédéral. Publication des résultats détaillés** (13.12.2018)

Le Bureau est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le Parlement et si possible du règlement du Conseil national, qui permettra de publier des résultats détaillés pour chaque élection du Conseil fédéral, et donc de communiquer ou de publier ultérieurement les résultats des personnes qui ont récolté moins de dix voix.

04.03.2019 Se ralliant aux réflexions du Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), le Bureau du Conseil national propose, de rejeter la motion. Une minorité (Aeschi Thomas, Brand, Büchel Roland, Estermann) propose d'adopter la motion.

11.06.2019 Conseil national. Rejet

x **18.4252 *n*** Po. **Feri Yvonne. Concilier travail au Parlement et vie professionnelle, familiale et politique** (13.12.2018)

Ces dernières années, le rythme du travail parlementaire s'est accéléré, les dossiers se sont complexifiés et les affaires sont devenues de plus en plus diversifiées. Pour les parlementaires, qui sont confrontés à de plus en plus d'affaires à traiter pour lesquelles les délais sont de plus en plus serrés, il est devenu difficile de concilier le statut d'élu de milice avec les innombrables séances. Les services du Parlement souffrent eux aussi de

l'alourdissement de la charge de travail et de la rigidité du calendrier des parlementaires. On le remarque particulièrement lorsque des séances doivent être ajoutées.

La composition du Parlement s'est sensiblement modifiée ces dernières années. Il comprend beaucoup de femmes et d'hommes qui ont des enfants à éduquer. A cela s'ajoute le fait que certains employeurs ont de la peine à accepter que leurs collaborateurs soient absents pendant pratiquement trois semaines. Ceci pose également des problèmes d'organisation aux indépendants et encore plus aux jeunes parents. Souvent, les parlementaires travaillent en parallèle, ce qui n'a pas toujours un effet positif sur la qualité de leur travail.

Il y a autant de méthodes d'organisation du travail que de membres: avec ou sans collaborateur personnel, avec ou sans soutien professionnel, ou autres infrastructures.

Il est temps de reconsidérer fondamentalement la question de savoir s'il ne serait pas approprié que le Parlement adapte ses méthodes de travail en fonction des conditions qui évoluent. Ceci plus particulièrement parce que nous travaillons avec un système de milice et qu'une nouvelle étude (https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/studie-einkommen-arbeit-saufwand-parlamentarier-2017-f.pdf) a montré que la charge de travail des parlementaires pour remplir leur mandat est conséquente: environ 70 pour cent au Conseil national, et 77 pour cent au Conseil des Etats.

Le Parlement s'est déjà saisi de cette question à plusieurs reprises. Cependant, je charge le Bureau d'indiquer dans un rapport quelles seraient les variantes envisageables par rapport au système actuel. Les méthodes de travail mises en place par les parlements cantonaux ou par des pays similaires à la Suisse pourraient être des sources d'inspiration. Le rapport devrait mettre l'accent en particulier sur la compatibilité de la politique avec les autres activités (profession, garde d'enfants, formation, activités accessoires, etc.) des parlementaires, afin que le travail d'élu de milice puisse vraiment être vécu comme tel.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wüthrich (23)

04.03.2019 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

22.03.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
11.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4253 *n* Mo. **Brunner Hansjörg. Créer l'organe indépendant de contrôle des coûts réglementaires voulu par le législateur** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un plan de mise en oeuvre des motions Vogler 15.3400 et du Groupe libéral-radical 15.3445, qui demandent, que pour tout nouveau projet, soient évalués les coûts réglementaires qu'il entraîne, et que soit créé un organe neutre et indépendant de l'administration qui sera chargé de vérifier l'exactitude de cette évaluation.

Cosignataires: Bigler, Brand, Cattaneo, Dobler, Glarner, Gmür Alois, Gössi, Grüter, Gutjahr, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Keller-Inhelder, Knecht, Merlini, Müller Walter, Müri, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Vitali, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (36)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4256 *n* Mo. **Brand. Régions de primes. Affectation des communes après fusion** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'administration prenne les décisions concernant la modification de l'ordonnance du Département fédéral de l'interieur (DFI) sur les régions de primes et les publient avant le 1er septembre de chaque année.

Cosignataires: Giezendanner, Hess Lorenz, Humbel, Pezzatti (4)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4260 *n* Ip. **Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?** (13.12.2018)

Existe-t-il d'autres lignes longue distance avec un tel volume de voyageurs qui ne sont desservies qu'une fois par heure?

Si une cadence à la demi-heure est prévue dans l'étape d'aménagement 2025, comment se fait-il qu'elle ne soit pas réalisée dans le cadre de ce projet?

Dans sa réponse à la question 18.5703, le Conseil fédéral indiquait que l'on examinerait, au moment de la planification détaillée des travaux, s'il serait possible d'avancer l'introduction de communications supplémentaires reliant Berne et Lucerne. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions à ce sujet?

Une cadence à la demi-heure serait-elle envisageable avec un changement de train à Olten, mais sans l'allongement considérable du trajet constaté aujourd'hui?

Pourquoi faut-il attendre davantage que pour d'autres communications la mise en place d'une cadence à la demi-heure sur la ligne reliant Berne et Lucerne?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Burkart, Estermann, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schilliger, Schwander, Vitali, Wermuth (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4261 *n* Mo. **Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale pour supprimer le remboursement aux agriculteurs de l'impôt sur les huiles minérales.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Jans, Kälin, Moser, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4265 *n* Ip. **Amstutz. Swiss Travel Pass. Un pont en or pour les titulaires d'un passeport étranger, seuls les Suisses restent sur le carreau** (13.12.2018)

Le Swiss Travel Pass (STP) permet de voyager en train, bus, tram et bateau dans toute la Suisse et d'entrer gratuitement dans 500 musées, le tout pour une somme forfaitaire. Il est disponible à partir de 225 francs (pour trois jours), mais ne peut être acquis que par les titulaires d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité) étrangère. Par décision du 26 novembre 2018, l'Office fédéral des transports (OFT) a interdit à l'association des entreprises de transport ch-direct de restreindre la validité du STP au trajet allant jusqu'au lieu de villégiature. Pour 225 francs, un étranger ne se rend donc pas seulement à Mürren, Engelberg ou Stans pendant ses trois jours de vacances, il

obtient du même coup le Schilthorn, le Brunni et le Stanserhorn en cadeau. L'OFT prétend qu'il s'agit d'un acquis digne d'être défendu et encouragé. Je n'y vois qu'une discrimination à l'égard des simples Suisses.

Questions :

Pourquoi le STP est-il proposé à n'importe quel titulaire d'une pièce d'identité étrangère, alors que les simples Suisses doivent s'acquitter du prix élevé des trains et téléphériques de montagne?

Y a-t-il aussi des Suisses (uniquement titulaires d'une pièce d'identité suisse) qui, pour 225 francs, peuvent utiliser sans restriction pendant trois jours l'ensemble du réseau des transports publics et obtenir en plus gratuitement trois destinations d'excursion de premier plan et l'entrée dans les musées?

Est-il juste que le contribuable suisse paie la coûteuse infrastructure ferroviaire et que le touriste étranger puisse utiliser le système à un prix défiant toute concurrence?

Pourquoi le client de l'AG n'obtient-il aucune excursion de montagne gratuite, à l'exception du Righi, et pourquoi subit-il une sérieuse discrimination par rapport au titulaire d'un STP?

Est-il bien raisonnable que des fonds qui devraient être destinés au secteur des transports publics indemnisés, financés par l'argent du contribuable, soient détournés au profit d'entreprises de transport privées à but lucratif et que les contribuables en Suisse cofinancent donc les courses en montagne des touristes étrangers?

En associant les trains et téléphériques de montagne au pot commun du STP, ne mettons-nous pas en danger la capacité concurrentielle de notre industrie touristique? Qu'est-ce qui pourrait encore inciter une entreprise de transport en montagne à promouvoir elle-même à l'étranger l'image de la Suisse comme destination touristique, si elle peut s'associer sans problème au STP et puiser ainsi automatiquement dans le pot commun des transports publics?

Quelles seraient les conséquences de la validité étendue du STP pour l'ensemble du système de transports publics? Serait-il à même de couvrir le manque à gagner des trains et téléphériques de montagne et au détriment de qui? Les entreprises de transports régionales indemnisées devraient-elles alors se contenter de montants moins élevés?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4266 *n* Ip. **Amstutz. Requérants d'asile vecteurs de tuberculose. Combien de temps le Conseil fédéral va-t-il encore fermer les yeux?** (13.12.2018)

Les statistiques de la santé montrent que la migration des requérants d'asile réactive certaines maladies infectieuses en Suisse, notamment la tuberculose. La vaccination des enfants dans les pays d'origine, lorsqu'elle existe, ne peut pas se comparer au statut vaccinal des enfants en Suisse, pas plus que les conditions d'hygiène dans lesquelles ces enfants migrants grandissent. Les statistiques des pédiatres suisses (SPSU, rapport annuel 2017) montrent que le nombre de cas de tuberculose a augmenté durant les années 2014 à 2017 et que plus de 90 pour cent des enfants malades étaient d'origine étrangère. L'Institut Robert-Koch fournit des statistiques analogues pour l'Allemagne, où 4957 cas de tuberculose (enfants et adultes) ont été signalés en 2017, dont 1286 (25 pour cent) étaient des requérants d'asile. D'autres statistiques épidémiologiques présentent des chiffres tout aussi inquiétants. Il est donc clair que la population suisse est de plus en plus menacée par des maladies infectieuses importées par la migration de requérants d'asile, alors que ces maladies avaient été éradiquées en Suisse grâce à des mesures d'hygiène et des campagnes de vaccination ou qu'elles y étaient inconnues en raison de la position géographique du pays.

L'accueil des 750 à 1000 réfugiés supplémentaires par an que le Conseil fédéral prévoit d'amener par avion de leur pays d'origine n'interpelle pas seulement pour des raisons de coût, mais aussi pour des raisons épidémiologiques. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que l'accueil de requérants d'asile supplémentaires augmente aussi le risque d'introduire des maladies infectieuses en Suisse?

2. Est-il conscient du fait que la migration, les maladies infectieuses, la résistance aux antibiotiques et les infections nosocomiales résistantes sont étroitement liées?

3. Quelles dispositions concrètes conformes à la législation épidémiologique suisse (LEp), comme les enquêtes épidémiologiques, les diagnostics, l'isolement et la thérapie avant l'entrée en Suisse, le Conseil fédéral va-t-il prendre à l'égard des requérants d'asile?

4. Les impératifs humanitaires priment-ils à ses yeux la protection de la population suisse contre les maladies infectieuses?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4270 *n* Ip. **Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral** (13.12.2018)

Toutes les synagogues de Suisse se sont illuminées le 8 novembre dernier en mémoire des victimes de l'Holocauste. Cette date marque les quatre-vingts ans de la Nuit de Cristal et le début de la persécution et de l'extermination systématiques des juifs et d'autres minorités en Europe. Entre novembre 1938 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale en 1945, des millions de personnes ont été systématiquement persécutées, déportées dans des camps de concentration et assassinées parce qu'elles étaient juives, homosexuelles, itinérantes, atteintes d'une maladie psychique ou d'un handicap physique ou psychique ou encore parce qu'elles avaient participé à un mouvement de résistance. Des Suisses, dont on ignore aujourd'hui encore le nombre, en faisaient partie. A ma connaissance, plus de 1000 Suisses ont été déportés dans des camps et plus de 200 d'entre eux n'ont pas survécu à l'holocauste.

La Suisse n'a pas à ce jour érigé de stèle ou de plaque officielle comportant le nom des victimes suisses. Pourtant, un tel monument, associé à une culture du souvenir, serait indispensable pour que les victimes du nazisme ne tombent pas dans l'oubli et que les générations suivantes perpétuent la mémoire de ces événements.

Comme l'ont rapporté les médias, cette revendication a été largement soutenue cet été, notamment par l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la participation de la Suisse à la commémoration des victimes suisses du régime nazi?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les générations futures devraient pouvoir commémorer dignement les victimes du nazisme?

3. Que pense-t-il de la revendication visant à ériger un monument officiel?

4. Serait-il disposé à soutenir un tel projet et si oui, comment?

5. Qu'a-t-on entrepris pour identifier les victimes suisses encore inconnues à ce jour? Le Conseil fédéral soutient-il de telles recherches?

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Eichenberger, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gugger, Guhl, Hadorn, Heer, Heim, Kälin, Lohr, Markwalder, Marti Samira, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Quadranti, Reynard, Sauter, Schneider-Schneiter, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Vogler, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4271 ***n*** Mo. **Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver** (13.12.2018)

Les installations photovoltaïques ayant une production supérieure à la moyenne pendant l'hiver devraient être soutenues de manière à ce qu'il soit rentable de les construire et les exploiter à des endroits stratégiques. Le Conseil fédéral est invité à compléter dans ce sens les règles relatives à l'octroi des rétributions uniques sans pour autant réduire les rétributions accordées aux installations habituelles posées sur la toiture.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Crottaz, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4272 ***n*** Mo. **Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques** (13.12.2018)

Les dispositions d'exécution applicables aux contributions d'investissement et aux rétributions uniques doivent être adaptées pour que les demandes relatives au photovoltaïque, technique qui reste la plus avantageuse, ne subissent pas des délais de traitement plus longs que celles concernant d'autres techniques plus onéreuses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4276 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (Vonlanthen)** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer d'ici à 2022 des interfaces électroniques qui permettent d'échanger directement des informations au sein de l'administration fédérale et entre l'administration fédérale et les entreprises et habitants.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.03.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.4280 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage (Ettlin Erich)** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réajuster les bases légales afin de faire coïncider le début de l'école de recrues d'été avec la fin du contrat d'apprentissage.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hösli, Müller Philipp, Vonlanthen (11)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.03.2019 Conseil des Etats. Adoption

18.4282 ***é*** Mo. **Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord** (13.12.2018)

Afin de rendre la législation en matière de concurrence plus efficace et de réduire les incertitudes liées à son application, il est demandé au Conseil fédéral de clarifier l'article 5 de la loi sur les cartels. Cette modification doit permettre de préciser les éléments constitutifs d'un accord illicite en prenant en compte les critères tant qualitatifs que quantitatifs.

Cosignataires: Abate, Baumann, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Hêche, Hefti, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Seydoux, Wicki (16)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4284 ***n*** Mo. **Vogler. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'aide indirecte à la presse dans la future loi fédérale sur les médias électroniques (LME) ou dans l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et de l'augmenter de 90 millions de francs par an. La presse sera ainsi déchargée des frais d'exploitation durant la transition numérique. Cette aide sera versée aux quotidiens vendus par abonnement, aux hebdomadaires régionaux et aux journaux du dimanche, quel que soit leur tirage et qu'ils fassent ou non partie d'un réseau de têtières.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Chevalley, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Gugger, Guhl, Marchand-Balet, Mazzone, Müller-Altermatt, Pardini, Reynard, Ritter, Streiff (16)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4285 ***n*** Mo. **Marchand-Balet. Adapter les périmètres de façon plus fonctionnelle pour le cofinancement de projets d'agglomération** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière à la demande des cantons qui l'auront justifié. Les agglomérations en Suisse, s'inscrivant dans un contexte souvent complexe et spécifique compte tenu de leur emprise territoriale, doivent être la résultante d'un véritable projet de territoire pour être efficace. Aussi les cantons, sur la base d'une

argumentation justifiée, doivent-ils pouvoir adapter les périmètres de leurs projets d'agglomération tout en conservant l'accès au cofinancement fédéral.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bulliard, Egger Thomas, Gschwind, Maire Jacques-André, Nantermod, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4286 *n* Mo. **Egger Thomas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions régissant l'emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs, et non pas aux bâtiments existants (garantie des droits acquis).

Cosignataires: Ammann, Candinas, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Graf-Litscher, Hardegger, Keller Peter, Marchand-Balet, Regazzi (10)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4287 *n*** Mo. **Fridez. Se conformer enfin au principe de la maturité du projet d'acquisition en matière de biens militaires** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le développement du matériel d'armement à acquérir est achevé avant que ne soit présentée la demande du crédit d'acquisition.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl, Graf-Litscher, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2019 Conseil national. Rejet

18.4288 *n* Mo. **Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser** (14.12.2018)

Suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et à la stupeur suscitée par l'assassinat de Jamal Khashoggi, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite et, par extension, à l'ensemble des belligérants impliqués dans la guerre au Yémen.

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Reynard, Tornare (5)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4289 *n* Ip. **Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?** (14.12.2018)

1. L'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20) dispose qu'un projet d'acquisition de matériel est à "maturité" lorsque " les conditions ... sont remplies à un niveau acceptable".

a. Qu'entend le Conseil fédéral par "niveau acceptable"?

b. La "maturité d'acquisition" du drone Hermes 900 HFE avait-elle atteint en 2015 un "niveau acceptable", alors même que trois ans plus tard, certains composants essentiels (y compris le corps même du drone, équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel) ne sont toujours pas certifiés?

2. L'article 9 OMAT affirme notamment qu'il y a "maturité d'acquisition" lorsque le mandant a constaté "l'adaptation du matériel à l'usage de la troupe". Comment le chef de l'armement a-t-il pu constater en 2015 que le matériel était adapté à l'usage de la troupe alors que le drone n'existait pas encore dans la configuration souhaitée?

3. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral évoque des "vols d'essai" qui auraient lieu "depuis le mois de juin 2018".

a. Combien de temps la nouvelle configuration a-t-elle passé en soufflerie, et combien d'essais ont-ils eu lieu?

b.Le drone qui a été soumis à ces "vols d'essai" était-il celui qui devait être équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel?

c. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il publié aucune photo? Pourquoi ne fête-t-il pas dignement le vol inaugural, vu généralement comme un événement marquant? Y a-t-il eu un problème?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser à l'article 9 OMAT que la maturité d'acquisition ne peut être constatée avant que la configuration du corps du drone n'ait été entièrement développée, certifiée et réceptionnée?

5. Quand le drone Hermes 900 HFE sera-t-il livré et réceptionné conformément au plan d'acquisition et de développement de 2015?

6. Quand les vols de réception du drone Hermes 900 HFE auront-ils lieu? Quand ce dernier aura-t-il atteint sa capacité opérationnelle?

7. Quand auront lieu la livraison des véhicules et la déclaration de la disponibilité opérationnelle de la première unité?

8. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral affirme que s'agissant du drone Hermes 900 HFE, "la production du prototype pour la partie non coopérative du système Sense and avoid (radar) commencera à la fin 2018". Que faut-il comprendre par "commencera"? Quand aurons-nous les premiers résultats? Quand le système Sense and avoid ("détecter et éviter") sera-t-il certifié?

9. La notion de "maturité d'acquisition" vaut-elle aussi pour les capteurs et les logiciels tels que ceux qui constituent le système "sense-and-avoid"?

10. Comment le Conseil fédéral définit-il la "maturité d'acquisition" pour des logiciels, qui par nature évoluent en permanence?

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4290 *n* Ip. **Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse** (14.12.2018)

Depuis longtemps, l'armée suisse fait l'objet de critiques au sujet de notes de frais excessives de la part de ses cadres. Concrètement, il s'agit de repas de Noël hors de prix, de vols en hélicoptère de la part des épouses de certains officiers ou encore de soirées arrosées.

Le chef du Département fédéral de la défense a déploré un manque de jugement, mais a toutefois souligné que les cadres concernés n'étaient légalement responsables de rien, comme l'auraient montré des enquêtes administratives. Entre-temps, le

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a précisé les règlements, établi de manière plus claire les responsabilités et les contrôles, et standardisé les processus relatifs aux frais. De plus, à la mi-octobre 2018, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a publié un rapport sur les événements qui ont déclenché le scandale des dépenses, à savoir ceux concernant le médecin en chef de l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où peut-on consulter le nouveau règlement concernant les dépenses?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, pendant des années, l'armée a fait preuve de tout sauf de modération dans l'utilisation de l'argent du contribuable?

3. A combien estime-t-on les conséquences financières de ces dépenses excessives? Prière de fournir une liste détaillée.

4. Combien de fois des hélicoptères de l'armée ont-ils été utilisés lors de manifestations destinées aux cadres de l'armée, et combien de fois ont-ils servi à aller chercher et raccompagner des épouses?

5. Selon le rapport de la CdG-N, dans un cas, on soupçonne que des collaborateurs aient reçu des pièces d'or d'une valeur supérieure à 500 francs, sans qu'il existe une base juridique suffisante. Quelles ont été les conséquences? Une plainte pénale a-t-elle été déposée, et des évaluations supplémentaires ont-elles été menées?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Marti Samira, Molina, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (6)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4292 *n* Mo. **Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives qui rétabliront le principe de la proportionnalité dans le régime de l'impôt anticipé et ce, pour les raisons suivantes:

L'Administration fédérale des contributions (AFC) ne peut pas imposer un intérêt moratoire en cas de remise tardive du formulaire 106 (procédure de déclaration) dans le cadre de la déclaration obligatoire concernant l'impôt anticipé. Elle peut toutefois infliger une amende pour le retard. Ces amendes sont de plus en plus disproportionnées.

Il arrive par exemple qu'un léger retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents (formulaire 106) entraîne une amende allant jusqu'à 5000 francs. Pure chicane, sachant que le traitement informatique des dossiers entrants effectué par l'AFC affiche un délai de huit mois. L'AFC place en outre la barre de la preuve que la déclaration a été remise à temps tellement haut qu'elle n'accepte même pas que l'envoi postal recommandé serve d'attestation. (Elle argue que l'envoi recommandé prouve uniquement qu'une lettre a été reçue, mais pas qu'elle contient les documents requis.)

Ce comportement de l'AFC dépasse la mesure. L'AFC ne peut pas simplement remplacer un intérêt moratoire par une amende; ce faisant, elle contredit manifestement la volonté du législateur. Elle ne doit pas non plus se montrer excessivement formaliste dans le traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la preuve qu'un formulaire 106 a été remis dans les délais.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Frehner, Jauslin, Knecht, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4293 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments** (14.12.2018)

La Stratégie énergétique ayant été adoptée en votation populaire, le Département fédéral des finances, conformément à l'article 32 alinéas 2, deuxième et troisième phrases, et 2bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (et à l'art. 9 al. 3bis, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes), détermine dans quelle mesure les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont aussi assimilés aux frais d'entretien. Ces frais sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Aujourd'hui déjà, contrairement aux autres frais de rénovation et d'entretien, les investissements dans des assainissements énergétiques sont non seulement déductibles fiscalement, mais peuvent être répercutés sur le loyer, même s'ils augmentent la valeur du bien. Or, ils pourront être déduits sur plusieurs périodes fiscales, de même que les frais de démolition et de construction d'un bâtiment de remplacement.

D'où les questions suivantes:

1. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales entraînées jusqu'à présent pour elle-même, les cantons et les communes en raison des déductions d'investissements pour des assainissements énergétiques augmentant la valeur des biens?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que seules des assainissements énergétiques augmentant la valeur d'un bien ne soient déduits et pas de simples investissements augmentant la valeur d'un bien, comme le remplacement de fenêtres ou la rénovation de façades qui devaient de toute façon être réalisés?

3. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales pour elle-même, les cantons et les communes qu'entraîneront les futures déductions, réalisables sur plusieurs périodes fiscales, liées aux frais d'assainissement énergétique, y compris de démolition et de construction de bâtiments de remplacement?

4. Quelle ampleur l'effet d'aubaine aura-t-il? Comment la Confédération envisage-t-elle de l'endiguer? Que pense-t-elle de ses effets?

5. Comment la Confédération espère-t-elle empêcher que les investissements financés par des subventions directes découlant du Programme Bâtiments ne soient pas aussi déduits fiscalement?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4294 *n* Mo. **Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux afin d'instaurer un registre national obligatoire et eurocompatible des implants dans le but d'améliorer la sécurité des dispositifs médicaux implantables et des opérations d'implantation. Tous dispositifs implantés en Suisse doivent être enregistrés. Le registre doit répondre aux besoins des patients, garantir la traçabilité des implants et être contrôlé par un organe suisse en Suisse.

Cosignataires: Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog, Humbel, Quadri, Thorens Goumaz, Weibel (10)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4295 *n* Mo. **Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition** (14.12.2018)

La Confédération est chargée d'adapter de la manière suivante l'article 5 alinéa 1 de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981:

Art. 5 Demandes

1 Les demandes d'octroi d'une contribution de solidarité doivent être déposées auprès de l'autorité compétente au plus tard douze mois après l'entrée en vigueur de la présente loi d'ici au 31 décembre 2022.

Cosignataires: Arslan, Fluri, Moser, Quadranti, Sollberger, Vogler (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4296 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE** (14.12.2018)

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir une consultation sur le projet d'accord-cadre avec l'UE. En annonçant simplement qu'il informerait sur la question au printemps 2019, le Conseil fédéral a raté l'occasion d'informer le public de manière transparente sur la manière dont se déroulera la consultation. C'est pourquoi je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'organise-t-il pas de consultation ordinaire en vertu de l'article 3 alinéa 2, de la loi sur la consultation (LCo; RS 172.061)?

2. Sur la base de quels critères a-t-il choisi les personnes et organisations qui seront consultées? Le fait que certains rejettent en tout ou partie l'accord sous sa forme actuelle a-t-il une influence sur le choix des personnes et organisations consultées?

3. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de dévoiler d'entrée de jeu la liste des personnes et organisations consultées? Le fait-il en connaissance de cause, sachant que cette manière de faire irrite les milieux critiques à l'égard d'un accord-cadre avec l'UE?

4. Est-il prêt à consulter en particulier les partis politiques?

5. Est-il prêt à organiser une large consultation et à consulter toutes les organisations visées à l'article 4 alinéa 3, LCo?

6. Le Conseil fédéral s'est-il entendu avec l'UE au sujet de la consultation et/ou de la forme que doit prendre cette dernière?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4297 *n* Mo. **Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. identifier les infrastructures utilisables du point de vue technique (bâtiments, voies de circulation, décharges, barrages, etc.) pour produire de l'électricité au moyen du photovoltaïque et les inventorier au fur et à mesure dans un registre accessible au public, sauf dans les cas où cela a déjà été fait;

2. clarifier les aspects juridiques d'une mise à disposition de ces infrastructures pour produire de l'électricité;

3. examiner les possibilités concrètes de mettre à disposition les sites inventoriés du secteur public pour des projets d'installations photovoltaïques, à condition que le secteur public ne les exploite pas lui-même et qu'aucun intérêt légitime de tiers ne s'oppose à leur utilisation.

Le 28 novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité a appelé de ses voeux des mesures complémentaires, parallèlement à la réserve stratégique, afin de maintenir une solide production d'énergie en Suisse durant le semestre d'hiver. De plus, une nouvelle étude commandée par la Fondation suisse de l'énergie a montré que les installations photovoltaïques contribuent beaucoup plus que ce que l'on pensait généralement à la réduction des importations d'électricité en Suisse pendant l'hiver, ce de manière encore plus avantageuse financièrement que d'autres technologies. Le Conseil fédéral devrait donc dresser un inventaire des surfaces des infrastructures existantes qui sont exploitables à cette fin et proposer des moyens permettant d'en améliorer l'utilisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Grossen Jürg, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4298 *n* Po. **Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui répond aux questions suivantes:

1. Dans quelles parties de l'administration fédérale et auprès de quelles entreprises liées à l'Etat des activités sont-elles menées et des services sont-ils proposés, qui pourraient être offerts par des entreprises privées de manière explicite (en particulier des PME et des start-up)? Les tâches étatiques et les tâches administratives simples ne doivent pas être prises en compte ici.

2. Il faut démontrer les bases légales de ces activités.

3. Comment ces activités et ces services pourraient-ils être mieux délimités, externalisés ou privatisés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Knecht, Wobmann, Zanetti Claudio (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4300 *n* Po. **Quadranti. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte** (14.12.2018)

Pour assurer un développement physique et psychique harmonieux aux enfants touchés par une mesure de contrainte liée au droit des étrangers, le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse de la situation des enfants et des familles en ques-

tion à l'échelle de la Suisse entière, ainsi que d'élaborer la meilleure pratique concernant la mise en oeuvre des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le bilan sera établi en tenant compte des catégories suivantes:

1. requérants d'asile mineurs non accompagnés (moins de 18 ans);

2. familles avec mineurs (moins 15 ans);

3. familles avec mineurs (15 à 18 ans);

4. mineurs accompagnés (moins de 18 ans), (accompagnant: membre de la famille au second degré ou connaissance/parenté).

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4302 ***n*** Mo. **Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques de manière à ce que les médicaments ne puissent plus être prescrits hors étiquette que par deux experts indépendants selon le principe du double contrôle.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Geissbühler, von Siebenthal (3)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4303** ***n*** Mo. **Estermann. Journée d'information de l'armée. Obligation d'y participer également pour les femmes** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la séance d'information de l'armée devienne obligatoire également pour les femmes.

Cosignataire: Aeschi Thomas (1)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2019 Conseil national. Rejet

18.4304 ***n*** Mo. **Bauer. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels, supprimant l'obligation de mention de l'identité des parties visées par une enquête de la Commission de la concurrence au stade de la simple ouverture de celle-ci, soit avant qu'une décision en bonne et due forme n'ait été rendue.

Cosignataires: Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Buffat, Bühler, Cattaneo, Clottu, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Jauslin, Merlini, Nantermod, Nicolet, Portmann, Rime, Schilliger, Wehrli (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4309 ***n*** Mo. **Keller-Inhelder. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la réglementation en matière d'importation de produits d'origine animale et d'interdire l'importation de ces produits lorsque leur fabrication est interdite en Suisse sous peine de sanctions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Chevalley, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Fiala, Friedl, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Golay, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Nussbaumer, Paganini, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Rytz Regula, Schwander, Semadeni, Sollberger, Streiff, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (43)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4310 ***n*** Ip. **Mazzone. Suivi de l'utilisation des pesticides en Suisse. Des données claires et utilisables par les chercheurs sont indispensables** (14.12.2018)

L'OFAG vient de publier une liste des pesticides utilisés en Suisse. Deux chercheurs universitaires ont montré que le caractère imprécis et incomplet des chiffres de cette liste la rend inutilisable à des fins de recherches sur les effets possibles de ces produits sur l'environnement et la santé humaine et d'observations sur l'évolution de leur utilisation. Les données sont présentées de manière qualitative; les quantités des divers produits sont donc présentées approximativement, à plusieurs tonnes près.

Les chiffres fournis ne permettent par exemple pas de déterminer à quel point l'utilisation des néonicotinoïdes, en particulier ceux soumis à moratoire a diminué. L'article 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires oblige pourtant les producteurs, fournisseurs, distributeurs, importateurs et exportateurs à fournir annuellement aux autorités les quantités vendues. De surcroît, les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires doivent tenir des registres des produits phytosanitaires utilisés.

Dans son communiqué, l'OFAG fait aussi abstraction de la toxicité pour l'environnement et la santé humaine des diverses substances, ne s'intéressant qu'au volume de l'ensemble des substances.

Alors que la Confédération a lancé, en 2017, le plan d'action Produits phytosanitaires qui prévoit de réduire de moitié les risques liés aux pesticides, il est nécessaire d'évaluer l'évolution de la situation.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment applique-t-il et fait-il respecter l'article 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires?

2. Reconnaît-il le caractère lacunaire des chiffres publiés et la contradiction que cela représente avec cet article 62?

3. En l'absence de données précises, comment suit-il l'évolution de l'utilisation de ces substances?

4. Dans quel délai apportera-t-il des précisions permettant à la recherche d'étudier la situation?

5. Compte-t-il consulter les scientifiques afin de s'assurer de l'utilité des données fournies?

6. Compte-t-il communiquer ses chiffres au public en prenant en compte la toxicité de ces molécules?

7. Peut-il fournir en priorité des chiffres précis concernant les néonicotinoïdes, le glyphosate et les autres produits phytosanitaires de synthèse, étant donné leur grande toxicité et les débats actuels sur leur rôle dans le déclin de la biodiversité et les risques pour la santé?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Kälin, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi (7)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4311 ***n*** Mo. **Mazzone. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi pour faciliter le regroupement familial et en élargir la notion pour les personnes qui ont trouvé refuge en Suisse:

1. le délai de carence de trois ans et les obstacles financiers élevés au regroupement familial doivent être supprimés pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (soit une bonne partie des réfugiés venus de Syrie);

2. la notion de famille doit être élargie au-delà de la famille nucléaire, de sorte à inclure les parents, les grands-parents, les petits-enfants et les frères et soeurs pour les personnes réfugiées (permis B ou F).

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4314 ***n*** Mo. **Mazzone. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens** (14.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ou son ordonnance, de sorte que les personnes originaires de pays extra-européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir des parts sociales dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Brélaz, Feller, Flach, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Kälin, Marchand-Balet, Reynard, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (15)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4315** ***n*** Ip. **(Ruiz Rebecca) Fehlmann Rielle. Violences gynécologiques et obstétricales en Suisse. Faire le point** (14.12.2018)

1. L'Office fédéral de la santé publique ou l'Observatoire suisse de la santé possèdent-ils des données sur la thématique des violences gynécologiques ou obstétricales en Suisse?

2. Si non, de quelle manière et à travers quels indicateurs pourrait-on l'étudier à l'instar de ce que décrit et circonscrit le rapport français?

3. Concrètement, existe-t-il des chiffres sur le nombre d'épisiotomies pratiquées lors d'accouchements en Suisse? Si oui, observe-t-on une évolution? Enfin, existe-t-il des recommandations médicales par rapport à cette pratique? Si oui, lesquelles?

4. Par ailleurs existe-t-il des statistiques du nombre d'"expressions abdominales" pratiquées lors d'accouchements? Si oui, observe-t-on une évolution? Enfin, existe-t-il des recommandations médicales par rapport à cette pratique? Si oui, lesquelles?

5. De manière générale, la prévention des pratiques problématique pour les patientes dans le cadre des soins médicaux est-elle suffisamment intégrée dans le cursus de formation des soignants?

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Heim, Marra, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (6)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2019 L'objet est repris
21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **18.4316** ***n*** Ip. **(Ruiz Rebecca) Schenker Silvia. Améliorer les structures pour les enfants de parents souffrant d'une maladie psychique** (14.12.2018)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il existe un besoin d'action dans l'encadrement des enfants de parents malades psychiquement?

2. Des offres supplémentaires dans des situations de crise et d'urgence ainsi que des offres intermédiaires avec des structures d'offres interdisciplinaires (incluant un encadrement social et un soutien orienté vers la vie quotidienne) sont-elles nécessaires?

3. Qui est responsable des offres, comment celles-ci peuvent-elles être financées?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Roduit, Sommaruga Carlo, Wüthrich (13)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2019 L'objet est repris
21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **18.4317** ***n*** Ip. **Ruiz Rebecca. Plastique. Quelles mesures à prendre pour diminuer le suremballage?** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il faisable que les grandes surfaces ainsi que les distributeurs aient l'obligation de remplacer l'utilisation de sachets plastiques dans les rayons par des sachets compostables (comme en Italie)?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il faisable de définir une norme, sous la forme d'un pourcentage, pour contraindre les détaillants à ne pas dépasser une certaine quantité d'emballages plastiques?

3. Que pense le Conseil fédéral d'interdire les emballages autour des fruits et légumes également vendus en vrac (inclus les barquettes en plastique et en polystyrène)?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2019 Classé car l'auteur a quitté le conseil

18.4318 ***n*** Mo. **(Ruiz Rebecca) Carobbio Guscetti. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la législation instaurant, dans le cadre des conventions tarifaires, l'obligation de mesurer la qualité des prestations concernées par la convention.

Cosignataires: Bendahan, Brand, Fehlmann Rielle, Heim, Humbel, Marra, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Roduit, Sommaruga Carlo (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

18.4319 ***n*** Mo. **(Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit actuel pour que les graves violations de l'ordonnance sur l'indication des prix puissent déboucher sur des sanctions véritablement dissuasives.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Chevalley, Crottaz, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

18.4320 ***n*** Ip. **Mazzone. Partenariats privilégiés avec l'économie privée. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que les choix stratégiques du CICR soient conformes à ses statuts et aux principes humanitaires?** (14.12.2018)

Des voix de plus en plus nombreuses s'inquiètent de l'évolution du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Au nom de la recherche de fonds et d'un repositionnement du CICR sur l'échiquier humanitaire, la gouvernance du CICR multiplie les initiatives: intégration, en 2014, du président du CICR, Peter Maurer, au Conseil de fondation du World Economic Forum (WEF), conclusion d'accords de partenariats privilégiés avec divers acteurs controversés de l'économie privée, tel Lafarge-Holcim, ou de médias étatiques tel que l'agence chinoise de presse Xinhua, financement d'activités par des "obligations humanitaires"...

Si, depuis sa création, le CICR a toujours bénéficié du soutien financier du secteur privé, les partenariats actuels, institutionnalisés et soumis à contrepartie, avec des acteurs de l'économie privée, interpellent. Avec ces rapprochements problématiques, le CICR met en danger sa crédibilité d'institution neutre, indépendante et impartiale. Cela induit également un risque majeur pour la sécurité des délégués du CICR sur le terrain.

L'indépendance du CICR, inscrite dans ses statuts et reconnue dans l'Accord de siège de 1993 entre la Confédération suisse et le CICR, contribue de façon déterminante à la confiance que les parties aux conflits accordent à cette organisation humanitaire.

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève et également partie à ces dernières. A ce titre, elle s'engage à respecter et à faire respecter les conventions et à contribuer financièrement aux activités du CICR.

La Confédération soutient à juste titre le CICR, à hauteur de quelque 150 millions de francs annuels. Le CICR est donc aussi redevable aux citoyens suisses de l'utilisation conforme des contributions de l'Etat.

1. Le budget du CICR s'élevant aujourd'hui à près de deux milliards de francs suisses après avoir doublé en six ans, quel est l'organe de surveillance indépendant qui veille non seulement à sa bonne gestion financière mais s'assure également qu'il respecte son mandat?

2. Existe-t-il un instrument à disposition du Conseil fédéral pour contrôler l'adéquation des choix stratégiques du CICR aux principes humanitaires?

3. Comment la Suisse, gardienne des Conventions de Genève et siège du CICR, explique-t-elle la violation par la gouvernance du CICR des statuts du CICR et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge?

Cosignataires: Brélaz, de Buman, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (13)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4321 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral persiste à vouloir conclure un accord institutionnel avec l'UE alors même que celui-ci prévoit, par exemple en matière d'immigration et d'accès à nos systèmes sociaux, l'obligation de s'aligner sur le droit européen et la compétence juridictionnelle de fait de la Cour de justice de l'Union européenne. Il écrit à cet égard dans son communiqué du 7 décembre 2018 que "pour garantir à long terme l'accès des entreprises suisses au marché de l'UE, les accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE doivent être régulièrement adaptés aux développements pertinents du droit de l'UE".

Pourtant, il y a d'autres moyens qui nous permettraient de nous ménager un accès au marché unique sans nous lier institutionnellement. L'accord économique et commercial global (AECG; Comprehensive Economic and Trade Agreement, CETA) conclu en 2017 entre le Canada et l'UE constitue à cet égard un bon exemple.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à enterrer l'accord institutionnel du 7 décembre 2018?

2. Est-il disposé à engager ensuite des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, complété par des accords de reconnaissance mutuelle (ARM; Mutual Recognition Agreements, MRA) mais libre de contraintes institutionnelles?

3. Voit-il les avantages que présenterait cette approche, qui permettrait de détacher des accords bilatéraux I, et donc de soustraire à la clause guillotine, l'accord bilatéral dont l'économie a le plus besoin (soit l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité)?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4325 ***n*** Ip. **Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte** (14.12.2018)

Le bien-fondé du communiqué publié par l'Office fédéral de la culture (OFC) le 21 novembre 2018 concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques à l'Egypte a été contesté, plusieurs médias et experts ayant affirmé que ces "antiquités" remises officiellement à l'Egypte n'étaient probablement que de vulgaires contrefaçons. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des représentants de l'OFC se sont-ils rendus en Egypte dans le cadre de l'exécution de la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) ou de l'exécution de l'accord entre la Suisse et l'Egypte sur l'importation d'antiquités? Dans l'affirmative, par qui les frais de voyage ont-ils été pris en charge et à combien ces derniers se sont-ils élevés?

2. Selon le communiqué de l'OFC du 21 novembre 2018 sur la restitution de ces probables contrefaçons, les "objets avaient été définitivement confisqués par les autorités des cantons de Lucerne et du Valais". Des amendes ou des peines privatives de liberté ont-elles été prononcées en lien avec le séquestre et la confiscation de ces objets? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour que les décisions pénales soient révisées?

3. L'OFC a-t-il vérifié avec soin et retracé intégralement la provenance de ces objets égyptiens?

4. Aux termes de l'article 7 alinéa 2 lettre a, LTBC, les accords avec d'autres Etats parties à la convention de l'Unesco ne peuvent porter que sur des "biens culturels d'une importance significative pour le patrimoine culturel de l'Etat concerné". La qualification de "bien culturel" ne suffit donc pas. Les objets égyptiens en question peuvent-ils être qualifiés ainsi, si tant est qu'il ne s'agisse pas de contrefaçons?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4326 ***n*** Ip. **Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte** (14.12.2018)

Suite à la publication du communiqué de l'Office fédéral de la culture (OFC) concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques égyptiens, divers médias et experts ont affirmé que ces antiquités étaient sans équivoque des copies modernes de très mauvaise facture et sans valeur aucune. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC s'adresse à l'ambassade d'Egypte à Berne lorsqu'il doit déterminer, à l'intention d'autorités douanières ou d'autres autorités cantonales ou fédérales, si un objet antique égyptien importé en Suisse depuis un pays autre que l'Egypte (par ex. un objet acquis en Grande-Bretagne ou en France dans le cadre d'une vente aux enchères) doit être considéré comme un bien culturel? Dans l'affirmative, combien de requêtes de ce type l'OFC a-t-il formées depuis l'entrée en vigueur, en 2011, de l'accord passé entre la Suisse et l'Egypte sur l'importation d'antiquités (RS 0.444.132.11) et au cours des deux années précédentes (2009 et 2010)? L'ambassade d'Egypte a-t-elle aussi contacté l'OFC pour lui demander, par exemple, de faire surveiller une foire d'antiquités en Suisse sur la base de ses indications?

2. Dans le "Sonntagsblick" du 3 décembre 2018, le porte-parole de l'OFC a affirmé que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC avait adressé une requête en ce sens à Fedpol et qu'il y avait été répondu par le truchement d'Interpol au Caire. Lors de l'heure des questions du 10 décembre 2018, le conseiller fédéral Berset a indiqué lui aussi qu'une enquête sur l'authenticité des objets avait eu lieu par le biais de canaux policiers avant l'ouverture de la procédure de restitution. Une requête a-t-elle été déposée auprès de l'ambassade d'Egypte avant la restitution des probables contrefaçons précitées? L'OFC est-il en mesure de fournir au Département fédéral de l'intérieur la requête et le résultat de l'enquête menée par Fedpol?

3. La procédure appliquée par l'OFC lors de l'importation d'antiquités susceptibles d'être des biens culturels et provenant de pays autres que l'Egypte, et avec lesquels la Suisse a conclu des accords bilatéraux relatifs à l'importation d'antiquités (à savoir l'Italie, la Grèce, la Colombie, la Chine, Chypre, le Pérou et le Mexique) est-elle la même que celle appliquée lors de l'importation d'éventuels objets culturels égyptiens? Dans la négative, pourquoi la procédure est-elle différente pour l'importation de biens culturels égyptiens?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4327 ***n*** Mo. **Heer. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases de la répartition des bénéfices entre la Confédération et les cantons, et la Banque nationale suisse (BNS), afin que les intérêts négatifs perçus par la BNS soient affectés intégralement à l'AVS, à la charge de la part du bénéfice de la BNS qui revient à la Confédération.

Cosignataires: Keller Peter, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Pieren, Rickli Natalie, Salzmann, Vogt, Zanetti Claudio (11)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4328** ***n*** Po. **Wehrli. Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser les mesures prises et encore à prendre pour accélérer la mise en oeuvre du dossier électronique du patient (DéP) et promouvoir sa pleine utilisation.

Cosignataires: Borloz, Moret, Nantermod, Ruiz Rebecca (4)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
05.06.2019 Opposition retirée
21.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4329 ***n*** Ip. **Mazzone. Transparence du commerce extérieur. Peu d'efforts pour une traçabilité accrue dans le domaine de l'or** (14.12.2018)

Dans son rapport "Commerce de l'or produit en violation des droits humains" publié récemment, le Conseil fédéral recommande de mettre en place une plus grande transparence et d'assurer la responsabilité le long de la chaîne d'approvisionnement afin d'endiguer le commerce de l'or sale. L'OCDE a de son côté élaboré un "Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque", en reconnaissant que la transparence ainsi qu'une traçabilité fiable sont essentielles dans le commerce de l'or afin de réduire l'accès au marché de l'or sale. Le commerce transfrontalier pourrait assurer cette transparence et cette traçabilité. Aujourd'hui déjà, la Direction générale des douanes dispose en principe d'informations importantes telles que le pays d'origine et le pays d'expédition (rapport du Conseil fédéral: "actuellement, les raffineurs disposent des indications exactes relatives à l'origine de l'or minier, contrairement à ce qui est indiqué dans les déclarations douanières"), mais cela ne dit rien sur les conditions minières du site de production. Avec un minimum d'efforts supplémentaires, la transparence pourrait être considérablement accrue. C'est d'autant plus important que, en 2017 encore, 2404 tonnes d'or ont été importées en Suisse, pour un montant de 69,6 milliards de francs suisses.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il faire respecter l'article 10 de l'ordonnance sur la statistique du commerce extérieur exigeant des raffineries qu'elles fournissent le pays d'origine ainsi que le pays d'expédition de l'or? Ces informations seront-elles publiées et contrôlées par la Direction générale des douanes?

2. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de réviser la présente ordonnance vu les carences dans le secteur de l'or, en

rendant par exemple obligatoire la collecte du nom des fournisseurs, comme le fait le Pérou?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au principe de transparence les informations sur le pays d'origine, le pays d'expédition, le fournisseur, les quantités et le destinataire (y compris, le cas échéant, l'importateur)?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (9)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4330 *n* Mo. **Mazzone. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation dans le domaine de l'assurance-invalidité de manière à ce que le droit à des mesures visant l'intégration professionnelle sur le marché primaire du travail soit explicitement indépendant des économies de rentes attendues.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4331 *n* Mo. **Mazzone. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires afin de permettre aux cantons de prolonger seuls les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient au-delà du délai de départ. En ce sens, l'article 43 alinéa 3 LAsi pourrait être modifié de la manière suivante:

"Les cantons sont habilités à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient. Cette règle s'applique par analogie à la procédure d'asile au sens de l'article 111c".

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4332 *n* Mo. **Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager les projets de recherche qui étudient la contribution que les traitements thérapeutiques de la médecine complémentaire peuvent apporter pour éviter les résistances aux antibiotiques. Les résultats de ces recherches devront être pris en considération dans les campagnes d'information, les directives et la formation. Comme le montrent des premières études, les médecins ayant suivi une formation continue en médecine complémentaire prescrivent nettement moins d'antibiotiques que leurs collègues de formation conventionnelle. Il faut exploiter ce potentiel.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, de Buman, Egger Thomas, Estermann, Friedl, Geissbühler, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Maire Jacques-André, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Moret, Moser, Müller Walter, Munz, Paganini, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schilliger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Tornare, Weibel, Wüthrich, Zuberbühler (41)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4336 *n* Mo. **Conseil National. Relations avec la Chine. Stratégie de politique étrangère et renforcement de la collaboration interdépartementale (Molina)** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, vu es nombreux sujets importants discutés avec des partenaires chinois lors de rencontres bilatérales ou multilatérales, de définir une stratégie de politique étrangère cohérente pour les relations avec la République populaire de Chine et d'intensifier la collaboration entre les différents départements fédéraux.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Büchel Roland, Fiala, Friedl, Markwalder, Moser, Munz, Nussbaumer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo (11)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4337 *n* Po. **Schilliger. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'efficacité énergétique des fenêtres de toit. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Combien d'énergie s'échappe de l'enveloppe d'un bâtiment par une fenêtre de toit de type moderne?

2. Combien d'énergie une fenêtre de toit permet-elle de gagner (en particulier grâce au soleil)? (Prendre en compte le chauffage et l'éclairage économisé grâce à la chaleur et à la lumière du soleil).

3. Combien d'énergie, en ce qui concerne le chauffage, les fenêtres de toit permettent-elles d'économiser par mètre carré pendant une année?

4. Combien d'énergie permettent-elles d'économiser grâce au rafraîchissement nocturne?

5. La transformation de toits en logements est un bon investissement du point de vue énergétique. Elle permet de créer de nouvelles surfaces habitables sans augmenter la zone bâtie. En outre, il revient moins cher d'améliorer l'enveloppe de bâtiments existant en réaménageant les toits plutôt que de construire de nouveaux bâtiments. Quel est donc en Suisse le potentiel d'assainissement énergétique des étages en toiture?

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Eymann, Feller, Jauslin, Page, Töngi, Vitali, Wasserfallen Christian (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4338 *n* Mo. **Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales** (14.12.2018)

La population Suisse a accepté le 25 novembre 2018 une loi qui donne de nouveaux moyens techniques pour surveiller les assuré-e-s soupçonné-e-s de fraude. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale pour permettre aux administrations fiscales du pays (confédération et cantons) de disposer des mêmes moyens techniques, en plus des moyens actuellement à disposition, pour surveiller les personnes soupçonnées de fraude ou soustraction fiscale substantielle.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4339 *n* Po. **Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures mises en place pour lutter contre la fraude fiscale ou la soustraction fiscale en Suisse, en les comparant avec celles mises en place dans d'autres pays, notamment au sein de l'Union européenne. Il estimera également les montants perdus chaque année pour les caisses publiques en raison de la fraude ou de la soustraction fiscale et effectuera une catégorisation en fonction des types de fraudes et de soustractions.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Jans, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.4342 *n*** Po. **Trede. Partage de postes exécutifs à la Confédération** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. De manière générale, quels seraient les différents modèles de partage de fonction appropriés au sein d'exécutifs, et quelles conditions-cadres seraient nécessaires à leur bon fonctionnement (procédures d'élection, démissions, organes, décisions, indemnités)?

2. Quels seraient les différents modèles de partage d'emploi appropriés au Conseil fédéral, et quelles conditions-cadres seraient nécessaires à leur bon fonctionnement (procédures d'élection, démissions, organes, décisions, indemnités)?

3. Quels seraient les différents modèles d'emploi à temps partiel appropriés au sein d'exécutifs, et quelles conditions-cadres seraient nécessaires à leur bon fonctionnement?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2019 Conseil national. Rejet

18.4343 *n* Ip. **Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée** (14.12.2018)

Selon la loi, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a entre autres pour mandat de pourvoir au développement du système et de préparer la législation en matière de prévoyance professionnelle. Diverses évolutions indiquent que les institutions de prévoyance sont tenues, en vertu de leurs obligations fiduciaires, d'intégrer la durabilité, et plus spécifiquement les risques climatiques, dans leurs décisions et processus d'investissement. Cela est mis en évidence dans le plan d'action relatif au financement durable de la Commission européenne, mais aussi dans un avis du cabinet d'avocat NKF (relative aux risques climatiques ayant une incidence sur le profil risque/rendement). La directive révisée concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP II), qui entrera en vigueur dans l'UE le 1er janvier 2019, va dans le même sens: elle exige de toutes les institutions de prévoyance européennes qu'elles indiquent dans quelle mesure les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des risques. La Commission européenne elle-même examine actuellement une modification de loi qui prévoit notamment de fixer, dans la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MiFID), une obligation expresse d'interroger les investisseurs sur leurs préférences en matière de durabilité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les obligations fiduciaires seront précisées en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de durabilité par les institutions de prévoyance?

2. Le changement climatique induisant des risques financiers considérables, il faudrait charger la Commission de haute surveillance (CHS) d'intégrer l'analyse des risques climatiques dans le devoir de haute surveillance qui lui incombe en sa qualité d'autorité de surveillance directe. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que la gestion des risques climatiques sera prise en compte de manière adéquate dans la surveillance exercée sur les caisses de pension?

3. Toutes les caisses de pension suisses devraient informer leurs assurés de l'ampleur des risques financiers que le changement climatique fait peser sur leurs activités, comme l'exigent l'obligation de transparence (art. 65a LPP) et le devoir d'information (art. 86b LPP) qui incombent aux institutions de prévoyance. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'obligation de faire état de ces risques soit respectée?

4. Quelles mesures d'incitation, directives et/ou normes légales envisage-t-il d'adopter pour que les institutions de prévoyance suisses demandent à leurs assurés quelles sont leurs préférences en matière de durabilité?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (8)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4344 *n* Mo. **Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 261 du code pénal (Atteinte à la liberté de croyance et des cultes). L'article 261bis (Discrimination raciale) sera déplacé dans son intégralité à l'article 261.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4346 *n* Po. **Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les

contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soi-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4347 *n* Ip. **Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE** (14.12.2018)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) écrit au sujet de l'accord institutionnel que "selon le projet d'accord institutionnel, la Suisse et l'UE s'engagent à reprendre les développements pertinents du droit de l'UE dans les accords concernés". On voit donc que, juridiquement, seul le droit européen est déterminant pour le développement de l'accord institutionnel. Certaines modifications du droit de l'UE entraîneraient même pour la Suisse l'obligation de modifier ses lois immédiatement (art. 13 de l'accord institutionnel).

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu des assurances, quelles qu'elles soient, selon lesquelles la protection salariale suisse ou encore la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne sont pas concernées par l'"actualisation dynamique" et qu'elles ne le seront pas non plus à l'avenir?

2. Peut-il garantir que la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne constitue pas un développement de la libre circulation des personnes? Le Conseil fédéral écrit que "selon la Suisse, elle ne doit 'par conséquent' pas reprendre cette directive". Mais comment peut-il affirmer avec certitude quels sont les domaines assujettis à l'"actualisation dynamique" et lesquels ne le sont pas?

3. Combien de temps les spécificités visées au protocole 2 de l'accord seront-elles maintenues et échapperont-elles au développement dynamique du droit?

4. Qui est compétent pour interpréter juridiquement le protocole 2 et éventuellement le modifier?

5. Le tribunal arbitral prévu par l'accord et ses compétences ont-ils été avalisés par la Cour de justice de l'UE? Dans la négative, cette dernière pourrait-elle faire de l'accord une interprétation favorisant unilatéralement l'UE?

6. Quelle juridiction établit in fine ce qui relève du droit européen et ce qui n'en relève pas?

7. Eu égard au caractère dynamique du processus, comment le Conseil fédéral peut-il assurer que les accords juridiques qui unissent la Suisse à l'UE (y compris l'accord de libre-échange) ne finiront pas par être soumis tout entiers au droit de l'UE, et qu'il n'a pas sacrifié la souveraineté nationale? Le mécanisme prévu n'est-il pas ainsi conçu que chacune des parties peut à sa guise saisir le tribunal arbitral de toute question, ce qui revient à soustraire celle-ci à la souveraineté de la Suisse? Ce mécanisme n'interdit-il pas en définitive au Conseil fédéral de donner des garanties sur ce qui entre dans le champ d'application de l'accord et sur ce qui en est exclu?

8. Que devient pour lui le libre exercice du droit de vote garanti au citoyen, lorsque la menace ultime de la clause guillotine plane sur chacune des spécificités prévues au protocole 2?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Buffat, Burgherr, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Herzog, Imark, Page, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4348 *n* Ip. **Jauslin. Aérodrome de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations** (14.12.2018)

Depuis trente ans, des pilotes de planeur organisent chaque printemps un camp de vol à voile de deux semaines à San Vittore (GR), sur le flanc sud des Alpes. Ce camp très populaire, qui a pu se dérouler avec succès jusqu'en 2018, bénéficie du soutien des communes riveraines, d'armasuisse et des locataires actuels du terrain. La Suisse méridionale offre au printemps de très bonnes conditions thermiques, et l'ancien aérodrome militaire de San Vittore dispose d'infrastructures fonctionnelles. Pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible d'opter pour la solution de rechange consistant à utiliser l'aérodrome de Locarno ou celui de Lodrino.

Les pilotes de planeur suisses et les communes de San Vittore, de Lumino et de Roveredo, qui collaborent avec succès depuis la première édition, aimeraient que le camp annuel puisse continuer d'avoir lieu. Pour cela, ils doivent désormais traiter avec

l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), et non plus avec armasuisse, comme c'était le cas depuis des décennies. Jusqu'à présent, la tenue du camp faisait l'objet d'une autorisation, qui était délivrée sans problème sur simple demande. Etant donné que l'ancien aérodrome militaire a été déclassé et est désormais une simple prairie, il faut maintenant demander à l'OFAC une autorisation similaire à celles qui sont délivrées en vertu de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC). Pour l'heure, l'OFAC refuse l'octroi de cette autorisation. Ce camp de vol à voile d'importance nationale risque donc de disparaître à cause de la procédure en cours, qui dure depuis huit mois, l'OFAC ne cessant de faire des promesses et de formuler des exigences.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi un camp de vol à voile qui se déroule sans problème depuis des décennies ne peut-il plus avoir lieu pour la seule raison que la compétence de délivrer l'autorisation relève désormais de l'OFAC et non plus d'armasuisse?

2. Pourquoi une manifestation de ce type ne peut-elle pas se dérouler sous le régime de l'OSAC ou bénéficier d'une autorisation temporaire similaire?

3. Dans le souci de réduire la bureaucratie, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de donner des instructions à l'OFAC pour qu'il revoie à la baisse ses procédures internes afin qu'il soit possible d'utiliser, pendant deux semaines chaque printemps, l'aérodrome qui ne figure désormais plus dans le PSIA?

4. Le camp national de vol à voile qui se déroule à San Vittore apporte aussi une plus-value à une région périphérique. Le Conseil fédéral veut-il mettre en péril l'existence de ce camp à succès en cautionnant les exigences restrictives, en perpétuel changement, qui caractérisent la pratique de ses offices en matière d'octroi d'autorisations?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il, dans le cadre des révisions en cours, de mettre un terme aux dérives réglementaires et calendaires pour encourager la relève dans le domaine de l'aviation grâce à la mise à disposition d'infrastructures simples et à l'établissement de conditions générales propices?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, Hurter Thomas, Merlini, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano (14)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4351 *n* Ip. **Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers** (14.12.2018)

A l'heure où la Suisse a mis sur pied un programme novateur, fin 2015, pour la réduction et l'utilisation efficiente et diminuer les résistances dans les quatre piliers: médecine humaine, médecine vétérinaire, agriculture et environnement (Stratégie Antibiorésistance, tAR), la législation s'est considérablement durcie pour les vétérinaires praticiens suisses. D'une part, l'utilisation des antibiotiques vétérinaires a diminué de plus de 40 pour cent ces dix dernières années, effort qui mérite d'être souligné, d'autre part depuis 2018 et la révision de l'OMédV, les antibiotiques dit critiques (céphalosporines. fluorochinolones et macrolides) ne peuvent plus être remis à titre de stocks aux paysans. De plus, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle banque de données IS ABV permettra de suivre les remises de médicaments vétérinaires du grossiste pharmaceutique via les vétérinaires prescripteurs et remetteurs aux exploitations agricoles et animaux. Par contre, les vétérinaires étrangers bénéficient de régime facilité entre l'Allemagne, l'Autrice, l'Italie, la France et la Confédération helvétique, ces accords d'Etat sont très anciens et obsolètes. Pour exemple, les vétérinaires français se fondants sur la Convention de Carnot de 1889 (RS 0.811.119.349) exercent en Suisse, de manière autonome et non réglementée et font fi des modifications et exigences réglementaires valant sur le territoire suisse. Ainsi des vétérinaires praticiens approvisionnent le marché suisse avec les mêmes antibiotiques critiques interdits ou à remise restreinte, ce qui constitue un marché parallèle dangereux. D'où mes questions:

a. La LPTH et l'OMédV tiennent-elles compte de ces accords vétustes?

b. Quand a eu lieu le dernier échange de listes de praticiens et de communes françaises et suisses par les offices fédéraux et l'administration française au sens de l'article 5 de la Convention de Carnot?

c. Comment les vétérinaires français vont-ils renseigner la nouvelle banque de données IS ABV? N'y-a-t-il pas une inégalité de traitement par rapport aux praticiens suisse?

d. Quelles formalités douanières doivent remplir les praticiens français lors du passage de la frontière?

e. Y a-t-il lieu de lutter contre ce tourisme médical transfrontalier?

f. Le droit de ces praticiens s'étend sur une bande de 10 kilomètres ou va-t-elle plus loin?

g. La Convention de Carnot n'est pas devenue caduque?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Liquidé

18.4352 *n* Mo. **Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futurs accords de libre-échange contiennent un chapitre contraignant sur le développement durable, qui sera soumis comme les autres chapitres aux dispositions de règlement des différends.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Friedl, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Munz, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz (14)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4353 *n* Po. **Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment il serait possible de favoriser le transport ferroviaire de marchandises, soit en fixant des objectifs stratégiques aux entreprises liées à la Confédération, soit en assignant des objectifs aux secteurs subventionnés.

Cosignataires: Arslan, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Mazzone, Rytz Regula, Trede (8)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4354 *n* Mo. **Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier pour 2021, sur l'axe du Gothard, après l'ouverture du tunnel de base du Ceneri, la stratégie d'utilisation du réseau visée à l'article 19a de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF) ainsi que le graphique réticulaire du plan d'utilisation du réseau visé à l'article 9a de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire comme suit:

1. Un sillon supplémentaire par heure-type en direction de Arth-Goldau - Tunnel de base du Gothard (TBG) - Bellinzone pour le transport voyageurs longues distances et le transport de marchandises, éventuellement interchangeable. Les sillons seront au besoin prolongés au nord d'Arth-Goldau et au sud de Bellinzone.

2. Vitesse maximale autorisée de 160 kilomètres à l'heure dans le TBG comme base pour les horaires en vertu de l'article 19a alinéa 5 OCPF.

Cosignataires: Giezendanner, Grossen Jürg, Hadorn, Regazzi, Rytz Regula (5)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4355 *n* Po. **Buffat. Protégeons le Chasseron** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de classer, selon l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le site du Chasseron (coordonnées 46° 51' 10" nord, 6° 32' 20" est) et ses alentours, y compris La Grandsonne, à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Chiesa, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Nicolet, Page (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4357 *n* Mo. **Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires en vue d'instaurer, pour les entreprises suisses de l'industrie de l'or et les raffineries en particulier, une obligation de diligence en matière de droits de l'homme et d'écologie, sur le modèle du règlement 2017/821 de l'UE sur les obligations liées à l'importation de minerais provenant de zones de conflit. L'objectif sera de réduire les risques, pour l'homme et l'environnement, dans la chaîne de création de valeur de l'or et de renforcer les compétences du Bureau central du contrôle des métaux précieux en tant qu'organe chargé de vérifier les importations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Heim, Jans, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4358 *n* Mo. **Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications des Codes de procédure civile et pénale qui permettent, dans le cadre des procédures cantonales aussi, de rendre des mémoires dans n'importe quelle langue officielle. Les tribunaux et les autres autorités cantonales continueront néanmoins de conduire les procédures dans les langues prévues par leur législation subsidiaire.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4360 *n* Mo. **Conseil National. L'aide publique aux pays en crise atteint ses limites. Il est urgent de définir les conditions pour une implication volontaire du secteur privé (Béglé)** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de faire des propositions permettant de renforcer l'aide humanitaire et au développement par le biais d'une participation accrue et volontaire du secteur privé.

Aujourd'hui, l'aide publique atteint partout ses limites. De nombreux pays sont en crise (Afrique, Moyen-Orient): l'économie locale ne peut pas s'y développer et faute de perspectives, les gens émigrent. Pour stabiliser ces situations au niveau local et international, il faut des moyens supplémentaires très importants. Le secteur privé pourrait apporter des solutions rapides et efficaces au-delà de ce qui se fait déjà. Cela exige la création d'un cadre qui encourage les investissements tout en en précisant clairement les conditions.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bauer, Borloz, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, Candinas, Clottu, de Buman, de la Reussille, Derder, Egger Thomas, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Grüter, Gschwind, Gugger, Heim, Hiltpold, Hurter Thomas, Kutter, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Markwalder, Molina, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Paganini, Page, Portmann, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schilliger, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (56)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4361 *n* Ip. **Béglé. ADN de l'humanitaire ou partenariats pour mieux venir en aide aux victimes des conflits?** (14.12.2018)

Comment le Conseil fédéral conçoit-il les priorités en matière d'aide aux victimes de la guerre? Ces besoins sont considérables et vont souvent au-delà des activités relevant traditionnellement de l'humanitaire. A l'aide d'urgence (tentes, nourriture, médicaments, etc.) s'ajoutent des tâches à plus long terme, plus onéreuses et requérant souvent des compétences techniques. Un exemple: la reconstruction à Mossoul d'un système d'amenée d'eau potable et de collecte des eaux usées. Ce type de projet dépasse souvent les moyens des autorités locales. Or, tant qu'il n'y aura pas d'eau, la population ne rentrera pas chez elle et continuera à gonfler les flux de réfugiés avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Faut-il dès lors admettre que les organisations d'aide humanitaire sortent de leur rôle traditionnel pour être en mesure d'aider un bien plus grand nombre de victimes? Cela pourrait impliquer de diluer un peu leur ADN et de nouer des partenariats. De tels partenariats (par exemple entre le CICR et la Banque mondiale) impliqueraient des concessions de part et d'autre, afin de trouver un terrain d'entente. Mais ils permettraient de déployer bien plus de moyens - et de compétences - pour favoriser un retour à la normale. Cela passerait aussi par un renforcement du lien entre aide humanitaire et aide au développement à plus long terme.

Une nouvelle combinaison de l'aide est rendue nécessaire par l'évolution des crises: les hostilités persistent des mois, des années, fragilisant les Etats, souvent instables, avec la menace constante de rebasculer vers un conflit dur. Ces contextes sans perspective de pacification empêchent les agences de développement de s'installer dans le pays pour reconstruire car les conditions sécuritaires ne sont pas remplies. D'où l'idée de s'en remettre aux acteurs de l'humanitaire qui, eux, sont déjà sur place.

Quelle est la doctrine du Conseil fédéral en la matière? Dans quelle mesure faudrait-il élargir le mandat des acteurs de l'humanitaire à des projets de reconstruction d'infrastructures essentielles ou de développement socioéconomique à plus long terme (habitat, santé, écoles, eau, énergie, etc)? Cela peut-il impliquer une collaboration avec le secteur privé? Et une fois la situation à peu près normalisée, à quel moment faudrait-il remettre ces projets à des agences de développement spécialisées?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4362 *n* Mo. **von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code civil de telle sorte que les thérapies brutales du siècle dernier, comme la lobotomie, la leucotomie et les électrochocs, utilisés pour traiter des maladies psychiques et dépourvues d'effets thérapeutiques, ne puissent plus être employées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4363 *n* Mo. **von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bulliard, Candinas, Dettling, Feller, Imark, Rösti, Semadeni, Zuberbühler (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4364 *n* Mo. **Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de présenter des analyses sur la part des différents acteurs (production, transformation, distribution) dans la formation du prix dans le secteur alimentaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (23)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4365 *n* Ip. **Guhl. Que s'est-il passé avec les olives d'Afrine, et que fait le Conseil fédéral pour éviter une nouvelle invasion turque en Syrie?** (14.12.2018)

Dans sa réponse à la question 18.5670, le Conseil fédéral a indiqué que le Département fédéral des affaires étrangères cherche à faire la lumière sur les circonstances qui ont abouti au transport d'olives d'Afrine via la Turquie.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes d'olives ont été récoltées dans la région d'Afrine en 2018?

2. Après la récolte, où ces olives ont-elles été transportées et traitées?

3. Vers quels pays les olives et les produits tirés de celles-ci ont-ils été exportés?

4. A combien sont chiffrées les recettes pour cette récolte et les produits tirés des olives, et qui en a bénéficié?

5. D'après les médias, les troupes d'occupation turques ont abattu un grand nombre d'oliviers. Combien d'arbres ont été coupés, et que dire d'un tel comportement de la part d'une force d'occupation?

6. La Turquie a envahi la région d'Afrine le 20 janvier 2018, et elle y est toujours. Pourquoi la Suisse n'exige-t-elle pas sans détour de la Turquie qu'elle mette fin à cette occupation?

7. La Turquie construit des infrastructures en Syrie, ce qui indique sa volonté d'annexer la région. Que fait la Suisse pour éviter une telle annexion?

8. Le président turc Erdogan a annoncé une nouvelle offensive au nord-ouest de la Syrie. Pourquoi la Suisse n'exige-t-elle pas énergiquement et publiquement de la Turquie qu'elle renonce à aggraver ainsi la situation?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4369 *n* Mo. **Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentour (Stamm)** (14.12.2018)

La Suisse doit intensifier ses efforts pour améliorer avec d'autres Etats l'exécution des peines privatives de liberté dans les pays d'origine, en particulier avec les Etats voisins et les Etats des Balkans.

On fera en sorte et contrôlera que les peines à l'étranger soient bien entendu exécutées de manière humaine.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

x **18.4370 *n*** Po. **Kälin. Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance** (14.12.2018)

Le Bureau est chargé d'établir un rapport sur les différentes possibilités qui permettraient à un parlementaire absent pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie de se faire remplacer. Plus particulièrement,

1. ce rapport exposera les modifications législatives et constitutionnelles qui seraient nécessaires en fonction du système de suppléance retenu d'une part;

2. pour une délégation temporaire du mandat d'autre part;

3. et s'il serait possible de mettre en place des solutions pragmatiques sans passer par la voie législative.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Meyer Mattea, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (10)

04.03.2019 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

11.06.2019 Conseil national. Rejet

x **18.4371** ***n*** Po. **Kiener Nellen. Bilan de l'ampleur et de la forme des menaces, des nuisances et des atteintes à l'honneur subies par les parlementaires** (14.12.2018)

Les Services du Parlement sont chargés de remettre au Parlement un rapport sur l'ampleur et la forme des menaces, des nuisances et des atteintes à l'honneur subies par les parlementaires.

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Brand, Bulliard, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Heim, Humbel, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Trede, Vogler (32)

04.03.2019 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

11.06.2019 Conseil national. Rejet

18.4372 ***n*** Ip. **Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?

2. Comment se fait-il que cette exemption s'applique précisément à partir de la treizième semaine de grossesse?

3. Comment justifie-t-on le fait que les femmes enceintes soient considérées comme "malades" et non pas comme "enceintes" si elles doivent suivre un traitement médical avant la treizième semaine de grossesse?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la réglementation en vigueur est judicieuse et équitable?

5. Cette situation ne pénalise-t-elle pas les femmes qui doivent suivre des traitements en cas de complications pendant les douze premières semaines de grossesse par rapport aux femmes dont la grossesse se déroule sans problème?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4373 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir?** (14.12.2018)

Cela va faire cinq ans qu'une procédure a été ouverte par le Ministère public de la Confédération pour crimes de guerre contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, qui est suspecté d'avoir commandité le massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes.

Or, selon une missive envoyée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur l'indépendance des juges, la procédure accuserait un "retard injustifié ..., incompatible avec l'intention de traduire en justice la personne concernée, (qui) serait également la conséquence d'une ingérence politique du Gouvernement de votre Excellence dans l'enquête menée par le Ministère public de la Confédération (MPC). ... Les pressions politiques et les obstacles imposés sur le procureur en charge des dossiers auraient ... conduit à sa démission.".

Ces reproches sont extrêmement préoccupants et mettent en cause le principe sacro-saint de l'indépendance de la justice, tandis que le manque de volonté d'instruire cette affaire est en parfaite contradiction avec la politique suisse des droits de l'homme.

En conséquence, je demande à l'Autorité de surveillance du MPC de répondre aux questions suivantes:

1. Le MPC mène-t-il l'enquête avec le sérieux, la célérité et les moyens nécessaires à une telle affaire?

2. Le MPC a-t-il subi des pressions politiques visant à interférer avec la bonne conduite du dossier?

3. La démission du procureur en charge de l'affaire est-elle liée aux pressions évoquées par le rapporteur spécial?

4. Si la réponse à la première question est positive et si elle est négative pour les deux suivantes, comment l'Autorité de surveillance explique-t-elle le retard incroyable dans cette affaire?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Tornare (19)

28.01.2019 Réponse de l'Autorité de surveillance

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4374 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les négociants et les prestataires de services de conseil actifs dans le commerce de l'or à un devoir de diligence étendu. Les relations commerciales présumées être liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme feront l'objet d'un droit de communication ou d'une obligation de communiquer en fonction des risques.

Cosignataires: de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf (10)

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4375** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Vote électronique. Pour un engagement rapide et fort en faveur d'un système en main publique et en "open source"** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la mesure du possible, en collaboration avec les cantons, de mettre à disposition dès 2020 un système de e-voting en main publique et en "open source", en développant son propre outil ou en reprenant et développant un système d'e-voting avec ces qualités déjà existant.

Cosignataires: Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Gysi, Mazzone, Nussbaumer, Seiler Graf, Tornare, Wehrli, Wüthrich (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Retrait

18.4378 *n* Ip. **Roduit. Prestations transitoires de l'AI** (14.12.2018)

Les personnes titulaires d'une rente AI dont la rente a été réduite ou supprimée à la suite d'une reprise ou d'une augmentation de l'activité lucrative perçoivent temporairement leur rente initiale à titre de prestation transitoire conformément à l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) si elles présentent une nouvelle incapacité de travail dans les trois ans.

En même temps, leur droit à une rente est réexaminé. Dans certains cas, malgré une rechute durable et malgré l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité professionnelle, la rente AI initiale n'a finalement plus été accordée, seule une rente AI réduite l'a été ou il n'y a plus de rente du tout. Le risque de ne plus toucher la rente AI initialement versée malgré une rechute et l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative peut décourager les personnes concernées de risquer une reprise ou une augmentation de l'activité lucrative. Il en résulte une situation désastreuse tant sur le plan financier pour l'AI que pour les personnes qui aimeraient en principe reprendre ou augmenter leur activité lucrative.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de personnes qui, après avoir bénéficié d'une prestation transitoire au sens de l'article 32 LAI, perçoivent une rente inférieure à celle qu'elles percevaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative ou ne perçoivent pas de rente du tout?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a un problème d'incitation lorsque des personnes qui n'ont pas réussi sur le marché du travail perdent définitivement et pour le reste de leur vie la rente AI qu'elles avaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative?

Cosignataires: Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca (4)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4380 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt!** (14.12.2018)

Le 30 octobre 2018 s'est ouvert à Buenos Aires, le procès de Lazaro Baez, entrepreneur clé du système de corruption du clan des époux Nestor Kirchner et Cristina Kirchner, ex-présidents de l'Argentine, et de 25 autres acteurs de ce système de corruption. Les ramifications de cette organisation criminelle sont arrivées jusqu'en Suisse.

Une part du butin de la corruption avait été cachée dans des banques suisses. Ces fonds arrivés en Suisse avaient été saisis par le Ministère public de la Confédération (MPC) en juin 2013. De manière surprenante, alors que l'interpellation 14.4028 était pendante devant le Conseil national, les fonds ont été libérés par le MPC, comme s'il souhaitait agir avant que le monde politique s'intéresse à cette question. Les fonds sont revenus en mains du clan criminel des époux Kirchner.

Qui plus est, l'acte d'accusation argentin du 29 décembre 2017, mentionne a de nombreuses reprises la participation de Néstor Marcelo Ramos, argentin résident en Suisse, à l'organisation criminelle. Or, de manière incompréhensible, cet individu a réussi à échapper à trois demandes d'extradition formulées à la Suisse par l'Argentine. De ce fait il n'est pas inclus aujourd'hui dans l'acte d'accusation du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte, l'Autorité de surveillance du MPC est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au regard de la complexité de la procédure et du fait qu'en 2014 l'épouse de Nestor Kirchner occupait la présidence et influait sur les tribunaux, le MPC n'a-t-il pas agit trop tôt en libérant en 2014 les fonds saisis en 2013, alors qu'il n'y avait aucun arrêt d'une instance judiciaire le lui imposant?

2. Le juge d'instruction argentin Sebastian Casanello a entrepris diverses démarches d'entraide judiciaire avec la Suisse et s'est même déplacé en Suisse, la dernière fois en 2016. Comment peut-on expliquer dès lors que les diverses demandes entraide judiciaire avec la Suisse n'aient jamais abouti à une nouvelle saisie des fonds d'origine criminelle et à une extradition de Néstor Marcelo Ramos?

3. Pourquoi n'a-t-il pas été fait application de l'article 72 du Code pénale suisse, qui permet la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition et renverse la présomption en matière de légitimité de la possession?

Cosignataires: de la Reussille, Friedl, Gysi, Markwalder, Marra, Molina, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Wermuth (10)

28.01.2019 Réponse de l'Autorité de surveillance

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4381 *n* Mo. **Graf Maya. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur les denrées alimentaires, de sorte à améliorer la transparence en ce qui concerne la provenance des matières premières utilisées dans les produits alimentaires transformés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Campell, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Kälin, Kutter, Mazzone, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4382 *n* Mo. **Graf Maya. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de former un plan d'action pour encourager le commerce équitable de matières premières et de produits transformés issus des pays en développement. Pour ce faire, tous les acteurs concernés doivent prendre part au projet (commerçants, restaurateurs, organismes de certification, SECO, DDC, ONG).

Le plan d'action devra, entre autres, prévoir les mesures suivantes:

1. harmoniser les objectifs avec les entreprises concernées (importateurs, détaillants, restaurateurs) afin d'accroître la part des produits équitables;

2. imposer les produits équitables dans le contexte des marchés publics ;

3. soutenir les petites exploitations agricoles familiales dans les pays en développement par la certification du commerce équitable dans le cadre de la coopération au développement ;

4. élargir les préférences tarifaires existantes (système généralisé de préférences, SGP) aux produits transformés issus du commerce équitable.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Glättli, Gugger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Molina,

Moser, Munz, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4383 *n* Ip. **Graf Maya. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables** (14.12.2018)

En Suisse comme dans les pays de l'Union européenne, les bases de données recensant les dispositifs médicaux implantables font défaut. La Suisse ne dispose en fait que d'un registre des implants de hanche et de genou (SIRIS). Or une base données complète et bien gérée ne sert pas seulement à identifier les problèmes à un stade précoce, mais également à définir des paramètres clés permettant d'évaluer la tenue à long terme et la durée de vie des prothèses.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prévues à court et à long terme afin de remédier aux carences du contrôle des dispositifs médicaux révélées par les "Implant Files"?

2. Comment peut-on faire en sorte qu'à l'avenir aucun dispositif médical (y compris les implants et prothèses) dépourvu de marquage CE ne soit utilisé dans les hôpitaux suisses?

3. Un organe autonome de droit public financé par la Confédération ne devrait-il pas être chargé d'évaluer la sécurité des dispositifs médicaux implantables avant leur autorisation de mise sur le marché en Suisse?

4. Ne faudrait-il pas instituer un nouvel organe central autonome chargé d'examiner les requêtes d'autorisation concernant les prothèses, de procéder à une analyse critique des données fournies et d'émettre un jugement contraignant sur l'autorisation de mise sur le marché en Suisse?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer un registre public rattaché à l'organe central et chargé d'enregistrer l'implantation de tous les implants ainsi que les raisons des opérations de révision, à l'image de SIRIS?

6. Ne faudrait-il pas instaurer l'obligation pour tous les hôpitaux d'annoncer et de documenter les opérations de révision de dispositifs médicaux implantables, cette obligation incluant le recensement des données concernant le patient et les motifs de révision?

7. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire analyser systématiquement tous les dispositifs médicaux implantables défaillants afin de pouvoir en déceler les défauts et adapter les normes de contrôle?

8. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire documenter par cet organe les motifs de défaillance des implants de manière exhaustive afin que l'on puisse réagir rapidement en cas de problème concernant un dispositif précis?

9. Peut-on garantir que l'organe central puisse accéder aux bases de données des autres pays, en particulier aux données concernant les implants défaillants?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Gysi, Hess Lorenz, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Weibel (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4384 *n* Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques** (14.12.2018)

Compte tenu de ce que l'on sait aujourd'hui, les risques pour les riverains et l'environnement augmentent avec le temps. En effet, 3500 tonnes de munitions encore détonantes, dont l'enveloppe protectrice se corrode, sont encore sur place. Dans son avis sur la motion 18.3798, le Conseil fédéral déclare pourtant qu'il "entend réduire le risque au maximum pour la population de Mitholz, le minimum étant que les dispositions applicables soient respectées, ce qui n'est pas le cas actuellement selon le rapport d'experts sur l'analyse du risque." Il déclare également qu'il "ne peut actuellement pas garantir que l'ancien dépôt de munitions puisse être complètement vidé et rendu entièrement sûr". L'évacuation n'est qu'une des variantes envisageables.

Faut-il en déduire que le Conseil fédéral envisage de renoncer à une évacuation totale? Dans cette hypothèse, quelles solutions seraient imaginables à son sens? Les restes de munitions ne risqueraient-ils pas de continuer à se dégrader? Quid des conséquences pour l'homme et l'environnement si:

a. un risque d'explosion incontrôlée demeure, ou si

b. les restes de munitions s'infiltrent dans les eaux souterraines ou l'eau potable ou polluent l'environnement d'une autre manière?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4385 *n* Mo. **Grossen Jürg. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Gestion des risques insuffisante et information lacunaire du DDPS. Prendre les mesures qui s'imposent** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une enquête indépendante visant à:

a. établir pourquoi le dépôt de munitions de Mitholz, qui a partiellement explosé en 1947, peut encore représenter un risque, inacceptable aujourd'hui;

b. établir les lacunes dans les processus et identifier les responsables à l'origine de la gestion des risques et de l'information insuffisantes;

c. prendre les mesures permettant d'éviter que des cas semblables se produisent.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, von Siebenthal, Weibel (6)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4386 *n* Po. **Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de produire un rapport sur les points suivants:

1. Dans quelle mesure, si l'on considère des moyennes dans l'ensemble du pays, traite-t-on fiscalement de la même manière les personnes privées et les entreprises qui investissent dans la production d'énergie photovoltaïque?

2. Les différences de traitement qui existent aujourd'hui dans l'imposition des investissements et des revenus liés au photovoltaïque doivent être exposées de manière transparente pour

chaque niveau de l'Etat. Les privilèges et les désavantages qui en résultent doivent être montrés de manière claire.

3. Le Conseil fédéral proposera des pistes pour simplifier l'imposition des installations photovoltaïques et ainsi augmenter les chances de réussite de la Stratégie énergétique 2050 (par ex. octroyer la rétribution unique la même année fiscale que la déduction fiscale, ne pas faire de différence du point de vue fiscal entre les installations intégrées et celles construites de toute pièce).

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Moser, von Siebenthal, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4387 *n* Mo. **Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer sans délai un centre interdépartemental de compétence en matière de cybersécurité, rattaché au département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Les coûts seront répartis entre les départements. Les organisations et les personnes victimes d'une attaque doivent en outre avoir accès à une aide d'urgence professionnelle et coordonnée par l'Etat (Confédération et cantons), pour limiter les dommages économiques et personnels.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Barazzone, Barrile, Bigler, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Chiesa, Fässler Daniel, Fluri, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Gutjahr, Hausammann, Heim, Humbel, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Masshardt, Molina, Müller Leo, Paganini, Pieren, Quadri, Rime, Roduit, Romano, Rutz Gregor, Rytz Regula, Salzmann, Streiff, Vogler, von Siebenthal, Weibel, Wüthrich (44)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4388 *n* Ip. **Béglé. Soft law. Une interprétation dynamique** (14.12.2018)

Qu'entend le Conseil fédéral par "soft law"?

De longs débats ont eu lieu au sujet du Pacte migratoire et de son statut de "soft law". Les uns y voient une série de déclarations de principes généraux sans caractère contraignant. D'autres craignent en revanche de mettre le doigt dans un engrenage qui les obligerait un jour à traduire les principes énoncés en loi à caractère normatif.

Serait-il envisageable d'imaginer une évolution du droit international par cercles concentriques en trois étapes (avec éventuellement la possibilité de se mettre en retrait du processus à chacune de ces étapes)? Dans un premier temps, plusieurs pays se mettraient d'accord sur un ensemble de principes indicatifs de type "soft law". En fonction du contexte et des expériences propres à chaque pays, ces principes seraient ensuite traduits dans le droit positif des Etat respectifs. On peut espérer que, compte tenu des principes mutuellement acceptés, les résultats auxquels aboutiraient la plupart des pays ne seraient pas trop éloignés les uns des autres. Cela pourrait servir de base utile en vue d'aboutir, dans un troisième temps, à la signature, puis à la ratification de traités internationaux à caractère normatif. Il s'agirait ainsi de progresser par étapes vers une solution consensuelle.

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4389 *n* Ip. **Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes** (14.12.2018)

La situation des droits de l'homme en Turquie est de nouveau très préoccupante. Bien que l'état d'urgence ait été levé, des milliers de citoyens turcs sont encore en détention (provisoire), à cause de leur engagement en faveur de la démocratie ou des droits de l'homme ou parce que leur compte de la situation dans les médias n'a pas eu l'heur de plaire au président. La pression sur l'opposition augmente, des prisonniers sont à l'isolement depuis des mois, sans contact avec leurs avocats ou leurs familles malgré d'innombrables demandes. L'inquiétude est grande dans la diaspora turco-kurde en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Met-il activement en oeuvre les directives du Département fédéral des affaires étrangères sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Turquie aussi? Quelles mesures concrètes les représentants de la Suisse ont-ils pris au cours des trois dernières années? Ont-ils par exemple rendu visite à des prisonniers ou assisté à des procès?

2. Le Conseil fédéral s'engage-t-il par la voie diplomatique afin que la Turquie respecte et mette en oeuvre rapidement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. La Suisse a-t-elle proposé ses services de médiation à la partie turque et à la partie kurde (si celles-ci l'ont souhaité)?

4. La Turquie est en guerre chez elle et participe également au conflit armé au nord de la Syrie, sans mandat de l'ONU. Peut-on en déduire que la Suisse n'autorise aucune livraison d'équipement militaire (par ex. de véhicules blindés de transports de troupes) à la Turquie? A quand remonte les dernières livraisons autorisées? Pour quel type de matériel?

5. On sait que des représentants turcs ont essayé d'enlever des opposants résidant en Suisse. Apparemment, le gouvernement turc et ses diplomates en Suisse tiennent des listes de personnes, kurdes ou gülenistes, critiques à l'égard du gouvernement, et les convoquent à l'ambassade. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

Cosignataires: Arslan, Girod, Rytz Regula, Töngi (4)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4390 *n* Ip. **Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que la participation d'une parlementaire en congé de maternité à la séance d'un parlement où elle a été élue ne soit plus assimilée à la reprise d'une activité lucrative (art. 16d de la loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG et art. 25 du règlement sur les allocations pour perte de gain RAPG)?

2. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que les femmes parlementaires soient toutes traitées de la même manière, quel que soit leur échelon politique, et que ne soient pas créées de nouvelles inégalités?

3. La mise en oeuvre d'une solution au niveau fédéral porterait-elle atteinte à la souveraineté des cantons?

4. Quelles autres dispositions faudrait-il modifier ou mettre en place pour s'assurer que des injustices ou inégalités de traitement nouvelles ne voient pas le jour, la problématique existant également dans d'autres domaines (mandats publics non politiques, enseignantes qui souhaiteraient participer à certaines séances, etc.)?

5. Une réglementation en ce sens pourrait-elle être traitée dans le cadre de l'examen par le Parlement du message "modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital"?

6. Le Conseil fédéral approuverait-il une telle réforme, qui permettrait de réaliser l'égalité de traitement entre élues en ce qui concerne le droit aux allocations de maternité?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Moser, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (12)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4391 *n* Ip. **Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"?** (14.12.2018)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des révélations sur les "football leaks", et en particulier du fait que, à la FIFA, des règlements ont été mis au point par le membre exécutif dirigeant en personne?

2. Que pense-t-il de l'effet pour la Suisse des révélations concernant la FIFA et de la couverture médiatique en la matière?

3. S'en tient-il à sa réponse à l'interpellation Rytz 18.3145, dans laquelle il salue les efforts des grandes fédérations sportives comme la FIFA pour mettre en place une bonne gouvernance? Et partage-t-il l'avis selon lequel cette bonne gouvernance atteint ses limites dans les grandes fédérations sportives comme la FIFA et l'UEFA?

4. Est-il disposé à prendre lui aussi des mesures contre les grandes fédérations sportives comme la FIFA ou l'UEFA et à les obliger avant tout à faire preuve de davantage de transparence?

5. Partage-t-il l'avis du Grand Conseil zurichois, qui considère que des associations comme la FIFA doivent être imposées de la même manière qu'une association cunicole locale, ou peut-il envisager une nouvelle solution pour imposer les grandes associations sportives au niveau national?

6. Toutes les révélations émanent notamment de lanceurs d'alerte. Le Conseil fédéral estime-t-il aujourd'hui qu'il faut agir dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, par exemple selon le modèle que prévoyait la motion Reimann 12.3473, précisément quand on sait que la Suisse constitue le siège principal de plusieurs grandes fédérations?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4392 *n* Po. **Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur la situation concernant l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation en Suisse. Il proposera des champs d'action qui pourraient permettre, sous forme de mesures incitatives et de réglementations, de renforcer l'éclairage naturel. Il portera une attention particulière à la protection de la santé, au confort, à la qualité de vie et au potentiel d'économie d'énergie.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4394 *n* Mo. **Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité** (14.12.2018)

La Suisse négocie un accord de libre-échange avec les Etats du Mercosur dans le cadre de l'AELE. Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer dans cet accord un chapitre contraignant sur la durabilité comprenant les trois piliers du développement durable et au moins les obligations et objectifs suivants:

1. la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'ONU (ODD);

2. la ratification des traités de droit international et leur respect;

3. la mise en oeuvre du nouvel article constitutionnel sur la sécurité alimentaire, y compris des relations commerciales qui contribuent au développement durable de l'agriculture (art. 104a let. d, Cst.);

4. la mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat;

5. le respect des réglementations concernant la protection des consommateurs dans les Etats membres de l'AELE.

Ce chapitre doit inclure des objectifs concrets et mesurables, dont la réalisation doit faire l'objet d'un suivi attentif.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4395 *n*** Mo. **Rytz Regula. Explications du Conseil fédéral et autres informations de la Confédération en langage simplifié** (14.12.2018)

En ratifiant la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en 2014, la Suisse a fait un grand pas en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de leur autonomie. Mais il reste beaucoup à faire pour ce qui est de la mise en oeuvre. En effet, de nombreux obstacles s'opposent encore à une véritable participation des personnes handicapées à la vie en société dans toute sa diversité. Les barrières linguistiques jouent un rôle important en ce qui concerne l'information officielle et la participation citoyenne.

1. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie visant à rendre accessible l'information émanant de la Confédération par une traduction en langage simplifié; les publications concernant directement les personnes handicapées sont à considérer en priorité.

2. Une édition des explications du Conseil fédéral doit être rédigée en langage simplifié à titre d'essai.

Cosignataires: Gugger, Kälin, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Trede (7)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2019 Conseil national. Rejet

18.4396 *n* Mo. **Conseil National. Plus de transparence et d'informations concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange (Arslan)** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les négociations portant sur les accords de libre-échange entre l'AELE ou

la Suisse et des Etats tiers soient plus transparentes. Il doit en particulier veiller à ce que les membres des Commissions de politique extérieure soient informés sur les négociations menées et à ce qu'ils puissent prendre connaissance des mandats de négociation.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (17)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4397 *n* Ip. **Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation** (14.12.2018)

On a pu lire récemment sur le site d'information suisse "Watson" que l'office des affaires sociales du canton d'Obwald avait voulu refuser à une jeune femme le droit d'étudier dans une école de culture générale, au motif que ses parents étaient originaires d'Erythrée et qu'ils vivaient de l'aide sociale. Le même article cite par ailleurs une étude publiée en 2013 par la direction de l'instruction publique de Zurich, selon laquelle 92 pour cent des élèves suivant des études gymnasiales de six ans proviendraient de familles aisées ou plutôt aisées et 8 pour cent seulement de familles plutôt défavorisées. En 1996 déjà, une étude de l'Office fédéral de la statistique montrait que les possibilités de formation ne s'étaient pas améliorées pour les enfants provenant des classes sociales les plus basses, et ce, en dépit du relèvement du niveau général de formation.

Manifestement, l'égalité des chances ne s'est guère améliorée au cours des vingt dernières années, ce qui va à l'encontre des articles 8 (Egalité) et 11 (Protection des enfants et des jeunes) de la Constitution fédérale.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la part de jeunes âgés de vingt ans et tributaires de l'aide sociale qui ont achevé un apprentissage, une école supérieure (école professionnelle) ou le gymnase? Combien d'entre eux ont-ils suivi uniquement l'école obligatoire? Combien d'entre eux ont-ils grandi dans des ménages qui étaient tributaires de l'aide sociale? Quelle est la part de jeunes adultes provenant de tels ménages qui suivent une formation tertiaire?

2. Le Conseil fédéral parvient-il aussi à la conclusion qu'il existe une inégalité sociale dans le système suisse d'éducation? Dans l'affirmative, comment celle-ci s'explique-t-elle? Dans la négative, pourquoi parvient-il à une telle conclusion?

3. La Constitution fédérale et la législation pertinente permettent-elles de traiter les familles au bénéfice de l'aide sociale (notamment celles issues de l'immigration ou dont les membres ont le statut de réfugié) autrement que celles disposant d'un revenu élevé?

4. La Confédération constate-t-elle des différences importantes entre les cantons en matière d'égalité des chances dans le domaine de l'éducation?

5. Le domaine social et celui de l'éducation sont du ressort des cantons. Comment la Confédération pourrait-elle néanmoins participer à l'encouragement de la formation des enfants issus de familles défavorisées?

Cosignataires: Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (16)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4398 *n* Po. **Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier le droit commercial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment visés: les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la biodiversité), les législations sur le travail, ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme. Il s'agira d'examiner à cet égard si l'introduction d'une loi sur le commerce serait judicieuse et d'étudier comment renforcer la participation et la transparence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4399 *n* Po. **Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme** (14.12.2018)

En règle générale, en Suisse, les particuliers ont le choix entre un paiement en espèces ou par d'autres moyens. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport établissant de quelle manière une large acceptation de l'argent liquide peut être garantie à long terme. Il étudiera en particulier la possibilité de transformer la règle de droit dispositif concernant l'acceptation des paiements en espèces (art. 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement; RS 941.10) en une règle du droit impératif. Il déterminera également les dérogations et les restrictions (découlant par exemple des dispositions sur le blanchiment d'argent, les achats en ligne, etc.) ainsi que les mesures d'accompagnement qu'il jugera nécessaires.

Cosignataires: Campell, Fluri, Glanzmann, Jans, Müri, Pardini, Streiff, Töngi (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4400 *n* Ip. **Ammann. Nouvelle loi sur les armes. Qu'est-ce qui change vraiment pour les tireurs?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les tireurs doivent démontrer qu'ils sont membres d'une société de tir ou utilisent régulièrement leur arme à feu pour le tir sportif. Le projet d'ordonnance ne prévoit pas que les sociétés puissent fournir une attestation collective, fondée sur leur registre des membres ou des tirs. Une telle simplification administrative serait-elle envisageable?

2. Quels sont les critères et les conditions que les sociétés de tir devraient respecter pour fournir les preuves demandées?

3. Les émoluments perçus pour les demandes d'autorisation d'armes ou d'éléments d'armes sont excessivement élevés pour les membres de sociétés qui pratiquent le tir sportif et le tir hors du service. Pourquoi faut-il payer un émolument pour la moindre réparation d'un élément d'arme? Et pourquoi les tireurs

ne peuvent-ils pas annoncer gratuitement et simplement plusieurs armes au moyen d'un formulaire?

Cosignataires: Büchel Roland, Egger Thomas, Müri, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Zuberbühler (7)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4402 ***n*** Ip. **Derder. Chargé de prendre des mesures fiscales pour les start-up, le Conseil fédéral doit commencer par définir cette catégorie d'entreprises fondées sur la science** (14.12.2018)

Dans la motion 17.3261 adoptée par le Parlement, le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des start-up.

Reste quelques questions:

1. Ne faut-il pas commencer par définir ce type d'entreprises fondées sur la science, centrales pour notre capacité d'innovation, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises depuis des années, notamment dans le postulat 13.4237?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il nous proposer une définition des start-up?

3. Si non, comment va-t-il prendre des mesures pour une catégorie d'entreprises dont il n'admet pas la spécificité?

Sachant que le Conseil fédéral n'a jamais procédé à ce type de définition, pour gagner du temps, je rappelle que ce type de définition existe dans de nombreuses législations de nombreux pays, ou de cantons. Il suffit donc de s'en inspirer.

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4408 ***n*** Mo. **Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une adaptation législative visant à éliminer les subventions contraires à la nouvelle disposition constitutionnelle sur la sécurité alimentaire. Il s'agit notamment des subventions suivantes:

1. contributions destinées à financer des mesures d'allègement du marché de la viande;

2. contributions destinées à financer des mesures de mise en valeur de la production d'oeufs suisses;

3. contributions à l'infrastructure des marchés du bétail de boucherie dans la région de montagne;

4. contributions pour la transformation de la laine de mouton.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Quadranti, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian, Weibel, Zanetti Claudio (11)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4409 ***n*** Mo. **Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi la distance latérale pour dépasser les cyclistes.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4411 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (Savary)** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation la possibilité, pour des interprofessions et des organisations de producteurs, de collaborer avec l'Office fédéral compétent à la surveillance et la sauvegarde des désignations protégées des produits agricoles contre tout abus et acte de concurrence déloyale.

Cosignataires: Comte, Cramer, Hêche, Levrat, Rieder, Seydoux (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3001** ***n*** Po. **Commission des finances CN. Simplifier la mise en oeuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons** (18.01.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les mesures qui peuvent permettre de simplifier la mise en oeuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons et d'indiquer le potentiel de synergies que cette simplification permettra de dégager pour la Confédération et les cantons.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des finances*

04.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3003 ***n*** Mo. **Conseil National. Arrêtons le broyage des poussins vivants (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (31.01.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le broyage des poussins vivants en modifiant l'article 178a alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1).

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.2019 Conseil national. Adoption

19.3004 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités** (11.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité:

1. d'organiser le marché de sorte qu'il garantisse la sécurité de l'approvisionnement à long terme au moyen d'une production indigène appropriée. Cette organisation tiendra compte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050, des objectifs de baisse des émissions de CO2 compte tenu de l'électricité importée, de la modification de la structure du marché, de la baisse de la capacité d'exportation des pays voisins ainsi que des profils de production et de consommation saisonniers. La nouvelle organisation devra mettre en place un marché (et un prix) favorable à la sécurité de l'approvisionnement et à la stabilité du système, dont l'objectif sera de créer des incitations à long terme pour les investissements (investissements d'entretien et de renouvellement). Cette organisation devra également

déployer l'effet requis si aucun accord sur l'électricité n'est conclu. Il s'agira aussi de veiller à ce que ce modèle de marché ne soit pas un pur modèle de capacité et à ce que les capacités de production existantes (à l'exclusion de l'énergie nucléaire) ne soient pas cannibalisées;

2. d'analyser et de confirmer l'appréciation de l'ElCom, qui décrit les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'approvisionnement dans son rapport sur la crise de l'hiver 2015/2016 (pp. 17 à 20 - n'existe qu'en allemand). Sur la base de cette analyse, les rôles et les responsabilités en matière de sécurité d'approvisionnement en électricité doivent être clarifiés sur le plan législatif afin que les différents acteurs de la branche énergétique soient en mesure de prendre des décisions et d'établir des planification à long terme en toute connaissance de cause.

10.04.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3005 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé** (15.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la mise en oeuvre, par Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique OFSP, du quatrième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, en particulier la reclassification des médicaments de la catégorie de remise C dans la catégorie de remise B, n'entraîne pas de coûts ni de dépenses supplémentaires pour le système suisse de santé.

Porte-parole: Humbel

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3006 *é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE. Développement de la liaison internationale Zurich-Munich** (18.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il peut amener les autorités allemandes - et, le cas échéant, autrichiennes - compétentes à planifier et réaliser le plus efficacement possible l'infrastructure manquante pour permettre autant que possible l'introduction de la cadence horaire sur la ligne Zurich-Munich (avec de bonnes correspondances pour la liaison à grande vitesse Munich-Berlin). Le cas échéant, une partie de la contribution fédérale prévue à l'article 1 alinéa 2 lettre e, de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire pourra être affectée à ce projet.

03.04.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3007 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial** (18.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer, sur les plans institutionnel et opérationnel, le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund - GCF) dans le crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial. Il estimera également la manière dont on pourrait augmenter ce crédit-cadre afin de garantir à l'avenir des contributions à la reconstitution du GCF - si possible selon le principe du pollueur-payeur.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.3008 *n* Mo. **Commission des institutions politiques CN. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base** (21.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de participer, dans une mesure appropriée, au financement de base du centre de compétence pour le fédéralisme des cantons.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.3009 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation** (21.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales relatives à un programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation. Il prévoira une plate-forme permettant l'échange et la diffusion des bonnes pratiques existantes dans tout l'espace suisse de formation - en particulier au-delà des frontières linguistiques. Il s'agira de faire connaître les nouveaux formats de formation assistés par la technologie qui sont actuellement développés dans les hautes écoles, notamment au sein du nouveau Center for learning sciences (LEARN) de l'EPFL et au sein de l'EPFZ. La réalisation de ce programme sera étroitement liée à la plateforme "digitalinform.swiss", lancée en décembre 2018.

Une minorité de la commission (Tuena, Glauser, Gutjahr, Herzog, Keller Peter, Müri, Pieren, Rösti) propose de rejeter la motion.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3010 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Lancement d'un programme visant à donner un élan à la numérisation dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue** (21.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et les conditions financières qui permettent de lancer un programme, à durée limitée, visant à donner un élan à la numérisation, afin que les objectifs formulés dans la stratégie "Suisse numérique" adoptée par le Conseil fédéral le 5 septembre 2018 pour les domaines "Formation, recherche et innovation" puissent être atteints.

Il s'agira de présenter, indépendamment du message FRI, un projet distinct qui indiquera les objectifs à atteindre dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue,ainsi que les moyens financiers mis à disposition par la Confédération pour la durée convenue.Le versement de ces moyens aux intéressés sur le plan cantonal et sur le plan privé (formation continue) sera subordonné à un cofinancement par les cantons ou les prestataires privés dans une proportion au moins égale.

Une minorité (Tuena, Glauser, Gutjahr, Herzog, Keller Peter, Müri, Pieren, Rösti) propose de rejeter la motion.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3011 *n* Po. **Commission de gestion CN. Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable** (01.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités méthodologiques - quantitatives et qualitatives - permettant la réalisation d'études d'impact sur le développement durable préalablement à la conclusion d'accords de libre-échange. Dans ce cadre, il est invité à présenter les possibilités existantes pour un modèle d'analyse dynamique et flexible adapté aux besoins de la Suisse, basé sur une perception large des dimensions du développement durable, à l'image de celle des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

10.04.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de gestion*

x **19.3012 *n*** Ip. **Chevalley. Le Conseil fédéral doit tirer les conséquences de son dernier rapport sur les OGM** (04.03.2019)

Dans le rapport final des tables rondes sur l'évaluation des risques des OGM de 2018, plusieurs constats et recommandations sont faits.

Ceci m'incite à interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Il est dit: "Notre étude de l'analyse comparative (ou équivalence en substance) a souligné de nets manquements aux standards actuels de la science et une révision en profondeur des protocoles s'avère nécessaire". Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce problème? Sur quelles bases les autorités déclarent-elles l'équivalence en substance?

2. Il est aussi dit à la page 5: "Une analyse juridique précise sur ce point (transparence et accès aux données) serait nécessaire pour déterminer quelle seraient les possibilités en la matière en Suisse". Nous disposons d'une loi sur la transparence, pourtant de nombreuses données restent cachées lorsqu'il s'agit d'analyser le dossier des pétitionnaires pour la mise sur le marché d'un OGM. Le Conseil fédéral va-t-il clarifier la situation par une analyse juridique comme cela est proposé dans ce rapport?

3. Lorsque l'on teste un OGM résistant aux herbicides, il n'est pas demandé de mettre l'herbicide sur la culture pour le test, ce qui est absurde. En effet, les plantes transgéniques stockent une partie des herbicides qu'elles tolèrent contrairement aux plantes conventionnelles. Ceci change complètement la voie d'exposition et donc le risque. A titre d'exemple il a été calculé qu'il entre environ 2000 tonnes de glyphosate dans la chaîne alimentaire chaque année en Europe via la consommation de PT-GLY tolérante. Les résidus de GLY dans les grains peuvent atteindre 20 partes par million (ppm) ce qui est 200 fois plus que le taux autorisé en Suisse (0,1 ppm). Le rapport dit à la page 10 que "la culture avec et sans traitement doit être également testées en respectant le design expérimental approprié". Est-ce que le Conseil fédéral va changer ses exigences pour la mise sur le marché d'OGM en demandant également d'analyser des cultures avec traitement? Est-ce que le Conseil fédéral va révoquer les autorisations existantes?

4. Ce rapport n'aborde pas les conséquences environnementales ou agrosystémiques du déploiement d'OGM. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de faire un tel rapport en vue d'évaluer correctement les risques des OGM?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3013 *n*** Ip. **Chevalley. Quelle est la toxicité réelle des plantes transgéniques produisant des toxines insecticides Bt** (04.03.2019)

Concernant les plantes transgéniques produisant une ou plusieurs toxines insecticides Bt (PGM IR), le rapport final des tables rondes sur l'évaluation des risques des OGM de 2018, mentionne différentes lacunes importantes lors de l'évaluation. Entre autres le fait que la protéine évaluée n'est pas celle produite par la plante transgénique, mais aussi que les tests de digestion in vitro ne correspondent pas aux conditions réelles et qu'il n'existe pas de protocoles publiés et standardisés pour quantifier la production de protéine Bt chez les PGM IR. Ceci a pour conséquence que l'exposition réelle des organismes ne peut être connue avec certitude. Celle-ci est pourtant nécessaire pour l'évaluation du risque. Malgré ce qui précède, les autorisations délivrées affirment une sécurité des PGM IR.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans le cas où des effets toxiques à moyen ou long terme de ces toxines seraient constatés sur les animaux ou les humains, qui serait tenu pour responsable compte tenu du feu vert accordé par les autorités?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est d'avis qu'il faudrait revoir les autorisations accordées?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce problème à l'avenir?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3014 *n*** Ip. **Chevalley. Comment est-il possible qu'un procureur refuse de recevoir un témoin clef?** (04.03.2019)

Dans l'affaire Légeret, un témoin déterminant s'est annoncé au procureur du canton de Vaud, mais ce dernier refuse de l'entendre. Certes, le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire sont distincts, mais le pouvoir politique à le devoir de s'assurer que la justice soit rendue de la manière la plus juste possible, et que nous ne soyons pas complices d'une erreur judiciaire.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce qu'un procureur peut refuser d'entendre un témoin crucial dans une affaire déjà jugée jusqu'au Tribunal fédéral? Si oui, sur quel(s) article(s) de loi se base-t-il?

2. Comment ce témoin crucial peut-il faire pour témoigner si le procureur refuse de l'entendre?

3. Est-il juste de laisser l'avenir d'un citoyen entre les mains d'une seule personne à savoir le procureur?

N'est-ce pas une faille du système qui engendre des erreurs judiciaires?

4. Comment réviser un procès déjà jugé si un médecin légiste ou un témoin crucial vient faire des déclarations déterminantes, mais que le procureur refuse de rouvrir le dossier?

5. Est-ce que le principe du "doute doit profiter à l'accusé" est en vigueur dans notre pays?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3015** ***n*** Ip. **Matter. Rente à vie après trois mois de travail pour les frontaliers ressortissants d'un pays de l'UE?** (04.03.2019)

L'accord institutionnel avec l'UE mis en consultation par le Conseil fédéral concerne également l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le Conseil fédéral n'a pas réussi, notamment, à négocier une exception à la reprise du droit de l'UE (ligne rouge) lors de la révision du règlement 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Le point essentiel en l'espèce concerne le transfert du pays d'origine du travailleur frontalier vers la Suisse de la compétence en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. Le Conseil fédéral part du principe que l'UE exigera la reprise par la Suisse de ce développement du droit. Dans ce contexte, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. A quel montant estime-t-on les coûts que la Suisse devra supporter si notre pays et ses offices régionaux de placement doivent pourvoir à l'avenir, comme cela est prévu, aux indemnités de chômage des 320 000 travailleurs frontaliers en provenance de l'UE?

2. Est-il exact que les indemnités de chômage peuvent parfois constituer une rente à vie pour les frontaliers?

3. Est-il exact que ces indemnités, ou ces rentes à vie, doivent être versées dès trois mois de travail en Suisse?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de demander des dérogations ou l'octroi de délais transitoires à l'UE au cas où l'accord institutionnel serait signé? C'est ce qu'a fait le Luxembourg, qui craint que la mise en oeuvre du règlement 883/2004 ne provoque une banqueroute nationale, les travailleurs frontaliers représentant 43 pour cent de sa population active.

5. La Suisse disposerait d'une des couvertures chômage les plus généreuses en comparaison européenne. Le Conseil fédéral ne craint-il pas dès lors que la mise en oeuvre du règlement 883/2004 ne génère des coûts énormes encore impossibles à évaluer au stade actuel? Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'a-t-il pas cette crainte?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3016** ***n*** Ip. **Addor. Indemnités de chômage pour les frontaliers et accord-cadre institutionnel** (05.03.2019)

L'interpellation Ruppen 18.4222, "Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!" pointait du doigt les risques financiers, pour la Suisse (le Conseil fédéral lui-même les évalue à plusieurs centaines de millions de francs!), du processus en cours au sein de l'UE qui tend à mettre à la charge de l'Etat de dernier emploi (et non pas à celui de domicile) les indemnités de chômage dues aux frontaliers qui perdent leur emploi (environ 320 000 pour la Suisse).

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué que même si l'UE adopte un texte final dans ce sens, la Suisse ne sera pas tenue de l'appliquer, sauf toutefois si le comité mixte Suisse-UE le décide à l'unanimité.

Voilà pour la situation au regard de la législation en vigueur.

Qu'en sera-t-il si la Suisse signe et ratifie l'accord-cadre institutionnel avec l'UE?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3017 ***n*** Mo. **Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried** (05.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de construction, par la Confédération, d'un centre de départ pour demandeurs d'asile à Wintersried et d'autoriser l'affectation du site à d'autres fins.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3018** ***é*** Ip. **Müller Damian. Accords de réadmission. Où va-t-on?** (05.03.2019)

Les accords de réadmission jouent un rôle essentiel dans la crédibilité de la politique suisse de l'asile. D'après le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), les procédures d'asile sont exécutées de manière rapide et conforme aux principes de l'Etat de droit. Le SEM poursuit à cet égard un objectif clair: les personnes qui nécessitent une protection doivent l'obtenir en Suisse; les autres doivent quitter rapidement notre pays. Afin d'encourager les retours volontaires vers les pays d'origine, la Suisse offre une aide concrète aux personnes consentantes. En matière de retour, la Suisse a passé des accords avec 62 pays (état en septembre 2018). Les trois derniers accords concernent l'Azerbaïdjan, le Koweït et l'Ukraine, où le nouvel accord en remplace un plus ancien. D'autres traités doivent être conclus ces prochaines années (avis du Conseil fédéral relatif à la motion 11.3831).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'accords de réadmission ou de migration ont-ils été signés depuis le 1er janvier 2018? Combien ont-ils été négociés durant la même période et avec quels pays?

2. Combien y a-t-il de cas en suspens en ce qui concerne l'Azerbaïdjan et le Koweït? Ces pays sont-ils prioritaires pour la politique suisse en matière de migrations?

3. Des négociations portant sur un accord de réadmission avec le Bahreïn ont été engagées en 2016. Où en sont-elles? Le Bahreïn constitue-t-il une priorité pour la Suisse? Pour quelle raison?

4. Un accord visant la suppression de l'obligation de visa a été signé avec les Emirats arabes unis. Un accord de réadmission a-t-il également été signé? Dans la négative, pour quelle raison?

5. L'ouverture de négociations sur un accord migratoire avec le Mali a été convenue en octobre 2016. Des négociations sont-elles actuellement en cours avec ce pays ou un accord a-t-il déjà été paraphé? Dans la négative, pour quelle raison?

6. L'accord de réadmission avec la Turquie a été paraphé en décembre 2016. La Turquie entend toutefois subordonner l'entrée en vigueur de cet accord bilatéral à la libéralisation par l'UE du régime des visas applicable aux ressortissants turcs. Des négociations ont-elles entre-temps eu lieu pour accélérer l'entrée en vigueur de l'accord? Le Conseil fédéral se contente-t-il au contraire d'attendre une hypothétique libéralisation de la part de l'UE à l'égard de la Turquie? La collaboration avec ce pays en matière d'exécution des retours fonctionne-t-elle correctement?

7. Où en sont les négociations relatives à un accord de réadmission avec l'Erythrée? Y a-t-il des progrès? Le Conseil fédéral peut-il exposer ce qu'il a entrepris pour signer un tel accord? Un projet d'accord de réadmission a-t-il été soumis à l'Erythrée? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pour quelle raison?

8. L'accord de réadmission avec l'Algérie ne permet pas actuellement d'organiser des vols spéciaux, ce qui empêche les retours sous contrainte. Ne faudrait-il pas négocier un nouvel accord avec ce pays, pour rendre possible les vols spéciaux?

9. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les futurs accords de réadmission devront toujours prévoir une clause rendant possible les vols spéciaux?

10. Peut-il expliquer la stratégie qu'il applique pour démarrer des négociations? Les difficultés suscitées par les retours sont-elles prises en compte lors de la décision?

11. Avec quels pays des négociations sont-elles prévues pour 2019? Combien d'accord de réadmission ou de migration pourront-ils vraisemblablement être paraphés? Avec quels pays?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3019** ***é*** Ip. **Hêche. Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Les bases légales sont-elles encore suffisantes?** (05.03.2019)

La loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger est entrée en vigueur en 2015. Depuis, les entreprises actives dans les services de protection physique ou de renseignement dans notre pays sont tenues de déclarer les activités qu'elles mènent hors de Suisse et d'Europe au Département fédéral des affaires étrangères. Les entreprises de sécurité doivent obligatoirement adhérer au code de conduite que la Suisse a contribué à mettre sur pied au niveau international. Elles ne peuvent pas exercer des activités susceptibles de favoriser des violations graves des droits de l'homme ou portant atteinte aux intérêts helvétiques. Vu ce qui précède et en termes de contrôle, nos autorités ont quatorze jours pour vérifier si les activités des sociétés concernées contreviennent ou non à la loi après que ces dernières se soient annoncées.

Le deuxième rapport d'activité annuel sur la mise en oeuvre de la LPSP fait ressortir qu'en 2017, 24 entreprises ont soumis à l'autorité compétente 459 déclarations (un chiffre en augmentation par rapport au précédent rapport). Les déclarations concernent principalement la protection de personnes, la garde de biens ou d'immeubles ainsi que le soutien à des forces armées ou de sécurité. Ainsi, les prestations fournies par ces sociétés helvétiques à l'étranger ne sont pas sans risques et le secteur se doit d'être réglementé au mieux pour éviter les dérives, la Suisse ayant toujours joué un rôle clé au niveau international dans ce domaine.

Considérant ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Les moyens de contrôler l'application de la LPSP sont-ils encore suffisants, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi qu'au niveau du type de soutien à des forces armées ou de sécurité?

2. La section Services de sécurité privés est dotée de 3,6 postes. Sachant qu'en 2017, 459 déclarations d'activités ont été enregistrées, l'unité est-elle suffisamment dotée en personnel pour assurer son rôle d'examen et de contrôle?

3. Le délai de quatorze jours entre l'annonce et le lancement éventuel d'une procédure d'examen est-il encore suffisant?

4. La sécurité privée est un secteur en pleine mutation notamment face aux avancées technologiques; le recours à des prestations de sécurité privée est en pleine croissance pour la cybersécurité par exemple. Dès lors, de quelle manière l'autorité compétente se tient-elle informée et suit-elle ces évolutions?

5. Les bases légales concernant les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger sont-elles encore adaptées? Vu l'évolution de la situation brièvement décrite ci-dessus, et si certaines entreprises ignorent leur devoir d'annonce, la Confédération ne devrait-elle pas se doter de moyens supplémentaires et réexaminer la mise sur pied d'un système d'autorisation?

Cosignataires: Berberat, Comte, Seydoux (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3020** ***é*** Ip. **Caroni. Désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons. Suite des travaux** (05.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le projet "Désenchevêtrement des tâches II" et quelle est la suite prévue des travaux?

2. Comment pourrait-on accélérer le désenchevêtrement des tâches dans le domaine de la réduction individuelle des primes (RIP) en particulier?

3. Selon le Conseil fédéral, une extension de la RIP conformément au récent arrêt du Tribunal fédéral ne risque-t-elle pas de déboucher sur une distribution d'aides non ciblée (en lieu et place d'un soutien ciblé)?

07.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3021** ***é*** Po. **Caroni. Réduire les contraintes administratives dans l'agriculture** (05.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il détaillera les moyens qui permettraient de réduire notablement la densité normative dans le secteur de l'agriculture. Il indiquera notamment comment simplifier la législation pertinente sans compromettre la mise en oeuvre des exigences constitution-

nelles, et renforcer la liberté et la responsabilité entrepreneuriales des agriculteurs suisses.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

19.3022 *n* Ip. **Groupe socialiste. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir** (06.03.2019)

Les manifestations, les sondages, les évolutions à l'échelle internationale et les connaissances scientifiques le montrent: le thème du climat a énormément gagné en importance et en urgence.

Les propositions présentées jusqu'à présent par le Conseil fédéral ne sont pas suffisantes pour permettre à la Suisse de remplir les obligations figurant dans l'Accord de Paris sur le climat. Aussi adressons-nous les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel calendrier a-t-il établi pour remplir les engagements climatiques en allant au-delà des propositions déjà présentées?

2. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire de façon draconienne les émissions générées par les transports?

3. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire les investissements dans le pétrole et le gaz qui sont pilotés par la place financière suisse?

4. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire aussi les émissions générées par les transports aériens?

Porte-parole: Nordmann

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3023 *n* Ip. **Groupe socialiste. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre** (06.03.2019)

Un récent arrêt du Tribunal fédéral (8C_228/2018) a mis en cause la pratique du canton de Lucerne en matière de réductions individuelles de primes pour les familles avec enfants. Dans ses considérations, le Tribunal fédéral (TF) rappelait les dispositions de l'article 65, alinéa 1bis de la loi fédéral sur l'assurance maladie (LAMal), qui prévoit pour les bas et moyens revenus une réduction des primes de moitié au moins pour les jeunes adultes en formation et - depuis cette année - de 80 pour cent pour les enfants. Selon la définition du TF, il y a lieu de considérer les personnes touchant des revenus situés entre les 70 et 150 pour cent du revenu médian du canton comme appartenant à la classe moyenne. La décision rendue par le TF a contraint le canton de Lucerne à relever ses barèmes afin qu'une partie de la classe moyenne bénéficie à nouveau de subsides. Or cet arrêt a une portée nationale. Le dernier monitorage de l'Office fédéral de la santé publique dresse un état des lieux de la situation au niveau des réductions individuelles de primes en faveur de la classe moyenne. Il en ressort qu'au moins huit cantons ne prévoient aucun subside pour la classe moyenne. Sur ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la décision rendue par le TF?

2. D'après le Conseil fédéral, quels sont les autres cantons concernés hormis ceux ayant annoncé des adaptations du système? Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour faire appliquer la décision du TF?

3. Combien de personnes supplémentaires pourraient potentiellement bénéficier de subsides en appliquant la décision rendue par le TF au niveau national et combien de ressources supplémentaires devraient y être allouées?

4. Dans sa réponse à l'intervention 16.3648, le Conseil fédéral expliquait il n'était "pas souhaitable de voir s'accroître, au fil du temps, l'écart entre la part de la Confédération et celle des cantons" en ce qui concerne le financement des réductions de primes individuelles. Comment évalue-t-il la situation actuellement?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation chez les autres groupes de la population appartenant aussi à la classe moyenne selon la décision du TF (par ex. chez les retraité-e-s)?

6. Comment perçoit-il l'accès aux soins de base à l'aune des coupes dans le budget des réductions de primes et de l'augmentation future des franchises? Que compte-t-il faire pour garantir cet accès à tout le monde?

Porte-parole: Nordmann

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3024 *n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Prendre la population au sérieux et accorder une priorité absolue à la politique climatique en tant que tâche transversale de la Confédération** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il que la Confédération doit accorder la plus haute priorité à la lutte contre le réchauffement climatique et ses graves conséquences?

2. Dans sa gestion des dossiers, est-il disposé à tenir systématiquement compte des effets de ses décisions sur le climat et, dans la mesure du possible, à accorder la priorité aux mesures permettant d'atténuer le réchauffement climatique et ses conséquences?

3. Comment compte-t-il concilier, par exemple, l'extension considérable du réseau routier prévue dans les projets d'agglomération et de développement des routes nationales et la lutte contre le réchauffement climatique? Ne faudrait-il pas construire plus intelligemment?

4. Estime-t-il aussi qu'il faut intervenir dans le domaine du trafic aérien? Pour atteindre les objectifs climatiques fixés, ne conviendrait-il pas de prendre des mesures comme l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion et de faire preuve de retenue dans les futurs aménagements des infrastructures destinées à l'aviation?

5. Est-il prêt à axer dorénavant sa politique de manière systématique sur des incitations plutôt que sur des mesures de soutien? Partage-t-il la crainte qu'en l'absence de taxes d'incitation efficaces, il ne soit possible d'atteindre les objectifs fixés pour lutter contre le réchauffement climatique qu'au moyen de subsides élevés et de règles strictes?

Porte-parole: Bäumle

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3026 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral**

de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souveraineté de la Suisse ou qui prévoie la reprise de normes européennes (06.03.2019)

La motion 13.4117, "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne" a chargé le Conseil fédéral d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la Commissions de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes (la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).

2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à celle de l'Espace économique européen (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Le 6 mai 2015, le Conseil national a approuvé les quatre points de la motion 13.4117 par respectivement 112 voix contre 78 et 0 abstentions, 110 voix contre 75 et 3 abstentions, 97 voix contre 91 et 2 abstentions et enfin 121 voix contre 48 et 17 abstentions.

Le 24 septembre 2015, soit quelques semaines avant les élections fédérales, le Conseil des Etats a adopté cette motion par 27 voix contre 12 et 2 abstentions.

Le Conseil fédéral est chargé, à la lumière du projet de texte de l'accord institutionnel, d'expliquer quand, comment et où il a satisfait aux quatre exigences formulées dans la motion 13.4117.

Porte-parole: Aeschi Thomas

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3027 *n* Mo. **Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que les allocations familiales ne soient plus imposées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Hausammann, Herzog, Reimann Lukas, Rime, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Zuberbühler (18)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3028 *n*** Ip. **Paganini. Redevance de radio-télévision due par les entreprises. Inégalités choquantes** (06.03.2019)

L'article 70 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) régit l'assujettissement des entreprises à la redevance de radio télévision. En vertu de l'article 67b alinéa 1 de l'ordonnance sur la radio et la télévision, le chiffre d'affaires annuel minimum pour l'assujettissement d'une entreprise à la redevance s'élève à 500 000 francs. En vertu de l'article 70 alinéa 3 LRTV, c'est le chiffre d'affaires total qui est pris en compte pour l'assujettissement à la redevance, dès qu'une entreprise est assujettie à la TVA, indépendamment de sa qualification sous l'angle de la TVA, et le montant de la redevance est calculé en fonction de ce chiffre d'affaires total. En pratique, cette façon de procéder génère des inégalités choquantes pour les entreprises oeuvrant dans des secteurs d'activité différents. A titre d'exemple, un marchand de bétail (les chiffres d'affaires issus de la vente de bétail ne sont pas soumis à la TVA) qui génère un chiffre d'affaires de 5 millions de francs, et qui exploite en outre, sous la même forme juridique, une boucherie dont le chiffre d'affaires se monte - disons - à 300 000 francs, va payer une redevance de radio-télévision de 2280 francs. Par contre, un marchand de bétail qui réalise un chiffre d'affaires de 10 millions de francs mais qui n'exerce pas une autre activité, sujette elle à la TVA, ne paiera pas de redevance de radio-télévision. Cette situation non seulement provoque une distorsion de la concurrence, mais constitue aussi une inégalité choquante. Des réalités identiques ne sont pas traitées de la même manière. Etant donné la longueur de la liste des prestations exclues du champ de la TVA, laquelle figure à l'article 21 de la loi sur la TVA, il existe de nombreuses autres situations comparables qui sont possibles. La "solution", dans de tels cas, consisterait à conférer un statut juridique propre aux différents secteurs d'activité. Mais, là encore, cela provoquerait des coûts financiers disproportionnés qui seraient préjudiciables aux PME. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la réglementation susmentionnée provoque, dans des cas concrets, des distorsions de la concurrence et des inégalités?

2. Pense-t-il lui aussi que, dans ces cas, des réalités identiques ne sont pas traitées de la même manière?

3. Estime-t-il lui aussi que, en l'occurrence, il faut agir sur le plan législatif?

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3029 *n* Ip. **Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser** (06.03.2019)

Puisque la motion 17.4241 a été transmise, le Conseil fédéral signera-t-il enfin le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires? Profitera-t-il des préparatifs de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP 0.515.03) pour exercer davantage de pression sur les puissances nucléaires? Il pourrait profiter de cette dynamique pour leur rappeler leurs obligations aux termes de l'article 6 TNP, selon lesquelles elles s'engagent "à poursuivre de bonne foi des négociations" afin de faire cesser la course aux armements nucléaires et de procéder au désarmement.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3030 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat"** (06.03.2019)

Je charge le Conseil fédéral d'édicter une loi obligeant la mise en place, sur toute publicité ayant un lien avec le transport aérien, d'un bandeau grand format alertant les consommatrices et consommateurs sur les impacts nocifs du transport aérien pour l'environnement. Pour cela, il prendra exemple sur les mises en garde qui se trouvent sur les emballages des produits contenant du tabac.

Porte-parole: Mazzone

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3031 ***n*** Mo. **Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les 600 millions de francs de redevance prélevés en plus par Serafe en 2019, au moyen du système de facturation partielle choisi avec l'accord de l'OFCOM, soient restitués aux ménages suisses au lieu d'aller remplir indûment les caisses de la SSR.

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3032 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE!** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

Porte-parole: Ruppen

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3033 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accroître le dynamisme de la place économique suisse** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

Porte-parole: Buffat

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3034 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à placer en détention jusqu'à la clôture de la procédure la concernant, toute personne faisant partie ou soutenant, sous quelque forme que ce soit, une organisation interdite au sens de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), si le Service de renseignement de la Confédération dispose d'informations sur elle. Le placement en détention doit intervenir immédiatement dès le retour en Suisse. La décision de détention ne peut être annulée ou levée que s'il est clair que la personne ne représente plus un danger pour la sécurité publique de la Suisse.

Porte-parole: Keller-Inhelder

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3035 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer les mesures nécessaires pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, à savoir les requérants d'asile (permis N), les personnes à protéger (permis S), les personnes admises provisoirement (permis F), les sans-papiers, etc., soient assurées sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations très réduit. Les coûts de cette assurance restreinte seront exposés de manière transparente et financés directement par les crédits alloués au domaine de l'asile.

Porte-parole: Herzog

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3036** ***n*** Ip. **Egger Mike. Compétence de la justice militaire suisse pour la poursuite des djihadistes de l'Etat islamique** (06.03.2019)

D'après les médias, les forces armées kurdes en Syrie envisagent de libérer les combattants de l'Etat islamique venus de l'étranger, dont des citoyens suisses. Le Service de renseignement de la Confédération fait état d'une centaine de Suisses qui auraient rejoint les rangs de l'Etat islamique ces dernières années.

Si ces personnes devaient revenir en Suisse, elles devraient être soumises à la justice militaire et, en cas de condamnation, être punie de manière exemplaire. Le Code pénal militaire règle les crimes de guerre aux articles 110 et suivants. Or il ne s'agit pas uniquement de conflits internationaux. La justice militaire suisse est donc compétente pour juger les crimes de guerre commis dans le cadre du conflit syrien.

La Suisse étant dépositaire des Conventions de Genève, elle se doit de défendre les principes régissant la protection des personnes civiles en temps de guerre, notamment la poursuite et la répression des crimes de guerre.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral admet-il que le Code pénal militaire est applicable aux crimes de guerre commis dans le cadre du conflit syrien?

2. Est-il d'avis que la Suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, a une responsabilité particulière en ce qui concerne la répression des infractions commises par ses ressortissants dans les zones en conflit?

3. Que pense-t-il du rapatriement des ressortissants suisses qui ont rejoint les rangs de l'Etat islamique et qui sont actuellement prisonniers des forces armées kurdes?

4. Combien de ne concitoyens qui ont rejoint l'Etat islamique sont, à sa connaissance, rentrés en Suisse?

5. Sont-ils poursuivis pénalement? Si oui, l'action est-elle menée par la justice militaire? Si non, pourquoi a-t-on renoncé à les poursuivre?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3037** ***n*** Ip. **de la Reussille. Durée de vie des agences postales** (06.03.2019)

Malgré les nombreuses manifestations des populations concernées par la fermeture des offices postaux, la direction de la Poste se montre totalement insensible aux préoccupations de la population, ceci, en totale contradiction avec son mandat de service public universel. Nous avons eu l'occasion de voir, notamment dans un reportage diffusé par la RTS, qu'un certain nombre de ces agences avait fermé parfois assez rapidement après leur ouverture. Visiblement, les promesses faites par la direction de la Poste quant à la rentabilité de ces agences, n'ont pas été tenues. Nous craignons ainsi que des régions entières de notre pays soient contraintes de vivre dans un "désert postal" obligeant ainsi la population à de longs déplacements pour avoir accès à un service public universel. Nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour garantir le service public dans toutes les régions de notre pays et de répondre aux interrogations suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous informer sur le nombre précis d'agences postales qui ont été ouvertes pour remplacer des offices postaux?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous dire exactement combien de ces agences ont fermé et, pour celles qui ont déjà été fermé, quelle a été leur durée de fonctionnement?

3. Pour les agences postales qui ont déjà fermé, le Conseil fédéral connaît-il les raisons de ces fermetures?

4. Dans les régions où les agences ont fermé, le Conseil fédéral peut-il nous dire si la Poste entend réinvestir ces régions ou laisser la population dans un "désert postal"?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3038** ***n*** Ip. **de la Reussille. Un treizième salaire pour toutes et tous** (06.03.2019)

Malgré l'existence de conventions collectives dans différents domaines professionnels, il existe encore de trop nombreuses activités professionnelles qui ne bénéficient pas d'un treizième salaire. Lorsque, par exemple, nos administrations communales, cantonales et fédérale sous-traitent le nettoyage des bâtiments d'administrations publique à des entreprises privées, les travailleuses et travailleurs de ces entreprises ne bénéficient pas d'un treizième salaire. L'expérience et la réalité nous montrent que face à ces situations de blocage qui représente une injustice manifeste pour une catégorie fragilisée de travailleuses et travailleurs souvent sans qualifications, l'intervention de l'Etat est indispensable pour redresser un tort ou manquement grave.

Nous remercions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu la situation qui prévaut actuellement, l'absence de CCT dans certains domaines professionnels, le Conseil fédéral ne devrait-il pas rendre obligatoire le versement d'un treizième salaire à toutes les catégories de travailleuses et travailleurs?

2. Afin de mettre tous les salariés de notre pays sur un pied d'égalité, l'inscription dans le Code des obligations du caractère obligatoire du treizième salaire permettrait d'atteindre cet objectif?

3. Concernant cette minorité des travailleuses et travailleurs laissés pour compte, le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que le fait de laisser les partenaires sociaux régler cette problématique représente une solution satisfaisante pour mettre fin à une injustice?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3039 ***n*** Mo. **Feller. Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Postcom vérifie que les tarifs des envois en nombre des lettres et des colis respectent le cadre légal, conformément à la volonté du législateur.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3040 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les recommandations émises par le groupe de praticiens externes dans le cadre de l'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Il soumettra au Parlement des mesures et des modifications de la loi qui permettront d'améliorer la situation et la protection des victimes.

Aspects à prendre en compte:

1. renforcement des droits qu'a la victime d'obtenir une réparation morale et une indemnisation, et éventuellement droit de changer de nom;

2. vérification des règles pour calculer la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme;

3. suppression des différences entre la réparation morale dans le cadre de l'aide aux victimes et celle prévue par le droit civil;

4. renforcement du soutien prévu dans le cadre de l'aide aux victimes en cas d'infractions à l'étranger.

Porte-parole: Wasserfallen Flavia

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3041** ***é*** Ip. **Häberli-Koller. Transport de sous-produits animaux rapidement périssables. RPLP injustifiée?** (06.03.2019)

Prévue dans la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) a été décidée en 1997 et introduite en 2001 dans le but de décharger le réseau routier suisse et de transférer les transports de la route au rail. Depuis, la redevance, initialement fixée à 1,68 centime, est progressivement passée à 2,70 centimes par tonne-kilomètre.

Le champ d'application de la RPLP s'étend notamment au transport de sous-produits animaux très délicats et très périssables (produits d'abattage, animaux de rente morts, os, peaux et pelleteries, graisses chaudes d'animaux abattus et abats),

qui ne peuvent être transportés sur le rail étant donné qu'ils dégagent une forte odeur et que le transport de marchandises prend beaucoup de temps. C'est précisément aussi une des raisons pour lesquelles les redevances poids lourds sont souvent inexistantes ou nettement plus basses dans les pays voisins pour ce genre de transports routiers.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que les transports de sous-produits animaux soient soumis à la RPLP, alors qu'il est impossible de les transférer sur le rail pour les raisons citées plus haut et que le but final de cette redevance n'est ainsi pas atteint?

2. Est-il lui aussi d'avis que la branche concernée respecte autant les objectifs écologiques de la RPLP en utilisant du biodiesel plus, qui est écologique et climatiquement neutre (biodiesel pur à 100 pour cent issu de graisses animales de catégorie 1), pour le transport d'une grande partie de sous-produits animaux, qu'en transférant ces transports sur le rail?

3. Est-il d'accord que, dans les pays voisins, le transport de ces marchandises n'est souvent soumis à aucune redevance poids lourd, ou alors nettement plus basse, et que la RPLP constitue donc un désavantage considérable pour l'agriculture et le marché de la viande suisses ainsi que pour leurs sites de production?

4. Quand compte-t-il adapter les dispositions légales pertinentes en vue d'exempter de la RPLP le transport des sous-produits animaux périssables mentionnés?

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Lombardi, Luginbühl, Rieder, Vonlanthen (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3042** ***é*** Ip. **Müller Damian. Fonds de la Confédération pour la lutte contre les hépatites virales** (06.03.2019)

En 2016, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est fixé pour objectif l'élimination des hépatites virales à l'échelle mondiale d'ici à 2030. En tant que membre de l'OMS, la Suisse partage cet objectif.

La morbidité induite par les hépatites B et C en Suisse est élevée. Les hépatites virales sont l'une des infections virales qui provoquent le plus de victimes dans notre pays: chaque année, quelque 200 personnes meurent des suites d'une hépatite B ou C. Ces morts pourraient être évitées: l'hépatite C est aujourd'hui largement curable et il existe un vaccin efficace contre l'hépatite B.

L'efficacité des mesures de prévention limite le nombre de nouvelles infections, mais les complications qui leur sont associées telles que la cirrhose et le cancer du foie sont graves. L'élimination des hépatites B et C en Suisse permettrait de réduire efficacement ces complications et éviterait beaucoup de souffrances. Une étude publiée récemment montre que 4400 personnes souffrant d'une hépatite C chronique devraient être traitées sur l'année en cours en Suisse pour atteindre l'objectif d'éradiquer cette maladie. Pour traiter autant de personnes, des efforts supplémentaires doivent être fournis. En effet, seules 3000 thérapies ont été menées en 2018 et, malheureusement, leur nombre est actuellement en recul.

Il n'y a pas de stratégie officielle de la Confédération pour éliminer cette maladie. Cependant, le groupe d'initiative de la société civile Stratégie suisse de lutte contre l'hépatite a défini des objectifs avec des experts.

Pour atteindre ces objectifs et ainsi remplir ceux de l'OMC, des ressources publiques sont nécessaires.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les ressources (personnel et fonds) que les pouvoirs publics allouent chaque année à la prévention des hépatites virales?

2. A combien s'élèvent les ressources (personnel et fonds) que les pouvoirs publics affectent chaque année à la limitation des complications d'une hépatite chronique?

3. Avec quelles ressources (personnel et fonds) le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir atteindre l'objectif d'élimination des hépatites virales fixé par l'OMS?

S'il ne dispose pas de chiffres précis, je prie le Conseil fédéral de livrer des estimations.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Dittli, Ettlin Erich (3)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3043 ***é*** Mo. **Germann. Accroître le dynamisme de la place économique suisse** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Hösli, Kuprecht, Minder (5)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3044 ***n*** Ip. **Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées?** (06.03.2019)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis sur pied le Portail des feuilles officielles "eFOSC", plateforme de publication électronique multi-utilisateurs qu'elle propose également aux cantons. En Suisse, des plateformes de publication comparables étaient proposées par des entreprises privées avant que le SECO n'arrive sur le marché. Les cantons peuvent attribuer directement des commandes au SECO par voie d'"adjudication in-state" et contourner ainsi la procédure d'appels d'offres OMC. Cette pratique exclut les fournisseurs privés du marché. Or, le SECO est financé par l'impôt et n'a pas le droit de réaliser des bénéfices sur cette offre, autre désavantage concurrentiel important pour les fournisseurs privés. Lors de la conférence des chanceliers d'Etat du 21 avril 2017, le SECO a présenté le Portail des feuilles officielles. Le document de présentation indique, s'agissant du cadre juridique, qu'il faut procéder à un examen juridique de la forme de collaboration avec les cantons, mais qu'il n'y a pas, en l'état, de base légale fédérale expresse à cet effet.

DIAM est une plateforme électronique bien établie utilisée depuis 2016 dans le canton des Grisons. Cette plateforme était donc sur le marché deux ans avant la plateforme du SECO. La solution DIAM a été développée par l'entreprise de médias grisonne Somedia. Les cantons de Saint-Gall et d'Argovie ont lancé une procédure d'appels d'offres ouverte conforme aux règles de l'OMC, et le marché a été adjugé à Somedia. Les cantons de Bâle-Ville et de Berne, par contre, ont attribué le marché au SECO sans appel d'offres ("adjudication in-state"). Cette attribution directe évince des entreprises privées du marché,

détruit des investissements dans des produits innovants et menace des emplois décentralisés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il au SECO de développer et distribuer des produits et services pour lesquels il existe déjà des solutions mises au point par des entreprises privées?

2. Le SECO doit-il et peut-il concurrencer des entreprises privées en usant d'avantages qui faussent la concurrence et ont donc pour effet d'évincer ces entreprises du marché?

3. A-t-on fixé la base légale évoquée ci-avant pour régler la forme de collaboration avec les cantons?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à interdire au SECO de poursuivre la commercialisation d'une plateforme de publication électronique pour les cantons?

5. Est-il prêt également à intervenir auprès de ces derniers pour qu'ils renoncent à une "adjudication in-state" pour ce produit?

Cosignataires: Ammann, Bigler, Brand, Burkart, Campell, Giezendanner, Martullo, Paganini, Ritter (9)

17.04.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3045** ***n*** Ip. **Knecht. De nouvelles interrogations au sujet du Duro** (06.03.2019)

Il semblerait que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) prive 120 entreprises suisses de mandats importants dans le domaine de la maintenance du Duro pour les confier en sous-main à la société Mowag, une filiale d'un groupe américain, qui à son tour sous-traite la maintenance au groupe suédois Scania. Cela est regrettable. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il y a trois ans, les nouveaux Duro ont été acquis auprès de la société Mowag, à condition qu'elle sous-traite à des entreprises suisses. Cet engagement a-t-il pu être tenu? Les circonstances actuelles ne vont-elles pas à l'encontre de cet engagement?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces adjudications à la lumière de l'engagement pris dans le DEVA de décentraliser le domaine logistique? Car on ne peut pas prôner la décentralisation et invoquer la compatibilité avec le système de milice tout en écartant de ces adjudications les secteurs de l'industrie et de l'artisanat qui sont fiables et bien ancrés dans la société.

3. Que pense le Conseil fédéral de la dépendance à quelques grands groupes comme Mowag ou Scania causée par la décentralisation? Plusieurs cas montrent que le secteur public pourrait ainsi devoir assumer des dépenses très élevées à moyen terme. Savons-nous par expérience si dans dix ou vingt ans nous aurons encore accès aux prestations ou, par exemple, aux pièces détachées de ces grands groupes?

4. Le groupe autrichien Steyr devait livrer les moteurs pour le Duro modernisé de fond en comble. Sa faillite ne montre-t-elle pas précisément les problèmes causés par un tel rapport de dépendance?

5. Actuellement, Scania n'a obtenu l'adjudication des travaux de maintenance que pour les travaux effectués pendant la période de garantie. Le Conseil fédéral pense-t-il que les travaux de maintenance et d'entretien effectués après la période de garantie seront, comme par le passé, placés sous la responsabilité de la Base logistique de l'armée (BLA) et, en cas de charge de travail trop importante, confiés à des garages civils?

6. Quel est le rapport coût-efficacité quand, face à des garages locaux de petite taille, flexibles et bon marché, de grands groupes se partagent les commandes? On peut craindre un dépassement voire un surenchérissement des coûts.

7. Avec ce type d'adjudications, comment éviter que les petites entreprises ne soient reléguées à un rôle de bouche-trou et écartées du marché par une procédure douteuse et opaque (délai d'adjudication réduit, adjudication en sous-main, etc.) dès que les commandes deviennent plus importantes?

Cosignataire: Giezendanner (1)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3046** ***n*** Ip. **Bourgeois. Immigration de masse et obligation d'annonce des postes vacants. Etat de situation** (06.03.2019)

Le 1er juillet 2018, la nouvelle loi sur l'immigration de masse est entrée en vigueur. Cette nouvelle législation exige des genres de profession dont le taux de chômage est d'au moins 8 pour cent, qu'elles annoncent les postes vacants auprès de l'Office régional de placement ORP de leur canton respectif. Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel a été, par genre de profession, le nombre de demandes déposées et combien de demandes ont débouché sur l'engagement d'une personne proposée par l'ORP?

2. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral en ce qui concerne la charge administrative et la relation coûts et efficacité de la mesure?

3. Est-ce que le délai fixé pour ce mois d'août en ce qui concerne la révision de la nomenclature pourra être tenu?

4. Il est prévu de baisser au 1er janvier 2020, l'obligation d'annoncer les postes vacants pour les genres de profession de 8 à 5 pour cent du taux de chômage, combien de genres de profession supplémentaires seront touchées par cette mesure ? Comment assure-t-on que le recensement, pour les genres de profession avec peu d'employés, avec des emplois saisonniers, s'effectue correctement et reflète au plus juste la durée d'engagement des personnes?

5. L'application de cette législation est du ressort des cantons, comment assure-t-on les contrôles, quels sont les coûts et quel est leur financement?

Cosignataires: Bauer, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Hiltpold, Lüscher, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Walti Beat, Wehrli (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3047 ***n*** Mo. **Bourgeois. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion** (06.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de veiller à garantir, avec la collaboration des milieux concernés, la transparence sur les émissions en équivalent CO2 lors d'achat de billets d'avion.

Cosignataires: Arslan, Bauer, Birrer-Heimo, Brélaz, Derder, Eichenberger, Feller, Glättli, Gössi, Graf Maya, Hiltpold, Kälin, Lüscher, Moret, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Schilliger, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Walti Beat, Wehrli (23)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3048 ***n*** Mo. **Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2** (06.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin de garantir une déclaration des denrées alimentaires importées sur de longues distances par différents moyens de transport et d'indiquer leurs émissions d'équivalents CO2 générées par ces types de transport.

Cosignataires: Arslan, Bauer, Birrer-Heimo, Brélaz, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Glättli, Gössi, Graf Maya, Kälin, Lüscher, Moret, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Walti Beat, Wehrli (22)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3049** ***n*** Ip. **Addor. Interdire le voile aux mineures?** (06.03.2019)

Terre des Femmes Allemagne a lancé une pétition "Den Kopf frei haben!" https://www.frauenrechte.de/online/images/downloads/kinderkopftuch/TDF-Unterschriftenaktion-Den-Kopf-frei-haben.pdf qui demande que l'on édicte une loi interdisant le port du voile pour toutes les filles mineures dans l'espace public, en particulier dans les établissements scolaires.

Le motif invoqué par cette ONG à l'appui de cette démarche? Le voile constitue un facteur de discrimination et de sexualisation des mineures.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que le port du voile (hijab ou autre) dans l'espace public, en particulier dans les établissements scolaires, est compatible avec l'ordre juridique suisse (on pense en particulier au principe de l'égalité en hommes et femmes) et international (en particulier à la convention relative aux droits de l'enfant)?

2. Ne convient-il pas que la Suisse s'inspire de la démarche engagée par Terre des Femmes Allemagne?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3050** ***n*** Ip. **Addor. Applicabilité de la loi fédérale sur la circulation routière sur les places d'armes** (06.03.2019)

Selon les directives de l'auditeur en chef de l'armée relatives à la législation sur la circulation routière (dir LCR) du 19 novembre 2008, la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR) est applicable - par analogie - lors d'accidents survenus dans le périmètre des casernes ou sur les places d'armes (dir LCR, p. 12).

Certains juristes considèrent qu'une simple directive ne constitue pas une base légale suffisante pour permettre l'application de la LCR dans des périmètres situés en dehors de la voie publique (art. 1er al. 1 LCR),

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la base légale nécessaire à une telle application est suffisante?

2. Si non, estime-t-il judicieux de créer une base légale explicite?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3051 ***n*** Ip. **Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse** (06.03.2019)

Compte tenu de la partie géopolitique et économique que joue le géant de la high-tech Huawei, je prie le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes:

1. Que pense-t-il des soupçons de fraude, de corruption et d'espionnage portés sur Huawei par les Etats-Unis et d'autres pays?

2. Quels risques, dans un secteur très sensible, cette technologie étrangère pourrait-elle présenter pour la sécurité de notre pays, pour les données personnelles et en termes d'espionnage industriel?

3. Le Conseil fédéral entend-il intervenir, et si oui comment, pour limiter les activités de Huawei en attendant les résultats des enquêtes en cours?

4. Pourquoi la Suisse n'encourage-t-elle pas la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la technologie 5G, afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires et d'éviter ainsi de dépendre d'un Etat qui, au surplus, ne présente pas les meilleures garanties en matière de respect des règles démocratiques?

Cosignataires: Ammann, Chiesa, Egger Thomas, Gschwind, Pantani, Quadri, Roduit (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3052 ***n*** Mo. **Chiesa. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter et de rendre gratuite la reconnaissance des compétences linguistiques de ceux qui exercent une profession médicale universitaire.

Cosignataires: Barrile, Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3053 ***n*** Mo. **Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les moyens déployés en matière de recherche sur les ravageurs émergents dangereux tels que la cochenille farineuse ou la punaise diabolique afin que des stratégies durables de lutte puissent être introduites rapidement dans la pratique agricole.

Cosignataires: Bourgeois, Chevalley, Glauser, Gschwind, Hausammann, Page, Pezzatti, Regazzi, Ritter (9)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3054 ***n*** Po. **Gysi. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport indiquant comment l'encadrement des personnes dépendantes pourrait être mieux récompensé en Suisse et être ainsi reconnu à sa juste valeur. Il faut prendre en considération autant l'encadrement non rémunéré que les services rémunérés.

Il convient de proposer des mesures qui permettraient, d'une part, aux professionnels d'être mieux rémunérés et, d'autre part, aux proches aidants d'être mieux pris en compte dans les assurances sociales, notamment la prévoyance professionnelle.

Dans son rapport, le Conseil fédéral doit montrer comment les augmentations de rendement réalisées dans d'autres domaines peuvent être adaptées dans le secteur de l'encadrement des personnes dépendantes - qui nécessite beaucoup de personnel - et comment ces adaptations pourraient contribuer au financement de ce secteur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (23)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3055** ***n*** Ip. **Gysi. Améliorer la procédure et la protection des victimes de discriminations et de harcèlement sexuel et psychologique dans l'administration fédérale** (07.03.2019)

La procédure actuellement recommandée aux victimes de harcèlement psychologique sur le lieu du travail (ou mobbing) dissuade bon nombre d'entre elles de dénoncer ces agissements, ce qui peut causer des maladies de longue durée ou instaurer durablement des relations toxiques et dysfonctionnelles sur le lieu de travail. Il en est de même du harcèlement sexuel et des discriminations.

Il faut donc revoir la procédure et mieux protéger les victimes.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En cas de soupçon de harcèlement sexuel ou psychologique, qui décide, et à quel moment, si un organisme externe doit être consulté ou non?

2. Comment l'indépendance des investigations est-elle assurée?

3. Dans quelle mesure les recommandations formulées dans des rapports externes ont-elles un caractère obligatoire?

4. Quels critères de qualité les sociétés externes publiant des rapports doivent-elles remplir et à quels contrôles de qualité sont-elles soumises? L'Office fédéral du personnel fournit-il une liste de sociétés agréées?

5. Comment protège-t-on toutes les personnes concernées pendant que la procédure est en cours?

6. Sachant que c'est en premier lieu à la victime présumée d'un harcèlement sexuel ou psychologique qu'échoit le fardeau de la preuve, comment peut-on améliorer sa situation pour qu'elle dénonce tout de même ces agissements?

7. La Confédération a-t-elle défini une stratégie interne pour que les victimes de harcèlement sexuel ou psychologique puissent rester en activité?

8. Existe-t-il des directives portant sur le comportement à adopter envers le harceleur présumé?

9. Quelles ressources la Confédération met-elle à la disposition des offices fédéraux pour mener des campagnes de sensibilisation et de prévention? Le Conseil fédéral est-il disposé à allouer davantage de fonds et à se montrer plus actif?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (17)

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3056** ***n*** Ip. **Gysi. Administration fédérale. Possibilité de concilier travail et vie familiale?** (07.03.2019)

Cela fait cinq ans que les employés de la Confédération ont la possibilité, dans les douze mois qui suivent la naissance ou l'adoption d'un enfant, de réduire de 20 pour cent leur taux d'occupation, lequel ne doit pas devenir inférieur à 60 pour cent (art. 60a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, OPers). Ils peuvent en outre, en accord avec leur supérieur, effectuer l'ensemble ou une partie de leurs tâches en dehors de leur place de travail (art. 33 de l'ordonnance du DFF concernant l'OPers).

Si la possibilité de concilier travail et vie familiale est si importante, c'est qu'elle touche non seulement les employés qui ont des enfants en bas âge, mais aussi ceux qui doivent soigner des membres de leur famille qui sont âgés ou malades. De nos jours, les entreprises du secteur privé utilisent les nouvelles technologies pour donner les moyens à leurs employés de décider eux-mêmes, dans une large mesure, du lieu et de l'horaire de travail. Elles demandent au personnel quels sont ses besoins, afin de mettre en place, de manière pragmatique, des modèles novateurs qui permettent un équilibre entre travail et vie privée.

Avec des effectifs comptant parmi les plus élevés de Suisse, la Confédération peut jouer un rôle exemplaire, voire de précurseur, sur le marché de l'emploi de notre pays. Or le sondage effectué auprès du personnel donne des résultats insatisfaisants concernant cet équilibre, en 2018 comme pour les années précédentes. Les associations du personnel mentionnent de nombreux cas de refus opposés à des demandes de télétravail.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de femmes et d'hommes font usage, chaque année et depuis cinq ans, de leur droit de réduire leur taux d'occupation en tant qu'employés de la Confédération, en vertu de l'article 60a OPers?

2. Combien de temps dure cette réduction en général? Les employés reprennent-ils leur taux d'occupation antérieur?

3. Y a-t-il une différence entre les femmes et les hommes, ou entre les classes de salaire?

4. Les employés ont-ils l'assurance de retrouver leur taux d'occupation antérieur?

5. Faudrait-il introduire un droit au retour, en s'inspirant de l'option introduite depuis peu en Allemagne (Brückenteilzeit) consistant à revenir au temps de travail antérieur après une période déterminée de temps partiel?

6. Combien d'employés ont déposé, l'année dernière, une demande de télétravail et combien ont reçu une réponse positive? Combien d'employés travaillent au moins un jour par semaine à domicile? (Veuillez indiquer les chiffres par sexe et par classe de salaire.)

7. Vu l'évolution démographique, le Conseil fédéral est-il disposé à étendre les dispositions actuelles permettant de concilier travail et vie privée aux employés qui s'occupent de membres de leur famille qui sont âgés ou malades?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (18)

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3057** ***n*** Ip. **Marra. Pour le droit à la visibilité des femmes** (07.03.2019)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il important de favoriser le traitement des figures féminines et des mouvements féministes dans l'enseignement?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel cette invisibilité ne favorise pas l'égalité des sexes?

3. Si oui, que compte-il mettre en oeuvre pour pallier ce manquement grave qui invisibilise le rôle historique, social et politique des femmes en Suisse?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth (19)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3058 ***n*** Mo. **Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires pour augmenter les sanctions potentielles à l'égard des employeurs qui licencient une jeune mère pour cause de maternité ou de grossesse.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (31)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3059 ***n*** Mo. **Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin d'améliorer et d'étendre la durée de protection légale des jeunes mères à leur retour au travail, afin de les protéger vraiment contre le licenciement pour cause de maternité ou de grossesse.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (30)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3060 ***n*** Mo. **Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 7 de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP), afin qu'il soit possible d'extrader un citoyen suisse condamné pour terrorisme.

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3061 ***n*** Mo. **Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les objectifs stratégiques des CFF, de définir une offre pour le trafic ferroviaire international et de présenter un système de financement initial pour les liaisons internationales qui sont économiquement judicieuses mais dont les coûts d'exploitation ne sont pas couverts.

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz (4)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3062 ***n*** Ip. **Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux** (07.03.2019)

Dans le domaine du transport par bus et dans celui du transport aérien, il existe diverses plateformes qui facilitent l'achat d'un titre de transport. Ces plateformes affichent les offres des différents opérateurs et permettent de comparer les prix et d'effectuer en quelques clics la réservation et l'achat d'un titre de transport. En revanche, les choses se compliquent lorsqu'il s'agit d'acheter un billet de train international, surtout s'il faut traverser plusieurs frontières, et il n'existe pas encore de plateforme internationale satisfaisante. Certains billets ne peuvent être achetés que dans le pays concerné, d'autres ne sont pas disponibles en ligne, d'autres encore ne sont valables que jusqu'à la frontière suisse et un nouveau billet doit être acheté dans le pays voisin. Même les conseillers clientèle les plus chevronnés des compagnies ferroviaires suisses atteignent là leurs limites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est possible de simplifier l'achat de billets?

2. La volonté existe-t-elle, au niveau international, d'harmoniser le système de billetterie des compagnies ferroviaires européennes ou de promouvoir la mise en place d'une plateforme uniformisée de vente en ligne de billets de train internationaux?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la mise en place d'une telle plateforme?

4. Comment des opérateurs privés pourraient-ils être soutenus pour la mise en place d'une telle plateforme?

5. Le projet "Prestations de mobilité multimodale" envoyé en consultation prévoit-il également le cas des liaisons internationales?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3063 ***n*** Mo. **Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de déclarer l'état d'urgence climatique et

b. d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les nouvelles législations aux niveaux communal, cantonal et fédéral ne puissent à leur tour être mises en place que si elles ne sont pas à l'origine de davantage d'émissions de gaz à effet de serre ou s'il est prouvé que de nouvelles émissions de gaz à effet de serre seront compensées à 100 pour cent. Cette disposition s'appliquera aussi, par analogie, aux nouveaux traités

internationaux. Des exceptions pourront être faites pour des raisons humanitaires.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (31)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3064 *n* Po. **Marti Samira. Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la santé des personnes homosexuelles ou bisexuelles qui compare par sexe les groupes de population concernés avec le reste de la population sous différents aspects sanitaires en vue d'identifier les domaines dans lesquels seraient requises des mesures spécifiques.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Chevalley, Fiala, Markwalder, Marti Min Li, Mazzone, Moret, Moser, Naef, Portmann, Quadranti, Reynard, Töngi, Tornare, Vogler, Wasserfallen Flavia (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **19.3065 *n*** Ip. **Page. Soutien aux automobilistes qui font le choix d'une voiture électrique** (07.03.2019)

Dans notre pays, la source la plus importante d'émission de bruit est la circulation routière. Une source qui, en Suisse toujours, incommode plus d'une personne sur six. Ces constatations, quasi basiques, sont confirmées par le Conseil fédéral lui-même dans son Rapport sur la promotion des technologies environnementales (2012-2016).

Aujourd'hui, les habitudes de nos concitoyens en matière automobile évoluent et toujours plus nombreux sont ceux qui se tournent vers la voiture électrique. Une démarche qui favorise l'électromobilité, beaucoup plus silencieuse et écologiquement plus performante.

Or aujourd'hui toujours, de gros montants sont encore dépensés pour la construction de murs antibruit ou de revêtements phonoabsorbants. Alors que certains demandent que les voitures électriques soient équipées d'un moteur pour les rendre plus bruyantes, une contradiction qui m'interpelle, on investit pour diminuer le bruit.

Je propose qu'une partie de ces montants soit transformée en une aide aux automobilistes qui choisissent d'opter pour une voiture électrique.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral et lui demande de bien vouloir m'indiquer quelle procédure employer afin d'utiliser ces montants de manière plus rationnelle et d'éviter ainsi des investissements de moins en moins utiles.

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3066 *n* Mo. **Romano. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11** (07.03.2019)

Conformément à l'article 26 de la convention de 1976 contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'Italie, le Conseil fédéral est chargé de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention.

Cosignataires: Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **19.3067 *n*** Po. **Schneider Schüttel. APEA. Désignation de curateurs privés** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport s'il est judicieux et réaliste de fixer expressément des principes pour la curatelle dans le Code civil et, dans l'affirmative, de définir les critères qui seront imposés à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte pour qu'elle recoure en premier lieu à des curateurs privés, ou bien qu'elle explique, dans chacun des cas où elle désignera un curateur professionnel, pourquoi elle n'a pas pu recourir à un curateur privé.

Cosignataires: Bauer, Bendahan, Bulliard, Crottaz, Dettling, Egger Thomas, Egloff, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Flückiger Sylvia, Frei, Friedl, Graf-Litscher, Gschwind, Gutjahr, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Lukas, Rytz Regula, Schwander, Semadeni, Vogler, Weibel (31)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3068 *n* Po. **Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport comprenant une série de mesures qui exposera en quoi les changements climatiques ont un impact différent sur les conditions de vie des hommes et sur celles des femmes. Ce rapport indiquera dans quelle mesure la Suisse peut prendre des mesures concrètes pour atténuer ou prévenir, voire éliminer, les effets spécifiques des dérèglements climatiques sur les femmes dans les pays du Sud. Il exposera en particulier la contribution que les projets d'aide au développement de la Confédération apportent ou peuvent apporter, notamment dans les domaines de l'énergie (solaire), de l'agriculture et du secteur alimentaire.

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (12)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3069 *n*** Ip. **Kälin. Réduction du taux d'occupation après la naissance d'un enfant pour les employés de l'administration fédérale** (07.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de mères et de pères réduisent leur temps de travail de 20 pour cent après la naissance ou l'adoption de leur enfant?

2. Les employés sont-ils activement informés de la possibilité de réduire leur temps de travail après la naissance d'un enfant ? Si oui, par quel moyen le sont-ils?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas dans lesquels des pères ou des mères ne se sont pas vu accorder la réduction du temps de travail qu'ils avaient demandée? Si oui, quelles mesures va-t-il prendre pour veiller à ce que ce droit soit garanti pour tous? A cet égard, existe-t-il une différence de traitement entre les pères et les mères?

4. Du point de vue du Conseil fédéral, serait-il opportun d'accorder aux parents travaillant dans l'administration fédérale une réduction du temps de travail supérieure à 20 pour cent après la naissance de leur enfant? Dans la négative, quelles en seraient les raisons?

5. Le Conseil fédéral sait-il combien d'employés ne reprennent pas le travail après la naissance de leur enfant ? En connaît-il les raisons?

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3070 *n* Mo. **Kälin. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 alinéa 7 lettre b de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à instaurer la gratuité des prestations en cas de grossesse dès la première semaine de grossesse.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3071 *n* Ip. **Hess Erich. Analyse des coûts et contrôle de qualité de la Commission consultative de la coopération internationale** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les tâches de la Commission consultative de la coopération internationale?

2. Le Conseil fédéral peut-il indiquer trois résultats concrets issus du travail de la commission? Ces résultats peuvent être des propositions, des rapports ou des avertissements qui ont influencé de manière probante des décisions prises par l'administration fédérale ou le Conseil fédéral. "De manière probante" signifie que la décision se rapporte explicitement à la commission et au résultat de son travail.

3. Quel est le coût annuel de cette commission?

4. Avons-nous encore besoin de la Commission consultative de la coopération internationale?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3072 *é* Mo. **Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de continuer d'optimiser les conditions-cadres dans la recherche agronomique suisse afin qu'Agroscope et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) puissent, ensemble et de façon complémentaire, jouer un rôle leader à l'échelle internationale dans le domaine de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et du bien-être animal;

2. d'augmenter l'aide financière au FIBL en portant de 7,4 millions à 15 millions de francs les montants alloués dans le cadre de l'encouragement de la recherche.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Rieder, Seydoux (13)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.3073 *é*** Ip. **Noser. Analyse comparative de l'efficacité du travail d'intégration des autorités sociales** (07.03.2019)

L'efficacité des autorités du marché du travail est mesurée depuis plus de vingt ans dans les cantons. Des indicateurs sont notamment utilisés pour déterminer dans quelle mesure ces autorités remplissent le mandat principal qui leur est assigné par la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), c'est-à-dire avec quelle rapidité les personnes qui perçoivent des prestations réintègrent le marché primaire de l'emploi et pendant combien de temps elles restent sur ce marché. Depuis 1999, des conventions de prestations entre la Confédération et les cantons fixent les objectifs d'efficacité et les valeurs de mesure. Les résultats des différents cantons sont comparés en permanence. On utilise à cet effet une méthode économétrique qui fournit une mesure corrigée des facteurs exogènes et permet donc une comparaison réelle entre les cantons et entre les autorités d'exécution. Ce système a été évalué à plusieurs reprises et son efficacité est établie.

Vu les expériences positives faites dans l'assurance-chômage, la question se pose de savoir s'il ne serait pas utile et pertinent d'opérer également ce contrôle d'efficacité pour le travail d'intégration que les autorités sociales réalisent avec les bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes admises provisoirement et les réfugiés.

Une intégration réussie passe par la reprise d'une activité lucrative, par l'adoption d'un mode de vie sain et la prise en charge de soi, et par l'intégration linguistique, culturelle et sociale. Ces comportements contribuent à éviter la dépendance (ou le maintien de la dépendance) à l'aide sociale ainsi que l'invalidité, et donc à réduire les coûts économiques "indésirables".

Non seulement l'intégration est essentielle pour l'économie et pour un Etat social qui fonctionne, mais aussi l'ensemble du travail d'intégration représente un coût très élevé (les forfaits d'intégration, par ex., sont actuellement relevés par la Confédération). Il est donc impératif de rendre compte des coûts et de leur efficience.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des actions sont-elles en cours pour mesurer et évaluer l'efficacité globale et les facteurs déterminants du travail d'intégration mené par les autorités sociales et les autorités chargées de l'intégration afin que les coûts et les bénéfices globaux de ce travail puissent être établis?

2. Envisage-t-on, dans ce contexte, d'examiner si le travail d'exécution est axé systématiquement et en permanence sur les objectifs d'intégration?

3. Recueille-t-on déjà toutes les données et tous les chiffres clés nécessaires pour pouvoir contrôler l'efficacité du travail d'intégration mené par les autorités chargées de l'aide sociale et les autorités chargées de l'intégration (en tenant compte des facteurs exogènes) et effectuer une comparaison à l'échelle suisse?

4. Si c'est le cas, selon quels critères détermine-t-on l'efficacité du travail d'intégration et de quelle manière effectue-t-on la comparaison à l'échelle suisse?

5. Quels facteurs d'influence exogènes ont été identifiés dans ce contexte et a-t-on développé des modèles économétriques sur cette base (comme pour l'exécution de la LACI et de la LSE)?

6. S'il n'existe pas de chiffres clés, de quelle manière faudrait-il procéder pour définir des indicateurs d'efficacité permettant d'effectuer une comparaison à l'échelle suisse?

La Confédération augmente les forfaits dits d'intégration (qui passeront de 6000 à 18 000 francs par réfugié ou personne admise provisoirement). Ces forfaits doivent être utilisés de manière à répondre aux besoins et à assurer une action efficace, notamment par l'intégration professionnelle et l'apprentissage de la langue nationale locale.

7. Comment les objectifs sont-ils formulés et les effets mesurés dans ce contexte?

8. Etablit-on une comparaison de la réalisation de ces objectifs à l'échelle suisse, et quand pense-t-on pouvoir disposer des résultats de cette comparaison?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3074 *n* Ip. **Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire** (11.03.2019)

Les antibiotiques de réserve de la troisième et de la quatrième génération sont utilisés dans les hôpitaux lorsque les agents pathogènes sont résistants aux antibiotiques à large spectre courants. Mais les antibiotiques de réserve sont utilisés aussi dans la médecine vétérinaire, notamment en cas d'inflammation de la mamelle. Dès qu'un traitement antibiotique est administré, des germes résistants peuvent être présents dans la chaîne alimentaire et l'efficacité des antibiotiques de réserve dans la médecine humaine risque de s'en trouver compromise.

Des chiffres comparatifs montrent que l'emploi d'antibiotiques dans l'élevage laitier suisse est généralement très important et bien supérieur à l'usage qui en est fait dans les pays voisins.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les antibiotiques de réserve devraient être utilisés avec retenue dans la médecine humaine afin d'éviter autant que possible les phénomènes de résistance. Qu'est-ce qui justifie l'utilisation d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire? Pourrait-on envisager d'imposer une interdiction?

2. Le lait contenant des traces d'antibiotiques est éliminé le plus souvent sous forme de lisier, ce qui augmente le risque de développement d'une résistance. Ce risque est-il défini et des mesures sont-elles prises pour le maîtriser dans le cadre de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (Star)? Si c'est le cas, de quelle manière procède-t-on pour éliminer le lait contaminé sans qu'il se retrouve dans la chaîne alimentaire?

3. Quelle est la consommation d'antibiotiques dans l'élevage laitier en Suisse en comparaison avec celle des pays présentant une chaîne de production laitière comparable? Comment le Conseil fédéral explique-t-il que cette consommation soit beaucoup plus élevée en Suisse?

4. En médecine vétérinaire, on tend à utiliser des antibiotiques puissants, même si la consommation en quantité diminue. Quelle appréciation porte-t-on sur cette évolution?

5. Il existe de toute évidence un commerce illégal d'antibiotiques entre la France et la Suisse. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour faire cesser ce commerce? A-t-on aussi connaissance d'achats illégaux d'antibiotiques par Internet?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3075 *n* Ip. **Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement?** (11.03.2019)

Au chapitre 2.3.5 du rapport explicatif sur la politique agricole à partir de 2022 (PA22 plus), il est question d'un train de mesures relatif à l'initiative sur l'eau potable: "Il s'agira notamment de réduire l'épandage maximum autorisé d'engrais de ferme" par surface conformément à la loi sur la protection des eaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de donner des précisions à ce sujet:

1. Quelle réduction la PA22 plus prévoit-elle en matière d'épandage maximum d'engrais de ferme par surface et la limite prévue vaut-elle également pour les exploitations qui ne gardent pas d'animaux de rente et se procurent des engrais de ferme?

2. La limite s'applique-t-elle à chaque parcelle ou sole séparément ou à la surface totale de l'exploitation?

3. La limite est-elle la même pour les surfaces situées en altitude ou dont la charge du sol en polluants est basse?

4. Combien d'exploitations sont en dessus de la limite actuelle d'épandage d'engrais de ferme et combien seront selon toute vraisemblance en dessus de la nouvelle limite prévue par le Conseil fédéral dans la PA22 plus?

5. Que fait-on des excédents d'engrais de ferme?

6. Dans quelle mesure la réduction prévue aura-t-elle un impact positif sur l'eau potable et sur les régions trop polluées par les apports d'ammoniac et de nitrate?

7. Le Conseil fédéral reconnaît que les revendications formulées dans l'initiative sur l'eau potable sont importantes. Prévoit-il dans le projet de PA22 plus des instruments pour encourager les éleveurs (de porc, de boeuf, de volaille, etc.) à disposer de leurs propres surfaces fourragères et ainsi à réduire leur dépendance aux importations de fourrages riches en protéines?

Cosignataires: Bendahan, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3076 *n* Ip. **Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt?** (11.03.2019)

Selon les informations fournies le 12 décembre 2018, le 31 janvier 2019 et le 7 février 2019 par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), des incidents répétés touchant à la sécurité se sont produits ces dernières années à la Centrale

nucléaire de Leibstadt suite à des erreurs humaines. Les mesures imposées par l'IFSN à la société exploitante sont restées sans effet. A cela s'ajoute le fait qu'un collaborateur de la centrale a falsifié des rapports de contrôle pendant plusieurs mois, autre dysfonctionnement révélateur de comportements humains défaillants. Ces incidents dans l'exploitation quotidienne de la centrale montrent que le facteur de risque d'accident nucléaire majeur que représentent les erreurs humaines ne doit pas être sous-estimé. Dans la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire qu'il a adoptée le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral considère que le risque d'une défaillance dans le cadre des règles de dimensionnement à la centrale nucléaire de Gösgen se produisant à une fréquence d'une fois tous les 10 000 ans (fréquence de 10-4 par an) avec une contamination consécutive de la population représentant une dose collective d'environ 30 homme-sieverts (homme.Sv) est acceptable. Selon l'IFSN, (voir document vidéo sous https://www.ensi.ch/fr/2018/10/18/video-dose-de-rayonnement-cas-dincident-cadre-dimensionnement/), cette dose est responsable d'environ trois cancers par irradiation.

Les accidents nucléaires de Tchernobyl, en 1986, et de Fukushima, en 2011, sont incontestablement dus à une erreur humaine. L'accident de Fukushima a généré une dose de rayonnement collective comprise entre 48 0000 homme-sieverts (source: Unscear) et 110 000 homme-sieverts (source: OMC), et celui de Tchernobyl une dose de rayonnement collective comprise entre 52 000 homme-sieverts (source: IAEA) et 110 000 homme-sieverts (source: Unscear). Ces valeurs sont 1600 à 20 000 fois plus importantes que la dose collective produite par la défaillance dans le cadre des règles de dimensionnement évoquée ci-avant. Les cancers par irradiation sont évalués à un nombre variant entre 4800 et 11 000 pour Fukushima, et entre 5200 et 60 000 pour Tchernobyl.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le risque qu'un accident nucléaire grave se produise à la centrale nucléaire de Leibstadt en raison d'erreurs humaines répétées impossibles à corriger est bien supérieur à celui qu'entendent prévenir les limites fixées à l'article 123 alinéa 2 lettre d, de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501) pour garantir la sécurité. Quelles mesures envisage-t-il de prendre compte tenu de ce constat?

2. Ne pense-t-il pas comme moi que la Suisse ne peut pas se permettre de laisser advenir la véritable catastrophe humaine et économique qu'entraînerait un accident nucléaire grave causé par une erreur humaine?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3077 *n* Ip. **Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés** (11.03.2019)

Le 19 octobre 2018, l'Office fédéral de l'environnement a publié une étude sur la mise en oeuvre de l'interdiction d'utiliser des herbicides sur et aux abords des routes, chemins et places. Cette interdiction, qui est en vigueur depuis trente ans, s'applique également aux usages privés depuis 2001. L'étude montre que l'on fait fi de cette interdiction. Par rapport à l'étude de 2010, il convient de constater que la situation n'a pratiquement pas changé: cette interdiction n'est pas plus connue aujourd'hui qu'à l'époque. Les mesures prises n'ont manifestement pas porté leurs fruits. Seule la moitié environ des utilisateurs privés savent que cette interdiction existe. La plupart des utilisateurs professionnels la connaissent mais passent outre à cette interdiction. Environ un tiers des communes ont même tendance à utiliser de plus en plus de pesticides. Dans l'ensemble, plus de la moitié des communes utilisent des herbicides également sur les surfaces où leur utilisation serait interdite. Ce non-respect de l'interdiction est dû aux contraintes financières et à la crainte d'avoir davantage de travail. Faute de contrôles et de sanctions, il n'est pas surprenant que l'on ne constate aucun recul dans l'utilisation des herbicides malgré l'interdiction.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour informer les utilisateurs privés et professionnels sur l'interdiction d'utiliser des herbicides et sur les solutions de remplacement?

2. Quelles sont les tâches et les compétences de la Confédération et quelles tâches les cantons devraient-ils assumer?

3. La Confédération effectue-t-elle des contrôles de haute surveillance en vue de mettre en oeuvre l'interdiction d'utiliser des herbicides?

4. Quelles mesures supplémentaires prend le Conseil fédéral pour faire enfin appliquer cette interdiction? Des contrôles, le cas échéant suivis de sanctions, sont-ils prévus?

5. Dans son avis sur l'interpellation 16.3507 "Un système de cartes à puce pour enregistrer les pesticides et en contrôler l'utilisation?", le Conseil fédéral indique qu'un système suisse de permis à carte lié à une base de données et une base de données sur les ventes plus précises de pesticides font l'objet d'une évaluation. Où en sont ces solutions numériques et pourrait-on également soumettre les utilisateurs privés à l'obligation de disposer d'un permis?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3078 *n*** Ip. **Geissbühler. Projets en Erythrée** (11.03.2019)

Pendant deux ans, la Suisse s'est engagée en Erythrée avec un projet de formation professionnelle de 6,6 millions de francs (la Corée du Nord a, elle, reçu 33 millions de francs!). Entre 300 et 400 jeunes Erythréens ont pu bénéficier de ce programme, qui fait l'objet d'une évaluation. Les résultats de l'évaluation devraient être communiqués début 2019.

Questions:

1. Quel est le résultat de cette évaluation?

2. Par qui a-t-elle été réalisée?

3. Les faibles fonds consacrés au développement vont-ils être augmentés?

4. D'autres projets sont-ils prévus dans le domaine de la formation professionnelle (menuiseries, fromageries) et dans le domaine de l'agriculture (par exemple, des fermes avicoles)?

5. En Erythrée, un internat accueillant 80 enfants dispose d'un budget annuel de 60 000 francs suisse, autant que le coût annuel d'un requérant d'asile mineur non accompagné chez nous. N'aurions-nous pas tous à y gagner si davantage de pro-

jets étaient soutenus en Erythrée et si les Erythréens qui vivent en Suisse pouvaient être renvoyés dans leur pays (accord de réadmission)?

6. La conseillère fédérale, Karin Keller-Sutter, se rendra-t-elle dans le pays?

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3079** ***n*** lp. **Geissbühler. Coûts de la santé imputables aux requérants d'asile** (11.03.2019)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations a constaté une augmentation massive des cas de tuberculose, de varicelle et de gale chez les requérants d'asile. Ces maladies infectieuses requièrent parfois des mesures d'isolement. Le temps et l'argent que nécessitent les vérifications supplémentaires et l'interprétariat seraient énormes. C'est d'ailleurs parce que nos hôpitaux sont également mis à rude épreuve par les requérants d'asile que notre système de santé dépend de médecins et d'infirmiers étrangers.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les requérants d'asile sont-ils soumis à un contrôle de santé à leur arrivée dans les centres fédéraux?

2. Combien de maladies ont été diagnostiquées chez des requérants d'asile en 2017-2018 et lesquelles? Combien d'opérations ont été pratiquées sur cette même période sur des requérants d'asile et lesquelles?

3. Combien de requérants d'asile ont bénéficié d'un traitement psychiatrique?

4. A combien se sont élevés les coûts de la santé imputables aux requérants d'asile en 2017-2018 pour toute la Suisse?

5. Combien de médecins et d'infirmiers étrangers ont travaillé en Suisse en 2017-2018?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3080** ***n*** lp. **Geissbühler. Déductions fiscales pour la garde d'un enfant par des tiers** (11.03.2019)

Les parents qui placent leur enfant dans une structure d'accueil de jour pourront, selon le projet du Conseil fédéral, faire supporter une grande partie des frais de garde par l'Etat. Le Conseil fédéral veut en effet que les parents qui exercent une activité professionnelle puissent déduire de leur revenu un montant maximum non pas de 10 000 francs suisses par enfant, comme c'est le cas aujourd'hui, mais de 25 000 francs suisses par enfant.

Comme de nombreux immigrés ayant beaucoup d'enfants se sont établis en Suisse au cours des dernières années, l'Etat subira des pertes fiscales élevées. L'octroi de déductions fiscales aussi importantes pour la garde d'enfants par des tiers conduirait inévitablement à des augmentations d'impôts (il suffit de voir ce qui se passe dans les pays scandinaves!) Les familles qui jusqu'à présent s'en sont sorties avec un seul salaire, au prix de quelques sacrifices, certes, mais sans recourir à des structures d'accueil, seraient contraintes de déposer leur enfant dans une crèche ou une école à horaire continu afin que les deux parents puissent exercer une activité professionnelle hors de leur domicile. Mais on semble oublier que la garde des enfants par les familles elles-mêmes profite à la population autant qu'à l'économie suisses. Selon l'Office fédéral de la statistique, le travail de prise en charge de ces familles représente plus de 60 milliards de francs suisses par an. On sait également que les enfants qui sont dans une structure d'accueil sont plus souvent malades et souffrent plus souvent de troubles psychosomatiques que les autres. La décision du Conseil fédéral relève donc d'une politique à courte vue et ne permet pas d'établir de manière transparente les conséquences en matière de coûts; elle est discriminatoire pour les familles qui gardent leurs enfants elles-mêmes et désavantage les célibataires et les couples sans enfant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est actuellement le montant global des déductions fiscales accordées pour la garde d'un enfant par des tiers et quel sera ce montant si la déduction fiscale est portée à 25 000 francs suisses par enfant?

2. Combien d'enfants (en pourcentage) sont-ils concernés aujourd'hui par la déduction fiscale accordée à ce titre?

3. Quel a été le montant total des déductions (pertes fiscales) accordées aux familles de nationalité suisse pour la garde d'enfants par des tiers et de celles accordées aux familles étrangères pour ces frais de garde pendant les années 2017/2018?

4. Quel serait le montant total des déductions opérées sur l'impôt fédéral si une déduction de 10 000 francs suisses était octroyée pour tous les enfants? Et quel serait le montant total des déductions sur l'impôt fédéral (après leur relèvement à 25 000 francs suisses par enfant) si la déduction était accordée uniquement pour les enfants gardés par des tiers?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éliminer l'injustice que ce système représente pour les parents qui gardent eux-mêmes leur enfant?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3081** ***n*** lp. **Quadranti. Hésitations du Conseil fédéral au sujet des systèmes d'armes autonomes** (11.03.2019)

Le Conseil fédéral a rendu, le 13 février 2019, son avis sur la motion Quadranti 18.4128, "Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes". Ses explications, plutôt que de répondre aux questions posées, en soulèvent de nouvelles:

1. Dans l'avis susmentionné, le Conseil fédéral indique que la Suisse s'engage pour des "mesures d'accompagnement visant à garantir la conformité des systèmes de plus en plus autonomes avec le cadre légal existant". Quelles sont ces mesures? Comment pourraient-elles garantir le respect du droit international en vigueur si elles ne sont pas inscrites dans un protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCAC) qui soit juridiquement contraignant?

2. Le Conseil fédéral dit ne pas exclure "qu'une réglementation spécifique, voire même (sic) une interdiction, soit imposée un jour à certains systèmes autonomes". Qu'entend-il par "un jour"? Ne serait-il pas préférable d'agir avant que ces systèmes ne commencent à être utilisés?

3. Il écrit aussi qu'il "convient de vérifier jusqu'où et sous quelles conditions l'homme peut concéder aux SALA (systèmes d'armes létales autonomes) un pouvoir de décision de vie ou de mort". Qui procédera à cette vérification? Dans quel délai? Comment les résultats seront-ils concrétisés sous forme de mesures?

4. Le Conseil fédéral explique encore qu'il existe des divergences considérables dans le cadre de la CCAC quant à la définition des SALA et au besoin concret de les réglementer. Pour lui, en l'absence de position commune, il est impossible de régler ces questions dans le cadre de la CCAC. Que fait concrètement la Suisse pour que nous puissions sortir de cette impasse?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3082 ***n*** Mo. **Hausammann. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses** (11.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de continuer à améliorer les conditions générales dans la recherche agronomique suisse, de sorte qu'Agroscope et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) puissent occuper, ensemble et en se complétant, une position de leader au niveau international en matière d'agriculture biologique, d'écologie agricole et de bien-être des animaux;

2. de doubler le montant des aides financières allouées à l'IRAB dans le cadre de l'encouragement de la recherche, qui passeront donc de 7,4 à 15 millions de francs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barrile, Bourgeois, Brand, Bulliard, Campell, Chevalley, Crottaz, Egger Thomas, Feri Yvonne, Friedl, Glauser, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kutter, Lohr, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nicolet, Page, Pezzatti, Quadranti, Reimann Maximilian, Ritter, Roduit, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Trede, von Siebenthal, Wermuth (43)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3083** ***é*** Ip. **Caroni. Intégrer le signe "CH" dans les plaques de contrôle. Solution simple en lieu et place d'une modification constitutionnelle** (11.03.2019)

Une initiative populaire lancée récemment demande que la Constitution soit modifiée de sorte que le signe distinctif de nationalité "CH" soit intégré dans la plaque de contrôle (initiative sur les plaques de contrôle). Autant la modification demandée semble judicieuse, autant les moyens choisis pour ce faire semblent disproportionnés.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à abolir l'autocollant "CH" et à intégrer le signe distinctif "CH" dans les plaques de contrôle?

2. Dans l'affirmative, à quelle échéance?

3. Pourrait-on procéder simultanément à d'autres améliorations en ce qui concerne les plaques de contrôle?

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3084** ***é*** Ip. **Caroni. A quand l'introduction d'un permis de conduire et de documents de voyage électroniques?** (11.03.2019)

De nombreux documents officiels sont sur le point de faire le saut dans le monde numérique. Ainsi, les abonnements CFF sont déjà disponibles via une application, et le livret de service va, lui aussi, être numérisé. En revanche, d'autres documents, comme le permis de conduire ou des documents de voyage tels que la carte d'identité ou le passeport, restent liés à un support physique.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que d'autres documents officiels, notamment le permis de conduire, voire les documents de voyage, soient proposés sous forme numérique?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral au sein des organisations internationales concernées pour faire connaître et accepter ce type de documents numériques?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3085 ***n*** Mo. **Egger Thomas. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération** (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales à l'Assemblée fédérale afin qu'elle puisse décider à l'avenir, par voie d'arrêté fédéral, de l'affectation de l'excédent, si les finances fédérales dégagent un excédent extraordinaire non inscrit au budget.

Cosignataires: Ammann, Bregy, de Buman, Gmür Alois, Gschwind, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Roduit, Vogler (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3086** ***n*** Po. **Nantermod. Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi postréhabilitation à long terme** (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les avantages du suivi postréhabilitation à long terme (Spralt), soit le suivi par des activités physiques adaptées des personnes paralysées. Le rapport devra analyser les avantages que ces programmes offrent aux personnes concernées et les conséquences financières que représenteraient une prise en charge par les assurances sociales (loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA, loi fédérale sur l'assurance maladie LAMal, etc.) pour les personnes concernées.

Cosignataire: Ruiz Rebecca (1)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3087** ***n*** Ip. **Quadri. Nomades. Pas de nouvelles aires d'accueil au Tessin** (12.03.2019)

L'Association pour l'aménagement du territoire EspaceSuisse et la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" demandent avec insistance de nouvelles aires d'accueil pour les nomades aux communes, aux cantons et à la Confédération. Selon elles, il manquerait plus de 40 aires de transit pour les stationnements de courte durée en été et 25 aires de séjour où passer l'hiver, et il faudrait créer "plus qu'une poignée" (?) d'aires de transit de grandes dimensions (?) pour les gens du voyage étrangers. Les requérants estiment même prioritaire la mise à disposition de terrains, même privés, pour la "halte spontanée", sur lesquels les nomades pourraient séjourner sans autorisation pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois. Rappelons que pour n'importe quel citoyen suisse "l'utilisation accrue de l'espace public", ne serait-ce que pour quelques

heures, est soumise à autorisation communale et au paiement d'une taxe.

Au surplus, les aires d'accueil devraient par définition se trouver sur les axes de transit. Or, le Tessin se trouve sur l'axe nord-sud. L'auteur de la présente motion s'oppose résolument à la création de nouvelles aires d'accueil pour les nomades au Tessin.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la création de nouvelles aires d'accueil pour les nomades s'impose? Pourquoi?

2. Dans l'affirmative, dans quels cantons ces aires devraient-elles être créées?

3. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'état déplorable dans lequel se trouvent les aires mises à disposition après le départ des caravanes de nomades et des désagréments que celles-ci causent à la population locale pendant leur séjour?

4. Est-il favorable à la généralisation d'une caution pour les caravanes, destinée à couvrir les coûts de nettoyage et de remise en état des aires occupées que les collectivités publiques doivent supporter par la suite?

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3088** ***n*** Ip. **Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche et développement de nouveaux antibiotiques** (12.03.2019)

L'industrie pharmaceutique peine à mettre sur le marché de nouveaux antibiotiques pourtant essentiels à la santé de la population. Leurs coûts de recherche et développement sont énormes et méritent, de la part de la Confédération, un encouragement sous forme de déductions fiscales incitatives.

Aujourd'hui, des souches résistantes à tous les antibiotiques, même ceux qualifiés de "de la dernière chance" commencent à émerger. Les pays industrialisés sont les plus vulnérables et ne sont pas à l'abri compte tenu de leur haut taux d'utilisation d'antibiotiques. Malgré les campagnes de sensibilisation contre l'emploi excessif d'antibiotiques, les souches de bactéries résistantes se multiplient et les infections nosocomiales résistantes - infections bactériennes en milieu hospitalier et résistantes aux antibiotiques - touchent 5,7 millions de patients par an en Europe et aux Etats-Unis et causent 250 000 décès par année. L'Organisation mondiale de la santé estime que, d'ici 2050, quelque 10 millions de décès seront à imputer à des résistances bactériennes. Il y a un risque émergent de décès avec des infections considérées aujourd'hui comme bénignes.

Aujourd'hui, dans notre pays, plus de 270 personnes décèdent chaque année des suites d'une infection que pas un antibiotique n'arrive à combattre.

En parallèle, entre 2010 et 2016, aucun nouvel antibiotique innovant n'a été mis sur le marché - et seulement trois l'ont été au cours des cinq ans précédant 2010.

La Suisse, qui compte de nombreuses entreprises pharmaceutiques performantes, doit inciter les acteurs économiques à investir dans la recherche et le développement de nouvelles molécules. Mais ces recherches sont coûteuses et leurs retombées financières sont peu intéressantes pour les entreprises.

Dès lors, la Confédération doit encourager ces recherches, notamment par des déductions fiscales incitatives sur les coûts, souvent exorbitants, pour les entreprises qui s'y consacrent. Cela, par cascade, stimulerait ces entreprises à demeurer en Suisse, garantissant ainsi plusieurs milliers de places de travail, dont de très nombreuses à haute valeur ajoutée.

Quel outil faut-il utiliser pour mettre en place ces déductions qui favoriseraient nos entreprises, nos emplois, notre santé et notre économie en général?

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3089 ***n*** Ip. **Hardegger. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé** (12.03.2019)

Les opérateurs de téléphonie mobile veulent exploiter à terme le spectre de fréquences entre 3 et 100 gigahertz pour la cinquième génération de réseaux de téléphonie mobile (5G). Les premières portions de spectre ont été mises aux enchères récemment, et leur exploitation a été avalisée.

Pour l'instant, on connaît peu de choses sur les dommages pour la santé que pourraient causer les rayonnements électromagnétiques à hautes fréquences dans cette gamme de fréquences. Il semble qu'aucune étude indépendante sur les risques que la 5G fait peser sur la santé n'ait été menée à terme jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec les réseaux de téléphonie mobile utilisant la 5G:

1. Combien d'études biologiques et médicales indépendantes la Confédération a-t-elle commandées à propos des risques pour la santé inhérents aux champs électromagnétiques à hautes fréquences (de 3 à 100 gigahertz) générés par la 5G?

2. Combien d'entre elles ont été établies par des instituts de recherche cantonaux ou privés? Combien d'entre elles ont été lancées ou financées par les opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que les autorités cantonales d'exécution délivrent depuis plusieurs mois des autorisations de moindre portée pour des installations de téléphonie mobile de 5G? Est-ce que l'on ne court-circuite pas de la sorte les autorités communales chargées des constructions, mais aussi la population, qui ne peut plus déposer de recours?

4. Les opérateurs de téléphonie mobile déclarent qu'ils proposeront des services 5G à leurs clients à partir de mars 2019. Jusqu'à présent, les acteurs du secteur ont affirmé qu'il était impossible de mettre en oeuvre la 5G sans un assouplissement des valeurs limites. Or, cela semble pourtant être désormais possible. Face à cette évolution, le Conseil fédéral va-t-il renoncer à l'assouplissement - que le DETEC a déjà préparé - des réglementations régissant l'application des valeurs limites, en déterminant notamment, mais pas uniquement, la moyenne spatiale et temporelle des puissances de rayonnement dans le cadre de procédures d'autorisation ou de mesure?

5. En ce qui concerne les immissions électromagnétiques, le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer systématiquement le principe de précaution figurant dans la loi sur l'environnement lors de l'introduction de la 5G, ou préfère-t-il continuer à assouplir ce principe dans l'intérêt des acteurs du secteur de la téléphonie mobile?

6. Les obligations, nouvelles (5G) et actuelles, fixées dans les concessions ainsi que les contrats contiennent-ils des dispositions relatives au niveau minimal applicable à la couverture radio des locaux dans les bâtiments publics ou privés, ou uniquement aux espaces extérieurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Glauser, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Weibel (29)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3090** ***n*** Po. **Quadranti. Inclure les manifestants pour le climat dans les processus de recherche de solutions** (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont les jeunes manifestants pourraient être associés aux efforts déployés pour la protection du climat. La rue ne doit pas être le seul lieu où ils puissent s'exprimer. Le Conseil fédéral montrera comment ils pourraient être judicieusement associés aux travaux.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Rejet

x **19.3091** ***n*** Ip. **Geissbühler. Des thérapies d'un montant astronomique pour les auteurs d'infractions** (12.03.2019)

L'exécution des peines coûte plus d'un milliard de francs par an en Suisse, et la tendance est à la hausse. L'augmentation des dépenses est principalement due aux coûts croissants des thérapies, comme l'a reconnu le Conseil fédéral en réponse au postulat Rickli Natalie 10.3693 déposé le 27 septembre 2010. Aujourd'hui, près de dix ans plus tard, les coûts devraient encore avoir augmenté. Le contribuable et honnête citoyen ne comprend définitivement plus pourquoi des auteurs de crimes graves se voient prescrire des programmes de thérapie coûtant des milliers de francs par mois (et ne donnant très souvent aucun résultat). La resocialisation des auteurs d'infractions prime toujours la sécurité publique et le bien-être de la population.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évolution ont connu les coûts de l'exécution des peines dans l'ensemble de la Suisse ces dix dernières années (distinguer les coûts engendrés par les Suisses et ceux engendrés par les étrangers)?

2. Quelle part ont représenté pour chacune de ces années les coûts de thérapie (distinguer les coûts engendrés par les Suisses et ceux engendrés par les étrangers)?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour prévenir une nouvelle augmentation des coûts de thérapie?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3092 ***n*** Mo. **Pantani. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses** (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un message concernant l'adaptation de la législation douanière et d'autres normes applicables, prévoyant que les opérateurs en douane étrangers ne puissent pas opérer sur le territoire suisse sans établissement stable.

Cosignataire: Quadri (1)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3093** ***n*** Ip. **Barazzone. Remboursement des traitements en oncologie. Mettre les patients soignés en milieu hospitalier sur un pied d'égalité avec ceux traités en ambulatoire** (12.03.2019)

Les progrès en onco-hématologie sont majeurs depuis dix ans environ, grâce au développement de très nombreux médicaments (entre dix et quinze nouveaux médicaments par an sont mis sur le marché). De ce fait la mortalité baisse de façon constante (moins 30 pour cent en quinze ans environ) et l'espérance de vie a fortement augmenté (souvent de deux à six fois selon le diagnostic). Pour le mélanome métastatique par exemple, l'espérance de vie moyenne était de six mois en 2010; elle est actuellement de quatre ans. Ce progrès a un prix, certains des médicaments concernés coûtant entre 5000 et 15 000 francs suisses par mois. Le remboursement de ces médicaments en ambulatoire ne pose aucun problème particulier, dès lors qu'ils sont validés par Swissmedic et l'OFSP. En revanche, dès que le patient doit être hospitalisé en raison de son état de santé, il perd sa couverture d'assurance pour ces mêmes médicaments! En pratique, un patient recevant un médicament donné en ambulatoire avec une couverture à 100 pour cent n'est plus couvert en cas d'hospitalisation.

Comment est-ce possible? En raison d'une incroyable inertie administrative. En effet, les médicaments coûteux remboursés en ambulatoire peuvent être facturés lors d'un séjour hospitalier, uniquement s'ils sont sur une liste de produits facturables en sus du DRG. Or, cette liste n'est souvent pas mise à jour à temps (souvent un délai de trois à six ans s'écoule entre leur remboursement en ambulatoire et la mise à jour de la liste). Certains produits remboursés depuis 2012 ne sont toujours pas sur cette liste. Cette situation entraîne un préjudice grave pour les patients. Il conviendrait de faire en sorte que cette liste soit automatiquement mise à jour dès qu'un médicament est déclaré remboursable en ambulatoire. Cela aurait le double avantage de rendre service au patient et d'éviter d'innombrables réunions administratives bien coûteuses, inutiles et inefficaces.

Ma question est la suivante: quelles mesures rapides est-ce que le Conseil fédéral va prendre pour corriger la situation décrite ci-dessus et mettre sur un pied d'égalité les patients soignés en milieu hospitalier et en ambulatoire?

Cosignataires: Béglé, Bourgeois, de Buman, Gschwind, Hiltpold, Marchand-Balet (6)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3094** ***n*** Ip. **Reynard. La Suisse reconnaît le franco-provençal comme langue minoritaire. Et maintenant?** (13.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De façon générale, par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre une "action résolue de promotion" du franco-provençal, afin de sauvegarder cette langue minoritaire reconnue (art. 7. al. 1. let. c de la Charte)? Dans quels délais?

2. Comment compte-t-il jouer son rôle de coordination et de soutien aux cantons dans les mesures de promotion du franco-provençal, afin d'éviter que "les divisions administratives" ne constituent "un obstacle à la promotion de cette langue minoritaire" (art. 7. al. 1 let. b)?

3. Comme l'a montré J.-M. Woehrling dans son commentaire analytique de la Charte, "pour qu'il existe une action résolue au sens de la charte, il ne suffit pas que l'Etat partie prenne diverses mesures disparates pour les langues régionales ou minoritaires. Il faut qu'il y ait cohérence d'action développée." Celle-ci se manifeste par trois types de mesures: un instrument législatif global, des institutions ou organes ayant spécifiquement pour mission de soutenir ces langues régionales ou minoritaires et un mécanisme financier permettant de fournir les ressources nécessaires à cette action globale. Dès lors, pour respecter la Charte, ne faut-il pas modifier la loi sur les langues, créer une fondation au niveau fédéral et dégager des ressources à cette fin?

4. Quels moyens financiers le Conseil fédéral entend-il affecter à la réalisation de cette action en faveur des langues nouvellement reconnues (notamment les autres points de l'art. 7), afin de respecter ce nouvel engagement international?

5. Quel impact la reconnaissance du franco-provençal comme langue minoritaire aura-t-il sur le prochain message culture?

Cosignataires: Addor, Borloz, de Buman, Marchand-Balet, Piller Carrard, Rime, Wehrli (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3095 ***n*** Mo. **Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes** (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux jeunes gens (jusqu'à 25 ans ou jusqu'à la fin de leur apprentissage ou de leurs études) d'obtenir gratuitement un abonnement général en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Trede (14)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3096 ***n*** Po. **Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial** (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure les accords de libre-échange conclus par la Suisse ces dix dernières années ont eu un effet problématique sur le climat et l'environnement. Il examinera notamment les gaz à effet de serre émis par l'ensemble des chaînes de production des secteurs économiques concernés par ces accords, et effectuera une analyse détaillée des effets induits pour l'environnement depuis la conclusion des accords. En outre, il montrera dans quelle mesure les obligations découlant du droit international dans le cadre de la conclusion d'accords de libre-échange font obstacle à la capacité d'action de la Suisse en matière de politique climatique. Enfin, il proposera des mesures pour éviter les éventuelles conséquences négatives de ces accords sur le climat et l'environnement.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Trede (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3097 ***n*** Po. **Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières** (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il mettra en évidence les émissions de gaz à effet de serre produites directement et indirectement par les industries extractives, et proposera des mesures quant à la réglementation que la Suisse peut mettre en place pour atténuer les conséquences négatives sur le climat de la planète. En outre, il émettra des recommandations en matière de politique industrielle, en indiquant comment la Suisse peut améliorer les conditions-cadres pour les entreprises qui sont respectueuses du climat et diminuer sa dépendance aux industries extractives.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Trede (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3098** ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Quelle est la marge de manoeuvre pour limiter la publicité pour des produits particulièrement nocifs pour le climat, notamment l'aviation low cost?** (13.03.2019)

Les Suisses voyagent deux fois plus en avion que leurs voisins européens et la part de l'aviation atteint déjà 10 pour cent de nos émissions de CO2. L'aviation internationale bénéficie de fortes subventions indirectes: elle n'est pas soumise à la TVA, ni à une taxe sur le kérosène. Cela lui a permis de quasiment tuer la concurrence, en particulier l'offre en matière de trains de nuit. Face à cette situation, il est impératif de prendre des mesures pour rétablir des prix des vols tenant compte des coûts écologiques et pour encourager les alternatives, en particulier le rail. La question de la publicité doit en outre être posée.

Tous les passagers des CFF en font l'expérience: les murs de nos gares sont tapissés de publicités pour des compagnies d'aviation proposant des vols à des prix dérisoires. Ces affiches sont aussi présentes dans les rues de nos villes. Il ne faut pas être naïf: ce matraquage joue un rôle dans notre propension à nous déplacer en avion. La publicité, tout comme les prix bas, a un impact fort sur nos choix de consommation. Alors que la crise climatique exige un engagement sans faille pour transmettre à nos enfants un monde viable, ce sont les alternatives moins polluantes qu'on aimerait voir sur ces affiches, dans les gares et dans nos rues. Le même raisonnement pourrait s'appliquer, notamment, aux publicités pour des voitures ultrapolluantes, qui en encouragent l'achat, alors qu'il existe une offre diversifiée de voitures efficientes et moins émettrices de CO2, et alors que la Suisse a déjà l'un des parcs automobiles les plus polluants d'Europe.

Dès lors:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est cohérent, de la part des CFF, de matraquer leur clientèle avec des publicités pour des vols low cost destructeurs pour le climat, qui ont par ailleurs réduit à néant les trains de nuit en Europe?

2. Quelle est la marge de manoeuvre des CFF concernant l'affichage dans les gares? Pourraient-ils décider de limiter certaines publicités?

3. La Ville de Lausanne soumet son affichage à certains critères, notamment contre le sexisme. Aurait-elle la marge de manoeuvre, tout comme d'autres communes, pour adopter des critères en lien avec la préservation du climat?

4. Si des bases légales l'empêchent, quelles sont-elles et pourraient-elles être adaptées pour limiter la publicité pour des produits particulièrement destructeurs pour le climat?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3099** ***n*** Ip. **Frei. Il faut engager davantage de militaires contractuels pour résoudre la pénurie de cadres dans l'armée** (13.03.2019)

L'armée suisse manque de cadres, qui sont des éléments importants de son personnel. Ce sont notamment des centaines d'instructeurs qui lui font défaut, plus précisément des cadres moyens et des cadres subalternes. Le président de la Société suisse des officiers (SSO) a indiqué dans un reportage diffusé dans l'émission "Rundschau" du 10 octobre 2018 que la disponibilité opérationnelle de l'armée était menacée en raison de la pénurie de cadres, ajoutant que l'armée risquait un "grounding" si des mesures énergiques n'étaient pas prises.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. D'après le reportage diffusé dans l'émission "Rundschau", l'armée table sur 2895 postes de capitaine, dont 674, soit près d'un quart des effectifs, seraient cependant vacants. Le dernier décompte des effectifs de l'armée dont on dispose, établi en août 2016, fait état de sous-effectifs correspondant à environ 16 pour cent des capitaines et des officiers supérieurs (colonels, lieutenants-colonels et majors). Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer ces chiffres?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3497, le Conseil fédéral a indiqué d'autres chiffres cibles pour les effectifs de cadres, à savoir, dès 2018, 2071 officiers supérieurs et 3216 capitaines. Comment cette différence s'explique-t-elle? Quels sont désormais les chiffres cibles qui font foi? Et quels sont les effectifs réels?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3497, le Conseil fédéral tablait, pour 2017, sur des sous-effectifs de 2250 capitaines et de 118 sous-officiers. Quelles sont les mesures qui ont permis de réduire les sous-effectifs de capitaines, les faisant passer de 2250 en 2017 à 674 en 2018?

4. Parmi les mesures que le Conseil fédéral avait annoncées dans son rapport établi en réponse aux postulats déposés tous les deux par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national 17.3001, intitulé "Comment remédier au manque d'officiers", et 17.3002, intitulé "Rendre l'armée plus attrayante. Rapport", quelles sont celles qu'il a mises en oeuvre? Quel est l'effet des mesures prises et quelles sont celles qui sont maintenues?

5. Quel risque la pénurie de cadres représente-t-elle pour l'armée et pour la réussite de la mise en oeuvre de l'actuel projet de réorganisation intitulé "Développement de l'armée (DEVA)"?

6. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3497, le Conseil fédéral a indiqué qu'il prévoyait de faire passer le nombre de postes de militaires contractuels de 685 en 2017 à 461 en 2018 et même à 281 d'ici à 2020. Est-il judicieux de réduire le nombre de ces postes de manière aussi draconienne compte tenu de la pénurie de cadres actuelle?

7. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de résoudre la pénurie actuelle de personnel en recourant à des militaires contractuels? Combien de postes de militaires contractuels prévoit-on pour l'avenir?

8. Quelles expériences l'armée a-t-elle faites jusqu'à présent avec des militaires contractuels?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3100** ***n*** Ip. **Keller Peter. Supprimer la méthode d'écriture phonétique dans le "Lehrplan 21"** (13.03.2019)

En Suisse, de nombreux écoliers apprennent à écrire "à l'oreille". Cette méthode privilégie la créativité chez l'enfant, l'orthographe jouant un rôle négligeable. Pourtant, de nouvelles études, comme celle réalisée avec 3000 élèves d'école primaire en Rhénanie du Nord-Westphalie, montrent que la méthode mise au point par le pédagogue réformateur suisse Jürgen Reichen explique en grande partie les lacunes d'orthographe constatées chez de jeunes adultes.

Les enfants sont invités à se lancer et écrivent par exemple "ICh SchBiLE FUSBAL MiTMEiNeM PAPA." au lieu de "Ich spiele Fussball mit meinem Papa." (Je joue au foot avec mon papa). Pendant des années, les écoliers ne sont pas corrigés et s'empreignent de formes fautives qu'ils doivent rectifier à partir de la troisième primaire ou plus tard, ce qui est difficile et, malheureusement, insurmontable pour certains. Ceux qui en font les frais sont précisément les élèves les plus faibles ou les enfants de familles allophones, ce qui a pour résultat que les enfants défavorisés le sont encore davantage, comme s'ils étaient discriminés à dessein.

Or le plan d'études des cantons alémaniques "Lehrplan 21" mentionne expressément la méthode d'écriture phonétique à plusieurs reprises.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que cela n'a guère de sens d'autoriser, voire de promouvoir, une méthode d'apprentissage de l'écriture dont les effets dommageables sont avérés, pour devoir ensuite corriger laborieusement ces écarts, sans être toujours en mesure d'y parvenir?

2. Sachant que le plan d'études "Lehrplan 21" tire sa légitimité politique de l'article 61a de la Constitution sur l'espace suisse de formation, la Confédération ne porte-t-elle pas la responsabilité de son contenu, si l'acquisition des compétences requises s'appuie sur une méthode manifestement inappropriée?

3. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que ce sujet concerne bien la Confédération, dans la mesure où l'analphabétisme fonctionnel ou de grosses lacunes d'orthographe nuisent à l'avenir professionnel de nombreuses personnes et que c'est l'Etat fédéral qui doit cofinancer de coûteux programmes (formation continue, réinsertion professionnelle, lutte contre l'illettrisme) pour combler ces déficits?

4. Plusieurs "Länder" d'Allemagne ont entre-temps interdit la méthode d'écriture "à l'oreille". En Suisse, la Direction de l'instruction publique du demi-canton de Nidwald a retiré en 2018 les ouvrages basés sur cette méthode, et le canton d'Argovie vient de lui emboîter le pas.

Quelles sont les possibilités à la disposition de la Confédération pour que la méthode contestée disparaisse définitivement du plan d'études alémanique?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3101 *n* Ip. **Graf Maya. Pesticides dispersés par le vent. Que sait-on à ce sujet?** (13.03.2019)

L'institut de l'environnement de Munich a analysé en 2018 la pollution par les pesticides dispersés par le vent dans le val Venosta, en Italie. Sur les 29 pesticides analysés, 20 ont pu être détectés, dont douze également à l'intérieur d'une localité et six à 1600 mètres dans une vallée latérale. Onze substances actives ont été mesurées à un endroit, dont deux fongicides qui multiplient fortement l'effet sur les abeilles d'un insecticide également détecté ("effet cocktail"). La plus vaste étude de ce type, publiée en Allemagne cette année, fait état de plus de 100 substances actives de pesticides dispersées par le vent à 47 endroits. Du glyphosate a notamment été détecté dans 55 pour cent des échantillons pris sur place, bien qu'il ne soit selon l'homologation pas mobile dans l'air.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Analyse-t-on en Suisse la dispersion des pesticides par le vent? Une surveillance systématique est-elle prévue?

2. Que pense le Conseil fédéral des résultats frappants de l'étude allemande récemment publiée par le bureau de l'environnement TIEM sur la biosurveillance de la pollution de l'air par les pesticides?

3. Comment tient-on compte de ce mode de dispersion lors de l'homologation et que se passe-t-il lorsque l'on constate après coup une bien plus grande volatilité que prévue (comme c'est le cas pour le glyphosate)?

4. Comment l'autorité d'homologation gère-t-elle l'effet cocktail?

5. Comment appliquer le principe de précaution, de sorte que les zones habitées et les zones protégées, le tourisme et la culture biologique soient protégés contre les immissions?

6. Le plan d'action Produits phytosanitaires offre-t-il encore une solution appropriée au problème de la dispersion des pesticides par le vent? Quelles mesures supplémentaires seraient nécessaires?

Sources (en allemand):

Institut de l'environnement de Munich: http://www.umweltinstitut.org/aktuelle-meldungen/meldungen/2019/vom-winde-verweht-luftmessungen-im-vinschgau.html

Etude TIEM (2019): Biomonitoring der Pestizid-Belastung der Luft mittels Luftgüte-Rindenmonitoring und Multi-Analytik auf >500 Wirkstoffe inklusive Glyphosat 2014-2018; http://enkeltauglich.bio/aktuelle-studie

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Geissbühler, Girod, Mazzone, Molina, Moser, Munz, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (14)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3102 *n*** Mo. **Wasserfallen Flavia. Harmoniser la réglementation relative à la restitution des avoirs de potentats** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles sont les possibilités de compléter la loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP) et, le cas échéant, d'autres lois fédérales, de façon à permettre aux autorités de justice et d'entraide judiciaire de charger le Département fédéral des affaires étrangères DFAE de négocier les modalités des restitutions que ces autorités auraient ordonnées dans le cadre de procédures pénales ou de procédures d'entraide judiciaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Rejet

x **19.3103 *n*** Ip. **Nantermod. Autocars longue distance. Comment sont octroyées les concessions?** (14.03.2019)

En 2018, l'Office fédéral des transports (OFT) a octroyé une concession pour une ligne de transport par autocar à longue distance à la société Swiss Domo Express, reprise ensuite par Eurobus. En 2019, le même OFT a l'intention de refuser des concessions comparables (par ex. de la société Dr. Richard Schweiz GmbH), en raison d'une volonté de protéger la première contre la concurrence. L'OFT juge qu'il ne se justifie pas d'octroyer plusieurs concessions pour la même ligne.

1. Est-ce que la Confédération applique en matière de transport à longue distance le principe du "premier arrivé, premier servi", ce qui crée délibérément un monopole national, dès lors que d'autres requérants sont exclus de facto du marché, même sur des routes qui ne sont pas du tout desservies?

2. Est-ce que l'OFT dispose d'une planification des autorisations à venir?

3. Ne doit-on pas, au contraire, admettre que la présence de plusieurs acteurs sur le marché est stimulant et peut renforcer l'offre au public?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3104 *n* Mo. **Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative visant à abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic SSML, qui a été créée dans le cadre de Via Sicura.

Cosignataires: Chiesa, Pantani (2)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3105 *n*** Po. **Vogler. Protéger les familles et décharger les collectivités publiques. Examen de l'opportunité de ratifier la Convention de La Haye sur les obligations alimentaires** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun que la Suisse adhère à la convention de La Haye de 2007 sur les obligations alimentaires, ainsi qu'au protocole de La Haye sur la loi applicable aux obligations alimentaires. Dans son rapport, le Conseil fédéral montrera comment cette convention pourrait être mise en oeuvre dans notre système fédéraliste. Il présentera les avantages et les inconvénients (en particulier un bilan coût-utilité) de différents modèles de mise en oeuvre. Les cantons seront associés de manière appropriée à cet examen.

Les personnes ayant droit à des contributions d'entretien en Suisse peuvent demander aux autorités de l'aide en vue de l'exécution de créances d'entretien. Cette règle vaut également dans le cas où le débiteur vit à l'étranger. La Suisse a ratifié plusieurs conventions à cet effet, la plus importante étant la convention de New York de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger.

Mais la convention de New York est dépassée, dans la mesure où, par exemple, elle ne règle pas expressément la question des avances sur contributions d'entretien. A l'heure actuelle, les communes avancent de nombreuses contributions d'entretien mais ne parviennent souvent pas à récupérer leur argent, les personnes débitrices domiciliées à l'étranger ne versant pas les sommes dues. Par ailleurs, certains Etats étrangers n'accordent pas d'aide au recouvrement aux enfants de Suisse ayant droit à des contributions d'entretien, car ils se fondent sur la définition de la pauvreté applicable chez eux. Par conséquent, les personnes domiciliées en Suisse ne sont en règle générale pas considérées comme pauvres selon les normes applicables dans ces pays, alors qu'elles sont dans le besoin selon les critères suisses.

La convention de La Haye relative aux obligations alimentaires résout ces problèmes. Elle traite la question des avances sur contributions d'entretien. Par ailleurs, l'entraide judiciaire est en principe accordée à tous les enfants. La convention facilite en outre l'accès au système informatique iSupport. Ce dernier permet de transmettre les demandes plus rapidement et rend la gestion des cas internationaux plus simple. La convention de La Haye a déjà été mise en oeuvre dans près de 40 Etats, notamment au sein de l'UE ainsi qu'aux Etats-Unis.

A l'heure actuelle, l'aide au recouvrement des créances d'entretien relève de la compétence des autorités communales et cantonales, une autorité centrale de la Confédération fournissant une aide dans les cas internationaux. Lors de la consultation relative à l'ordonnance sur l'aide au recouvrement, de nombreux cantons ont proposé que les cas internationaux soient, en raison de leur complexité, traités de manière centralisée par la Confédération. Le rapport montrera donc également quels seraient les avantages et les inconvénients de la désignation d'un service central fédéral.

Cosignataires: Arnold, Arslan, Bregy, Gmür-Schönenberger, Gugger, Guhl, Kutter, Meyer Mattea, Müller Leo, Quadranti, Streiff, Wehrli (12)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3106** ***n*** Ip. **Seiler Graf. Les bâtiments jouent un rôle clef dans le tournant énergétique** (14.03.2019)

A lire la presse, il semble que de plus en plus de voix s'élèvent pour exprimer leurs doutes quant à la nouvelle politique énergétique que le peuple a acceptée en mai 2017 à plus de 58 pour cent des suffrages. De manière étonnante, on se focalise presque toujours sur le seul aspect de la production, plus particulièrement le potentiel de développement de la production d'énergie hydraulique, de biomasse, d'énergie éolienne et d'énergie géothermique. Pourtant, dans les rapports qu'il a consacrés à la Stratégie énergétique 2050 et à la révision de la loi sur l'énergie (LEne), le Conseil fédéral a affirmé en 2012 et en 2013 que l'efficacité énergétique et notamment les bâtiments jouaient un rôle clef dans le tournant énergétique.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes:

1. D'après le Conseil fédéral, l'assainissement du parc immobilier actuel selon la norme Minergie-P permettrait une réduction de la demande de chauffage pouvant aller jusqu'à 90 terawattheures par an (voir l'avis qu'il a émis en réponse à l'ip. Wehrli 10.3873). Aussi, compte tenu du fait que ces grandes déperditions d'énergie doivent être financées par de nombreux bailleurs et PME et surtout par des centaines de milliers de locataires, on ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral ne met pas davantage en avant l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment dans le contexte du tournant énergétique. Les économies que pourraient faire ici les locataires lui semblent-elles secondaires?

2. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a souligné à la fin septembre 2018 que le potentiel des toits des maisons suisses en matière d'énergie solaire était d'environ 50 terawattheures par an, ce qui est énorme. Les bailleurs, les PME et surtout les locataires vivant en coopérative d'habitation pourraient en tirer parti. Pourquoi le Conseil fédéral n'évoque-t-il pas davantage dans le contexte du tournant énergétique ce potentiel immense, supérieur de quelque 35 pour cent à l'ensemble du potentiel hydroélectrique de la Suisse (de 36 terawattheures par an env.)?

3. Selon le Conseil fédéral, à combien se monteraient les économies d'énergies nucléaire et fossiles et les réductions d'émissions de CO2 si le potentiel énergétique de 50 terawattheures par an était entièrement utilisé:

a. par des propriétaires de bâtiments classiques uniquement?

b. par des propriétaires de bâtiments répondant à la norme Minergie-P (ou à des normes équivalentes) uniquement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel (16)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3107** ***n*** Ip. **Béglé. Se former pour rester au top. Instaurer un quatrième pilier pour la formation continue** (14.03.2019)

Comment inciter chacun à être plus proactif en matière de formation continue? Pourrait-on instaurer un quatrième pilier dédié à cette problématique? Chaque salarié serait titulaire d'un compte individuel, cofinancé par lui et l'employeur, qui lui permettrait de combler ses besoins de recyclage tout au long de sa vie professionnelle.

La formation est un enjeu crucial. Avec la révolution numérique, les salariés perdent environ 30 pour cent de leurs compétences tous les quatre ans selon Adecco. Or, la Suisse a une économie de pointe qui est en pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La formation continue est le meilleur rempart contre le chômage et la retraite anticipée.

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3108** ***n*** Ip. **Eymann. Réduire les émissions de CO2 au moyen de l'isolation thermique et de la production d'électricité solaire par les bâtiments** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il dans l'encouragement de la construction de bâtiments Minergie-P à énergie positive (grâce au solaire) un moyen prometteur de réduire les émissions de CO2 tout en produisant de l'électricité?

2. Quelles seraient les conséquences sur l'approvisionnement en électricité suisse et l'approvisionnement énergétique total de la Suisse d'une affectation prioritaire des moyens provenant du système de rétribution de l'injection (SRI) ou de la taxe sur le CO2 à des mesures d'encouragement, meilleur marché, portant sur l'énergie et l'efficacité énergétique et se montant à 30 pour cent au maximum des investissements liés à la construction?

3. Si on limitait les aides versées au titre du SRI ou du CO2 à un versement unique de 120 francs par mètre carré de surface de référence énergétique pour les bâtiments Minergie-P d'habitation ou commerciaux, qui en moyenne annuelle produisent plus d'énergie décarbonée qu'ils n'en consomment, quelles en seraient les conséquences en termes d'énergie et de climat?

4. En ce qui concerne les bâtiments Minergie-P et les bâtiments à énergie positive qui ne seraient pas réalisables au moyen du seul versement unique, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de maintenir pendant trois ans au plus le même prix de l'électricité que celui que facturent les entreprises électriques régionales pour leurs livraisons d'électricité, par exemple en prévoyant que le SRI rembourse à ces entreprises les frais supplémentaires?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3109 *n* Mo. **Chiesa. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) afin de simplifier la formation à suivre pour obtenir le titre de spécialiste en médecine du trafic SSML (Société suisse de médecine légale) de niveau 4. Il faut éliminer le déséquilibre flagrant qui existe entre les critères requis pour les niveaux 1, 2 et 3 et ceux requis pour le niveau 4.

Cosignataires: Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3110 *n*** Ip. **Meyer Mattea. Des remboursements records de réserves issues d'apports de capital en 2018?** (14.03.2019)

Le principe de l'apport en capital (PAC) permet à une société de rembourser à ses sociétaires en franchise d'impôt les réserves issues d'apports de capital (RAC). Selon l'Administration fédérale des contributions (AFC), depuis qu'il est entré en vigueur en 2011, ce principe a entraîné pour la Confédération, les cantons et les communes un manque à gagner fiscal compris entre 3,6 et 4,8 milliards de francs suisses. Les RAC accumulées par les entreprises s'élèvent actuellement à 2472 milliards de francs suisses. En adoptant le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), le Parlement a limité la portée du PAC au moyen de la règle dite de remboursement, qui dispose que les entreprises cotées en Bourse ne pourront procéder à des remboursements francs d'impôts de réserves issues d'apports de capital que si elles distribuent des dividendes imposables pour un montant équivalent. Pour la Confédération, cette règle devrait générer chaque année des recettes supplémentaires de plus de 150 millions de francs suisses par rapport à aujourd'hui. En sont cependant exemptées les RAC résultant d'implantations ayant eu lieu après le 24 février 2008, de même que le seront les RAC qui résulteront de futures implantations. L'AFC a indiqué que les entreprises avaient accumulé, en 2018, 334 milliards de francs de RAC supplémentaires, les remboursements s'élevant à 308 milliards de francs, ce qui constitue de loin le chiffre le plus élevé depuis 2011, date de mise en place du PAC.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le manque à gagner fiscal subi par la Confédération en 2018 du fait de ces remboursements particulièrement élevés?

2. Pourquoi les remboursements de RAC ont-ils été aussi élevés en 2018? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'ils seront à nouveau aussi élevés en 2019?

3. Le Conseil fédéral sait-il d'où viennent les nouvelles RAC et où vont les RAC qui ont été remboursées, en distinguant entre entreprises cotées et non cotées?

4. Quelles sont les différents moyens de constituer des RAC? Merci de fournir des explications détaillées.

5. Depuis que le PAC a vu le jour, y a-t-il de nouveaux moyens de constituer des RAC au sein de structures d'entreprise? Si oui, merci de fournir une présentation détaillée des mécanismes concernés.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (15)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3111 *n*** Ip. **Chevalley. Programme Euratom. Un manque de transparence choquant** (14.03.2019)

La Suisse a versé 244 millions pour le programme Euratom pour la période 2014 à 2020. On sait que 134 millions sont allés pour le programme de fusion nucléaire ITER et 110 millions pour le programme de fission nucléaire. Mais pour le reste c'est d'une très grande opacité.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Vu que la période arrive à échéance (2020) est-il possible de disposer d'un rapport complet avec le détail des sommes investies dans le programme Euratom (déchets, démantèlement, nouveaux réacteurs, sécurité, prolongement des anciens réacteurs, lobbying, ...)?

2. Au niveau européen, il semblerait que des décisions concernant le prochain programme Euratom ait été prise. A quel moment le Conseil fédéral compte-t-il venir vers le Parlement avec des détails sur ce sujet?

3. Dans mon interpellation 18.3048 il est dit à la réponse 3, qu'il n'est pas possible de séparer les montants dévolus à la recherche sur les nouveaux réacteurs nucléaires et ceux dévolus à la sécurité des systèmes. Ceci ne semble pas très sérieux compte tenu des millions engagés. Le Conseil fédéral peut-il obtenir la répartition en détail de ces montants?

4. Lors du débat sur Horizon 2020 et Euratom on nous avait dit qu'il n'était pas possible de dissocier les deux programmes, pourtant l'UE nous a exclus d'Horizon 2020 le 10 février 2014 mais ne nous a pas exclus du programme Euratom. Est-il possible d'avoir enfin une discussion séparée sur les deux programmes lors de la prochaine période?

5. Est-il possible de participer uniquement au programme de fusion? Qui décide des sommes investies dans le programme de fission (les montants pour la fusion étant réglé par une clef de répartition selon notre PIB), Suisse ou l'UE?

6. A ce jour, quels montants ont été versés par la Suisse et quels montants sont revenus directement aux participants suisses du programme Euratom?

7. Le rapport intermédiaire publié le 1er décembre 2017 donne des recommandations. La recommandation no 7 dit que: "Le groupe d'experts est favorable à un programme Euratom fort pour contribuer à placer l'Europe à l'avant-garde de la production nucléaire et à maintenir son leadership technologique". Le Conseil fédéral est-il favorable à ce que l'argent suisse serve à faire du lobbying pour maintenir une production nucléaire?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3112 *n* Mo. **Munz. Lutter contre le gaspillage alimentaire** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 7 alinéa 4, de la loi sur les denrées alimentaires: Le Conseil fédéral peut arrêter des dispositions particulières autorisant la remise de denrées alimentaires à des organisations certifiées ou à des personnes, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. La préservation de la santé humaine doit être garantie en tout temps.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kälin, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Roduit, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Wermuth (21)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3113 *n* Ip. **Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé?** (14.03.2019)

Le passage à la 5G dans le secteur de la téléphonie mobile va exposer la population à un risque sanitaire inconnu supplémentaire dû aux champs électromagnétiques à hautes fréquences. Ce risque revêt une grande importance, notamment du point de vue économique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il du risque sanitaire que représentent les rayonnements générés par la téléphonie mobile? Comment ce risque va-t-il évoluer avec le développement du réseau 5G? Dispose-t-on à ce sujet d'expertises, de résultats de recherches ou d'expériences faites à l'étranger?

2. Existe-t-il des expertises médicales et des décisions de justice qui font état de cas dans lesquels les préjudices sont imputables aux rayonnements générés par la téléphonie mobile? A-t-on aussi recensé des cas de ce type en Suisse et pourraient-ils se multiplier en raison du développement du réseau 5G?

3. Qui assumera la responsabilité d'éventuels coûts sanitaires engendrés par la téléphonie mobile? Si le Conseil fédéral arrive à la conclusion que la Confédération, qui attribue les concessions de téléphonie mobile, n'a aucune responsabilité à assumer, il faudra indiquer non seulement qui doit assumer le risque en termes de responsabilité, mais aussi à quel point ce risque est élevé.

4. Qui assumera la responsabilité des coûts sanitaires si l'on constate après coup que les valeurs limites ont été fixées à un niveau trop élevé?

5. Faut-il s'attendre à des conséquences financières si de nouvelles connaissances scientifiques rendent nécessaire le durcissement des règles régissant les valeurs limites applicables aux installations de téléphonie mobile?

6. Quelles possibilités a-t-on de soumettre les opérateurs de téléphonie mobile à une loi sur la responsabilité civile, comme c'est le cas des exploitants de centrales nucléaires, qui sont soumis à la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire?

7. Comment peut-on inciter les opérateurs de téléphonie mobile à maintenir la protection de la population à un niveau aussi élevé que possible dans un souci de précaution? Est-il prévu de créer un fonds, alimenté par les opérateurs de téléphonie mobile, qui servirait à indemniser les victimes de la téléphonie mobile?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Kälin, Marti Samira, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3114 *n*** Ip. **Marti Samira. Les mesures volontaires prises par le secteur financier pour protéger le climat sont insuffisantes** (14.03.2019)

A en croire les informations fournies par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les portefeuilles d'investissement gérés en Suisse contribuent à un réchauffement mondial de 4 à 6 degrés Celsius, ce qui est catastrophique. L'ONG Greenpeace Suisse vient d'autre part de publier un rapport où elle examine les conséquences sur le climat des activités de crédit aux entreprises des banques suisses. Selon ce rapport, les établissements Credit Suisse et UBS ont prêté à 47 entreprises quelque 12,3 milliards de dollars entre 2015 et 2017 permettant d'exploiter des combustibles fossiles dits "extrêmes". Les émissions des 47 entreprises, financées par ces deux banques, ont atteint en 2017 le niveau record de 93,3 millions de tonnes de gaz à effet de serre, ce qui représente le double de ce qu'émettent la population et toutes les industries de la Suisse réunies.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec l'objectif qui figure à l'article 2 chiffre 1 lettre c, de l'Accord de Paris sur le climat, selon lequel il faut rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques?

2. Est-il d'accord pour considérer que le marché financier suisse est le levier le plus efficace dont dispose la politique climatique en Suisse?

3. Au-delà de l'engagement volontaire, quels sont les autres outils de pilotage disponibles (cf. 17.3914, ch. 3 à 5)?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux banques privées suisses des plans clairs et assortis d'un calendrier qui montrent comment elles entendent mettre leurs flux financiers en conformité avec l'Accord de Paris sur le climat?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que la défaillance du marché qui est due à la non-prise en compte des coûts externes de l'extraction du pétrole, du charbon et du gaz ne pourra trouver de réponse du côté de l'économie privée (les prix demandés ne reflétant pas les coûts réels)? Quels sont les outils qui permettraient de rétablir la vérité sur les coûts et remédier à ladite défaillance du marché?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à restreindre le financement direct ou indirect par des établissements suisses d'entreprises qui investissent dans des combustibles fossiles dits "extrêmes" tels que le pétrole extrait dans l'Arctique ou à grande profondeur ou encore le gaz naturel liquéfié (GNL)? Est-il même disposé à l'interdire?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à restreindre le financement direct ou indirect par des établissements suisses de nouvelles centrales à charbon ? Est-il disposé à mettre sur pied une stratégie en ce sens?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (15)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3115 ***n*** Mo. **Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales qui permettront de renforcer temporairement et massivement la taxation des vols aériens au départ et à destination de la Suisse, dès lors que leur destination est également accessible par train en une journée de douze heures. Cette taxe exceptionnelle sera supprimée dès que seront disponibles des avions équipés de modes de propulsion alternatifs émettant nettement moins de CO2 qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3116** ***n*** Mo. **Crottaz. Rendre obligatoire un système d'aération mécanique des classes dans les nouvelles constructions et les rénovations** (14.03.2019)

L'étude publiée récemment par l'OFSP le prouve: l'air, dans deux tiers des salles de classe, est de mauvaise qualité, puisqu'il présente un taux de CO2 trop élevé. Cela a des conséquences sur la concentration et la santé des élèves. Pour y remédier, il faudrait ouvrir les fenêtres des classes quinze minutes par heure, ce qui n'est pas réaliste. Il convient donc d'instaurer des normes contraignantes pour les systèmes d'aération des salles de classes pour toutes les nouvelles constructions et les rénovations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Rejet

x **19.3117** ***n*** Ip. **Crottaz. Autorisation donnée par le SECO à une entreprise suisse de livrer de l'isopropranol à la Syrie alors que le DFAE a investi plus d'un million de francs pour détruire les stocks de ladite substance présents dans ce pays. Quelle logique?** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on la preuve de la destination exacte des 5 tonnes d'isopropranol livrées en Syrie en 2014?

2. A-t-on la preuve certaine que cette substance avait pour but la fabrication de médicaments? et si oui, en quoi consiste cette preuve?

3. La Confédération prévoit-elle des sanctions contre l'entreprise concernée si tel n'est pas le cas?

4. Quelles mesures sont mises en place pour s'assurer qu'à l'avenir ce type d'exportation soit soumise au DFAE?

5. Que fait la Suisse pour renforcer l'interdiction internationale des armes chimiques et pour accroître la pression sur des pays comme la Syrie et la Russie qui ont manifestement utilisé des armes chimiques?

6. Est-ce que la Suisse a adhéré au régime de sanction imposée par l'Union européenne en réaction à des violations de l'interdiction des armes chimiques?

Cosignataires: Bendahan, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wermuth (16)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3118** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Combattre la publicité sexiste, stéréotypée et discriminante** (14.03.2019)

Six ans après le dépôt de la motion Bavaud au Grand Conseil, le Conseil d'Etat vaudois a enfin soumis à ce dernier une modification de la loi sur les procédés de réclame qui permettra à la fois de répondre aux attentes de la société civile et d'honorer plusieurs engagements internationaux de la Suisse. En agissant ainsi, le canton de Vaud joue dans ce domaine un rôle pionnier, car, sept ans après le dépôt de ma propre interpellation 12.3106, intitulée "Interdire la publicité sexiste", il n'existe toujours pas de réglementation fédérale à ce sujet. La loi qui régit la publicité ne mentionne pas la publicité sexiste, et le seul moyen de combattre celle-ci est de saisir la Commission suisse pour la loyauté. Mais les compétences de cette commission sont limitées: elle peut certes émettre un avis ou mettre un terme à une campagne, mais elle ne peut demander de comptes aux responsables, et encore moins les sanctionner.

En 2012, dans l'avis négatif qu'il a émis relativement à mon interpellation, le Conseil fédéral faisait valoir que l'autorégulation et l'autocontrôle s'exerçaient de manière satisfaisante et qu'il n'y avait donc pas lieu de légiférer. De même, son affirmation d'alors, selon laquelle les plaintes pour publicité discriminatoire n'ont pas sensiblement augmenté, a elle aussi perdu toute validité.

La communauté internationale n'est pas demeurée en reste. En 2016, en effet, un comité de suivi de la convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a rappelé la Suisse à sa promesse de s'engager davantage politiquement et juridiquement contre les images stéréotypées des rôles respectifs des hommes et des femmes. Rappelons que la convention d'Istanbul, entrée en

vigueur en Suisse depuis près d'un an, demande elle aussi l'élimination des pratiques fondées sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Eu égard aux évolutions que l'on peut aujourd'hui observer aux niveaux international et cantonal, le Conseil fédéral voit-il qu'il y ait lieu d'agir à l'échelon fédéral? Si oui, pour faire quoi? Si non, pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il d'assumer cette responsabilité?

2. Si l'on fait abstraction d'éventuelles mesures législatives, que pense faire le Conseil fédéral pour lutter contre la publicité sexiste et discriminatoire?

3. Peut-il envisager de proposer aux cantons des pistes d'action?

4. Peut-il envisager d'entamer avec les cantons un dialogue en vue de mettre sur pied une action commune contre la publicité sexiste?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3119 *n* Po. **Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et les organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, dans le but d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3120 *n*** Ip. **Glauser. Rayonnement non ionisant. Santé et responsabilité** (14.03.2019)

La technologie 4G s'est fortement développée ces dernières années et les signaux concernant la prochaine étape 5G, sont au vert. Cela ne va pas sans causer des soucis de santé à certains citoyens plus ou moins électrosensibles. Il semble que les opérateurs concernés ne trouvent pas d'assureur assurant le risque sur la santé causé aux citoyens exposés par leurs antennes. Les propriétaires ayant sur leur terrain ou immeuble une ou plusieurs antennes, devront-ils supporter des risques? Je remercie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. le Conseil fédéral confirme-t-il que les assureurs sont réticents à assurer les risques causés aux citoyens par les antennes? Si oui que préconise-t-il dans ces cas?

2. Suite à la mise en place d'une antenne relais, qui du propriétaire de la parcelle, de l'opérateur et du législateur est responsable des éventuels torts causés à la santé des êtres vivants exposés?

3. Sur quelle base légale, un client privé peut-il requérir de son opérateur la garantie qu'aucun wifi public ne sera activé à son domicile contre son gré?

4. Que prévoit le gouvernement pour garantir aux personnes intolérantes aux champs électromagnétiques, des conditions de vie décentes?

5. Existe-t-il un projet de cartographie du territoire suisse selon la moyenne des différentes émissions de rayonnements non ionisant sur le même modèle que les cartes du bruit ou de la lumière?

6. Sur quelles bases scientifiques le Conseil fédéral se base-t-il dans ses réflexions sur le suejt.

Cosignataires: Estermann, Golay, Graf Maya, Grin, Hardegger, Nicolet, Thorens Goumaz (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3121 *n*** Mo. **Buffat. Traitement des fuites de données au niveau national** (14.03.2019)

Suite au scandale révélé par la RTS concernant la fuite de milliers d'identifiants de connexion en lien avec l'administration fédérale et les cantons suisses, je dépose la motion suivante:

Afin de protéger la confidentialité des données ainsi que les infrastructures de la Confédération et des cantons, le Conseil fédéral met les moyens nécessaires à disposition du service Melani afin que leurs services puissent effectuer les missions suivantes:

1. Surveiller la disponibilité de nouvelles fuites de données d'informations d'identification dites "0day" y compris sur le Darknet.

2. Se procurer les fuites de données/collection de données d'informations d'identification de manière récurrente et systématique.

3. Procéder à l'analyse complète de ces bases de données pour garantir la sécurité de l'Etat.

4. Transmettre à chaque canton les résultats des analyses pour qu'un traitement approprié leur soit réservé.

5. Prendre connaissance des vulnérabilités "0day" auprès du SRC et des services de police afin de pouvoir notamment informer activement les personnes en charge de protéger les infrastructures de communication et de stockage de données.

Le Conseil fédéral propose une modification des lois concernées (LRens, LSCPT etc.) pour rendre ces missions compatibles avec la loi.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bauer, Béglé, Brélaz, Bühler, Clottu, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Hiltpold, Imark, Nicolet, Page, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Wobmann (18)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Rejet

19.3122 *n* Mo. **Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront d'interdire les vols intérieurs. Cette interdiction sera levée lorsque seront disponibles des avions équipés de modes de propulsion alternatifs émettant sensiblement moins de CO2.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (11)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3123** ***n*** Ip. **Piller Carrard. Transparence des fondations d'utilité publique** (14.03.2019)

En février 2017, le Contrôle fédéral des finances épinglait les fondations suisses pour leur manque de transparence et demandait une réorganisation du système. Il pointait du doigt la mauvaise base de données dont dispose notre pays dans le domaine des fondations, et l'absence de registre centralisé. L'enjeu est pourtant de taille puisque 13 075 fondations d'utilité publique - dont le patrimoine global était évalué à 100 milliards de francs - étaient enregistrées fin 2015 en Suisse.

Notre cadre juridique et fiscal libéral est parfaitement favorable aux fondations. Le problème, selon les spécialistes, est que seules 3 pour cent des fondations sont soumises à une vraie surveillance dans notre pays. En cause: la très grande fragmentation de la surveillance, répartie entre 360 organes (communaux ou plus rarement des districts), en plus de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF), et des autorités cantonales de surveillance. La responsabilité s'en trouve diluée.

Bien que cela constitue une obligation, la publication du rapport de gestion n'est pas la règle en Suisse: nombreuses sont les petites fondations qui n'en publient pas. Dès lors, il est très difficile d'établir la provenance de leurs fonds, ce qui pose problème aux associations et aux oeuvres d'entraide qui sollicitent des fonds auprès de ces fondations. La publication des rapports de gestion des fondations permettrait d'accroître la transparence, tant sur l'origine que sur la destination de ces fonds.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la publication des rapports de gestion accroîtrait la transparence des fondations?

2. Pour faire respecter l'exigence de publier un rapport de gestion annuel, n'y a-t-il pas lieu d'instaurer des sanctions, notamment en termes de moindres exonérations fiscales?

3. Pour quelles raisons les rapports de gestion des fondations privées ne sont-elles pas accessibles aux associations et oeuvres d'entraide?

4. Où en est le projet "ASF SAP Extensions" qui devait permettre à l'ASF de classer les fondations selon des critères de risques?

5. De manière générale, quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour améliorer la transparence des fondations d'utilité publique?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Marra, Masshardt, Munz, Ruiz Rebecca, Sommaruga Carlo (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3124 ***n*** Mo. **Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2** (14.03.2019)

Dans le cadre de l'article 89 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé:

1. de prévoir que pendant les mois d'hiver, la température ambiante ne dépasse pas généralement 20 degrés dans les bâtiments de la Confédération;

2. de faire en sorte que les cantons et les communes, tout particulièrement les écoles, fassent l'objet d'un travail de sensibilisation qui les amène à modifier leurs habitudes de chauffage et à contribuer ainsi sensiblement à réduire leur consommation d'énergie et les rejets de CO2 qui en résultent.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bourgeois, Buffat, Estermann, Frehner, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gutjahr, Herzog, Kutter, Nordmann, Page, Pantani, Pardini, Quadri, Ritter, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Trede, von Siebenthal, Wehrli (25)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3125 ***n*** Ip. **Hadorn. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation** (18.03.2019)

Sept mois après la catastrophe de Fukushima, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a publié un rapport intitulé "Lessons Learned", dans lequel, après avoir affirmé que les centrales nucléaires sont sûres, elle demande que soient mises en oeuvre un certain nombre de vérifications et d'améliorations. Certaines d'entre elles ont été réalisées rapidement, tandis que d'autres ne le sont toujours pas. Le quotidien "Tagesanzeiger" a ainsi rapporté le 3 janvier 2019 que la centrale de Beznau prévoit certes depuis 2011 d'équiper la piscine de stockage du combustible d'un nouveau système de refroidissement, mais que les travaux n'ont toujours pas commencé. Le groupe Axpo, qui exploite la centrale, prévoit aujourd'hui de construire ce système en 2021, soit dix ans après la première décision de l'IFSN. Celle-ci a certes regretté et critiqué ce retard, mais n'a jamais prescrit formellement de délai de réalisation pour ce système. Rappelons qu'à Fukushima les systèmes de refroidissement de secours des piscines de stockage sont tous tombés en panne, ce qui entraîné la fonte des combustibles entreposés.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. En cas de panne d'électricité, quelles mesures d'urgence la centrale nucléaire de Beznau prendrait-elle pour refroidir la piscine de stockage?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la centrale de Beznau est sûre, même sans le système de refroidissement supplémentaire demandé par l'ISFN? Si oui, à quoi bon installer un système de refroidissement supplémentaire?

3. Pourquoi l'IFSN a-t-elle prolongé entre-temps jusqu'en 2017 le délai accordé à Axpo pour faire les travaux, pour finalement renoncer à contraindre Axpo à agir?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'ISFN renonce à imposer avec autorité ses propres décisions?

5. La base légale permettant à l'IFSN de contraindre l'entreprise à effectuer les travaux fait-elle défaut?

6. Comment faire pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent à l'avenir? Faut-il inscrire à l'échelon de la loi ou de la directive des délais contraignants pour les travaux de mise à niveau, ou renforcer le contrôle sur l'IFSN?

7. Le Conseil fédéral et l'IFSN approuvent-ils le plan arrêté par Axpo prévoyant une mise en oeuvre à l'horizon 2021? Dans le cas contraire, quel délai ont-ils convenu avec Axpo?

8. Quelles sanctions seront prononcées contre Axpo pour n'avoir pas respecté les délais par le passé, et quelles sanctions

le seront si elle omet à nouveau de s'en tenir au délai qui lui a été imparti?

9. D'autres irrégularités du même genre ont-elles été constatées dans la centrale de Beznau ou dans d'autres centrales? Y a-t-il d'autres mesures qu'il a été décidé de prendre après Fukushima et qui n'ont toujours pas été mises en oeuvre?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Gysi, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (15)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3126** ***n*** Ip. **Chevalley. Tri et valorisation matière. Et le plastique?** (18.03.2019)

Dans l'article 13 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), il y a une liste des fractions valorisables que les cantons doivent veiller, autant que possible, à collecter séparément et à recycler.

Des députés ont interpellé le canton de Vaud pour lui demander de valoriser le plastique et ce dernier a invoqué l'article 13 de l'OLED dans sa réponse pour justifier de ne pas collecter et recycler le plastique.

Le plastique est une matière que l'on peut valoriser autrement que par le biais des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). De nombreux citoyens souhaiteraient pouvoir trier leur plastique et dès lors diminuer le nombre de sac poubelle qu'ils doivent payer et qui finissent dans une UIOM.

Certes le texte utilise le terme de "tels" sous-entendant qu'il pourrait y avoir d'autres fractions mais le fait est que certains cantons interprètent cet article comme limitatif.

Dès lors, le Conseil fédéral ne peut-il pas modifier l'article 13 de l'OLED en y ajoutant le plastique?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3127 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité?** (18.03.2019)

La finance durable est un mouvement de fond. L'Union européenne a publié un ambitieux plan d'action sur le sujet. L'Allemagne vient d'annoncer qu'elle veut devenir leader de la finance durable et développer un plan d'action dans ce sens. Le Luxembourg se veut le pionnier du développement de produits financiers durable. La France légifère en la matière et a créé une association faîtière, Finance for Tomorrow, tout comme le Royaume-Uni (Green Finance Initiative) ou Singapour (Asia Sustainable Finance Initiative). Des organisations internationales comme l'ONU, l'OCDE ou le G20 se penchent sur le sujet. L'Accord de Paris exige que les flux financiers soient compatibles avec un développement à faible impact carbone. La nouvelle génération et en particulier les "millenials" se préoccupent de l'impact de leurs investissements sur l'environnement. Enfin, partout dans le monde, des investisseurs intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Le Conseil fédéral reconnaît la finance durable comme une opportunité. Notre pays doit veiller à ne pas manquer ce tournant et à en saisir les chances, face aux places financières concurrentes. Dès lors, le Conseil fédéral fournit un rapport traitant les points suivants:

1. Etat des lieux des évolutions des conditions cadres et des marchés, en lien avec la prise en compte de la durabilité, dans les places financières européennes et auprès des plus importants concurrents de la place financière Suisse.

2. Implications de ces évolutions, y compris la "soft law", en particulier au niveau du plan d'action sur la finance durable de l'UE, sur l'équivalence juridique de la Suisse, sur sa compétitivité et sur son accès au marché; manière dont l'équivalence juridique, la compétitivité et l'accès au marché de la Suisse peuvent être assurés à moyen et à long terme.

3. Freins potentiels, dans les conditions-cadres actuelles, à une adaptation judicieuse du secteur financiers à ces évolutions, ainsi que mesures pouvant être prises, de manière volontaire ou au-delà, pour accompagner intelligemment la branche et lui permettre de saisir les opportunités de la transition qui est en cours, partout dans le monde, vers une finance plus durable.

Cosignataires: Arslan, Barazzone, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, de la Reussille, Flach, Fluri, Girod, Glättli, Graf Maya, Jans, Kälin, Landolt, Mazzone, Moret, Müller-Altermatt, Nordmann, Quadranti, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Semadeni, Siegenthaler, Töngi, Trede, Vogler (30)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **19.3128** ***n*** Ip. **Quadranti. Accord de libre-échange avec l'Indonésie. Surveiller les dispositions relatives à la durabilité** (18.03.2019)

La Suisse, ou plus précisément l'AELE, a intégré dans l'accord de libre-échange avec l'Indonésie des dispositions relatives à la durabilité s'appliquant spécifiquement à la production d'huile de palme, notamment à l'article 8.10:

"(T)he Parties commit to ...:

a. effectively apply laws, policies and practices aiming at protecting primary forests, peatlands, and related ecosystems, halting deforestation, peat drainage and fire clearing in land preparation, reducing air and water pollution, and respecting rights of local and indigenous communities and workers;

b. support the dissemination and use of sustainability standards, practices and guidelines for sustainably produced vegetable oils;

...

e. ensure that vegetable oils and their derivatives traded between the Parties are produced in accordance with the sustainability objectives referred to in subparagraph (a)."

Par le passé, la surveillance par des comités mixtes de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la durabilité contenues dans les accords de libre-échange s'est avérée peu transparente et peu efficace. Aussi un suivi élargi s'impose-t-il, d'autant que les dispositions contenues dans l'accord avec l'Indonésie sont plus concrètes puisqu'elles portent spécifiquement sur les problèmes que pose la production d'huile de palme. Dans son rapport sur la politique économique extérieure 2018, le Conseil fédéral a d'ailleurs déclaré que, "dans le cadre de cette révision, la Suisse a notamment proposé de renforcer la mise en oeuvre des dispositions de durabilité par les parties contractantes" (FF 2019 1585 1628).

1. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que ces dispositions seront surveillées et respectées?

2. Quels critères concrets et indicateurs mesurables entend-il utiliser pour la surveillance?

3. Est-il disposé à mettre en place de son propre chef un suivi, indépendamment du comité mixte, et à en publier chaque année les résultats dans un rapport?

4. Est-il disposé à y intégrer des recherches et rapports de tiers indépendants et d'organisations non gouvernementales travaillant sur place?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3129** ***n*** Ip. **Frehner. Statut juridique des cabinets médicaux** (18.03.2019)

Plusieurs études sur la rémunération des médecins sont parues dernièrement, dont, entre autres, une étude réalisée pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et publiée en octobre 2018.

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur le fait que de plus en plus de cabinets médicaux se constituent en société anonyme (SA). Dans ce cas-là, le médecin est employé par sa propre SA, ce qui lui donne la possibilité de se verser des dividendes ou de réaliser des bénéfices sur l'achat de matériel.

Sur la base de ces éléments, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de cabinets médicaux sont constitués en SA et combien de médecins sont concernés?

2. Quelles possibilités s'offrent, dans ce cas, au médecin pour réaliser des bénéfices par d'autres voies (par ex. sur la vente de médicaments ou de matériel, etc.)?

3. Quelle est l'influence du statut juridique précité sur les résultats des différentes études publiées au sujet des rémunérations des médecins?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3130 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes pour garantir que le dossier électronique du patient puisse être une partie intégrante du contrat dans les formes particulières d'assurance relevant de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Brand, Frehner, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Pezzatti, Sauter, Siegenthaler, Weibel (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3131 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Combler la lacune législative** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin que les communautés de travail soient exemptées de la redevance de radio-télévision.

Porte-parole: Müller Leo

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3132** ***n*** Ip. **Gutjahr. Swiss Skills. Inégalités de traitement entre organisations du monde du travail?** (18.03.2019)

Les organisations du monde du travail (Ortra) ont été informées en février 2019 des futures conditions d'organisation des championnats nationaux Swiss Skills. Ainsi, confirmant ce qui avait été annoncé l'an passé, il leur a été indiqué que la Confédération mettrait à la disposition de chaque Ortra une aide à la participation de 40 000 francs suisses. Il a cependant été précisé dans la foulée et de la façon la plus claire que cette aide ne serait versée qu'aux Ortra qui se prononceraient en faveur d'une participation à des championnats se déroulant en 2020 et en 2022. Or, non seulement cela revient à décider que les championnats nationaux des métiers se dérouleraient tous les deux ans, mais cela entraîne des inégalités de traitement entre les Ortra qui n'ont pas leur place ici.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qui décide de la question de savoir où et à quelle fréquence les Swiss Skills sont organisés?

2. Comment cette décision est-elle légitimée vis-à-vis des Ortra?

3. Pourquoi l'aide à la participation est-elle subordonnée au ralliement à un cycle biennal? Tous les Swiss Skills entraînent des dépenses pour les Ortra.

4. Comment justifie-t-on le fait de discriminer financièrement les métiers qui ne peuvent se permettre d'organiser tous les deux ans des championnats coûteux?

5. Le nouveau schéma de soutien prévoit une aide financière destinée à encourager la participation de toutes les régions linguistiques. Pourquoi discrimine-t-on les métiers qui ne sont pas présents dans les trois régions linguistiques, comme certains métiers artisanaux?

6. Est-il exact que les associations qui ne peuvent ou qui ne souhaitent faire qu'une démonstration professionnelle aux Swiss Skills, n'obtiendront pas d'aide financière pour 2020?

Cosignataires: Bigler, Candinas, Flückiger Sylvia, Rime, Romano, Schilliger, Sollberger (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3133** ***n*** Ip. **Buffat. Compatibilité de la politique vaudoise des renvois avec le droit fédéral** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral a répondu ce qui suit aux questions 19.5099 et 19.5096 sur la suppression des indemnités forfaitaires: "La pratique cantonale (dans le domaine du renvoi) n'est pas entièrement conforme à la réglementation fédérale".

Déjà le 6 juin 2016 en réponse à la question 16.5216, l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police précisait: "Ainsi, la non-exécution des décisions de renvoi constitue une violation de la loi fédérale sur l'asile, voire de l'article 46 de la Constitution fédérale".

De plus, on apprend du Conseiller d'Etat vaudois en charge des renvois que le canton de Vaud a établi une liste de priorités ("24 Heures" du 18 mars 2019) renvoyant "en premier lieu les personnes ayant commis une infraction pénale, ensuite les célibataires et en dernier lieu les familles".

1. Depuis 2016, qu'a entrepris le Conseil fédéral pour que le canton de Vaud respecte ses obligations légales et constitutionnelles?

2. Le Conseil fédéral a-t-il été informé de cette liste de priorités que le canton de Vaud a établi en juin 2015? Si oui, a-t-il réagi et de quelle manière?

3. Quelles sont les conséquences pratiques de cette liste de priorités sur les renvois pour le Secrétariat d'Etat aus migrations? Des délais Dublin ont-il été échus à cause de cette liste de priorités?

4. Le Conseil fédéral sait-il si d'autres cantons ont établi un ordre de priorités similaire? Si oui, lesquels?

5. Une liste de priorités ne contrevient-elle pas à la législation fédérale, cette dernière précisant que les cantons sont responsables d'exécuter les renvois? Or, les familles, de facto, ne peuvent pratiquement plus être renvoyées du fait qu'elles se situent en dernière priorité?

6. Selon le Conseil fédéral, cette liste de priorité ne s'inscrit-elle pas en porte à faux avec la volonté du peuple d'accélérer les procédures d'asile, y compris les renvois, dont le nouveau système est entré en vigueur le 1er mars 2019?

7. De même, on apprend que "le canton de Vaud est pénalisé parce qu'il est le seul canton de Suisse où il n'y a pas d'arrestation possible, de par la loi vaudoise, dans les locaux du Service de la population", à moins d'avoir commis une infraction pénale. Une telle disposition cantonale, n'est-elle pas en violation avec la législation fédérale (Art. 71 LEI) qui indique clairement que: "les cantons sont chargés d'exécuter le renvoi"? Si oui, le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir juridiquement pour faire annuler cet article cantonal?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3134** ***n*** Ip. **Buffat. Aide au retour octroyée par canton** (18.03.2019)

Dans une édition du journal "24 Heures" du 16 novembre 2018, on apprend que dans plusieurs pays européens, le canton de Vaud peut mandater le Service social international pour assurer un suivi en finançant, par exemple, le logement jusqu'à trois mois après le retour d'un requérant d'asile.

1. Le Conseil fédéral est-il informé de cette aide au retour cantonale pour les cas Dublin?

2. Cette aide au retour cantonale n'est-elle pas en contradiction avec la politique fédérale qui propose l'aide au retour uniquement pour "tout requérant d'asile désireux de retourner volontairement dans son pays de provenance" et non dans un Etat Dublin?

3. Est-ce que d'autres cantons offrent une aide au retour cantonale pour les cas Dublin?

4. Les pays européens dans lesquels cette aide au retour cantonale vaudoise est offerte sont-ils informés? Si oui, comment ont-ils réagi, du fait qu'il s'agit de pays souverains?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Pas de Conseil. Liquidé

x **19.3135** ***n*** Po. **Dobler. Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité?** (18.03.2019)

La sécurité nationale repose notamment sur une armée suisse dotée de systèmes d'armes et d'une infrastructure en parfait état de fonctionnement. L'armée achète des systèmes d'armes et des systèmes d'infrastructure auprès de différents fournisseurs nationaux ou internationaux. Or, la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité physique des composants cyberphysiques de ces systèmes tendent à devenir le maillon faible de la capacité d'agir durablement et de la disponibilité opérationnelle des troupes terrestres et des forces aériennes suisses. Plus particulièrement, l'intégrité des acquisitions numériques (accès non documentés, vulnérabilités implantées intentionnellement) se révèle préoccupante.

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les standards nationaux et internationaux (par ex. référentiel cybersécurité du NIST américain [National Institute of Standards and Technology], normes ISO, critères communs, NIST 800-161, EU4, EU5, FIPS) applicables à la gestion des risques du fournisseur et à la sécurité des composants cyberphysiques de l'armée, surtout des composants interconnectés, et de rendre ses conclusions sous la forme d'un rapport. Ce rapport s'intéressera notamment au contrôle de sécurité dont font l'objet les acquisitions. Il s'agit de vérifier si les exigences actuelles (y compris de l'OMS) sont suffisantes pour répondre aux besoins de sécurité accrus liés aux nouvelles cybermenaces. Il se posera enfin dans ce contexte la question de savoir si dans les circonstances actuelles (du fait par ex. de produits achetés auprès de fournisseurs étrangers qui n'ont pas communiqué leur code source) l'armée suisse, avec ses partenaires en matière de sécurité, est même simplement en mesure de sauvegarder la souveraineté de la Suisse.

Une fois que le Conseil fédéral sera en possession de ces informations, il voudra bien indiquer si les mesures actuelles suffisent à ses yeux pour identifier les risques, les évaluer et les ramener à un niveau acceptable.

Cosignataires: Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Paganini, Quadranti, Schwander (7)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3136** ***n*** Po. **Dobler. Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels?** (18.03.2019)

La sécurité et l'approvisionnement de la Suisse reposent notamment sur des infrastructures critiques en parfait état de fonctionnement. Les exploitants de ces infrastructures achètent des systèmes et des composants informatiques auprès de différents fournisseurs nationaux ou internationaux.

La complexité qui en résulte se traduit par des cyberrisques qui compromettent la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité physique des infrastructures critiques et de la sécurité de l'approvisionnement du pays. Plus particulièrement, l'intégrité des acquisitions numériques (accès non signalés, vulnérabilités implantées intentionnellement) se révèle préoccupante.

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les standards nationaux et internationaux (par ex. référentiel cybersécurité du NIST américain, National Institute of Standards and Technology, normes ISO, critères communs, NIST 800-161, EU4, EU5, FIPS) applicables à la gestion des risques du fournisseur et à la sécurité des systèmes, surtout des systèmes interconnectés, et de rendre ses conclusions sous la forme d'un rapport. Ce rapport s'intéressera également à la validité des standards, à leur mise en application actuelle et à leur respect pour l'ensemble des aspects touchant aux infrastructures critiques du pays et aux équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Une fois que le Conseil fédéral sera en possession de ces informations, il voudra bien indiquer si les mesures actuelles suffisent à ses yeux pour détecter les risques, les évaluer et les ramener à un niveau acceptable.

Cosignataires: Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Paganini, Quadranti, Schwander (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3137** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Faut-il vraiment des voitures électriques qui produisent du bruit artificiellement?** (18.03.2019)

En Suisse, une personne sur sept est exposée à une pollution sonore principalement causée par le trafic routier. Dans les pays de l'Union européenne, à partir de juillet 2019, tous les véhicules hybrides et électriques autorisés devront être équipés d'un système d'avertissement acoustique du véhicule (Acoustic Vehicle Alert System), et à partir de 2021, tous les véhicules neufs mis en vente en seront équipés. L'intérêt de cette mesure réside avant tout dans le fait qu'en-dessous de 20 kilomètres à l'heure, les véhicules électriques se déplacent sans faire de bruit, ce qui met les piétons en danger.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Avons-nous une preuve scientifique selon laquelle il y aurait un risque d'accident plus élevé entre un véhicule électrique et un piéton?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que produire du bruit artificiellement relève presque de la schizophrénie, alors même que le bruit existant est déjà suffisamment nuisible pour la santé et générateur de stress?

3. Avant de trancher juridiquement entre les avantages d'une réduction du bruit et les besoins particuliers des personnes malvoyantes, ne faudrait-il pas d'abord en appeler à la sensibilité et à la responsabilité individuelle des conducteurs?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de reprendre ces normes de l'Union européenne? Quels ajustements devraient être faits pour les adapter à la Suisse?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3138 ***é*** Mo. **Janiak. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 alinéa 3, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) par une lettre f et de soumettre le projet au Parlement :

3 Peuvent être admis, en dérogation aux alinéas 1 et 2 :

a. - e. ...

f. (nouveau) les personnes employées sur des bateaux naviguant sous pavillon suisse sur des fleuves européens, même lorsque ces embarcations ne font pas souvent ou pas du tout escale en Suisse.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (35)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.3139** ***é*** Ip. **Müller Damian. Instituer des "attachés de cybersécurité" pour réduire les menaces informatiques** (18.03.2019)

La cybersécurité revêt une importance croissante en Suisse également. La Confédération entend jouer un rôle actif dans ce domaine pour aider la population et l'économie à se protéger contre les cyberrisques et améliorer la sécurité des systèmes propres. Un centre de compétences qui opérera comme guichet unique national pour les questions relatives aux cyberrisques sera créé prochainement. La direction stratégique de ce centre sera assurée par un délégué à la cybersécurité qui dépendra directement du chef du Département fédéral des finances. Le poste est actuellement mis au concours.

Les nouvelles structures en place au sein de la Confédération permettront d'associer les cantons, les milieux économiques et les hautes écoles à la protection contre les cyberrisques. Il s'agit en effet d'une tâche commune qui ne peut être remplie avec succès que si tous les acteurs se concertent régulièrement et mettent leurs forces en commun.

Les représentants des milieux économiques, des hautes écoles et des cantons siègeront donc dans le comité de pilotage de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques. Ils participeront ainsi à la mise en oeuvre de cette stratégie et à son développement. La Délégation Cyber créée par le Conseil fédéral entretiendra et développera quant à elle des échanges suivis avec les cantons afin que leurs besoins dans leurs domaines de compétence, notamment en matière de poursuite pénale, soient pris en compte suffisamment tôt et de manière adéquate.

Le concept de sécurité est donc fortement axé sur les cantons. Or les menaces naissent cependant souvent en dehors de la Suisse, les attaques de hackers étant généralement menées depuis l'étranger. Il va donc sans dire que les situations de risque ne peuvent pas être évaluées au travers des seules recherches Internet réalisées en Suisse. La question se pose donc de savoir s'il ne faudrait pas compléter la stratégie actuelle en instituant, par exemple, des "attachés de cybersécurité" dans les ambassades suisses stratégiquement importantes.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que les cyberrisques naissent principalement en dehors de la Suisse?

2. Quelles mesures prend-il pour garantir qu'un volume suffisant d'informations pertinentes pour la cybersécurité en provenance des régions d'où les attaques peuvent être lancées soient recueillies, compilées et transmises au centre de compétences?

3. Est-il prêt à examiner la possibilité de compléter la stratégie de sécurité actuelle par la mise en place d'"attachés de cybersécurité"?

Cosignataire: Dittli (1)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3140 ***n*** Ip. **Vogler. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse** (19.03.2019)

Le comité de défense de la dignité humaine des demandeurs d'asile Komitee für Menschenwürde im Asyl a adressé le 20 décembre 2018 une pétition à la Chancellerie d'Etat du canton d'Obwald qui visait à ce que deux ressortissant érythréens, dont la demande d'asile avait été rejetée en dernière instance par le

Tribunal administratif fédéral, soient autorisés à terminer leur formation professionnelle dans leur entreprise d'apprentissage située dans le canton d'Obwald. Ces deux personnes doivent donc quitter la Suisse, alors qu'un rapatriement sous contrainte vers l'Erythrée n'est pas possible dans un proche avenir.

Cette situation est très insatisfaisante tant pour l'entreprise formatrice que pour les jeunes concernés. Elle entraîne en plus des surcoûts pour les pouvoirs publics, qui doivent allouer une aide d'urgence.

Dans sa réponse à la pétition, le Conseil d'Etat indique que les deux personnes intéressées séjournent illégalement en Suisse. Les autoriser à poursuivre leur formation professionnelle dans notre pays reviendrait ainsi à violer le droit fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il également que ce genre de situation doit être évitée, d'autant que les personnes concernées ne peuvent pas, dans un proche avenir, être rapatriées sous contrainte dans leur pays?

2. De l'avis du Conseil fédéral, la procédure d'asile accélérée introduite le 1er mars 2019 permettrait-elle d'éviter ce genre de situation?

3. Envisagerait-il de légiférer pour donner la possibilité à de jeunes demandeurs d'asile déboutés qui sont en âge de s'instruire d'achever leur formation professionnelle en Suisse?

Cosignataires: Gugger, Lohr, Streiff (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3141 *n* Ip. **Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants** (19.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la baisse fulgurante du nombre de candidats de Suisse romande s'étant présentés aux examens fédéraux de maturité suisse ces dix dernières années?

2. Pour contrer cette tendance, la Confédération est-elle prête à s'engager, au sein de la CSM, pour des aménagements concernant les moyens d'enseignement ou la mise à disposition de corrigés?

3. Sinon, quelles autres mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prendre avec la CSM pour améliorer l'organisation de l'examen suisse de maturité?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Chevalley, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nantermod, Pfister Gerhard (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3142 *n* Mo. **Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français** (19.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renégocier avec la France et les cantons signataires que sont Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, le Valais, Neuchâtel et le Jura, l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983 afin de réviser à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 pour cent inchangé depuis 35 ans et surtout d'inclure des modalités de paiement et des sanctions.

Le gouvernement français s'est désagréablement illustré à plusieurs reprises en ne respectant pas l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers, plus particulièrement pour ce qui concerne le délai de paiement de la rétrocession des impôts perçus auprès des travailleurs frontaliers.

En 2018, ce sont quelque 320 millions que les cantons concernés et les communes ont attendu durant plusieurs mois avant d'être enfin réglés après l'intervention ferme de la Confédération, certaines communes ayant dû recourir à l'emprunt de plusieurs millions pour assurer le paiement de leurs factures courantes. Cette situation n'est pas acceptable et doit "être à l'avenir clarifiée, de même que le taux de rétrocession de 4,5 pour cent, jamais revu depuis 1983, doit être révisé à la hausse, sachant que les communes et les cantons concernés ont procédé en 35 ans à de nombreux investissements notamment au niveau des infrastructures, des transports publics et des services.

Je demande au Conseil fédéral par cette motion, de renégocier l'accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français, en collaboration avec les cantons concernés, à savoir:

1. réviser à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 pour cent mentionné à l'article 2 de l'accord;

2. définir et clarifier à l'article 4 de l'accord, les modalités de paiement des rétrocessions et les sanctions encourues en cas de retard de paiement ou de non-respect des modalités.

Je remercie le Conseil fédéral pour l'accueil positif qu'il donnera à la présente motion.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Bühler, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Feller, Frehner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Keller Peter, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Page, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Walliser, Wehrli, Wobmann (34)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3143 *n*** Ip. **Buffat. Nouvel "Atlas des vents de la Suisse" publié par l'OFEN. Quelles conséquences?** (19.03.2019)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a publié récemment un nouvel atlas des vents. Il en ressort des différences parfois importantes par rapport à l'édition 2016.

1. Comment se fait-il que pour établir l'atlas des vents de 2016, l'OFEN ait dans de nombreux cas repris sans les vérifier les valeurs exagérées des promoteurs éoliens?

2. Quel est le potentiel effectif de la Suisse en matière de production électrique éolienne selon les valeurs corrigées des ressources en vent?

3. Dans quelle proportion les valeurs communiquées dans l'atlas de 2016, soit peu avant la votation de la loi sur l'énergie en mai 2017, ont-elles induit en erreur l'opinion publique sur le rôle effectif que peut jouer l'éolien dans la production électrique suisse?

4. Mille machines sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif de la Stratégie énergétique 2050, soit 4,3 terawattheures, tenant compte non seulement de ressources en vents plus faibles mais aussi de toutes les causes des mises à l'arrêt nécessaires des éoliennes notamment pour la maintenance des machines, pour la protection des oiseaux migrateurs, des

oiseaux nicheurs, des chauves-souris, pour garantir le respect de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, pour protéger les riverains contre les ombres portées, pour permettre le dégivrage des éoliennes (etc.)?

5. Comment l'OFEN évalue-t-il la faisabilité des projets destinés à atteindre l'objectif de 4,3 terawattheures et quel est le taux de probabilité que cet objectif soit atteint?

6. Les gisements en vent étant plus faibles qu'escompté, quelle est la conséquence sur le subventionnement nécessaire via la rétribution à l'injection (RI), sachant que le subventionnement est inversement proportionnel à la productivité des machines?

7. L'OFEN peut-il articuler un chiffre sur le coût annuel en subventionnement (RI) de l'objectif de 4,3 terawattheures sur la base des valeurs réelles des ressources en vent?

8. quelle influence ont les valeurs de l'atlas 2019 sur la répartition géographique des projets à l'échelle suisse?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3144 ***n*** Po. **Pantani. Entreprises fintech autorisées par la FINMA. Rapport** (19.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'implantation en Suisse de nouvelles entreprises fintech autorisées par la FINMA.

Cosignataire: Quadri (1)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3145** ***n*** Ip. **Streiff. La Confédération finance des sites d'annonces érotiques** (19.03.2019)

Le site Internet "Callmetoplay" est un site d'annonces érotiques créé par les associations Fleur de Pavé et Aspasie, et financé par l'Office fédéral de la police (Fedpol) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Au total, ce sont 45 600 francs suisses que Fedpol a alloués à l'association Aspasie l'année passée. L'OFSP a, quant à lui, versé 300 000 francs suisses de subventions à Aspasie l'année dernière. La raison officielle invoquée par ces offices fédéraux pour le soutien financier apporté à ce site Internet est la prévention du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles chez les prostituées. Sur ce site d'annonces érotiques, des personnes peuvent désormais proposer leurs prestations sexuelles. Il s'agit principalement de femmes d'Europe de l'Est. Elles peuvent choisir, parmi un large éventail de pratiques, celles qu'elles veulent proposer au client. Elles peuvent ainsi proposer des pratiques non protégées avec transmission de sperme, de salive, de selles ou d'urine.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment fait-il concorder ces pratiques sexuelles avec l'objectif déclaré du financement, qui est la prévention du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles chez les prostituées?

2. Pour les femmes contraintes à la prostitution, les inhibitions à chercher de l'aide sont de toute façon déjà extrêmement fortes. Pourquoi ces femmes devraient-elles s'adresser à la police si le site Internet sur lequel elles offrent leurs services est précisément financé et soutenu par la police?

3. Le Conseil fédéral peut-il exclure le fait que ce site d'annonces érotiques financé par l'Etat propose les services de victimes de la traite des personnes? Si oui, qu'est-ce qui lui permet de l'affirmer?

4. Vu cette contradiction évidente, la réponse du responsable de la division Maladies transmissibles de l'OFSP est-elle appropriée lorsqu'il dit que l'OFSP a certes connaissance de ces projets, mais qu'il ne se sent pas responsable de leur contenu?

5. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prendra-t-il pour remédier à ces anomalies?

6. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il résolu à prendre afin de mieux évaluer à l'avenir ce type de projet de prévention?

Cosignataires: Gugger, Vogler (2)

07.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3146** ***n*** Ip. **Grüter. Différences de prix dans le domaine du courrier. Des prix bas pour les entreprises étrangères, mais pas pour les entreprises suisses** (19.03.2019)

a. Le Conseil fédéral pense-t-il que le fait de privilégier les clients étrangers en matière de format et de tarif est digne d'une entreprise aux mains de l'Etat?

b. Le Conseil fédéral, en sa qualité de représentant du propriétaire, peut-il envisager d'intervenir auprès de la Poste afin que les commerçants suisses puissent lutter à armes égales avec leurs concurrents étrangers, au moins dans le domaine du courrier postal et des petites marchandises?

c. Peut-il envisager d'aligner dans la loi les formats du courrier (lettres) sur les standards internationaux courants et de s'attaquer au problème de l'exception suisse en matière de formats postaux, comme elle s'attaque au problème de l'exception suisse en matière de prix (contre-projet à l'initiative pour des prix équitables)?

d. Pourquoi la Poste, entreprise d'Etat suisse, ne propose-t-elle aujourd'hui en Suisse aucun produit de courrier d'un poids pouvant aller jusqu'à 2 kilogrammes, contrairement à ce que prévoit la loi?

Cosignataires: Bigler, Dobler (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3147 ***n*** Po. **Merlini. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers** (19.03.2019)

Le Conseil fédéral (CF) est chargé de présenter un rapport qui exposera son scénario stratégique (plan B), au cas où l'Italie refuserait le nouvel accord fiscal et les conséquences économiques, financières et sociales de ce refus pour le Tessin, de même que ce qu'il adviendra de l'accord en vigueur.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3148** ***é*** Ip. **Dittli. Fret ferroviaire et Stratégie énergétique 2050** (19.03.2019)

La loi sur l'énergie, qui a pour vocation de mettre en oeuvre la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, vise à réduire la consommation énergétique, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables. La diminution des émissions de CO2 fait partie des mesures prévues. Dans l'approvisionnement de la Suisse en marchandises, le fret ferroviaire joue un rôle fondamental pour toutes les régions du pays.

Comme il est exempt de CO2, il faut tout entreprendre afin de favoriser ce type de transport, qui est à même de contribuer significativement à une baisse du dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Mais le développement de l'infrastructure ferroviaire inscrit dans l'étape d'aménagement 2035 et les nouvelles conditions-cadres définies pour le chemin de fer dans la loi sur le transport de marchandises ne suffisent pas à eux seuls pour y parvenir. Il paraît dès lors nécessaire de prendre parallèlement des mesures tarifaires et d'introduire des incitations à exploiter le réseau de manière plus efficiente. Ainsi, pour mieux utiliser les capacités de ce dernier, il convient de faire circuler davantage de convois lourds de marchandises au lieu de trains légers en grand nombre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que le transport ferroviaire de marchandises peut aider à réduire fortement les émissions de dioxyde de carbone dans notre pays?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre concrètement, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, pour développer le fret ferroviaire sur tout le territoire?

3. Que pense-t-il de l'idée d'abaisser, pour des motifs de politique énergétique, le prix du sillon pratiqué pour le transport de marchandises, non seulement dans le cas du transit, mais aussi et surtout à l'intérieur de nos frontières, en s'inspirant de l'Allemagne et des Pays-Bas, qui y ont procédé à partir du 1er janvier 2019, pour que davantage de marchandises soient acheminées par rail, et donc sans engendrer de CO2?

4. A l'occasion de la révision 2021 du prix du sillon, le Conseil fédéral entend baisser ce prix de 23 millions de francs pour le fret ferroviaire, mais cette diminution ne fait que compenser l'augmentation de tarif intervenue en 2013, ce qui ne promeut pas durablement le transport de marchandises par rail. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la révision 2021 devrait viser une réduction significative, par rapport à 2013, des prix du sillon pour le fret ferroviaire à l'intérieur de la Suisse, de manière à contribuer à la mise en oeuvre des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et à rendre l'exploitation du réseau plus efficiente?

5. Le Conseil fédéral envisagerait-il d'introduire, en vertu de l'article 19 alinéa 3 lettre f, de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire, un rabais pour tous les trains de marchandises dont la charge remorquée est supérieure à 800 tonnes?

Cosignataire: Müller Damian (1)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3149** ***n*** Ip. **Quadri. Indemnités de chômage des frontaliers. Le Conseil fédéral entend-il refuser de se conformer aux règles européennes?** (20.03.2019)

Aux dernières nouvelles, les institutions européennes auraient trouvé un accord, si fragile soit-il, sur les points les plus controversés de la coordination des services de sécurité sociale, en particulier sur le versement des indemnités de chômage aux frontaliers.

Selon cet accord, qui doit encore être approuvé par le Parlement européen et les Etats membres de l'UE, les indemnités de chômage devraient être payées par l'Etat où le frontalier a travaillé, soit la Suisse dans notre cas, au lieu du pays de résidence comme jusqu'ici.

Si elle était appliquée, cette disposition aurait des conséquences extrêmement lourdes pour la Suisse, comme l'a reconnu le Secrétariat d'Etat aux migrations. Les répercussions seraient encore plus graves pour le Tessin, qui compte plus de 65 000 frontaliers, soit près d'un tiers de tous les travailleurs. En effet, le paiement des indemnités relèverait de la compétence fédérale, mais le renforcement des offices régionaux de placement (ORP) et le coût de cette mesure resteraient à la charge des cantons.

En outre, la nouvelle règle pousserait évidemment les frontaliers au chômage à s'inscrire en masse aux ORP, alors que peu d'entre eux le font aujourd'hui. Ce serait la fin de la "préférence nationale light", soit de cette pantalonnade qui a transformé la "préférence nationale" voulue par le peuple et prévue par la Constitution en une prétendue préférence sectorielle des personnes inscrites aux ORP. Il va de soi que si tous les frontaliers au chômage s'inscrivent aux ORP, la préférence nationale, même light aura vécu.

1. Si le compromis élaboré par Bruxelles devait être accepté par le Parlement européen et les Etats membres de l'UE, la Suisse refuserait-elle de s'y plier?. Si non, pourquoi?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences qu'un alignement sur les règles européennes aurait pour la Confédération et les cantons, en particulier pour ceux qui comptent un nombre de frontaliers très élevé, voire excessif, comme le Tessin?

3. Est-il conscient que cet alignement réduirait à néant la "préférence nationale light"?

Cosignataire: Pantani (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3150** ***n*** Ip. **Brélaz. Freins techniques au développement des voitures électriques** (20.03.2019)

Alors que la Norvège, bien que productrice de gaz et de pétrole, est le meilleur élève en matière de développement des véhicules électriques la Suisse se classe parmi les médiocres dans cette matière. Certes, en décembre dernier, la conseillère fédérale Leuthard et plusieurs dizaines d'organisations ont soutenu un plan visant à ce que 15 pour cent des ventes en 2022 se fassent pour des véhicules électriques ou hybrides, mais en pratique certains freins doivent être levés si l'on veut aller de l'avant.

Les voitures électriques ne doivent pas être quasiment réservées aux propriétaires de maisons individuelles. Les stations de recharge sont peu présentes aussi bien dans les copropriétés que dans les garages collectifs des habitations et, vu le rythme de renouvellement des immeubles, on ne peut se contenter d'équiper les bâtiments neufs. Lorsqu'il n'y a pas de garage d'immeuble, les stations de recharge publiques sont rares et les stations d'essence disposant de chargeurs électriques le sont aussi. Tout cela constitue un frein psychologique et pratique à l'indispensable mutation vers les véhicules électriques, les transports représentant plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans notre pays.

En collaboration avec les cantons et les communes et dans le but de lutter contre l'effet de serre, que pense faire le Conseil fédéral pour:

1. imposer à toutes les stations de ravitaillement en essence, à partir d'une certaine taille, l'inclusion d'une installation de ravitaillement rapide en électricité;

2. obliger tout propriétaire d'immeuble disposant d'un garage pour ses locataires à installer une station de recharge pour véhicule électrique;

3. dans les quartiers d'habitation sous-dotés en places de parc dans les immeubles, installer un minimum de stations de recharge électrique sur la voie publique?

Cosignataires: de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3151** ***n*** Ip. **Zuberbühler. Actions des défenseurs des droits des animaux contre des abattoirs et des boucheries. Où l'Etat mettra-t-il enfin des limites juridiques?** (20.03.2019)

Fin 2017, l'antispécisme, un mouvement pour les droits des animaux, qui met au premier plan l'individu au lieu de l'espèce zoologique, est venu de France pour commencer à se répandre en Suisse romande. Les conséquences ont été qu'au deuxième trimestre de 2018, les vitrines de près d'une douzaine de boucheries romandes ont été violemment brisées et ces établissements ont été parfois tagués et dégradés par des autocollants avec des slogans de circonstance. En novembre 2018, en plus de deux autres actions analogues dans la ville de Berne, l'abattoir d'Oensingen a été bloqué par la force par plus de 130 militants de l'association 269 Libération Animale, majoritairement des étrangers. Et puis récemment, les actions de protestation du mouvement international The Save Movement se sont multipliées dans tout le pays.

Compte tenu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'hypothèse souvent exprimée selon laquelle les animaux de rente souffrent généralement, alors que la Suisse dispose vraisemblablement de la loi sur la protection des animaux la plus sévère au monde?

2. Comment sanctionnera-t-il les actions violentes contre des boucheries et des abattoirs, ainsi que leur blocage? Que compte-t-il entreprendre ou comment compte-t-il protéger ces entreprises de telles actions à l'avenir?

3. Que pense-t-il du fait que des actions de protestation sont menées à un rythme hebdomadaire ou mensuel devant un nombre croissant d'abattoirs, que les locaux de ces entreprises et leurs employés sont photographiés ou filmés à distance et que ces vidéos et ces photos sont publiés sur les réseaux sociaux, et que ces entreprises subissent un harcèlement téléphonique?

4. Du point de vue du Conseil fédéral, une telle multiplication de ces actions à répétition est-elle compatible avec la liberté de manifester au sens des articles 16 et 22 de la Constitution fédérale?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes de nombreux abattoirs qu'en menant précisément leurs actions dans la pénombre du petit matin, les militants s'exposent à un risque personnel très grand, pour lequel les abattoirs ou les transporteurs d'animaux, avec toute la prudence qui s'impose, ne peuvent pas endosser la responsabilité?

6. Comment juge-t-il les appels plus ou moins voilés à l'usage de la violence, qui sont apparemment cautionnés par un certain nombre d'organisations de défense des droits des animaux et d'organisations de protection des animaux, tantôt de manière transparente, tantôt de manière dissimulée?

7. Que comptent faire le Conseil fédéral ou les autorités cantonales de police et de justice pour définitivement mettre fin à cette situation dangereuse pour notre pays et qui risque potentiellement d'être imitée également dans d'autres secteurs économiques?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3152** ***n*** Ip. **Chevalley. Halte aux mégots de cigarettes jetés par la fenêtre des véhicules!** (20.03.2019)

Un petit geste pour l'humain mais une grande plaie pour l'environnement.

Le constat est malheureusement bien là, la majorité des fumeurs au volant jettent leur mégot par la fenêtre et le plus souvent sans l'éteindre. Ceci a des conséquences importantes pour l'environnement puisque le mégot va être entraîné par la pluie pour finir dans nos cours d'eau où il va se désagréger; les 12 000 microplastiques qui le composent vont ensuite se disperser dans la nature. Ces filtres ont également absorbé une partie des 4000 substances nocives présentes dans la cigarette, dont la nicotine, l'éthylphénol, des résidus de pesticides, des métaux lourds, des gaz toxiques tels que l'ammoniaque et l'acide cyanhydrique... Toutes ces substances vont elles aussi finir dans l'environnement.

L'incivilité de quelques personnes entraîne un risque pour toute la population et pour l'environnement. Avec tout ce que l'on sait aujourd'hui sur l'impact environnemental de ces mégots, il n'est plus acceptable de ne rien faire.

D'autre part, suite à mon interpellation 18.4255, j'ai reçu de nombreux témoignages de motards. Ils reçoivent régulièrement des mégots non éteint sur le visage, parfois même dans le casque; l'un deux l'a même reçu dans sa chaussure ce qui l'a gravement brûlé.

Dès lors je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur cette question:

Pourquoi ne pas remplacer la cigarette classique par le vapotage ou des techniques comparables au volant? Cela permettrait aux fumeurs de continuer à fumer et dans le même temps de préserver l'environnement.

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brélaz, Clottu, Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Flach, Golay, Grossen Jürg, Moser, Munz, Page, Pantani, Quadri, Thorens Goumaz, Weibel (19)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3153 ***n*** Mo. **Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter chaque année une évaluation détaillée de la représentation des communautés linguistiques par département, par unité administrative et par classe de cadre dans le rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale, des Services du Parlement, des tribunaux fédéraux et du Ministère public de la Confédération (à l'intention des commissions de gestion et des commissions des finances des Chambres fédérales). Ce document est public et doit contenir une évaluation détaillée, et pas seulement sommaire comme indiqué dans le rapport 2018.

Cosignataires: Candinas, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi (4)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3154 *n* Mo. **Salzmann. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendu** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter la vente de RUAG Ammotec.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Glarner, Golay, Keller-Inhelder, Nicolet, Zuberbühler (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3155 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Abandon de la TNT. La SSR fait-elle des économies sur le dos des téléspectateurs?** (20.03.2019)

La SSR supprimera la télévision numérique terrestre (TNT) dès le 3 juin. Ce système de transmission par ondes hertziennes serait dépassé. Il n'est plus utilisé que par 1,9 pour cent des foyers selon la SSR, ce qui rend sa maintenance coûteuse. A cause des montagnes, il faut en effet 220 émetteurs en Suisse (contre 6 en Belgique). L'arrivée de la 5G bouleverse aussi l'allocation de la bande passante. Dédiée à la TNT, elle ne rapporte rien, tandis que louée aux opérateurs de 5G, qui ont de gros besoins, elle rapporte 340 millions sur quinze ans. Enfin, les droits payés par la SSR pour la retransmission d'événements sportifs ne valent que pour le territoire suisse, or la TNT couvre aussi les zones frontalières.

Mais cette stratégie de rationalisation pose des questions.

1. La TNT a l'avantage d'être simple à installer (une antenne râteau suffit), et peu onéreuse (pas besoin de passer par un opérateur). L'abandonner, c'est supprimer un canal de transmission gratuit et obliger à s'abonner chez un opérateur ou à opter pour la pose d'une antenne satellite. Ceci coûte entre 1000 et 1500 francs et n'est pas possible partout (mise à l'enquête). Est-il juste d'imposer ces coûts au spectateur?

2. Il existe des régions périphériques où le débit Internet est médiocre, où le téléréseau est absent, où le règlement empêche d'installer une parabole, où l'esthétique commande de s'abstenir (chalet ancien). Est-il juste de pénaliser ces citoyens et de priver la SSR de ces spectateurs?

3. Il semble que les adeptes de la TNT représentent environ 10 pour cent des foyers de la Riviera vaudoise. Est-il juste de demander à toutes ces personnes de changer à nouveau de système, à leurs frais, alors que la SSR les a incitées à passer à la TNT il y a seulement douze ans?

4. Les frontaliers des pays voisins ne pourront plus capter les chaînes suisses. N'est-il pas dommage de réduire ainsi la diffusion de la culture suisse?

5. Certains pays frontaliers, comme la France, proposent près de 30 chaînes en TNT. Est-il judicieux d'imposer aux résidents suisses captant autant de chaînes en TNT de renoncer à un système qui donne satisfaction?

6. Certaines chaînes suisses, comme Léman Bleu TV, continuent à utiliser la TNT, notamment parce que bien souvent, les nouvelles technologies ne remplacent pas stricto sensu les anciennes, mais les complètent. Qu'en pense le Conseil fédéral?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3156 *n*** Ip. **Addor. Accord-cadre institutionnel avec l'UE. Quelles conséquences pour les avocats suisses?** (20.03.2019)

Une convention européenne de la profession d'avocat est en gestation au sein des institutions de l'UE. Cette convention devrait contenir des dispositions contraignantes, assorties d'un mécanisme de contrôle "efficace" (cf. http://avocat2020.paris/2018/05/21/une-convention-europeenne-de-la-profession-davocat-a-lhorizon-2020/).

Si la Suisse accepte l'accord-cadre institutionnel avec l'UE, la réglementation de la profession des avocats suisses sera-t-elle modifiée (en particulier en lien avec la convention européenne de la profession d'avocat ainsi projetée) et si oui, en quoi?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3157 *n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Que se passerait-il dans le cas d'une entrée en vigueur retardée de la révision totale de la loi sur le CO2?** (20.03.2019)

En rejetant le projet de révision totale de la loi sur le CO2 à la session d'hiver 2018, le Conseil national a pris le risque que cette loi ne puisse entrer en vigueur à la date prévue, soit début 2021 selon le message. Non seulement cette décision, qui revient à une non-entrée en matière, entraîne un allongement considérable de la procédure d'examen du texte, mais il faut en outre compter avec l'éventualité d'une votation populaire. Si le rapport "Valeur ajoutée de la proposition du Conseil fédéral concernant la révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020" ne dit rien ni des conséquences d'une entrée en vigueur retardée ni des mesures à prendre au cours de la période transitoire, il expose cependant les incidences du scénario "sans révision totale". Ainsi, étant donné que les mesures que comprend l'actuelle loi sur le CO2 sont limitées à 2020, divers instruments efficaces et éprouvés de la politique climatique de la Suisse sont menacés de disparaitre ou d'être réduits dans leur portée; c'est le cas de l'obligation de compenser les énergies fossiles ou les systèmes de convention d'objectifs de l'économie. Les objectifs sectoriels sont, eux aussi, menacés de disparaitre, de même que l'objectif national de réduction du CO2. Or, couplés à la taxe sur le CO2, les systèmes de convention d'objectifs représentent l'un des instruments les plus performants en matière de réduction des émissions de gaz carbonique. La preuve en est que certains objectifs - pourtant ambitieux - fixés pour 2020 ont d'ores et déjà été atteints.

Soucieux de préserver la sécurité de la planification et la sécurité juridique au cas où la nouvelle loi sur le CO2 ferait effectivement l'objet d'une entrée en vigueur retardée, le PLR souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il établi un scénario "entrée en vigueur retardée du projet de révision totale de la loi sur le CO2"?

2. Comment entend-il garantir que les instruments de réduction du CO2 continueront de fonctionner sans solution de continuité même au cas où la nouvelle loi sur le CO2 entrerait en vigueur plus tard que prévu?

3. Comment entend-il assurer la sécurité de la planification et la sécurité juridique pour les entreprises hors SEQE, qui sont censées communiquer leurs engagements de réduction pour la période 2021-2030?

4. Comment les secteurs des transports, du bâtiment ou de l'industrie sont-ils censés planifier la mise en application si les

valeurs cibles pour la période 2021-2030 ne sont pas encore fixées ou ne le sont que tardivement?

5. Dans le scénario "sans révision totale", les émissions de gaz à effet de serre ne baisseront que de 23 pour cent d'ici à 2030. Quelles conséquences le scénario "mise en oeuvre retardée" aurait-il sur la réalisation de l'objectif global d'une baisse de 50 pour cent de ces mêmes émissions d'ici à 2030?

Porte-parole: Wasserfallen Christian

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3158** ***n*** Ip. **Quadranti. Mieux coordonner l'action de l'Etat dans le domaine des contributions d'assistance** (20.03.2019)

L'introduction des contributions d'assistance représente un accomplissement majeur, en permettant à des personnes atteintes dans leur santé de mener une vie autonome à leur propre domicile et non en institution. La contribution d'assistance s'élève à 32,90 francs de l'heure, l'AI versant un forfait pour la nuit, plafonné à 88,55 francs par nuit.

Si une rétribution de 32,90 francs par heure permet d'engager du personnel en journée, les tarifs fixés pour la nuit sont si modestes qu'ils font obstacle au recrutement d'assistants appropriés. C'est d'ailleurs ce que constate l'OFAS dans son évaluation de la contribution d'assistance pour la période 2012 à 2016.

Il se trouve que le SECO a émis, en rapport avec la question des tarifs trop bas appliqués au personnel soignant étranger, des recommandations à l'intention des cantons concernant des services de soins comparables.

Il s'ensuit que pour les bénéficiaires de contributions d'assistance qui ont besoin d'une aide pendant la nuit, les forfaits versés par l'AI sont bien inférieurs aux montants recommandés par le SECO pour les contrats types de travail (CTT) dans les cantons. Or l'AI propose à présent d'exclure les salaires minimaux prévus pour les CTT du champ des contrats individuels de travail conclus pour des services d'assistance. Heureusement que cela n'est pas applicable partout, plusieurs cantons ayant fixé des salaires minimaux.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne faudrait-il pas verser la même rétribution aux personnes en Suisse fournissant une assistance qu'au personnel soignant venant de l'étranger?

2. N'y a-t-il pas une contradiction entre les salaires minimaux recommandés par le SECO aux cantons pour le travail de nuit et les forfaits nettement inférieurs alloués par l'AI?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que le tarif fixé pour l'assistance apportée la nuit est tellement bas que les bénéficiaires de l'aide ne sont pas en mesure de payer le salaire minimal appliqué dans le canton?

4. Est-il prêt à augmenter les forfaits destinés aux personnes fournissant une assistance la nuit, de manière à ce qu'ils correspondent aux recommandations du SECO?

5. Sachant que la fiche d'information CTT indique qu'il est question d'adapter la contribution d'assistance à la nouvelle réglementation, est-il possible de savoir qui se penche sur cette problématique et dans quels délais une adaptation pourrait intervenir?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'idée selon laquelle cette contradiction ne saurait persister et selon laquelle il faudrait remédier sans tarder à un point central de l'évaluation de l'OFAS?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3159** ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Deuxième pilier. Risques d'une prévoyance à deux vitesses** (20.03.2019)

Etant donné que la prévoyance professionnelle joue un rôle majeur dans la couverture des risques liés à l'âge, au décès et à l'invalidité, il y a lieu de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la sélection stricte des assurés selon leurs risques fait courir au système de prévoyance professionnelle des risques considérables?

2. Quelles sont les mesures prévues pour éviter qu'il n'existe plus, dans quelques années, que des caisses de retraite sans porteurs de risques d'un côté, et de jeunes institutions de prévoyance qui ne prennent pas de risques de l'autre?

3. Quelles sont les conséquences sur l'efficacité de la prévoyance professionnelle quand les "mauvais risques" sont systématiquement filtrés?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3160 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques)** (20.03.2019)

La publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes seront dotées d'un cadre juridique uniforme comprenant notamment les points suivants:

1. Champ d'application

La totalité des données et services ne se rapportant pas à des personnes qui sont produits ou récoltés par l'administration fédérale (au sens de l'art. 2 LOGA) dans le cadre de ses activités.

2. Publication et accès

En principe, la totalité des données et services qui ne se rapportent pas à des personnes et ressortissent au champ d'application sont rendus accessibles au public. Sont exclus les données et services pour lesquels les intérêts de la protection des informations sont prévalents.

3. Conditions d'utilisation uniformes

Accès libre et gratuit à la totalité des données et services publics proposés pour lesquels l'accès a été accordé.

Cosignataires: Dobler, Glättli, Grüter, Gugger, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3161** ***n*** Ip. **Eymann. Renoncer à l'usage d'emballages plastiques pour l'expédition de journaux et d'imprimés** (20.03.2019)

1. Le Conseil fédéral juge-t-il utiles et pertinents les emballages plastiques pour les journaux et autres imprimés?

2. Se rend-il compte que ceux-ci ont des effets nuisibles sur l'environnement?

3. La Confédération est-elle prête à chercher des solutions pour remplacer les plastiques utilisés comme matériau d'emballage par un matériau ou des procédés d'expédition respectueux de l'environnement?

4. Des alternatives entraînant un coût environnemental moins élevé peuvent-elles être cherchées, en coopération avec la poste et les diffuseurs, qui expédient des journaux et des imprimés dans des emballages plastiques?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3162** ***n*** Ip. **Eymann. Réduire le nombre de tickets de caisse sur support papier pour limiter la production de déchets** (20.03.2019)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il l'impression de tickets de caisse sur support papier utile et nécessaire pour tous les achats?

2. Accueille-t-il favorablement la démarche de certains grands distributeurs de n'imprimer le ticket de caisse que sur demande du client afin d'éviter la production inutile de déchets de papier?

3. Est-il prêt, conjointement avec les organisations faîtières du commerce de détail, à entreprendre des efforts supplémentaires pour éviter de produire inutilement des déchets de papier dus à l'impression de tickets de caisse dont les clients n'ont pas besoin?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3163 ***n*** Po. **Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport comportant, pour les redistributions à partir de 2021, des propositions qui tiennent compte de manière plus réaliste des réserves et du bénéfice de la BNS, ainsi que de l'article 99 de la Constitution fédérale. Le rapport évaluera également la possibilité de modifier déjà en 2020 la convention qui lie le Département fédéral des finances à notre banque centrale.

Cosignataire: Chevalley (1)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3164 ***n*** Ip. **Mazzone. Rétablissement de la légalité des crédits à la consommation** (20.03.2019)

Des observations menées par Caritas Suisse montrent que deux acteurs importants de la branche du crédit à la consommation enfreignent systématiquement la loi sur le crédit à la consommation (LCC). Concrètement, ces banques ne calculent pas correctement le budget nécessaire à l'évaluation du crédit conformément à l'article 28 de la LCC. Certaines dépenses n'étant que partiellement, voire pas du tout, prises en compte dans les calculs, le montant disponible pour le remboursement du prêt se trouve être trop élevé, ce qui permet aux banques de prêter plus qu'il ne serait possible avec un calcul correct. Par conséquent, les consommateurs ne sont pas en mesure de rembourser les prêts consentis dans le délai de 36 mois prévu par la LCC et finissent ainsi par s'endetter. Trois quarts des contrats de crédit à la consommation analysés par Caritas Suisse révèlent des infractions graves de l'article 28 de la LCC. L'exactitude des calculs effectués par Caritas Suisse pour déterminer les violations graves de la LCC est également confirmée par les tribunaux, qui partent du principe que des violations graves de la LCC ont été commises dans presque tous les arrêts disponibles. Les erreurs de calculs dans la préparation des budgets étant toujours les mêmes, on peut en déduire qu'il ne s'agit pas de cas isolés. C'est au contraire plutôt une preuve manifeste de violation systématique des règles par les deux banques, qui remettent en cause la garantie d'une activité commerciale correcte (Art. 3 de la loi sur les banques; directives internes, mécanismes de contrôle, etc). D'après la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 18.3469, la FINMA intervient lorsqu'il y a des indices d'éventuelles violations systématiques de la loi, afin de rétablir la situation normale, en clarifiant la situation auprès des banques.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les observations de Caritas Suisse montrent que les objectifs de protection de la loi du crédit à la consommation - à savoir, empêcher le surendettement - ne sont pas atteints, du moins dans le cas des deux banques en cause?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, dans ce cas, la FINMA doit intervenir afin, d'une part, de protéger les consommatrices et consommateurs de crédits illégaux et, d'autre part, de rétablir la légalité des crédits à la consommation nouveaux et déjà existants?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi (5)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3165 ***n*** Mo. **Mazzone. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse** (20.03.2019)

Je charge de Conseil fédéral de créer une base législative sur le démantèlement des navires battant pavillon suisse. Celle-ci devra répondre, au minimum, au cadre législatif posé par la Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires du 15 mai 2009 et pourra s'inspirer du règlement relatif au recyclage des navires de l'Union européenne.

Cosignataires: de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi (6)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3166 ***n*** Ip. **Mazzone. Que fait la Confédération de ses anciens cargos?** (20.03.2019)

La Suisse n'étant pas signataire de la Convention de Hong Kong sur le démantèlement des navires et n'ayant pas de législation nationale spécifique, les conditions de démantèlement des bateaux appartenant à la flotte de commerce maritime suisse ne sont pas claires. Suivant les principes édictés par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, que la Confédération a ratifiée en 1990, la Suisse a le devoir de respecter des conditions environnementales et sociales minimales en ce qui concerne le démantèlement de ses navires, qui contiennent des produits hautement dangereux. Comme l'a récemment révélé un reportage, une part substantielle des bateaux battant pavillon suisse sont démantelés sur des plages d'Asie du Sud, sur des chantiers qui ne respectent pas la Convention de Bâle. Par diverses stratégies, il est possible de contourner cette législation internationale. Concernant la flotte

de commerce maritime suisse, l'Office Suisse de la navigation maritime (OSNM) se doit de "régler la mise en oeuvre, sur les navires suisses, des dispositions nationales et internationales" et de "vérifier le respect ... des dispositions nationales et internationales en matière de construction, de sécurité, d'équipement et de protection de l'environnement", selon le site même de l'Office en question.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels contrôles effectue l'OSNM pour s'assurer que les bateaux appartenant â la flotte de commerce maritime suisse ne contournent pas les règles édictées dans le cadre de la Convention de Bâle?

2. L'OSNM contrôle-t-il que ces bateaux soient démantelés dans des conditions environnementales et sociales correctes?

3. Alors que la Convention de Bâle est régulièrement contournée par des bateaux battant pavillon en Suisse, pourquoi la Suisse n'a-t-elle pas encore ratifié la Convention de Hong Kong par la Suisse?

Cosignataires: de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi (6)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3167 *n* Mo. **Groupe PDC. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, s'il en vient à signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), de soumettre au Parlement, en sus de l'accord, une base légale qui, d'une part, définira sur le plan juridique le processus démocratique applicable pour la reprise dynamique du droit européen et, d'autre part, garantira que le Parlement, le peuple et les cantons soient consultés.

Porte-parole: Pfister Gerhard

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **19.3168 *é*** Po. **Hegglin Peter. Moderniser le régime de retraite des magistrats** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment les règles de prévoyance applicables aux magistrats ainsi qu'aux employés et élus soumis à un régime spécial comparable peuvent être adaptées de manière conséquente à celles de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Cosignataires: Bischof, Bischofberger, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Häberli-Koller, Kuprecht, Rieder (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

x **19.3169 *é*** Ip. **Häberli-Koller. Téléphonie mobile. Groupe de travail du DETEC** (20.03.2019)

Le 30 septembre 2018, l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard, alors la cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a institué un groupe de travail chargé de se pencher sur le domaine de la téléphonie mobile et du rayonnement. Il est important que ce groupe de travail examine aussi en profondeur la structure des réseaux, car celle-ci est capitale en termes d'exposition de la population et de qualité de la transmission des données.

La ComCom a attribué en février 2019 de nouvelles fréquences en vue de l'exploitation de services de téléphonie mobile. Les opérateurs de téléphonie mobile se plaignent déjà du fait que la réglementation en vigueur sur la protection contre le rayonnement les oblige à construire 15 000 nouvelles antennes pour exploiter ces fréquences. Ils réclament avec insistance une adaption des valeurs limites de rayonnement qui ont été fixées à titre de précaution. Pour leur part, les organisations de défense des personnes concernées alertent le public contre le lancement de la 5G dans la téléphonie mobile, craignant de graves incidences sur la santé, notamment en raison des avertissements lancés par la communauté médicale. Le vendredi 8 mars 2019, la télévision alémanique a diffusé une émission Arena intitulée "Wer hat Angst vor 5G?" (qui a peur de la 5G?). Il en est ressorti qu'on ne peut encore rien dire de la nocivité du rayonnement. Durant cette émission, on a aussi affirmé que l'exposition de la population au rayonnement est moins élevée si l'on utilise, pour la téléphonie mobile, des antennes de faible puissance dans de petites cellules radio. Le professeur Röösli, de l'institut médical Swiss TPH, estime que le recours à des petites cellules radio permet aussi d'accroître les quantités de données à transmettre. La ville de Saint-Gall partage aussi cet avis. Les réseaux constitués de petites cellules promettent ainsi aussi bien le traitement de grandes quantités de données qu'une faible exposition de la population au rayonnement. C'est pour cette solution qu'il faut opter de toute urgence, dans l'intérêt de la santé et d'infrastructures durables.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le groupe de travail institué par l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard va-t-il rendre compte en toute transparence des différentes possibilités que l'on a d'aménager la structure des réseaux?

2. Quelle est la vision du Conseil fédéral, à plus ou moins long terme, de la structure optimale d'un réseau de téléphonie mobile permettant de maintenir le rayonnement à un niveau aussi bas que possible?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, dans un avenir proche, il sera de toute façon indispensable de créer des petites cellules radio dans les villes si l'on veut maîtriser l'explosion des quantités de données?

4. Comment entend-il faire en sorte que l'on commence à innover, dans l'environnement dynamique de la téléphonie mobile, non seulement dans la technologie radio et dans les téléphones multimédias, mais aussi dans la structure des réseaux? Comment va-t-il promouvoir en particulier le potentiel d'innovation et d'investissement en vue du développement de structures de réseaux qui soient durables?

5. Que fait-il pour que les données transmises le soient par des câbles à fibre optique dans toute la mesure du possible, et par la téléphonie mobile uniquement quand il est impossible de faire autrement ?

6. Quelle influence les tarifs de téléphonie mobile auraient-ils sur la quantité de données transmise s'ils dépendaient des volumes de données?

7. Selon le Conseil fédéral, quels seraient les avantages et les inconvénients de disposer d'un réseau de téléphonie mobile homogène qui serait exploité par une entité centralisée, de manière analogue à Swissgrid?

8. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est impératif que le rapport du groupe de travail soit présenté au Parlement fédéral en raison de l'importance politique de la téléphonie mobile et du rayonnement?

Cosignataires: Baumann, Eder, Ettlin Erich, Hegglin Peter (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3170 ***é*** Mo. **Lombardi. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, s'il en vient à signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), de soumettre au Parlement, en sus de l'accord, une base légale qui, d'une part, définira sur le plan juridique le processus démocratique applicable pour la reprise dynamique du droit européen et, d'autre part, garantira que le Parlement, le peuple et les cantons soient consultés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder, Vonlanthen (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.3171** ***é*** Ip. **Eberle. Ingérences politiques du Contrôle fédéral des finances** (20.03.2019)

Dans mon interpellation 18.3136, "Le Contrôle fédéral des finances, un acteur politique?", du 12 mars 2018, j'ai exprimé ma préoccupation devant le fait que le Contrôle fédéral des finances (CDF) ne cesse d'enfreindre son devoir d'impartialité et d'assumer des positions politiques. J'ai notamment demandé quelles étaient les limites imposées aux déclarations et commentaires publics du CDF.

Ma question a reçu la réponse suivante: "Les limites posées au CDF découlent de sa position d'organe suprême et indépendante des partis voulue par le législateur. En donnant l'impression d'émettre des propos de nature politique, le CDF pourrait toutefois compromettre une telle position. Le Conseil fédéral est d'avis que le CDF a parfois manqué de tact dans sa communication et part du principe qu'il prendra les mesures nécessaires pour faire en sorte que celle-ci réponde aux attentes en matière de professionnalisme, de pondération et de retenue."

Quelques mois seulement après l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation évoquée plus haut, je constate non sans irritation qu'il existe trois nouveaux cas flagrants (la liste n'est d'ailleurs pas exhaustive) de surinterprétation, par le CDF lui-même, du rôle qui lui est imparti. Le CDF cherche ainsi à exercer une influence politique ciblée, en contradiction manifeste avec la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances.

Premier cas: à la fin de l'été dernier, le CDF a publiquement critiqué une autorisation d'exporter des biens d'équipement militaires octroyée par le Conseil fédéral et ce, au moment même où un assouplissement des conditions d'exportation donnait lieu à d'intenses débats.

Deuxième cas: en des termes portant indéniablement un jugement de valeur, le CDF a soulevé dans un rapport la question de l'imposition des banques cantonales, non sans avoir préparé le terrain au préalable dans un rapport qu'il a lui-même commandité auprès du cabinet d'audit KPMG, en vue de canaliser les débats dans le sens qu'il souhaitait.

Troisième cas: j'ai appris avec davantage encore d'incompréhension que le CDF entend s'occuper des écoles suisses à l'étranger et ce, non sous l'angle de l'utilisation correcte des subventions fédérales, des flux financiers et autres - comme on pourrait justement le supposer et ce qu'on trouverait parfaitement normal - mais explicitement pour contrôler si ces écoles remplissent leur mandat. Une délégation de trois membres du CDF s'est livrée à une sorte de mission de reconnaissance auprès du bureau central des écoles suisses à l'étranger, pour chercher à savoir quel mandat le CDF allait s'autoattribuer. A cette occasion les représentants du CDF ont fait savoir qu'ils préféreraient naturellement se rendre eux-mêmes dans les écoles en question. On sait maintenant que le CDF prévoit de se rendre à cet effet à Rome, Milan, - et Bogota.

Je croyais jusqu'ici que la mise en oeuvre des lois était l'affaire de l'exécutif et qu'il appartenait au Parlement, le cas échéant, d'évaluer les effets des lois qu'il a adoptées et de surveiller l'administration chargée de les exécuter. Je n'apprécie pas beaucoup de voir que la direction du CDF semble se moquer de l'avis et des appréciations du Conseil fédéral.

Dans le cas des écoles suisses à l'étranger, on peut se demander quelle sera la valeur qui sera un jour accordée à un rapport des experts ès affaires scolaires du CDF relatif au rendement de ces écoles.

Celles-ci en effet ne constituent pas un service externe de la Confédération ou autre, mais sont toutes des écoles privées relevant du droit privé; leurs dépenses sont couvertes en moyenne à hauteur de 30 pour cent par des subventions de la Confédération. A un étonnement bien légitime vient s'ajouter l'irritation éprouvée par le simple citoyen: Que viennent faire là ces petits voyages à l'étranger de la part de contrôleurs des finances qui pourraient parfaitement effectuer leurs contrôles en restant chez eux à Berne?

Vu les faits énumérés ci-dessus je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le CDF a renoncé une fois de plus à son impartialité dans les trois cas évoqués plus haut, pour se placer sur le terrain de la prise de position politique?

2. Qu'envisage-t-il de faire pour éviter que ne se reproduisent ces prises de position et interférences politiques du CDF?

3. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut maintenant tirer des conséquences au niveau du personnel, pour éviter qu'il soit durablement porté atteinte à cet instrument important, nécessaire et très précieux qu'est un CDF impartial?

https://www.srf.ch/news/schweiz/bericht-der-finanzkontrolle-waffenexport-verbote-werden-voellig-legal-umgangen

https://www.nzz.ch/schweiz/waffenexporte-was-der-pruefbericht-der-finanzkontrolle-verschweigt-ld.1420103

EFK, "Finanzausgleich 2019 zwischen Bund und Kantonen, Prüfung der Datenbearbeitung durch die Verwaltungseinheiten des Bundes und der Kantone", 15 octobre 2018, page 27

"Potenzielle Steuerschuld der Kantonalbanken, Die Finanziellen Auswirkungen einer Unterstellung der steuerbefreiten Kantonalbanken unter die Gewinn- und Kapitalsteuerpflicht im Jahr 2016", étude à l'intention du Contrôle fédéral des finances, 8 mars 2018 (disponible en allemand uniquement)

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Lombardi, Lugin-

bühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Wicki (22)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3172** ***é*** Po. **Hegglin Peter. Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des solutions possibles dans les domaines de l'AVS, de la prévoyance professionnelle et du régime d'imposition afin de créer des incitations au maintien dans la vie professionnelle après l'âge réglementaire de la retraite; ces solutions tiendront compte des paramètres suivants: franchise de cotisation, comblement des lacunes de cotisation et possibilité de rendre plus attrayant l'ajournement de la rente de vieillesse dans l'AVS et la prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bischofberger, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Kuprecht, Rieder, Vonlanthen (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3173** ***n*** Ip. **Quadri. Quel avenir pour les jeunes pharmaciens et pour les assistants en pharmacie?** (20.03.2019)

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2018, de la loi modifiée sur les professions médicales désavantage en particulier les jeunes pharmaciens, notamment ceux qui ont obtenu le diplôme fédéral après le 1er janvier 2018.

Parmi eux, seuls certains suivent la formation postgrade, dont le coût est très élevé: l'inscription à elle seule coûte 25 000 francs. Durant la formation, les jeunes pharmaciens peuvent exercer une activité lucrative à raison de 50 à 70 pour cent au plus et peuvent remplacer la personne responsable durant deux demi-journées par semaine au plus. Ces restrictions réduisent sensiblement les possibilités de travail des pharmaciens en formation, ce qui les rend "peu attrayants" pour les propriétaires d'une pharmacie.

La situation est particulièrement délicate pour les pharmaciens qui ne suivent pas la formation postgrade (par ex. parce qu'ils ne peuvent assumer les coûts d'une telle formation). Ces pharmaciens, comme le précise également la circulaire du 22 décembre 2017 du Service du pharmacien cantonal au Tessin, peuvent exercer uniquement en tant que collaborateurs, sous la surveillance directe de la personne responsable, sans effectuer de suppléance. Ces personnes sont donc de fait vouées à occuper une position d'assistants en pharmacie à vie.

En ce qui concerne le salaire également, la différence est minime entre un pharmacien diplômé sans formation postgrade et un assistant en pharmacie (qui a fait un apprentissage et n'a donc pas de diplôme universitaire).

La nouvelle réglementation a des conséquences également pour les assistants en pharmacie. Si leurs tâches sont confiées à des diplômés, ils seront contraints d'effectuer des tâches ne nécessitant pas de manipuler des médicaments (par ex. en lien avec la parfumerie ou les commandes). Leur travail sera donc très restreint par rapport à la pratique actuelle.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que la nouvelle réglementation pénalise de façon excessive les jeunes pharmaciens?

2. Entend-il rectifier le tir à ce sujet?

3. Quelles sont les conséquences de la nouvelle réglementation sur les assistants en pharmacie, si l'on considère que les pharmaciens diplômés sans formation postgrade sont voués à assumer les tâches de ceux-ci?

Cosignataire: Pantani (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3174 ***n*** Po. **Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur des mesures qui permettraient de garantir l'avenir du système politique de milice dans les communes et assurer qu'un nombre suffisant de personnes soient intéressées par les fonctions de milice et puissent donc y être nommées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Pantani, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler (22)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3175 ***n*** Mo. **Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que les mères soient mieux protégées contre les licenciements. Le montant maximal de l'indemnité versée en cas de licenciement abusif ou injustifié sera relevé à douze mois de salaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (25)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3176 ***n*** Mo. **Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la protection dont bénéficient les employées durant une grossesse et après l'accouchement s'applique également durant la période d'essai.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Geissbühler, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (24)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3177** ***n*** Ip. **Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés dans l'administration fédérale. Améliorer la protection des mères** (20.03.2019)

Au cours des dernières années, le nombre de femmes licenciées abusivement en raison d'une grossesse a fortement augmenté. En ville de Zurich, par exemple, le nombre de cas traités

par le bureau de l'égalité a quadruplé en cinq ans. Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Observe-t-il une augmentation des consultations de ce type données à des employées fédérales? Dans l'affirmative, de quelle manière la situation a-t-elle évolué depuis 2010?

2. Depuis 2010, combien d'employées de la Confédération ont-elles été licenciées au cours des seize semaines qui ont suivi leur retour du congé maternité (chiffres ventilés par département et par année)?

3. S'il y a eu de tels licenciements, pour quels motifs y a-t-on procédé?

4. Dans quelle mesure les employées concernées ont-elles obtenu des indemnités financières? De quels montants ces indemnités étaient-elles?

5. De 2010 à aujourd'hui, combien de contrats de travail d'employées revenant d'un congé maternité n'a-t-on pas renouvelés à l'échéance suivante admissible (chiffres ventilés par département et par année)?

6. Pour quelles raisons ces décisions (question 5) ont-elles été prises?

7. Quelles mesures concrètes l'administration fédérale a-t-elle prises pour que ses employées continuent à travailler en son sein après la naissance de leurs enfants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3178** ***n*** Ip. **Reynard. Ligne à très haute tension Chamoson-Chippis. Coût astronomique des mesures de protection et dégâts sur le paysage** (20.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels seront les coûts des mesures de protection dans le chantier de la ligne à très haute tension (THT) Chamoson-Chippis?

2. Vu ces coûts et les complications du projet, l'argument financier tient-il encore si on le compare à une version enfouie de la ligne, en prenant en compte (comme l'exige la jurisprudence) la limitation des pertes d'énergie durant le transport possible grâce à une version câblée?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il admettre que des mesures de protection soient mises en place seulement après la réalisation des travaux, créant ainsi une période d'insécurité admise dans la zone?

4. Compte tenu des études effectuées (SECO, OFEV) sur la valeur du paysage pour le tourisme, comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'impact économique sur le tourisme, en termes financiers, de l'installation de ces gigantesques pylônes électriques dans une région qui compte sur la beauté de ses paysages pour attirer sa clientèle?

Cosignataires: Addor, Bregy, Egger Thomas, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Semadeni, Tornare (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3179** ***n*** Ip. **Frei. La Confédération soutient-elle des officiers et des tireurs qui la combattent sur le plan politique?** (20.03.2019)

Le Comité de la Société suisse des officiers (SSO) s'oppose à l'unanimité à l'adoption de la directive de l'Union européenne sur les armes, que le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter. De nombreuses sociétés de tir combattent également ce projet. Les médias se sont donc intéressés à la question de savoir dans quelle mesure la Confédération soutient, administrativement et financièrement, ces milieux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelles prestations financières, administratives ou infrastructurelles de la Confédération la SSO a-t-elle bénéficié au cours des cinq dernières années?

2. En vertu de l'article 16 alinéa 3 de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA; RS 510.91), le Groupement défense peut communiquer aux associations militaires et aux sociétés de tir l'adresse, le grade et l'incorporation des personnes astreintes au service militaire, pour le recrutement de membres ou la souscription d'abonnements, ainsi que pour les activités hors du service.

a. La SSO reçoit-elle ces adresses? Si oui, combien en reçoit-elle par an?

b. Quelles autres associations militaires et sociétés de tir ont reçu ces adresses au cours des cinq dernières années?

c. Combien d'adresses au total sont-elles communiquées chaque année?

d. A quelles conditions précises ces adresses peuvent-elles être communiquées?

e. La communication d'adresses privées à des associations privées "pour le recrutement de membres ou la souscription d'abonnements" est-elle encore défendable aujourd'hui?

3. Dans quelle mesure la SSO est-elle représentative de l'ensemble des officiers et de l'armée en général?

4. D'après les médias, la Caisse fédérale débourse chaque année 25 millions de francs pour le tir (tir fédéral en campagne, remise des munitions, remise du fusil d'assaut à prix réduit, assainissement, etc.); le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre?

5. Combien d'autres organisations de milice, militaire ou de politique de sécurité, sont-elles soutenues financièrement, administrativement ou sur le plan des infrastructures par la Confédération. De quelles prestations s'agit-il?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Gugger, Hadorn, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3180** ***n*** Ip. **Semadeni. Phonegate. Informer correctement les utilisateurs de téléphones portables** (20.03.2019)

Devenus nos compagnons permanents, les smartphones plats sont souvent portés près du corps, dans la poche du pantalon, ou directement collés à l'oreille pendant un appel. En 2018, en France, il a été rendu public que de nombreux modèles commercialisés de téléphones portables dépassaient les valeurs de débit d'absorption spécifique (DAS) déclarées par le fabricant. Pendant des années, les utilisateurs ont été trompés ("Phonegate").

Dans le journal "Beobachter" du 13 février 2019, des experts ont indiqué que les valeurs DAS des téléphones portables étaient mesurées à une trop grande distance du corps. Les valeurs mesurées sont ainsi sensiblement plus basses et ne correspondent pas à la réalité. Si l'on tient compte des études menées sur les risques et de la jurisprudence dans des pays voisins, les risques pour la santé des utilisateurs de téléphones portables sont plus élevés que ce que l'on supposait. Entretemps, les fabricants et les autorités compétentes seraient arrivés à un compromis selon lequel la distance de mesure entre le téléphone portable et la tête doit être de 5 millimètres. Cette distance ne correspond toujours pas à la distance d'utilisation usuelle, qui est de zéro millimètre. Les utilisateurs de téléphones portables continuent d'être trompés. Face au lancement prévu de la téléphonie mobile de cinquième génération (5G), il est plus que temps de fournir des explications aux utilisateurs.

Cette situation soulève les questions suivantes :

1. Quand le Conseil fédéral a-t-il été informé de ces valeurs limites inadéquates et quelles mesures ont été prises afin d'informer correctement les utilisateurs?

2. De quelle façon les autorités fédérales ont-elles pris part aux négociations ayant abouti au compromis sur la distance entre le téléphone portable et la tête, fixée à 5 millimètres, une distance bien éloignée de la réalité. Sur la base de ces éléments, le principe de précaution a-t-il été pris en considération?

3. Quels sont les résultats de recherche liés à cette problématique qui ont été communiqués par le groupe consultatif d'experts en matière de RNI (Berenis)? Le professeur Niels Kuster de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, cité dans l'article du "Beobachter", a-t-il été consulté afin d'obtenir des éclaircissements sur ces valeurs DAS trompeuses?

4. Dans un travail de recherche qu'il a mené, le professeur Kuster a démontré que les normes appliquées par l'industrie concernant les valeurs limites ne protègent pas contre un échauffement durable et dommageable des tissus corporels. Il recommande de réajuster de toute urgence ces valeurs limites inadéquates, surtout pour la 5G. Comment le Conseil fédéral prend-il en compte cette recommandation?

5. Les futurs téléphones portables compatibles avec le réseau 5G émettront des ondes extrêmement courtes, de l'ordre du millimètre. Quand et comment le Conseil fédéral compte-t-il en informer les citoyens?

6. Comment le Conseil fédéral soutiendra-t-il des recherches indépendantes sur les risques liés au rayonnement émis par la téléphonie mobile 5G?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Frei, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Schneider Schüttel, Töngi, Tornare, Vogler (26)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3181 ***n*** Ip. **Mazzone. Substances toxiques au contact de la peau des bébés. La prudence s'impose en matière de couches-culottes** (20.03.2019)

En janvier 2019, l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dévoilait un rapport sur les substances chimiques contenues dans les couches-culottes et recommandait aux pouvoirs publics, vu les résultats, d'appliquer le principe de précaution. En effet, selon l'Anses, les quantités de certains produits en présence sont trop élevés et sont susceptible de nuire à long terme à la santé de l'enfant. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), en collaboration avec la Fédération romande des consommateurs (FRC) présentaient en octobre 2018 les résultats d'une étude comparable et arrivait à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer. Toutefois, comme le précise l'OSAV, les autorités françaises ont appliqué des paramètres plus sévères lors des tests qu'elles ont réalisés, ce qui semble être légitime au regard de la population concernée: des bébés à la peau particulièrement sensible et dont les couches-culottes sont en contact permanent avec des muqueuses. La FRC salue d'ailleurs la volonté des autorités françaises d'appliquer le principe de précaution. Dans ces circonstances, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral applique-t-il le principe de précaution dans ce domaine?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que, dans ce cas, appliquer ce principe devrait revenir à demander aux fabricants de couches-culottes de réduire la teneur des substances problématiques?

3. Les tests effectués par l'OSAV en collaboration avec la FRC n'ont pas pris en compte les parfums ajoutés par les fabricants, alors que ceux-ci peuvent se révéler allergènes et déconseillés pour les bébés. L'Anses recommande aux fabricants de supprimer ces parfums des couches-culottes. Une telle recommandation sera-t-elle également formulée en Suisse?

4. Les substances parfumantes seront-elles prises en considération pour de futurs tests?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3182 ***n*** Ip. **Mazzone. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture** (20.03.2019)

Le rapport de juillet 2018 relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers délivrés par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer les pratiques des renvois effectués par voie aérienne.

Suite à ce rapport, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des changements de pratique sont-ils prévus vu les recommandations émises par la CNPT?

2. La recommandation de la CNPT visant à interdire l'usage de chaise roulante lors de ces renvois sera-t-elle prise en compte, notamment en modifiant l'article 23 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'usage de la contrainte (OLUsC)?

3. Le Comité d'experts Retour et exécution des renvois admettait, dans sa réponse au rapport 2017 de la CNPT, que les parents ne devraient pas être attachés en présence de leurs enfants. Renoncera-t-on à cette pratique en cas de non-résistance des parents, comme cela est demandé à nouveau par la CNPT?

4. S'appuyant sur les principes directeurs en la matière édictés par l'UNHCR, la CNPT recommande aux autorités de ne plus renvoyer de femmes enceintes après la vingt-huitième semaine d'aménorrhée (contre 36 actuellement) et jusqu'à huit semaines

après la date de l'accouchement; le stress subit par la mère pouvant mener à des contractions prématurées. Dans les cas Dublin, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'effectue pas de transfert de femmes juste avant ou après leur accouchement (réponse à l'interpellation Maury Pasquier 16.4093). A neuf mois de grossesse, on peut légitimement affirmer qu'une femme est très proche du terme. N'y-a-t-il pas incohérence? Le Conseil fédéral va-t-il donc réexaminer la liste des contre-indications élaborée en collaboration avec la Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)? Les renvois après la vingt-huitième semaine d'aménorrhée seront-ils exclus?

5. La pratique des renvois échelonnés des familles avec enfants mineurs est fortement déconseillée par la CNPT, celle-ci engendrant un niveau de stress et d'angoisse importante, particulièrement pour les enfants. Afin de tenir compte du bien-être des enfants et de l'unité familiale - garantis par un certain nombre de dispositions internationales et soutenus par une jurisprudence récente du Tribunal fédéral (voir: ATF 2C_1052/2016, 2C_1053/2016) - cette pratique sera-t-elle abandonnée, par l'a fait d'une réserve pour les familles avec enfants, de l'article 26f de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3183 ***n*** Mo. **Mazzone. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin de mettre fin aux vols de ligne en avion entre deux aéroports suisses.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3184** ***n*** Ip. **Vogler. Le terme "bien de l'enfant"** (20.03.2019)

Les experts préfèrent de plus en plus l'expression "intérêt supérieur de l'enfant" au terme "bien de l'enfant", lequel est utilisé dans le Code civil et dans les accords internationaux pertinents. Dans certains cas, il est même exigé que le terme "bien de l'enfant" soit, dans la législation, remplacé par l'expression "intérêt supérieur de l'enfant" (cf. la recommandation no 26-27 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU adressée à la Suisse en février 2015, selon laquelle le terme "intérêt supérieur de l'enfant" devrait, "compte tenu de l'observation générale no 14 [2013]", être utilisé de manière systématique dans les domaines législatif, politique et juridique en Suisse).

1. Que pense le Conseil fédéral de cette évolution?

2. Les termes "bien de l'enfant" et "intérêt supérieur de l'enfant" sont-ils, selon lui, équivalents (par ex. en droit du divorce ou en droit de l'adoption)? Quelle différence y a-t-il, le cas échéant, entre les deux termes?

3. Y a-t-il lieu de légiférer?

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barazzone, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, de Buman, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Guhl, Kälin, Lohr, Merlini, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia (21)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3185** ***n*** Ip. **Vogler. Achats de la Confédération. Pas de portes dérobées numériques** (20.03.2019)

De nombreux Etats, notamment les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que la Commission européenne considèrent que la coopération avec certains opérateurs de télécommunications actifs à l'échelle mondiale constitue un risque national pour la sécurité. On craint par exemple que la société Huawei transmette des données sensibles aux services secrets chinois. En Suisse, on est en passe de procéder à différents investissements de taille dans des infrastructures et systèmes de télécommunication critiques. Les achats auxquels l'Etat procède dans le secteur de la défense sont particulièrement sensibles.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Comment circonscrit-il le risque qu'on fasse l'acquisition de systèmes relevant du secteur de la défense ou d'autres infrastructures étatiques critiques et comportant des portes dérobées numériques?

Quelles preuves concrètes les fournisseurs et les partenaires industriels doivent-ils apporter pour que leur matériel informatique et leurs logiciels soient considérés comme excluant tout transfert de données sensibles?

Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier sa politique d'acquisition de telle sorte que les fournisseurs - en particulier dans le secteur de la défense - doivent désormais publier les codes sources de leurs logiciels et faire en sorte, en cas de besoin, que ces derniers soient intégrés dans une solution nationale (disposant, par exemple, de son propre système de cryptage)?

Cosignataires: Ammann, Arslan, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, de Buman, Egger Thomas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Guhl, Kälin, Lohr, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Töngi, Trede (22)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3186** ***n*** Ip. **Vogler. Des conditions insoutenables dans les abattoirs suisses** (20.03.2019)

Au cours de ces derniers mois, les médias, s'appuyant sur des vidéos en caméra cachée, ont rapporté et dénoncé des conditions insoutenables dans plusieurs abattoirs suisses, ce qui a eu un effet retentissant sur l'opinion publique.

Ces vidéos montrent le comportement inapproprié du personnel des abattoirs, qui se révèle être brutal et stressé, ce qui a des conséquences sur l'état d'hygiène de la viande et sur le traitement que subissent les animaux au moment où ils sont étourdis et saignés.

Par la suite, les autorités cantonales d'exécution ont mis en place des mesures administratives afin d'améliorer la situation et, dans certains cas, ont porté plainte contre les responsables des abattoirs concernés. https://www.schweizerbauer.ch/politik-wirtschaft/agrarwirtschaft/vs6400-fuer-schlachthof-schliessung-47567.html

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que la protection des animaux est assurée dans les abattoirs suisses? Le comportement contraire au respect des animaux, affiché par le personnel et pointé du doigt dans ces vidéos, est-il exceptionnel?

2. L'exécution de la législation sur des denrées alimentaires et la protection des animaux relève de la compétence des cantons. Les moyens sont-ils suffisants pour garantir une application stricte des règles en matière d'hygiène et de protection des animaux dans tous les cantons?

3. De quels moyens d'intervention la Confédération dispose-t-elle si l'exécution de règles qui visent à protéger les animaux dans les abattoirs laisse à désirer dans les cantons?

4. Comment sont assurés la formation et le perfectionnement du personnel dans les abattoirs pour ce qui est du traitement des animaux dans ces établissements et pour garantir un étourdissement fiable et sûr de tous les animaux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Béglé, Bulliard, Campell, Chevalley, de Buman, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Jans, Kälin, Lohr, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia (25)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3187 *n* Mo. **Roduit. Vers une électrification de l'agriculture** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir, renforcer et accélérer significativement l'électrification de l'agriculture. Il présentera ses propositions dans une annexe à son rapport concernant la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22 plus) du 14 novembre 2018.

Cosignataires: Bourgeois, Bregy, Campell, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Pezzatti, Regazzi, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (21)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3188 *n*** Ip. **Fridez. Lanceur de balles de défense LBD 40. Une arme dangereuse** (20.03.2019)

Produit à Thun, le LBD40, un lanceur de balles de défense, défraie la chronique en France depuis plusieurs mois, suite à sa large utilisation par les policiers français lors des manifestions hebdomadaires du mouvement des gilets jaunes. Plus de 10 000 projectiles ont été utilisés par les forces de l'ordre, avec des atteintes parfois graves à l'intégrité physique, notamment des lésions irréversibles, en particulier aux yeux, car certains tireurs auraient semble-t-il délibérément visé le haut du corps des manifestants. Des personnes seront défigurées à vie...

Mes questions:

1. Les autorités suisses avaient-elles connaissance de ces risques potentiels en acceptant l'exportation de ces armes?

2. La vente de ces lanceurs de balles de défense est-elle accompagnée de règles d'utilisation, d'une formation éventuelle et d'une surveillance quant à leur bon usage?

3. Ces armes sont-elles utilisées également en Suisse et avec quelles directives?

4. Dispose-t-on d'un certain recul et d'expériences relatives à leur utilisation?

5. Des accidents se seraient-ils également produits en Suisse?

6. Vers quels pays les LBD40 sont-ils exportés?

7. Les éventuels pays concernés respectent-ils les droits humains et les valeurs démocratiques, permettant notamment la liberté d'expression et le droit de manifester.

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses.

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3189 *n* Mo. **Wüthrich. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales que les parents doivent remplir pour pouvoir dispenser un enseignement privé, à domicile, à leurs enfants en âge de scolarité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3190 *n* Mo. **Wüthrich. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer en collaboration avec les cantons et les communes un plan d'accueil extrafamilial national de qualité, coordonné et abordable, pour les enfants dès l'âge de trois mois, jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Il proposera au Parlement d'adopter une loi de durée indéterminée qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3191 *n*** Po. **Molina. Intergroupes parlementaires ayant des visées racistes ou antisémites** (21.03.2019)

Le Bureau est chargé d'examiner s'il serait opportun d'adopter des directives sur la création, la gestion et les activités des intergroupes parlementaires.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Landolt, Reynard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Wermuth (7)

17.05.2019 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Rejet

19.3192 *n* Ip. **Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU** (21.03.2019)

Dans le rapport "Secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives" publié fin 2018, on peut lire que "le Conseil fédéral attend des entreprises opérant en Suisse ou à partir de la Suisse un comportement intègre et responsable quant au respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales, en Suisse comme à l'étranger". Il s'agit là d'une déclaration couchée sur le papier qui n'est pas réellement suivie d'effets. Deux ans après l'adoption du Plan d'action national (PAN), l'analyse réalisée par un organisme externe, sur mandat du Conseil fédéral, est en effet critique dans son évaluation des mesures prises par la Confédération

pour assurer la mise en oeuvre, par des entreprises suisses, des Principes directeurs de l'ONU.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a proposé plusieurs activités pour inciter les sociétés de négoce à se servir du Guide de bonnes pratiques pour l'application des Principes directeurs de l'ONU, dont l'organisation d'une conférence en 2019 pour vérifier la traduction de ces principes dans les faits. Ne serait-il pas plus indiqué de financer une étude sur la manière dont les sociétés de négoce en Suisse appliquent les Principes directeurs?

2. La Suisse apporte un soutien financier au Responsible Mining Index (RMI), un indice qui évalue les entreprises minières selon des critères correspondant aux Principes directeurs de l'ONU. Pourquoi la Suisse soutient-elle financièrement une fondation qui analyse des entreprises minières étrangères (à l'exception de Glencore), alors qu'elle refuse de financer une étude portant sur l'application des Principes directeurs de l'ONU par des sociétés de négoce suisses? Comment le Conseil fédéral peut-il mettre fin à cette incohérence? Envisagerait-il de créer un Responsible Trading Index?

3. Le Conseil fédéral peut-il se satisfaire d'une application minimale des Principes directeurs de l'ONU de la part de sociétés suisses, telle qu'elle est mise en évidence par l'analyse quantitative réalisée avec le rapport externe sur le PAN, tout en déclarant que la Suisse doit poursuivre son engagement en faveur de la "diffusion et la mise en oeuvre effective des normes RSE" (responsabilité sociétale des entreprises, CSR)? Comment peut-il affirmer que les valeurs mesurées sont suffisantes si on prend en compte les résultats de Glencore au point D.01.1.2 et 3 du RMI? Pourquoi rejette-t-il de nombreuses recommandations émises dans l'analyse réalisée sur le PAN par un organisme externe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Frei, Hadorn, Mazzone, Munz, Seiler Graf (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3193** ***n*** Ip. **Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Les scandales en lien avec des abattoirs vont-ils se multiplier?** (21.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est selon lui le niveau des prescriptions sur la protection des animaux dans les différents Etats du Mercosur pour la volaille et les bovins à l'engrais?

Quelles sont les lacunes et quelles prescriptions sont moins strictes dans les différents Etats du Mercosur, pour ces deux catégories d'animaux, que celles de la législation fédérale sur la protection des animaux en matière de détention, d'interventions, de transport et d'abattage?

2. Compte tenu du scandale des abattoirs au Brésil en 2017, quelle est selon le Conseil fédéral la fiabilité et l'efficacité de l'exécution des prescriptions des différents Etats du Mercosur sur la protection des animaux, pour la volaille et les bovins à l'engrais, en matière de détention, d'interventions, de transport et d'abattage?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il, en cas de conclusion d'un accord de libre-échange, pour limiter l'importation de viande de volaille, de boeuf et de cheval aux importations conformes aux prescriptions fédérales sur la protection des animaux en matière de détention, d'interventions, de transport et d'abattage?

4. Quelles possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour que des institutions suisses contrôlent que la protection des animaux est respectée en ce qui concerne la viande de volaille, de boeuf et de cheval importée des Etats du Mercosur en Suisse?

Les dispositions suisses relatives aux importations de "High Quality Beef" (part en matières grasses et en particulier part en céréales de 70 pour cent dans le fourrage) ne peuvent être respectées qu'en détenant les animaux dans des "parcs d'engraissement" ("feedlots"), un système de détention douteux du point de vue de la protection des animaux.

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter les dispositions relatives aux importations en fixant des normes minimales de protection des animaux?

Cosignataires: Aebi Andreas, Fiala, Graf Maya, Hadorn, Maire Jacques-André, Tornare (6)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3194 ***n*** Mo. **Wüthrich. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) une nouvelle étude sur le stress qui se fonde sur des données actualisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (19)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3195** ***n*** Ip. **Egger Thomas. Lutter contre le burn-out et le suicide des agriculteurs** (21.03.2019)

Selon une étude réalisée en 2017 par Agroscope et par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften), les agriculteurs sont plus souvent victimes de burn-out que la moyenne de la population. La situation financière de l'exploitation, la santé générale de l'exploitant, le manque de temps libre et le rythme de travail, ainsi que l'étroite imbrication entre vie familiale et vie professionnelle et les conflits qui peuvent en résulter, sont les causes principales du burn-out chez les agriculteurs. Pour s'en prémunir, il faut une bonne qualité de relation et des compétences sociales telles qu'un bon contrôle de soi et le goût de prendre des décisions.

Un reportage sur le mal-être des agriculteurs "Lebensmüde Landwirte" a été diffusé en mars 2017 dans le cadre de l'émission "Rundschau". Ce reportage montre que le désespoir conduit les agriculteurs à la dépression et au suicide lorsqu'ils ne peuvent pas discuter avec leur famille, avec des proches ou avec le service d'écoute psychologique des agriculteurs. Il est dit également, dans ce reportage, que les milieux politiques se demandent pourquoi un si grand nombre d'agriculteurs veulent en finir avec la vie.

L'étude sur la prise en charge des personnes souffrant de maladies psychiques en Suisse ("Versorgungssituation psychisch erkrankter Personen in der Schweiz"), que le bureau Bass a rédigée en 2016 sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, fait état d'un manque de psychiatres et de psychothé-

rapeutes dans les institutions et les régions rurales. Elle constate également un déficit général d'offres accessibles rapidement (dans les situations de crise et les situations d'urgence en milieu rural), ainsi qu'un manque d'offres au niveau des dispositifs ambulatoires, institutionnels et intermédiaires.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on constaté, au cours des dernières années, un lien statistique entre le manque d'offres psychothérapeutiques en milieu rural et le nombre de burn-out et de suicides chez les agriculteurs?

2. Quelles sont les offres existantes en matière de prévention du burn-out et du suicide chez les agriculteurs? Ces offres sont-elles connues des agriculteurs et en font-ils usage?

3. Quelles mesures ont été prises au niveau fédéral pour remédier à l'insuffisance de l'offre en milieu rural et dans les régions de montagne constatée par l'étude Bass en 2016?

4. Quels effets le passage du modèle de la délégation à celui de la prescription que propose le projet de modification d'ordonnance annoncé par le Département fédéral de l'intérieur aura-t-il sur l'accès aux psychothérapies dans les zones rurales et les régions de montagne?

Cosignataires: Ammann, Bulliard, Gschwind, Marchand-Balet (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3196** ***n*** Ip. **Egger Thomas. Equiper les grands prédateurs de colliers émetteurs** (21.03.2019)

Le Kora effectue un monitoring approfondi des grands prédateurs. Ce monitoring repose essentiellement sur des observations et sur le signalement de dégâts causés par ces animaux. Les méthodes de monitoring pourraient être sensiblement affinées en équipant systématiquement tous les grands prédateurs de colliers-émetteurs. En cas d'attaque d'animaux de rente par de grands prédateurs, des analyses ADN détaillées doivent être effectuées afin de pouvoir identifier les animaux ayant provoqué ces dégâts et éventuellement donner l'autorisation de les abattre. Le prélèvement de ces échantillons et la contrainte bureaucratique qui en résulte représentent pour les propriétaires concernés une charge supplémentaire, au point que même une éventuelle procédure d'autorisation de tir s'en trouve ralentie. La recherche - après l'autorisation de tir - d'un grand prédateur ayant provoqué des dégâts peut s'avérer très laborieuse, et ces derniers temps, elle s'est souvent révélée infructueuse. Cela représente, pour les garde-faunes, une importante charge de travail qui pourrait être considérablement réduite.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Du point de vue de la biologie de la faune sauvage et du point de vue sociétal, voit-il une valeur ajoutée dans l'affinement des méthodes de monitoring par l'équipement des grands prédateurs de colliers-émetteurs?

2. Combien le Conseil fédéral estime-t-il que coûtera l'équipement systématique des grands prédateurs de colliers-émetteurs? L'application de cette mesure permettrait-elle de faire des économies par rapport à la situation actuelle?

3. Quelles conditions juridiques doivent être remplies pour pouvoir équiper les grands prédateurs de colliers-émetteurs?

Cosignataires: Ammann, Bregy, Gschwind, Marchand-Balet, Regazzi, Roduit, Ruppen (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3197 ***n*** Mo. **Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse** (21.03.2019)

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder aux modifications législatives nécessaires afin de permettre le remboursement intégral, pour les jeunes de notre pays jusqu'à 25 ans, de tous les moyens de contraception, ainsi que des consultations et examens gynécologiques.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3198 ***n*** Mo. **Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe!** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour le développement de lignes internationales de trains directs (notamment de nuit) reliant la Suisse à différentes villes européennes. Pour cela, il pourra notamment:

1. inscrire dans les objectifs stratégiques assignés aux CFF le développement de lignes internationales (notamment de trains de nuit) en tant que priorité;

2. se montrer proactif en s'engageant, vu la position centrale de la Suisse et sur la base d'une analyse des infrastructures disponibles, auprès de nos voisins européens pour reconstruire un réseau de lignes reliant les grandes villes du continent, en cherchant à conclure dans ce but des accords internationaux;

3. mettre en place un programme de subventionnement - dans une phase initiale - pour remettre en service des trains internationaux, notamment de nuit, là où la demande est la plus forte et où l'offre pourrait être la plus concurrentielle par rapport à l'avion.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (18)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3199** ***n*** Po. **Reynard. Améliorer la sécurité des objets connectés** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui aura pour but d'évaluer comment renforcer la sécurité des objets connectés mis sur le marché au regard de la protection des données.

Cosignataires: Candinas, Chevalley, de Buman, Fehlmann Rielle, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Moret, Romano, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wüthrich (14)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3200 ***n*** Mo. **Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus,

par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3201** ***n*** Ip. **Nantermod. Réduction de l'horaire de travail. Le SECO modifie-t-il les règles du jeu en cours de partie?** (21.03.2019)

Le chômage technique ou réduction du temps de travail (RHT) est une mesure très utile pour les entreprises soumises à une variation importante du volume des commandes. Elle permet de faire face à une réduction temporaire du carnet de commande de sociétés qui peuvent, grâce à lui, s'abstenir de licencier du personnel.

Au mois de décembre, le SECO a modifié la pratique en la matière. Ainsi, la RHT échappe désormais au secteur du bâtiment qui fait face aux problèmes saisonniers en hiver dans son domaine. Or, cette nouvelle pratique est appliquée avec effet immédiat, dès le mois de janvier suivant.

Si cette mesure est compréhensible, elle s'inscrit très mal dans la planification d'une entreprise dans la durée. En effet, en recevant la décision du SECO quelques jours avant son entrée en vigueur, de nombreux employeurs se sont trouvés démunis avec des contrats de travail qui ne pouvaient être résiliés, ayant placé leur confiance dans la stabilité des règles en vigueur dans le droit des assurances sociales. D'autres solutions auraient pu être trouvées pour les entreprises concernées.

Le SECO est-il conscient que les mesures qu'il prend avec un délai d'application aussi court est très compliqué à gérer pour les entreprises concernées? Est-il conscient que ce genre de pratique a pour effet une perte économique conséquente pour les entreprises concernées?

Peut-il s'engager, à l'avenir, à tenir compte des effets temporels de ses décisions et, à tout le moins, prévoir des délais de mise en vigueur des nouvelles pratiques propres à permettre aux employeurs de s'y adapter? Une annonce d'au moins six mois ne serait-elle pas judicieuse pour ce genre de décision?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3202 ***n*** Mo. **Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation pertinente pour autoriser les importations parallèles de médicaments en provenance des Etats membres de l'Espace économique européen (EEE). Par ailleurs, ces médicaments devront être remboursés par l'assurance-maladie de base à concurrence des tarifs en vigueur en Suisse au maximum.

Cosignataires: Derder, Genecand, Moret, Pezzatti, Sauter (5)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3203 ***n*** Ip. **Moret. Frais administratifs des assurances-maladie. Quelle transparence?** (21.03.2019)

Dans le cadre de la LAMal le principe de l'économicité s'applique également aux assureurs et en particulier aux frais administratifs. Or, depuis l'introduction de la LAMal les coûts administratifs des assureurs-maladie augmentent parallèlement aux dépenses à la charge de l'AOS. La moyenne des frais administratifs des caisse-maladie tourne autour des 5 pour cent. Or, certaines caisses affichent jusqu'à 10 pour cent de frais administratifs. On ne sait pas non plus actuellement si les dépenses administratives de tel assureur sont justifiées par rapport à celles de tel autre. Les caisses ne publient pas non plus toutes les pourcentages de contrôles de facture qui ont abouti et ceux qui ont été inutiles.

Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Pourquoi les assureurs-maladie n'arrivent-ils pas à réaliser des économies d'échelle sur leurs frais administratifs?

2. Comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vérifie-t-il les frais administratifs des assureurs-maladie qui affichent des frais au-dessus de la moyenne?

3. Quelles sont les justifications apportées par les caisses qui dépassent la moyenne des frais administratifs?

4. L'OFSP dispose-t-il des moyens d'obliger les caisses aux frais administratifs élevés à les diminuer?

5. L'OFSP dispose-t-il des statistiques des pourcentages de contrôles de facture qui ont abouti et de ceux qui ont été inutiles pour chaque caisse-maladie?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3204 ***n*** Mo. **Hausammann. Pas d'augmentations de la taxe sur la valeur ajoutée sans établissement préalable de l'équité fiscale** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire passer de 300 à 50 francs la valeur des marchandises destinées à un usage privé qu'un particulier peut importer en franchise de taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Ammann, Brunner Hansjörg, Dettling, Egger Mike, Egloff, Flückiger Sylvia, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutjahr, Gysi, Herzog, Knecht, Kutter, Lohr, Meyer Mattea, Müller Walter, Paganini, Reimann Lukas, Ritter, Seiler Graf, Sollberger, Zuberbühler (24)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3205** ***n*** Ip. **Burkart. Que fait le Conseil fédéral pour relancer la dynamique de la transition numérique?** (21.03.2019)

On constate un ralentissement dans la dynamique de la transition numérique en Suisse. Ce phénomène s'explique par le cadre réglementaire existant et les projets de réglementation qui freinent l'innovation. Ce faisant, notre pays risque de perdre la place privilégiée qui était initialement la sienne dans différents secteurs.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le secteur du trafic routier, la Suisse a été un des premiers pays à effectuer des essais avec des véhicules autonomes. Elle a aussi été pionnière en faisant circuler des robots de livraison sur nos routes. Mais aujourd'hui, les projets pilotes plus évolués (sans conducteur) ne sont guère menés en

Suisse, contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne, par exemple, un pays qui a aussi ratifié la Convention de Vienne sur la circulation routière. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que les conditions en Suisse soient plus propices pour progresser dans l'utilisation des véhicules autonomes?

2. Dans le domaine des drones, la Suisse figure parmi les nations les plus avancées au monde grâce à une législation libérale favorable à l'innovation et elle est devenue un pôle du savoir en la matière. Or à partir du second semestre 2020, on prévoit un enregistrement obligatoire pour les propriétaires et leurs engins. Tout cela n'est pas forcément problématique s'il s'agit d'améliorer la sécurité sans restreindre l'innovation. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour que le potentiel des engins volants sans pilote continue à être pleinement exploité?

3. Dans le secteur de la santé, on ne cesse d'affirmer que le numérique - comme la télémédecine ou le monitorage via des applis dédiées - va révolutionner le domaine des soins. Malheureusement, on ne constate pas de progrès significatifs en la matière depuis plusieurs années. A quoi ces retards sont-ils dus et comment le Conseil fédéral compte-t-il y remédier?

4. Dans les télécommunications, les fréquences 5G ont été attribuées avec succès. Pour assurer le développement de la 5G sur l'ensemble du territoire et en raison de capacités de réseau limitées, il faut investir énormément dans une extension des installations d'antennes ou assouplir les valeurs limites. Les deux options représentent de gros obstacles et pourraient fortement entraver la transition numérique. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il garantir un déploiement rapide du réseau 5G?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3206 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement** (21.03.2019)

Le 27 janvier 2019, l'UE a mis en oeuvre une nouvelle réglementation détaillée sur les médicaments vétérinaires, qui sépare complètement, pour les médicaments vétérinaires, les aspects relevant du droit des produits thérapeutiques des règles qui s'appliquent aux médicaments à usage humain.

Alors que les normes relatives aux médicaments à usage humain et aux médicaments vétérinaires ont toujours été réglées dans une seule et même loi, notre pays court le risque de voir une régulation inappropriée s'instaurer ces prochaines années pour les médicaments vétérinaires. Les obstacles juridiques et administratifs potentiels pourraient faire augmenter inutilement le prix des médicaments et limiter la disponibilité de ceux-ci. Les canaux illégaux deviennent plus intéressants pour les importations en provenance de l'UE; l'utilisation des médicaments vétérinaires n'est donc pas contrôlée, ce qui entraîne des risques.

Les ruptures de stock et les coûts supplémentaires menacent ainsi les détenteurs d'animaux, et les exportations vers l'UE de produits tels que le lait, la viande, les oeufs et le miel risquent d'être mises à mal.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que le nouveau droit en la matière est judicieux, si l'on considère que tous les médicaments vétérinaires utilisés en Suisse sont fabriqués dans les pays de l'UE?

2. Par quels moyens la Suisse pourrait-elle garantir, en adaptant le droit en vigueur de façon pragmatique ou en créant de nouvelles normes de droit adéquates, une meilleure disponibilité des médicaments vétérinaires en Suisse, à des prix à peu de chose près identiques à ceux pratiqués dans les pays voisins, histoire de mettre un terme aux importations illégales?

Cosignataire: Ritter (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3207 ***n*** Mo. **Guhl. Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes** (21.03.2019)

Eu égard à la situation décrite ci-après, aux sombres perspectives d'avenir et au principe de précaution inscrit dans la Constitution, le Conseil fédéral est prié:

1. d'appliquer rapidement et résolument, à l'échelle nationale, toutes les recommandations émises dans le rapport d'experts élaboré suite à la motion CEATE-CN 13.3372, intitulée "Plan d'action national pour la santé des abeilles";

2. d'intégrer et d'appliquer résolument les mesures visant à protéger les insectes et à favoriser leur développement dans tous les secteurs pertinents : agriculture, forêts, transports, aménagement du territoire, formation, économie, etc.;

3. de coopérer étroitement avec les cantons afin d'appliquer rapidement et résolument les mesures visant à protéger les insectes et à favoriser leur développement;

4. d'apporter sa contribution financière, en plus des mesures à prendre pour protéger et promouvoir la biodiversité;

5. de faire régulièrement un compte rendu sur les efforts déployés en vue de protéger les insectes et de favoriser leur développement (controlling).

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Hess Lorenz, Semadeni, Vogler (5)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3208** ***n*** Ip. **Guhl. Violations à large échelle des droits de l'homme commises en Syrie par les milices armées soutenues par la Turquie** (21.03.2019)

Dans son rapport consacré à la situation des droits de l'homme au Moyen-Orient, Amnesty International révèle des violations à large échelle des droits de l'homme commises par des milices armées soutenues par la Turquie contre la population kurde en Syrie, particulièrement dans la région d'Afrin: victimes civiles, expulsions, pillages, confiscations, torture, sévices.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où et dans quelles conditions vivent aujourd'hui les personnes déplacées provenant de la région d'Afrin?

2. Comment la Suisse aide-t-elle les personnes déplacées qui avaient été chassées de chez elles par les milices soutenues par la Turquie?

3. Qu'entreprend la Suisse contre les violations des droits de l'homme décrites ci-dessus?

4. Le Conseil fédéral est-il attentif au sort des personnes déplacées qui devraient pouvoir retourner dans leur région et y vivre en sécurité?

5. Dans l'affirmative, quelles mesures la Suisse prend-elle concrètement pour que ces réfugiés rentrent chez eux et récupèrent les biens dont ils ont été dépossédés?

6. Quelles initiatives le Conseil fédéral prend-il afin d'empêcher la Turquie d'occuper davantage de territoires en Syrie, comme dans la région de Manbidj, où des troupes turques sont stationnées pour lancer de nouvelles incursions?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager auprès des organes de l'ONU pour l'envoi d'une mission de maintien de la paix en Syrie?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3209** ***n*** Ip. **Glauser. Soins médicaux. Qualité et économicité** (21.03.2019)

Dans le but de renforcer la qualité des soins médicaux, de maîtriser leurs coûts, d'éviter des traitements inutiles et pour une répartition optimale des cabinets médicaux dans notre pays, je me fais le porte-parole de la population excédée par les hausses de primes ainsi que des médecins respectant à cent pour cent à leur serment d'Hippocrate. Je demande par conséquent au Conseil fédéral quelles seraient les solutions à mettre en oeuvre. Je demande aussi s'il serait favorable:

1. à rendre obligatoire, comme le font avec succès les Pays-Bas, la première consultation médicale par un médecin généraliste, dont le titre est reconnu par la Société suisse de médecine interne générale et la Société suisse de médecine générale ainsi que par la société de médecine interne cantonale concernée. Le libre choix du généraliste devrait bien sûr être garanti, et la gynécologie, la pédiatrie et l'ophtalmologie ne seraient pas concernées;

2. à encourager (favoriser?) au mieux les démarches administratives pour l'installation en pratique libérale, en favorisant des conditions avantageuses pour les collectivités locales, en particulier dans les régions périphériques menacées de pénurie en raison de la retraite imminente des médecins de premier recours. Le moratoire sur les cabinets médicaux serait ainsi supportable, particulièrement dans les régions décentrées;

3. à imposer aux médecins étrangers un stage de trois ans qui devrait être effectué dans des établissements reconnus par la Société suisse de médecine interne générale et la Société suisse de médecine générale ou les sociétés de spécialistes. La spécialisation devrait répondre rigoureusement aux besoins de la population;

4. à imposer que la prescription des médicaments soit rédigée en employant la dénomination commune internationale, que les quantités prescrites correspondent à la durée du traitement et que les prix des médicaments soient justes. La Nouvelle-Zélande pratique de cette façon avec succès;

5. à encourager la "smart médecine" ("guidelines") lorsqu'elle est utile et à en fixer les règles d'utilisation particulièrement en matière de financement et d'assurance.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3210** ***n*** Ip. **Zanetti Claudio. Curieuses "courses d'école" du CDF** (21.03.2019)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) exerce une mission institutionnelle importante. Il est essentiel que ses ressources soient utilisées de manière ciblée et efficace, ce qui implique de fixer des priorités claires.

Conformément à son programme 2019, le CDF prévoit de réaliser un audit de l'efficience et de l'efficacité des écoles suisses à l'étranger (Programme annuel 2019, p. 8). Les écoles suisses à l'étranger sont des établissements privés dont les coûts sont partiellement couverts par des subventions fédérales. Il semble que le CDF s'intéresse en particulier aux écoles de Milan, Rome et Bogota.

Or on a l'impression que depuis un certain temps, les audits et les déclarations du CDF se fondent sur des considérations ou des courants politiques (exportations d'armes, imposition des banques cantonales), donnant à penser que cet organe se laisse plutôt guider par des réflexions de nature culturelle ou climatique ou d'autres raisons de simple commodité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les bases légales sur lesquelles le CDF se fonde pour agir comme un organe fédéral disposant d'un agenda politique?

2. Existe-t-il des raisons concrètes justifiant le contrôle sur place des établissements scolaires de Milan, de Rome et de Bogota? En quoi ces voyages peuvent-ils améliorer la qualité de l'enseignement en Suisse?

3. Quels bénéfices le CDF pense-t-il retirer de l'audit de ces trois établissements?

4. Dans quelle mesure est-il indiqué ou justifié de faire contrôler l'efficience d'écoles privées par des agents de l'Etat?

5. Les contrôleurs du CDF sont-ils qualifiés pour évaluer des écoles suisses en Italie et en Colombie?

6. Quelles sont les réflexions et les priorités sur lesquelles se fonde cette démarche?

7. Combien de personnes les délégations du CDF se rendant à Milan, Rome et Bogota compteront-elles? Combien de temps resteront-elles sur place? Combien coûteront ces voyages?

8. Est-il exact qu'une délégation de trois personnes s'est rendue au siège d'educationsuisse sans objectif ni idée claires du mandat que le CDF allait se donner à lui-même?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3211** ***n*** Ip. **Borloz. Espaces publics. La création de zones protégées des champs électromagnétiques pourrait favoriser l'accès aux personnes hypersensibles** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral considère-t-il que, tenant compte du nombre croissant de personnes se plaignant d'hypersensibilité aux ondes, du nombre croissant également de médecins et de scientifiques déclarant que cette situation représente un danger majeur pour la santé publique et cela même si nos connaissances scientifiques actuelles demeurent incomplètes, des mesures de protections contre les rayonnements non ionisants dans des espaces publics pourraient être une réponse partielle à ce problème?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3212 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE** (21.03.2019)

L'article 23 alinéa 1 chiffre iii, de l'accord conclu à Bruxelles le 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (accord de libre-échange de 1972) prévoit que "sont incompatibles avec le bon fonctionnement de l'accord, dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter les échanges entre la Communauté et la Suisse: ... toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.". Or, si l'on le considère comme un accord ultérieur au sens de l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, l'accord institutionnel donnera la compétence au Comité mixte visé à l'article 29 de l'accord de libre-échange de 72 d'appliquer la pratique déterminante pour l'interprétation de la règle précitée conformément aux article 8A, 8B et 8C de l'accord institutionnel, et donc conformément à la pratique actuelle de l'UE en matière d'aide publique ("... constitue un accord ultérieur intervenu entre les parties qui est pertinent pour l'interprétation de l'article 23 (1), sous iii, de l'Accord et que cette interprétation guide désormais son application.").

La "NZZ" du 21 mars 2019 ajoute que le comité mixte horizontal de l'accord institutionnel, à savoir un comité constitué de quelques Suisses et quelques fonctionnaires européens, pourra casser les décisions du Tribunal fédéral!

Le Conseil fédéral est prié de faire la lumière sur ces officines obscures que sont les comités mixtes Suisse-UE et de fournir le nom, le prénom et le domicile des Suisses et des fonctionnaires européens membres des comités suivants:

1. Comité mixte visé à l'article 29 de l'accord de libre-échange de 72;

2. Comité mixte de l'accord sur la libre circulation des personnes;

3. Comité mixte des transports aériens;

4. Comité mixte des transports terrestres;

5. Comité mixte de l'agriculture;

6. Comité mixte pour la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité;

7. Comité mixte pour Schengen/Dublin.

Le Conseil fédéral est en outre prié de dresser une liste complète pour tous les autres comités mixtes Suisse-UE.

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3213 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel** (21.03.2019)

Les interventions suivantes concernant le droit non contraignant ont été déposées: CPE E 18.4104, "Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple" ("soft law"); groupe UDC 18.466, "Approbation du droit non contraignant par l'Assemblée fédérale"; Minder Thomas 18.4130, "Garantir la légitimité démocratique en Suisse des accords importants de l'ONU"; ou encore Aeschi Thomas 14.433, "Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente".

Le conseiller fédéral en charge du Département des affaires étrangères s'est exprimé le 18 septembre 2018 dans la "Neue Zürcher Zeitung". Il affirmait que la Suisse avait par le passé laissé de manière inconsidérée aux diplomates le soin de conclure des normes non contraignantes et qu'elle les avait signées sans véritablement analyser leurs éventuelles conséquences politiques. Il laissait entendre qu'il ne fallait pas s'étonner que des exigences fondées sur ces accords surgissent par la suite. Il déclarait vouloir éviter ces problèmes en étayant mieux ces réglementations sur le plan national.

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat des négociations portant sur l'accord institutionnel. Cet accord comprend des dispositions contraignantes, des dispositions non contraignantes et des dispositions moyennement contraignantes. Voici des exemples de notions et d'expressions relevant du droit non contraignant: "marché intérieur", "coopération entre juridictions", "primauté de l'accord", "champ d'application territorial", "notions de droit de l'Union européenne", "... en favorisant certaines entreprises ou certaines productions", "le bon fonctionnement du marché intérieur", "... qui faussent ... la concurrence...", "les aides à caractère social", "les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun", "une autorité indépendante [de surveillance], dotée des pouvoirs nécessaires à l'application pleine et entière des dispositions du présent Chapitre", "... échangent des vues sur des programmes et des cas d'aides d'Etat, ..." ou encore "Les Parties maintiendront un régime de transparence équivalent en termes de substance et de procédures à celui de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat dans les domaines des accords visés au paragraphe premier de l'article 8A."

L'Office fédéral de la justice est prié d'identifier les notions et les passages de l'accord institutionnel qui constituent du droit non contraignant ou moyennement contraignant.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3214 *n* Mo. **Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments en élargissant la liste des médicaments vitaux et en créant une liste de dispositifs médicaux importants du point de vue de l'approvisionnement. Tous les acteurs du domaine auront l'obligation d'annoncer les risques de ruptures d'approvisionnement. Cette nouvelle liste sera publiée et sera tenue par des tiers sur mandat de la Confédération. Elle consignera des possibilités de substitution, des autres solutions thérapeutiques et des autres voies d'approvisionnement.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3215 *n* Ip. **Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la révision des exigences minimales applicables à la détention et au transport des poissons à des fins d'alimentation ou d'alevinage? Comment s'assure-t-on qu'il n'y ait pas d'altération des fonctions physiologiques et du comportement

des poissons ni sollicitation excessive de leur faculté d'adaptation?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il défendable qu'il soit possible d'élever en aquaculture de plus en plus d'espèces de poissons, alors que l'on ne dispose toujours pas à ce jour d'exigences minimales fiables et vérifiables pour la détention de tous les poissons comestibles élevés en Suisse? Ou serait-il disposé au contraire à appuyer un gel des autorisations jusqu'à ce que ces exigences minimales aient enfin été définies?

3. Estimerait-il judicieux de mettre sur pied un groupe d'experts indépendants réunissant des spécialistes issus des domaines de l'ichtyologie, de l'éthologie des poissons et de la protection animale, qui pourrait assister les autorités dans leurs activités de délivrance des autorisations et de contrôle?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3216 ***n*** Ip. **Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir dans les meilleurs délais la fiche d'information (2) du 7 décembre 2018, en concertation avec le Département fédéral de l'intérieur (plus précisément l'Office fédéral de la santé publique OFSP) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (plus précisément l'Office fédéral de l'énergie OFEN)?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3217** ***n*** Ip. **Geissbühler. Renvois bloqués par des recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme** (21.03.2019)

Force est de constater que les migrants touchés par une mesure de renvoi (cas relevant de l'asile, étrangers et cas pénaux) déposent souvent un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et repoussent ainsi l'exécution de leur renvoi, pour une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs années.

Questions:

1. Combien de recours individuels portant sur un renvoi décidé par la Suisse ont-ils été déposés auprès de la CEDH ces dix dernières années, respectivement dans les domaines de l'asile, des étrangers et des cas pénaux?

2. Combien n'ont pas rempli les conditions de recevabilité?

3. Combien de recours ont été radiés en cours de procédure?

4. Qu'ont coûté à l'Etat ces recours (frais de tribunaux/représentation légale)?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3218 ***n*** Ip. **Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable?** (21.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle la recherche en finance durable est une opportunité pour la place scientifique suisse?

2. Le Conseil fédéral entend-il traiter cette thématique et les moyens à engager pour l'encourager dans le cadre du prochain message FRI 2021-2024?

3. En particulier, est-il envisagé de créer des capacités de recherche supplémentaires (chaires, postes de doctorants) dans ces domaines à l'intersection entre les sciences de l'environnement, les sciences sociales et humaines, et le droit, domaines où nos universités et EPF sont déjà actives?

Cosignataires: Jans, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3219 ***n*** Mo. **Frei. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Gugger, Hadorn, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wasserfallen Flavia (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3220 ***n*** Ip. **Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base** (21.03.2019)

1. On observe de plus en plus de stages indépendants de la formation professionnelle de base d'assistant socioéducatif CFC, notamment pour l'orientation "accompagnement des enfants". Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il lui aussi de cette pratique?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concrets ? Combien de ces stages sont accomplis chaque année? Quelle est leur durée? Dans combien de cas comprennent-ils une garantie de formation et dans combien de cas aucune?

3. Le Conseil fédéral convient-il que cette pratique a une influence négative sur la qualité, le niveau du salaire et le prestige du métier, notamment pour la garde des enfants?

4. Comment les cantons gèrent-ils le problème? De quelles solutions le Conseil fédéral a-t-il connaissance ? Que pense-t-il des approches suivantes, notamment:

a. la pratique de la Commission cantonale du marché du travail du canton de Berne, qui ne reconnaît les stages d'introduction que si leur durée est de six mois au maximum ou que l'entreprise s'engage de manière contraignante à fournir une place de formation (prolongation maximale de six mois)?

b. l'introduction par la Confédération de conditions d'autorisation pour les structures d'accueil collectif de jour et des organisations similaires, de manière à interdire la comptabilisation du personnel non formé dans le taux d'encadrement?

5. Le Conseil fédéral convient-il qu'une réglementation uniforme pour toute la Suisse serait souhaitable sur ces questions ? Dans l'affirmative, a-t-il pris contact avec les partenaires sociaux et les cantons?

6. Savoirsocial, l'organisation faîtière du monde du travail du domaine social, estime que, d'ici à 2024, jusqu'à 10 000 personnes supplémentaires au bénéfice d'une formation professionnelle seront nécessaires dans le domaine selon le degré de professionnalisation. Convient-il qu'il faut accorder davantage d'attention aux conditions de travail et de formation pour éviter

une pénurie de personnel qualifié? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il de prendre à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Hadorn, Kälin, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wüthrich (9)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3221 *n* Mo. **Heim. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'améliorer l'approvisionnement de la population en vaccins et de simplifier les autorisations de mise sur le marché ainsi que de prendre d'autres mesures allant dans ce sens. Le remboursement dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins des vaccins importés doit être réglé de manière à ce que la participation des personnes souhaitant se faire vacciner ne soit pas plus élevée que dans les cas où le produit est disponible en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Giezendanner, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Humbel, Munz, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3222 *n* Mo. **Semadeni. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne** (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, de Buman, Friedl, Hardegger, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Masshardt, Merlini, Munz, Reynard, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wüthrich (27)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3223 *n* Mo. **Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions légales à l'échelon fédéral de telle sorte que le domicile fiscal des personnes qui séjournent pendant la semaine hors de leur lieu de domicile ne doive plus être contrôlé et attesté, mais qu'un assujettissement secondaire à l'impôt, au sens d'un domicile fiscal secondaire créé sur le lieu du séjour hors du domicile, soit automatiquement établi sur la base d'une clé de répartition clairement définie ou forfaitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bertschy, de Buman, Eymann, Hiltpold, Kutter, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Naef, Nussbaumer, Pardini, Quadri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wüthrich (23)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3224 *n*** Ip. **Fluri. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour promouvoir les agglomérations suisses, espaces les plus prometteurs?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération entend-elle contribuer à mieux mettre en valeur les atouts des agglomérations dans ses stratégies et sa politique?

2. Quelles sont les mesures prévues dans la Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération qui sont ou seront mises en oeuvre? A-t-on renoncé à certaines d'entre elles? Si oui, pourquoi? Qu'en est-il du programme intitulé Cohésion dans les quartiers?

3. Par quelles mesures économiques, sociales et spatiales concrètes la Confédération entend-elle promouvoir les agglomérations, mis à part le projet Transports et urbanisation, dont le maintien est assuré par le biais du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération?

4. Les projets-modèles pour un développement territorial durable visent à assurer un développement territorial cohérent et concernent aujourd'hui l'ensemble du territoire. Contrairement à leur orientation initiale, ils ne sont plus axés sur les agglomérations. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les agglomérations reçoivent toute l'attention qui leur est due?

5. Comment la Confédération met-elle en oeuvre la motion CER-N 07.3280, "Pour une politique des agglomérations de la Confédération", qui exige l'élaboration d'une base légale pour les projets de collaboration dans les agglomérations?

6. L'évaluation des Systèmes régionaux d'innovation (RIS) a révélé que les effets de ces mesures concerneront avant tout les espaces ruraux et les régions de montagne. Les RIS sont cependant des instruments qui doivent servir aussi bien les intérêts des espaces ruraux et des régions de montagne que ceux des agglomérations. Comment la Confédération s'assure-t-elle que ces mesures profitent équitablement à toutes les régions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barazzone, Bäumle, de Buman, Eymann, Hiltpold, Kutter, Müller Thomas, Quadri, Riklin Kathy, Wehrli (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3225 *n*** Ip. **Fluri. Pour une politique régionale urbaine de la Confédération. Pour des agglomérations fortes** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'ordonnance sur la politique régionale (OPR) dispose que certaines agglomérations sont soustraites à la politique régionale. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il ces exceptions? Qu'entend-il par "milieu rural en général"?

2. Quelles sont les ressources allouées chaque année par la Confédération à des initiatives, des projets et des programmes dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR)?

3. La Confédération soutient-elle des initiatives, des projets et des programmes d'agglomérations situées dans le périmètre d'impact de la NPR?

Si oui: quelles sont les agglomérations concernées? A combien se montent les fonds alloués? Quelle en est la proportion par rapport au volume total de l'enveloppe de la NPR? Comment la Confédération pourrait-elle améliorer le soutien apporté à ces agglomérations?

Si non: quelles en sont les raisons? Que compte faire la Confédération?

4. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre pour satisfaire aux recommandations de l'OCDE concernant l'élargissement de la couverture territoriale de la NPR et partant la mise en oeuvre de la politique régionale urbaine?

5. Comment la Confédération compte-t-elle mettre en oeuvre la motion 07.3280 exigeant l'élaboration d'une base légale pour la politique régionale urbaine alors que les révisions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire n'ont pas atteint cet objectif?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barazzone, de Buman, Eymann, Hiltpold, Kutter, Müller Thomas, Quadri, Riklin Kathy, Wehrli (10)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3226 *n* Mo. **Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle (LACI ou LPGA) afin que les frais de traduction soient pris en charge par l'assurance-chômage et non par l'assuré dans les procédures de versement d'indemnité en cas d'insolvabilité.

Cosignataires: Crottaz, Friedl, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Wehrli (12)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3227 *é*** Po. **Zanetti Roberto. Actualisation de l'étude du SECO sur le stress** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour qu'une nouvelle étude du SECO sur le stress soit réalisée sur la base de données plus récentes.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Fetz, Levrat, Rechsteiner Paul (4)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

19.3228 *é* Mo. **Hefti. Pour un brevet suisse en phase avec notre époque** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi relatif à une révision du droit suisse des brevets. Le projet inclura notamment un examen de brevet qui soit pratique pour les utilisateurs, qui réponde aux normes internationales et qui prévoient des procédures d'opposition et de recours efficaces et abordables. Un modèle d'utilité sans examen sur le fond devra aussi être mis en place.

Cosignataire: Caroni (1)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3229 *é*** Ip. **Abate. Rustici. Encore des obstacles?** (21.03.2019)

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a récemment recouru contre l'autorisation de construire délivrée pour la remise en état de "rustici" situés hors de la zone à bâtir et intégrés dans le périmètre du plan d'affection cantonal "Paesaggi con edifici e impianti protetti" (PUC-PEIP), adopté par le Grand Conseil tessinois et non contesté par l'ARE. Il ne s'agit sans doute pas d'une opposition systématique et les motifs du recours importent peu ici. Toutefois, compte tenu de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral, il semble que l'hypothèse de l'inapplicabilité du PUC-PEIP, approuvé par le Grand Conseil tessinois et non contesté par l'ARE, ait été avancée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les doutes soulevés dans le recours mentionné quant à l'applicabilité du PUC-PEIP reflètent-ils l'opinion personnelle du représentant légal de l'ARE, auteur du recours, ou sont-ils partagés par les collaborateurs de cet office?

2. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour sauvegarder la crédibilité de l'institution qui a approuvé le PUC-PEIP en vigueur?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3230 *é*** Ip. **Vonlanthen. Marchés financiers et climat. Quelle est la stratégie de la Suisse?** (21.03.2019)

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat en 2017, la Suisse s'est engagée à prendre des mesures au niveau national pour contenir le réchauffement de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius. Le succès de la mise en oeuvre de l'accord dépend grandement de la capacité à rendre les flux financiers des secteurs publics et privés compatibles avec un développement qui respecte les objectifs climatiques. C'est pourquoi la réorientation des flux financiers constitue explicitement l'un des objectifs principaux de l'accord. Du point de vue climatique, il est particulièrement urgent d'agir dans le domaine des marchés financiers. En effet, la politique d'investissements actuelle favorise un réchauffement de la planète d'environ 4 à 6 degrés Celsius. Les résultats du test volontaire effectué par l'Office fédéral de l'environnement sur la compatibilité des produits de placement des caisses de pensions et des assurances suisses avec les objectifs climatiques ont montré que la Suisse ne fait pas exception en la matière, même si la part de produits de placement durables tend à augmenter.

Depuis la signature de l'Accord de Paris, plusieurs initiatives ont émergé au niveau international pour renforcer le développement durable au sein du système financier. Ces initiatives permettent également de contenir les risques financiers qui découlent des investissements élevés dans les actifs d'entreprises qui sont de grandes émettrices de CO2. Les développements sur le plan européen sont particulièrement importants pour le secteur financier suisse. En mars 2018, la Commission européenne a publié un plan d'action qui prévoit de nombreuses mesures pour renforcer la "finance durable". Plusieurs propositions de réglementation sont déjà sur la table, notamment les nouvelles valeurs de référence pour les émissions de

CO2 applicables aux produits de placement et une plus grande obligation de transparence sur le caractère durable des investissements. L'introduction de standards européens pour des produits de placement durable concerne également notre secteur financier. Etant donné que les investissements durables représenteront un marché à fort potentiel de croissance ces prochaines années, il importe que la Suisse ne soit pas distancée dans ce domaine stratégique.

Sur le plan international, le Réseau pour le verdissement du système financier fondé en décembre 2017 par les banques nationales et les autorités de surveillance de la Chine, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, du Mexique, des Pays-Bas, de la Suède et de Singapour s'est lui aussi engagé à atteindre l'objectif de limiter le réchauffement à 2 degrés. La question de la position de la Suisse vis-à-vis de ce réseau est également sur la table.

Compte tenu de ces développements, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il l'efficacité de la politique qu'il a menée à ce jour en matière de réorientation des flux financiers, réorientation qui vise à renforcer la résilience du système financier conformément aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat?

2. Quels obstacles législatifs et économiques continuent de s'opposer à l'objectif de flux financiers neutres pour le climat?

3. Quelles incitations économiques le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place pour encourager les investissements et les crédits respectueux du climat?

4. Quelles conséquences législatives et économiques le plan d'action de l'UE pour une finance durable aura-t-il sur la compétitivité du secteur financier suisse? Comment prévenir un potentiel isolement du secteur financier suisse et comment garantir son attrait?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de fixer, le cas échéant, des exigences supplémentaires en matière de transparence, tout comme l'UE avec son projet de système de classification et ses valeurs de référence respectueuses du climat?

6. Un rapport de PricewaterhouseCoopers et du WWF publié le 19 mars 2019 souligne la nécessité pour la Suisse d'adopter un plan d'action pour une finance durable afin que notre pays reprenne un rôle moteur et que sa compétitivité ne s'émousse pas. Le Conseil fédéral juge-t-il un tel plan d'action judicieux?

7. Que pense le Conseil fédéral d'une participation de la Banque nationale suisse au Réseau pour le verdissement du système financier à titre de contribution à la mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3231** ***é*** Ip. **Vonlanthen. Politique climatique. Eliminer ou exploiter le CO2. En quoi la Suisse peut-elle contribuer au déploiement des technologies novatrices annoncées?** (21.03.2019)

Avec la révision de la loi sur le CO2, nous nous apprêtons à poser les jalons d'une réduction radicale des émissions de CO2. A l'origine de cette politique, on trouve essentiellement les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat et l'ambition de limiter si possible le réchauffement de la planète à 1,5 degré au maximum d'ici 2100. Parallèlement aux buts visés par la loi sur le CO2 et aux mesures concrètes qui y sont prévues, il faut se demander de quelle manière le Conseil fédéral compte intégrer dans sa stratégie de mise en oeuvre les technologies qui sont actuellement en cours de développement.

Si pour atteindre ces objectifs, il est important de réduire les rejets de CO2, l'élimination de ce gaz, son exploitation judicieuse ou son recyclage le sont également. Or c'est en Suisse que sont nées des initiatives originales allant justement dans le sens souhaité. Ainsi, la société Climeworks, une jeune pousse de l'EPFZ, travaille sur un projet pilote en Islande, qui consiste à capter le dioxyde de carbone et à l'enfouir dans le sol, où il sera pétrifié.

Vu ces développements révolutionnaires et les innovations prometteuses qui pourraient contribuer à la résolution de la question climatique avec efficacité, et compte tenu des opportunités sans précédent que représentent l'économie verte et le secteur des technologies propres pour les entreprises suisses, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont à ses yeux l'importance et les chances de succès des technologies précitées de captage et de stockage du carbone (CSC) ainsi que de piégeage et d'utilisation du carbone (CCU) pour apporter des solutions au réchauffement climatique à l'échelle de la planète?

2. Etant donné que les milieux scientifiques suisses contribuent significativement à la recherche et à la mise en application des nouvelles technologies, le Conseil fédéral pourrait-il donner un aperçu des priorités fixées sur le plan scientifique et des hautes écoles du pays engagées dans cette voie?

3. Sachant que l'UE investit énormément dans le développement de ces techniques novatrices, quelles sont, selon le Conseil fédéral, les possibilités d'une coopération entre la Suisse et l'UE dans un secteur aussi fondamental pour l'avenir de l'humanité? Comment se présente, de son point de vue, la coopération scientifique dans le cadre des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe?

4. Le savoir acquis par les hautes écoles étant encore peu valorisé, alors que sa mise en application requiert de gros investissements, le Conseil fédéral trouve-t-il indiqué que des projets pilotes soient lancés en Suisse également? Envisagerait-il de les soutenir?

5. Qu'attend le Conseil fédéral de l'industrie?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3232** ***é*** Ip. **Müller Damian. Coût et impact de l'ouvrage "Die Schweiz 2030, La Suisse 2030, La Svizzera 2030"** (21.03.2019)

Gouverner, c'est prévoir. Fidèles à ce précepte de l'éditeur et journaliste français Emile de Girardin, le Conseil fédéral et l'administration s'interrogent eux aussi sur l'avenir. C'est notamment la Section aide à la conduite stratégique (SACS) qui est compétente en la matière. Or, ce n'est pas la SACS, mais la Chancellerie fédérale qui a récemment publié le rapport "La Suisse 2030". D'après le communiqué de la Chancellerie fédérale, 77 auteurs, hommes et femmes, y "esquissent de façon concise et frappante les développements importants dont le Conseil fédéral devrait tenir compte en élaborant la politique de la Confédération". Le Conseil fédéral a pris acte de ce rapport le 15 juin 2018. Le communiqué correspondant n'a toutefois été publié que le 16 octobre, assorti, curieusement, de la mention indiquant que le rapport avait encore été modifié le même jour. Ce rapport, entre-temps publié par les éditions "NZZ Libro" sous la forme d'un livre, est disponible depuis le 1er novembre 2018 dans les librairies et auprès de l'Office fédéral des constructions

et de la logistique. Dans ce contexte je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien d'exemplaires s'élève le tirage de "La Suisse 2030"?

2. Quels ont été les coûts de production du livre?

3. Quel est le montant des honoraires versés aux 77 auteurs?

4. Combien d'exemplaires ont-ils été vendus depuis le 1er novembre 2018? Combien ont-ils été remis gratuitement?

5. Quelles ont été les mesures prises pour faire connaître l'ouvrage?

6. Le 16 octobre 2018, la Chancellerie fédérale a publié un communiqué, qui contient aussi des indications relatives au livre, pour faire savoir que le Conseil fédéral avait pris acte du rapport. Combien de fois la presse a-t-elle repris ce communiqué?

7. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur l'accueil réservé à l'ouvrage par le public?

8. Pourquoi ne s'est-il pas exprimé davantage sur les propositions qui y sont formulées?

9. Que pense-t-il du ratio coût/utilité de l'ouvrage?

10. Verrait-il d'un bon oeil que les réflexions et propositions des 77 auteurs ouvrent une discussion publique sur les questions d'avenir que notre pays devra affronter?

11. Qu'envisage-t-il de faire pour diffuser les résultats et réflexions des 77 auteurs parmi la population et lancer ainsi une large discussion sur l'avenir de notre pays?

12. Quelles ont été les modifications apportées entre le 15 juin et le 16 octobre?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3233 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Supprimer en matière de retraite la discrimination faite aux femmes employées par la Confédération ou des entreprises liées à elle ou subventionnées par elle. Flexibiliser l'âge de la retraite pour pouvoir la prendre jusqu'à 67 ans** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que les femmes employées par la Confédération ou par des entreprises liées à elle ou subventionnées par elle obtiennent le droit de choisir librement de continuer à travailler jusqu'à l'âge de la retraite des hommes, sans pour autant perdre leur droit de prendre leur retraite à l'âge prévu par le droit actuel.

Le projet doit également prévoir que les employés de la Confédération ou des entreprises liées à elle ou subventionnées par elle aient le droit de choisir de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 67 ans pour autant que la prolongation des rapports de travail serve les intérêts de l'employeur.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Eder, Engler, Germann, Müller Philipp, Noser, Rieder, Wicki (8)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3234 ***é*** Mo. **Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin** (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.3235** ***é*** Po. **Abate. Redevance de radio-télévision en fonction du chiffre d'affaires. Un assujettissement problématique** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions alternatives à la méthode de calcul de la redevance de radio-télévision payée par les entreprises, actuellement fondée sur le chiffre d'affaires.

Cosignataires: Caroni, Comte, Luginbühl, Müller Philipp, Schmid Martin, Seydoux (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3236** ***é*** Mo. **Rieder. Concurrence à armes égales** (21.03.2019)

Il s'agit de créer des dispositions légales afin d'éviter que les entreprises qui bénéficient d'une participation financière de la Confédération ou des cantons, ou qui assument une tâche relevant des pouvoirs publics, ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages dans le libre marché et fausser la concurrence. Les entreprises monopolistiques ne doivent notamment pas pouvoir utiliser abusivement leurs informations et leurs contacts clients ou le bénéfice issu de leur domaine de monopole afin d'obtenir un avantage concurrentiel dans un autre domaine.

Il s'agit notamment de modifier en conséquence la loi fédérale sur le marché intérieur.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bischofberger, Caroni, Comte, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Hêche, Hegglin Peter, Luginbühl, Müller Philipp, Noser, Savary, Seydoux (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

19.3237 ***é*** Mo. **Hêche. Poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger les personnes exposées** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est invité â poursuivre la mise en place de mesures afin:

1. de réduire de manière continue le nombre de personnes soumises à un bruit routier (en dessus des valeurs limites selon l'OPB) afin de protéger durablement la population contre ce type de nuisances, comme le demande la Constitution fédérale;

2. d'assurer la poursuite du soutien financier de la Confédération aux cantons et aux communes par les conventions-programmes et cela dans un même ordre de grandeur financier que durant les trois premières périodes (2008-2018).

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Engler, Fetz, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Wicki, Zanetti Roberto (26)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3238** ***é*** Mo. **Caroni. Moins de distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bischofberger, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Wicki (25)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2019 Conseil des Etats. Rejet

19.3239 ***é*** Mo. **Bruderer Wyss. Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la collaboration institutionnelle (CII) et en se fondant sur les bases légales existantes, de prévoir que les personnes à l'Assurance-invalidité (AI) qui sont à la recherche d'un emploi soient prises en compte lors de l'application du principe de la préférence nationale.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Müller Damian, Müller Philipp, Savary, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (30)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3240** ***é*** Ip. **Germann. Dispositif final de Bâle III. Mise en oeuvre sur mesure plutôt qu'un "Swiss finish" coûteux** (21.03.2019)

En tant que membre du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, la Suisse s'est déclarée prête à mettre en oeuvre le dispositif réglementaire de Bâle visant à renforcer le système bancaire mondial. Le comité vise des objectifs à l'échelon mondial et s'adresse explicitement aux banques actives sur le plan international (cf. www.bis.org./bcbs/implementation.htm?m=3|14|656). Il en va notamment ainsi du nouveau train de mesures (Basel III final), qui rendra la régulation du domaine des crédits encore plus complexe et plus chère. L'application de ce dispositif réglementaire aux banques de petite et de moyenne taille essentiellement tournées vers le marché intérieur pourrait fausser la concurrence à leur détriment et entraîner des conséquences indésirables pour notre économie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les normes fixées par le Comité de Bâle constituent-elles des dispositions contraignantes que la Suisse devra nécessairement mettre en oeuvre ou s'agit-il de droit souple (soft law)?

2. Le Comité de Bâle s'adresse explicitement aux banques actives sur le plan international. La Suisse est-elle tenue d'appliquer les prescriptions de Bâle à toutes les banques, notamment à celles qui sont tournées vers le marché intérieur?

3. De nombreux pays mettent en oeuvre les prescriptions du Comité de Bâle de manière différenciée et limitent leur champ d'application. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une vue d'ensemble des concepts, définitions et valeurs seuil utilisés dans les autres pays?

4. Pour appliquer le Regulatory consistency assessment programme (RCAP) à la Suisse, les autorités s'appuient aujourd'hui déjà sur une définition de ce que sont les "banques actives sur le plan international". Cette définition permet-elle de procéder à des distinctions dans le champ d'application lors de la mise en oeuvre de Basel III final?

5. Dans sa Politique en matière de marchés financiers de 2016, le Conseil fédéral souligne l'importance de la proportionnalité et d'une réglementation différenciée. En ce qui concerne Basel III final, comment compte-t-il s'assurer que les marges de manoeuvre disponibles seront pleinement exploitées au profit d'une réglementation raisonnable et différenciée et que la complexité de la réglementation n'augmentera pas?

6. Comment compte-t-il garantir que la mise en oeuvre de Basel III final respectera la neutralité concurrentielle et que l'approche standard ne faussera pas la concurrence au détriment des banques de petite et de moyenne taille?

7. Consacrera-t-il une analyse d'impact de la réglementation à Basel III final, en différenciant les banques selon leur modèle d'affaires et leur taille? Cette analyse comprendra-t-elle également une estimation des coûts?

Cosignataires: Bischof, Caroni, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Jositsch, Kuprecht, Luginbühl, Müller Philipp, Schmid Martin (13)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3241 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 180 du Code pénal (CP) pour que les menaces contre les enfants dans le contexte domestique soient poursuivies d'office.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Frei, Hadorn, Hardegger, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3242 *n* Mo. **Brand. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les plus brefs délais les dispositions sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et d'y fixer les classifications pour le codage applicables dans toute la Suisse.

Cosignataires: Clottu, de Courten, Frehner, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Reimann Maximilian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3243 *n* Mo. **Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de manière à ce qu'une poursuite payée par le débiteur soit automatiquement radiée du registre.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Chiesa, Clottu, Crottaz, Glauser, Golay, Grin, Maire Jacques-André, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Rime, Sollberger, Tornare, Wermuth (19)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3244 *n* Ip. **Gysi. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet** (21.03.2019)

Entre 2009 et 2017, le nombre des institutions de prévoyance a baissé d'environ 30 pour cent. Les petites et moyennes entreprises sont toujours plus nombreuses à opter pour une fondation collective ou communautaire et de nouvelles formes de prévoyance apparaissent sur le marché. Certains prestataires ne respectent pas les normes de gouvernance relatives aux risques, à la transparence et aux conflits d'intérêts, comme le démontre le cas de la caisse de pensions Phoenix. Rappelons que ces dernières années, 80 pour cent des dommages résultant d'une insolvabilité ont été causés par des institutions collectives. Or, pour les assurés, c'est une part importante de leur rente qui est en jeu. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a reconnu les risques qu'encourent les institutions et les assurés, mais ses compétences sont restreintes. Contrairement aux institutions communes dirigées efficacement en collaboration avec les partenaires sociaux (Proparis, Ciepp, Fonds interprofessionnel de prévoyance), des questions de parité se posent dans ces entités.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on garantir que les intérêts des assurés seront parfaitement préservés (art. 51b LPP) dans toutes les institutions de prévoyance?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des risques que représentent les nouveaux modèles de prévoyance, peu réglementés?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la gestion paritaire impliquant la participation des assurés et prescrite par la loi (art. 51 LPP) est encore garantie lorsqu'une fondation de prévoyance est contrôlée par une entreprise privée?

4. L'élection des représentants des assurés dans le conseil de fondation et la gestion paritaire (art. 51 LPP) sont-elles garanties dans les fondations collectives?

5. Peut-on garantir que tous les actes juridiques passés sont bien conformes aux conditions usuelles du marché (art. 51c LPP) lorsqu'une fondation de prévoyance délègue sa direction et sa gestion de fortune à une seule société?

6. Comment est-il possible de vérifier que les actes juridiques passés sont bien conformes aux conditions du marché et que les intérêts des assurés sont effectivement préservés (art. 51b al. 2 LPP) dans le cas d'une telle situation de dépendance?

7. Comment peut-on garantir la sécurité de toute une institution lorsque les risques sont supportés à l'échelon des entités affiliées?

8. Faut-il procéder à une révision législative pour pouvoir instaurer une surveillance spécifique des fondations collectives ou des directives sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wermuth, Wüthrich (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3245 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de tenir compte de l'important volume d'économies indirectes dans son analyse financière globale du passage au modèle de prescription pour les psychologues?** (21.03.2019)

De nombreuses recherches démontrent l'efficacité et l'efficience des traitements des troubles mentaux, mais surtout leur rentabilité et le volume conséquent d'économies qu'ils permettent.

Environ 500 000 personnes sont traitées en Suisse chaque année, mais jusqu'à 1,7 million de personnes ne reçoivent pas de traitement adéquat. Il en résulte des coûts considérables consécutifs aux maladies non prises en charge ou de manière trop tardive: absences au travail, perte de productivité, retraites anticipées, rentes d'invalidité, recours accru aux services médicaux, aux hospitalisations, aux médicaments, chronicisation et aggravation des troubles, etc.

Or, de nombreuses études, en particulier dans le cadre de l'introduction du financement des prestations des psychologues-psychothérapeutes par l'assurance-maladie de base dans d'autres pays, confirment qu'une psychothérapie conduit à un retour sur investissement très positif. De récentes études canadiennes et allemandes, avec un recul de plusieurs années, soulignent un rapport coûts-bénéfices de 1:2,8 à 1:4,5, soit 1,80 à 3,50 francs de bénéfices nets pour chaque franc investi dans une psychothérapie.

En outre, en comparaison avec les autres pays, la Suisse dépense particulièrement peu pour les maladies mentales. Les coûts directs (stationnaires et ambulatoires) des troubles mentaux s'élèvent à 9,2 pour cent du total des coûts directs des soins de santé, sensiblement moins que l'Angleterre, l'Allemagne ou les Pays-Bas (20,9 pour cent).

En me basant sur ce qui précède, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du problème des coûts indirects et consécutifs très élevés, au détriment des personnes concernées et des assurances sociales, qui résultent des traitements tardifs ou auxquels il faut renoncer, du fait des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement identifiés par le bureau BASS en 2016?

2. Existe-t-il des estimations annuelles des coûts consécutifs aux troubles mentaux au détriment de l'économie (absences du travail, pertes de productivité) et des assurances sociales, parce que les lacunes dans les prestations ne sont pas comblées?

3. Quand l'abolition du système de délégation confirmera-t-elle l'autonomie des psychologues-psychothérapeutes déjà reconnue dans la loi sur les professions de la psychologie de 2013, comme c'est le cas depuis longtemps dans plusieurs pays européens, sans que les coûts n'explosent?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3246 ***n*** Mo. **Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe** (21.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral par cette motion, de réagir afin de demander à la direction générale des CFF d'intervenir fermement auprès de Lyria pour le maintien de la qualité de desserte actuelle sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe.

Cosignataires: Addor, Bauer, Béglé, Borloz, Buffat, Bühler, Clottu, Feller, Glauser, Grin, Maire Jacques-André, Page (12)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3247** ***n*** Ip. **Weibel. Utilisation libre des images de la Confédération** (21.03.2019)

En adoptant la Stratégie Open Government Data, le Conseil fédéral a accepté un principe important, à savoir que les informations publiées par l'administration fédérale doivent être gratuitement mises à la disposition du public sous forme de données ouvertes lisibles par un ordinateur. La situation est tout autre en ce qui concerne les images. Même si elles sont financées par le biais des impôts, elles ne peuvent être utilisées librement. Images historiques mises à part, il est rare qu'un office autorise explicitement l'utilisation de ses images.

Les réglementations sont beaucoup plus souples aux Etats-Unis et aux Pays-Bas.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser l'utilisation des images de la Confédération?

2. Qu'en est-il juridiquement lorsque des images sont réalisées par des employés fédéraux ou sur mandat de l'administration fédérale?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, en cas de mandats confiés à l'extérieur, à régler les droits d'utilisation de manière que les images puissent par principe être librement utilisées?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3248** ***n*** Ip. **Weibel. Compensation des primes d'assurance-maladie trop élevées** (21.03.2019)

L'article 17 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (RS 832.12) règle la compensation des primes trop élevées qui ont été encaissées. Les assureurs peuvent demander à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'approuver un remboursement dans un ou plusieurs cantons lorsque les primes qu'ils ont encaissées y étaient nettement plus élevées que les coûts cumulés. Selon une information d'août 2018 de l'OFSP, les montants remboursés pour l'année 2017 allaient de 80 à 370 francs par personne. Actuellement, l'assureur Concordia entend rembourser de 50 à 600 francs par personne, soit plus de 100 millions de francs au total.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les assurés se voient-ils rembourser l'intégralité du montant des primes payées en trop lorsqu'un assureur fait une demande de compensation?

2. Comment garantir le remboursement des primes payées en trop lorsque l'assureur ne fait pas de demande de compensation?

3. Comment se répartissent entre les différents assureurs les demandes de compensation déposées à ce jour?

4. Des demandes de compensation déposées par un assureur ont-elles déjà été refusées?

5. L'OFSP peut-il demander des comptes aux assureurs qui calculent et demandent délibérément des primes trop élevées dans le but de les rembourser plus tard en les présentant publiquement comme un rabais?

6. Comment les organes chargés de la surveillance peuvent-ils empêcher à l'avenir que des primes trop élevées soient approuvées?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3249 ***n*** Mo. **Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés** (21.03.2019)

Actuellement, l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants utilisés dans l'agriculture et dans l'économie forestière est remboursé selon des normes biens établies. Le principe de ce remboursement s'appuie sur le fait que les exploitations agricoles et forestières n'utilisent pas les routes nationales dans le cadre de leurs activités courantes, et c'est environ 65 millions de francs de taxes qui sont remboursés par année.

La récolte et le traitement des données tout comme les contrôles et la rétrocession partielle des taxes perçues représentent un travail pour l'administration fédérale des douanes, sachant que le remboursement est pratiqué sur la base de critères théoriques établis, prenant en compte la taille et le type de cultures de l'exploitation et ne tenant pas compte de la consommation effective par exploitation.

Cette rétrocession a été régulièrement contestée et, dernièrement, c'est le contrôle fédéral des finances qui proposait la suppression de cette rétrocession, ce qui augmenterait encore les coûts de production en Suisse.

Sachant qu'il est précisément demandé aux exploitations agricoles et forestières de réduire leurs coûts de production afin d'être plus concurrentielles, je propose d'y répondre de façon concrète et je demande au Conseil fédéral d'autoriser les exploitations agricoles et forestières à utiliser des carburants détaxés.

Cette proposition permettra également de soulager l'administration fédérale des douanes de certaines tâches administratives.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Buffat, Bühler, Chiesa, Dettling, Glauser, Grin, Page, Rösti, von Siebenthal (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3250** ***n*** Ip. **Graf-Litscher. La Suisse risque de manquer d'ostéopathes** (21.03.2019)

Vu la pénurie d'ostéopathes à laquelle notre pays pourrait être confronté, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on examiné, dans le cadre d'une analyse d'impact de la réglementation projetée, quels effets aura la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) sur l'évolution du nombre d'ostéopathes en activité?

2. Est-on sûr que les besoins actuels en ostéopathes en activité seront couverts, à l'avenir également, dans toutes les régions linguistiques?

3. Sait-on combien d'ostéopathes en activité étudieront pour acquérir un diplôme de master dans les cinq ans, comme le prévoient les dispositions transitoires?

4. Est-il vraiment justifié de dresser tellement d'obstacles dans le cas des diplômes de master étrangers qu'il est pratiquement impossible d'obtenir une autorisation, surtout pour les personnes provenant d'un pays européen?

5. Dans quels domaines la formation dispensée par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est-elle supérieure, dans sa spécialité, à celle proposée dans d'autres pays en Europe et dans le monde?

6. Cette réglementation ne constitue-t-elle pas une violation du système de Bologne?

7. Faut-il déroger à la réglementation applicable à la reconnaissance des diplômes de master étrangers dans le cas de l'ostéopathie, par rapport aux autres professions régies par la loi fédérale sur les professions de la santé ou prévoir, le cas échéant, des dispositions transitoires à moyen terme, jusqu'au moment où un nombre suffisant d'Etats membres de l'UE et de l'AELE auront légiféré dans le domaine de l'ostéopathie?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3251 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits** (21.03.2019)

Un article sur la flotte de véhicules de la Confédération a été publié dans le "Sonntagszeitung" du 17 mars 2019. En 2012, le Parlement a transmis au Conseil fédéral la motion 12.3652, "Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité". En 2015, le rapport donnant suite à cette motion a été publié. Au chapitre 3.4, il est question, comme priorité 2, du rôle de modèle que doit jouer la Confédération. La Feuille de route pour la mobilité électrique 2022 doit permettre d'atteindre l'objectif de 15 pour cent de véhicules rechargeables par prise d'ici 2022, avec le soutien de l'OFEN et de l'OFROU. Le programme "Charge4Work" est en cours de réalisation: il s'agit d'une des mesures de la feuille de route, qui soutient les entreprises qui reconvertissent leur flotte de véhicules en véhicules électriques et mettent en place une infrastructure de recharge pour leurs collaborateurs et leurs clients. A cet égard, la Confédération doit assumer son rôle de modèle.

S'agissant de la flotte de véhicules (voitures de tourisme) de la Confédération, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent en moyenne les émissions de CO2 de la flotte de véhicules de la Confédération en gramme de CO2 par kilomètre (en comparaison avec la moyenne suisse)?

2. De combien de véhicules la Confédération dispose-t-elle par catégorie d'efficacité? Quelles sont les trois raisons principales ayant conduit à utiliser des véhicules de catégorie C ou inférieure au cours des quatre dernières années?

3. Quels agents énergétiques sont utilisés et quelles normes sur les gaz d'échappement remplissent-ils?

4. Est-il prévu d'adapter les prescriptions en matière d'acquisition de véhicules, en particulier compte tenu du nouveau droit fédéral sur les marchés publics, qui accorde davantage de poids à la protection de l'environnement?

5. Combien de véhicules de la Confédération sont électriques et quelle stratégie est prévue à ce sujet?

6. Les véhicules électriques sont rechargés à raison de 90 pour cent environ à la maison ou au travail. Pourquoi les parkings de la Confédération ne disposent-ils pas encore d'une infrastructure de recharge suffisante pour les véhicules électriques? Quelles mesures sont prévues pour mettre en place cette infrastructure d'ici 2022 (parallèlement à l'objectif de 15 pour cent mentionné plus haut)?

7. Qu'entreprend la Confédération pour assumer concrètement, et pas seulement sur le papier, son rôle de modèle?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jauslin, Moser, Weibel (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3252** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Les trains de nuit, une chance écologique et économique pour la Suisse** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les trains de nuit n'ont-ils pas été pris en compte dans les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a assignés aux CFF pour la période 2019 à 2022?

2. Dispose-t-on pour la Suisse d'analyses récentes du besoin et de la rentabilité des liaisons par trains de nuit?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il possible de soumettre à appel d'offres l'exploitation de certaines lignes (par ex. Zurich-Barcelone) de façon à favoriser les trains de nuit en Suisse?

4. Que fait-il pour que les prix des déplacements en avion reflètent également le coût écologique de ces derniers, de façon à améliorer la compétitivité des autres moyens de transport, parmi lesquels les trains de nuit?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Egger Thomas, Flach, Lohr, Moser, Streiff, Töngi, Weibel (11)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3253 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération** (21.03.2019)

La transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), qui est devenue l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) le 1er janvier 2018, avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la promotion de l'innovation effectuée par la Confédération. Après la première année, si quelques effets positifs se font sentir, il y a encore un certain nombre de points faibles, de dégradations et de questions sans réponses.

Rôle d'Innosuisse au sein de l'administration fédérale: l'agence Innossuisse dispose de sa propre personnalité juridique en vertu de l'article 1 de la loi sur Innosuisse. Malgré cela, elle oeuvre sous la supervision du SEFRI, du CDF et de l'AFF, tout en ayant un fonctionnement très bureaucratique par rapport au FNS et à l'IPI.

1. Pourquoi l'agence Innosuisse ne peut-elle pas utiliser la marge de manoeuvre que le législateur lui a donnée à dessein?

2. Quelles mesures prévoit-on de prendre pour donner à l'agence Innosuisse les marges de manoeuvre nécessaires à l'innovation et le dynamisme souhaité, mais aussi pour l'encourager dans cette voie?

Processus administratifs: un certain nombre de processus décisionnels sont devenus sensiblement plus lents par rapport à ceux qui existaient à l'époque de la CTI. Renseignements pris, je sais que les services administratifs se plaignent de procédures bureaucratiques et compliquées, de prescriptions restrictives et d'une pénurie de personnel.

3. Quelles sont les raisons qui expliquent cette détérioration par rapport à l'époque de la CTI?

4. Quelles simplifications prévoit-on d'opérer afin que l'on ne soit pas obligé de continuer d'étoffer les effectifs?

Accent à mettre sur les PME: les organes décisionnels sont composés de très nombreux représentants de grands groupes et d'instituts de recherche, et les connaissances concrètes des marchés ainsi que les expériences faites dans l'environnement des PME font parfois défaut.

5. Comment va-t-on faire en sorte, à l'avenir, que les points de vue et les intérêts des PME soient mieux représentés au sein de l'agence Innosuisse?

Innovation fondée sur la science: l'article 2 lettre b, de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) dispose qu'il faut promouvoir l'innovation fondée sur la science. Or, en cas de rejet d'une requête, on ne peut pas expliquer ce que l'on entend concrètement par là.

6. Quelle est la définition précise de l'innovation fondée sur la science dans le cadre de la promotion de l'innovation en faveur de l'économie et des PME?

7. Cette définition englobe-t-elle aussi l'innovation en matière de modèle commercial ou les processus numériques?

8. Prévoit-on d'élaborer un catalogue de définitions et de questions, voire un manuel d'évaluation, comme l'ont fait d'autres agences européennes?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Jauslin, Moser, Wasserfallen Christian, Weibel (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3254 *n* Ip. **Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme?** (21.03.2019)

Les exploitants de petites installations de production de biogaz méthanisent surtout leurs propres engrais de ferme, réduisent leurs émissions de CO2 et d'autres émissions, et produisent de l'énergie renouvelable.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Une solution viendra-t-elle remplacer la rétribution du courant injecté à prix coûtant pour les petites installations de méthanisation des engrais de ferme?

2. Dans l'affirmative, quelle stratégie est prévue?

3. Une rétribution unique serait-elle envisageable, comme pour l'énergie photovoltaïque?

4. Les installations de méthanisation pourraient produire de l'électricité et de la chaleur de manière variable dans le temps: pourrait-on introduire un prix de l'électricité variable dans le temps pour les installations de méthanisation et les autres installations qui proposent une énergie de réglage?

5. Une commercialisation directe au niveau de réseau le plus bas (jusqu'au transformateur) est-elle possible pour de telles installations au moyen du "regroupement dans le cadre de la consommation propre", sans adaptation du réseau, par exemple par des mesures virtuelles?

6. Comment pourrait-on tenir compte, dans le système de rétribution, des émissions de méthane, d'ammoniac et de gaz hilarant évitées grâce à la méthanisation sur place et aux transports devenus superflus?

7. Une procédure simplifiée est-elle possible pour calculer le CO2 économisé?

8. Une étroite collaboration entre l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement est-elle possible pour ce faire? Soutenir ces deux offices permettrait d'avoir une vue d'ensemble.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Hausammann, Lohr, Moser, Streiff, von Siebenthal, Weibel (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3255 *n*** Ip. **Wermuth. Défendre la démocratie libérale contre la montée de l'antisémitisme et de l'extrémisme de droite** (21.03.2019)

Le dernier rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites et de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme révèle une augmentation inquiétante des propos antisémites haineux sur Internet. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour lutter contre la multiplication des actes et des propos antisémites sur Internet?

2. D'après lui, quels risques courent les communautés et les citoyens juifs en Suisse?

3. Depuis l'attentat de Christchurch en Nouvelle-Zélande, il n'est plus possible de douter de la montée de l'hostilité et de la violence à l'égard des musulmans? Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres sur les actes et les propos haineux contre les musulmans en Suisse?

4. Le rapport sur l'antisémitisme 2018 montre que les auteurs de commentaires antisémites haineux font visiblement preuve de moins de retenue qu'auparavant et qu'ils indiquent toujours plus souvent leur nom. Il en va de même pour de nombreux incidents racistes. Que pense le Conseil fédéral de cette tendance? Qu'entreprend-il pour l'enrayer?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait aussi lutter dans le cadre de la formation contre le retour de l'extrémisme de droite? Que pense-t-il de la situation en Suisse? L'école obligatoire aborde-t-elle suffisamment la question du racisme et de l'antisémitisme? Les ressources mises à disposition par la Confédération et surtout par les cantons sont-elles suffisantes?

6. Que pense le Conseil fédéral de la concomitance du retour manifeste de l'antisémitisme, de l'hostilité contre les musulmans, de la misogynie, de la haine contre les personnes LGBTQ (et caetera), des attaques contre la démocratie et du climatoscepticisme? Voit-il un lien entre ces tendances?

7. Est-il aussi d'avis que la montée de l'extrémisme de droite menace sérieusement la démocratie libérale?

Cosignataires: Barrile, Hadorn, Molina, Munz, Reynard, Seiler Graf (6)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3256 ***n*** Ip. **Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité?** (21.03.2019)

Selon le rapport publié par l'Office fédéral du développement territorial en 2018 et intitulé "Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse. Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2015", les coûts externes du trafic poids lourds (camions, semi-remorques et autocars) se montaient à 2280 millions de francs. La redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est un instrument qui permet d'internaliser les coûts externes et l'avis selon lequel le problème est ainsi résolu est très répandu. Malheureusement, les recettes de la RPLP, à savoir 950 millions de francs, ne couvrent qu'une petite partie de ces coûts externes, liés à l'environnement, à la santé, aux accidents et aux embouteillages. Il reste donc 1330 millions de francs non internalisés, que la société et l'environnement doivent supporter. A cela s'ajoutent 186 millions de coûts d'infrastructures non couverts pour les poids lourds. En fin de compte, le trafic poids lourds génère des coûts non couverts de 1516 millions de francs.

Les semi-remorques et les poids lourds ont généré des coûts externes de 9,7 centimes par tonnes-kilomètre, dont 3,1 centimes ont été internalisés grâce à la RPLP. Il n'en demeure pas moins que 6,6 centimes par tonnes-kilomètre ne sont pas couverts. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis qu'il conviendrait de répercuter les coûts du trafic poids lourds sur les utilisateurs, dans le respect du principe de causalité?

2. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures pour résoudre le problème des coûts externes engendrés par le trafic poids lourds?

3. Quelles mesures entend-il adopter pour compenser les coûts non couverts du trafic poids lourds?

4. Etant donnée la situation, ne serait-il pas opportun d'augmenter tout au moins la RPLP autant que l'accord sur les transports terrestres le permet?

5. Etant donné les coûts externes relativement élevés du transport de marchandises par route, l'intensification du transfert de la route au rail serait-elle un bon moyen de réduire autant que possible les coûts non couverts du trafic de marchandises dans son ensemble?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Mazzone, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3257** ***n*** Ip. **Bendahan. Quel est le pourcentage de femmes dans les organes de direction et les conseils d'administration des organisations contrôlées totalement ou en grande partie par la Confédération?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en faisant la distinction dans sa réponse entre les grandes entreprises et organisations, et les autres entreprises ou organisations:

1. Quel pourcentage de femmes y a-t-il dans les conseils d'administration des organisations ou des entreprises contrôlées totalement ou de façon importante (à au moins 30 pour cent) par la Confédération?

2. Quel pourcentage de femmes y a-t-il dans l'organe de direction des organisations ou entreprises contrôlées totalement ou de façon importante (à au moins 30 pour cent) par la Confédération?

3. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer qu'il y ait une meilleure représentation des femmes dans les organes de gouvernance et de direction des organisations sous son contrôle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3258 ***n*** Mo. **de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires** (21.03.2019)

L'article 25 alinéa 2 de la loi sur la TVA prévoit un taux réduit de TVA de 2,5 pour cent au lieu de 7,7 pour cent pour les engrais et produits phytosanitaires. Si, à l'époque, la volonté de soutenir l'agriculture a probablement motivé cette disposition, il n'est aujourd'hui plus défendable de promouvoir ainsi des substances qui représentent un risque potentiel de pollution pour les sols, les eaux, la faune, la population et potentiellement un coût pour la collectivité.

Ce soutien à notre agriculture manque sa cible dans la mesure où de nombreux paysans réduisent ou évitent l'usage des produits phytosanitaires les plus nocifs, alors même que ces substances peuvent avoir un usage important en dehors du monde agricole.

Afin de donner une incitation claire pour une agriculture respectueuse de l'environnement, des producteurs et des consommateurs, nous demandons que le Conseil fédéral soumette les produits phytosanitaires au taux de TVA ordinaire et développe grâce aux ressources financières supplémentaires un soutien à une agriculture sans produit phytosanitaire de synthèse.

Cosignataires: Brélaz, Fehlmann Rielle, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Tornare (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3259 ***n*** Mo. **Jans. Plan d'action pour une place financière durable** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un plan d'action pour une finance durable en Suisse; ce plan comprendra des mesures législatives et des mesures incitatives qui permettront à la Suisse de jouer à nouveau un rôle de premier plan dans le domaine de la finance durable;

2. d'instituer une commission d'experts (industrie financière, groupes de réflexion, science et société civile); celle-ci examinera et déterminera la manière dont la Suisse devra s'adapter au nouveau cadre législatif défini dans le plan d'action de l'UE; elle développera en outre les connaissances sur la finance durable et commentera le plan d'action suisse pour une finance durable élaboré par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Fehlmann Rielle, Flach, Graf Maya, Hadorn, Landolt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3260** ***n*** Ip. **Jans. Le Conseil fédéral envisage-t-il de nommer un nouveau directeur à l'OFAG?** (21.03.2019)

Le 18 juin 2019, le directeur de l'Office fédéral de l'agriculture fêtera ses 65 ans. Nous savons depuis huit ans qu'un nouveau directeur doit être trouvé au cours du premier semestre de cette année.

1. Est-il vrai qu'au 21 mars, le Conseil fédéral n'avait toujours pas rédigé l'annonce pour ce poste?

2. Pourquoi?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que l'OFAG ne se retrouve sans directeur?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient que cet état de fait empêche des cadres hautement qualifiés, toujours en poste, de postuler?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3261** ***n*** Ip. **Gugger. Pour une procédure suisse d'homologation des pesticides évaluant correctement les risques induits** (21.03.2019)

L'interdiction qui frappe les néonicotinoïdes que sont la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame révèle que par la procédure d'autorisation, ce sont non seulement des substances actives spécifiques qui sont homologuées, mais apparemment aussi des groupes entiers de ces substances, en dépit des effets inacceptables que leur utilisation entraîne pour des organismes non ciblés.

Depuis 2009, plus de 30 interventions ont été déposées au Parlement pour que la dangerosité des néonicotinoïdes soit examinée, leur interdiction prononcée et la procédure d'homologation revue. Malgré ces avertissements précoces, le principe de précaution n'a manifestement pas été appliqué à temps dans ce cas précis.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles leçons tire-t-il de l'affaire des néonicotinoïdes?

2. Comment la procédure d'homologation sera-t-elle modifiée de manière à éviter que de telles erreurs de jugement ne se reproduisent?

3. On peut affirmer que le principe de précaution n'a guère été appliqué, vu le temps qui s'est écoulé, depuis les premiers signes de dangerosité, des années plus tôt, jusqu'au gel partiel et à l'interdiction subséquente d'utiliser des néonicotinoïdes en plein champ. Qu'a-t-on entrepris pour que le principe de précaution soit dorénavant appliqué plus rapidement et plus systématiquement dans de tels cas?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que les néonicotinoïdes encore admis ou les produits aux effets comparables qui leur succèdent n'aient des incidences inacceptables sur des organismes non ciblés?

5. Il semble qu'au cours de la procédure d'homologation, ce soit la productivité qui prime lorsqu'il s'agit de choisir entre des considérations de prudence et les aspects économiques. Aujourd'hui, est-il encore admissible, eu égard aux connaissances scientifiques, au principe de précaution et à la bonne gouvernance, qu'un office privilégie un de ces critères ou d'autres encore, dans le cadre d'une procédure d'homologation, au lieu de rester neutre dans son évaluation?

6. De tels critères d'évaluation peuvent-ils être maintenus à la lumière de l'objectif déclaré du Conseil fédéral de "diminuer les risques liés à l'utilisation de moyens auxiliaires dans l'agriculture sans pour autant réduire trop fortement la production", comme on peut le lire dans l'avis qui fait suite à mon interpellation 18.3614?

7. Dans le contexte bien particulier des insecticides, ne devrait-on pas définir la notion de rentabilité de manière nettement plus étendue qu'actuellement, vu les réponses données par le Conseil fédéral à des interventions, lorsqu'il écrit que la disparition des insectes a d'énormes répercussions sur l'agriculture, l'économie forestière et le bien-être de la population suisse en général?

Cosignataires: Arslan, Chevalley, Flach, Fluri, Frei, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Meyer Mattea, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (17)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3262 ***n*** Po. **Gugger. Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie accompagnée d'un train de mesures afin d'assurer, de manière efficace, appropriée et économique, une éducation et un accueil des jeunes enfants (EAJE) allant dans le sens préconisé par une grande partie du monde politique et des milieux spécialisés. A cette fin, il convient de renforcer et d'améliorer le domaine de l'éducation de la petite enfance et des conseils dispensés en la matière aux différents niveaux relevant de la Confédération, des cantons et des communes, plus particulièrement pour ce qui est des aspects suivants:

1. la qualité des métiers dédiés à la petite enfance et aux conseils prodigués à ce sujet;

2. l'intégration des enfants allophones, notamment dans des ateliers de jeu et des structures d'accueil;

3. la coordination des prestations existantes et la collaboration interrégionale;

4. l'accompagnement, l'évaluation et l'élaboration de projets dans un cadre scientifique;

5. les possibilités de collaboration efficace entre la Confédération, les cantons et les communes, au moyen d'une répartition des tâches touchant à l'EAJE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Bulliard, Candinas, Cattaneo, de la Reussille, Egger Thomas, Feri Yvonne, Flach, Frei, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Nussbaumer, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel (44)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3263 ***n*** Mo. **Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes I à III de la convention CITES ainsi que la fabrication de tels trophées en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fiala, Flach, Geissbühler, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hausammann, Kälin, Keller-Inhelder, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti Samira, Mazzone, Moser, Munz, Nantermod, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (42)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3264 ***n*** Mo. **Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir systématiquement le modèle dit de contrat de performance énergétique (CPE) dans le cadre des efforts déployés pour rendre les bâtiments plus performants. A cette fin, il prendra notamment les mesures décrites ci-après.

1. Afin de stimuler le marché, le Conseil fédéral charge l'Office fédéral des constructions et de la logistique de donner le feu vert à cinq projets pilotes ciblés d'ici la fin 2020. Il veille en outre à ce que les entreprises liées à la Confédération montrent l'exemple sous la forme de mesures et actions concrètes.

2. Il soutient cantons et communes dans leurs efforts de concrétisation et de promotion des contrats de performance énergétique.

3. Il émet des recommandations précises sur la comptabilisation, par les pouvoirs publics, des contrats de performance énergétique. Il met en place, le cas échéant, les bases nécessaires à un financement hors bilan (off-balance sheet financing).

Porte-parole: Guhl

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3265 ***n*** Mo. **Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3266 ***n*** Ip. **Derder. Optimiser le pilotage de la promotion économique internationale de la Suisse** (21.03.2019)

La monde est entré dans une période de protectionnisme et de tensions économiques aiguës. Dans ce contexte, la Suisse doit repenser son soutien au développement international des PME et renforcer l'attractivité du pays. La promotion économique suisse existante a donc un rôle central à jouer, mais elle implique de très nombreux acteurs: Switzerland Global entreprise (S-GE), Innosuisse, Swissnex, Présence Suisse, le réseau diplomatique (consulats et ambassades), et les cantons. Deux départements sont concernés, plusieurs divisions au sein des départements (SEFRI et SECO à côté du DEFR), et des services cantonaux. En résumé: énormément d'acteurs sont engagés sans réel leadership politique, et ce pour répondre aux besoins souvent simples de PME souhaitant explorer des marchés ou gagner en visibilité internationale. Il faut simplifier cette organisation et renforcer le pilotage politique afin de gagner en efficacité tout en évitant les doublons contre-productifs.

A l'heure du renouvellement du mandat de S-GE, et en prolongement aux réponses du Conseil fédéral à la question 19.5177, nous lui proposons de renforcer le leadership politique et le pilotage de ce domaine central, avec les questions suivantes:

1. Comment optimiser le pilotage de la promotion économique internationale et renforcer la collaboration entre les départements?

2. Comment donner un leadership politique à l'accord tripartite existant entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le SECO et S-GE, comme mentionné dans la réponse du Conseil fédéral?

3. Peut-on mettre en place un comité de pilotage commun au DFAE et au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche au niveau gouvernemental, encourager les collaborations au sein des départements, et ainsi mieux répondre aux besoins de nos PME?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3267 ***n*** Ip. **Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés?** (21.03.2019)

Le service SCPT du DFJP a publié un document sur les différences entre fournisseurs de services de télécommunication et fournisseurs de services de communication dérivés dans le cadre de la LSCPT. Ce document a une incidence sur les fournisseurs de services "over the top" (OTT), c'est-à-dire de services proposés via Internet, mais qui n'offrent pas eux-mêmes un accès à Internet, comme la messagerie instantanée, la téléphonie poste à poste (Skype, Whatsapp), la télévision en ligne (Wilmaa, Netflix), etc. En revanche, les services d'accès à Internet, via un réseau fixe ou mobile, comme les offres de Salt, Sunrise et Swisscom, ne sont pas des services OTT. Le document invite à considérer comme fournisseurs de télécommunication au sens de l'article 2 lettre b, LSCPT tous les services de communication transmettant du texte, des images, du son, des vidéos ou une combinaison de ces éléments, et ce indépendamment du fait que la transmission se fasse "over the top", soit via Internet, ou pas. Toutefois, le message relatif à la LSCPT considère par exemple la messagerie instantanée et la téléphonie poste à poste comme des services de communication dérivés au sens de l'article 2 lettre c. Or, ces derniers, contrairement aux services de télécommunication, sont soumis à des obligations considérablement réduites en matière de surveillance et de renseignement. Depuis, le service SCPT utilise

aussi cette définition dans les procédures de surveillance et exige des fournisseurs de services OTT qu'ils remplissent les obligations légales prévues exclusivement pour les fournisseurs de services de télécommunication.

D'où les questions suivantes:

1. Existe-t-il un conflit entre la pratique du service SCPT et les explications fournies dans le message sur la LSCPT relatives aux services OTT de types messagerie instantanée et téléphonie poste à poste?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme légale la pratique du service SCPT relative à ces services?

3. Le service SCPT changera-t-il sa pratique en la matière, de manière à considérer à nouveau ces services comme des services de communication dérivés?

Cosignataires: Dobler, Glättli, Zanetti Claudio (3)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3268 *n* Po. **Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'analyse qui portera sur la situation de la prévoyance professionnelle des femmes travaillant à temps partiel. Il s'agit d'approfondir les pistes envisagées dans PV2020 pour améliorer la prévoyance professionnelle des personnes à faibles revenus ou travaillant à temps partiel, en étudiant en particulier les points suivants:

1. l'abaissement du seuil d'accès et de la déduction de coordination;

2. la possibilité de transférer les avoirs de libre passage à l'institution supplétive LPP;

3. l'introduction de bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3269 *n*** Ip. **Merlini. Dénomination des initiatives populaires et formation de la volonté démocratique** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faudrait donner un numéro plutôt qu'un titre aux initiatives populaires, afin de garantir la conformité du processus de formation de la volonté politique des citoyens?

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Hiltpold, Jauslin, Markwalder, Nantermod, Regazzi, Romano (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3270 *n* Mo. **Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi pour pénaliser l'utilisation en public de moyens de propagande en lien notamment avec le nationalsocialisme ou des mouvements visant à rabaisser ou dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion.

Il s'inspirera des concepts utilisés dans d'autres ordres juridiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bigler, Eichenberger, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Glättli, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth (29)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3271 *n*** Ip. **Frehner. Prise en charge des nouvelles thérapies et des nouveaux médicaments** (21.03.2019)

1. Combien de nouvelles thérapies (par exemple les thérapies géniques) et de nouveaux médicaments coûtent actuellement plus de 100 000 francs par an? De quelles thérapies et de quels médicaments s'agit-il? Quel est le chiffre d'affaires annuel que chacun d'entre eux génère?

2. Il y aura à l'avenir de plus en plus de nouvelles thérapies et de nouveaux médicaments qui dépasseront ce seuil de coûts annuels. Le Conseil fédéral a-t-il déjà essayé d'estimer combien de thérapies et de médicaments de ce genre, et lesquels, vont arriver sur le marché?

3. Que pense le Conseil fédéral du risque que la croissance importante des coûts qu'entraînent les nouvelles thérapies et les nouveaux médicaments conduise à une médecine à deux vitesses?

4. Comment garantir que les nouvelles thérapies et les nouveaux médicaments puissent être financés à long terme par l'assurance obligatoire des soins?

5. Comment garantir le respect des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité lorsque le prix de ces thérapies et médicaments est fixé?

6. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de ne rembourser les nouvelles thérapies et les nouveaux médicaments que si le traitement est couronné de succès (principe du paiement à la performance)?

7. Comment rembourser les nouvelles thérapies effectuées dans le cadre d'un traitement hospitalier (structure tarifaire SwissDRG, primes d'innovation, rémunération supplémentaire, etc.)?

8. Comment rembourser les nouvelles thérapies effectuées dans le cadre d'un traitement ambulatoire (structure tarifaire Tarmed, forfaits, etc.)?

9. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces nouveaux traitements ne devraient être effectués que dans certains établissements autorisés?

10. Juge-t-il approprié, afin de garantir la mise en oeuvre des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité, d'enregistrer les patients dans un registre national, dans le respect des dispositions sur la protection des données?

Cosignataires: Brand, Clottu, de Courten, Heim, Herzog, Humbel, Landolt, Lohr, Pezzatti, Schenker Silvia, Weibel (11)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3272 *n* Mo. **Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que:

1. la collaboration entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires dans le domaine des initiatives d'exportation de produits agricoles se fonde sur la base commune de Switzerland Global Enterprise;

2. dans le domaine de l'exportation agricole, comme dans les autres secteurs économiques, les crédits débloqués par le SECO puissent être utilisés pour la promotion des exportations.

Cosignataires: Bourgeois, Campell, de la Reussille, Dettling, Gugger, Guhl, Hausammann, Hiltpold, Knecht, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Paganini, Page, Pieren, Ritter, Salzmann, Schwander, Streiff, von Siebenthal, Zuberbühler (22)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3273 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les jeunes habitant notre pays reçoivent, par exemple pour leur seizième anniversaire, un bon de voyage gratuit pour le transport ferroviaire transfrontalier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl, Gugger, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (21)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3274 ***n*** Po. **Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les effets, sur la politique climatique et l'économie du pays, d'investissements dédiés à la réalisation d'objectifs en faveur du climat qui seraient financés au moyen des excédents comptables enregistrés ces dix dernières années. Ce rapport s'attachera à décrire les résultats qui pourraient être obtenus en utilisant

a. la totalité des excédents ou

b. la moitié de cette somme. Le Conseil fédéral exposera en outre les possibilités d'affecter désormais une partie des excédents à des investissements permettant d'atteindre les objectifs fixés pour le climat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Friedl, Gugger, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (24)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3275 ***n*** Po. **Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets qu'une réduction, sans perte de salaire, du temps moyen consacré à l'activité rémunérée pourrait avoir dans la lutte contre le changement climatique.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3276 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre, dans l'article 14 alinéa 3, de la loi sur la poste, les motions Maire Jacques-André 14.4091 et Clottu 14.4075, qui ont été acceptées et qui concernent la distribution du courrier postal, de telle sorte que les ménages vivant dans des régions périphériques ne soient pas privés de service public.

Cosignataires: Bulliard, Dettling, Golay, Imark, Wobmann (5)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3277 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique du bois et donc de développer l'utilisation du bois comme ressource énergétique. Il s'assurera notamment que cette croissance ne soit pas freinée par des contraintes inutiles. Il s'attachera également à promouvoir les réseaux chaleur-bois et la production d'électricité à partir du bois.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Bühler, Bulliard, Campell, Fässler Daniel, Golay, Grossen Jürg, Hausammann, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Page, Rime, Siegenthaler (15)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3278** ***n*** Ip. **Regazzi. Autoroute Lugano-Mendrisio. Gestion dynamique des quatre voies existantes afin de répondre au problème des embouteillages sur l'A2 en attendant la troisième voie prévue pour 2040?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Vu les expériences positives faites entre Morges et Ecublens, est-il disposé à envisager la transformation de la voie d'urgence sur l'A2, au Sud de Lugano en direction de Mendrisio, afin de permettre une gestion dynamique du trafic en attendant la troisième voie prévue pour 2040 ?

2. Si oui, dans quel délai est-il prêt à constituer un groupe de travail à cet effet ?

3. Si non, pour quels motifs, puisqu'il a reconnu la gravité de la situation en approuvant la construction d'une troisième voie au sud de Lugano et quelles solutions de rechange propose-t-il ?

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (6)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3279 *n* Po. **Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de chiffrer les conséquences directes et indirectes qu'une signature ou une non-signature de l'accord-cadre avec l'Union européenne impliqueraient pour la place économique suisse et de publier les résultats de ses travaux. Il se penchera également sur les mesures permettant de minimiser le préjudice subi en cas de non-signature de l'accord institutionnel, d'érosion ou de non-adaptation des accords bilatéraux.

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Merlini, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3280 *n*** Ip. **Steinemann. Arrivée de requérants d'asile. Vue d'ensemble de l'année record 2015** (21.03.2019)

Un nombre record de 39 523 demandes d'asile, dont la majeure partie émanait de migrants secondaires a été enregistré en 2015. Ce chiffre et cette période servent ici de référence pour faire la transparence sur l'immigration durable issue du canal de l'asile.

1. Combien de requérants ont obtenu l'asile?

2. Combien ont pu rester sur la base d'une admission à titre provisoire?

3. Combien ont fait l'objet d'une décision négative et

a. ont fait recours contre cette décision;

b. sont repartis d'eux-mêmes;

c. ont été rapatriés de force?

4. Quel est le nombre de cas Dublin?

a. Combien de ces cas ont pu être reconduits dans l'Etat où la première demande d'asile avait été déposée?

b. Combien d'entre eux sont toujours en Suisse, malgré le système Dublin?

5. Combien sont repartis sans contrôle?

6. Combien de personnes ayant déposé une demande d'asile en 2015 ont bénéficié du regroupement familial et combien de personnes supplémentaires sont-elles ainsi arrivées en Suisse?

7. Combien d'enfants de requérants de 2015 sont-ils nés en Suisse?

8. En conclusion: à partir des 39 523 requérants d'asile d'origine, combien de personnes se trouvent-elles actuellement en Suisse?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3281 *n*** Ip. **Crottaz. Une pharmacovigilance indépendante, efficace et de haut niveau pour la Suisse** (21.03.2019)

Je prie le Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment Swissmedic peut-il être à la fois organe d'enregistrement des médicaments et organe de surveillance des effets secondaires?

2. Comment justifier que Swissmedic renonce à soutenir deux organismes de pharmacovigilance impliqués dans des aspects spécifiques (Tox Info Suisse et Swiss Teratogen Information Service)?

3. Est-il vrai que Swissmedic a annoncé vouloir faire des économies sur la pharmacovigilance, privilégiant les annonces d'effets indésirables issues de l'industrie et remettant en question le soutien aux centres de pharmacovigilance hospitalo-universitaires?

4. Vu le financement partiel de Swissmedic par l'industrie, cet organisme peut-il être indépendant et crédible en terme de pharmacovigilance. Ne devrait-il pas, comme l'autorité française, être financé uniquement par des fonds publics?

5. Ne conviendrait-il pas de créer un organisme de pharmacovigilance indépendant de Swissmedic?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Sommaruga Carlo (13)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3282 *n*** Ip. **Crottaz. Des drones, pourquoi pas? Mais quelle est leur provenance?** (21.03.2019)

Armasuisse a décidé d'acheter les drones Orbiter 2b à la société israélienne Aeronautics Defense System (ADS). Je prie le Conseil Fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

1. Quelle a été la procédure d'appel d'offres d'armasuisse?

2. Armasuisse est-elle au courant des soupçons qui existent sur l'entreprise ADS?

3. Que pense armasuisse de la politique de son nouveau fournisseur de drones?

4. Est-ce qu'il y a des fournisseurs alternatifs en Suisse et en Europe pour cette catégorie de drones?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Frei, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (13)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3283 *n*** Ip. **Groupe BD. Investir pour l'avenir** (21.03.2019)

Diverses études, évaluations et initiatives à l'échelle européenne donnent clairement à penser que les critères de durabilité et les risques climatiques sont dorénavant en voie d'être considérés comme un devoir fiduciaire par les gestionnaires de fortune et les institutions de prévoyance. Me fondant sur ces constatations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la loi et l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle sont à jour ou estime-t-il qu'elles devraient être actualisées, notamment pour ce qui est de la prise en compte des risques climatiques et des critères de durabilité?

2. Comment entend-il aider les investisseurs institutionnels tels les caisses de pension à satisfaire à leur devoir fiduciaire dans ce domaine?

3. Quelles sont les réglementations qui devraient être précisées pour que les caisses de pension et les autres investisseurs institutionnels soient explicitement appelés, au titre de leur devoir fiduciaire, à inclure les risques climatiques dans leur appréciation de la situation? Existe-t-il des réglementations ou d'autres conditions générales qui entravent cette prise de conscience?

Porte-parole: Landolt

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3284 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiniques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'opportunité de permettre le remboursement des substituts nicotiniques par l'assurance de base en les ajoutant à la liste des spécialités.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, de la Reussille, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3285 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendra-t-elle enfin des mesures?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 71a alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (0AMal) afin de permettre le remboursement de certains médicaments reconnus comme efficaces pour une maladie même s'ils ne sont pas initialement dédiés à cette indication et si les alternatives thérapeutiques se révèlent plus coûteuses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, de la Reussille, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3286 *n* Mo. **Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une mise en oeuvre de la modification de la loi sur l'aviation (LA) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, en particulier l'article 10a, qui soit conforme à la volonté du Parlement et pratique pour tous les acteurs concernés.

Cosignataires: Addor, Bauer, Brunner Hansjörg, Campell, Candinas, Dobler, Eymann, Flach, Flückiger Sylvia, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Hiltpold, Hurter Thomas, Knecht, Müller Thomas, Nantermod, Pezzatti, Regazzi, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (25)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3287 *n* Mo. **Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant d'affecter une partie des recettes provenant des taxes d'incitation (par exemple les taxes sur le CO2) spécifiquement à des mesures de lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences pour les régions de montagne et les régions périphériques.

Cosignataires: Campell, Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Romano, Ruppen, Vogler (7)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3288 *n*** Ip. **Bregy. Cybercriminalité. Qu'en est-il de la formation des autorités de poursuite pénale?** (21.03.2019)

Le phénomène de la cybercriminalité continue de s'accentuer et couvre des infractions de natures très diverses: harcèlement, pédopornographie, commerce de drogues et d'armes ou encore escroquerie en matière de placements et de commandes. Les autorités de poursuite pénale sont confrontées à de grands défis et à un contexte en rapide évolution. Outre les enfants et les jeunes, le cercle des victimes englobe à présent aussi des simples utilisateurs d'Internet et des entreprises de toute taille.

D'où les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la cybercriminalité et de sa poursuite en Suisse?

2. Les autorités de poursuite pénale sont-elles armées contre cette évolution? Sont-elles formées de manière adéquate?

3. Que peut faire le Conseil fédéral pour que la cybercriminalité soit mieux combattue et poursuivie?

4. Comment pourrait-on mieux collaborer ou mieux répartir le travail avec les cantons, y compris en ce qui concerne la formation des autorités de poursuite pénale spécialisées?

5. Comment améliorer la formation de ces autorités en matière de cybercriminalité?

6. Pourrait-on envisager que la Confédération mette en place une formation ciblée?

Cosignataires: Ammann, Egger Thomas, Flach, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Roduit (6)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3289 *n* Mo. **Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité puisse être menée dans la langue nationale de la personne intéressée. Il faut en particulier prévoir que les frais de traduction, aujourd'hui à la charge de l'assuré, soient pris en charge ou couverts par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi, Reynard, Semadeni (7)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3290 *n* Po. **Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les projets en cours et les scénarios à moyen terme concernant le contrôle des frontières nationales. Le rapport indiquera également les modifications législatives éventuellement nécessaires et tiendra compte de la réforme en cours de l'Administration fédérale des douanes et des développements dans le contexte législatif et géopolitique international.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Glanzmann, Gmür Alois, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Seiler Graf, Zuberbühler (10)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3291 *n* Po. **Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment une plateforme appropriée devrait être conçue pour que les acteurs et organismes sociaux pertinents puissent procéder à un dialogue ouvert et équitable sur les valeurs essentielles de notre société.

Cosignataires: Candinas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Kutter, Müller Leo, Müller-Altermatt (6)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3292 *n*** Ip. **Seiler Graf. Traitement de faveur pour l'avionneur Pilatus?** (21.03.2019)

D'après une émission radiophonique de la SRF diffusée le 14 mars 2019, Pilatus peut poursuivre ses activités commerciales en Arabie saoudite, en Jordanie, au Qatar et dans les Emirats arabes unis, bien qu'une procédure d'examen soit en cours. Conformément à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger, une entreprise ne peut être autorisée à poursuivre ses activités pendant la durée de la procédure que si "un intérêt public ou privé prépondérant le justifie".

Dans ce contexte je soumets les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans l'affaire Pilatus, où voit-il un "intérêt public ou privé prépondérant" qui justifierait la poursuite des activités de l'entreprise dans les pays susmentionnés malgré la procédure d'examen en cours?

2. Conformément à l'article 13 de la loi, l'autorité compétente communique à l'entreprise l'issue de la procédure d'examen dans un délai de trente jours. Ce délai peut être prolongé si nécessaire. Pourquoi la procédure d'examen prend-elle si longtemps?

3. Examine-t-on également si Pilatus a enfreint l'article 23 de la loi en omettant de déclarer son activité?

4. A quelles conditions une activité peut-elle se poursuivre bien qu'une atteinte à l'obligation d'annoncer soit également examinée sous l'angle pénal?

5. Les forces aériennes des Etats concernés forment leurs pilotes de combat sur des simulateurs militaires Pilatus. Ces pilotes seront ensuite engagés au Yémen avec des conséquences humanitaires catastrophiques. Ce soutien à la formation ne constitue-t-il pas une prestation de sécurité au sens de la loi?

6. L'Allemagne a cessé toute livraison de biens d'équipement militaire à l'Arabie saoudite depuis la fin de 2018 et a même bloqué les exportations déjà approuvées. Le Congrès américain a adopté une résolution en faveur de sanctions américaines à l'encontre de 17 personnalités saoudiennes pour cause de violation des droits de l'homme. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il la poursuite des activités de Pilatus avec ces récents développements internationaux et avec la Constitution fédérale, qui place le respect des droits de l'homme et la promotion de la paix parmi les objectifs de la politique extérieure de la Suisse?

7. Ne voit-il pas de contradiction entre, d'une part, la mise à disposition de 13,5 millions de francs à titre d'aide urgente en faveur du Yémen et, d'autre part, la poursuite - malgré une procédure d'examen en cours - des activités de Pilatus en Arabie saoudite et dans d'autres pays impliqués dans la guerre au Yémen?

Cosignataires: Barrile, Frei, Friedl, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Wasserfallen Flavia (11)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3293 *n*** Ip. **Seiler Graf. Pollution atmosphérique et coûts d'exploitation des avions de combat** (21.03.2019)

La population aux alentours des aérodromes militaires est régulièrement exposée au bruit et à la pollution causés par les avions de combat. Cette pollution sonore et atmosphérique devrait également être prise en compte lors de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Par ailleurs, les coûts d'exploitation et d'entretien des avions de combat seront à nouveau au centre des discussions.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien d'heures de vol les Forces aériennes ont-elles effectuées en 2016, en 2017 et en 2018? Combien ont été effectuées par les F-5 E/F Tiger, combien par les F/A-18 C/D Hornet? Combien de minutes une "heure de vol" représente-t-elle?

2. Combien de ces heures de vol ont été effectuées en Suisse, combien à l'étranger?

3. Combien de ces heures de vol ont été effectuées par la Patrouille suisse, combien par le F/A-18 Swiss Hornet Solo Display Team?

4. Combien de carburant (kérosène) les Forces aériennes ont-elles consommé en 2016, en 2017 et en 2018? Quelle est la consommation imputable aux F-5 E/F Tiger d'une part, aux F/A-18 C/D Hornet d'autre part?

5. Combien de carburant (kérosène) un F-5 Tiger et un F/A-18 C/D Hornet consomment-ils l'un et l'autre par heure de vol en moyenne? Combien l'un et l'autre émettent-ils de CO2 par heure de vol?

6. Les Forces aériennes compensent-elles d'une façon ou d'une autre leurs rejets de CO2? Si non, combien cela coûterait-il?

7. A combien est revenue une heure de vol en moyenne (carburant, entretien, maintenance, charges d'exploitation des immeubles, salaires versés au personnel au sol et aux pilotes) pour un F-5 Tiger et pour un F/A-18 Hornet en 2016, en 2017 et en 2018?

8. Combien d'exercices de tir les Forces aériennes ont-elles effectués en Suisse et à l'étranger avec des F-5 Tiger et des F/A-18 Hornet? Quels armements ont-elles utilisés, et combien cela a-t-il coûté?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Frei, Friedl, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Wasserfallen Flavia (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3294 *n* Mo. **Zanetti Claudio. Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet qui permette aux électeurs suisses de l'étranger de recevoir le matériel de vote par voie électronique, de l'imprimer et de voter par correspondance.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3295 *n* Ip. Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope (21.03.2019)

En 2018 et en 2019, l'OFAG a homologué la substance active thiaclopride en procédant à une homologation en cas de situation d'urgence, conformément à l'article 40 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), afin de lutter contre la drosophile du cerisier. Dans la décision de portée générale à ce sujet, on peut lire que les produits phytosanitaires contenant cette substance active n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses et que l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

En 2018, Agroscope a publié à plusieurs reprises des résultats d'analyses qui prouvent que des perce-oreilles, des araignées, des punaises et quelques staphylinidés mangent les drosophiles du cerisier. Agroscope recommandait de mieux protéger ces insectes et de les stimuler de manière ciblée pour lutter contre ce ravageur.

Selon toute vraisemblance, le produit phytosanitaire approuvé, qui contient la substance active problématique qu'est le thiaclopride, attaque et tue également d'autres insectes, et pas uniquement la drosophile du cerisier.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment expliquer que l'autorité suisse compétente homologue une substance active problématique dans un produit phytosanitaire qui n'a pas été testé au préalable dans les conditions pratiques suisses et dont elle ne peut pas garantir l'efficacité?

2. Pourquoi l'OFAG homologue-t-il, pour lutter contre la drosophile du cerisier, un produit phytosanitaire susceptible d'attaquer et de tuer les prédateurs naturels de cette mouche exotique?

3. Cette mesure remplit-elle les attentes de la population suisse, à savoir une agriculture durable et adaptée aux conditions locales comme le prévoit l'article 104a de la Constitution?

4. Compte tenu des dégâts énormes qui menacent la Suisse en raison de la disparition des insectes, le Conseil fédéral est-il prêt à définir, dans la PA22 plus, des objectifs et des moyens ambitieux, mesurables et assortis de délais - à savoir une agriculture durable et adaptée aux conditions locales ainsi qu'une stratégie globale cohérente - plutôt que des mesures isolées incompatibles entre elles?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf Maya, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3296 *n* Ip. Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse? (21.03.2019)

De mars à septembre 2018, l'institut de l'environnement de Munich a mesuré une pollution chronique de l'air par les pesticides à Mels, dans le Tirol du Sud. Or cette commune précisément s'est déclarée, suite à un vote populaire en 2014, première commune européenne sans pesticides. Parmi les pesticides détectés se trouvaient également des substances dangereuses pour la santé. Les personnes concernées sont notamment les habitants, les vacanciers et les agriculteurs bio dont les cultures devraient être complètement exemptes de ces substances.

En Suisse, certaines régions font l'objet d'une utilisation intensive de pesticides. Ici aussi, vraisemblablement, des quantités substantielles de pesticides sont dispersées par le vent, parfois à des kilomètres à la ronde, et ont des effets indésirables sur les insectes, les batraciens, les oiseaux, les enfants sur les places de jeu, les sportifs et les gens qui se tiennent au grand air. Les différentes substances actives qui se mélangent dans l'air forment des combinaisons qui peuvent être plus dangereuses que les substances prises séparément (effet cocktail).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il en Suisse une étude similaire sur la dispersion des pesticides par le vent?

2. Dans la négative, faut-il considérer que les résultats seraient comparables si l'on effectuait des mesures en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à surveiller, en effectuant des mesures sur le long terme, la dispersion des pesticides dans des régions clés de Suisse et à faire état des résultats?

4. L'institut de l'environnement de Munich déplore que le système d'homologation européen ne prenne pas en compte la pollution chronique et la dispersion des pesticides par le vent. Comment le système d'homologation suisse tient-il compte de ces points? Faudrait-il l'adapter?

5. L'institut de l'environnement de Munich déplore que le système d'homologation européen ne prenne pas en compte les effets cocktail. Le Conseil fédéral déclare dans son avis sur mon interpellation 16.4153 que le risque a été estimé faible. Actuellement, analyse-t-on les effets cocktail durant la procédure d'homologation?

6. Dans la négative, le Conseil fédéral sait-il que la combinaison de certains insecticides et fongicides, par exemple, a des effets synergiques, et donc que leurs substances actives combinées font plus que s'additionner? Comment l'autorité d'homologation aborde-t-elle ce problème?

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3297 *n* Ip. Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection (21.03.2019)

Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les nouvelles techniques de modification génétique à la loi sur le génie génétique, comme l'a fait l'Union européenne. Dans son communiqué, il affirme: "Si, d'un point de vue scientifique et juridique, cette nouvelle technologie est considérée comme une technique de modification génétique, il n'est en revanche pas encore clair si les produits issus de cette technologie doivent être considérés comme des organismes génétiquement modifiés au sens de la législation actuelle." Or cette déclaration semble contradictoire.

Un élément central dans l'utilisation de produits issus des nouvelles techniques de modification génétique est, outre la gestion des risques, la possibilité de recourir à des procédés de détection fiables. L'industrie alimentaire doit pouvoir être sûre que les matières premières utilisées ne comportent ni organismes génétiquement modifiés (OGM), ni impuretés. La présence d'OGM est claire lorsque l'on sait que le génome a été modifié. En revanche, la détection se révèle compliquée lorsque l'on ignore si un produit a été génétiquement modifié ou non. C'est

pourquoi il est urgent non seulement d'étudier les questions de gestion des risques, mais aussi d'intensifier la recherche en matière de procédés de détection et de collaborer à l'élaboration de normes applicables à l'échelon international.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que veut-il dire lorsqu'il affirme que les produits issus de techniques de modification génétique ne seront pas forcément considérés comme des OGM?

2. Sur quelles bases s'est-il fondé lorsqu'il a décidé de classifier les nouvelles techniques de modification génétique?

3. Il est essentiel pour l'industrie alimentaire, mais aussi pour le consommateur, d'avoir la certitude que le produit alimentaire et la matière première dont il est issu sont exempts d'OGM. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'assure-t-il que la contamination de biens importés (qu'il s'agisse de produits alimentaires ou de fourrages végétaux ou carnés ou encore de semences) par des produits issus de nouvelles techniques de modification génétique peut être détectée et poursuivie?

4. Quelles mesures ont déjà été prises pour donner aux autorités chargées des contrôles les moyens de détecter les produits issus de nouvelles techniques de modification génétique?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire de la mise au point de procédés de détection des OGM une priorité et à débloquer les moyens financiers nécessaires à cette fin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Ritter, Trede (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3298** ***n*** Ip. **Munz. Agir face à la disparition préoccupante des insectes dans les torrents** (21.03.2019)

Dans l'arc alpin suisse, l'exploitation hydroélectrique a entraîné l'aménagement d'une grande partie des ruisseaux et des rivières. Une récente étude de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Ifaepe) et de l'Université de Lausanne montre qu'en présence de prises d'eau, il faut une régulation plus fréquente des dépôts de sédiments si l'on veut assurer la survie, tout au long de l'année, des organismes vivants se trouvant dans les rivières.

La prise d'eau a pour corollaire une accumulation de sable et de gravier, qu'il faut éliminer par des rinçages. Dans les bassins versants largement couverts de glaciers, le rinçage se fait jusqu'à 17 fois par jour, pour évacuer les sédiments, ce qui a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. Si par ailleurs, la fonte des glaciers s'accélère dans les bassins versants ces prochaines décennies, cela ne fera qu'aggraver l'accumulation de sable et de gravier et, par voie de conséquence, augmenter le nombre de rinçages quotidiens. Or, d'après l'étude précitée, des rinçages de cette ampleur font disparaître pratiquement toute trace de vie dans les cours d'eau. Cela s'explique par les grandes quantités de sédiments plus ou moins fins que les organismes enfouissent sous eux. Ainsi, à la Borgne d'Arolla, un système fluvial alpin situé en Valais, les chercheurs n'ont guère trouvé d'organismes vivants durant l'été, saison où les rinçages sont les plus fréquents.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les résultats de l'étude de l'institut précité et de l'Université de Lausanne peuvent-ils être transposés sur les autres cours d'eau de l'arc alpin suisse?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour assurer le bon fonctionnement de l'écosystème dans le lit des rivières concernées?

3. Sur la base des conclusions de l'étude, serait-il prêt à exiger des exploitants de centrales hydroélectriques qu'ils adaptent le niveau du débit résiduel, en assortissant éventuellement cette obligation d'un régime de sédimentation?

4. Envisagerait-il de poursuivre cette étude de manière à observer l'évolution de la dynamique du débit et de la sédimentation ainsi que son influence sur la faune et la flore, d'autant que cela permettrait, simultanément, d'évaluer les mesures prises?

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3299 ***n*** Po. **Béglé. Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment encourager les cantons à instaurer des incitatifs pour les communes afin qu'elles optimisent l'aménagement de leurs zones industrielles et artisanales (ZIZA) et répondent au mieux aux défis actuels: besoins des entreprises, économies d'énergie, baisse du trafic routier, préservation du sol.

Aujourd'hui, les outils numériques et les principes de "smart city", largement mis en oeuvre à Singapour, permettent des démarches globales intégrant: vision régionale, priorités économiques, utilisation optimale des infrastructures existantes ou à construire (densification), qualité de la vie et environnement.

Il s'agit de mettre en place des incitatifs accordés sous condition tout en laissant aux communes la haute main sur l'aménagement de leur territoire.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3300 ***n*** Ip. **Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les ronds-points?** (22.03.2019)

Les ronds-points fluidifient le trafic, permettent de renoncer à des feux de signalisation complexes et suppriment des attentes inutiles. Dans l'ensemble, ils entraînent également moins d'accidents que les croisements, mais pas dans la même mesure pour les cyclistes. Ceux-ci sont en effet impliqués dans un nombre d'accidents supérieur à la moyenne dans les ronds-points. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas les principaux responsables de l'accident et, trop souvent, les autres usagers de la route ne les voient tout simplement pas. La plupart des collisions ont lieu lorsque des voitures entrent dans le rond-point, lorsque les cyclistes ne sont pas vus et lorsqu'un véhicule traverse le rond-point à une vitesse excessive.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il, selon lui, de la sécurité des cyclistes dans les ronds-points?

2. Juge-t-il nécessaire de réduire les accidents impliquant des cyclistes dans les ronds-points?

3. Aux termes de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, le conducteur qui entre dans un rond-point doit simplement ralentir. Introduire une vitesse maximale permettrait-il d'améliorer la sécurité?

4. Instaurer une interdiction de dépassement dans les ronds-points permettrait-il d'améliorer la sécurité du trafic?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Mazzone, Semadeni, Trede (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3301 *n* Mo. **Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer systématiquement l'article 42 de la loi sur la nationalité aux "voyageurs" suisses doubles nationaux du djihad.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3302 *n*** Ip. **Addor. Libre circulation pour les étrangers à la situation financière catastrophique?** (22.03.2019)

Dans un arrêt 2C_479/2018 du 15 février 2019, le Tribunal fédéral a annulé un arrêt cantonal confirmant le retrait de l'autorisation d'établissement UE/AELE et le renvoi d'un citoyen européen à la situation financière obérée que le TF a lui-même qualifiée de catastrophique. Le jugement cantonal avait retenu, de ce fait, une atteinte à l'ordre public suisse (art. 63 al. 1 let. b LEI). Ce raisonnement a été finalement jugé contraire à l'article 4 paragraphe 1 annexe I de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

1. Doit-on en conclure que l'ALCP contraint notre pays à garder sur son territoire tous les ressortissants européens à la situation financière obérée?

2. Si oui, le Conseil fédéral entend-il prendre des dispositions pour remédier à cette situation et dans l'affirmative, lesquelles?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3303 *n*** Ip. **Addor. Coopération transfrontalière en matière policière. Des accords à revoir?** (22.03.2019)

Au cours d'une conférence de presse du 17 mars 2019, le commandant de la police cantonale vaudoise a dénoncé "le juridisme étroit et borné" qui, selon son appréciation, nuit au travail des forces de l'ordre, en particulière pour la poursuite de délinquants en France. Evoquant une situation concrète dans laquelle, de peur de conséquences judiciaires, une poursuite en direction de la France a été abandonnée, il en a appelé à une modification, dans un sens plus favorable à la police suisse, de l'accord du 9 octobre 2007 entre la Suisse et la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1). Au passage, il a jugé "tout simplement sidérant qu'au XXIe siècle, le simple franchissement d'une frontière passoire puisse permettre à des délinquants de narguer les autorités de poursuite pénale" (cf. "20 Minutes" du 18 mars 2019).

Ces déclarations ont attiré l'attention sur des réflexions qui seraient en cours au sujet des postes-frontière de Chavanne-de-Bogis et de Ferney pour y installer des obstacles physiques avec, toutefois, un obstacle juridique: la compatibilité avec l'accord de Schengen.

L'enjeu: éviter qu'à l'avenir, les policiers n'aient plus d'autre option que de "lever le pied" sur territoire suisse et d'éviter de franchir la frontière et du même coup de laisser des délinquants dangereux s'échapper.

1. L'accord du 9 octobre 2007 entre la Suisse et la France est-il adapté aux réalités de la criminalité d'aujourd'hui et sinon, des négociations ne devraient-elles pas être entamées avec la France pour l'adapter aux nécessités de la pratique?

2. Qu'en est-il des autres accord analogues régissant l'engagement transfrontalier des forces de l'ordre suisses?

3. L'aménagement d'obstacles physiques tels qu'évoqués ci-dessus est-il compatible avec l'accord de Schengen et sinon, des négociations ne devraient-elles pas être là aussi entamées pour rendre ce genre de mesures possible?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3304 *n*** Ip. **Addor. Préférence nationale pour les allocations familiales. Quel potentiel d'économies en Suisse?** (22.03.2019)

Le 24 novembre 2018, le Parlement autrichien a adopté une loi entrée en vigueur au 1er janvier 2019 qui prévoit qu'à partir de cette date, les allocations familiales sont indexées au niveau de vie du pays d'origine des personnes employées en Autriche lorsque celles-ci ont laissé leurs enfants à l'étranger.

1. Si une telle mesure était adoptée en Suisse, quel serait le potentiel d'économies?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager dans ce sens?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3305 *n* Mo. **Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives, voire constitutionnelles nécessaires pour permettre le retrait de la nationalité suisse aux voyageurs suisses du djihad.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3306 *n* Mo. **Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale, au besoin constitutionnelle en vue d'empêcher le retour en Suisse des djihadistes suisses.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3307 *n* Mo. **Addor. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations liées la grossesse.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3308 *n* Po. **Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises ou décidées jusqu'ici pour augmenter le nombre des médecins suisses.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3309 *n* Mo. **Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour introduire une redevance radio-télévision réduite pour les ménages privés sans télévision qui en feraient la demande.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3310 *n* Mo. **Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures propres à mettre en oeuvre, dans le respect des compétences cantonales, une politique familiale ambitieuse favorisant la natalité sur le modèle des politiques hongroise et italienne.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3311 *n*** Ip. **Birrer-Heimo. Renforcer les compétences en matière de santé** (22.03.2019)

La compétence en matière de santé est la capacité individuelle de prendre au quotidien les décisions qui ont une influence positive sur la santé. Une étude de 2016 de l'institut de recherche gfs.bern, commandée par l'Office fédéral de la santé publique, montre que moins de la moitié de la population suisse dispose de compétences suffisantes en matière de santé. Ce sont en particulier les personnes à faibles ressources financières, celles au bas niveau de formation, les personnes âgées et les personnes issues de la migration qui ont de faibles compétences en la matière. L'étude montre également que les personnes qui ont de hautes compétences en matière de santé souffrent moins fréquemment d'affections chroniques et qu'il est plus rare qu'elles doivent être hospitalisées. Les personnes qui ont de faibles compétences en matière de santé ont parfois de la peine à juger des avantages et des inconvénients d'un traitement et à déterminer quand ils devraient demander l'avis d'un deuxième médecin.

Le renforcement du degré d'information et des compétences des patients en matière de santé constitue l'une des mesures prônées par le groupe d'experts dans son rapport du 24 août 2017 "Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins". L'étude précitée et la recommandation du groupe d'experts montrent clairement la nécessité d'agir dans ce domaine. Or, il n'est pas tenu compte de cette mesure dans le premier train de mesures de la Confédération mis en consultation le 14 septembre 2018.

1. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle de prendre pour renforcer globalement les compétences de la population suisse en matière de santé? Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour les personnes âgées, les malades chroniques et les personnes à faibles ressources financières ou au bas niveau de formation?

2. Dans l'affirmative, est-il également prévu de sensibiliser la population par la même occasion à la problématique des soins inappropriés et de la surmédicalisation?

3. Le deuxième train de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, annoncé pour l'automne 2019, fera-t-il une priorité des mesures permettant d'améliorer les compétences en matière de santé?

4. La Confédération peut-elle envisager de soutenir des initiatives privées qui bénéficient d'un large soutien, telles que "Smarter medicine Choosing Wisely Switzerland", qui ont pour but d'améliorer les compétences de la population en matière de santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Lohr, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3312 *n*** Ip. **Birrer-Heimo. Faut-il confier un mandat de prestations clair à Postfinance?** (22.03.2019)

Les signes d'une crise sur le marché immobilier s'accumulent, à tel point que non seulement la FINMA et la BNS exigent de nouvelles mesures pour lutter contre les risques élevés de voir éclater une crise immobilière, mais aussi que les banques elles-mêmes sont disposées à durcir les règles régissant l'octroi de prêts hypothécaires. Face à ces évolutions, il s'agit d'examiner en détail les projets de Postfinance consistant à faire son entrée sur le marché des crédits hypothécaires en qualité d'investisseur. Qui plus est, certaines orientations prises par Postfinance, notamment dans les domaines de la politique des salaires et de la politique des indemnités, soulèvent à tout le moins une série d'interrogations. Devant cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les risques que comporterait l'entrée de Postfinance sur le marché hypothécaire face au danger d'une bulle immobilière? Sur quelle part de marché table-t-il? A-t-il, à cet égard, pris l'avis de la FINMA ou de la BNS?

2. Les rapports de gestion de Postfinance font apparaître que le bénéfice a reculé au cours des dernières années. Quels ont été les bénéfices de Postfinance de 2013 à 2018? Quelle a été l'évolution des salaires du président et des autres membres de la direction durant la même période (rémunération fixe et rémunération variable en francs)? Quelle a été l'évolution des salaires moyens des collaborateurs durant la même période? Cette évolution des salaires et la politique salariale sont-elles en adéquation avec la stratégie de propriétaire de la Confédération et avec le mandat de service public de Postfinance?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner pour Postfinance des stratégies autres que son entrée sur le marché hypothécaire, notamment sa transformation en banque du climat? Partage-t-il les trois constats suivants face aux immenses défis inhérents à la protection du climat, à savoir que le monde de la finance doit assumer une bien plus grande responsabilité, que les travaux visant à concentrer les affaires sur la protection du climat, sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables doivent être encouragés, et enfin que Postfinance pourrait jouer en l'occurrence un rôle de pionnier? Que pense-t-il du rôle de pionnier que Postfinance pourrait jouer dans des emprunts verts, d'une part, et dans des crédits en faveur de la protection du climat, d'autre part? Est-il disposé à confier à Postfinance un mandat de prestations allant dans ce sens? Que

pense-t-il du projet qui consisterait à réorienter de la sorte les activités de Postfinance dans le but d'atteindre l'objectif important constitué par le bien commun, notamment en investissant de toute urgence pour la protection du climat?

Cosignataires: Hardegger, Jans, Nordmann, Nussbaumer (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3313** ***n*** Ip. **Herzog. Remise de cannabis. Mettre fin à des expériences irresponsables sur l'être humain** (22.03.2019)

Le cannabis nuit à la santé. Une étude internationale dirigée par Marta Di Forti, du King`s College de Londres, montre qu'en plus, la consommation répétée de marijuana augmente considérablement le risque de psychose. Pour les sujets qui consommaient quotidiennement du cannabis, la probabilité d'être atteints d'une psychose était trois fois supérieure à celle des personnes qui n'en prenaient pas; dans le cas des amateurs de cannabis à très forte teneur en THC (supérieure à 10 pour cent), ce risque était multiplié par cinq. Or dans le cadre des essais pilotes que mènera l'OFSP, il est prévu de remettre à des jeunes, à partir de 18 ans, du cannabis dont la teneur en THC pourra atteindre 20 pour cent, bien qu'on sache que chez l'être humain, le cerveau poursuit son développement jusqu'à l'âge de 25 ans.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir ces expériences irresponsables qui porteront sur l'être humain, pour éventuellement y mettre fin à la lumière des dernières connaissances acquises?

2. Comment peut-il assumer la responsabilité de faire participer aux essais de jeunes adultes à partir de 18 ans, en sachant que le développement du cerveau n'est pas achevé avant 25 ans et qu'il est prouvé que le cannabis provoque des lésions au cerveau?

3. De quelle manière peut-il empêcher les sujets de prendre d'autres stupéfiants parallèlement au cannabis remis officiellement et comment compte-t-il s'en assurer? De quelle manière peut-il empêcher les sujets de transmettre à d'autres personnes, peut-être encore plus jeunes, le cannabis remis officiellement, et comment compte-t-il s'en assurer?

4. Quelle formation ou spécialisation devront posséder les titulaires de l'autorisation pour les essais pilotes afin d'évaluer, au moyen d'un diagnostic différentiel, l'état des participants à l'étude? Selon quelles méthodes ceux-ci seront-ils examinés?

5. Qui assume la responsabilité, sur les plans éthique et financier, des souffrances et des séquelles susceptibles d'affecter un participant à l'étude jusqu'à la fin de ses jours?

6. Dans son projet de modification de la loi sur les stupéfiants, pourquoi le Conseil fédéral renonce-t-il à parler d'essais pilotes "scientifiques" à l'article 8a alinéa 1, et de connaissances "scientifiques" au même article, à la lettre b de l'alinéa 1? Les critères scientifiques très stricts fixés pour réaliser ces expériences sur des êtres humains sont-ils vraiment remplis?

7. Comment entend-il assurer la sécurité des participants à l'étude sur la route (en tant qu'usagers actifs et passifs), au travail et durant les loisirs? Comment garantira-t-il la sécurité et l'ordre publics?

8. Les participants à l'étude devront-ils déposer leur permis de conduire durant les essais?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Tuena, Zuberbühler (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3314 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne?** (22.03.2019)

L'arrêt prononcé en février 2019 par le Tribunal fédéral au sujet du litige concernant le réexamen des places d'atterrissage en montagne (PAM) dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) laisse des questions en suspens. Les PAM de Gumm et de Rosenegg-West seront supprimées en raison des conflits en lien avec la protection de la nature et du paysage. Le sort des 20 autres places d'atterrissage situées à l'intérieur ou aux abords de zones protégées nationales est toutefois incertain. Le Tribunal fédéral déclare que les parties à la procédure conviennent à juste titre que les atterrissages d'hélicoptères entraînent de graves atteintes à la nature et au paysage, lorsqu'ils ont lieu dans des objets de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Depuis l'adoption du PSIA PAM par le Conseil fédéral, l'utilisation de ces places a en outre changé : depuis l'été 2018, l'"hélibike" est proposé en Valais et, en hiver, l'"héliski" sert de plus en plus de moyen de transport à la place des installations fixes. Ainsi, Air Zermatt se targue d'avoir le téléski le plus rapide du monde. Conformément aux explications relatives aux PSIA PAM (ch. 4), cet usage touristique des PAM "ne devrait pas être formellement autorisé non plus à l'avenir". A cause de l'"hélibike", certaines PAM font de plus en plus souvent l'objet de vols également durant la belle saison. Cette situation peut faire augmenter les mouvements de vols, intensifier l'utilisation de ces places et déranger encore davantage la faune sauvage. La question de l'"hélibike" n'est pas abordée dans le PSIA PAM. Conformément aux explications relatives aux décisions PSIA PAM (ch. 2), les changements du type d'utilisation des PAM doivent être qualifiés d'adaptation du réseau. Ce faisant, l'utilisation ne doit pas entraîner une atteinte excessive à la nature et à l'environnement et il faut examiner les conflits avec les buts visés par la protection dans les objets (à protéger) et les mesures à prendre le cas échéant.

Les questions suivantes se posent:

1. Le Tribunal fédéral qualifie lui aussi les atterrissages en hélicoptère dans les régions IFP de graves atteintes. Quelle procédure le Conseil fédéral compte-t-il lancer, et dans quels délais, pour résoudre les conflits entre l'utilisation de ces PAM et les objets IFP concernés?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les nouveaux types d'utilisation des PAM intensifient l'utilisation de celles-ci? Les considère-t-il problématiques, en particulier dans les zones protégées? Le PSIA PAM doit-il par conséquent être adapté?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fluri, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (13)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3315 ***n*** Mo. **Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer les mesures nécessaires pour que les personnes intéressées en Suisse puissent

être assurées sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations très réduit.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Burgherr, Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Reimann Lukas, von Siebenthal, Zuberbühler (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3316 *n* Mo. **Estermann. Egalité entre hommes et femmes et promotion appropriée des femmes dans l'armée** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi du 3 février 1995 sur l'armée (RS 510.10) comme suit:

Article 8 alinéa 3: La séance d'information est ouverte aux Suisses de l'étranger.

Article 8 alinéa 4 (nouveau): Il est vivement recommandé aux Suissesses qui ne sont pas enrôlées d'assister à la séance d'information; le Conseil fédéral règle les modalités dans une ordonnance.

Une telle révision constitue la base légale nécessaire à l'instauration d'autres mesures en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et d'une promotion appropriée des femmes au sein de l'armée.

Le Conseil fédéral est également chargé de garantir que la convocation des Suissesses à la séance d'information de l'armée soit considérée comme un empêchement du travailleur impliquant le versement du salaire au sens de l'article 324a du Code des obligations (RS 220).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Campell, Clottu, Eichenberger, Geissbühler, Genecand, Glauser, Golay, Hausammann, Hess Lorenz, Keller-Inhelder, Pantani, Quadri, Sollberger, Walliser (19)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3317 *n* Ip. **Moret. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes?** (22.03.2019)

Dans le canton de Vaud, la prime en région 1 pour un adulte avec une franchise de 300 francs, peut varier du simple au double. Les quatre assurances les plus chères pour 2019 sont Kolping Dübendorf, Galenos Zürich, Agrisano Brugg, EGK Laufen. Pour 2017, leurs effectifs étaient de respectivement de 55, 406, 204 et 1765 personnes dans le canton de vaud et 11 697, 14 262, 133 369 et 84 894 au niveau suisse. Leurs frais administratifs s'élèvent à respectivement 5,7 pour cent, 3,7 pour cent, 5,6 pour cent, 8,1 pour cent.

A l'inverse, les deux assurances les moins chères pour 2019 sont Assura et Swica. Leurs effectifs étaient, en 2017, de respectivement 216 090 et 18 233 au niveau vaudois et de 936 807 et 680 649 au niveau suisse, soit des effectifs largement plus élevés que ceux des assurances les plus chères. Leurs frais administratifs s'élèvent à 6,8 pour cent et 5,2 pour cent, c'est-à-dire pas vraiment plus bas que ceux des assurances les plus chères.

Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la taille des effectifs d'une assurance dans un canton ou au niveau suisse a-t-elle des effets sur le montant de la prime?

2. Il peut arriver qu'une personne souffrant malheureusement d'une maladie grave puisse engendrer des coûts pouvant s'élever jusqu'à un million par année. Supposons qu'une telle personne soit l'un des 55 vaudois assurés chez Kolping Dübendorf. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les coûts seront supportés solidairement par les 11 607 assurés suisses de la caisse, cette dernière puisant notamment dans ses réserves?

3. Dans cet exemple, quelles seront ensuite les conséquences sur les primes de l'année suivante des 55 assurés vaudois de cette caisse? Leurs primes augmenteront-elles plus fortement que celles des assurés d'autres cantons de cette caisse?

4. D'un autre côté, puisque les montants des primes sont différents selon les cantons, l'Office fédéral de la santé publique compare les coûts totaux à charge de l'assurance obligatoire des soins des Vaudois avec les primes totales payées par les Vaudois. Dans l'exemple susmentionné, quelle est la conséquence pour les Vaudois assurés dans d'autres caisses-maladie?

5. A l'inverse, Assura ne compte que 209 assurés dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Swica que 356 assurés dans le canton d'Uri. Supposons que cette fois ce soit l'une de ces personnes qui malheureusement souffre d'une telle maladie grave. Quelles en sont les conséquences pour les assurés des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri et pour les assurés d'Assura et Swica dans le canton de Vaud?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3318 *n* Po. **Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures visant à freiner la hausse des coûts il entend mettre en place ces cinq prochaines années dans le domaine des médicaments protégés par un brevet. Outre une stratégie efficace dans la gestion des médicaments protégés par un brevet dont le prix ne cesse d'augmenter, le rapport contiendra des réponses aux questions suivantes.

a. Comment recourir davantage aux modèles octroyant des ristournes (comme pour le Perjeta)?

b. Comment le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que ces modèles n'aggravent pas le manque de transparence dans la détermination des prix et n'augmentent pas la charge de travail administratif des assureurs-maladie?

c. A combien de médicaments protégés par un brevet les personnes assurées sous le régime commun n'ont-ils accès que de manière limitée (par ex. uniquement après que la caisse-maladie a garanti la prise en charge des coûts)?

d. Combien de patients sont actuellement touchés par de telles limitations, pour ne pas parler de rationnements, et combien le seront à l'avenir?

e. Le Conseil fédéral prévoit-il de multiplier ce genre de limitations à l'avenir?

f. Dans l'affirmative, quels seront les critères applicables et quels groupes de médicaments ou de thérapies protégés par un brevet seront concernés?

g. Que pense le Conseil fédéral des modèles de paiement à la performance?

h. S'il entend introduire de tels modèles, comment s'assurera-t-il qu'ils ne feront pas encore augmenter les coûts?

i. Quelles autres mesures (telles que les instruments autorisés par l'accord sur les ADPIC, par ex. les licences obligatoires octroyées dans l'intérêt public) pourraient être prises à l'avenir pour freiner la hausse des coûts des médicaments protégés par

un brevet sans rendre plus difficile l'accès aux médicaments et sans encourager une médecine à plusieurs vitesses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Weibel, Wermuth (20)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3319 *n* Mo. **Barrile. Garantir l'approvisionnement en médicaments dans l'intérêt public. Corriger une incohérence de la législation** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les produits thérapeutiques afin de clarifier la question de l'exclusivité des données lorsqu'une licence obligatoire est octroyée dans l'intérêt public et pour un usage non commercial (licence à l'usage du gouvernement).

Cosignataires: Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wermuth (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3320 *n* Mo. **Fridez. Promotion militaire de la paix. Monter en puissance** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires visant à augmenter les efforts fournis par notre pays en faveur de la promotion militaire de la paix.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Frei, Graf-Litscher, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3321 *n* Ip. **Ammann. Le lancement en Suisse de la nouvelle technologie de téléphonie mobile qu'est la 5G requiert de la Confédération qu'elle informe dûment la population** (22.03.2019)

La Suisse doit sa prospérité économique notamment à ses infrastructures, qui sont les meilleures du monde. Toutes les infrastructures de télécommunication, qui font partie des infrastructures les plus importantes, jouent notamment un rôle capital dans la transition de notre économie nationale vers le numérique, et donc dans la compétitivité future du pays. Les nouvelles technologies véhiculent toujours de nombreuses opportunités nouvelles pour les citoyens, l'économie, l'agriculture ou encore l'éducation. Il n'en va pas autrement, dans le secteur de la téléphonie mobile, avec le lancement, annoncé récemment, de la nouvelle technologie qu'est la 5G.

En raison de la complexité technique de la dernière génération de téléphonie mobile, la population a besoin d'être dûment informée, car elle est dans l'incertitude. La Confédération doit donc assumer son rôle dirigeant et être en mesure de répondre aux questions les plus importantes, notamment à celles qui concernent la technologie, les applications possibles et la santé.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la nécessité de fournir à la population des informations étendues et objectives concernant le lancement de la nouvelle technologie de téléphonie mobile qu'est la 5G?

2. Que pense-t-il faire pour répondre au besoin d'information qu'éprouve manifestement la grande majorité de la population?

3. Pourrait-on renforcer la confiance de la population dans les aspects sanitaires de la téléphonie mobile en mettant en place des systèmes de surveillance?

4. Comment la Confédération peut-elle soutenir l'économie, l'agriculture et le secteur de la santé lors du lancement de la technologie 5G?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel c'est à la Confédération - et non pas aux industriels - de prendre le contrôle des opérations dans cet important dossier?

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Regazzi, Vogler (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3322 *n* Mo. **Ammann. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes pour que les rémunérations provenant d'activités fournies volontairement pour les associations et les organisations d'intérêt public soient exonérées jusqu'à la limite fixée pour l'obligation de contribuer à l'AVS.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3323 *n*** Ip. **Naef. Que faire pour améliorer la gouvernance, renforcer les droits de l'homme et établir la paix au Cameroun?** (22.03.2019)

1. La partie anglophone du Cameroun est en proie à des troubles depuis 2016. Le groupe islamiste Boko Haram sévit dans le nord du pays. Qu'entreprend la Suisse dans ce pays pour renforcer la bonne gouvernance et les droits de l'homme et pallier la rupture sociale qui se dessine entre les communautés linguistiques?

2. Comment le Conseil fédéral met-il à profit les nombreux contacts noués dans le cadre des accords bilatéraux entre la Suisse et le Cameroun dans les domaines du commerce, de la protection des investissements et de la coopération technique, ainsi qu'à l'occasion des rencontres entre ministres des finances et entre institutions universitaires, pour faire avancer sa politique de paix et des droits de l'homme au Cameroun?

3. Comment le Conseil fédéral aborde-t-il la question du Cameroun au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans le cadre de la francophonie?

4. Comment met-il en valeur le potentiel offert par l'engagement multiforme de la société civile suisse au Cameroun, pour rapprocher résolument la politique extérieure de la Suisse de ses objectifs, promouvoir la bonne gouvernance, renforcer les droits de l'homme et contribuer à la paix au Cameroun?

5. D'après Swissinfo, l'hôtel Intercontinental de Genève est connu jusque dans les villages les plus reculés du Cameroun, parce le chef de l'Etat camerounais y réside régulièrement et qu'il s'y livre à des pratiques financières pour le moins discutables sous l'angle d'un éventuel blanchiment d'argent. Que pense le Conseil fédéral du risque ainsi encouru pour la réputation de la Suisse, quand on songe que les trois quarts de la population du Cameroun doivent se débrouiller avec moins de 2,50 francs par jour?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Hadorn, Molina, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3324** ***n*** Ip. **Naef. Promotion de la paix et renforcement des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine** (22.03.2019)

1. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation économique, politique et sociale en Bosnie-Herzégovine? Vingt-trois ans après les Accords de Dayton, qui ont mis fin en 1995 à trois ans et demi d'une guerre meurtrière attisée par des courants ethnonationalistes, constate-t-il des progrès sur le long chemin de la réconciliation, de l'égalité des droits et du dépassement des clivages sociaux? Le dispositif de Dayton facilite-t-il ou entrave-t-il les progrès en la matière?

2. Dans son rapport du 10 septembre 2018 (CERD/C/BIH/CO/12-13), le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a conclu que les tensions et divisions ethniques et nationales en Bosnie-Herzégovine continuent de faire obstacle au progrès juridique, institutionnel et politique devant conduire à une société intégrée et réconciliée. Le comité enjoint au gouvernement de prendre des mesures supplémentaires concrètes en faveur d'une société inclusive fondée sur la non-discrimination et la participation égalitaire. Sous quelle forme la Suisse soutient-elle les efforts en ce sens?

3. Des rapports provenant d'organisations de la société civile comme les Civil Rights Defenders (anciennement: Comité suédois d'Helsinki) ou Transparency International constatent que les libertés individuelles et l'Etat de droit sont de plus en plus remis en cause en Bosnie-Herzégovine ces dernières années. La partialité du soutien apporté par la Russie et la Chine renforcerait en outre les tensions et clivages ethniques et nationaux du pays. La paix et la stabilité de la région sont-elles menacées? La Suisse se coordonne-t-elle avec l'Union européenne pour maintenir la perspective européenne ouverte à la Bosnie-Herzégovine et à l'ensemble de la région et résorber les tensions?

4. En se fondant sur l'article 6a alinéa 2 lettre a de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral désigne les Etats dans lesquels il estime qu'un requérant d'asile est à l'abri de toute persécution et les Etats d'origine ou de provenance sûrs; conformément à l'alinéa 3, il soumet cette appréciation à un contrôle périodique. Depuis quand la Bosnie-Herzégovine est-elle considérée comme sûre au sens du droit de l'asile? Quand le Conseil fédéral a-t-il contrôlé son appréciation pour la dernière fois? D'après quels critères? Vu la détérioration de la situation, la Bosnie-Herzégovine est-elle effectivement encore "sûre"? La Suisse a-t-elle récemment procédé à des renvois vers la Bosnie-Herzégovine?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Hadorn, Molina, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3325** ***n*** Ip. **Schilliger. Ecarts dans les taux de vacance sur le marché du logement** (22.03.2019)

L'Office de la statistique (OFS) établit le taux de vacance sur le marché du logement depuis plusieurs décennies. Ces chiffres couvrent aussi bien les logements à louer que les logements à vendre, ce qui pendant longtemps n'a pas posé problème du fait de l'évolution parallèle des deux segments. Depuis quelques années cependant, la SVIT, faîtière des organisations professionnelles, constate que location et vente évoluent très différemment. Les taux de vacance publiés, qui couvrent les deux segments, peuvent de ce fait s'avérer trompeurs. Les relevés réalisés par la branche de l'immobilier ont révélé que les écarts de plus de 1 pour cent ne sont pas rares. Citons par exemple les chiffres recueillis dans le canton de Nidwald: l'OFS indiquait en juin 2018 un taux de vacance de 1,9 pour cent alors qu'une enquête de marché indiquait un taux de 3 pour cent pour les logements à louer.

Etant donné que le segment des logements à louer est celui qui fait en particulier l'objet d'un débat politique, le taux mixte publié transmet une information erronée. Ainsi, la Banque nationale par exemple met en garde contre les risques de voir éclater une bulle immobilière alors que les taux mixtes publiés par l'OFS suggèrent un marché intact, affaiblissant cet avertissement. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du problème?

2. Considère-t-il qu'il existe un risque de mal interpréter les chiffres publiés par l'OFS?

3. Serait-il possible de distinguer les secteurs des logements à louer, des logements à vendre et des maisons individuelles?

4. Le Conseil fédéral entend-il adapter les taux de logements vacants publiés?

5. Si non, peut-il indiquer par quel moyen ce changement pourrait être obtenu sur le plan politique?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3326** ***n*** Po. **Bäumle. Armée exemplaire en matière de protection du climat** (22.03.2019)

Pour que l'armée soit exemplaire en matière de protection du climat, le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera les mesures suivantes:

1. installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments de l'armée;

2. électrification du parc automobile de l'armée.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Rejet

19.3327 ***n*** Mo. **Herzog. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Swiss Skills, manifestation de grande envergure organisée par la fondation du même nom, n'ait pas lieu plus d'une fois tous les quatre ans.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Gutjahr, Hausammann, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Paganini, Reimann Lukas, Rime, Rutz Gregor, Steinemann, Tuena, Walliser, Zuberbühler (25)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3328 *n* Mo. **Zuberbühler. RUAG International. Restructuration sous forme d'un conglomérat aéronautique et spatial, privatisation complète à moyen terme et maintien majoritairement en mains suisses** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la part de RUAG qu'il prévoit de privatiser entièrement à moyen terme (RUAG International) reste majoritairement en mains suisses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Clottu, Glarner, Golay, Gutjahr, Hausammann, Keller-Inhelder, Salzmann, von Siebenthal (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3329 *n*** Ip. **Reynard. Mécanisme de rémunération actuel des courtiers** (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le mécanisme de rémunération actuel des courtiers est opaque et problématique?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que les courtiers, qui sont mandatés par les employeurs pour les aider à remplir une obligation légale, celle de s'affilier à une institution de prévoyance, soient en fait indirectement rémunérés par les employés assurés?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il une modification de l'article 48k OPP2 pour limiter ou interdire la rémunération par primes et par commissions?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il l'introduction de sanctions plus spécifiques en cas de manquements à l'obligation d'informer par écrit les employeurs qui les mandatent des modalités de leur rémunération?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Tornare (3)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3330 *n* Ip. **Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant?** (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la nature exacte du mandat de cet organe consultatif? Sur quelle base sa composition a-t-elle été élaborée, en vue de quel résultat?

2. Sachant qu'il s'agit de questions très importantes pour la vie privée des consommateurs et des utilisateurs de soins, comment se fait-il que les associations de patients, de consommateurs, de défenseurs de la vie privée n'aient été invités à aucune des séances? Le préposé fédéral à la protection des données a-t-il été convié?

3. La piste de la marchandisation des données personnelles, notamment celles figurant dans le dossier électronique du patient est-elle envisagée par le Conseil fédéral? Le cas échéant, en se fondant sur quelle base légale, à quelle fin et avec quelle limite?

4. Le Conseil fédéral soutient-il, par exemple, des réductions des primes LaMal pour les patients qui accepteraient de transmettre leurs données à une assurance? Si oui, qu'advient-il du principe de solidarité?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3331 *n* Mo. **Vogler. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre des lois pertinentes ou en modifiant celles-ci, à ce que les rentes AI soumises à l'impôt soient prises en compte dans le calcul du montant des cotisations volontaires au pilier 3a des personnes soumises à cotisation AVS qui ne sont pas affiliées à une caisse de pensions et à ce que leur capital d'épargne dans le pilier 3a puisse de ce fait augmenter.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Gugger, Guhl, Lohr, Schenker Silvia, Streiff (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3332 *n* Ip. **Béglé. Comment stimuler l'esprit pionnier suisse?** (22.03.2019)

De bonnes conditions-cadres pour la recherche ne suffiront bientôt plus pour être leader mondial en termes d'innovation, de dépôts de brevets et de "blockchain", comme l'est la Suisse. Les nouveaux géants du numérique naissent ailleurs. En 18 mois, la plateforme "blockchain" chinoise Binance est passée de zéro à un milliard de bénéfice. Et l'entreprise développe au pas de course tout un écosystème: Binance Labs, Binance Info, Binance Chain, Binance Uganda etc.

La "blockchain" est une "frontier-tech" qui permet d'explorer au-delà des limites connues de la technologie. La maîtrise technologique ne suffit pas pour être bon dans un tel secteur: il faut développer en Suisse un esprit pionnier tel qu'on le trouve dans la Silicon Valley.

Qu'en pense le Conseil fédéral ?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3333 *n* Mo. **Golay. Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un assouplissement de la loi sur la circulation routière, à l'article 100 alinéa 4, afin que les policiers et les gardes-frontière puissent intervenir plus efficacement, sans être inquiétés pour le non-respect des règles de la circulation, lors de courses officielles urgentes et lorsque des circonstances tactiques l'exigent. Demeurent punissables, en cas d'accident, les mises en danger concrètes de la sécurité publique sans rapport de proportionnalité avec l'accomplissement de la mission des agents.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Chevalley, Clottu, Dettling, Egloff, Estermann, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Hess Erich, Hiltpold, Hurter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Rime, Romano, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Zuberbühler (39)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3334 *n* Mo. **Golay. Médecins. Stop aux fraudes à l'assurance-maladie!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'introduire dans la législation la possibilité de sanctionner les prestataires de soins qui facturent intentionnellement des prestations indues à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) par une

interdiction temporaire, proportionnée à la gravité de la faute commise, de facturer à charge de cette assurance sociale.

Cosignataires: Addor, Béglé, Brand, Buffat, Chevalley, Clottu, Egloff, Geissbühler, Glauser, Grin, Nicolet, Pantani, Quadri, Salzmann, von Siebenthal (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3335 ***n*** Mo. **Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les CFF à étendre la plage de validité matinale de l'abonnement Voie 7, bientôt remplacé par la nouvelle offre seven25, jusqu'à 7 heures tous les jours ou au moins pendant les week-ends.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3336 ***n*** Mo. **Romano. Création d'un abonnement Voie 5** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les CFF à examiner la création d'un abonnement "Voie 5" ou "five25" selon la tendance actuelle des dénominations, valable de 17 heures à 7 heures tous les jours ou au moins pendant les week-ends.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3337 ***n*** Mo. **Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires ou de modifier les bases légales existantes, comme la loi sur le contrôle des biens, afin:

1. d'introduire une annonce obligatoire applicable à l'exportation de biens que le destinataire ou le client final utilisera notoirement pour fabriquer des armes, même lorsque ces biens ne présentent pas les caractéristiques qui définissent aujourd'hui le matériel de guerre et les biens à double usage; à réception d'une annonce en ce sens, le Conseil fédéral se prononcera rapidement sur une éventuelle interdiction de l'exportation en cause;

2. d'empêcher que l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) puisse promouvoir, sans l'accord du Conseil fédéral, l'exportation de biens que le destinataire ou le client final utilisera pour produire des armes; une déclaration correspondante à l'ASRE sera éventuellement prescrite.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3338** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Santé psychique des requérants d'asile traumatisés. Que fait le Conseil fédéral?** (22.03.2019)

Une enquête réalisée par Interface pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique montre qu'environ 30 pour cent des requérants d'asile souffrent de troubles post-traumatiques. On estime qu'entre 30 et 60 pour cent des requérants présentent une ou plusieurs pathologies psychiatriques. Les spécialistes interrogés estiment que moins de 10 pour cent des personnes qui nécessitent une prise en charge spécifique l'obtiennent effectivement. On peut présumer que les requérants d'asile atteints dans leur santé psychique éprouvent nettement plus de difficultés à exercer une activité suivie et à s'intégrer dans la société, ce qui est non seulement très pénible pour les personnes concernées mais occasionne aussi des coûts. Les auteurs de l'étude en question relèvent qu'il faudrait améliorer notamment la détection précoce, la diffusion d'informations et la formation du personnel soignant; une série de recommandations détaille les mesures appropriées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les requérants d'asile traumatisés doivent être mieux soutenus, traités et accompagnés?

2. Quelles possibilités voit-il de promouvoir la détection précoce des troubles post-traumatiques et des maladies psychiques qui affectent les requérants d'asile?

3. Des mesures de formation et de sensibilisation du personnel des centres de la Confédération et des centres cantonaux d'hébergement pour requérants d'asile ont-elles été planifiées?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il résoudre le problème, connu de longue date, du financement des prestations de traduction fournies par les interprètes interculturels?

5. Quelles mesures sont-elles prises pour répondre aux besoins des requérants d'asile traumatisés dans le cadre des auditions et de la décision concernant leur demande d'asile?

6. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude d'Interface et quelles recommandations entend-il mettre en oeuvre? Dans quel délai?

Cosignataires: Barrile, Graf Maya, Gysi, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Wermuth (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3339 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. A quel point la Suisse est-elle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum?** (22.03.2019)

Dans sa réponse à ma question 17.1009, "Dépouillement de dividendes. Quel est l'impact du phénomène, comment le combattre?", du 16 mars 2017, le Conseil fédéral a expliqué de manière crédible qu'il maîtrisait plutôt bien la situation créée par les opérations de dépouillement de dividendes (autrement dit, les affaire Cum Ex et Cum Cum), de sorte qu'il n'en serait résulté - et qu'il n'allait en résulter - que des pertes fiscales minimes. Entre-temps, en octobre 2018, un groupe d'investigation a mis au jour divers scandales impliquant des opérations Cum Cum et Cum Ex qui auraient fait perdre au fisc de plusieurs Etats européens des recettes fiscales largement supérieures à 50 milliards de francs. Il n'est pas clairement établi dans quelle mesure la Suisse a été touchée. D'après un article de la "NZZ" du 18.10.2018, suite à un article de "Republik", la Suisse aurait mis fin à ces agissements bien avant l'Allemagne notamment. En 2006, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé auraient explosé au point d'éveiller les soupçons de l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui aurait alors examiné ces irrégularités de plus près. L'AFC aurait mis fin aux opérations Cum Ex en 2008 déjà, par le biais d'une circulaire, dans laquelle elle a écrit qu'il convenait de s'assurer que le montant de l'impôt anticipé remboursé ne dépasserait pas au total le montant perçu par l'AFC.

Se posent alors les questions suivantes:

1. Des banques suisses ont-elles été impliquées à un moment où à un autre dans des opérations Cum Ex ou Cum Cum suisses? Si oui, dans quelle mesure?

2. La circulaire évoquée plus haut constitue-t-elle une base suffisante pour découvrir et empêcher les opérations Cum Cum et Cum Ex?

3. D'après la réponse à la question 17.1009, aucune peine n'a encore été prononcée; l'entraide administrative concernant des personnes physiques à l'étranger est une procédure lourde et coûteuse et seules les personnes physiques peuvent être punies. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que personne ne soit tenu responsable et qu'il n'y ait même aucune tentative de punir les coupables? Ne pense-t-il pas que cette impunité de fait encourage les tentatives de dépouillement de dividende?

4. Faut-il de nouvelles bases légales pour que des personnes morales puissent être sanctionnées elles aussi?

5. D'après les estimations du Conseil fédéral, quel est le montant des recettes fiscales perdues durant ces 20 dernières années suite à des opérations de dépouillement de dividendes en tous genres?

6. Sera-t-il tenu compte de ces faits lors de la révision à venir de la loi fédérale sur l'impôt anticipé?

Cosignataire: Meyer Mattea (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3340 *n* Ip. **Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même?** (22.03.2019)

On a trouvé dans environ 60 pour cent des stations de mesure destinées à la surveillance de la nappe phréatique des produits de dégradation (métabolites) du chloridazone, un herbicide dont l'utilisation n'est autorisée pratiquement que pour la culture des betteraves sucrières et pour lequel des alternatives existent. Dans environ 20 pour cent des nappes phréatiques, la concentration de ces métabolites est supérieure à 0,1 microgramme/l, valeur limite fixée en matière de pesticides dans l'ordonnance sur la protection des eaux. Dans le plan d'action Produits phytosanitaires qu'il a défini en automne 2017, le Conseil fédéral a également fixé pour objectif une nette réduction de la pollution des eaux souterraines par de tels métabolites d'ici 2027.

Au sein de l'UE, l'homologation pour le chloridazone, arrivée à expiration le 31 décembre 2018, n'a pas été renouvelée. Aussi les produits phytosanitaires contenant cet herbicide ne peuvent-ils plus être utilisés dans les Etats membres au delà de la date de péremption, ce qui correspond à la fin du premier semestre 2020 en Allemagne, par exemple. A l'avenir, cette cause importante de pollution de la nappe phréatique par des résidus de pesticides disparaîtra donc dans les pays de l'UE.

L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) prévoit que les décisions prises par l'UE doivent être prises en compte. Pourtant le chloridazone figure toujours dans l'annexe 1 de l'ordonnance précitée, qui énumère toutes les substances actives admises en Suisse, et il n'est pas mentionné dans l'annexe 10 consacrée aux substances actives devant être réévaluées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homologation pour le chloridazone sera-t-elle aussi retirée en Suisse dans un proche avenir?

2. Si tel est le cas, combien de temps faudra-t-il pour que le chloridazone ne soit plus du tout utilisé dans notre pays?

Cosignataires: Heim, Jans, Kiener Nellen (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3341 *n* Ip. **Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?** (22.03.2019)

Dans le contexte de la crise climatique, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour éviter qu'une crise climatique se produise à l'échelle de la planète? Reconnaît-il cet objectif aussi et surtout pour la Suisse?

2. Pour atteindre cet objectif, est-il disposé à soumettre au Parlement des mesures renforçant celles qui ont déjà été prises ainsi que de nouvelles mesures?

3. Quelles sont les mesures concrètes, existantes ou prévues, qui doivent être renforcées pour atteindre l'objectif de la neutralité des émissions d'ici 2030?

4. Quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être prises concrètement pour que la Suisse atteigne l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (5)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3342 *n*** Po. **Badran Jacqueline. Système de régulation de l'accès aux données publiques** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un système simple de régulation de l'accès aux données publiques, en lien avec la Stratégie Open Government Data (OGD). Des critères uniformes préciseront quelles seront les données disponibles sans restriction ou sur demande, gratuitement ou contre paiement, pour quelles utilisations et pour quels utilisateurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Hardegger, Nordmann (3)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3343 *n* Ip. **Friedl. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important** (22.03.2019)

D'après les informations fournies par la fondation RPC, le nombre de petites centrales hydrauliques (PCH) ne cesse d'augmenter. Ainsi, s'il y avait en tout 280 PCH en exploitation le 3 janvier 2013, il y en avait déjà 582 en janvier 2019. De nombreuses interventions parlementaires (déposées notamment par les conseillers nationaux Semadeni et Fluri) ont déjà signalé que les PCH bénéficiaient d'un soutien trop important, c'est-à-dire que les montants versés par kilowattheure à titre de soutien se montent, avec les années, à un multiple des investissements de construction. Le professeur Gunzinger, qui enseigne à l'EPFZ, plaide en revanche pour que l'on investisse beaucoup plus d'argent dans la promotion de l'énergie solaire. La Suisse compte environ 400 kilomètres carrés de toitures. Pour assurer son approvisionnement, il suffirait de produire de l'énergie solaire sur une surface de 100 kilomètres carrés de toitures. On pourrait ainsi réduire considérablement les atteintes à la nature. Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes, qui concernent la promotion et la construction de PCH:

1. Sait-il que les PCH bénéficient d'un trop grand soutien?

2. Combien de millions de francs de subventions la Confédération a-t-elle versés jusqu'à présent pour des PCH d'une puissance maximale de 10 mégawatt?

3. Combien de millions de francs de subventions la Confédération va-t-elle encore verser pour les PCH jusqu'à l'échéance légale de ce programme de promotion des PCH?

4. Est-il possible que les PCH subventionnées versent des dividendes? Dans l'affirmative, connaît-on le montant des dividendes versés en Suisse jusqu'à présent qui provenaient de PCH subventionnées? A quels dividendes faut-il s'attendre jusqu'à l'échéance du programme de promotion des PCH qui est prévu dans la loi sur l'énergie?

5. Les informations concernant les questions 2 à 4 (montants déjà versés/montants qui doivent encore être versés/dividendes) peuvent-elles être ventilées en fonction:

a. des nouvelles PCH;

b. des PCH existantes;

c. des installations d'eau potable?

6. Compte tenu de la longue liste d'attente des bénéficiaires de subventions pour les installations photovoltaïques, ne serait-il pas plus judicieux d'affecter les montants des subventions destinées aux PCH à la promotion des installations photovoltaïques dans le but d'augmenter rapidement la production d'électricité renouvelable?

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3344 *n* Ip. **Friedl. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2** (22.03.2019)

En sa qualité d'actionnaire des grandes banques multilatérales de développement, la Suisse contribue à intervalles réguliers à la reconstitution des ressources de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement (BAsD) et de la Banque africaine de développement (BAfD), à raison de quelque 300 millions de francs par an. Bien que les critères du soutien octroyé aux centrales à mazout, à gaz et au charbon soient devenus plus stricts depuis la conclusion, en 2015, de l'Accord de Paris sur le climat, les banques multilatérales de développement ont cofinancé plusieurs centrales à charbon en Inde, au Bangladesh et au Myanmar. C'est ainsi que la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII/AIIB) a par exemple investi dans le fonds Emerging Asia Fund de la Société financière internationale (SFI/IFC), qui à son tour a fourni des capitaux destinés à des technologies émettrices de CO2 au Myanmar (pour une cimenterie assortie d'une centrale à charbon).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien les banques multilatérales de développement, notamment le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales (BAfD, BAsD, BID, BERD, BEI) et la BAII, ont-elles investi, depuis janvier 2016, dans des projets de construction, d'entretien et d'optimisation de centrales à mazout, à gaz et au charbon? Combien de projets sont concernés?

2. Comment le groupe de vote de la Suisse a-t-il voté dans chaque cas?

3. Qu'entreprend concrètement la Suisse pour mettre en oeuvre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans le cadre des banques multilatérales de développement et au moyen des différents fonds?

Cosignataires: Frei, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (13)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3345 *n* Ip. **Friedl. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches** (22.03.2019)

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit que les hommes, les animaux et les plantes doivent être protégés à titre préventif contre les immissions nuisibles et incommodantes. Figurent notamment au nombre de ces immissions les champs électromagnétiques de basse fréquence des lignes à haute tension et les champs électromagnétiques de haute fréquence de la téléphonie mobile. Actuellement, c'est le développement du réseau de téléphonie mobile de cinquième génération qui déclenche de nouvelles discussions sur les incidences des champs électromagnétiques.

Les prescriptions de la LPE relatives aux champs électromagnétiques ont été mises en oeuvre par le Conseil fédéral en 1999 dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les dispositions de l'ORNI sur les valeurs limites concernent uniquement l'homme, mais pas les animaux et les plantes. Pour l'heure, on ne sait que peu de choses sur les dommages que peuvent provoquer les champs électromagnétiques générés par la technologie, en particulier chez les animaux et les plantes. Les auteurs d'une nouvelle étude de l'UE sont arrivés à la conclusion que l'on doit craindre des effets négatifs sur les animaux et les plantes sur la base des connaissances actuelles, et qu'il est dès lors nécessaire de mener des recherches en la matière.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les offices fédéraux qui sont chargés de protéger les animaux et les plantes contre les champs électromagnétiques? Ont-ils connaissance d'études sur ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à encourager la recherche portant sur les risques que les champs électromagnétiques présentent pour le monde animal et le monde végétal?

3. Pense-t-il mettre en oeuvre les prescriptions figurant dans la LPE et protéger à titre préventif, en plus des hommes, les animaux et les plantes contre les risques inhérents aux champs électromagnétiques en édictant les ordonnances qui s'imposent?

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Hardegger, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3346 *n*** Ip. **Grin. Garantir le maintien de quatre liaisons journalières Lausanne-Paris via Vallorbe et Dole selon la proposition vaudoise** (22.03.2019)

Lors des négociations prochaines avec Lyria et la France, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la proposition vaudoise qui, avec un autre horaire, permettrait le maintien de quatre liaisons

journalières Lausanne-Paris via Vallorbe, malgré une flotte de matériel roulant réduite?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3347 ***n*** Mo. **Flach. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le droit de la propriété par étages, d'en identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration et de proposer les modifications législatives qui s'imposent. Une attention particulière sera portée aux dispositions qui soulèvent souvent des problèmes dans la pratique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Friedl, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3348 ***n*** Ip. **Mazzone. Produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral est-il prêt à consolider et à mettre à disposition les données pertinentes?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral a répondu de manière réjouissante à la question 19.5167 sur les "chiffres exacts par substance active" dans le domaine des produits phytosanitaires. Les données promises pourront être mises à disposition sans difficultés majeures, ce qui est positif.

Pour que les données ci-dessus soient réellement significatives, il convient également d'inclure des informations sur la toxicité des différentes substances actives. Dans sa réponse à l'interpellation 18.4310, le Conseil fédéral indique que "les données sur la toxicité des produits sont disponibles dans l'index des produits phytosanitaires publiés par l'OFAG". Il serait souhaitable que les deux ensembles de données puissent être fusionnés.

En termes de bonne gouvernance et de transparence, ainsi qu'en termes d'objectif de réduction du risque des pesticides en Suisse, il serait particulièrement utile que les substances actives vendues et leurs métabolites soient pondérés en fonction des risques, tant pour l'environnement (y compris divers écosystèmes) que pour la santé humaine. C'est la seule façon de déterminer si la réduction des risques ciblée réussira réellement. Sans ces informations, la transparence nécessaire n'est pas encore assurée.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à rassembler et à mettre à disposition différentes séries de données pertinentes, telles que les chiffres exacts des ventes par substance active, la toxicité des substances actives ou l'utilisation des substances actives dans différents domaines, selon les données des fournisseurs?

2. L'Université du Hertfordshire (Royaume-Uni) offre la "Pesticide Properties Database", une base de données contenant plus de 1800 substances actives et leurs métabolites, pour l'évaluation des risques. La base de données peut être utilisée pour évaluer divers risques, tant pour l'environnement que pour la santé humaine. Comment la Confédération évalue-t-elle les risques des substances actives et de leurs métabolites autorisés en Suisse et sur quelle base?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à pondérer les substances actives commercialisées et leurs métabolites en fonction des risques pour l'environnement (y compris les différents écosystèmes) et la santé humaine, et à mettre ces données à disposition?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Töngi (5)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3349 ***n*** Mo. **Schilliger. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, de façon analogue aux programmes ayant fait leurs preuves tels que convention d'objectifs, exonération de taxe ou déductions fiscales, un programme destiné à promouvoir un trafic routier motorisé pauvre ou neutre en CO2. Ce programme prendra fin une fois que les voitures de tourisme équipées de systèmes de propulsion permettant d'atteindre cet objectif auront pénétré le marché à hauteur de 15 pour cent; il ne sera ensuite pas reconduit.

Cosignataires: Bourgeois, Burkart, Eymann, Genecand, Jauslin (5)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3350 ***n*** Ip. **Hardegger. Antibiotiques. Les organismes résistants se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration** (22.03.2019)

Une étude de l'Eawag publiée le 12 décembre 2018 montre non seulement que les bactéries résistant aux antibiotiques ne sont pas totalement éliminées dans les stations d'épuration (STEP), mais aussi qu'elles sont actives dans les eaux usées, où l'antibiorésistance se transmet (https://www.eawag.ch/fr/news-agenda/news-plattform/news/news/resistenzen-schmuggeln-sich-durch-klaeranlagen/). Une corrélation a également été constatée entre la fréquence de l'antibiorésistance et la concentration des antibiotiques dans les eaux usées. Si des bactéries résistantes se retrouvent dans l'environnement, elles y ont de meilleures chances de survie que les germes pathogènes.

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des résultats de l'étude en ce qui concerne l'augmentation des germes résistants aux antibiotiques?

2. Quelles conclusions tire-t-il en ce qui concerne la qualité de l'eau potable, qui est mesurée dans les eaux situées à la sortie des STEP?

3. Quel est l'impact des résultats de l'étude sur les normes légales auxquelles les STEP et leur équipement sont soumis?

4. Quelle est l'impact des résultats de l'étude sur la Stratégie Antibiorésistance Suisse, en particulier en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des antibiotiques?

5. Quels succès a-t-on enregistrés depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux décidée en 2014 au Parlement et les mesures prises contre les micropolluants dans les principales STEP?

6. Quelle est l'efficacité des méthodes actuellement utilisées pour identifier les organismes résistants dans les eaux usées?

7. Dans quelle mesure les mesures connues et utilisées pour éliminer les micropolluants sont-elles également appropriées pour éliminer les organismes résistants dans les eaux usées?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Frei, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Heer, Heim, Kiener Nellen, Kutter, Masshardt, Moser, Munz, Rickli

Natalie, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Vogler, Weibel (25)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3351 ***n*** Ip. **Hardegger. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations** (22.03.2019)

En 2011, des médecins ont lancé l'initiative Choosing Wisely (choisir intelligemment) aux Etats-Unis. Son objectif n'est pas seulement d'entraîner des "décisions intelligentes", mais aussi d'encourager une discussion ouverte entre les médecins, les patients et le public. Cette initiative a été reprise en Suisse sous le nom de Smarter medicine (médecine plus intelligente). L'élaboration de listes de cinq recommandations ("Top Five") pour chaque discipline clinique est au coeur de la démarche. Ces listes contiennent chacune cinq mesures médicales qui, en règle générale, sont inutiles. En Suisse, neuf sociétés médicales participent actuellement à cette initiative, de sorte que dix listes ont déjà pu être publiées.

Il faut que l'Office fédéral de la santé publique encourage et soutienne sous une forme appropriée les sociétés médicales et les associations professionnelles non médicales qui pourraient facturer les prestations concernées en vertu de la LAMal et qui n'ont pas encore publié de telles listes (recommandations sur les interventions médicales à éviter).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il globalement de l'initiative Choosing Wisely/ Smarter medicine?

2. De quelle manière pense-t-il pouvoir soutenir l'élaboration de telles listes et encourager leur publication?

3. Quel statut prévoit-il de donner à ces listes?

4. De quelle manière pense-t-il pouvoir soutenir la mise en oeuvre des recommandations contenues dans ces listes?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Giezendanner, Gugger, Gysi, Hadorn, Heer, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Kutter, Masshardt, Rickli Natalie, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (19)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3352 ***n*** Mo. **Hardegger. Changement d'assureur-maladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que:

1. les assurés qui ont des retards de paiement ou un acte de défaut de biens puissent, à titre exceptionnel et sur demande motivée, changer au moins une fois d'assureur;

2. des tiers (par ex. services de conseils en désendettement) aient la possibilité de racheter des actes de défaut de biens détenus par des assurances-maladie; à cet effet, un plafond socialement supportable sera fixé pour de tels rachats.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Kutter, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Munz, Pantani, Pardini, Quadranti, Quadri, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (32)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3353 ***n*** Ip. **Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique** (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la lumière des scénarios climatiques récents (CH 2018), dans quels domaines identifie-t-il les plus grands défis pour les régions de montagne en matière de changement climatique?

2. Considérant cette analyse, quel jugement porte-t-il sur les mesures qui ont déjà été prises sur la base du Plan d'action 2014-2019 pour promouvoir la capacité d'adaptation des régions de montagne au changement climatique, notamment en ce qui concerne le tourisme alpin, l'agriculture, l'économie alpestre, l'énergie, la gestion de l'eau et les infrastructures en lien avec la prévention des risques naturels?

3. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il ces prochaines années dans les domaines cités? Quels sont les moyens mis à disposition à cet effet?

4. Estime-t-il que la collaboration institutionnelle entre les offices fédéraux, la Confédération et les cantons, les communes et les acteurs régionaux est suffisante pour mettre en oeuvre les mesures visant à promouvoir la capacité d'adaptation des régions de montagne au changement climatique? Quels sont les améliorations envisageables?

5. Est-il disposé, vu la vulnérabilité particulière et spécifique des régions de montagne et l'urgence de ces mesures, à élaborer un plan d'action sur le changement climatique dans les régions de montagne et à le mettre en oeuvre?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bregy, Campell, Candinas, Egger Thomas, Eymann, Gschwind, Hausammann, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Masshardt, Roduit, Ruppen, Semadeni, Streiff, Vogler, von Siebenthal (19)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3354 ***n*** Mo. **Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics** (22.03.2019)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la Confédération n'accorde plus de subventions à des campagnes de publicité pour la viande.

2. Dès l'établissement du prochain budget de la Confédération, la promotion des ventes de viande doit être supprimée et la contribution totale réduite d'autant.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3355** ***n*** Ip. **Addor. Le fédéralisme différencié. Une idée pour la Suisse?** (22.03.2019)

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le système institutionnel canadien "du droit de retrait"?

2. Estime-t-il judicieux que la Suisse s'inspire de ce modèle et introduise, en droit constitutionnel fédéral, un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient, sans que cela

contraigne les autres à l'imiter, de récupérer des compétences fédérales (fédéralisme différencié).

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3356 *n* Mo. **Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à consacrer dans la loi la possibilité, pour les avocats agissant comme défenseurs d'office ou conseils juridiques gratuits, de se faire payer leurs factures intermédiaires dans les causes de longue durée.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3357 *n*** Ip. **Grin. Biocarburants et biogaz. Prolonger la défiscalisation** (22.03.2019)

Le Parlement a décidé en 2007 de limiter au 30 juin 2020 la durée de l'allègement fiscal pour les biocarburants.

Comme la nouvelle loi sur le CO2 ne sera pas active à fin juin 2020, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à proposer au Parlement une mesure transitoire urgente qui permette le prolongement de cette défiscalisation jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le CO2.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3358 *n* Ip. **Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic** (22.03.2019)

1. Combien de procédures pénales l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) a-t-il lancées entre 2015 et 2019 pour violation des dispositions sur la publicité?

2. Combien ces poursuites pénales ont-elles coûté à Swissmedic, y compris en frais de personnel?

3. Est-il vrai que Swissmedic a supprimé la possibilité de lui soumettre les publicités pour contrôle préalable?

4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que l'instrument du contrôle préalable a fait ses preuves?

5. Convient-il que les autorités administratives doivent, dans le respect des principes d'adéquation et d'efficacité guidant l'activité de l'Etat et dans l'intérêt des destinataires des publicités, s'assurer en amont, en collaboration avec les annonceurs et, par exemple, les chaînes de télévision ou les distributeurs des annonces, que la publicité pour les médicaments qui sera diffusée est conforme au droit, et non poursuivre pénalement après coup les publicités qui ont déjà été diffusées?

Cosignataires: Béglé, Bregy, Eymann, Grüter, Gschwind, Hess Lorenz, Lohr, Marchand-Balet, Rutz Gregor, Streiff, Vogler, Vogt (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3359 *n*** Ip. **Béglé. Climat. A quand une campagne de communication efficace pour que tout le monde s'y mette?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral pourrait-il élaborer et coordonner une campagne de communication à l'attention de toute la population pour favoriser les gestes citoyens économisant l'énergie? En effet, 50 pour cent des émissions de CO2 proviennent des ménages. Beaucoup de nos habitudes gourmandes en énergie pourraient être modifiées, pour un coût faible voire nul, sans pour autant réduire notre confort.

Une telle campagne permettrait de trouver un consensus dans la lutte pour le climat. D'un côté, les entreprises et les propriétaires suisses ont déjà consenti des efforts énormes et coûteux d'assainissement, et tout effort supplémentaire coûtera de plus en plus cher. De l'autre, nous devons en faire davantage pour la planète. Il s'agirait aussi d'articuler au mieux la communication officielle, plutôt sobre et factuelle, avec celle plus spontanée et émotionnelle issue de la société civile, des jeunes notamment.

Une prise de conscience de chaque citoyen permettrait de réduire rapidement notre empreinte CO2 à moindre coût, tout en répartissant l'effort. Une campagne de communication nationale pourrait compléter les outils proposés par la loi sur le CO2. Et inspirer d'autres pays.

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3360 *n* Ip. **Béglé. Quid des djihadistes du Moyen-Orient? Encourager la création d'un tribunal international et de prisons sur place** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral serait-il disposé à étudier avec l'ONU, et en particulier des pays partageant nos valeurs, comment établir un Tribunal pénal international et une structure permettant que les djihadistes puissent être jugés et incarcérés sur place? Une telle approche pourrait s'appliquer par extension à des cas de guerre civile où la juridiction pertinente est incertaine.

La création d'un tribunal international semble nécessaire. C'est en étant sur place que la justice pourra le mieux faire son travail: recueillir des témoignages et des preuves, mener des interrogatoires.

Comment garantir des procès équitables en appliquant le droit international? Une procédure centralisée permettrait d'assurer une égalité de traitement entre ressortissants de pays divers. A l'inverse, des procédures juridiques incertaines et éparpillées à travers le monde risquent d'engendrer une certaine confusion.

La question qui se pose est celle du droit applicable. Il s'agira de définir collectivement et rapidement certains principes de base qui viendraient le cas échéant compléter le droit en vigueur dans les pays où se sont produits les faits incriminés.

Une fois prononcées, les peines seraient purgées sur place dans des pénitenciers locaux, mais avec la présence d'observateurs internationaux. Ces structures carcellaires seraient organisées et financées par les pays de provenance des djihadistes.

Cosignataires: Ammann, Bregy, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, de Buman, Glarner, Gmür Alois, Golay, Grin, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet, Markwalder, Müller-Altermatt, Page, Regazzi, Ritter, Vogler, Wehrli (20)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3361 *n*** Ip. **Trede. Le 16 mars, jour férié national de commémoration de l'octroi du droit de vote aux femmes?** (22.03.2019)

Les femmes suisses ont le droit de vote depuis le 16 mars 1971, sans que cet anniversaire soit vraiment fêté. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il l'importance du 16 mars pour l'histoire de la Suisse et de son peuple?

2. Est-il disposé à déclarer le 16 mars jour férié national? Dans la négative, pour quelle raison?

3. Est-il disposé à déclarer le 8 mars jour férié national? Dans la négative, pour quelle raison?

4. Si l'aspect financier devait être un obstacle, envisagerait-il d'échanger le 1er août contre le 16 mars, ou d'instaurer tout de même un jour férié supplémentaire?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3362 ***n*** Po. **Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine"** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter dans un rapport les conséquences des "prix de vitrine". Il proposera des solutions pour empêcher cette pratique, le cas échéant par des modifications législatives.

Cosignataires: Barrile, Brand, Giezendanner, Graf Maya, Gysi, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (11)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3363 ***n*** Mo. **Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change"** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme du Fonds national de la recherche scientifique (FNS) dans le but d'étudier les jalons sociaux, politiques et économiques qu'il faudrait poser pour réformer notre modèle de société actuel, fondé sur la concurrence et la croissance, de manière à ce qu'il n'entre plus en conflit avec la lutte contre le réchauffement du climat. Ce programme du FNS sera élaboré et mis en oeuvre en étroite collaboration avec la jeunesse de notre pays.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (19)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3364** ***n*** Ip. **Marti Samira. Interdire les questions importunes relatives à l'état civil** (22.03.2019)

De nombreux citoyens se sentent stigmatisés par l'indication de l'état civil (divorcé, célibataire, lié par un partenariat enregistré, veuf). Le Conseil fédéral et le Parlement ont déjà plusieurs fois étudié la question de la suppression de l'état civil du point de vue juridique. Dans son avis sur l'interpellation Hodgers 11.4099 et dans ses rapports en réponse aux postulats Hodgers 12.3058 et Fehr 12.3607, le Conseil fédéral estime qu'une solution pragmatique pourrait être trouvée. D'où les questions suivantes:

1. En quoi l'indication de l'état civil, par exemple "divorcé", "célibataire", "lié par un partenariat enregistré" et "veuf", est-elle importante du point de vue juridique? Ne pourrait-on pas y renoncer?

2. Au point 5.3 du rapport en réponse au postulat Hodgers 12.3058, le Conseil fédéral a indiqué qu'il examinerait, dans les processus législatifs à venir, s'il est nécessaire de connaître l'état civil ou si d'autres critères peuvent être utilisés. Qu'en est-il aujourd'hui? Quelles sont les autres solutions envisagées?

3. L'état civil est une indication souvent demandée par les particuliers et les autorités dans des cas où elle n'a pas d'incidence sur la nature du rapport (par exemple lors de l'ouverture d'un compte bancaire ou de l'enregistrement dans un hôtel). Fournir cette information dérange de nombreux citoyens. Or, ceux-ci ignorent souvent qu'ils ne sont pas obligés de le faire. De quelle manière les citoyens peuvent-ils s'appuyer sur le droit pour s'opposer à ce genre de questions?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

x **19.3365** ***n*** Ip. **Girod. Examen final des cuisiniers. Pas d'obligation de préparer de la viande** (22.03.2019)

Les quatre corbeilles de la procédure de qualification pour les cuisiniers 2019 imposaient toutes la préparation de viande, non seulement comme accompagnement mais comme plat principal. Or, comme le reconnaît d'ailleurs la science, mettre ainsi la viande au centre de l'alimentation et en prescrire la consommation n'est plus conforme aux impératifs sociaux et environnementaux du monde actuel. La consommation élevée de viande, en particulier de boeuf et de veau, nuit gravement à l'environnement et au climat, sans parler du fait qu'elle est mauvaise pour la santé. Dans le même temps, l'alimentation pauvre en viande, végétarienne, voire végane, est de plus en plus populaire.

Cela étant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il également d'avis qu'une diminution de la consommation de viande serait bénéfique aussi bien pour l'environnement que pour la santé?

2. Est-il d'avis que la préparation d'un plat de viande lors de l'examen final de cuisinier doit encore être obligatoire?

3. On ne peut pas déduire de l'ordonnance du SEFRI du 5 mai 2009 sur la formation professionnelle initiale de cuisinière/cuisinier que l'examen final doit obligatoirement comporter la préparation d'un plat principal à base de viande. Pourquoi une telle obligation?

4. Par quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mieux prendre en compte les impératifs relevant de la protection de l'environnement et de la santé dans le domaine de l'alimentation?

Cosignataires: Arslan, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (6)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3366 ***n*** Mo. **Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de faire en sorte qu'un dimanche par saison, la population puisse librement disposer de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer

Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (18)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3367 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport l'ensemble des déductions et allègements fiscaux approuvés par la Confédération depuis 2011 et d'y chiffrer le montant des recettes fiscales qui échappent ainsi à la Confédération et aux cantons. Ce rapport montrera en outre comment la Confédération entend dorénavant évaluer les effets de ces allègements fiscaux et documenter ces effets dans des rapports.

Cosignataires: Bertschy, Flach, Landolt, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Rytz Regula, Vogler (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3368 ***n*** Po. **Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les variantes d'une déduction dont bénéficieraient les pendulaires répondant au critère de la neutralité des émissions de CO2. La défalcation pour pendulaires serait alors accordée uniquement à ceux qui se rendent à leur travail en utilisant un moyen de transport à zéro émission nette de CO2. Ce système devrait fonctionner sans bureaucratie et être aisément compréhensible. Il est nécessaire de supprimer les incitations nuisibles au climat qui figurent dans la législation.

Le rapport montrera en outre quelles sont les possibilités de motiver les cantons à arrêter des prescriptions similaires entrant dans le cadre de leurs compétences.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3369 ***n*** Mo. **Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes de telle sorte que tous les produits et services financiers autorisés en Suisse soient tout d'abord examinés, puis surveillés, sous l'angle de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 degrés Celsius fixé dans l'accord de Paris sur le climat. L'autorité compétente doit pouvoir prononcer des sanctions efficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Gysi, Hadorn, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3370 ***n*** Mo. **Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes de telle sorte que tous les prestataires de services financiers en Suisse adaptent leurs questionnaires destinés à évaluer le profil de risques de leurs clients de manière à ce que la volonté exprimée par ceux-ci d'opter pour des placements compatibles avec l'objectif de 1,5 degrés Celsius fixé dans l'accord de Paris sur le climat soit dûment prise en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Flach, Gysi, Hadorn, Landolt, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3371 ***n*** Mo. **Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire** (22.03.2019)

Dans la stratégie des CFF, il faut faire figurer un service de trains de nuit parmi les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral aux CFF SA pour les années 2023 à 2026.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3373 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui supprime la discrimination juridique et économique des mères par rapport aux personnes qui font du service au sens de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), en particulier en ce qui concerne le montant maximal de l'allocation journalière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gmür-Schönenberger, Gugger, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (28)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3374 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quel est l'impact des voitures de tourisme sur l'environnement en fonction des différents systèmes de propulsion. Les résultats seront présentés de manière simple, claire, compréhensible et identique pour chaque type de propulsion. Le rapport reflétera la position générale de la Confédération concernant l'impact des différents systèmes de propulsion sur l'environnement et contiendra les enquêtes les plus récentes à ce sujet. Le bilan écologique doit être établi conformément à la norme ISO 14040/44, et l'impact sur l'environnement calculé en se fondant sur les bases de données internationalement reconnues et largement répandues. Les résultats seront communiqués à la population de manière claire et compréhensible. Outre un bilan en la matière, le rapport indiquera le potentiel de réduction pour ce qui est de l'énergie, de la pollution et du CO2, la réutilisation de composants de véhicules (par ex. seconde vie pour les batteries des voitures électriques), le recyclage et les économies possibles dans le bilan énergétique global, tout en tenant compte au mieux du cycle de vie des véhicules et de l'énergie de propulsion.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Guhl, Jauslin, Moser, Nussbaumer, Weibel (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **19.3375** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales. Va-t-on dans la bonne direction?** (22.03.2019)

D'après les chiffres de l'Administration fédérale des douanes, le remboursement de l'impôt sur les carburants aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) se monte chaque année à environ 65 millions de francs.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales réduit l'incitation à recourir à des bus électriques?

2. A combien se montent par ETC le remboursement annuel de l'impôt sur les carburants?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à abolir ce remboursement afin de remplir les exigences formulées dans le postulat 19.3000 "Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres"?

4. Serait-il envisageable, à titre d'option, d'abolir ce remboursement au moins pour les tronçons sur lesquels un système de propulsion respectueux de l'environnement serait possible (par ex. mobilité électrique)?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Guhl, Weibel (5)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3376 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures suivantes pour garantir la sécurité publique:

1. Le SEM doit obligatoirement ouvrir une procédure de retrait de nationalité contre les binationaux contre lesquels il existe des éléments indiquant qu'ils ont commis une infraction prévue à l'article 30 de l'ordonnance sur la nationalité, notamment s'ils ont été collectés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC).

2. Le SEM doit obligatoirement ouvrir une procédure de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement s'il existe des éléments indiquant que la personne s'est associée ou a apporté son soutien à une organisation interdite sur la base de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement (Al-Qaïda, "Etat islamique" et organisations apparentées), notamment s'ils ont été collectés par le SRC. Parallèlement, une procédure en vue de son renvoi et de son interdiction d'entrer en Suisse doit être ouverte.

3. La Suisse ne doit octroyer aucune protection diplomatique ou consulaire aux personnes contre lesquelles il existe des éléments indiquant qu'elles se sont associées ou ont apporté leur soutien à une organisation interdite sur la base de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement, notamment s'ils ont été collectés par le SRC.

Si nécessaire, le Conseil fédéral soumettra un projet d'acte à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Dettling, Dobler, Egger Mike, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Romano, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (34)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3377** ***n*** Ip. **Guhl. Différences cantonales dans les procédures pénales pour pédopornographie. Aucun besoin d'agir?** (22.03.2019)

Dans son avis sur l'interpellation du groupe du Parti bourgeois-démocratique 14.4218, le Conseil fédéral explique que la répression de la pédopornographie est de la compétence des autorités pénales cantonales.

Le nombre de cas touchant à la pédopornographie a fortement augmenté depuis 2014. Comme le phénomène n'est pas endigué par les frontières, les autorités cantonales de poursuite pénale doivent souvent collaborer avec des autorités étrangères, ce qui est relativement complexe. La "NZZ am Sonntag" du 13 janvier 2019 évoquait un cas où, des mois après avoir été informées de soupçons, les autorités pénales n'avaient toujours pas ouvert de procédure. Un procureur cité dans l'article expliquait que, du point de vue du droit pénal, il s'agissait d'infractions mineures. Manifestement, et cela est consternant, les autorités de poursuite pénale n'ont longtemps pas su déterminer quel canton était compétent.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il la pédopornographie comme une infraction mineure?

2. Que pense-t-il du fait que les autorités prennent visiblement plusieurs mois pour déterminer la compétence et qu'elles perdent ainsi un temps précieux avant d'ouvrir une procédure?

3. Les cas de pédopornographie ne devraient-ils pas être traités le plus rapidement possible pour que les données concernées soient elles aussi retirées le plus rapidement possible d'Internet?

4. Il existe une plateforme internationale, INHOPE, oeuvrant pour la suppression des contenus à caractère pédopornographique. Cette plateforme n'a pas encore de présence en Suisse. Que pourrait faire le Conseil fédéral pour l'aider à s'y établir?

5. Etant donné leur complexité et leur multiplication, ne serait-il pas plus efficace que les cas de pédopornographie soient traités par un service central? En effet, Internet n'est pas arrêté par les frontières cantonales.

6. Comment pourrait-on réduire l'intervalle entre l'annonce des soupçons et l'ouverture de la procédure?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3378 ***n*** Po. **Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qui permettront à la Suisse d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Nussbaumer, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (13)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3379 ***n*** Ip. **Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse?** (22.03.2019)

Différentes substances actives de produits phytosanitaires homologuées en Suisse (annexe 1 OPPh) sont classées comme substances mutagènes, cancérogènes ou toxiques

pour la reproduction de catégorie 2. Les substances classées dans la catégorie 2 sont "susceptibles" d'avoir de telles propriétés. Elles sont classées dans la catégorie 2 si une telle propriété s'est manifestée lors de l'expérimentation animale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien des quelque 300 substances actives homologuées (annexe 1 OPPh) sont classées comme:

a. substance mutagène de catégorie 2 (classification SGH: H341);

b. substance cancérogène de catégorie 2 (classification SGH: H351);

c. substance toxique pour la reproduction de catégorie 2 (classification SGH: H361)?

2. Si de telles substances sont homologuées en Suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à publier une liste des noms de ces substances et des produits dans lesquels elles sont utilisées?

3. En cas de réponse négative, pour quelles raisons des informations si importantes pour la société sont-elles dissimulées à la population suisse?

4. Pourquoi ces substances actives n'ont-elles à ce jour pas été retirées en vertu du principe de précaution du droit environnemental (art. 1 al. 2, de la loi sur la protection de l'environnement, LPE; RS 814.01)?

5. Quand le Conseil fédéral compte-t-il biffer ces substances actives de l'annexe 1 OPPh?

Cosignataires: Bäumle, Gugger, Semadeni, Streiff, Weibel (5)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3380 *n* Ip. **Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse?** (22.03.2019)

Conformément au droit suisse en vigueur, les substances actives, les phytoprotecteurs et les synergistes ne doivent pas être homologués en vue d'une utilisation générale dans les produits phytosanitaires lorsqu'ils remplissent certains critères d'exclusion (cf. art. 4 al. 2 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, avec renvoi à l'annexe II, ch. 3.6.2 à 3.6.4 et 3.7, du règlement (CE) no 1107/2009).

Les substances actives, les phytoprotecteurs et les synergistes ne doivent notamment pas être homologués lorsqu'ils sont classés comme:

a. mutagène - substance de catégorie 1A ou 1B modifiant le patrimoine génétique d'un organisme;

b. cancérogène - substance cancérigène de catégorie 1A ou 1B;

c. toxique pour la reproduction - substance de catégorie 1A ou 1B perturbant la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement.

Dans la catégorie des substances actives de l'OPPh, les substances suivantes, qui sont manifestement considérées comme toxiques pour la reproduction (catégorie 1A ou 1B), sont cependant homologuées: Cyproconazole, Flumioxazin, Epoxiconazole, Thiacloprid, Bromadiolone, Oxychinolin* et Triflumizole* (il n'y a actuellement en Suisse aucun produit phytosanitaire approuvé contenant les substances actives marquées d'un astérisque).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les substances mentionnées, qui figurent à l'annexe 1 OPPh, sont homologuées comme substances actives pour produits phytosanitaires?

2. Est-il exact que les substances mentionnées sont considérées comme toxiques pour la reproduction conformément à la catégorie 1A ou 1B?

3. Quelles autres substances actives, phytoprotecteurs et synergistes remplissant au moins l'un des critères d'exclusion mentionnés plus haut sont homologués en Suisse pour être utilisés dans des produits phytosanitaires?

4. Si de telles substances sont homologuées en Suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à publier une liste des noms de ces substances et des produits dans lesquels elles sont utilisées?

5. Dans la négative, pour quelles raisons des informations si importantes pour la société sont-elles dissimulées à la population suisse?

6. Si de telles substances sont homologuées en Suisse alors qu'elles remplissent au moins l'un des critères d'exclusion: pour quelles raisons le sont-elles et quand le Conseil fédéral compte-t-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Bäumle, Gugger, Semadeni, Streiff (4)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3381 *n* Mo. **Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines** (22.03.2019)

Le contrôle périodique des gaz d'échappement (art. 33 OETV), qui a fait ses preuves, doit également être effectué sur les véhicules pourvus d'un système de diagnostic embarqué (ou système OBD), qui contrôle les gaz d'échappement. D'après des mesures effectuées par le canton de Zurich, 10 pour cent des voitures de tourisme roulant au diesel ont un filtre à particules défectueux, que le système OBD ne détecte pas.

Il faut en particulier s'assurer, en mesurant le nombre de particules émises par les voitures de tourisme roulant au diesel, que le traitement des gaz d'échappement par des catalyseurs et des filtres fonctionne correctement non seulement lors de la réception par type, mais aussi durant toute la durée d'exploitation du véhicule, et que les dispositifs antipollution défectueux, démontés ou ultérieurement manipulés soient détectés.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Candinas, Flach, Fluri, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Humbel, Marchand-Balet, Merlini, Nussbaumer, Quadranti, Quadri, Riklin Kathy, Töngi, Vogler, Weibel (19)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3382 *n*** Po. **(Stahl) Brand. Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions l'article 27 de la loi sur les produits thérapeutiques et, le cas échéant, d'autres dispositions peuvent être modifiés pour autoriser la vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance, sans réduction de la sécurité du traitement et sans réduction de la qualité

par rapport à la remise en magasin spécialisé. Il présentera les résultats de cette étude dans un rapport.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.05.2019 L'objet est repris
21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3383 *n* Ip. **Amstutz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il enfin au sérieux la contamination tuberculeuse par les requérants d'asile?** (22.03.2019)

Vu les dangers que l'introduction de la tuberculose fait courir à la population suisse, la réponse totalement insuffisante et superficielle du Conseil fédéral à mon interpellation 18.4266 est inacceptable. Il est de notoriété publique que de nombreux requérants d'asile provenant de camps se trouvant en Afrique du Nord et au Moyen-Orient souffrent de déficiences immunitaires pour cause de sous-alimentation ou de malnutrition et sont donc bien plus sujets aux maladies infectieuses, notamment à la tuberculose.

1. Où, par qui et comment sont menés les examens médicaux hors de Suisse des requérants d'asile placés dans des conditions d'isolement?

2. Quels médecins procèdent à l'examen des requérants d'asile conformément aux normes suisses, laboratoires d'hématologie et services de radiographie inclus, pour exclure qu'il y ait tuberculose?

3. Comment est-il possible de distinguer sur place, en Afrique du Nord ou au Moyen-Orient, entre tuberculose active et inactive (latente)?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la contagion tuberculeuse peut se produire dans les huit heures parmi les requérants d'asile immunitairement affaiblis logés dans des locaux confinés?

5. Sait-il que l'association Médecins sans frontières a tiré la sonnette d'alarme contre l'inefficacité croissante des médicaments antituberculeux, due à la résistance accrue des bacilles?

6. Sait-il quelles sont les mesures épidémiologiques et médicales immédiates prises en Suisse lorsqu'un requérant d'asile est atteint de tuberculose active et connaît-il leur coût, ainsi que le coût d'un traitement de longue durée?

7. Est-il conscient du fait que seule l'admission contrôlée à la frontière suisse de requérants d'asile non contaminés est à même de garantir la protection de la population suisse contre l'infection?

8. Pourquoi les mesures évoquées dans les questions posées ici pour éviter les cas de tuberculose importée dus à des requérants d'asile n'ont-elles pas été prises et surveillées ces dernières années?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3384 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Achat des drones Hermes 900 HFE. Où en sont les affaires compensatoires en Suisse?** (22.03.2019)

Dans le cadre du débat sur l'acquisition des drones Hermes 900 HFE de la société Elbit destinés à remplacer les drones actuels de type ADS-95 Ranger, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports avait mentionné les affaires compensatoires en Suisse comme argument relatif au choix du drone israélien.

Quatre ans après l'acceptation du crédit d'achat par le Parlement se posent les questions suivantes:

1. Vu les augmentations de prix déjà annoncées quel est à ce stade le coût final des drones Hermes 900?

2. Quel est le montant déjà déboursé par la Confédération pour cette acquisition fin mars 2019?

3. Quel volume financier global l'ensemble des affaires compensatoires prévues en Suisse représente-t-il?

4. Quel volume d'affaires compensatoires en Suisse a concrètement déjà été réalisé fin mars 2019?

5. Quelles entreprises ou institutions publiques ont bénéficié des affaires compensatoires?

6. Quelle est la part de ces affaires compensatoires pour la Suisse romande?

Cosignataires: Crottaz, Frei, Fridez, Golay, Mazzone, Seiler Graf (6)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3385 *n* Po. **Graf Maya. Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter par quelles mesures concrètes l'agriculture et la filière alimentaire peuvent mettre en oeuvre leur objectif sectoriel concernant le climat pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Campell, Friedl, Glättli, Gugger, Hardegger, Jans, Kälin, Molina, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3386 *n* Ip. **Graf Maya. Qui assume les coûts induits par les dommages causés par les néonicotinoïdes aux colonies d'abeilles, conformément au principe de causalité?** (22.03.2019)

Dix ans après l'interdiction des néonicotinoïdes que j'avais demandée pour la première fois, en déposant la motion 09.3318, l'OFAG a proscrit l'utilisation en plein champ des substances actives que sont la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame. Contrairement aux démentis du service d'homologation, l'usage de ces néonicotinoïdes pendant des années a entraîné des risques inacceptables pour les abeilles et d'autres pollinisateurs et insectes.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'hypothèse selon laquelle il pourrait y avoir un lien entre l'utilisation des néonicotinoïdes précités et les dégâts causés à des organismes non-ciblées?

2. Est-il correct qu'en Suisse, les coûts induits par des mesures relevant du droit de l'environnement qui sont destinées à réparer de tels dommages doivent être pris en charge par celui qui les a causés (principe de causalité)?

3. En rapport avec les néonicotinoïdes interdits, il convient ainsi de clarifier les points suivants:

a. A quels organismes incombe-t-il de dénoncer les dégâts causés non pas à des particuliers mais à la nature et à l'environnement?

b. Qui calcule le montant des dommages occasionnés et des coûts induits par les mesures relevant du droit de l'environnement qui sont destinées à y remédier?

c. A qui les coûts de ces mesures sont-ils imputés conformément au principe de causalité et qui se charge du recouvrement des sommes en question?

d. Qui veille à la planification et à l'application des mesures relevant du droit de l'environnement et qui fait rapport?

4. L'OFAG ayant récemment homologué le sulfoxaflor, une substance active ressemblant fortement aux néonicotinoïdes, et la Suisse ayant autorisé encore d'autres néonicotinoïdes et des substances comparables, le Conseil fédéral peut-il assurer que ces principes actifs ne devront pas être retirés du marché dans quelque temps s'il s'avérait que leur utilisation comporte des risques inacceptables pour des organismes non-ciblées?

5. Pourquoi le principe de précaution n'est-il pas appliqué dans le cas présent, qui voudrait que l'on interdise tous les néonicotinoïdes et les substances actives comparables?

6. Dix ans après mon intervention, le Conseil fédéral proscrit l'utilisation, uniquement en plein champ, des trois néonicotinoïdes précités. Est-il disposé à se pencher sur cette affaire et à présenter dans un rapport les raisons pour lesquelles la Suisse a mis tellement de temps, malgré le principe de précaution, à réagir après les premiers indices révélant de graves problèmes et en dépit des revendications émises sur le plan politique? Est-il prêt à indiquer ce qu'il compte faire pour qu'un cas comme celui des néonicotinoïdes ne se reproduise plus en Suisse?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Gugger, Guhl, Hardegger, Jans, Kälin, Mazzone, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (25)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3387 *n* Ip. **Burgherr. Coûts croissants de l'asile** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position face aux coûts croissants engendrés par le domaine de l'asile. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. En dix ans, les dépenses ont doublé, bien que le nombre de demandes d'asile ait reculé. Comment se justifient ces chiffres?

2. La plupart du temps, on justifie les surcoûts actuels des procédures d'asile en arguant qu'il pourrait en résulter une baisse des coûts de l'asile à moyen terme. Cette promesse a déjà été faite bien trop souvent et n'a que rarement été tenue. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cet état de fait?

3. Dans quels secteurs du domaine de l'asile des économies ont-elles été réalisées? Dispose-t-on d'une vue d'ensemble?

4. Le coût forfaitaire du conseil juridique dans le domaine de l'asile devrait se monter à 1361 francs. D'après les recherches du périodique "NZZ am Sonntag", ces forfaits seraient maintenant facturés entre 1717 et 2218 francs. Pourquoi cette augmentation massive?

5. Est-ce délibérément et dans un but politique que les coûts engendrés par les avocats gratuits pour les requérants d'asile ont été minimisés avant la votation sur la réforme de l'asile?

6. Y a-t-il d'autres domaines relevant de la Confédération dans lesquels les coûts ont augmenté directement ou indirectement ou dans lesquels il a fallu engager du personnel en raison de la politique actuelle de l'asile? On peut penser au Service de renseignement de la Confédération, à fedpol, aux tribunaux ou encore aux services médicaux et sociaux.

7. L'intégration a-t-elle été mal emmanchée jusqu'ici, sachant qu'à partir de 2019 les forfaits vont passer de 6000 à 18 000 francs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3388 *n* Mo. **Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le droit d'opposition en matière de construction ne soit pas utilisé de manière abusive.

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia (2)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3389 *n* Ip. **Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution?** (22.03.2019)

Le 7 mars, la Suisse ne s'est pas ralliée à une importante déclaration du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, alors que 36 Etats, et notamment les 28 de l'UE, l'ont signée. Elle a manqué une occasion de soutenir une position commune et concertée face à l'Arabie saoudite et, par ce choix, a heurté ses partenaires occidentaux. La stratégie du Conseil fédéral, compte tenu des graves violations des droits de l'homme, est profondément contradictoire. D'une part, il se dit soucieux de la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite. D'autre part, il n'est pas prêt à adopter et défendre une position claire face aux dirigeants de ce pays. Questionné par le Parlement sur les raisons de cette retenue, le Conseil fédéral a invoqué le rôle d'intermédiaire de la Suisse, les bons offices et le mandat de puissance protectrice.

1. De quelle manière ce choix a-t-il été influencé par les intérêts économiques, à savoir les affaires entre l'Arabie saoudite et les milieux suisses de l'armement et de la finance?

2. Le Conseil fédéral place-t-il les intérêts économiques et stratégiques plus haut que le respect des droits de l'homme prévu par la Constitution (art. 54 al. 2)?

3. Le président Ueli Maurer prévoit-il toujours de se rendre en visite officielle à Riyad?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte, dans les relations avec l'Arabie saoudite, du meurtre de journaliste Jamal Khashoggi, de l'emprisonnement et des mauvais traitements réservés aux féministes telles que Loujain Al-Hathloul ou encore de la répression des défenseurs des droits de l'homme comme Raif Badawi?

Cosignataires: de Buman, de la Reussille, Friedl, Glättli, Guhl, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Naef, Töngi, Trede (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3390 *n* Mo. **Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à rendre obligatoire la déclaration de la laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing".

Les consommateurs seront ainsi informés du mode de production de cette laine issue de la maltraitance animale et pourront décider eux-mêmes s'ils veulent y renoncer.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (9)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3391 *n*** Ip. **Trede. Protection contre un licenciement durant le congé maternité** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour protéger les femmes contre un licenciement durant un congé maternité?

2. Le Conseil fédéral est-il favorable à une protection contre le licenciement d'une durée:

a. d'une année;

b. de six mois;

durant le congé maternité?

Dans la négative, pourquoi?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable à une protection contre le licenciement (de même durée) pour le père (ou la seconde personne responsable de l'éducation de l'enfant) durant le congé maternité de sa partenaire? Dans la négative, pourquoi?

4. Estime-t-il que les futures mères doivent également être protégées contre un licenciement durant la période d'essai? Dans la négative, pourquoi?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3392 *n* Mo. **Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de procéder aux révisions législatives nécessaires pour que le volume des exploitations agricoles désaffectées et entièrement viabilisées (voies d'accès, électricité, eau, etc.) puisse être mieux exploité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner (4)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3393 *n*** Ip. **Knecht. Dépenses de la Confédération pour la protection du climat et de l'environnement ainsi que pour le développement durable** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sous une forme énumérative combien et sous quelle forme la Confédération dépense chaque année directement et indirectement pour le climat, l'environnement et le développement durable. Il s'agit d'établir combien de milliards de francs d'argent public nous consacrons déjà à ces questions, en distinguant aussi bien par secteurs, comme par exemple:

1. relations et coopération internationales;

2. formation, recherche et innovation (FRI);

3. mobilité

que par institutions, comme par exemple:

4. Office fédéral de l'environnement;

5. Office fédéral de l'énergie;

6. Météo Suisse

Pour prendre quelques exemples, la Suisse participe à nombre de projets internationaux et organisations internationales focalisés directement ou indirectement et au moins en partie sur le climat ou le développement durable, parmi lesquels Horizon 2020, divers projets de l'ONU ou encore la coopération économique au développement.

Idem pour le domaine FRI, et la même chose vaut pour Agroscope, qui verse des fonds au titre de la protection de l'homme, de l'environnement, des animaux ou des végétaux. On peut encore citer l'Agence spatiale européenne (ESA), qui affecte à la météorologie et à la surveillance du climat et de l'environnement une partie des contributions qui lui sont allouées, la recherche énergétique (SCCER) financée par Innosuisse, ou encore le plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée" qui bénéficie de financements du FNS. Les EPF se sont dotées d'un centre de compétences Environnement et durabilité ainsi que d'un Département des sciences des systèmes de l'environnement, comprenant un Institute for Atmospheric and Climate Sciences. L'EPFL entretiendrait un "Smart Living Lab", chargé de développer des solutions économes en énergie et durables en matière de génie civil. Le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa), l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag) et les académies suisses des sciences soutiennent eux aussi des projets qui s'inscrivent dans ces domaines. Parallèlement, on peut citer dans le domaine de l'énergie le programme Suisse Energie, les contributions à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), les dépenses consenties au titre de la recherche énergétique et du transfert de technologies, le programme Bâtiments, et d'autres encore. Relevons enfin que l'Office fédéral de l'environnement reçoit à lui seul chaque année quelque 1,9 milliard de francs.

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3394 *n* Ip. **Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne** (22.03.2019)

Souvent, l'Allemagne est présentée comme un pays disposant d'un bon système de santé meilleur marché que le système suisse.

Ce n'est qu'en se donnant la peine de se convaincre sur place des conditions réelles qu'on arrive à d'autres conclusions, par exemple en appelant le cabinet d'un médecin spécialisé pour essayer d'obtenir un rendez-vous ou en constatant soi-même le temps dont dispose un médecin pour traiter un patient assuré auprès de l'assurance-maladie publique.

Le Conseil fédéral s'est-il déjà rendu sur place en Allemagne et s'est-il informé des problèmes que connaît le système de santé allemand en interrogeant la base?

Il se rendra alors compte qu'une enveloppe budgétaire globale conduit au rationnement et aux carences.

Je me pose par ailleurs les questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour faire avancer le financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières? Est-il conscient du gisement d'économies potentielles (un milliard de

francs par an pour la Suisse)? Quel calendrier est prévu pour la mise en oeuvre de ce financement uniforme?

2. Que fait le Conseil fédéral pour ramener au niveau européen les prix surfaits des génériques?

3. Est-ce vraiment une solution d'introduire une enveloppe budgétaire globale comme en Allemagne? Le Conseil fédéral sait-il quelle part du revenu du ménage un travailleur allemand paie à l'assurance-maladie? Qu'en est-il comparé avec la Suisse?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3395 ***n*** Ip. **Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21"** (22.03.2019)

Si le domaine de la formation est principalement du ressort des cantons, le Conseil fédéral a certainement un avis sur l'évolution de l'instruction dispensée aux élèves de notre pays.

Dès lors, il est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles expériences les autres pays ont-ils faites avec le plan d'études "Lehrplan 21"?

2. Le plan d'études alémanique "Lehrplan 21" a-t-il amélioré les performances des élèves?

3. Quels pays y ont renoncé après l'avoir introduit et pour quelles raisons?

4. Quels sont les effets de la numérisation dans l'enseignement?

5. Quelles compétences permet-elle vraiment de renforcer?

6. Ne se traduit-elle pas plutôt par une augmentation des coûts?

7. Comment le "Lehrplan 21" permet-il de répondre aux besoins des bons élèves, alors que la classe compte par exemple 17 écoliers, que plusieurs niveaux sont regroupés et qu'il faut en plus y introduire le nouveau plan d'études, comme dans le cas de l'école primaire Maihof en ville de Lucerne?

8. A-t-on fait des études comparatives pour déterminer les connaissances acquises par un élève de quatrième avant et après l'introduction du plan d'études?

9. Comment le "Lehrplan 21" tient-il compte de l'expérience des pédagogues chevronnés?

10. Depuis l'introduction du plan d'études, un contrôle de qualité est-il effectué en interrogeant également parents et patrons?

11. Comment le contrôle de qualité est-il réalisé dans les classes?

12. Comment les enfants vivent-ils le plan d'études?

13. Pourquoi les bons enseignants, les plus chevronnés, rejettent-ils le "Lehrplan 21"?

14. Pourquoi n'a-t-on pas demandé son avis à la population?

15. Comment les enfants qui ont suivi un enseignement fondé sur le plan d'études en question sont-ils préparés aux exigences d'un marché du travail axé sur la compétitivité?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3396** ***n*** Ip. **Ruppen. Pétition "Sensibiliser le public aux conséquences de l'avortement!". Le Conseil fédéral est-il prêt à y donner suite?** (22.03.2019)

La pétition "Sensibiliser le public aux conséquences de l'avortement!", munie de 24 985 signatures, a été remise au Conseil fédéral le 20 février 2019.

Le gouvernement est-il prêt à y donner suite et à intervenir pour améliorer l'information sur les conséquences de l'avortement?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3397 ***n*** Mo. **Ruppen. Faire une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vignerons-encaveurs comme producteurs** (22.03.2019)

Les dispositions figurant dans la loi sur l'agriculture et dans l'ordonnance sur le vin doivent être modifiées de telle sorte que l'on fasse une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Par ailleurs, seuls les frais inhérents aux contrôles réellement effectués doivent être facturés aux vignerons-encaveurs. En outre, les tarifs régissant les contrôles du commerce des vins doivent être abaissés. Enfin, les vignerons-encaveurs doivent se voir conférer le droit de tenir une comptabilité simplifiée.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3398 ***n*** Po. **Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport comment il serait possible de supprimer l'imposition de la valeur locative et de permettre une déduction fiscale sur une partie du loyer pour les locataires. Ce nouveau système ne devrait pas créer une différence de traitement entre les propriétaires de leur logement et les locataires d'un bien immobilier.

Cosignataires: Buffat, Clottu, Glauser, Golay, Gschwind, Nicolet, Page, Roduit (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3399 ***n*** Mo. **Golay. Pour la compensation des coupes budgétaires qui nuisent à la réforme et à la modernisation de l'armée** (22.03.2019)

Le Parlement avait obtenu en 2016 que le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2017 à 2020 soit maintenu à 20 milliards de francs, alors que le CF voulait le réduire. Il a quand même été réduit en raison de "coupes linéaires". Alors que l'évolution actuelle des finances ne nécessite aucune mesure d'économie et que l'armée a contribué de manière très significative à l'assainissement des finances fédérales, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures garantissant de respecter la progression des dépenses de l'armée, annoncée en 2017, de 1,4 pour cent par an et de se baser sur le plan financier annuel 2019. Le Conseil fédéral est aussi prié de compenser intégralement le montant économisé sur les budgets de l'armée entre 2017 et 2020, en augmentant du même montant son plafond de dépenses pour la période 2021 à 2024, à répartir annuellement.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Cattaneo, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Müller Walter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Pantani, Portmann, Quadri, Rime, Roduit, Rösti, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (44)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3400 *n* Mo. **Guhl. Un parlement plus efficace grâce à une législature de cinq ans** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui fera passer la durée du mandat des membres du Conseil national et du Conseil fédéral, de même que de celui du chancelier de la Confédération, à cinq ans.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3401 *n* Mo. **Tornare. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de généraliser l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages ou dans les publicités de tous les produits industriels

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Grin, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Molina, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3402 *n* Ip. **Tornare. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi** (22.03.2019)

D'après la presse et des parlementaires belges, plus de 2000 personnes à travers le monde, dont 49 en Suisse, toucheraient encore une retraite mensuelle pour avoir collaboré avec le régime nazi (1933-1945).

Ces rentes avaient étés mises en place par Adolf Hitler en 1941, en gage de gratification pour toutes les personnes s'étant engagées, volontairement ou non, en faveur du régime. Ces rentes continueraient à être versées par le gouvernement fédéral allemand depuis la dernière guerre.

La Belgique a mis en lumière ce que l'on peut considérer comme un scandale:

En effet, le 20 février, les députés belges ont ratifié une proposition de résolution afin de mettre un terme aux versements de ces pensions à d'anciens "collaborateurs" belges. En France, des députés se mobilisent dans le même sens.

Pour les 49 personnes vivant en Suisse, concernées par ce dossier, il convient de clarifier cette situation qui pourrait nuire à l'image du pays:

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nombre de personnes concernées en Suisse s'élève-t-il bien à 49?

2. Le Conseil fédéral connaît-il le profil de ces personnes?

3. Que pense le Conseil fédéral du versement de rentes à d'anciens nazis en Suisse alors que des victimes directes ou indirectes de ce régime barbare, décédées ou encore en vie, n'ont jamais bénéficié de compensations financières?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de demander des explications à l'Allemagne et de faire en sorte que le versement des rentes cesse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Grin, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Molina, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3403 *é*** Ip. **Engler. Stations de recharge pour voitures électriques sur chaque aire de repos. Les routes nationales sont-elles transformées en grands magasins?** (22.03.2019)

a. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est nécessaire, pour promouvoir la mobilité électrique, d'équiper 100 aires de repos de stations de recharge rapide à travers la Suisse, parfois à seulement quelques kilomètres les unes des autres, alors que l'autonomie des véhicules électriques augmente chaque année?

b. Une grande partie de ces aires de repos seront équipées d'installations mobiles destinées au ravitaillement ou à la restauration, telles que visées à l'article 7 alinéa 1 de l'ordonance sur les routes nationales (ORN): quelles répercussions auront, selon le Conseil fédéral, ces installations sur les aires de ravitaillement existantes et sur les commerces de la région?

c. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures susceptibles d'atténuer ces répercussions sur les commerces de la région, par exemple en octroyant les autorisations avec réserve ou en limitant l'offre des installations mobiles destinées au ravitaillement ou à la restauration?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Engler, Hösli, Schmid Martin (5)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3404 *é*** Ip. **Germann. Réduire le CO2 par des mesures efficaces** (22.03.2019)

En mai 2017, 58 pour cent de la population suisse a voté en faveur de la nouvelle loi sur l'énergie. La même année, le Parlement a décidé d'abandonner le projet de système incitatif en matière climatique et énergétique, qui représentait la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050. Cela implique vraisemblablement qu'il y aura moins de fonds à disposition pour la transition énergétique, alors que le réchauffement climatique se poursuit et, avec lui, la fonte des glaciers dans notre pays.

Vu les ressources limitées, il convient de les exploiter le plus efficacement possible.

La loi sur l'énergie énumère à l'article 19 alinéa 1, les énergies renouvelables qui peuvent bénéficier d'un soutien.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures en matière énergétique qui permettent une réduction maximale du CO2 en Suisse?

2. A combien se chiffreraient chaque année en Suisse la réduction des émissions de CO2 en millions de tonnes et la production de terawattheures (en milliards de kilowattheures), si la Confédération accordait, pendant dix ans par exemple, un soutien d'un milliard de francs aux agents énergétiques suivants:

Agent énergétique: tant de millions de tonnes d'émissions de CO2 de moins par an, pour une production de tant de terawattheures par an

a. petite hydraulique? ... millions de tonnes d'émissions de CO2 en moins, pour ... terawattheures par an?

b. grande hydraulique? ... millions de tonnes d'émissions de CO2 en moins, pour ... terawattheures par an?

c. énergie solaire? ... millions de tonnes d'émissions de CO2 en moins, pour ... terawattheures par an?

d. énergie éolienne? ... millions de tonnes d'émissions de CO2 en moins, pour ... terawattheures par an?

e. énergie géothermique? ... millions de tonnes d'émissions de CO2 en moins, pour ... terawattheures par an?

f. énergie produite à partir de la biomasse? ... millions de tonnes d'émissions de CO2 en moins, pour ... terawattheures par an?

3. A combien se chiffrerait chaque année en Suisse la réduction des émissions de CO2 en millions de tonnes et sur combien de terawattheures (en milliards de kilowattheures) substitués par an pourrait-on compter si la Confédération accordait, pendant dix ans par exemple, un soutien d'un milliard de francs aux projets ci-dessous:

a. constructions selon Minergie-P? ...millions de tonnes d'émissions de CO2, pour ... terawattheures substitués par an?

b. rénovations de bâtiments selon Minergie-P? ... millions de tonnes d'émissions de CO2, pour ... terawattheures substitués par an?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3405 ***é*** lp. **Noser. Qui doit combler les lacunes en matière de droits de l'enfant?** (22.03.2019)

Les premières personnes à représenter les enfants sont habituellement les parents. Mais ceux-ci ne sont parfois plus en mesure d'assumer cette responsabilité, par exemple en cas de conflit suite à un divorce, en cas de décès ou en cas de perte du droit de garde. Les droits qu'a l'enfant d'être informé, conseillé, entendu et protégé sont alors menacés. Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil fédéral a toujours été opposé à la mise en place d'un service de médiation pour les enfants et les jeunes qui pourrait veiller au respect des droits de l'enfant. Dans son avis sur la motion 14.3758, il avance que, "en Suisse, les tâches assumées par un tel service sont réparties entre de multiples acteurs" et qu'il est donc préférable de mieux coordonner les mesures existantes. Toutefois des lacunes subsistent. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où les enfants et les jeunes peuvent-ils bénéficier de manière anonyme d'un conseil juridique en matière de mesures de protection de l'enfant et de divorces conflictuels? Exemple: une jeune fille placée hors de sa famille a fugué et est recherchée par la police. Elle aimerait reprendre contact, mais n'a pas confiance en l'APEA et craint des mesures punitives. Où pourrait-elle obtenir de l'aide?

2. Imaginons qu'un enfant ne connaisse pas les différents services qui pourraient lui venir en aide, comme l'aide aux victimes ou l'APEA, ou qu'une jeune fille aimerait protéger sa petite soeur contre un père violent. Où pourraient-ils obtenir de l'aide et des conseils?

3. Comment éviter qu'un membre de l'APEA ou un curateur n'abuse de son pouvoir à l'égard d'un enfant? Imaginons qu'un curateur interdise à un enfant de rendre visite à son père et que l'enfant en raison de cette mesure n'ait plus confiance en l'APEA. A qui pourrait-il s'adresser?

4. Quel service pourrait prévenir les cas où des enfants ou des jeunes en difficulté, ou même leurs parents, s'adressent aux médias et ainsi portent atteinte à leur sphère privée?

5. Comment éviter des placements hors famille précipités? Des enfants, dont les parents ont perdu le droit de garde, sont parfois placés sans même que l'APEA ait vérifié si une tante aurait pu être disposée à les accueillir. A qui les enfants concernés ou la famille peuvent-ils s'adresser pour demander qu'une telle option soit examinée?

6. Des enfants doivent être placés alors que l'on attend encore une expertise sur l'aptitude de la mère à les élever. Le bien des enfants n'est pas en danger et ceux-ci aimeraient rester auprès de leur mère. Mais l'APEA n'a pas prévu de représentation juridique pour les enfants. Comment ceux-ci peuvent-ils être informés de leur droit?

7. Un enfant incapable de discernement, dont les parents ont perdu le droit de garde, doit être placé dans une autre famille d'accueil après huit ans, pour des raisons financières. Ou alors l'APEA entend placer des frères et soeurs dans deux familles d'accueil différentes pour augmenter les chances d'adoption. Qui est habilité à recourir contre ces décisions? Qui défendra l'enfant pour qu'il puisse continuer à grandir avec ses frères et soeurs?

8. Imaginons que, dans le cadre d'un divorce conflictuel, la mère vit à Berne et le père à Zurich. Quel service pourrait proposer une aide intercantonale sans surcharge administrative si les enfants ne sont pas entendus?

9. En mars 2017, le Conseil fédéral a annoncé qu'il était en train d'étudier certaines questions en lien avec l'APEA, que ce projet était mené en collaboration avec les cantons, les APEA et les milieux concernés et qu'il mettrait un projet en consultation avant fin 2018 si une modification de la loi devait être nécessaire. Quel est le calendrier prévu pour ce projet?

10. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ce projet serait l'occasion de réfléchir de manière approfondie à la mise en place d'un service de médiation pour les enfants et les jeunes et de demander au Parlement de se prononcer sur le sujet?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.3406** ***é*** lp. **Berberat. Intégration d'une étude sur la consigne Energie grise dans le ou les rapports en réponse aux postulats 17.3505 et 18.3509** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner, en collaboration avec les milieux intéressés et les cantons, la question de l'introduction d'une Consigne énergie grise (CEG) ainsi que ses conséquences financières, économiques et juridiques dans le ou les rapports en réponse aux deux postulats Vonlanthen 17.3505 et Noser 18.3509 qui concernent l'économie circulaire?

Cosignataires: Comte, Cramer, Hêche, Maury Pasquier, Seydoux (5)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3407** ***é*** lp. **Bischof. Encourager l'exercice d'une activité lucrative passé l'âge de la retraite** (22.03.2019)

D'après un rapport de l'OCDE daté de 2014, le taux d'activité en Suisse est supérieur à la moyenne dans la plupart des tranches d'âge qui précèdent celui de la retraite; en ce qui concerne l'exercice d'une activité lucrative passé l'âge de la retraite, toutefois, la Suisse est nettement à la traîne des Etats servant de comparaison. Parallèlement, la pénurie croissante de personnel spécialisé montre qu'il est grand temps d'agir. L'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié semble n'avoir encore produit que des effets limités. La réforme des rentes Prévoyance vieillesse 2020, avec ses incitations en faveur de la flexibilité de l'âge de la retraite, avant comme après l'âge légal, a été rejetée pour d'autres raisons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons la Suisse est-elle à la traîne des Etats servant de comparaison en ce qui concerne l'exercice d'une

activité lucrative passé l'âge de la retraite? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu d'intervenir?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures prévoit-il de prendre dans les domaines suivants:

2.1 concernant le 1er pilier: les propositions formulées dans la réforme Prévoyance vieillesse 2020 seront-elles reprises dans la réforme prévue de l'AVS? Quels sont les changements envisagés? Le projet sera-t-il prêt, comme annoncé, après les vacances d'été 2019?

2.2 concernant le deuxième pilier: quel est l'impact de la baisse rapide du taux de conversion? Quelles sont les mesures prévues ou possibles? dans quels délais?

2.3 concernant le troisième pilier?

2.4 concernant le droit fiscal: comment désamorcer la "trappe de la progressivité" qui se referme lorsque le revenu provenant de l'activité lucrative vient s'ajouter à la rente? Autres mesures?

3. Quelles sont les mesures spécifiques que le Conseil fédéral estime qu'il est possible de prendre, respectivement à l'égard des salariés et des indépendants?

4. Comment faciliter les départs progressifs à la retraite?

5. Quelles autres mesures le Conseil fédéral entrevoit-il?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3408** ***é*** Ip. **Seydoux. Citoyen suisse indûment retenu en Arabie saoudite. Qu'entend faire le Conseil fédéral?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels efforts a-t-il fait et entend-il faire à l'avenir pour que le ressortissant suisse bloqué indûment en Arabie saoudite recouvre sa liberté?

2. Va-t-il accorder à l'intéressé la protection diplomatique?

3. Est-il prêt à l'intervention au plus haut niveau qui s'impose tant vis-à-vis des Emirats arabes unis que de l'Arabie saoudite?

4. N'est-il pas d'avis qu'il faut diffuser une sérieuse mise en garde à l'égard de tout acteur économique suisse entreprenant ou envisageant de se rendre dans les Emirats arabes unis ou en Arabie saoudite?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3409** ***é*** Ip. **Français. Accord-cadre. Le partenariat social est-il remis en cause?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral a soumis en consultation un projet d'accord-cadre avec l'Union européenne. Celui-ci est relativement complet et donne un grand nombre d'indication sur les relations bilatérales futures. Toutefois, certains points n'y sont pas expressément précisés, notamment en matière de marché du travail, ce qui amène diverses interrogations des partenaires sociaux, tant du côté des employeurs que des employés.

La Suisse doit reprendre la directive sur les travailleurs détachés ainsi que la directive relative à son exécution au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre (document explicatif relatif à l'accord institutionnel entre l'UE et la Suisse du 16 janvier 2019). La directive d'exécution prévoit que l'Etat est l'unique organe d'exécution régulier qui contrôle les conditions salariales et les conditions de travail. En Suisse, au contraire, la mise en oeuvre de l'exécution revient aux partenaires sociaux. Dans les faits, cette responsabilité est confiée aux commissions tripartites.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que celles-ci seront toujours à même de remplir leur mission en cas de signature et de ratification du projet d'accord-cadre qu'il a soumis en consultation?

2. Quelles sont les compétences d'exécution et les possibilités de sanction que la directive d'exécution autoriserait pour les partenaires sociaux?

Cosignataires: Abate, Dittli, Müller Damian (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3410 ***é*** Mo. **Caroni. 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision du droit de la propriété par étages (art. 712a ss CC) qui mette en oeuvre les recommandations de son rapport du 8 mars 2019 donnant suite au postulat Caroni 14.3832.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3411** ***é*** Ip. **Abate. Banques suisses face au fisc italien. Que propose le Conseil fédéral?** (22.03.2019)

Le fisc italien (Agenzia delle entrate) a adressé des demandes de renseignements directement aux sièges de banques suisses concernant leurs opérations transfrontalières, c'est-à-dire leurs activités de conseil financier en Italie, en leur fixant un délai de vingt jours pour répondre. L'Administration fédérale des contributions n'a pas été informée.

Les demandes de renseignements portent sur les revenus issus de ces opérations et sur les noms des conseillers bancaires qui les ont menées. Dans le délai fixé pour la divulgation volontaire, l'autorité italienne s'est procuré les numéros de comptes et les noms des clients.

La question a déjà été soulevée par le conseiller national Giovanni Merlini pendant la présente session, dans le cadre de l'heure des questions. Le Conseil fédéral n'y a pas répondu de manière exhaustive.

1. Est-il vrai que le fisc italien s'adresse directement aux banques suisses, à l'insu de l'autorité fédérale compétente?

2. Les demandes adressées par l'autorité italienne font-elles naître des obligations fiscales des banques suisses envers elle?

3. Si tel est le cas, que pense le Conseil fédéral de cette double imposition manifeste?

4. Que conseille-t-il aux banques concernées, afin qu'elles puissent protéger les collaborateurs dont les noms ont été demandés?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.3412** ***é*** Ip. **Savary. Culture. Où sont les femmes?** (22.03.2019)

La culture et la création artistique permettent à une société de faire entendre les voix multiples d'un pays, de parler de son identité, de son histoire, de ses habitants. C'est aussi un sec-

teur économique qui fournit emplois et croissance. Confédération, cantons et communes investissent chaque année, 2883 millions de francs pour la soutenir, à savoir 348 francs par année et par habitant, tous échelons étatiques confondus (chiffres 2015).

Or on constate que dans ce secteur comme dans d'autres, la présence des femmes reste minoritaire. En outre, il n'y a quasi aucune statistique sérieuse au niveau de la Confédération qui témoigne de l'égalité entre hommes et femmes dans la culture, et des moyens qui permettraient de l'améliorer.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'engager en faveur d'une politique culturelle qui favorise l'égalité entre hommes et femmes?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de mettre en place un relevé des données concernant la répartition des soutiens financiers en fonction du sexe?

3. Le Conseil fédéral entend-il adopter dans le message culture des mesures spéciales pour promouvoir les artistes femmes?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà engagé des discussions avec les communes et les cantons en faveur d'un renforcement de la présence des femmes dans la culture?

5. Le Conseil fédéral est-il attentif à ce que les commissions fédérales culturelles soient composées paritairement de femmes et d'hommes?

Cosignataires: Cramer, Maury Pasquier (2)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2019 Conseil des Etats. Liquidé

19.3413 ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI** (02.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dans le cadre du message FRI 2021-24, un modèle visant à mesurer l'efficacité des moyens financiers investis et des mesures prévues. Chaque année, il présentera au Parlement, conjointement avec les comptes, un rapport faisant état des effets produits. La mesure de l'efficacité est menée en collaboration avec au moins un organe qui soit indépendant de la Confédération.

Une minorité (Schneider Schüttel, Bendahan, Gysi, Hadorn, Meyer Mattea) propose le rejet de la motion.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

x **19.3414** ***é*** Po. **Commission de politique extérieure CE. Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite** (04.04.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ou d'autres lois fédérales par une ou plusieurs nouvelles dispositions permettant aux autorités judiciaires ou d'entraide de charger le Département fédéral des affaires étrangères d'assurer le suivi des restitutions qu'elles ordonnent dans le cadre de procédures pénales ou d'entraide.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de politique extérieure*

20.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3415 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance** (09.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les tâches du Haras national suisse selon l'initiative parlementaire Feller 17.461 dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22 plus) et de les concrétiser dans une ordonnance. Ces tâches comprennent essentiellement la préservation de la diversité des races chevalines, notamment la race des Franches-Montagnes.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3416 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE** (09.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations complémentaires avec l'UE ou de prendre d'autres mesures appropriées pour améliorer l'accord institutionnel avec l'UE comme suit:

- Protection des salaires: le niveau de protection actuel des salaires doit être garanti et, au besoin, pouvoir être étendu. Les partenaires sociaux doivent être associés aux améliorations requises.

- Directive relative au droit des citoyens de l'Union: cette directive n'est pas acceptable pour la Suisse et doit être expressément exclue. Il ne doit pas non plus être possible pour la Suisse de reprendre cette directive par une voie indirecte au moyen de procédures individuelles menées devant la CJUE.

- Aides d'Etat: il s'agit de veiller à ce que les aides connues en Suisse actuellement ne soient pas exclues et à ce que la marge de manoeuvre nécessaire soit maintenue à l'avenir.

- Législation d'exécution: il faut s'assurer que les citoyens suisses continuent d'avoir le dernier mot malgré la reprise dynamique du droit européen par la Suisse. Ceci doit être garanti soit dans l'accord institutionnel, soit au moyen d'une législation nationale d'exécution.

- Règlement des différends: il convient de définir clairement quels éléments du droit européen actuel et futur donnent lieu à une consultation de la CJUE par le tribunal arbitral. Les décisions des tribunaux suisses ne doivent pas pouvoir être annulées indirectement par la CJUE. Des rapports périodiques sur les différends en suspens et leur règlement doivent être prévus.

En outre, le traitement de l'initiative populaire fédérale "Pour une immigration modérée (initiative de limitation)" devrait être avancé dans le temps.

Une minorité de la commission (Noser) propose de rejeter la motion.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil des Etats. Adoption
Ainsi la motion identique de la CER-CN 19.3420 est également adoptée.

x **19.3417** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce** (12.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à développer et à renforcer l'encouragement précoce des enfants en Suisse.

Une minorité de la commission (Pieren, Bigler, Dettling, Flückiger Sylvia, Glauser, Gutjahr, Herzog, Keller Peter, Tuena) propose de rejeter le postulat.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3418 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Mesures pour réduire la sélectivité sociale** (12.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (par ex.: bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).

Une minorité (Herzog, Bauer, Bigler, Dettling, Flückiger Sylvia, Glauser, Gutjahr, Keller Peter, Pieren, Tuena) propose de rejeter la motion.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.3419 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires** (15.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) pour garantir que, lors de négociations tarifaires, les partenaires tarifaires ne négocient pas seulement les prix, mais aussi simultanément le volume des prestations.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3420** ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE** (16.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations complémentaires avec l'UE ou de prendre d'autres mesures appropriées pour améliorer l'accord institutionnel avec l'UE comme suit:

- Protection des salaires: le niveau de protection actuel des salaires doit être garanti et, au besoin, pouvoir être étendu. Les partenaires sociaux doivent être associés aux améliorations requises.

- Directive relative au droit des citoyens de l'Union: cette directive n'est pas acceptable pour la Suisse et doit être expressément exclue. Il ne doit pas non plus être possible pour la Suisse de reprendre cette directive par une voie indirecte au moyen de procédures individuelles menées devant la CJUE.

- Aides d'Etat: il s'agit de veiller à ce que les aides connues en Suisse actuellement ne soient pas exclues et à ce que la marge de manoeuvre nécessaire soit maintenue à l'avenir.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2019 Conseil national. Adoption
Dans le cadre de l'adoption de la motion identique de la CER-CE 19.3416.

x **19.3421** ***é*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur** (29.04.2019)

A la suite de la mise en oeuvre de la révision de la loi sur le droit d'auteur, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'évolution dans les domaines touchés par le droit d'auteur. Le rapport permettra de se rendre compte de l'efficacité de la révision en prenant en considération également l'évolution de la réglementation au niveau européen. Il portera notamment sur la situation des éditeurs et des journalistes.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3422** ***é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE. Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales** (30.04.2019)

Le Conseil fédéral est prié de prévoir, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 1 alinéa 2 lettre b (contournement de Lucerne) de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales et de la réalisation de projets analogues, les mesures suivantes:

- soutien technique tout au long du processus pour le cas où des cantons, communes, villes ou tiers mèneraient, en impliquant éventuellement des investisseurs privés, un projet d'aménagement urbain intégrateur prévoyant un recouvrement complet ou partiel;

- soutien à la région en vue de déterminer si le recouvrement de la route nationale peut être réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé avec des résultats satisfaisants; financement par la compensation de la plus-value, contributions privées, contributions du canton et de la Confédération conformément aux conditions légales;

- développement de la pratique qui existe visiblement déjà, si des problèmes similaires se posent dans le réseau suisse de routes nationales. A cet égard, une grande importance doit être accordée aux enjeux en matière d'urbanisme, de préservation du paysage et de protection contre le bruit. Les possibilités légales de cofinancement par la Confédération doivent être pleinement exploitées et, si nécessaire, une adaptation des normes, ordonnances et bases légales doit être envisagée.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.06.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3423** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts**

et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (03.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, sur la base de modèles et de scénarios à long terme développés périodiquement, la couverture des besoins en soins hospitaliers peut être garantie de manière optimale dans l'ensemble de la Suisse, et de présenter un rapport à ce sujet. Il convient à cet égard de tenir compte des flux réels de patients et des régions de soins.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3424 ***n*** Ip. **Moret. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique** (07.05.2019)

Publié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, le tableau des aides financières accordées aux requêtes acceptées au titre de l'article 14 LEg montre un grand déséquilibre entre les régions géographiques tant au niveau du nombre de projets soutenus que des montants alloués par région linguistique. En 2017 et 2018, près de 70 pour cent des projets étaient gérés par des organisations basées en Suisse alémanique, contre 18 pour cent en Suisse romande, 7 pour cent en Suisse italienne et 4 pour cent pour les régions romanches. En chiffres, sur les 5 829 510 francs suisses accordés en 2017, 84,8 pour cent ont été attribués à des projets portés par des organisations basées en Suisse alémanique, contre 9,8 pour cent en Suisse romande, 2,5 pour cent en Suisse italienne et 2,9 pour cent en Suisse romanche. En 2018, ces chiffres se sont élevés à 81,0 pour cent pour la Suisse alémanique, 15,5 pour cent pour la Romandie, 2,3 pour cent pour la Suisse italienne et 1,3 pour cent pour les régions romanches, sur une enveloppe totale de 3 949 220 francs suisses. Même en tenant compte du fait que certains projets alémaniques déploient des effets dans les autres régions linguistiques, il existe une grande différence de moyens alloués en défaveur des régions minoritaires, notamment la Suisse romande. Les organisations alémaniques demeurent fortement surreprésentées si l'on tient compte de la répartition des langues en Suisse.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation et comment l'explique-t-il?

2. Compte-t-il agir pour y remédier, notamment pour inciter l'émergence de plus de projets dans les régions minoritaires?

3. Si oui, de quelle manière?

4. En 2017, le Bureau UND, désormais ancien service de consultation, a reçu un montant de l'ordre de 1,5 millions francs suisses à titre de financement pluriannuel (2017-2019) de ses activités. Tant l'ordre de grandeur du chiffre que le fait que le financement porte directement sur trois ans divergent fortement des autres requêtes acceptées. Quelles ont été les motivations ayant conduit à l'acceptation de cette requête?

5. En regardant le tableau des aides financières accordées aux requêtes acceptées en 2017 et 2018, il apparaît une différence (à la baisse) du montant total attribué aux projets de près de 1,9 millions francs suisses d'une année à l'autre. Comment cela s'explique-t-il?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3425 ***n*** Mo. **Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière à ce que les véhicules automobiles affectés au transport de fonds dont le poids total dépasse 3,5 tonnes puissent circuler de nuit.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3426 ***n*** Mo. **Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures qui permettraient d'améliorer la situation des plus de 55 ans en recherche d'emploi. Ces mesures s'inscriront concrètement dans une réforme du système de sécurité sociale prévoyant que les chômeurs de plus de 55 ans qui ont perçu pendant au moins dix ans un revenu soumis à l'AVS puissent continuer de percevoir des indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

Porte-parole: Quadranti

19.3427 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la création d'un commandement du Soutien, et donc sur la fusion de la Base de l'aide au commandement et de la Base logistique de l'armée, et de soumettre au Parlement une modification en ce sens de la loi sur l'armée. On ne voit plus en effet aujourd'hui l'avantage que représenterait une telle réorganisation en profondeur, surtout si l'on considère l'inflation bureaucratique qu'elle entraînerait au DDPS.

Porte-parole: Amstutz

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3428 ***n*** Mo. **Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique"** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique" des représentants des travailleurs et des PME ainsi que des représentants des secteurs de la santé, de l'écologie et de la protection des données.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3429 ***n*** Ip. **Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible?** (07.05.2019)

Lorsqu'il a examiné 2400 dossiers d'Erythréens sur 3200, le SEM n'a retiré le droit à l'admission provisoire que dans 14 cas.

Dans son avis publié suite à l'interpellation 17.3761 de la soussignée, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure d'indiquer les motifs pour lesquels la Suisse admet (à titre provisoire) des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de renvoi. Maintenant que le SEM a traité les dossiers de 2400 personnes, il devrait connaître les raisons pour lesquelles les Erythréens ne peuvent prétendument pas rentrer dans leur pays.

1. Dès lors, le Conseil fédéral est prié d'indiquer ces raisons en détail et d'en dresser la liste. Il veillera à prendre en compte en particulier l'influence des facteurs suivants:

enfants nés en Suisse, enfants à la crèche, enfants en classes enfantines ou scolarisés, état civil, femme célibataire, âge avancé, absence de papiers, identité incertaine, état de santé psychique et physique, menace de tentative de suicide, refus de quitter volontairement la Suisse, perception (chronique) de l'aide sociale, exercice (occasionnel) d'une activité lucrative, participation à un programme d'occupation ou à des programmes d'intégration, en formation élémentaire ou en apprentissage, connaissances linguistiques (insuffisantes), situation dans le pays natal couvrant notamment l'absence du pays, les difficultés d'intégration, le manque de perspectives d'exercer une activité lucrative, membres de la famille inexistants en Erythrée, etc.

2. Le Conseil fédéral décrira en outre le profil des personnes qui ont perdu le droit de rester dans notre pays.

Si en 2006, la Suisse comptait 276 bénéficiaires de l'aide sociale venus d'Erythrée, ce chiffre est passé à 32 864 personnes à la fin 2017, soit une augmentation de 11 807 % en l'espace de 12 ans.

3. Dans quelle mesure les autorités peuvent-elles raisonnablement exiger du contribuable suisse qu'il continue de subvenir, par l'aide sociale, aux besoins de la plupart des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de renvoi, vraisemblablement jusqu'à la fin de leurs jours?

Le Tribunal administratif fédéral ayant revu sa jurisprudence concernant l'Erythrée, il n'est plus possible de considérer, de manière générale, un retour dans ce pays comme inexigible. S'agissant des motifs pour lesquels une admission à titre provisoire ne peut être annulée dans la très grande majorité des cas, le SEM a indiqué que différents facteurs faisaient que le retour ne pouvait être raisonnablement exigé, notamment une intégration poussée des personnes concernées, lorsque les enfants d'une famille suivent l'école en Suisse, par exemple.

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3430 ***n*** Ip. **Egger Mike. Votation sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés?** (07.05.2019)

Le Tribunal fédéral a récemment invalidé la votation populaire du 28 février 2016 concernant l'initiative dite contre la pénalisation du mariage, au motif des chiffres erronés fournis par le Conseil fédéral dans sa brochure explicative. Les deux votations populaires ci-après présentaient quant au fond une situation comparable:

A la page 11 des explications du Conseil fédéral relatives à la votation populaire du 21 mai 2000 concernant les accords bilatéraux avec l'UE on peut lire ceci: "Pas d'immigration massive à craindre. Au vu de ce qui se passe dans l'UE, les craintes des comités référendaires de voir la Suisse être envahie par des ressortissants communautaires ne sont pas justifiées."

Cette affirmation s'est révélée fausse. En effet, d'après l'Office fédéral de la statistique, l'excédent migratoire en provenance de l'UE s'est élevé en moyenne à 80 000 personnes par an entre 2009 et 2013 et s'élevait encore à quelque 53 000 personnes en 2017.

A la page 9 des explications du Conseil fédéral relatives à la votation populaire du 5 juin 2005 concernant les accords Schengen/Dublin on peut lire ceci: "Conséquences financières. L'association à Schengen et à Dublin devrait coûter en moyenne 7,4 millions de francs par an à la Confédération, ces prochaines années."

Ces chiffres étaient également trompeurs. En effet, dans son rapport du 21 février 2018 sur les conséquences financières de Schengen/Dublin, le Conseil fédéral déclare que l'association à Schengen a entrainé des coûts supplémentaires moyens d'environ 53 millions de francs par an à la charge des pouvoirs publics pendant les années 2012 à 2016.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la divergence flagrante entre les chiffres fournis avant les votations évoquées plus haut et les chiffres effectifs?

2. Comment entend-il garantir qu'aucune information importante, susceptible d'empêcher la formation correcte et objective de l'opinion et donc de porter atteinte à la liberté de vote, ne sera à l'avenir dissimulée aux citoyens?

3. L'arrêt du Tribunal fédéral relatif à l'invalidation de la votation populaire concernant la suppression de la pénalisation du mariage se répercutera-t-il aussi sur les votations évoquées plus haut? Pourraient-elles également être invalidées?

19.3431 ***n*** Ip. **Fiala. Quels sont les avantages économiques et les conséquences sanitaires de la 5G?** (07.05.2019)

Les peurs diffuses qui traversent la population à propos des conséquences médicales de la 5G doivent être prises au sérieux. Le monde politique devrait donc indiquer clairement quels sont, à son avis, les avantages concrets de la 5G. En balayant les préoccupations de nature médicale et en exposant les avantages de la 5G, on pourra faire en sorte que la population accepte largement cette nouvelle technologie.

Les préoccupations sanitaires d'un certain nombre de citoyens soulèvent les questions suivantes:

1. Dispose-t-on déjà de données scientifiques concernant les conséquences médicales de la 5G?

2. Dans quelle mesure les groupes de travail sur la 5G institués par Doris Leuthard tiennent-ils compte de l'expertise médicale de la FMH pour évaluer les risques sanitaires? Et, en cas de prise en compte de l'expertise de la FMH, quelles compétences cette dernière a-t-elle dans le cadre de cette évaluation des risques au sein des groupes de travail?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de commander d'autres études? Certains groupements de la société estiment-ils nécessaire d'établir des études plus détaillées et reposant sur de meilleures bases en termes d'épidémiologie environnementale?

Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

- Si tel n'est pas le cas, comment la Confédération pourra-t-elle faire en sorte d'obtenir des données plus fiables?

4. La Confédération estime-t-elle que la collecte de ces données est une tâche nationale?

Dans l'affirmative, quels moyens prévoit-on de consacrer à cette tâche? Dans la négative, de quelles mesures et de quels moyens aurait-on besoin?

5. Quels avantages concrets la Confédération attend-elle de la 5G pour l'économie, la société et la recherche?

6. A-t-on procédé à une pesée des avantages et des inconvénients? Si oui, à quels résultats a-t-on abouti?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3432 ***n*** Ip. **Quadri. Imposition des frontaliers. Pourquoi le Luxembourg ne rétrocède-t-il rien alors que la Suisse paye?** (07.05.2019)

Nos voisins français protestent : le Grand-Duché de Luxembourg, dont l'actuel Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker a été le Premier ministre pendant près de 20 ans, encaisse la totalité de l'impôt des frontaliers sans en rétrocéder une miette à la France et à l'Allemagne. Seule la Belgique en reçoit une partie. En effet, le Grand-Duché applique de manière restrictive la règle de l'OCDE, qui prévoit qu'un Etat a le droit d'encaisser l'impôt sur le revenu du travail réalisé sur son territoire.

Au vu des sommes énormes que la Suisse reverse aux pays limitrophes, en particulier à l'Italie, depuis des décennies, la situation privilégiée du Luxembourg est d'autant plus scandaleuse que ce pays est membre du l'UE, et même membre fondateur, alors que la Suisse ne l'est pas.

En outre, le Délégué à la coopération institutionnelle de la ville de Metz Louis-François Reitz, en charge des relations transfrontalières a déclaré à Swissinfo que le Luxembourg jouit de dérogations importantes aux règles européennes concernant les frontaliers au chômage, selon lesquelles ce n'est plus le pays où les titulaires du permis G résident mais celui où ils travaillent qui doit verser l'indemnité de chômage.

Si ces indications étaient confirmées, la politique suisse, systématiquement à la botte de l'UE, serait totalement indéfendable.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le Luxembourg ne rétrocède rien des recettes de l'imposition des frontaliers à leurs pays de provenance et que l'UE n'y voit rien à redire?

2. Si oui, ne pense-t-il pas que le traitement de faveur dont jouit le Grand-Duché est injustifié?

3. Pourquoi la Suisse rétrocède-t-elle une part des recettes de l'imposition à la source des frontaliers - une part énorme dans le cas de l'Italie, soit 38,8 pour cent pour un total de plus de 84 millions de francs par an, si d'autres pays n'en font rien ?

4. Est-il vrai que le Luxembourg a obtenu d'importantes dérogations à la (future) directive de l'UE sur le chômage des frontaliers?

5. A-t-il l'intention d'opposer le refus catégorique qui s'impose à l'application par la Suisse de cette directive, dans l'hypothèse où les organes communautaires l'approuveraient définitivement?

Cosignataire: Pantani (1)

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3433 ***n*** Mo. **Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision du code de procédure pénale (CPP) tendant à instituer une procédure de comparution immédiate comportant entre autres un assouplissement des règles relatives à l'avocat de la première heure et la possibilité de prononcer des sanctions immédiatement au terme de la détention provisoire et surtout de les mettre à exécution de suite.

Cosignataires: Bregy, Egger Thomas, Marchand-Balet, Nantermod, Roduit, Ruppen (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3434 ***n*** Mo. **Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sursis à l'exécution des peines** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres une révision du Code pénal qui prévoit une restriction de l'octroi du sursis à l'exécution des peines privatives de liberté de moins de deux ans.

Le sursis ne doit plus être octroyé lorsqu'il serait contraire au sentiment de justice ou à la gravité des faits retenus contre le prévenu. Au besoin, le Conseil fédéral pourra prévoir que le sursis sera l'exception et plus la règle pour certaines infractions dont il établira la liste.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3435 ***n*** Po. **Groupe PDC. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exhaustif sur la préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens. Ce rapport exposera la stratégie que le Conseil fédéral entend suivre pour garantir la formation objective de l'opinion du peuple suisse. Un train de mesures précis visant à empêcher les informations erronées lors des votations populaires sera également présenté.

Porte-parole: Müller Leo

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3436 ***n*** Ip. **Quadranti. La réform des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses?** (08.05.2019)

La révision des prestations complémentaires, qui prévoit l'adaptation des montants maximaux reconnus au titre du loyer (16.065 Révision des prestations complémentaires), ne tient plus compte que du montant maximal de 4 personnes au plus, divisé par le nombre de personnes vivant dans le ménage. Le système actuel prend en considération la participation effective au loyer, mais au plus 1100 francs. Si la nouvelle réglementation, qui entrera en vigueur trois ans après son adoption, améliore enfin la situation des familles et des personnes seules, elle désavantage les personnes handicapées adultes qui vivent chez leurs parents ou en colocation. Un adulte handicapé résidant en région 2 recevra au plus 575 francs s'il vit chez ses parents et 490 francs s'il partage un logement avec trois autres personnes à Zurich. Dans un appartement communautaire de 16 unités, qui favorise l'entraide et permet de lutter contre l'isolement social, en particulier des personnes âgées, cette même personne ne disposerait en région 1 que de 122.50 par mois.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau barème applicable aux adultes handicapés vivant chez leurs parents ou en colocation peut-il couvrir les frais effectifs et répondre au droit au respect de la vie privée, qui implique le choix du mode d'hébergement?

2. Est-il exact que les nouveaux montants couvriraient une chambre à coucher en colocation urbaine mais ne permettraient pas de participer au loyer d'une pièce commune?

3. Les colocataires de personnes handicapées offrent souvent à celles-ci une aide gratuite au quotidien. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on peut encore attendre d'eux qu'ils assument par ailleurs la plus grande partie du loyer?

4. Veut-on encore donner la possibilité aux bénéficiaires de prestations complémentaires de vivre avec d'autres personnes, qu'il s'agisse de proches ou non? Dans l'affirmative, ce problème pourrait-il être réglé dans une ordonnance ou une directive ou sa résolution appellerait-elle une nouvelle révision de la loi?

5. Selon le Conseil fédéral, les nouveaux montants maximaux pris en compte au titre du loyer permettraient d'économiser 5 millions de francs. Or ces chiffres ne tiennent pas compte des bénéficiaires de prestations complémentaires vivant en colocation qui, à cause de cette révision, devraient déménager dans un appartement individuel plus cher mais mieux financé (16.5625). Si la moitié des personnes concernées restaient en colocation, que 10 pour cent d'entre elles entraient en institution et que 40 pour cent d'entre elles allaient vivre seules, quelles seraient les conséquences financières de cette situation?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3437 ***n*** Ip. **Egger Thomas. Il ne faut pas limiter l'agriculture pratiquée à titre accessoire par des exigences plus strictes en matière de formation** (08.05.2019)

Dans le cadre de la consultation relative à la PA22+, il est question de relever les exigences en matière de formation pour les bénéficiaires des paiements directs. En Valais et dans d'autres régions de montagne, où une grande partie des exploitations agricoles sont gérées à titre accessoire, modifier les exigences en matière de formation pourrait sonner le glas de l'agriculture. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes?

1. Est-il conscient que l'importance de l'agriculture pratiquée à titre accessoire varie en fonction des régions pour ce qui est des prestations multifonctionnelles de l'agriculture?

2. Est-il disposé à maintenir l'exemption des exigences en matière de formation en faveur des exploitations de moins de 0,5 UMOS dans les régions de montagne?

3. Est-il disposé à maintenir sous sa forme actuelle le cours de formation continue pour l'obtention des paiements directs en faveur des exploitations à titre accessoire dans les régions de montagne?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.3438** ***n*** Ip. **de la Reussille. Classer le lanceur de balles de défense comme matériel de guerre** (08.05.2019)

Le LBD, ou lanceur de balles de défense, fabriqué par l'entreprise B et T dans le canton d'Argovie équipe différentes forces de polices en Suisse et en Europe. Il équipe notamment la police française qui l'a utilisé durant ces six derniers mois, de manière intensive, dans la répression des manifestations des "gilets jaunes". L'utilisation de cette arme s'est montrée particulièrement dangereuse, infligeant des blessures extrêmement graves aux personnes visées, pouvant même se montrer létales.

L'utilisation de cette arme, car c'en est bien une, par les forces de police a été condamnée tant par le Parlement européen que par la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi que le LBD est une arme dangereuse?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il classer le LBD comme arme et le soumettre à la loi sur l'exportation du matériel de guerre?

14.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Liquidé

19.3439 ***n*** Ip. **de la Reussille. Ferme opposition de la Suisse à l'extension de la loi Helms-Burton** (08.05.2019)

Alors que tous ces prédécesseurs s'étaient refusés à le faire, l'actuel président des USA a décidé d'appliquer in extenso la loi Helms-Burton, y compris le §3 qui ne signifie rien d'autre que la mise sous tutelle coloniale d'un pays libre et indépendant. Selon la ministre des affaires étrangères de l'UE, Federica Mogherini, ceci est "contraire au droit international" et l'UE "s'appuiera sur toutes les mesures appropriées pour réagir aux effets de cette loi qui donnerait la possibilité de milliers d'actions en justice contre les entreprises étrangères à Cuba".

1. Le Conseil fédéral pense-t-il s'opposer également très fermement à la mise en application de cette prescription totalement illégale et maintes fois condamnées depuis plus de vingt ans par toutes les instances internationales?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il faire une annonce publique pour s'opposer à la politique d'agression permanente du gouvernement des USA?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3440 ***n*** Po. **de la Reussille. Gestion des CFF, un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés** (08.05.2019)

Alors même que la situation financière des CFF est excellente, la direction a annoncé récemment des mesures d'économies notamment salariales au détriment des employés. A titre d'exemple, une économie de 1.45 francs de l'heure par employé a été annoncée. Ce grignotage indécent projeté par la direction des CFF sur le dos des travailleurs et travailleuses qui touchent une indemnité pour travaux salissants est particulièrement scandaleux.

De plus, le rapport de gestion 2018 des CFF montre clairement une volonté de la part de la direction de multiplier les contrats d'engagement de personnel hors statut. Les chiffres sont particulièrement parlant puisque le nombre de contrats précaires a triplé, entraînant pour les employés concernés une précarisation sociale.

1. Le Conseil fédéral cautionne-t-il cette politique salariale qui précarise les employés se trouvant déjà dans des catégories basses de salaire?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme judicieux le recours et la multiplication des contrats précaires?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il comme judicieux les pressions effectuées par le directeur général des CFF pour maintenir sa rémunération qui dépasse le million de francs annuel?

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3441 ***n*** Ip. **Marti Min Li. Assurance-maladie. Augmentation du nombre de poursuites en cas d'arriérés de primes?** (08.05.2019)

La somme des arriérés de primes remboursés aux assureurs-maladie a augmenté dans plusieurs cantons. Les chiffres varient cependant considérablement d'un canton à l'autre, les différences de pratique en matière de réduction individuelle des

primes jouant sans doute un rôle à cet égard. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que le volume des remboursements versés par les cantons aux assureurs-maladie affiche une hausse massive?

2. Est-il également conscient des très grandes différences entre les cantons si l'on considère les sommes remboursées par habitant et les pour-cent d'augmentation ? Quelles en sont les causes, selon lui, et où voit-il matière à agir?

3. A-t-il connaissance du cercle vicieux décrit ci-après, qui peut entraîner une hausse considérable du nombre de poursuites et donc des émoluments perçus par les offices de poursuites?

4. A-t-il envisagé d'examiner plus en détail les facteurs directement liés aux offices de poursuites qui sont susceptibles de faire augmenter le nombre de poursuites dans le domaine de l'assurance-maladie?

Cosignataires: Barrile, Meyer Mattea, Molina, Seiler Graf (4)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3442 ***n*** Ip. **Quadri. TVA sur la redevance de radio-télévision. Le gouvernement mégote** (08.05.2019)

Après avoir longtemps traîné les pieds, le Conseil fédéral a finalement décidé de rembourser 50 francs aux ménages, en compensation de la TVA perçue illégalement sur la redevance de radio-télévision de 2010 à 2015. Curieusement, lorsque l'Etat réclame de l'argent aux citoyens, il n'oublie pas de facturer un intérêt moratoire mais il perd la mémoire lorsqu'il s'agit de les rembourser.

Rembourser la TVA perçue illégalement sur la redevance de radio-télévision est un devoir. Dommage qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour n'arriver qu'à un remboursement partiel. N'oublions pas non plus le "magot" de 600 millions de francs que Serafe prélèvera en plus en 2019, grâce à la facturation échelonnée de la redevance.

Il va de soi que ce "magot", comme la TVA perçue illégalement, ne doit pas finir dans les caisses de l'Etat ou de la SSR. Il doit être restitué aux citoyens.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de restituer aux citoyens, en plus des 50 francs de la TVA, les intérêts moratoires dus en raison du retard du remboursement, conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral de l'automne passé et comme le demandent les associations de consommateurs?

2. A-t-il également l'intention de restituer aux ménages le " magot " de 600 millions de francs que Serafe prélèvera en plus en 2019 (cf. motion 19.3031)?

Cosignataire: Pantani (1)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3443 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Égalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral a décidé il y a trois ans de créer en Suisse une institution nationale consacrée aux droits de l'homme ayant pour buts principaux de renforcer les droits de l'homme en Suisse et d'y favoriser la mise en oeuvre des obligations internationales en la matière. Elle joue un rôle important en cela qu'elle offre son aide à des autorités, à des organisations de la société civile et à des entreprises actives dans le domaine des droits de l'homme. Elle favorise en outre les débats publics sur le sujet et les échanges entre les acteurs concernés. Il y a deux ans, le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur un avant-projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme et a expliqué à cette occasion que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) était d'une grande importance pour la mise en oeuvre des droits de l'homme en Suisse.

Il est ressorti de la consultation qu'une telle institution était effectivement utile en termes de prévention. Des incertitudes planent toutefois sur la situation actuelle et l'avenir du CSDH. Les acteurs attendent que des mesures soient prises. Or, plusieurs voix estiment que les signaux envoyés par le Conseil fédéral manquent de clarté ou seraient même contradictoires. En l'état actuel, le CSDH pourra fonctionner jusqu'à ce qu'une décision soit prise pour son avenir, mais au plus tard jusqu'à fin 2020 quand la fin de la phase d'essai prolongée se terminera.

D'où les questions suivantes:

1. Qu'est-il prévu actuellement pour l'avenir du CSDH?

2. Une option serait-elle de liquider le centre sans trouver de solutions pour la poursuite de ses activités?

3. Le centre se développera-t-il d'une manière ou d'une autre?

4. Quel est le calendrier prévu pour résoudre la question de l'avenir du centre?

5. Une transition entre le centre actuel et une nouvelle institution pourra-t-elle se faire sans interruption? Si oui, comment cela se passera-t-il?

19.3444 ***n*** Mo. **Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de facturer aux pays de provenance les prestations d'aide étatiques versées aux personnes qui sont frappées d'une décision de renvoi au terme d'une procédure d'asile et qui ne quittent pas la Suisse.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3445 ***n*** Mo. **Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole ait été ou soit indemnisé équitablement pour son travail en cas de divorce, en prévoyant l'inscription dans la loi des trois principes suivants:

1. Le conjoint ou le partenaire enregistré perçoit un salaire régulier en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ou

2. Le conjoint ou le partenaire enregistré reçoit une partie du revenu agricole en qualité de travailleur indépendant, ou

3. Le conjoint ou le partenaire enregistré se voit reconnaître par la loi le droit de recevoir une indemnité équitable en cas de divorce; ce droit devra être précisé par les autorités, qui s'appuieront à cet effet sur des activités comparables.

Porte-parole: Campell

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3446 ***n*** Mo. **Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain qui permette

d'étendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole, au moyen des deux mesures suivantes:

1. La conjointe ou la partenaire enregistrée perçoit un salaire en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ce salaire est déclaré à l'AVS et versé sur un compte ouvert au nom de la conjointe ou de la partenaire enregistrée, ou

2. La conjointe ou la partenaire enregistrée est inscrite comme travailleuse indépendante auprès de la caisse de compensation; le revenu agricole est réparti entre les deux conjoints ou partenaires enregistrés et déclaré à l'AVS.

Porte-parole: Siegenthaler

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3447 ***n*** Mo. **Salzmann. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Confédération les compétences scientifiques et techniques permettant de préserver des terres cultivables fertiles et productives. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire conformément à l'art. 104a, let. a et b, de la Constitution seraient ainsi mises en place. Un groupe d'ingénierie en pédologie et en production végétale, rattaché à une entité telle qu'une EPF, une haute école des sciences agronomiques ou Agroscope, sera créé et son financement assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Dettling, Glauser, Hausammann, Keller-Inhelder, Müller-Altermatt, Nicolet, Pieren, Ritter (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3448 ***n*** Mo. **Dobler. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la condition de la "reconnaissance de dette (...) sous seing privé" prévue à l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite en l'adaptant aux nouvelles habitudes commerciales, à savoir l'achat - désormais courant - de marchandises et de prestations sur Internet, et aux autres manières de conclure des contrats ne nécessitant pas l'observation d'une forme.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Feller, Fiala, Fluri, Grüter, Guhl, Jauslin, Markwalder, Merlini, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Portmann, Schilliger, Schwander, Vitali, Weibel (20)

x **19.3449** ***n*** Mo. **Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Autoriser la conclusion de crédits en ligne** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) qui permette de conclure et de révoquer un contrat de crédit à la consommation de manière numérique, donc autrement qu'en la forme écrite simple, sans que cela affecte la protection de l'emprunteur.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Feller, Flach, Fluri, Grüter, Guhl, Jauslin, Markwalder, Merlini, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Portmann, Schilliger, Schwander, Vitali, Weibel (20)

17.06.2019 Retrait

19.3450 ***n*** Ip. **Addor. Imposition de la famille. Et la solution du quotient familial?** (08.05.2019)

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral, s'agissant de l'imposition de la famille, sur le système du quotient familial et sur l'opportunité de l'introduire en droit fédéral pour l'imposition du revenu et de la fortune?

26.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3451 ***n*** Mo. **Addor. Revotons sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"!** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser, dans les meilleurs délais, une nouvelle votation sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" moyennant l'édition d'une brochure explicative modifiée dans le sens des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 avril 2019.

19.3452 ***n*** Ip. **Friedl. Perte de biodiversité. Menace pour la survie de millions de personnes à travers le monde et pour les objectifs fixés dans l'Agenda 2030** (08.05.2019)

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) publié en date du 6 mai 2019 brosse un sombre tableau de l'état de la planète. Le pourcentage des espèces actuellement en voie d'extinction est cent fois plus élevé que celui des espèces disparues naturellement ces dix derniers millions d'années. La destruction et la fragmentation des écosystèmes, de même que leur exploitation non durable, menacent la survie de millions de personnes dépendant directement des forêts, de la pêche ou de l'agriculture de subsistance. Aucun Etat n'atteindra les 20 objectifs d'Aichi fixés dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) d'ici 2020. Aussi le rapport de l'IPBES relève-t-il que les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 (ODD) ne seront pas atteints, particulièrement ceux concernant la faim, la santé, l'eau propre, le développement durable des villes, la lutte contre les changements climatiques, la vie aquatique et la vie terrestre. Les gouvernements se doivent d'agir en faveur de la biodiversité et pour assurer la survie de tous. En automne 2020, les Etats prévoient de conclure un nouvel accord international en Chine, afin de combattre la disparition soudaine de la biodiversité dans le monde.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il aussi la nécessité de mettre fin à la perte de biodiversité en Suisse et au niveau international?

2. Comment peut-il assurer l'élaboration de solutions pour la planète entière, en coopération avec d'autres Etats, afin de combattre ce phénomène?

3. La Suisse entend-elle s'engager davantage sur la scène internationale dans la perspective du sommet de l'ONU consacré à la biodiversité qui se tiendra en Chine en 2020?

4. Quelles démarches le Conseil fédéral effectue-t-il pour défendre la biodiversité grâce à la coopération internationale menée par le DFAE, le DETEC et le DEFR, afin que les objectifs précités soient atteints d'ici 2030?

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Feri Yvonne, Frei, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Masshardt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (30)

19.3453 *n* Ip. Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction (08.05.2019)

Dans la question de la protection de l'environnement et de la nature, et plus particulièrement dans le débat sur le climat, l'argument des coûts prétendument élevés (dus par ex. à la taxe sur le CO2 prélevée sur les carburants) est souvent utilisé pour justifier l'inaction. Or on sait aujourd'hui que renoncer à prendre des mesures visant à préserver l'environnement, la nature et le climat revient bien plus cher. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble des coûts résultant de l'inaction en matière de protection de l'environnement, de la nature et du climat? Dans la négative, compte-t-il procéder à une évaluation des coûts subséquents induits dans les domaines et secteurs concernés?

2. Peut-il dresser la liste de toutes les études réalisées, le plus souvent par secteurs, sur les coûts engendrés par l'inaction en matière de protection de l'environnement, de la nature et du climat? Pour ce faire, il s'intéressera à tous les aspects tels que les frais directement entraînés par les mesures destinées à remédier aux dommages (pollution des sols, de la nappe phréatique, de l'eau potable, etc.), à les atténuer (construction d'ouvrages en raison du dégel du pergélisol, par ex.), et également aux effets indirects que représentent les pertes de recettes ou les charges consécutives touchant certaines branches comme le tourisme suite au manque de neige ou à la fonte des glaciers, l'agriculture avec le manque à gagner résultant des conditions météorologiques extrêmes, la pêche avec des revenus en baisse à cause des eaux polluées, notamment.

3. Peut-on estimer le coût de dommages irréversibles comme les espèces en voie de disparition ou la perte de biodiversité? Dans la négative, le Conseil fédéral envisagerait-il d'y consacrer une étude?

4. Quels sont à son avis les coûts engendrés par l'inaction face au réchauffement climatique en pourcentage du produit intérieur brut?

Cosignataires: Friedl, Jans, Nordmann, Nussbaumer (4)

19.3454 *n* Ip. Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics? (08.05.2019)

Les médias rapportent que le prix de l'abonnement général (AG) va augmenter de 10 %. Si l'on tient compte de la suppression des possibilités de déposer l'AG pendant 30 jours, son prix augmente même de 19 pour cent. Dans le même temps, les réductions accordées aux étudiants vont tomber et les cartes journalières distribuées par les communes font également l'objet de discussions. De nombreux étudiants ne pourront plus se permettre un AG. Le prix des transports publics n'a cessé d'augmenter ces dernières années et cette augmentation est bien supérieure au renchérissement. L'AG a beaucoup de succès et a contribué à promouvoir les transports publics. Augmenter son prix, c'est augmenter le prix des transports publics et donc aller totalement à l'encontre des considérations climatiques et des exigences en matière de mobilité: les usagers des transports publics vont en effet se rabattre sur le trafic individuel motorisé.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il d'une augmentation de 10 voire de 19 % du prix de l'AG?

2. N'est-ce pas précisément l'offre répondant le mieux aux besoins des consommateurs qui pâtit de cette forte augmentation?

3. Quelles devraient être les conséquences d'une telle augmentation de prix sur la répartition modale?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une telle augmentation si l'on considère les défis en matière de politique climatique?

5. La suppression de la Voie 7 et celle prévue de l'AG Junior pour les étudiants vont rendre les transports publics inintéressants et nettement plus chers pour les jeunes. N'est-ce pas précisément les futurs usagers de la mobilité que l'on exclut des transports publics?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en sa qualité de propriétaire de la plus grande entreprise de transports publics, à user de son influence en la matière?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3455 *n* Ip. Munz. La protection contre le glyphosate est-elle suffisante? (08.05.2019)

On dispose de plus en plus d'indices du caractère cancérigène du glyphosate. Le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'Organisation mondiale de la santé OMS, a annoncé il y a trois ans que le glyphosate provoquait vraisemblablement le cancer chez l'homme. Aux Etats-Unis, cet herbicide a été classé parmi les produits cancérigènes. Dans un procès intenté à propos du glyphosate, la compagnie Monsanto a été condamnée à payer 81 millions de dollars pour n'avoir pas informé suffisamment sur les risques liés à l'application de l'herbicide Roundup. Dans le passé, elle avait déjà dû verser des dommages-intérêts à un utilisateur également atteint de cancer.

La Suisse doit tenir compte de ces développements et assurer une protection suffisante aux nombreuses personnes directement exposées au produit. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les utilisateurs du glyphosate dans l'agriculture et les transports publics, ainsi que les particuliers sont-ils informés de sa dangerosité, et les mesures de protection sont-elles suffisantes pour les prémunir contre les risques? Quelles mesures additionnelles seraient nécessaires?

2. Les personnes se trouvant à l'air libre, en randonnée, à vélo ou en promenade, tout comme les enfants jouant à l'extérieur, sont-ils suffisamment protégés lorsqu'ils respirent à proximité d'un champ traité au glyphosate, avec le brouillard produit par la dispersion de l'herbicide? Quelles dispositions doit-on prendre pour éviter tout danger pour la santé?

3. Comment surveille-t-on l'état de santé des chats, des chiens et des animaux sauvages courant à travers champs ou y séjournant?

4. Sachant que le poil des chats et chiens peut être contaminé, de sorte que du glyphosate peut être introduit dans les habitations et ce produit toxique déposé sur les tapis, de quelle manière les foyers et, plus particulièrement, les jeunes enfants peuvent-ils être prémunis contre cette pollution?

Cosignataires: Frei, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi (12)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3456 ***n*** lp. **Munz. Soumettre la SSR et RUAG, toutes deux entreprises parapubliques, à des obligations accrues dans les domaines de l'énergie et du climat** (08.05.2019)

L'initiative Exemplarité énergétique (EEC) est l'une des douze mesures de la Stratégie énergétique 2050. Elle s'adresse aux entreprises liées à la Confédération et aux cantons qui souhaitent agir de manière innovante et exemplaire dans le domaine de l'énergie. En signant une déclaration d'intention, elles s'engagent à contribuer résolument à l'amélioration de l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables en Suisse. Lorsque le programme Exemplarité énergétique de la Confédération (programme EEC) a été lancé en 2013, les acteurs suivants avaient répondu à l'appel: l'administration fédérale civile, le DDPS, le domaine des EPF, La Poste, les CFF, Swisscom et Skyguide. Genève Aéroport a été la première entreprise publique cantonale à les rejoindre, en 2016, suivie en 2018 par la SUVA et les Services Industriels de Genève (SIG). Mais deux entreprises majeures du secteur parapublic, la SSR et RUAG, brillent par leur absence.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment voit-il le programme EEC sous l'angle de l'efficacité et de la réalisation des objectifs?

2. Pourquoi la SSR et RUAG, entreprises majeures du secteur parapublic, ne prennent-elles pas part au programme EEC? Y a-t-il d'autres entreprises parapubliques fédérales qui ne souhaitent pas participer à ce programme, et pourquoi?

3. Quelle a été l'évolution des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie des entreprises qui prennent part au programme EEC? Qu'en est-il à cet égard de la SSR et de RUAG?

4. Quelle a été l'évolution des déplacements aériens des entreprises qui prennent part au programme EEC, et les émissions de CO2 produites par les déplacements aériens impératifs sont-elles compensées? Qu'en est-il à cet égard de la SSR et de RUAG?

5. A lire la page d'accueil des sites internet de la SSR et de RUAG, il n'est fait mention dans leur stratégie d'entreprise ni de l'efficacité énergétique ni de la protection du climat. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander à ces deux entreprises d'en faire davantage en matière de développement durable?

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi (11)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3457 ***n*** lp. **Munz. Interdire les nanoparticules dangereuses pour la santé qui sont utilisées comme additifs alimentaires** (08.05.2019)

L'additif alimentaire E171 contient du dioxyde de titane (TiO2) sous forme de nanoparticules. C'est la raison pour laquelle il sera interdit en France dans les denrées alimentaires à partir du 1er janvier 2020. Cet additif est utilisé comme agent blanchissant dans des denrées alimentaires, notamment dans des confiseries, des fromages et des sauces. On utilise le dioxyde de titane non seulement dans des denrées alimentaires, mais aussi dans des médicaments pour donner une couleur blanche aux pilules. Et on utilise aussi souvent le colorant E171 dans des articles cosmétiques, dans des dentifrices et dans des produits de soins en raison de son grand pouvoir couvrant blanc. Les additifs alimentaires tels que le E171 (dioxyde de titane, TiO2) et le E551 (dioxyde de silicium, SiO2) sont utilisés depuis de nombreuses années, si bien qu'ils sont considérés comme inoffensifs. Or des résultats de recherches montrent que leur toxicité doit être réévaluée à la lumière des connaissances actuelles. Une étude menée en 2017 sur des rats a montré que les nanoparticules présentes dans l'additif E171 peuvent traverser la paroi de l'intestin et se retrouver dans le foie. Ce phénomène est susceptible de perturber les fonctions immunitaires. Une exposition orale chronique à l'additif E171 a provoqué de façon spontanée, chez 40 pour cent des rats, des lésions du gros intestin qui, suivant les circonstances, peuvent être des précurseurs de carcinomes. Les autorités françaises justifient l'interdiction qu'elles ont prononcée en arguant que les données disponibles pour évaluer le risque que représente l'utilisation de l'additif E171 restent très lacunaires et que la sécurité n'est pas garantie. Par ailleurs, le rapport final du PNR 64 consacré aux nanomatériaux qui a été présenté en 2017 arrive lui aussi à la conclusion que les connaissances restent lacunaires et que des recherches supplémentaires se révèlent indispensables.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'interdiction prononcée en France eu égard à la protection de la santé de la population?

2. Quelles incidences cette interdiction pourrait-elle avoir sur les exportations suisses à destination de la France?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de prononcer une interdiction analogue en Suisse?

4. Quelles mesures prévoit-il de prendre ou a-t-il déjà prises pour collecter les données manquantes afin de pouvoir évaluer le risque représenté par les additifs E171 et E551?

5. Dans son avis relatif à l'interpellation 17.3674, le Conseil fédéral renvoie au plan d'action "Nanomatériaux synthétiques", adopté en 2008, qui précise les travaux nécessaires à une utilisation sûre des nanomatériaux et qui se terminera en 2019. Où en sont ces travaux de mise en oeuvre?

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia (6)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3458 ***n*** lp. **Pantani. Un Tribunal pénal fédéral, deux instances. Une organisation conforme à la Constitution et à la CEDH?** (08.05.2019)

Le Tribunal pénal fédéral dispose d'une cour d'appel depuis le 1er janvier 2019. Jusqu'à cette date, la juridiction pénale était la seule au niveau fédéral (art. 23 s. CPP) à ne pas prévoir de voie d'appel pour les prévenus. Seul le recours au Tribunal fédéral s'ouvrait à eux. Au vu du pouvoir de cognition limité du Tribunal fédéral, cette curiosité inexplicable violait manifestement l'art. 8 de la Constitution.

On pourrait croire que depuis l'entrée en fonction de la cour d'appel du Tribunal pénal fédéral, le problème de la discrimination des justiciables dans les procédures pénales fédérales est réglé, du moins en théorie. A regarder de plus près la nouvelle organisation du Tribunal pénal fédéral, on peut néanmoins s'interroger sur sa légitimité procédurale et constitutionnelle et sur sa compatibilité avec la CEDH.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal pénal fédéral réunit aujourd'hui deux instances en son sein: la cour des affaires pénales (1re instance) et la cour d'appel. Cette organisation remplit-elle les exigences

d'impartialité et d'indépendance prévues aux art. 30 de la Constitution et 6, par. 1, CEDH?

2. Cette structure unique, comportant une cour des affaires pénales de première instance et une cour d'appel, respecte-t-elle bien l'interdiction de discrimination consacrée par l'art. 14 CEDH (ou l'art. 8 de la Constitution) en relation avec l'art. 2 du protocole n° 7 à la CEDH, sachant que la procédure pénale semble imposer une séparation nette entre les tribunaux de première instance (art. 19 CPP) et la juridiction d'appel (art. 21 CPP), tant au niveau cantonal (art. 22 CPP) qu'au niveau fédéral (art. 23 s. CPP)?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la création d'un véritable Tribunal d'appel pénal fédéral, séparé physiquement et en termes de ressources humaines du tribunal de première instance, comme l'art. 21 CPP semble le prévoir, aurait été une solution plus adéquate?

Cosignataire: Quadri (1)

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3459 ***n*** Mo. **Pantani. Autorisation de pratiquer à titre indépendant pour les personnes de plus de 70 ans. Une modification de la LPMéd s'impose** (08.05.2019)

Depuis l'entrée en vigueur des dernières modifications de la loi sur les professions médicales (LPMéd), il est apparu que des médecins ne peuvent plus obtenir une autorisation cantonale d'exercer à titre indépendant.

Prenons l'exemple d'un médecin qui a obtenu son diplôme d'une université suisse le 9 juin 1971. A la fin des années 1980, ce médecin était titulaire d'une autorisation de son canton de résidence lui permettant d'exercer à titre indépendant en qualité de chirurgien. Inscrit à la FMH, il a exercé sa profession jusqu'en 2011, lorsqu'il a décidé de cesser son activité.

En 2019, désormais âgé de plus de 70 ans mais remplissant toutes les exigences pour le renouvellement de son autorisation d'exercer à titre indépendant, il aimerait de nouveau exercer sa profession dans son cabinet. Or c'est impossible puisqu'il ne peut faire état d'une spécialisation et que la période transitoire est échue (art. 67a LPMéd).

Au vu de cette violation de la liberté économique et de la liberté d'exercer une profession, le Conseil fédéral est chargé de modifier la LPMéd afin d'apporter une solution à un problème qui ne semble pas isolé.

Cosignataire: Quadri (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3460 ***n*** Ip. **Quadri. Abonnement général à prix d'or?** (08.05.2019)

Selon la presse, les CFF et d'autres acteurs des transports publics songeraient à augmenter massivement - on parle de 10 pour cent - le prix de l'abonnement général (AG) lors du changement d'horaire de 2021. Un "comité stratégique" autoproclamé estimerait en effet que l'AG est "trop bon marché" aujourd'hui. On constate cependant que la qualité du service des CFF ne cesse de se dégrader, en particulier sur la ligne du Saint-Gothard, où les trains à l'heure sont désormais l'exception.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'augmenter de 10 pour cent du prix de l'AG de 2e classe à la fin de 2021?

2. Cette initiative est-elle compatible avec une politique de promotion des transports publics?

3. Que pense le Conseil fédéral de la qualité du service sur la ligne du Saint-Gothard?

4. Est-il acceptable que les entreprises de transports publics songent à augmenter massivement le prix de l'AG alors même que le Conseil fédéral examine un projet de promotion des transports publics qui prévoit de pénaliser encore davantage des automobilistes déjà saignés à blanc?

Cosignataire: Pantani (1)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3461 ***n*** Ip. **Béglé. Avancer seul ou à plusieurs dans le domaine de la cybersécurité?** (08.05.2019)

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faire progresser notre capacité de cyberdéfense: plutôt par nos propres moyens, ce qui est idéal en termes de souveraineté, ou en nouant des partenariats?

On le sait, la capacité de défense d'un pays passe désormais par des compétences et des équipements de pointe en matière de cybersécurité. C'est devenu incontournable. La Suisse doit être doit être en mesure de détecter de possibles menaces, d'assurer une protection fiable de ses infrastructures critiques tant civiles que militaires, de riposter si nécessaire.

1. Notre pays connaît une sorte de paradoxe. D'une part, les forces engagées jusqu'à l'année dernière étaient très insuffisantes en nombre, qu'il s'agisse de défense nationale ou de protection des données de nos entreprises. D'autre part, nos Hautes Ecoles (notamment ETH et EPFL) et certaines entreprises suisses (par ex. Kudelski) sont à la pointe de ces développements technologiques. Comment lier ces deux réalités afin que notre pays bénéficie davantage des inventions de ses chercheurs et de ses entrepreneurs?

2. Le domaine cyber ne connaît pas de frontières. Afin d'être crédible dans ce domaine, des coopérations internationales s'imposent. Nous avancerions plus vite avec des partenaires que seuls. Mais avec qui? Les grands pays qui ont un écosystème propre en la matière sont les Etats-Unis, la Russie, la Chine. Mais d'autres pays comme Israël, la France et la Grande-Bretagne ont aussi fait des progrès considérables.

Quels pays seraient les plus compatibles avec nos valeurs, notre politique de défense et nos intérêts économiques? Des contacts évidents existent avec les Etats-Unis. Des liens plus naturels pourraient être noués avec l'Europe de la Défense et l'"EU Cybersecurity Competence Centre". Jusqu'où peut aller un partenariat tout en préservant notre neutralité?

3. Pour une optimisation de notre cyberdéfense, il faudra désigner une équipe fédérale responsable. Il s'agit d'assurer une bonne coordination des actions à l'intérieur de notre pays, mais aussi d'avoir un seul interlocuteur pour les négociations avec des partenaires étrangers. Ce dossier sera-t-il confié au Secrétariat à la formation, recherche et innovation (SEFRI) qui est en charge de négocier l'Accord-cadre avec l'Union européenne? Ne serait-il pas plus judicieux de confier cette mission à notre département de la Défense?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3462 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Comment réduire les impacts sur la santé et sur l'environnement des produits alimentaires ultratransformés?** (08.05.2019)

Les produits alimentaires ultra-transformés (AUT), issus de l'industrie alimentaire, ont subi plusieurs étapes et techniques de transformation et contiennent de nombreux ingrédients et

additifs. Ils représentent une part croissante de l'offre dans les supermarchés, y compris aux rayons diététique, bio ou végétarien. Ils sont en général conçus pour être vendus à bas prix, conservés longtemps et préparés et consommés facilement. Leur goût se veut attractif, via l'ajout de sucre, de sel et d'arômes. Ils contiennent souvent des huiles hydrogénées, isolats de protéines, émulsifiants, colorants, édulcorants, épaississants, gélifiants et conservateurs.

La Suisse figure à la dixième position d'une liste mesurant, pour quatre-vingt pays, les ventes au détail par an de produits ultra-transformés, avec 194kg par habitant (source: Dr Anthony Fardet, Halte aux aliments ultra-transformés). Cette situation est inquiétante pour la santé publique et l'environnement. En effet, ces produits sont problématiques s'ils sont consommés en trop grande quantité, du fait de leur forte teneur en sucre, sel, matières grasses de piètre qualité et aditifs. Ils sont soupçonnés de jouer un rôle dans des maladies chroniques comme l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires et certains cancers (notamment selon la cohorte prospective NutriNet-Santé en France). A l'échelle mondiale, les AUT favorisent une agriculture intensive et industrielle, en faisant pression sur les prix. De plus, ils génèrent un transport excessif, leurs ingrédients étant souvent issus des quatre coins du monde, en fonction des meilleurs prix du marché et des divers procédés de transformation. Enfin, leurs emballages génèrent quantité de déchets.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur la consommation d'AUT en Suisse et sur l'impact de cette consommation sur la santé publique et l'environnement?

2. Comment informer les consommateurs de l'impact sanitaire et environnemental de ces produits?

3. Serait-il envisageable de mettre en place une campagne de sensibilisation, voire des mesures incitatives, pour favoriser la consommation d'aliments sains, bruts et frais au détriment des AUT?

4. Comment cibler les publics particulièrement visés par le marketing de ces produits, notamment les enfants et les jeunes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede (12)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3463 *n* Ip. **Brand. Grands emballages de médicaments. Clause générale garantissant un emploi raisonnable** (08.05.2019)

L'enfer est pavé de bonnes intentions. Ce proverbe s'applique de toute évidence à la surveillance exercée sur les caisses-maladie. Le respect rigoureux des prescriptions officielles conduit en effet dans certains cas au résultat inverse du but recherché en matière d'assurance obligatoire des soins, à savoir la garantie d'un approvisionnement de qualité et d'une utilisation économe. Comme l'ont rapporté divers médias récemment, l'Office fédéral de la santé publique impose aux caisses-maladie de ne rembourser que les emballages de médicaments admis dans la liste des spécialités. Il s'ensuit que dans certains cas, les grands emballages, pourtant plus avantageux, ne sont plus pris en charge, en particulier dans les soins hospitaliers (Aargauer Zeitung du 6 janvier 2019). Dans d'autres cas, en particulier lorsqu'il s'agit de nourrissons et d'enfants, pour lesquels les dosages sont plus faibles et font même l'objet de recommandations de la Confédération, ou de personnes âgées (tranquillisants par exemple), les mesures indiquées ne sont pas mises en oeuvre à la charge de l'assurance obligatoire des soins au motif que la liste des médicaments ne correspond pas à la pratique médicale et à la loi sur les produits thérapeutiques révisée et ne permet pas toujours une application des mesures qui garantiraient des soins économes et efficaces (Tages Anzeiger du 24 avril 2019).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis qu'en matière de surveillance des caisses-maladie, un pragmatisme mesuré devrait prendre le pas sur un formalisme excessif pour ce qui concerne les grands emballages, source potentielle d'économies?

2. Est-il disposé à suspendre les directives relevant de la surveillance des caisses-maladie dans ce domaine jusqu'à ce qu'une solution rationnelle ait été mise en place?

3. Est-il disposé à édicter une sorte de clause générale applicable à toute la législation concernée prévoyant que les organes chargés de la surveillance des caisses-maladie peuvent renoncer à publier des directives et à prononcer des sanctions dans les cas où la taille des emballages ou le dosage correspond à l'indication médicale et garantit des coûts inférieurs pour une qualité de soins égale?

4. Dans l'affirmative, est-il également disposé à faire en sorte que de telles solutions pragmatiques et avantageuses soient intégrées correctement dans le système de compensation des risques?

Cosignataires: Chiesa, Clottu, de Courten, Giezendanner, Golay, Gysi, Hess Lorenz, Lohr, Moret, Pezzatti, Schenker Silvia (11)

19.3464 *n* Mo. **Bregy. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. k, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3465 *n* Po. **Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire évoluer la répartition modale en faveur des transports publics grâce à une politique des prix appropriée dans les objectifs stratégiques des CFF.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

19.3466 *n* Mo. **Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo!** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à inscrire dans la législation le contenu du principe "in dubio pro populo" développé par la jurisprudence fédérale.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3467 *n* Ip. **Vogler. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité?** (09.05.2019)

Le 6 mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques publiait son premier rapport sur l'état de la planète. L'IPBES y brossait un tableau bien sombre. Elle constate que la disparition des espèces à travers le monde s'accélère à un rythme sans précédent, un million d'espèces étant menacées d'extinction du fait de l'activité humaine. La plupart des objectifs fixés sur le plan international pour préserver la biodiversité et assurer un développement durable ne seront pas atteints. Or le triste état de la biodiversité a des effets dramatiques pouvant mettre en cause la survie de l'humanité. On estime ainsi que 14 des 18 services écosystémiques qui assurent le bien-être de l'humanité sont sur le déclin. A l'origine de la perte de biodiversité, on trouve la surexploitation des terres et des mers, la consommation des ressources naturelles, le réchauffement climatique, la pollution et les espèces invasives. Les auteurs du rapport soulignent que pour mettre fin à ce phénomène, il faut agir sans tarder et de manière systématique à tous les niveaux. Ils constatent que les mesures et stratégies adoptées jusqu'ici sont largement insuffisantes et ont donc échoué. Le rapport Environnement Suisse 2018 relève de son côté que la pression exercée par notre pays sur la biodiversité à travers le monde a elle aussi fortement augmenté ces dernières années, principalement en raison des biens importés en grandes quantités. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis des auteurs du rapport IPBES sur la disparition sans précédent des espèces et la diminution des services écosystémiques que cela induit?

2. Que pense-t-il des possibilités d'agir exposées dans le rapport et quelles conclusions en tire-t-il?

3. Considère-t-il lui aussi que les mesures prises à ce jour en Suisse pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques ne permettent pas d'assurer ces derniers à long terme?

4. Dans quelles sphères politiques entend-il continuer d'agir concrètement pour enrayer la disparition des espèces et la réduction des services écosystémiques décrites dans le rapport IPBES?

5. Estime-t-il également que les problèmes exposés dans le rapport sont d'une telle ampleur qu'ils ne peuvent plus être résolus à l'échelle d'un territoire dans le monde globalisé d'aujourd'hui?

6. Faut-il dans ce cas adopter une approche entièrement nouvelle pour remédier à cette situation et de quel ordre serait-elle?

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Egger Thomas, Flach, Fluri, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Paganini, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia, Weibel (33)

19.3468 *n* Ip. **Hadorn. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses** (09.05.2019)

"L'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite" (art. 18 de la loi sur les forêts). En dépit de cette interdiction, on utilise notamment au printemps des insecticides toxiques de la famille des cyperméthrines pour imprégner le bois abattu dans le but de le protéger contre le bostryche. On ignore quelles quantités totales de substances toxiques sont pulvérisées dans les forêts suisses. Les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) ont effectué une projection basée sur un sondage réalisé auprès de tous les cantons. Cette projection révèle que quelque 700 kilos d'insecticides très toxiques ont été pulvérisés sur des troncs d'arbres coupés en 2018 dans les forêts suisses (traitement des grumes), ce qui correspond à environ 12 pour cent des quantités de cyperméthrine vendues en Suisse.

Selon les MfE, 22 des 25 administrations forestières cantonales ont autorisé en 2018 l'utilisation d'insecticides. Les exceptions prévues dans la loi sur les forêts et dans la loi sur la protection de l'environnement sont donc devenues la règle. Les réponses des cantons donnent l'impression que ces derniers ne savent pas précisément si des pulvérisations sont véritablement effectuées dans les forêts, ni quelles autorisations sont demandées à quelles fins. Par ailleurs, il semble que tous les cantons ne sont pas au clair sur ce qui est totalement interdit et sur ce qui est autorisé à titre exceptionnel. Car on a par exemple aussi répandu dans les forêts suisses en 2018 du chlorpyrifos, qui est un insecticide interdit.

Comme le montre l'exemple du canton de Glaris depuis cinq ans, on peut aussi travailler sans produits toxiques si l'on n'utilise pas la forêt comme dépôt de bois abattu. L'évacuation immédiate des grumes hors des forêts est avant tout une question d'organisation. Or, la plupart des cantons, tout comme l'OFEV, approuvent largement l'utilisation d'insecticides, ce qui constitue un risque pour le marché et pour l'écologie.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'environ 700 kg de cyperméthrine ont été répandus dans les forêts suisses en 2018?

2. Sait-il que des insecticides interdits tels que le chlorpyrifos ont aussi été utilisés dans les forêts suisses en 2018 ? Dans l'affirmative, que fait-il pour remédier à cette situation?

3. S'attend-il à des dégâts d'image pour le positionnement écologique du bois suisse?

4. Estime-t-il qu'il est judicieux de répandre des substances aussi toxiques dans des écosystèmes très sensibles?

5. Comment entend-il faire en sorte que les cantons n'utilisent pas les forêts comme dépôts de bois abattu afin que l'utilisation d'insecticides devienne superflue?

6. Comment entend-il donner plus de poids à la loi sur les forêts?

7. Est-il disposé à interdire l'utilisation de substances toxiques dans les forêts ou à la limiter de nouveau aux véritables exceptions dans les cas d'urgence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Bulliard, Feri Yvonne, Fluri, Frei, Friedl, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Marti Samira, Munz, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Weibel (18)

19.3469 *n* Ip. **Thorens Goumaz. Chlorpyrifos. Les principes de précaution et de causalité (pollueur-payeur) sont-ils**

défaillants en Suisse dans le domaine des pesticides? (09.05.2019)

Selon l'OFEV, s'exprimant sur le principe de précaution en 2013, "il est moins coûteux et plus écologique de planifier et d'agir par anticipation et dans le respect de l'environnement que de procéder à des améliorations ultérieures, voire de réparer des dégâts écologiques". La même année, je déposais une question 13.5120, portant notamment sur les dangers du chlorpyriphos pour les abeilles. Je revenais à la charge en 2016 (16.3154). Le Conseil fédéral me répondait qu'"en Suisse, le chlorpyrifos fait actuellement l'objet d'une procédure de réexamen". Or, depuis lors, une étude de Environnemental Health a relevé des insuffisances dans le processus d'autorisation européen de ce produit. Il est suspecté d'être toxique pour le système nerveux et d'affecter le développement du cerveau chez l'enfant. Plusieurs pays ont d'ores et déjà interdit le chlorpyriphos, en particulier le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Slovénie et la Suède. Mais pas la Suisse. En mars 2019, je demandais au Conseil fédéral ce qu'il en était de la procédure de réexamen et ce qu'il faisait pour protéger la population des risques de ce produit (19.5146). Le Conseil fédéral répond que la procédure de réexamen en cours était plus longue que prévu parce qu'une organisation avait fait valoir son droit d'être entendue. Pendant ce temps, le chlorpyriphos continue à être utilisé dans notre pays. La quantité vendue en 2017 (5090 kg) a même augmenté par rapport à 2016 (4352 kg).

Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle quantité de chlorpyriphos a été vendue en 2018?

2. Pourquoi l'autorisation du chlorpyrifos n'a-t-elle pas été suspendue, malgré les indications de données incomplètes et l'existence de plusieurs études démontrant les risques liés à son utilisation?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le principe de précaution est respecté en la matière et, le cas échéant, en quoi?

4. Comment adapter le processus d'autorisation et de réexamen pour qu'il ne faille pas attendre des années pour suspendre l'utilisation d'un produit qui est décrit comme problématique par de plusieurs études scientifiques?

5. L'OFEV parle de "réparer des dégâts écologiques". Quel est le sens d'une telle expression dans le domaine des pesticides et comment envisager une application du principe de causalité (pollueur-payeur) en la matière?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3470 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. L'Europe interdit le chlorothalonil, un pesticide dangereux. Que fait la Suisse?** (09.05.2019)

Le chlorothalonil est l'un des pesticides les plus répandus dans le monde. Or l'Union européenne prévoit d'en exclure l'usage, suite à une prise de position de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) concernant son impact sur la santé humaine et l'environnement. On ne peut en effet exclure que le chlorothalonil puisse causer des dommages à l'ADN. De plus, l'utilisation de ce produit présente un risque élevé pour les amphibiens et les poissons. Enfin, de récentes études ont montré que le chlorothalonil pouvait jouer un rôle dans la diminution du nombre d'insectes, en particulier les bourdons. Des études ont également lieu sur l'impact du fongicide sur les abeilles. On soupçonne que le chlorothalonil les rende plus sensibles à certains parasites.

L'interdiction européenne sera formellement adoptée ce printemps. En Suisse, le chlorothalonil est utilisé dans les cultures céréalières et maraîchères. Il fait partie des dix pesticides les plus commercialisés. En 2017, 45 tonnes de ce produit ont été employés dans notre pays.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur la dangerosité du chlorothalonil et en particulier sur son impact sur la santé humaine et sur l'environnement?

2. Le Conseil fédéral va-t-il s'aligner sur la décision européenne et exclure l'utilisation de ce produit dans notre pays ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi?

3. Quelles sont les alternatives durables à l'usage de ce fongicide pour les agriculteurs et les maraîchers? Sont-elles facilement accessibles et applicables par les personnes concernées, ou des mesures d'accompagnement seraient-elles souhaitables?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3471 ***n*** Ip. **Béglé. Oui à la suppression de la valeur locative. Non à un parc immobilier précarisé** (09.05.2019)

L'avant-projet visant à supprimer la valeur locative (en consultation jusqu'au 17 juillet 2019) est une avancée intéressante: il évoque enfin sérieusement l'abolition d'un impôt datant de la dernière guerre destiné à financer notre défense, impôt que la Suisse est seule au monde à pratiquer aujourd'hui. Mais cet avant-projet pose plusieurs questions.

Pour les propriétaires utilisant leur logement en résidence principale, la disparition de cet impôt irait de pair avec la suppression des déductions des frais d'entretien, de remise en état d'une maison nouvellement acquise, de primes d'assurances, au niveau fédéral et au niveau cantonal. La déduction des dépenses visant à ménager l'environnement, les frais de restauration de monuments historiques et de démolition seraient également supprimées au niveau fédéral tandis que les cantons pourraient les conserver.

Les résidences secondaires à usage personnel, les logements loués ou affermés resteraient soumis à la valeur locative telle que nous la connaissons. Les déductions pour les investissements destinés à économiser l'énergie, les frais de restauration de monuments historiques et les frais de démolition seraient par contre supprimées au niveau fédéral.

Pour tous les biens, la déductibilité des intérêts hypothécaires serait clairement restreinte. Les primo-accédants pourraient encore les déduire avec des limites dans leur montant et dans le temps.

1. Le peuple suisse a soutenu la Stratégie Energie 2050 qui impose l'assainissement des bâtiments. En supprimant les incitations fiscales promises, ne risque-t-on pas de ralentir les efforts pour réduire l'emprunte carbone de notre habitat ou d'en faire porter une charge démesurée aux propriétaires?

2. Le parc immobilier suisse comporte de nombreux bâtiments anciens qui font le charme des centres villes et des villages historiques, certains étant même classés à l'inventaire de notre patrimoine. Or, le bon état de ces bâtiments doit beaucoup aux travaux (coûteux car plus c'est ancien, plus c'est coûteux) que fournissent leurs propriétaires pour les entretenir. En suppri-

mant les déductions pour rénovation, ne risque-t-on pas de voir ces bâtiments se dégrader?

3. Enfin, en abolissant les déductions de rénovation, ne risque-t-on pas de provoquer un ralentissement pour le secteur de la construction qui vit aussi de ces travaux de remise à jour?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3472 *n* Mo. **Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la politique routière suisse aux objectifs de l'accord de Paris sur le climat, en fixant de manière contraignante une trajectoire de réduction linéaire pour le CO2, jusqu'à ce que l'on atteigne une décarbonisation complète. Il conviendra de prouver régulièrement que les objectifs intermédiaires sont atteints et d'adapter les mesures en conséquence.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Candinas, Chevalley, Flach, Hardegger, Jans, Masshardt, Töngi, Weibel (11)

19.3473 *n* Po. **Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il serait nécessaire de prévoir une obligation d'insérer dans les mesures publicitaires en faveur des produits utilisant des énergies fossiles une information sur les risques et les effets secondaires de ces produits, et de présenter ses conclusions sous la forme d'un rapport. Les conséquences climatiques de l'achat et de l'utilisation de tels produits et des investissements dans leur production doivent en effet être exposées de manière transparente, et le rapport demandé devra également montrer comment cette exigence pourrait être mise en oeuvre concrètement.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Masshardt, Töngi, Weibel (8)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3474 *n* Mo. **Hardegger. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique** (09.05.2019)

La législation doit être modifiée de manière à ce que les propriétaires d'immeubles loués :

a. ne puissent facturer aux locataires que les frais de chauffage effectifs et au plus un montant équivalant aux frais de chauffage (déterminés sur la base de valeurs empiriques) d'immeubles bénéficiant d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de type D ;

b. soient obligés d'assainir les immeubles au minimum au niveau de la norme CECB-D dans un délai déterminé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions concernées ;

c. reçoivent des subventions pour les frais dépassant ceux d'un assainissement de type CECB-D ;

d. puissent déduire de leurs impôts la part des coûts qui dépassent ceux d'un assainissement de type CECB-D.

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Töngi (15)

19.3475 *n* Po. **Hardegger. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera les aéroports et les aérodromes suisses qui reçoivent des prestations appréciables en argent, qu'elles soient directes ou indirectes, la forme de ces prestations, leurs montants et l'identité des contributeurs. Il indiquera également dans ce rapport l'intérêt public en vertu duquel les pouvoirs publics soutiennent les installations d'infrastructure et l'exploitation d'aéroports et d'aérodromes, tout en précisant les avantages que les utilisateurs des transports aériens privés ou publics en retirent.

Cosignataires: Bäumle, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Wüthrich (16)

19.3476 *n* Ip. **Hardegger. Le refus de rembourser les grands emballages de médicaments augmente inutilement les coûts** (09.05.2019)

L'Office fédéral de la santé publique a donné pour instruction aux caisses-maladie de ne prendre en charge que les emballages de médicaments tels qu'ils figurent explicitement dans la liste des spécialités et a renforcé les contrôles à cet égard. Les grands emballages de médicaments ne sont désormais plus pris en charge par les assureurs et les institutions de santé ne se procurent et ne remettent plus en général que des petits emballages beaucoup plus chers, tels qu'ils figurent dans la liste des spécialités. Les coûts des médicaments, qui pèsent sur les primes, augmentent ainsi inutilement, sans compter que les patients risquent de recevoir inutilement de hautes doses ou une dose inadéquate d'un médicament. Cette nouvelle réglementation restrictive compromet donc la sécurité des patients et ne respecte pas les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité auxquels est soumise l'assurance obligatoire des soins.

Le choix de la taille de l'emballage n'est pas une prestation médicale ou thérapeutique : le médecin ou le spécialiste doit déterminer le dosage indépendamment de la taille de l'emballage. Ajouter une clause de ce type dans la liste des spécialités devrait être chose facile. Elle pourrait par exemple être formulée comme suit: "Quiconque prescrit des médicaments peut acquérir les tailles d'emballage et les substances actives dont il a besoin et en facturer le prix effectif aux assurances, pour autant que l'emballage concerné soit meilleur marché que l'emballage de taille inférieure."

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences de la nouvelle réglementation interdisant le remboursement de grands emballages de médicaments, sur le plan juridique et sur le plan pratique?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter l'inutile augmentation des coûts qu'elle entraîne pour l'achat et la facturation des médicaments?

3. Convient-il que la nouvelle réglementation ne respecte pas les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité auxquels est soumise l'assurance obligatoire des soins?

4. Pourquoi la liste des médicaments avec tarif n'est-elle pas immédiatement adaptée?

5. Le Conseil fédéral convient-il que l'adaptation de cette liste n'est pas une question ouverte à la négociation, mais un devoir des autorités afin de garantir la sécurité des patients et le respect des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité auxquels est soumise l'assurance obligatoire des soins?

6. Quelles sont les prochaines étapes pour adapter la liste des médicaments et la réglementation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Heim, Molina, Töngi (7)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3477 ***n*** Ip. **Hardegger. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic** (09.05.2019)

Dans sa réponse à l'interpellation no 18.3910, le Conseil fédéral a déclaré que tous les collaborateurs de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) devaient respecter " les exigences très strictes qui visent à garantir leur indépendance ". Le 13 avril 2019, on pouvait lire dans la presse dominicale que Swissmedic se fonde sur l'avis d'un groupe d'experts pour délivrer ses autorisations de mise sur le marché de médicaments et que, comme le montre une recherche du Sonntagsblick, ces experts reçoivent de l'argent de l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de clarifier les questions suivantes:

1. A quels rapports mandataires ou contractuels sont soumis les collaborateurs externes de Swissmedic?

2. Outre le Human Medicines Experts Committee, y a-t-il d'autres "comités" ou organes similaires qui procèdent à des évaluations pour le compte de Swissmedic?

3. A quel régime d'indemnités, de rémunération et d'attribution de mandats les experts mandatés par Swissmedic sont-ils soumis?

4. Quelles règles régissent l'acceptation d'avantages et l'attribution de mandats à des entreprises et des associations qui sont proches du secteur médical et comment le respect de ces règles est-il contrôlé?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que certains experts effectuent pour le compte des fabricants des études de terrain dans les hôpitaux sur des médicaments et participent en parallèle aux recommandations d'autorisations de mise sur le marché?

6. Quelle influence ont les résultats du groupe d'experts sur la décision d'autorisation de mise sur le marché délivrée par Swissmedic et comment la qualité du travail du groupe d'experts est-elle contrôlée?

7. Pour quelles raisons Swissmedic n'effectue-t-il pas ces travaux en interne ou en collaboration avec d'autres organisations publiques?

Cosignataires: Feri Yvonne, Frei, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Töngi (11)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3478 ***n*** Po. **Schwander. Prendre la situation des enfants au sérieux** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités d'une réglementation, uniforme à l'échelle du pays, des procédures devant le Tribunal fédéral qui donnera les mêmes droits à tous les enfants, quel que soit l'état civil de leurs parents.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3479 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de réfugiés en Méditerranée** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer le sauvetage des réfugiés en détresse en Méditerranée et faire respecter les droits de l'homme.

A cette fin, la Suisse s'engagera notamment

1. en prenant part à la mise sur pied d'une structure de sauvetage civil en mer organisée et financée au niveau européen;

2. en soutenant un système de répartition des personnes sauvées en mer, respectant les valeurs humanitaires et les principes d'un Etat de droit;

3. en offrant l'appui nécessaire aux communes prêtes à accueillir des réfugiés arrivés par bateau;

4. en mettant tout en oeuvre pour que les personnes en quête de protection internées en Lybie soient libérées sans délai et en soutenant une prise en charge dans le cadre du programme de réinstallation des Nations Unies.

Cosignataires: Ammann, Arslan, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Vogler (21)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3480 ***n*** Mo. **Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'éviter toute nouvelle mesure pénalisant les automobilistes, à commencer par celles qui sont proposées dans l'étude commandée par l'ARE sur le développement durable dans le domaine routier.

Cosignataire: Pantani (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3481 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Convention d'Istanbul. Des actes concrets!** (09.05.2019)

En application de la Convention d'Istanbul, je demande au Conseil fédéral s'il entend promouvoir des mesures dans deux domaines en particulier:

1. celui de la formation du personnel de la police et des autorités judiciaires chargées d'entendre et d'orienter les victimes de violences, notamment dans les situations de violences domestiques. Les cantons doivent non seulement être soutenus dans cette démarche, mais aussi rendre des comptes en prévision du prochain rapport que la Confédération devra soumettre au Conseil de l'Europe en 2020;

2. parallèlement, celui de la mise en place d'un accompagnement adéquat, de la part des cantons, des femmes victimes d'agression. Dans cette mission, la Confédération doit veiller à ce qu'il y ait une égalité de traitement entre les cantons, notamment pour les moyens et ressources alloués à ces tâches.

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard (8)

21.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3482 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant** (09.05.2019)

Depuis 2007, la Suisse s'est dotée d'une loi sur les langues nationales qui contient de belles déclarations sur le plurilinguisme dont la Suisse se vante. Mais la réalité au quotidien dans l'administration fédérale est très différente. Alors que plusieurs cantons ont affirmé leur attachement aux langues nationales dans l'enseignement, l'administration peine à donner l'exemple.

Dans cinq départements sur sept, on parle essentiellement l'allemand au niveau des postes dirigeants. Alors que l'allemand est la langue maternelle de 63 pour cent des Suisses et des Suissesses, il est parlé entre 70 à 75 pour cent par le personnel de la Confédération. L'italien est carrément le parent pauvre.

Compte tenu de cette situation préoccupante, quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il dans les domaines suivants:

1. pour favoriser un recrutement du personnel qui soit plus représentatif du plurilinguisme de notre pays;

2. pour encourager les compétences linguistiques de son personnel;

3. pour évaluer régulièrement l'application de la loi et de l'ordonnance sur les langues, notamment le respect des quotas (français de 21,5 à 23,5%, italien 6,5 à 8,5%, romanche 0,5 à 1,0%).

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare, Wehrli (6)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3483 ***n*** Po. **Masshardt. Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de remplacer la date de durabilité minimale des denrées alimentaires par la date de péremption. Il pourra, le cas échéant, intégrer cette mesure dans le Plan d'action contre le gaspillage alimentaire qu'il prévoit d'élaborer.

Cosignataires: Feri Yvonne, Frei, Friedl, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Munz, Romano, Schenker Silvia, Wüthrich (13)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3484 ***n*** Ip. **Kälin. Moins d'emballages en plastique** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il possible d'obliger les grandes surfaces et leurs fournisseurs à remplacer les sachets en plastique par des sachets compostables (comme cela se fait en Italie)?

2. Serait-il possible de définir un taux maximal d'emballages non compostables que les grandes surfaces n'auraient pas le droit de dépasser?

3. Serait-il possible d'interdire la vente de fruits et de légumes préemballés (y compris dans des barquettes en plastique ou en polystyrène) lorsqu'ils peuvent être offerts en vrac?

4. Serait-il possible d'obliger les grandes surfaces à mettre à la disposition de leurs clients des conteneurs destinés à la collecte des emballages en plastique comme elles le font pour le verre, le PET, l'aluminium ou les textiles (certaines filiales de la Migros le font déjà)?

19.3485 ***n*** Po. **Flach. Épuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la politique de la Suisse en matière de navigation et de proposer des mesures en vue de réaliser les potentiels que la navigation recèle sur le plan de la protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Dobler, Girod, Grossen Jürg, Landolt, Müller-Altermatt, Vogler, Weibel (10)

19.3486 ***n*** Ip. **Markwalder. Comment faire en sorte que les "powercoders" fassent encore plus d'émules en Suisse et à l'étranger?** (09.05.2019)

Le projet de l'association "Powercoders" (www.powercoders.org) propose à des demandeurs d'asile et à des réfugiés des formations intensives pour devenir des spécialistes en informatique. Les deux parties y trouvent leur compte, car ce programme de formation apporte une contribution à la lutte contre la pénurie de spécialistes en informatique que connaît la Suisse, tout en donnant à des demandeurs d'asile et à des réfugiés une véritable chance de prouver leur valeur sur le marché de l'emploi en Suisse et de s'y intégrer.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les personnes admises à titre provisoire qui travaillent dans des secteurs connaissant une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée doivent pouvoir transformer plus facilement leur permis F en permis B?

2. Est-il disposé à rechercher des coopérations avec d'autres pays, notamment le Canada, pour les demandeurs d'asile déboutés qui ne veulent pas ou ne peuvent pas rentrer dans leur pays afin que les "powercoders" qui se sont vu refuser l'asile en Suisse aillent appliquer dans un de ces pays les connaissances acquises dans notre pays au lieu d'entrer dans la clandestinité et de séjourner illégalement en Suisse?

3. Comment peut-on améliorer les chances des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire de trouver un emploi (dans l'informatique), par exemple en créant des incitations pour les employeurs telles que des allocations d'initiation au travail et des modèles de salaire partiel, à l'instar de ce qui se fait dans le domaine de l'intégration des chômeurs, des rentiers AI ou des chômeurs en fin de droits?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bertschy, Bühler, Dobler, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grunder, Kälin, Landolt, Molina, Nantermod, Portmann, Rytz Regula, Stahl, Streiff, Vogler, Wasserfallen Flavia (20)

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3487 ***n*** Po. **Frei. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la solitude non choisie en Suisse, et d'indiquer comment il serait possible de lutter au niveau politique contre ce phénomène.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Flach, Glättli, Gugger, Hadorn, Hardegger, Kutter, Marti Min Li, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3488 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Plus de transparence et de responsabilité dans l'assistance au suicide** (09.05.2019)

Un Etat libéral régi par le droit a pour objectif premier de protéger l'intégrité physique, la vie et la propriété. Or, comme les méthodes d'assistance au suicide qui se mettent en place se répandront inévitablement, l'Etat et la politique ont le devoir de se pencher sur la question. La Suisse autorise en la matière un "modèle d'affaires" interdit dans tous les autres pays. Les contribuables doivent parfois payer des frais médicaux pendant que, comme nous l'avons appris récemment, des organisations d'assistance au suicide amassent des millions et sont même indemnisées financièrement. Les campagnes publicitaires qu'elles pratiquent soulèvent aussi certaines questions. En effet, il est profondément indigne d'exploiter la mort à des fins commerciales. D'où les questions suivantes:

1. Comment contrôle-t-on le seul point délicat du point de vue juridique en matière d'assistance au suicide, à savoir qu'une personne n'aide une autre à se suicider en raison d'un mobile égoïste?

2. Est-il vrai que la police et le ministère public n'ont plus à se rendre sur le lieu du décès pour en clarifier les circonstances ? Cette pratique est-elle défendable dans un Etat régi par le droit?

3. Dans un contexte si sensible, comment peut-on vérifier si la situation réelle concorde avec les informations fournies par l'organisation, comme la capacité de discernement de la personne décédée ou les formalités?

4. Que pense le Conseil fédéral du caractère arbitraire du fait qu'un médecin pourrait refuser de prescrire une assistance au suicide alors qu'un autre, dans des circonstances similaires, approuverait la demande sans examen approfondi de la situation?

5. Estime-t-il qu'il est cohérent que, d'une part, les particuliers et les entreprises soient toujours plus accablés par des formalités, des règlementations, des prescriptions, des interdictions et des contrôles, même dans des domaines de faible importance et que, d'autre part, notre Etat régi par le droit refuse de donner un cadre juridique clair à cette question autrement plus sensible et grave?

6. Comment pourrait-on renforcer la transparence dans ce domaine? Pourrait-on mettre en place des obligations d'obtenir une autorisation ou de déclarer pour les dons et les legs provenant des personnes souhaitant recourir à une assistance au suicide?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que la disposition de 1937 qui autorise aujourd'hui l'assistance au suicide en Suisse visait non à mettre en place un modèle d'affaires, mais simplement à empêcher qu'une personne ayant fourni une telle assistance par altruisme ne soit poursuivie?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3489 ***n*** Ip. **Heim. La nouvelle pratique de l'OFSP fait-elle augmenter les coûts de la santé?** (09.05.2019)

L'OFSP a modifié sa pratique en matière de surveillance de la facturation des médicaments. Les coûts supplémentaires qui en découlent sont considérables, à moins de trouver immédiatement une solution qui respecte les principes d'économicité et d'adéquation prévus par la LAMal. Les hôpitaux et les EMS s'efforcent en effet de préparer de petits emballages de médicaments prêts à l'emploi et des semainiers à partir de grands emballages pour être le plus économe possible. Leur pratique respecte ainsi le principe d'économicité consacré dans plus de 20 articles de la LAMal. Elle permet également de préparer des dosages spéciaux, par exemple pour les enfants et les personnes âgées, qui garantissent de manière appropriée la sécurité de la médication. Si les hôpitaux et les EMS sont désormais contraints d'utiliser des emballages plus petits et plus onéreux, leur charge de travail et leurs coûts vont augmenter. Aussi prièje le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ce qui n'a pas été remis en cause depuis plus de 20 ans devrait être illégal aujourd'hui?

2. L'art. 70 OAMal ne constitue-t-il pas la base légale pour la légalisation de l'utilisation de grands emballages?

3. Aux termes de l'art. 70 OAMal, un médicament autorisé peut être admis dans la liste des spécialités même lorsque le titulaire de l'autorisation n'a pas demandé l'admission du médicament. Pourquoi l'OFSP n'utilise-t-il pas cette disposition pour admettre automatiquement les grands emballages dans la liste des spécialités? Les économies que permet l'utilisation de grands emballages dans les hôpitaux et les EMS sont considérables ("d'une grande importance" pour reprendre le libellé de l'art. 70 OAMal).

4. Jusqu'ici, les hôpitaux et les EMS pouvaient négocier les prix des grands emballages avec les entreprises pharmaceutiques et obtenaient des rabais considérables. Ces rabais sont-ils signalés? Sont-ils répercutés sur les caisses-maladie en faveur des assurés comme le prévoit l'art. 56 LAMal?

5. N'y a-t-il pas lieu de craindre que la nouvelle pratique que l'OFSP entend introduire n'entraîne en fin de compte des prix plus élevés que ceux que les hôpitaux et les EMS obtenaient en négociant des rabais?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3490 ***n*** Mo. **Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer pour que la présomption d'innocence soit garantie lorsqu'un consommateur accomplit des tâches qui étaient auparavant effectuées par des entreprises dans le cadre de transactions et de s'assurer que les employés ne voient pas leur conditions de travail péjorées par cette évolution technologique.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (23)

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3491 ***n*** Po. **Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment le droit suisse des cartels pourrait, dans le respect de nos obligations internationales, être durci afin d'améliorer le filtrage - pour des motifs de sécurité ou d'ordre public - des investissements directs étrangers. Le rapport présentera les avantages et les inconvénients d'un alignement du droit suisse sur le règlement européen PE/CONS 72/18.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rytz Regula, Wüthrich (11)

14.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3492 ***n*** Mo. **Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les liquidités et les placements financiers à court terme de la Confédération doivent être confiés à des établissements financiers appliquant une stratégie de durabilité crédible.

2. A cette fin, le Conseil fédéral présentera au Parlement les modifications de la législation éventuellement requises.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Rytz Regula (11)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3493 ***n*** Mo. **Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de se fixer comme objectif l'introduction d'un échange formalisé sur le modèle de la négociation dite de voie 1,5 avec les partenaires européens importants de la Suisse dans ses relations avec la Chine.

Cosignataires: Arslan, Frei, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Munz, Reimann Lukas (9)

19.3494 ***n*** Mo. **Egger Thomas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche agricole d'Agroscope en faveur d'une exploitation moderne des pâturages dans les régions de montagne et d'estivage.

Cosignataires: Addor, Ammann, Bregy, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Nantermod, Reynard, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (12)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3495 ***n*** Ip. **Addor. Moratoire pour l'élévation de l'âge de la retraite des catégories particulières de personnel** (09.05.2019)

En pleine mise en oeuvre de la réforme de l'armée (DEVA) et du Corps des gardes-frontière (Cgfr), le Conseil fédéral est-il prêt à surseoir à sa décision du 10 avril 2019 d'élever l'âge de la retraite des catégories particulières de personnel?

26.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3496 ***n*** Ip. **Semadeni. Des solutions de rechange juridiquement non contraignantes présentées en réponse aux initiatives sur les pesticides** (09.05.2019)

Si l'on en croit les messages présentés par le Conseil fédéral, la mise en oeuvre du plan d'action sur les produits phytosanitaires et du train de mesures décrit sommairement dans le cadre de la consultation sur la PA22+ permettra d'atteindre les principaux objectifs visés par les initiatives populaires "Pour une eau potable propre" et "Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse".

Or le Conseil fédéral a indiqué suite à ma question 19.5179 au sujet du plan d'action sur les produits phytosanitaires que celui-ci n'avait en soi pas de caractère juridiquement contraignant, ce qui revient à dire qu'il est facultatif. Si l'on peut se féliciter de la clarté de cette affirmation, il en est tout autrement de la réponse apportée à ma question 19.5181, où le Conseil fédéral se contente de renvoyer à un rapport complémentaire.

Dès lors, le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les points ci-dessous.

1. Les hypothèses suivantes pourraient-elles se révéler correctes?

a. Le train de mesures proposé par le Conseil fédéral en tant que solution de rechange aux initiatives sur les pesticides n'aura probablement pas été adopté par le Parlement au moment où le peuple sera appelé à voter sur les initiatives populaires;

b. Le Parlement risque de ne débattre et de n'adopter le train de mesures qu'après le scrutin populaire;

c. Il se peut qu'au cours des débats parlementaires, le train de mesures sommaire du Conseil fédéral soit mis en pièces, voire disparaisse carrément de la PA22+.

2. Comment se fait-il que le Conseil fédéral défende comme solutions de rechange un plan d'action non contraignant et un train de mesures susceptible d'être remis en question ou même d'être supprimé de la PA22+ par le Parlement, alors que les initiatives populaires ont recueilli chacune en un temps record plus de 120 000 signatures valables?

3. Au vu de la conception de la démocratie dans notre pays, de l'incompréhension croissante de la population face au lobby agricole et de la perte dramatique de biodiversité, le Conseil fédéral n'a-t-il pas de meilleure stratégie que de promettre aux citoyens, en tant que solutions de rechange aux initiatives précitées, un plan d'action facultatif et un train de mesures dont le contenu échappe en grande partie à son influence?

4. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il, encore avant la votation populaire, doter d'une base légale contraignante le plan d'action sur les produits phytosanitaires et le train de mesures de la PA 22+ qu'il présente comme des solutions de rechange, afin que le peuple suisse puisse décider en toute connaissance de cause?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Frei, Friedl, Girod, Graf Maya, Hadorn, Jans, Marti Samira, Masshardt, Munz, Naef, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Töngi (18)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3497 ***n*** Ip. **Rochat Fernandez. Nouveaux horaires CFF 2020: Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à Bâle et Genève à terme?** (09.05.2019)

Le 7 mai 2019, les CFF ont présenté les nouveaux horaires pour 2020. Les CFF, via Lyria, ont décidé de faire dévier 1 aller-retour TGV Lausanne-Paris par Genève. De plus, la ligne TGV Berne-Paris sera supprimée dès le 15 décembre prochain.

Partant, les CFF et Lyria expriment leur volonté de réduire les relations ferroviaires directes franco-suisses à Bâle et Genève à terme.

Ces décisions sont d'autant plus incompréhensibles, au vu de la Convention franco-suisse conclue en 1999 (RS 0.742.140.334.97) prévoyant le financement par la Suisse des infrastructures des deux côtés de la frontière et l'engagement de la France de maintenir l'offre d'une part.

D'autre part, la déviation de certains TGV par le tronçon Lausanne-Genève est tout simplement incompréhensible, au vu de la saturation de ce tronçon (670 trains par jours sur une ligne double) et des travaux conséquents dans les deux gares, respectivement tout au long du tronçon.

Par ailleurs, cette déviation impliquerait la suppression d'un train Interregio Genève-Lausanne-Sion aux alentours de 17h30.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte-tenu de l'article 6 de la Convention franco-suisse afférente, le Conseil fédéral a-t-il été consulté au préalable par les CFF concernant la déviation de trajets TGV par Genève, respectivement de la suppression de la liaison Berne-Paris?

2. Toujours à l'aune de l'article 6 de la Convention, des discussions ont-elles eu lieu entre la Confédération et la République française sur ces changements?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la décision unilatérale de Lyria de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève, alors que des discussions sont en cours entre l'OFT, les CFF, la SNCF et le Gouvernement vaudois notamment?

4. La ligne Lausanne-Genève étant la plus saturée d'Europe (670 trains par jours sur une ligne double), comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la faisabilité de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève et ce, au détriment de relations ferroviaires internes aux heures de pointe (cf. Interregio de 17h30)?

5. La déviation de certains TGV Lausanne-Paris par Genève, menace-t-elle la pérennité de la liaison Neuchâtel-Paris via Frasne?

6. Enfin, ces décisions ne vont-elles pas à l'encontre d'un développement d'offres attractives locales pour l'utilisation de moyens de transports moins polluants que l'avion?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Crottaz, Feri Yvonne, Glauser, Grin, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wehrli (27)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3498 ***n*** Ip. **Merlini. Réorganisation de l'Administration fédérale des douanes et nationalité** (09.05.2019)

Le programme Dazit, lancé le 1er janvier 2018, vise à numériser les processus de l'Administration fédérale des douanes (AFD), notamment en simplifiant la perception des droits de douane et des redevances et à améliorer la sécurité de la population, de l'économie et de l'Etat en relation avec la criminalité transfrontalière et la migration illégale. Il porte également sur une réorganisation de la douane visant à réunir toutes les compétences (contrôle des personnes, des marchandises et des véhicules et sécurité des frontières), à l'exception de l'Antifraude douanière, dans une seule structure. Le but de cette réforme est de rationaliser et d'améliorer l'efficacité du service. Il semble toutefois que cette réorganisation entraîne un certain nombre de changements du profil requis des collaborateurs. L'AFD a tout récemment publié une offre d'emploi pour un spécialiste de douane (contrôle à la frontière de marchandises interdites et confiscation des marchandises dangereuses) ouverte également aux titulaires d'un permis C. Or, le Corps des gardes-frontière est soumis à la justice militaire. Jusqu'ici, il fallait être Suisse pour être engagé et le Service de renseignement de l'armée menait périodiquement des contrôles de sécurité sur le personnel. En outre, il est expressément interdit aux citoyens suisses de servir dans une armée étrangère et tant que cette interdiction justifiée demeurera valable, l'inverse devrait également s'appliquer. S'agissant de la réforme en cours, les médias ont rapporté qu'elle était centrée sur un profil professionnel unique qui remplacera les professions actuelles de garde-frontière (contrôle des personnes) et de spécialiste de douane (contrôle des marchandises). Tous les collaborateurs seront formés au contrôle des marchandises, des personnes et des moyens de transport et se spécialiseront dans l'un de ces domaines. Ils porteront le même uniforme et seront armés en fonction de leurs tâches. L'arme portée ne sera pas nécessairement une arme à feu.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des collaborateurs n'ayant pas la nationalité suisse pourront-ils à l'avenir être affectés à la sécurité des frontières? Si oui, des exceptions seront-elles prévues en fonction des missions?

2. Des titulaires de permis C pourront-ils être engagés par l'AFD pour des tâches nécessitant le port d'une arme?

3. Y a-t-il pénurie de personnel suisse qualifié?

21.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3499 ***n*** Mo. **Bühler. Meilleur service public. Réduire ou supprimer le dividende de la Poste** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les objectifs stratégiques assignés à La Poste, soit immédiatement ou au plus tard lors de la nouvelle période 2021-2024, de manière à relativiser l'exigence de continuité en matière de dividende (ch. 3.2 des objectifs), voire de supprimer ladite exigence de dividende, tout en exigeant de La Poste que les montants ne devant plus être versés au titre de dividende soient affectés notamment au maintien ou à l'amélioration du réseau des offices, des prestations et de l'accessibilité du service universel.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3500 ***n*** Ip. **Dobler. Programme européen Copernicus. Et maintenant?** (09.05.2019)

Le programme Copernicus est le fruit d'une initiative commune de l'Agence spatiale européenne et de l'Union européenne dans le but de mettre en place un système d'observation et de surveillance de la Terre en faveur de l'environnement et de la sécurité (il a succédé au GMES, Global Monitoring for Environment and Security [surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité]).

Les données tirées des images satellites du programme Copernicus peuvent être utilisées dans divers domaines : le changement climatique, la pollution atmosphérique, l'urbanisme et la gestion, la santé, la gestion du territoire, la planification locale et régionale, la neige et les glaciers, le développement durable et l'environnement, la sylviculture, la pêche, l'agriculture, les catastrophes naturelles, les infrastructures, la sécurité, les transports et la mobilité, le tourisme et les énergies renouvelables.

Seule la participation de la Suisse au volet UE du programme Copernicus peut garantir que les entreprises suisses pourront continuer de participer au développement et à la construction de satellites, mais aussi que les fournisseurs de prestations et les utilisateurs auront à tout moment accès aux données recueillies.

Si, en Suisse, les autorités, les chercheurs et les entreprises n'ont pas accès au programme Copernicus - ou s'ils y auront accès à l'avenir pour un prix plus élevé -, ils rateront le tournant technologique, contrairement à leurs concurrents étrangers. Il s'agirait là d'un très grave désavantage concurrentiel pour les entreprises suisses qui innovent dans ce secteur technologique d'avenir. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels avantages le programme Copernicus apporte-t-il à la Suisse, en particulier aux autorités, aux chercheurs et aux entreprises, et quelle est leur importance en termes quantitatifs?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les avantages que les autorités, les chercheurs et les entreprises retirent du programme Copernicus dépassent les investissements financiers consentis?

3. Comment entend-il faire en sorte que la Suisse puisse participer à temps au programme Copernicus?

4. Quel calendrier a-t-il établi pour la planification en la matière? Quand les étapes cruciales auront-elles lieu dans l'UE?

5. Le report continuel de l'adhésion est-il susceptible de provoquer des surcoûts?

6. La Suisse risque-t-elle d'être exclue des programmes de l'UE consacrés aux technologies spatiales et satellitaires si aucun accord institutionnel n'est conclu?

7. Quelle serait l'ampleur des désavantages d'une telle situation pour la Suisse?

Cosignataires: Campell, Candinas, Flach, Girod, Glättli, Guhl, Jans, Landolt, Nussbaumer, Schilliger, Wasserfallen Christian (11)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3501 ***n*** Mo. **Burkart. Assainissement du bruit routier. Solution de financement à long terme à partir de 2023** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution à partir de 2023 pour la convention-programme dans le domaine de la protection contre le bruit. Il s'agit en particulier de proposer un financement fédéral à long terme pour l'assainissement du bruit routier, qui sera combiné à l'un des plans d'assainissement convenus avec les cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Fluri, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian (5)

19.3502 ***n*** Mo. **Pieren. Plus de contrôles exercés par l'Office fédéral des transports. Les responsables doivent payer** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répercuter les coûts des contrôles supplémentaires de l'Office fédéral des transports (OFT) rendus nécessaires par l'affaire CarPostal sur les entreprises subventionnées responsables.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bühler, Burkart, Dettling, Giezendanner, Hurter Thomas, Matter, Müri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Wobmann (15)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3503 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les pratiques cantonales en matière de médiation et d'intervention en cas de conflits dans les familles séparées. Il analysera l'influence des différents instruments (visites accompagnées, séances de conseil, mesures de contrainte, etc.) sur les conflits entre les parents et le bien de l'enfant. Sur la base de cette analyse et des expériences observées depuis l'entrée en vigueur du nouvel art. 298 CC (autorité parentale conjointe), il proposera notamment des modifications législatives et procédurales qui permettraient de trancher plus rapidement et traiter plus efficacement les cas où les droits et les obligations décidés par une autorité ou convenus entre les parties ne sont pas respectés (par ex. si un parent empêche l'autre d'avoir des contacts avec l'enfant).

Cosignataires: Ammann, Bregy, Candinas, Egger Thomas, Fässler Daniel, Flach, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grüter, Kutter, Landolt, Lohr, Meyer Mattea, Paganini, Pfister Gerhard, Portmann, Riklin Kathy, Ritter, Schneider-Schneiter, Schwander, Streiff, Vogler, Wehrli, Wüthrich (25)

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3504 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Urgence biodiversité: renforcer le Plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral renforce le Plan d'action Biodiversité Suisse, pour qu'il permette d'appliquer, dans un délai crédible, la Stratégie Biodiversité Suisse et les engagements internationaux pris par notre pays. Il prévoit un financement adéquat et prépare, à l'intention du parlement, les modifications législatives nécessaires.

Porte-parole: Thorens Goumaz

19.3505 ***n*** Ip. **Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations pour les nouvelles antennes ne disposent pas des bases légales nécessaires** (09.05.2019)

Au début du mois de février 2019, la Commission fédérale de la communication a mis aux enchères de nouvelles fréquences de téléphonie mobile qui serviront au déploiement de la 5G. Or, lors de la mise aux enchères de ces fréquences, la Confédération a omis de mettre à la disposition des autorités délivrant les autorisations les outils nécessaires. Il est actuellement impossible de contrôler sur place la valeur limite au moyen de techniques de mesure étant donné que les procédures éprouvées permettant d'effectuer des mesures de réception ne sont plus compatibles avec la nouvelle technologie 5G. Ce n'est qu'en avril 2019 que le Conseil fédéral a comblé les lacunes existantes en procédant à une modification d'ordonnances et en fixant des valeurs limites pour le domaine qui avait déjà fait l'objet d'enchères deux mois auparavant. Il a également instauré une exception pour les antennes de téléphonie mobile qui émettent pendant moins de 800 heures par an : elles ne doivent pas respecter les valeurs limites de l'installation. De surcroît, l'OFEV n'a pas établi d'aide à l'exécution, pas plus qu'il n'a révisé les recommandations désuètes régissant les mesures.

Dans quelques cantons, l'installation de nouvelles antennes ou l'extension d'antennes existantes dans la perspective du déploiement de la 5G ont été autorisées en tant que modifications mineures dans le cadre de procédures simplifiées. La population est ainsi dépossédée de ses droits éprouvés, ce qui suscite à la fois peurs et mécontentement.

Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on attribué les nouvelles concessions de radiocommunication qui seront utilisées pour la 5G avant d'avoir adapté les bases légales concernant le contrôle des valeurs limites en matière de protection contre les rayonnements?

2. Les cantons peuvent-ils garantir le respect des valeurs limites figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonne-

ment non ionisant sans disposer des aides à l'exécution correspondantes?

3. D'ici à quand les cantons peuvent-ils escompter recevoir les aides à l'exécution nécessaires?

4. Les antennes mobiles ne nécessitant pas d'autorisation peuvent se révéler judicieuses pour de grandes manifestations. Or il est rare que ces dernières durent plus de 100 heures. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il instauré une exception en vertu de laquelle les antennes qui émettent pendant moins de 800 heures ne sont pas soumises aux valeurs limites de l'installation?

5. Eu égard à la discussion publique actuelle, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux d'autoriser, par la voie d'une procédure simplifiée, l'installation d'antennes 5G, considérée comme une modification mineure, sans que la population ait la moindre possibilité d'intervenir?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Hardegger, Kälin, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Trede (9)

19.3506 ***n*** Ip. **Töngi. Projets routiers. Prise en compte trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/ bénéfices?** (09.05.2019)

Lors de l'évaluation des projets routiers de construction ou d'aménagement, les analyses coûts-bénéfices (ACB) jouent un rôle important puisqu'elles donnent des indications sur les gains ou les dommages économiques. Les ACB reposent sur des modélisations complexes du comportement de la population en matière de transports. Le commentaire relatif à la norme SN 641 820 (ACB dans le transport routier) souligne le rôle majeur joué par les gains de temps, qui seraient nettement plus importants que d'autres effets. Depuis longtemps, la construction des routes est donc justifiée par les gains de temps. L'étape d'aménagement 2019 en cours ne fait pas exception à cette règle: l'ACB est avant tout positive en raison des gains de temps. Or la durée des déplacements au cours des dernières décennies est dans une large mesure constante et constitue ainsi l'une des principales caractéristiques du comportement de la population en matière de mobilité, ce qui est d'ailleurs bien attesté de manière empirique. Selon un microrecensement, le temps quotidien passé en voiture au cours des dernières années est également très stable (32 min. en 1994 et 33,9 min. en 2015). Le temps de déplacement en voiture ne diminue donc manifestement pas comme il faudrait s'y attendre lorsque l'on parle de gain de temps. Au lieu de cela, il est réinvesti dans une autre prestation de transport (effet de rebond) : les déplacements ne sont pas plus courts en temps (ils sont tout aussi longs), mais plus rapides (cela permet d'aller plus loin), ce qui explique aussi la forte croissance du trafic sur le réseau des routes nationales.

1. Une fois un projet routier de construction ou d'aménagement réalisé, à quel moment peut-on mesurer les gains de temps prévus par le Conseil fédéral? Celui-ci considère-t-il qu'ils sont également possibles à moyen terme?

2. Comment tient-on compte des effets à moyen et à long terme du trafic induit sur le réseau secondaire (par ex. changement d'emplacement)?

3. La répartition des distances du microrecensement et, partant, la longueur du trajet jouent un rôle important pour calibrer les modèles: quelle est l'importance de la constance que constitue le temps quotidien passé en voiture lors du calibrage?

4. Au cas où il ne s'agirait que de gains d'accessibilité, pourquoi leur donner une valeur financière positive sous forme de gains de temps?

5. Donne-t-on également une valeur financière aux gains de temps dans le trafic de loisir, et quelle est la part des embouteillages dans ce domaine?

6. Est-il prévu, dans le cadre de la stratégie de modélisation des transports en cours au DETEC, d'aborder d'une autre façon, plus proche de la réalité, le réinvestissement des gains de temps, qui ne sont que relatifs, dans une autre prestation de transport?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Grossen Jürg, Jans, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3507 ***n*** Ip. **Gysi. Réaffectation du personnel de l'administration fédérale. Bilan** (09.05.2019)

Ces dernières années, l'administration fédérale a connu diverses réorganisations et restructurations, parfois importantes, qui ont entraîné des suppressions d'emplois et le déplacement de certains postes de travail. Ce processus est d'ailleurs encore en cours. On peut citer notamment les grands projets concernant l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, le Secrétariat d'Etat aux migrations ou encore le développement de l'armée.

L'article 104 alinéa 2 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération prévoit qu'en cas de réduction de postes due à une restructuration ou à une réorganisation les unités administratives "aménagent l'affectation du personnel de telle façon que le plus grand nombre possible d'employés touchés puissent trouver un emploi dans l'administration fédérale". Conformément à la jurisprudence, il ne suffit pas d'enregistrer ces employés dans une banque de données affectée aux recherches d'emplois. Il faut plutôt établir un contact effectif avec d'autres employeurs potentiels faisant partie de l'administration fédérale.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelles possibilités disposent les unités administratives concernées pour que les employés touchés puissent trouver un emploi dans l'administration fédérale?

2. Ces cinq dernières années, combien d'employés ont-ils été concernés par les restructurations et les réorganisations qui ont affecté l'administration fédérale?

3. Ces cinq dernières années, combien de ces employés ont-ils trouvé un emploi dans l'administration fédérale grâce aux efforts d'un service de placement interne?

4. Quels sont les principaux motifs pour lesquels il n'a pas été possible de leur trouver un emploi dans l'administration fédérale?

Cosignataires: Frei, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz (8)

21.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3508 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago** (09.05.2019)

En 1944, 52 Etats ont signé la Convention de Chicago, notamment en vue de promouvoir l'aviation civile. C'est en vertu de cette convention que les vols internationaux sont encore et toujours exemptés de toute taxe sur le kérosène. Mais cette règle est dépassée à l'heure où le changement climatique commanderait que l'on renonce, dans la mesure du possible, à prendre

l'avion. Il s'agit d'une incitation inopportune du point de vue écologique, puisqu'elle ne promeut pas seulement l'aviation civile (comme le voulait l'objectif initial) mais favorise aussi un comportement nuisible pour l'environnement. Comme une sensibilisation à la question du changement climatique a lieu à l'échelle mondiale, une modification de la Convention de Chicago ne paraît plus impossible.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel cette règle dépassée doit être retirée de la convention?

2. Est-il prêt à s'investir pour que la convention soit modifiée de telle sorte que le kérosène puisse désormais être imposé?

3. Existe-t-il, selon lui, un moyen d'imposer les carburants utilisés dans l'aviation même sans modification de l'accord?

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Fluri, Frei, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Töngi, Vogler (20)

19.3509 *n* Po. **Bäumle. Installations solaires. Créer un guichet unique pour réduire la bureaucratie** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité de la procédure à suivre par les particuliers pour mettre en place une installation solaire. Il creusera notamment la piste du guichet unique, efficace et non bureaucratique.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Weibel (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3510 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse?** (09.05.2019)

La question d'un taux minimal effectif d'imposition à l'échelle international fait l'objet de réflexions aussi bien au sein du G7 que de l'OCDE. Ainsi, selon la "Handelsblatt" du 18 octobre 2018, l'Allemagne et la France se mobilisent pour un BEPS 2.0 au sein de l'OCDE qui permettrait d'introduire un taux effectif minimal d'imposition des sociétés à l'échelle internationale. Le ministre des finances allemand a même fait une proposition concrète au sein de l'OCDE. Plus récemment, le 27 février 2019, Reuters rapportait que le Ministre français de l'Economie et des Finances et le Secrétaire du Trésor américain avaient affiché lors d'une rencontre leur convergence de vue sur la nécessité de mettre en place à une échelle internationale un taux minimal effectif d'impôt sur les sociétés.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. D'indiquer à quel stade se trouvent, à sa connaissance, les réflexions au sujet d'un taux minimal international effectif d'imposition des sociétés;

2. D'indiquer, selon l'expérience acquise en matière de suppression du secret bancaire, d'échange automatique des informations et du BEPS, quand il estime qu'une solution consensuelle sur cette question pourrait émerger à l'OCDE;

3. D'indiquer si les cantons sont informés de ce processus au sein de l'OCDE et si oui de quelle manière;

4. De confirmer que la Suisse contribue activement aussi à cette dynamique de taux minimal effectif international d'imposition pour les sociétés;

5. D'indiquer de manière précise comment la Suisse participe à ce processus avec quelles propositions;

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Wermuth (15)

26.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3511 *n* Mo. **Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 3 de l'ordonnance sur la signalisation routière (RS 741.21) de manière à simplifier la réglementation concernant les disques de stationnement.

Les disques de stationnement devront à l'avenir mesurer au moins 10 cm de côté et comprendre comme à l'heure actuelle un marquage des heures et des demi-heures. La couleur doit pouvoir être librement choisie et la publicité doit être admise. Au verso, la publicité doit également être admise, comme c'était le cas jusqu'ici.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3512 *n* Ip. **Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés** (09.05.2019)

On a pu lire dans le magazine K-Tipp d'avril 2019 un tweet dans lequel Andreas Meyer, PDG des CFF, se félicite de l'incroyable transfert de la clientèle vers les canaux mobiles et du fort recul de l'utilisation des distributeurs de billets, ce qui n'est pas étonnant selon lui, vu que tout un chacun porte maintenant un distributeur de billets sur soi. M. Meyer donne ainsi l'impression que le raz-de-marée numérique ne fait que des gagnants. Or cette conclusion est fausse. Les prétendus bénéfices du tout numérique peuvent certes avoir un impact positif sur les finances des CFF, mais pour les clients il s'agit d'une réduction drastique des prestations. Pour de nombreux voyageurs, notamment pour les aînés, le nouveau cap pris par les CFF est discriminatoire.

La réduction des prestations des CFF donne le vertige : depuis 2002, le nombre de gares pourvues de guichets a diminué de 53 pour cent; de nombreuses gares ferment leurs guichets durant le weekend; aux heures de pointe, les temps d'attente aux guichets sont très longs. De plus, le personnel des CFF incite les clients au guichet à recourir plutôt aux distributeurs de biller. Les distributeurs de billets sont pourtant moins conviviaux : certains billets à prix réduit, par exemple, ne peuvent pas être obtenus par ce canal.

Pour de nombreux aînés, l'obligation de recourir aux canaux numériques représente un défi, parce que leur vie ne se déroule pas dans l'univers numérique. Même les clients plus jeunes préféreraient souvent être servis au guichet, notamment lorsqu'ils recherchent aussi des renseignements. Le démantèlement des canaux " traditionnels " n'est donc rien d'autre qu'une discrimination envers certaines catégories de clients. Une entreprise de chemins de fer étatique doit s'en abstenir à tout prix. Le démantèlement des prestations est inadmissible. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant le passage aux canaux numériques, a-t-on mené des enquêtes auprès des clients pour leur permettre de formuler leurs attentes et faire connaître leur degré de familiarité avec les canaux numériques? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces enquêtes?

2. Pourquoi les clients des CFF sont-ils incités à recourir aux distributeurs de billets, alors même que ceux-ci ne fournissent que des prestations limitées?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir les prestations "traditionnelles" et lutter contre les discriminations envers les aînés?

4. Que pense-t-il entreprendre pour que les CFF satisfassent à certaines obligations, notamment celle de mettre certaines offres, comme les billets numériques à prix réduits, à la disposition de tous les clients sans exception?

Cosignataires: Bertschy, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Müller Walter, Reimann Maximilian, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (16)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3513 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, conjointement avec les cantons, un système de calcul de l'imposition des véhicules à moteur qui puisse être inscrit dans le droit fédéral afin que la Suisse dispose d'un seul et même système fiscal. Ce système laissera aux cantons la liberté de fixer eux-mêmes le barème d'imposition et privilégiera les véhicules à faibles émissions.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Grunder, Jans, Nordmann, Rytz Regula, Vogler, Wobmann (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3514 ***n*** Ip. **Ruppen. Nouvelles recommandations de la CFAL en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées!** (09.05.2019)

La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié de nouvelles recommandations en matière de consommation d'alcool, en revoyant à la baisse les repères de consommation d'alcool à faible risque. Or, les études et les connaissances scientifiques sur lesquels elle se fonde ne peuvent être généralisées ni s'appliquer spécifiquement à la Suisse. Le fait est par ailleurs qu'il n'y a pas urgence en Suisse dans le domaine de la politique en matière d'alcool. Au contraire : la consommation des boissons alcoolisées recule depuis des années. Les recommandations de la CFAL ont donc été revues globalement à la baisse sans nécessité, sans nouvelles preuves et sans connaissances spécifiques applicables à la Suisse. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?

2. Estime-t-il vraiment qu'il incombe à l'Etat d'éduquer les citoyens et de leur dire ce qu'ils doivent boire et manger et dans quelles quantités?

3. De telles recommandations ne risquent-elles pas de mettre les citoyens sous tutelle?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer expressément que les recommandations d'aujourd'hui ne seront pas les interdictions de demain?

5. La Confédération prévoit-elle de prendre des mesures dans ce domaine, voire de réviser des lois?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3515 ***n*** Ip. **Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes?** (09.05.2019)

L'OFEV a publié des "Recommandations pour une restauration respectueuse de l'environnement lors d'événements", conseillant notamment de consacrer au moins 2/3 du buffet aux produits végétariens et de leur réserver une place de choix. A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il vraiment d'avis que l'intervention de la Confédération se justifie dans ce cas?

2. N'est-il pas également d'avis que de telles "recommandations" en faveur des produits végétariens représentent un préjudice pour la filière de la viande, en particulier la boucherie?

3. Quel est le nombre de collaborateurs de l'OFEV ayant oeuvré à l'élaboration de cette fiche ?

4. Quel est le temps qui a été consacré à cette tâche et à combien se montent les coûts de cette opération?

5. Le Conseil fédéral est-il vraiment d'avis qu'il est du devoir de l'Etat d'éduquer les citoyens et de leur expliquer ce qu'ils doivent boire et manger?

6. Peut-il confirmer expressément que les recommandations d'aujourd'hui ne se transformeront pas en obligations demain?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3516 ***n*** Ip. **Graf Maya. Quand la Confédération limitera-t-elle enfin la vente des pesticides pour un usage non professionnel?** (09.05.2019)

L'offre de produits phytosanitaires chimiques de synthèse destinés aux utilisateurs amateurs est considérable. La Confédération estime que les jardiniers non professionnels utilisent jusqu'à 200 tonnes de pesticides par an, ce qui représente quelque 10 % des ventes totales en Suisse. La plupart du temps, l'utilisation se fait sans connaissances particulières, de manière erronée ou encore au mépris de la loi.

Or s'il est interdit depuis 2001 déjà de disperser des herbicides sur les allées de gravier, les chemins dallés et les places, il ressort de plusieurs études de l'OFEV que 47 pour cent des personnes interrogées ne sont pas au courant et que donc les choses ne changent guère à cet égard.

Le plan d'action sur les produits phytosanitaires adopté par le Conseil fédéral en septembre 2017 prévoit qu'à partir de 2022, les non-professionnels ne pourront acheter que des produits homologués pour les jardiniers amateurs. Aujourd'hui, la plupart des pesticides sont quasiment en libre accès pour le grand public, comme l'a révélé notamment l'émission Kassensturz de la télévision alémanique le 7 mai 2019. Il serait également question de la publication, en 2018, d'une liste de produits homologués expressément destinés aux non-professionnels, afin que les pesticides qu'ils achètent soient désormais adaptés à un usage amateur.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand la liste des pesticides annoncée a-t-elle été publiée et par quels canaux sa parution a-t-elle été communiquée? Au cas où il n'y aurait pas eu de publication, comment se fait-il que la Confédération mette plus d'un an pour établir une telle liste, d'autant qu'il existe déjà des "listes positives"?

2. Quelles autres mesures la Confédération compte-t-elle encore prendre, parallèlement à la suppression, parmi les pesticides autorisés, des produits toxiques ou très toxiques?

3. Est-elle disposée à aller dans le sens de la motion 18.3318 déposée par la soussignée, qui demandait qu'on interdise la vente de produits phytosanitaires chimiques de synthèse à des fins non professionnelles?

4. Vu que le Conseil fédéral est au courant du niveau de connaissances insuffisant des utilisateurs amateurs de pesticides, comment se fait-il qu'il autorise la vente à des non-professionnels et la dispersion, par leur intermédiaire, de quelque 200 tonnes de substances souvent très toxiques encore jusqu'en 2022, soit durant trois ans de plus?

https://www.srf.ch/news/schweiz/pestizide-in-laienhaenden-umwelt-risiko-tonnenweise-pestizide-in-privatgaerten (en allemand)

https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/aktionsplan-pflanzenschutzmittel.html

https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Gugger, Jans, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (14)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3517 *n* Ip. **Graf Maya. Comment l'utilisation d'insecticides dans les forêts suisses se concilie-t-elle avec la sylviculture proche de la nature et le produit naturel qu'est le bois suisse?** (09.05.2019)

Une recherche menée par les Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a récemment révélé qu'en 2018, environ 700 kg d'insecticides très toxiques (cyperméthrine et chlorpyrifos, par ex.) avaient été utilisés dans la forêt suisse. Pour des raisons économiques, celle-ci est en effet de plus en plus utilisée comme entrepôt de bois. Les grumes de conifères sont traitées à l'aide d'insecticides pour lutter contre les ravageurs comme le bostryche. La loi sur les forêts prévoit pourtant que " l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite " (art. 18 LFo). Les exceptions, qui sont certes prévues, semblent toutefois devenir la norme d'après les recherches menées par MfE: sur 25 services cantonaux des forêts, 22 ont autorisé en 2018 l'utilisation de ces insecticides très toxiques dans la forêt suisse, qui est pourtant censée être gérée dans le respect de la nature et dont le bois est certifié FSC/PEFC. L'utilisation de ces substances toxiques dans notre forêt est inacceptable pour des questions de protection de l'environnement et ternit l'image écologique du bois suisse, sur laquelle repose la filière de la forêt et du bois.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 2018, 22 cantons ont-ils effectivement eu recours à l'autorisation exceptionnelle pour pouvoir utiliser des insecticides en forêt? Peut-on en l'occurrence encore parler d'exceptions, comme le prévoit la loi? Quelle est la quantité d'insecticides utilisés en 2018 et au cours des années précédentes, et de quelles substances actives s'agissait-il? Qu'entreprend la Confédération lorsqu'un canton n'est pas en mesure d'indiquer les quantités, les marques et les substances actives utilisées et que des produits phytosanitaires très toxiques sont également utilisés, alors qu'ils ne sont plus homologués ou que leur utilisation est déjà interdite? Existe-t-il d'autres champs d'application pour les pesticides en forêt?

2. Comment l'utilisation d'insecticides dans la forêt suisse se concilie-t-elle avec le label écologique FSC/PEFC et avec la gestion forestière proche de la nature ainsi qu'avec l'image positive, et donc importante, du produit naturel qu'est le bois suisse?

3. Quelles options ménageant l'environnement permettraient de protéger les grumes de conifères contre les ravageurs sans recourir à des substances toxiques?

4. La Confédération est-elle prête à soutenir l'industrie du bois pour trouver des solutions de remplacement, comme l'entreposage en dehors de la forêt ou l'écorçage sur place?

5. Est-elle prête à examiner la possibilité d'interdire l'utilisation de pesticides dans la forêt, et donc à supprimer les autorisations exceptionnelles de la LFo?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Frei, Friedl, Girod, Glättli, Gugger, Hadorn, Jans, Kälin, Mazzone, Molina, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (20)

19.3518 *n* Ip. **Graf Maya. L'agriculture biologique et la consommation de produits bio sont en plein essor. Où en est la Suisse en matière de plan d'action pour l'agriculture biologique?** (09.05.2019)

Dans son article de fond du 25 avril 2019, le magazine Stern écrit que les fermes écologiques, qui faisaient sourire autrefois, sont aujourd'hui devenues incontournables, puisqu'en protégeant la nature, c'est aussi nous qu'elles protègent. Sans que l'on y prête beaucoup d'attention, il se passe à l'étranger quelque chose dont nous aurions nous aussi grandement besoin, compte tenu de l'évolution en matière de climat, de pesticides, de nutriments et de biodiversité: la politique et la pratique agricoles sont en pleine mutation.

Les agriculteurs bio allemands craignent pourtant que d'autres pays ne restructurent leur économie agraire plus rapidement et de manière plus systématique l'Allemagne ne se classe qu'au 17e rang en termes de part de terres agricoles biologiques (NZZ du 27 avril 2019). La Suisse, elle, occupe la 7e place - la question est de savoir combien de temps elle pourra maintenir cette position sans une restructuration rapide et systématique du secteur agroalimentaire. La Constitution suisse fournit une bonne base pour la restructuration nécessaire, par exemple avec des articles sur le développement durable, la protection de l'environnement et l'agriculture. L'art. 104 sur l'agriculture, par exemple, exige la conservation des ressources naturelles et prévoit d'encourager les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuse de l'environnement et des animaux. Il y a deux ans, les électeurs suisses ont réaffirmé cette volonté: avec plus de 78 pour cent de voix favorables, ils ont accepté l'art. 104a, qui prévoit une agriculture adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente ainsi qu'une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources.

Compte tenu de cette situation, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral et l'administration ont-ils conscience de l'évolution en matière d'économie agraire européenne et de marché biologique (producteurs et consommateurs)?

2. Quelles opportunités et quels risques voient-ils dans cette évolution pour la production biologique suisse (ensemble de la chaîne de création de valeur)? Quels sont les opportunités et les risques pour l'agriculture conventionnelle suisse?

3. Comment exploiter les opportunités et éviter les risques?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer un plan d'action pour l'agriculture biologique dans le cadre de la PA22+, avec des

mesures concrètes et des objectifs ambitieux, assortis de délais et vérifiables?

5. Comment la Confédération peut-elle promouvoir la consommation d'aliments biologiques?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Gugger, Jans, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Rytz Regula, Streiff, Töngi, Trede (13)

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3519 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Potentiel de l'agriculture écologique** (09.05.2019)

Il existe dans le monde de la politique, celui de la science et la société en général divers points de vue sur le potentiel de l'agriculture écologique. Soucieux d'évaluer d'une façon nuancée les rôles que joue l'agriculture écologique pour la société, l'Institut Thünen a examiné les études scientifiques réalisées sur ce thème (Rapport Thünen 65). L'institut s'est concentré sur la protection des eaux, la fertilité des sols, la diversité biologique ainsi que l'usage efficient des ressources, la protection du climat et l'adaptation au changement climatique.

Cette méta-étude, qui a porté sur 528 publications, a consisté à comparer, sur la base de 33 paramètres, les fermes exploitées écologiquement avec les fermes exploitées conventionnellement, établissant ainsi plus de 2 800 points de comparaison.

Les résultats de l'étude mettent en évidence le grand potentiel que recèle l'agriculture durable et adaptée aux conditions locales pour la protection des eaux souterraines et des eaux de surface. L'abandon des produits phytosanitaires de synthèse est à cet égard très favorable. Les modes d'exploitation écologiques présentent aussi des avantages évidents en ce qui concerne la fertilité des sols, la biodiversité, la protection contre les crues, la lutte contre l'érosion (qui comprend l'érosion mécanique et l'appauvrissement en humus), ainsi que l'utilisation efficiente des ressources (azote et énergie).

Au vu des résultats de cette étude et de ceux du rapport rendu public par l'IPBES sur l'extinction des espèces et ses causes, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les conclusions du Rapport Thünen 65?

2. Les conclusions de ce rapport peuvent-elles, de l'avis du Conseil fédéral, être rapportées à la situation en Suisse?

3. Quel est son avis sur l'exposé des coûts écologiques de l'agriculture et les pertes de valeur productive?

4. Quel est son avis sur la contribution de l'agriculture écologique à la réduction du coût écologique de l'agriculture et de la perte de valeur productive?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir une comparaison similaire en ce qui concerne la situation en Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre, dans le développement de la PA22+, les recommandations faites dans le chapitre consacré aux perspectives présentées dans le rapport?

Si oui, de quelle façon?

Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Graf Maya, Vogler (2)

26.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3520 *n* Ip. **Reynard. Possibilité de retirer sa signature lors d'une récolte pour une initiative populaire ou un référendum** (09.05.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le citoyen a-t-il la possibilité de retirer sa signature d'une demande d'initiative ou de référendum, notamment dans le cas de méthodes fallacieuses?

2. Lors de la modification de la Loi fédérale sur les droits politiques, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas repris expressément la possibilité de retirer sa signature?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réintroduire une telle disposition législative?

4. Les communes ont-elles une possibilité de vérifier la réelle volonté des signataires d'une initiative/référendum?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire un mécanisme de vérification de la volonté des citoyens lors de la récolte d'une initiative/référendum?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3521 *n* Po. **Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les Cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation dans le cadre des stages ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle ampleur les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des Cantons.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3522 *n* Ip. **Mazzone. Les Pays-Bas enquêtent sur le "Dirty Diesel" des négociants suisses en matières premières** (09.05.2019)

Il a été révélé en 2016 que les négociants suisses vendaient aux pays africains, via les Pays-Bas, des carburants à haute teneur en soufre et donc très nuisibles pour la santé.

Le gouvernement hollandais a réagi avec une conférence internationale et en demandant une enquête à son point de contact national (PCN) pour les principes directeurs de l'OCDE.

Cette enquête, publiée le 23 avril 2019, identifie des déficits considérables dans la mise en oeuvre de la RSE.

En 2016, les négociants contestaient qu'il relève de leur responsabilité de rendre leurs produits plus pauvres en soufre dans les pays avec des standards plus laxistes et renvoyaient à des initiatives de branches, qui exigent des standards nationaux plus stricts. L'enquête du PCN hollandais établit que:

1. La diligence en matière de droits humains signifie ici "reducing the sulphur content of the fuels".

2. Les initiatives de branches "do not dismiss individual companies from taking their responsibility in (...) taking individual action to cease negative impacts."

3. Mais les sociétés individuelles n'ont pas démontré qu'elles "contributed to preventing and mitigating impacts. Producing and exporting fuels with high sulphur specifications has not ceased". Au contraire: "Maximum use is made of the more ample fuel standards of these countries", conclut l'inspectorat environnemental dans une autre enquête en juin 2018.

Conclusion: "This is not in line with the OECD Guidelines (...)"

1. Le Conseil fédéral a exprimé à nouveau dans l'interpellation 16.3686 son attente vis-à-vis des entreprises établies en Suisse qu'elles respectent les principes directeurs de l'OCDE et signifié que "les entreprises doivent réduire dans toute la mesure du possible les effets négatifs (...) sur la santé". Avec son rapport sur le secteur des matières premières et du "Sector Guidance" il a renouvelé ses appels en 2018. Le Conseil fédéral a-t-il, dans les trois dernières années, ordonné des enquêtes ou des mesures, analogues aux Pays-Bas, pour que les entreprises baissent substantiellement le niveau de soufre des carburants négociés en Suisse pour le marché africain et respectent ainsi les principes directeurs?

2. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il?

3. Le PCN hollandais a mené une enquête sans attendre le dépôt d'une plainte. Le PCN suisse pourrait-il faire de même? Si oui, qu'est-ce qui l'en a empêché? Si non, pourquoi?

Cosignataire: Thorens Goumaz (1)

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3523 *n* Mo. **Mazzone. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"** (09.05.2019)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur la statistique du commerce extérieur (RS 632.14) pour garantir que les importateurs d'or en Suisse déclarent l'origine réelle de l'or, c'est-à-dire le pays où l'or a été extrait.

Cosignataires: Arslan, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (14)

21.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3524 *n* Ip. **Roduit. Un monitorage pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées** (09.05.2019)

Est-ce que le Conseil fédéral serait prêt

1. à mettre en place un monitoring global de la mise en oeuvre de la LHand et des dispositions cantonales d'architecture sans obstacles pour les bâtiments accessibles au public?

2. à analyser le rapport coût-bénéfice d'un tel monitorage?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3525 *n* Ip. **Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire?** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est-il prêt à

1. à faire savoir comment il applique sa pratique censée déterminer des critères objectifs de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé?

2. à l'adapter dans ce but?

Réponse du Conseil fédéral.

19.3526 *n* Ip. **Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des alévis et à la répression dont ils font l'objet** (09.05.2019)

Kemal Kiliçdaroglu, qui est à la tête du principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP), a été agressé récemment par des partisans de l'AKP, et il s'en est fallu de peu pour que le feu soit mis à la maison dans laquelle il s'était réfugié. Ces scènes rappellent les événements de Sivas (1993), où 37 alévis avaient péri dans un hôtel en flammes, sous les yeux d'une foule fanatique, les forces de l'ordre n'étant intervenues que bien trop tard. En Turquie, les alévis sont souvent considérés comme des mécréants et doivent craindre pour leur vie. Des attaques tout aussi atroces ont également été commises dans les villes de Tunceli (Dersim 1937/38), de Maras (1978) et Çorum (1980), à la suite de quoi de nombreux alévis s'étaient réfugiés en Suisse, où, par peur de représailles, ils taisaient leur confession. Car le bras du gouvernement turc est long et ne s'arrête pas à la frontière suisse. Il est par conséquent impossible d'estimer combien d'alévis vivent en Suisse, mais, selon certains indices, ils doivent être nombreux.

La Suisse ne peut rester inactive face à cette menace. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les alévis se sentent en sécurité en Suisse?

2. Est-il prêt à s'engager en faveur de la liberté de religion en Turquie auprès du gouvernement de ce pays, cette liberté étant un droit fondamental que la Turquie reconnaît puisqu'elle a signé notamment la CEDH?

3. La Suisse officielle s'est-elle prononcée de manière critique sur l'attaque menée contre le chef du parti de l'opposition CHP, Kemal Kiliçdaroglu?

19.3527 *n* Ip. **Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie** (09.05.2019)

En Turquie, la situation se dégrade de jour en jour dans le domaine des droits de l'homme et elle s'envenime. Il est connu depuis longtemps que les opposants, les journalistes, les universitaires et les Kurdes subissent une violente répression de la part du gouvernement turc. Ce dernier mène en outre une guerre brutale contre les Kurdes de Syrie. Les prisons turques sont surpeuplées et les conditions de détention, déplorables.

Depuis des mois, de nombreux prisonniers politiques mènent des grèves de la faim dans les geôles turques, au risque de leur vie, afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation catastrophique qui règne dans leur pays et sur les conditions d'isolation cellulaire. A l'heure actuelle, le nombre de grévistes serait déjà de près de 7000, et quinze détenus ont même entamé une grève à mort. Les mères de ces prisonniers, parmi lesquelles figurent aussi les "mères du samedi", ont manifesté silencieusement devant le Palais fédéral et discuté avec des parlementaires de tous les partis pour leur faire part de leurs préoccupations. Lorsque les mères de détenus manifestent en Turquie, elles sont frappées et chassées par les forces de l'ordre. En raison des événements qui se sont produits récemment dans la foulée des élections, à Istanbul, les Turcs vivant dans notre pays sont très inquiets et espèrent que la Suisse officielle fera une déclaration.

La Suisse ne peut plus rester inactive face à cette situation. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement turc et à exiger que ces violations massives des droits de l'homme cessent immédiatement?

2. Est-il prêt à prendre des mesures à l'échelle internationale en intervenant auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU?

3. Est-il prêt à déposer une déclaration concernant les grévistes de la faim et l'isolation dont ils font l'objet?

4. Est-il prêt à reporter la ratification de l'accord de libre-échange avec la Turquie jusqu'à ce que la situation dans le domaine des droits de l'homme se soit sensiblement améliorée?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3528 ***n*** Ip. **Gugger. La Chine attire-t-elle la Suisse dans son orbite ?** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur l'initiative des nouvelles routes de la soie (Belt-and-Road-Initiative, BRI) et les relations sino-helvétiques. Ce faisant, il répondra aux question suivantes:

1. Que pense-t-il des ambitions géopolitiques de la Chine et de leur impact sur la Suisse?

2. La géostratégie de la Chine risque-t-elle de vider de sa substance l'ordre libéral fondé sur l'économie de marché? Quelles pourraient en être les conséquences pour la Suisse en termes de politique de sécurité et de politique économique, à la lumière du cas de Huawei et de son infrastructure 5G, par exemple?

3. En Chine, la politique étrangère est synonyme de politique du parti. Quel est à cet égard le degré de transparence des processus décisionnels, aux yeux des autorités suisses? Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sous l'angle de la transparence?

4. La participation de la Suisse aux projets d'infrastructures et de télécommunications de la BRI crée-t-elle des dépendances structurelles?

5. La Suisse risque-t-elle également de devenir indirectement dépendante de la Chine par le biais de pays européens partenaires de la BRI?

6. Que faut-il penser à cet égard de l'engagement suisse auprès de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)?

7. La plateforme suisse du renminbi peut-elle également servir de gage pour l'intégration de la Chine aux marchés financiers?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Fluri, Frei, Glättli, Graf Maya, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Nordmann, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (15)

19.3529 ***n*** Ip. **Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM** (09.05.2019)

En été 2018, le SEM a pu faire état d'une bonne nouvelle : le mandat de controlling des prestations médicales liées aux renvois forcés aurait enfin été attribué. De fait, l'entreprise médicale privée Oseara SA, mandatée par la Confédération pour veiller à ce que la santé des requérants d'asile ne subisse aucune atteinte lors de leur renvoi forcé, est hautement contestée. Autant le SEM, comme mandant, qu'Oseara SA, comme mandataire, ont donc tout intérêt à ce qu'une instance de contrôle indépendante garantisse l'exécution correcte de ce mandat délicat.

Or il est apparu entre-temps que l'entreprises zurichoise JDMT Medical Services, mandatée pour effectuer le contrôle des prestations fournies par Oseara SA, n'a toujours pas démarré ses activités. Les autorisations nécessaires n'ont apparemment pas été octroyées.

1. Pourquoi le SEM a-t-il attribué un mandat à une entreprise qui ne remplissait même pas les conditions d'autorisation? La capacité de l'entreprise d'assumer le mandat n'a-t-elle pas été examinée ou l'entreprise a-t-elle fourni de fausses indications?

2. Pourquoi le SEM a-t-il induit le public en erreur?

3. Quand peut-on s'attendre à voir démarrer le controlling?

4. N'y avait-il réellement aucun autre prestataire intéressé par le mandat en question? Les déclarations faites publiquement par un autre prestataire potentiel font penser qu'il n'en est rien.

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3530 ***n*** Mo. **Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires dans les régions concernées. Il soumettra par ailleurs au Parlement un projet de révision qui corrige les dérives touchant les régions particulièrement affectées et qui rende plus rationnelle et efficace la mise en oeuvre compliquée de la législation en vigueur.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bregy, Bulliard, Campell, Cattaneo, de Buman, Egger Thomas, Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nantermod, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (21)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3531 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux** (13.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires et de modifier l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne de sorte que la langue utilisée en radiotéléphonie soit définie d'entente avec les cercles des utilisateurs de l'espace aérien et que, pour les vols à vue non commerciaux en Suisse, les communications radiotéléphoniques puissent continuer à s'effectuer dans la langue nationale locale en plus de l'anglais. Si les bases légales manquent pour ce faire, elles devront être élaborées et soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.3532 ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel** (14.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de demander à la poste une planification à plus long terme de l'accès aux prestations relevant du service postal universel. Il conviendra en particulier d'exposer:

- le respect des critères d'accessibilité pour les prestations du service universel dans le domaine postal et des paiements applicables depuis le 1er janvier 2019,

- le développement et la répartition à long terme du réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays,

- les modifications prévues de l'agencement des points d'accès,

- les possibilités d'exploiter les synergies potentielles avec des prestataires actifs dans d'autres domaines d'approvisionnement,

- le potentiel de la numérisation pour la fourniture de prestations relevant du service postal universel,

- les possibilités de mettre en oeuvre les motions 14.4075 et 14.4091 dans les zones à faible densité de population et l'initiative 17.314, déposée par le canton du Jura,

- les perspectives à long terme pour la distribution de journaux et revues en abonnement,

- la coordination des planifications de la poste avec celles des cantons conformément à l'article 33, alinéa 8, de l'ordonnance sur la poste.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

19.3533 ***é*** Po. **Commission de la politique de sécurité CE. Lutte contre le hooliganisme** (23.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter un rapport sur les possibilités d'obliger les cantons, les associations et les clubs à prendre leurs responsabilités en matière de lutte contre le hooliganisme.

En outre, il examinera de quelle manière la Confédération peut coordonner, soutenir et encourager la lutte contre le hooliganisme et les phénomènes semblables, d'une manière générale et dans le cadre du concordat intercantonal contre le hooliganisme en particulier.

Enfin, le rapport devra donner des pistes sur la manière de contrôler la mise en oeuvre du concordat.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de la politique de sécurité*

19.3534 ***n*** Ip. **Borloz. 5G: un groupe de travail planche sur l'impact des ondes éléctromagnétiques en Suisse, l'indépendance des membres est au moins aussi importante que leurs compétences** (03.06.2019)

Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'il a vérifié l'indépendance des membres du groupe de travail, initié par Madame la Conseillère fédérale D. Leuthard par mandat donné à l'OFEV, vis-a-vis d'intérêts privés, commerciaux ou industriels, voire également vis-a-vis de prises de positions arrêtées exprimées antérieurement aux présents travaux?

19.3535 ***n*** Ip. **Gschwind. Lancement de la 5G en Suisse. Charge supplémentaire pour les cantons. Quelle compensation de la part de la Confédération?** (03.06.2019)

Récemment, la Commission fédérale de communication (ComCom) a attribué de nouvelles fréquences de radiocommunication à trois opérateurs suisses. Les recettes réalisées dans le cadre de cette opération avoisinent les 380 millions de francs et ont été versés dans les caisses fédérales au titre de revenus extraordinaires. Ces concessions ayant été attribuées pour une durée de 15 ans, une demande significative de demandes de permis de construire pour de nouvelles stations de base est à prévoir ces prochaines années. A titre d'exemple, l'opérateur Swisscom projette d'ériger dans les 2 à 3 ans à venir une vingtaine de mâts dans le canton du Jura. Chacune de ces nouvelles constructions ainsi que toute modification apportée à celles déjà existantes sont soumises à autorisation. L'introduction de la 5G en Suisse impliquera donc inévitablement une charge de travail et des coûts supplémentaires pour les cantons. Si les autorisations fournies par les administrations cantonales sont certes soumises à émoluments, d'autres prestations liées au traitement de ces dossiers (notamment le suivi des procédures d'opposition et de recours) sont particulièrement chronophages et ne génèrent aucune recette. Les interrogations et les craintes qui entourent le déploiement de la 5G sur le territoire national laisse en outre présager de l'énergie et du temps considérables qu'il conviendra de consacrer au traitement de ces dossiers par les administrations cantonales.

Considérant ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu de la charge de travail et des coûts supplémentaires pour les cantons qu'implique l'attribution de nouvelles fréquences de radiocommunication mobile, le Conseil fédéral prévoit-il de leur reverser une partie des revenus extraordinaires?

2. Cas échéant, quelle part de ces revenus le Conseil fédéral envisage-t-il d'attribuer aux cantons et selon quelle clé de répartition?

3. Si la rétrocession d'une partie des recettes générées par ces concessions n'est pas envisagée, le Conseil fédéral prévoit-il une autre forme de compensation pour les cantons? Si oui, laquelle?

4. De même, en l'absence de rétrocession aux cantons, â l'exécution de quelles tâches serviront les quelque 380 millions de francs encaissés?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3536 ***n*** Ip. **Knecht. Ligne du Rhin supérieur. Etat des travaux** (03.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Dans le cadre de l'électrification de la ligne du Rhin supérieur entre Bâle et Schaffhouse, le Conseil fédéral et les régions suisses et allemandes concernées ont déjà répondu à un certain nombre de questions. Les réponses laissent à penser que le projet et l'aménagement de l'offre correspondante ne progressent que lentement, voire pas du tout. Où en est le projet aujourd'hui?

2. Combien d'argent et pour quel type de travaux la Suisse (Confédération, cantons, communes/villes) a-t-elle concrètement déjà investi dans ce projet?

3. A combien se montent les contributions à venir et pour quels travaux concrets seront elles utilisées?

4. Ne faudrait-il pas investir en premier lieux en Suisse afin de donner la priorité à un aménagement, ou du moins à sa planification, de ce côté-ci du Rhin? Plusieurs des régions concernées ont manifesté leur intérêt en la matière. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition? Comment pourrait-elle être réalisée?

5. Les grands centres ploient sous la surcharge croissante des infrastructures et des coûts qui en découlent. Les systèmes atteignent leurs limites. Décharger les grands centres et les lignes de trafic principales difficiles à aménager, comme celle reliant Winterthur, Bülach, Koblenz, Stein et Bâle, en mettant justement en place des axes et des liaisons parallèles ne serait-il pas raisonnable et ne contribuerait-il pas à améliorer la résistance aux crises?

6. Le Conseil fédéral voit-il également l'avantage que représentent de tels axes de décharge lorsqu'il est question de ren-

forcer le poids des régions et d'améliorer la liaison avec les structures décentralisées de la Suisse?

7. Aujourd'hui, l'accent structurel est mis sur les grands centres et sur les axes principaux, générant ainsi un déplacement artificiel de la demande vers ceux-ci. Les régions et les axes secondaires perdent leur attrait et l'argument d'une baisse - artificielle - de la demande est ensuite utilisé pour aménager encore davantage lesdits axes principaux et grands centres. Il s'agit un cercle vicieux qu'il serait possible de briser en aménageant des axes de décharge. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3537 ***n*** Ip. **Golay. Renoncer aux affaires compensatoires civiles: un mauvais coup pour l'industrie** (03.06.2019)

Le DDPS, s'appuyant sur le rapport d'un haut fonctionnaire opposé de longue date aux affaires compensatoires, renoncerait à l'exigence d'une compensation à 100 pour cent du prix du futur avion de combat et du futur système de défense sol-air. Ce rapport est pourtant démenti par un autre, rédigé par le professeur Friedli de l'Université de Saint-Gall. Renoncer à l'exigence d'affaires compensatoires liées à l'industrie civile et à la recherche, c'est priver largement la Suisse de nouvelles commandes; c'est la priver de nouveaux emplois; c'est rendre quasi impossible l'exigence d'une répartition régionale équilibrée des affaires compensatoires. Maintenir l'exigence de 100 pour cent, c'est au contraire permettre à l'industrie d'accéder non seulement au domaine militaire mais aussi à l'intense réseau de fournisseurs des avionneurs. Sans entrave à la compétitivité. Le DDPS ne fait-il pas fausse route?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2019 Urgence retirée

19.3538 ***n*** Ip. **Schneeberger. Approbation par le Conseil fédéral du plan directeur du canton de Bâle-Campagne** (04.06.2019)

Le 1er mai 2019, le Conseil fédéral a approuvé le plan directeur du Canton de Bâle-Campagne. Il a simultanément chargé le Canton de demander aux communes dont les zones à bâtir étaient à son sens surdimensionnées de procéder à des déclassements. Pourtant, d'après le modèle de calcul de l'Office fédéral du développement territorial, le taux d'utilisation des zones à bâtir du Canton de Bâle-Campagne est supérieur au total à 100%. D'autre part, la phase suivante de la procédure prévoit que même les communes rurales dont les zones à bâtir sont surdimensionnées aux yeux de la Confédération sont censées procéder, non pas à des dézonages, mais à un réexamen des zones à bâtir, dans un délai de trois ans aux termes du droit fédéral. Ce n'est qu'ensuite, et en concertation avec le service spécialisé cantonal, qu'est examinée l'opportunité de procéder à des déclassements. Ainsi, nous saurons au plus tôt dans cinq ans s'il y a effectivement lieu de dézoner, et où. C'est pourquoi je pense que la décision du Conseil fédéral contrevient et à la Constitution et à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que l'aménagement du territoire relève des cantons (art. 75 Cst.)?

2. Est-il également d'accord pour considérer qu'il n'est possible de s'écarter de ce principe qu'à la condition qu'une base légale l'autorise expressément?

3. Est-il d'accord pour considérer qu'une telle base légale fait défaut dans le cas présent et qu'en assortissant l'approbation du plan directeur d'un mandat de déclassement, il s'est immiscé indûment dans les compétences du Canton de Bâle-Campagne?

Rappelons à cet égard qu'il appartient au Canton de gérer les capacités des zones à bâtir aux niveaux régional et communal d'une façon qui assure une utilisation mesurée du sol, conformément à ce qu'exige le droit fédéral.

4. Est-il d'accord pour considérer qu'il n'est pas possible de parler à propos du Canton de Bâle-Campagne de zones à bâtir importantes, a fortiori de zones à bâtir surdimensionnées, et que par conséquent l'art. 5 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire ne saurait s'appliquer dans le cas présent?

5. Est-il d'accord pour considérer que le mandat dont il a assorti sa décision d'approbation ne saurait être vu comme une obligation contraignant juridiquement le Canton de Bâle-Campagne, et qu'il a tout au plus valeur de simple recommandation?

6. D'autres cantons se sont-ils vu assigner un tel mandat? Si oui, lesquels?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3539 ***n*** Ip. **Reynard. Explosion du prix de l'AG CFF, notamment pour les jeunes: il faut empêcher cette absurdité** (04.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le DETEC assigne plusieurs objectifs stratégiques aux CFF. Le premier notamment exige des CFF qu'ils contribuent à garantir une offre de transports publics accessible. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour freiner une évolution des prix contraire aux intérêts de la population suisse dans le domaine des transports publics et assurer ainsi l'accessibilité pour tou-te-s à ceux-ci?

2. Le surveillant des prix a-t-il été consulté au sujet de l'augmentation de l'AG des jeunes? Quelle est sa position à ce sujet?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner en profondeur la politique des prix pratiquée par les CFF, avant toute augmentation des prix?

4. Enfin, cette logique des CFF d'imposer à l'utilisateur/trice une charge toujours plus grande n'entre-t-elle pas en contradiction avec les objectifs du Conseil fédéral en matière de protection du climat et de promotion des transports publics?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Hardegger, Maire Jacques-André, Tornare (4)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3540 ***n*** Ip. **Quadri. Des Suisses de l'étranger n'ont pas reçu leur matériel de vote** (04.06.2019)

Lors de la votation fédérale du 19 mai dernier sur la RFFA et la directive européenne sur les armes, un certain nombre de citoyens suisses résidant à l'étranger, notamment dans des pays extra-européens, se sont plaints de n'avoir pas reçu le matériel de vote et donc de n'avoir pas pu voter.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant que des Suisses de l'étranger n'ont pas reçu leur matériel de vote?

2. Dans l'affirmative, dans quels pays cela s'est-il produit et combien de citoyens suisses étaient concernés?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de vérifier si ce sont effectivement des Suisses résidant dans des pays extra-européens qui n'ont pas reçu leur matériel de vote ou ne l'ont pas reçu à temps?

4. Que compte-t-il faire pour s'assurer que le matériel de vote parvienne bien, et à temps, à tous les Suisses de l'étranger (sans que ceux-ci doivent entreprendre eux-mêmes des démarches, ce qui pourrait amener certains d'entre eux à renoncer à faire usage de leurs droits)?

Cosignataire: Pantani (1)

19.3541 ***n*** Po. **Girod. Une intervention, des coauteurs** (04.06.2019)

Le bureau du Conseil national est chargé d'examiner comment une intervention parlementaire pourrait être déposée au Conseil national par plusieurs auteurs. Cette possibilité devra être mise en oeuvre lorsque l'informatique le permettra.

Cosignataires: Burkart, Clottu, Estermann, Fridez, Glättli, Moret, Moser, Quadranti, Walti Beat (9)

CN *Bureau*

19.3542 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non** (05.06.2019)

A la séance qui réunira le Conseil fédéral le 7 juin 2019, les cinq représentants du PS, du PDC et du PLR décideront sans doute de dire "oui, mais" à l'accord institutionnel avec l'UE, contre la volonté des deux représentants de l'UDC.

"Oui, mais" signifie que le Conseil fédéral approuve le texte de l'accord et qu'il s'engage à reprendre automatiquement le droit de l'UE et à se soumettre à la juridiction de celle-ci. Il demande simplement à l'UE de fournir quelques "précisions" en ce qui concerne les aides publiques, la directive relative au droit des citoyens de l'Union et le contrôle des conditions de salaire, précisions qui ne changeront rien au texte de l'accord lui-même. Le Conseil fédéral a l'intention de signer l'accord avec la Commission européenne encore en place, dès que les élections fédérales du 20 octobre 2019 seront passées.

Eu égard à la décision que le Conseil fédéral prendra le 7 juin 2019, je le prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne se discrédite-t-il pas lui-même en prenant à nouveau une telle non-décision ? Sachant que jamais le peuple suisse n'acceptera un accord colonial qui mine la démocratie directe, qui foule aux pieds aussi bien l'indépendance de la Suisse que sa neutralité et son système fédéral, et qui met en péril sa prospérité, ne serait-il pas plus sage de signifier poliment mais fermement à l'UE dès le 7 juin 2019 que la Suisse est certes désireuse d'entretenir avec elle de bonnes relations bilatérales d'égal à égal, mais qu'elle ne saurait signer un accord qui contrevient à l'art. 2 de la Constitution fédérale, qui garantit l'indépendance de la Suisse et les droits de son peuple?

2. Pour Beth Oppenheim, le modèle ukrainien, proche de l'accord institutionnel, "penche fortement en faveur de l'UE", ce qui est lourd de conséquences en termes de perte de souveraineté. Martin Howe parle carrément de " vassalisation". La Commission européenne devient ainsi de facto l'autorité de surveillance de la Suisse. Le tribunal arbitral ne possédant quasiment jamais de pouvoir discrétionnaire, la Suisse en est réduite à se soumettre au tribunal de la partie adverse. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cet inadmissible bricolage?

3. L'accord sur la facilitation et la sécurité douanières prévoit de porter les litiges devant un tribunal arbitral vraiment neutre et indépendant et ne connaît ni super-guillotine ni reprise dynamique, c.-à-d. automatique, du droit. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas tout fait pour que l'accord institutionnel soit aligné à cet égard sur cet accord?

Porte-parole: Aeschi Thomas

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

19.3543 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes** (05.06.2019)

La Confédération et les cantons sont en train d'élaborer les grandes lignes d'un train de mesures visant à une nouvelle répartition des tâches. Ils examinent notamment l'opportunité de confier entièrement aux cantons la réduction individuelle des primes (subsides), qui est actuellement une tâche commune financée par la Confédération et les cantons.

1. De nombreux cantons font déjà illégalement des économies sur la réduction sociale des primes. Leur confier l'entière compétence en la matière ne risque-t-il pas d'entraîner une réduction encore plus marquée des subsides dans de nombreux cantons et des inégalités plus importantes entre les cantons dans le versement des subsides? Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures concrètes au niveau de la loi pour prévenir ces conséquences?

2. Quelle majorité politique le sous-projet relatif aux subsides de l'assurance-maladie prévu dans la deuxième réforme de la péréquation financière est-il susceptible de réunir, selon le Conseil fédéral?

3. S'il estime que les chances de réalisation du projet sont minimes d'un point de vue politique, juge-t-il justifié que des groupes de travail de la Confédération et des cantons s'y consacrent pendant des mois voire des années et que des rapports d'experts soient réalisés?

4. Quels sont les objectifs, l'organisation de projet et le calendrier du projet global de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons?

Porte-parole: Graf Maya

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

19.3544 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré?** (05.06.2019)

Depuis que le Conseil national a vidé la loi sur le CO2 de sa substance, la jeunesse suisse, rejointe par des dizaines de milliers de citoyens de tous les âges, a manifesté sa révolte face à l'inaction des majorités politiques et fait savoir qu'elle attendait des mesures concrètes. Elle veut éviter d'être exposée aux effets néfastes sans précédent du réchauffement sur le climat, l'économie et la société. Pour assurer davantage de justice climatique à travers le monde, les pays industriels se doivent de renoncer aux énergies fossiles dans les meilleurs délais.

1. Les jeunes pour le climat exigent que la neutralité carbone soit atteinte en 2030. Or le projet du Conseil fédéral est insuffi-

sant pour l'atteindre en 2050, conformément à l'Accord de Paris. Pourquoi le Conseil fédéral n'est-il même pas disposé à étudier des scénarios de sortie accélérée, comme le demande le postulat 19.3378?

2. Quand reviendra-t-il sur sa décision de ne pas imposer au secteur financier d'objectifs de réduction des émissions de CO2, alors que cela est prévu dans l'Accord de Paris, et de n'exiger ni transparence sur l'impact climatique des investissements, ni stratégies d'investissement respectueuses du climat de la part des caisses de retraite et de la Banque nationale en particulier?

3. Est-il prêt à soumettre l'aviation au principe du pollueur-payeur et à assurer aux voyageurs des alternatives abordables, comme les trains de nuit?

4. Comment entend-il procéder afin de promouvoir une politique de mobilité visant à éviter, transférer et concilier le trafic, notamment en réduisant les trajets (en promouvant le télétravail, par ex.), en investissant dans les transports publics plutôt que dans la route, en privilégiant la mobilité douce et le covoiturage, ainsi qu'en excluant du marché les véhicules polluants via des prescriptions et des incitations?

5. Est-il prêt à interdire l'installation de nouveaux chauffages à mazout et à accélérer nettement, par l'octroi de subventions, l'assainissement énergétique des bâtiments existants, sans désavantager les locataires pour autant?

6. Entend-il atténuer l'impact de notre alimentation sur le climat en prenant des mesures afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et de favoriser les produits locaux, de saison, ayant peu d'incidences sur le climat?

7. Va-t-il s'engager pour la justice climatique en oeuvrant sur la scène internationale, afin que suffisamment de moyens soient alloués, avec le soutien de la Suisse, dans le but d'aider les pays pauvres à faire face aux effets du réchauffement climatique?

Porte-parole: Glättli

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

x **19.3545** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Titre suit** (05.06.2019)

Porte-parole: Kälin

06.06.2019 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

19.3546 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'une protection du climat qui repose sur un système incitatif est bien plus porteuse pour nos entreprises et ainsi pour la prospérité du pays qu'un système de subventions et de réglementations?

2. Estime-t-il lui aussi que la protection du climat peut être réalisée sans coût social excessif si elle repose sur un système incitatif assorti d'une redistribution aux habitants?

3. Sachant qu'en réponse à la question posée dans l'interpellation 19.3024 pour savoir si le Conseil fédéral comptait "axer dorénavant sa politique de manière systématique sur des incitations plutôt que sur des mesures de soutien", celui-ci s'était contenté d'indiquer qu'en 2017, le Conseil national n'était pas entré en matière sur un projet gouvernemental de système incitatif en matière climatique et énergétique, faut-il en déduire que le Conseil fédéral a renoncé à opérer la transition d'un système de subventions à un système d'incitations?

4. Le Conseil fédéral garde-t-il à l'esprit que la Constitution offre aujourd'hui déjà une base suffisante pour introduire une taxe incitative et qu'il n'est donc pas nécessaire de la modifier si une telle taxe, sans incidence sur le budget, devait par exemple être prélevée sur les carburants et sur l'électricité produite à partir de sources d'énergie non renouvelables, motif qui a pesé lourd dans le rejet du projet gouvernemental précité?

5. Est-il disposé à introduire rapidement une taxe efficace sur le CO2 appliquée aux carburants (sans incidence sur la quote-part de l'Etat, avec une redistribution aux habitants)?

6. Est-il prêt à lancer une taxe sur l'électricité grise qui serait prélevée sur l'électricité produite à partir de sources non renouvelables?

Porte-parole: Bäumle

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

x **19.3547** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. La Confédération ne doit pas abandonner les réductions individuelles de primes** (05.06.2019)

A en croire les médias, le Conseil fédéral plancherait actuellement sur une réforme de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Selon le dessein du Conseil fédéral, la Confédération se désengagerait totalement du financement des réductions de primes (RIP) et, en échange, elle reprendrait l'entier du financement de la couverture des besoins vitaux assurée par les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Sur ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que l'essence même des RIP ne soit pas remise en question par les cantons?

2. Quelles conséquences le projet aura-t-il sur les prescriptions minimales en matière de RIP inscrites dans la LAMal? Comment le Conseil fédéral compte-t-il continuer à légitimer sa position pour édicter des prescriptions minimales dans ce domaine et pour prendre des mesures de maîtrise des coûts sans ce levier?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le transfert du financement des RIP vers les cantons se met en porte-à-faux avec les décisions prises dans le cadre des initiatives parlementaires Humbel/Rossini 10.407 et 13.477 et que cela compromettrait les objectifs d'allègement des familles, au plus tard à partir de 2021 ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 19.3023, le Conseil fédéral confirmait qu'il n'était pas souhaitable que les cantons se désengagent du financement des RIP. Il y annonçait alors que l'un des objectifs visait à ce que l'apport financier de la Confédération et des cantons "soit partagé à parts à peu près égale". Comment le Conseil fédéral explique-t-il son revirement?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour continuer à maîtriser la charge des primes pesant sur les assuré-e-s et les familles sans possibilité d'agir sur les RIP?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que son projet est en contradiction avec l'arrêt du Tribunal fédéral (8C_228/2018), qui a contraint de nombreux cantons à revoir leurs pratiques en matière de RIP afin de respecter l'esprit de la LAMal?

7. Quelle serait la mesure du trou financier que les cantons devraient compenser en cas de désengagement de la Confédération des RIP durant les années suivant l'entrée en vigueur de cette réforme?

Porte-parole: Nordmann

06.06.2019 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

19.3548 *é* Ip. **Caroni. Quelles sont les dispositions du droit fédéral qui instaurent directement un traitement différent des femmes et des hommes?** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dispositions du droit fédéral qui instaurent directement un traitement distinct en fonction du sexe?

2. Lesquelles de ces dispositions désavantagent les femmes (ou favorisent les hommes)?

3. Lesquelles de ces dispositions désavantagent les hommes (ou favorisent les femmes)?

19.3549 *é* Ip. **Caroni. Lutter contre la bureaucratie en conférant valeur juridique aux extraits du registre du commerce publiés en ligne** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, qui concernent le registre du commerce:

1. Quels seraient à ses yeux les avantages d'un changement de système permettant de conférer également valeur juridique aux extraits du registre du commerce publiés en ligne?

2. Quels en seraient les inconvénients?

3. Quels points un tel changement de système supposerait-il d'étudier au préalable?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir un tel changement de système?

19.3550 *é* Mo. **Müller Damian. Juges fédéraux. Revoir la limite d'âge** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'aligner la limite d'âge des juges fédéraux sur celle des parlementaires et des conseillers fédéraux.

Cosignataires: Comte, Dittli, Eder, Janiak, Rieder, Seydoux (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3551 *n* Mo. **Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de manière à permettre des déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche & développement de nouveaux antibiotiques et médicaments antimicrobiens.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3552 *n* Ip. **Munz. PA22+: quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux?** (05.06.2019)

Si l'on compare les objectifs environnementaux pour l'agriculture, qui reflètent le droit en vigueur, et la situation réelle en matière d'azote utilisé en agriculture, on constate que, même après plus de 20 années de prestations écologiques requises (PER), des déficits majeurs persistent (voir le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4284 Bertschy). Malgré plus de 20 milliards de paiements directs, l'excédent d'azote utilisé en agriculture est toujours d'environ 110 000 tonnes par an depuis 1997, année de lancement des PER (voir les indicateurs agro-environnementaux de l'OFAG). L'écart par rapport à l'objectif concernant les émissions d'ammoniac n'a pas changé depuis 2004: il reste à 40 pour cent, soit environ 17 000 tonnes d'ammoniac N, écart repris tacitement d'une politique agricole à l'autre.

L'initiative Pour une eau potable propre exige entre autres que les paiements directs visant à compléter les revenus des paysans ne soient versés qu'aux exploitations agricoles dont le cheptel peut être nourri avec les fourrages issus de l'exploitation. Cette mesure ferait nettement baisser la charge en ammoniac et les émissions d'azote dans les eaux, de même que la quantité de nitrates dans les eaux souterraines et l'eau potable.

Dans le projet PA22+ mis en consultation, le Conseil fédéral reconnaît que l'initiative populaire aborde des points importants, que la Confédération elle-même s'emploie déjà à traiter par diverses mesures de politique agricole, comme réduire la quantité maximale d'engrais de ferme admise par surface conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux. La réponse du Conseil fédéral à l'IP 19.3075 laisse cependant à penser que cette réduction conduirait uniquement à déplacer des engrais de ferme, sans en réduire pour autant la quantité absolue ni faire baisser significativement les émissions excessives de l'azote utilisé dans l'agriculture suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures concrètes de la PA22+ contribuent à réduire l'excédent d'azote de près de 110 000 tonnes et celui d'ammoniac de près de 17 000 tonnes dans l'agriculture suisse?

2. Laquelle de ces mesures contribuera à réduire les émissions d'ammoniac, la charge d'azote dans les eaux de surface et les nitrates dans les eaux souterraines ? Et dans quelle proportion?

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

19.3553 *n* Mo. **Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à atténuer les répercussions de la nouvelle loi sur les professions médicales sur les jeunes pharmaciens.

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3554 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation?** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de Swiss Pledge et le cas échéant de prendre des mesures supplémentaires pour limiter l'exposition des enfants et des adolescent.e.s à de la publicité pour les produits alimentaires contenant trop de sucres ajoutés et trop de graisse.

L'Etude sur les publicités alimentaires â la télévision commandée par l'alliance des associations de consommateurs en 2011 montre qu'il n'y a pas eu de diminution significative entre 2006 et 2011 en matière de présence de publicité pour le fast food, les friandises et les céréales sucrées. Or, les enfants représentent une cible importante car ils sont influençables et restent des clients fidèles. Dans l'initiative Swiss Pledge, des lacunes subsistent:

1. les critères nutritionnels pour les aliments admis à la publicité restent inefficaces: des critères précis devraient être élaborés par des experts indépendants;

2. les tranches-horaires pendant lesquelles certaines marques renoncent â faire de la publicité ne couvrent pas des heures â forte présence d'enfants;

3. les effets de Swiss Pledge sur les médias consultés par les enfants devraient être contrôlés chaque année par des experts indépendants;

4. le contrôle des engagements devrait "être étendu aux autres médias utilisés par les enfants et adolescent.e. s, y compris les médias électroniques;

5. si les publicités alimentaires non couvertes par l'autorégulation du Swiss Pledge restent trop nombreuses, l'Etat devrait élaborer d'autres types de mesures pour réaliser les recommandations de l'OMS.

Rappelons si c'est encore nécessaire que les derniers chiffres concernant l'obésité et le surpoids dans la population suisse sont alarmants: le nombre d'adultes et d'enfants souffrant de surcharge pondérale a fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, 41 pour cent des adultes sont en surpoids dont 10 pour cent sont obèses. 19 pour cent d'enfants sont en surpoids ou obèses. La surcharge pondérale est l'un des facteurs de risques des maladies non transmissibles (diabète de type 2, problèmes cardiovasculaires notamment). Ces problèmes engendrent non seulement beaucoup de souffrance, de l'exclusion sociale mais aussi des coûts élevés pour la société.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (14)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3555 ***n*** Ip. **Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie – que fait la Suisse?** (05.06.2019)

Des journalistes de l'émission Rundschau de la SRF ont constaté que la Croatie violait le principe de non-refoulement. Ils ont présenté un reportage réalisé sur deux jours en rapport avec quatre séries de refoulements concernant 70 personnes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. La Suisse continue-t-elle de transférer des réfugiés vers la Croatie dans le cadre de la procédure Dublin ou de la procédure applicable aux Etats tiers?

2. Si oui, comment s'assure-t-elle que le principe de non-refoulement n'est pas violé lors de renvois Dublin vers la Croatie?

3. Surveille-t-elle si et dans quelles conditions (p. ex. accès au logement et aux infrastructures médicales, accès effectif au recours juridique en cas de violence policière) les réfugiés ont accès à la procédure d'asile en Croatie ? Si non, pourquoi - notamment au vu du récent reportage?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'aucun des membres du Corps des gardes-frontière présents sur place n'a participé aux refoulements illégaux?

5. De quels mécanismes de contrôle (supplémentaires) dispose la Suisse pour garantir le respect de l'Etat de droit lors de refoulements Dublin?

Cosignataires: Marra, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (4)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3556 ***n*** Ip. **Addor. Dieselgate: préjudice pour la Confédération et mesures prises** (06.06.2019)

1. La Confédération n'a-t-elle vraiment subi, dans le scandale dit du "Dieselgate", que des dommages liés au millier de véhicules VW achetés par armasuisse?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris des dispositions pour obtenir du groupe Volkswagen l'indemnisation du dommage qu'elle pourrait avoir subi des suites du scandale des moteurs truqués ou à tout le moins pour garantir ses droits?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3557 ***n*** Ip. **Addor. Des financements publics suisses pour le Concours Eurovision de la chanson?** (06.06.2019)

Le concours Eurovision de la chanson bénéficie-t-il de financements publics suisses et si oui, lesquels et pour quels montants?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3558 ***n*** Ip. **Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports** (06.06.2019)

Depuis de longues années, les polices cantonales saisissent chaque jour plus d'une tonne de marchandises dites dangereuses lors des contrôles de sécurité dans les aéroports. Plus récemment, le nombre d'appareils électroniques saisis tels les batteries, les chargeurs nomades ou les cigarettes électroniques a fortement augmenté. Ni le DETEC, ni l'OFAC ne tiennent de statistiques. Toutefois l'OFAC estime que ce nombre est en augmentation en raison de la constante progression du nombre de passagers dans les aéroports suisses et parce que les voyageurs transportent toujours plus d'appareils électroniques, chargeurs nomades et batteries de remplacement compris. A Zurich, plus de 80 pour cent de ces appareils et batteries sont détruits alors qu'ils sont en parfait état de marche, voire neufs.

Questions:

1. L'OFAC affirme qu'il est dans l'intérêt des exploitants d'aéroport et des compagnies aériennes de faire baisser ces chiffres. Or ils ne diminuent pas, notamment en ce qui concerne les liquides, et ils ont même fortement augmenté pour ce qui est des batteries. Pourquoi? Quelles mesures les compagnies aériennes et les exploitants d'aéroport ont-ils prises?

2. Ne serait-il pas dans l'esprit de l'économie cyclique et de la protection de l'environnement de réutiliser ou de recycler ces articles?

3. Ne serait-il pas possible de rendre les articles achetés en Suisse aux commerces plutôt que de les "éliminer"?

4. N'appartiendrait-il pas à la Confédération (OFAC et DETEC) de trouver des solutions pour que les articles en parfait état de marche ne doivent pas être détruits?

5. Lorsqu'un objet qu'il est interdit de transporter dans un bagage mais qui est en parfait état de marche est saisi par la police ou les douanes parce que son propriétaire estime qu'un envoi ou un entreposage coûteraient trop cher, il est obligatoirement détruit. Pourquoi ne pas le récupérer?

6. A Zurich, les coûts de l'entreposage et de l'élimination des batteries sont entièrement à la charge de l'exploitant de l'aéroport, l'entreposage et la possibilité de récupérer l'article déposé étant un service à bien plaire. A l'aéroport de Genève, on considère que le problème relève des compagnies aériennes. Pour-

quoi n'y a-t-il pas de réglementation uniforme et pourquoi l'OFAC ne communique-t-il qu'avec Zurich?

70/Müc/ME

19.3559 *n* Po. **Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera les mesures et les moyens permettant de réduire le volume des résidus d'abrasion des pneus qui se retrouvent sur les banquettes des routes et dans les eaux ou d'augmenter la capacité de retenir ces microplastiques. Quelles sont les études et les analyses en la matière qui sont encore nécessaires le cas échéant? Quelles autres mesures, à part l'aménagement d'installations de traitement des eaux de chaussée, le Conseil fédéral entend-il prendre?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Flavia (23)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3560 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral a déjà évoqué, dans sa réponse à diverses interventions parlementaires (par. ex. 18.5249, 18.5270), la possibilité de conclure des accords sectoriels. L'art. 41a, al. 2, de la loi sur la protection de l'environnement prévoit expressément que la Confédération et les cantons peuvent favoriser de tels accords.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien existe-t-il d'accords sectoriels visant à réduire la consommation de plastique (ou de matériaux similaires)? Combien d'entre eux sont-ils soutenus par la Confédération?

2. La Confédération est à l'origine de combien de ces accords?

3. Le Conseil fédéral voit-il la possibilité de conclure d'autres accords sectoriels en la matière (par ex. renoncer aux emballages sous film plastique, abandonner le plastique dans les cosmétiques ou établir la déclaration de produit en conséquence)? Est-il prêt à engager la discussion avec les associations économiques concernées?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Chevalley, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler (24)

19.3561 *n* Mo. **Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est charge d'augmenter d'au moins un niveau de référence chacune des exigences minimales en matière de compétences linguistiques lors de la naturalisation ordinaire (art. 6 OLN) et de l'octroi (art. 60 OASA), du nouvel octroi (art. 61 OASA), du nouvel octroi aprés rétrogradation (art. 61a OASA) et de l'octroi anticipe de l'autorisation d'établissement (art. 62 OASA)

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Borloz, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egloff, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Haab, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Köppel, Matter, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (41)

19.3562 *n* Po. **Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emploi** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport montrant le potentiel de création d'emplois en Suisse que représentent la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, tout en mettant ce potentiel en rapport avec d'autres investissements réalisés dans le domaine des énergies fossiles néfastes pour le climat.

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Gugger, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3563 *n* Mo. **Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de gestion de la mobilité dans l'administration fédérale, en veillant notamment à établir des règles permettant d'éviter les déplacements, notamment en avion.

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Gugger, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (28)

19.3564 *n* Mo. **Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser l'activité de l'administration de sorte qu'elle n'ait plus d'incidence sur le climat d'ici 2030. L'ensemble des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre des unités administratives et des institutions publiques chargées d'un mandat de prestations doivent être supprimées ou compensées d'ici 2030.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gugger, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (27)

19.3565 *n* Mo. **Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du droit qui permettra, lors de la conclusion de contrats en la forme

écrite simple, de signer d'une manière électronique fondée sur le texte. La signature manuscrite restera possible.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Gutjahr, Jauslin, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3566 ***n*** Mo. **Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à proposer les modifications législatives nécessaires pour interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou dans lesquels des collectivités publiques détiennent des participations directes ou indirectes d'intervenir sur le marché de l'installation

Cosignataires: Bigler, Bregy, Clottu, Nantermod, Page, Rime, Schilliger (7)

19.3567 ***é*** Ip. **Caroni. «Empreinte législative» des représentants d'intérêt. Transparence** (06.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant l'"empreinte législative" des lobbyistes, à savoir l'influence qu'ils exercent sur la formation de l'opinion des décideurs politiques:

1. A-t-il déjà réfléchi aux mesures discutées actuellement qui permettraient d'accroître la transparence en matière d'" empreinte législative " des représentants d'intérêt?

2. Quel est son avis concernant ces mesures?

3. Quelles sont les autres approches éventuelles qu'il pourrait envisager afin de promouvoir la transparence dans ce domaine?

4. Quelles sont les dispositions légales qui devraient être modifiées pour que les mesures mentionnées puissent être mises en oeuvre?

19.3568 ***é*** Ip. **Jositsch. Qui représente les employés en Suisse?** (11.06.2019)

Me fondant sur l'art. 125 LParl, je charge le Conseil fédéral de fournir des renseignements relatifs aux questions suivantes:

1. Compte tenu du déséquilibre entre les groupes de personnes actives et leurs représentations, conviendrait-il d'accorder une attention particulière à la représentation des employés, et des groupes professionnels, et notamment de revoir la manière dont ils sont représentés au niveau de la Confédération?

2. Comment se peut-il que des arrangements comme ceux passés entre l'USS et Travail.Suisse soient autorisés ? S'appuient-ils sur une base légale? Les sièges de commission ne devraient-ils pas tous faire l'objet d'une mise au concours ouverte?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à reconnaître les associations de représentation des employés indépendantes comme des composantes du partenariat social suisse?

19.3569 ***é*** Ip. **Müller Philipp. Les ORP n'appliquent pas la préférence nationale** (11.06.2019)

Comme les médias l'ont rapporté le 10 juin 2019, les offices régionaux de placement (ORP) n'appliquent pas la préférence nationale correctement. Ce principe fixé dans la loi prévoit que les ORP signalent aux employeurs dans les trois jours ouvrables si des personnes correspondent aux postes vacants qu'ils ont annoncés et, le cas échéant, qu'ils leur transmettent leur dossier. Le respect de cette obligation est essentiel si l'on veut éviter que les cinq jours imposés comme délai aux employeurs ne soient perdus inutilement. Les ORP disposent des meilleures données qui soient pour proposer des dossiers adéquats aux employeurs. Le recours aux ORP est de ce point de vue plus efficace qu'une recherche privée pour mettre en oeuvre la préférence nationale. A en croire les médias, plusieurs ORP estiment toutefois que, dans certains cas, il incombe aux demandeurs d'emploi de faire le travail. Ces ORP, dès lors, n'aident pas activement les employeurs qui ont annoncé un poste.

D'où les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'application lacunaire de la préférence nationale par les ORP de certains cantons, en particulier compte tenu du long délai de mise en oeuvre et de la période transitoire pendant laquelle les postes ne doivent être annoncés que pour les professions dont le taux de chômage atteint 8 pour cent?

2. Que pense-t-il de la situation exposée du point de vue juridique?

3. Comment compte-t-il s'assurer que les ORP appliquent correctement la préférence nationale?

4. De quels outils juridiques peut-il user pour amener les cantons à appliquer correctement la préférence nationale?

5. Comment profiter de la numérisation dans ce contexte pour faciliter autant que possible le travail des ORP, des employeurs et des demandeurs d'emploi?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3570 ***é*** Po. **Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait nécessaire ou opportun de modifier la structure, l'organisation, la compétence et la surveillance du Ministère public de la Confédération et de présenter un rapport à ce sujet. Il s'agira en particulier de faire la lumière sur les questions suivantes:

1. La structure et l'organisation du Ministère public telles qu'elles sont définies dans le règlement du 11 décembre 2012 sur l'organisation et l'administration du Ministère public de la Confédération sont-elles appropriées et répondent-elles aux exigences actuelles?

2. La compétence du Ministère public telle qu'elle est définie aux art. 23 et suivants du code de procédure pénale est-elle appropriée et répond-elle aux exigences d'une poursuite pénale efficace?

3. La surveillance du Ministère public telle qu'elle est définie aux art. 23 et suivants de la loi sur l'organisation des autorités pénales répond-elle aux exigences actuelles?

19.3571 *é* Mo. **Müller Damian. Changer immédiatement le système d'imposition du gaz naturel liquéfié** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution raisonnable pour que le gaz naturel liquéfié (GNL) soit imposé dès que possible sur la base des kilogrammes, comme c'est habituellement le cas au plan international, et non des litres. Il s'agit non seulement d'éliminer l'inégalité fiscale choquante en la matière, mais aussi de réduire au plus vite les émissions de CO2 de 15 pour cent.

Cosignataires: Abate, Eder, Français, Germann, Müller Philipp, Schmid Martin, Wicki (7)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3572 *n* Ip. **Nicolet. Accords commerciaux avec les Etats-Unis. Ne serait-il pas judicieux d'en exclure l'agriculture?** (11.06.2019)

En Suisse, une agriculture modérée est pratiquée, liant chaque production aux exploitations agricoles, assurant la traçabilité et le respect de normes de production rigoureuses. Aujourd'hui, un projet d'accords commerciaux est discuté entre la Suisse et les Etats-Unis, pays autorisant l'utilisation d'OGM ou d'hormones de croissance et dont les normes de production, de détention des animaux ou d'exigences sanitaires, n'ont rien de très commun avec ce que l'on connaît dans la pratique agricole suisse.

Consciente de ces incompatibilités, l'UE a décidé, le 6 avril dernier, d'exclure l'agriculture des accords commerciaux en discussion avec les Etats-Unis.

Vu que la Suisse mène avec les Etats-Unis des discussions sur des accords commerciaux, je m'interroge sur diverses conséquences:

1. Comment les questions agricoles et l'agriculture sont-elles traitées dans ces projets d'accords?

2. Quelles seront les incidences de l'effet de cumul des accords en discussion avec les USA et de l'accord avec le "Mercosur" sur la future politique agricole et sur les prix?

3. Quelles seront les conséquences pour le secteur agroalimentaire suisse et sur les nombreux emplois?

4. Comment les éléments relatifs au respect des normes de production, aux normes de détention animale et aux exigences sanitaires, sont-ils intégrés dans les projets d'accords commerciaux avec les USA?

5. La reconnaissance de nos AOP et IGP est-elle garantie?

6. L'avis et les voeux des consommateurs suisses sont-ils pris en considération dans ce genre d'accords et quelles garanties peuvent leur être données?

7. Ne serait-il pas judicieux, comme l'a fait l'UE, d'exclure l'agriculture des projets d'accords avec les USA?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3573 *n* Ip. **Quadri. Les Pays-Bas veulent réintroduire le visa pour les ressortissants albanais. Et la Suisse?** (11.06.2019)

La semaine passée, le Parlement néerlandais a approuvé à une large majorité une motion demandant la réintroduction du visa obligatoire pour les citoyens albanais qui se rendent dans l'espace Schengen. Le gouvernement néerlandais a donc adressé cette demande à la Commission européenne. Le visa obligatoire pour les citoyens albanais avait été aboli fin 2010.

Le Parlement néerlandais a motivé sa demande par l'augmentation préoccupante de la criminalité, en particulier de type mafieux et en provenance de l'Albanie. Dans le texte voté par le Parlement néerlandais, on peut lire qu'il y a eu une augmentation considérable des activités criminelles de la mafia albanaise aux Pays-Bas et que ces organisations criminelles mettent à profit le fait de pouvoir voyager sans visa à travers l'Europe pour étendre leur réseau de trafic.

D'après des sources journalistiques, il est ressorti des débats du Parlement néerlandais que six fois plus d'Albanais vivent aux Pays-Bas que ceux qui sont officiellement déclarés ; et d'après la police de Rotterdam, la mafia albanaise est l'organisation criminelle la plus violente que cette ville ait connue ces dernières années.

Un autre problème soulevé est celui de l'immigration illégale aux Pays-Bas de citoyens albanais, en particulier de jeunes hommes.

La demande des Pays-Bas à la Commission européenne concerne aussi la Suisse, puisque notre pays a signé les accords de Schengen.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'appuyer la demande des Pays-Bas visant à réintroduire le visa Schengen pour les citoyens albanais?

2. Quelle est la situation en Suisse concernant la criminalité albanaise, en particulier celle de type mafieux?

La situation dénoncée par le Parlement néerlandais est-elle comparable à celle de la Suisse (augmentation des activités criminelles, toujours plus violentes, en provenance de l'Albanie ; nombre d'Albanais sur le territoire plusieurs fois plus élevé que les chiffres officiels ; immigration clandestine)?

3. Compte tenu de la soixantaine de pays exemptés du visa obligatoire pour entrer dans l'espace Schengen, observe-t-on des problèmes particuliers en matière de criminalité en Suisse? Dans l'affirmative, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'adresser des demandes analogues à celles présentées par les Pays-Bas à la Commission européenne?

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3574 *n* Po. **Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie de renforcement et d'extension du service public numérique. Les enjeux concernent:

- l'infrastructure au sens large et étroit, comme le traitement et la possession de données (par ex. coopératives de données ou investissements dans les plateformes),

- l'amélioration des prestations numériques en faveur de la population (cyberadministration proche des citoyens),

- l'encouragement de l'innovation et des processus numériques dans l'administration, et

- le renforcement d'autres domaines du service public dans lesquels la numérisation joue ou est amenée à jouer un rôle important (par ex. la médecine et la formation).

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3575 *n* Mo. **Nordmann. Passer de 16 à 21 ans la limite d'âge du demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de suggérer à l'organisme de tarification des transports publics "Service direct Suisse" de rehausser de 16 à 21 ans la limite d'âge supérieure donnant droit de circuler avec un billet à demi-prix sans devoir posséder un abonnement demi-tarif.

2. En cas de refus de "Service direct Suisse", d'examiner l'opportunité d'une modification de loi ou d'ordonnance pour imposer cette modification.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (20)

19.3576 *n* Ip. **Reynard. Rapport sur le contrôle du trafic lourd: des améliorations sont nécessaires** (11.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la collaboration entre l'OFROU et l'AFD concernant les contrôles sur trafic lourd?

2. Le Conseil fédéral peut-il envisager de compléter le rapport de l'OFROU avec les résultats des contrôles effectués par l'AFD afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble de la situation?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter le rapport qui sera publié en 2020 avec les informations suivantes: les données des contrôles sur le cabotage (considérant la réponse du Conseil fédéral à ma question 18.5405 et la réponse de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors du débat sur la motion 17.3117); les détails par canton (considérant la réponse du Conseil fédéral à ma motion 17.3117); l'ensemble des manipulations à l'AdBlue constatées et pas uniquement les cas de ternissement des gaz (soit 200 cas en 2017 et non pas 47 comme dans les statistiques susmentionnées)?

Cosignataires: Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (12)

19.3577 *n* Mo. **Heim. Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées?** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, en collaboration avec les sociétés médicales, les aspects de la médecine liés au sexe, laissés pour compte, soient étudiés de manière avérée dans les domaines du diagnostic, de l'indication, du traitement, de la recherche et de la prévention.

La brochure de l'OFSP intitulée "Egalité des chances et santé" donne des indications chiffrées sur les différences de risques en matière de santé en fonction du statut socio-économique et du sexe. Elle met le doigt sur la nécessité d'étudier les différences entre les sexes dans la recherche médicale et l'enseignement, ce que réclament les spécialistes depuis des années, et de tenir compte de ces spécificités dans les diagnostics et les traitements. Les médicaments sont encore testés avant tout sur des hommes, ce qui conduit à des dosages erronés chez les femmes. On a aussi constaté par exemple que l'aspirine peut avoir un effet préventif sur l'infarctus chez les hommes, mais pas chez les femmes. Le professeur Gebhard, du Centre de cardiologie moléculaire de l'Hôpital universitaire de Zurich, affirme qu'à l'ère de la médecine personnalisée, dont fait partie la médecine genrée, il n'est plus acceptable que la recherche pharmaceutique ignore la moitié du genre humain. L'étude des effets et des risques des médicaments et des procédures aussi bien chez la femme que chez l'homme permettrait par ailleurs de réduire les coûts de la santé. Ces constatations s'appliquent également aux directives médicales, qui reposent pour la plupart sur des études dont les femmes sont absentes. Une médecine scientifiquement fondée se doit de tenir compte des spécificités de chaque sexe dans la recherche, mais aussi dans les diagnostics et les traitements. Les produits chimiques industriels comportant des perturbateurs endocriniens n'engendrent pas les mêmes symptômes chez les femmes et chez les hommes. L'infarctus peut se révéler de manière si différente chez les femmes que ces signes sont souvent reconnus trop tard et que cette pathologie entraîne pour elles un risque de décès beaucoup plus élevé. Mais la prévention ne doit pas être en reste : là aussi, les différences entre hommes et femmes doivent être prises en compte. Une étude ayant mis en lumière une baisse de la qualité du sperme en Suisse, le Conseil fédéral prévoit à juste titre de lancer un projet de biosurveillance humaine afin d'analyser les causes possibles de ces problèmes. Or on en saurait plus aujourd'hui si ces mesures avaient été prises il y a dix ans, lorsque la recherche pharmacologique a mis en évidence la forte contamination du lait maternel.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wermuth (35)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3578 *n* Ip. **Rochat Fernandez. Vente des produits de maquillage pour les enfants, une règlementation plus stricte s'impose** (11.06.2019)

Le 4 juin 2019, la Fédération romande des consommateurs (FRC), en collaboration avec son homologue française CLCV, publiait les résultats d'une enquête sur les substances cancérogènes, allergènes et perturbateurs endocriniens contenus dans les produits de maquillage pour enfants.

Ainsi, 9 produits destinés aux enfants dès 3 ans ont été testés (brillants à lèvres, vernis et malettes de maquillage). Tous les rouges et brillants à lèvres / gloss étaient fabriqués à partir d'huiles minérales issues du pétrole et contenaient des MOSH et des MOAH. Ces substances sont jugées préoccupantes pour la santé par les autorités sanitaires. Les MOSH sont en effet soupçonnés d'être bioaccumulables dans le foie et les MOAH seraient susceptibles d'être cancérigènes. Les analyses montrent que lesdits produits contiennent jusqu'à 42 pour cent de MOSH alors que la faitière européenne de l'industrie cosmétique recommande un taux maximal de 5 pour cent.

En ce qui concerne les vernis à ongles, certains vernis ont des taux importants d'allergènes et dans un produit on retrouve à la fois du phénoxyéthanol et des doses très élevées de styrène, potentiel perturbateur endocrinien.

Par ailleurs, certains professionnels de la santé ont pu constater, ces dix dernières années, une augmentation des cas d'allergies de contact chez les enfants.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral était-il au courant de la mise en vente libre des produits testés par la FRC?

2. Si oui, l'OSAV a-t-il déjà effectué des enquêtes sur ces produits?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réglementer plus sévèrement la vente libre de maquillages dont le marketing s'adresse aux enfants?

4. Au vu de inquiétudes exprimées par certains professionnels de la santé, le Conseil fédéral envisage-t-il de sensibiliser les parents à cette problématique par le biais d'une campagne de prévention?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Heim, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (10)

19.3579 ***n*** Ip. **Paganini. L'approvisionnement en gaz de la Suisse compromis par les défaillances incessantes du gazoduc de transit TENP 1 et les travaux d'entretien du TENP 2** (11.06.2019)

La sécurité d'approvisionnement en gaz naturel et des prix compétitifs sont primordiaux pour l'industrie suisse. Afin de l'assurer, la Suisse compte sur des importations fiables, principalement en provenance d'Allemagne.

Le gazoduc le plus important pour notre approvisionnement est le TENP (Trans-Europa-Naturgas-Pipeline). En cas de défaillance de celui-ci, certaines parties de la Suisse, qui ne bénéficient pas d'une infrastructure redondante pour leur approvisionnement depuis l'étranger, ne reçoivent plus ou quasiment plus de gaz naturel provenant du principal point d'entrée dans le pays, à savoir la ville allemande de Wallbach.

Ces derniers temps, des défaillances répétées du TENP 1 et des travaux de maintenance sur le TENP 2 ont réduit à plusieurs reprises les capacités au point d'entrée en Suisse. Concrètement, ces réductions peuvent atteindre 61 % et ainsi restreindre les capacités fermes destinées aux importateurs suisses de gaz naturel. La seule alternative valable consiste à importer des capacités via Oltingue en France. Toutefois, les prix y sont quatre fois plus élevés qu'à Wallbach et il n'est actuellement pas possible de souscrire des capacités journalières. Par conséquent, si Wallbach réduit les capacités pendant quelques jours, nous sommes obligés d'acheter le gaz au prix fort à Oltingue pour un mois entier. A cela s'ajoute le fait que les dernières enchères avant les problèmes actuels à Wallbach ont eu lieu le 20 mai 2019 mettant un terme aux possibilités d'achat à Oltingue pour le mois de juin 2019. Les importateurs suisses qui n'ont pas prévu de capacités excédentaires (165 % afin de compenser entièrement une baisse 61 %) risquent de ne plus pouvoir livrer leurs clients. Pour l'année gazière 2019-2020, une réduction des capacités fermes au point d'entrée de Wallbach est déjà annoncée et il ne sera peut-être possible de réserver que des capacités interruptibles.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel est-elle réglée en Suisse?

2. Quels accords ont été conclus avec nos voisins?

3. Comment les intérêts de l'Approvisionnement économique du pays sont-ils pris en considération lors des décisions rendues par les exploitants internationaux de réseau?

4. Est-il possible de quantifier les dommages économiques causés à la Suisse par les défaillances susmentionnées?

Cosignataires: Ammann, Bregy, Egger Thomas, Müller-Altermatt, Vogler (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3580 ***n*** Ip. **Merlini. Asile. Détention administrative de mineurs en vue du renvoi** (12.06.2019)

Selon une étude commandée par la CdG-N, environ 200 mineurs, dont des enfants de moins de quinze ans, auraient été mis en détention administrative en Suisse entre 2011 et 2014 suite au refus de l'asile. Les chiffres exacts sont toutefois inconnus et ne peuvent qu'être estimés. En effet, l'exécution relève de la compétence des cantons et ceux-ci ne fournissent pas systématiquement le nombre de mineurs en détention. Selon le rapport de Terre des hommes (Tdh) de novembre 2018, les chiffres du SEM seraient jusqu'à quatre fois plus élevés que ceux fournis par les cantons. Selon la plateforme d'information humanrights.ch, la majorité des cantons ne place pas les mineurs de moins de quinze ans en détention administrative; 89 % des cas de détention de mineurs ayant atteint l'âge minimal légal de détention (quinze ans) sont le fait du canton de Berne. La détention des mineurs sans permis de séjour vise à garantir l'exécution du renvoi et peut être ordonnée pour autant que le renvoi puisse être exécuté dans un délai prévisible. Le rapport de la CdG-N met toutefois en doute que ce soit toujours le cas et relève que le taux de renvoi des mineurs après la détention est plus faible que celui des adultes. L'objectif du rapatriement ne serait donc pas atteint pour de nombreux mineurs mis en détention, ce qui tendrait à prouver que ces mesures ne sont pas toujours opportunes. Selon le Comité de l'ONU contre la torture et Tdh, les conditions de détention ne seraient pas toujours conformes au droit international, en particulier en ce qui concerne l'obligation de séparer les mineurs des adultes et la mise à disposition d'activités de loisir. Alors que certains cantons suivent la recommandation de ne pas mettre en détention des adolescents, d'autres les mettent en détention avec des adultes avec lesquels ils n'ont aucun lien et qui ont parfois des précédents criminels. Il arrive même que des mineurs soient détenus dans des ébahissements pénitentiaires. Selon Tdh, seul l'aéroport de Zurich-Kloten est en mesure de garantir la détention séparée des mineurs et des adultes.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce qui précède?

2. Que pense-t-il globalement de la situation?

19.3581 ***n*** Ip. **Burkart. Favoriser les pneus silencieux** (12.06.2019)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pense qu'il serait possible de réduire considérablement le bruit en équipant tous les véhicules de pneus silencieux, allant jusqu'à déclarer que la charge sonore baisserait comme si le trafic était réduit de moitié.

Je prie de Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Estime-t-il également que les pneus silencieux sont susceptibles de réduire considérablement le bruit routier?

2. Au-delà des outils de communication en place, à quelles possibilités pense-t-il pour favoriser les pneus silencieux?

3. Pourrait-il envisager l'utilisation de moyens que la Confédération a prévus pour l'assainissement du bruit routier?

19.3582 ***n*** Mo. **Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points** (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles de la circulation routière afin d'interdire le dépassement des cyclistes dans les ronds-points.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Cattaneo, Guhl, Herzog, Kutter, Töngi, Zanetti Claudio (8)

19.3583 ***n*** Ip. **Pantani. Gare internationale unique de Chiasso-Côme. Un projet à soutenir?** (12.06.2019)

Les communes de Chiasso et Côme (Italie) ont récemment renoué leurs contacts institutionnels de bon voisinage et ont repris les discussions, après une vingtaine d'années, sur l'éventuelle réalisation d'une gare ferroviaire unique sur la frontière entre la Suisse et l'Italie.

Parmi les défenseurs de cette idée figure depuis toujours Remigio Ratti, promoteur du comité " Pro San Gottardo ", qui a récemment confirmé qu'il considère toujours très souhaitable le projet de gare unique Chiasso-Côme. Il semblerait toutefois que les CFF et les Chemins de fer italiens (FS) soient contre. Les autorités communales de Chiasso et de Côme envisagent de signer une lettre d'intention à l'attention de leurs autorités de tutelle, afin de les sensibiliser à la question.

1. Que pense le Conseil fédéral de ce projet, notamment à la lumière des récentes déclarations de la conseillère fédérale Sommaruga, selon lesquelles une prolongation de la transversale alpine au Sud de Lugano ne serait pas exclue?

2. Quelles sont, à ce jour, les intentions des CFF concernant le projet de gare unique?

3. Que pense le Conseil fédéral de la situation ferroviaire dans le Mendrisiotto, au vu des retards systématiques des trains en provenance d'Italie?

4. Ne pense-t-il pas que l'union des forces à la frontière pourrait contribuer à améliorer la situation, dans l'intérêt des usagers, du territoire et de la promotion des transports publics?

Cosignataire: Quadri (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3584 ***n*** Ip. **Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables?** (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International révèle l'ampleur choquante des violences sexuelles dont les femmes sont victimes. Il s'agit là de la première enquête nationale consacrée à ce sujet. Elle montre qu'au moins une femme sur deux a déjà subi une forme de violence sexuelle: 59 pour cent ont été harcelées sexuellement, 22 pour cent, à savoir près d'une femme sur cinq, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et 12 pour cent ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes victimes de violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

A l'heure actuelle, seul le nombre de plaintes et le nombre de jugements ressortent des statistiques de la criminalité, les processus de filtrage n'étant pas révélés. Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucune évaluation systématique des besoins des victimes, établie sur la base d'un interrogatoire personnel. Les caractéristiques des victimes, telles l'âge, l'état de santé, l'identité ou l'orientation sexuelles, ne sont donc pas recensées. Or la Convention d'Istanbul oblige la Suisse à collecter les données pertinentes à intervalles réguliers et à soutenir la recherche.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse ne dispose pas de données officielles détaillées sur l'ampleur des violences sexuelles qui y sont commises. Que pense faire la Confédération pour y remédier?

2. Le Conseil fédéral entend-il, au vu des résultats choquants du sondage effectué, demander la collecte systématique de données plus précises concernant la poursuite pénale de délits contre l'intégrité sexuelle en Suisse et promouvoir la recherche dans ce domaine?

3. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant la poursuite pénale des délits sexuels (nombre de procédures classées et raisons du classement, nombre de cas d'acquittement, durée des procédures, etc.)?

4. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant l'impact de ces procédures sur les victimes et les raisons pour lesquelles celles-ci renoncent à porter plainte (interrogatoire des victimes)?

5. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant les causes de la violence sexuelle?

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Meyer Mattea, Moret, Quadranti (5)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3585 ***n*** Ip. **Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir** (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International livre pour la première fois des chiffres plus précis sur les violences sexuelles dont les femmes sont victimes en Suisse. Il révèle que 59 pour cent d'entre elles ont été harcelées sexuellement, que 22 pour cent d'entre elles, à savoir près d'une femme sur 5, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et que 12 pour cent d'entre elles ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes ayant subi des violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en Suisse en avril 2018. Son article 36 impose aux Etats membres d'ériger en infraction pénale les actes à caractère sexuel non consentis (al. 1, let. a et b) ainsi que le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers (al. 1, let. c). Or la définition légale du viol repose en Suisse sur l'usage de la menace ou de la violence ou encore de la pression d'ordre psychique. Dans les cas où l'auteur a agi clairement sans le consentement de la victime, passant outre à un " non " explicite sans pour autant avoir recours à un moyen de contrainte tel que la menace ou la violence, l'acte ne peut être sanctionné comme un viol ou une contrainte sexuelle. Le harcèlement sexuel, contravention poursuivie sur plainte, n'est pas une qualification appropriée. Cette situation juridique n'est pas compatible avec les exigences minimales relevant des droits de l'homme et représente un message dévastateur pour les victimes et les auteurs d'agressions sexuelles. Le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique doit évaluer la situation de la Suisse en 2020. Les rapports précédents démontrent que notre législation n'est pas suffisante.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles réformes estime-t-il nécessaires en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle pour que tous les actes d'ordre sexuel non consentis puissent être sanctionnés justement, alignant ainsi la législation suisse sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment sur la Convention d'Istanbul ?

2. Quelles sont les solutions possibles pour rendre le droit pénal suisse en matière sexuelle conforme à l'article 36 de la Convention d'Istanbul ? Quelles réformes d'autres Etats membres pourraient servir d'exemple à la Suisse ?

Cosignataires: Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Moret, Quadranti (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3586 ***n*** Ip. **Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice!** (12.06.2019)

Une enquête représentative de l'institut gfs.bern, mandatée par Amnesty International, a révélé l'ampleur choquante de la violence sexuelle contre les femmes dans notre pays.

Près d'une femme sur cinq (22 pour cent) a dû subir au moins une fois des actes à caractère sexuel non consentis et 12 pour cent ont eu à subir une relation sexuelle non désirée. Mais seules 8 pour cent de ces femmes ont ensuite déposé plainte auprès de la police.

La peur, la honte et le manque de confiance dans la justice empêchent de manière évidente de nombreuses filles et femmes de signaler des agressions sexuelles. De nombreuses victimes de viols se sentent abandonnées par les autorités et le pouvoir judiciaire, tandis que les auteurs s'en tirent sans être sanctionnés, ou en l'étant de manière insuffisante.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures est-il disposé à prendre et quelles ressources est-il prêt à mettre en oeuvre pour que les victimes de violences sexuelles soient mieux protégées et obtiennent justice ?

2. Comment faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles? Existe-t-il suffisamment de possibilités de formation concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles pour les membres du système judiciaire appelés à s'occuper des victimes ?

3. Où en est-il dans la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul? Quelles sont les mesures prévues pour l'année en cours et les suivantes ?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Moret, Quadranti (5)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3587 ***n*** Ip. **Moret. Violences sexuelles: nouvelle définition du viol** (12.06.2019)

22 professeurs de droit pénal de toute la Suisse se sont prononcés par un appel public en faveur d'une réforme de fond du droit pénal suisse relatif aux crimes sexuels. Ils demandent que les activités sexuelles non consenties soient sanctionnées pénalement de manière adéquate; concrètement, les relations sexuelles non expressément consenties doivent être punies comme des viols.

La Convention d'Istanbul entrée en vigueur en 2018 pour la Suisse, demande clairement que le manque de consentement figure au centre de toute définition juridique du viol et des autres formes de violence sexuelle.

Le principe du consentement mutuel est déjà une réalité dans 8 Etats européens. L'Allemagne, Chypre, la Belgique, l'Islande, l'Irlande le Luxembourg, la Suède et le Royaume -Uni. Le gouvernement grec a, pour sa part, décidé le 6 juin de modifier le code pénal de manière à faire reconnaitre toute relation sexuelle non consentie comme un viol. Le Danemark a également annoncé des réformes et en Espagne et au Portugal les adaptations similaires de la législation sont actuellement en discussion.

Dans sa réponse à l'interpellation 18.3889 de la Conseillère national Martina Munz, le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne jugeait pour le moment "pas nécessaire d'examiner s'il convient de définir une nouvelle infraction générale punissant les actes sexuels commis contre la volonté de la victime".

1. Au vu des chiffres choquants concernant l'ampleur des violences sexuelles et le degré élevé d'impunité en Suisse, le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer sa position en ce qui concerne l'introduction d'une infraction de base qui punirait tout acte sexuel commis sans l'accord de la victime?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les possibilités d'inclure une redéfinition correspondante de la notion de viol dans les travaux actuellement en cours sur la réforme du droit pénal suisse relatif aux délits sexuels?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il pour la Suisse des réformes fondamentales du droit pénal sexuel déjà mises en oeuvre ou annoncées dans divers autres Etats signataires de la Convention d'Istanbul?

4. Quelles conséquences tire le Conseil fédéral des évaluations déjà effectuées par GREVIO?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Quadranti (5)

19.3588 ***n*** Ip. **Bulliard. Violences sexuelles à l'encontre des femmes. Il faut améliorer la prévention** (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International révèle l'ampleur choquante des violences sexuelles dont les femmes sont victimes. Selon cette enquête, 22 pour cent des femmes, à savoir près d'une sur cinq, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et 12 % des femmes ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes victimes de violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

La violence sexuelle est une forme de violence contre laquelle lutte la Convention d'Istanbul, qui a également pour but de prévenir ce fléau. Aucune campagne nationale de sensibilisation et d'information relative à la violence et à l'autodétermination sexuelles n'a été organisée en Suisse à ce jour. Le Conseil fédéral a avancé le manque de moyens pour justifier cette inaction.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral est-il disposé à prendre pour que des efforts soient consentis en matière de prévention de la violence sexuelle?

2. Quels sont les ressources dont dispose la Confédération pour mettre en place des mesures de prévention contre la violence sexuelle? Le Conseil fédéral envisage-t-il de les augmenter?

3. Le Conseil fédéral a-t-il pris contact avec les centres de consultation cantonaux afin de déterminer si une campagne de prévention nationale pourrait se révéler un instrument adéquat pour influencer le comportement des auteurs potentiels et pour mieux informer les victimes de leurs droits? D'autres mesures pourraient-elles être plus efficaces?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Meyer Mattea, Moret, Quadranti (5)

19.3589 *n* Ip. **Quadranti. Victimes de violences sexuelles. Réparation du tort moral** (12.06.2019)

Conformément à l'évaluation de 2015 de la loi sur l'aide aux victimes et selon diverses sources émanant de la doctrine et de la jurisprudence, il est indéniable que les sommes accordées au titre d'une réparation du tort moral dans les cas de délits sexuels ne sont absolument pas adéquates. Aux termes du guide en vigueur, les montants maximaux accordés aux victimes d'un viol sont plafonnés à 15 000 francs. Les diverses possibilités de réduction de ces montants pour faute concomitante sont aussi extrêmement problématiques. Citons l'exemple d'une femme victime d'un viol qui s'est vu réduire le montant de la réparation morale attribuée au motif qu'elle n'aurait pas dû monter volontairement dans la voiture de l'agresseur en raison de son comportement antérieur (cf. Baumann/Anabitarte/Müller, La pratique en matière de réparation morale à titre d'aide aux victimes, in: Jusletter 8 juin 2015, p. 16). De telles accusations revêtent une extrême gravité pour les victimes concernées.

1. Où en est la révision annoncée du guide relatif à la réparation du tort moral à titre d'aide aux victimes ?

2. Quels sont les montants prévus pour les victimes de délits sexuels ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les possibilités de réduire les montants accordés aux victimes de délits sexuels ne jettent pas le blâme sur ces dernières d'une manière inadmissible ?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Moret (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3590 *n* Ip. **Töngi. Mise en œuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population?** (12.06.2019)

Le réchauffement climatique demande que soient prises des mesures à tous les échelons politiques et de la part de tous les acteurs. S'il est vrai que cela suppose un cadre législatif adapté, il n'en est pas moins souhaitable que la population agisse d'elle-même pour tenter de réduire les atteintes à l'environnement à son niveau. Il revient du reste à la Confédération d'appuyer cet effort. L'art. 10e, al. 3, de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dispose en effet que " les services spécialisés conseillent les autorités et les particuliers. Ils [...] recommandent des mesures visant à réduire les nuisances ". On constate à cet égard que de petites avancées ont déjà eu lieu, comme l'étiquette-énergie devenue obligatoire pour différents produits. Mais cette mesure ne saurait répondre à elle seule à toutes les questions que l'on peut se poser avant de faire un achat. Pour le dire autrement, l'exécution de l'art. 10e, al. 3, est encore insuffisante dans de nombreux domaines, parmi lesquels la mobilité, où les rejets de CO2 ont à peine diminué.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu que la protection du climat exige un basculement de la répartition modale en faveur de modes de transport générant peu ou pas d'émissions, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations quant aux modes de transport à privilégier?

2. Compte tenu que les carburants fossiles et le moteur à explosion doivent être remplacés par des systèmes de propulsion et des énergies alternatifs si nous voulons atteindre les objectifs climatiques, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations en faveur de véhicules faiblement générateurs d'émissions, comme le veut la LPE?

3. Compte tenu que le trafic aérien ne cesse de croître, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations en faveur d'une réduction des miles?

4. Dans quels domaines les services compétents en matière de protection de l'environnement informent-ils aujourd'hui la population?

5. Quels sont les autres domaines de la vie où le Conseil fédéral estime qu'il y aurait lieu d'émettre des recommandations plus claires en matière d'environnement?

6. Qu'envisage le Conseil fédéral de faire pour se conformer davantage à l'obligation légale d'émettre des recommandations en vue de réduire les atteintes à l'environnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz (10)

19.3591 *n* Ip. **Marti Samira. Le Conseil mondial de la biodiversité tire la sonnette d'alarme. Les flux financiers ne doivent pas accélérer plus longtemps l'extinction des espèces** (12.06.2019)

Le rapport onusien du Conseil mondial de la biodiversité paru récemment indique qu'un million d'espèces végétales et animales sont proches de l'extinction (IPBES, 2019), alors que la société dépend énormément des produits de la nature. Quatre milliards d'êtres humains utilisent en effet des plantes médicinales, sans parler du fait que la nature produit des éléments essentiels qui entrent dans la composition de 70 % de tous les médicaments contre le cancer. Le rapport met en lumière l'urgence qu'il y a de réorienter les investissements publics et privés si l'on veut endiguer les coûts induits élevés en termes de santé, de sécurité alimentaire et d'agriculture. Par ailleurs, il faudrait aussi prendre au sérieux le recul de la diversité des espèces, car il peut avoir aussi des conséquences matérielles dans le domaine financier. Enfin, l'extinction des espèces a des incidences sur le cours des actions boursières, sur la performance financière des entreprises ou sur leur solvabilité. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les investisseurs suisses déterminent-ils les risques financiers résultant de la perte de biodiversité?

2. Quels instruments le Conseil fédéral élabore-t-il pour aider les établissements financiers à mieux appréhender les risques qui pèsent sur la biodiversité?

3. Maintenant que la BNS a rejoint le Network for Greening Financial Systems, comment détermine-t-elle les incidences que les risques pesant sur la biodiversité ont sur la stabilité des marchés financiers?

4. Dans quelle mesure la Confédération envisage-t-elle de déterminer à quel point les financements et les investissements suisses sont compatibles avec la biodiversité, à l'instar de ce

que fait le secteur financier pour déterminer s'il est compatible avec les impératifs climatiques?

19.3592 *n* Mo. **Regazzi. Valeurs cibles applicable aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au «swiss finish»** (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales qui fixent les valeurs cibles de CO2 pour les véhicules utilitaires légers, de manière que la formule de calcul applicable en Suisse soit alignée sur celle qui prévaut dans l'UE, à savoir:

valeur cible de CO2 = 147 + a x (M - M0)

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grüter, Gschwind, Rime, Roduit, Rutz Gregor, Schilliger (13)

19.3593 *é* Po. **Germann. Numérisation des collections de sciences naturelles au profit des chercheurs suisses** (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun d'inclure dans le message FRI 2021 à 2024 la numérisation des collections de sciences naturelles. Selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche 2019, un montant de 14 millions de francs suisses devrait être prévu à cet effet.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Würth, Zanetti Roberto (37)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3594 *é* Ip. **Berberat. Nouveaux horaires CFF 2020: Les relations ferroviaires directes pour Paris seront-elles concentrées sur Bâle et Genève à terme?** (12.06.2019)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte-tenu de l'article 6 de la Convention franco-suisse afférente, le Conseil fédéral a-t-il été consulté au préalable par les CFF concernant la déviation de trajets TGV par Genève, respectivement de la suppression de la liaison Berne-Paris?

2. Toujours à l'aune de l'article 6 de la Convention, des discussions ont-elles eu lieu entre la Confédération et la République française sur ces changements?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la décision unilatérale de Lyria de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève, alors que des discussions sont en cours entre l'OFT, les CFF, la SNCF et le Gouvernement vaudois notamment?

4. La ligne Lausanne-Genève étant la plus saturée d'Europe (670 trains par jours sur une ligne double), comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la faisabilité de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève et ce, au détriment de relations ferroviaires internes aux heures de pointe (cf. Interregio de 17h30) ?

5. La déviation de certains TGV Lausanne-Paris par Genève, menace-t-elle la pérennité de la liaison Neuchâtel-Paris via Frasne?

6. Enfin, ces décisions ne vont-elles pas à l'encontre d'un développement d'offres attractives locales pour l'utilisation de moyens de transports moins polluants que l'avion?

Cosignataires: Comte, Français, Hêche, Rieder, Savary, Stöckli (6)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3595 *n* Ip. **Grin. Les cormorans une plaie pour les pêcheurs professionnels!** (13.06.2019)

Réguler les cormorans une urgence pour maintenir la pêche artisanale dans le lac de Neuchâtel!

Devant une telle concurrence je demande si le Conseil fédéral est prêt à prendre des mesures pour réguler cette population de cormorans trop nombreuse?

19.3596 *n* Mo. **Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis** (13.06.2019)

Alors que la Suisse mène des discussions avec les USA sur des projets d'accords commerciaux, l'Union européenne a préféré jouer la carte de la prudence en excluant les produits agricoles du mandat de négociation pour un futur accord commercial UE-USA. L'UE a décidé de concentrer ses efforts sur une réduction des droits de douane industriels.

La Suisse bénéficie d'une agriculture familiale de proximité, adaptée à son environnement, dépendante du sol et respectueuse des animaux. Toutes catégories confondues, près de 60 pour cent des animaux de rente logent dans des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et plus de 97 pour cent des exploitations participent aux prestations écologiques requises (PER). L'emploi d'hormones comme stimulants de la croissance et du développement de la musculature pour l'élevage de bétail est interdit en Suisse. Ces nombreux engagements assurent une qualité et une traçabilité accrue des denrées alimentaires et permettent aux consommateurs de s'approvisionner en toute confiance.

En comparaison internationale, la Suisse a un taux d'autoapprovisionnement très faible, soit 52 pour cent net en moyenne des trois dernières années, important annuellement 4 millions de tonnes de denrées alimentaires pour une valeur de 10 milliards de francs. En 2017, la population suisse a validé l'inscription du concept de la sécurité alimentaire dans la constitution avec près de 80 pour cent de voix favorables.

Il n'y a aucune raison de permettre l'accès, sans réserve, au travers d'accords commerciaux, à des denrées alimentaires industrielles ne répondant pas, ou que très partiellement, à nos normes de production, de détention des animaux et d'exigences sanitaires.

Sachant que les Etats-Unis autorisent à grande échelle, l'utilisation d'OGM, d'hormones de croissances et les stimulateurs de croissance antimicrobiens, il me paraît impensable de conclure un accord portant sur les denrées agricoles produites dans de telles conditions avec les Etats-Unis, alors qu'en parallèle, ceux-ci ne sont même pas disposés à reconnaître nos indications géographiques protégées (AOP et IGP).

Je demande donc au Conseil fédéral d'exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, tels que la viande, les oléagineux, les céréales et le sucre, du projet d'accords commerciaux avec les Etats-Unis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egger Thomas, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Keller

Peter, Knecht, Page, Pieren, Ritter, Roduit, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Zuberbühler (28)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3597 ***n*** Mo. **Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'art. 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

Cosignataires: Bauer, Hiltpold, Lüscher (3)

19.3598 ***n*** Mo. **Quadri. Aides sociales faciles aux djihadistes. La coupe est pleine!** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives visant à rendre plus difficile l'accès des migrants à l'aide sociale afin que notre pays soit moins attrayant pour les islamistes, les djihadistes, les " radicalisateurs " et autres individus assimilables à ces catégories.

Cosignataire: Pantani (1)

19.3599 ***n*** Ip. **Bigler. Exemption des fondations d'utilité publique du champ d'application de la LEAR. Pourquoi le Conseil fédéral revient-il sur son opinion?** (13.06.2019)

Selon la norme internationale, doivent être soumises à l'EAR les organisations qui se prêtent particulièrement à la soustraction d'impôt. Le Conseil fédéral estimait à l'origine que les fondations et les associations d'utilité publique suisses présentaient peu de risque d'être utilisées à des fins de soustraction d'impôt. Cette opinion est confortée, au vu des normes appliquées au titre du FATCA et par le Groupe d'action financière (GAFI) de l'OCDE.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi revient-il sur ce qu'il pensait à l'origine et envisage-t-il de soumettre les fondations d'utilité publique à la LEAR?

2. Comment justifie-t-il ce "perfectionnisme helvétique" manifeste?

3. Pourquoi ne distingue-t-il pas les fondations d'utilité publique des autres?

4. A combien se montent les coûts de réglementation (par fondation concernée et au total) induits par cet assujettissement?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences de cette décision sur le travail d'utilité publique en Suisse? Quelle est son évaluation de celles-ci?

Cosignataires: Gutjahr, Regazzi, Rime, Schilliger, Schneeberger (5)

19.3600 ***é*** Mo. **Kuprecht. Créer une base légale pour le contrôle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de base légale qui permette, d'une part, de soumettre la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) au contrôle du Parlement et qui impose, d'autre part, une vérification préalable de la conformité légale des directives de la CHS PP par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ou par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Dittli, Eberle, Eder, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Luginbühl, Müller Damian, Schmid Martin, Wicki (17)

19.3601 ***é*** Ip. **Müller Damian. Réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (programme Dazit)** (13.06.2019)

Le Parlement a accepté l'arrêté fédéral relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le programme DaziT vise à moderniser toute l'organisation de l'AFD et à la faire passer à l'ère numérique. La réorganisation est axée sur un profil professionnel unique qui remplacera les professions actuelles de garde-frontière et de spécialiste de douane. Le secteur des exportations craint que la réorganisation fasse disparaître des experts chevronnés et des connaissances spécialisées reconnues. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Compte tenu du fait que le programme DaziT prévoit un échange temporaire de personnel (job rotation) tous les trois ans, comment va-t-on faire en sorte, dans le cadre de la réorganisation de l'AFD:

1. de maintenir l'expertise dans le domaine de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin de défendre les intérêts des entreprises suisses lors des négociations?

2. que l'AFD continue de siéger dans les groupes de travail de l'OMD concernés, notamment dans le Comité du SH et dans le Sous-Comité de révision du SH, et que, à cet égard, l'échange d'informations à l'échelle internationale soit maintenu?

3. que les négociations sur les accords de libre-échange soient menées par des experts de l'AFD dans le domaine des règles d'origine et des dispositions régissant l'origine?

4. que les entreprises puissent continuer de recourir aux connaissances des experts de l'AFD dans les domaines des procédures douanières et des renseignements tarifaires contraignants?

5. que l'on continue à mener le combat contre les contrefaçons de produits, en particulier de médicaments?

6. que les personnes handicapées puissent continuer d'exercer la profession de spécialiste de douane?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3602 ***é*** Ip. **Vonlanthen. Créer un organe de contrôle indépendant pour lutter contre les risques pour la sécurité que représentent les composants essentiels de matériels informatiques et les logiciels** (13.06.2019)

La transition numérique entraîne une dépendance accrue aux systèmes et à certains composants numériques essentiels dans l'ensemble de la société. Les risques pour la sécurité sont d'autant plus importants. Dans son dernier rapport sur la sûreté de l'information (MELANI), publié au mois d'avril 2019, le Conseil fédéral traite ces risques en détail. Ceux-ci émanent notamment de ce que l'on appelle les portes dérobées (backdoors en anglais) ; il s'agit de fonctions déjà installées lors de la livraison mais qui sont invisibles pour l'utilisateur légitime et qui permettent à des individus malveillants de s'introduire dans les systèmes informatiques pour les espionner ou les saboter. Le Conseil fédéral recommande la mise en place d'une

gestion rigoureuse des risques qui englobe tous les fabricants, les fournisseurs et les sous-traitants de composants numériques essentiels. Il précise également qu'une simple obligation contractuelle faite aux entreprises étrangères du secteur de respecter le droit suisse ne saurait constituer une garantie suffisante. Pour ce qui est du contrôle de la chaîne d'approvisionnement, le problème est que, dans le domaine informatique, celle-ci dispose de larges ramifications qui s'étendent bien souvent à plusieurs pays. Dans ce contexte, la difficulté consiste à envisager des mesures supplémentaires permettant de réduire les risques liés à la dépendance à l'égard de certains composants numériques essentiels.

La Confédération et les cantons ont créé des outils dans de nombreux domaines afin de contrôler la qualité des infrastructures et des biens de consommation importants. L'Inspection fédérale des installations à courant fort, l'ESTI, contrôle par exemple la qualité des matériels électriques. Le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, l'EMPA, est né de la nécessité de contrôler les matériaux requis pour la construction d'infrastructures tels que des routes ou des ponts. Dans le domaine de la sécurité alimentaire aussi, la Confédération dispose de mécanismes qui lui permettent de garantir le respect de certaines normes de base.

Compte tenu de l'importance stratégique et de la vulnérabilité des systèmes informatiques, il est indispensable de mettre en place des outils de contrôle et d'essai dans le secteur des composants numériques essentiels. Un organe de contrôle indépendant permettrait non seulement d'améliorer la gestion des risques dans les domaines sensibles, mais elle offrirait également à la Suisse la possibilité de faire un usage ciblé de son avantage en matière de localisation sur ce marché d'avenir qu'est la cybersécurité. Dans un contexte de rivalité mondiale croissante en matière d'informatique et compte tenu de la concentration des fabricants dans quelques grandes puissances, un organe de contrôle sis dans un pays neutre et politiquement stable comme la Suisse disposerait des meilleures conditions possible pour attirer des clients étrangers intéressés par un label de type "swiss secure".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la création d'un organe de contrôle visant à réduire les risques pour la sécurité liés aux composants numériques essentiels au moyen d'outils similaires à ceux qui existent dans d'autres domaines?

2. Sur quelles structures existantes la mise en place d'un tel organe pourrait-elle s'appuyer?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'une coopération avec le secteur informatique suisse, avec les hautes écoles et avec les associations professionnelles du secteur en vue de la création d'un organe de contrôle des composants numériques essentiels? Selon quelles modalités les statuts de l'organe et son financement pourraient-ils être organisés et quels seraient la mission et le rôle de la Confédération?

4. Est-il aussi d'avis que les tensions géopolitiques actuelles dans le secteur informatique mettent la Suisse dans une situation particulièrement favorable lorsqu'il s'agit d'endosser un rôle de premier ordre en vue de réduire les risques systémiques liés aux composants numériques essentiels?

5. Pense-t-il que la création d'un organe de contrôle indépendant dans ce contexte représente une possibilité de faire un usage ciblé de son avantage en matière de localisation sur le marché d'avenir qu'est la cybersécurité? Que pense-il faire d'autre pour renforcer la position de la Suisse dans ce secteur?

21.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3603 ***n*** Mo. **Müller Walter. Réduction équitable de la taxe d'exemption pour les personnes astreintes à la PC** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) que paient les personnes astreintes à la protection civile (PC) soit réduite, pour chaque jour de service accompli dans l'année, non plus de 4, mais de 5 pour cent.

Cosignataires: Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Flach, Fluri, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Hiltpold, Keller-Inhelder, Merlini, Paganini, Pezzatti, Quadranti, Romano, Seiler Graf, Vitali (17)

19.3604 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Respecter les horaires d'exploitation à l'aéroport de Zurich** (13.06.2019)

La société Flughafen Zürich AG (FZAG) prévoit apparemment d'augmenter ses capacités de nuit et d'étendre les horaires d'exploitation le matin. Plusieurs médias ont annoncé l'ajout au plan de vol de six départs supplémentaires entre 22 h 00 et 22 h 20, tandis que les premiers avions quitteront désormais la zone d'embarquement dès 5 h 45 au lieu de 6 h 00. Cette situation dérange beaucoup les personnes vivant à proximité de l'aéroport, d'autant qu'il est, aujourd'hui déjà, impossible de respecter la période de repos nocturne inscrite dans la loi cantonale zurichoise sur l'aéroport. Le rapport relatif à l'aéroport publié par le canton de Zurich indique qu'en 2017, cette période a été respectée tout juste deux fois. L'interdiction des vols de nuit sur une durée de sept heures (de 23 h 00, 23 h 30 en cas de retard, à 6 h 00) a pourtant été acquise de haute lutte par les riverains, qui sont allés jusqu'au Tribunal fédéral pour l'obtenir. Le bruit nocturne (de même que le soir et le matin) peut en outre engendrer des problèmes de santé comme le démontre notamment l'étude SiRENE.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont les conséquences d'une augmentation des capacités après 22 h 00 sur le respect de l'interdiction des vols de nuit?

2. Quel a été le pourcentage de départs ponctuels en 2018?

3. Quel a été le pourcentage de vols partis avec un retard de plus d'un quart d'heure en 2018?

4. A quelle augmentation du bruit faut-il s'attendre si le nombre de créneaux horaires est augmenté après 22 h 00?

5. Quelle est la position de l'Office fédéral de l'aviation civile par rapport à ce projet?

7. Serait-il possible de supprimer les créneaux horaires supplémentaires?

8. Quel est l'effet des pushbacks programmés plus tôt le matin sur l'évolution du bruit?

9. Que pense l'Office fédéral de l'aviation civile de cette augmentation de fait des horaires d'exploitation?

10. Qu'envisage l'Office fédéral de l'aviation civile pour faire respecter les sept heures de repos nocturne à l'aéroport de Zurich?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (13)

19.3605 *n* Ip. Molina. Renforcement du droit international dans le cyberespace (13.06.2019)

Il est d'une importance cruciale que les Etats agissent de manière responsable dans le cyberespace dans le souci de protéger et de renforcer les libertés individuelles de tous les internautes en Suisse et à l'étranger. C'est la raison pour laquelle, au début de l'année 2019, l'Assemblée générale de l'ONU a invité la communauté des Etats, par le biais de la résolution 73/266, à renforcer la coopération dans ce domaine et à mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Suisse pour soutenir la mise en oeuvre de la résolution 73/266?

2. Pour le Conseil fédéral, quels sont les opportunités et les risques en la matière?

3. Quels avantages une démarche multilatérale dans le domaine de la cybersécurité présente-t-elle pour la Suisse?

4. Où en est l'initiative "Geneva Dialogue", lancée par le DFAE?

5. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour renforcer la sécurité des informations à l'échelle internationale?

Cosignataires: Arslan, Flach, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Markwalder, Marti Min Li, Moser, Munz, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3606 *n* Ip. Frehner. Le Conseil fédéral soutient-il l'éducation sexuelle précoce des enfants en s'alignant sur les standards de l'OMS? (13.06.2019)

1. Peut-on toujours affirmer que les standards définis par l'OMS en matière d'éducation sexuelle en Europe ne constituent pas une norme à proprement parler pour la Suisse?

2. Est-il encore vrai qu'il n'existe pas de projets de mise en oeuvre de ces standards dans notre pays?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant le communiqué de SANTE SEXUELLE Suisse et le lancement de la plateforme "éducation sexuelle A L'ECOLE" http://www.sexualaufklaerung-schule.ch, en particulier pour ce qui est de la référence à une "éducation sexuelle holistique" répondant aux standards de l'OMS?

4. Ce site a-t-il été financé, en tout ou partie, par la Confédération?

5. Que pense le Conseil fédéral de la déclaration de SANTE SEXUELLE Suisse selon laquelle lui-même aurait une approche holistique en matière d'éducation sexuelle, allant dans le sens des standards de l'OMS?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3607 *n* Ip. Semadeni. La Confédération pratique-t-elle la sous-enchère salariale? (13.06.2019)

La sous-enchère salariale est incompatible avec les conditions de travail et de salaire suisses. Il est par conséquent incroyable que l'administration fédérale la pratique, contractuellement au surplus, dans le domaine de la traduction.

Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats a rejeté la motion Steinemann 16.3870 en décembre 2018, au motif que le Conseil fédéral avait supprimé les tarifs minimaux pour les marchés portant sur des services de traduction.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait l'administration fédérale, depuis que les tarifs minimaux ont été abolis, lorsqu'elle reçoit des offres inférieures aux prix du marché et qui relèvent donc de la concurrence déloyale dans le domaine de la traduction?

2. Est-il vrai que la nouvelle politique adoptée par l'administration fédérale condamne une catégorie professionnelle tout entière à une course infernale vers l'offre la plus basse et à accepter une rémunération bien inférieure aux salaires usuels en Suisse dans le secteur de la traduction?

3. Est-il vrai que, depuis l'abrogation des tarifs minimaux appliqués dans les marchés publics, certains offices fédéraux adjugent des mandats de traduction également à des traducteurs résidant à l'étranger, à des prix inférieurs à ceux pratiqués en Suisse?

4. Si oui, combien de mandats ont été confiés à des traducteurs résidant à l'étranger depuis l'abrogation des tarifs (31 mai 2017) et à quel prix pour chaque mandat ?

5. Les instructions de la Chancellerie fédérale du 27 mars 2017 sur les prestations linguistiques prévoient que "lorsqu'elle attribue des traductions de gré à gré, l'administration fédérale se fonde sur les prix du marché". Comment ces prix sont-ils établis depuis l'abrogation des tarifs minimaux?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est impératif qu'un pays plurilingue comme la Suisse dispose sur place d'un réseau de traducteurs compétents, rémunérés en adéquation avec les prestations qu'ils fournissent et avec le niveau de vie du pays?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de sous-enchère salariale dans le secteur de la traduction?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Pantani, Pardini, Reynard, Romano, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Töngi, Wüthrich (22)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3608 *n* Mo. Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante: les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la réintroduction de l'utilisation de l'amiante.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

19.3609 *n* Ip. Hardegger. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques? (14.06.2019)

Dans leur prise de position commune du 3 mai 2019 relative aux moratoires cantonaux, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la communication donnent l'impression que les compétences des cantons en matière de desserte en technologie 5G sont très limitées. "Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manoeuvre leur permettant d'élaborer des dispositions desti-

nées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences."

Nombre des utilisations prévues de la 5G (p. ex. voitures autonomes) nécessitent une desserte passant par un système d'antennes, dont les rayons d'action se superposent. Dès lors, la question n'est plus seulement d'autoriser l'installation d'antennes séparées, mais bien d'approuver un concept de desserte et d'infrastructure.

Pour l'approvisionnement en électricité, les lignes à haute tension sont inscrites dans le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, tandis que les centrales électriques, les sous-stations et les lignes à haute et à très haute tension sont inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

Dans ce contexte, l'obligation d'aménager le territoire soulève les questions suivantes.

1. L'extension géographique d'un réseau de desserte pour la téléphonie mobile ne devrait-elle pas être considérée comme une infrastructure d'approvisionnement au même titre que celle pour le gaz ou l'électricité?

2. Dans quelle mesure faut-il tenir compte de l'art. 8 LPE (Evaluation des atteintes) lors de la planification d'un tel réseau?

3. Pourquoi l'approvisionnement en électricité et la desserte en téléphonie mobile ne sont-ils pas traités de la même manière dans les plans directeurs?

4. Les cantons pourraient-ils, comme prévu à l'art. 75 Cst., avoir la compétence de présenter des éléments à intégrer au plan directeur visant la réalisation des concepts d'infrastructure de téléphonie mobile?

5. Comment les cantons et les communes sont-ils informés quant aux instruments dont ils disposent pour planifier et réaliser les concepts de fourniture d'accès Internet ?

6. Actuellement, des méthodes sont développées afin de commencer par mesurer l'exposition au rayonnement non ionisant provenant des antennes 5G. Comment ces méthodes tiennent-elles compte des rayons d'action qui se chevauchent lorsque les antennes sont très proches et communiquent directement entre elles?

7. Il n'est pas prouvé que les installations de téléphonie mobile équipées d'antennes 5G soient inoffensives et la mise en service de nouveaux spectres de fréquences radioélectriques est imminente. Les assureurs refusent la prise en charge des risques. Qui assumera, le cas échéant, l'indemnisation des dommages demandée aux opérateurs de téléphonie mobile, si ceux-ci ne sont pas capables de payer; l'autorité qui a accordé l'autorisation, à savoir la Confédération, le canton ou la commune?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Estermann, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Müller-Altermatt, Munz, Reimann Maximilian, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi (18)

19.3610 ***n*** Mo. **Quadranti. Créer enfin l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de

1. présenter rapidement au Parlement le projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme (LINDH) ;

2. garantir que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), qui existe depuis neuf ans, puisse poursuivre son activité jusqu'à l'entrée en vigueur de la LINDH.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Glanzmann, Glättli, Gugger, Streiff, Zanetti Claudio (7)

19.3611 ***n*** Po. **Munz. Halte à la minéralisation des espaces verts** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant l'empierrement toujours plus fréquent des espaces verts privés et publics, la dégradation écologique qui en découle et les mesures permettant de prévenir cette pratique en favorisant les espaces verts, précieux du point de vue de la biodiversité.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Trede (14)

19.3612 ***n*** Mo. **Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en œuvre des bonnes pratiques** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire du domaine des EPF un réseau d'excellence au niveau international dans le domaine du développement durable d'ici à 2030, dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et également dans l'exploitation des différents sites.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (21)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3613 ***n*** Mo. **Bregy. Héliports hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le projet d'encadrement législatif ou réglementaire des héliports hospitaliers.

Cosignataires: Addor, Egger Thomas, Guhl, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Vogler (7)

19.3614 ***n*** Mo. **Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'entamer des négociations au plus vite pour que la Suisse adhère au programme volontaire du Corps européen de solidarité et participe au nouveau cycle du programme à partir de 2021.

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3615 ***n*** Ip. **Arslan. Pour l'égalité des migrantes** (14.06.2019)

Les femmes réfugiées ou migrantes manquent à ce jour souvent de visibilité dans la sphère publique et ce, en dépit du fait que nombre des femmes qui travaillent en Suisse sont des migrantes. Sans elles, des pans importants de l'économie ne fonctionneraient pas. Une attention particulière doit être accor-

dée aux structures discriminantes dont elles sont prisonnières : les migrantes subissent des discriminations multiples. Elles quittent leurs pays d'origine pour différentes raisons : celui-ci est appauvri par la mondialisation ou frappés par la guerre, elles y sont victimes de violence ou elles viennent en Suisse pour rejoindre leurs époux. Les diplômes et les formations des migrantes qui viennent d'Etats tiers ne sont souvent pas reconnus en Suisse, ce qui limite souvent leurs activités à des travaux ménagers ou aux métiers de soins. Elles s'occupent d'enfants, de personnes âgées, de travaux ménagers ou se prostituent. Elles accomplissent un travail invisible : mauvaise rémunération, manque de reconnaissance et d'estime. Parfois, on exige d'elles qu'elles soient disponibles jour et nuit et elles n'ont souvent pas de statut de séjour légal. Elles n'ont en outre qu'un accès limité à la justice en raison de la peur permanente d'un renvoi. La situation ne peut pas durer.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans quelle mesure la situation actuelle des migrantes viole-t-elle les art. 7 (Dignité humaine) et 8 (Egalité) Cst.? Que pense faire le Conseil fédéral pour y remédier?

2. Est-il prêt à reconnaître les diplômes et les formations des migrantes issues d'Etats tiers? Est-il disposé à combler les lacunes de formation évidentes en proposant des programmes de formation à bas prix ou gratuit?

3. Comment peut-il empêcher le fait que, pour les migrantes, aucune restriction en matière de temps de travail ne s'applique à l'exercice de certains métiers et qu'aucun salaire garantissant le minimum vital ne soit versé?

4. Est-il prêt à faire tomber les barrières qui privent les migrantes d'accès à la justice? Si oui, par quelles mesures et quels moyens?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

Réponse du Conseil fédéral.

19.3616 *n* Mo. **Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi pour que les femmes ne subissent plus de désavantages financiers en raison de leur sexe.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (9)

19.3617 *n* Ip. **Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport** (14.06.2019)

Par leur représentation des femmes et des hommes, les médias véhiculent certaines images des rôles et des activités de chacun. C'est malheureusement aussi le cas dans les reportages sportifs. Dans ce domaine, les médias donnent l'impression que les femmes ne sont pas très sportives, qu'elles ne s'intéressent pas au sport et que leurs performances sont à peine dignes d'être mentionnées. L'idée d'égalité de traitement dans les reportages sportifs reste très théorique, bien que rien ne laisse à penser que les femmes soient moins sportives que les hommes. Il faut presque que les femmes deviennent championnes du monde de leur discipline pour que l'on commence à parler de leurs performances. Les conséquences sont en revanche bien réelles. Les sports les plus encouragés (et sponsorisés) sont ceux dont on parle le plus dans les médias (p. ex. football, hockey sur glace). Et ce sont justement des sports pratiqués en majorité par des hommes. Par conséquent, des différences spécifiques au sexe se font ressentir dans la promotion et elles ont un lien direct avec le manque de couverture médiatique du sport féminin.

La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) pose en exigence minimale que les émissions ne doivent pas être discriminatoires. Or, le fait de ne parler que des performances sportives masculines (individuelles ou collectives) est en soi discriminatoire. L'art. 2, al. 4, LRTV dispose en outre que les programmes des concessionnaires doivent refléter équitablement, dans l'ensemble de leurs émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions. La priorité manifeste accordée aux reportages sportifs sur les hommes (et les équipes masculines) va à l'encontre de cette disposition. L'inégalité de traitement du sport féminin est une fois de plus illustrée par l'actuelle Coupe du monde de football féminin et la décision incompréhensible de la télévision suisse de n'en diffuser que quelques matches.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du fait que, contrairement aux dispositions légales, le reportage sportif concerne avant tout les hommes (et les équipes masculines)?

2. Est-il prêt à prendre des mesures pour que le sport féminin soit mieux représenté et promu ? Si oui, lesquelles ?

3. Est-il prêt à mettre en place une gestion budgétaire sensible au genre (gender budgeting) dans la promotion du sport ?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3618 *n* Po. **Graf Maya. Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il répondra aux questions suivantes. Il y étudiera et exposera quelles mesures préventives et protectrices plus efficaces que celles d'aujourd'hui pourraient être mises en place avec les cantons et les services concernés.

1. Combien de femmes et combien d'hommes ont été victimes d'un homicide ces dix dernières années en Suisse, dans le contexte domestique et dans d'autres circonstances?

2. Quels genres de personnes sont les victimes, hommes et femmes? Quels sont leurs profils?

3. Quels genres de personnes sont les auteurs, hommes et femmes? Quels sont leurs liens avec les victimes ? Quels sont leurs profils?

4. Dans quelles circonstances ces infractions sont-elles généralement commises? De quelle manière les victimes ont-elles été tuées? Les auteurs étaient-ils auparavant déjà connus comme violents dans le contexte domestique?

5. Quels sont les motifs et les causes de ces infractions? Quels facteurs favorisent les féminicides et la violence à l'égard des femmes?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Bulliard, de la Reussille, Girod, Glättli, Glauser, Gugger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Markwalder, Marti Min Li, Roduit, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

19.3619 ***n*** Ip. **Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport** (14.06.2019)

Un rapport publié récemment par le Conseil de l'organisation du territoire intitulé "Mégatrends et développement territorial en Suisse" émet différentes recommandations. Il suggère de renoncer autant que possible à l'extension des infrastructures routières existantes et de résorber les problèmes ponctuels de capacité en premier lieu par des mesures d'exploitation, la construction de nouveaux tronçons étant envisageables seulement dans un deuxième temps. Il est également recommandé de développer l'infrastructure numérique destinée à une utilisation flexible des moyens de transport (voies de circulation pouvant être utilisées dans un sens ou dans l'autre en fonction du trafic) ou à une circulation autonome (construction d'une voie dédiée aux véhicules autonomes par exemple).

Le rapport décrit par ailleurs les défis du développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. De nombreuses communes y sont confrontées et sont tributaires du soutien des cantons et de la Confédération pour venir à bout de cette tâche ardue. Le programme national "Impulsion Développer vers l'intérieur" fournit un soutien qui prendra fin en 2020.

Le Conseil de l'organisation du territoire réunit des experts de diverses autorités et associations ainsi que des milieux scientifiques et il a notamment pour mission la détection précoce des évolutions dans ce domaine et la conception de stratégies en matière d'aménagement du territoire.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme les recommandations du Conseil de l'organisation du territoire sont-elles intégrées à la politique de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les problèmes de capacités du réseau routier doivent en premier lieu être résolus par des mesures d'exploitation, comme l'a recommandé le Conseil de l'organisation du territoire?

3. Les recommandations du Conseil de l'organisation du territoire seront-ils mis en oeuvre lors de la prochaine étape d'aménagement du Programme de développement stratégique des routes nationales?

4. Quelle forme revêtira le soutien technique que la Confédération fournira aux communes dans le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prolonger le programme "Impulsion Développer vers l'intérieur" au-delà de 2020?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Flach, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (10)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3620 ***n*** Ip. **Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse?** (14.06.2019)

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière fixe la vitesse maximale des poids lourds à 80 km/h. Il ressort cependant du rapport sur le transfert du trafic 2017 que la vitesse moyenne approche les 90 km/h. Les stations de mesures du monitoring national 2015 de la pollution sonore mettent en évidence des valeurs encore plus élevées en maints endroits. Or la pollution sonore augmente avec la vitesse. Si les limitations de vitesse étaient toujours respectées, la diminution du bruit équivaudrait à 20 pour cent de trafic en moins. En outre, les poids lourds roulant plus vite consomment plus de carburant et produisent davantage de CO2, sans compter que les vitesses supérieures causent des accidents plus graves. Par ailleurs, il n'est pas logique d'imposer une limite théorique de vitesse aux poids lourds tout en ne veillant pas à son observation; c'est injuste envers les automobilistes qui doivent payer une amende en cas d'excès de vitesse. Enfin, si les poids lourds se conformaient vraiment aux limitations de vitesse, cela bénéficierait au climat et les riverains seraient moins exposés au bruit.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de poids lourds roulent trop vite sur les routes suisses et quelle est leur vitesse?

2. Comment se fait-il que depuis des années, une certaine catégorie de véhicules dépasse systématiquement la vitesse autorisée?

3. De combien le bruit diminue-t-il si un poids lourd circule à 80 km/h plutôt qu'à 90 km/h?

4. Si les poids lourds roulaient tous à la vitesse autorisée au lieu d'atteindre 90 km/h en moyenne, combien de carburant épargnerait-on et quelle serait la réduction des émissions de CO2?

5. Dans le calcul des coûts externes des poids lourds, tient-on compte des vitesses effectives ou se fonde-t-on sur la vitesse maximale fixée à 80 km/h, ce qui aboutit à des coûts inférieurs à ceux occasionnés en réalité?

6. De quelles possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour résoudre le problème, sur le plan technique notamment (comme le tachygraphe)?

7. Les amendes frappant les poids lourds qui dépassent les vitesses autorisées sont-elles tellement peu élevées qu'elles n'ont pas d'effet dissuasif ou qu'elles n'incitent guère les cantons à contrôler cette catégorie de véhicules?

8. Faudrait-il prélever dans les recettes de la RPLP des contributions destinées aux autorités cantonales pour qu'elles renforcent les contrôles?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

19.3621 ***n*** Po. **Moret. Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes: quel avenir pour les services de consultation?** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fournira un aperçu des besoins et de l'offre en matière de conseil pour faciliter la réinsertion professionnelle des femmes qui ont cessé de travailler pour des raisons familiales. Ce rapport indiquera de manière détaillée ce qu'il est advenu des onze services de consultation depuis l'annonce en 2016 de la fin de leur financement au 1er janvier 2019. Il listera également les mesures développées par les Cantons pour remédier à la disparition de ces services ou à leur reprise à partir de cette date. La Confédération effectuera également une analyse des besoins en conseil et en accompagnement des femmes dans les moments à risque dans leur parcours de vie (maternité, naissance, retour à l'emploi, réorientation, etc.). Le Conseil fédéral conclura le rapport en indiquant comment il compte répondre à ces besoins.

Les aides financières prévues à l'article 15 LEg ont pris fin au 1er janvier 2019 en raison du changement de priorité dans l'octroi des subventions pour la période 2017-2020. Il incombe dorénavant aux Cantons de financer des offres de conseil et des mesures pour faciliter la (ré)intégration sur le marché du travail des personnes souhaitant obtenir un emploi. Cela vaut

aussi pour les personnes qui ont cessé leur activité professionnelle pour des raisons familiales. En réponse à ma question 19.5111, le Conseil fédéral indiquait que les services de consultation remettraient des rapports au BEFG concernant leur situation au début de l'année 2019. Ces rapports ne sont cependant pas rendus publics. Seules des informations partielles concernant le statut de leur activité est consultable pour les neuf services (deux services n'apparaissent pas dans cette liste), ce qui est insuffisant pour constituer un véritable aperçu de l'offre à disposition des personnes concernées.

Au moment où les questions d'égalité entre les femmes et les hommes occupent une place prépondérante sur la place publique, il paraît contradictoire de réduire une offre de services utiles pour agir concrètement en faveur de l'égalité des chances dans le développement du parcours professionnel. Les services de consultations permettent en effet aux femmes de se sentir écoutées, de reprendre confiance dans leurs compétences professionnelles, de développer leur réseau et de bénéficier de conseils personnalisés.

Cosignataires: Borloz, Eichenberger, Fehlmann Rielle, Feller, Glauser, Hiltpold, Markwalder, Marti Samira, Streiff, Wehrli (10)

19.3622 ***n*** Ip. **Quadri. Frontaliers au chômage. Abus à l'échelle internationale** (14.06.2019)

On vient d'apprendre que 8 ressortissants italiens résidant dans les environs d'Olgiate avaient touché des indemnités de chômage en Italie alors qu'ils travaillaient comme frontaliers en Suisse.

Il se pourrait que ce ne soit que la pointe de l'iceberg et que les irrégularités soient nombreuses. Or, l'UE pourrait décider, bien que le dossier soit enlisé à ce jour faute d'avoir obtenu le consensus nécessaire, d'obliger l'Etat du dernier emploi à verser les indemnités de chômage et non plus (principalement) l'Etat de résidence comme aujourd'hui.

Le CF a déjà déclaré publiquement qu'un éventuel changement de système dans le sens indiqué plus haut coûterait à la Suisse des centaines de millions de francs. Mais l'argent n'est pas tout. La question des abus se pose également : rien n'empêcherait des frontaliers au chômage en Suisse de travailler au noir en Italie.

La Suisse doit donc impérativement refuser de s'adapter aux nouvelles règles de l'UE en matière de chômage des frontaliers, si elles devaient voir le jour. Il semble d'ailleurs que le Luxembourg a déjà négocié des exceptions. Toutefois au vue de l'à-plat-ventrisme politique pratiqué par le Conseil fédéral depuis des années et de la pusillanimité de la majorité du Parlement s'agissant des moindres desiderata de l'UE, on peut craindre qu'une fois de plus la Suisse "s'adapte".

- Si la disposition de l'UE, en vertu de laquelle l'Etat du dernier emploi devrait verser les indemnités de chômage au frontaliers, devait entrer en vigueur et dans l'hypothèse où la Suisse déciderait de s'y conformer, comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'éviter que des frontaliers touchant des indemnités au titre de la LACI travaillent au noir ou même légalement en Italie? Quels contrôles internationaux pourraient être mis en place afin d'éviter les abus?

Cosignataire: Pantani (1)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3623 ***n*** Mo. **Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels.

Cosignataires: Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (17)

19.3624 ***n*** Mo. **Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement.

Cosignataires: Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi, Hiltpold, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (18)

19.3625 ***n*** Ip. **Schilliger. Bons de garde. Diffusion et efficacité** (14.06.2019)

L'efficacité des bons de garde pour l'accueil extra-familial des enfants est démontrée. Au lieu de subventionner un nombre limité de places, il est possible d'aider de manière ciblée les parents qui en ont besoin à financer l'accueil extra-familial de leurs enfants. Les bons de garde peuvent également être utilisés pour les mamans de jour et les nounous, selon ce qui convient le mieux à la famille. Le revenu du ménage augmente ainsi que le temps disponible pour exercer une activité lucrative. Les communes y trouvent aussi leur compte puisque les recettes fiscales augmentent, de même que l'indépendance financière des ménages à faible revenu. Les parents peuvent mieux planifier leur activité professionnelle grâce à la sécurité que leur donne les bons de garde, au lieu de devoir attendre de trouver une place subventionnée dans une crèche.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la diffusion des bons de garde en Suisse? Sont-ils prévus uniquement pour des places en crèche ou peuvent-ils être utilisés pour d'autres formes d'accueil extra-familial?

2. La Confédération incite-t-elle les cantons à adhérer au système des bons de garde? Si oui, comment?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'efficacité des bons de garde?

14.08.2019 Réponse du Tribunal fédéral

19.3626 ***n*** Ip. **Eichenberger. Augmenter la part des femmes dans l'armée en général et aux postes de cadre en particulier!** (14.06.2019)

La part des femmes dans l'armée reste encore extrêmement faible bien que le rapport du groupe d'étude sur l'obligation de servir ait récemment mis en évidence le besoin d'assurer une plus forte présence des femmes dans l'armée. Si l'on veut répondre aux difficultés de recrutement de l'armée et pourvoir par la même occasion le nombre croissant de fonctions spécialisées vacantes, il faut exploiter de manière optimale le potentiel qu'offrent les citoyens et citoyennes aptes à faire le service militaire. La conseillère fédérale Viola Amherd s'est donné pour mission, à juste titre, d'améliorer la présence des femmes dans

l'armée, mais elle n'a pas proposé de mesures concrètes. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à accorder la priorité voulue au renforcement de la place des femmes dans l'armée?

2. Dans le prolongement de son avis relatif à la motion 18.4303, le Conseil fédéral peut-il indiquer quelles mesures reposant expressément sur une base volontaire il envisage de prendre pour accroître la part des femmes dans l'armée?

3. Poursuit-il un objectif concret et mesurable s'agissant du nombre de femmes dans l'armée? A-t-il élaboré une stratégie en la matière?

4. Ne pense-t-il pas lui aussi que les femmes peuvent apporter une contribution essentielle dans l'armée, notamment aux postes de cadre?

5. Comment les femmes peuvent-elle mettre à profit dans la vie civile l'expérience de gestion qu'elles auront acquise à un poste de cadre au sein de l'armée?

Cosignataires: Amaudruz, Cattaneo, Glanzmann, Gössi, Keller-Inhelder, Lüscher, Markwalder, Moret, Sauter, Vitali (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3627 ***n*** Mo. **Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de commander un projet intitulé " Maison des femmes: hier - aujourd'hui - demain", "Musée des femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes". Le projet proposera une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse et mentionnera les conditions financières, spatiales et opérationnelles.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gysi, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moret, Moser, Munz, Pantani, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Trede, Wasserfallen Flavia (33)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3628 ***n*** Ip. **Egger Thomas. Promouvoir les formes de travail intelligentes. Initiative Work Smart et coopérative VillageOffice** (17.06.2019)

En Suisse, de nouvelles formes de travail se développent de plus en plus, profitant du potentiel qu'offre le numérique. Des approches comme celles de l'initiative VillageOffice ou de la coopérative Work Smart, les espaces de coworking ou encore le travail à domicile (dit Home Office) en font partie. D'un point de vue social, ces approches intelligentes, dites smart, peuvent changer fondamentalement le monde du travail. Elles offrent aussi une chance aux régions périphériques de surmonter le handicap de la distance géographique qui les séparent grands centres et peuvent contribuer à réduire les flux de pendulaires en Suisse et par-delà les frontières.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles possibilités envisage-t-il pour inciter les entreprises à miser davantage sur les formes de travail intelligentes?

2. Que pense-t-il de l'influence que peuvent avoir les formes de travail intelligentes sur les flux de pendulaires en Suisse et en provenance de l'étranger?

3. Dans ce contexte, comment évalue-t-il l'évolution de la demande de biens immobiliers commerciaux?

4. Quel potentiel voit-il dans les nouvelles formes de travail évoquées en ce qui concerne le développement des régions périphériques?

5. Quelles mesures juge-t-il nécessaires pour doter les régions périphériques d'infrastructures numériques leur permettant d'utiliser le potentiel des formes de travail intelligentes?

6. Est-il favorable à l'extension de la charte Work Smart, qu'il a signée, aux réalités des régions périphériques?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3629 ***n*** Ip. **Quadri. Les ex-employés de Campione qui reçoivent l'indemnité de chômage suisse gagnent-ils plus que lorsqu'ils travaillaient?** (17.06.2019)

Les chômeurs du casino et de la commune de Campione qui résident au Tessin reçoivent l'indemnité de chômage suisse, bien qu'ils n'aient jamais payé de cotisations.

Il semblerait qu'en raison de la composition particulière des salaires des ex-employés du casino et de l'enclave, l'indemnité de chômage suisse (calculée sur 80 % du salaire brut) soit égale voire supérieure à leur paye lorsqu'ils travaillaient. Le salaire d'un ex-employé du casino ou de la commune de Campione comprend en effet différents éléments (échelle italienne, allocation spéciale visant à compenser la différence du coût de la vie entre la Suisse et l'Italie, allocation ad personam) qui sont imposés différemment (imposition ex ante). Un salaire net de 6000 francs, par exemple, correspond à un salaire brut d'environ 8000 francs. En conséquence, avec une indemnité de chômage correspondant à 80 % du salaire brut, le chômeur de Campione pourrait encaisser la même somme, voire plus, que lorsqu'il travaillait. Un chômeur tessinois qui travaillait au Tessin, par contre, devra se débrouiller avec moins d'argent. En d'autres termes, les ex-employés du casino et de la commune de Campione reçoivent l'indemnité de chômage suisse sans avoir jamais payé de cotisations et, à salaire précédent égal, seraient manifestement avantagés par rapport à un chômeur tessinois qui a travaillé au Tessin.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les ex-employés de Campione (casino et commune) qui reçoivent l'indemnité de chômage suisse pourraient gagner la même somme, voire plus, que lorsqu'ils travaillaient, en raison de la composition particulière des salaires dans l'enclave?

2. Si oui, comment le Conseil fédéral entend-il corriger cette distorsion, étant donné que le fait que les chômeurs "de Campione" reçoivent l'indemnité de chômage suisse sans avoir jamais cotisé à l'assurance est déjà une aberration en soi?

3. Comment a-t-on tenu compte de la composition particulière des salaires et du traitement fiscal différencié de leurs éléments dans le calcul des indemnités de ces chômeurs?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3630 ***n*** Mo. **Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposi-

tion individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carrard, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

19.3631 ***é*** lp. **Hêche. Pour une nouvelle politique de soutien de la Confédération en faveur du vélo** (17.06.2019)

Plus de 345 000 vélos ont été vendus en Suisse l'année passée: un chiffre en hausse de 2,1 pour cent par rapport à 2017. Un tiers des cycles vendus sont électriques. Les Suisses confirment qu'ils aiment le vélo et le résultat de la votation du 23 septembre 2018 l'a encore rappelé: 73,6 pour cent des votants ont accepté le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative vélo. Le nouvel article constitutionnel reconnaît le réseau des voies cyclables au même titre que les chemins et sentiers pédestres. Toutefois, "la ligne d'arrivée" n'est de loin pas encore franchie en matière de mobilité douce. En effet, les impulsions données par la Confédération sont limitées à la coordination, au soutien et à l'information ou au travers des projets d'agglomération. La planification, la construction et l'entretien des voies cyclables sont avant tout de la compétence des cantons et des communes mais l'engagement fédéral en faveur de la pratique du vélo doit aujourd'hui être renforcé. La Suède, les Pays-Bas, le Danemark ou encore l'Allemagne - pour ne citer qu'eux - ont mis en place une véritable stratégie de développement de la mobilité douce tournée vers l'avenir avec de vraies incitations financières notamment. Aujourd'hui, notre pays doit prendre exemple sur ses voisins. L'utilisation du vélo se renforce dans toutes nos régions, que ce soit pour accéder à son lieu de travail, pour faire ses courses ou se rendre à la gare. Le vélo électrique permet également à tout un chacun - quelle que soit sa condition physique - d'intégrer ce moyen de transport aussi bien dans son quotidien que dans ses loisirs. Pour encourager davantage la pratique du vélo, la Confédération doit donner les premiers coups de pédale et inciter cantons et communes à créer de véritables réseaux de pistes cyclables et de chemins VTT dans l'ensemble des régions du pays pour que chaque citoyen puisse se déplacer en toute sécurité.

Considérant ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il déjà examiné la création de mesures visant à soutenir la mise en application du contre-projet à l'initiative vélo acceptée par le peuple en septembre 2018? Dans ce contexte, est-il disposé à mettre en place des conditions-cadres pour inciter les cantons et les communes à intégrer encore plus le vélo comme priorité?

2. La Confédération est-elle prête à développer une véritable politique de promotion du vélo, en arrêtant par exemple un programme de soutien financier sur quelques années afin d'encourager les collectivités publiques à réaliser et à améliorer les réseaux de pistes cyclables et de chemins VTT?

3. Le vélo n'est plus cantonné à un loisir ou une activité sportive, il est devenu un véritable moyen de transport qui permet d'alléger le trafic routier notamment aux heures de pointes. Le Conseil fédéral prévoit-il un programme de sensibilisation et d'encouragement auprès des citoyens pour les inciter à enfourcher plus régulièrement un vélo?

4. Des réflexions ou des études ont-elles été menées pour analyser les incidences de la pratique du vélo sur la santé publique, la sécurité, l'environnement et le développement touristique?

Cosignataires: Berberat, Comte, Français, Levrat, Seydoux (5)

19.3632 ***é*** lp. **Hêche. Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: Nécessité de faire le bilan avant une nouvelle réflexion** (17.06.2019)

Selon le rapport du Conseil fédéral à la motion 13.3363 déposée par la commission des finances du Conseil national, les cantons et la Confédération sont prêts à discuter d'un nouveau désenchevêtrement des tâches. En effet, malgré une première réflexion approfondie lors de l'entrée en vigueur de la péréquation financière en 2008, le rapport précité estime que des améliorations sont encore possibles. Ce constat est partagé par la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC). Quatre thématiques concernées par une gouvernance et un financement partagés par les deux échelons institutionnels, à savoir la réduction individuelle des primes LAMAL, les prestations complémentaires, le transport régional des voyageurs et le financement de l'infrastructure ferroviaire pourraient être retenues pour cette nouvelle étape de répartition des charges. Les informations publiées récemment par plusieurs médias sur la "réflexion" du Chef du Département fédéral des Finances de confier totalement aux cantons le financement de la réduction individuelle des primes intervient vraisemblablement dans ce contexte.

Si la question du désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons est essentielle, celle du transfert de charges l'est également. Toutefois, aucun bilan n'est aujourd'hui disponible sur les transferts de charges effectués par le passé (dans le cadre de la RPT et hors RPT), ni sur l'évolution dynamique de certaines charges. Une tentative de bilan concernant uniquement la répartition des charges liées à la RPT a bien été réalisée. L'administration fédérale des finances estime que le transfert de charges des cantons vers la Confédération se monte à près de 900 millions de francs. La CdC estime de son côté que les cantons ont repris des charges à la Confédération ou ont eu des charges supplémentaires suite à des décisions des chambres fédérales à hauteur de 2,5 milliards de francs au total.

Le rapport du Conseil fédéral, quant à lui, indique uniquement les contributions cantonales et fédérales pour l'année 2016 et ne permet pas, par conséquent, une analyse sur l'évolution réelle de ces flux financiers.

Ce bilan est pourtant vital pour avoir une vision globale des transferts de charges entre la Confédération et les cantons avant de débuter une nouvelle discussion fondamentale sur la répartition des charges. Les grands secteurs régulièrement cités par les cantons comme étant des transferts de charges pourraient notamment être retenus : réductions de primes

LaMal, FAIF, agriculture, financement hospitalier et coûts de la santé, asile et protection du patrimoine.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'un bilan chiffré sur le désenchevêtrement des tâches réalisée en 2008 est indispensable avant de débuter une nouvelle discussion sur cette question avec les cantons? Aussi, le Conseil fédéral est-il prêt à réaliser un bilan complet sur les dix dernières années des transferts de charges et des flux financiers y compris dans les domaines hors RPT précités?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les différences extrêmement importantes entre les calculs de l'administration fédérale des finances et les cantons (CdC) concernant les transferts de charges dans les domaines liés à la RPT?

3. Les effets cumulés de la nouvelle péréquation financière et de la réforme de la fiscalité des entreprises sont aujourd'hui difficiles à calculer à moyen terme, ne faudrait-il pas attendre de mesurer les effets financiers concrets des deux réformes avant de discuter à nouveau de la répartition des tâches entre cantons et Confédération?

Cosignataires: Berberat, Comte, Levrat, Seydoux, Stöckli (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3633 ***é*** Mo. **Noser. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales devront définir les compétences nécessaires à l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux, en prévoyant un droit d'accès, et devront garantir le financement. Le bureau de médiation sera indépendant de l'administration et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de toute la Suisse ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations. Les enfants et les adolescents qui ont des questions de nature non juridique ou relevant d'autres domaines seront dirigés par ses soins vers les offres existantes.

Cosignataires: Graber Konrad, Janiak, Jositsch (3)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3634 ***é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE. Rapport relatif à la mise en œuvre du projet 18.082** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à fin 2021, un rapport concernant l'état de la mise en oeuvre du projet 18.082 n Mise en oeuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Le cas échéant, le Conseil fédéral est prié de présenter des propositions de modification.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.3635 ***n*** Ip. **Quadri. L'accord-cadre institutionnel fait-il également du tort à la protection des animaux en Suisse?** (18.06.2019)

L'accord-cadre institutionnel avec l'UE, dans l'hypothèse contestée où il serait signé, aurait pour conséquence l'asservissement de la Suisse à l'UE dans différents domaines très importants: reprise dynamique, autrement dit automatique, du droit européen; juges étrangers (de la Cour européenne de justice); abrogation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes; directive européenne sur la citoyenneté ; participation de l'Etat aux entreprises; etc.

Mais les conséquences négatives de l'accord-cadre institutionnel se feraient aussi sentir dans d'autres domaines, dans lesquels la législation suisse est clairement plus avancée que celle de l'UE : l'accord-cadre constituerait donc une nette détérioration par rapport à la situation actuelle.

Un de ces domaines, dont on parle peu, est la protection des animaux, et plus particulièrement des animaux de rente.

A cet égard, la législation suisse, élaborée de façon démocratique en impliquant tous les acteurs concernés, est particulièrement avancée et très respectueuse des animaux, comparée aux dispositions mises au point à Bruxelles par des politiques et des bureaucrates professionnels qui sont à des années-lumière de la réalité en ce qui concerne le territoire, l'agriculture et l'élevage.

A titre d'exemple, une entreprise agricole suisse peut détenir 18 000 poules pondeuses au maximum, alors que les normes européennes autorisent une capacité allant jusqu'à 100 000 poules: il faut donc procéder à des interventions sur les animaux, comme leur couper le bec, ce qui est interdit en Suisse. Les transports d'animaux sont un autre exemple : si la durée maximale est de 8 heures en Suisse, elle peut aller jusqu'à 28 heures dans l'UE.

1. Le Conseil fédéral convient-il que l'éventuelle entrée en vigueur de l'accord-cadre institutionnel, au travers de la reprise "dynamique" du droit européen, sonnerait le glas de la protection des animaux en Suisse?

2. Que compte-t-il faire pour maintenir le standard élevé de protection des animaux en Suisse, décidé démocratiquement avec la collaboration de tous les acteurs concernés, dans l'hypothèse contestée où l'accord-cadre institutionnel serait signé?

Cosignataire: Pantani (1)

19.3636 ***n*** Ip. **Dobler. Projet Barto. La Confédération finance-t-elle la concurrence avec des moyens inégaux?** (18.06.2019)

Barto est le nom d'un système de gestion destiné aux exploitations agricoles. Son but est de faciliter l'échange de données administratives entre les paysans et avec la Confédération. En Suisse, la plateforme se présente comme un partenariat public-privé. Les principaux actionnaires sont Fenaco, Agridea et Identitas AG, sachant qu'Identitas AG détient 87 pour cent des actions de Barto et appartient pour 51 pour cent à la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La mise en place de la plateforme Barto a-t-elle fait l'objet d'une appel d'offres public?

2. Si oui, combien d'offres ont été déposées?

3. Quel était le montant total de l'adjudication? Quelle était la fourchette de prix des offres qui n'ont pas été retenues?

4. Si l'offre retenue n'était pas la moins chère, pourquoi a-t-elle malgré tout remporté le marché?

5. Quoi qu'il en soit, Fenaco est l'importateur général des tracteurs de la marque Claas et détient des parts importantes de la plateforme Barto. Claas est en outre l'actionnaire unique de l'entreprise chargée de mettre en place la structure informatique de Barto. Qu'en pense la Confédération?

6. Pourquoi la Confédération doit-elle participer et même être l'actionnaire principal de cette plateforme par l'intermédiaire de sa filiale Identitas AG?

7. Barto représente-t-il un cartel?

8. Quelle est l'influence de Barto sur la concurrence? Quelle est la position du Conseil fédéral eu égard au rapport publié en 2018 par le Contrôle fédéral des finances qui confirme que la plateforme fausse la concurrence?

9. Comment la Confédération peut-elle dédommager les prestataires privés qui ont été lésés?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3637 ***n*** Ip. **Dobler. Le Conseil fédéral peut-il imaginer refondre le système d'imposition et de subventionnement de la culture du tabac?** (18.06.2019)

Il y a 148 paysans suisses qui cultivent du tabac sur une surface de quelque 420 hectares. Ils reçoivent chaque année 16 millions de francs au total pour la production d'environ 1000 tonnes de tabac. Le prix d'achat du tabac brut (non fermenté, non écoté) oscille entre 5 fr. 50 et 17 fr. 40 le kilo. Le prix moyen se montait en 2018 à quelque 16 fr. 15 le kilo (d'après un article paru dans la NZZ am Sonntag du 9.6.2019).

L'argent que reçoivent les paysans provient du fonds géré par la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). Le fonds est alimenté d'une part par l'impôt sur le tabac (1 fr. 30 pour 1000 cigarettes), d'autre part par le montant de quelque 3,5 millions de francs que les groupes cigarettiers versent directement tous les ans dans le fonds pour acheter le tabac suisse.

La culture du tabac en Suisse est controversée (voir la question Donzé 04.1166). A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il résoudre la contradiction entre, d'une part, la volonté de l'Etat de restreindre toujours plus la vente de produits du tabac et, d'autre part, sa volonté de promouvoir, par une série de mesures, la culture de la matière première qu'est le tabac?

2. Serait-il prêt à soutenir au moyen du fonds de la SOTA la culture d'autres végétaux, lesquels nécessitent moins de pesticides, d'insecticides et de fongicides, ou qui conviennent mieux que le tabac aux conditions météorologiques de la Suisse (par ex. le chanvre CBD)?

3. Etant donné que la consommation de cigarettes est en recul, il faut sans cesse revoir à la baisse les surfaces de culture du tabac en raison des prix d'achat prescrits par la SOTA. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser à l'avenir les pertes financières que subissent les cultivateurs de tabac?

4. Est-il d'avis que les trois groupes cigarettiers ayant leur siège en Suisse devraient être contraints par la loi de prendre en charge, par l'intermédiaire de la SOTA, le tabac produit en Suisse si les contingents attribués n'étaient pas achetés?

5. Les groupes cigarettiers affirment que le tabac produit en Suisse présente le niveau de qualité le plus bas (label de qualité d sur une échelle allant de a à d). Les possibilités d'utilisation de ce tabac sont donc limitées, si bien qu'on ne peut pas exclure l'éventualité d'un compostage des stocks excédentaires. Le Conseil fédéral est-il conscient de ces problèmes de qualité? Et comment entend-il éviter le compostage éventuel du tabac qui n'est pas exploitable?

6. Peut-il imaginer refondre ce système dans le cadre de la PA22+?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3638 ***n*** Ip. **Bourgeois. Initiative populaire "eau propre" - Non-respect des décisions du Conseil fédéral** (18.06.2019)

Récemment l'Office fédéral de l'environnement OFEV s'est exprimé en faveur de l'initiative populaire " eau propre " en minimisant son impact sur la production agricole suisse et en mentionnant même que si une partie de la production agricole de notre pays était déplacée à l'étranger, cela aurait un impact positif sur notre environnement. Fort de ce constat, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment se fait-il qu'un Office fédéral, en l'occurrence l'Office fédéral de l'environnement, puisse s'exprimer différemment du Conseil fédéral qui a décidé de proposer le rejet de l'initiative populaire " eau propre " sans lui opposer de contre-projet que ce soit direct ou indirect ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin que ses Offices fédéraux ne s'initient pas dans un processus politique et surtout puissent s'exprimer différemment du Conseil fédéral ?

3. Les Offices fédéraux ne doivent-ils pas respecter dans tous les cas les décisions prises par le Conseil fédéral ?

Cosignataires: Bauer, Borloz, Buffat, Derder, Glauser, Grin, Hiltpold, Merlini, Moret, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Ritter, Rösti, Vitali, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli (19)

19.3639 ***n*** Po. **Bourgeois. Séquestration du carbone par le sol** (18.06.2019)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport mettant en exergue, au niveau de la séquestration du carbone par les types de sol de notre pays, les éléments suivants:

1. Une analyse détaillée du potentiel de nos sols suisses à séquestrer et conserver à long terme le carbone ;

2. Les mesures qui pourraient être prises afin d'améliorer à terme le bilan carbone par les différents types de sol de notre territoire, ainsi que les coûts, les risques et opportunités associés à ces mesures et les défis concernant leur gestion;

3. Les incitations, les programmes qui pourraient être mis en place afin que les propriétaires fonciers, les agricultrices et agriculteurs prennent des mesures dans le but de séquestrer du carbone en fonction du potentiel du sol et d'améliorer ainsi la qualité des sols;

4. Les possibilités et les limites de quantifier et valoriser la séquestration du carbone dans les sols avec une analyse des différentes options comme par exemple la mise à disposition de certificats CO2.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Buffat, Derder, Glauser, Grin, Hiltpold, Merlini, Moret, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nicolet, Page, Pezzatti, Ritter, Vitali, Vogler, Wehrli (18)

19.3640 ***n*** Mo. **Gysi. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Ins-**

taurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des dispositions légales pertinentes afin que le montant des primes de l'assurance d'indemnités journalières soit identique pour les hommes et les femmes. Les éventuelles différences de coûts entre les sexes feront l'objet d'une compensation.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3641 ***n*** Mo. **Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une étiquette CO2 sur toutes les denrées alimentaires non transformées. Cette étiquette devra prendre en compte le mode de production et le mode de transport des aliments. Le graphisme de l'étiquette pourra être calqué sur celui de l'étiquette énergie afin de rendre le résultat plus lisible et compréhensible. L'unité de mesure sera les grammes de CO2 par kilo de marchandise.

Cosignataires: Borloz, de Buman, Glauser (3)

19.3642 ***n*** Ip. **Friedl. Renaturer les cours d'eau pour lutter contre la perte de biodiversité** (18.06.2019)

Le réchauffement des eaux constitue une menace pour les organismes aquatiques. Dans sa réponse à la motion 18.3929, le Conseil fédéral écrit que les lacs et les centrales nucléaires de Mühleberg et de Beznau sont responsables du réchauffement des cours d'eau situés en aval. En ce qui concerne les petits cours d'eau, il précise qu'une restauration rapide de l'état naturel des eaux se révèle adaptée pour réguler la température, et offre aux organismes aquatiques la meilleure protection contre les défis tels que ceux associés aux changements climatiques. Il est donc primordial que l'assainissement des eaux (prescriptions sur les débits résiduels, assainissement écologique de la force hydraulique, revitalisation et amélioration de la qualité chimique de l'eau) puisse être mis en oeuvre rapidement et dans son intégralité, et que les eaux encore proches de l'état naturel puissent être préservées le mieux possible.

En 2011 est entrée en vigueur une modification de la loi sur la protection des eaux qui prévoit la revitalisation d'ici 2090 de 4000 des 16 000 km de ruisseaux, de rivières et de rives de lacs écologiquement appauvris.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien des 4000 km ont-ils été revitalisés depuis 2011? Combien vont-ils encore l'être?

2. Comment les revitalisations se répartissent-elles géographiquement? Et les cours d'eau écologiquement appauvris?

3. Où en est l'assainissement des débits résiduels?

4. A-t-on pris des mesures concrètes pour mieux relier entre eux les cours d'eau? Si oui : où en est-on? Si non: le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des mesures?

5. Faut-il renforcer la recherche dans ces domaines?

6. Face au déclin de la biodiversité aquatique, le Conseil fédéral est-il disposé à accélérer la mise en oeuvre des renaturations et à accroître encore le soutien initialement prévu?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (21)

19.3643 ***n*** Po. **Ammann. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures qui permettraient de rendre les trains de nuit plus attrayants et d'élargir l'offre.

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bühler, Bulliard, Campell, Candinas, Chiesa, de Buman, Egger Mike, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Humbel, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Wehrli, Wobmann (40)

21.08.2019 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

19.3644 ***n*** Po. **Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans la loi relative aux voies cyclables** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'importance des itinéraires cyclables touristiques (" La Suisse à vélo ", qui fait actuellement partie du réseau SuisseMobile), ainsi que des itinéraires pour vélos tout terrain, pour le tourisme en Suisse en tant que partie de l'infrastructure touristique, le potentiel que ces infrastructures sont appelées à jouer et la manière de les intégrer dans la future loi relative aux voies cyclables. Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Regazzi, Romano, Vogler (8)

19.3645 ***n*** Ip. **Feller. Comment assurer l'approvisionnement des médicaments dans notre pays?** (18.06.2019)

Selon la NZZ am Sonntag du 9 juin 2019, les ruptures d'approvisionnement des médicaments se multiplient dans notre pays. Huit vaccins et trente-et-un médicaments ne sont plus disponibles selon le journal dominical, qui cite l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays. Au total, ce sont méme six cent médicaments et vaccins qui manquent à l'appel.

Toujours selon la NZZ am Sonntag, hôpitaux et pharmacies ont du mal à s'approvisionner en analgésiques, anti-hypertenseurs et pilules contraceptives. Le problème touche notamment des produits comme l'aspirine ou l'ibuprofène, dont la boîte ne coûte que quelques francs suisses. Parce que les prix sont bas, pratiquement aucune entreprise ne continue de les produire aujourd'hui.

Cette situation est difficilement acceptable dans un pays qui dispose d'une industrie pharmaceutique de renom. Si la pénurie de certains médicaments et vaccins devait devenir la règle, cela deviendrait un vrai problème de santé publique.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que les ruptures d'approvisionnement de médicaments et de vaccins se multiplient dans

notre pays? Si oui, est-ce bien une tendance qui s'installe insidieusement?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'une telle situation puisse se produire en Suisse ? Quelles en sont les causes principales?

3. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de réagir pour que l'approvisionnement des médicaments et vaccins soit assuré en toute circonstance dans notre pays?

19.3646 ***n*** Ip. **Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la Suisse** (18.06.2019)

Le Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels examine actuellement le quatrième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre du Pacte I de l'ONU. Ce rapport a lui aussi été déposé avec un retard considérable par la Suisse et il est, qui plus est, lacunaire dans la mesure où il n'indique pas les domaines dans lesquels notre pays n'entend pas mettre en oeuvre le Pacte.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne fait-il aucun cas du Pacte I de l'ONU ? Sinon, pourquoi ne juge-t-il pas opportun d'organiser son administration de manière à ce qu'elle livre dans les délais impartis (et non avec moult retard) les rapports qu'elle s'est engagée contractuellement à fournir à intervalles réguliers ?

2. Si les retards devaient s'expliquer par des raisons budgétaires, le Conseil fédéral est-il prêt à inscrire à l'avenir les moyens nécessaires dans le budget ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il, pour permettre au comité onusien de se prononcer sur la question, indiqué dans les rapports présentés jusqu'ici que la Confédération et les cantons ont par le passé relevé à plusieurs reprises le montant des taxes de scolarité et d'études et qu'ils envisagent déjà un nouveau relèvement, alors que de telles mesures sont contraires à l'art. 13, al. 2, let. a et b, du Pacte I de l'ONU ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il, par le passé, présenté au comité onusien un aperçu de la manière dont le domaine des bourses a évolué (nombre de boursiers, montant des bourses, montant total de toutes les bourses allouées) en la comparant à l'évolution du nombre d'écoliers et d'étudiants ?

5. Y a-t-il encore, dans les pays voisins, des hautes écoles publiques percevant des taxes d'études ? Si oui, de quelles écoles s'agit-il et quels sont les montants perçus ? De quelle manière ces pays ont-ils mis en oeuvre l'art. 13, al. 2, let. a et b, du Pacte I de l'ONU depuis leur adhésion à cet acte ?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3647 ***n*** Ip. **Brélaz. Les limites aux achats d'actifs par la Banque nationale?** (18.06.2019)

Depuis la crise financière de 2008, le bilan de la BNS a crû de manière très importante (à l'instar de ceux d'autres banques centrales dans le monde): de 127 milliards de francs suisses fin 2007 à 817 milliards de francs suisses fin 2018. Fin 2018, la BNS détenait à son actif 764 milliards de francs suisses de placements en devises étrangères, dont 69 pour cent en obligations d'Etats, 12 pour cent en obligations d'entreprises et 19 pour cent en actions.

1. Dans quels cas le financement d'Etats tiers par la BNS peut-il remettre en cause la neutralité de la Suisse ou entraver sa politique étrangère?

2. Dans quels cas la participation par la BNS au capital de sociétés étrangères, potentiellement concurrentes de sociétés suisses ou dont les activités sont en contradiction avec les buts poursuivis par la Confédération, peut-elle porter préjudice à la Suisse?

3. Dans quels cas la participation au capital de sociétés étrangères peut-elle âtre perçue négativement par les Etats concernés et entraîner des mesures contre notre pays?

Alors que les expansions du bilan des banques centrales de ces dernières années étaient qualifiées de "non conventionnelles" et pensées comme temporaires, elles semblent se pérenniser. Il est ainsi possible que le bilan de la BNS continue de croître dans les prochaines années.

4. Quelle est la limite en matière de ratio d'emprise de la BNS à la dette d'Etats tiers ou au capital d'entreprises étrangères que la Confédération n'est pas prête à franchie?

5. Quelle est la taille du bilan de la BNS, en absolu et en proportion de ses fonds propres, qui serait considérée comme représentant un risque inacceptable pour la Confédération?

6. Si l'une de ces limites devait être atteinte, quels seraient alors les outils à la disposition de la BNS pour continuer à mener sa politique monétaire?

7. Au vu de ce qui précède, pourquoi ne pas revoir le cadre légal qui détermine les outils de la BNS pour mener à bien sa politique monétaire afin de lui offrir une plus grande marge de manoeuvre? En particulier, pourquoi ne pas autoriser la BNS à distribuer de la monnaie souveraine (monnaie émise par la Confédération sans contrepartie sous la forme d'une créance ou d'un actif financier, appelée aussi ration monétaire dans le livre "Pour un nouvel ordre monétaire" de M. Malquarti aux éditions Slatkine, pages 163 et suivantes) aux collectivités publiques ou aux ménages?

Cosignataires: Bendahan, Chevalley, de Buman, de la Reussille, Glättli, Grin, Gschwind, Marra, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

19.3648 ***é*** Ip. **Dittli. Transport de marchandises par le rail. Garantie de capacités minimales** (18.06.2019)

Le 21 mai 2019, le Tribunal administratif fédéral a attribué à la ligne S3 du RER zurichois, pour les heures de pointe, l'ensemble des sillons réservés au transport de marchandises selon la Stratégie d'utilisation du réseau 2025 et les plans 2019 à 2024 qui s'y rapportent. La ligne S3 peut ainsi offrir un horaire cadencé à la demi-heure aux heures de pointe alors que le trafic marchandises ne dispose d'aucun sillon dans ces tranches horaires. Le Tribunal administratif fédéral a pris cette décision sur la base d'une pesée d'intérêts approfondie accordant au RER la priorité sur une formation vide qui, après avoir été déchargée dans une usine de béton près de Zurich, devait relier les gravières du Rafzerfeld pour y être rechargée à une heure de pointe. Cette appréciation témoigne d'une compréhension limitée des flux de trafic et des trajets à vide qu'ils impliquent inévitablement, en particulier dans le transport de marchandises.

Lors de la révision de l'art. 9b de la loi fédérale sur les chemins de fer découlant de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises, l'égalité de traitement du transport de personnes et du transport de marchandises a été inscrite dans la loi, y compris en ce qui concerne l'utilisation du réseau et l'attribution des sillons. La stratégie d'utilisation du réseau et les plans qui s'y rapportent devaient en particulier garantir sans restriction

des capacités minimales pour le transport de marchandises et les investissements consentis dans ce domaine.

Cela étant, les questions suivantes s'imposent à moi:

1. Le Conseil fédéral soutient-il toujours la garantie de sillons minimaux correspondant à la croissance du trafic et à la conception de l'offre définies dans le projet d'étape d'aménagement 2035, garantie voulue par la révision de l'art. 9b de la loi fédérale sur les chemins de fer? Comment pense-t-il assurer cette garantie des capacités réservées au fret ferroviaire après ce jugement?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il garantir à long terme les améliorations du transport de marchandises prévues par le projet d'étape d'aménagement 2035? Compte-t-il maintenir l'instrument contesté des sillons dits hybrides?

3. Que fait le Conseil fédéral pour expliquer à la population qu'il faut défendre les besoins en matière de logistique de transport et les capacités réservées au fret ferroviaire face à une croissance démesurée du trafic des voyageurs?

19.3649 ***é*** Mo. **Savary. Base légale pour un fonds de numérisation** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un fonds de numérisation qui sera alimenté par les moyens provenant de l'attribution des fréquences de la 5G. La base légale mentionne les domaines dans lesquels il est possible de demander des moyens prélevés dans le fonds. Une partie de ces moyens doit être allouée au domaine de la numérisation pour la création audiovisuelle de la Suisse.

Cosignataires: Baumann, Comte, Hêche, Jositsch, Lombardi, Noser, Rechsteiner Paul, Seydoux, Zanetti Roberto (9)

19.3650 ***é*** Ip. **Minder. Émissions de CO2 et changement climatique. Combien de vols de service les employés de la Confédération effectuent-ils chaque année?** (18.06.2019)

Les voyages et la circulation des personnes, et plus particulièrement les déplacements aériens, sont à l'origine d'une part non négligeable des émissions de CO2 et aggravent par là le changement climatique. La Confédération et ses employés doivent dans ce contexte montrer l'exemple en matière de réduction de la consommation de combustibles fossiles.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre de manière circonstanciée aux questions ci-après:

1. Combien de vols de service les employés de la Confédération effectuent-ils chaque année, département par département? Combien sont des vols long courrier, combien des vols moyen-courrier, et combien des vols court-courrier?

2. Quelle évolution ces chiffres ont-ils connue au cours des dernières années?

3. Quelles mesures la Confédération a-t-elles prises à ce jour pour réduire le nombre des vols de service et contribuer ainsi à la lutte contre le changement climatique?

19.3651 ***n*** Po. **Nantermod. Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser dans un rapport les variantes pour un meilleur régime de gestion de l'immigration des états tiers. Le modèle actuel de contingent pourra être amélioré ou remplacé par un système plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Derder (1)

19.3652 ***n*** Po. **Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts suisses.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bregy, Brélaz, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Fridez, Gmür Alois, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Vogler, Wehrli (17)

19.3653 ***n*** Mo. **Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité** (19.06.2019)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la Loi sur l'approvisionnement en l'électricité (LApEl) de telle sorte que les informations relatives à l'exploitation et à la planification du réseau de transport supra-régional et de transport d'électricité soient transmises de façon transparente et coordonnées.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Girod, Grunder, Hiltpold, Knecht, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Page, Rösti, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli (15)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3654 ***n*** Mo. **Salzmann. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de différer le moment de la perception des intérêts moratoires dus sur les cotisations AVS et de le faire coïncider avec la date d'entrée en force de la taxation de l'impôt fédéral.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter, Pieren, Wehrli (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3655 ***n*** Mo. **Salzmann. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser au niveau usuel du marché l'intérêt moratoire appliqué lorsque les montants versés à l'AVS sont trop bas (solde de cotisations dues réclamé par la caisse de compensation).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter, Pieren, Wehrli (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3656 ***n*** Ip. **Pantani. Postes-frontières secondaires. Fermeture nocturne** (19.06.2019)

Grâce à la décision du Conseil des Etats, la motion 14.3035 demandant la fermeture nocturne des postes-frontières secondaires au Tessin n'a pas été classée. Pour rappel, cette fermeture, qui devait être totale, a été testée sur trois postes pendant six mois. Le Conseil fédéral a renoncé à la mettre en oeuvre définitivement, notamment pour ne pas compromettre les relations avec l'Italie.

Après les attaques à l'explosif contre des bancomats situés sur la frontière, le Tessin a besoin de réponses concrètes : la fermeture des barrières en cas de besoin et les caméras de surveillance n'en sont pas.

Me fondant sur la décision du Conseil des Etats, je prie le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes :

1. Qu'entend-il faire maintenant?

2. Est-il envisageable de refermer les postes-frontières la nuit, éventuellement dans le cadre d'un nouveau test plus long et portant sur plus de postes de moindre importance ?

3. A défaut, est-il envisageable de fermer un poste-frontière, si possible dans le Mendrisiotto, pendant une durée indéterminée et d'effectuer les contrôles, les analyses et les mesures qui s'imposent ?

4. Quelle est la situation sur les autres frontières, en particulier à Bâle et à Genève, s'agissant de la sécurité et de la fermeture des postes-frontières ? Des demandes de fermeture de postes-frontières de moindre importance ont-elles été déposées ?

5. Que pense le Conseil fédéral de la décision de la douane italienne (Agenzia delle Dogane) de reporter la fermeture du poste-frontière de Pizzamiglio à 21 h 00, alors que celle-ci avait été avancée à 20 h 00 ? Avait-il été informé de cette mesure ?

6. Pour quelle raison, dans le cas particulier de la fermeture arbitraire du poste-frontière de Pizzamiglio de la part de l'Italie, la Suisse ne considère-t-elle pas que l'Italie viole l'accord de Schengen ?

Cosignataires: Chiesa, Quadri (2)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3657 ***n*** Ip. **Landolt. Prix des médicaments utilisés hors étiquette** (19.06.2019)

Aux termes de l'art. 71a, al. 2, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), le montant de la prise en charge des médicaments utilisés hors étiquette doit être inférieur au prix maximum figurant dans la liste des spécialités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce sujet :

1. A-t-il connaissance du fait que les titulaires d'autorisations de mise sur le marché de médicaments n'accordent souvent aucun rabais alors qu'ils y sont tenus en vertu de l'art. 71a, al. 2, OAMal ?

2. Dispose-t-il de chiffres à cet égard ?

3. Certains titulaires d'autorisations ne respectent-ils dès lors pas la loi ?

4. Comment contraindre, sur la base des dispositions légales actuelles, les titulaires d'autorisations d'accorder des rabais sans que les patients n'en souffrent sur le plan financier ou sans que la santé des patients n'en souffre ?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour faire respecter la loi ?

19.3658 ***n*** Ip. **Marti Samira. Comment améliorer la diversité dans le secteur financier** (19.06.2019)

Selon une étude du cabinet Wyman, les femmes ne représentent que 5 pour cent des dirigeants des institutions financières suisses. C'est bien moins que dans les Emirats arabes, en Russie, au Nigéria, en Pologne ou en Inde et nettement au-dessous de la moyenne internationale : la Suisse occupe la 30e place sur 32 pays examinés. Une étude de Swiss Universities montre par ailleurs que les femmes sont sous-représentées dans les sciences économiques et que celles qui sont titulaires d'un master en sciences économiques trouvent moins d'emplois qualifiés que leurs homologues masculins. Pourtant, selon l'entreprise de conseil McKinsey et Credit Suisse Research Institute, la diversité est un facteur déterminant de la création de valeur à long terme: plus elle est élevée, plus la création de valeur est importante. L'étude du Credit Suisse démontre que la croissance du chiffre d'affaires des entreprises qui comptent plus de 50 pur cent de femmes occupant des postes de cadres est plus élevée. La tendance observée dans l'investissement à travers une optique de genre est peu surprenante. La start-up Think Yellow développe actuellement un véhicule de placement fondé sur l'égalité de traitement. Il est d'autant plus choquant que Bâloise et Julius Bär, partenaires de "Think Yellow", ne comptent en moyenne qu'environ 15 pour cent de femmes dans leur direction et leur conseil d'administration. Il serait peut-être temps de passer de la parole aux actes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de femmes travaillent-elles dans le secteur financier, quelle est leur formation et quelles sont leurs perspectives de carrière à long terme?

2. Quelles incitations le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre afin que plus de jeunes femmes puissent accéder à des études menant à une carrière dans le secteur financier (par ex. banque et finance, sciences économiques, gestion d'entreprise, économie politique, etc.)? Comment peut-on promouvoir la diversité dans les sciences économiques afin d'améliorer la diversité dans le secteur financier, à l'instar de ce qui a été fait pour les branches MINT?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin d'améliorer la diversité dans le secteur financier (carrière, compatibilité entre travail et famille)?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il encourager davantage le marché d'avenir que sont les véhicules d'investissement à travers une optique de genre?

Cosignataires: Bendahan, Bertschy, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Markwalder, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (14)

19.3659 ***n*** Ip. **Marti Samira. Le lancement par Swisscom de l'aspirateur à données Beem est-il conciliable avec la stratégie de propriétaire de la Confédération?** (19.06.2019)

Le public a été informé ces dernières semaines d'une révolution technologique sur le marché de la publicité. Swisscom lance ainsi la plateforme Beem, qui " rend les campagnes publicitaires classiques interactives et compatibles avec les smartphones ", comme le dit le communiqué de presse. Le système Aymo, proposé par l'entreprise APG/SGA, fonctionne de manière comparable : au moyen de signaux de haute fréquence, elle permet d'afficher des publicités ciblées, en fonction du contenu consulté de l'application concernée (20 minutes, Watson, Bluewin). Si le lancement de Beem a été reporté suite au dépôt de nombreuses plaintes, Aymo est d'ores et déjà en service et enregistre notamment l'emplacement des utilisateurs si ceux-ci ont activé le partage de position dans l'application. APG/SGA affirme ne pouvoir accéder ni à l'adresse IP, ni au numéro de portable, ni au nom ou à l'adresse électronique, mais n'en admet pas moins elle-même établir des profils de groupes cibles.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le PFPDT ne se soit pas penché à ce jour sur Beem?

2. La Confédération, propriétaire de Swisscom, approuve-t-elle ce type de stratégies commerciales? Dans l'affirmative comme dans la négative: pourquoi?

3. Combien d'offres comparables, basées sur GPS ou Bluetooth, sont-elles proposées en Suisse?

4. Est-il certain que ces systèmes envoient uniquement des données vers le téléphone, sans amener celui-ci à renvoyer des données en retour?

5. Est-il possible de contraindre les fournisseurs à proposer un système d'opt-in ou d'opt-out (même en cas d'utilisation récurrente)?

6. La politique de confidentialité de Beem n'interdit pas expressément la réutilisation des données par des tiers et rejette toute responsabilité sur les utilisateurs : qu'en pense le Conseil fédéral?

7. Que se passe-t-il lorsqu'on croise entre elles des banques de données ainsi constituées (par ex. emplacements avec appartenances associatives)?

8. Combien de personnes ou d'espèces animales sont-elles gênées par les signaux de haute fréquence?

9. Est-il prévu de diffuser de tels signaux de haute fréquence par la télévision de service public?

10. Le Conseil fédéral prévoit-il d'allouer des fonds de recherche à la cybersécurité des consommateurs (et non plus seulement des autorités et des entreprises)?

Cosignataires: Bendahan, Gysi, Hardegger, Heim, Munz, Pardini, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (8)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3660 ***n*** Mo. **Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter l'accès aux moyens de contraception sur prescription médicale pour tous les groupes de population en inscrivant ces contraceptifs dans le catalogue des prestations de l'assurance de base.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3661 ***n*** Ip. **Addor. Modifier le système des cotisations LPP pour favoriser l'accès des seniors au marché du travail?** (19.06.2019)

1. Dans le but de favoriser l'accès au marché du travail des personnes âgées de plus de cinquante ans, le Conseil fédéral estime-t-il opportun de modifier le système des cotisations obligatoires au deuxième pilier (taux et tranches d'âge)?

2. Estime-t-il en particulier judicieux d'instaurer une tranche d'âge allant de 45 à 65 ans avec un taux unique, le cas échéant de combien?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3662 ***n*** Mo. **Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à permettre aux chômeurs âgés de plus de cinquante ans qui n'ont plus droit aux indemnités de chômage puissent rester inscrits auprès des offices régionaux de placement (ORP) afin de bénéficier de leurs prestations d'aide au placement.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3663 ***n*** Mo. **Pardini. Un conseil numérique, au nom du peuple!** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un conseil numérique permanent dédié à la numérisation. Ce conseil aura pour mission d'accompagner les bouleversements économiques, sociaux et sociétaux provoqués par la numérisation. Il remplacera l'organe consultatif pour la transformation numérique mis en place par le Conseil fédéral et sera constitué de représentants de la société civile, des milieux scientifiques, du patronat, des services de protection des données, des professions spécialisées, des consommateurs et des offices proposant un service public en lien avec la numérisation.

Le conseil numérique aura les tâches suivantes :

a. Assurer un suivi permanent de ce qui se fait en matière de numérisation et en communiquer les résultats au Conseil fédéral, au Parlement et à la population.

Il se dotera des instruments adéquats pour être en mesure de lancer des alertes de manière précoce. Il veillera en particulier à ce que les droits fondamentaux soient respectés, à ce que la numérisation se fasse de manière sociale et démocratique et à ce que certains critères soient pris en compte, comme la transparence, la souveraineté de chacun sur ses données, la formation, y compris continue, et la liberté d'accès (logiciels, algorithmes, etc. à source ouverte).

b. Conseiller de manière spontanée et sur demande le Conseil fédéral, le Parlement, l'administration, les autorités cantonales et les organisations civiles qualifiées. Le Conseil fédéral et le Parlement le consulteront lors de l'élaboration de lois et d'arrêtés.

c. Faire la transparence sur tous les processus juridiques et politiques en lien avec la numérisation.

d. Se doter d'un secrétariat auquel les citoyens pourront aussi s'adresser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Campell, Friedl, Glättli, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Landolt, Marti Samira, Munz, Nordmann, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (25)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3664 ***n*** Ip. **Kutter. Donner un nouvel élan au programme Cité de l'énergie** (19.06.2019)

Depuis 1992, le label Cité de l'énergie est décerné aux communes menant une politique énergétique à long terme axée sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et une mobilité respectueuse de l'environnement. Aujourd'hui, près de 450 communes sont labellisées, de sorte qu'environ 60 % de la population suisse vit dans une cité de l'énergie. L'Office fédéral de l'énergie soutient ce projet pratiquement depuis son lancement, ces dernières années dans le cadre du programme

SuisseEnergie. Dans la perspective de la nouvelle décennie du programme qui commence en 2021, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il sur le succès du label Cité de l'énergie?

2. Quel rôle les cités de l'énergie sont-elles appelées à jouer dans la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050?

3. Les communes déjà labellisées ou souhaitant l'être peuvent-elles compter, à l'avenir également, sur une contribution substantielle de la Confédération en faveur de la certification de Cité de l'énergie?

4. Quels objectifs et priorités le Conseil fédéral prévoit-il de fixer à SuisseEnergie pour la décennie à venir?

5. Quels changements seront apportés au domaine des villes et communes?

6. Avec quelles organisations des partenariats seront-ils noués?

7. Comment donner un nouvel élan au label Cité de l'énergie, particulièrement dans la perspective de la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050?

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Egger Thomas, Fluri, Grossen Jürg, Hardegger, Markwalder, Müller-Altermatt, Ritter, Weibel (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3665 ***n*** Po. **Kutter. Agglomérations. Défis particuliers** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les défis particuliers auxquels les agglomérations doivent faire face. Il tiendra compte spécialement des questions relevant de l'aménagement du territoire, de la mobilité et du développement économique et proposera des mesures permettant de venir en aide aux agglomérations.

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Egger Thomas, Fluri, Hardegger, Markwalder, Müller-Altermatt, Ritter, Steinemann, Walliser, Weibel (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3666 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative. Quelle contribution de la Suisse progressiste?** (19.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après concernant la stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle.

1. Comment s'assure-t-il que l'OMS recevra suffisamment d'informations sur la mise en oeuvre de la médecine complémentaire et intégrative en Suisse?

2. Comment la Suisse progressiste peut-elle contribuer à cette stratégie et participer au réseau d'experts qui formulent actuellement, avec l'OMS, les principes sur lesquels reposera la stratégie pour la médecine traditionnelle pour 2024 2033?

3. Est-il possible de créer un groupe de travail sur la médecine intégrative afin d'examiner les conditions requises pour que la Suisse puisse participer au réseau d'experts de l'OMS?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3667 ***n*** Mo. **Bourgeois. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instituer un service de coordination de la lutte contre le dopage et de le subordonner à fedpol. Ce service de coordination aura notamment pour tâche:

de soutenir les cantons dans l'accomplissement des tâches visées à l'art. 22 LESp, en particulier:

- en leur fournissant une assistance technique et matérielle dans l'exécution des tâches qui leur incombent ;

- en assurant un rôle de coordination dans les cas relevant de l'échelon supracantonal ou international;

- en procédant aux échanges d'informations requis avec la fondation "Antidoping Suisse".

Cosignataire: Aebischer Matthias (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3668 ***n*** Po. **Rytz Regula. Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. En particulier, il convient d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou langue d'une minorité culturelle est possible afin de protéger et de promouvoir les langues des signes et la culture des sourds. Il faut élaborer des mesures concrètes de mise en oeuvre à l'aide d'un plan d'action au sens de la CDPH de l'ONU afin de parvenir à une participation pleine et entière des personnes sourdes et malentendantes, sans exclusion et sans obstacles.

1. Quelle est la place de la Suisse en comparaison internationale?

2. Où le Conseil fédéral voit-il des points faibles et des possibilités d'amélioration dans le rapport "Politique en faveur des personnes handicapées" afin d'éviter toute discrimination à l'encontre des sourds et malentendants?

3. Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils garantir que la langue des signes soit proposée aux enfants sourds et à leurs familles dans l'éducation de la petite enfance et que l'enseignement (professionnel) bilingue, c'est-à-dire l'acquisition simultanée de la langue des signes et de la langue parlée et écrite, soit considéré comme un droit fondamental?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les personnes sourdes participent sur un pied d'égalité au marché du travail?

5. Que fait le Conseil fédéral pour garantir l'accessibilité des sourds aux soins de santé?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Romano, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3669 ***n*** Ip. **Quadranti. La Suisse s'engage-t-elle en faveur d'une réglementation internationale contraignante des pesticides les plus dangereux ?** (19.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'accord avec la communauté internationale pour considérer que les pesticides extrêmement dangereux (angl. : Highly

Hazardous Pesticides, ou HHPs) constituent un grave danger pour la santé humaine et l'environnement, et qu'il devrait être mis fin progressivement à leur utilisation partout dans le monde ?

2. Est-il d'accord pour admettre qu'une réglementation globale des HHP est nécessaire ? Prend-il part aux efforts menés en ce sens ?

3. La Suisse est-elle disposée à soutenir le retrait progressif des HHP au niveau international et notamment à l'occasion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (CIGPC) et de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE) du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ?

4. La Suisse, en tant que siège d'une entreprise qui est le premier exportateur mondial de pesticides et en tant que site de production, a-t-elle ici une responsabilité particulière qui doit l'amener à s'engager au niveau international en faveur de la réduction des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides ?

19.3670 ***n*** Po. **Lohr. Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. En particulier, il convient d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou langue d'une minorité culturelle est possible afin de protéger et de promouvoir les langues des signes et la culture des sourds. Il faut élaborer des mesures concrètes de mise en oeuvre à l'aide d'un plan d'action au sens de la CDPH de l'ONU afin de parvenir à une participation pleine et entière des personnes sourdes et malentendantes, sans exclusion et sans obstacles.

1. Quelle est la place de la Suisse en comparaison internationale?

2. Où le Conseil fédéral voit-il des points faibles et des possibilités d'amélioration dans le rapport" Politique en faveur des personnes handicapées "afin d'éviter toute discrimination à l'encontre des sourds et malentendants?

3. Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils garantir que la langue des signes soit proposée aux enfants sourds et à leurs familles dans l'éducation de la petite enfance et que l'enseignement (professionnel) bilingue, c'est-à-dire l'acquisition simultanée de la langue des signes et de la langue parlée et écrite, soit considéré comme un droit fondamental?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les personnes sourdes participent sur un pied d'égalité au marché du travail?

5. Que fait le Conseil fédéral pour garantir l'accessibilité des sourds aux soins de santé?

Cosignataires: Ammann, Bregy, Bulliard, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Gmür Alois, Gugger, Gysi, Hausammann, Humbel, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Sauter, Streiff, Vogler (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3671 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Pour une utilisation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des bases légales afin de pouvoir affecter une partie des excédents du compte de la Confédération au fonds de compensation de l'AVS.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (12)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3672 ***n*** Po. **Romano. Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. En particulier, il convient d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou langue d'une minorité culturelle est possible afin de protéger et de promouvoir les langues des signes et la culture des sourds. Il faut élaborer des mesures concrètes de mise en oeuvre à l'aide d'un plan d'action au sens de la CDPH de l'ONU afin de parvenir à une participation pleine et entière des personnes sourdes et malentendantes, sans exclusion et sans obstacles.

1. Quelle est la place de la Suisse en comparaison internationale ?

2. Où le Conseil fédéral voit-il des points faibles et des possibilités d'amélioration dans le rapport "Politique en faveur des personnes handicapées" afin d'éviter toute discrimination à l'encontre des sourds et malentendants ?

3. Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils garantir que la langue des signes soit proposée aux enfants sourds et à leurs familles dans l'éducation de la petite enfance et que l'enseignement (professionnel) bilingue, c'est-à-dire l'acquisition simultanée de la langue des signes et de la langue parlée et écrite, soit considéré comme un droit fondamental ?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les personnes sourdes participent sur un pied d'égalité au marché du travail ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour garantir l'accessibilité des sourds aux soins de santé ?

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Gysi, Merlini, Regazzi, Rytz Regula (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3673 ***n*** Po. **Chiesa. Projet d'efficacité (projet f4). Quels résultats?** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les résultats systémiques et globaux du projet d'efficacité (projet f4) du MPC et des autorités de poursuite pénale de la Confédération.

Cosignataires: Pantani, Quadri (2)

19.3674 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Dangers de l'échange direct de lait maternel** (19.06.2019)

Les hôpitaux suisses alémaniques disposent de banques de lait maternel, le lait donné étant exclusivement réservé aux préma-

turés de l'institution concernée (il n'existe pas de banques de lait maternel en Suisse romande et au Tessin). Parallèlement, l'échange direct de lait maternel par l'intermédiaire de plateformes en ligne est en plein essor.

Contrairement au lait des banques de données gérées par les hôpitaux, le lait qui est transmis directement de la donneuse à la receveuse grâce à ces bourses inofficielles n'est ni pasteurisé ni testé quant à la présence de maladies, de bactéries ou de virus. Or ces agents pathogènes peuvent être transmis par le lait comme par les produits sanguins.

Les plateformes en ligne proposant l'échange de lait maternel, à titre gratuit ou onéreux, comprennent des informations contradictoires, ne comportent pas de contrôle de qualité et n'assurent aucune responsabilité. Les utilisatrices et leurs bébés supportent donc tous les risques découlant de l'ingestion de lait non pasteurisé.

Le lait maternel protège l'enfant contre les maladies en lui procurant des anticorps et des substances stimulant le système immunitaire. Les enfants qui ont été allaités courent moins de risques en matière d'obésité, de maladies cardio-vasculaires et d'hypertension. Si le lait provenant d'une autre mère présente bien sûr les mêmes bénéfices, il présente aussi des risques résultant de la possible transmission de maladies ou d'une conservation impropre. Les mères interrogées estiment que les bénéfices de l'échange de lait l'emportent sur les risques encourus et préfèrent le lait d'une autre mère à un produit de substitution.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation générale concernant les banques de lait maternel?

2. Comment les risques liés à l'échange direct de lait maternel peuvent-ils être réduits?

3. L'échange de lait maternel doit-il être soumis à des directives ou des dispositions légales particulières?

4. Comment les mères et les pères peuvent-ils être correctement informés des risques que l'échange de lait maternel fait courir à leur bébé?

5. Comment protéger les nourrissons?

19.3675 *n* Ip. **Feri Yvonne. Modalités de la coopération au développement dans le secteur privé en Suisse** (19.06.2019)

Dans les relations internationales, la Suisse est guidée par sa tradition humanitaire et des valeurs telles que la responsabilité, l'égalité des chances et l'ouverture sur le monde. Selon la Constitution, la Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse ; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles. La Suisse s'engage également en faveur des objectifs de développement durable, qui reposent sur le principe selon lequel les plus défavorisés ne doivent pas être laissés pour compte (ne laisser personne de côté). Récemment, les acteurs étatiques suisses soulignent de plus en plus l'importance de la collaboration avec le secteur privé dans le cadre de la coopération internationale au développement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment s'assure-t-il du respect et de l'application des valeurs susmentionnées et inscrites dans la Constitution en cas de collaboration avec l'économie privée dans le cadre de la coopération internationale au développement ?

2. Existe-t-il des directives contraignantes qui définissent les conditions dans lesquelles la Confédération peut faire appel au secteur privé dans le cadre de la coopération internationale au développement ?

3. Quels sont les exigences et les critères pratiques qui doivent être remplis afin de pouvoir faire appel au secteur privé dans le cadre de la coopération au développement ?

4. Ceux-ci sont-ils conformes aux objectifs de l'Agenda 2030 pour de développement durable ?

5. Quelle est l'importance accordée au principe directeur de l'Agenda 2030 pour de développement durable (ne laisser personne de côté) dans le cadre de la coopération suisse pour le développement ?

6. Comment s'assure-t-on que ce principe est appliqué lors de la collaboration avec le secteur privé et que ce sont bien les plus défavorisés qui bénéficient en priorité d'une aide ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (11)

19.3676 *n* Ip. **Feri Yvonne. Prévenir et combattre la pauvreté des personnes handicapées** (19.06.2019)

Pour réduire à terme la pauvreté en Suisse, la Confédération a mis sur pied le Programme national contre la pauvreté pendant les années 2014 à 2018 (www.contre-la-pauvrete.ch), en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et les ONG. Dans son rapport d'avril 2018 " Résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018 ", le Conseil fédéral a tiré un bilan positif de ce programme et indiqué qu'il comptait poursuivre son action dans ce domaine jusqu'en 2024.

Les personnes handicapées sont beaucoup plus exposées au risque de pauvreté que les personnes non handicapées. En 2015, le risque de pauvreté des premières (14,5 pour cent) était nettement supérieur à celui des secondes (10,9 pour cent). Quant aux personnes fortement handicapées, elles présentaient un risque de pauvreté particulièrement élevé (24,6 pour cent). Il est vraisemblable que les personnes handicapées qui ne reçoivent pas de prestations de l'AI se trouvent elles aussi fréquemment en situation d'extrême précarité. C'est le cas notamment des personnes dont l'affection n'est pas reconnue par l'AI (troubles somatoformes douloureux) et de celles qui ne perçoivent pas de rente en raison du seuil d'accès aux prestations de l'AI (degré d'invalidité d'au moins 40 pour cent). Dans son avis relatif à l'interpellation 17.3833 de Silvia Schenker, le Conseil fédéral a confirmé que les personnes handicapées étaient plus touchées par la pauvreté que le reste de la population. Le rapport final relatif au programme national n'étant alors pas encore établi, il n'avait pas pu répondre, à la question de savoir quelles mesures pourraient être prises dans la suite donnée au programmes pour lutter efficacement contre le risque de pauvreté des personnes handicapées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'efficacité du Programme national contre la pauvreté pour les personnes handicapées?

2. A-t-on tenu compte de la situation de ces personnes, particulièrement exposées au risque de pauvreté, lors de l'élaboration des bases de mise en oeuvre du programme national, du développement de projets pilote, de la définition de bonnes pratiques et de la mise en réseau des acteurs concernés?

3. Les organisations de handicapés ont-elles été associées à l'évaluation du programme?

4. Est-il prévu de prendre des mesures efficaces en faveur des personnes handicapées dans pratiquement tous les domaines d'action couverts par les travaux de suivi (2019-2024)?

5. Quelles mesures sont prises pour que les organisations de handicapés soient associées de manière adaptée aux travaux de suivi?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (13)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3677 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin de garantir l'égalité des chances en matière de formation pour les jeunes adultes inscrits à l'aide sociale et d'introduire dans toute la Suisse le programme exemplaire de bourses d'études couvrant le minimum vital mis en place avec succès pour les jeunes de 18 à 25 ans qui perçoivent l'aide sociale.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3678 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Diminuer la pauvreté de moitié** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral a nommé deux délégués à l'Agenda 2030 et institué un Comité directeur composé de représentants de tous les départements, créant ainsi des conditions organisationnelles favorables pour une mise en oeuvre efficace de cet agenda. Il s'agit maintenant de traduire les exigences de cet agenda dans les faits. Le premier objectif impose de réduire de moitié la pauvreté en Suisse d'ici à 2030. Plus de 600 000 personnes sont actuellement touchées par la pauvreté dans notre pays. Le défi est donc de taille, et cet objectif ne peut être atteint que si une action ciblée soutenue par la Confédération est menée.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il inscrire dans la Stratégie de développement durable, à partir de 2020, l'objectif quantitatif fixé par l'Agenda 2030?

2. Peut-il indiquer quels instruments seront utilisés pour réduire la pauvreté et combien de personnes seront concernées par cette réduction (dispositif quantitatif)?

3. Quels moyens financiers le Conseil fédéral entend-il engager au cours des dix prochaines années pour réduire la pauvreté de moitié, et pour quelles mesures proposées en réponse à la question précédente?

4. Est-il prêt à fixer pour l'ensemble de la Suisse, dans une norme légale, les principes clé qui permettront par exemple de mener très tôt des actions de soutien ou d'intervenir auprès des jeunes adultes qui perçoivent l'aide sociale?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (11)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3679 ***n*** Ip. **Quadri. Nouveau chantage de l'UE. Il faut annuler la contribution à l'élargissement** (19.06.2019)

Comme il fallait s'y attendre, l'UE vient de faire un énième chantage à la Suisse.

Une fois de plus, Bruxelles exerce des pressions injustifiées sur la Suisse pour obtenir ce qu'elle veut, c'est-à-dire la signature dans les meilleurs délais de l'accord-cadre institutionnel, preuve que celui-ci est uniquement dans son intérêt, et pas dans celui de notre pays.

L'UE démontre encore une fois son manque total de respect en matière de souveraineté et de démocratie suisses. Elle confirme ainsi sa volonté de ne pas poursuivre la voie bilatérale avec notre pays: son but est en fait d'asservir la Suisse. Dans l'hypothèse contestée où l'accord-cadre institutionnel serait signé, le sort qui attend notre pays est celui d'une colonie de l'UE.

Bruxelles menace désormais de ne pas prolonger l'équivalence boursière suisse à partir du 1er juillet, ce qui discriminerait manifestement notre pays.

Lors du débat sur la contribution à l'élargissement de 1,3 milliard de francs suisses, le Parlement a indiqué que celle-ci serait versée à condition que la Suisse ne soit pas discriminée par l'UE.

Aussi posé-je au Conseil fédéral la question suivante:

- Compte tenu du chantage que fait l'UE à la Suisse, qui laisse présager une discrimination à l'encontre de notre pays, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de renoncer au versement de la contribution à l'élargissement, histoire de donner un "signal clair" à l'UE?

Cosignataire: Pantani (1)

19.3680 ***n*** Ip. **Marti Min Li. La statistique policière de la criminalité reflète-t-elle suffisamment la réalité?** (19.06.2019)

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense depuis 2009 les infractions pénales annoncées par les polices cantonales. Elle comprend les infractions au code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr, à présent LEI). En 2018, les proportions étaient les suivantes : 79 pour cent d'infractions contre le CP (432 754), 14 pour cent contre la LStup (76 308) et 7 pour cent contre la LEtr (38 405). Les infractions contre les lois cantonales, la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et d'autres lois fédérales ne sont pas prises en compte pour l'ensemble de la Suisse dans la SPC. La statistique des condamnations pénales de l'OFS inclut d'autres infractions. Ainsi, en 2017, en ce qui concerne les personnes majeures, 105 365 condamnations ont été saisies dans le casier judiciaire : 32,5 pour cent prononcées en vertu du CP (34 269), 53,0 pour cent en vertu de la LCR (55 913), 6,0 pour cent en vertu de la LStup (6363) et 16,2 pour cent en vertu de la LEtr (17 094). D'où les questions suivantes :

1. Pourquoi la SPC n'inclut-elle pas les crimes et les délits contre la LCR ?

2. Environ 250 actes publiés dans le Recueil systématique contiennent des dispositions pénales. Les crimes et les délits contre ces dispositions figurent-ils tous dans la SPC ? Si oui, desquels s'agit-il ? Si non, pourquoi n'y figurent-ils pas ?

3. N'y aurait-il pas un intérêt à publier des informations sur les infractions contre les eaux, l'environnement et la protection des animaux? Pourquoi ces infractions ne figurent-elles pas dans la SPC?

4. Si toutes les infractions ne sont pas incluses dans la SPC, la population ne risque-t-elle pas de se faire une image biaisée de la criminalité?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (13)

19.3681 ***n*** Ip. **Imark. Protection du climat à l'administration fédérale. Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais** (19.06.2019)

1. Qu'a prévu le Conseil fédéral en ce qui concerne la représentation de la Suisse à des manifestations sous l'égide du PNUE?

2. A combien s'élèvent les coûts salariaux et les frais budgétés pour la participation des collaborateurs concernés à ces conférences?

3. A combien s'élèvent les émissions de CO2 engendrées par les voyages en avion de ces collaborateurs?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que les employés de la Confédération restent ici et que leurs tâches dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide du PNUE soient assumées par le personnel des ambassades sur place?

5. Y a-t-il d'autres domaines dans lesquels le personnel des ambassades pourrait effectuer les tâches de la Confédération au lieu de faire parcourir le monde aux employés de l'administration fédérale, aux frais du contribuable?

6. Combien d'employés de la Confédération, par département, ont pris l'avion au cours des dix dernières années sur mandat de la Confédération ? Pour quelles destinations? A combien s'élèvent les coûts et les émissions de CO2 de ces vols?

19.3682 ***n*** Ip. **Quadranti. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire** (19.06.2019)

Des problèmes urgents se posent en matière d'assistance. J'en ai déjà évoqué quelques-uns dans d'autres interventions. Le problème que je soulève dans la présente interpellation est celui de la fréquentation scolaire, source d'inégalité de traitement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le critère en matière d'assistance est, à juste titre, la fréquentation de l'école ordinaire. Si le même enfant fréquentait une école spécialisée, il faudrait disposer d'un supplément pour soins intenses d'au moins 6 heures pour atteindre un niveau équivalent à la contribution d'assistance. N'y a-t-il pas là une discrimination?

2. Comme ce budget d'assistance peut très bien être utilisé également à la maison, ce qui se justifie là aussi, la discrimination est importante à ce titre également. Car l'enfant, qu'il fréquente une école ordinaire ou une école spécialisée, passe généralement autant de temps à la maison. Quand cette inégalité de traitement sera-t-elle éliminée et de quelle manière?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3683 ***n*** Mo. **Page. Renforcement de la division sécurité humaine au niveau de la coopération internationale** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de renforcer les moyens financiers de la Division sécurité humaine dans le cadre de nos actions de coopération internationale.

19.3684 ***n*** Po. **Reynard. Possibilités de la reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pratique pour une pleine participation** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des 3 langues des signes suisses. En particulier, il convient d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou minorité culturelle ou linguistique est possible afin de protéger et promouvoir les langues des signes et la culture des sourds. Des mesures concrètes de mise en soeuvre avec un plan d'action au sens de la CDPH sont à élaborer afin de parvenir à une participation pleine et entière des personnes sourdes et malentendantes, sans exclusion et sans obstacles.

1. Quelle est la place de la Suisse en comparaison internationale?

2. Où le Conseil fédéral voit-il des faiblesses et des possibilités d'amélioration dans le rapport " Politique en faveur des personnes handicapées " afin d'éviter toute discrimination à l'encontre des sourds?

3. Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils garantir que la langue des signes est proposée aux enfants sourds et à leurs parents dans l'éducation de la petite enfance et que l'enseignement (professionnel) bilingue, c'est-à-dire l'acquisition simultanée de la langue des signes et de la langue parlée et écrite, est atteint?

4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les personnes sourdes participent sur un pied d'égalité au marché du travail?

5. Comment le Conseil fédéral parvient-il à assurer l'accessibilité des sourds aux soins de santé?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3685 ***n*** Mo. **Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire** (19.06.2019)

La Confédération est chargée d'établir à l'avenir des statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire ; une attention particulière sera accordée aux cas où l'admission provisoire est prononcée parce qu'un retour ne peut raisonnablement être exigé du requérant.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Guhl, Jauslin, Kutter, Romano (5)

19.3686 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Déclaration de Tallinn relative à la cyberadministration. Où en est la Suisse et que reste-t-il à faire ?** (19.06.2019)

La Suisse n'est pas très performante en matière de cyberadministration par rapport à d'autres pays du monde (voir le rapport comparatif de l'UE sur la cyberadministration 2018). Il est donc d'autant plus réjouissant que le conseiller fédéral Ueli Maurer ait signé en 2017 la Déclaration de Tallinn relative à la cyberadministration avec les pays de l'UE et de l'AELE. La Déclaration affirme cinq principes qu'il est prévu d'appliquer d'ici 2022 : il s'agit de proposer des prestations administratives qui soient numériques par défaut (1), de faire en sorte qu'une information ne soit saisie qu'une seule fois (2), d'assurer la fiabilité et la sécurité (3) ainsi que l'ouverture et la transparence (4) et enfin de garantir l'interopérabilité des systèmes (5). La mise en oeuvre systématique de ces principes entraîne une remise en question fondamentale de l'ordre institutionnel suisse pour offrir à la population et à l'économie une infrastructure numérique publique et durable.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le délai de mise en oeuvre prévu dans la Déclaration est fixé à 2022. Quelles dispositions la Confédération doit-elle encore prendre pour atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne la création et l'harmonisation des bases légales ? Quelles mesures techniques et organisationnelles supplémentaires sont-elles nécessaires ? Quelles sont les ressources financières requises ?

2. Si tout ne devait pas être en place en 2022, quel serait le délai supplémentaire à prévoir ? Quels seraient les moyens supplémentaires requis ?

3. Les cantons, les communes, les groupements intercommunaux, les entreprises publiques, etc. jouent un rôle important dans l'ordre institutionnel suisse. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour que les principes de la Déclaration de Tallinn soient également appliqués dans ces collectivités et ces organisations, sans porter atteinte à leur souveraineté ? Comment résoudre les éventuels conflits ?

4. Les principes de la Déclaration de Tallinn exigent en partie une réinterprétation fondamentale des principes généraux de notre Constitution et notamment des principes de fédéralisme et de subsidiarité, de l'organisation de l'administration par départements, de la protection de la vie privée ou du système de milice. Leur mise en oeuvre doit en outre s'accompagner d'un changement culturel global orchestré par le Conseil fédéral dans son ensemble. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter un rapport sur ces sujets ? Si oui, dans quel délai? Si non, pourquoi?

Porte-parole: Fiala

19.3687 *n* Ip. **Merlini. Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). A renforcer d'urgence?** (19.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'augmentation considérable de la charge de travail du MROS depuis 2016?

2. Que pense-t-il de l'explosion du nombre de communications de soupçons de blanchiment d'argent faites par des banques encore pendantes?

3. Estime-t-il qu'il est urgent de renforcer les effectifs et l'efficacité du MROS?

Cosignataires: Bauer, Cattaneo, Chiesa, Feller, Hiltpold, Markwalder, Müller Walter, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Semadeni, Vitali, Vogler, Wehrli (15)

19.3688 *n* Mo. **Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'assurer une consultation médicale gratuite de dépistage et de conseil à chaque assuré LAMal de plus de 40 ans, au bénéfice d'une franchise basse de 300 ou 500 francs suisses, et qui n'aurait rien à sa caisse-maladie au cours des deux années écoulées.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3689 *n* Ip. **Fridez. Retrait de la vente des billets de loterie des bureaux de poste** (19.06.2019)

Les médias se sont fait l'écho de la volonté de la Poste de retirer de la vente dans les offices postaux des billets de loterie.

Cette offre était très appréciée et nombre de personnes profitaient de leurs paiements à l'office de poste pour tenter leur chance. Avec toute une série de conséquences positives, en particulier dans des régions rurales ne disposant pas de kiosque par exemple:

1. un service à la population

2. une activité annexe bienvenue pour des bureaux menacés de fermeture

3. une manne secondaire bienvenue pour le soutien au monde culturel, sportif et associatif, qui bénéfice directement du soutien apporté en Suisse par les loteries.

Cette mesure semble se justifier avant tout par la volonté de démantèlement des offices postaux, car cette mesure devrait à terme réduire rattractivité et la fréquentation des offices postaux.

Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette décision?

Le cas échéant, peut-il et surtout pense-t-il apporter son appréciation sur le sujet?

Le Conseil fédéral estime-t-il que la mesure pourrait entraîner une réduction des revenus des loteries et secondairement une réduction des soutiens financiers dont pourraient bénéficier les milieux sportifs et culturels dans notre pays?

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez (5)

19.3690 *n* Ip. **Vogt. Selon l'UE, la directive citoyenneté est un développement du droit de libre circulation. A-t-elle raison?** (19.06.2019)

Selon un document de la Commission européenne, dont la NZZ a repris un extrait dans son édition du 19 juin 2019 (p. 14), l'UE considère que la directive citoyenneté (directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres) est un développement du droit de libre circulation et aurait dû être reprise depuis longtemps par la Suisse.

Le Conseil fédéral a-t-il ce document à sa disposition ? Peut-il et va-t-il le publier ? Pense-t-il lui aussi que la directive citoyenneté est, du point de vue de l'UE (je ne parle pas ici du point de vue de la Suisse), un développement du droit de libre-circulation ? Si c'est le cas, est-il d'avis comme moi que la question d'une reprise ou de l'absence de reprise de cette directive est sans rapport avec la conclusion d'un accord-cadre étant donné que ladite directive est de toute façon un développement de l'accord sur la libre circulation des personnes et en fait partie intégrante, si bien qu'il n'y a rien à reprendre ou à ne pas reprendre ?

19.3691 *n* Ip. **Friedl. Investir dans le développement durable pour prévenir la perte de biodiversité** (19.06.2019)

Parmi de nombreuses études scientifiques consacrées aux conséquences du changement climatique sur l'économie, le dernier rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2019) montre que ce changement accélérera encore la perte de biodiversité. Alors qu'un million d'espèces connues sont actuellement menacées de disparition, le rapport de l'IPBES nomme les facteurs responsables : les écosystèmes sont si dégradés que les services qu'ils rendent diminuent ; les sols sont pollués et perdent de leur fertilité ; les mers sont victimes de surpêche et de pollution ; les microclimats se dégradent ; les dangers naturels se multiplient. Le rapport de l'IPBES esquisse également des solutions qui permettraient de lutter efficacement contre cette perte de diversité, mais elles passent par une transformation radicale des valeurs et des structures sociales qui prévalent aujourd'hui. Il s'agit de découpler croissance économique et utilisation des ressources.

Les Etats doivent donner davantage de poids à la préservation et au développement de la diversité du vivant, en intégrant ces préoccupations dans tous les domaines, depuis l'agriculture jusqu'à la finance, en passant par l'éducation. Certains pays ont du reste pris conscience de la nécessité de se mobiliser. Par exemple, les ministres de l'environnement des pays du G7, mais aussi de la Norvège, du Chili, des îles Fidji, du Gabon, du Mexique et du Niger, qui ont déclaré au G7 de l'environnement qui s'est tenu à Metz qu'ils avaient l'intention de débloquer des moyens financiers supplémentaires en faveur de la protection de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources. Les pays du G7 présenteront à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui aura lieu en 2020 à Kunming, en Chine, les actions qui auront été arrêtées.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération utilise-t-elle le levier des achats publics pour contribuer à une évolution qui soit sans impact sur le climat et favorable à la biodiversité?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre pour accroître significativement ces proportions jusqu'en 2020?

3. Le Conseil fédéral travaille-t-il avec les ministres de l'environnement des pays du G7 et d'autres pays afin de mettre sur pied des règles communes en matière d'investissements favorables à la biodiversité?

4. Que compte faire la Confédération pour favoriser les investissements de tiers qui sont sans impact sur le climat et favorables à la biodiversité?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

19.3692 *n* Ip. **Friedl. Mise en œuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes (objectif 5)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral a institué en décembre 2018 un comité directeur interdépartemental chargé du pilotage stratégique de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030, et nommé en mars 2019 deux délégués à l'Agenda 2030 chargés d'en assurer la direction opérationnelle. On constate à cet égard que la question de la représentation des sexes a été balayée sous le tapis : alors que de nombreux offices sont présents au sein du comité directeur, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) en est absent, et les délégués nouvellement nommés sont tous deux de sexe masculin. Ces manières sont en contradiction avec les positions affichées par une Suisse qui accorde officiellement une importance particulière à l'égalité des sexes, au point d'avoir plaidé pour en faire aussi bien un thème prioritaire qu'un thème transversal des objectifs de développement durable (ODD). L'inégalité des sexes constitue l'un des principaux obstacles au développement durable, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, affirme le DFAE au sujet de l'ODD 5. L'égalité des sexes est un objectif stratégique de la coopération internationale de la Suisse, sans parler des obligations légales et des mesures qui s'imposent au plan national.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le BFEG n'est-il pas représenté au sein du comité directeur?

2. L'égalité des sexes n'est-elle qu'un voeu pieux? Dans la négative, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que le comité chargé de la mise en oeuvre stratégique de l'Agenda 2030 ne compte justement aucun spécialiste de cet ODD 5 auquel la Suisse dit accorder tant d'importance?

3. Le Conseil fédéral se mobilisera-t-il pour aligner de manière crédible la Stratégie pour le développement durable (SDD) sur l'Agenda 2030, en faisant en sorte que celui-ci intègre non seulement les thèmes classiques du développement durable tels que l'environnement ou la consommation, mais aussi des dimensions nouvelles telles que l'égalité des sexes, la santé, etc.?

- Si oui, que fera-t-il concrètement?

- L'égalité des sexes fera-t-elle partie des nouvelles priorités de la SDD?

4. Pour quelles raisons n'a-t-il pas été possible de nommer à titre de délégués un homme et une femme présentant tous deux les qualifications requises?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (20)

19.3693 *n* Ip. **Fiala. Numérisation, un grand défi** (19.06.2019)

La numérisation est probablement le plus grand défi du 21e siècle pour la politique, l'économie et la société. Faire profiter la population du passage de l'analogique au numérique devrait être un objectif prioritaire. L'organe consultatif "Transformation

numérique" a été créé pour étudier ces questions. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est aujourd'hui membre de cet organe?

2. Selon quels critères les membres sont-ils choisis?

3. A quelle fréquence l'organe se réunit-il?

4. Quels sont ses objectifs et de quels délais dispose-t-il pour les atteindre?

5. Quelles mesures complémentaires le Conseil fédéral prend-il pour identifier les besoins en matière de numérisation?

6. Les intérêts de la société civile et de l'économie sont-ils représentés de manière équilibrée dans l'organe consultatif?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3694 ***n*** Mo. **Fiala. Conservation électronique des actes de défaut de biens** (19.06.2019)

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et, si nécessaire, d'autres dispositions légales doivent être adaptées pour que les actes de défaut de bien puissent aussi être conservés électroniquement.

Cosignataires: Brand, Bühler, Clottu, Derder, Dettling, Feller, Frehner, Grüter, Müri, Page, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Tuena, von Siebenthal, Walti Beat (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3695 ***n*** Ip. **Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée** (19.06.2019)

Les EPF, les universités et le Fonds national professent la promotion des femmes parfois depuis des décennies et pourtant la situation des femmes dans le monde scientifique ne s'améliore pas. En 2016, les femmes représentaient 44 pour cent des diplômés alors qu'elles comptent pour moins de 25 pour cent aux postes-clefs de la recherche. Elles sont très sous-représentées dans les organes de direction des hautes écoles. Plus on monte dans la hiérarchie académique, moins il y a de femmes.

Même si de nombreuses institutions se proclament féministes, la promotion des femmes stagne. Travailler à temps partiel est souvent un suicide professionnel, tant pour les femmes que pour les hommes. Les modèles d'horaires de travail modernes n'existent souvent que sur le papier et les cadres à temps partiel sont souvent mal acceptés. Les femmes qui font carrière réussissent souvent à le faire seulement parce qu'elles se conforment aux modèles masculins traditionnels. Celles qui occupent des postes à responsabilité sont plus souvent et plus violemment critiquées, semble-t-il, et plus vite lâchées par les organes de direction. Les raisons en sont multiples. Il n'est dès lors pas étonnant que le premier professeur licencié de l'histoire des EPF ait été une femme. Peu de temps après, une autre femme membre du corps professoral a été menacée de licenciement parce qu'elle avait manifesté publiquement sa solidarité avec sa collègue licenciée.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures quantifiables les EPF et le Fonds national prennent-ils pour augmenter la part des femmes exerçant des fonctions dirigeantes ? Des quotas sont-ils envisagés?

2. Quels modèles de travail favorables aux femmes et aux familles sont-ils proposés à tous les échelons de carrière ? Ces modèles sont-ils utilisés par les cadres pour mieux concilier travail et famille et sont-ils acceptés?

3. Quelles mesures sont-elles prises pour aider en temps utile les femmes cadres qui font l'objet de critiques et rencontrent des problèmes, afin d'assurer leur égalité avec les hommes dans ce domaine également ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat aux universités, dans le message FRI 2021-2024, de prendre des mesures quantifiables de promotion des femmes aux postes de direction?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Friedl, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Piller Carrard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (14)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3696 ***n*** Ip. **Munz. Rayonnement non ionisant (RNI). Devoir d'information de l'OFSP** (19.06.2019)

Le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contient des informations très sommaires sur l'électrosmog. On peut toutefois y lire ceci: "En ce qui concerne le rayonnement non ionisant et le son, la division concentre ses efforts sur l'information de la population grâce au site Internet et sur le conseil personnalisé. Les bases légales dans ce domaine sont en cours de préparation."

L'art. 14 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) dispose que l'autorité doit déterminer les immissions lorsqu'il y a des raisons d'admettre que les immissions dépassent une valeur limite.

Une partie considérable de la population déclare être électrosensible, se sentant atteinte dans sa santé ou dans son bien-être sous l'effet des émissions du RNI. Or, il n'existe en la matière encore aucun critère médical permettant de poser un diagnostic.

La technologie 5G n'a pas les mêmes effets que la technologie de téléphonie mobile traditionnelle. Les téléphones portables et les antennes communiquent entre eux, raison pour laquelle l'établissement d'une surveillance probante constitue un véritable défi. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment l'OFSP s'acquitte-t-il de son obligation d'informer la population sur le RNI?

2. D'ici à quand disposera-t-on des bases légales annoncées?

3. Qu'est-ce qui fait que l'on va procéder à la vérification des valeurs limites? Faut-il qu'une plainte fondée soit déposée ou, suivants les circonstances, qu'il y ait des raisons d'admettre que les valeurs limites sont dépassées?

4. Comment procède-t-on à la vérification des valeurs limites sur les plans technique, organisationnel et financier? Qu'est-ce qui va changer en la matière avec le déploiement de la 5G?

5. Pourquoi ne vérifie-t-on pas régulièrement le respect des valeurs limites d'immission pour toutes les installations ? La vérification régulière requiert-elle une modification d'ordonnance?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Hardegger, Heim, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (5)

19.3697 ***n*** Mo. **Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la création de bons de formation continue destinés aux personnes peu qualifiées, dont l'emploi est particulièrement menacé par la numérisation et

l'automatisation et d'encourager la mise en place de systèmes de bons dans les cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (10)

19.3698 *n* Ip. **Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitorage et liberté de choisir son degré d'exposition** (19.06.2019)

A en croire une enquête représentative menée par l'OFEFP (ancienne dénomination de l'OFEV) en 2005, quelque 5 pour cent des Suisses pensent être électrosensibles, même s'il n'existe pas encore à ce jour de critères diagnostiques médicaux pour cette affection.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié sur la question un rapport de synthèse qui décrit l'état à la fin 2011 des connaissances scientifiques sur l'hypersensibilité électromagnétique. L'Office fédéral de la santé a publié pour sa part en 2007 un rapport intitulé "Réseaux sans fil. Risques potentiels: Rapport répondant au postulat 04.3594 Allemann du 8 octobre 2004". Compte tenu de la rapidité avec laquelle évoluent les technologies et de l'exposition croissante de la population au rayonnement électromagnétique non ionisant (RNI), on peut affirmer que ces deux rapports sont aujourd'hui dépassés.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à commander des travaux de recherche sur le RNI et à faire en sorte que soient toujours disponibles des données récentes, même si les technologies évoluent à grande vitesse?

2. Est-il disposé à mettre en place un monitorage qui permette de surveiller les effets du RNI sur le bien-être et la santé de la population?

3. Que va-t-il faire pour protéger le groupe de population non négligeable des personnes électrosensibles?

4. Compte tenu que chacun devrait en grande partie pouvoir choisir son degré d'exposition au RNI, que fait le Conseil fédéral pour permettre cette liberté de choix?

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (9)

19.3699 *n* Ip. **Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles** (19.06.2019)

Il faut sortir de la salle de classe pour que les élèves acquièrent un savoir interdisciplinaire, profitent d'échanges linguistiques et participent à la cohésion nationale sur le plan culturel. Car donner aux élèves une formation de base suffisante, c'est aussi leur proposer des contenus, des activités et des lieux d'enseignement en dehors du cadre scolaire. Or les billets collectifs des transports publics sont souvent trop chers pour les écoles, qui renoncent alors à certaines activités ou s'adressent à des entreprises privées. Il faudrait pourtant habituer les enfants à utiliser les transports publics, ne serait-ce que pour des motifs pédagogiques et écologiques.

Dans son avis, le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat 18.3465 "Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports" en arguant que la politique de tarification serait de la compétence des entreprises de transport. Il souligne en outre que des convoitises pourraient être suscitées si des offres autres que celles du transport régional de voyageurs étaient commandées. Il rappelle enfin que le système scolaire relève de la compétence des cantons. Or lorsque l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses a demandé des réductions de prix pour les écoles, les CFF ont répondu en distribuant des bons. Mais cette mesure est insuffisante, car il faut une solution liant toutes les compagnies de transports publics.

Propriétaire de la plus grande compagnie de transports de Suisse, la Confédération est prédestinée pour réunir toutes les parties (cantons compris) autour d'une table et exiger des rabais pour les classes et les écoliers qui se déplacent dans le cadre d'activités scolaires ou de Jeunesse+Sport. Il s'agit d'obtenir des tarifs allant dans le sens de la carte journalière des CFF destinée aux écoles, mais sans limiter cette promotion à certains mois de l'année, ou des offres à l'image de l'Initiative en faveur des sports de neige Suisse. La Confédération pourrait aussi inscrire des réductions de prix pour les écoles dans sa stratégie de propriétaire.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de trouver une solution aux frais encourus par les écoles et les élèves pour leurs déplacements au moyen des transports publics?

2. Est-il prêt à organiser une table ronde réunissant toutes les parties (cantons compris) afin d'obtenir des rabais au profit des écoles auprès des compagnies de transport? Dans la négative, qui peut prendre cette coordination en charge?

3. Est-il disposé à inclure la question des tarifs réduits dans sa stratégie de propriétaire?

4. Le Conseil fédéral s'étant dit favorable à une augmentation des contributions versées pour les camps de sport organisés par les écoles, compte-t-il lier ce financement à l'obligation d'utiliser les transports publics?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Roduit, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3700 *n* Ip. **Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPF est-elle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne?** (19.06.2019)

Au cours des derniers mois, accusée de dysfonctionnements, d'abus de pouvoir et de sexisme, l'EPF de Zurich a souvent fait les gros titres. Elle vient d'annoncer qu'elle s'était donné une nouvelle structure de direction. Les tâches, compétences et responsabilités des départements seront étendues et les fonctions des responsables de département renforcées. Le système de valeurs commun sera approfondi et la culture de direction de l'école sera développée de manière ciblée.

Pour rester une université de pointe, l'EPF doit adapter sa structure de direction aux principes de la bonne gouvernance. Son développement rapide exige des compétences claires et des processus de décision transparents, notamment en ce qui concerne l'allocation des fonds destinés à la recherche. La crédibilité de la haute école dépend en outre de l'efficacité et de l'impartialité de ses voies de recours.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'EPF satisfait-elle aux exigences de bonne gouvernance auxquelles une haute école moderne doit répondre?

2. La nouvelle structure de direction est-elle suffisamment développée pour satisfaire totalement aux exigences de la bonne gouvernance?

3. L'EPF s'inspire-t-elle d'universités à la pointe en matière de structures de direction et de pilotage?

4. Comment évitera-t-on les abus de pouvoir à l'avenir? Comment les compétences seront-elles clarifiées?

5. Comment aborde-t-on la question du sexisme à l'EPF? Les victimes seront-elles protégées plus rapidement et plus efficacement à l'avenir?

6. Les processus de décision seront-ils plus transparents? Cela peut-il être démontré en ce qui concerne l'allocation des fonds de recherche?

7. Comment garantit-on l'impartialité des voies de recours?

Cosignataires: Bendahan, Bulliard, Crottaz, Eymann, Friedl, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (11)

19.3701 *é* Po. **Caroni. Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'ici fin 2021 d'élaborer un rapport à l'intention du Parlement dans lequel il étudiera des solutions pour améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération.

19.3702 *é* Mo. **Ettlin Erich. Autoriser les rachats dans le pilier 3a** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 82 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et les dispositions d'ordonnance pertinentes de manière à ce que les personnes disposant d'un revenu soumis à l'AVS qui n'ont pas pu faire de versements dans le pilier 3a dans le passé, ou qui n'ont pu faire que des versements partiels, aient la possibilité d'effectuer ces versements à posteriori et de les déduire intégralement du revenu imposable pour l'année pendant laquelle elles effectuent ce rachat (" rachat 3a "). Cette possibilité de rachat sera limitée quant à la fréquence et au montant des versements effectués, comme cela est exposé dans le développement.

Cosignataires: Bischof, Dittli, Eder, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Janiak, Kuprecht, Wicki (9)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3703 *é* Mo. **Dittli. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant le système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix des médicaments afin de tenir compte, pour les préparations et les médicaments de la liste des spécialités, non seulement du coût thérapeutique journalier, mais aussi du coût pour l'ensemble du système de santé.

Cosignataires: Bischof, Caroni, Eberle, Ettlin Erich, Graber Konrad, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Müller Damian, Wicki (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3704 *é* Ip. **Hegglin Peter. Affaires compensatoires dans le domaine de l'armement** (19.06.2019)

1. Existe-t-il des rapports d'évaluation sur les affaires compensatoires faites à ce jour, par exemple lors de l'acquisition du F/A-18 ? Quels sont les résultats et les recommandations à ce sujet?

2. Quelle est selon le Conseil fédéral la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS) ? Quelle importance ont les affaires compensatoires pour la BTIS, à court et à long termes?

3. Quelle part les industries qui ne sont pas concernées par la BTIS prennent-elles aux affaires compensatoires et quels bénéfices en retirent-elles?

4. Quels sont les exemples d'affaires compensatoires réussies, de grande valeur pour l'industrie, résultant d'affaires compensatoires ?

5. A cet égard, le Conseil fédéral peut-il quantifier les emplois créés ou les bénéfices pour l'économie nationale?

6. Peut-il chiffrer les économies en cas de part plus faible des affaires compensatoires?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Kuprecht, Vonlanthen (6)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3705 *é* Mo. **Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions permettant d'indemniser les frais engagés pour la prise en charge temporaire par des tiers de personnes qui exigent des soins ou une assistance et dont les proches ne peuvent pas s'occuper en raison d'une maladie ou d'un accident.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Fetz, Häberli-Koller, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (6)

19.3706 *é* Ip. **Stöckli. Réduire la charge de morbidité des maladies non transmissibles** (19.06.2019)

La Confédération et les cantons ont approuvé la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017-2024. Dans la perspective de sa mise en oeuvre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il d'avis que des mesures préventives scientifiquement fondées, prises par des professionnels de la santé (p. ex. dans le cadre de contrôles médicaux) pourraient réduire de manière significative la charge de morbidité des maladies et le nombre de morts prématurées dues à des maladies chroniques au sein de la population suisse?

2. Est-il prêt à recommander aux professionnels de la santé, comme il le fait déjà dans le cadre des recommandations officielles en matière de vaccination, de prendre les mesures préventives qui ont prouvé leur efficacité et qu'il serait judicieux d'appliquer systématiquement; ce qui aurait accessoirement pour effet d'éviter les mesures inefficaces et un certain nombre de coûts?

3. Est-il disposé à tenir à jour ces recommandations nationales officielles établies sur la base de données scientifiques actuelles, de les diffuser et d'en promouvoir l'application?

4. Pense-t-il que les mesures préventives efficaces ne sont pas appliquées de manière suffisamment cohérente et systématique pour exploiter pleinement leur potentiel et prévoit-il de s'engager dans ce secteur avec au moins autant de détermination qu'il le fait par exemple dans la prévention des maladies infectieuses ou des accidents?

19.3707 *é* Po. **Stöckli. L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, les villes et les communes, un rapport qui présente l'influence de l'urbanisation sur l'offre culturelle et la promotion de la culture en Suisse. Ce rapport donnera un aperçu de l'évolution de la situation au cours des dernières années et indiquera comment la promotion de la culture pourra contribuer à améliorer les échanges entre les divers espaces fonctionnels tout en préservant la diversité des formes d'expression culturelles.

Cosignataire: Luginbühl (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3708 *é* Mo. **Schmid Martin. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h. Adaptation des bases légales** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière, de sorte que les jeunes à partir de 12 ans puissent utiliser des vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h sans disposer d'un permis de conduire.

Cosignataires: Engler, Hefti, Stöckli, Wicki (4)

19.3709 *é* Ip. **Maury Pasquier. Violences sexuelles contre les femmes: pourquoi ce manque de données fiables au niveau fédéral?** (19.06.2019)

Une enquête représentative de l'institut gfs.bern, mandaté par Amnesty International, a révélé publiquement l'ampleur choquante de la violence sexuelle contre les femmes. C'est la première fois qu'une telle enquête est menée au niveau national. Il ressort de cette étude que près d'une femme sur cinq (22 %) a dû subir au moins une fois des actes à caractère sexuel non consentis, 12 pour cent ont eu à subir une relation sexuelle non désirée. Seules 8 pour cent de ces femmes ont ensuite déposé plainte auprès de la police. Les auteurs ne sont ainsi que rarement appelés à rendre compte de leurs actes.

A l'heure actuelle, seul le nombre de plaintes déposées et celui des jugements sont disponibles dans les statistiques sur la criminalité mais il n'existe pas de détail disponible sur les processus de filtrage. Il n'existe, de même, pas d'évaluation systématique des besoins fondés sur des enquêtes réelles auprès des victimes de crimes sexuels violents.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Il n'existe pas encore de chiffres détaillés officiels sur l'ampleur des violences sexuelles en Suisse. Quelque chose est-il prévu au niveau fédéral?

2. Au vu des résultats choquants de l'enquête gfs.bern, le Conseil fédéral demandera-t-il une collecte systématique de données ainsi que des recherches sur les poursuites en matière d'atteintes à l'intégrité sexuelle en Suisse?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il la mise en place de projets de recherche en Suisse sur les poursuites pénales en mati'ere d'infractions sexuelles (combien d'affaires sont classées sans suite et pour quelles raisons, combien d'affaires aboutissent à un acquittement, quelles sont les peines correspondantes, quelle est la durée des procédures, etc.) ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mener des projets de recherche pour évaluer l'impact de ces procédures sur les victimes et les raisons pour lesquelles elles n'entament pas de procédures judiciaires (enquête auprès des victimes)?

Cosignataires: Abate, Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Fetz, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Würth, Zanetti Roberto (26)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3710 *é* Ip. **Seydoux. Violence sexuelle: trop de femmes n'obtiennent pas justice!** (19.06.2019)

Une enquête représentative de l'institut gfs.bern, mandaté par Amnesty International, a révélé l'ampleur choquante de la violence sexuelle contre les femmes dans notre pays.

Près d'une femme sur cinq (22 pour cent) a dû subir au moins une fois des actes à caractère sexuel non consentis et 12 pour cent ont eu à subir une relation sexuelle non désirée. Mais seules 8 pour cent de ces femmes ont ensuite déposé plainte auprès de la police.

La peur, la honte et le manque de confiance dans la justice empêchent de manière évidente de nombreuses filles et femmes de signaler des agressions sexuelles. De nombreuses victimes de viols se sentent abandonnées par les autorités et le pouvoir judiciaire, tandis que les auteurs s'en tirent sans être sanctionnés, ou en l'étant de manière insuffisante.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures est-il disposé à prendre et quelles ressources est-il prêt à mettre en oeuvre pour que les victimes de violences sexuelles soient mieux protégées et obtiennent justice?

2. Comment faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles? Existe-t-il suffisamment de possibilités de formation concernant la pris en charge des victimes de violences sexuelles pour les membres du système judiciaire appelés à s'occuper des victimes?

3. Où en est-il dans la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul? Quelles sont les mesures prévues pour l'année en cours et les suivantes?

Cosignataires: Abate, Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Fetz, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Luginbühl, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Stöckli, Vonlanthen, Würth, Zanetti Roberto (26)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3711 *é* Ip. **Hêche. Développement du système d'information Schengen (SIS): pour une prise en compte des répercussions sur les cantons** (19.06.2019)

La réforme du Système d'information Schengen SIS est un outil d'échange d'informations indispensable pour les polices et les autorités de migrations de l'espace Schengen. Pour faire face à l'évolution de la criminalité, le SIS doit être amélioré (plus de rapidité, meilleure protection des victimes, plus d'information sur le terrorisme, recherches et signalements, ...). Notre pays a deux ans pour mettre en place cette réforme. Chaque jour, plus de 300 000 demandes sont faites en Suisse dans le SIS par les polices cantonales, les gardes-frontières et les offices des migrations.

Suite à la procédure de consultation lancée en février de cette année, de nombreux cantons se sont inquiétés des charges supplémentaires auxquels ils devront faire face suite à la

réforme du SIS. Ils demandent que la Confédération mette à disposition des solutions informatiques, voire une compensation financière.

Considérant le calendrier fixé par le Conseil fédéral (approbation du message en septembre 2019), l'intervention régulière des cantons concernant l'augmentation des charges (ressources humaines et informatiques par exemple) et le rôle important des cantons frontières, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. le Conseil fédéral prévoit-il dans son message un état de la situation actuelle ainsi qu'une analyse de l'évolution des charges et des coûts découlant de cette réforme pour les cantons?

2. le Conseil fédéral prévoit-il dans son message d'introduire un soutien logistique et financier à l'intention des cantons en tenant notamment compte de ceux situés â la frontière?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Minder, Savary (6)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3712 *n* Po. **Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le versement des cotisations à la prévoyance-vieillesse du deuxième pilier doit avoir lieu non pas à l'âge de 25 ans, comme c'est le cas actuellement, mais dès l'âge de 18 ans ou, le cas échéant, dès la fin de la première formation (apprentissage ou études).

Porte-parole: Guhl

19.3713 *n* Ip. **von Siebenthal. Information et conseils sur les risques de l'avortement (politique en matière de protection de la vie)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son objectif concernant le nombre des avortements exécutés en Suisse? Quelles sont les mesures qui ont été prises depuis l'instauration de la solution des délais pour atteindre cet objectif?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3554, le Conseil fédéral indique que seuls certains cantons relèvent les raisons pour lesquelles les interruptions de grossesse sont effectuées. Il a accepté de faire établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse (Mo. 02.3221) incluant la fréquence, les motifs, les raisons et les conditions générales (Ip. 03.3095) de ces interventions. Pourquoi cette statistique n'a-t-elle pas été réalisée?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il afin de réaliser à l'échelle nationale l'harmonisation souhaitée de la collecte des données, y compris les raisons de l'interruption de grossesse?

4. Avec quelle régularité les rapports annuels des centres de consultation en matière de grossesse sont-ils remis à la Confédération (art. 3, let. c, de l'ordonnance concernant les centres de consultation en matière de grossesse ; RS 857.51) ? Dans quelle mesure sont-ils complets? Le Conseil fédéral est prié de livrer les données des années 2014 à 2018. Quels sont les contrôles prévus au niveau fédéral? Quelles sont les mesures correctives qui ont dû être prises de 2014 à 2018 et dans quels cantons?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il que la remise de la liste des centres et des services proposant une aide morale et matérielle (art. 1 et 2 de l'ordonnance concernant les centres de consultation en matière de grossesse et art. 120, al. 1, let. b, du code pénal) soit remise aux femmes enceintes aussi bien dans les centres de consultation que dans les cabinets médicaux et les hôpitaux qui pratiquent des interruptions de grossesse?

6. La Confédération est chargée de la haute surveillance sur le travail des médecins pratiquant des interruptions de grossesse (art. 186, al. 4, de la Constitution). Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises durant les années 2014 à 2018 pour évaluer la qualité de la surveillance exercée par les cantons sur les cabinets médicaux et les hôpitaux pratiquant des interruptions de grossesse? Quelles lacunes a-t-il constatées et quelles mesures a-t-il prises pour optimiser les contrôles?

19.3714 *n* Ip. **von Siebenthal. Énergie éolienne. Un état des lieux** (20.06.2019)

L'adoption de la Stratégie énergétique 2050 a scellé le tournant énergétique du pays. La première centrale nucléaire à être désaffectée, soit celle de Mühleberg, sera mise hors service fin 2019. Or, la contribution de Mühleberg à l'approvisionnement du pays en électricité est de 3 TWh par an, ce qui rend nécessaire d'investir dans des énergies alternatives à la fois pour garantir la sécurité de notre approvisionnement énergétique et pour éviter d'aggraver durablement notre dépendance aux importations d'électricité. En même temps, le développement d'un éolien qui est censé produire 4,3 TWh d'électricité par an en 2050 est actuellement en panne. 37 installations éoliennes sont aujourd'hui en service, qui produisent 0,12 TWh. Selon l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), il faut y ajouter 430 installations bénéficiant d'un supplément RPC qui ont reçu une réponse positive, pour une production annuelle projetée de 1,7 TWh, et 380 autres installations encore sur liste d'attente.

Compte tenu des conditions de vent qui règnent en Suisse, on peut déduire de ces chiffres que la plupart des 430 installations RPC fonctionnent au moyen d'un type de turbine techniquement dépassé, d'une capacité comprise entre 1,5 et 3 MW. Alors que les installations les plus récentes produisent entre 4 et 6 MW, tout laisse à penser que celles qui sont aujourd'hui annoncées sont peu adaptées à la Suisse et inefficaces. Si tant de projets reposent sur une technique dépassée, c'est dû notamment à la durée excessive des procédures de planification.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions ci-après:

1. De nombreux projets sont bloqués depuis des années au stade de la planification, et de nombreux autres inscrits sur la liste RPC ne pourront jamais être construits mais n'en immobilisent pas moins des moyens de la RPC: quelle réaction ces réalités inspirent-elles à l'OFEN?

2. L'OFEN dispose-t-il d'une vue d'ensemble de tous les projets et des types d'installation prévus, et a-t-il l'assurance que ces types d'installation seront toujours présents sur le marché lorsque sera délivrée l'autorisation de construire?

3. L'OFEN s'est-il enquis de la faisabilité des différents projets de façon à s'assurer que les objectifs visés par la Stratégie énergétique pourront bien être atteints?

4. Quelles mesures permettant de réduire la durée des procédures de planification est-il prévu de prendre?

5. Il peut être recouru contre un projet éolien dans le cadre du plan directeur, du plan d'affectation et de la demande d'autorisa-

tion de construire. Que fait la Confédération pour qu'il ne puisse plus être recouru qu'une seule fois pour un même motif contre un même projet?

6. Comment faire pour s'assurer qu'il ne sera pas délivré d'autorisation pour les projets fondés sur une technologie dépassée, et que seront au contraire privilégiés les projets qui s'appuient sur les technologies les plus récentes et qui servent le mieux le tournant énergétique?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3715 ***n*** Po. **von Siebenthal. Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention** (20.06.2019)

Le risque d'incendie de forêt s'est accentué au cours des 30 dernières années en raison de l'augmentation de la sécheresse et de la hausse des températures. Une bonne moitié des incendies de forêt est le fait de l'homme. La prévention des incendies de forêt est donc très importante. Pour faire face à l'aggravation de la situation due au changement climatique, il faut vérifier la pratique actuelle en matière de lutte contre les incendies de forêt, et l'adapter aux besoins et aux connaissances techniques actuels.

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les mesures de prévention des incendies de forêt doivent être renforcées en collaboration avec les cantons.

2. Il est chargé d'examiner si la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est encore opportune ou si les processus peuvent être optimisés. A titre de mesure préventive, la Confédération pourrait par exemple coordonner des avions de lutte contre les incendies.

3. Il est chargé d'examiner si la Suisse est équipée pour lutter contre les incendies de forêt sur de grandes surfaces et contre ceux qui pourraient s'étendre facilement (vent, sécheresse) et si des forces d'intervention, des avions de lutte contre les incendies, etc. sont disponibles rapidement et en nombre suffisant pour empêcher la propagation du feu sur de grandes surfaces.

4. Il est chargé d'examiner les possibilités d'aménager des moyens d'extinction utilisables rapidement (bassins d'eau d'extinction, barrages, réseaux d'hydrantes, etc.).

5. Il est chargé d'examiner de nouveaux systèmes pour lutter plus efficacement contre les incendies de forêt, tels que nouveaux avions ou systèmes sans eau.

19.3716 ***n*** Ip. **Ammann. Remédier à la pénurie de personnel qualifié dans l'exploitation ferroviaire et le transport ferroviaire** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à aménager selon des règles uniformes, pour toutes les catégories concernées et pour toutes les entreprises de transport, les examens périodiques permettant aux titulaires du certificat de capacité délivré par l'Office fédéral des transports (OFT) de le conserver?

2. à adapter l'examen périodique pour les collaborateurs des entreprises de chemin de fer (de 50 ans et plus) afin qu'ils soient de nouveau plus nombreux à vouloir et à pouvoir continuer de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans grâce à la mise en place d'un système d'examen remanié et moins exigeant?

3.Un système d'examen remanié ne signifie pas qu'il faille négliger des éléments pertinents en termes de sécurité.

4. à prendre des mesures qui renforcent l'attrait des professions dans le domaine de l'exploitation et du transport ferroviaires, et qui revalorisent et renforcent ces professions?

Cosignataire: Müller-Altermatt (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3717 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ne conclure ni avec l'UE ni avec d'autres Etats des accords bilatéraux ou multilatéraux qui prévoient l'obligation de reprendre des dispositions de manière dynamique, c'est-à-dire de manière automatique et contraignante, ou qui prévoient la compétence des tribunaux de l'autre partie pour régler les différends, étant donné que de tels accords constitueraient une grave violation du but même de la Constitution (art. 2, al. 1, Cst.: "La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.".

Porte-parole: Aeschi Thomas

19.3718 ***n*** Mo. **Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 2 de la loi sur la poste et l'art. 29 de l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les formats des lettres figurant dans la loi et dans l'ordonnance soient équivalents à ceux qui sont en usage à l'Union postale universelle (UPU).

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Birrer-Heimo, Brand, Clottu, Dobler, Egger Mike, Estermann, Frehner, Giezendanner, Glättli, Golay, Gutjahr, Haab, Hausammann, Herzog, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Müri, Quadri, Regazzi, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

19.3719 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Facturation erronée de la contribution aux frais de séjour hospitalier. Nécessité d'une intervention de l'OFSP** (20.06.2019)

Le Tribunal fédéral a constaté que certaines caisses-maladie ne calculent pas correctement la contribution aux frais de séjour que les patients doivent verser en cas d'hospitalisation. Au lieu de 15 francs suisses par jour, une facture de 16.50 francs suisses par jour leur est adressée dans certains cas. Les assurés doivent ainsi acquitter des frais injustifiés.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que les contributions aux frais de séjour hospitalier seront facturées correctement à l'avenir?

2. Demandera-t-il aux caisses-maladie de contrôler les factures et de rembourser de leur propre chef les montants facturés en trop?

3. Est-il disposé à soutenir les assurés qui demandent aux caisses-maladie le remboursement des montants facturés en trop?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André,

Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (14)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3720 ***n*** Mo. **Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs suisses lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

Cosignataires: Brand, de Courten, Eichenberger, Frehner, Giezendanner, Hess Lorenz, Landolt, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Vitali, Weibel (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3721 ***n*** Ip. **Schläpfer. Regroupement familial dans le domaine de l'asile. Coûts et conséquences** (20.06.2019)

Les conséquences de la politique désastreuse en matière d'asile commencent à se faire sérieusement sentir pour les citoyens et les contribuables. Les communes de petite taille sont confrontées à des dépenses qu'elles ne parviennent plus guère à maîtriser. Les familles avec enfants coûtent particulièrement cher, et il s'avère dans de nombreuses communes que, contrairement à une opinion très répandue, une grande partie des enfants ne s'intègrent que difficilement. Tout cela pèse sur le budget des communes et entrave le bon déroulement des cours dans les écoles.

Une attention particulière doit donc être accordée au regroupement familial dans le domaine de l'asile. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans les statistiques en matière d'asile pour l'année en cours, on constate que le nombre de personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial est nettement supérieur au nombre de personnes ayant obtenu l'asile. S'agit-il d'une tendance durable ? De quelle manière le nombre de personnes arrivées dans le cadre d'un regroupement familial dans le domaine de l'asile a-t-il évolué au cours des dernières années?

2. Quelle était la part, en pour-cent, des personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ces dernières années par rapport aux personnes ayant obtenu l'asile d'une autre manière? Dans combien de cas le regroupement familial a-t-il été demandé par des réfugiés reconnus et dans combien de cas, par des personnes admises à titre provisoire?

3. Les personnes qui se trouvent dans une procédure d'asile n'ont en principe pas droit à un regroupement familial. Dispose-t-on de chiffres au sujet des personnes arrivées dans le cadre d'un regroupement familial qui peuvent rester en Suisse parce qu'on les y tolère dans les faits ou parce qu'elles sont considérées comme des cas de rigueur?

4. Quel est l'âge moyen des personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial?

5. Les enfants qui ne sont pas coutumiers de l'école peuvent perturber le bon déroulement des cours dans des classes entières. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres sur le niveau de formation des personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial?

6. Dispose-t-il de chiffres concernant l'intégration sur le marché du travail des personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial?

7. Quel est le taux d'activité des personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à récolter toutes ces données si celles-ci ne devaient pas être disponibles? Est-il aussi d'avis, au vu de l'importance des conséquences de la politique d'asile sur les communes et les cantons, que la récolte de données de ce type serait plus utile que les nombreuses statistiques qu'il établit par ailleurs?

9. L'engagement d'aides scolaires dans les classes, les placements dans d'autres institutions, l'accompagnement socio-pédagogique des familles, la médiation interculturelle, les cours d'intégration, les cours de rattrapage scolaire ou encore les visites médicales, pour ne prendre que ces exemples, occasionnent d'importants coûts pour les communes. La Confédération serait-elle prête à faire l'inventaire de ces coûts à l'échelle nationale ou, à tout le moins, à en établir un aperçu sur la base de projections?

19.3722 ***n*** Mo. **Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention pour les mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement auprès des cantons les mesures alternatives à la détention des mineurs dans le cadre des mesures administratives liées à la migration.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (20)

19.3723 ***n*** Ip. **Wermuth. Cohérence des politiques menées en faveur du développement durable et d'un ordre international stable** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer les points suivants:

1. A quels instruments recourt-il pour veiller à la cohérence de ses décisions? Compte-t-il effectuer un contrôle annuel des résultats et faire rapport le cas échéant? Par quelle voie la DDC est-elle consultée lorsque des décisions sont prises en faveur du développement durable des pays du Sud?

2. Dans son rapport, le Conseil fédéral mentionne particulièrement les activités du SECO visant à mobiliser les recettes fiscales, en particulier celles issues du secteur des matières premières. Peut-il estimer dans quelle mesure les rentrées fiscales mobilisées avec le concours du SECO sont en relation avec les pertes subies par les mêmes pays du fait de la politique fiscale de la Suisse? Quelles sont à ses yeux les possibilités de renforcer la cohérence des politiques menées, afin que les activités du SECO permettent de dégager davantage de rentrées fiscales provenant du secteur des matières premières?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Sommaruga Carlo (9)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3724 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Période de pâturage : adapter le programme SRPA à la réalité** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6, ch. 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I du 1er juin au 30 septembre.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Campell, Dettling, Egger Thomas, Feller, Rösti, Salzmann (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3725 ***n*** Po. **Quadranti. Quand la musique n'est pas que de la culture et que le Technorama et le Musée des transports ne sont pas que des musées** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment des tâches relevant tant de la culture que de la formation pourraient être accomplies tant par l'Office fédéral de la culture (OFC) que par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Cosignataires: Frei, Graf Maya, Lohr, Müller-Altermatt, Müri, Vitali, Wermuth (7)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3726 ***n*** Po. **Schilliger. Nouveau modèle fédéral de financement des transports** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter dans un rapport un nouveau modèle fédéral de financement des transports qui tienne compte l'objectif d'affranchir à long terme le trafic routier du carbone et de réduire les gaz à effet de serre. Il répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Sur quelle base d'imposition le Conseil fédéral compte-t-il se fonder pour financer les routes à l'avenir?

2. Par quoi l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales seront-ils remplacés pour financer les infrastructures de transport de la Confédération?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire participer tous les usagers de la route (y compris les véhicules plus respectueux de l'environnement et les transports publics) au financement des infrastructures de transport?

4. Comment faire participer les pays voisins à ce financement ?

19.3727 ***n*** Mo. **Schilliger. Promouvoir l'économie circulaire. Corriger une réglementation erronée** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les déchets (OLED) de manière à ce que les déchets urbains mélangés triés ultérieurement, notamment les plastiques, puissent être valorisés également en dehors des usines d'incinération, par exemple dans les cimenteries. Cet effort contribuerait à exploiter plus efficacement les ressources utilisables et à refermer les cycles de matières encore ouverts.

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Gössi, Jauslin, Portmann, Sauter, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (14)

19.3728 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Chine: Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?** (20.06.2019)

La presse internationale a révélé mardi 18 juin qu'un rapport du China Tribunal basé à Londres a conclu que la Chine prélève des organes sur des prisonniers de conscience.

Le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui a dirigé les poursuites contre l'ex président serbe Slobodan Milosevic, a indiqué que les adeptes de la pratique spirituelle du Falun Gong emprisonnés ont été l'une des principales sources d'approvisionnement en organes.

Le Tribunal a aussi conclu, hors de tout doute raisonnable, que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des adeptes du Falun Gong. Cela fait maintenant 20 ans que le Falun Gong subit une répression féroce et que ses adeptes son persécuté de manière cruelle et inhumaine.

Le China Tribunal souligne que les gouvernements et les organismes internationaux" doivent faire leur devoir" à l'égard d'un régime qui a commis des crimes contre l'humanité. Il ajoute que" ceux qui ont le pouvoir d'engager des enquêtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou à l'ONU ont le devoir de vérifier si un génocide a été commis "

Enfin, ce tribunal note que les gouvernements et ceux qui interagissent avec le régime chinois," devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure indiquée (dans le jugement), avec un Etat criminel ".

Dans le cadre de son dialogue sur les droits humains avec la Chine et à la lumière de des faits mis en lumière par le China Tribunal, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il au courant de la pratique de prélèvements d'organes non consentis sur des prisonniers de conscience en Chine?

2. Si non, est-il prêt à rencontrer Sir Geoffrey Nice, président du China Tribunal pour connaitre les derniers éléments permettant de cette pratique des autorités chinoises ?

3. Si oui, qu'a-t-il fait jusqu'à aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine?

4. Vu les conclusions du China Tribunal que va-t-il entreprendre pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés ?

5. Ne pense-t-il pas qu'il doit interdire d'entrée en Suisse et bloquer les avoirs de tous les responsables de la chaîne de commandement des responsables de ces actes.

Cosignataires: de Buman, Fehlmann Rielle, Grin, Landolt, Quadranti, Streiff, Tornare (7)

19.3729 ***n*** Ip. **Hardegger. Formation « privée » en techniques utilisées par les services secrets au Tessin** (20.06.2019)

Dans le Centre international de formation - Suisse situé au Tessin, le chef instructeur Zafrir Pazi dispense une formation en " sensibilisation et formation préparatoire à la sécurité ". On apprend sur le site Internet officiel (https://securityacademy.com/training-center-switzerland/) que les contenus enseignés reprennent les techniques utilisées par les services secrets israéliens et que le chef instructeur se fonde sur la longue expérience qu'il y a acquise.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant de l'existence de ce centre en Suisse ? Ses activités sont-elles surveillées ?

2. Si non, pourrait-il envisager d'examiner ses activités de plus près ?

3. A-t-il déjà entendu parler du chef instructeur Zafrir Pazi ?

4. La propriété sur laquelle se trouve le centre a-t-elle été acquise en conformité à la Lex Koller ?

5. Le contrôle de l'entreprise est-il détenu par des citoyens suisses ?

6. Les activités présentées sur le site Internet sont-elles compatibles avec le droit pénal et le droit pénal militaire ?

7. Des institutions suisses (armée, police, services secrets, autorités de poursuite pénale, etc.) ont-ils recours aux services proposés par le centre ?

8. Le cours d'autodéfense armée, tel que décrit dans l'offre, n'enfreint-il pas le principe du monopole de la violence, à savoir que seules la police et l'armée peuvent faire usage de la violence physique ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl, Glättli, Hadorn, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

19.3730 ***n*** Po. **Chevalley. Des procédures plus efficientes et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral en partenariat avec les cantons est chargé de présenter un rapport en vue de trouver des pistes pour raccourcir le temps pour obtenir un permis de construire pour une installation de production d'énergie renouvelable.

Cosignataires: Bäumle, de Buman, Flach, Frei, Grossen Jürg, Markwalder, Moser, Roduit, Rösti, Thorens Goumaz, Weibel (11)

19.3731 ***n*** Mo. **Egger Thomas. Plan d'action pour les régions de montagne** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter tous les quatre ans un plan d'action comprenant des mesures concrètes en vue de mettre en oeuvre la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, Gschwind, Hausammann, Kutter, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roduit, Ruppen, Vogler, von Siebenthal, Zuberbühler (18)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3732 ***n*** Mo. **Egger Thomas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions auxquelles sont soumises les aides au logement dans la loi sur le logement de manière que les spécificités des régions de montagne et des espaces ruraux soient mieux prises en compte.

Cosignataires: Ammann, Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet, Müller Leo, Ritter, Roduit, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3733 ***é*** Ip. **Dittli. Remédier aux lacunes du corridor ferroviaire nord-sud à travers l'Europe en améliorant les conditions-cadres et en prolongeant l'indemnisation** (20.06.2019)

Le corridor du transport ferroviaire de marchandises d'un bout à l'autre de l'Europe, du Rhin vers les Alpes (entre Rotterdam et Gênes) joue un rôle important pour le fret qui traverse ou dessert notre pays. Or si les lignes reliant la Suisse au sud, en Italie, s'améliorent selon le calendrier fixé, grâce au tunnel de base du Ceneri qui ouvrira fin 2020, il faudra attendre jusqu'après 2023 pour que se développent les communications avec le nord du continent.

Un retard peut également être constaté là où le potentiel de gain de productivité de la NLFA et de l'axe est-ouest pourrait être pleinement exploité. En effet, sur les tronçons d'accès servant au trafic d'importation, d'exportation et, surtout, de transit, on ne dispose ni de trains d'une longueur uniforme de 740 m, ni d'une gestion uniforme de l'exploitation et des locomotives au moyen d'un système uniforme d'arrêt automatique des trains (ETCS, European Train Control System). Le transport de marchandises par le rail souffre quotidiennement de la présence de chantiers et du manque d'interopérabilité (ETCS), sans compter les travaux en cours dans notre pays qui aggravent encore la situation sur tout le réseau. Ces transports à travers la Suisse et à l'intérieur de nos frontières deviennent inefficaces, tandis que les retards et les ruptures de correspondance se généralisent. Il en résulte une qualité insuffisante et des coûts d'exploitation trop élevés pour que le trafic de marchandises soit assez compétitif et puisse être transféré de la route au rail.

Pour remédier aux lacunes inhérentes au système durant la période transitoire évoquée, il est par conséquent indispensable d'améliorer les conditions cadres régissant le fret. En dernier recours, il est envisageable de réduire moins rapidement et moins radicalement les contributions d'exploitation destinées au transport combiné à travers les Alpes, comme le permet l'art. 18 de l'ordonnance sur le transport de marchandises.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à compenser les baisses de productivité et les frais supplémentaires résultant du transport de marchandises par des poids lourds en lieu et place du rail, en raison des chantiers en cours sur le réseau ferroviaire suisse?

2. Est-il prêt à éponger les pertes financières dues aux détours non planifiés engendrés par des travaux et la congestion du réseau dans notre pays?

3. Envisagerait-il de freiner, en 2022 et 2023, la forte chute des contributions d'exploitation en faveur du transport combiné non accompagné à travers les Alpes?

4. Serait-il possible de prolonger de 3, voire de 5 ans, les contributions d'exploitation allouées au transport combiné non accompagné à travers les Alpes et à la chaussée roulante au-delà de 2023?

19.3734 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) comme suit :

1. modification du contenu concernant l'octroi de dérogations

Le droit suisse doit prévoir la possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse (à condition que la production se fasse

en système fermé et que la concentration des produits chimiques concernés dans les produits finaux commercialisés ne soit plus significative) ;

2. abandon de la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Cosignataires: Eder, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

19.3735 *é* Po. **Vonlanthen. Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux?** (20.06.2019)

En complément du rapport publié en mars 2016 du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir, le Conseil fédéral est chargé d'analyser l'intérêt de la mise en ceuvre d'un service citoyen pour apporter des solutions aux difficultés que connaît actuellement le système de milice en Suisse, renforcer la cohésion nationale et relever les nouveaux défis sociétaux. Plus particulièrement, il s'attachera à répondre aux questions suivantes:

1. Quel serait l'intérêt d'un service citoyen au regard des discussions politiques actuelles sur l'obligation de servir, marquée par l'opposition, voire une situation de concurrence entre le service militaire et le service civil?

2. Quelles pourraient en être les modalités concrètes de mise en ceuvre, notamment en termes de personnes affectées, de durée de service (nombre de jours, période de la vie) et de domaines d'affectation?

3. Un service citoyen pourrait-il contribuer à remédier à la baisse constatée de l'attractivité des postes au sein du système de milice, notamment dans l'armée, dans la protection civile, au niveau communal et dans les instances scolaires et, plus largement, renforcer la cohésion de la Suisse?

4. Au vu du vieillissement attendu de la population au cours des prochaines décennies, un service citoyen serait-il susceptible de renforcer la main d'ceuvre disponible dans les secteurs où l'on constate une forte demande, par exemple dans les soins et l'aide à la personne?

5. Quel serait l'intérêt d'un service citoyen pour encourager l'intégration des personnes de nationalité étrangère au bénéfice d'un permis permanent de séjour et pour assurer une plus grande reconnaissance du travail non payé?

6. Quels seraient les effets d'un service citoyen sur l'économie privée, le marché du travail et le potentiel de recrutement de l'armée? De quelle manière le modèle devrait-il être conçu afin d'éviter des conséquences négatives dans ces domaines?

7. Quelles seraient les implications constitutionnelles, légales et administratives de l'introduction d'un service citoyen ? De quelle manière la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes devrait-elle être organisée?

Cosignataires: Comte, Cramer, Ettlin Erich, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Maury Pasquier, Rieder, Savary, Seydoux (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3736 *é* Ip. **Vonlanthen. Besoin rapide de sécurité de planification et de sécurité juridique pour l'industrie de la technique médicale. Au Conseil fédéral d'agir** (20.06.2019)

Le règlement UE relatif aux dispositifs médicaux (RDM) est en vigueur depuis le 26 mai 2017. A partir du 26 mai 2020, certains dispositifs médicaux ne pourront plus être mis sur le marché dans l'Union européenne (UE) s'ils ne respectent pas les nouvelles exigences fixées par le règlement.

Pour que la Suisse puisse continuer d'exporter sans entraves dans l'UE les dispositifs médicaux soumis à la nouvelle réglementation, elle doit non seulement assurer l'équivalence de sa réglementation nationale en la matière avec celle de l'UE, mais aussi mettre à jour l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), notamment le chapitre 4 (Dispositifs médicaux) de l'annexe I.

Sans mise à jour de l'ARM, les fabricants suisses qui entendent mettre sur le marché dans l'UE des dispositifs régis par le RDM seront traités comme les fabricants d'un Etat tiers. A ce titre, ils devraient notamment désigner un mandataire (représentant) établi dans l'UE qui accomplirait pour leur compte les tâches incombant au fabricant et qui assumerait notamment la responsabilité du fait des produits. Un nouvel étiquetage de tous les dispositifs régis par le RDM serait par ailleurs nécessaire (mention du mandataire et de l'importateur). Les exigences imposées aux fabricants d'un Etat tiers sont astreignantes et coûteuses et elles entraînent des désavantages concurrentiels. Selon la gamme de dispositifs du fabricant, respecter ces exigences peut prendre jusqu'à deux ans. Il se pourrait même qu'elles doivent être respectées pour le commerce au sein de nos frontières, qui représente un volume de quelque 4,5 milliards de francs.

Compte tenu de l'insécurité juridique qui entoure l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, l'industrie technique médicale doit urgemment savoir si l'ARM sera mis à jour à temps. Les entreprises doivent disposer d'une réponse définitive, sans quoi elles seront forcées de mettre d'ores et déjà en oeuvre un plan B (respect des exigences imposées aux fabricants d'un Etat tiers) à titre préventif afin de pouvoir mettre sur le marché des dispositifs régis par la nouvelle réglementation. Les chefs de grandes entreprises de la branche ont d'ailleurs envoyé une lettre au Conseil fédéral le 19 juin 2019 pour tirer la sonnette d'alarme.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour tenir compte de manière appropriée des délais particulièrement serrés auxquels l'industrie de la technique médicale est confrontée?

2. La mise à jour de l'ARM est achevée en partie. Selon les entreprises de technique médicale, il faut demander à la Commission européenne de la mener rapidement à terme, indépendamment des progrès enregistrés avec l'accord institutionnel. Le Conseil fédéral entend-il satisfaire cette demande?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les entreprises suisses concernées aient accès sans interruption aux marchés national et européen si ses efforts ne sont pas couronnés de succès et que l'ARM n'est pas mis à jour à temps ? Est-il notamment envisageable de convenir de dispositions transitoires avec l'UE jusqu'à la clarification des questions entourant l'accord institutionnel, afin que les fabricants suisses soient autorisés à mettre leurs dispositifs sur le marché aux mêmes conditions qu'actuellement et qu'ils n'aient donc pas à désigner un mandataire (représentant) établi dans l'UE pour les dispositifs régis par le RDM qui portent le marquage CE ni à changer l'étiquette des dispositifs régis par le RDM?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour aider les entreprises suisses concernées à rester compétitives sur les marchés national et européen malgré les conséquences qu'entraîne le statut d'entreprise d'un Etat tiers s'il devait apparaître que l'ARM ne pourra pas être mis à jour dans un délai

prévisible, soit par exemple dans les douze mois? Est-il notamment envisageable de convenir de dispositions avec l'UE afin que les fabricants suisses soient autorisés à mettre leurs dispositifs qui portent le marquage CE sur le marché suisse aux mêmes conditions qu'actuellement, donc sans respecter les exigences imposées aux entreprises d'un Etat tiers?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3737 *é* Ip. **Rieder. Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB). La Suisse a-t-elle perdu le contrôle de l'aide au développement ?** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élève la participation actuelle de la Suisse dans la Banque asiatique de développement et quels montants la Suisse a-t-elle déjà libérés à cet effet ?

2. La Suisse est-elle représentée au sein du conseil d'administration de l'AIIB ? Si oui, par qui?

3. Qui contrôle pour la Suisse la politique d'investissement et la politique de prêt de l'AIIB?

4. L'AIIB a-t-elle accordé, directement ou indirectement, des crédits, des garanties ou d'autres moyens pour financer des investissements chinois dans des infrastructures européennes (en particulier italiennes)?

5. Serait-il temps que la Suisse s'engage davantage dans la reconstruction et le développement des infrastructures en Europe ?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3738 *é* Mo. **Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à l'introduction d'un congé parental. Le congé-maternité sera remplacé par un congé parental souple de 16 semaines, conçu de la manière suivante:

1. les huit semaines après l'accouchement seront réservées à la mère;

2. les parents se répartiront à leur convenance et en souplesse les huit semaines restantes;

3. en l'absence d'accord entre les parents, le congé de 14 semaines restera garanti à la mère conformément à la loi, le solde de deux semaines étant attribué à l'autre parent.

Cosignataires: Abate, Caroni, Dittli, Eder, Français, Hefti, Müller Damian, Noser, Schmid Martin, Wicki (10)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3739 *é* Mo. **Abate. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir et d'adapter les conditions prévues à l'art. 74 CPP, qui limitent l'information du public sur les procédures pendantes.

Cosignataires: Français, Lombardi, Noser (3)

19.3740 *é* Ip. **Seydoux. Incrimination de la torture dans le Code pénal suisse** (20.06.2019)

La Suisse, partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) depuis 1986, n'a toujours pas inscrit la torture comme crime spécifique dans son code pénal, et ce malgré les recommandations de différentes instances de l'ONU et les nombreuses critiques de la société civile.

Or, la lutte contre la torture figure dans les priorités de la politique de notre pays en matière de droits humains. Certes, il existe des normes spécifiques relatives à la torture en Suisse, mais uniquement dans le cadre de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, ainsi que dans le Code pénal militaire. En dehors de ces situations, les cas de torture et autres mauvais traitements peuvent être punis par différentes dispositions du CPS.

Cette situation n'est pas satisfaisante et pose différents problèmes, notamment en ce qui concerne les sanctions prévues, les délais de prescription, la punissabilité des supérieurs et les demandes d'extradition.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à inscrire sans équivoque le crime de torture dans le CPS, en intégrant tous les éléments spécifiques de ce crime, tels qu'ils sont définis dans la CAT?

2. Si oui, dans quel délai entend-il entamer une révision dans ce sens?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3741 *é* Mo. **Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de tarification de la mobilité pour tous les modes de transport qui n'acquittent pas l'impôt sur les huiles minérales ou d'autres taxes (véhicules électriques, à hydrogène, au GNL, etc.). Plusieurs objectifs pourront ainsi être atteints simultanément : garantie du financement de la circulation routière, réduction des émissions et participation équitable aux coûts.

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Français, Müller Philipp, Noser, Wicki (7)

19.3742 *é* Mo. **Müller Damian. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporairement pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau, puis de préparer un projet d'acte et de le soumettre au Parlement.

Cosignataires: Abate, Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Français, Müller Philipp, Noser, Wicki, Zanetti Roberto (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3743 *é* Mo. **Müller Damian. Éliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles par le sexe et par le sang** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter l'hépatite virale au programme qui succédera au programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI), afin de jeter les bases nécessaires à l'élimination non seulement du VIH, mais aussi des hépatites B et C d'ici 2030.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Janiak, Stöckli (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.3744 *é* Ip. **Comte. Avenir du romanche** (20.06.2019)

Un rapport du Zentrum für Demokratie Aarau (ZDA) du 31 mars 2019 ("Massnahmen zur Erhaltung und Förderung der rätoromanischen und der italienischen Sprache und Kultur im Kanton Graubünden - Evaluationsbericht im Auftrag des BAK"), réalisé sur mandat de l'Office fédéral de la culture, a mis en exergue les risques qui guettent le rhéto-romanche et qui mettent en péril son existence ä long terme.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il de ce rapport? Partage-t-il les craintes relatives à la pérennité du rhéto-romanche?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre ä court et moyen terme afin d'assurer l'avenir du rhéto-romanche?

Cosignataires: Engler, Schmid Martin (2)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3745 *é* Ip. **Maury Pasquier. Rapatrier les enfants suisses de djihadistes** (20.06.2019)

Le 28 mai dernier, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, a exhorté dans une déclaration les Etats européens à rapatrier en urgence leurs ressortissantes et ressortissants mineurs détenus dans le camp d'Al-Hol, en Syrie. 90 pour cent des partisans de l'organisation Etat islamique enfermés dans ce camp sont des femmes et des enfants. Quelque 250 personnes y sont mortes, dont 80 pour cent étaient des enfants en bas âge. Les conditions de vie dans ce camp et d'autres sont en effet marquées par un manque d'eau, de nourriture et de structures sanitaires, sans parler de l'absence de scolarisation et de diverses menaces ou violences. Les enfants détenus dans ces camps ne bénéficient donc pas de la protection qui leur est due.

Depuis 2001, près d'une centaine de ressortissantes et ressortissants suisses sont partis faire le djihad. Plusieurs ont emmené leurs enfants ou en ont eu sur place. Actuellement (mars 2019), dans la zone de conflit syrano-irakienne, se trouveraient une vingtaine de personnes de nationalité suisse dont on présume des motivations terroristes. Selon la RTS (avril 2019), au moins six enfants suisses en bas âge seraient en captivité avec leurs parents membres du groupe Etat islamique.

La Suisse, qui a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, a l'obligation de protéger ses ressortissantes et ressortissants mineurs, en particulier les enfants en bas âge et se trouvant dans une zone de conflit. Il lui incombe également de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de conflit armé (Convention internationale des droits de l'enfant, art. 39). Lors de sa séance du 8 mars 2019, le Conseil fédéral a fixé des objectifs et des stratégies pour les voyageurs à motivation terroriste possédant la nationalité suisse et a notamment déclaré que, pour des mineurs, un rapatriement pouvait être examiné, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder rapidement au rapatriement d'enfants suisses de djihadistes détenus dans des camps, comme plusieurs Etats européens l'ont fait ou sont sur le point de le faire ?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Levrat, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Zanetti Roberto (10)

19.3746 *é* Mo. **Föhn. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoi à l'UE de l'accord institutionnel** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à ne conclure avec l'UE ou d'autres états aucun accord bilatéral ou multilatéral imposant une reprise dynamique, c'est-à-dire automatique et obligatoire, du droit ou qui prévoit que les litiges soient réglés par la juridiction d'une autre partie. En effet, de telles clauses sont profondément contraires aux principes généraux énoncés au début de la Constitution (art. 2, al. 1: "La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays").

Cosignataires: Eberle, Germann, Hösli, Kuprecht, Minder (5)

19.3747 *é* Mo. **Caroni. Stopper l'augmentation automatique des impôts par une compensation de la progression réelle** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la législation visant à ce que la progression réelle soit compensée au niveau fédéral.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen, Wicki (28)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3748 *é* Po. **Cramer. Réglementer le travail sur appel** (20.06.2019)

Le travail sur appel se généralise et pose problème. Il se justifie d'examiner si la législation est toujours adaptée à cette réalité. Afin de mieux réglementer le travail sur appel, le Conseil fédéral est invité à examiner notamment la possibilité :

1. de compléter l'article 319 du Code des obligations par un troisième alinéa libellé comme suit: le contrat de travail mentionne nécessairement au minimum la durée moyenne du temps de travail.

2. d'exiger de l'assurance-chômage que son seul critère d'admission lors de l'inscription est d'avoir cotisé sur un salaire brut mensuel minimum de 500 francs suisses. Ainsi tout travailleur sur appel ayant gagné un salaire brut mensuel d'au moins 500 francs suisses pendant 12 mois au cours des deux dernières années aura droit à des indemnités journalières.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Engler, Hêche, Janiak, Jositsch, Maury Pasquier, Rieder, Seydoux (10)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3749 *é* Mo. **Berberat. Suspendre la fermeture d'offices de poste jusqu'à la fin du traitement de l'initiative cantonale jurassienne 17.134** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner un moratoire sur les fermetures d'offices de poste et les transformations en agences postales ou en service à domicile, par les mesures légales et

réglementaires nécessaires, jusqu'à la fin du traitement par les chambres fédérales de l'initiative cantonale jurassienne 17.314 " Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale ", à laquelle les deux chambres ont donné suite en octobre 2018.

Cosignataires: Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (12)

19.3750 *é* Mo. **Français. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement par des plans quadriennaux) pour assurer d'ici 12 ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier.

Cosignataires: Abate, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Hefti, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki (11)

19.3751 *é* Ip. **Zanetti Roberto. Transparence et concurrence dans le domaine du leasing automobile** (20.06.2019)

En 2017, 16 pour cent des particuliers ont acheté leur véhicule en leasing en Suisse. Près de la moitié des automobiles prises en leasing sont des véhicules neufs. De 2006 à 2016, le nombre de véhicules acquis en leasing a augmenté de plus de 50 pour cent en Suisse. Cela signifie, selon mes estimations, que plus de 50 000 contrats de leasing sont conclus chaque année pour des automobiles.

Dans le domaine du leasing automobile, deux types de donneurs de leasing sont en concurrence, à savoir, d'un côté, les sociétés de leasing liées à des fabricants de voitures ou des importateurs généraux et, de l'autre, les prestataires indépendants (tels que des banques). Or les premiers sont en mesure de proposer des conditions de leasing (en particulier des taux d'intérêt) inférieures aux prix de revient, étant donné que les fabricants ou les importateurs généraux leur versent un certain montant pour chaque contrat conclu. Comme les donneurs de leasing indépendants ne reçoivent aucune indemnisation de la part des fabricants ou des importateurs généraux, leurs conditions de leasing sont en règle générale moins bonnes.

Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, les donneurs de leasing liés à des fabricants ou à des importateurs généraux peuvent proposer des offres de leasing à un taux d'intérêt de 0 pour cent. Mais les coûts effectifs incombant aux donneurs de leasing sont nettement supérieurs à 0 pour cent du montant du leasing (selon des estimations, ils seraient d'environ 3 %). Or ces coûts, qui seraient ainsi de 3 000 francs suisses en moyenne par véhicule, font l'objet de subventionnements croisés qui sont financés par les fabricants ou les importateurs généraux et versés aux donneurs de leasing.

Les donneurs de leasing devraient avoir l'obligation de faire preuve de transparence en matière de prestations et de prix à l'égard de leurs clients. Mais une telle transparence fait défaut si les fabricants de véhicules à moteur et les filiales, les importateurs généraux et les sociétés de leasing qui leur sont liés faussent les conditions de leasing en procédant, en interne, à des subventionnements croisés et n'en informent pas leurs clients. Il ne peut dès lors pas y avoir de concurrence équitable et transparente (ou alors faussée) entre les sociétés de leasing liées à des fabricants de véhicules à moteur ou des importateurs généraux et les sociétés de leasing indépendantes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des bases légales prescrivant la transparence, à l'égard des consommateurs, des prix de revient des offres de leasing pour des véhicules à moteur ? Dans l'affirmative, de quelles bases légales s'agit-il?

2. Comment le Conseil fédéral ou, le cas échéant, les unités administratives compétentes peuvent-ils faire respecter le principe de la transparence dans le domaine du leasing automobile?

3. Le Conseil fédéral ou, le cas échéant, les unités administratives compétentes prennent-ils des mesures à l'encontre des acteurs du marché qui ne respectent pas le principe de la transparence?

4. Dans quelle mesure les cantons sont-ils impliqués en la matière et de quelle manière sont-ils, le cas échéant, sensibilisés à ce problème ?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de prendre des mesures pour garantir une concurrence équitable et des conditions identiques pour tous en matière de contrats de leasing pour des véhicules à moteur?

19.3752 *n* Ip. **Tornare. Difficulté de distinguer les produits agricoles et halieutiques provenant du Maroc et du Sahara Occidental (SO)** (20.06.2019)

Pour la Suisse, le SO est un " territoire non-autonome ", c'est pourquoi il est indispensable que la traçabilité entre les produits du Maroc et ceux du SO soit claire. Or, le journal Monde-Afrique du 17 janvier 2019 écrit: "Le mécanisme de tragabilité" correspond plutôt à "un mécanisme d'échange de statistiques par régions sur les produits de l'agriculture et de la pêche" a précisé le ministre marocain Bourita"(...) "la part du SO dans les exportations marocaines n'a jamais été détaillée ", et l'on sait que la pêche marocaine provient pour plus de 91 pour centdes eaux sahraouies.

De plus, le SO n'est inclus ni dans l'accord cadre Suisse-Maroc de 2013 ni dans l'accord de libre échange Suisse-Maroc. Dans ses réponses (14.4148 et 18.3580), le Conseil fédéral écrit: a) qu'il n'y a pas de mécanisme pour déterminer la volonté du peuple sahraoui mais il respecte l'opinion du juriste onusien Corell (2002), et b) que l'accord cadre de 2013 est à la base du programme SIPPO.

Au vu de tous ces faits, et afin de respecter le droit international.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le suisse ne devrait-elle pas suspendre l'importation des produits agricoles et halieutiques (Maroc et SO) jusqu'à la fin du conflit ?

2. Le Maroc ne faisant pas la distinction entre produits sahraouis et marocains, SIPPO ne devrait-il pas cesser de soutenir des agences marocaines de promoti6n des exportations des produits où il peut y avoir confusion entre Maroc et SO?

3. Puisque l'exploitation des ressources du SO ne doit pas se faire au mépris de la volonté du. Peuple sahraoui, le CF ne devrait-il pas déconseiller aux entreprises suisses de mener des activités économiques au SO jusqu'à la résolution du conflit?

Cosignataires: de la Reussille, Maire Jacques-André (2)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3753 *n* Ip. **Tornare. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés** (20.06.2019)

D'après l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs), lors de la vente des denrées alimentaires en vrac, il n'est pas nécessaire d'afficher la provenance du produit.

Or, si la provenance des produits était affichée de manière conséquente, sur tous les produits, même ceux en vrac, cela encouragerait la consommation locale.

Face à ce constat, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches déjà entreprises afin d'améliorer cette situation?

2. En vue d'encourager la consommation locale, quelles sont les possibilités d'action dont dispose le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo (11)

19.3754 *n* Ip. **von Siebenthal. Information et conseils sur les risques de l'interruption de grossesse (Pétition de l'association « Marche pour la vie »)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des conséquences à court et à long terme de l'interruption de grossesse? Sur quelles études se fonde-t-il?

2. Que pense-t-il entreprendre afin d'acquérir des connaissances scientifiques plus approfondies sur les conséquences de l'avortement? S'il ne veut rien entreprendre : comment justifie-t-il cette inaction?

3. Que pense-t-il de l'étude "Abortion and mental health: quantitative synthesis and analysis of research published 1995-2009", Priscilla K. Coleman, in: The British Journal of Psychiatry (2011); 199, 180-186)?

4. Comment remplit-il son devoir de haute surveillance pour garantir que l'art. 120, al. 1, let. b, du code pénal est bien appliqué, à savoir que les médecins informent les femmes qui s'adressent à eux de manière approfondie sur les conséquences médicales d'une interruption de grossesse?

5. Comment juge-t-il le fait que les guides cantonaux remis aux femmes dans les cabinets médicaux et les centres de consultation ne mentionnent pas les risques majeurs que comporte une interruption de grossesse?

19.3755 *n* Mo. **Guhl. Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications légales nécessaires à la gestion de l'injection de l'électricité provenant des installations de production afin que le réseau électrique soit développé de manière efficiente.

Cosignataires: Campell, Chevalley, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Knecht, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Siegenthaler, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

19.3756 *n* Mo. **Steinemann. Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes** (20.06.2019)

Les bases juridiques doivent être complétées de manière que davantage de données et d'informations sur les infractions commises contre les femmes soient recueillies, qu'elles soient plus précises, qu'elles soient apparentées et que la population puisse y avoir accès.

19.3757 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Réexamen par le Parlement de l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de proposer au Parlement d'abroger avec effet immédiat l'arrêté fédéral du 19 juin 2015 concernant l'initiative populaire " Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage " (FF 2015 4403 ; allemand : BBl 2015 4849) ;

2. de soumettre au Parlement un nouveau message relatif à l'initiative précitée, ou éventuellement un message additionnel touchant un objet pertinent pendant au Parlement, de façon à permettre à celui-ci de se déterminer cette fois sur la base d'informations exactes.

19.3758 *n* Mo. **Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés par un jugement entré en force purgent leurs peines obligatoirement dans leurs pays d'origine.** (20.06.2019)

L'exécution des peines en Suisse répond à des normes plus élevées que dans la plupart des pays, en particulier non européens. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet éducateur ou intimidant. Les statistiques de la criminalité révèlent d'ailleurs que 70 pour cent des délinquants sont d'origine étrangère. Cette situation est d'autant plus révoltante que le nombre d'infractions à caractère brutal et gratuit est en augmentation.

Il en résulte que de nombreuses prisons doivent être agrandies, ou construites de toute pièce. Ces travaux nous coûteront, ces prochaines années, des centaines de millions de francs, sans compter les frais liés à l'hébergement et aux thérapies dispendieuses. Un détenu coûte par jour entre 580 et 1600 francs suisses. Il convient de conclure des accords et de modifier la loi pour que cette spirale cesse et que les délinquants condamnés purgent leurs peines dans leurs pays d'origine.

L'exécution des peines, aussi en raison de la possibilité d'être rémunéré pendant la détention, en vient à être intéressante pour les délinquants étrangers et contreproductive par rapport à notre politique de sécurité, qui devrait plutôt les dissuader de commettre de nouvelles infractions dans notre pays. Au vu du développement de la mobilité, il est urgent d'adapter les bases juridiques aux nouveaux défis et de conclure des accords avec les Etats desquels proviennent la plupart des délinquants pour pouvoir les y transférer en vue de l'exécution de leurs peines.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Bühler, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Gutjahr, Haab, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schläpfer, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3759 ***n*** Po. **Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) pourrait être modifiée de manière à ce que le contrat de crédit à la consommation puisse être conclu et révoqué non seulement en la forme écrite mais aussi de manière numérique, sans que cela affecte la protection de l'emprunteur.

19.3760 ***n*** Ip. **Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité** (20.06.2019)

La Suisse compte 118 commissions extraparlementaires, dans lesquelles siègent quelque 1500 membres, dont 12 sont des députés des Chambres fédérales et une centaine des représentants de l'administration fédérale. La Confédération les indemnise pour leur qualité de membres et leur participation aux réunions. Si l'on affirme que les commissions extraparlementaires ont pour mission de compléter le travail effectué dans l'administration fédérale, elles n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un examen des coûts et d'un contrôle de qualité.

Dès lors le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelles tâches la Commission est-elle chargée?

2. Sur quelles bases légales se fonde-t-elle pour faire publiquement du lobbying en faveur du congé de paternité et du congé parental?

3. Si sa fonction est bien de conseiller l'administration fédérale, pourquoi la Commission s'adresse-t-elle au grand public? Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'absence évidente de conformité de la Commission au mandat confié et à l'obligation de loyauté de sa part?

4. Combien coûte la Commission par an?

5. La Commission fédérale pour les questions familiales a-t-elle encore une raison d'être?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Feller, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grüter, Guhl, Keller Peter, Müller Walter, Pezzatti, Pieren, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (21)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3761 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour exclure l'utilisation des pesticides de synthèse par les collectivités publiques. Un délai peut être prévu pour l'application, ainsi que des dérogations, en particulier lorsqu'aucune alternative plus durable n'est disponible et pour des usages qui s'avèrent importants du point de vue de l'intérêt public (par exemple dans les cas de lutte contre des organismes particulièrement nuisibles). Les produits utilisés dans le cadre de l'agriculture biologique restent autorisés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3762 ***n*** Po. **Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les mesures qui permettraient de réduire significativement les frais encourus par les écoles et les classes pour les billets de transports publics.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Burkart, Flach, Gysi, Kälin, Müri, Quadranti, Schenker Silvia (9)

19.3763 ***n*** Po. **Romano. Élaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie sur la manière dont il peut promouvoir et maintenir la création de valeur dans le secteur des services axés sur l'exportation, en se concentrant non seulement sur le secteur de la finance, mais aussi sur celui des services au sens large (technologie de l'information et de la communication, tourisme, architecture, conseil, etc.). Concrètement, il analysera dans son rapport la qualité de l'accès au marché, en particulier dans l'UE, pour les prestataires de services suisses, indiquera les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises et précisera les solutions pratiques à adopter afin de préserver autant que possible les emplois, le substrat fiscal et la création de valeur en Suisse.

Cosignataire: Kutter (1)

19.3764 ***n*** Po. **Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les possibilités de promouvoir un plan d'action national d'éducation au développement durable pendant la scolarité obligatoire. La Confédération peut établir le cadre général permettant de mettre sur pied un projet transversal de sensibilisation et de formation des enfants et des adolescents au respect de l'environnement et à l'utilisation économe et consciente des ressources (éducation à l'environnement), dans le respect de l'autonomie des cantons.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3765 ***n*** Po. **Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui mettra en évidence les modifications de lois et d'ordonnances envisageables pour limiter et, quand c'est possible, interdire l'usage du plastique à usage unique.

19.3766 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Finance et climat: intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

19.3767 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Finance et climat: étudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral élabore un rapport sur l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre, basée sur des critères de compatibilité climatique.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler, Wehrli (27)

19.3768 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moment de l'élaboration de dispositions légales nouvelles ou de la révision d'actes existants, un examen systématique et une communication transparente de leurs effets sur les familles. Il procédera aux adaptations de la législation éventuellement nécessaires ou il les soumettra au Parlement.

Porte-parole: Roduit

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3769 ***n*** Mo. **Weibel. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Grüter, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Roduit (13)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3770 ***n*** Ip. **Grin. Le système pyrolyse, l'avenir pour l'élimination des plastiques et d'autres déchets** (20.06.2019)

Le pyrodiesel obtenu par le système pyrolyse à partir des plastiques, caoutchouc et autres déchets est-il considéré comme un biocarburant bénéficiant de la défiscalisation?

19.3771 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire** (20.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la tendance actuelle visant à autoriser une augmentation de la taxe sur le transit alpin dans le cadre de la révision relative à la directive européenne Eurovignette?

2. L'objectif de transfert n'ayant pas été atteint, est-il prêt à introduire une taxe sur le transit alpin afin de se rapprocher des redevances maximales pour un itinéraire transalpin prévues dans l'accord sur les transports terrestres et de mieux internaliser les coûts externes?

3. Quels effets sur le transfert peut-on attendre d'une taxe sur le transit alpin, sachant que des taxes plus élevées sont possibles dans l'UE?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'approche du Parlement européen qui prévoit des dérogations à la taxe sur le transit alpin en faveur de l'économie locale dans les régions alpines?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Moser, Seiler Graf, Töngi, Weibel (10)

19.3772 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'augmenter les rentes AVS pour permettre aux retraités de vivre dignement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hardegger, Marra, Marti Samira, Naef, Semadeni, Tornare, Wasserfallen Flavia (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3773 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Soutien aux pêcheurs professionnels face à la concurrence du cormoran** (20.06.2019)

Depuis 2001 la population de cormorans nicheurs explose en Suisse, en particulier autour du lac de Neuchâtel. Une trentaine de pêcheurs professionnels y luttent pour leur survie, face à la concurrence d'environ 1200 couples nicheurs de cormorans, qui dévorent désormais environ 300 tonnes de poisson par année. Protégés dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), les cormorans sont d'excellents plongeurs, capables de descendre à 30 mètres sous l'eau. Non seulement ils vident nos lacs de leurs poissons menaçant ainsi la biodiversité, ils engendrent aussi un manque à gagner considérable pour les pêcheurs (dont ils endommagent en plus les filets en allant y chercher leurs proies).

Le problème atteint une telle ampleur que le concordat intercantonal sur la chasse entre Neuchâtel, Fribourg et Vaud est en cours de révision pour permettre aux pêcheurs de tirer les cormorans à proximité immédiate des filets. Si elle est nécessaire pour faire face à l'urgence, cette mesure n'est pas une solution: pour réguler efficacement le cormoran, il faut notamment pouvoir intervenir au niveau des ceufs, comme l'avait d'ailleurs autorisé l'OFEV en 2010, avant le recours d'associations de protection de la nature. Des mesures sont nécessaires pour éviter la disparition à court terme des pêcheurs professionnels de notre pays. Des appels se font entendre au niveau des cantons pour que la Confédération définisse une ligne de conduite face à la prolifération du cormoran. Elle pourrait notamment fixer des seuils à partir desquels sa régulation serait autorisée.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- La Confédération dispose-t-elle de chiffres concernant l'évolution de la population de cormorans en Suisse?

- La Confédération reconnaît-elle le problème, et est-elle prête à soutenir les démarches des cantons concernés, qui souhaitent engager des mesures de régulation contre cette espèce?

- Selon l'OFEV des mesures de régulation sont-elles envisageables dans les OROEM? Le cas échéant, l'OFEV serait-elle disposée à édicter une aide à l'exécution si les cantons en faisaient la demande?

- La Confédération est-elle prête à dégager des fonds pour indemniser les pécheurs professionnels, et ainsi éviter la disparition d'une profession ancestrale?

19.3774 ***n*** lp. **Bühler. Augmentation artificielle des émissions de CO2 des voitures de tourisme en raison d'une nouvelle procédure de mesure** (20.06.2019)

Depuis le 1er septembre 2018, une nouvelle procédure de mesure s'applique dans toute l'Europe pour l'immatriculation des voitures de tourisme neuves : la procédure WLTP (Worldwide Light Vehicles Test Procedure) a remplacé le NCEC (nouveau cycle européen de conduite). A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les valeurs des véhicules neufs calculées par la WLTP sont-elles provisoirement converties en valeurs NCEC 2.0 au lieu d'être reprises telles quelles ?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette reconversion peut, pour un même modèle (même moteur, poids identique, etc.), donner des valeurs de CO2 et de consommation plus élevées qu'avant le changement de procédure ?

3. Ne faudrait-il donc pas adapter (augmenter) les valeurs cibles de CO2 pour la branche automobile ?

4. Le Conseil fédéral et, plus particulièrement, l'Office fédéral de l'énergie vont-ils signaler ce problème lors de la publication des émissions moyennes de CO2 des voitures de tourisme pour l'année passée et celle en cours, si les valeurs moyennes devaient s'avérer plus élevées que les années précédentes ?

5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'utiliser de façon abusive, en vue d'attiser les peurs liées au changement climatique, des chiffres plus élevés en matière d'émissions de CO2, qui ont été obtenus artificiellement suite à l'introduction de la nouvelle procédure de mesure, pourrait s'assimiler à de fausses informations (fake news)?

En raison du passage à la WLTP, la branche automobile aura plus de peine à atteindre les valeurs cibles de CO2. La nouvelle procédure de mesure est nettement plus proche de la réalité que l'ancienne, ce qui est globalement une bonne chose. Toutefois, même en convertissant les nouvelles valeurs mesurées à l'aide d'un logiciel compliqué, la consommation de carburant et les émissions de CO2 sont, pour de nombreux modèles, plus élevées sur le papier qu'avant le changement de procédure. Les émissions moyennes de CO2 des voitures de tourisme neuves augmentent donc artificiellement, alors que, dans les faits, absolument rien n'a changé. Les clients et les conducteurs doivent aussi être informés explicitement et clairement à ce sujet par la voie officielle, à savoir par l'Office fédéral de l'énergie.

Cosignataires: Egloff, Giezendanner, Regazzi, Wobmann (4)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3775 ***n*** lp. **Chevalley. Un mégot de cigarette = 12 000 microplastiques, que fait le Conseil fédéral?** (20.06.2019)

Non seulement un mégot de cigarette contient des milliers de microplastiques mais comme c'est un filtre, ce dernier a également absorbé une partie des 4 000 substances nocives présentes dans la cigarette, dont la nicotine, l'éthylphénol, des résidus de pesticides, des métaux lourds, des gaz toxiques tels que l'ammoniaque et l'acide cyanhydrique... Toutes ces substances vont elles aussi finir dans l'environnement. De nombreuses études ont démontré la toxicité des mégots. Un seul mégot par litre d'eau peut tuer la moitié de tous les poissons d'un plan d'eau.

Le mégot est certes un petit déchet mais il représente plus de 34 pour cent de l'incidence relative de tous les déchets. La ville de Genève a compté en 24h plus de 470°000 mégots jetés au sol. Cela représente 100 Kg par jour. Si on extrapole ce chiffre sur l'année et sur la Suisse, cela représenterait plus de 1 600 tonnes de mégots de cigarettes. Le cout de ce nettoyage se monte à plus de 50 millions soit le double du cout du nettoyage des emballages de plats à l'emporter.

Ce n'est pas un petit problème. Il est temps d'agir.

Le Conseil fédéral doit évaluer le risque que ces mégots font peser sur l'environnement et proposer des solutions pour diminuer le litering.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont accepté le postulat 18.3496 Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement. Un mégot de cigarette contient plus de 12 000 microplastiques, faire un rapport sur la problématique du plastique sans y inclure les mégots de cigarette ne fait aucun sens. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la problématique des mégots de cigarettes dans la réponse à ce postulat?

19.3776 ***n*** lp. **Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bien-être de la population?** (20.06.2019)

L'OFS a mis au point un instrument perfectionné de mesure du bien-être de la population, relativement cohérent dans sa conception et équilibré quant aux aspects tant économiques que sociaux et environnementaux. Certains indicateurs pourraient être optimisés et il manque une évaluation générale. Cette mesure globale du bien-être de la population mériterait néanmoins d'être davantage prise en compte, dès à présent, dans le processus de décision politique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assurer que le système de mesure du bien-être de la population continuera d'être développé?

2. Comment cet instrument est-il pris en considération dans les décisions politiques du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'en servir dans sa prise de décisions?

4. Est-il prêt à communiquer les résultats de cette mesure au moment de la publication du PIB?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

19.3777 ***n*** lp. **Brélaz. Les limites de la politique monétaire ultra-accommodante de la BNS?** (20.06.2019)

La politique monétaire menée par la BNS ces dernières années (taux négatifs et interventions massives sur le marché des changes) peut être qualifiée de très accommodante, faisant

naître un risque de bulles immobilières ou financières pouvant menacer la stabilité de l'économie suisse. Reconnaissant l'existence de ces risques, la Confédération a pris des mesures macro-prudentielles qui restreignent la liberté des agents économiques.

1. Pendant combien de temps peut-on envisager des taux négatifs sans que les risques sur la stabilité financière deviennent inacceptables?

2. Dans quelle mesure la réglementation macro-prudentielle mise en place pour contrecarrer ces risques menace-t-elle les valeurs de notre société, en particulier la liberté individuelle et le libéralisme économique?

3. Alors que cette politique monétaire extrêmement accommodante se pérennise, à quelles autres mesures destinées à limiter la liberté des agents économiques pour contenir les risques de bulles faut-il s'attendre?

4. D'un point de vue conceptuel, n'y a-t-il pas de contradiction à attendre de la BNS qu'elle atteigne deux objectifs indépendants (stabilité des prix et stabilité financière) alors qu'elle n'a à sa disposition aujourd'hui qu'un seul vrai levier de commande, l'injection de liquidités dans le secteur financier?

Les taux négatifs portent préjudice à divers acteurs importants de l'économie suisse, dont en particulier les acteurs de la prévoyance professionnelle.

5. Pendant combien de temps encore ces taux peuvent-ils rester négatifs sans porter un préjudice important l'économie suisse et à notre système de prévoyance?

Alors que nous avons vécu en dix ans un cycle économique quasi complet et en dépit de moyens engagés très importants, la BNS a été incapable d'affaiblir durablement le franc.

6. Afin d'éviter le déni et la fuite en avant, sur la base de quelles observations devrions-nous conclure que la BNS ne dispose pas des bons outils pour mener sa politique?

7. La BNS ou le Conseil fédéral mènent-ils des réflexions sur les outils qu'il faudrait ajouter dans la loi sur la BNS pour lui permettre de mieux accomplir ses missions au service de notre pays?

Cosignataires: Bendahan, Chevalley, de la Reussille, Egger Thomas, Girod, Glättli, Gschwind, Marra, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

19.3778 ***n*** Ip. **Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA** (20.06.2019)

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui vient d'être révisée, interdit le don d'ovules (art. 4 LPMA). Quiconque utilise intentionnellement des ovules provenant de dons peut être puni d'une amende de 100 000 francs suisses au plus (art. 37). Par ailleurs, les centres de PMA agréés en Suisse ont l'obligation, en vertu de la LPMA, de présenter des rapports dans lesquels ils doivent mentionner en particulier les types de traitements effectués et l'utilisation éventuelle de gamètes in vitro (art. 11) ; les médecins sont en outre tenus de garantir que leur activité sera exercée conformément à la loi (art. 10).

Quelques centres de PMA établis en Suisse (tels que le " ProCrea Swiss Fertility Center ", dont le siège est à Lugano, ou encore " Zech ", qui a un siège à Niederuzwil) proposent un traitement avec don d'ovules alors que celui-ci est interdit dans notre pays, et ils ne se privent pas de faire de la publicité pour cette offre. La documentation pertinente est disponible sur leur site Internet (voir par exemple sous https://www.procreaivf.de/pdf/ Ovodonazione/1_ProCrea_Eizellspende-.pdf ou sous https://ivf-institut.cz/behandlung/eizellspende.aspx). Dans certains cas, il est indiqué discrètement que le transfert des ovules provenant d'une donneuse devra être effectué à l'étranger pour des raisons juridiques ; dans d'autres cas, il n'est pas précisé où le transfert aura lieu. Le traitement de la future mère avant et après le transfert des ovules, tout comme le choix des donneuses, reste clairement de la compétence du centre suisse de PMA. Quant au don d'ovules, il est, à ce qu'il semble, anonyme pour les deux parties.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance du fait que certains centres suisses de PMA proposent un traitement avec don d'ovules ? Dans l'affirmative, de quels centres s'agit-il ?

2. Etant donné que le don d'ovules est à l'heure actuelle interdit dans notre pays, est-il légal que des centres suisses de PMA effectuent des traitements avec don d'ovules ? Dans l'affirmative, est-il aussi légal de faire de la publicité pour les traitements de ce type ?

3. Si les centres de PMA proposant un traitement avec don d'ovules effectuent (ou font effectuer) les transferts d'ovules proprement dits à l'étranger et qu'ils ne peuvent donc être poursuivis, comment le législateur peut-il garantir que les ovules provenant d'une donneuse n'ont pas été acquis contre rémunération ?

4. Le fait qu'un transfert d'ovules dans ces conditions soit effectué sous le couvert de l'anonymat n'est-il pas contraire au droit de l'enfant de connaître son ascendance (cf. art. 24 ss LPMA)?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3779 ***n*** Po. **Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure la dépendance de l'armée par rapport aux énergies fossiles et au transport d'électricité sur de longues distances représente un risque pour la sécurité. L'armée a besoin d'une stratégie afin de réduire ces risques grâce à la production locale de nouvelles formes d'énergie renouvelable, et il serait opportun d'étudier plus avant l'utilisation de l'important potentiel photovoltaïque de l'armée ainsi que les questions juridiques et financières qui s'y rapportent.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3780 ***n*** Ip. **Jans. Donner suite aux conclusions du dernier rapport sur le climat** (20.06.2019)

L'Accord de Paris sur le climat ratifié par la Suisse prévoit de contenir l'augmentation de la température à une valeur nettement inférieure à 2 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle, l'objectif étant fixé à 1,5 °C. Si la limite supérieure devait être atteinte, dont on estime qu'elle serait de l'ordre de 1,7 à 1,8 °C, les conséquences seraient bien plus lourdes, eu égard aux nombreux risques majeurs. Dans le cas d'une hausse de 2 °C, on parviendrait à un point de basculement à l'échelle planétaire qui entraînerait, par un effet de domino pratiquement irréversible, un changement de climat caractérisé par une période de

canicule sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Le réchauffement actuel, de 1 °C, a déjà de graves retombées non seulement à travers le monde, mais également en Suisse.

Dans son rapport spécial publié en octobre 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat indique un budget mondial de 420 gigatonnes de CO2, sur la base des émissions actuelles, de 42 gigatonnes de CO2 par an. Les rejets de CO2 sont dus à la combustion, aux processus de changement d'affectation des terres et à la production de ciment. Le GIEC estime dans le rapport précité que le dégel du pergélisol pourrait libérer 110 gigatonnes de CO2 d'ici 2100. Il chiffre à une centaine de gigatonnes supplémentaire les émissions causées par le processus chimique de la fabrication du ciment jusqu'à cette date. Ainsi, le budget mondial suffit pour encore 5 ans approximativement, compte tenu des réserves pour le pergélisol et le ciment. Les modèles présentés dans le rapport exigent une réduction à zéro des émissions nettes d'ici 2050 environ, car a) ils ne prévoient pas de réserves, b) ils se fondent sur des émissions négatives (stockage de CO2) risquées et non opérationnelles sous forme de grandes installations, c) ils présupposent un dépassement probable, à savoir des valeurs supérieures de 1,5 à 1,8 °C sur plusieurs décennies. La Stratégie énergétique 2050 n'examine pas de tels objectifs pour mettre en oeuvre l'Accord de Paris, si bien qu'elle serait loin de les atteindre.

1. Au vu du rapport précité, quel but le Conseil fédéral se fixe-t-il pour sa politique en la matière?

2. Sa politique vise-t-elle 1,5 °C ou une valeur située à la limite supérieure de l'Accord de Paris? Pour quelles raisons?

3. Quelle part du budget mondial le Conseil fédéral voudrait-il pour la Suisse?

4. Comment intègre-t-il ce budget limité dans ses programmes politiques, ses mesures d'incitation et ses bases légales?

Cosignataires: Feri Yvonne, Frei, Friedl, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Töngi, Vogler (12)

19.3781 ***n*** Po. **Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération** (20.06.2019)

En vertu de l'art. 123 LParl, le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport quelles seraient les conséquences d'un financement intégral du chargement des voitures par la Confédération. Le rapport indiquera en particulier quelle part du trafic pourrait passer de la route au rail grâce à ce financement et quelle conséquence celui-ci aurait sur le budget fédéral, sans oublier les bases légales qu'il faudrait adapter à cet effet.

Cosignataires: Addor, Ammann, Brand, Campell, Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Roduit, Ruppen (11)

19.3782 ***n*** Ip. **Kutter. Exportations et importations. Chiffres consolidés incluant le secteur des services** (20.06.2019)

Les statistiques du commerce extérieur de l'Administration fédérale des douanes rendent compte de la quantité de marchandises qui traversent la frontière. La Confédération publie de manière particulièrement active et régulière les chiffres relatifs aux exportations et aux importations, lesquels sont accueillis avec intérêt par la population et les médias. Malheureusement, ces chiffres donnent une image déformée du commerce extérieur dans sa globalité, car ils n'incluent pas le secteur des services. Or, ce secteur représente un volume important du commerce extérieur. D'après les statistiques de la Banque nationale suisse, la Suisse a exporté des services pour une valeur de 121,51 milliards de francs suisses en 2018, ce qui représente environ un tiers des exportations totales (marchandises et services). Cette part est plus ou moins similaire en ce qui concerne les services importés par rapport aux importations totales.

Cosignataires: Barazzone, Müller Leo, Portmann, Regazzi, Romano, Sauter (6)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3783 ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Imposer les pesticides au taux de TVA normal** (20.06.2019)

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 pour cent, doivent être soumis au taux normal de 7,7 pour cent.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3784 ***n*** Mo. **Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement échelonné) pour assurer d'ici à douze ans l'approvisionnement de son patrimoine immobilier en énergie électrique renouvelable.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hiltpold, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wehrli (23)

19.3785 ***n*** Po. **Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement :

a. Une étude décrivant l'ampleur du phénomène d'illettrisme numérique en Suisse (qui conduit à une importante exclusion sociale)

b. Une stratégie, sur la base de cette étude, et en collaboration avec les cantons, permettant de combler les éventuelles lacunes et d'empêcher la généralisation d'un tel phénomène (en s'inspirant de la plateforme "Jeunes et médias" de l'OFAS)

Cosignataires: Bendahan, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (16)

19.3786 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Scission du groupe RUAG et défense des intérêts de la Confédération** (20.06.2019)

1. Durant l'exercice 2018, le groupe RUAG a réalisé 56 pour cent de son chiffre d'affaires net sur des marchés civils et 44 pour cent sur des marchés militaires, plus précisément - dans ce dernier cas - 30 pour cent au DDPS et 14 pour cent à l'étranger. Dès 2020, le groupe sera scindé en deux sous-holdings (MRO Suisse et RUAG International) qui constitueront une société de participation financière.

a. Le sous-holding RUAG International va-t-il rester actif sur des marchés militaires?

b. Le sous-holding MRO Suisse va-t-il rester actif sur des marchés militaires à l'étranger?

c. Que comprennent les 14 pour cent du chiffre d'affaires que le groupe RUAG a réalisé jusqu'à présent sur des marchés militaires à l'étranger?

d. Quelles seront les perspectives d'avenir après la scission?

e. Jusqu'à présent, le groupe RUAG a créé d'importantes synergies entre prestations civiles et prestations militaires à des tiers grâce à ses activités militaires en Suisse. Est-il possible de fournir à l'armée des prestations qui soient à la fois solides, transparentes et optimisées en termes de coûts, en ne menant ni activités civiles ni activités militaires à l'étranger?

2. Durant l'exercice 2019, le groupe RUAG va-t-il présenter une comptabilité transparente en fonction de ses groupes de clients et y faire apparaître les différentes marges bénéficiaires dans des rubriques distinctes?

3. La division Ammotec fabrique des munitions. Quel volume est écoulé au DDPS? Quel volume sur des marchés civils ? Et quel volume sur des marchés militaires à l'étranger? A quel point la division Ammotec est-elle tributaire de l'importation de produits intermédiaires ?

4. Les filiales étrangères du groupe RUAG, notamment une fabrique de munitions en Hongrie, étaient tenues jusqu'à présent de respecter les prescriptions nationales restrictives figurant dans la loi fédérale sur le matériel de guerre. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire respecter ces prescriptions à l'avenir?

5. Jusqu'à présent, le groupe RUAG effectuait des travaux d'entretien du FA-18 en Malaisie et du F-35 en Australie. Qui va reprendre ces activités?

6. Suite aux recommandations du Contrôle fédéral des finances, le groupe RUAG a renforcé sa politique de conformité commerciale. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de régression en la matière après la scission?

7. Comment va-t-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de suppressions d'emplois, de baisse des salaires, de péjoration des conditions de travail et de suppressions de places d'apprentissage?

8. Que pense le Conseil fédéral du parc immobilier du groupe RUAG et de l'existence de bénéfices non partagés ? A qui iront ces valeurs après la scission? Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de céder certains biens immobiliers dans le cadre d'un droit de jouissance?

9. L'art. 4, al. 1, de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (RS 934.21) dispose que la Confédération est représentée au conseil d'administration de la société de participation financière en fonction de ses intérêts. Qui représente aujourd'hui la Confédération au sein du conseil d'administration du groupe RUAG ? Qui le fera à l'avenir?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

19.3787 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Comment le Conseil fédéral lutte-t-il contre les propos haineux sur Internet?** (20.06.2019)

Les propos haineux sur Internet se multiplient de manière inquiétante et incontrôlée. Le phénomène devient malheureusement banal, mais continue de blesser profondément les victimes du point de vue psychologique et émotionnelle. Pour l'instant, il n'existe pas de définition universelle de la notion de propos haineux. Les propos visés sont souvent le résultat d'une grande intolérance et peuvent relever notamment de la xénophobie, de l'antisémitisme, de différentes formes de discrimination, de l'homophobie, de la transphobie, du sexisme ou du capacitisme. Le droit suisse ne condamne les propos haineux que s'ils portent directement sur des questions de races (norme pénale contre la discrimination raciale, art. 261 CP) ou de religions. Ce cadre est insuffisant et n'est pas adapté à notre époque. D'où les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cette forme de haine?

2. Pourrait-il envisager de créer une norme pénale contre les propos haineux?

3. Par quels autres moyens, d'après lui, pourrions-nous lutter contre ce phénomène?

4. Comment pourrions-nous encore mieux protéger les victimes?

5. Comment pourrions-nous responsabiliser davantage les fournisseurs d'applications Internet (Facebook, Google, Twitter, etc.)?

6. Comment pourrions-nous soutenir les organisations spécialisées qui viennent en aide aux victimes et qui les conseillent et les accompagnent sur les plans psychologiques et juridiques?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (19)

19.3788 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les pistolets militaires ne soient remis en toute propriété aux militaires qui quittent l'armée seulement s'ils apportent la preuve qu'ils sont tireurs sportifs et contre une rémunération appropriée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Frei, Friedl, Glättli, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3789 ***n*** Po. **Seiler Graf. Des droits et des opportunités renforcés pour les femmes dans l'armée. L'expérience d'États choisis** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner selon quelles modalités des Etats choisis renforcent les droits et les opportunités des femmes dans l'armée, d'évaluer les méthodes exemplaires à l'aune de sa propre politique d'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'Etat et de la société, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Frei, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3790 ***n*** Ip. **Semadeni. Des exigences liées aux prestations écologiques requises toujours aussi peu suivies d'effets?** (20.06.2019)

Mon interpellation 14.3142 déposée en mars 2014 observait que la récente étude de l'Institut fédéral pour l'aménagement,

l'épuration et la protection des eaux "révèle que les eaux suisses contiennent tout un cocktail de pesticides. Sur quelque 300 substances autorisées et détectables, plus de cent ont été relevées dans des échantillons d'eau. Dans 78 pour cent des échantillons, la concentration cumulée des pesticides dépassait 1 microgramme par litre. Le plafond indiqué dans l'ordonnance sur la protection des eaux a même été dépassé pour 31 substances. L'étude (...) conclut qu'une pollution des organismes aquatiques - notamment par des produits phytosanitaires - ne peut être exclue."

Interrogé pour savoir comment il expliquait le fait que seize ans après l'introduction des prestations écologiques requises (PER), on enregistrait encore des apports aussi importants de pesticides dus à l'agriculture, le Conseil fédéral répondait alors que les mesures écologiques avaient peu d'effets sur les apports de substances, notamment de produits phytosanitaires (PPh), dans les eaux, et que les mesures supplémentaires prises à partir de 2005 n'avaient pas non plus permis de réduire notablement les apports de PPh dans les eaux. Fort de ce constat, le Conseil fédéral concluait: "Sans de nouvelles mesures efficaces, les eaux continueront de subir une forte pollution liée aux PPh."

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si seize ans après leur introduction, le Conseil fédéral estimait que les PER s'étaient révélées peu efficaces, comment y a-t-il remédié concrètement?

2. Quelles mesures a-t-on prises concrètement depuis ce constat, pour abaisser radicalement cette concentration inquiétante de pesticides dans nos eaux?

3. Depuis 2014, a-t-on pu observer une diminution avérée de la pollution des eaux par les pesticides, notamment par les insecticides?

4. Comment prouve-t-on que les produits phytosanitaires utilisés aujourd'hui en Suisse le sont de manière à mieux préserver les eaux?

5. Quelles sont les mesures inscrites dans le Plan d'action Produits phytosanitaires qui garantissent une réduction mesurable des agents toxiques, cumulés, présents dans nos eaux?

6. Quelles mesures concrètes a-t-on prévues dans l'AP22+ afin de réduire drastiquement et durablement une telle concentration de polluants toxiques cumulés?

7. Comment s'assure-t-on concrètement que les exploitations ayant droit aux paiements directs protègent leurs cultures en s'abstenant d'utiliser en premier lieu des substances chimiques, en violation de l'art. 18, al. 1, OPD?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Vogler, Wermuth (22)

19.3791 *n* Ip. **Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif?**
(20.06.2019)

Les pesticides sont testés en laboratoire dans des conditions qui, le plus souvent, ne correspondent pas à celles existant en réalité. Dans l'utilisation des pesticides, de multiples principes actifs naturels et synthétiques se trouvent cumulés. Ainsi, selon les sources, une pomme produite selon des méthodes conventionnelles est traitée jusqu'à 30 fois au moyen de plusieurs pesticides. Ces produits se mélangent, non seulement à la limite des champs sur lesquels les agriculteurs répandent des principes actifs sans se concerter, mais aussi dans d'autres champs, éloignés, ou dans des zones urbanisées contiguës, du fait de la dispersion par le vent. La pluie peut enfin faire s'écouler les principes actifs dans les cours d'eau, où ils affectent soit isolément, soit cumulativement, les organismes vivants qui s'y trouvent, avec des effets souvent néfastes.

Le Conseil fédéral indique lui-même dans l'avis qui fait suite à l'interpellation 19.3296 de la soussignée, qu'actuellement, "les effets cocktail ne sont pas systématiquement pris en compte dans le processus d'autorisation". On sait pourtant que certaines substances actives sont bien plus toxiques lorsqu'elles se mélangent et forment des combinaisons que les matières prises séparément: "Lorsque de tels effets [synergiques] ont été identifiés pour des produits phytosanitaires spécifiques, ils sont pris en compte lors de l'homologation."

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. étant donné que les effets cocktail ne sont pas systématiquement pris en compte dans le processus d'autorisation, cela implique-t-il qu'actuellement, ils sont examinés le plus souvent dans le cadre d'une procédure, lorsqu'il s'est avéré qu'une utilisation durant des années, dans des conditions réelles, avait des conséquences intolérables sur l'homme et sur l'environnement?

2. Si les effets cocktail ne font l'objet d'un examen qu'à titre réactif dans le système d'homologation des pesticides, cette façon de procéder ne viole-t-elle pas le principe de précaution figurant dans la Constitution fédérale, ainsi que l'art. 8 de la loi sur la protection de l'environnement?

3. Faut-il en déduire qu'on n'examine pas les interactions possibles des substances actives qui ont été autorisées lors de procédures séparées?

4. Avant de prendre des mesures, le Conseil fédéral compte-t-il attendre, dans ce cas aussi, que l'UE se prononce sur la question?

5. S'il n'y a pas d'examen systématique, lors de l'homologation, des interactions possibles des quelque 300 substances actives autorisées pour les produits phytosanitaires, est-ce dû à leur nombre très élevé?

6. Les valeurs limites s'appliquent aujourd'hui à chaque pesticide pris individuellement, sans tenir compte de l'effet cocktail. Prévoit-on de prendre en considération, à l'avenir, la toxicité par effet cumulatif en vertu du principe de précaution?

Cosignataires: Crottaz, Friedl, Hardegger, Jans, Molina, Semadeni (6)

19.3792 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance**
(20.06.2019)

Par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) le Conseil fédéral a prévu à titre de contribution de solidarité un montant de 300 millions de francs suisses. Dans le délai imparti, le nombre de demande était autour de 9000 env. Le montant prévu n'est donc pas utilisé dans sa totalité. Entretemps on a pu prendre connaissance que la deuxième génération des anciennes victimes a également souffert des conséquences des placements de ses parents. Leur vie a souvent été marquée par la précarité, par la violence physique ou psychique ou car ils étaient montrés du doigt par la société.

A la table ronde du délégué aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance, l'effet de transmission intergénérationnelle de traumatismes des parents aux enfants était présenté la conclusion de la conférence a été que seul le travail d'assimilation permettait de stopper la transmission.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce qu'il est prêt à reconnaître la souffrance de la deuxième génération des victimes de mesures de coercition?

2. Est-ce imaginable de leur verser une partie du montant qui était prévue pour les contributions de solidarité? Si non, comment est-ce que la Confédération pourrait donner un soutien à ces victimes?

3. Est-ce qu'il prévoit des mesures pour stopper la transmission de traumatismes d'une génération à une autre?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

19.3793 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Réduire le CO2 - favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis** (20.06.2019)

Une des mesures pour réduire le CO2 émit par les véhicules pourrait être le remplacement d'une partie du trafic logistique des poids-lourds dans les villes. Il n'est désormais plus rare d'entendre qu'entre 25 et 50 pour cent des marchandises transportées actuellement avec des camionnettes ou des camions au coeur des villes pourraient l'étre avec des vélos-cargos. C'est la problématique du dernier kilomètre que la logistique urbaine pourrait régler à l'avenir, dont les vélos-cargos pourraient être des acteurs les plus durables.

De plus, il y aurait la possibilité du transport d'enfants par vélobus (vélos-taxis électrique) au lieu de transports motorisés par les parents ou par des bus d'école.

Il y a un obstacle: pour le moment, il est impossible d'homologuer ces vélos très particuliers, cela principalement pour des raisons de limites légales de poids et de longueur.

Je soumets donc la question suivante :

Le Conseil fédéral entend-il modifier les dispositions de l'OETV (art. 135) pour admettre ces véhicules?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (17)

19.3794 *n* Mo. **Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B** (20.06.2019)

La Confédération est chargée d'assurer d'ici à 2024 l'égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées et entre les hommes et les femmes, comme l'exigent l'art. 8 de la Constitution, la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la loi fédérale sur la formation continue (LFCo), y compris dans le degré tertiaire B, et de mettre en oeuvre cette égalité selon des critères qui puissent faire l'objet d'une vérification externe. Cette égalité des chances effective dans les degrés tertiaires A et B est la condition sine qua non pour que la Suisse puisse exploiter beaucoup plus efficacement le potentiel de personnel qualifié qu'offre notre pays et profiter des dernières innovations économiques.

Des programmes d'égalité des chances sont mis en oeuvre depuis 2000 dans le degré tertiaire A pour plus de 120 millions de francs, auxquels s'ajoutent les moyens financiers alloués par le Fonds national (environ 45 millions de francs) pour la mise en oeuvre de l'égalité des chances dans les hautes écoles.

Une équivalence devant être assurée entre les degrés tertiaires A et B, je demande à la Confédération de mettre en oeuvre d'ici à 2024, dans tout le degré tertiaire B, c'est-à-dire dans la formation professionnelle supérieure, l'égalité des chances entre personnes handicapées et personnes non handicapées, d'une part, et entre hommes et femmes, d'autre part ; la Confédération devra également attester la réalisation de cet objectif à l'aide de valeurs cibles qui puissent faire l'objet d'une vérification externe. Elle engagera à cet effet dans le degré tertiaire B, pendant la prochaine législature, des moyens analogues à ceux qui ont été alloués ou qu'il est prévu d'allouer pour le degré tertiaire A.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Bulliard, Candinas, de Buman, Glättli, Gutjahr, Gysi, Kutter, Masshardt, Moser, Quadranti, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (17)

19.3795 *n* Ip. **Masshardt. Les cyclistes handicapés sont-ils doublement désavantagés?** (20.06.2019)

Les vélos spéciaux ont une fonction importante, car ils représentent non seulement un moyen de transport respectueux de l'environnement, mais aussi une activité sportive ou divertissante permettant d'intégrer socialement les handicapés. Les aveugles peuvent faire du tandem et les familles avec enfants handicapés se déplacer en triporteur.

Il y a quelques années encore, il était facile de faire une excursion avec des vélos spéciaux, car de nombreuses gares ferroviaires permettaient de charger soi-même son matériel à bord, voire d'utiliser à cet effet le service de transport des bagages. Deux changements successifs ont toutefois compliqué les choses. Les CFF ont d'abord interdit de charger soi-même les vélos spéciaux dans les trains rapides (voir 15.5573), et proposé de recourir à leur service de livraison. Puis ils ont réduit massivement le nombre de guichets acceptant les vélos. Pour les personnes n'ayant pas d'autre possibilité que d'utiliser des vélos spéciaux, leur transport par le train est devenu à beaucoup d'endroits impossible, ou du moins peu pratique. Une personne aveugle qui vivrait par exemple à Glaris disposerait d'une gare équipée, mais ne pourrait y charger que des vélos normaux. Les gares les plus proches qui proposeraient un service pour les vélos spéciaux seraient celles de Sargans et de Horgen, mais seraient beaucoup trop éloignées pour la plupart des personnes concernées.

1. Lors de la votation sur l'article en faveur du vélo, le Conseil fédéral a souligné qu'il était important de favoriser ce moyen de transport. Cette affirmation vaut-elle aussi pour les handicapés?

2. Quel pourcentage des guichets de prise en charge des bagages proposent aussi un service pour les vélos spéciaux?

3. Suite aux changements opérés par les CFF, une grande partie des tours à vélos proposés ne sont plus accessibles aux personnes utilisant des vélos spéciaux. Qu'en pense le Conseil fédéral du point de vue de l'écologie et de l'égalité de traitement?

4. Est-il prêt à s'engager pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des vélos spéciaux à tous les guichets de prise en charge des bagages?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Hadorn, Hardegger, Rochat Fernandez, Semadeni (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3796 ***n*** Mo. **Knecht. Asile. La Confédération doit prendre en charge les coûts plus longtemps** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que la Confédération prenne en charge plus longtemps les coûts liés aux personnes admises à titre provisoire, aux réfugiés reconnus et, en particulier, aux réfugiés réinstallés.

Cosignataires: Brand, Gutjahr, Jauslin, Reimann Maximilian, Ruppen (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3797 ***n*** Ip. **Quadri. Nomades. Les nôtres d'abord** (20.06.2019)

La fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" (fondation) a été instituée par la Confédération en 1997 et est soutenue par l'Office fédéral de la culture. Depuis quelque temps, elle s'occupe de plus en plus de nomades étrangers, malgré son nom. Ce glissement des activités de la fondation, centrées sur les droits des nomades étrangers, se fait au détriment des communautés gitanes suisses.

En outre, la fondation exerce des pressions sur les cantons afin qu'ils mettent à disposition des aires de séjour mixtes, pour les nomades suisses et les nomades étrangers. Les nomades suisses s'opposent à cette cohabitation forcée.

Dans son arrêt du 13 février 2019 sur un recours contre la loi neuchâteloise sur le stationnement des communautés nomades, le Tribunal fédéral (TF) conclut que les cantons et les communes ne sont pas tenus de mettre des aires de séjour à la disposition des nomades étrangers et qu'établir une distinction entre les communautés nomades suisses et les communautés nomades étrangères ne constitue pas une discrimination.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison la fondation, créée et financée par la Confédération, s'occupe-t-elle de plus en plus de nomades étrangers depuis quelque temps, malgré son nom et au détriment des communales nomades suisses?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir afin que la fondation se concentre, comme par le passé, sur les nomades suisses au lieu de soutenir les nomades étrangers, au nom et avec l'argent de la Confédération?

3. Au vu de l'arrêt du TF sur le recours contre la loi neuchâteloise sur le stationnement des communautés nomades, qui établit qu'il n'y a aucune obligation de mettre des aires de séjour à la disposition des nomades étrangers et qu'il est légitime de faire une distinction entre communautés suisses et communautés étrangères, le Conseil fédéral entend-il mettre un terme aux pressions exercées sur les cantons en vue d'obtenir des aires de transit pour les nomades étrangers?

4. Sachant que les enfants des communautés rom étrangères qui utilisent les aires de transit suisses ne sont pas scolarisés (contrairement aux enfants suisses) et qu'ils vivent dans des conditions d'hygiène qui laissent pour le moins à désirer, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les droits de l'enfant, universellement reconnus, sont violés? Entend-il faire quelque chose à ce sujet?

Cosignataire: Pantani (1)

19.3798 ***n*** Ip. **Hess Lorenz. Objectif de maîtrise des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Circulez, il n'y a rien à voir?** (20.06.2019)

Le 8 mars 2019, le Conseil fédéral a annoncé qu'il étudiait l'introduction d'un objectif de maîtrise des coûts dans l'assurance obligatoire des soins et qu'il avait chargé le DFI d'élaborer un projet d'ici à la fin de l'année. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quelles décisions dont nous n'avons pas connaissance ont été prises dans l'intervalle pour que le Conseil fédéral déclare dans son communiqué du 23 mai 2019 sur le dialogue Politique nationale de la santé que le deuxième train de mesures visant à maîtriser les coûts inclura un tel objectif?

2. Peut-on déduire du communiqué du 23 mai 2019 que l'examen de la constitutionnalité d'un objectif de maîtrise de l'ensemble des coûts, donc d'un budget global, a déjà été effectué en collaboration avec l'Office fédéral de la justice?

3. Quelles dispositions avait-il prises pour procéder à l'examen de la constitutionnalité d'objectifs de maîtrise de l'ensemble des coûts, notamment pour vérifier s'ils peuvent être conciliés avec le principe même de l'assurance?

4. Le Conseil fédéral avait-il prévu de demander conseil à des experts externes à l'administration, en plus de l'Office fédéral de la justice, pour vérifier la constitutionnalité de tels objectifs?

5. Est-il vrai que le Conseil fédéral n'a pas prévu d'évaluer au moyen d'une étude de faisabilité les difficiles problèmes d'exécution que pose la mise en oeuvre d'un objectif (contraignant) de maîtrise de l'ensemble des coûts et qu'il laisse au DFI la responsabilité de ces questions, qui sont pourtant centrales pour le bon fonctionnement du système de santé?

Cosignataires: Giezendanner, Graf Maya, Humbel, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Weibel (7)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3799 ***n*** Ip. **Crottaz. Bracelets "Do Not Resuscitate" pour respecter la volonté des patientes et des patients** (20.06.2019)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il, comme plusieurs patientes et patients, que les bracelets " Do Not Resuscitate " qui permettent aux personnes qui le portent de signifier leur volonté de ne pas être réanimées par massage cardiaque, défibrillation ou injection, combleraient une lacune du système actuel des directives anticipées, dans la mesure où il existe de nombreuses situations dans lesquelles, malgré des directives anticipées, la volonté de la personne concernée ne peut être exprimée?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner, dans le cadre du rapport en réponse postulat 18.3384 "Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie", l'introduction de tels bracelets ou d'éventuelles solutions alternatives qui permettraient également d'exprimer la volonté de la personne dans une situation d'urgence, sans accès à un dossier médical ?

3. Si le Conseil fédéral estime que l'introduction de ces bracelets n'est pas le moyen adéquat pour compléter les directives anticipées, quelles démarches propose-t-il pour le faire?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3800 ***n*** Mo. **Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie** (20.06.2019)

La Suisse ne doit pas être un des pollueurs majeurs de l'Asie du Sud-Est. Le Conseil fédéral est prié de signer la convention de Hong Kong et de s'engager pour une gestion responsable du démantèlement des navires suisses en fin de vie.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

19.3801 ***n*** Ip. **Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers** (20.06.2019)

Comme autrefois les pays en voie de développement, les pays riches commencent aussi à avoir un problme d'accessibilité aux traitement innovants depuis que certaines pharmas, dans une opacité totale, estiment le prix de leurs médicaments à des niveaux qui mettent en péril le système de solidarité. La résolution déposée par l'Italie devant l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS) le 6 juin dernier met en lumière les secrets bien gardés sur la façon dont sont fixés les prix des médicaments et pose des questions gênantes sur les gouvernements qui bénéficient d'ententes spéciales. Le système de santé est pris en otage par les prix élevés de médicaments qui sauvent des vies mais dont le coût atteint chaque année le milliard. En 5 ans, les remboursements des traitements anticancéreux par l'assurance ont augmenté de 54 pour cent et les prix des médicaments sont déconnectés des coûts. Les règles de fixation des prix des médicaments sont inadaptées et une pression officielle sur les prix est nécessaire, ceci sans compromettre les soins aux patients.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Suite à la résolution déposée à l'AMS, quelles'sont les mestües qu'entend prendre le conseil fédéral pour contraindre les pharmas à dévoiler la part du prix des médicaments qui sont dûs à la recherche et au développement (R&D)?

2. Certaines pharmas bénéficient de la recherche fondamentale financée par les pouvoirs publics. De quelle manière cela est-il pris en compte dans les coûts de R&D déclarés par les pharmas?

3. Pour anticiper l'arrivée de médicaments innovants dans des domaines tels que par exemple la maladie d'Alzheimer, lé conseil fédéral envisage-t-il de modifier les règles de fixation des prix pour éviter un effondrement du système d'assurance sociale et solidaire?

4. Sinon quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour contenir les coûts liés aux traitements innovants?

5. Si les pharmas continuent à exiger des prix exorbitants pour leurs médicaments, cela conduira à un rationnement dans un avenir proche. Le conseil fédéral envisage-t-il de faire recours à une licence obligatoire pour certains médicaments si l'industrie pharmaceutique ne revoit pas ses prix à la baisse, correspondant aux coûts réels?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

19.3802 ***n*** Ip. **Crottaz. Mucoviscidose: à quand un traitement chez tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire?** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que:

1. l'OFSP admette la prescription des traitements de la mucoviscidose chez tous les patients éligibles, sans attendre la détérioration fonctionnelle, et également chez les patients avec une atteinte sévère?

2. l'AI prenne en charge les traitements des enfants afin d'éviter aux parents de déménager en Allemagne, où le traitement est remboursé, ou de commander le générique d'Orkambi en Argentine?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3803 ***n*** Mo. **Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme de financement pour compenser tout ou en partie le différentiel de cotisations au 2e pilier obligatoire dû à la réduction du temps de travail ou à l'arrêt de travail après la naissance d'un enfant, pour la mère et le père. Ce financement devra durer jusqu'au début de la scolarisation de l'enfant.

Pour les mères qui n'avaient pas d'emploi avant leur grossesse, un montant minimal de LPP leur sera versé.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen Flavia (30)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3804 ***n*** Ip. **Bigler. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Éviter les nouvelles entraves au commerce** (20.06.2019)

Le DFI préconise l'introduction volontaire d'un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse et il en définit les critères. Nutri-Score est apparemment le seul label qui les remplit.

En Allemagne, le ministère compétent en la matière montre au contraire les lacunes du label Nutri-Score. Le gouvernement allemand estime pour l'instant qu'aucun système d'étiquetage nutritionnel ne peut être recommandé ou écarté définitivement. C'est pourquoi le ministère compétent a commandé l'élaboration de son propre système. A la différence de Nutri-Score, le nouveau système ne se contentera pas d'évaluer le produit dans son ensemble, mais il fournira également des informations sur les principales données nutritionnelles. Ce système sera testé cet été dans le cadre d'une enquête auprès des consom-

mateurs. Le gouvernement allemand choisira ensuite le système qu'il souhaite définitivement soutenir. Entre-temps, le tribunal régional de Hambourg a déclaré le système Nutri-Score non conforme au droit allemand.

Indépendamment de la situation en Allemagne, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires travaille dans le sens du système Nutri-Score. En avril et mai 2019, il a organisé deux tables rondes dédiées uniquement à ce système et excluant tous les autres. La prochaine table ronde se tiendra en juillet 2019 et seules les entreprises qui s'engagent à introduire l'étiquetage Nutri-Score y seront conviées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pense-t-il aussi qu'il faut faire attention à ne pas créer d'entraves supplémentaires ou de nouvelles entraves au commerce en apportant un soutien public à la mise en place, même à titre volontaire, de systèmes d'étiquetage nutritionnel?

2. Comment justifie-t-il l'attention exclusive portée par le DFI au label français Nutri-Score alors que le principal partenaire commercial de la Suisse, à savoir l'Allemagne, n'a pas encore choisi le système qu'il soutiendra?

3. Quelle importance attache-t-il à ce qu'un label apposé sur des emballages à titre volontaire avec le soutien des autorités suisses puisse également être commercialisé sur d'autres marchés de l'UE, en particulier en Allemagne?

4. Dans ce contexte, comment justifie-t-il la fuite en avant du DFI?

5. Avant de prendre sa décision, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires s'était-il entendu avec le SECO pour ne soutenir que le label Nutri-Score?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bauer, Burgherr, Burkart, Clottu, Flückiger Sylvia, Gössi, Lüscher, Moret, Nantermod, Rime, Walti Beat, Wehrli, Zanetti Claudio (15)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3805 ***n*** Ip. **Moret. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Éviter la discrimination** (20.06.2019)

Le DFI préconise l'introduction volontaire d'un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse et il en définit les critères, parmi lesquels l'obligation absolue d'utiliser 100 grammes comme valeur de référence. Selon le DFI, Nutri-Score est le seul label à remplir ces critères en Suisse.

En Allemagne, en revanche, le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture a intégré une remarque pratique qui lui avait été faite et ainsi récemment présenté un système qui prévoit également la possibilité de prendre l'emballage comme valeur de référence. De cette façon, les produits normalement destinés à la consommation par portions peuvent être comparés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Lorsque l'emballage ou la portion normale d'un produit dévie sensiblement des 100 grammes, le Conseil fédéral peut-il exclure la discrimination de certains groupes de produits dans le système Nutri-Score, qui prend justement les 100 grammes comme valeur de référence?

2. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas développé les critères imposés au système d'étiquetage nutritionnel en collaboration avec le secteur alimentaire suisse, dont le large soutien est indispensable?

3. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas tenu compte de la situation en Allemagne lors de la définition des critères pour un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Buffat, Burgherr, Burkart, Clottu, Flückiger Sylvia, Gössi, Lüscher, Nantermod, Rime, Walti Beat, Wehrli, Zanetti Claudio (16)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3806 ***n*** Mo. **Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale** (20.06.2019)

Afin d'encourager le travail bénévole dans le sport en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique actives dans le domaine sportif. La même déduction doit étre rendue possible au niveau cantonal dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bourgeois, Gschwind, Regazzi, Vogler (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3807 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre à l'avenir le relevé de données statistiques fiables sur la performance économique du secteur musical suisse dans son ensemble, tout au long de la chaîne de création de valeur.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Munz, Quadranti, Wasserfallen Flavia (4)

19.3808 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 13, al. 3, de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) en prévoyant que la valeur vénale d'un immeuble est déterminée par estimation et non par appel d'offres, de façon à revenir à l'esprit de l'OILC, qui est de favoriser la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes.

Cosignataires: Candinas, Fluri, Glättli, Hardegger, Hess Lorenz, Kutter, Müller Thomas (7)

19.3809 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Établir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers, les taux de rendement et les prix de l'immobilier des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant continuer d'être prise en compte

périodiquement sous la forme d'un compte témoin dans un souci de transparence.

Cosignataire: Hardegger (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3810 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. La France légifère sur l'économie circulaire: une inspiration pour la Suisse?** (20.06.2019)

La France présente un ambitieux projet de loi sur l'économie circulaire. Il impose notamment la responsabilité élargie du producteur. Celui-ci devra financer de manière anticipée la gestion durable des déchets issus des produits mis sur le marché. Des familles de produits de plus en plus larges seront concernées et les coûts de la gestion des déchets seront répercutés sur les consommateurs. Une modulation du prix des produits, pouvant aller jusqu'à 20 pour cent, devrait être mise en place via un système de bonus/malus basé sur leur empreinte environnementale. La destruction des invendus devrait être interdite: ils devront être réutilisés ou recyclés. Enfin, l'information des consommateurs devrait être améliorée, notamment via un indice de réparabilité des produits, des informations sur la recyclabilité et le contenu en matériaux recyclés des produits, ainsi que sur la disponibilité des pièces de rechange.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Certaines de ces innovations pourraient-elles servir d'inspiration pour les développements à venir du plan d'action économie verte du Conseil fédéral?

2. Dans quelle mesure et dans quels domaines la Suisse applique-t-elle déjà un équivalent du principe de responsabilité élargie du producteur? A quels domaines de la gestion durable des déchets (réutilisation, réparation, recyclage, élimination) cet équivalent du principe de responsabilité élargie du producteur s'applique-t-il en Suisse? De quelle manière, à quels autres domaines de la gestion durable des déchets et dans quels autres secteurs (type de matériaux et de produits) ce principe pourrait-il être développé dans notre pays?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que le prix actuel des produits reflète leur impact environnemental, conformément au principe du pollueur-payeur? Comment pourrait-on mieux internaliser les coûts environnementaux dans le prix des produits?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'information des consommateurs est suffisante en Suisse sur la durée de vie des produits, leur réutilisation, réparabilité et recyclabilité, et sur leur contenu en matériaux recyclés? De quelle manière pourrait-on améliorer cette information?

5. Arrive-t-il également en Suisse que des entreprises détruisent leurs invendus? Connaît-on l'ampleur de ce phénomène, les secteurs concernés et y a-t-il nécessité d'agir pour l'éviter?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

19.3811 ***n*** Ip. **Frei. Statut et perspectives de la formation des parents** (20.06.2019)

Le psychologue américain Marshall B. Rosenberg disait que le métier de parents est le plus important au monde. Que l'on partage cet avis ou non, chacun admettra que les parents accomplissent une tâche essentielle pour l'avenir, tant de leurs enfants que de la société, et qu'ils fournissent de précieux services à la collectivité. La formation des parents, qui a pour fonction d'apporter un soutien aux personnes détenant l'autorité parentale, jouit d'une longue tradition en Suisse, puisque c'est en 1900 qu'était fondée la première école destinée aux mères dans le but de réduire la mortalité infantile. La formation des parents a pour but d'améliorer les compétences éducatives des parents et de préparer les enfants à leur vie future. Proposée dans les communes, les cantons et à l'échelon national, elle s'adresse à toutes les familles, indépendamment de leur forme d'organisation et prend en compte les différentes phases de la vie, en utilisant les ressources personnelles, culturelles et linguistiques de chacun. Si l'évolution de la société et l'ère numérique influent sur les offres de cours et de soutien, la formation des parents n'est pas devenue superflue pour autant, bien au contraire: la pluralité et la diversité des familles, tout comme l'hétérogénéité croissante de la société, représentent de nouveaux enjeux et font naître d'autres besoins, également dans le domaine de la formation des parents.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel statut la formation des parents a-t-elle à ses yeux sur le double plan social et politique?

2. Quel est de son point de vue le rôle que l'Etat a à jouer dans la formation des parents et dans quelle mesure relève-t-elle de la responsabilité individuelle?

3. Comment juge-t-il la répartition des compétences, en matière de formation des parents, entre la Confédération, d'une part, et les cantons et communes, d'autre part?

4. Définit-il sa politique dans le domaine de la formation des parents en se fondant sur des conclusions et objectifs concrets tirés du rapport sur les familles paru en 2017?

5. Quel type de soutien, financier ou autre, la Confédération a-t-elle apporté à la formation des parents ces cinq dernières années?

Cosignataires: Bertschy, Flach, Gugger, Moser, Weibel (5)

19.3812 ***n*** Ip. **Roduit. Les pylônes dangereux déciment les oiseaux** (20.06.2019)

1. Les activités humaines ont une emprise importante dans notre pays et souvent la faune et la flore en paient le prix. Or il est nécessaire de garder une juste mesure entre l'activité humaine et l'environnement. En Suisse, nombreux sont les pylônes électriques à présenter un danger pour nos oiseaux et, par exemple, il arrive souvent que des hiboux Grand-Duc, cigognes blanches ou autres grands oiseaux soient victimes de lignes en Suisse du fait de leur envergure. Or, ces pylônes dangereux ont été identifiés dans une publication de la Confédération et devraient être remplacés ou sont localement en cours de remplacement.

L'ordonnance sur les lignes électriques, à l'art. 30, prévoit que, " si les conditions locales l'exigent, on équipera les supports de dispositifs propres à éviter que des oiseaux ne provoquent des mises à la terre ou des courts-circuits. " Concrètement et selon la norme en vigueur, les pylônes ne sont souvent corrigés qu'après une électrocution, selon une approche réactive et locale. Afin d'éviter une hécatombe en attendant les corrections de ces installations au cas par cas, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter une stratégie proactive en assainissant à grande échelle les pylônes jugés dangereux et facilement identifiables ?

2. De plus, le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse prévoit déjà l'assainissement des pylônes CFF et d'une partie du réseau moyenne tension. Afin d'accélérer et de généraliser cette transition, le Conseil fédéral serait-il prêt à modifier l'art.

30 de l'ordonnance sur les lignes électriques en le rendant plus clair ? Les pylônes dangereux ont des caractéristiques techniques clairement identifiables, qui sont indépendantes des conditions locales.

3. Enfin les mâts de lignes électriques sont dangereux quand les oiseaux peuvent toucher en même temps des éléments conducteurs soumis à des tensions différentes ou quand ils peuvent faire le contact entre des éléments reliés à la terre et des éléments conducteurs. Le Conseil fédéral est-il prêt à lister ces caractéristiques techniques et à les insérer dans l'art 30 de l'ordonnance afin de permettre une correction systématique des pylônes dangereux ?

19.3813 ***n*** Ip. **Roduit. Pour une planification libre et anticipée de sa fin de vie** (20.06.2019)

La maladie ou la fin de vie sont des moments difficiles et complexes pour les personnes concernées, pour les familles et pour les soignants. Afin d'accompagner au mieux ces situations et dans le but d'éviter des drames ou des tensions inutiles, la Confédération en collaboration avec Palliatives.ch a décidé d'une stratégie "Santé2020" pour promouvoir les outils de la Planification anticipée du projet thérapeutique (PAPT). Cet outil permet à toute personne, peu importe son état de santé et son âge, d'exprimer ses valeurs et ses préférences et de désigner un représentant thérapeutique, afin notamment de planifier par avance ses soins lors de maladie ou d'accident, si elle n'est plus apte à prendre de décision le moment venu. Cette anticipation permet de désamorcer l'angoisse face à la maladie et la mort, voire d'intégrer la question de la transplantation d'organes.

Si la planification dans les EMS et lors d'une maladie chronique évolutive s'est améliorée, force est de constater que, malgré la stratégie "Santé2020", l'information auprès du grand public est encore timide et arrive souvent trop tard, lorsque la personne a perdu sa capacité de discernement. Afin de développer cette planification et les soins palliatifs, est-ce que la Confédération est prête:

1. A renforcer, dans la continuation du projet "Santé 2020", l'image positive des projets de planification (PAPT) et des soins palliatifs, par des campagnes d'informations et d'encouragement?

2. A soutenir la formation de base et continue des soignants dans ce domaine et la création d'unité de soins palliatifs mobiles pour intervenir dans les EMS et à domicile?

3. A fournir un document clair et harmonisé au niveau fédéral pour la mise en oeuvre de la discussion avec le médecin et son patient concernant les PAPT?

4. A faire en sorte que le temps d'information et de discussion sur les PAPT avec le médecin traitant soit remboursé par l'assurance maladie de base?

5. A veiller à ce que les volontés du patient puissent être déposées dans le dossier des soins informatisés du patient si ce dernier le souhaite?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3814 ***n*** Po. **Roduit. Peut-on encore manger des steaks?** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé un rapport sur l'impact de la consommation de viande sur la santé des citoyennes et des citoyens de notre pays.

Cosignataires: Clottu, Grin, Gschwind, Page, Regazzi, Ritter (6)

29.07.2019 Retrait

19.3815 ***n*** Mo. **Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures préventives prévues par la loi envers les mouvements antispécistes.

Cosignataires: Bregy, Clottu, Grin, Gschwind, Page, Regazzi (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3816 ***n*** Ip. **Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sont-ils encore plus dangereux que ceux au diesel?** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand le Conseil fédéral a-t-il connaissance des nouveaux risques pour la santé que présenteraient les voitures à essence à injection directe (gasoline direct injection, GDI) et que l'étude GasOMeP de l'Empa a mis en lumière?

2. Combien de véhicules sont concernés en Suisse ? Combien d'entre eux étaient équipés d'un filtre à particules GDI efficace (captage : environ 98%) lors du contrôle de l'admission et combien ne l'étaient pas?

3. Ne serait-il pas judicieux, compte tenu des risques importants pour la santé que présentent selon l'étude les véhicules GDI sans filtre à particules, d'équiper également les véhicules GDI déjà en circulation d'un filtre à particules efficace?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les nouvelles admissions répondent le plus possible à l'état actuel de la technique?

5. Ne faut-il pas considérer que les fabricants devaient connaître depuis des années ces effets très nocifs pour la santé et qu'ils les ont (à nouveau) délibérément tus?

6. Compte tenu des scandales qui ont mis au jour les excès, en conditions réelles, de CO2, de NOx et, encore et toujours, de particules, ne serait-il pas logique que l'industrie automobile soit tenue pour responsable des graves violations du droit de l'environnement et de la protection de la santé qu'elle a commises à plusieurs reprises et en toute connaissance de cause et qu'elle doive verser des dommages-intérêts?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (8)

19.3817 ***n*** Mo. **Page. Reconnaissance de l'aquaculture** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur l'agriculture, afin de reconnaitre l'élevage piscicole et la production d'organismes aquatiques afin de reconnaitre d'autres formes d'innovation dans l'agriculture.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3818 ***n*** Po. **Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités de réduire les quantités de matières plastiques utilisées dans l'agriculture et le bâtiment, de les remplacer par des produits ménageant les

ressources, d'en augmenter la proportion recyclée, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Frei, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Moser, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Vogler, Weibel (14)

19.3819 *n* Mo. **Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les caisses de pension suisses aient l'obligation expresse d'intégrer les risques climatiques dans leurs décisions d'investissement, d'indiquer aux assurés le montant des risques financiers liés au changement climatique pour les portefeuilles d'assurés et d'informer les assurés de l'impact climatique des différents placements des caisses de pension. Ces mesures aideront à mieux mesurer les risques financiers et contribueront à mieux protéger les assurés et à améliorer leur information. Les assurés devront être informés en détail, avant l'établissement du rapport de prévoyance, de la manière dont la caisse de pension prend en compte les risques climatiques dans l'emploi qu'elle fait des cotisations reçues.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Landolt, Moser, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel, Wermuth (15)

19.3820 *n* Ip. **Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Base légale inexistante pour la constitution de réserves** (21.06.2019)

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la constitution de réserves avec les moyens financiers destinés à la prime de marché pour la grande hydraulique?

2. Pourquoi n'affecte-t-il pas ces fonds aux installations photovoltaïques?

19.3821 *n* Ip. **Trede. Depuis l'acceptation du nouvel art. 104a de la Constitution, consacré à une agriculture durable et adaptée aux conditions locales, quelles mesures concrètes a-t-on mises en œuvre?** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis l'acceptation de l'art. 104a de la Constitution, quelles mesures concrètes a-t-on mises en oeuvre pour pouvoir atteindre rapidement les objectifs d'une agriculture durable et adaptée aux conditions locales?

2. Quels sont les effets mesurables des mesures qui ont été mises en oeuvre?

3. Depuis 2012, l'OFEV a-t-il soumis les eaux du Limpach à de nouvelles analyses? Si tel est le cas, combien de pesticides ont été trouvés et quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'art. 104a de la Constitution peut être mis en oeuvre en particulier au moyen d'une politique de formation, de conseil, d'innovation et de promotion à la fois indépendante et axée sur le développement durable?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que des organisations comme Demeter Suisse, Bio Suisse ou IP Suisse mènent depuis des décennies une politique de formation et une politique agricole qui s'apparentent à l'objectif constitutionnel consistant à rendre l'agriculture écologique et adaptée aux conditions locales, ou qui - à tout le moins - s'en approchent rapidement, avec des réussites clairement mesurables?

19.3822 *n* Ip. **Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard?** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les hautes écoles suisses sont-elles à ce point à la traîne dans la mise en oeuvre des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable, alors que le message FRI contient des prescriptions claires à ce sujet?

2. Que peuvent-elles apprendre des hautes écoles qui sont à la tête du classement 2019 de l'"University Impact Ranking"?

3. Que peuvent-elles apprendre l'une de l'autre en matière de durabilité et d'éducation au développement durable, devraient-elles procéder à des échanges en la matière et comment le Conseil fédéral pourrait-il encourager de tels échanges?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il pour aider les hautes écoles à atteindre les objectifs de durabilité et d'éducation au développement durable fixés dans le message FRI?

5. Selon lui, quelles sont les autres mesures à prendre pour atteindre les objectifs visés?

6. Quel rôle les cantons pourraient-ils et devraient-ils jouer dans la mise en place de mesures de soutien du développement durable dans les hautes écoles?

7. Quels objectifs et mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour que la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 soit mieux prise en compte dans les activités de formation, de recherche et d'innovation des hautes écoles au cours de la prochaine période de financement?

19.3823 *n* Ip. **Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat** (21.06.2019)

Je prie le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters sont-ils considérés comme des vols commerciaux ou comme des vols non commerciaux du point de vue de l'impôt sur les huiles minérales?

2. Sont-ils exemptés de cet impôt? Si oui, quels types de vol bénéficient de l'exemption ? Comment le Conseil fédéral le justifie-t-il? Serait-il prêt à abroger cette règle?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire une taxe sur le CO2 d'au moins 120 francs par tonne d'équivalent-CO2 pour les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que pour les vols charters?

4. Comment ces types de vols pourraient-ils être soumis à une taxe sur le billet ou à un instrument similaire?

5. Les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters émettant moins de 10 000 tonnes de CO2 par an sont-ils également tenus de contribuer à la protection du climat dans le cadre de l'introduction du régime de compensation et de réduction de carbone CORSIA? Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Glättli, Gmür Alois, Masshardt, Seiler Graf (7)

19.3824 *n* Mo. **Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place pour la Suisse un monitoring de l'électricité transparent et accessible qui permette de suivre en temps réel les mix de production et de consommation d'électricité ainsi que les quantités d'électricité importées et exportées, et qui indique également l'origine du courant. Les sources d'énergie non vérifiables seront signalées comme telles. Ce monitoring permettra d'afficher non seulement le bilan annuel, mais aussi les bilans trimestriels, mensuels, quotidiens et par quart d'heure.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Glättli, Gmür Alois, Guhl, Jans, Kutter, Moser, Weibel (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3825 *n* Ip. **Trede. Intégration du climat à côté du numérique dans les lignes directrices de la législature 2019 à 2023 : que cela signifie-t-il pour le message FRI 2021 à 2024 ?** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral compte-t-il faire figurer le climat parmi les principaux domaines d'encouragement du prochain message FRI, à côté du numérique, pour assurer la cohérence avec les priorités définies pour la législature 2019 à 2023?

19.3826 *n* Ip. **Trede. Interprétation créative de la volonté des auteurs de l'initiative «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»** (21.06.2019)

Dans son message relatif à l'initiative populaire "Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse", le Conseil fédéral indique que la notion de pesticide n'est actuellement pas définie ni à l'échelon constitutionnel, ni à l'échelon législatif. Dans le langage courant, ce terme tel qu'il est utilisé en Suisse romande, en Suisse alémanique et au Tessin, correspond aux produits phytosanitaires (PPh).

Les mouvements citoyens qui ont lancé les deux initiatives contre les pesticides ont rédigé leurs textes en langage courant. En septembre 2018, le Conseil fédéral écrivait pourtant, à propos du terme de pesticide selon la conception de ces mouvements, que "par cette notion, les auteurs de l'initiative désignent en premier lieu les herbicides, les fongicides, les insecticides et les rodenticides, qui servent à détruire les organismes nuisibles aux plantes." (cf. 18.3827)

Or on cherche en vain une interprétation aussi claire dans le message relatif à l'initiative populaire "Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse". Au lieu de reprendre une explication qui reflète la volonté des auteurs de l'initiative, le Conseil fédéral se réfère à la définition de l'OMS et de la FAO, pour lesquelles les produits phytosanitaires et les biocides sont des pesticides.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. S'il a été en mesure, dans la réponse à l'interpellation 18.3827, de bien saisir la volonté des auteurs de l'initiative, pourquoi ne procède-t-il pas de même dans le message qu'il rédige trois mois plus tard?

2. Pourquoi n'opte-t-il pas pour l'approche adoptée dans sa réponse à l'interpellation 15.3761, où il indique: "Compte tenu du texte de l'interpellation, on peut supposer que les questions portent uniquement sur les produits phytosanitaires. C'est pourquoi les réponses se limitent à cet aspect."?

3. Nombreuses sont les interventions qui ont utilisé le mot de pesticide dans son acception courante. Il a toujours été compris du Conseil fédéral, si l'on en croit les avis qui leur ont donné suite (18.3633, 18.3614, 16.3300, 15.3425, par ex.). Il s'en est d'ailleurs souvent servi lui-même en guise de synonyme de PPh, comme dans le cas des interventions 18.3634, 17.3349, 17.3338, 16.3548. Pourquoi n'arrive-t-il pas, dans le message relatif à l'initiative précitée, à interpréter et utiliser ce terme en tant que synonyme de PPh, comme il l'a fait pendant des années?

4. En admettant que la notion de pesticide n'est pas définie dans la législation, mais que lui-même s'en sert régulièrement au sens de PPh, comment se fait-il que le Conseil fédéral regrette l'absence de définition de la part des auteurs de l'initiative, alors qu'ils ont clairement communiqué quelle était leur volonté?

5. Dans l'hypothèse où l'initiative serait acceptée par le peuple suisse, le Conseil fédéral mettra-t-il le texte en oeuvre conformément à la volonté de ses auteurs, ou reprendra-t-il sa propre définition?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3827 *n* Ip. **Eymann. Éliminer les nouveaux obstacles à l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Établir une règle simple et pragmatique pour la couverture de l'assurance-accidents** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pense-t-il que les missions et les stages non rémunérés effectués dans le cadre de l'aide sociale représentent un instrument important pour l'intégration professionnelle?

2. Pense-t-il aussi que la question de l'assurance-accidents doit être réglée de façon aussi simple, peu bureaucratique et économique que possible, tant pour les employeurs que pour les services sociaux?

3. Comment la Confédération organise-t-elle la couverture de l'assurance-accidents dans le cadre de l'occupation d'utilité publique au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile? Quelles sont les règles pour l'assurance sociale?

4. Serait-il possible de résoudre le problème en s'inspirant de modèles existants?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il existe un modèle simple du point de vue administratif, qui permet aux services sociaux des communes de placer des personnes correctement assurées pour des missions ou des stages non rémunérés sans imposer de charge supplémentaire aux employeurs?

6. Quelles possibilités juridiques y a-t-il pour régler de façon contraignante les compétences en matière d'assurance-accidents lors de missions et de stages non rémunérés?

7. Comment et dans quel délai est-il possible de clarifier la question afin de ne pas rendre encore plus difficile, voire impossible, l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale?

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Jauslin, Munz, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schneider-Schneiter (11)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3828 *n* Mo. **Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services**

clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une autorité permettant à des clients insatisfaits d'une prestation de service-clients fournie par une entreprise de faire respecter ses droits, lorsqu'il est déraisonnable d'attendre de ce consommateur qu'il engage les ressources que l'entreprise exige de lui pour ce faire. Cette autorité devrait pouvoir être atteinte après un échec manifeste ou un conflit d'un consommateur avec une entreprise, lorsque le dialogue est brisé, rendu impossible ou inexistant par l'entreprise, et lorsque la seule alternative serait une procédure judiciaire disproportionnée du point de vue du consommateur.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3829 ***n*** Po. **Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients** (21.06.2019)

Les Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de mettre en place des mesures pour améliorer la transparence pour les clients des services clientèle fournis par les entreprises, en réfléchissant à un système de labellisation ou à des exigences de transparence sur la qualité du service fourni. Le Conseil fédéral pourrait proposer un cadre général fixant quelles informations doivent être communiquées par toute entreprise fournissant un service clientèle, comme les coûts, le temps de réponse, le délai de résolution du problème, ou une évaluation indépendante de la qualité.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3830 ***n*** Mo. **Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'un consommateur puisse toujours parler, sans efforts ou coûts déraisonnables, à une personne physique avec compétence pour agir, lorsqu'il a besoin de bénéficier d'un service aux clients d'une entreprise de grande taille. Cela peut être le cas par exemple pour faire respecter une garantie des défauts, ou pour du support technique ou signaler des défaillances d'une prestation et obtenir une réponse.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3831 ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Arrêt du Tribunal fédéral sur la facturation des frais de séjour hospitalier. Mise en œuvre du remboursement aux assurés** (21.06.2019)

Une méthode de calcul utilisée par Assura pour calculer les frais de séjour hospitalier pénalise les patients: elle implique que les assurés doivent payer une quote-part sur des frais qu'ils paient eux-mêmes. Selon le cas de figure, les factures établies par l'assurance sont même plus élevées que les factures établies par l'hôpital.

Dans l'arrêt 9C_716/2018 du 14 mai 2019, le Tribunal fédéral a constaté que cette méthode de calcul est illicite. Les montants encaissés à tort reviennent donc aux assurés et doivent leur être remboursés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. D'autres caisses-maladie ont-elles utilisé cette méthode de calcul illicite ? Dans l'affirmative, combien?

2. Depuis quand cette méthode de calcul a-t-elle été utilisée?

3. Combien d'assurés se sont vu facturer des coûts à tort?

4. A combien s'élèvent au total les montants perçus à tort?

5. Comment et quand le remboursement sera-t-il mis en oeuvre?

6. Le droit au remboursement de ces montants peut-il se prescrire?

7. Les assurés peuvent-ils déduire les montants concernés de leurs futurs décomptes de primes?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3832 ***n*** Po. **Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergetique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035** (21.06.2019)

Des exigences ont été fixées, en matière d'isolation thermique des bâtiments, pour les rénovations d'immeubles ou pour la construction d'immeubles neufs. Il existe déjà des incitatifs ou des obligations pour améliorer l'efficience énergétique du parc immobilier ce qui est un enjeu majeur pour la réduction des émissions de CO2. Toutefois, si un propriétaire ne procède pas à un assainissement énergétique des bâtiments, c'est au final le locataire qui doit assumer des charges plus élevées, sans qu'il n'ait la possibilité de remédier à la situation. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'un mécanisme qui, après une période de 15 ans, fait porter aux propriétaires qui n'ont pas mis leurs bâtiments aux normes la charge supplémentaire induite.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3833 ***n*** Po. **Bendahan. Poser les bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficience** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions dans le but d'améliorer les incitatifs du système des franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour prévenir des effets négatifs tels que le renoncement à des soins nécessaires et éviter les éventuels effets de seuil pouvant théoriquement résulter du système actuel. Il examinera notamment l'idée de remplacer le système de franchises à option par une quote-part plus élevée.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez,

Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (19)

19.3834 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Droits humains en Colombie: Situation préoccupante concernant la communauté afro-colombienne dans la région du Cauca** (21.06.2019)

La communauté afro-colombienne vivant dans la région du Cauca en Colombie a été visée par des tirs et des grenades au début du mois de mai 2019. Il ne s'agit pas d'une attaque isolée, mais d'un nouvel évènement sanglant s'inscrivant dans une stratégie d'attaques répétées contre les leaders sociaux depuis les accords de paix entre le gouvernement colombien et les FARC. De nombreuses personnes continuent d'être assassinées, ce qui n'est pas tolérable.

Dès lors que la DDC, le Seco et la DSH sont présents en Colombie, quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour que la Suisse contribue seule ou avec des Etats like minded à réduire cette violence et amener la présidence et le gouvernement colombiens à agir réellement et concrètement pour éradiquer le fléau des groupes paramilitaires qui continuent à semer la désolation, et qui violent les accords de paix?

Est-il en mesure de garantir une meilleure sécurité humaine dans son programme en Colombie?

Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie pour d'éventuelles exfiltrations humanitaires vers la Suisse des leaders sociaux et des défenseurs des droits de l'homme qui sont en danger de mort ou d'atteinte grave dans les pays où la Suisse est active, notamment en Colombie?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Tornare (12)

19.3835 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Logement: Répondre à la discrimination contre les étrangers** (21.06.2019)

Une étude universitaire sollicitée par l'Office fédéral du logement montre que sur le marché du logement il sévit une discrimination à la conclusion du bail à l'égard des étrangers. Les noms à consonance albanaise et turque sont ceux qui sont le plus discriminés. Ce comportement discriminatoire des bailleurs à l'égard des personnes ayant des noms à consonance étrangère est simplement inadmissible. L'on ne peut que regretter l'absence de mobilisation des milieux immobiliers contre ce type de comportement.

Le droit au logement est un droit fondamental. Il apparait donc nécessaire de permettre à chacune et chacun, Suisse, Suisse d'origine étrangère ou étranger d'accéder à un logement digne et compatible avec ses ressources, sans entraves de type raciste ou xénophobe.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il le souci de combattre les discriminations racistes et xénophobes sur le marché du logement?

Si oui,

2. est-il prêt à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation des bailleurs avec l'appui des organisations immobilières?

3. est-il prêt à étudier des mesures et des sanctions pour éviter des comportements racistes ou xénophobes à la conclusion du bail?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Töngi (15)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3836 ***n*** Po. **Schneider Schüttel. Échéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modérés. Qu'advient-il des locataires concernés?** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures (et les éventuelles révisions de loi) qui pourraient soulager les locataires économiquement ou socialement défavorisés après l'expiration des aides fédérales consenties au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré et de faire des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi (14)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3837 ***n*** Po. **Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités lui permettant d'oeuvrer en faveur d'un abonnement général et de cartes journalières à prix avantageux pour tous les jeunes utilisant les transports publics.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (9)

19.3838 ***n*** Ip. **Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social** (21.06.2019)

A en croire le classement ILGA-Europe 2019, la Suisse se positionne en Europe au 27e rang sur 49 en matière d'égalité des droits des personnes LGBTIQ. Cette place médiocre est due, d'une part, à la mise en vigueur reportée de l'extension de la norme antiraciste à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, et d'autre part, au fait que le mariage dit pour tous n'a toujours pas été voté. Il est vrai d'un autre côté que, comme l'a montré l'étude " Ancrage institutionnel des thématiques LGBTI en Suisse" réalisée en 2014 par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), la thématique est peu présente dans la plupart des cantons : il n'est guère d'institution publique à se déclarer compétente et à prendre les choses en main. Selon cette étude, il serait envisagé de formuler à cet égard des recommandations. Elle a été suivie en 2015 d'une " Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination", toujours du CSDH, et en 2016 du rapport du Conseil fédéral intitulé "Le droit à la protection contre la discrimination ", établi en réponse au postulat Naef 12.3543, qui énumérait différentes mesures.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines estime-t-il qu'il faut agir prioritairement pour garantir l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social?

2. Que pourrait-il faire pour mieux intégrer cette thématique dans les institutions fédérales?

3. Que serait-il possible de faire, selon lui, pour mieux intégrer cette thématique au niveau cantonal?

4. Où en est la mise en oeuvre des mesures passées en revue dans le rapport "Le droit à la protection contre la discrimination"?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

19.3839 *n* Ip. **Chiesa. Réserves des caisses-maladie. Une polémique attisée publiquement?** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'un assureur-maladie est dans l'illégalité s'il dispose de réserves supérieures au minimum prescrit par la loi?

2. Qu'en est-il, selon le Conseil fédéral, des réserves que détiennent les assureurs-maladie? Combien d'assureurs ne remplissent pas les exigences posées par la loi en matière de réserves?

3. Les réserves dans l'assurance obligatoire des soins sont-elles globalement ou systématiquement supérieures aux réserves dans l'assurance privée (assurances-maladies complémentaires, assurances dommages)?

4. Les réserves dans l'assurance-maladie sont-elles systématiquement disproportionnées par rapport aux autres assurances sociales?

5. Le Conseil fédéral convient-il que des réserves élevées voire très élevées dans l'assurance obligatoire des soins sont un gage de sécurité et qu'elles bénéficient en fin de compte aussi aux assurés (parce que les placements dégagent des revenus et qu'on peut éviter une augmentation des réserves lorsque les coûts sont plus élevés qu'escomptés l'année précédente ou que de nombreux assurés rejoignent la caisse)?

6. Le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré en réponse à une question de la conseillère nationale Barbara Gysi que les assureurs disposant de réserves élevées pourraient calculer leurs primes de manière plus serrée. Faut-il comprendre que des primes ne couvrant pas les coûts seront autorisées à l'avenir pour ces caisses?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3840 *n* Mo. **Quadranti. Interdiction de «guérir» les mineurs homosexuels** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire les "thérapies" ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des enfants et des adolescents;

2. d'étudier la possibilité d'instaurer une interdiction d'exercer à l'encontre des psychologues, thérapeutes, aumôniers, etc. qui recourent à de telles pratiques;

3. d'étudier les conséquences possibles en cas de récidive;

4. de veiller à ce que de telles thérapies ne puissent pas être prises en charge par les caisses-maladie (y compris pour les adultes).

Cosignataire: Barrile (1)

19.3841 *n* Ip. **Heim. Double assurance dans l'assurance-maladie. Que compte faire le Conseil fédéral?** (21.06.2019)

Les primes d'assurance-maladie augmentent chaque année. Pour beaucoup de personnes, ces coûts fixes représentent une lourde charge, aussi envisagent-ils de changer d'assureur pour bénéficier d'une prime meilleur marché dans l'assurance de base. Or, au lieu de faire des économies, ils peuvent trouver les factures de deux primes différentes dans leur boîte aux lettres.

Le Tribunal fédéral exclut certes la double assurance lorsqu'on change d'assureur-maladie dans l'assurance de base. Selon lui, le nouveau rapport d'assurance ne peut naître qu'à l'extinction du précédent. En pratique, cependant, les bureaux de consultation en matière d'endettement rencontrent régulièrement des personnes qui sont assurées auprès de deux caisses-maladie et qui reçoivent chaque mois deux factures. En tel cas, le nouveau rapport d'assurance doit être résilié ou annulé, alors même qu'il est illicite, et l'expérience montre que beaucoup de temps peut s'écouler entre le moment où on a connaissance de la double assurance et le moment de la résiliation. Les personnes concernées peinent souvent à obtenir seules l'annulation de l'assurance et, même avec le soutien d'un bureau de consultation en matière d'endettement, les négociations avec les caisses-maladie ne sont pas toujours faciles.

Les assurés concernés n'ont la plupart du temps pas les moyens de payer les deux primes, ce qui peut rapidement entraîner des poursuites et des saisies. Et comme le calcul du minimum vital ne tient pas compte des impôts en cours, il s'ensuit le plus souvent un endettement supplémentaire.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience des problèmes que pose la double assurance dans l'assurance de base et dispose-t-il de chiffres récents à cet égard?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour exclure la double assurance non seulement en droit, mais aussi en fait?

3. Comment empêcher que les biens d'un assuré qui fait l'objet de poursuites injustifiées soient saisis et que la personne concernée tombe, dans le pire des cas, dans une spirale de l'endettement?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3842 *n* Ip. **Weibel. Ne pas empêcher les sportifs d'embrasser leur deuxième carrière** (21.06.2019)

Les sportifs professionnels mettent en général un terme à leur carrière quand ils ont entre 32 et 40 ans. L'expérience montre que le début de leur deuxième carrière professionnelle est difficile pour les raisons suivantes :

- formation professionnelle souvent inexistante ;

- grand vide à l'issue de leur carrière, durant laquelle ils jouissaient d'une grande popularité;

- difficultés à se réorienter ;

- problèmes financiers (passage d'un salaire élevé à une quasi-absence de revenus);

- revenus durant la retraite garantis par des plans de prévoyance, mais pas durant la phase entre la fin de la carrière et le moment du départ à la retraite.

C'est la raison pour laquelle deux anciens sportifs professionnels ont créé un modèle destiné à garantir le bon déroulement de la deuxième phase de la vie professionnelle. L'élément-clé de ce modèle est l'évolution du marché. Autrefois, les professionnels n'étaient engagés que pour leurs prestations sur la glace ou sur le terrain ; aujourd'hui, les choses ont changé en raison de la marchandisation et de la commercialisation du

sport. Les joueurs sont désormais des supports publicitaires et des instruments de marketing pour les clubs, ce qui explique que les indemnités qu'ils perçoivent sont beaucoup plus élevées qu'il y a vingt ans. C'est la raison pour laquelle il est temps d'opérer une séparation entre le salaire versé pour les prestations du joueur et les indemnités provenant du marketing, ces dernières étant perçues par une société créée par le joueur. Par conséquent, la charge fiscale sera moins lourde dans un premier temps, et le joueur pourra utiliser les moyens disponibles pour mettre sur pied la deuxième phase de sa vie professionnelle.

Le modèle reposant sur la création d'une société est possible en droit commercial, tout comme il est licite en droit fiscal, l'administration fiscale du canton de Berne ayant signé un accord de principe en la matière. L'OFAS et les caisses de compensation veulent toutefois soumettre à l'AVS les indemnités provenant du marketing qui sont versées à la société, ce qui est matériellement erroné, car ce n'est qu'à partir du moment où la société verse un salaire que l'on est en droit d'effectuer un décompte juridique de l'AVS.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La position de l'OFAS et des caisses de compensation est-elle conforme:

a. à l'art. 1a LAVS, en vertu duquel seules des personnes physiques sont assurées conformément à la législation sur l'AVS?

b. à la pratique du Tribunal fédéral, en particulier à l'ATF 133 V 498, consid. 5.1, p. 502 (... würde diese im Ergebnis unzulässigerweise doppelt belastet [pratique illicite du double prélèvement des cotisations])?

c. à la logique et au principe de base de l'AVS (dans le cas où la société du joueur verse des salaires à une tierce personne pour son travail, le joueur aura déjà été ponctionné par l'AVS selon une logique matériellement erronée)?

d. au principe selon lequel l'AVS suit le droit fiscal?

2. Comment pourrait-on adapter le modèle pour qu'il prenne mieux en compte les besoins des sportifs et des assurances sociales solidaires?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3843 ***n*** Ip. **Chevalley. Quel intérêt d'autoriser l'importation d'animaux prélevés dans le milieu sauvage?**
(21.06.2019)

L'exemple de l'importation de poissons coralliens pour les aquariums publics ou privés est frappant: sur près de 2'500 espèces commercialisées, seules deux douzaines peuvent être reproduites en captivité en des "quantités" viables commercialement. Les autres poissons sont donc systématiquement capturés dans l'océan, par des moyens très souvent catastrophiques pour l'écosystème (notamment à l'aide de cyanure qui détruit les récifs coralliens).

La capture d'animaux vivants à l'état sauvage constitue une forme d'exploitation qui menace les écosystèmes déjà sous pression; la menace pèse tant sur l'espèce elle-même, puisque ses nombres s'amenuisent suite aux captures humaines, que sur son habitat, car les individus de la majorité des espèces sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'écosystème.

En avril 2019, l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WASA) a annoncé dans un communiqué de presse leur volonté de ne plus dépendre des populations animales sauvages, mais de se concentrer principalement sur l'élevage, notamment pour servir de plan de secours au vu de l'extinction importante des espèces. Il serait en effet totalement absurde de capturer un éléphant dans son milieu sauvage pour le mettre dans un zoo.

Dès lors je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'importation d'animaux sauvages prélevés dans leur environnement naturel?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en interdisant l'importation d'animaux sauvages il enverrait un signal fort pour la protection in situ des espèces sauvages?

3. Faut-il changer une loi pour pouvoir décréter cette interdiction d'importation?

4. Est-ce qu'une interdiction d'importation des animaux sauvages poserait des problèmes avec l'OMC?

Cosignataire: Thorens Goumaz (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3844 ***n*** Ip. **Ruppen. SECO 2014. Affaire de corruption au service informatique de l'assurance-chômage (1re partie)**
(21.06.2019)

Les médias ont rapporté la manière dont l'affaire de corruption au sein du service informatique de l'assurance-chômage (AC) a été traitée. On peut se demander si les irrégularités ont été éliminées et dans quelle mesure il est garanti que de tels faits ne se reproduiront pas.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant le domaine AC du SECO, en accordant une attention particulière au service informatique.

1. Les "problèmes découverts" en 2014 résultaient de procédures d'acquisition non publiées (procédures de gré à gré, procédures invitant à soumissionner) appliquées en lieu et place d'un appel d'offres. Combien de marchés ont été passés par le service informatique de l'AC selon ces procédures (sans appel d'offres) depuis 2015?

On indiquera également:

- sur quels montants portaient ces marchés,

- si le volume d'acquisition que l'on pouvait estimer au départ aurait justifié une acquisition OMC (volume total supérieur à 240 000 ou à 250 000 francs),

- lesquels de ces marchés non publiés ont finalement dépassé le seuil OMC,

- si, dans le cas des dépassements, un appel d'offres a été lancé a posteriori ou de quelle manière le problème a été résolu.

2. Un service d'achat a été créé au sein de l'AC/SECO, dans le cadre des mesures prises après 2014, afin d'assurer des acquisitions conformes. Ce service est chargé de donner un avis sur la situation actuelle dans le domaine des acquisitions dans le domaine de l'informatique de l'AC.

3. Quelles acquisitions dans le domaine de l'informatique de l'AC ont fait l'objet de plaintes ou de recours depuis 2015 ? Ces plaintes ou recours étaient-ils justifiés, en partie justifiés ou sans fondement?

19.3845 *n* Ip. **Ruppen. SECO 2014. Affaire de corruption au service informatique de l'assurance-chômage (2e partie)** (21.06.2019)

Les médias ont rapporté la manière dont l'affaire de corruption au sein du service informatique de l'assurance-chômage (AC) a été traitée. On peut se demander si les irrégularités ont été éliminées et dans quelle mesure il est garanti que de tels faits ne se reproduiront pas.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant le domaine AC du SECO, en accordant une attention particulière au service informatique.

4. L' AC mène actuellement deux grands projets de modernisation, dans le domaine de l'informatique, qui ont fait l'objet d'un appel d'offres (cf. www.simap.ch):

"Modernisierung AVAM" (adjudication: 66,5 millions de francs)

"ASALfutur" (adjudication : env. 108 millions de francs).

Au vu de certains grands projets lancés, parfois sans succès, par d'autres unités de l'administration fédérale, quelles mesures a-t-on prises afin que les deux grands projets de l'AC soient menés à bonne fin ?

- Gestion des risques interne SECO AC? Sous quelle forme?

- Surveillance externe ? Sous quelle forme?

- Comment le service d'achat compétent et les adjudicataires voient-ils la situation aujourd'hui en ce qui concerne la tenue des délais, la maîtrise des coûts, l'ampleur des projets et la qualité des produis livrés?

5. Les employés satisfaits s'identifient à leur entreprise et veillent en outre à ce que les dysfonctionnements soient mis au jour. Dans l'enquête 2018 sur le personnel de l'administration fédérale, les résultats du SECO en général et de l'AC en particulier sont inférieurs à la moyenne de l'administration fédérale (en ce qui concerne la satisfaction au travail).

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces résultats ? Si oui, pour quelles raisons sont-ils inférieurs à la moyenne?

Quelle est la situation au sein de l'AC/SECO?

Les RH ont-elles pris des mesures afin d'améliorer la situation?

19.3846 *n* Ip. **Ruppen. L'ancien dépôt de munitions de Mitholz constitue un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences aurait un incident grave dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sur le trafic de transit, le chargement des voitures sur le train et la ligne ferroviaire ?

2. Quelles conséquences aurait l'évacuation définitive de l'ancien dépôt de munitions sur le trafic routier, le chargement des voitures et le trafic ferroviaire?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération garantisse dans tous les cas la sécurité routière à travers la vallée de la Kander - y compris l'accès au chargement des voitures à Kandersteg - et la sécurité du trafic ferroviaire?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3847 *n* Mo. **Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un congé parental comprenant les éléments clés suivants:

Après l'accouchement ou une adoption, la travailleuse a droit à un congé de maternité et le travailleur à un congé de paternité; ce congé est d'au moins 14 semaines pour chaque parent. Ensuite, les deux parents ont droit en sus à un congé parental d'au moins 10 semaines. A l'allocation de maternité à laquelle la travailleuse a droit s'ajoute l'allocation de paternité à laquelle le travailleur a droit, chaque parent ayant droit à une allocation pour congé parental aux mêmes conditions que celles prévues à l'art. 329f CO.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (26)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3848 *n* Mo. **Quadranti. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter ou de modifier le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de 14 semaines et d'une allocation de paternité de 14 semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataire: Bertschy (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3849 *n* Mo. **Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter ou de modifier le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de 14 semaines et d'une allocation de paternité de 14 semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Weibel (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3850 *n* Po. **Béglé. Comment assurer une contribution efficace du secteur privé à des projets de développement et promouvoir les nouvelles technologies?** (21.06.2019)

Le Conseil féderal est prié de définir dans un rapport les conditions pour que le secteur prive puisse contribuer le plus efficacement possible à certains projets de développement, y compris en incluant le recours à de nouvelles technologies.

Il s'agirait de renforcer les conditions-cadre permettant d'augmenter l'efficience des entreprises sélectionnées tout en les

incitant à ne pas dévier du mandat confie et en incluant davantage les nouvelles technologies.

19.3851 *n* Po. **Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les possibilités d'employer, dans la protection civile, les personnes astreintes au service civil, afin de contrer le manque important d'effectifs dans ce domaine. Il faut analyser les différents degrés d'intégration des civilistes dans la protection civile (des affectations volontaires aux affectations obligatoires, en passant par une intégration complète) ainsi que les implications juridiques à ce sujet.

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Merlini, Pezzatti, Romano (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3852 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Cryptomonnaie Libra** (21.06.2019)

L'annonce du lancement de la cryptomonnaie Libra par le groupe Facebook et du choix de Genève comme siège de l'entité émettrice, la Libra Association, doit nous inciter à réfléchir à la surveillance et à la règlementation à laquelle nous voulons soumettre cette nouvelle institution de fintech.

D'où les questions suivantes:

1. A quelles autorisations a-t-on prévu de soumettre la Libra Association et ses transactions financières?

2. La loi sur le blanchiment d'argent sera-t-elle d'emblée applicable à l'institution comme aux transactions financières?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences cette nouvelle monnaie mondiale aura-t-elle sur la politique monétaire? Quelles règlementations prévoient les autorités compétentes en matière de monnaies et de marchés financiers?

4. Quelles mesures sont prévues en matière de protection des données étant donné que le groupe Facebook a été touché sur le plan international par des affaires de protection des données, de discrétion et d'informations fallacieuses?

5. Que pense le Conseil fédéral du risque que le choix de Genève comme plaque tournante de la Libra pourrait représenter pour la réputation de la Suisse? Quelles chances ce choix représente-t-il selon lui? Comment envisage-t-il de contrôler les risques politiques liés à cette nouvelle " entreprise suisse"?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3853 *n* Ip. **Graf Maya. Echanges économiques et dialogue sur les droits de l'homme entre la Suisse et la Chine. Un déséquilibre flagrant** (21.06.2019)

La Suisse et la Chine cultivent des échanges économiques et, depuis des décennies, le dialogue sur les droits de l'homme. Le dialogue économique a notamment porté à la conclusion de l'accord de libre-échange de 2014 entre la Suisse et la Chine. La Suisse s'investit également dans la "Nouvelle route de la soie" et a déjà envoyé deux délégations de haut rang à Pékin. Les résultats concrets du dialogue sur les droits de l'homme tardent par contre à venir, bien que la situation des droits de l'homme se soit fortement dégradée au cours des cinq dernières années et que la protection des minorités, tibétaine et ouïgoure en particulier, s'érode.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les moyens engagés dans ces deux domaines sont sans commune mesure et que c'est la raison pour laquelle le dialogue sur les droits de l'homme n'a débouché sur aucun accord ou résultat concret, alors que la situation des droits de l'homme s'aggrave en Chine?

2. Quelles ressources, financières et humaines, le Conseil fédéral a-t-il engagées dans chacun de ces domaines?

3. Combien de délégations de haut rang, composées de représentants du gouvernement, du Parlement et des milieux économiques se sont rendues en Chine dans le cadre des échanges économiques au cours des cinq dernières années? Combien de délégations officielles de haut rang, composées de représentants du gouvernement, du Parlement et des milieux économiques ont participé à des échanges avec la Chine au titre du dialogue sur les droits de l'homme?

4. Qu'entend faire le Conseil fédéral afin de réduire le déséquilibre flagrant dont souffrent les moyens alloués aux droits de l'homme ? Au vu de l'oppression qui accable les Ouïgours, les Tibétains, d'autres minorités et les dissidents, entend-il renforcer son engagement dans le domaine des droits de l'homme, en collaboration avec le Parlement et les acteurs économiques?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Kälin, Molina, Moser, Munz, Naef, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (19)

19.3854 *n* Ip. **Graf Maya. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé** (21.06.2019)

Le bruit du trafic aérien autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport, EAP) ne cesse d'augmenter, en particulier entre 22 h et minuit et entre 5 h et 6 h. A Allschwil (BL), il a plus que doublé entre 23 h et minuit depuis 2013, passant de 37,3 à 49,9 Leq. Sur la même période, le nombre de survols de plus de 70 décibels a été multiplié par cinq entre 22 h et 6 h. Le Conseil fédéral a reconnu le lien de cause à effet entre le bruit du trafic aérien et les maladies cardiovasculaires (réponse à l'interpellation Barazzone 2017).

L'étude sur les infarctus de 2010 a prouvé qu'il y avait 14% de plus d'infarctus mortels à Allschwil (BL) à cause du bruit du trafic aérien. Le nombre d'infarctus mortels était également nettement plus élevé autour des aéroports de Zurich-Kloten et de Genève. Les études du Fonds national de 2017 ont montré que c'est avant tout le bruit des vols de nuit qui est nocif pour la santé. Depuis que des données ont été recensées pour l'étude sur les infarctus entre 2000 et 2005, l'interdiction des vols de nuit a été prolongée de 23 h à 6 h à l'aéroport de Zurich. Or la durée de l'interdiction est plus courte à l'aéroport de Bâle-Mulhouse - de minuit à 5 h - que dans les six autres aéroports voisins (Zurich, Genève, Francfort, Stuttgart, Strasbourg et Paris Orly).

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC), l'autorité aéronautique française, a mis en vigueur son plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Le texte mis en consultation avait été rejeté par l'association des communes de la région bâloise pour le trafic aérien et par 60 autres collectivités et associations régionales. Mais au lieu de contenir des améliorations pour les riverains, la version finale leur est encore plus défavorable : l'interdiction des départs vers le sud, de 23 h à minuit, a été supprimée, tout comme le durcissement de la valeur limite pour les vols de nuit. Le gouverne-

ment bâlois a lui aussi exprimé sa surprise en prenant connaissance de ces points négatifs supplémentaires.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFAC a-t-il été consulté en ce qui concerne le projet français de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ? Si oui, dans quel sens ?

2. L'OFAC a-t-il été consulté par la DGAC avant la mise en vigueur du plan de prévention du bruit de cette dernière ?

3. Comment l'OFAC a-t-il réagi aux points négatifs supplémentaires que contient la version définitive du plan de prévention du bruit?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour une meilleure protection contre le bruit en faveur des riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en prolongeant, comme à l'aéroport de Zurich, la durée de l'interdiction des vols de nuit?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Jans, Kälin, Marti Samira, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (14)

19.3855 *n* Po. **Graf Maya. Signature, il y a 10 ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'ONU** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il a mis en oeuvre, au cours des dix dernières années, les recommandations formulées en 2008 par l'Evaluation internationale des sciences et technologies agricoles au service du développement (EISTAD ; International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development, IAASTD) dans son rapport sur l'agriculture mondiale. Il présentera en outre quelles autres mesures sont prévues pour mettre en oeuvre en Suisse les exigences principales de l'EISTAD au titre d'une contribution aux objectifs de développement durable de l'agenda 2030.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Kälin, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (16)

19.3856 *n* Ip. **Graf Maya. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019?** (21.06.2019)

Les catastrophes naturelles qui ont fait le plus de morts en Europe ces dernières décennies étaient les périodes de canicule. A l'occasion de l'été extrême de 2015, on a déploré en Suisse la perte de quelque 800 personnes de plus que durant un été moyen, en juin, juillet et août, ce qui représente une hausse du taux de mortalité de 5,4 pour cent. En 2003, la vague de chaleur a même fait augmenter ce taux de 6,9 pour cent. Telles sont les conclusions du rapport Risques et opportunités liés au climat publié en 2017 par l'Office fédéral de l'environnement. Mais d'autres risques encore pour la santé humaine induits par le réchauffement climatique y sont décrits. Le moustique tigre asiatique, par exemple, qui s'est établi en Suisse et s'y propage, peut transmettre trois maladies virales: la dengue, le chikungunya et le Zika. Les températures élevées favorisent le développement d'autres moustiques et des tiques, ainsi que de plantes allergènes exotiques qui peuvent transmettre ou provoquer des maladies chez l'être humain. Dans le plan d'action 2014-2019 Adaptation aux changements climatiques en Suisse, deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 9 avril 2014, on trouve notamment des mesures de la Confédération visant à minimiser les risques que représente le réchauffement climatique pour la santé humaine. Le plan d'action arrivant à échéance fin 2019, les questions suivantes se posent en matière de politique de la santé:

1. Les mesures prévues par la Confédération dans le domaine des informations et des recommandations sur le comportement à adopter en cas de vague de chaleur ont-elles toutes été réalisées?

2. Ces mesures sont-elles suffisantes ou faut-il en faire davantage? Y aura-t-il une suite au plan d'action précité?

3. Les mesures prévues par la Confédération pour limiter le nombre d'îlots de chaleur dans les villes ont-elles toutes été réalisées?

4. Ces mesures sont-elles suffisantes ou faut-il en faire davantage pour que les villes réduisent le nombre d'îlots de chaleur si dangereux pour les personnes malades ou âgées ainsi que pour les nourrissons?

5. Les villes et les communes d'agglomération pourraient-elles être soutenues financièrement par un programme d'incitation de la Confédération pour qu'elles prennent des mesures visant à réduire le nombre d'îlots de chaleur?

6. A quels résultats est-on parvenu avec la surveillance, la détection précoce et la prévention des maladies infectieuses à transmission vectorielle dans le contexte des changements dus au réchauffement climatique? Ces cinq dernières années, a-t-on observé des changements qui pourraient avoir été causés par le réchauffement climatique?

7. Quels résultats a-t-on obtenus avec le système de suivi des espèces de moustiques exotiques susceptibles de transmettre des maladies ces cinq dernières années?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Jans, Kälin, Molina, Munz, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (15)

19.3857 *n* Mo. **Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques composée de spécialistes de l'OFSP, du SEFRI, de l'Académie Suisse des Sciences Médicales, d'hôpitaux universitaires, des hautes écoles, de l'industrie qui investit dans la recherche et éventuellement d'autres institutions. Elle aura pour mission de procéder à un examen complet des travaux de recherches antérieurs effectués par divers acteurs afin d'acquérir et de mettre à disposition les bases nécessaires à la création d'un centre national de compétences.

Cosignataires: Béglé, Graf Maya, Heim, Reimann Lukas (4)

19.3858 *n* Mo. **Heim. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques afin de contrecarrer la menace que représente l'antibiorésistance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bendahan, Brand, Crottaz, Eymann, Fiala, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Weibel, Wermuth (19)

19.3859 *n* Mo. **Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir les possibilités de financement visant à renforcer la formation continue en matière d'hygiène en milieu hospitalier, de microbiologie et d'infectiologie et à encourager l'emploi de personnel hospitalier compétent ; il examinera également le financement de projets de recherche dans le domaine des nouveaux agents et médicaments antimicrobiens.

Cosignataires: Béglé, Eymann, Graf Maya, Heim (4)

19.3860 *n* Po. **Béglé. Ne pas attendre une épidémie grave: Créer un fond pour stimuler la recherche et le développement de nouveaux agents anti-microbiens** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'envisager la création d'un fonds spécial pour stimuler la recherche et le développement de nouveaux agents antimicrobiens en Suisse et chercher la collaboration internationale.

Expose des motifs:

D'un côté, les antibiotiques sont souvent prescrits de manière large ce qui stimule la résistance des bactéries les plus coriaces: cela pourrait conduire à une épidémie majeure.

D'un autre côté, la recherche s'assèche: dans l'après-guerre, une cinquantaine de nouvelles classes d'antibiotiques ont été créées, seulement 3 depuis 25 ans. Ce secteur n'est plus rentable pour les entreprises pharmaceutiques.

Les pouvoirs publics doivent prendre le relais afin de protéger la population. Il s'agit de créer un fond de recherche dédié, d'envergure nationale ou, mieux, d'envergure internationale, puisque ce problème concerne tout le monde. Une vingtaine de milliards permettrait de développer 5 à 10 nouvelles classes d'antibiotiques.

Cosignataires: Eymann, Heim, Stamm (3)

19.3861 *n* Mo. **Graf Maya. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cade de la stratégie One Health (une seule santé)** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer sa stratégie One Health (une seule santé) en y intégrant une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance chez les êtres humains, les animaux et dans l'environnement, afin d'élaborer sur cette base une stratégie de lutte contre les causes de ce phénomène.

Cosignataires: Béglé, Eymann, Heim, Reimann Lukas (4)

19.3862 *n* Mo. **Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la stratégie touristique de la Confédération par le nouveau champ d'action "protection du climat".

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3863 *n* Po. **Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les deux ans un rapport portant sur les points suivants:

1. La Confédération accorde depuis des années des aides financières aux cantons et aux communes pour la création de places d'accueil extrafamilial. Ces aides sont utilisées de manière très différente et certaines régions restent moins bien loties que d'autres. Le nombre de places en crèche destinées aux enfants d'âge préscolaire et le nombre de places d'accueil extrafamilial destinées aux enfants d'âge scolaire doivent être établis.

2. Il conviendra également de vérifier si un financement initial est encore nécessaire et si oui, d'élaborer les bases légales requises.

3. Le Conseil fédéral est chargé de recueillir des données chiffrées sur les structures d'accueil existantes auprès des cantons, des villes et des communes.

4. Le rapport décrira par ailleurs les structures tarifaires et les différents modèles utilisés, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Cosignataires: Ammann, Candinas, Gmür-Schönenberger, Kutter, Müller Leo, Paganini, Schneider-Schneiter (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3864 *n* Ip. **Nicolet. Dans quelle mesure le Conseil fédéral pourrait-il mieux épauler l'économie forestière dans la gestion des bois soumis aux attaques de bostryches?** (21.06.2019)

Les années prochaines s'annoncent difficiles pour la forêt suisse et les propriétaires forestier, tant les conséquences des conditions météorologiques de ces dernières années sont lourdes.

En 2018 quelques 1,3millions de m3 de bois ont été abattus par la tempête, renforcés par des sécheresses régulières, affaiblissent encore plus les bois, l'hécatombe grossit jour après jour avec les attaques de bostryches ayant trouvé un terrain de jeux idéal.

Conséquences, les propriétaires forestiers sont dépassés, les scieries sont complètes, le marché est saturé, les prix ont encore baissé et les liquidités des propriétaires forestiers sont mises à mal, alors que le bostryche travaille toujours.

Plusieurs pistes rationnelles seraient à exploiter, par exemple:

1. Soutenir et encourager l'installation de lieux de stockages décentralisés pour les bois et plus principalement les bois de qualité.

2. Soutenir et encourager les transports de bois jusqu'aux lieux de stockages décentralisés dans les cantons.

3. Epauler la gestion et le suivi sanitaire des bois stockés.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

4. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral pourrait-il prendre afin d'épauler les propriétaires forestiers et les Cantons dans la gestion de la situation actuelle?

5. Quelles mesures pérennes le Conseil fédéral pourrait-il proposer afin d'épauler les propriétaires forestiers et les cantons dans la gestion à long terme de ce genre de situations?

6. Quelles autres mesures et conditions cadres, le Conseil fédéral pourrait-il suggérer aux propriétaires forestiers et aux cantons, pour l'avenir?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter à mon interpellation.

19.3865 *n* Ip. Derder. Genève internationale: comment la Suisse peut-elle soutenir le développement numérique des organisations internationales et ONG tout en protégeant les données de victimes de guerres? (21.06.2019)

Le 12 août 2019, nous célébrons les 70 ans de la Quatrième Convention de Genève. Cette convention, approuvée par l'Assemblée fédérale le 17 mars 1950, concerne la protection des personnes civiles en temps de guerre et se focalise sur la majorité des victimes dans la guerre : les civiles. C'est donc un moment important dans l'histoire de la Genève internationale que nous nous apprêtons à commémorer. L'esprit de cette quatrième convention de Genève est l'occasion de nous questionner sur la pertinence des questions relatives à la protection des civils dans un monde en changement, notamment alors que les nouvelles technologies influencent la conduite d'une action humanitaire dans le monde.

Si les nouvelles technologies offrent de nombreuses opportunités quant à une réponse humanitaire plus efficace, il s'agit aussi de souligner les nombreux risques qu'elles peuvent générer, par exemple en termes de tracking, de surveillance ou de désinformation volontaire via les réseaux sociaux. Les nouvelles technologies et la révolution numérique peuvent créer de nouvelles vulnérabilités pour les personnes censées bénéficier de l'aide et de la protection humanitaire.

Dans ce contexte, de nombreuses organisations internationales et ONG recherchent un environnement favorable quant à l'application de normes de protection des données, de sécurité numérique, de sécurité informatique et de cybersécurité, aptes à préserver l'intégrité et la confidentialité systèmes d'information et des données des acteurs humanitaires. Par exemple, le Comité international de la Croix Rouge (CICR) cherche selon sa nouvelle stratégie institutionnelle à adopter la transformation numérique de façon à renforcer son identité d'acteur indépendant et neutre, gérant des données sensibles, pour mieux protéger les personnes affectées par les conflits.

70 ans après la 4e convention de Genève, je pose au Conseil les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour permettre à l'écosystème humanitaire en Suisse de se développer dans le domaine numérique en Suisse, permettant ainsi de mieux protéger les personnes affectées par les crises humanitaire?

2. Envisage-t-il soutenir des initiatives d'investissement permettant de mieux positionner la Suisse comme un lieu offrant les normes de protection nécessaires visant à continuer l'héritage de 1949?

19.3866 *n* Ip. Candinas. Un cybercommandement pour l'armée suisse? (21.06.2019)

A l'avenir, le cyberespace et, par conséquent, les dangers qu'il entraîne vont énormément gagner en gravité et en complexité. La cyberdéfense est dès lors plus importante que jamais, constituant aujourd'hui un pilier majeur de notre défense nationale. Le besoin de disposer d'un cybercommandement est incontesté et plus nécessaire que jamais.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il de créer un cybercommandement? Dans quelle mesure a-t-on déjà mené des réflexions concrètes à ce sujet, notamment en ce qui concerne le calendrier?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'utilité d'un tel commandement eu égard à l'augmentation des menaces qui émanent du cyberespace?

3. Prévoit-il d'allouer des ressources à un tel commandement et de le doter des compétences nécessaires afin qu'on puisse en tirer pleinement profit?

Cosignataires: Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Regazzi, Romano (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3867 *n* Ip. Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) (21.06.2019)

La LHand dispose que les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser les transports publics de façon autonome d'ici à 2023. Cet impératif nécessite notamment l'adaptation des arrêts de bus dans toute la Suisse, en particulier le rehaussement des quais pour qu'ils mesurent 22 cm. Ce n'est que de cette manière que les passagers en fauteuil roulant pourront monter seuls dans les bus à plancher bas et en sortir. Qui plus est, cette mesure profitera aussi aux personnes âgées et accroîtra la sécurité et le confort de tous les passagers.

L'évaluation de la LHand et le rapport initial de la Confédération sur la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) indiquent qu'il y a énormément à faire dans le domaine des arrêts de bus. Dans son rapport alternatif concernant la CDPH, l'association " Inclusion Handicap " estime qu'environ 98 pour cent des arrêts de bus ne sont pas accessibles sans obstacles aux personnes handicapées. A l'heure actuelle, il se peut que ce chiffre soit encore supérieur à 90 pour cent.

La responsabilité de la transformation des arrêts de bus incombe aux cantons et aux communes. Dans son rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées, le Conseil fédéral relève que l'amélioration de la coordination et la collaboration entre la Confédération et les cantons sont une condition indispensable, précisant qu'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées nécessite le concours de ces dernières.

La Confédération a la possibilité d'adresser des recommandations aux autorités (art. 18, al. 2, LHand) et d'évaluer l'impact des mesures prises par d'autres collectivités publiques (al. 3). Par ailleurs, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées doit promouvoir la coordination de l'activité des institutions publiques participant à la mise en oeuvre de la LHand (art. 19, let. d).

1. Qu'a entrepris le Conseil fédéral - et que prévoit-il encore d'entreprendre - pour promouvoir, dans les limites de ses attributions législatives, la mise en oeuvre de la loi en ce qui concerne les arrêts de bus, maintenant qu'il a pris connaissance du rapport sur l'évaluation de la LHand?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que l'on collecte à l'échelle nationale des données sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la LHand en ce qui concerne les arrêts de bus?

3. Comment la Confédération coordonne-t-elle ses travaux de mise en oeuvre de la LHand, dans le domaine des transports publics, avec la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics? En quoi consistent les mesures communes?

4. Comment le Conseil fédéral aide-t-il les autorités cantonales et communales à mettre en oeuvre les directives et les normes de construction, notamment la norme relative à la hauteur des quais, fixée à 22 cm, lesquelles sont définies dans le guide consacré à la LHand, publié récemment par l'Union des trans-

ports publics (UTP), qui s'intitule "Arrêts de bus sans obstacles"?

Cosignataires: Bregy, Giezendanner, Glanzmann, Graf Maya, Humbel, Lohr, Pezzatti, Regazzi, Wehrli, Wüthrich (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3868 *n* Ip. **Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle?** (21.06.2019)

Plusieurs partis et organisations politiques reconnus ont été illégalement surveillés et fichés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC), bien qu'ils aient exercés leurs droits politiques dans le respect de la loi et des règles de la démocratie. Les faits ont été révélés par les médias le 23 mai 2019. Les Verts ont exigé de la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) et du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) qu'ils prennent immédiatement des mesures de contrôle.

Le Conseil fédéral et les responsables du SRC sont aussi appelés à donner des réponses. Etant donné que le fichage révélé par les médias viole manifestement les principes applicables à la recherche d'informations établis à l'art. 5 LRens, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou le SRC a-t-il connaissance d'autres violations similaires de l'art. 5 LRens?

2. A-t-on prévu des mesures de contrôle internes visant à garantir le respect des principes applicables à la recherche d'informations?

2.1 Si non: celles-ci seront-elles immédiatement mises en place? Dans quel délai?

2.2. Si oui: pourquoi ces violations n'ont-elles pas été découvertes? Les mesures de contrôle seront-elles adaptées?

3. Ordonnera-t-on un contrôle des données enregistrées, afin que celles qui ont été saisies en violation des principes applicables à la recherche d'informations puissent être retirées des bases de données actives, soustraites à l'accès du SRC et versées aux Archives fédérales?

Cosignataires: Arslan, Flach, Jans, Naef, Rytz Regula, Trede, Zanetti Claudio (7)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3869 *n* Mo. **Rytz Regula. Campagne de grande envergure contre le sexisme** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de mener une campagne de prévention du sexisme à large impact, qui se déroule sur plusieurs années et recoure à divers canaux (réseaux sociaux, affiches, annonces publicitaires dans les journaux, les cinémas, etc.). Afin de démultiplier ses effets, il conviendra de conclure des partenariats ciblés avec des organisations économiques, sociales, pédagogiques et culturelles.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

19.3870 *n* Mo. **Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à supprimer la franchise et la quote-part pour les mesures médicales de prévention dont l'efficacité est démontrée.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3871 *n* Po. **Wüthrich. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'organiser, avec le concours des cantons et des partenaires sociaux, une conférence nationale consacrée à l'encouragement précoce des enfants, dans le but d'améliorer la coordination entre les services fédéraux et les acteurs non étatiques, et de définir une approche commune dans cet important domaine politique.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

19.3872 *n* Ip. **Wüthrich. La Confédération et les cantons exploitent-ils toutes les possibilités de promouvoir les compétences de base des adultes, comme l'exige la loi sur la formation continue?** (21.06.2019)

Toute personne doit posséder des compétences de base pour être à même de trouver sa place dans le monde du travail et dans la vie quotidienne, mais aussi de se former et de suivre des formations continues. C'est pourquoi la loi fédérale sur la formation continue prévoit à l'art. 14 que la Confédération doit s'engager, conjointement avec les cantons, pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et les maintenir. Pour mettre en oeuvre cette loi, la Confédération et les cantons ont élaboré un document de référence qui fixe les objectifs pour la période 2017 à 2020. L'un de ces objectifs consiste à établir, d'ici à la fin 2018, "une vue d'ensemble [...] des offres existantes dans le domaine des compétences de base des adultes ainsi qu'une vue d'ensemble du nombre de participants à ces mesures". En mars 2019, le SEFRI a publié un rapport intitulé "Vues d'ensemble cantonales. Encouragement et maintien des compétences de base chez les adultes".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. D'après le rapport susmentionné, seuls 20 cantons ont conclu une convention de prestations. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi on en est arrivé à cette situation? L'offre dans les autres cantons est-elle superflue parce qu'il n'y a pas d'adultes présentant des compétences de base lacunaires, ou cette situation est-elle due à un manque de volonté politique?

2. Le rapport indique que la plupart des cantons ne disposent pas d'un service de conseil central ayant un aperçu général de l'offre et en mesure de sensibiliser et d'orienter les participants potentiels. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de contribuer à améliorer la coordination et donc de rendre plus efficace et plus efficiente l'utilisation des moyens financiers versés par la Confédération?

3. Le plus grand défi consiste à atteindre le public cible potentiel. Comment la Confédération entend-elle contribuer à améliorer l'accessibilité de ces personnes, et par conséquent à atteindre l'objectif consistant à faire augmenter le nombre de participants aux mesures de formation?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que le manque d'engagement de certains cantons ne mette en péril l'égalité des chances?

5. Va-t-il augmenter les moyens prévus à cet effet dans le message FRI?

6. Grâce au projet baptisé "Simplement mieux!... au travail", la Confédération encourage depuis 2018 la mise sur pied de formations continues conçues pour répondre aux exigences des entreprises. Combien y a-t-il d'entreprises et d'employés qui participent à ce projet? Le Conseil fédéral va-t-il redoubler d'efforts, en termes de communication et de financement, pour promouvoir la formation continue au sein des entreprises?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3873 ***n*** Ip. **Reynard. Rencontre du théâtre suisse: après de nombreux succès, une mise à mort?** (21.06.2019)

Au cours des six dernières années, la Rencontre du théâtre suisse a permis de réunir en différents lieux (Winterthour, Genève, Tessin, Zurich et cette année en Valais), de manière nationale, les trois cultures théâtrales. Cet évènement culturel unique en matière théâtrale a connu un succès croissant auprès du public local ainsi qu'auprès des professionnels du théâtre de toute la Suisse.

Or, à peine terminée l'édition de la Rencontre du théâtre qui s'est déroulée en Valais, il semble qu'il a été communiqué aux responsables de la Rencontre que l'appui financier de la Confédération serait fortement réduit, voire coupé. Cela est extrêmement surprenant, alors que les préparatifs sont largement engagés pour l'organisation de la manifestation à Coire en 2020, mais aussi pour celle de 2021 qui se tiendra à Fribourg.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que la Confédération souhaite mettre un terme au financement de la Rencontre du théâtre suisse dès 2021, et si oui pour quel motif?

2. Est-il prêt à mettre en danger la réalisation de la Rencontre du théâtre déjà programmée à Coire en 2020 et à Fribourg en 2021?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas plutôt judicieux d'inscrire cette Rencontre du théâtre dans le Message Culture dès lors qu'elle est un instrument important et unique pour la cohésion nationale à travers la connaissance des différentes cultures théâtrales de notre pays et la mise en valeur de productions artistiques de qualité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Semadeni, Tornare (5)

19.3874 ***n*** Ip. **Arslan. Décision de la Commission européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse du service «Protection Civile et Operations d'Aide Humanitaire Européennes»** (21.06.2019)

En décembre 2018, le service "Protection Civile et Operations d'Aide Humanitaire Européennes" (ECHO) a communiqué aux organisations d'entraide sises en Suisse qu'elles n'auraient plus droit à son soutien financier, avec effet immédiat. Les organisations d'entraide suisses sont ainsi privées de douzaines de millions de francs. Les causes juridiques et politiques de la décision d'ECHO sont obscures.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Mission suisse à Bruxelles s'est-elle entretenue de cette question avec des organes de l'UE ? Avec quels résultats? Le soutien financier de la DDC à des entreprises et des ONG sises dans l'UE a-t-il aussi été abordé ?

2. Est-il vrai que tous les mandats et autres contributions de la DDC font l'objet de marchés publics selon les règles de l'OMC et que par conséquent les entreprises et les ONG de pays de l'UE ont accès à tous les marchés?

3. A combien se montent, année par année pour les cinq dernières années, les mandats et les contributions que la DDC a attribués à des entreprises et à des ONG sises dans l'UE ainsi que les contributions (contributions de programme non comprises) que la DDC a attribuées à des entreprises et des ONG sises en Suisse?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Maire Jacques-André, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede (11)

19.3875 ***n*** Po. **Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé dexaminer les possiblités de promouvoir et de développer la coopération entre l'assurance invalidité (AI), l'assurance chômage (LAC), l'aide sociale et la formation professionnelle.

L'objectif est de veiller à ce que l'intégration des chômeurs, des bénéficiaires de l'AI et des réfugiés sur le marché du travail soit coordonnée entre les différentes agences et donc améliorée. Les obstacles administratifs qui empêchent une telle coopération devraient être supprimés dans la mesure du possible. La Confédération devrait créer pour les cantons un cadre dans lequel ils pourraient proposer une offre universelle d'insertion professionnelle au service des demandeurs d'emploi dans toutes les situations.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (19)

19.3876 ***n*** Ip. **Gugger. Droits de l'homme. Dialogue bilatéral avec la Chine et évolution de la situation en la matière dans ce pays** (21.06.2019)

Le dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine se fonde sur l'idée que, à mesure qu'elle se développera sur le plan économique, la Chine s'ouvrira et adoptera graduellement des principes démocratiques et que, de ce fait, la situation en matière de droits de l'homme s'améliorera dans ce pays.

Mais force est de constater que, depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, la Chine viole massivement les droits de l'homme et exerce une répression féroce contre les Tibétains et les Ouïghours, respectivement au Tibet et dans le Turkestan oriental, qu'elle entrave fortement leur liberté de mouvement, qu'elle les limite considérablement dans la pratique de leur religion et qu'elle les empêche quasiment de se rassembler.

Que pense le Conseil fédéral de cette nouvelle aggravation dramatique de la situation en matière de droits de l'homme en Chine ? Est-il prêt à revoir son évaluation de la situation et à repenser en conséquence sa politique à l'égard de la Chine ?

Ne serait-il pas aujourd'hui plus efficace de déployer une stratégie multilatérale à l'encontre du gouvernement chinois plutôt que de mener des négociations bilatérales asymétriques avec cette grande puissance qu'est la Chine ?

Cosignataires: Graf Maya, Schneider Schüttel, Streiff, Vogler (4)

19.3877 *n* Ip. **Gugger. Pêche du corégone dans le lac de Neuchâtel** (21.06.2019)

1. Que pense-il du cycle d'environ huit ans concernant la croissance et la diminution des prises de corégones dans le cadre de la pêche professionnelles sur le lac de Neuchâtel?

2. Selon lui, quelles sont les raisons du déclin ces deux dernières années au terme d'un cycle particulièrement long de bonnes prises?

3. Les milieux politiques de la région affirment que les cormorans sont largement responsables du déclin des prises de corégones. Des études fondées permettent-elles d'étayer cette hypothèse? Si oui, lesquelles?

4. Existe-t-il des études solides qui montrent que le rendement des pêcheurs professionnels reflète l'effectif réel et la diversité des espèces de poissons?

5. De quelles données le Conseil fédéral dispose-t-il concernant la nourriture des cormorans par les pêcheurs professionnels eux-mêmes lorsqu'ils éliminent les déchets de la pêche dans le lac de Neuchâtel?

Cosignataires: Aebi Andreas, Glättli, Hadorn, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler (6)

19.3878 *n* Po. **Béglé. La 5G ne doit pas menacer la neutralité du Net** (21.06.2019)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la compatibilité de la 5G avec la neutralité du net. La Technologie 5G se différencie de la 4G, notamment par le "network slicing": cette possibilité de découper les réseaux en tranches permettra aux opérateurs de télécommunications d'adapter l'accès au réseau en fonction des utilisateurs. Mais cette segmentant de l'offre enfreint le principe d'un accès identique pour tous à tout le réseau.

L'Union européenne est en train d'étudier la question: faut-il adapter la loi sur la neutralité du net à la 5G ou adapter la 5G à la neutralité du net ? En effet, ce futur standard de communication n'est pas encore finalisé, et les nouveaux modèles d'affaires liés à la 5G sont encore flous.

La Suisse doit y réfléchir.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3879 *n* Ip. **Imark. Pertes alimentaires. Le goût ne se voit pas** (21.06.2019)

1. Quelle est la proportion de fruits et de légumes triés et jetés?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle il serait possible de réduire les importations si les critères de sélection visuels des fruits et légumes suisses étaient moins sévères?

3. Comment la Confédération pourrait-elle combattre les pertes alimentaires?

4. Quelles mesures ont déjà été prises pour réduire les pertes alimentaires?

5. Que pense le Conseil fédéral du problème de la mise au rebut de fruits et légumes suisses, sachant que la production biologique augmente?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3880 *n* Po. **Schenker Silvia. Renforcer l'autodétermination dans la protection de l'adulte** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de déterminer, dans un rapport, s'il serait possible et opportun de renforcer l'autodétermination dans la protection de l'adulte (art. 360 ss CC) et la représentation incombant au conjoint ou au partenaire enregistré de par la loi (art. 374 ss CC) en abandonnant l'obligation de faire valider le mandat pour cause d'inaptitude à l'APEA et l'obligation de requérir son consentement pour l'administration extraordinaire des biens par le conjoint ou le partenaire enregistré (art. 374, al. 3, CC). On garantira le principe selon lequel le mandataire, le conjoint ou l'époux enregistré agit de manière loyale en ce qui concerne les rapports juridiques et la gestion des affaires (renforcer le principe de la bonne foi et l'exclusion de la responsabilité des tiers pour la négligence légère à moyenne).

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Markwalder, Munz, Piller Carrard, Schwander, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (20)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3881 *n* Ip. **Addor. Affaires compensatoires: saper sans raison une chance de développement industriel et technologique en Suisse?** (21.06.2019)

A la suite de la publication du rapport du 30 avril 2019 sur les affaires compensatoires, commandé par le DDPS à M. Kurt Grüter, ancien chef du Contrôle fédéral des finances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Spécialiste des finances fédérales, Kurt Grüter peut-il vraiment être considéré comme un expert du développement technologique et industriel? M. Grüter a-t-il travaillé pour l'économie en général, plus particulièrement pour l'industrie? Qui sont les vrais experts sur l'avis desquels M. Grüter prétend fonder son appréciation et ses propositions?

2. Ce rapport n'est-il pas basé sur un texte de 2007, alors élaboré par le Contrôle fédéral des finances? Kurt Grüter n'a-t-il pas méconnu la réorganisation des affaires compensatoires intervenue depuis lors, la stratégie 2010 du Conseil fédéral en matière de participation industrielle ainsi que le règlement des "offsets" de 2015?

3. S'il s'appuie sur un tel rapport, basé sur des éléments obsolètes ou mal interprétés, le Conseil fédéral ne risque-t-il pas de saper un instrument efficace de développement industriel et technologique qui est dans l'intérêt de tout le pays?

Cosignataire: Golay (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3882 *n* Mo. **Derder. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat dits tiers (hors UE/AELE) par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main d'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Nantermod (1)

19.3883 *n* Mo. **Grin. Cotisations pour le 2ème pilier rétablir une solidarité entre les tranches d'age** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer pour le 2ème pilier obligatoire, un taux unique pour les cotisations sur le salaire coordonné de tous les travailleurs.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Glauser, Golay, Herzog, Nicolet, Page (8)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3884 *n* Mo. **Derder. Une stratégie pour la souveraineté numérique suisse** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé mettre en place une stratégie pour la souveraineté numérique suisse, en bâtissant une infrastructure numérique adéquate. Le projet devra intégrer les acteurs académiques, scientifiques et économiques suisses, par exemple sous forme de partenariat public privé. Il mettra notamment l'accent sur la mise en place d'un cloud souverain garantissant une sécurisation maximale de données sensibles, inviolables et soumises au droit suisse. Le Conseil fédéral adaptera également la législation pour encourager les services de "coffre-fort numérique", et garantir l'inviolabilité de certaines données, soumises, par exemple pour les plus sensibles, à une protection diplomatique.

19.3885 *n* Mo. **Stamm. Obligation de retransmettre gratuitement les matchs de football importants** (21.06.2019)

Le droit suisse doit être adapté de telle sorte que les organisateurs de manifestations sportives concernés soient obligés de céder gratuitement à la collectivité les droits de retransmission des matchs de football les plus importants se déroulant dans le cadre de tournois tels que les championnats du monde et les championnats d'Europe.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3886 *n* Po. **Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport si et de quelle manière le droit de la concurrence pourrait être appliqué de manière plus systématique dans le système de santé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Giezendanner (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3887 *n* Po. **Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport si et de quelle manière il serait possible de rendre obligatoires les appels d'offres, à tous échelons de l'Etat, pour les prestations d'intérêt général dans l'ensemble du système de santé (ambulatoire et hospitalier). Il examinera en particulier une application générale du droit des marchés publics.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Giezendanner (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3888 *n* Ip. **Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des données quantitatives ou, à défaut, des informations qualitatives sur le lien entre les immigrants et les coûts généraux et subséquents générés par leurs actes violents. Il répondra notamment aux questions suivantes :

1. Quelle est la part d'étrangers par rapport à l'ensemble des jeunes délinquants ? Si possible, fournir des informations classées par origine et type d'infraction.

2. A combien s'élèvent les coûts pour la police, les tribunaux, la détention, la réintégration, l'aide aux victimes, etc. par cas et au total ?

3. Le thème de la violence à l'égard des professeurs et plus généralement dans le contexte scolaire doit aussi être abordé. Quelle est la part d'étrangers dans cette catégorie ?

4. L'insécurité lors de sorties, dans les centres-villes et dans le contexte de la vie nocturne est un sujet qui concerne particulièrement les jeunes et les femmes. Existe-t-il des chiffres ou des estimations tirés de la pratique concernant la part d'étrangers dans le cas précis de la violence et des infractions dans le contexte de la vie nocturne ?

5. La violence à l'égard des femmes est un autre thème courant. Quelle est la part d'étrangers en ce qui concerne les infractions à caractère violent et sexuel à l'égard des femmes ?

6. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte de la violence domestique ? Le lien est clairement établi si l'on observe la pratique.

7. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte des incidents et des infractions violentes à caractère antisémite et raciste ?

8. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte des menaces et de la violence contre les autorités et les employés de l'Etat ?

9. Quelle est la part d'étrangers dans les établissements de détention en Suisse ? A combien s'élèvent les coûts engendrés?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3889 *n* Ip. **Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat** (21.06.2019)

Les taux d'intérêts faibles persistent. Le tournant annoncé ne s'est pas vérifié. Les effets des taux faibles et des intérêts négatifs sur les banques, le marché immobilier, les assurances sociales et les épargnants ont fait couler beaucoup d'encre mais on a peu parlé jusqu'ici de leurs répercussions directes sur le budget de l'Etat. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel serait le rapport entre les recettes et les dépenses, respectivement entre les charges liées à l'accomplissement des tâches et les revenus, si les taux d'intérêt n'avaient pas été aussi bas au cours des dix dernières années?

2. Est-il vrai que les taux faibles ont eu une influence très positive sur ce rapport et que les budgets de l'Etat ont profité de manière déterminante de la politique des taux bas actuelle?

3. Peut-on par conséquent dire que sans cette période de taux faibles notre compte d'Etat n'aurait pas été aussi réjouissant?

4. Y a-t-il un moyen de mieux signaler ces effets externes enfin d'éviter les erreurs d'interprétation?

5. Comment peut-on éviter que des Etats et des gouvernements qui profitent largement de la politique des taux bas ne

prolongent pas inutilement, directement ou indirectement, la période de taux faibles?

6. Quelles précautions le Conseil fédéral prend-il pour préserver le budget de l'Etat, dans l'hypothèse où les taux d'intérêt remonteraient? Ne faudrait-il pas constituer des réserves et prendre des mesures au niveau des dépenses?

7. Ne serait-il pas judicieux et honnête de profiter du fait que, puisque les intérêts débiteurs sont bas, les dépenses sont plus faibles pour amortir la dette et améliorer la situation de l'AVS?

19.3890 ***n*** Ip. **Wobmann. Quid de la statistique des contrôles policiers de la circulation?** (21.06.2019)

1. Quand le Conseil fédéral compte-t-il à nouveau faire une statistique sur les contrôles policiers de la circulation et les publier?

2. S'il ne compte pas le faire, quelles en sont les raisons?

Cosignataires: Bühler, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Hess Erich, Imark, Knecht, Müri, Sollberger, Steinemann, von Siebenthal, Zuberbühler (13)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3891 ***n*** Mo. **Humbel. Compensation des risques dans l'assurance-maladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes afin que tous les emballages de médicaments qui sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins soient pris en compte dans la compensation des risques pour l'indicateur " groupes de coûts pharmaceutiques ".

Cosignataires: Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Moret, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3892 ***n*** Mo. **Humbel. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les indemnités versées par les assureurs-maladie aux réseaux de médecins pour la coordination des traitements, dans le cadre des contrats de soins intégrés, comme des traitements médicaux au sens de l'art. 21, al. 2, ch. 3, de la loi sur la TVA (LTVA) et de les exclure du champ de l'impôt.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Barrile, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Moret, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

19.3893 ***n*** Mo. **Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives et autres mesures requises pour faire en sorte que les moyens d'identification électronique (e-ID) légalement reconnus en Suisse puissent également être utilisés dans les pays européens notamment, et inversement les e-ID européens en Suisse. Il engagera au besoin des négociations avec l'UE ou même avec des pays tiers en vue de conclure les traités nécessaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Frei, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Weibel (8)

19.3894 ***n*** Po. **Flach. Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant une vue d'ensemble des aides à l'exécution proposées par les acteurs publics et privés dans le domaine de la planification et de la construction et analysant leurs effets.

Le rapport devra également proposer des mesures permettant d'assurer une meilleure coordination des diverses réglementations techniques et des activités des acteurs concernés.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Chevalley, Frei, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (9)

19.3895 ***n*** Mo. **Vogler. Sécurité des acquisitions de matériel informatique et de logiciels dans le domaine de l'armement/certification** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un complément à la loi fédérale sur les marchés publics afin que l'on puisse atteindre plus efficacement l'objectif que constitue la souveraineté numérique en matière d'infrastructures critiques, notamment dans le secteur de la défense.

Cosignataires: Ammann, Bregy, Eichenberger, Flach, Grüter, Guhl, Müller Walter (7)

19.3896 ***n*** Mo. **Vogler. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action en vue de réduire sensiblement l'utilisation non agricole des pesticides et les risques qui en découlent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Arnold, Arslan, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Bregy, Brunner Hansjörg, Bulliard, Campell, Chevalley, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Flach, Frei, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Marchand-Balet, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Paganini, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wüthrich (68)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3897 ***n*** Mo. **Friedl. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent à la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Plus précisément, les représentants de la Suisse qui

siègent dans les conseils d'administration de ces banques s'opposeront à tout investissement dans des technologies émettrices de CO2.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz (22)

19.3898 *n* Ip. Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (21.06.2019)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant prévoit que les requérants d'asile mineurs non accompagnés doivent être traités comme tous les enfants en Suisse, qui ne peuvent pas vivre dans leur environnement familier. L'intérêt supérieur de l'enfant prime dans tous les cas. Ces deux dernières années, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mené des projets pilotes sur l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux de Bâle et de Zurich. Au début du mois de juin, il a publié les résultats de l'évaluation ainsi que le nouveau plan de prise en charge de ces jeunes dans les centres fédéraux qui sera mis en oeuvre à partir du 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. L'évaluation propose treize recommandations, que le SEM a étudiées et qu'il s'emploie désormais largement à mettre en oeuvre, s'il l'on en croit le communiqué officiel. Cependant, les médias affirment que seules quelques recommandations seront suivies tandis que d'autres seront laissées de côté. Quelles sont les recommandations issues de l'évaluation qui seront effectivement mises en oeuvre? De quelle manière exactement? Pourquoi les autres recommandations seront-elles laissées de côté?

2. Toujours d'après les médias, l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés ne seront pas centralisés sur certains emplacements régionaux spécialisés comme le recommande l'évaluation pour des raisons de qualité et de coûts. La question des coûts qui incomberaient aux cantons est avancée dans ce contexte. Comment faudrait-il adapter le système d'indemnisation des cantons pour pouvoir mettre en oeuvre cette recommandation? Une telle adaptation est-elle envisageable du point de vue de la Confédération, à moins qu'elle ne prévoit peut-être déjà des mesures concrètes?

3. L'évaluation dit explicitement que les recommandations formulées sont à interpréter comme un train de mesures indissociables, dans le sens où la prise en compte des droits de l'enfant ne peut être garantie que si elles sont toutes mises en oeuvre. Si ce n'est pas possible, il est vivement recommandé de trouver une forme alternative d'hébergement pour la durée de la procédure d'asile. Il apparaît maintenant que les recommandations ne seront pas pleinement mises en oeuvre, notamment dans des domaines clés comme l'aménagement de l'espace ou les rapports de prise en charge. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant peut être respectée malgré ces écarts?

Cosignataires: Arslan, Feri Yvonne, Girod, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

19.3899 *n* Ip. Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture : pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération? (21.06.2019)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour enquêter sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées. Dans sa réponse à l'interpellation 18.3697, le Conseil fédéral a indiqué que la Confédération n'instituerait pas de groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul au motif que d'autres Etats européens ne définissaient pas formellement le statut du protocole, mais que le protocole serait, si nécessaire, invoqué; le Conseil fédéral a précisé en outre que les termes techniques utilisés dans les rapports d'expertise étaient les mêmes que ceux figurant dans le protocole d'Istanbul (même si le sens de cette affirmation nous échappe un peu). Selon l'OFSP, il convient de se fonder sur le protocole d'Istanbul pour mener correctement une enquête sur la crédibilité d'allégations de torture, raison pour laquelle il s'agit de la pratique usuelle dans le domaine médico-légal, et ce, même si le premier cours sur l'application du protocole d'Istanbul n'a eu lieu qu'en 2018 en Suisse.

1. Le SEM sait-il que les directives contraignantes de l'UE sur l'asile (Asylum and Migration Directive, Asylum Qualifications Directive, Victim Support Directive, Migration and Asylum Fund Regulation) exigent toutes l'application du protocole d'Istanbul?

2. A-t-il connaissance du fait que le DFAE, dans le Plan d'action contre la torture qu'il a publié fin 2018, mentionne le protocole d'Istanbul parmi les normes importantes pour lutter contre la torture? Que pense le DFAE du fait que la Suisse ne suit elle-même pas les recommandations qu'elle fait aux autres pays?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'OFSP selon lequel il convient de se fonder sur le protocole d'Istanbul pour mener correctement une enquête sur la crédibilité d'allégations de torture et que cela devrait désormais faire partie de la pratique usuelle dans le domaine médico-légal?

4. La Confédération a-t-elle soutenu d'une quelconque manière le premier cours sur l'application du protocole d'Istanbul organisé par la Croix-Rouge suisse?

5. De quelle manière la Confédération compte-t-elle soutenir les formations à l'application du protocole d'Istanbul destinées au personnel médical et juridique?

6. Quand les autorités se décideront-elles enfin, lorsqu'elles examineront des faits d'office, à recourir systématiquement à des expertises fondées sur les normes du protocole d'Istanbul dans les cas où, dans le cadre de procédures d'asile, des allégations de torture tenues par des requérants sont contestées?

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

19.3900 *n* Po. Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Etablir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus juste (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de mesurer les conséquences fiscales d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) visant à rendre possible la déduction fiscale des

pensions alimentaires pour les enfants de plus de 18 ans si ces derniers sont encore en formation.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Paganini, Regazzi, Roduit, Vogler (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3901 ***n*** Mo. **Glättli. Mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030** (21.06.2019)

Mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Kälin, Landolt, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Nordmann, Quadranti, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Weibel (22)

19.3902 ***n*** Po. **Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur les plans matériel et juridique, la possibilité de créer et d'alimenter un fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Vogler (13)

19.3903 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Office de médiation de l'assurance-invalidité** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de créer un office de médiation gratuit et indépendant pour l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3904 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Rapport sur les observations secrètes des assurés** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter régulièrement un rapport sur les observations des assurés effectuées sur la base de l'art. 43a de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

19.3905 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Coopération suisse au développement. Libre accès aux données publiques** (21.06.2019)

En vertu de la nouvelle stratégie du Conseil fédéral en matière de libre accès aux données publiques (stratégie open government data [OGD]), toutes les données publiées par les services fédéraux devront, dès 2020, être accessibles librement dans un format exploitable par ordinateur. A l'heure actuelle, il y a déjà plus de 6900 jeux de données qui sont publiés sur le portail national OGD, baptisé "opendata.swiss", mais il n'y en a encore aucun sur la coopération au développement. Il n'est dès lors pas étonnant que la Suisse figure seulement au 28e rang sur 45 dans le Aid Transparency Index 2018.

Des pays comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède exploitent depuis des années des portails "Open Aid" sur lesquels ils fournissent en toute transparence des informations visuellement attrayantes consacrées aux projets de coopération au développement, tout en publiant des données conformément à la norme établie par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) [voir devtracker.dfid.gov.uk, www.openaid.nl et www.openaid.se]. Contrairement à l'ancien système de notification des pays créanciers (SNPC), qu'utilise aujourd'hui la Direction du développement et de la coopération (DDC), la norme IITA permet une approche de la coopération au développement non seulement plus détaillée mais aussi prospective.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures en rapport avec les données relatives à la coopération au développement a-t-on prises jusqu'à présent pour mettre en oeuvre la stratégie OGD?

2. De quelle manière la DDC a-t-elle traité jusqu'à présent le thème du libre accès aux données publiques?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire du format IITA la norme que l'administration fédérale devra appliquer pour les données relatives à la coopération au développement?

4. Un portail "Open Aid" de la coopération suisse au développement peut-il contribuer à accroître le volume d'informations factuelles consacrées à cette thématique? Si oui, prévoit-on de mettre en place une plateforme en la matière?

19.3906 ***n*** Mo. **Herzog. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à introduire toute forme de régime du consentement présumé dans le domaine des dons d'organes et de créer à la place des instruments efficaces d'encouragement du don d'organes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gugger, Hausammann, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Nicolet, Rösti, Streiff, Walliser, Zuberbühler (20)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3907 ***n*** Ip. **Herzog. Le Conseil des EPF et l'accord institutionnel** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de quelles bases légales le Conseil des EPF se prononce-t-il sur des thèmes de politique extérieure de la Suisse et rend-il son avis public?

2. L'accord institutionnel est un acte complexe qui concerne d'innombrables domaines, qui n'a pas encore reçu l'aval du Conseil fédéral et sur lequel le Parlement et le peuple n'ont pas encore pu se prononcer. Que pense le Conseil fédéral du fait que le Conseil des EPF, dont le point de vue ne porte que sur un seul secteur, qui n'est qu'un acteur parmi d'autres et qui, de surcroît, n'est même pas directement concerné par l'accord institutionnel et fait en outre partie de l'administration fédérale décentralisée, s'arroge le droit de se prononcer de manière précipitée sur cet accord institutionnel?

3. Le Conseil des EPF n'est-il pas subordonné à la Confédération pour les questions d'ordre stratégique? Or l'accord institutionnel est précisément une question d'ordre stratégique. Le Conseil des EPF s'est prononcé trop tôt et a émis un avis de manière unilatérale pour des motifs purement politiques.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Keller Peter, Rösti (3)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3908 *n* Po. **Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera non seulement les mesures qu'il convient de mettre en oeuvre dans les villes de Suisse pour influer sur l'évolution du climat urbain quand les fortes chaleurs augmentent, mais aussi les effets de ces mesures. Il y indiquera également comment la Confédération peut soutenir les villes dans leur combat contre la chaleur excessive.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Molina, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (9)

19.3909 *n* Ip. **Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral?** (21.06.2019)

La concurrence entre places économiques ne cesse de s'intensifier à l'échelle mondiale. La place économique et industrielle suisse a dû faire face à une forte concurrence au cours des dernières années. Notre place financière, en particulier, a subi d'importants bouleversements. Les contraintes bureaucratiques et les coûts augmentent, alors que la liberté économique et la protection des données (secret bancaire) s'amenuisent. A moyen terme, cette évolution devrait non seulement avoir des conséquences sur l'attrait de notre place économique et sur les rentrées fiscales, mais aussi affaiblir la compétitivité des entreprises suisses.

Ces derniers temps, on entend beaucoup parler des démarches entreprises au sein de l'OCDE ou dans le cadre du G20 pour harmoniser les impôts à l'échelle internationale. Dans ce contexte, nous aimerions savoir quelles mesures le Conseil fédéral a déjà prises et quelles autres mesures il compte prendre pour renforcer l'attrait de notre pays, assurer sa souveraineté et contribuer ainsi à garantir la compétitivité des entreprises helvétiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'OCDE et le G20 travaillent actuellement à une harmonisation des impôts à l'échelle internationale en vue de mettre un terme à la concurrence fiscale? Que pense-t-il de ces démarches?

2. Quelles conséquences de telles mesures auraient-elles sur le budget de la Confédération?

3. Quelles conséquences auraient-elles sur la concurrence fiscale entre les cantons?

4. Quelles conséquences auraient-elles sur l'autonomie des communes?

5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour éviter de telles conséquences?

6. Partage-t-il l'avis selon lequel tout Etat souverain doit pouvoir aménager son régime fiscal comme il l'entend et fixer lui-même le montant des impôts?

7. Est-il aussi d'avis que la souveraineté des cantons en matière fiscale est non négociable?

8. Y a-t-il un risque, selon lui, que les démarches internationales précitées grippent le système fédéraliste prévu par la Constitution et que la compétence générale subsidiaire des cantons telle qu'elle est définie à l'art. 3 leur soit déniée dans les faits?

9. Comment garantit-il que les cantons et les citoyens pourront se prononcer sur ces changements?

Cosignataire: Grüter (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3910 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Santé des femmes: pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles sont les mesures déjà prises ou à promouvoir afin que les scientifiques et les personnels de santé prennent mieux en compte les besoins des femmes en matière de recherche, de prévention et de soins.

Cosignataires: Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare (4)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3911 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Concordat intercantonal sur les jeux d'argent: quelle surveillance de la Confédération?** (21.06.2019)

Suite à la confirmation de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, les cantons vont adopter un concordat intercantonal qui est entaché de plusieurs irrégularités, à savoir notamment:

1. Le Tribunal des jeux d'argent pose un problème concernant la nomination des juges. En principe, tous les juges sont élus soit par le parlement, soit par le peuple. Pourtant, le Concordat prévoit leur nomination par la Conférence des conseillers d'Etat. Cette méthode contrevient au principe de la transparence auquel on est particulièrement sensible de nos jours.

2. Le concordat établit à l'article 32 que la FSES (Fondation suisse pour l'encouragement du sport national) puisse accorder des contributions mais les critères d'attribution ne sont pas précisés et cet article entre en contradiction avec l'article 127 LJAR qui prévoit que les cantons légifèrent sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds.

3. L'ensemble de cet édifice n'est soumis à aucun contrôle parlementaire. Les conseillers d'Etat responsables des jeux d'argent mèneront la politique des cantons en matière de jeux d'argent dans le cadre de l'institution intercantonale mais ne rendront de compte à personne. Or, dans notre Etat de droit, toute institution publique est soumise à la haute surveillance du Parlement, ce qui ne sera pas le cas de ce concordat.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation est préoccupante et qu'elle est de nature à altérer la confiance du peuple dans cette institution confirmée dans les urnes?

19.3912 *n* Po. **Regazzi. Éviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont actuellement les mesures ou les pratiques de bien-être en entreprise les plus courantes en Suisse, et lesquelles sont entravées par les réglementations en vigueur. Il trouvera ci-dessous une liste (non exhaustive) de lois qui pourraient faire l'objet d'une analyse :

1. Loi sur le travail

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

3. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

4. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

5. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

Un chapitre du rapport sera consacré aux éventuelles incompatibilités, disparités ou incohérences qu'il pourrait y avoir avec le certificat de salaire.

Le rapport présentera les distorsions entre les mesures de bien-être en entreprise introduites par les entreprises suisses et les dispositions légales mentionnées ci-dessus, les raisons entraînant ces distorsions et les moyens existant pour les réduire, tout en analysant les aspects financiers et non financiers ainsi que les effets directs et indirects. Il inclura également les entreprises de la Confédération et les entreprises liées à la Confédération (si elles bénéficient par ex. de certains avantages au niveau de la loi ou de mesures incitatives).

Le rapport présentera la situation au niveau fédéral, mais tiendra également compte, le cas échéant, des rapports cantonaux à ce sujet.

Cosignataires: Ammann, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Fehlmann Rielle, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kutter, Piller Carrard, Roduit, Romano (11)

19.3913 ***n*** Mo. **Knecht. Revitalisation des eaux. Garantir une véritable pesée des intérêts** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la protection des eaux de manière à réduire si fortement l'incitation financière à revitaliser des cours d'eau que les décisions des cantons ne soient pas motivées uniquement par l'aspect financier, et que l'on puisse procéder à une véritable pesée des intérêts, par exemple en tenant compte de la disparition de surfaces agricoles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Campell, Dettling, Egger Mike, Grin, Haab, Hausammann, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pezzatti, Salzmann, Tuena, von Siebenthal (17)

19.3914 ***n*** Po. **Grunder. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment promouvoir à l'aide d'incitations la mobilité en matière de trafic individuel motorisé par des systèmes de propulsions neutres ou pauvres en CO2.

19.3915 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'identification des militaires afin que le groupe sanguin soit (de nouveau) gravé sur leur plaque d'identité.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Brand, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (15)

19.3916 ***n*** Mo. **Grunder. Des transports publics gratuits pour la jeunesse** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que tous les jeunes domiciliés en Suisse puissent utiliser gratuitement les transports publics avant leur seizième anniversaire, et bénéficier de prix très avantageux jusqu'à 25 ans, en fonction de leur revenu.

19.3917 ***n*** Mo. **Grunder. Abandon par étapes des moteurs à combustion** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales afin de réduire, dans le domaine du trafic individuel motorisé, l'immatriculation des voitures neuves équipées d'un moteur à combustion comme suit: réduction de 25 pour cent d'ici 2025, de 50 pour cent d'ici 2030, de 75 pour cent d'ici 2035 et de 100 pour cent d'ici 2040. L'année de référence pour le calcul est 2015. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

19.3918 ***n*** Mo. **Grunder. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à l'apposition, sur toutes les denrées alimentaires vendues en Suisse, d'une déclaration des émissions de CO2 causées par leur production.

19.3919 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Intelligence artificielle et transformation numérique. Une stratégie holistique s'impose** (21.06.2019)

Les progrès accomplis dans le domaine de l'apprentissage profond, la disponibilité de fichiers de données énormes et croissants et l'accès de plus en plus facile aux superordinateurs rend possible aujourd'hui des technologies souvent rangées sous le vocable "intelligence artificielle". Cette évolution, qualifiée de "transformation numérique", voire de "4e révolution industrielle" touche aussi bien la recherche, l'administration, le système de santé que le marché du travail.

Ces transformations, potentiellement radicales, dans des domaines qui affectent fortement l'intérêt public, voire des structures sociales établies (marché du travail, croissance économique, système de santé, sécurité, défense) touchent par conséquent aussi les missions essentielles de l'Etat.

Parallèlement, les intérêts technologiques et réglementaires de la Suisse et de l'UE divergent et le vieux continent dans son ensemble est quant à lui affecté par le jeu de puissance des Etats-Unis et de la Chine (cf. "Digital Belt and Road Initiative").

Le Conseil fédéral a institué un groupe de travail interne à l'administration et lancé différentes activités dans le domaine de la transformation numérique et de l'intelligence artificielle.

Au vu de l'évolution fulgurante dans ce domaine, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'administration fédérale dispose-t-elle d'une vue réellement holistique de la situation, embrassant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle, l'éthique, la réglementation (intelligente), la défense et la position géostratégique de la Suisse?

2. Si oui, quels en sont les enseignements et quand une stratégie supradépartementale pourra-t-elle être livrée au Parlement?

3. Quelles sont les attentes du point de vue législatif?

4. Les organisations internationales incitent-elles à la création d'instruments normatifs internationaux? Si oui, comment la Suisse se positionne-t-elle dans ce contexte et sur quelle base?

5. Il est urgent d'ouvrir le dialogue avec la population. Des mesures concrètes sont-elles prévues à cet égard?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3920 *n* Mo. **Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LAMal de manière à fixer comme suit le montant de la réduction des primes accordée par les cantons:

1. la contribution du canton doit être au moins égale aux subsides que lui verse la Confédération ;

2. les cantons dont la prime moyenne pour adulte est inférieure de plus de 10 pour cent à la moyenne suisse peuvent réduire leur contribution de 10 pour cent au maximum par rapport aux subsides que leur verse la Confédération ;

3. les cantons doivent tous adapter leur contribution au même rythme dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la modification de la LAMal.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3921 *n* Ip. **Rochat Fernandez. Extension de RegionAlps SA Saint-Maurice Lausanne: Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional?** (21.06.2019)

RegionAlps est une société anonyme (détenue à 70 pour cent par les CFF) active dans l'offre de transports publics dans le domaine du trafic voyageurs régional active dans le Canton du Valais.

En novembre 2018, les CFF communiquaient que RegionAlps assumerait, pour l'horaire 2020, 4-5 paires de trains quotidiens du trajet Monthey-Lausanne (avec rebroussement à Saint-Maurice).

Cette annonce est d'autant plus étonnante que le tronçon Saint-Maurice-Lausanne concerne le trafic grandes lignes (RE) et que RegionAlps n'est active que dans le Canton du Valais.

Au de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les CFF sous-traitent une partie de son trafic grandes lignes voyageurs à une société active dans le trafic régional et dans le Canton du Valais uniquement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que les CFF sous-traitent sa mission de service public à une société dont les conditions de travail du personnel sont moins favorables que celles prévues par la CCT CFF?

3. Au vu de cette sous-traitance à RegionAlps depuis Saint-Maurice, cela aura-t-il des conséquences sur le personnel CFF occupés sur le tronçon Saint-Maurice-Lausanne?

4. Lors d'une sous-traitance de ce type, qui est responsable des standards de qualité et de sécurité, le détenteur de la concession ou le prestataire?

5. D'une façon plus générale et au vu des sous-traitances à ses sociétés-filles du trafic régional dans plusieurs cantons, les CFF sont-ils encore intéressés par l'exploitation du trafic régional?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (11)

19.3922 *n* Ip. **Bäumle. La Suisse veut-elle contribuer à l'élaboration de matériaux de construction respectueux du climat à l'échelle mondiale?** (21.06.2019)

Le secteur du ciment produit en Suisse et à l'étranger environ 8 pour cent des émissions de CO2, qui doivent être réduites à un niveau zéro d'émission nette d'ici à 2050 à l'échelle planétaire. Le plus grand fabricant de ciment a son siège principal en Suisse et d'importantes recherches menées dans nos deux Ecoles polytechniques fédérales portent sur des mélanges de béton plus écologiques et sur des matériaux de remplacement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon lui, quelles technologies ou quels matériaux de remplacement seraient à même de réduire les émissions de CO2 du secteur du ciment à un niveau zéro d'émission nette d'ici 2050 à l'échelle mondiale ?

2. Comment peut-on veiller, dans un secteur connaissant des frais d'infrastructure élevés, à ce que les changements nécessaires se déroulent de manière suffisamment rapide ?

3. L'Allemagne a contribué au succès de la photovoltaïque et la Suède s'efforce de rendre le secteur de l'acier neutre sur le plan climatique. La Suisse pourrait-elle contribuer à l'essor international d'un ciment climatiquement neutre et assumer un rôle de pionnière dans ce domaine ?

4. Quel rôle les pouvoirs publics pourraient-ils jouer en leur qualité d'acheteurs, afin d'accélérer les processus de transformation ?

5. Le Conseil fédéral connaît-il le programme de recherche prometteur mené par l'EPFL sur un produit basé sur un mélange d'argile et de calcaire (LC3), dont l'empreinte carbone est considérablement réduite et auquel la DDC apporte son soutien ?

6. Que fait-il pour garantir que les prochaines étapes, à savoir la réalisation et l'ajustement, auront bien lieu ? Quels moyens de financement nationaux ou internationaux, destinés à la lutte climatique, pourraient y être consacrés ? Comment exploiter la longueur d'avance de la Suisse dans ce domaine ?

7. Quels autres résultats de recherche pionnière du domaine des matériaux permettraient à la Suisse d'atteindre une production à l'échelle industrielle et d'accéder au marché ?

8. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il a) de promouvoir la recherche visant à réintroduire le CO2 géogène dans la roche et b) d'apporter un financement initial à une éventuelle installation pilote, par exemple en recourant au produit de la taxe sur le CO2 ?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

19.3923 *n* Ip. **Schilliger. Lever les obstacles juridiques à l'expansion de l'énergie solaire** (21.06.2019)

Le message politique est clair : les bâtiments doivent devenir intelligents et efficients, fonctionner comme un système énergétique global et se transformer en centrales électriques autonomes. Les secteurs du bâtiment relèvent ce défi et s'efforcent d'offrir aux maîtres d'ouvrage un ensemble complet de services de planification et de réalisation des travaux. Les questions du choix du système et de la production d'électricité sont devenues

pratiquement indissociables, en particulier dans le domaine de la production de chaleur, et elles doivent être résolues dans leur ensemble par une régulation optimisée de la consommation propre. Au quotidien cependant, aucune entreprise " normale " proposant des services de chauffagiste ou d'enveloppe des bâtiments ne peut à elle seule proposer des installations photovoltaïques. Le problème ne vient pas des entreprises qui feraient preuve de mauvaise volonté, mais de la manière dont les autorisations sont octroyées par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, qui exige en effet que l'installateur électricien agréé ne raccorde plus que des onduleurs électriques qui comprennent des composants de l'installation jusqu'au panneau qu'il a lui-même planifiés, fournis et montés.

L'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) prévoit la possibilité d'octroyer une autorisation pour les travaux effectués sur des installations spéciales. La formation complémentaire requise à cet effet est toutefois soumise à des conditions si difficiles que les secteurs du bâtiment mentionnés ne sont pratiquement pas en mesure de les remplir. Les charges supplémentaires générées par les organes de contrôle accrédités et le contrôle périodique imposé tous les cinq ans constituent des obstacles supplémentaires à la réalisation d'une installation photovoltaïque.

Le résultat est que la réalisation de telles installations est vouée à l'échec pour des raisons juridiques, tant pour les entreprises du bâtiment que pour les maîtres d'ouvrage. Il s'agit là d'un véritable obstacle à la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il une étude sur les dommages encourus qui justifie le niveau de protection élevé auquel est soumise la réalisation d'installations photovoltaïques?

2. Le Conseil fédéral estime-il que les prescriptions de sécurité prévues dans l'OIBT sont proportionnées?

3. Comment résoudre le problème des obstacles liés à la sécurité et aux contrôles lors de la réalisation des installations photovoltaïques ainsi que celui de la difficulté des conditions pour obtenir une autorisation selon l'art. 14 OIBT?

4. Est-il envisageable de délivrer une autorisation spéciale aux entreprises du bâtiment dès lors qu'elles disposeraient d'un certificat de formation attestant de leur capacité à monter des installations photovoltaïques (jusqu'à l'onduleur)?

19.3924 *n* Mo. **Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler des mesures dans le cadre de la prochaine révision du droit du bail de manière à stimuler l'augmentation du taux de rénovation des immeubles, par exemple grâce à l'autorisation de la comptabilisation neutre du loyer au travers des charges. Aujourd'hui, le taux de rénovation est trop faible si l'on veut atteindre les objectifs climatiques.

Cosignataires: Hiltpold, Jauslin, Schilliger, Wasserfallen Christian (4)

19.3925 *n* Ip. **Hadorn. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile?** (21.06.2019)

Le requérant frappé d'une décision d'asile négative doit quitter le pays dans le délai qui lui est imparti. Si la Suisse a conclu un accord de réadmission avec son pays de provenance, il peut être renvoyé sous contrainte. La personne frappée d'une décision d'asile négative doit interrompre sa formation professionnelle initiale même si elle reste en Suisse et bénéficie de l'aide d'urgence.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de requérants d'asile qui suivent une formation professionnelle initiale?

2. Combien d'entre eux ont été frappés d'une décision d'asile négative au cours des trois dernières années?

3. Combien de requérants d'asile déboutés ont quitté volontairement la Suisse?

4. Combien d'entre eux ont été renvoyés sous contrainte?

5. Combien d'entre eux ont pu terminer leur formation professionnelle au titre d'une admission provisoire?

6. Dans combien de cas une autorisation au sens de l'art. 43, al. 3, de la loi sur l'asile a-t-elle été octroyée?

7. Quels avantages le fait de pouvoir terminer sa formation professionnelle présente-t-il pour la personne intéressée?

8. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité juridique de permettre aux personnes qui suivent une formation professionnelle de pouvoir terminer celle-ci même si elles sont frappées d'une décision d'asile négative?

Cosignataires: Ammann, Bendahan, Bigler, Chevalley, Egger Thomas, Heim, Kälin, Kutter, Masshardt, Müri, Quadranti, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian (18)

19.3926 *n* Ip. **Trede. Les temps sont-ils mûrs pour un réseau national de routes cyclables?** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il poursuivre la politique nationale en matière de déplacement à vélo maintenant que l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres a été accepté en votation?

2. Dans sa réponse à l'interpellation no 13.3846 "Routes cyclables nationales. Une chance pour la Suisse?", le Conseil fédéral explique comment il collabore avec les cantons. Les explications données sont-elles toujours valables ou une autre procédure est-elle applicable? Six ans et une importante votation nationale plus tard, la volonté de véritablement promouvoir sur le plan national les déplacements à vélo est-elle plus grande?

3. L'essor des vélos électriques ne faiblit pas. Comment le Conseil fédéral intègre-t-il cet essor et les conséquences qui l'accompagnent dans ses réflexions sur l'avenir de l'infrastructure cycliste nationale et cantonale?

4. Le Conseil fédéral accordera-t-il une place appropriée dans le rapport qu'il présentera en exécution du postulat no 18.4291 "Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable" non seulement aux vélos électriques, mais aussi aux vélos non électriques? Le postulat parle des "véhicules qui s'inscrivent dans la mobilité dite douce", ce qui inclut les vélos, les vélos électriques (pédélecs) et d'autres véhicules encore.

5. Le Conseil fédéral a-t-il réfléchi à la question d'un réseau national de routes cyclables?

19.3927 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Allocations familiales: Améliorer la situation juridique des salarié-e-s intermittent-e-s** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à améliorer la situation des salariés-e-s intermittent-e-s quant à l'octroi des allocations familiales. Il créera un statut ou des modalités administratives simplifiées pour ce type de salarié-e-s. L'amélioration couvrira les personnes en situation précaire accumulant des périodes de travail successifs de courte durée ou alternant des périodes d'activité et des périodes de chômage, comme les intermittents du spectacle.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3928 *n* Ip. **Hadorn. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse?** (21.06.2019)

D'après l'étude intitulée " Explosive violence monitor 2018 ", financée par la Norvège, 90 pour cent des 20 384 personnes blessées ou tuées en 2018 par des armes explosives utilisées dans des zones peuplées étaient des civils. En dépit de la Convention de Genève, cette évolution est préoccupante: si, il y a cent ans encore, les civils constituaient 15 pour cent des victimes de conflits armés, ils sont aujourd'hui les principales victimes de ces conflits, avec un pourcentage oscillant en 85 et 90 pour cent.

Les armes explosives provoquent des dommages à long terme, également aux écoles, aux hôpitaux, aux habitations ainsi qu'à l'approvisionnement en eau et en électricité. Elles poussent des individus à chercher refuge à l'étranger. Qui plus est, les engins non explosés empêchent ou compliquent la fourniture de l'aide humanitaire et la réinstallation des personnes déplacées.

Dans son rapport consacré au 20e anniversaire de l'inscription de la protection des civils dans l'agenda du Conseil de sécurité de l'ONU, le secrétaire général de l'organisation, António Guterres, a appelé la communauté des Etats, le 23 mai 2019, à participer de façon constructive au processus d'élaboration d'une déclaration politique internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des zones peuplées. Il y a quatre ans, un groupe de douze pays a lancé ce projet de déclaration; la Suisse fait partie de ce groupe, qu'ont rejoint des organisations onusiennes, des organisations internationales comme le CICR et le Réseau international contre les armes explosives (INEW) ainsi qu'une coalition de 40 organisations non gouvernementales.

Organisée par l'Autriche, une conférence de haut rang consacrée à ces thèmes se tiendra à Vienne les 1er et 2 octobre 2019. On y discutera notamment du contexte juridique, d'exemples de pratiques militaires et du processus d'élaboration d'une déclaration politique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse, forte de sa tradition humanitaire et dépositaire des Conventions de Genève, n'a visiblement pas joué un rôle de leader jusqu'à présent pour tenter de résoudre ce grave problème humanitaire. Le Conseil fédéral est-il disposé à assumer désormais un rôle moteur dans ce dossier? Si oui, en menant quelles actions concrètes?

2. Est-il prêt à contribuer au processus d'élaboration de cette déclaration politique au sein du groupe de douze pays? Si oui, en prenant quelles mesures concrètes?

3. Quelle contribution supplémentaire la Suisse prévoit-elle de fournir pour renforcer la prévention au niveau international et pour soulager de manière adéquate la détresse des victimes des armes explosives dans les pays où une guerre fait ou a fait rage?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, de la Reussille, Fridez, Masshardt, Molina, Quadranti, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, von Siebenthal, Wehrli (14)

19.3929 *n* Ip. **Hadorn. Soumettre les aérodromes régionaux au régime de la semaine de 5 jours et/ou de la pause de midi. Un moyen de soulager les finances et l'environnement?** (21.06.2019)

L'abolition des subventionnements croisés par des contributions fédérales destinées au service de la navigation aérienne des aérodromes régionaux, d'un montant total de six millions de francs par an, soulève de nombreuses questions portant sur la qualité requise et la viabilité économique du service de la navigation aérienne.

Le fait de soumettre les aérodromes régionaux au régime de la semaine de 5 jours (assorti d'une interdiction de vol le week-end), voire de la pause de midi, pourrait-il avoir une influence positive sur plusieurs défis à relever?

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après en rapport avec ces deux idées :

1. Quelles incidences cette réduction des horaires de vol aurait-elle sur la structure des coûts et sur la structure des revenus des différents aérodromes régionaux?

2. Dans quelle mesure pourrait-on réduire les émissions de CO2 et fournir ainsi une contribution pour atteindre les objectifs de la Conférence de Paris sur le climat?

3. Dans quelle mesure la diminution des émissions sonores aurait-elle une incidence a) sur la qualité de vie, b) sur la santé, c) sur la tolérance des riverains et d) sur le tourisme dans les régions concernées?

4. Faudrait-il s'attendre à des répercussions sur l'utilisation, la construction et le développement des autres infrastructures de mobilité ? Si oui, à quelles répercussions?

5. Ces mesures auraient-elles des effets sur l'emploi et les postes de travail dans ces régions? Si oui, lesquels?

6. A quelles adaptations juridiques faudrait-il procéder pour que l'on puisse prendre ce type de mesures?

7. Pour quelles opérations de vol le week-end et durant la pause de midi faudrait-il autoriser des dérogations?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Crottaz, Frei, Friedl, Glättli, Gmür Alois, Gysi, Heim, Kälin, Marti Samira, Molina, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Weibel (22)

19.3930 *n* Ip. **Gysi. Politique de la santé. Évolution des coûts directement pris en charge par les assurés et meilleur relevé statistique** (21.06.2019)

En Suisse, la part des coûts de la santé qui sont directement pris en charge par les ménages privés est très élevée, beaucoup plus que dans la plupart des pays européens. Les primes de l'assurance obligatoire des soins représentent certes une

lourde charge pour les assurés, mais les coûts qu'ils prennent directement en charge sont un autre gros poste de dépenses dont les conséquences sociales n'ont été que peu étudiées à ce jour. La statistique 2016 de l'assurance-maladie obligatoire affiche ainsi des prestations brutes s'élevant à 31 milliards de francs alors que, selon l'Office fédéral de la statistique, les dépenses de santé totales s'élèvent à 80 milliards. Aux 29 milliards de coûts nets à la charge de l'assurance obligatoire des soins s'ajoutent 14 milliards de subsides de l'Etat et 23 milliards de coûts directement pris en charge par les assurés. Sont compris dans ce dernier montant 4 milliards au titre de la participation aux coûts prévue par la LAMal et une part inconnue de factures non remises à l'assurance pour des coûts pris en charge par la LAMal.

Seul le canton de Vaud dispose d'une analyse cantonale détaillée de l'ensemble des coûts de la santé. Les débats politiques portent souvent uniquement sur les primes, parfois sur les subsides de l'Etat, alors même qu'on ne peut maîtriser qu'en partie les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Les coûts directement pris en charge par les assurés ne font que peu l'objet de discussions et on les prend trop peu en compte. On débat et décide ainsi dans les cantons de la construction d'infrastructures onéreuses " à l'aveuglette ", sur la base d'informations incomplètes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une analyse détaillée par canton de tous les postes de dépenses, y compris les coûts directement pris en charge par les assurés, constituerait-elle, selon lui, un instrument efficace pour assurer la transparence des coûts et la gestion du système de santé?

2. Estime-t-il que les coûts directement pris en charge par les assurés sont des dépenses de santé dont la gestion politique est superflue? Comment les cantons peuvent-ils être astreints à procéder à un relevé de ces coûts?

3. Quels effets réciproques ont les coûts directement pris en charge par les assurés et les primes de l'assurance-maladie obligatoire? Un accroissement du volume des prestations dans l'assurance obligatoire des soins a-t-il des conséquences sur les coûts directement pris en charge par les assurés en dehors de celle-ci et inversement?

4. Des conséquences sur les assurances complémentaires ont-elles un effet sur les coûts directement pris en charge par les assurés, en d'autres termes les font-elles augmenter?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du montant des factures non remises à l'assurance dans l'assurance obligatoire des soins, y compris pour les médicaments, et de leur évolution? Observe-t-on une augmentation de la charge pesant sur les ménages privés?

6. La statistique de l'assurance-maladie obligatoire constitue-t-elle, sous sa forme actuelle, un instrument de gestion approprié pour la Confédération, alors même qu'elle ne prend pas en compte par exemple les factures non remises à l'assurance?

19.3931 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Biodiversité: Quelle situation dans les jardins privatifs?** (21.06.2019)

Régulièrement, dans le débat politique, il est évoqué la prétendue contribution à la sauvegarde de la biodiversité des jardins privatifs des propriétaires de maisons individuelles. Or, il est notoire que de nombre de propriétaires de maison individuelle ont recours aux pesticides et herbicides, parfois sans mesure, et transforment leurs espaces verts en véritables jardins fantômes, où les possibilités de vie pour la faune et une flore campagnarde sont pratiquement exclues. Au surplus, il y a risque de pollution des eaux.

Je formule donc les questions suivantes:

1. Des études rigoureuses sur l'utilisation des herbicides et des pesticides dans les jardins privatifs en Suisse et leurs conséquences sur la biodiversité ont-elles été réalisées ?

2. Si oui, quels en sont les constats et quelles mesures a pris le Conseil fédéral pour améliorer la situation?

3. Si non, le Conseil fédéral entend-il procéder à une telle étude ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf (10)

19.3932 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Personnes à mobilité réduite: des règles spéciales en matière de bail** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec les milieux du handicap, les milieux des bailleurs et des locataires, les besoins d'adaptation du droit du bail pour y intégrer des règles plus souples en faveur des personnes à mobilité réduite. Le cas échéant le Conseil fédéral-proposera au parlement une révision ad hoc du droit du bail.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3933 ***n*** Ip. **Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales?** (21.06.2019)

1. Les city cards sont-elles contraires au droit, notamment fédéral?

2. Si oui, quelles mesures sont prises pour interdire leur émission?

3. Les autorités cantonales et communales sont-elles autorisées à délivrer ce genre de documents d'identité à des sans-papiers?

4. Les city cards ont-elles une valeur juridique contraignante pour les autorités?

5. Que compte faire la Confédération pour interdire une régularisation (même partielle) des sans-papiers, notamment par l'émission de documents d'identité par les autorités cantonales et communales?

6. Les mesures de régularisation des sans-papiers par les autorités cantonales et communales sapent la mise en oeuvre et l'application du droit fédéral. Quelles mesures sont prises contre ces autorités qui enfreignent le droit fédéral et sapent son application par leurs manoeuvres?

7. Quelles mesures la Confédération prend-elle ou prévoit-elle de prendre pour éviter la situation en matière de documents d'identité ne devienne pagailleuse?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3934 ***n*** Ip. **Arslan. Ordonnance sur les services de télécommunication. Faire en sorte qu'une distinction soit opé-**

rée entre appels publicitaires et appels à des fins de recherche (21.06.2019)

Le 19 mars 2019, le Conseil des Etats a rejeté la modification de l'art. 45a de la loi sur les télécommunications visant à garantir que les collectes de données à des fins de recherche, de planification et de statistiques ne soient pas empêchées par des mesures techniques visant à lutter contre les appels publicitaires déloyaux. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a justifié ce rejet notamment en affirmant que les collectes de données à des fins de recherche, de planification et de statistiques ne sont pas considérées comme déloyales, raison pour laquelle elles restent autorisées. Il est cependant à craindre que l'on n'opère pas de distinction entre appels publicitaires et appels à des fins de recherche si les fournisseurs de services de télécommunication ne configurent pas eux-mêmes les systèmes de filtrage des appels. Le Conseil fédéral se fonde - si l'on en croit sa réponse à mon interpellation intitulée "Filtre contre les appels indésirables" (18.3669) - sur des informations de Swisscom selon lesquelles le "système de filtrage est capable de distinguer entre les appels licites [...] et les appels non souhaités de télémarketing". Mais encore faudrait-il que le système de filtrage soit capable de tenir compte du contenu de la conversation, ce qui n'est pas possible. Swisscom met certes beaucoup de moyens en oeuvre pour vérifier les systèmes de filtrage afin que les appels émanant d'instituts de sondage et d'études de marché sérieux ne soient pas bloqués. Il faut toutefois se doter d'une réglementation neutre et contraignante qui régisse tous les fournisseurs de services de télécommunication et qui garantisse que ces appels ne soient pas écartés en cas d'extension des systèmes de filtrage.

Dans sa réponse à mon interpellation 18.3669, le Conseil fédéral assure qu'il continuera à suivre de près l'évolution technique dans ce domaine et à tenir compte des connaissances acquises lorsqu'il s'agira de prendre des dispositions au niveau des ordonnances.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-il faire en sorte que les systèmes de filtrage des fournisseurs de services de télécommunication opèrent réellement une distinction entre appels publicitaires et appels émanant d'instituts de sondage et d'études de marché?

2. Est-il d'accord pour dire qu'il est nécessaire de fixer une restriction explicite et sans équivoque afin que les fournisseurs de services de télécommunication soient tenus d'opérer une distinction entre appels émanant d'instituts de sondage et d'études de marché et appels publicitaires?

3. Prévoit-il d'inscrire dans l'ordonnance sur les services de télécommunication une disposition qui fixe de manière contraignante les critères d'identification des appels afin que l'on puisse écarter les appels indésirables?

Réponse du Conseil fédéral.

19.3935 ***n*** lp. **Hess Erich. Des formations continues pour journalistes organisées à l'étranger?** (21.06.2019)

L'art. 76 LRTV dispose que la Confédération encourage la formation et la formation continue des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en accordant des contributions à des institutions de formation et de formation continue.

1. De quelles formations et de quelles formations continues s'agit-il en l'occurrence ?

2. Combien coûtent ces cours et combien de personnes peuvent les suivre ?

3. Combien coûtent ces cours à la Confédération ?

4. Selon quels critères choisit-on les personnes qui suivent ces cours ?

5. Organise-t-on des formations et des formations continues à l'étranger ?

6. Dans l'affirmative, quels thèmes de formation y aborde-t-on ? Combien d'argent verse-t-on à des institutions étrangères de formation ou de formation continue ? Qui suit ces cours à l'étranger ? Pourquoi ces cours ne peuvent-ils pas être suivis dans une institution suisse de formation ou de formation continue ?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3936 ***n*** lp. **Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale** (21.06.2019)

1. Combien y a-t-il de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et combien d'entre eux sont étrangers ?

2. Quels sont les pays d'origine des étrangers à l'aide sociale mentionnés dans les statistiques ?

3. Combien d'étrangers à l'aide sociale sont titulaires d'un livret C, soit d'une autorisation d'établissement ?

4. Combien d'entre eux ont déjà touché plus 80 000 francs de l'aide sociale ?

5. Combien d'étrangers à l'aide sociale bénéficient d'un autre statut de séjour ?

6. Combien d'entre eux ont déjà touché plus de 50 000 francs de l'aide sociale ?

7. Combien d'étrangers à l'aide sociale ont vu leur statut de séjour révoqué pour avoir abusivement bénéficié de l'aide sociale ?

8. Combien d'étrangers à l'aide sociale n'ont pas vu leur statut de séjour révoqué, bien qu'ils aient abusivement bénéficié de l'aide sociale ? Pour quelles raisons ?

19.3937 ***n*** Mo. **Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les Etats issus de l'ex-Yougoslavie, l'Albanie et les Etats-membres de l'UE comme Etats de provenance sûrs et :

1. de ne plus entrer en matière sur les demandes d'asile de ressortissants de ces Etats ;

2. de révoquer l'asile octroyé aux ressortissants de ces Etats.

Cosignataires: Egger Mike, Grüter, Steinemann, Wobmann (4)

19.3938 ***n*** Mo. **Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la prévoyance liée du pilier 3a soit accessible à tous quelle que soit la situation en matière de revenu.

Cosignataires: Egger Mike, Giezendanner, Grüter, Steinemann, Wobmann (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3939 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Importations de gravier: Quel respect des standards sociaux et environnementaux** (21.06.2019)

Les gravières, vu la nature de leur activité, portent incontestablement atteinte à l'environnement. En Suisse, ces atteintes ont été progressivement limitées par le cadre légal de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, l'on assiste à des importations de gravier. Ces importations peuvent provenir de pays avec des standards environnementaux inférieurs à ceux de la Suisse ou moins bien contrôlés qu'en Suisse. Cela aboutit donc de fait à une exportation occulte des atteintes environnementales. Au surplus, il n'est pas rare que la livraison du gravier jusqu'en Suisse soit assurée par des transporteurs de pays de l'Union européenne versant des salaires extrêmement bas, ce qui aboutit également à une exportation du dumping salarial. Cette situation est donc problématique tant du point de vue environnemental et que social.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il entrepris pour éviter l'importation de gravier qui ne soit pas produit dans des conditions environnementales et sociales au moins équivalentes à celles qui prévalent en Suisse?

Le Conseil fédéral a-t-il défini une stratégie en matière de marché publics pour assurer que tout gravier utilisé sur des chantiers de la Confédération ou des entités publiqUes fédérales réponde un standard environnemental et social aussi sévère qu'en Suisse et dont le contrôle de son respect est effectif ?

S'il n'a pas défini cette stratégie compte-t-il le faire rapidement ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo, Töngi (12)

19.3940 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Cours d'eaux transfrontaliers et biodiversité en péril. Quelles informations sur l'usine d'embouteillage de Divonne-les-Bains?** (21.06.2019)

La ville de Divonne-les-Bains, située dans le département frontalier français de l'Ain, juste à la frontière avec la Suisse, prévoit de laisser construire une usine d'embouteillage afin d'exploiter les ressources naturelles en eau de la région pour la restauration et l'export d'eau minérale. Ce projet de longue date a été concrétisé le 13 avril 2019 par la délivrance d'un permis de construire.

La construction de l'usine et l'exploitation de sa concession permettant de puiser 80 000 litres par heure aura un effet certain sur le débit résiduel du cours de la rivière de la Versoix (GE) exploité à des fins hydroélectriques et sur la biodiversité des marais environnants reconnus d'importance nationale et protégés par la LPN, l'Obat et l'Ordonnance sur les bas-marais. Inquiétées par ces risques pour leur environnement, une dizaine de communes suisses ont déjà déposé un recours contre la construction.

La Suisse, comme la France, est partie aux conventions fondamentales dans le domaine de la protection écologique et l'exploitation durable des eaux transfrontalières (notamment la Convention d'Helsinki et le Protocole sur l'eau et la santé de l'OMS/EUROPE). A cet égard, elle se doit d'assurer d'obtenir toutes les informations sur les mesures prises par l'Etat français pour éviter un désastre écologique.

La Convention d'Espoo, à laquelle la Suisse a adhéré, prévoit que lorsqu'une activité prévue à l'étranger est susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable en Suisse, le Service des Etudes d'Impact de l'Environnement de l'OFEV doit être notifié. A noter que les cantons de Genève et de Vaud n'ont été ni informés ni associés à une étude d'impact transfrontalière.

Je demande donc au Conseil Fédéral :

1. Si l'OFEV a été notifié d'une étude transfrontalière d'impact sur l'environnement par Divonne-les-Bains ?

2. A défaut, si l'OFEV prévoit de faire usage de son droit de demander une telle étude d'impact en vertu de la Convention d'Espoo ?

3. Quelles mesures de coopération internationale le Conseil Fédéral compte-t-il actionner auprès de l'Etat français pour assurer la protection de l'environnement dans cette région en vertu de la Convention d'Helsinki ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez (10)

19.3941 ***é*** Ip. **Savary. Mise en oeuvre de l'égalité des salaires, quel calendrier?** (21.06.2019)

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- A la session d'hiver 2018, le Parlement a voté la proposition d'égalité salariale. Maintenant le Conseil fédéral doit décider depuis quand les employeurs doivent introduire la première analyse de l'égalité des salaires. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quel est le calendrier prévu ?

- Les femmes dans ce pays attendent depuis longtemps plus de transparence et de justice en matière salariale. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de mettre ceuvre les dispositions d'exécution?

19.3942 ***é*** Po. **Rechsteiner Paul. Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'opportunité d'utiliser, dans la politique intérieure et extérieure de la Confédération, la définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Le rapport étudiera les points suivants:

1. Conséquences de l'utilisation de la définition, du point de vue juridique, pour la politique intérieure et extérieure,

2. Avantages pour la sensibilisation, la prévention, le travail de conseil et les interventions au niveau fédéral, cantonal et communal,

3. Utilité pour la collecte de données sur les cas et pour la recherche,

4. Manière dont la définition est utilisée ou pourrait être utilisée par les tribunaux.

Cosignataires: Comte, Jositsch, Maury Pasquier (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.3943 ***é*** Mo. **Luginbühl. L'art. 5 de la loi sur le travail est inadéquat et dépassé** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 5 de la loi sur le travail (LTr) ou, à tout le moins, de limiter sa portée en abrogeant l'al. 2, let. a et b.

Cosignataires: Dittli, Kuprecht, Müller Damian, Rieder, Vonlanthen (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3944 *é* Ip. **Fetz. Abandon du troisième percement du Jura** (21.06.2019)

Me référant à la Convention de Lugano conclue en 1996 entre la Suisse et l'Allemagne et portant sur la garantie de la capacité de l'accès à la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA) (RS 0.742.140.313.69) et à la déclaration ministérielle Suisse-Allemagne du 22 mai 2019 relative à l'aménagement des lignes d'accès à la NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La fiche info de l'Office fédéral des transports relative à la déclaration ministérielle susmentionnée précise qu'il faudra malheureusement attendre 2041 pour que les derniers éléments de l'aménagement à quatre voies entre Karlsruhe et Bâle, prévus par la Convention de Lugano, soient achevés. L'art. 2, al. 2, let. b, de la Convention prévoit, en ce qui concerne la Suisse, la " construction d'une nouvelle ligne traversant le Jura à partir de la région de Bâle " (troisième percement du Jura au Wisenberg). Est-il aussi prévu de la mettre en service en 2041 ?

2. Le comité directeur institué par la Convention de Lugano pour traiter les questions relatives à l'application du texte a publié en 2008 le rapport " Planification trinationale à long terme de Bâle ". Le rapport explique en conclusion (point 6.1) que, sans troisième percement du Jura, les capacités visées du côté suisse ne pourront être assurées que si Bâle ne renforce pas son réseau express régional. Combien d'analyses concernant les capacités et les goulets d'étranglement, dans le contexte de la planification trinationale à long terme de Bâle, le comité a-t-il réalisé et publié ? Quelles en sont les conclusions ?

3. Le troisième percement du Jura risque-t-il d'être abandonné au profit de l'axe Zurich-Stuttgart ?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3945 *é* Ip. **Bischof. Le plan de l'OCDE se concrétise. La Suisse risque-t-elle un effondrement de son système fiscal?** (21.06.2019)

Durant le week-end de Pentecôte, les ministres des finances de l'UE ont convenu d'accélérer les travaux relatifs au projet de l'OCDE visant une refonte complète de l'impôt sur les revenus des entreprises et prévoyant que cet impôt sera désormais perçu à l'endroit où le produit est consommé et non plus à l'endroit où la valeur ajoutée a été créée. Par ailleurs, des taux d'imposition minimaux devraient être fixés. Le train de mesures devrait être adopté en 2020 déjà. En Suisse, les recettes provenant de l'imposition des entreprises s'élèvent à 20 milliards de francs par an.

1. Quelles conséquences ce projet aurait-il pour la Confédération, les cantons et les communes?

2. Où le projet en est-il?

3. Quels efforts le Conseil fédéral déploie-t-il durant la phase de négociation et quelles mesures compte-t-il, le cas échéant, prendre après la mise en oeuvre dudit projet?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3946 *é* Mo. **Bischof. Réexamen par le Parlement de l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de proposer au Parlement d'abroger avec effet immédiat l'arrêté fédéral du 19 juin 2015 concernant l'initiative populaire " Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage " (FF 2015 4403 ; allemand : BBl 2015 4849) ;

2. de soumettre au Parlement un nouveau message relatif à l'initiative précitée, ou éventuellement un message additionnel touchant un objet pertinent pendant au Parlement, de façon à permettre à celui-ci de se déterminer cette fois sur la base d'informations exactes.

19.3947 *n* Mo. **Grin. Etats Généraux sur la violence des jeunes** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied des Etats Généraux sur la violence des jeunes qui est en augmentation. Les élevés n'ont-ils que des droits et pas de devoirs ?

C'est à qui de le rappeler: les parents ou les enseignants?

Pour faire respecter l'autorité, l'enseignant n'est-il pas moins bien protégé que l'enfant?

Cette violence qui commence très jeune n'est-elle pas la porte ouverte pour le harcèlement de rue?

La violence dans les écoles remet en cause l'autorité, est-ce un fait de société qui est irréversible?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Estermann, Glauser, Golay, Herzog, Nicolet, Page, Roduit (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3948 *n* Po. **Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation!** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une évaluation de l'impact du projet "L'école à la ferme" et de son financement par les cantons et par la Confédération. Il veillera dans ce cadre à répondre aux questions suivantes :

- Un financement par le poste du SEFRI: contribution à la formation, ne serait-il pas plus à même de faire bénéficier "L'école à la ferme" du nouveau PER,(Plan d'étude romand) dont le projet dépend ?

- Le Conseil fédéral souhaite-il une harmonisation au niveau fédéral pour "L'école à la fermé"?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Glauser, Golay, Herzog, Nicolet, Page, Roduit (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Questions

Groupes

* x **19.1030 n Groupe des Verts. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport aux revendications de la grève des femmes?** (06.06.2019)

14.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* x **19.1031 n Groupe socialiste. La Confédération ne doit pas abandonner les réductions individuelles de primes** (06.06.2019)

21.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

* **19.1038 n Addor. Exécution des expulsions pénales** (19.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.1026 n Barazzone. Nouvelle loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir - une application rétroactive? (09.05.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1010 n Bühler. Les médias régionaux concessionnés peuvent-ils soutenir des mouvements politiques?** (20.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1008 n Chiesa. Indemnités de chômage des frontaliers. En serons-nous de notre poche?** (20.03.2019)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1009 n Chiesa. Rétrocession de l'impôt des frontaliers. A quel jeu la Confédération joue-t-elle?** (20.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.1020 n Chiesa. La Suisse zélée figure toujours sur la liste noire de l'Italie pour les personnes physiques. Réciprocité foulée aux pieds et politique extérieure passive (07.05.2019)

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.1021 n Chiesa. Mobilité douce dans le Gambarogno. Des efforts à faire? (08.05.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1027 n Chiesa. L'installation militaire d'Acquarossa doit passer aux mains de la commune** (03.06.2019)

* **19.1028 n Chiesa. Réouverture des postes-frontière secondaires la nuit. Une décision fâcheuse pour la sécurité de la population tessinoise prise à la suite de pressions de l'étranger?** (03.06.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1029 n Chiesa. Moyens insuffisants contre la mafia. Le Ministère public de la Confédération est très mal organisé** (04.06.2019)

* **19.1035 n Chiesa. Un accord institutionnel ne s'impose pas. Tout vient à point à qui sait attendre** (17.06.2019)

* **19.1037 n Chiesa. Modification du statut douanier de Campione d'Italia. Qu'entend faire le Conseil fédéral si l'Italie n'applique pas la taxe locale alignée sur la TVA suisse?** (18.06.2019)

* **19.1042 n de Courten. Pratique répressive de l'AFD à l'égard de l'économie : quand compte agir le Conseil fédéral?** (20.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1012 n Eymann. A quelle date seront disponibles les données des patients en vue d'encourager la recherche sur l'être humain dans les entreprises et les hautes écoles suisses?** (21.03.2019)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1003 n Feller. Affectation d'une part de la redevance de radio-télévision à l'augmentation de l'aide indirecte à la presse. Conformité à la Constitution fédérale** (14.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1018 n Graf Maya. Quels soutiens financiers la Confédération apporte-t-elle aux OGM et à l'agriculture classique?** (22.03.2019)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1019 n Graf Maya. Edition 2019 de "La Confédération en bref". Le droit de vote des femmes ne représente-t-il pas une page de l'histoire suisse?** (22.03.2019)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1040 n Guhl. Évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires et critères d'évaluation** (20.06.2019)

* **19.1041 n Guhl. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la communication soit transparente dans le domaine sensible qu'est la politique agricole de la Confédération?** (20.06.2019)

x **19.1014 n Heim. Oui pour l'armée, l'administration fédérale et les animaux, mais non pour les patients?** (22.03.2019)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.1022 n Masshardt. Le Conseil fédéral et l'avenir. Mesures de coordination (09.05.2019)

19.1023 n Mazzone. L'interprétation de la nouvelle loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir correspond-elle à la volonté du parlement? (09.05.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1006 n Molina. Qu'adviendra-t-il après la fin du mandat de la TIPH?** (18.03.2019)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1007 n Molina. Teodoro Obiang, fils du président de Guinée équatoriale, récupère un yacht sans décision judiciaire** (19.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1039 n Molina. Renforcer l'AVS en instaurant un impôt sur le cannabis** (20.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1000 n Nordmann. Avenir des haltes CFF de Villette, Epesses et Saint-Saphorin** (06.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1011 n Quadranti. Opérations commerciales avec le Venezuela** (20.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1032 n Quadranti. Soins en cas d'avortement tardif ou de fausse couche. Quand la loi sera-t-elle enfin modifiée?** (13.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.1025 n Reimann Maximilian. Facteurs du déclin de la biodiversité. Pourquoi l'exposition croissante aux rayonnements n'est-elle pas évoquée? (09.05.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1002 n Reynard. CFF. Première classe et deuxième classe dans les trains suisses. Voyage à deux vitesses** (11.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1015 n Reynard. Ligne à très haute tension Chamoson-Chippis. Risques liés à des mines de charbon** (22.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.1024 n Reynard. Nouvelle loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir - effet discriminatoire pour les jeunes naturalisés (09.05.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1044 n Riklin Kathy. Rencontre du Théâtre Suisse. Fin du soutien financier?** (21.06.2019)

* **19.1034 n Romano. Modification de l'art. 18, al. 2, de l'ordonnance sur sur l'approvisionnement en électricité (OApEl). La sécurité du droit est-elle une notion relative? Les adaptations continuelles sont-elles justifiées et justifiables?** (14.06.2019)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1016 n Ruppen. Commandes en ligne de produits venant de Chine** (22.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1017 n Ruppen. Revoir l'horaire du soir des CFF pour assurer le retour en Valais après une manifestation sportive ou culturelle** (22.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1043 n Ruppen. Étoffer les horaires de nuit en fin de semaine dans les deux sens sur la ligne Berne-Viège-Brigue** (21.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1005 n Seiler Graf. La taxe d'exemption de l'obligation de servir doit-elle aussi être payée par les personnes qui n'y sont plus assujetties?** (18.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1033 n Stamm. Nombre de requérants d'asile arrivés par avion** (13.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

* **19.1036 n Stamm. Coûts engendrés par le transport en avion depuis la Lybie de 76 personnes en quête de protection** (17.06.2019)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1004 n Wasserfallen Flavia. Refus de montrer son visage. Nombre de personnes concernées** (18.03.2019)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1013 n Wermuth. Terrorisme d'extrême droite et réseaux survivalistes en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Questions sur les réseaux Hannibal et Uniter** (21.03.2019)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.